HISTOIRE

DES

ANCIENS TRAITEZ,

OU

RECUEIL

HISTORIQUE ET CHRONOLOGIQUE

Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité,

DEPUIS

LES TEMS LES PLUS RECULEZ,

JUSQUES À

L'EMPEREUR CHARLEMAGNE.

Par Mr. BARBEYRAC,

Docteur en Droit, & Professeur en la même Faculté dans l'Université de Groningue.

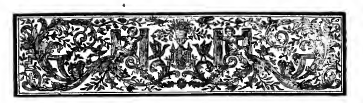
SECONDE PARTIE,

Qui contient tout le tems depuis JESUS-CHRIST, jusqu'à la mort de CHARLEMAGNE.



A AMSTERDAM, Chez les JANSSONS à WAESBERGE, WETSTEIN & SMITH, & Z. CHATELAIN.
A LA HAYE, Chez P. DE HONDT, la Veuve de CH. LE VIER, & J. NEAULME.
LIBRAIRES.

M. DCC. XXXIX.



HISTOIRE DES ANCIENS TRAITEZ, OU RECUEIL

HISTORIQUE & CHRONOLOGIQUE

Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité; depuis les tems les plus reculez jusques à l'Empereur CHARLEMAGNE.

SECONDE PARTIE,

Qui contient tout le tems depuis JESUS-CHRIST jusqu'à CHARLEMAGNE.

LA NAISSANCE DE JESUS-CHRIST, qui préparoit une grande révolution dans la Religion, & une révolution la plus surprenante, la plus universelle, qu'on eût encore vu; concourut avec le tems, où ROME perdit entiérement sa Liberté. Et le Gouvernement Monarchique, sous lequel les *Romains* furent réduits, amena peu-à-peu, avec la division & l'affoiblissement de ce grand Empire, bien des changemens dans les affaires civiles d'un grand nombre de Païs. Cela paroîtra par l'Histoire même des Traitez, qui se présenteront dans cette Seconde & derniére Partie de mon Ouvrage.

ARTICLE I.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* AUGUSTE, *&* PHRAATE, *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 2. de l'Ere commune depuis la Naissance de JESUS-CHRIST.

IL Y avoit des troubles en *Orient*, à l'occasion de l'*Arménie*. (a) AUGUSTE y avoit établi Roi ARTAVASDE IV. mais les *Armeniens* le chassérent, & mirent à sa place (1) TIGRANE IV. du nom. Pour y mieux réussir, ils demandérent du secours à PHRAATE, Roi des *Parthes*, qui, quoi qu'Allié des *Romains*, profita de l'occasion pour se rendre maitre de l'*Armenie*, sous prétexte de l'assister. *Auguste* auroit bien voulu aller lui-même dans ces pais-là, pour mettre ordre aux Affaires : mais il étoit trop âgé. Le meilleur expédient qu'il trouva, ce fut d'y envoier CAJUS CE'SAR, son Petit-Fils naturel, & en même tems son Fils adoptif, quoi que celui-ci n'eût encore que

(a) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 167. *Ed. Basil.* (Lib. X. Cap. 36.) *Tacite*, Lib. II. Cap. 3.

ART. I. (1) Il étoit Fils de TIGRANE III. qui régna peu de tems. ARTAVASDE IV. qui avoit été mis par *Auguste* à la place de celui-ci, étoit son Neveu, & Fils d'ARTAVASDE III. Fils d'ARTAXIAS II. dont TIGRANE III. étoit Frére. Voiez VAILLANT, *Arsacid. Imper.* pag. 399, 400.

que dix-neuf ans. *Phraate* en aiant eu avis, ne crut pas devoir s'exposer à la Guerre: &, comme nous l'apprenons d'un (*b*) Fragment de Dion Cassius, il dépêcha d'abord des Ambassadeurs à *Auguste*, pour se justifier sur ce qui s'étoit passé, & pour lui demander la Paix, à condition qu'*Auguste* lui rendroit ses (2) Fils, qu'il avoit en ôtages. Mais *Auguste*, en lui répondant par Lettres, lui dit simplement, qu'il lui ordonnoit de sortir d'*Arménie*, & ne lui donna pas même le titre de Roi. *Phraate* piqué, lui écrivit sur le même ton;, il l'appelle seulement *Cesar*, & se qualifie lui-même *Roi des Rois.* Cependant il rabattit de sa fierté, quand il sût que *Cajus César* étoit enfin arrivé en *Syrie*; car alors, craignant d'ailleurs que ses propres Sujets ne remuassent, il consentit à céder l'*Armenie*, dont il s'étoit emparé. (*c*) Ὅτι ὡς ἐπύθοντο οἱ βάρβαροι τὴν ἐπιστρατείαν τοῦ Γαΐου, Φραάτης ἔπεμψε πρὸς τὸν Αὔγουστον, ὑπὲρ τῶν γεγονότων ἀπολογούμενος, καὶ τοὺς ἀδελφοὺς ἐπὶ εἰρήνῃ ἀπαιτῶν . . . . (*d*) ὅμως δ' ὕστερον κατηλλάγη ἐπὶ τῷ τὴν Ἀρμενίας ἀποστῆναι, ἐπειδὴ τόν τε Γάϊον ἐν Συρίᾳ παρόντα ἔμαθε, καὶ τὰ οἰκεῖα ταραττόμενα μίσει αὐτοῦ ὑπετόπασε. Sur ces entrefaites, *Artavasde* étant venu à mourir, *Tigrane*, qui se voioit alors sans Concurrent, voulut s'assurer du consentement des *Romains*, & pour cet effet il écrivit à *Auguste*, sans prendre le titre de Roi, & lui envoia en même tems des présens considérables. L'Empereur, qui craignoit la Guerre avec les *Parthes*, reçut les présens de *Tigrane*, & lui donnant de belles espérances, le renvoia à *Cajus*, pour se faire reconnoitre Roi d'*Arménie*. *Cajus* conclut la Paix, dans une entrevuë avec *Phrahate*, (*e*) sur les bords de l'*Euphrate*. Mais *Tigrane* n'y gagna rien. Comme il ne se fioit point aux promesses vagues d'*Auguste*, il résista; & *Cajus* fut obligé d'entreprendre une Expédition (*f*) contre l'*Armenie*; où il réussit à la réduire, mais non sans peine; & il lui en couta même la vie, d'une blessure qu'il reçut en trahison. Cependant, il eut le tems de (*g*) donner un Roi aux *Arméniens*, & de leur propre consentement. C'étoit Ariobarzane, Méde d'origine, bel homme, & d'un mérite distingué.

(*b*) Excerpt. Legat. *Fulv Ursin.* num. 39.
(*c*) Excerpt. Dion. ubi sup.
(*d*) Dion, Lib. LV. pag. 636.
(*e*) *Velleius Paterc.* Lib. II. Cap. 101.
(*f*) *Ibid.* Cap. 102. Florus, Lib. IV. Cap. 12. Zonare, ubi supr.
(*g*) *Tacite*, ubi supr. Cap. 4.

ARTICLE II.

Traite' *de Paix entre l'Empereur* Auguste, *& les* Cimbres.

Sans aucun indice du tems. Peut-être en l'Anne'e 5. depuis Jesus-Christ.

VOici un Traité, dont Strabon seul parle en passant, sans donner aucun indice du tems précis où il se fit. Les Cimbres, autrefois si redoutables aux Romains, avoient commis quelque hostilité sur les Terres de l'Empire. Ils jugérent à propos d'appaiser l'Empereur *Auguste*. Pour cet effet, ils lui envoiérent demander pardon, & en même tems un Traité d'amitié; lui faisant apporter en présent un Chauderon (1) Sacré, la plus respectable pour eux de leurs utensiles religieuses. *Auguste* accepta le don, & leur accorda ce qu'ils souhaittoient : après quoi ils s'en retournérent. (*a*) Καὶ ἔπεμψαν [οἱ Κίμβροι] τῷ Σεβαστῷ δῶρον, τὸν ἱερώτατον παρ' αὐτοῖς λέβητα, αἰτούμενοι φιλίαν, καὶ ἀμνηστίαν τῶν ὑπηργμένων· τυχόντες δὲ ἀπῆραν. C'est tout ce que dit le Géographe, sur une chose passée de son tems.

On sait que, sous le régne d'*Auguste*, il y eut plusieurs Guerres contre les Peuples de *Germanie*. Voions si nous ne pourrions pas rapporter ceci à une Expédition qu'y fit *Tibère*, en l'Année 5. de l'Ere Chrétienne. Il semble que nous en aiyons pour garant *Auguste* même : car voici ce qu'il dit dans le fameux Monument d'*Ancyre*, tel qu'il a été publié depuis peu, plus ample & plus correct, par (*b*) feu Mr. Chishull. (*c*) C[lassis Romana] . . . . . *ab. ostio Rheni ad solis orientis regionem usque ad* [orbis extrem]*a navigavit, quo neque terra, neque mari, quisquam Romanorum ante id tempus adiit : Cimbrique, & Chariides, & Semnones, & ejusdem tractus alii Germanorum populi per legatos amicitiam meam & Populi Romani petierunt.* „ Une „ Flotte *Romaine*, partie de l'embouchure du *Rhein*, est allée, du côté d'*Orient* jus„ qu'où auparavant aucun *Romain* n'avoit pénetré, ni par mer, ni par terre : & les „ Cimbres, les (2) *Chariides*, les *Semnons* (3), & autres Peuples *Germains* de „ ce pais-là, m'ont envoié des Ambassadeurs, pour demander mon amitié & celle du „ *Peuple Romain* ". Cette Flotte, comme nous l'apprenons de (*d*) Velleius Pater.

(*a*) Strabon, Lib. VII. pag. 449. Ed. Amst.
(*b*) Antiq. Asiatic. pag. 172, & seqq.
(*c*) Ibid. pag. 175. lin. 15. & seqq. Tab. II.
(*d*) Lib. II. Cap. 106. Voiez aussi *Pline*, Hist. Nat. Lib. II. Cap. 67.

(2) Il y a, dans le Fragment de Dion Cassius : *ses Fréres*, τοὺς ἀδελφούς. Mais c'est une faute manifeste. Car Phraate avoit fait mourir tous ses Fréres, au nombre de trente : *Justin*, Lib. XLII. *Cap.* 5. Dion Cassius, Lib. XLIX. *pag.* 464. Et nous avons vu sur l'Année 23. avant *Jesus-Christ*, que ceux qu'il remit à *Auguste* pour Otâges, étoient ses Fils & Petits-Fils.

Art. II. (1) Dont ils se servoient pour recevoir le sang des Victimes Humaines, qu'ils immoloient. C'est ainsi que l'entend Cluvier (*Germ. Antiq.* Lib. I. Cap. 35.) fondé sur un autre endroit de Strabon, où le Géographe parle d'un tel Vaisseau, qu'il appelle κρατῆρα χαλκοῦν. *pag.* 451.

(2) Ou *Charydes*, comme porte la Copie de Tournefort. Mr. *Chishull* croit, avec beaucoup d'apparence, que ce sont les *Harudes*, dont parle Ce'sar, *De Bell. Gall.* Lib. I. Cap. 32, & 51. Ils habitoient alors dans le même païs, que les *Marcomans*, ou dans la *Bohéme* d'aujourd'hui, vers les sources de l'*Elbe*.

(3) Ceux-ci étoient entre l'*Elbe*, & l'*Oder*.

TERCULUS, se joignit, dans l'Année indiquée ci-dessus, à l'Armée de *Tibère*, qui avoit traversé la *Germanie*, & entra dans l'*Elbe*, par conséquent au voisinage des *Cimbres*. Il peut se faire que ceux-ci s'étant opposez, ou seuls, ou conjointement avec d'autres Peuples, aux tentatives de *Tibere*, aient alors envoié l'Ambassade dont il s'agit.

ARTICLE III.

TRAITE' *de Paix entre les* DALMATES, *& les* PANNONIENS, *d'un côté; & de l'autre, les* ROMAINS, *sous l'Empereur* AUGUSTE.

ANNE'E 9. 10. de JESUS-CHRIST.

DEUX ou trois ans avant celui-ci, plusieurs Peuples dépendans de l'*Empire Romain* s'étoient revoltez, *(a)* entr'autres, la DALMATIE, & la PANNONIE. Les extorsions des Gouverneurs de Province en furent la cause. Deux hommes, tous deux nommez (1) BATON, animérent ces Peuples à prendre les armes, & on les établit pour Chefs de part & d'autre. La terreur fut si grande à *Rome*, qu'AUGUSTE même, avec toute son expérience & tout son courage, trouva sujet de s'allarmer beaucoup; & qu'on regardoit *(b)* cette Guerre comme la plus dangereuse que *Rome* eût eu sur les bras depuis les *Guerres Puniques*. TIBE'RE, qui étoit alors occupé à une Expédition contre les *Germains*, (2) leur accorda la Paix, pour se mettre en état de remédier aux troubles plus considérables de la *Dalmatie* & de la *Pannonie*. Il eut bien de la peine à en venir à bout, quoi qu'aidé de *Germanicus*, qu'*Auguste* envoia ensuite, dans la crainte que *Tibere* ne prolongeât à dessein la Guerre, pour retenir plus long tems le commandement. Mais la Famine, & les maladies qu'elle causa parmi les Troupes Ennemies, les réduisirent à souhaitter la fin de la Guerre; & après la reddition d'une Place forte, *Baton*, celui qui étoit le Chef des *Dalmates*, se rendit à *Tibere* par composition. *Tibere* lui demanda, d'où venoit que les *Dalmates* s'étoient révoltez, & avoient si long tems résisté: „ C'est vous-mêmes (répondit hardiment *Baton*) qui en „ êtes cause: car vous envoiez, pour garder vos Troupeaux, non des Bergers ou des „ Chiens, mais des Loups ". Ainsi les *Dalmates* furent réduits, en partie par force, en partie par un Traité de composition. *(c)* Τοῦ δὲ Βάτωνος . . . . καθ' ὁμολογίας ποτὲ τῷ Τιβερίῳ προσκεχωρηκότος . . . . ἡ μὲν ἐν Δαλματίᾳ τοῦτο μὲν πολέμῳ, τοῦτο δὲ καὶ ὁμολογίᾳ πάλιν προσεχώρησε τοῖς Ῥωμαίοις. Peu de tems après, *Baton* trouva moien de prendre & de faire mourir l'autre Chef de même nom que lui, lequel, pour avoir livré aux *Romains* par trahison *Pinnès*, Chef aussi des *Dalmates*, avoit été établi Prince de sa *(d)* Patrie, & abusoit étrangement de son pouvoir. Cela fit que quantité de *Pannoniens* reprirent les armes. Mais ils les quittérent aussi bien-tôt, *Plautius Sylvanus* les aiant réduits à accepter des conditions de Paix. L'année *(e)* suivante, la Guerre recommença en *Dalmatie*. *Germanicus* y fut envoié de nouveau, & puis encore *Tibere*. Ils agirent de concert si vigoureusement, que *Baton*, désespérant de pouvoir tenir plus long tems tête, envoia demander la Paix à *Tibere*; & comme il ne put persuader à ses gens d'en faire de même, il demeura dans une entiére inaction. *Tibère* assiégeoit alors une Place forte, nommée (3) *Andere*. Il la prit enfin par composition; & tint religieusement les articles du Traité: *(f)* Καὶ τούτοις μὲν ὁ Τιβέριος τά τε ἄλλα, καὶ δὴ καὶ τὰ ὁμολογηθέντα σφίσι καθίστατο. Tout le reste aiant cédé aux armes victorieuses de *Germanicus* & de *Tibère*, *Baton* envoia son propre Fils à *Tibère*, promettant, s'il vouloit lui accorder l'impunité, de se rendre, lui & tous ses gens. *Tibere* aiant donné sa parole, *Baton* vint de nuit à son Camp; & étant conduit le lendemain devant *Tibère*, qui étoit assis sur son Tribunal, il ne chercha point à se justifier lui-mê-

(a) Dion Cassius, Lib. LV. pag. 650-654. Patercul. Lib. II. Cap. 108-116.

(b) Suétone, in Tiber. Cap. 16

(c) Dion Cass. ubi supr. pag. 673. E. Ed. H. Steph.

(d) Des Breuques.

(e) Dion, Lib. LVI. pag. 663, & seqq.

(f) Ibid. pag. 666.

ART. III. (1) Celui des *Dalmates* étoit, selon DION CASSIUS, de la Nation des *Dysidiates*: Βάτωνος τινὸς Δυσιδιάτου. Mais il faut lire, comme l'a remarqué CASAUBON, Δαισιτιάτου: car c'est ainsi que STRABON qualifie ce *Baton*, Lib. VII. *pag*. 483. Il est vrai que le Geographe met ce Peuple parmi ceux de *Pannonie*: mais PLINE, *Hist. Nat*. Lib. III. Cap. 22. compte les *Dasitiates* entre ceux de *Dalmatie*. Et qui plus est, une ancienne Inscription, rapportée par SPON (*Miss. Erud. Antiq*. pag. 179.) le confirme; ainsi que l'a remarqué CELLARIUS, *Geogr. Ant*. Tom. I. p. m. 621. Cela peut servir à justifier DION CASSIUS, contre la critique de SCALIGER, *Animadv. in* EUSEBIUM, pag. 179. Les autres Auteurs, qui font ce *Baton* Chef des *Pannoniens*, auront aisement confondu les deux Nations, à cause de leur union dans cette Guerre. L'autre *Baton* étoit de la Nation des *Breuques* (Βρεῦκοι) que STRABON (*ubi supr*.) met comme il faut, dans la *Pannonie*.

(2) *Maroboduus*, Roi des *Marcomans*, dit lui-même, dans TACITE, qu'il fit la paix à des conditions raisonnables: *Max conditionibus æquis discessum* &c. Hist. *Lib*. IV. *Cap*. 46. DION CASSIUS raconte (*pag*. 650.) que *Tibére* avoit deja fait la Paix avec les *Germains*: mais que ceux-ci avoient bien-tôt rompu leurs engagemens; & que neanmoins il leur accorda encore la Paix, à cause des troubles de *Dalmatie* & de *Pannonie*.

(3) Ἀνδήριον τεῖχος. PTOLOME'a l'appelle Ἔνδηρον, *Lib*. II. *Cap*. 17. Le nom s'est conservé jusqu'à present: car on appelle *Endero*, une petite Ville de l'*Albanie*, sur les frontiéres de la *Servie*, & dans les terres de l'ancienne *Dalmatie*.

même, bien loin de là il offrit sa tête, si *Tibére* la demandoit : mais il parla beaucoup en faveur des autres, & fit la même réponse, que nous avons rapportée ci-dessus. Ainsi finit la Guerre de *Dalmatie*, qui coûta tant aux *Romains*. *Tibére*, pour témoigner sa reconnoissance à *Baton*, de ce qu'il l'avoit une fois laissé échapper d'un endroit, où il étoit investi de tous côtez avec son Armée; lui laissa la vie, & à un grand (g) nombre de ceux de son parti : & après l'avoir mené en triomphe, (h) il le transporta à *Ravenne*.

(g) Ovide, De Ponto, Lib. II. Epist. I. vers. 43-46.
(h) Suetone, in Tib. Cap. 20.

ARTICLE IV.

TRAITE' *d'Alliance & d'Amitié entre* ARTABAN III. *Roi des* PARTHES, *&* GERMANICUS CE'SAR, *Neveu & Fils Adoptif de l'Empereur* TIBERE.

ANNE'E 18. depuis JESUS-CHRIST.

VONONE, un des Fils de *Phraate*, qui étoient en ôtage (a) à *Rome*, avoit régné après la mort de son Pére, en vertu du choix que l'Empereur *Tibére* avoit fait de lui, (b) à la priére des *Parthes* mêmes. Mais ces Peuples s'en lassérent bien-tôt, & le chassérent, pour mettre à sa place ARTABAN, de la race des *Arsacides*, & Roi des (1) *Medes*, selon JOSEPH. Les *Arméniens* se trouvant (2) alors sans Roi, donnérent la Couronne à *Vonone*, qui étoit venu se refugier en *Arménie*. Mais il ne put s'y maintenir, *Tibére* n'aiant pas voulu le proteger, & une partie des *Arméniens* s'étant rangez du côté d'*Artaban* qui lui donna (3) pour Roi un de ses Fils, nommé ORODE. *Vonone* alors se retira en *Syrie*, où *Silanus*, Gouverneur des *Romains*; qui l'y avoit invité, le reçut honorablement, & lui donna néanmoins des gardes. Quelque tems après, GERMANICUS CE'SAR, Neveu de TIBE'RE, aiant été envoié en *Orient*, par cet Empereur, qui cherchoit à l'éloigner de *Rome*, & à le faire périr; comme il fut arrivé en *Syrie*, il lui vint des Ambassadeurs de la part d'*Artaban*, pour le faire souvenir de l'Alliance & de l'Amitié qu'il y avoit entre les *Parthes* & les *Romains*, & pour témoignet le désir qu'il avoit de la renouveller solennellement. Ils ajoutoient, que leur Maître, pour faire honneur à *Germanicus*, s'avanceroit jusqu'au bord de l'*Euphrate* : Que cependant il le prioit de ne pas permettre que *Vonone* demeurât en *Syrie*, de peur qu'il ne sollicitât à la révolte les Grands des Païs voisins. *Germanicus* répondit à cela en termes magnifiques, pour ce qui regardoit l'Alliance entre les *Romains* & les *Parthes*, mais d'une maniére honnête & modeste, touchant l'honneur que le Roi lui faisoit à lui-même. TACITE, qui nous apprend cela, ne nous marque point comment se fit l'entrevuë & le renouvellement des Traitez. Il ajoute seulement, que *Vonone* (4) fut envoié à *Pompéiopolis*, Ville maritime de *Cilicie*; ce que *Germanicus* fit autant pour chagriner (c) *Pison*, son ennemi, qui étoit fort attaché à ce Prince, que pour obliger le Roi des *Parthes*. (d) *Inter quæ ab Rege* Parthorum Artabano *Legati venere. Miserat amicitiam ac fœdus memoraturos, & cupere renovari dextras, daturumque honori* Germanici, *ut ripam* Euphratis *accederet : petere interim, ne* Vonones in Syria *haberetur, neu proceres gentium propinquis nuntiis ad discordias traheret. Ad ea* Germanicus, *de societate* Romanorum Parthorumque *magnificè, de adventu Regis & cultu sui, cum decore ac modestia respondit.* Vonones Pompejopolim Ciliciæ *maritimam urbem amotus est. Datum id non modo precibus* Artabani, *sed contumeliæ* Pisonis, *cui gratissimus erat* &c. Nous verrons plus bas (e) les suites de tout ceci.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 23. avant J. Christ.
(b) Tacite, Lib. II. Cap. 1. & seqq. Joseph. Ant. Jud. Lib. XVIII Cap. 2. §. 4.
(c) Gouverneur alors de Syrie.
(d) Tacite, Annal. Lib. II. Cap. 58.
(e) Sur l'Année 37.

ART. IV. (1) *Μηδίας βασιλεύοντα.* Mais (dit Mr. l'Abbé de LENGUERUE, *Annal. Arsacid.* pag. 32.) cela est contraire au recit de STRABON, qui assure, (Lib. XI. pag. 794.) que, jusqu'à son tems, les descendans, d'ATROPATE avoient regné dans la *Medie*, appellée de son nom *Atropatène*; qui est celle dont il s'agit. Cette partie, quoi que petite, de la *Medie*, fut apparemment ce que l'on appella le Roiaume de *Medie*, depuis que l'autre plus grande, étoit confonduë avec les Etats des Princes voisins, auxquels elle passa successivêment. Et nous avons vu ci-dessus un *Artavasde*, Roi des *Medes*, sur l'Année 33. avant JESUS-CHRIST. Au reste, VAILLANT conjecture, qu'il faut lire dans JOSEPH, *Σαυλίας*, au lieu de *Μηδίας* : fondé apparemment sur ce que dit TACITE, qu'*Artaban* avoit été élevé chez les *Dahes*, Peuple *Scythe*. Mais on ne voit aucune varieté de lecture dans les Editions & les Manuscrits, qui autorise un tel changement.

(2) Après la mort d'*Ariobarzane*, dont nous avons parlé, sur l'Année 2. ils mirent sur le Trône une Femme, nommée ERATO. Mais ils s'en lassérent bien-tôt, & la chassérent. TACITE, *Annal*, Lib. II. Cap. 4.

(3) JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 2. §. 4. Mais cet *Orode* fut ensuite detrôné; & alors, les *Arméniens* souhaittant d'avoir pour Roi ZE'NON, Fils de *Polémon*, Roi de *Pont*, *Germanicus* lui mit le Diadême sur la tête dans la Ville d'*Artaxate*, où le nouveau Roi fut salué sous le nom d'*Artaxias*, qu'il porta depuis. TACITE, *Ann.* Lib. II. Cap. 56. & 64. Voiez les Interprêtes sur ces endroits-là.

(4) Il fut tué, l'année suivante, comme il vouloit se sauver. TACITE, *ubi supr.* Cap. 68.

ARTICLE V.

TRAITE' *d'Amitié entre le même* ARTABAN III. *Roi des* PARTHES, *& deux Fréres* Juifs, ASINE'E *&* ANILE'E, *Chefs de Bandits dans la* Mésopotamie *& le Païs de* Babylone.

Environ l'ANNE'E 20. depuis JESUS-CHRIST.

PARMI les *Juifs*, qui demeuroient en *Mésopotamie* & dans le Païs de *Babylone*, il se trouva deux Fréres, nommez ASINE'E & ANILE'E, qu'une occasion assez singuliére rendit Chefs d'une espéce de Peuple de Bandits. *(a)* Ces Jeunes Hommes étoient en apprentissage chez un Faiseur de Voiles de Navire. Un jour que leur Maître trouva qu'ils venoient trop tard à l'ouvrage, il les gronda & les battit même. L'affront leur fut si sensible, qu'ils se saisirent de toutes les armes qui se trouvoient dans la Maison, & allérent se planter dans un endroit où l'*Euphrate*, divisé en plusieurs branches, forme de belles Prairies, & des Pâturages abondans. Là se joignit bien-tôt à eux toute sorte de Jeunesse pauvre & fainéante; & le nombre en aiant grossi de jour en jour, ils se retranchérent si bien dans ce lieu, où ils étoient comme Rois, qu'ils devinrent redoutables aux Voisins, & à toute la puissance même des *Parthes*. Aprés une victoire qu'ils remportérent sur le Gouverneur de *Babylone*, qui avoit cru les surprendre & les défaire aisément, en les attaquant un Jour de Sabbat, ARTABAN III. Roi des *Parthes*, admira le courage de ces deux Fréres, & eut grande envie de les voir. Il leur envoia pour cet effet un des plus affidez de ses Garde-corps avec ordre de leur dire: „ Le Roi *Artaban*, quoi qu'il ait sujet de se plaindre de vous, à cause de l'irruption que „ vous avez faite dans ses Etats, dépouille néanmoins son juste ressentiment en consi„ dération de vôtre valeur, & il m'a envoié pour vous assûrer & vous donner parole, „ qu'il vous laissera aller & venir avec pleine liberté & sûreté, sans fraude ni tromperie, „ si vous voulez, comme il le souhaite fort, vous rendre auprès de lui pour lier amitié „ ensemble. Il promet aussi de vous faire des présens, & un honneur, qui, à cause „ de sa puissance, servira beaucoup à l'augmentation de votre valeur ". *Asinée* aiant reçu une Ambassade si honorable, crut néanmoins qu'il suffisoit d'envoier d'abord son Frére, avec des présens, tels qu'il pouvoit en avoir à offrir. Le Roi des *Parthes* voiant venir *Anilée* tout seul, & apprenant de lui que c'étoit la crainte qui empêchoit *Asinee* de quitter ses Marais; jura par les Dieux de ses Ancêtres, qu'il ne leur feroit aucun mal ni à l'un ni à l'autre; & pour gage de sa promesse, il donna la main (1) à *Anilée*, ce qui étoit chez les *Parthes* un signe d'engagement inviolable. *Asinée* se laissa persuader par toutes ces assûrances, & étant allé avec son Frére à la Cour du Roi, il en fut très-bien reçu. *Artaban* même, craignant que quelqu'un de ses Officiers ne profitât de l'occasion pour se défaire, malgré lui, d'un Ennemi si redoutable, le fit appeller le lendemain de bon matin, & lui dit: „ Jeune Homme, il est tems que vous re„ tourniez chez vous, de peur que plusieurs de mes Généraux d'Armée, qui sont ici, „ irritez par votre présence, ne cherchent à vous tuer, sans que je le sache. Je vous „ donne en garde le Païs de *Babylone*, afin que vous le défendiez du pillage & que „ vous le garantissiez de tous maux. Il est juste que vous me témoigniez votre bonne vo„ lonté, puis que je vous ai tenu si religieusement la parole que je vous avois donnée, „ & cela ne s'agissant pas de peu, mais de ce qui regardoit votre salur & votre con„ servation ". *(b)* Καὶ πέμπει [ὁ Παρθῶν βασιλεὺς] τὸν πιστότατον τῶν σωματοφυλάκων λέγοντα· Ὅτι βασιλεὺς Ἀρτάβανος, καίπερ ἠδικημένος ὑφ' ὑμῶν, ἐπιχειρήσεως αὐτοῦ τῇ ἀρχῇ γενομένης, ἐν ἐλάσσονι τὴν καθ' αὐτὸν ὀργὴν τῆς ὑμετέρας ἀρετῆς ποιησάμενος, ἀπέστειλέ με δεξιάν τε καὶ πίστιν δώσοντα ὑμῖν, συγχωρῶν ἄδειάν τε καὶ ἀσυλίαν ὁδῶν, χρῄζων ἐπὶ φιλίᾳ προσχωρεῖν πρὸς αὐτὸν, δόλου τε καὶ ἀπάτης χωρίς· δῶρά τε δώσειν ὑπισχνεῖται καὶ τιμὴν, ἥτις ὑμῖν πρὸς τῇ νῦν ἤδη ἀρετῇ μελλήσει δυνάμει τῇ ἐκείνου ὠφελεῖν. . . . . Ἕωθεν δὲ μετακαλέσας [Ἀρτάβανος] τὸν Ἀσιναῖον· ὥρα σοι, φησὶν, ὦ νεανία, χωρεῖν ἐπὶ τὰ σαυτοῦ, καὶ μὴ πλείοσι τῶν ἐνθάδε στρατηγῶν τὴν ὀργὴν ἐρεθίσειας ἐπιχειρεῖν σου τῇ σφαγῇ, καὶ δίχα γνώμης τῆς ἐμῆς. Παρακαταθήκην δέ σοι δίδωμι τὴν Βαβυλωνίαν γῆν, ἀλῄστευτόν τε καὶ ἀπαθῆ κακῶν ἐσομένην ὑπὸ τῶν σῶν φροντίδων. ἄξιον δέ μοι τυγχάνειν σοῦ χρηστοῦ ἀνεπίκλητον σοὶ παρεσχόμενος τὴν ἐμαυτοῦ πίστιν, οὐκ ἐπὶ κούφοις, ἀλλ' ἐπὶ τοῖς εἰς σωτηρίαν ἀνακειμένοις. JOSEPH, chez qui l'on trouvera toute cette histoire rapportée plus au long, remarque que le motif d'*Artaban*, dans cette association si extraordinaire, étoit un trair de fine politique. Ce Prince craignoir les révoltes des Grands Seigneurs de son Empire, & il vou-

(a) Joseph. Ant. Jud. Lib. XVIII Cap. IX.

(b) Joseph. ubi supr. § 3. 4.

ART. V. (1) La main droite. Sur cette coûtume des *Parthes*, ou *Perses*, il y a plusieurs autres temoignages de l'Antiquité; que les Commentateurs ont ramassez, *Not. in* JUSTIN. Lib. XI. Cap. 15. *num.* 14.

vouloit leur donner de l'occupation, en soutenant les deux Fréres Juifs. *Asinée* de retour chez lui, avec les présens dont *Artaban* l'avoit comblé, s'y retrancha de plus en plus, & se fit craindre pendant quinze ans. Jamais homme de cette sorte n'étoit devenu si puissant, & il se feroit maintenu bien plus long tems, s'il ne s'étoit perdu lui-même, en se livrant à une folle passion; comme on le verra dans JOSEPH; aussi bien que ce que les *Juifs* du païs de *Babylone* souffrirent, quoi qu'innocens, en punition des pillages de ces deux hommes de leur Nation.

ARTICLE VI.

TRAITE' *de Paix entre le même* ARTABAN III. *Roi des* PARTHES, *& l'Empereur* CALIGULA.

ANNE'E 37. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Tacite, Annal. Lib. VI Cap 31, & seqq.
(b) Dion Cass. Lib. LVIII. pag. 731.
(c) Tacite, ubi supr. Cap. 37. num. 7.
(d) Suétone in Tiber. Cap. 66.
(e) Dion Cass. Lib. LIX. pag. 760.
(f) Suétone, in Vitell. Cap. 2.
(g) Suétone, in Calig. Cap. 14.
(h) Joseph, Ant. Jud. Lib. XVIII. Cap. 4. §. 4.
(i) Suetone, ubi supr. D.
(k) Dion Cassius, ubi supr.
(l) Ubi supr.

ARTABAN, (a) fier des succès qu'il avoit eus contre les Nations voisines, méprisant d'ailleurs l'indolence & la Vieillesse de *Tibére*, avoit mis (1) sur le Trône d'*Arménie* son Fils ARSACE, trois ans avant celui où nous sommes. Il attaqua (b) même la *Cappadoce*, & il maltraitoit extrêmement ses Sujets. Lors qu'il se fut rendu maître de l'*Arménie*, il envoia redemander à *Tibére* avec hauteur, non seulement les richesses que *Vonone* avoit laissées dans la *Syrie* & dans la *Cilicie*, mais encore tous les Païs dont les *Perses* & les *Macédoniens* avoient été en possession du tems de CYRUS, & d'ALE'XANDRE *le Grand*. Ces rodomontades n'eurent pas le succès, qu'il en attendoit. Les Principaux de ses Sujets, mécontens, envoiérent sécrétement à *Rome* demander pour Roi PHRAHATE, (2) qui y étoit encore en ôtage. *Tibere* le leur accorda: mais ce Prince étant arrivé en *Syrie*, y mourut. L'Empereur opposa alors à *Artaban*, un Neveu (c) de *Phrahate*, nommé TIRIDATE: & engagea MITHRIDATE, Frére de *Pharasmane*, Roi d'*Ibérie*, à s'emparer de l'*Arménie*; de sorte qu'*Arsace* périt, par la trahison de ses propres Ministres; & *Artaban*, son Pére, abandonné de tout le monde, s'enfuit bien loin vers la *Scythie*. *Lucius Vitellius*, (3) Gouverneur de *Syrie*, étoit celui que *Tibere* avoit chargé du soin de ménager tout, & par ses intrigues, & à l'aide des Troupes qu'il avoit sous son commandement. Mais *Artaban*, avec le secours des *Scythes*, & autres Peuples, recouvra son Roiaume; d'autant plus aisément, que *Tiridate* avoit déja donné aux *Parthes* des sujets de mécontentement. Ainsi *Artaban* reprit sa fierté, & se rendit plus redoutable, que jamais, à *Tibére*. Il lui écrivit (d) alors apparemment ces Lettres, dans lesquelles on dit qu'il lui reprochoit ses parricides, & tous ses Vices énormes & éclattans. Sur ces entrefaites, *Tibere* vint à mourir. *Artaban* (e) entra dans l'*Arménie* impunément; & il se disposoit à fondre en *Syrie*. CALIGULA, qui avoit succédé à *Tibere*, envoia ordre alors à *Vitellius* de chercher à faire la Paix avec *Artaban*. *Vitellius* y emploia (f) toute son adresse, & réussit d'autant mieux, que le Roi des *Parthes*, qui n'avoit eu que du mépris pour *Tibére*, (g) étoit disposé à souhaiter l'amitié de son Successeur. Il faut bien qu'il le fût, à en juger par la maniére dont les choses se passérent, sans que *Vitellius* eût fait aucun exploit contre lui. Car il vint s'aboucher avec le Général *Romain* (h) au milieu d'un Pont sur l'*Euphrate*, (4) où chacun étoit accompagné de ses Gardes; & aiant ensuite (i) passé ce Fleuve, il (4) adora les Aigles & les Enseignes de l'Armée Romaine, comme aussi les Statuës des (5) *Césars*. Les conditions du Traité conclu étoient à l'avantage des *Romains*, pour sûreté desquelles (dont nous ne savons rien de plus) il donna en ôtages ses propres Fils. (k) Σπονδάς τε αὐτῷ [τῷ Ἀρταβάνῳ] πρὸς τὸ τῶν Ῥωμαίων σύμφορον δοὺς [Βιτέλλιος], καὶ προσέτι καὶ παῖδας αὐτῦ ὁμήρους λαβών. JOSEPH dit, (l) qu'*Artaban*, en faisant partir son Fils *Darius* pour ôtage, envoia aussi des présens considérables, & en même tems un Juif, nommé *Eleazar*, qui avoit sept coudées de haut. Au reste, plusieurs Savans ont remarqué, après USSERIUS (6), la faute que fait cet Historien Juif, en donnant ce Traité comme conclu du vivant même de *Tibere*, & par ses ordres.

ART. VI. (1) ARTAXIAS, dont nous avons parlé sur l'Annee 18. étant venu à mourir.

(2) Fils de *Phraate*. Voiez ci-dessus sur l'Année 23. avant JESUS-CHRIST. Et joignez ici un Fragment de PIERRE LE PATRICE, qui est tout le premier de ceux qui nous restent. *Pag.* 14. *Eclog. Legat.* Ed. Hoeschel.

(3) Pere d'*Aulus Vitellius*, qui fut Empereur.

(4) Les Aigles & les Enseignes de l'Armée étoient regardez par les *Romains*, comme des Dieux Militaires. Voiez les *Observations* de feu Mr. CUPER, Lib. IV, Cap. 19.

(5) DION CASSIUS dit, qu'*Artaban* offrit des *Sacrifices* aux Statues d'*Auguste*, & de *Caligula*.

(6) *Annal. Vet. Testam.* pag. 615. *Ed. Grœv.* Voiez Mr. WESSELING, sur SIMSON, *Chron. Cathol.* col. 1628.

AR-

ARTICLE VII.

EDITS de l'Empereur CLAUDE, en faveur des JUIFS.

ANNE'E 41. depuis JESUS-CHRIST.

APRE's la mort de l'Empereur *Caligula*, assassiné, comme on sait, par l'effet d'une conjuration que sa tyrannie lui attira; les JUIFS d'*Aléxandrie*, qui, sous son Régne, avoient été fort maltraitez par le Peuple de cette Ville, crurent trouver le tems favorable pour se délivrer de la persécution, & en vinrent même aux armes. (a) CLAUDE, qui avoit succedé à *Caligula*, écrivit au Gouverneur d'*Egypte*, de travailler à appaiser cette sédition. Le Roi AGRIPPA, Petit-Fils d'HE'RODE *le Grand*, étoit alors à *Rome*, & il avoit beaucoup (b) contribué par ses intrigues, pleines de fourberie, à l'élévation du nouvel Empereur. Ainsi il ne faut pas s'étonner, si, à sa sollicitation, & à celle de son Frére (1) HERODE, Roi du pais de *Chalcide*, *Claude* donna, en faveur des *Juifs*, l'Edit, que voici, & qu'il envoia en *Syrie*, aussi-bien qu'à *Aléxandrie*. C'est JOSEPH, l'Historien des *Juifs*, qui nous a conservé cet Acte en son entier.

(a) *Joseph*, Ant. Jud. Lib. XIX. Cap. V.
(b) Voiez *Dion Cass.* Lib. LX. pag. 770.

ΤΙΒΕ'ΡΙΟΣ ΚΛΑΥ'ΔΙΟΣ ΚΑΙ'ΣΑΡ, Σεβαστὸς, Γερμανικὸς, Ἀρχιερεὺς μέγιστος, Δημαρχικῆς ἐξουσίας, λέγει. Ἐπιγνοὺς ἀνέκαθεν τοὺς ἐν Ἀλεξανδρείᾳ Ἰουδαίους, Ἀλεξανδρεῖς λεγομένους, συγκατοικισθέντας τοῖς πρώτοις εὐθὺ καιροῖς Ἀλεξανδρεῦσι, καὶ ἴσης πολιτείας παρὰ τῶν Βασιλέων τετυχότας, καθὼς φανερὸν ἐγένετο ἐκ τῶν γραμμάτων τῶν παρ' αὐτοῖς, καὶ τῶν διαταγμάτων καὶ, μετὰ τὸ τῇ ἡμετέρᾳ ἡγεμονίᾳ Ἀλεξάνδρειαν ὑπὸ τοῦ Σεβαστοῦ ὑποταχθῆναι, πεφυλάχθαι αὐτοῖς τὰ δίκαια ὑπὸ τῶν πεμφθέντων ἐπάρχων κατὰ διαφόρους χρόνους, μηδεμίαν τε ἀμφισβήτησιν περὶ τούτων γενομένην τῶν δικαίων αὐτοῖς, ἅμα καθ' ὃν καιρὸν Ἀκύλας ἦν ἐν Ἀλεξανδρείᾳ· καὶ, τελευτήσαντος τοῦ Ἰουδαίων ἐθνάρχου, τὸν Σεβαστὸν μὴ κεκωλυκέναι ἐθνάρχας γίνεσθαι, βουλόμενον ὑποτετάχθαι ἑκάστους ἐμμένοντας τοῖς ἰδίοις ἔθεσι, καὶ μὴ παραβαίνειν ἀναγκαζομένους τὴν πάτριον θρησκείαν· Ἀλεξανδρεῖς δ' ἐπαρθῆναι κατὰ τῶν παρ' αὐτοῖς Ἰουδαίων ἐπὶ τῶν Γαΐου Καίσαρος χρόνων, τοῦ διὰ τὴν πολλὴν ἀπόνοιαν καὶ παραφροσύνην, ὅτι μὴ παραβῆναι ἠθέλησε τὸ Ἰουδαίων ἔθνος τὴν πάτριον θρησκείαν καὶ θεὸν προσαγορεύειν αὐτὸν, ταπεινώσαντος αὐτούς· βούλομαι μηδὲν διὰ τὴν Γαΐου παραφροσύνην

„ TIBE'RE CLAUDE CE'SAR, *Auguste*, „ *Germanique*, Grand Pontife, (2) revêtu de la „ Puissance du Tribunat, dit & ordonne ce qui „ suit. D'autant que je sai il y a long tems, que „ les JUIFS d'*Aléxandrie*, qu'on appelle *Aléxandrins*, s'y sont établis dès les prémiers tems de „ la fondation de cette Ville, & par la concession „ des Rois (c) y ont eu les mêmes droits de Bourgeoisie, que les Naturels du païs, comme il „ paroît par les Lettres & les Edits desdits Rois „ sur ce sujet; ensuite, depuis qu'*Aléxandrie* a „ été soumise à notre Empire, sous *Auguste*, les „ mêmes droits ont été conservez aux *Juifs* en „ leur entier, par les Gouverneurs envoiez en divers tems, sans que personne les leur aît contestez, lors même qu'*Aquila* étoit en cette qualité à *Aléxandrie*: & l'Ethnarque des *Juifs* étant venu à mourir, *Auguste* ne défendit point „ qu'on créât d'autres (3) Ethnarques, voulant „ seulement que tous ceux de cette Nation demeurassent soumis, en vivant selon leurs propres „ Coûtumes, & sans pouvoir être forcez à violer la Religion de leurs Ancêtres: Ce néanmoins, „ les *Alexandrins* se sont soulevez contre les *Juifs* „ de chez eux, sous l'Empire de *Cajus César*, „ qui par un excès de folie & de fureur, a fort „ humilié ceux de cette Nation, parce qu'ils n'avoient pas voulu (4) enfraindre leur Religion, „ & l'appeller lui-meme Dieu: je veux mainte-
„ nant

(c) D'Egypte.

ART. VII. (1) CLAUDE donna à ce Prince le petit Roiaume, dont il s'agit. Ce pais de *Chalcide* étoit en *Syrie*. Mais il y avoit deux *Chalcides*: & c'étoit apparemment celle qui touchoit le mont *Liban*. Voiez TILLEMONT, *Hist. des Empereurs*, Tom. I. Part. II. pag. 1061. *Ed. de Bruxell.* & feu Mr. RELAND, *Palæstin. Illustr.* pag. 315, 316. *Claude* augmenta aussi les Etats d'*Agrippa*, & fit avec lui un Traite, qu'il confirma par serment au milieu de la Place publique de *Rome*; comme le dit JOSEPH: ὅρκιά τε αὐτῷ τέμνεται πρὸς τὸν Ἀγρίππαν, ἐπὶ τῆς ἀγορᾶς μέσης ἐν τῇ Ῥωμαίων πόλει. Au reste, on a une Medaille, frappée en l'honneur d'*Hérode*, qualifié *Ami de Claude*, Φιλοκλαύδιος. Mr. le Baron DE SPANHEIM montre que c'est le Roi de *Chalcide*: *De præst. & usu Numism.* Tom. I. *pag.* 512, *& seqq.* Il avoit cru autrefois, que c'étoit *Agrippa*. Voiez aussi CELLARIUS, *Dissert.* XI. pag. 123.

(2) Δημαρχικῆς ἐξουσίας. Il y a apparence, que l'année étoit marquée par un chiffre, & que les Copistes l'ont omis. Nous verrons au moins, sur l'Année 45. une Lettre du même Empereur aux *Juifs*, où il y a *cinquiéme*, τὸ πέμπτον. Ici c'étoit la *prémiére*.

(3) On voit par là, combien les priviléges des *Juifs* étoient grands en *Egypte*. Ils avoient à *Aléxandrie* un Magistrat suprême qui s'appelloit non seulement *Ethnarque*, ou chef de la Nation, & Γενάρχης, qui signifie la même chose; mais encore *Alabarque*. Ce dernier mot se trouve quelquefois dans JOSEPH, comme *Ant. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 8. §. 1. Cet Historien expuque ailleurs, en quoi consistoit le pouvoir de l'*Ethnarque*, Lib. XIV. Cap. 7. §. 3 sur quoi l'on peut voir la Note de Mr. DE SPANHEIM. Il y a une Dissertation de feu Mr. RHENFERD, sur les *Alabarques*, ou *Arabarques*, comme d'autres les nomment. Mr. LE CLERC en parle, dans sa BIBL. ANC. ET MODERNE, Tom. XVII. pag. 111. *& suiv.* où il donne aussi quelques conjectures sur l'origine & le sens de ce mot. Voiez encore HENRI DE VALOIS sur EUSEBE, *Hist. Eccl.* Lib. II. Cap. 5. pag. 52. *Ed. Cantabr.* On croit, que ces *Ethnarques* ont subsisté, parmi les *Juifs*, jusqu'au commencement du V. Siecle, & qu'ils étoient aussi appellez *Patriarches*. Voiez TILLEMONT, *Hist. des Emper.* Tom. I. Part. II. *pag.* 1023, *& suiv.* Ed. de Bruxell.

(4) Lors qu'il envoia ordre à *Pétronius*, Gouverneur de *Syrie*, de faire mettre sa Statue dans le Temple de *Jerusalem*. L'histoire en est racontée au long par JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 8. & par PHILON, *De Legatione ad Cajum*.

„ nant que la Nation des *Juifs* ne perde aucun „ de ses droits, pour la folie de *Cajus*, mais qu'elle „ soit maintenuë dans tous ceux qu'elle avoit auparavant, en vivant selon ses Loix & ses Coûtumes particuliéres. J'ordonne aux deux Parties „ de prendre bien garde, qu'il n'arrive aucun „ trouble après la publication du présent Edit.

τῶν δικαίων τῷ Ἰουδαίων ἔθνει παραπεπλεκέναι, φυλάττεσθαι δὲ αὐτοῖς καὶ τὰ πρότερον δικαιώματα, ἐμμένουσι τοῖς ἰδίοις ἔθεσι· ἀμφοτέροις δὲ διακελεύομαι τοῖς μέρεσι, πλείστην ποιήσασθαι πρόνοιαν, ὅπως μηδεμία ταραχὴ γένηται μετὰ τὸ προτεθῆναί μου τὸ διάγραμμα.

Outre cet Edit, l'Empereur *Claude* en donna un autre, qu'il envoia, dit Joseph, dans tout le reste de la Terre, c'est-à-dire, par tout l'Empire Romain, où il y avoit des *Juifs*. Le voici.

ΤΙΒΕ'ΡΙΟΣ ΚΛΑΥ'ΔΙΟΣ ΚΑΙ'ΣΑΡ, Σέβαστος, Γερμανικὸς, Ἀρχιερεὺς μέγιστος, Δημαρχικῆς ἐξουσίας, Ὕπατος χειροτονηθεὶς τὸ δεύτερον, λέγει. Αἰτησαμένων με βασιλέων Ἀγρίππου καὶ Ἡρώδου τῶν φιλτάτων μοι, ὅπως συγχωρήσαιμι τὰ αὐτὰ δίκαια καὶ τοῖς ἐν πάσῃ τῇ ὑπὸ Ῥωμαίοις ἡγεμονίᾳ Ἰουδαίοις φυλάττεσθαι, καθὰ καὶ τοῖς ἐν Ἀλεξανδρείᾳ, ἥδιστα συνεχώρησα, οὐ μόνον τοῦτο τοῖς αἰτησαμένοις με χαριζόμενος, ἀλλὰ καὶ αὐτοὺς, ὑπὲρ ὧν παρεκλήθην, ἀξίους κρίνας, διὰ τὴν πρὸς Ῥωμαίους πίστιν καὶ φιλίαν· μάλιστα δὲ δίκαιον κρίνων, μηδεμίαν μηδὲ Ἑλληνίδα πόλιν τῶν δικαίων τούτων ἀποτυγχάνειν, ἐπειδὴ καὶ ἐπὶ τοῦ Θείου Σεβαστοῦ αὐταῖς ἦν τετηρημένα· καλῶς οὖν ἔχειν καὶ Ἰουδαίους τοὺς ἐν παντὶ τῷ ὑφ' ἡμᾶς κόσμῳ τὰ πάτρια ἔθη ἀνεπικωλύτως φυλάσσειν· οἷς καὶ αὐτοῖς ἤδη νῦν παραγγέλλω μου ταύτῃ τῇ φιλανθρωπίᾳ ἐπιεικέστερον χρῆσθαι, καὶ μὴ τὰς τῶν ἄλλων ἐθνῶν δεισιδαιμονίας ἐξουθενίζειν, τοὺς ἰδίους δὲ νόμους φυλάσσειν· τοῦτό μου τὸ διάταγμα τοὺς ἄρχοντας τῶν πόλεων καὶ τῶν κολωνιῶν καὶ μουνικιπίων, τῶν ἔν τε Ἰταλίᾳ καὶ τῶν ἐκτὸς, βασιλεῖς τε καὶ δυνάστας διὰ τῶν ἰδίων πρεσβευτῶν ἐγγράψασθαι βούλομαι, ἐκκείμενόν τε ἔχειν, οὐκ ἔλαττον ἡμερῶν τριάκοντα, ὅθεν ἐξ ἐπιπέδου καλῶς ἀναγνωσθῆναι δύναται.

„ Tibe're Claude Ce'sar, *Auguste*, „ *Germanique*, Souverain Pontife, revêtu de la „ Puissance du Tribunat, créé Consul pour la „ seconde fois, dit & ordonne ce qui suit. Les „ Rois *Agrippa* & *Hérode*, qui sont fort de mes „ Amis, m'aiant demandé, que je permisse aux „ Juifs, qui demeurent dans tout l'Empire Romain, de continuer à jouïr des mêmes droits, „ dont jouïssent les *Juifs* d'*Aléxandrie*; je l'ai accordé très-volontiers, non seulement pour faire „ plaisir à ceux qui m'en prioient, mais encore „ parce que je jugeois ceux en faveur de qui ils „ intercedoient, dignes de cette concession, à cause de leur fidélité & de leur amitié envers les *Romains*: & il me paroissoit sur tout très-juste, „ qu'aucune même des Villes *Gréques* ne fût privée de ces droits, puis qu'ils leur avoient été „ conservez par feu l'Empereur *Auguste*. Ainsi je „ trouve à propos que tous les *Juifs*, qui sont „ répandus dans tout le Monde de notre domination, vivent selon les Loix de leurs Ancêtres „ sans aucun empêchement. Mais en même tems je „ les exhorte à user avec modération de cet effet „ de ma bonté, & à ne point mépriser les Religions des autres Peuples, mais à se contenter d'observer leurs propres Loix. Je veux aussi que les „ Magistrats des Villes, des Colonies & des Municipes, & en (5) *Italie* & hors d'*Italie*, comme aussi les Rois & les Princes, par le moien „ de leurs Députez, prennent copie de cet Edit, „ & le fassent mettre dans un lieu où l'on (6) puisse le lire commodément de plain pié, & où il „ demeure affiché trente jours pour le moins.

ARTICLE VIII.

Lettre *de* Pe'trone, *Gouverneur de* Syrie, *à ceux de* Dor, *Ville de* Phénicie, *en conséquence de l'Edit précédent de* Claude.

La même Anne'e.

Lettre *de cet Empereur aux* Juifs, postérieure de quatre ans.

Nonobstant l'Edit de Claude, il arriva bien-tôt après une chose, par laquelle on donnoit une grande atteinte aux priviléges de la Nation Judaique, confirmez par cet Edit. Quelques Jeunes Gens de Dor, (1) Ville de *Phenicie*, mais qui étoit dans

(5) Dion Cassius dit, sur la même Année où nous sommes, que, comme les *Juifs* étoient en si grand nombre à *Rome*, qu'on n'auroit pu les en chasser sans craindre quelque trouble; *Claude* se contenta, en les laissant vivre selon leurs Loix, de leur défendre toute Assemblée. *Lib.* LX. pag. 768. Quelques années après, il les chassa de *Rome*, comme il paroît même par les Actes *des Apôtres*, Chap. XVIII. *vers.* 2. Voiez Sue'tone, *Claud.* Cap. 25. & Van Dale, *De Oracul.* pag. 604.

(6) C'étoit la formule ordinaire: *Unde de plano recte legi possit.* D'où vient qu'entr'autres actes de tyrannie, dont on blamoit avec raison *Caligula*, on dit qu'il fit écrire en très-petits caractéres, & dans un lieu fort à l'écart, une Ordonnance pour signifier les impôts qu'il exigeoit. Sue'tone, *in Calig.* Cap. 41. Voiez Cujas, *Observ.* Lib. VII. Cap. 29.

Art. VIII. (1) Ou *Dora*. Voiez la *Palæstina Illustr.* de feu Mr. Reland, pag. 738, *& seqq.*

dans l'enceinte de la *Palestine*, mirent dans la Synagogue des *Juifs* une Statuë de l'Empereur régnant. Le Roi *Agrippa*, qui depuis peu étoit de retour de *Rome*, alla lui-même en porter plainte à PUBLIUS PE'TRONE, encore alors Gouverneur de *Syrie*, & celui-ci écrivit aussi-tôt à ceux de *Dor* la (a) Lettre, que voici. (a) *Joseph.* Ant. Jud. Lib. XIX. Cap. 6. §. 3.

ΠΟΠΛΙΟΣ ΠΕΤΡΩΝΙΟΣ, Πρεσβευτὴς Τιβερίου Κλαυδίου Καίσαρος, Σεβαστοῦ, Γερμανικοῦ, Δωριέων (2) τοῖς πρώτοις λέγει. Ἐπειδὴ τοσαύτῃ τόλμῃ ἀπονοίας τινὲς ἐχρήσαντο ἐξ ὑμῶν, ὥστε μηδὲ διὰ τὸ προτεθῆναι τὸ Διάταγμα Κλαυδίου Καίσαρος Σεβαστοῦ Γερμανικοῦ περὶ τοῦ ἀφίεσθαι Ἰουδαίους φυλάσσειν τὰ πάτρια, πειθῆναι ὑμᾶς αὐτῷ, τἀναντία δὲ πάντα πρᾶξαι, συναγωγὴν Ἰουδαίων κωλύοντας εἶναι, διὰ τὸ μεταθεῖναι ἐν αὐτῇ τὸν Καίσαρος ἀνδριάντα, παρανομοῦντας οὐκ εἰς μόνους Ἰουδαίους, ἀλλὰ καὶ εἰς τὸν Αὐτοκράτορα, οὗ ὁ ἀνδριὰς βέλτιον ἐν τῷ ἰδίῳ ναῷ, ἢ ἐν ἀλλοτρίῳ ἐτίθετο, καὶ ταῦτα ἐν τῷ τῆς συναγωγῆς τόπῳ, τῇ φύσει δικαίου ὄντος ἕνα ἕκαστον τῶν ἰδίων τόπων κυριεύειν κατὰ τὸ Καίσαρος ἐπίκριμα· τοῦ γὰρ ἐμοῦ ἐπικρίματος μιμνήσκεσθαι γελοῖόν ἐστι μετὰ τὸ τοῦ Αὐτοκράτορος διάταγμα τοῦ ἐπιτρέψαντος Ἰουδαίοις τοῖς ἰδίοις ἔθεσι χρῆσθαι, ἔτι μέντοι συμπολιτεύεσθαι τοῖς Ἕλλησι κεκελευκότος· τοὺς μὲν παρὰ τὸ διάταγμα τοῦ Σεβαστοῦ τοιαῦτα τετολμηκότας, ἐφ' ᾧ καὶ αὐτοὶ ἠγανάκτησαν οἱ δοκοῦντες αὐτῶν ἐξέχειν, οὐ τῇ ἰδίᾳ προαιρέσει γεγενῆσθαι λέγοντες, ἀλλὰ τῇ τοῦ πλήθους ὁρμῇ, ὑπὸ ἑκατοντάρχου Πρόκλου Οὐιτελλίου ἐκέλευσα ἐπ' ἐμὲ ἀναχθῆναι τῶν πεπραγμένων λόγον ἀποδώσοντας· τοῖς δὲ πρώτοις ἄρχουσι παραινῶ, εἰ μὴ βούλονται δοκεῖν κατὰ τὴν αὐτῶν προαίρεσιν γεγενῆσθαι τὸ ἀδίκημα, ἐπιδεῖξαι τοὺς αἰτίους τῷ ἑκατοντάρχῃ; μηδεμίας στάσεως μηδὲ μάχης ἐῶντας ἀφορμὴν γενέσθαι, ἥν περ δοκοῦσί μοι θηρεύεσθαι διὰ τῶν τοιούτων ἔργων, καὶ ἐμοῦ καὶ τοῦ τιμιωτάτου μοι βασιλέως Ἀγρίππα οὐδενὸς μᾶλλον προνοουμένων, ἢ ἵνα μὴ ἀφορμῆς δραξάμενον τὸ τῶν Ἰουδαίων ἔθνος, ὑπὸ τῆς ἀμύνης προφάσεως συναθροισθὲν, εἰς ἀπόνοιαν χωρῇ. Ἵνα δὲ γνωριμώτερον ᾖ, τί καὶ ὁ Σεβαστὸς περὶ ὅλου τοῦ πράγματος ἐφρόνησε, τὰ ἐν Ἀλεξανδρείᾳ αὐτοῦ διατάγματα προτεθέντα προσέθηκα, ἅπερ, εἰ καὶ γνώριμα πᾶσιν εἶναι δοκεῖ; τότε καὶ ἐπὶ τοῦ βήματος ἀνέγνω ὁ τιμιώτατός μοι βασιλεὺς Ἀγρίππας, δικαιολογησάμενος περὶ τοῦ μὴ δεῖν αὐτοὺς ἀφαιρεθῆναι τῆς τοῦ Σεβαστοῦ δωρεᾶς. Εἴς τε οὖν τὸ λοιπὸν, παραγγέλλω, μηδεμίαν πρόφασιν στάσεως μηδὲ ταραχῆς ζητεῖν, ἀλλὰ ἑκάστους τὰ ἴδια θρησκεύειν ἔθη.

„ PUBLIUS PE'TRONE, Lieutenant de TIBERE CLAUDE CE'SAR *Auguste Germanicus*, dit & ordonne ce qui suit aux Principaux de DOR. D'autant que quelques-uns d'entre vous, malgré l'Edit publié de la part de CLAUDE *César Auguste Germanicus*, par lequel il est permis aux *Juifs* de vivre selon les Loix de leurs Ancêtres, ont eu l'insolence non seulement de ne pas lui obéir, mais encore de faire tout le contraire, empêchant les *Juifs* de s'assembler, par l'érection d'une Statuë de *César*, qu'ils ont mise dans le lieu de leurs Assemblées; en quoi ils ont non-seulement insulté les *Juifs*, mais encore ils se sont rendus coupables envers l'Empereur, dont la Statuë seroit mieux placée dans un Temple qui ne fût que pour lui, que dans un lieu étranger, & cela dans le lieu de l'Assemblée des *Juifs*; étant juste, selon le Droit Naturel, que chacun soit maître des Lieux qui lui appartiennent, conformément à l'Ordonnance de *César*: car il seroit ridicule à moi, de rappeller ici mes propres Ordonnances, après l'Edit par lequel l'Empereur a permis aux *Juifs* de vivre selon leurs propres Coûtumes, & ordonné même qu'ils jouïssent des mêmes droits de Bourgeoisie, que les *Grecs*. Ces gens-là donc, qui ont osé entreprendre de telles choses contre l'Edit de l'Empereur, & cela au grand regret de ceux qui paroissent les plus distinguez de la Ville, lesquels assurent qu'ils n'y ont eu aucune part, & que tout s'est fait par la fureur du Peuple; j'ordonne qu'on me les envoie par le Centurion *Proculus Vitellius*, afin qu'ils rendent compte de leurs actions: & j'exhorte les prémiers Magistrats d'indiquer audit Centurion les Coupables, s'ils ne veulent pas se rendre suspects d'être leurs complices; qu'ils prennent garde aussi à ne pas laisser la moindre occasion de sédition & de combats, comme quelques-uns semblent la chercher par tout ceci; moi, & le Roi *Agrippa*, mon très-honoré Ami, n'aiant rien plus à cœur, que d'empêcher que la Nation des *Juifs*, sous prétexte d'une juste défense, ne s'attroupe & ne s'émeuve furieusement. Or afin que vous sachiez mieux ce que l'Empereur veut & entend sur toute cette affaire, je joins ici les Edits qu'il a fait publier à *Aléxandrie*, & qui, quoi qu'ils semblent assez connus de tout le monde, m'ont été lûs, devant mon Tribunal, par le Roi *Agrippa*, mon très-honoré Ami, lors qu'il représentoit qu'il n'étoit pas juste que les *Juifs* fussent privez du bénéfice que l'Empereur leur a accordé. J'ordonne donc que déformais on ne cherche aucune occasion de séditions ni de troubles, mais que chacun exerce sa Religion à sa maniére.

JE joindrai ici, pour n'en pas faire à deux fois, une autre Lettre de l'Empereur CLAUDE aux *Juifs*, quoi qu'écrite quatre ans après, comme il paroît par la datte, qui tombe sur l'Année 45. de JESUS-CHRIST. Il faut auparavant en marquer l'occasion.

PENDANT que *Lucius Vitellius* étoit Gouverneur de *Syrie*, il avoit remis à la garde du Souverain Sacrificateur des JUIFS l'Habit Pontifical, avec tous ses ornemens, (3) qu'HE-

(2) Il faut lire Δωριτῶν, SPANHEIM in h. l.

(3) qu'HE'RODE *le Grand*, & les *Romains* après lui, avoient gardé jusqu'alors, par maxime d'Etat, dans le Château de *Jerusalem* appellé la *Tour d'Antoine*. En l'année que je viens d'indiquer, (b) *Cassius Longin*, Gouverneur de *Syrie*, & *Cuspius Fadus*, qui commandoit en *Judee*, ordonnérent aux *Juifs*, de la part de l'Empereur *Claude*, de remettre l'Habit de cérémonie dans le lieu où il avoit été autrefois. Les *Juifs* demandérent permission d'envoier là-dessus des Députez à *Rome*, & ils l'obtinrent, mais en donnant des Otâges. Le Jeune *Agrippa* étoit alors à *Rome*, où on l'élevoit. Il sollicita en faveur des Députez de sa Nation : & l'Empereur aiant égard à ses sollicitations, écrivit à *Jérusalem* la Lettre suivante, que nous tenons aussi de (c) JOSEPH, l'Historien Juif.

(b) *Joseph*. Ant. Jud. Lib XX. Cap. 1.

(c) *Ibid*. §. 2.

ΚΛΑΥ'ΔΙΟΣ ΚΑΙ῀ΣΑΡ Γερμανικὸς, Δημαρχικῆς ἐξουσίας τὸ πέμπτον, Ὕπατος ἀποδεδειγμένος τὸ τέταρτον, Αὐτοκράτωρ τὸ δέκατον, Πατὴρ πατρίδος, Ἱεροσολυμιτῶν ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, Ἰουδαίων παντὶ ἔθνει, χαίρειν. Ἀγρίππα τοῦ ἐμοῦ, ὃν ἐγὼ ἔθρεψα καὶ ἔχω σὺν ἐμαυτῷ εὐσεβέστατον ὄντα, προσαγαγόντος μοι τοὺς ὑμετέρους πρέσβεις, εὐχαριστοῦντας ἐφ' ᾗ πεποίημαι τοῦ ἔθνους ὑμῶν κηδεμονίᾳ, καὶ αἰτησαμένων σπουδαίως καὶ φιλοτίμως τὴν ἱερὰν ἐσθῆτα, καὶ τὸν στέφανον, ὑπὸ τὴν ἐξουσίαν ὑμῶν εἶναι, συγχωρῶ, καθὼς ὁ κράτιστος καί μοι τιμιώτατος ὁ Οὐιτέλλιος ἐποίησε. συγκατεθέμην δὲ τῇ γνώμῃ ταύτῃ, πρῶτον διά τὸ ἐμαυτοῦ εὐσεβὲς, καὶ τὸ βούλεσθαι ἑκάστους κατὰ τὰ πάτρια (4) θρησκεύειν· ἔπειτα εἰδὼς ὅτι καὶ αὐτῷ βασιλεῖ Ἡρώδῃ, καὶ Ἀριστοβούλῳ τῷ νεωτέρῳ, ὧν τὴν πρὸς ἐμαυτὸν εὐσέβειαν καὶ τὴν περὶ ὑμᾶς γινώσκω σπουδὴν, πάνυ χαριοῦμαι ταῦτα ποιήσας, πρὸς οὓς ἐστί μοι πλεῖστα δίκαια φιλίας, κρατίστους ὄντας κἀμοὶ τιμίους. ἔγραψα δὲ περὶ τούτων καὶ Κουσπίῳ Φάδῳ, τῷ ἐμῷ ἐπιτρόπῳ. Οἱ τὰ γράμματα κομίζοντες, Κορνήλιος Κέρωνος, Τρύφων Θευδίωνος, Δωρόθεος Ναθαναήλου, Ἰωάννης Ἰωάννου. Ἐγράφη πρὸ τεσσάρων Καλανδῶν Ἰουλίου, ἐπὶ ὑπάτων Ῥούφου καὶ Πομπηίου Σιλουανοῦ.

„ CLAUDE CE'SAR *Germanicus*, revêtu pour „ la cinquiéme fois de la Puissance du Tribunat, „ créé Consul pour la quatriéme, nommé *Empereur* pour la dixiéme; Pére de la Patrie; aux „ Magistrats, au Sénat & au Peuple de JERUSALEM, & à toute la Nation des JUIFS, Salut. „ Mon cher (5) *Agrippa*, que j'ai élevé, & que „ j'ai encore chez moi, Prince très-pieux, m'aiant „ présenté vos Députez, qui m'ont remercié du „ soin que je prends de votre Nation, & qui m'ont „ instamment demandé, que vous eussiez en votre „ poissance le Vêtement Sacré & la Couronne; je „ vous accorde cela, comme avoit fait *Vitellius*, „ excellent homme & que je considére beaucoup. „ Je me conforme ainsi à vos désirs, prémiéremene „ par un effet de ma piété, & de la volonté où „ je suis que chacun suive la Religion de son païs: „ ensuite parce que je savois que par là je ferois „ beaucoup de plaisir au Roi (6) *Herode* & au jeune (7) *Aristobule*, dont je connois l'affection envers moi & l'attachement à vos intérêts, personnages aussi très-vertueux & qui me sont chers, „ avec lesquels j'ai bien des liaisons d'amitié. J'ai „ écrit sur le même sujet à *Cuspius Fadus*, mon Intendant. Ceux qui portent cette Lettre, sont, „ *Corneille*, Fils de *Céron*; *Tryphon*, Fils de *Theudion*; *Dorothée*, Fils de *Nathanaël*; *Jean*, Fils „ de *Jean*. Donné le quatriéme avant les Calendes de *Juillet*, sous les (8) Consuls *Rufus* & „ *Pompejus Silvanus*.

ARTICLE IX.

TRAITE' *entre* ARTABAN, *Roi des* PARTHES, *&* IZATE, *Roi de l'*ADIABE'NE.

ANNE'E 41. depuis JESUS-CHRIST.

LE fier ARTABAN, Roi des PARTHES, (a) fut encore une fois détrôné, (b) & craignant même pour sa vie de la part des Grands de son Roiaume, il alla se réfugier chez IZATE, (1) Roi d'ADIABE'NE, avec environ mille hommes de ses Parens ou Domestiques. Quoi que ce Prince fût comme son Vassal, il l'aborda de la maniére du monde la plus humiliée & la plus soumise, en implorant son assistance, & lui représentant

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 37.

(b) *Joseph*, Ant. Jud. Lib. XX. Cap. 3.

(3) Voiez JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XV. Cap. 11. §. 4. & Lib. XVIII. Cap. 4. §. 3.

(4) Θρησκεύειν ἔθη. C'est ainsi que porte un Mſ. & bien apparemment. La ressemblance d'ἔπειτα, qui suit, a fait aisement ômettre ἔθη.

(5) Fils d'HE'RODE *Agrippa*, qui étoit mort l'année auparavant.

(6) C'est HE'RODE, Roi de *Chalcide*, dont on a parlé ci-dessus.

(7) Fils d'HE'RODE, Roi de *Chalcide*. L'Empereur NERON donna depuis à cet ARISTOBULE le Roiaume de la *Petite Arménie*. TACITE, *Annal.* Lib. XIII. Cap. 7. JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XX. Cap. 8. §. 4.

(8) C'est-à-dire, Consuls *Suffecti*, substituez à ceux qui avoient été créez au commencement de l'Année, & qui étoient, *M. Vinicius*, Consul pour la seconde fois, & *Taurus Statilius Corvinus*.

ART. IX. (1) C'est celui qui se convertit au Judaïsme; avec sa Mère *Hélène*, comme le rapporte au long JOSEPH, dans le *Chap.* 1. qui précéde celui dont nous tirons tout ceci. OROSE a cru, que cette *Hélène* se fit Chretienne. Mais le savant Mr. WESSELING réfute cela, *Obſ.* Lib. I. Cap. 9. où il traite aussi d'*Ananias*, qui avoit instruit *Izate*. Il est fait mention d'*Izate*, à une autre occasion, & sur ce qui se passa quelques annees aprês celle-ci, dans TACITE, *Annal.* Lib. XII. Cap. 13, 14. Si plusieurs Livres de cet Historien ne s'étoient perdus, nous y trouverions peut-être quelque chose de ce que *Joseph* dit ici, par rapport à *Artaban*.

sentant combien il étoit de son intérêt, & de l'intérêt commun de tous les Rois, qu'il prit en main le fait & cause d'un si grand Roi dépouillé. *Izate* en agit fort généreusement, & voulut lui rendre tous les honneurs qu'il lui devoit. Il le consola, lui donna de bonnes espérances d'un promt rétablissement, l'assura qu'il trouveroit en lui un Ami & un Allié, plus affectionné même qu'il ne croioit. Enfin il lui promit ou de le rétablir sur le Trône des *Parthes*, ou de lui céder son propre Roiaume. (c) Καὶ, Θάρσησον, εἶπεν [Ἰζάτης] ὦ Βασιλεῦ, μηδὲ σὲ συγχείτω τὸ παρὸν, ὡς ἀνήκεστον· ταχεῖα γὰρ ἔσται τῆς λύπης ἡ μεταβολή· φίλον δὲ καὶ σύμμαχον εὑρήσεις κρείττω τῆς ἐλπίδος· ἢ γὰρ εἰς τὴν Πάρθων σε καταστήσω βασιλείαν πάλιν, ἢ τῆς ἐμῆς ἐκστήσομαι. Il tint parole. Il écrivit aux *Parthes*, pour les engager à rappeller *Artaban*, leur promettant lui-même avec serment & de la maniére la plus solemnelle, comme Garant & Médiateur, que ce Roi oublieroit tout le passé. La Lettre fit son effet; mais il s'agissoit de persuader sur tout celui qui étoit en possession de la Couronne. CINNAME (car c'est ainsi qu'il s'appelloit) se trouva heureusement disposé à seconder la bonne volonté des Peuples. Il écrivit lui-même à *Artaban* de revenir, lui donnant toute sorte de sûreté; & le Roi s'y étant fié, il lui alla au devant, le salua Roi, & lui mit sur la tête le Diadême, qu'il ôta de la sienne. *Artaban* ne fut pas ingrat envers *Izate*, aux négociations duquel il étoit redevable de son rétablissement. Il lui permit de porter la Tiare (2) droite, & de coucher (3) sur un Lit d'or; deux choses qui n'étoient permises qu'aux Rois des *Parthes*. Mais, outre ces grands honneurs, *Artaban* fit aussi à *Izate* des libéralitez réelles, lui donnant la Ville & le Païs de *Nisibe*, qui avoit été auparavant au Roi d'*Armenie*.

(c) *Joseph.* ubi supr. §. 1.

ARTICLE X.

TRAITE' *pour la Succession au Roiaume des* PARTHES, *entre* GOTARZE *&* BARDANE.

ANNE'E 44. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

ARTABAN, dont nous venons de parler, mourut peu (a) de tems après. Il laissa la Couronne à BARDANE, un de ses Fils: mais celui-ci aiant voulu entreprendre la Guerre contre les *Romains*, ses Sujets, qui en étoient mécontens, le chassérent, & mirent à sa place GOTARZE, autre Fils d'*Artaban*. La cruauté de *Gotarze*, qui en étoit venu jusques à faire mourir *Artaban*, son autre (1) Frére, fut cause que les *Parthes* se soulevérent contre lui, & rétablirent *Bardane*. La Guerre alors recommença entre les deux Concurrens. Elle ne dura pas long tems néanmoins: & comme un jour les deux Armées n'attendoient que le moment pour combattre, tout d'un coup ils en vinrent à un Traité d'accommodement. *Gotarze* avoit découvert des complots faits contre eux deux parmi leurs Troupes, & il en avoit averti son Frére. Ils s'abouchérent ensemble, d'abord avec quelque défiance: mais s'étant ensuite rassurez, ils s'embrassérent, & jurérent l'un & l'autre sur les Autels, de se venger de leurs communs Ennemis. Ils convinrent donc, que *Bardane* étoit mieux en état de retenir la Couronne; & *Gotarze*, pour ne donner aucun sujet de jalousie à *Bardane*, se retira au fond de l'*Hyrcanie*. Voilà ce que dit TACITE: (b) *At Parthi Imperatores, quum pugnam pararent, fœdus repente faciunt, cognitis popularium insidiis, quas* Gotarzes *fratri patefecerat. Congressique primo cunctanter, deinde complexi dextras, apud altaria Deum pepigere, fraudem inimicorum ulcisci, atque ipsi inter se concedere. Potiorque* Bardanes *visus retinendo regno: at* Gotarzes, *ne quid æmulationis existeret, penitus in* Hyrcaniam *abiit.*

(a) *Joseph.* Ant. Jud. *Lib.* XX. *Cap.* 3. §. 3.

(b) *Annal.* Lib. XI. Cap. 9.

(2) Voiez ce que j'ai dit ci-dessus, sur l'Année 521. avant JESUS-CHRIST. *Artic.* 91. *Not.* 4.

(3) Voiez BRISSON, *De Regio Persarum Principatu*, pag. 51. *Ed. Sylburg.*

ART. X. (1) On avoit cru mal-à-propos, que TACITE parle ici du Roi *Artaban*, & qu'il fait *Gotarze* & *Bardane* les Fréres; au lieu que, selon JOSEPH, ils etoient ses Fils. USSERIUS même le suppose, *Annal.* pag. 627. *Ed. Genev.* Mais Mr. BAYLE a conjecturé, que *Tacite* entend par *Artaban*, un Fils de même nom que le Roi defunt: *Dict. Hist. & Crit.* Art. *Artaban* II. Not. E. Mr. l'Abbe de LONGUERUE, (*Annal. Arsacid.* pag. 35.) & VAILLANT, pag. 124. donnent la même conciliation, comme incontestable. Effectivement il y a grande apparence, que *Tacite*, dans les Livres qui sont perdus, avoit parlé de la mort du Roi *Artaban*, de sa succession, & des troubles qu'il y eut d'abord à cette occasion; sur quoi il faisoit mention d'*Artaban*, entre les trois Fils du defunt. Si *Joseph* ne dit rien de cet *Artaban*, il ne faut pas s'en etonner: sa narration est ici fort courte, & imparfaite, sur d'autres choses. Au reste, j'ai rangé les faits que je rapporte, comme les range Mr. l'Abbe *de Longuerue*. *Vaillant* s'y prend un peu autrement, pour suppleer l'Historien Juif, & l'Historien Romain, l'un par l'autre. La chose est au fond assez indifferente, par rapport à mon but principal.

ARTICLE XI.

DIVERS *Traitez*, *à l'occasion d'une Guerre dans le* BOSPHORE *Cimmérien.*

ANNE'E 49. de JESUS-CHRIST.

DEPUIS long tems, les ROMAINS faisoient & défaisoient les Rois du BOSPHORE CIMME'RIEN, comme de la plupart des autres Roiaumes. L'Empereur CLAUDE, dès la prémiére année de son Régne, (a) avoit donné (1) le Roiaume du *Bosphore* à un MITHRIDATE, descendu de MITHRIDATE *le Grand*, & par conséquent de la race des *Achæménides*. Ce Prince, par ambition, ou pour quelque autre sujet, que nous ignorons, voulut se soustraire à la dépendance des *Romains*, & entrer en guerre contr'eux. Sa (b) Mére s'y opposoit, & (2) ne pouvant le dissuader, menaça de s'enfuir. *Mithridate* alors, sans changer de dessein, chercha à le couvrir; & tant pour la tromper, que pour amuser CLAUDE, il envoia COTYS son Frére, à *Rome*, le chargeant de témoigner à l'Empereur les sentimens de paix & d'amitié où il étoit à son égard. *Cotys*, au lieu de cela, découvrit à *Claude* les véritables dispositions de *Mithridate* : & l'Empereur, pour l'en recompenser, & punir en même tems le Rebelle, dépouilla celui-ci du Roiaume, qu'il donna à l'autre. (c) Il envoia en même tems (3) *Didius*, avec une Armée, pour mettre le nouveau Roi en possession. Lors que *Didius* le crut assez bien établi, il se retira, lui laissant seulement quelques Cohortes, commandées par un (d) Chevalier *Romain*. *Mithridate*, qui jusques-là avoit couru de part & d'autre, méprisant le peu d'expérience de son Frére, & le petit secours qu'il avoit auprès de lui, trouva moien de ramasser une Armée, avec laquelle s'étant emparé d'abord du Roiaume des *Dandarides*, (4) il se disposoit à rentrer dans le *Bosphore*. *Cotys*, & *Julius Aquila*, le Commandant des Cohortes *Romaines*, ne se sentoient pas assez forts, pour lui tenir tête; d'autant plus que ZORSINE, Roi des *Siraques*, Peuples voisins du *Caucase*, s'étoient joints contr'eux à *Mithridate*. Ils envoiérent demander une Alliance à EUNONE, Roi des *Aorses*, Nation *Scythique*, & l'obtinrent aisément, en lui faisant considérer la puissance des *Romains*, intéressez à cette Guerre. Il fut convenu entr'eux, Qu'*Eunone* agiroit avec sa Cavalerie, & que les *Romains* entreprendroient les Siéges des Villes : (e) *Nec fuit in arduo Societas, potentiam* Romanam *adversus rebellem* Mithridatem *ostentantibus. Igitur pepigere, equestribus prœliis* Eunones *certaret; obsidia urbium* Romani *capesserent.* Cette ligue eut un si grand succès, que *Zorsine*, après avoir long tems balancé, préfera la conservation de son propre Roiaume à la défense d'un Rebelle, & donnant des Otâges, se prosterna devant les Images de l'Empereur, qui lui fit rendre tout ce qu'on lui avoit pris. *Mithridate* alors ne voiant plus de ressource, ni dans ses armes, ni dans l'intercession d'aucun des *Romains* qui étoient auprès de *Cotys*, tous gens de trop peu de crédit, pour pouvoir compter sur leurs promesses; & craignant d'ailleurs son Frére, de qui il avoit été trahi, alla se livrer à *Eunone*, dans la posture la plus humiliante, *Fais*, lui dit-il, *tout ce que tu voudras, de moi, descendant du Grand* Achæméne; *qui est le seul bien que les Ennemis m'ont laissé.* Le Roi des *Aorses*, touché d'un tel spectacle, releva cet illustre Suppliant, & envoia aussi-tôt des Ambassadeurs à *Rome*, avec une Lettre, où il intercédoit fortement auprès de *Claude*, en faveur de *Mithridate*, pour qui il demandoit seulement la vie, & qu'on ne le menât point en triomphe. L'Empereur accorda ces conditions, non sans peine, & par des raisons de politique, plus que par un principe de générosité & de clémence, quoi qu'il voulût s'en faire honneur. (f) *Pro* Mithridate; *quando gravius mereretur, non potentiam, neque regnum precari, sed ne triumpharetur, neve pœnas capite expenderet .... His permotus* [Claudius] *scripsit* Euno-

(a) *Dion Cass.* Lib. LX. *pag.* 769. *Ed. H. Steph.*

(b) *Petr. Patricius*, Eclog. Leg. *Hoeschel. pag.* 25.

(c) *Tacit.*, Annal. Lib. XII. Cap. 15--21.

(d) *Julius Aquila.*

(e) *Tacite*, ubi supr. *Cap.* 15.

(f) *Ibid.* Cap. 19, 20.

ART. XI. (1) VAILLANT; qui a donné, comme il a pu, la suite & l'histoire de ces Rois du *Bosphore*; après avoir rapporté ce don de la Couronne, dit, (*pag.* 246.) que DION CASSIUS ajoute un privilege honorable, accordé en même tems à *Mithridate* par *Caligula*, c'est de pouvoir entrer dans le Sénat, & d'y remercier les Senateurs en Langue Greque. Mais *Dion* dit cela d'*Agrippa*, & d'HERODE Roi de *Chalcide* (pag. 770.) & non pas de *Mithridate*.

(2) Cette circonstance, & la maniére dont *Mithridate* fut trahi par *Cotys*, sont tirées du Fragment de PIERRE *le Patrice*, indiqué en marge. Mais *Mithridate* y est qualifié Roi d'*Ibérie*, par une méprise, que TILLEMONT a heureusement decouverte. La bevue vient, de ce que *Pierre* a confondu deux *Mithridates* de ce tems-ci : l'un, Roi du *Bosphore*, qui est celui dont il s'agit, l'autre, Frére de *Pharasmane*, Roi d'*Ibérie* (dont nous avons parlé sur l'Année 37.) mais qui fut Roi d'*Arménie*, & non d'*Ibérie*. Du reste, tout ce que dit *Pierre*, ne peut convenir qu'au *Mithridate* du *Bosphore* : & on y trouve l'explication de la qualité de *traitre*, que TACITE donne à *Cotys* par rapport à son Frére : *Frater* Cotys PRODITOR OLIM, *deinde hostis* &c. Annal. XII, 18. L'Historien Latin avoit rapporté la trahison en son lieu, dans quelcun des Livres perdus; de sorte qu'il n'en fait mention ici que par occasion. Voiez l'*Hist. des Empereurs* de TILLEMONT, Tom. I. Part. II. *pag.* 605. *Ed. de Bruxell.*

(3) On croit que c'est *Aulus Didius Avitus Gallus*, dont TACITE parle ailleurs.

(4) Ou *Dandarites*, comme ces Peuples des environs des *Palus Méotides* sont appellez par STRABON, PLINE, ETIENNE *de Byzance* &c.

Eunoni, *meritam quidem novissima exempla* Mithridatem, *nec sibi vim ad exsequendum deesse*, *verum ita majoribus placitum*, *quanta pervicacia in hostem*, *tanta beneficentia adversus supplices utendum* &c. *Mithridate* fut amené à *Rome*, où il conserva toute sa fierté, malgré son état. On croit, que c'est lui (*g*) qui, environ vint ans après, y perdit la vie, pour avoir trempé dans le soulévement de *Nymphidius* contre l'Empereur GALBA.

(*g*) *Plutarque*, in *Galb.* pag. 1059. Tom. I.

ARTICLE XII.

TRAITE' *entre* MITHRIDATE, *Roi d'*ARME'NIE, *&* RHADAMISTE, *son Neveu & son Gendre*, *Fils de* PHARASMANE, *Roi d'*IBE'RIE.

ANNE'E 51. depuis JESUS-CHRIST.

MITHRIDATE, Frére de PHARASMANE, Roi d'IBE'RIE, (1) régnoit en ARME'NIE, pour la seconde fois. (*a*) *Pharasmane* avoit un Fils, nommé RHADAMISTE, qui témoignoit tout ouvertement qu'il s'ennuioit de ce que son Pére lui faisoit trop attendre sa Succession. Pour prévenir les effets de cette ambition prématurée, il lui mit dans l'esprit de penser au Roiaume d'*Armenie*, bien plus considérable, & lui en suggéra les moiens. *Rhadamiste* feignant d'être maltraité de lui, à cause d'une Belle-Mére, se réfugia chez *Mithridate*, qui le reçut très-bien, comme s'il eût été son propre Fils, & lui fit même épouser sa Fille. Ce Neveu & Gendre trouva moien de gagner les Principaux d'*Arménie*, & quand il les vit disposez à prendre son parti, il s'en retourna en *Ibérie*, comme si son Pére, reconcilié avec lui, le rappelloit. *Pharasmane*, instruit des intrigues que *Rhadamiste* avoit menagées, chercha querelle à son Frére, & lui aiant déclaré la Guerre, envoia contre lui *Rhadamiste* même, avec une Armée. *Mithridate* ainsi attaqué à l'improviste, & abandonné apparemment de la plupart de ses Sujets, fut contraint de se retirer dans le Fort de *Gerneas*, dont la situation étoit avantageuse, & où il y avoit une Garnison Romaine, commandée par *Caelius Pollion*. *Rhadamiste* assiégea en vain cette Place, & il l'auroit même inutilement bloquée, si le Commandant Romain ne se fût laissé corrompre par argent. Celui-ci résista à toutes les représentations d'un brave Centenier, nommé *Casperius*, qui le conjuroit de ne point livrer, par un infame trafic, un Roi Allié du Peuple Romain, & un Roiaume, que *Mithridate* tenoit de sa libéralité. Tout ce que put obtenir le Centenier, ce fut qu'on fit une Trêve, pendant laquelle il iroit trouver *Pharasmane*, pour lui dissuader de continuer la Guerre, & s'il n'en pouvoit venir à bout, il iroit donner avis à *Titus Umidius Quadratus*, Gouverneur de *Syrie*, de l'état où se trouvoient les affaires d'*Arménie*. Après le départ de *Caspérius*, le Commandant tâcha par de bonnes paroles de porter *Mithridate* à un accommodement : mais le Roi, à qui ses conseils étoient suspects pour plusieurs raisons, demeuroit indéterminé, jusques à ce que la nécessité l'y fit résoudre. *Pharasmane* amusoit *Caspérius*, & mandoit secrétement à son Fils de presser vivement le Siége. *Rhadamiste*, par de nouveaux présens, engagea *Pallion* à mettre en usage le dernier moien que sa perfide avarice lui suggéroit. Le Gouverneur corrompu, corrompit lui-même les Soldats, qui demandérent insolemment la Paix, criant tout haut qu'ils alloient abandonner la Place, si l'on n'en venoit à un accord. *Mithridate* ne voiant plus d'autre ressource, convint du jour & du lieu pour conclure le Traité. (*b*) *Postremo quia multitudinem hostium* Pollio, *jussa Patris* Rhadamistus *obtendebant*, *pactus inducias* [Casperius] *discedit*, *ut nisi* Pharasmanen *bello absterruisset*, T. Umidium Quadratum *Præsidem* Syriæ *doceret*, *quo in statu* Armeniæ *forent*. *Digressu Centurionis*, *velut custode exsolutus Præfectus*, *hortari* Mithridaten *ad sanciendum fœdus* : *conjunctionem fratrum*, *ac priorem ætate* Pharasmanen, *& cetera necessitudinum nomina referens*; *quòd Filiam ejus in matrimonio haberet*; *quòd ipse* Rhadamisto *socer esset*. *Non abnuere pacem* Iberos, *quamquam in tempore validiores*; *& satis cognitam* Armeniorum *perfidiam*. *Nec aliud præsidii*, *quàm castellum*, *commeatu egenum*. *ne dubitaret armis incruentas conditiones malle*. *Cunctante ad ea* Mithridate &c. . . . . . *Augetur flagitii merces*, *&* Pollio *occultâ corruptione impellit Milites*, *ut pacem flagitarent*, *seque præsidio abituros minitarentur*.

Qua

(*a*) *Tacite*, Annal Lib. XII Cap. 44. & seqq.

(*b*) *Tacite*, ubi supr. Cap. 45, 46.

ART. XII. (1) Nous avons vu, sur l'Année 37. comment ce *Mithridate* étoit devenu Roi d'*Arménie*, & comment il en fut chassé peu de tems après. *Caligula* l'aiant depuis appellé à *Rome*, le fit mettre en prison, & puis l'envoia en exil. Mais *Claude* le délivra, & le renvoia en *Arménie*. DION CASSIUS, Lib. LX. *pag.* 769. SE'NEQUE, *De tranquillit. anim.* Cap. 11. TACITE, *Annal.* Lib. XI. Cap. 8. *Mithridate* rentra dans son Roiaume à la faveur des troubles, dont nous avons parlé sur l'Année 44. TACITE, *ubi supr.* Cap. 9.

Qua necessitate Mithridates *diem locumque fœderi accepit, castelloque egreditur*...... *Adjicit* [Rhadamistus] *jusjurandum, non ferro, non veneno, vim adlaturum* &c. Quand *Mithridate* fut sorti pour cet effet de la Place, *Rhadamiste* jouant la comédie, l'embrassa tendrement, l'appella son Beau-Pére & son Pére, & lui jura, *qu'il n'emploieroit contre lui ni le Fer, ni le Poison.* Il le ména en même tems dans un Bois sacré qui étoit tout près de là, disant, qu'on y avoit préparé le Sacrifice nécessaire, pour rendre les Dieux témoins de la Paix, qui seroit ainsi pleinement confirmée. TACITE, de qui je tire tout ceci, nous apprend une Coûtume remarquable des anciens Rois de ces Païs-là. C'est que, quand ils faisoient alliance, ils se touchoient dans la main droite, & lioient leurs pouces ensemble, puis se piquoient le bout du doit, & en faisoient sortir du sang, qu'ils suçoient réciproquement. *Rhadamiste* fit servir cette cérémonie à exécuter ses desseins perfides. *Mithridate* fut enchaîné, & puis étouffé; l'infame Gendre aiant cru par un tel genre de mort se mettre à couvert du reproche de parjure. Il périt lui-même quelques années après : son Pére, contre qui il formoit (*c*) quelque attentat, l'aiant fait mourir.

(*c*) *Tacit.* Ann. Lib. XIII. *Cap.* 37.

ARTICLE XIII.

TRAITE' *de Paix entre* VOLOGE'SE I. *Roi des* PARTHES, *&* les ROMAINS, *sous l'Empire de* NE'RON.

ANNE'E 55. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Tacit.* Ann. *Lib.* XII. *Cap.* 50. *& seqq.* Lib. XIII. Cap. 6, *& seqq.*

RHADAMISTE, dont nous venons de parler, ne demeura pas paisible possesseur de l'*Armenie*, qu'il avoit aquise par plusieurs Crimes. (1) VOLOGE'SE, alors Roi des PARTHES, l'en chassa, (*a*) & y établit pour Roi son propre Frére TIRIDATE. Celui-ci, après avoir été lui-même chassé plusieurs fois, réduisit son Concurrent à lâcher enfin prise, la prémiére année de l'Empire de NE'RON. On en fut allarmé à *Rome*, & l'Empereur envoia en *Arménie* le fameux *Domitius Corbulon*, qui fut le plus expérimenté & le plus sage Capitaine de son tems. Sur ces entrefaites, *Vardane*, Fils de *Vologése*, vint à se revolter contre lui; ce qui obligea le Roi des *Parthes* à retirer ses Troupes de l'*Arménie*, avec dessein de remettre la Guerre à une autre fois. *Corbulon* aiant été joint en *Cilicie* par *Quadratus Umidius*, Gouverneur de *Syrie*, ils envoiérent l'un & l'autre quelques personnes à *Vologése*, pour lui conseiller de préferer la Paix à la Guerre, de donner des Otages, & de rendre ainsi au Peuple Romain le même honneur que ses Prédécesseurs avoient accoûtumé de lui rendre. Alors (2) *Vologése*, ou pour gagner du tems & se mettre plus en état de faire la Guerre, ou pour se défaire de quelques Princes du Sang qui lui étoient suspects, comme le dit (*b*) TACITE, donna en Otages, pour sureté du Traité, les Principaux de la Famille des *Arsacides*. *Ceterum uterque* [Domitius Corbulo & Quadratus Umidius] Vologesen *Regem nuntiis monebant, pacem quàm bellum mallet, datisque obsidibus solitam prioribus reverentiam in* Populum Romanum *continuaret. Et* Vologeses, *quò bellum ex commodo pararet, aut ut æmulationis suspectos per nomen obsidum amoveret, tradit nobilissimos ex familia* Arsacidarum &c.

(*b*) *Annal.* Lib. XIII. Cap. 9.

ART. XIII. (1) GOTARZE, qui, (comme nous l'avons vu sur l'Année 44.) avoit cede le Roiaume à BARDANE, son Frère, se repentit depuis, & entra en guerre, pour se remettre en possession de la Couronne. Il fut battu : mais *Bardane* aiant ete assassiné, par une conspiration de ses Sujets mécontens; *Gotarze* remonta alors sur le Trône. Il n'y fut pas long tems, ni tranquille; & il mourut, ou de maladie, ou, comme le dit JOSEPH (*Antiq. Jud.* Lib. XX. Cap. 3. §. 3.) aiant eté tué par trahison. VONONE, Roi alors de *Médie* (*Atropatène*) fut mis à sa place; & ne régna que peu de tems. Il eut pour Successeur son Fils VOLOGE'SE, qui est celui, dont il s'agit. TACITE, *Annal.* Lib. XI. Cap. 10. Lib. XII. Cap. 14.

(2) Ce nom est écrit sur les Médailles *Bolagase*, *Βολαγάσου*. Voiez VAILLANT, *Arsacid. Imper.* pag. 293. & Mr. DE SPANHEIM, *De præstant. & usu Numism.* Tom. I. *pag.* 461.

ARTICLE XIV.

TRAITE' *de Composition entre* LUCIUS CÆSENNIUS PÆTUS, *Commandant de l'Armée des* ROMAINS *en* ARME'NIE, *&* VOLOGE'SE, *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 62. depuis JESUS-CHRIST.

CINQ ans après le Traité précedent, *Corbulon* détrôna (*a*) TIRIDATE, Roi d'*Arménie*, & mit à sa place TIGRANE V. arriére-petit-fils (1) d'HE'RODE *le Grand*, Roi des *Juifs*. Le Roi des *Parthes*, VOLOGE'SE, ne manqua pas de prendre le parti de son Frére, & lui donna des Troupes, pour tâcher de se remettre en possession du Roiaume, qu'il lui avoit lui-même procuré. Mais *Tigrane*, avec le secours de deux Légions, que *Corbulon* lui envoia, se défendit si bien, que les *Parthes*, qui assiégeoient *Tigranocerte*, aiant à leur tête (2) MONOBAZE, Roi d'*Adiabéne* & Vassal de *Vologése*, y furent vivement repoussez, & ne firent que se consumer inutilement. *Corbulon*, sans se prévaloir de ces heureux succès, envoia porter plaintes à *Vologése*, qui étoit à *Nisibe*, de ce que, nonobstant la Paix, il avoit fait irruption dans une Province de l'Empire, & assiégé un Roi Ami & Allié du Peuple Romain. *Vologése* dès long tems vouloit éviter la Guerre contre les *Romains*, & il savoit le mauvais état où étoient les affaires de *Tiridate*. Il manquoit lui-même de fourrage pour ses Chevaux; les Sauterelles aiant mangé toute l'herbe. Ainsi, sans faire néanmoins paroître sa crainte, il répondit en homme qui aimoit mieux terminer les choses par la douceur, que par la force, „ Qu'il envoieroit à *Rome* des Ambassadeurs, pour demander, en faveur de „ *Tiridate*, l'investiture de l'*Arménie*, & pour renouveller la Paix & l'Alliance avec „ les *Romains*". Il ordonna en même tems à *Monese* (*b*) de lever le Siége de *Tigranocerte*, & lui-même se retira. Quelques-uns crurent, que *Corbulon* & lui étoient convenus par un Traité secret, que de part & d'autre on mettroit bas les armes, & que, *Vologése* se retirant, *Tigrane* abandonneroit aussi l'*Arménie*. (*c*) *Igitur, metu abstruso, mitiora obtendens* [Vologeses] *missurum ad Imperatorem Romanum legatos super petenda* Armenia *& firmanda pace respondet.* Monesen *omittere* Tigranocerta *jubet; ipse retro concedit. Hæc plures, ut formidine Regis, &* Corbulonis *minis patrata & magnifica extollebant. Alii occultè pepigisse interpretabantur, ut omisso utrimque bello, & abeunte* Vologese, Tigranes *quoque* Armeniâ *abscederet* &c. Effectivement les Légions Romaines, qui avoient défendu l'*Arménie*, la quittérent, & allérent passer l'hyver dans la *Cappadoce*: & depuis cela, il n'est plus parlé de *Tigrane*. L'année suivante, les Ambassadeurs, que *Vologése* avoit envoiez à *Rome*, revinrent sans avoir pû rien obtenir; & *Lucius Cæsennius Pætus*, que *Néron* avoit nommé dès le commencement pour marcher contre les *Parthes* en *Arménie*, y entra avec deux Légions. On ne pouvoit choisir de Capitaine moins propre à soutenir une telle Guerre. Il prit d'abord quelques petites Places, & fit quelque butin: mais il ne fut point profiter de ses avantages, & il s'affoiblit lui-même par son imprudence. De sorte que *Vologése* étant venu fondre sur lui, l'assiégea dans son Camp, & le réduisit non par la force (car, s'il en faut croire les Fragmens (*d*) de DION CASSIUS, il étoit tout-à-fait hors d'état de le forcer) mais par la seule fraieur, à s'estimer heureux d'en pouvoir sortir par un Traité honteux de Composition. Il fallut deux Ambassades pour le conclure: & dans la derniére, *Pætus* aiant demandé à s'aboucher avec *Vologése*, le Roi se contenta de lui envoier le Général de sa Cavalerie, nommé *Vasace*. Celui-ci étant venu, *Pætus* lui allégua d'abord les anciens exploits de *Lucullus* & de *Pompée*, & tout ce qu'avoient fait depuis les *Césars* pour disposer de l'*Arménie* en faveur de qui ils vouloient. A quoi *Vasace* répondit, Que les *Romains* n'avoient jamais eu ce pouvoir qu'en apparence, mais que les *Parthes* en avoient eu la réalité. Après bien des contestations, ils tombérent d'accord, & remirent au lendemain la conclusion du Traité, afin que *Monobaze*, Roi des *Adiabéniens*, y assistât comme témoin. Il fut arrêté, „ Qu'on laisseroit sortir les Légions Romaines du lieu où elles étoient assiégées, & que „ toutes les Troupes des *Romains* abandonneroient l'*Arménie*, remettant toutes les „ For-

(*a*) *Tacit.* Ann. Lib. XIV. Cap. 26. Lib. XV. Cap. 1. *& seqq.* Dion Cass. Excerpt. pag. 710. Ed. Wech.

(*b*) Un des Généraux qui étoit là avec Monobaze.

(*c*) Tacit. Annal. Lib. XV. Cap. 5. 6.

(*d*) *Ubi supr.*

ART. XIV. (1) Il étoit Petit-Fils d'*Alexandre*, qu'*Hérode* son Pére fit mourir; & dont la Mére étoit *Glaphyra*, Fille d'ARCHELAUS, Roi de *Cappadoce*. JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 5. §. 4. & Lib. XVII. Cap. 1. §. 2. &c. Voilà pourquoi TACITE qualifie *Tigrane* de maison illustre en *Cappadoce*, & Descendant du Roi *Archélaus*: Cappadocum *ex nobilitate*, *Regis* Archelai *nepos*. Lib. XIV. Cap. 26. Car c'est peut-être ainsi qu'il faut entendre le mot de *Nepos*; autrement l'Historien se sera trompé d'un degré. Il dit, au reste, que ce *Tigrane* avoit été long tems en ôtage à *Rome*; on ne sait à quelle occasion, ni par qui il avoit été ainsi remis entre les mains des *Romains*.

(2) Il avoit succédé depuis peu à IZATE, son Cadet, dont nous avons parlé sur l'Année 41. Il étoit aussi Juif. JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XX. Cap. 4. §. 2, 3.

„ Forteresses & toutes les Munitions de bouche entre les mains des *Parthes* : moiennant quoi *Vologese* pourroit envoier des Ambassadeurs à NE'RON : Que *Paetus* feroit „ dresser un Pont sur le Fleuve *Arsania*, qui bordoit son camp ". Non que les *Parthes* eussent absolument besoin de ce Pont, puis qu'ils passérent à gué la Riviére : mais *Vologese* exigea cela, comme une marque de sa Victoire. *Corbulon*, qui avoit écrit (3) des Mémoires comme ceux de *Jules-César*, disoit, que *Paetus* avoit juré à *Vologése*, à la tête de son Armée, en présence de gens envoiez par le Roi, qu'aucun Romain ne remettroit plus le pié en *Arménie*, jusqu'à ce qu'on eût reçu des Lettres de *Rome*, par lesquelles *Neron* déclarât, s'il ratifioit cette Paix. (e) *Missi post à* Pacto *nuntii*, *& Regis colloquium petitum*, *qui* Vasacen *Præfectum Equitatus ire jussit. Tum* Paetus, Lucullos, Pompejos, *& si qua* Cæsares *obtinendæ donandæve* Armeniæ *egerant*. Vasaces, *imaginem retinendi largiendive penes nos*, *vim penes* Parthos *memoravit. Et multum invicem disceptato*, MONOBAZUS Adiabenus *in diem posterum testis iis quæ pepigissent*, *adhibetur. Placuitque*, *liberari obsidio legiones*, *& decedere omnem militem finibus* Armeniorum, *castellaque & commeatus* Parthis *tradi* : *quibus perpetratis*, *copia* Vologesi *fieret mittendi ad* Neronem *legatos. Interim flumini* Arsaniæ (etenim is castra præfluebat) *pontem imposuit*, *specie sibi illud iter expediendi* : *sed* Parthi *quasi documentum victoriæ jusserant* . . . . . (f) Προδιομολογισάμενος, ἵνα τὸν ποταμὸν αὐτῷ Ἀρσανίαν ζεύξωσιν· οὐχ ὅτι γεφύρας ἐδεῖτο (πεζῇ γὰρ αὐτὸν διεληλύθει) ἀλλ' ἵνα ἐνδείξηται σφίσιν, ὅτι κρείττων αὐτῶν ἦν . . . . . (g) *Contraque prodiderit* CORBULO . . . . . *jurejurando* Paeti *cautum apud signa*, *adstantibus iis*, *quos testificando Rex misisset*, *neminem* Romanum Armeniam *ingressurum*, *donec referrentur litteræ* Neronis, *an paci adnueret*. *Corbulon* depuis fit tant, que *Tiridate* se résolut d'aller à *Rome* (4) demander l'*Arménie* à *Neron*, qui enfin la lui accorda.

(e) *Tacite*, Annal. Lib. XV. Cap. 14, 15.

(f) *Dion Cass.* in Excerpt. *ubi supr.*

(g) *Tacite*, ubi supr. *Cap.* 16.

ARTICLE XV.

TRAITE' *entre* TIBERIUS PLAUTIUS SILVANUS, *Gouverneur de* Mésie *sous* NE'RON, *& quelques Peuples de* SARMATIE.

ANNE'E 63. depuis JESUS-CHRIST.

TIBERIUS PLAUTIUS SILVANUS, qui avoit été Lieutenant de l'Empereur TIBE'RE en *Germanie*, & de CLAUDE dans la *Grande Bretagne*, puis Consul, & Proconsul d'*Asie*, étoit en ce tems-ci Gouverneur de la Province de *Mesie*, en qualité de Propréteur. Il y transporta plus de cent-mille personnes des Nations qui demeuroient au delà du *Dannbe*, avec leurs Femmes, leurs Enfans, leurs Princes même & leurs Rois, qu'il rendit tributaires. Les SARMATES commençoient à remuer : il réprima leurs efforts, quoi qu'il eût envoié en (1) *Armenie* pour renfort une grande partie de ses Troupes. Il obligea divers Rois ou inconnus, ou Ennemis des *Romains*, à venir aux bords du *Dannbe*, qu'il gardoit, adorer les Enseignes militaires des Troupes *Romaines*. Il renvoia aux Rois des (2) BASTARNES & des (3) ROXOLANS, les Fils des *Daces*, leurs Fréres, qu'il avoit pris, ou enlevez à leurs Ennemis. Quelques-uns d'entr'eux lui donnérent des Otâges. Par-là il affermit la paix dans sa Province, & l'étendit encore plus loin. Il fit lever à un Roi des SCYTHES, le Siége d'une (4) Place située au delà du (a) *Borysthéne*. Les Historiens, qui nous restent, ne disent rien de tout cela : mais nous l'apprenons d'une Inscription, dont je vais donner ici ce qu'il s'y rapporte. (5) *Ti. Plautio, M. f. A.* (6) *n. Silvano. Aeliano* . . . . . *Propraet. Moe-*

(a) Aujourd'hui *Nieper*.

(3) Voiez PLINE, *Hist. Natur.* Lib. V. Cap. 24. & Lib. VI. Cap. 8. & VOSSIUS, *De Histor. Latin.* Lib. I. Cap. 25.

(4) TACITE, *Annal.* Lib. XV. Cap. 28. *& seqq.* DION CASSIUS, in *Excerpt.* SUE'TONE, in *Neron.* Cap. 13. XIPHILIN, pag. 173, *& seqq* Ed. Rob. Steph.

ART. XV. (1) A *Corbulon*, comme il paroit par TACITE, qui dit que ce General reçut cette annee des Troupes choisies de l'*Illyrie* : *Vexillo delectorum ex* Illyrico &c. Ann. *Lib.* IV. *Cap.* 26. La *Mesie* faisoit alors partie de l'*Illyrie*, ou l'*Illyrie*, qui renfermoit une grande étendue de pais.

(2) Ou *Basternes*. On ne sait guéres, s'ils étoient *Germains*, ou *Sarmates*. Ils étoient au moins fort voisins de *Sarmatie*.

(3) Ou *Rhoxolans*, comme porte cette Inscription, au moins dans la plupart des Copies publiées. D'autres écrivent *Roxalans*. Ceux-ci étoient bien *Sarmates*, & pas loin des *Palus Méotides*.

(4) Il est difficile de savoir, quelle est cette Ville, qui pourroit bien être inconnuë. Quelques-uns écrivent ici: *Acheronensi*, ou *Acherronensi*, en un mot. D'autres distinguent : *a Cheronensi*. GRUTER veut que ce soit *Cherronesus*, ou *Chersonesus*, Ville de la *Chersonése Taurique*. TILLEMONT, en donnant le précis de cette Inscription, sans indiquer néanmoins qu'il tire de là ce qu'il dit, fait *lever au Roi des Scythes*, *le siége qu'il avoit mis devant* MACHERON *au delà du* Borysthéne &c. *Hist. des Emper.* Tom. I. *pag.* 482. *Ed. de Bruxelles.* Il a lû sans doute, en réunissant deux mots, & transportant là la lettre finale du précedent : *Rege Macheronensi* &c. Il devoit nous dire, pourquoi ; & quelle est cette Ville de *Machéron*.

(5) Qui avoit été inserée dans le Recueil de SMETIUS, publie par JUSTE LIPSE, fol. 89. & qui de là passa dans la vaste Collection de GRUTER, pag. 453. THE'ODORE RYCKIUS l'a depuis rapportee toute entiére, dans ses *Notes* sur TACITE, pag 440, 441. & cela, dit-il, sur la Copie de KIRCHER, qui l'avoit examinée en dernier lieu.

(6) C'est-à-dire : *Marci filio*, *Auli nepoti*. Dans la Copie de

Moesiae. in. qua. plura. quam. centum. mill. ex. numero. Transdanuvianor. ad. praestanda. tributa. cum. conjugib. ac. liberis. et. principib. aut. regibus. suis. transduxit. motum. orientem. Sarmatar. compressit. quamvis. parte. (7) *magna. exercitus. ad. expeditionem. in Armeniam. misisset. ignotos. ante. aut. infensos. P. R. reges. signa. Romana. adoraturos. in. ripam. quam. tuebatur. perduxit. regibus. Bastarnarum. et. Rhoxolanorum. filios. Dacorum. fratrum. captos. aut. hostibus. ereptos. remisit. ab. aliquis. eorum. opsides. accepit. per. quem. pacem. provinciae. et. confirmavit. et. protulit. Scytharum. quoque. regem. a. Cheronensi. quae. est. ultra. Borustenen. opsidione. summoto.* &c. Les *Roxolans*, dont il est parlé ici, doivent avoir depuis contraint les *Romains* à leur paier annuellement quelque somme, comme nous le verrons (*b*) ailleurs. (*b*) Sur l'Année 118.

ARTICLE XVI.

ACTE *du* SE'NAT ROMAIN, *pour conférer l'Autorité Suprême à l'Empereur* VESPASIEN : *ou Fragment de ce que l'on a depuis appellé la* LOI ROIALE.

ANNE'E 69. depuis JESUS-CHRIST.

TOus les Actes, par lesquels l'Autorité Suprême est conferée à un Prince, ou en tout, ou en partie, sont de véritables Traitez Publics, & des plus sacrez, quoi qu'en disent les Flatteurs des Rois. Ainsi nous pouvons bien mettre ici ce beau monument, un des plus précieux de l'Antiquité. Il est tiré d'une Inscription trouvée dans l'endroit où étoit autrefois le *Capitole*, & qui se lit sur une Table de Cuivre, que l'on voit encore aujourd'hui à *Rome*, dans la Basilique de *St. Jean de Latran*. C'est dommage que l'injure du tems ait effacé le commencement de l'Inscription : mais il en reste assez pour savoir de quoi il s'agissoit ; & les Savans y ont enfin trouvé cette *Loi Roiale*, ainsi appellée par les Jurisconsultes des tems postérieurs, sur laquelle on a tant disputé. Il n'est plus permis de douter, que ce ne fût là le seul titre, sur lequel les Empereurs Romains pouvoient fonder leur Autorité, mais en sorte que cette Autorité n'étoit nullement Despotique, & que, comme ils demeuroient soûmis aux Loix en tout ce où ils n'en avoient pas été dispensez, le Peuple, d'autre côté, ne s'étoit nullement dépouillé en leur faveur de tout son Pouvoir. Je n'en dirai pas davantage. On verra tout cela prouvé & traité à fond dans deux Harangues, que j'ai publiée plus d'une fois en François, avec mes Notes : (1) l'une est, celle de JEAN FRIDERIC GRONOVIUS, *sur la* LOI ROIALE ; l'autre, de feu Mr. NOODT, *sur le Pouvoir des Souverains* &c. Il suffit, de remarquer, que depuis *Tibère*, toutes les fois qu'un nouvel Empereur prenoit possession de l'Empire, de quelque maniére que ce fût, le Sénat Romain, en son nom & en celui du Peuple, renouvelloit, avec quelques petits changemens, une Ordonnance, ou une Loi, comme celle-ci, originairement formée de divers Arrêts du Sénat, par lesquels *César Auguste* avoit aquis peu-à-peu & en divers tems, plusieurs parties de l'Autorité Souveraine. C'est ce que TACITE donne à entendre au sujet même de VESPASIEN, en faveur duquel est l'Inscription que l'on va voir. Car il dit, qu'aussi-tôt que les Soldats, qui étoient à *Rome*, l'eurent proclamé Empereur, le Sénat lui donna, par un Décret, tout ce que l'on avoit accoûtumé de décerner ainsi aux Princes, ou Chefs de l'Empire : (*a*) *At Romae Senatus cuncta Principibus solita*, Vespasiano *decernit* &c. (*a*) *Hist.* Lib. IV. Cap. 3.

FRAGMENT *de l'Inscription.*

**** FOEDUSVE *cum quibus volet facere liceat, ita uti licuit* DIVO AUG. TI. JULIO (2) CAESARI AUG.

**** „ QU'IL lui soit permis [à VESPASIEN] de faire des Traitez Publics & des Alliances avec qui il voudra, comme il a été „ per-

de KIRCHER, le *n.* manque. SMETIUS & GRUTER mettent *an.* d'où quelques-uns font *Ani.* ou *Aniens*, c'est-à-dire, *Tribus*. Mais d'autres, plus vraisemblablement, lisent, comme je l'ai exprimé ici. On peut voir la généalogie, que le docte REINESIUS donne de ce *Tiberius Plautius Silvanus Aelianus*, Epist. ad HOFFMAN. & RUPERT. XXVII. *pag.* 105, 106.

(7) Pour *partem magnam*. Et c'est ainsi que RYCQUIUS met tout du long, après KIRCHER.

ART. XVI. (1) La troisiéme Edition de celle de Mr. NOODT, & la seconde, de celle de GRONOVIUS, se trouvent dans le *Recueil de Discours*, imprimé en 1731. au Tom. I. On y trouvera, ou dans le Texte, ou dans les Notes, ce qui sert à expliquer & à prouver divers endroits de ce Fragment. A cause de quoi je n'ai mis ici que peu de Notes.

(2) Voiez ma Note, sur la Harangue de GRONOVIUS *de la Loi Roiale*, Tom. I. du *Recueil de Discours* &c. pag. 304, 305.

,, permis à AUGUSTE, à TIBE'RE, & à CLAUDE.

,, Qu'il lui soit permis de convoquer le Sénat, d'y faire telle proposition qu'il voudra; de (3) renvoier au Sénat la connoissance de telle ou telle chose qu'il lui plaira; de faire des Ordonnances du Sénat, en y proposant les affaires (4) & demandant les suffrages, comme il a été permis à AUGUSTE, à TIBE'RE, & à CLAUDE.

,, Que, lors que le Sénat se tiendra à sa volonté & par son autorité, ou par son commandement & son ordre, ou en sa présence, tout ce qui s'y passera aît la même force & soit observé comme si le Sénat avoit été convoqué & se tenoit (5) selon les Loix.

,, Que quand il aura recommandé au *Sénat* & au *Peuple Romain* quelques Prétendans à une Magistrature, à une Charge, à un Commandement, à une Administration de quelle chose que ce soit, ou qu'il leur aura donné ou promis son suffrage; on y aît égard extraordinairement dans toutes les Assemblées du Peuple.

,, Qu'il lui soit permis d'élargir & d'étendre les bornes de l'enceinte de la Ville, lors qu'il le jugera à propos pour le bien de la République, comme cela a été permis à CLAUDE.

,, Qu'il aît le pouvoir & l'autorité de faire & exécuter tout ce qu'il jugera avantageux à la République, & convenable à la majesté des choses divines & humaines, publiques & particuliéres, comme l'ont eu AUGUSTE, TIBE'RE, & CLAUDE.

,, Que l'Empereur CE'SAR VESPASIEN AUGUSTE soit exemt de se conformer aux Loix, & aux Ordonnances du Peuple, dont il a été ordonné qu'AUGUSTE, TIBE'RE, & CLAUDE, seroient dispensez; & qu'il soit permis à l'Empereur CE'SAR VESPASIEN AUGUSTE *de faire tout ce* qu'AUGUSTE, TIBE'RE, & CLAUDE, ont pu faire en vertu de quelque Loi.

,, Que tout ce qui aura été fait, exécuté, ordonné, commandé par l'Empereur CE'SAR VESPASIEN AUGUSTE, & tout ce que quelcun aura fait par son ordre ou son commandement, avant la présente Loi, soit censé duëment & légitimement fait, de même que s'il avoit été fait par ordre du Peuple.

TIBERIOQUE CLAUDIO CAESARI AUG. GERMANICO.

Utique ei Senatum habere, relationem facere, remittere, Senatusconsulta per relationem discessionemque facere, liceat, ita uti licuit DIVO AUG. TI. JULIO CAESARI AUG. TI. CLAUDIO CAESARI AUG. GERMANICO.

Utique, cum ex voluntate auctoritateve, jussu mandatuve ejus, praesenteve eo, Senatus habebitur, omnium rerum jus perinde habeatur, servetur, ac si è lege Senatus edictus esset habereturque.

Utique quos Magistratum, Potestatem, Imperium, Curationemve cujus rei petentes Senatui Populoque Romano commendaverit, quibusque suffragationem suam dederit, promiserit, eorum Comitiis quibusque extra ordinem ratio habeatur.

Utique ei fines pomerii proferre, promovere, cum ex Republica censebit esse, liceat, ita uti licuit TI CLAUDIO CAESARI AUG. GERMANICO.

Utique quaecunque ex usu Reipublicae, majestate divinarum, humanarum, publicarum privatarumque rerum esse censebit, ei agere, facere, jus potestasque sit, ita uti DIVO AUG. TIBERIOQUE JULIO CAESARI AUG. TIBERIOQUE CLAUDIO CAESARI AUG. GERMANICO *fuit.*

Utique quibus Legibus Plebeive scitis scriptum fuit ne DIVUS AUG. TIBERIUSVE JULIUS CAESAR AUG. TIBERIUSQUE CLAUDIUS CAESAR AUG. GERMANICUS *tenerentur, iis Legibus Plebisque scitis Imp.* CAESAR VESPASIANUS (6) *solutus sit: quaeque ex quaque Lege, Rogatione,* DIVUM AUG. TIBERIUMVE JULIUM CAESAREM AUG. TIBERIUMVE CLAUDIUM CAESAREM AUG. GERMANICUM, *facere oportuit, ea omnia Imp.* CAESARI VESPASIANO AUG. *facere liceat.*

Utique quaecunque ante hanc Legem rogatam acta, gesta, decreta, imperata ab Imperatore CAESARE VESPASIANO AUG. *jussu mandatuve ejus à quoque facta sunt, ea perinde justa rataq. sint, ac si Populi Plebisve jussu acta essent.*

(3) *Remittere*, c'est-à-dire, *relationem*. Voiez PLINE, Lib. IX. *Epist.* XIII. *num* 4. & là-dessus CORTIUS.

(4) *Per relationem & discessionem*. Le mot *discessio* marque la maniére dont les Senateurs s'y prenoient, lors que les avis étoient partagez; c'est qu'ils alloient se ranger auprès de ceux dont ils suivoient l'opinion; ce qui s'appelloit *discessio*, *discedere in hanc vel illam partem*. Voiez PLINE, Lib. VIII. *Epist.* 14. *num.* 19, *& seqq.* CORTIUS, sur SALLUSTE, *Bell. Catil.* Cap. 50. *num.* 4, *& seqq.* Au reste, pour ce qui est de la *relatio*, les Empereurs ne pouvoient encore faire dans chaque Seance qu'une seule proposition. Voiez ce que j'ai dit sur la Harangue de GRONOVIUS, pag. 288. Note 3. *ubi supr.*

(5) C'est qu'il y avoit certains jours marquez; auxquels le Sénat se tenoit régulierement; & d'autres où, selon les Loix, il ne pouvoit pas se tenir. Voiez sur la même Harangue, *pag.* 290. & ZAMOSCIUS *De Senat. Rom.* Lib. II. *pag.* m. 128, *& seqq.*

(6) GRONOVIUS, Orat. *De Leg. Reg.* pag. supplée tacitement *Aug.* comme il y a plus bas deux fois. Cependant le mot *Aug.* ne se trouve ni dans le Recueil de SMETIUS (publié par LIPSE) fol 52. *vers.* ni dans GRUTER, pag. 242. *Smetius* avoit vu plusieurs fois l'Inscription.

SANC-

SANCTIO.

SI *quis hujusce Legis ergo adversus Leges, Rogationes, Plebisve scita, Senatusve consulta fecerit, sive quod eum ex Lege, Rogationeve, Plebisve scito, S. ve* (7) *consulto, facere oportebit, non fecerit hujus Legis ergo; id ei ne fraudi esto, neve* (8) *quis ob eam rem Populo dare debeto, neve cui de ea re actio, neve judicatio esto, neve quis de ea re apud se agi sinito.*

SANCTION.

„ Si quelcun, pour se conformer à cette Loi, „ a fait ou vient à faire quelque chose contre les „ Loix, les Ordonnances du Peuple, ou les „ Arrêts du Sénat, ou ne fait pas au contraire „ quelque chose à quoi il étoit tenu en vertu d'u- „ ne Loi, d'une Ordonnance du Peuple, ou „ d'un Arrêt du Sénat; que cela ne lui porte aucun préjudice, qu'il ne soit obligé de rien paier „ à cause de cela au Peuple, que personne n'aie „ action contre lui pour ce sujet, ni n'en prenne „ connoissance, ni ne souffre qu'on l'appelle en „ Justice par devant lui.

CE morceau important a été publié en divers Livres, avant & après le Recueil des Inscriptions de GRUTER. Quelques Auteurs avoient voulu en revoquer en doute l'authenticité: mais (9) d'habiles Antiquaires ont reconnu que c'étoit sans aucun fondement, & que tout au contraire concourt à persuader qu'il n'y a point de Piéce plus sûrement originale.

ARTICLE XVII.

TRAITE' *de Paix & d'Alliance renouvellé entre* VOLOGE'SE I. *Roi des* PARTHES, *& les* ROMAINS, *sous l'Empereur* VESPASIEN.

ANNE'E 70. de JESUS-CHRIST.

VOLOGESE, comme nous (*a*) l'avons dit ci-dessus, avoit enfin consenti que son Frére TIRIDATE, Roi d'*Armenie*, allât à *Rome* se faire reconnoitre Roi par NE'RON, & en recevoir le Diadème. *Neron*, non content de voir ainsi venir ce Prince lui faire hommage, (*b*) & cela accompagné de ses Enfans, de ceux de *Vologése*, de *Pacore*, du Roi *Monobaze*, vouloit (*c*) aussi que *Vologése* y vint lui-même, & l'y sollicita plusieurs fois. Le Roi des *Parthes*, qui n'étoit pas d'humeur à s'abaisser jusques-là, lui répondit enfin: *Il vous est plus aisé, qu'à moi, de traverser une si* (*d*) *grande Mer. Si donc il vous plaît de venir en* Asie, *nous conviendrons alors d'un endroit où nous puissions nous aboucher.* Après la mort de *Néron*, les régnes très-courts de GALBA & d'OTHON, & le commencement de celui de VITELLIUS, l'*Orient*, & puis tout l'Empire Romain, aiant bien-tôt reconnu pour Empereur VESPASIEN, (*e*) celui-ci, entr'autres mesures qu'il prit contre *Vitellius*, envoia des Ambassadeurs à *Vologése*, & à *Tiridate*, afin d'entretenir la paix du côté d'*Orient*. L'Année suivante, comme *Vespasien* étoit à *Alexandrie*, le Roi des *Parthes* (*f*) lui envoia à son tour des Ambassadeurs, qui lui offrirent de sa part quarante-mille (1) hommes de Cavalerie. L'Empereur le remercia de ce secours, dont il n'avoit plus besoin; & lui fit dire, que, *Vitellius* étant mort, tout étoit tranquille chez les *Romains*, & qu'il envoiât des Ambassadeurs à *Rome*, sans doute pour renouveller l'Alliance: car il paroit par SUE'TONE, qu'il y en vint effectivement pour ce sujet; & (ajoûte cet Historien) ils demandérent instamment, de la part de leur Maître, qu'il lui fût permis d'honorer la mémoire de *Néron*, c'est-à-dire, comme l'explique un ancien Abrégé de l'Histoire des Empereurs, de lui ériger un Monument. (*g*) *Missi ad* Parthum Armeniumque *legati* . . . . (*h*) *Aderant legati Regis* Vologesi, *quadraginta* Parthorum *equitum millia offerentes* . . . . *Gratiæ* Vologeso *actæ, mandatumque ut legatos ad Senatum mitteret, & pacem esse sciret* . . . . (*i*) *Quin etiam* Vologesus, Parthorum *Rex, missis ad Senatum legatis de instauranda societate, hoc etiam magnopere oravit, ut* Neronis *memoria coleretur.* . . . . . *Hunc* [Neronem] [*k*] Persæ *in tantum dilexerunt, ut legatos mitterent orantes copiam construendi monumenti.* Mais où est-ce que *Vologése* vouloit ériger ce Monument? Etoit-ce chez lui, ou à *Rome*? Pour le prémier, qu'est-ce qui pouvoit l'en empêcher? En quelque exécration que fût la mémoire de *Néron*, il y eut même à *Rome* des gens, qui pendant long tems ornoient de fleurs son Tombeau, au Printems & en

(*a*) Sur l'Annee 62. *Artic.* 14.

(*b*) *Xiphilin*, pag. 173. *Ed. R. Steph*

(*c*) *Idem*, pag. 175.

(*d*) La *Méditerranée.*

(*e*) *Tacite*, Hist. *Lib.* II. *Cap.* 82.

(*f*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 51. *Suétone*, in *Vespas.* Cap. 6.

(*g*) *Tacite*, Hist. *Lib.* II. Cap. 82.

(*h*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 51. *Suétone*, in *Vespas.* Cap. 6.

(*i*) *Suétone*, in *Neron.* *Cap.* 56. *seu ultim.*

(*k*) *Aurel. Victor*, Epitom. Cæsar. *Cap.* 5.

(7) *Senatusve.*

(8) Pour *quid.*

(9) Voiez les *Origines Juris Civilis* de Mr. GRAVINA, Professeur à *Rome*, pag. 137, 138. Edit. 2. *Lips.* 1717.

ART. XVII. (1) Quarante-mille *Archers* (*Sagittarii*) dit SUE'TONE. C'est que, comme on sait, les *Archers*, parmi ce Peuple, étoient à cheval.

en Eté. L'autre semble supposer, que le Corps de *Néron* avoit été laissé sans sépulture, ou traité d'une maniére ignominieuse. Cependant on lui fit (*l*) des funérailles assez honorables. *Icéle*, Affranchi de *Galba*, obtint que le Corps seroit entiérement brûlé, comme *Néron* l'avoit souhaitté. Et trois Femmes en mirent les restes dans le Tombeau des *Domitius*. Ou *Vologése* étoit mal instruit, ce qui ne seroit pas surprenant, ou bien il croioit que la mémoire de *Néron* méritoit un Mausolée superbe : & il n'obtint pas sans doute la permission de se satisfaire là-dessus. Au moins les Auteurs n'en disent-ils rien : & il seroit difficile qu'on ne trouvât quelque indice ou quelque trace de l'ouvrage, s'il eût été exécuté. Il falloit que les *Parthes* eussent une tendresse singuliére pour la mémoire de *Neron*; puis que, plusieurs années après, un homme, ou même deux en différens tems, (2) s'étant fait passer pour *Néron*, sur une fable, qui eut cours, que *Néron* n'étoit pas mort, ils furent soûtenus par les *Parthes*.

(*l*) *Sueton.* in *Neron.* *Cap.* 49, 50.

ARTICLE XVIII.

TRAITE' *pour une rançon, entre* PACORE, *Roi de* ME'DIE, *& les* ALAINS, *Nation de* Scythes.

ANNE'E 73. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

PACORE régnoit en *Médie*, où VOLOGE'SE son Frére, Roi des *Parthes*, (1) l'avoit établi depuis plus de vint ans. (*a*) Les ALAINS, Nation de *Scythes*, qui demeuroient aux environs du Fleuve *Tanaïs*, & des *Palus Méotides*, commencérent à se rendre redoutables dans ce tems-ci. Ils voulurent aller au pillage dans la *Medie*, & de là plus loin pour en faire autant. Mais il falloit passer un (2) défilé, où ALEXANDRE *le Grand* avoit autrefois mis des Portes de fer, & dont le Roi des *Hyrcaniens* étoit maître. Ils engagérent celui-ci à leur ouvrir ce passage, & étant entrez en *Medie*, ils firent un grand butin, sans que personne osât leur résister. *Pacore* épouvanté, se retira dans les lieux les mieux retranchez par leur situation : & à peine obtint-il des *Alains*, qu'ils lui rendissent, moiennant une somme de cent talens, sa Femme & ses Concubines, qu'ils avoient prises. (*b*) Μόλις δὲ παρ' αὐτῶν [τῶν Ἀλανῶν] ἐρρύσατο [Πάκορος] τήν τε γυναῖκα καὶ τὰς παλλακὰς αἰχμαλώτους γενομένας, ἑκατὸν δοὺς τάλαντα. Après quoi étant allez en *Arménie*, ils battirent le Roi TIRIDATE, qui faillit à tomber lui-même entre leurs mains; & s'en retournérent, avec quantité de Prisonniers & de Bestiaux, enlevez de ces deux Roiaumes.

(*a*) *Joseph*, De Bell. Judaic *Lib.* VII. *Cap.* 7. §. 4.

(*b*) *Joseph*, ubi supr.

ARTICLE XIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* DOMITIEN, *&* CHARIOMER, *Roi des* CHE'RUSQUES.

ANNE'E 84. depuis JESUS-CHRIST.

CHARIOMER, Roi des CHE'RUSQUES, (1) Peuple de *Germanie*, étoit ami des *Romains*. Les (2) *Cattes*, Nation voisine, le chassérent à cause de cela de son Roiaume. Il trouva des Alliez, qui lui aidérent à se rétablir, & il eut d'abord de l'avantage. Mais ces Alliez l'aiant ensuite abandonné, il envoia demander du secours à DOMITIEN, lui faisant remettre en même tems des Otages. L'Empereur ne voulut point lui fournir des Troupes, mais il l'assista de quelque argent. (*a*) Ἔπειτα [Χαριόμηρος] καταλειφθεὶς ὑπ' αὐτῶν [τῶν ἑταίρων], ἐπειδὴ ὁμήρους τοῖς Ῥωμαίοις ἔπεμψε, καὶ τὸν Δομιτιανὸν ἱκέτευσε· καὶ συμμαχίας μὲν οὐκ ἔτυχε, χρήματα δὲ ἔλαβε.

(*a*) *Dion Cassius*, Except. pag. 760, 761. (num. 47. pag. 399. *Ursin.*)

VERS

(2) Voiez SUE'TONE, in *Neron.* Cap. 56. tout à la fin de la Vie, & là-dessus les Interprétes : comme aussi feu Mr. BAULDRI, sur LUCIUS CÆCILIUS &c. *de Mortib. Persecutor.* Cap. 2. pag. 42, *& seqq.*

ART. XVIII. (1) En même tems qu'il voulut faire Roi d'*Arménie*, TIRIDATE son autre Frére; pour les recompenser l'un & l'autre de ce qu'ils lui avoient cédé la Couronne des *Parthes*, quoi qu'il fût Bâtard de leur Pére. TACITE, *Annal.* Lib. XII. Cap. 44. Lib XV. Cap. 2. JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib, XX. Cap. 3. §. 3.

(2) Du mont *Caucase*; d'où vient que quelques-uns l'appellent les *Portes Caucasiennes*. D'autres disent *Caspiennes*, quoi qu'il y eût ailleurs d'autres *Portes* ainsi nommées. Voiez les Géographes; & FREINSHEMIUS, dans une longue Note sur QUINTE-CURSE, Lib. VI. Cap. 4. num 19.

ART. XIX. (1) Qui étoient entre le *Weser* & l'*Elbe*. Du reste, ici comme ailleurs, on ne sauroit déterminer l'étendue de païs que les Peuples occupoient; outre que leurs limites changeoient souvent.

(2) *Catti*, ou *Chatti*, & *Chass*; d'où vient, dit-on, le nom moderne de *Hass*. Car le païs de *Hesse* faisoit une partie du domaine de ces Peuples. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 5.

VERS ce même tems, les (3) LYGES étant en guerre avec quelques SUEVES, envoiérent aussi des Ambassadeurs à *Domitien*, pour lui demander du secours. Il le leur accorda, mais ce fut un secours foible, & qui n'étoit considérable que par la dignité des Combattans; car il consistoit en cenr Chevaliers *Romains* : (b) Ἐν τῇ Μυσίᾳ Λύγιοι Σουήβοις τισὶ πολεμηθέντες, πρέσβεις ἔπεμψαν, αἰτοῦντες συμμαχίαν παρὰ Δομιτιανοῦ, καὶ ἔλαβον οὐ τῷ πλήθει ἰσχυράν, ἀλλὰ τῷ ἀξιώματι· ἑκατὸν γὰρ ἱππεῖς μόνοι αὐτοῖς ἐδόθησαν. Les *Suèves* néanmoins indignez de ce que l'Empereur s'étoit intéressé pour leurs Ennemis, s'unirent avec les JAZYGES, & se disposérent à passer le *Danube*, pour faire des courses dans les terres de l'Empire.

(b) *Ibid.* num. 48.

ARTICLE XX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* DOMITIEN, *&* DE'CE'BALE, *Roi des* DACES.

ANNE'E 88. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

DE'CE'BALE (1) étoit Roi des DACES, Peuples (2) qui habitoient au delà du *Danube*, par rapport à *Rome*. La maniére dont il parvint à ce rang, mérite d'être rapportée. (a) Un autre Prince, nommé *Duras*, lui céda la Couronne, parce qu'il le reconnoissoit plus capable, que lui, de gouverner l'Etat. (b) *Décèbale* étoit sur tout fort habile dans le métier de la Guerre; qualité de très-grand prix pour des Peuples aussi belliqueux, que ces anciens *Daces*. Aussi donnérent-ils bien de l'occupation aux *Romains*. Ils étoient Alliez avec eux : mais quelques années après l'avénement de DOMITIEN à l'Empire, ils rompirent l'alliance, craignant (dit (c) JORNANDE's, qui les met au nombre de ses (3) *Goths*) l'avarice de cet Empereur. Ils se jettérent sur les bords du *Danube*, dont les *Romains* étoient en possession depuis long tems, en chassérent les Soldats & les Officiers, livrérent bataille au Gouverneur de la Province, (d) *Appius* ((4) ou *Oppius*) *Sabinus*, & lui coupérent la tête, ravagérent tout le Païs, & prirent beaucoup de Villages & de Forts. *Domitien* en aiant eu avis, se hâta de venir avec toutes ses Troupes en *Illyrie*. *Décèbale* lui envoia des Ambassadeurs, pour lui offrir la Paix. Mais l'Empereur, au lieu de l'écouter, fit marcher contre lui, avec une grande Armée, *Cornélius Fuscus*, Préfet du Prétoire. *Décèbale* se moquant d'un tel Général, qui n'avoit appris la Guerre que parmi le luxe & les divertissemens de la Cour, envoia de nouveau dire à *Domitien*, qu'il feroit la Paix avec lui, à condition que tous les *Romains* lui paieroient par an un tribut de deux oboles par tête; déclarant en même tems, que, si l'on n'acceptoit pas cette condition, il feroit la Guerre aux *Romains* à toute outrance. C'est ce que nous apprenons des Fragmens qui restent d'un ancien Historien : (e) Ὅτι Δεκέβαλος, ὁ Δακῶν βασιλεὺς, ἐπεκηρυκεύετο πρὸς Δομετιανὸν, εἰρήνην ὑπισχνούμενος· ἐφ' ᾧ ἔπεμψε Δομετιανὸς Φοῦσκον μετὰ πολλῆς δυνάμεως. Ὅπερ μαθὼν ὁ Δεκέβαλος, ἔπεμψε πρὸς αὐτὸν πρεσβείαν αὖθις ἐν χλευασμῷ· λέγων ὡς, εἰ ἕλοιτο ἕκαστος Ῥωμαίων δύο ὀβολοὺς Δεκεβάλῳ ἑκάστου ἔτους τελεῖν, εἰρήνην πρὸς αὐτὸν τίθεσθαι· εἰ δὲ μὴ τοῦτο ἕλοιτο, πολεμήσειν, καὶ μεγάλα αὐτοῖς προστρίψασθαι κακά. La Guerre continua donc, & *Domitien* la fit (f) par ses Généraux. *Fuscus* y fut tué dans une Bataille. Il s'en donna plusieurs, & grand (g) nombre de *Romains* y périrent. *Julien* (h) enfin remporta une grande victoire. *Domitien* étoit alors revenu lui-même, quoi qu'il n'allât pas jusqu'à l'Ennemi. *Décèbale* se sentant pressé, lui fit demander plusieurs fois la Paix, mais inutilement. Cependant, après un grand échec que *Domitien* re-

(a) *Dion Cass.* Excerpt. Valef. *pag.* 709.
(b) Xiphilin. pag. 219, *& seqq.* Ed. R. Steph.
(c) *De reb. Geticis*, Cap. 13.
(d) *Suéton.* in Domitian. Cap. 6. *Eutrope*, Lib. VII. Cap. 23.
(e) *Petr. Patricius*, Except. Legation. Hoeschel. pag. 25.
(f) *Orose*, Lib. V. Cap. 10.
(g) *Eutrope*, ubi supr. *Orose*, ibid.
(h) *Xiphilin.* ubi supr. *pag.* 221. *Tacite*, Agricol. *Cap.* 41.

(3) Qui occupoient une partie de la *Pologne* d'aujourd'hui, en deçà de la *Vistule*. Cependant le Fragment de DION CASSIUS les met dans la *Mysie* (ἐν Μυσίᾳ) ou *Mœsie* : & la *Mœsie* étoit en deçà du *Danube*, par rapport aux *Romains*. Sur quoi voici une Note de TILLEMONT. DION *met les* Lyges *& les* Suéves dans la *Mysie*. *Mais il faut qu'il étende la* Mysie ou Mœsie *plus que les autres : car selon lui-même ces Peuples etoient au delà du* Danube *à l'égard de* Rome. *Hist. des Empereurs*, Tom. II. Part. I. *pag.* 126. *Tillemont* suppose mal ici, comme il le dit nettement dans le Texte, que les *Lyges* & les *Suéves* étoient Alliez, & qu'ils envoiérent de concert demander du secours à *Domitien*. Au lieu que ces deux Peuples étoient en guerre les uns contre les autres. Les paroles du Texte, que je rapporte, sont très-claires. Et ce furent les *Lyges* seuls qui envoiérent des Ambassadeurs à *Domitien*, les *Suèves*, au contraire, voulurent se venger de ce que l'Empereur avoit donné du secours, quoi que foiblement, aux *Lyges*.

ART. XX. (1) *Décèbale* est appellé *Dorpanée* par JORNANDE's, *De reb. Getic.* Cap. 13. & *Diurpanée* par OROSE, Lib. V. Cap. 10.

(2) Car il y avoit des *Daces* des deux côtez du *Danube*, comme le témoigne DION CASSIUS, Lib. LI. *pag.* 527, 528. Ceux dont il s'agit, occupoient ce qu'on appelle aujourd'hui *Transilvanie*, *Moldavie*, *Walachie*, ou du moins quelque partie de ces païs-là.

(3) DION CASSIUS, *ubi supr.* dit aussi, qu'on les appelloit encore *Gétes*, & qu'ils étoient d'origine *Scythique*. JUSTIN fait les *Daces* descendans des *Scythes*, Lib. XXXIII. Cap. 2.

(4) Les Editions & les MSS. de SUE'TONE varient là-dessus. Et dans JORNANDE's il y a *Poppaeus* : mais le Manuscrit de la Bibliothéque de *St. Ambroise* de *Milan* porte *Oppius*, comme on le voit dans l'Edition de Mr. MURATORI, *Scriptor. Rer. Italic.* Tom. I. *pag.* 198. Tout cela est également fautif, quoi qu'*Appius* approche plus du vrai nom : car il paroît par une Inscription, que Mr. CUPER communiqua à Mr. ALMELOVEEN (*Præfat. in* FAST. CONSULAR. *num.* 14.) que le vrai nom de ce *Consularis* (comme l'appelle SUE'TONE) étoit *T. Aurelius Sabinus*, Consul en l'Année 84.

reçut des *Marcomans* qu'il étoit allé attaquer mal-à-propos, il envoia lui-même offrir ce qu'il avoit si souvent refusé, & se soûmit à des conditions moins avantageuses. *Décebale*, quoi que l'état de ses affaires l'obligeât à accepter la Paix très-volontiers, ne voulut point venir en personne trouver l'Empereur. Il y envoia (5) son Frére, nommé *Diegis*. Celui-ci ne rendit à *Domitien* que quelque peu d'Armes & de Prisonniers, feignant de n'en avoir pas davantage. *Domitien*, de son côté, s'engagea envers *Décebale* à lui donner une grosse somme pour le présent; à lui envoier des Ouvriers de toutes sortes d'Arts utiles & pour la Paix & pour la Guerre; à lui fournir désormais tous les ans une somme considérable, & autres choses du Trésor de l'Empereur. Il mit aussi le Diadême sur la tête de *Diegis*, pour couronner en lui *Décébale*, comme s'il eût été lui-même Vainqueur, & en droit de donner un Roi aux *Daces*. Ici nous avons pour garant un des Fragmens de DION CASSIUS : (i) Ὁ αὐτὸς Δομετιανὸς ἡττηθεὶς ὑπὸ Μαρκομάνων, καὶ φυγών, ἔπεμψε διὰ ταχέων πρὸς τὸν Δεκέβαλον τὸν Δακῶν βασιλέα, καὶ ἐς σπονδὰς αὐτὸν ἐπηγάγετο, ἃς πολλάκις αἰτήσαντι αὐτῷ πρότερον οὐκ ἐδεδώκει. καὶ ὃς ἐδέξατο μὲν τὴν σύμβασιν, (δεινῶς γὰρ ἐταλαιπωρεῖτο) οὐ μέν τοι καὶ αὐτὸς ἠθέλησεν ἐς λόγους αὐτῷ ἐλθεῖν, ἀλλ' ἔπεμψε τὸν Διῆγιν μετὰ τῶν ἀνδρῶν, τά τε ὅπλα καὶ αἰχμαλώτους τινάς, ὡς καὶ μόνους ἐκείνους ἔχων, δώσοντα. Γενομένου δὲ τούτου, ὁ Δομετιανὸς τῷ Διήγιδι διάδημα ἐπέθηκε, καθάπερ ὡς ἀληθῶς κεκρατηκώς, καὶ βασιλέα τινὰ τοῖς Δακοῖς δοῦναι δυνάμενος· καὶ τοῖς στρατιώταις καὶ τιμάς, καὶ ἀργύριον ἐχαρίσατο . . . . . καὶ προσανάλωσε ταῖς σπονδαῖς, συχνὰ μὲν αὐτίκα χρήματα, καὶ δημιουργοὺς παντοίας τέχνης, καὶ εἰρηνικῆς καὶ πολεμικῆς, τῷ Δεκεβάλῳ δούς· συχνὰ δὲ καὶ ἀεὶ δώσειν ὑποσχόμενος, ἀλλ' ἐκ τῶν βασιλικῶν ἐπίπλων &c.

(i) Pag. 762. Ed. Wech (pag. 400. num. 50. Excerpt. Urs.)

ARTICLE XXI.

AUTRE *Traité de Paix entre le même* DE'CE'BALE, *Roi des* DACES, *& les* ROMAINS, *sous l'Empereur* TRAJAN.

ANNE'E 102. depuis JESUS-CHRIST.

IL faut que l'on craignît bien les DACES, puis que le tribut stipulé par le Traité précédent, leur fut paié régulièrement dans le reste du régne de *Domitien*, & sous celui de *Nerva*. L'Empereur (a) TRAJAN se lassa de cette sujettion onéreuse & honteuse; d'autant plus qu'il voioit que le courage & la puissance des *Daces* augmentoient de plus en plus. DION CASSIUS (1) semble insinuer qu'ils lui fournirent d'ailleurs quelque sujet de Guerre; & on (2) en trouve quelque indice dans les Lettres de PLINE le Jeune. Quoi qu'il en soit, *Trajan* & par lui-même, & par ses Lieutenans, poussa si vivement les *Daces*, que DE'CE'BALE, après avoir en vain demandé la Paix plus d'une fois par ses Ambassadeurs, fut réduit à venir lui-même se jetter aux pieds de l'Empereur, qui enfin la lui avoit accordée aux derniers Ambassadeurs, sous les conditions suivantes : „ Que les *Daces* livreroient leurs Armes, leurs Machines de Guerre, & „ les Ouvriers qui avoient travaillé à les faire : Qu'ils lui remettroient (sans rançon) „ les Transfuges de son Armée : Qu'ils démoliroient les Fortifications, qu'ils avoient „ élevées : Qu'ils abandonneroient tout le Pais dont ils s'étoient emparez dans les „ Terres de l'Empire : Que *Décébale* tiendroit pour ses Amis & pour ses Ennemis, „ les mêmes qui le seroient des *Romains* : Qu'il ne donneroit retraite à aucun *Romain*, & qu'il ne prendroit à sa solde aucun Soldat de l'Empire " (b) Τοιαῦτα ὁ Δεκέβαλος πρέσβεις πέμψας τοὺς ἀρίστους τῶν πιλοφόρων, καὶ δι' αὐτῶν τῷ Αὐτοκράτορι δεηθεὶς, οὐδὲν ὅτι οὐχ' ἑτοίμως τῶν προσταχθέντων ἔσχε συνθέσθαι· τά γὰρ ὅπλα καὶ τὰ μηχανήματα τούς τε μηχανοποιοὺς παραδοῦναι, καὶ τοὺς αὐτομόλους ἀποδοῦναι, τά τε ἐρύματα καθελεῖν, καὶ τῆς χώρας τῆς ἑαλωκυίας ἀποστῆναι, τοὺς αὐτούς τε ἐχθροὺς καὶ φίλους τοῖς Ῥωμαίοις νομίζειν, καὶ ἄκων ὡμολόγησε, πρός τε τὸν Τραιανὸν εἰσελθών, καὶ ἐς τὴν γῆν πεσὼν καὶ προσκυνήσας αὐτῷ &c. . . . . . (c) Καὶ μήτ' αὐτὸν [Δεκέβαλον] τινὰ ὑποδέχεσθαι, μήτε στρατιώτῃ τινὶ ἐκ τῆς τῶν Ῥωμαίων ἀρχῆς χρῆσθαι (τοὺς γὰρ πλείστους τούς τε ἀρίστους ἐκεῖθεν ἀναπείθων προσεποιεῖτο) &c. Il fallut encore, que *Décébale*, par ordre de l'Empereur, envoiât à *Rome* des Ambassadeurs, pour demander au Sénat la ratification du Traité. Mais cette Paix ne dura guéres qu'un an, ou environ. On prétend que *Décébale* la rompit par diverses infractions. Si cela est, il en fut bien puni : car, quelques grands efforts

(a) Xiphilin, pag. 229. & seqq. Ed. R. Steph. Zonare, Tom. II. pag. 200. Ed. Basil.

(b) Xiphil. ubi supr. Voiez aussi Petr Patric. Eclog. Leg. Hoeschel. pag. 25.

(c) Excerpt. Dion pag. 773. (num. 52. Urs. n. pag. 401, 402.)

(5) On le conjecture de ce que dit le Poëte MARTIAL, *Lib.* V. *Epigr.* 3. où il est appellé *Degis*.

ART. XXI. (1) Il dit, que *Trajan* entreprit cette Guerre en partie, parce qu'il pensoit à ce qu'avoient fait les *Daces* : Ἐστράτευσεν ἐπὶ Δάκους, τά τε πραχθέντα αὐτοῖς λογιζόμενος &c. XIPHILIN, pag. 229.

(2) En ce que PLINE donne à entendre, que *Décébale* avoit avec PACORE, alors Roi des *Parthes*, des intelligences suspectes aux *Romains* : car un certain *Callidrome*, qui avoit été envoie en present à *Pacore* pour *Décébale*, sur les terres duquel il avoit eté pris, depuis plusieurs annees, s'étant sauvé, vint à *Nicomédie* se mettre sous la protection des *Romains*. Lib. X. Epist. 16. TILLEMONT, après avoir ici rapporté ce fait, le place encore dans la Seconde Expedition de *Trajan*, trois ans après: *Tom.* II. *Part.* III. pagg. 284, 292.

efforts qu'il fit, il succomba, après une longue résistance, à la supériorité des armes de l'Empereur; & se voiant sur le point d'être pris, il se donna lui-même la mort. Ces deux (d) Guerres se firent & s'achévérent en moins de cinq ans. La *Dace*, entiérement conquise, fut réduite (e) en Province de l'Empire: & *Trajan*, dès la fin de la prémiére Expédition, en prit le titre de (3) *Dacique*.

(d) *Julien*, Cæsar. pag. 327 D. *Ed. Spanhem.*
(e) *Eutrope*, Lib. VIII. Cap. 2.

ARTICLE XXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* TRAJAN, & ABGARE *Maanu* (ou *Manus*) *Roi de l'*OSRHOE'NE,

ANNE'E 113. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

TRAJAN (a) étoit allé en *Orient*, pour faire la Guerre aux PARTHES & aux ARME'NIENS. L'ambition en étoit le grand motif: mais le prétexte fut, que (1) CHOSROE'S, alors Roi des *Parthes*, avoit donné pour Roi à l'*Arménie* (2) PARTHAMASIRIS, son Neveu; au lieu que, comme l'Empereur le prétendoit, c'étoit de lui que les Rois de ce païs-là devoient recevoir le Diadême. *Trajan* avoit d'abord sommé *Chosroès* de lui faire satisfaction: mais celui-ci se moqua de ses menaces. Néanmoins quand il sut que *Trajan* se disposoit à partir, après avoir fait de grands préparatifs contre lui, il rabattit de sa fierté, & lui envoia des Ambassadeurs, qui le trouvérent à *Athenes*. Ces Ambassadeurs, chargez de présens, tâchérent de justifier la conduite de leur Maitre, demandérent la Paix de sa part, & priérent l'Empereur d'envoier le Diadême à *Parthamasiris*, qui étoit prêt à lui faire toutes les soumissions nécessaires. *Trajan* ne voulut point recevoir les présens; & tout ce qu'il répondit aux demandes fut, Que c'étoit par des actions qu'on témoignoit être ami, & non par des paroles; qu'il alloit en *Syrie*, & que là il verroit ce qu'il y auroit à faire. Quand il il fut à *Antioche*, ABGARE, ou (3) *Manus*, vint-&-uniéme Roi d'EDESSE, ou de l'OSRHOE'NE, lui envoia demander la paix & l'amitié, & offrir en même tems des présens: mais il ne vint pas lui-même trouver l'Empereur, & il s'en dispensoit toujours sous divers prétextes; parce qu'il vouloit encore se ménager avec les *Parthes*. Il fit ce manége plusieurs fois: & il ne pouvoit manquer de se rendre par là (4) suspect à *Trajan*. Mais enfin, lors que l'Empereur après avoir conquis l'*Armenie*, & fait de grands exploits dans tous ces païs-là, marchoit contre *Edesse*, *Abgare*, à la persuasion d'un Fils qu'il avoit, se résolut à implorer la clémence du Vainqueur, & à lui aller au devant. (b) Ce Fils étoit d'une grande beauté, à (5) quoi l'Empereur étoit fort sensible; & peut-être lui avoit-il déja été envoié dans quelque Ambassade. *Trajan* au moins, en sa considération, reçut les excuses & les soumissions du Pére, qu'il traita même en ami. *Abgare* lui offrit en présent deux-cens-cinquante Chevaux, avec autant de Cuirasses pour chaque Cavalier, & six-mille Armes. L'Empereur n'accepta de tout cela que trois Cuirasses. Il fut regalé magnifiquement à *Edesse*, & ainsi le Roiaume d'*Osrhoène* devint dépendant des *Romains*. (c) Ἀπήντησέ τε αὐτῷ [τῷ Τραϊανῷ] προσιόντι [Αὔγαρος] καὶ ἀπελογήσατο, συγγνώμης τε ἔτυχεν. ὁ γὰρ παῖς λαμπρὸς οἱ ἱκέτευμα ἦν. καὶ ὁ μὲν φίλος τε ἐκ τούτου τῷ Τραϊανῷ ἐγένετο . . . . . (d) Εἰς τὴν [Ἔδεσσαν] ἀφικομένῳ Τραϊανῷ ὑπαντιάζει πρὸ τῆς πόλεως Αὔγαρος, ἵππους τε δῶρ' ἄγων ν'. καὶ σ'. καὶ (6) τοὺς καταφράκτους θώρακας ἱππεῦσι καὶ τοῖς ἵπποις ν' καὶ σ', καὶ βέλη ἑξακισμύρια. ὁ δὲ Τραϊανὸς τρεῖς λαβὼν θώρακας, τἆλλα ξύμπαντα αὐτὸν ἔχειν ἐκέλευσεν . . . . (e) *Et* Osdroenorum [Regem] *in fidem accepit* [Trajanus].

(a) *Xiphilin*, pag. 235, & *seqq.* Ed. R. Steph. *Excerpt. Dion. Cass.* pag. 777, & *seqq.* (num. 56--60. *Ursin.*
(b) *Excerpt. Vales.* pag. 710, 713.
(c) *Dion Cass.* Excerpt. *ubi supr.* num. 58. pag. 406. *Ursin.*
(d) *Suidas*, voc. Ἔδεσσα.
(e) *Eutrope*, Lib. VIII. Cap. 3.

(3) Ce titre paroît sur des Médailles. Voiez Mr. DE SPANHEIM, sur les *Césars* de l'Empereur JULIEN, *pag.* 88. des *Preuves*, Ed. d'*Amst.* & la Vie de *Pline* par Mr. MASSON, pag. 66, 67. de la 2. Edit.

ART. XXII. (1) Fils de VOLOGE'SE I. & qui succeda à PACORE, son Frére ainé, au prejudice d'un Fils que celui-ci laissoit, favori de *Parthamasiris*; comme il paroît par DION CASSIUS, *Excerpt.* pag. 777, 778.

(2) Il depouilla pour cet effet de la Couronne EXE'DARE, qui etoit Fils, ou Petit-fils de TIGRANE, Frere de *Vologése*, comme le conjecture l'Abbé DE LONGUERUE, & après lui VAILLANT. Cela est plausible. Mais pour ce que le premier qualifie (*pag.* 41.) *Exhedare* Allié des *Romains* (*Socium*) cela ne s'accorde point avec les Fragmens de DION CASSIUS: où l'on voit au contraire, que, quand *Chosroès* s'excusa auprès de *Trajan*, il dit, qu'il avoit chassé *Exhédare*, parce qu'il n'étoit bien porté, ni pour les *Parthes*, ni pour les *Romains*. Au reste, TILLEMONT suppose mal à propos, que *Chosroès* avoit d'abord donné le Diadême à *Exhédare*, & qu'il le déposa ensuite; *Hist. des Emper.* Tom. II. Part. III. pag. 311, 312.

(3) *Maanu bar-Ajazeth*, selon la Chronologie de Mr. BAYER, *Hist. Osrhoen.* pag. 148, & *seqq.*

(4) Selon Mr. BAYER, *ubi supr.* pag. 150. *Abgare* devint suspect à *Trajan*, parce qu'il avoit envoie du secours au Roi des *Adiabeniens*. Mais les Extraits de DION CASSIUS disent cela de *Manus*, Phylarque d'*Arabie*, qui y est clairement distingué d'*Abgare*. Selon l'ordre des Fragmens, cela doit aussi être mis après la réconciliation d'*Abgare* avec *Trajan*.

(5) Voiez les *Césars* de l'Empereur JULIEN, & là-dessus les Notes de Mr. DE SPANHEIM, pag. 69. *Ed. d'Amsterd.*

(6) Ces mots, depuis καὶ jusqu'à καὶ σ', ont été omis par Mr. BAYER, qui cite le passage, *pag.* 151. & dans le Grec, & dans la Version. Le passage pourroit bien être de l'Histoire de la Guerre des *Parthes*, qu'ARRIEN avoit écrite.

AR.

ARTICLE XXIII.

TRAITE' *entre le même Empereur* TRAJAN, *&* *les* PARTHES, *à qui il donne un Roi.*

ANNE'E 117. depuis JESUS-CHRIST.

DANS la Guerre, dont nous venons de parler, (*a*) TRAJAN poussa si loin ses conquêtes en *Orient*, qu'il mit en fuite CHOSROE'S, entra dans *Ctesiphonte*, Ville Capitale du Roiaume des *Parthes*, (*b*) prit la Fille du Roi, & le Trône Roial, qui étoit d'or, & s'étant mis sur le *Tigre*, alla voir l'*Océan*; après quoi, il se croioit en état, au moins il témoigna un grand désir, de passer aux *Indes*, à l'exemple d'ALE'XANDRE *le Grand*. Mais pendant ce voiage, & comme il en revenoit, la plupart des Peuples conquis se révoltérent. Il envoia contre quelques-uns ses Généraux, dont les uns réussirent mal, & les autres bien. (*c*) Alors craignant que les *Parthes* ne suivissent le torrent, il se résolut à en tirer le meilleur parti qu'il pourroit, & à leur donner un Roi de leur propre consentement. Il traita donc avec eux, & aiant convoqué une nombreuse Assemblée, composée de *Parthes* & de *Romains*, au milieu d'une grande Plaine, il monta sur un Tribunal fort élevé; où après avoir fait une Harangue, dans laquelle il racontoit avec emphase ses grands exploits, il déclara (1) PARTHAMASPATE Roi des *Parthes*, & lui mit le Diadême sur la tête, (*d*) Οὓς [Πάρθους ὁ Ῥωμαίων αὐτοκράτωρ Τραϊανὸς] καταχράτῳ ταπεινώσας, ὑποσπόνδους ἀφῆκεν, αὐτὸς αὐτοῖς τὸν βασιλέα καταστησάμενος. . . . . (*e*) Τραϊανὸς δὲ φοβηθεὶς μὴ καὶ οἱ Πάρθοι τι νεοχμώσωσι, βασιλέα αὐτοῖς ἴδιον δοῦναι ἠθέλησε, καὶ ἐς Κτησιφῶντα ἐλθὼν συνεκάλεσεν ἐς πεδίον τι μέγα πάντας μὲν τοὺς Ῥωμαίους, πάντας δὲ τοὺς Πάρθους τοὺς ἐκεῖ τότε ὄντας, καὶ ἐπὶ βῆμα ὑψηλὸν ἀναβὰς, καὶ μεγαλοφρονήσας ὑπὲρ ὧν κατειργάσατο, Παρθαμασπάτην τοῖς Πάρθοις βασιλέα ἀπέδειξε, τὸ διάδημα αὐτῷ ἐπιθείς. On a (*f*) une Médaille, où cette cérémonie se voit représentée, avec l'Inscription : *Roi donné aux Parthes* : & il reste aussi un (*g*) Marbre, où elle paroît encore mieux.

(*a*) Xiphilin, pag. 239. *& seqq.* Ed. R. Steph.
(*b*) Voiez ci-dessous, sur l'Année 128.
(*c*) *Zonare.* Tom. II. pag. 201. *Ed. Bas.* (Lib. XI. Cap. 22. *Edit. Paris.*)
(*d*) *Arrian.* apud Phot. Cod. 58. pag. 53.
(*e*) *Dion Cass.* apud Xiphilin. pag. 240.
(*f*) *Spanheim*, Diss. *de praest. & usu Numism.* Tom. II. pag. 580, 581.
(*g*) *Montfaucon*, Antiq. expliquée, *Supplément*, Tom. IV. pag. 43. *& suiv.*

ARTICLE XXIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* HADRIEN, *&* *les* ROXOLANS, *Peuples* Sarmates.

ANNE'E 118. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

LE Roi des (*a*) ROXOLANS se plaignoit qu'on avoit diminué quelque chose de la pension annuelle que les *Romains* lui paioient. Soit qu'il commençât à remuer, ou qu'on le craignît, l'Empereur HADRIEN trouva à propos de faire, ou de renouveller la Paix avec lui, & apparemment ce fut en le satisfaisant. Nous en saurions davantage, si nous avions de meilleurs Historiens, que ceux qui nous restent de ces tems-ci, & des voisins. (*b*) *Cum Rege* Roxolanorum, *qui de imminutis stipendiis querebatur, cognito negotio, pacem composuit.* Le Savant (*c*) OBRECHT n'a pu se persuader, que les *Romains* fussent ainsi tributaires des *Roxolans*; & il croit, mais sans des raisons suffisantes, que par le grand désir qu'avoit *Hadrien* de conserver la Paix dans

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 63.
(*b*) *Spartien*, Vit. Hadrian. Cap. 6.
(*c*) *In d. l. Spartian.*

ART. XXIII. (1) Il y a apparence, que ce PARTHAMASPATE étoit Fils d'EXEDARE (dont nous avons parlé sur l'Article precédent) comme le conjecture Mr. l'Abbe de LONGUERUE, *Annal. Arsacid.* pag. 43, 44. & après lui VAILLANT, pag. 316. car JEAN MALALA le fait Fils d'OSDROES, Roi d'*Armenie*. Du reste, cet Auteur, quoi qu'il cite deux autres plus anciens, & sur tout ARRIEN, brouille tout, en sorte qu'il differe beaucoup & pour les noms & pour les choses mêmes, de ce qu'on trouve dans les Historiens *Grecs* & *Latins*, qui nous restent. Par exemple, le Roi des *Parthes* s'appelloit, selon lui, *Sanatruce*, & étoit Fils de *Meherdate*. Ce *Sanatruce* fut pris & tué &c. Il dit encore, que *Parthamaspate*, qui, comme parent du Roi des *Parthes*, s'étoit rangé d'abord de son parti, eut ensuite de grandes quérelles avec lui; & que *Trajan* en profita pour le mettre dans ses intérêts, lui promettant la Couronne des *Parthes*. *Chronolog.* Lib. XI. *pagg.* 351--358. Je ne sai si l'on peut compter sur ce qu'il ajoûte, que *Trajan*, quand il voulut donner le Diademe à *Parthamaspate*, écrivit ainsi au Sénat : „ Il „ n'est pas possible que nous gardions de si vastes païs, & „ si éloignez de *Rome* : donnons-leur donc un Roi, qui soit „ sous la dependance des *Romains* " : A quoi le Senat répondit, Que l'Empereur pouvoit en toutes choses faire comme il le jugeroit à propos, pour le bien de l'Empire. Cela convient mieux à *Hadrien*, qui succéda cette même Année à *Trajan*. Car (pour marquer tout d'un tems les suites de ce Traité) *Trajan* etant mort peu de tems après, comme il retournoit à *Rome*, les *Parthes* se dégoutérent bien-tôt de *Parthamaspate*, & rappellérent *Chosroès*, ou du moins tâchérent de le faire. *Hadrien*, soit par jalousie pour la gloire de son Prédecesseur, soit par une sage politique, crut qu'il falloit abandonner toutes les conquêtes faites au delà de l'*Euphrate* & du *Tigre*. Ainsi il retira ses Troupes de l'*Assyrie*, de la *Mésopotamie*, & de l'*Armenie*. L'*Assyrie* & la *Mesopotamie* furent ainsi rendues à *Chosroès*, que l'Empereur retablit ou confirma dans son Roiaume. & pour dedommager *Parthamaspate*, *Trajan* lui donna l'*Armenie*. Voiez XIPHILIN, pag. 241. EUTROPE, *Lib.* VIII. *Cap* 7. SPARTIEN, in *Adrian.* Cap. 5. 21. SEXT. RUFUS, *Cap.* 14.

dans l'Empire, il avoit seulement traité avec ce Roi, pour qu'il lui fournît, moiennant une certaine somme, des Troupes auxiliaires. Il cherche de plus quelque autre explication, qui paroit encore plus mal fondée. Nous avons vu ci-dessus, que l'Empereur (d) DOMITIEN s'étoit rendu véritablement tributaire de DE'CEBALE, Roi des DACES; & il y a un grand (1) nombre d'autres exemples semblables, dans les tems suivans de l'Empire *Romain*. *Hadrien* même acheta ainsi la Paix de plusieurs Rois; comme le disent expressément (2) SPARTIEN, & l'Auteur de l'Abrégé, (3) qui passe sous le nom d'AURE'LIUS VICTOR. Les *Romains*, comme le (e) remarque CASAUBON, donnant de beaux noms aux choses peu honorables, appelloient cela Solde (*stipendium*, ou présent (*munus*); quoi que ce fût au fond un véritable Tribut.

(d) Sur l'Année 88.

(e) In Spart. Cap. 6.

ARTICLE XXV.

TRAITE' *entre le même Empereur* HADRIEN, & CHOSROE'S, *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 128. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

HADRIEN étant en *Syrie*, invitoit tout autant de Rois & de Princes qu'il croioit disposez à traiter avec lui, pour vivre en paix & en bonne amitié avec les *Romains*. Il n'eut garde de négliger CHOSROE'S, Roi des *Parthes* (a). Pour l'y engager, il lui rendit sa Fille, que *Trajan* avoit emmenée à *Rome* en captivité, & promit aussi de lui renvoier son Trône d'or, qui avoit été pris par le même Empereur. (b) *Toparchas & Reges ad amicitiam invitavit, invitato etiam* Cosdroe *Rege* Parthorum, *remissâque illi filiâ, quam* Trajanus *ceperat, & promissâ sellâ, quæ itidem capta fuerat*. Mais *Hadrien* ne tint point parole, au sujet de la restitution du Trône d'or. On croit, (c) que ce fut parce que *Chosroès* vint à mourir peu de tems après. (1) Mais il est incertain, en quelle année VOLOGE'SE II. son Fils lui succéda.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 117.

(b) *Spartien*; in *Vit. Hadrian*. Cap. 13.

(c) *Longuerue*, Annal. Arsacid. *pag.* 45. *Vaillant*, pag. 320.

ARTICLE XXVI.

TRAITE' *entre le même Empereur* HADRIEN, & PHARASMANE, *Roi d'*IBE'RIE.

ANNE'E 136. depuis JESUS-CHRIST.

PHARASMANE, (1) Roi d'IBE'RIE, (a) engagea les ALAINS, (2) ou *Massagétes*, à faire une irruption dans la *Médie*, qu'ils ravagérent beaucoup; après quoi ils effleurérent quelque partie de l'*Arménie* & de la *Cappadoce*. Mais ils s'arrêtérent, & s'en retournérent, en partie gagnez par des présens que leur fit VOLOGE'SE II. Roi des PARTHES, en partie intimidez par FLAVIUS ARRIEN, qui étoit Gouverneur de *Cappadoce* pour les *Romains*. (b) VOLOGE'SE envoia des Ambassadeurs à *Rome*, porter plainte contre *Pharasmane*. Il arriva en même tems d'autres Ambassadeurs de la part des JAZYGES, (3) qui venoient confirmer quelque Traité de Paix. (c) Τούτων δὴ [τῶν Ἰαζύγων] τὴν εἰρήνην πιστουμένων. L'Empereur HADRIEN les introduisit les uns & les autres dans le Sénat : & le Sénat lui aiant permis de faire les réponses, telles qu'il jugeroit à propos, il les mit par

(a) Xiphilin. pag. 251, 252. Ed. H. Steph.

(b) Excerpt. Dion Cass. num. 61, 62. Ursin. (pag. 894. Edit. Wech.)

(c) Ibid.

ART. XXIV. (1) Nous les verrons en leur lieu. Si on veut en trouver bon nombre ramassez, on n'a qu'à lire NICOL. HENEL. *Otium Wratislaviense*. Cap. 25. & CHRISTOPH. ADAM. RUPERT. *Observ. in* FLORUM, pag. 217, *& seqq.*

(2) *Regibus multis plurimum detulit : a plerisque vero etiam pacem redemit*. Cap. 17.

(3) *A Regibus multis pace occultis muneribus impetrata, jactabat palam, plus se otio adeptum, quam armis ceteros*. Epit. Cap. 14.

ART. XXV. (1) Lors que *Vologése* redemanda depuis ce Trône, l'Empereur ANTONIN, Successeur de *Trajan*, le lui refusa. CAPITOLIN. in *Anton. Pio*, Cap. 9.

ART. XXVI. (1) Nous avons vu, sur l'Année 51. un autre Roi d'*Ibérie* de ce nom. Je ne sai pourquoi TILLEMONT fait celui-ci Roi des *Alains* mêmes (*Hist. des Emper.* Tom. II. Part. II. pag. 436.) & le distingue du Roi d'*Ibérie*, dont parlent les Fragmens de DION CASSIUS. Il n'y a aucun fondement à cela dans les paroles de XIPHILIN, l'Abbreviateur, qui à la vérite ne qualifie pas *Pharasmane* Roi d'*Ibérie*, mais ne dit pas non plus qu'il le fût des *Alains*, & donne seulement à entendre qu'il contribua à susciter cette Guerre : Ἐξ Ἀλανῶν . . . . ἐκινήθη πόλεμος ὑπὸ Φαρασμάνου &c. Pag. 251. Au lieu que les Fragmens, où l'on trouve les propres paroles de *Dion*, font expressément *Pharasmane* Roi d'*Ibérie*. Car c'est une plaisante bevue, que celle de LEUNCLAVIUS, qui, en un endroit, a traduit : *Pharasmanem quemdam accusabat* &c. au lieu que le Grec porte : κατηγορούντος τινὰ Φαρασμάνου &c. *de quibusdam accusans* (Vologeses) *Pharasmanem* &c.

(2) Εἰσὶ δὲ Μασσαγέται [οἱ Ἀλανοὶ] dit XIPHILIN. AMMIEN MARCELLIN dit la même chose, *Lib.* XXIII. *Cap.* 5. pag. 393. & *Lib.* XXXI. Cap. 2. *pag.* 670. *Ed. Vales. Gronov.* Mais il y a là-dessus bien des difficultez Géographiques, comme en tant d'autres endroits. Il suffit de savoir, que c'étoient des Nations de *Scythes* : & ceux-ci se trouvoient dans la *Sarmatie Asiatique*, entre le *Tanaïs*, & l'*Ibérie*, dont *Pharasmane* étoit Roi. Car ZONARE les appelle mal-à-propos *Albani*; apparemment parce que l'*Albanie* touchoit l'*Ibérie*. Tom. II. *pag.* 204. *Ed. Basil.* Voiez ci-dessus, sur l'Année 73.

(3) Peuples de la *Sarmatie d'Europe*, qui demeuroient aux environs des *Palus Méotides*.

par écrit, & les lut dans l'Assemblée. C'est tout ce que nous apprennent les Fragmens de DION CASSIUS. Il paroit du reste, ou que les plaintes au sujet de *Pharasmane* n'étoient pas bien fondées; ou qu'il trouva moien non seulement d'obtenir le pardon de ce qu'il avoit fait, mais encore de s'insinuer dans les bonnes graces de l'Empereur. Car étant allé à *Rome*, avec sa Femme, *Hadrien* augmenta ses Etats, & lui permit de sacrifier dans le *Capitole*. (d) Τήν τε ἀρχὴν [Φαράσμαν τῷ Ἴβηρι] ἐπηύξησε, καὶ θῦσαι ἐν τῷ Καπιτωλίῳ ἐφῆκε &c. (e) Aussi ce Prince avoit-il apporté de grands présens, entr'autres des Casaques brochées d'or. L'Empereur, qui se piquoit de surpasser à cet égard tous les Rois, déploia sa magnificence envers *Pharasmane*, plus qu'à l'égard d'aucun autre, à qui il eût eu occasion de le témoigner. A d'autres présens magnifiques il joignit un Eléphant, & une Compagnie de cinq-cens hommes. Ce *Pharasmane* vint (f) encore à *Rome*, sous le régne d'ANTONIN *le Debonnaire*, Successeur d'*Hadrien*.

(d) *Ibid.*
(e) *Spartian. in Adrian.* Cap. 17.
(f) *Capitolin. in Antonin. Pio*, Cap. 9.

ARTICLE XXVII.

QUELQUES *Traitez de l'Empereur* ANTONIN *le* Débonnaire, *avec divers Peuples.*

ANNE'E 138. & 139. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

QUOI que la Paix aît fort régné sous ANTONIN *le Débonnaire*, Successeur d'*Hadrien*, & que cela aît fourni matiére à en louer beaucoup cet Empereur, (a) comme un effet de sa modération & de son habileté, il ne laissa pas d'y avoir quelques Guerres de peu de durée. (b) Les MAURES, Peuple libre & qui vivoit sans demeure fixe, firent des courses en *Afrique* sur les terres des *Romains*. On les repoussa vigoureusement: & contraints de s'enfuir jusqu'aux extrémitez de la *Libye*, parmi les Habitans du Mont *Atlas*, ils démandérent la Paix. (c) *Et* Mauros *ad pacem postulandam coegit*. Elle fut sans doute accordée; & c'est tout ce que nous en savons.

IL y avoit une Ville, nommée (1) OLBIA, ou *Olbiopolis*, vers l'embouchure du *Borysthene*, & apparemment Ville libre. Comme elle étoit en guerre avec les *Tauroscythes* (2), elle envoia demander du secours à *Antonin*, qui le lui accorda. Les Troupes *Romaines* vainquirent les *Tauroscythes*, & ceux-ci furent contraints de faire la Paix, en donnant des Otâges aux *Olbiens*. (d) Olbiopolitis *contra* Tauroscythas *in* Pontum *auxilia misit* [Antoninus]: *&* Tauroscythas *usque ad dandos* Olbiopolitis *obsides vicit*.

UN Roi du *Bosphore Cimmérien*, nommé RHOEMETALCE, étoit en dispute avec son Tuteur, qui vouloit apparemment s'approprier la Couronne, ou différoit peut-être de la remettre au légitime Héritier. Ce *Rhœmetalce* vint à *Rome*, pour faire l'Empereur juge de la contestation; & le Tuteur ou s'y rendit, ou y envoia, pour plaider sa cause. *Antonin* décida en faveur de *Rhœmetalce*, & le renvoia prendre possession du Roiaume, qu'il reconnut lui appartenir. C'est ce qu'on peut déduire des paroles suivantes de CAPITOLIN: (e) *Rimethalcen* (3) Bosphoranum, *audito inter ipsum & curatorem negotio, permisit*. On parle en général de plusieurs (f) autres Rois, ou Peuples, qui, convaincus de l'équité d'*Antonin*, le faisoient arbitre de leurs démêlez.

(a) *Aurel. Victor*, Epitom. Cap. 15.
(b) *Pausanias*, Lib. VIII. Cap. 43.
(c) *Capitolin. in Antonin. Pio*, Cap. 5.
(d) *Idem*, ibid. Cap. 9.
(e) *Ubi supr.* Cap. 9.
(f) *Ibid.* & *Aurel. Victor*, Epitom. Cap. 15 *Eutrope*, Lib. VIII. Cap. 8.

ARTICLE XXVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* MARC-AURE'LE ANTONIN, *&* les SARMATES.

ANNE'E 168. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT une Guerre contre (1) les *Parthes*, finie (2) en l'Année 165. ou 166. il s'en forma une autre, dont les suites furent encore plus fâcheuses, & qui occupa

ART. XXVII. (1) Ville *Gréque*, comme la qualifie ARRIEN, *Peripl. Pont. Euxin.* pag. 20. mais dans la *Sarmatie Europeenne*. On l'appella aussi *Borysthene*.

(2) *Scythes*, qui demeuroient dans la *Chersonése Taurique*, ou aux environs.

(3) Il faut écrire, *Rhoemetalcen*. C'est ainsi qu'on trouve dans TACITE le nom d'un Roi de *Thrace*; & l'on en a des Medailles, qui portent Βασιλέως Ῥοιμητάλκου. Voiez VAILLANT, *Achæmenid. Imp.* pag. 274.

ART. XXVIII. (1) Contre VOLOGE'SE II. alors leur Roi.

(2) Elle finit par un Traité, dont les Historiens qui nous restent, ne disent rien. TILLEMONT (*Hist. des Emper.* Tom. II. Part. II. pag. 625.) l'infere de ce qu'il n'y eut plus de Guerre avec les *Parthes* pendant trente ans, ou environ. Mais Mr. MASSON en a trouvé une preuve dans ARISTIDE, qui parlant d'un Songe qu'il eut en l'année 166. dit, que l'Empereur ANTONIN lui sembloit faire un Traité solennel d'ami-

pa tout le reste du régne de l'Empereur régnant alors, MARC AURE'LE ANTONIN, interrompuë seulement par divers accidens, ou par des Traitez bien-tôt rompus. (a) Tous les Barbares, voisins de l'Empire, depuis les *Gaules* jusqu'à l'extrémité Orientale de l'*Illyrie*, s'unirent contre les *Romains*. Les MARCOMANS furent ceux qui mirent en train tous les autres; à cause de quoi on appella cette Guerre de leur nom. Elle donna lieu à quelques Traitez, qu'on va voir; mais dont on ne peut pas toujours déterminer exactement l'Année; parce qu'ici, comme en bien d'autres endroits, nous n'avons pour garants que des Extraits fort imparfaits de DION CASSIUS, ou les Auteurs de l'*Histoire Auguste*, qui ne suivent aucun ordre dans leur narration, & d'ailleurs ne donnent guéres d'indice sur des tems où les choses se sont passées. Au fond, comme je l'ai dit plus d'une fois, il suffit pour mon but de marquer à peu près les dattes par conjecture; sur tout quand on sait, comme en tout ceci, sur quel intervalle de tems elles doivent nécessairement tomber. Le prémier Traité, que je produis, est mis par TILLEMONT deux ans plus haut: mais il ne se fie pas trop lui-même à cette détermination; & je trouve une raison qui semble beaucoup plus forte pour assigner à l'année où nous sommes, une Expédition, suivie de la Paix avec les SARMATES, c'est que, dans la même Année, l'Empereur *Marc Aurèle* prit le titre de *Sarmatique*, comme il (3) paroit par les Médailles. Venons au fait.

(a) *Capitolin*, in *Antonin Philos.* Cap. 12, & *seqq.* *Europe*, Lib. VIII. Cap. 12, & *seqq.*

AVIDIUS CASSIUS, (b) grand Capitaine, avoit fait de grands exploits dans la Guerre avec les *Parthes*, & contribué beaucoup à la terminer heureusement. Il fut depuis envoié (4) contre les SARMATES, une des principales Nations de la grande Ligue. Comme il étoit campé assez près du *Danube*, quelques Troupes auxiliaires de son Armée sachant que trois mille des Ennemis étoient postez sur le bord du Fleuve, & faisoient assez mauvaise garde, s'en allérent les attaquer, à l'insû de *Cassius* & des autres Officiers supérieurs, taillérent en piéces ces trois-mille hommes, & revinrent chargez de dépouilles. Les Centeniers, qui avoient conduit l'entreprise, s'attendoient à bien des éloges & des récompenses: mais *Cassius*, rigide observateur de la Discipline Militaire, les punit de mort, & du supplice de la Croix, qui n'étoit que pour les Esclaves. Cela excita une grande sédition dans l'Armée. *Cassius*, sans s'émouvoir, parut nud en caleçon, & se mit à crier: *Frappez-moi, si vous êtes assez hardis, & ajoutez ce nouveau crime à la violation des Loix de la Discipline.* Cette intrépidité imprima du respect, & appaisa non seulement les esprits des Soldats de son Armée, mais encore épouvanta les Ennemis. Ceux-ci voiant que les *Romains* ne vouloient pas même vaincre contre les régles, envoiérent demander la Paix pour cent ans à l'Empereur *Antonin*: (c) *Quæ res tantum disciplinæ* Romanis *addidit, tantum terroris injecit, ut pacem annorum centum ab* Antonino *absente peterent: si quidem viderant damnatos* Romani *Ducis judicio etiam eos, qui contra fas vicerant.* Mais les *Sarmates* reparoissent depuis, parmi ceux avec qui *Antonin* eut à faire dans ses Expéditions fréquentes.

(b) Le même, qui depuis se fit Empereur.

(c) *Vulcatius Gallicanus*, in *Vit. Avid. Cassii*, Cap. 4.

ARTICLE XXIX.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *&* BALLOMARE, *Roi des* MARCOMANS.

ANNE'E 172. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

ENTRE les Peuples de l'ancienne *Germanie*, qui s'étoient liguez contre l'Empire Romain, les MARCOMANS (1) étoient, comme nous l'avons dit, ceux qui semblent avoir sonné le tocsin. Après un échec que reçurent six-mille (2) *Lombards* & (3) *Obiens*, les Peuples soulevez députérent à *Aelius Bassus*, Gouverneur de la *Pannonie*, BALLOMARE Roi des *Marcomans*, & dix autres Ambassadeurs d'autant de Na-

d'amitié avec *Vologése*: Διαλλάγη, ἰδίκουν Ἀντωνῖνον τὸν αὐτοκράτορα τὸν πρεσβύτερον, καὶ τῶν πολεμίων βασιλεῖς σπονδὰς φιλίας ποιεῖσθαι πρὸς ἀλλήλους &c. Sacr. Serm. I. *pag.* 493. Tom. II. *Ed. Cant.* (281. Oxon.) Voiez la Vie d'*Aristide*, de ce Savant, sur la même Année; & ce que je dirai ci-dessous, sur l'Année 175.

(3) Voiez la Continuation des *Fastes* de SIGONIUS, Tom. I. Opp. *Edit. Mediolan.* 1732. col. 704.

(4) PAUSANIAS parlant de cette Guerre, nomme les seuls *Sarmates*, ἔθνος τῶν Σαυροματῶν, comme les plus considerables des Ennemis, *Lib.* VIII. *Cap.* 43. *pag.* 690.

ART. XXIX. (1) Nation *Germanique*, qui faisoit partie des anciens *Suevi*, & qui étoit venue des environs du *Rhein* s'établir dans le païs des *Boiens*, aujourd'hui *Bohéme*.

(2) Autre Peuple *Germanique*, qui habitoit anciennement entre l'*Elbe* & l'*Oder*, dans ce qu'on appelle aujourd'hui la *Marche de Brandebourg*, & aux environs. Voilà d'où sont sortis ces *Lombards* si fameux par leurs conquêtes dans les Siécles suivans. PAUL *Warnefrid*, qui étoit de cette Nation, la fait venir originairement de la *Scandinavie*. Et GROTIUS défend cette opinion, *Prolegom.* in *Hist. Goth. Vandal. & Langob.* pag. 28, & *seqq.* contre CLUVIER. Voiez une longue Note de Mr. HORACE BIANCHI sur l'Historien Lombard, *Lib.* I. Cap. 1. pag. 406, & *seqq.*

(3) Ὀβίοι. Ce nom ne se trouve ailleurs nulle part, que je sache. Peut-être faut-il lire Σοῦβοι, *Suevi*, Nation très-connuë. On trouve les *Suèves* parmi ceux qui étoient joints aux *Marcomans* dans cette Guerre, JUL. CAPITOLIN. in *M. Antonin.*

Nations différentes, lesquels firent la Paix avec lui, & après avoir confirmé le Traité par serment, se retirérent chez eux. (a) Ἐφ' οἷς οὕτω πραχθεῖσιν ἐν δέει καταστάντες [οἱ Βάρβαροι] πρέσβεις παρὰ Ἄιλιον Βάσσον τὸν Παιονίας διέποντα στέλλουσι, Βαλλομάριόν τε τὸν βασιλέα Μαρκομάννων, καὶ ἑτέρους δέκα, κατὰ ἔθνος ἐπιλεξάμενοι ἕνα, καὶ ὅρκοις τὴν εἰρήνην οἱ πρέσβεις πιστωσάμενοι, οἴκαδε χωροῦσι.

(a) Petr. Patric. pag. 15. Ed. Hoesch.

ARTICLE XXX.

TRAITE' *entre le même Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *& les* ASTINGES.

LA même ANNE'E 172. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

PENDANT la Guerre dont je viens de parler, les (1) ASTINGES vinrent dans la *Dace* offrir leur secours aux *Romains*, (a) si on vouloit traiter avec eux, & leur donner là des Terres, aussi-bien que de l'argent. On leur refusa l'un & l'autre. Cependant ils laissérent en garde leurs Femmes & leurs Enfans à *Clément* (on ne dit pas qui étoit *Clement*; & quelques-uns conjecturent qu'il pouvoit être le Gouverneur de la *Dace*) ils laissérent, dis-je, ce dépôt, pendant qu'ils iroient, disoient-ils, conquérir le païs des (2) *Costoboques*. Ils réussirent dans leur entreprise : mais après avoir vaincu les *Costoboques*, ils ne laissérent pas d'infester la *Dace*, quoi qu'auparavant on leur eût rendu leurs Femmes & leurs Enfans. Bien-tôt après, ils furent eux-mêmes vaincus par les *Dancriges* (ou (3) *Lacringes*) qui les attaquérent à l'improviste, dans la crainte où ils étoient que *Clement*, pour se délivrer des courses des *Astinges*, ne les envoiât contr'eux. Ainsi les *Astinges* cessérent d'exercer aucune hostilité contre les *Romains*, & suppliérent instamment *Marc Aurèle* de leur donner des Terres & de l'Argent, à condition qu'ils feroient quelque exploit contre ses Ennemis. Il le leur accorda apparemment, puis qu'il est dit, qu'ils tinrent parole. (b) Ἄστιγγοι δὲ, ὧν Ῥαῦς τε καὶ Ῥάπτος ἡγοῦντο, ἦλθον μὲν ἐς τὴν Δακίαν οἰκῆσαι, ἐλπίδι τε καὶ χρήματα καὶ χώραν ἐπὶ συμμαχίᾳ λήψεσθαι· μὴ τυχόντες δὲ αὐτῶν, παρακατέθεντο τὰς γυναῖκας καὶ τοὺς παῖδας τῷ Κλήμεντι, ὡς καὶ τὴν τῶν Κοστουβώκων χώραν τοῖς ὅπλοις κτησόμενοι· νικήσαντες δὲ ἐκείνους, καὶ τὴν Δακίαν οὐδὲν ἧττον ἐλύπουν. Δείσαντες δὲ οἱ Δάγκριγοι, μὴ καὶ ὁ Κλήμης φοβηθεὶς, σφᾶς ἐς τὴν γῆν, ἣν αὐτοὶ ἐνῴκουν, ἐσαγάγῃ, ἐπέθεντο αὐτοῖς μὴ προσδεχομένοις, καὶ πολὺ ἐκράτησαν· ὥστε μηδὲν ἔτι πολέμιον τοὺς Ἀστίγγους πρὸς τοὺς Ῥωμαίους πρᾶξαι, πολλὰ δὲ δὴ τὸν Μάρκον ἱκετεύσαντας, χρήματά τε παρ' αὐτοῦ λαβεῖν καὶ χώραν γε, ἀπαιτῆσαι, ἄν γέ τι κακὸν τοὺς τότε πολεμοῦντας οἱ δράσωσι· καὶ οὗτοι μὲν ἔπραξάν τι ὧν ὑπέσχοντο. Selon PIERRE *le Patrice*, (c) les *Lacringes* furent aussi emploiez à servir pour l'Empereur.

(a) Dion. Cass. Excerpt. pag. 807, 808. (num. 64. pag. 408. Ursin.) Petr. Exc. Leg. Hoesch. pag. 16.

(b) Dion. Cass. Exc. ubi supr.

(c) Ubi supr.

ARTICLE XXXI.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *& les* QUADES, *Peuples de l'ancienne* GERMANIE.

ANNE'E 174. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

LA Guerre contre les Peuples de l'ancienne GERMANIE, malgré les victoires que l'Empereur MARC AURE'LE ANTONIN y avoit remportées, étoit telle, qu'il devoit souhaiter d'y mettre fin de quelque maniére. Il y avoit perdu beaucoup de monde, & des personnes même distinguées. (a) On le pressoit de revenir à *Rome*. Ainsi, quelque infidéles qu'il eût trouvé ces Peuples dans divers Traitez faits avec eux, il se résolut à en faire de nouveaux. (b) Il étoit alors dans la *Pannonie*, & il lui venoit des Ambassades de la part de plusieurs Peuples Barbares. Les uns demandoient de traiter alliance avec lui; DION CASSIUS ne les nomme pas, il dit seulement que le Chef

(a) Capitolin. in Antonin. Philosoph. Cap. 22.

(b) Dion. Cass. Exc. pag. 807. (num. 63. pag. 407, 408. Ursin.)

ART. XXX. (1) *Peuples inconnus*, dit TILLEMONT, *Hist. des Empereurs*, Tnm. II. Part. II. *pag.* 643. Mais je les trouve dans JORNANDE'S, qui en parle comme d'une Nation de *Goths*, ou de *Scythes*, *De Reb. Getic.* Cap. 16. où les Editions de VULCANIUS, du P. GARET, & de MURATORI portent *Astringi*, quoi qu'on indique la leçon d'*Asdingi*, ou *Asdingi*, qui apparemment est la veritable, y aiant Ἄστιγγοι dans les Fragmens de DION & de PIERRE PATRICE.

(2) Peuple de la *Sarmatie* en *Europe*. CAPITOLIN les appelle *Costoboci*, in *Marc. Antonin. Philos.* Cap 22. & AMMIEN MARCELLIN, *Costoboca*. Lib. XXII. Cap. 8. *pag.* 344. *Ed. Vales. Gron.*

(3) Λακριγγοί. C'est ainsi qu'ils sont appellez dans les Extraits de PIERRE *le Patrice*, *pag.* 16. & cela est confirmé par CAPITOLIN, *ubi supr.* où un Manuscrit porte *Lacringes*, au lieu de *Latringes*, qui est dans le Texte : d'où SAUMAISE infére qu'il faut lire de même dans les Extraits de DION CASSIUS. C'étoient aussi apparemment quelques *Sarmates*.

Chef de cette Ambassade étoit un Enfant de douze ans, nommé BATTAIRE. L'Empereur leur donna de l'argent ; c'est tout ce que nous savons du Traité. Ces Peuples, en vertu de leurs engagemens, rendirent service à l'Empire Romain ; car un Seigneur ou Prince voisin, nommé *Tarbe*, étant entré dans la *Dace*, & menaçant de faire la Guerre, si on ne lui donnoit de l'argent, ils le repoussérent & le chassérent. (c) Πολλοὶ γὰρ καὶ τότε πρὸς αὐτὸν ἦλθον [ἐν τῇ Παννονίᾳ καταμείναντα] οἱ μὲν συμμαχίας ὑπισχνούμενοι, ὧν ἡγεῖτο Βατάριος παῖς ἐτῶν ιβ΄, καὶ χρήματά τε ἔλαβον, καὶ Τάρβον δυνάστην πλησιόχωρον σφῶν, ἔς τε τὴν Δακίαν ἐλθόντα, καὶ ἀργύριον αἰτοῦντα, ἀπειλοῦντά τε πολεμήσειν, εἰ μὴ λάβοι, ἀπεῖρξαν. Les autres Peuples demandoient la Paix. Les (1) QUADES, pressez par les extrémitez où ils étoient réduits, furent des prémiers à envoier pour cet effet des Ambassadeurs. *Marc Aurele* la leur accorda, à condition qu'ils se détacheroient de leur union avec les *Marcomans*. Ils donnérent aussi à l'Empereur quantité de Chevaux & de Bœufs. Ils lui livrérent tous les Transfuges, avec les Prisonniers de Guerre, au nombre de treize-mille, & promirent de rendre tous les autres qu'ils pourroient avoir encore. Mais *Marc Aurele* ne voulut pas leur accorder la permissioo qu'ils demandoient de fréquenter les Terres de l'Empire, & d'y aller commercer, de peur que les *Marcomans* & les *Jazyges*, à l'égard desquels il avoit exigé d'eux avec serment qu'ils ne les recevroient point chez eux, ni ne leur donneroient passage sur leurs Terres, ne se mêlassent avec eux, & ainsi confondus ne trafiquassent aussi, & n'épiassent ce qui se faisoit dans les Provinces. (d) Οἱ δὲ εἰρήνην αἰτούμενοι, ὥσπερ Κούαδοι, καὶ ἔτυχόν γε αὐτῆς, ἵνα τε ἀπὸ τῶν Μαρκομάνων ἀποσπασθῶσι, καὶ ὅτι ἵππους καὶ βοῦς πολλοὺς ἔδωκαν, τούς τε αὐτομόλους πάντας, καὶ τοὺς αἰχμαλώτους, πρότερον μὲν ἐς μυρίους καὶ τρισχιλίους, ὕστερον δὲ καὶ τοὺς λοιποὺς ἀποδώσειν ὑπέσχοντο. οὐ μέντοι καὶ τῆς ἐπιμιξίας καὶ ἐν ταῖς ἀγοραῖς ἔτυχον, ἵνα μὴ καὶ οἱ Μαρκομάνοι οἵ τε Ἰάζυγες, οὓς οὔτε δέξασθαι, οὔτε διήσειν διὰ τῆς χώρας ὀμωμόκεσαν, ἅμα μιγνύωνται σφίσι, καὶ ὡς Κούαδοι καὶ αὐτοὶ ὄντες, τά τε τῶν Ῥωμαίων κατασκέπτωνται, καὶ τὰ ἐπιτήδεια ἀγοράζωσιν. Les *Quades* (e) n'avoient pas rendu tous les Prisonniers, quoi qu'ils le dissent : ils n'en avoient amené que peu, ni guéres d'autres que ceux qu'ils ne pouvoient ni vendre, ni esperer qu'ils leur fussent utiles. Il leur eo restoit bien encore cinquante-mille, qu'ils offrirent de rendre, lors qu'aiant violé peu de tems après en diverses maniéres les articles du Traité, ils se furent liguez avec les *Jazyges*, & eurent reçu dans leur païs les *Marcomans*, toujours en Guerre avec les *Romains*. Mais alors l'Empereur ne voulut point entendre parler de Paix avec des Peuples si infidéles.

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid.* Voiez aussi *Petr. Patric.* Excerpt. de Legation. pag. 16.

(e) Excerpt. *Dion. Cass.* num. 65. *pag.* 409, 410. *Ursin.*

ARTICLE XXXII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *& les* MARCOMANS.

ANNE'E 175. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S bien des combats & des échecs, les MARCOMANS furent réduits à demander la Paix aux conditions que l'Empereur MARC AURE'LE voudroit leur imposer. Ils firent aussi-tôt, quoi qu'à regret, ce qu'il leur prescrivit. Ensuite le Vainqueur leur laissa la moitié du Païs voisin de celui qu'ils occupoient, à conditioo qu'ils n'habiteroient pas plus près qu'à deux (a) lieuës ou environ du *Danube*. Il marqua aussi certains lieux & (1) certains tems, auxquels seuls il leur seroit permis de commercer dans les Terres de l'Empire, sur quoi on ne faisoit point de distinction auparavant ; & il consentit qu'il se fit échange des Otages de part & d'autre (b) Τοῖς δὲ Μαρκομάνοις πρεσβεύσασιν, ὅτι πάντα τὰ προσταχθέντα σφίσι, χαλεπῶς μὲν καὶ μόλις, ἐποίησαν δ' οὖν, τό, τε ἥμισυ τῆς χώρας τῆς μεθορίας ἀνῆκεν, ὥστε αὐτοὺς ὀκτώ που καὶ τριάκοντα σταδίους ἀπὸ τοῦ Ἴστρου ἀποικεῖν, καὶ τὰ χωρία τάς τε ἡμέρας τῆς ἐπιμιξίας ἀφώρισε (πρότερον γὰρ οὐ διεκέκριτο) τούς τε ὁμήρους ἠλλάξατο.

(a) *A* 38. *Stades.*

(b) Excerpt. Leg. ex *Dion Cass.* num. 66. *Pag.* 410. *Ursin.*

ART. XXXI. (1) Ces *Quades* occupoient à peu près le païs qu'on appelle aujourd'hui *Moravie*.
ART. XXXII. (1) Voiez ci-dessus, sur l'Année 169.

ARTICLE XXXIII.

Traité de Paix entre le même Empereur Marc Aurèle Antonin, & les Jazyges.

La même Année 175. depuis Jesus-Christ.

(a) Dion. Cass. Exc. num. 65, 67, 69. Ursin.

Quelque tems auparavant, (a) les Jazyges avoient inutilement envoié demander la Paix à l'Empereur Marc Aurèle Antonin. Ils mirent depuis en prison Banadaspe, le second de leurs Rois, parce qu'il avoit fait une nouvelle tentative auprès de l'Empereur, pour le fléchir. Mais ensuite se voiant fort pressez, ils demandérent de nouveau la Paix avec instance, & Xantique même, leur autre Roi, ou celui qu'ils avoient mis à la place de *Banadaspe*, vint lui-même avec les Grands de la Nation, implorer la clémence du Vainqueur. Ils traitérent aux mêmes conditions, qui avoient été accordées aux *Quades*, & aux *Marcomans*; excepté qu'ils furent obligez de se tenir éloignez du *Danube* à une distance plus grande (b) du double. Ils rendirent aussi cent-mille Prisonniers; & cependant ils en avoient fait bien d'autres, qui étoient ou vendus, ou morts, ou qui s'étoient sauvez. D'où il paroit, comme le remarquoit très-bien Dion Cassius, combien ces Peuples étoient puissans, & combien de maux ils avoient fait aux *Romains*. Ils fournirent aussi sans délai à l'Empereur huit-mille hommes de Cavalerie; dont il envoia cinq-mille-cinq cens dans la Grande *Bretagne*. (c) Κακωθέντες δὲ καὶ οἱ Ἰάζυγες, ἐς ὁμολογίαν ἦλθον, αὐτοῦ Ζανθικοῦ τὸν Ἀντωνῖνον ἱκετεύσαντος· πρότερον μὲν γὰρ τὸν Βανάδασπον τὸν δεύτερον σφῶν βασιλέα ἔδησαν, ὅτι διεκηρυκεύσατο αὐτῷ· τότε δὲ πάντες οἱ πρῶτοι μετὰ τοῦ Ζανθικοῦ ἦλθον, καὶ συνέθεντο τὰ αὐτὰ τοῖς Κουάδοις καὶ τοῖς Μαρκομάννοις· πλὴν καθ᾽ ὅσον τὸ διπλάσιον αὐτῶν ἀπὸ τοῦ Ἴστρου ἀποικήσειν ἤθελεν..... ὅτι γὰρ καὶ τότε ἔτι ἔρρωντο, καὶ ὅτι μεγάλα τοὺς Ῥωμαίους ἀνήκεστα ἔδρασαν, ἐξ ἐκείνου κατεφάνη, ὅτι τῶν αἰχμαλώτων μυριάδας δέκα ἀπέδοσαν, οὓς πολλοὺς μὲν πραθέντας, πολλοὺς δὲ τελευτήσαντας, πολλοὺς δὲ καὶ φυγόντας εἶχον· καὶ ἱππέας εὐθὺς ὀκτακισχιλίους ἐς συμμαχίαν οἱ παρέσχον, ἀφ᾽ ὧν πεντακισχιλίους καὶ πεντακοσίους ἐς Βρεταννίαν ἔπεμψε. La révolte d'*Avidius Cassius*, qui éclatta dans ce tems-ci, contraignit *Marc Aurèle* à traiter ainsi avec les *Jazyges*.

(b) D'environ quatre lieues par conséquent.

(c) Dion. Cass. ubi supr.

(d) Dion Cass. Exc. ubi supr. num. 68. pag. 410. Ursin.

(e) Ibid. num. 69.

(d) Les avis qu'il en reçut, le frappérent si fort, qu'il n'envoia point communiquer au Sénat, comme il avoit accoûtumé de faire, les conditions de ce Traité. Les *Jazyges* se prévalurent aussi de la circonstance. Car bien-tôt après ils lui députérent pour demander qu'il relâchât quelque chose des articles dont ils étoient convenus; & l'Empereur le leur accorda, de peur qu'ils ne redevinssent ennemis ouvertement. Les *Jazyges* même, (e) aussi-bien que les (1) Buriens, ne voulurent point s'engager à lui fournir des Troupes Auxiliaires, avant qu'il leur eût promis qu'il continueroit la Guerre; parce qu'ils craignoient que, s'il faisoit la (2) Paix, comme auparavant, avec les *Quades*, ils ne fussent eux-mêmes engagez dans une Guerre contre ces Peuples voisins. *Marc Aurele* avoit exigé aussi des *Jazyges*, par le Traité, qu'ils n'eussent point de Batteaux à eux sur le *Danube*, & qu'ils n'occupassent aucune Ile de ce Fleuve. Il ne voulut rien relâcher de cela, non plus que du réglement fait sur le Commerce dans les Terres de l'Empire. Mais il leur permit de passer par la *Dace*, pour aller trafiquer avec les *Roxolans*, quand leur Prince le leur permettroit. Οἱ δὲ Ἰάζυγες ἐπρεσβεύσαντο, καὶ ᾔτησαν τινὰ ἀφεθῆναι σφίσιν ἐκ τῶν ὡμολογημένων· καὶ συνεχωρήθησαν τινὰ αὐτοῖς, ἵνα μὴ καὶ παντελῶς ἀλλοτριωθῶσιν. οὐ μέν τοι πρότερον οὔτε οὗτοι, οἱ Βοῦροι, συμμαχῆσαι τοῖς Ῥωμαίοις ἠθέλησαν, πρὶν πίστεις παρὰ Μάρκου λαβεῖν, ἦ μὴν μέχρι παντὸς τῷ πολέμῳ χρήσασθαι· ἐφοβοῦντο γὰρ, μὴ καταλλαγεὶς αὐτοῖς τοῖς Κουάδοις, ὥσπερ καὶ πρότερον, πρόσοικος σφίσι πόλεμος ὑπολείπηται...... Καὶ ἐπειδὴ οἱ Ἰάζυγες χρησιμώτατοι αὐτῷ ἐγίγνοντο, πολλὰ καὶ ἐκ τῶν ἐπιτεταγμένων σφίσιν ἀφῆκεν, μᾶλλον δὲ πάντα, πλὴν τῶν κατά τε τὰς συνόδους αὐτῶν, καὶ κατὰ τὰς ἐπιμιξίας συγκειμένων, τό, τε μὴ ἰδίοις πλοίοις σφᾶς χρῆσθαι, καὶ τὸ τῶν νήσων ἐν τῷ Ἴστρῳ ἀπέχεσθαι· καὶ ἐφῆκεν αὐτοῖς πρὸς τοὺς Ῥοξολάνους διὰ τῆς Δακίας ἐπιμίγνυσθαι, ὁσάκις ἂν ὁ ἄρχων αὐτῶν ἐπιτρέψῃ σφίσιν.

Art. XXXIII. (1) Βοῦροι. Ceux-ci étoient voisins des *Marcomans*, & habitoient une partie de la *Silésie* d'aujourd'hui, à ce que croit Cluvier, *Germ. Ant.* Lib. III. Cap. 32. *in fin.*

(2) Il semble qu'*Antonin* l'ait faite depuis. Car il paroît par un des Fragmens qui suivent, de Dion Cassius, que les *Quades* & les *Marcomans* envoiérent porter plainte à *Antonin*, de ce que les *Romains*, qui étoient en garnison dans des Forts voisins, troubloient leur agriculture & leur commerce; à cause de quoi les *Quades*, n'obtenant point apparemment de satisfaction, voulurent se transplanter ailleurs; mais ils en furent empêchez par les mesures que prit l'Empereur. *Num.* 71. pag. 411. *Ursin.* Je ne sai pourquoi Tillemont (*Hist. des Emper.* Tom. II. Part. II. *pag.* 659.) met ceci avant tous les Traitez dont nous venons de parler.

AR-

ARTICLE XXXIV.

TRAITE'S *de Paix renouvellez entre l'Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *& les Rois d'*Orient, *sur-tout celui des* PARTHES.

LA même ANNE'E 175. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que MARC AURE'LE étoit en *Orient*, après la défaite d'*Avidius Cassius*, tous les Rois de ces païs-là le vinrent trouver, & il reçut aussi des Ambassadeurs de celui des PARTHES, qui étoit le plus puissant, savoir de VOLOGE'SE II. Il renouvella la Paix avec tous, & convint de bien des choses pour l'affermir. (*a*) *Multa egit* [Antoninus] *cum Regibus, & pacem confirmavit sibi occurrentibus cunctis Regibus, & legatis* (1) PERSARUM. Voilà qui confirme ce que j'ai dit (*b*) ci-dessus, que *Vologese* avoit fait un Traité de Paix avec les *Romains* environ dix ans avant celui où nous sommes.

(*a*) *Capitolin. in Antonin. Philosoph.* Cap. 26.
(*b*) Sur l'Année 168. *Not.* 2.

ARTICLE XXXV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* COMMODE, *& les* MARCOMANS, *& autres Nations de* GERMANIE.

ANNE'E 181. depuis JESUS-CHRIST.

LES MARCOMANS, & autres Peuples de *Germanie* ou de *Sarmatie*, ne tardérent pas long tems à rompre les Traitez de Paix, dont nous avons parlé. L'Empereur *Marc Aurèle* remporta sur eux de grandes victoires, de sorte qu'on espéroit (*a*) de voir ces Peuples entiérement subjuguez, & leurs païs réduits en Province. Mais ce Prince étant venu à mourir, il ne put achever l'ouvrage. (*b*) COMMODE, son Fils & indigne Successeur, auroit pu le faire : ses Lieutenans remportérent même divers avantages sur les Barbares. Mais il aimoit trop les plaisirs & l'oisiveté, pour profiter de l'occasion. Les MARCOMANS, toujours apparemment les principaux auteurs de la Guerre, étoient dénuez de tout, par le ravage auquel leurs Terres étoient fréquemment exposées, & la grande quantité d'hommes qui périssoient. Ils envoiérent à *Commode* quatre Ambassadeurs, pour lui demander la Paix. L'Empereur la leur accorda, & traita avec eux, & avec les QUADES, aux mêmes conditions qu'avoit fait son Pére, en y ajoutant les suivantes : „ Qu'ils lui rendroient les Transfuges & les Prisonniers, „ reçus ou faits depuis la Paix précédente : Qu'ils lui donneroient tous les ans une certaine quantité de Grains : Qu'ils lui livreroient quelque quantité d'Armes, & lui fourniroient un certain nombre de Troupes ; savoir, les *Quades*, treize-mille hommes, „ & les *Marcomans* un moindre nombre : Qu'ils ne s'assembleroient qu'une fois par „ mois, pour venir commercer sur les Terres de l'Empire, & cela en un seul endroit, „ & toujours (1) en présence d'un Centenier Romain : Qu'ils n'attaqueroient ni les „ *Jazyges*, ni les *Buriens*, ni les *Vandales* : Et que lui abandonneroit tous les Forts „ qu'il occupoit dans leur païs, au delà de deux lieuës loin du *Danube*, qui étoient „ jusqu'où il leur permettoit de s'étendre ". Mais il leur remit depuis le tribut annuel de Blé : & à l'égard des Troupes, il se contenta qu'on lui donnât tous les ans quelque partie du nombre stipulé par le Traité. (*c*) Οἱ Μαρκομάνοι οὔτε τροφὴν, οὔτ' ἄνδρας συχνοὺς, ὑπό τε τοῦ πλήθους τῶν ἀπολλυμένων, καὶ ὑπὸ τῆς ἀεὶ τῶν χωρίων κακώσεως, ἔτι εἶχον. δύο γοῦν μόνους τῶν πρώτων, καὶ δύο ἄλλους τῶν καταδεεστέρων, πρέσβεις πρὸς τὸν Κόμμοδον περὶ τῆς εἰρήνης ἔπεμψαν. καὶ ὅτος ἐξεργάσασθαι αὐτοὺς δυνάμενος ῥᾳδίως, μισόπονος δὲ δὴ ὤν, καὶ πρὸς τὰς ἀστικὰς ῥαστώνας ἐπειγόμενος, ἐσπείσατο αὐτοῖς, ἐπί τε τοῖς ἄλλοις ἐφ' οἷς ὁ πατὴρ αὐτοῦ συνετίθετο, καὶ ἵνα τούς τε αὐτομόλους καὶ τοὺς αἰχμαλώτους, οὓς μετὰ ταῦτα ἔλαβον, ἀποδῶσιν αὐτῷ, καὶ σῖτον τινὰ κατ' ἔτος ταχθὲν τελῶσιν, ὃν ὕστερον αὐτοῖς ἀφῆκεν· ὅπλά τε τινὰ παρ' αὐτῶν ἔλαβε, καὶ στρατιώτας, παρὰ μὲν τῶν Κυάδων μυρίους καὶ τρισχιλίους, παρὰ δὲ τῶν Μαρκομάνων ἐλάττους· ἀνθ' ὧν ἀνῆκεν αὐτοῖς τῶν κατ' ἔτος διδόναι τινάς. προσεπέταξε μέν τοι σφίσιν, ἵνα μήτε πολλάκις, μήτε πολλαχοῦ τῆς χώρας ἀθροίζωνται, ἀλλ' ἅπαξ ἐν ἑκάστῳ μηνὶ, καὶ ἐς τόπον ἕνα, ἑκατοντάρχου τινὸς Ῥωμαίου παρόν-

(*a*) *Capitolin. in Antonin.* Cap. 27. *Xiphilin*, pag. 267.
(*b*) *Dion Cass.* Exc. pag. 817, 818. (*num.* 73. pag. 412. *Ursin.*)
(*c*) Excerpt. *Dion Cass.* ubi supr.

ART. XXXIV. (1) On sait, que les Auteurs confondent souvent les noms de *Perses* & de *Parthes*.

ART. XXXV. (1) Il paroît par Tacite, que les *Romains* prenoient cette précaution, autant qu'ils pouvoient, à l'égard des Barbares, auxquels ils permettoient de venir aux Marchez sur les Terres de l'Empire, ou d'y commercer en quelque maniére que ce fût. Ils devoient aussi venir, sans aucunes armes. *Hist.* Lib. IV. Cap. 64, 65. *De morib. Germanor.* Cap. 41.

παρόντος. πρὸς δὲ καὶ, ἵνα μήτε τοῖς Ἰάζυξι, μήτε τοῖς Βούροις, μήτε τοῖς Βανδήλοις πολεμῶσιν. Ἐπὶ μὲν τούτοις συνηλλάγη, καὶ τὰ φρούρια πάντα τὰ ἐν τῇ χώρᾳ αὐτῶν ὑπὲρ τὴν μεθορίαν τὴν ἀποτετμημένην ὄντα, ἐξέλιπε.

(d) Ibid. num. 74. pag. 413. Ursin.

COMMODE accorda (d) aussi aux BURIENS la Paix, qu'il leur avoit auparavant refusée plusieurs fois. Il exigea d'eux des Otages, & il se fit rendre un grand nombre de Prisonniers qu'ils avoient. Il en tira jusqu'à quinze-mille d'autres Peuples, avec qui il traita aussi; on ne sait si c'est précisément aux mêmes conditions. Au moins, il les fit tous jurer, qu'ils n'habiteroient ni n'envoieroient paitre leurs Troupeaux, plus près du *Danube*, du côté de la *Dace*, que de quarante stades, ou environ deux lieuës. Καὶ τοῖς Βούροις δὲ ὁ Κόμμοδος εἰρήνην ἔδωκε πρεσβεύσασι.... ὁμήρους λαβὼν, καὶ αἰχμαλώτους παρά τε τῶν Βούρων πολλοὺς, καὶ παρὰ τῶν ἄλλων μυρίους καὶ πεντακισχιλίους κομισάμενος· καὶ ἀναγκάσας τοὺς ἄλλους ὀμόσαι, ὥστε μὴ ἐνοικήσειν ποτὲ, μήτε ἐννέμειν τεσσαράκοντα στάδια τῆς χώρας σφῶν, τῆς πρὸς τῇ Δακίᾳ οὔσης.

(e) Lib. 3. Cap 6. Ed. Boecler. (15 Ed. Oxon.)

HE'RODIEN dit, (e) que *Commode*, par le moien de ses Généraux, engagea plusieurs de ces Peuples Barbares, à faire avec lui des Traitez d'Amitié & d'Alliance, moiennant de gros subsides qu'il ne se faisoit aucune peine de leur donner; achetant ainsi la Paix, & ne leur refusant rien, parce qu'il avoit beaucoup d'argent.

ARTICLE XXXVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* SEPTIMIUS SE'VE'RE, & ABGARE, *Roi de l'*OSRHOE'NE.

ANNE'E 199. depuis JESUS-CHRIST.

COMME l'Empereur SEPTIMIUS SE'VE'RE marchoit contre VOLOGESE III. (1) Roi des *Parthes*, (2) ABGARE, (3) Roi de l'OSRHOE'NE vint se ranger de son parti, & pour l'assûrer de sa fidélité, il lui donna en ôtages ses propres Enfans. Il lui amena aussi un grand nombre d'Archers pour le servir dans ses Guerres. C'est ce que

(a) Lib. III. Cap. 9 Ed. Boecler. (27. Ed. Oxon.)

nous apprend HE'RODIEN : (a) Προσέφυγε δὲ αὐτῷ καὶ ὁ Ὀσροηνῶν βασιλεὺς Αὔγαρος, τούς τε παῖδας ὁμηρεύειν εἰς ἀσφάλειαν πίστεως ἐξέδωκε, τοξότας τε πλείστους συμμάχους ἤγαγε.

ARTICLE XXXVII.

TRAITE' *entre le même Empereur* SEPTIMIUS SE'VE'RE, & VOLOGE'SE, *Roi d'*ARMENIE.

ANNE'E 200. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Suidas, voc. Σανατρούκης.
(b) Lib. III. Cap. 1.

SEPTIMIUS SE'VE'RE voulant se venger de tous ceux qui avoient assisté *Niger*, son Concurrent à l'Empire, se disposoit à aller attaquer l'ARME'NIE. Elle avoit alors pour Roi un VOLOGE'SE, Fils & Successeur de *Sanatruce*, (a) que l'on vante comme aiant été un très-grand Prince à tous égards. Ce Roi prévint l'Empereur, dont il redoutoit les forces & la vengeance, quoi que, comme le (b) rapporte HE'RODIEN, ce fût à faux qu'on l'accusoit d'avoir donné du secours à *Niger*; puis qu'au contraire il avoit déclaré à ce dernier, qu'il vouloit demeurer neutre. Il alla done au devant de *Sévére*, avec ses Troupes, & avant que d'en venir à un Combat, il demanda une Trêve, apparemment pour avoir lieu de se justifier. *Sevére* là-dessus lui envoia des Ambassadeurs, & désabusé apparemment, il conclut avec lui un Traité de Paix & d'Amitié. *Vologése* fit des présens, à *Sévére*, & lui donna des Otages pour sûreté de ses engagemens. L'Empereur lui céda une partie (1) de l'*Arménie*. (c) Φθάσας δὲ ὁ τῶν Ἀρμενίων βασιλεὺς, χρήματα τε αὐτῷ καὶ δῶρα, ὁμήρους τε ἱκετεύων ἔπεμψε, σπονδὰς καὶ εὔνοιαν ὑπισχνούμενος...... (d) Τῷ δὲ Βολαγαίσῳ, τῷ Σανατρούκου παιδὶ, ἀντιπαραταξαμένῳ τοῖς περὶ Σεβῆρον, καὶ διαμαχὴν πρὶν συμμίξαι σφίσιν αἰτήσαντι, καὶ λαβόντι, πρέσβεις τε ἀπέστειλε, καὶ μέρος τι τῆς Ἀρμενίας ἐπὶ τῇ εἰρήνῃ ἐχαρίσατο.

(c) Herodien, Lib. III. Cap. 9. (ou 27.)
(d) Dion Cassius, in Excerpt. pag. 654. (num. 77. pag. 414. Ursin.)

ART. XXXVI. (1) Fils & Successeur de VOLOGE'SE II.

(2) Les *Parthes* s'étoient emparez de la *Mésopotamie*, l'année precedente. XIPHILIN, *pag.* 308, & *seqq. Ed. Rob. Steph.*

(3) Mr. BAYER, *Hist. Osrhoen.* pag. 162, & *seqq.* doute, si c'est ABGARE, surnommé *Sevére*, 26. Roi d'*Osrhoéne*, ou son Fils MAANU BAR-ABGAR, qui fut le dernier. Il se détermine néanmoins par conjecture pour le premier. Mais il y a en tout cela bien des difficultez.

ART. XXXVII. (1) Mr. l'Abbé DE LONGUERUE (*Annal. Arsacid.* pag. 51. & VAILLANT, *pag.* 357, croioient que l'Empereur se reserva la *Sophéne*, qui depuis fut sous un Satrape de la Nation, tributaire des *Romains*. Voiez le CODE THE'ODOSIEN, Lib. XII. Tit XIII. *De auro coronario*, Leg. VI & là-dessus JAQUES GODEFROI, Tom. IV. *pag.* 607, 608.

AR-

ARTICLE XXXVIII.

TRAITE' *entre* VIRIUS LUPUS, *Gouverneur de la Grande* BRETAGNE *pour les* ROMAINS, *&* *les* ME'ATES, *Peuples de cette Ile.*

LA même ANNE'E 200. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'Empereur *Sévére* étoit occupé en *Orient*, il y eut du trouble dans la Grande *Bretagne*. VIRIUS LUPUS, qui étoit Gouverneur de la Province des *Romains*, aiant guerre avec les (1) ME'ATES; les *Caledoniens*, nonobstant quelque Traité qu'ils avoient fait avec lui, se disposoient à les assister. *Lupus* ne voiant point de secours à espérer de l'Empereur, fut contraint d'acheter la Paix des *Meates* pour une grosse somme d'argent; & on lui rendit seulement quelque peu de Prisonniers. C'est ce que porte un Fragment de DION CASSIUS. (a) Τότε δὴ καὶ ἐν Βρεττανίᾳ, διὰ τὸ τοὺς Καληδονίους μὴ ἐμμεῖναι ταῖς ὑποσχέσεσι, τοῖς Μαιάταις παρεσκευασμένους ἀμῦναι, καὶ διὰ τὸ τότε τὸν Σεβῆρον τῷ παροίκῳ πολέμῳ προσκεῖσθαι, κατηναγκάσθη ὁ Λοῦπος μεγάλων χρημάτων τὴν εἰρήνην παρὰ τῶν Μαιατῶν ἐκπρίασθαι, αἰχμαλώτους τινὰς ὀλίγους ἀπολαβών.

> (a) Exc. Dion Cass. pag. 851. (num 79. pag. 414. Ursin.)

ARTICLE XXXIX.

TRAITE' *de Paix de l'Empereur* SEPTIMIUS SE'VE'RE, *&* *de* CARACALLA, *son Fils, avec deux Peuples de la Grande* BRETAGNE.

ANNE'E 211. depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUES années après que l'Empereur SEPTIMIUS SE'VE'RE fût revenu de l'*Orient*, il voulut (a) aller lui-même dans la Grande BRETAGNE, pour tâcher de réduire à son obéissance les CALE'DONIENS, & les ME'ATES, dont nous venons de parler, qui faisoient des courses sur les terres de l'Empire, & donnoient bien de l'occupation au Gouverneur de la Province. Il pénétra avec de grandes difficultez jusqu'à l'extrémité de l'Ile de ce côté-là, & réduisit les Barbares, au bout de deux ans, ou environ, à faire la Paix avec lui; dont les conditions furent, „ Qu'ils lui céderoient „ une assez grande partie de leur pais, & lui rendroient quelque quantité d'Armes. (b) Ἐς ὁμολογίαν τοὺς Βρεττανοὺς ἐπὶ τῷ χώρας οὐκ ὀλίγης ἐκστῆναι ἀναγκάσας [Σεβῆρος] ἐλθεῖν..... Ἄλλοθι δὲ προσέλαβον μὲν ἀμφότεροι [Σεβῆρος καὶ Ἀντωνῖνος] πρὸς τοὺς Καληδονίους, ἵνα τά τε ὅπλα παρ' αὐτῶν λάβωσι, καὶ περὶ τῶν ὁμολογιῶν διαλεχθῶσιν &c. Ce fut après cette Expédition, que l'Empereur fit faire cette fameuse Muraille, qui séparoit l'île en deux, & dont on voit encore quelques restes. Mais la Paix fut presque aussi-tôt rompuë, que concluë: & *Sevére*, après avoir envoié des Troupes avec ordre de mettre tout à feu & à sang, sans exception d'âge ni de séxe, se disposoit à marcher lui-même contre les Peuples soûlevez, quand la mort le surprit à *Torck*, où il étoit revenu. ANTONIN CARACALLA son Fils & Successeur, se hâtant de retourner à *Rome*, pour s'assûrer l'Empire à l'exclusion de (c) son Frére, fit un nouveau Traité de Paix avec les *Calédoniens* & les *Meates*, par lequel il abandonna les Forts que *Severe* avoit fait bâtir sur leurs Terres, & le païs qu'ils lui avoient cédé; en exigeant d'eux seulement quelques sûretez. (d) Καὶ πρὸς μὲν τοὺς πολεμίους κατελύσατο, καὶ τὴν χώραν αὐτοῖς ἐξέστη, καὶ τὰ φρούρια ἐξέλιπεν [ὁ Ἀντωνῖνος]..... (e) Σπεισάμενος πρὸς τοὺς βαρβάρους, δούς τε εἰρήνην, τά τε πιστὰ λαβών, ἐξῄει τε τῆς βαρβάρου &c.

> (a) Xiphilin, pag. 321, & seqq. Hérodien, Lib. III. Cap. 14. Ed. Boecl. 146, & seqq. Oxon.)
> (b) Dion Cassius, apud Xiphilin pag. 323. Ed. R. Steph.
> (c) Géte, qu'il fit perir ensuite.
> (d) Xiphil. ubi supr. pag. 326.
> (e) Hérodien, Lib. III. Cap. ult.

ART. XXXVIII. (1) *Μαιάτας*. Les Peuples de l'Ile, qui demeuroient au delà du Mur ou du Rempart d'*Hadrien*, étoient compris alors sous la division générale de *Méates* & *Calédoniens*. Les prémiers étoient les plus près de la moitié occupée par les *Romains*; & les autres, plus au Nord de l'*Ecosse*. CAMBDEN croit que les *Meates* demeuroient dans les lieux bas; & les *Calédoniens*, dans les Montagnes: que leur nom même, dans la Langue ancienne du païs, indique cette différence: & que les *Méates* occupoient le païs de *Northumberland* & des environs. *Britann.* pag. m. 92, 519, 647, 668. Voiez BOCHART, *Chan.* Lib. I. Cap. 42. pag. 679, 680. *Ed. Ultraj.* où il confirme l'explication de *Cambden*.



ARTICLE XL.

TRAITÉ *de Paix entre l'Empereur* ANTONIN CARACALLA, *& les* ALLEMANS.

ANNÉE 214. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Excerpt. Valef.* ex *Dion.* pag. 749. (b) *Aurel. Victor*, De Cæsarib. Cap 21. *Spartien*, in *Caracall.* Cap. 10. (c) *Xiphil.* pag. 333. *Ed. R. Steph.*

C'EST dans ce tems-ci que commencent à paroître les (1) ALEMANS, ou *Alamans*, depuis si célébres, & dont le nom avec le tems devint commun, comme il est encore aujourd'hui dans notre Langue, à la plupart des Peuples de l'ancienne *Germanie.* L'Empereur CARACALLA alla leur faire (*a*) la Guerre, sous prétexte de sécourir quelque autre Nation, qu'il traita néanmoins en ennemie. On trouve, qu'à ces *Alemans* étoient joints les (2) *Cattes.* Ce *Caracalla* remporta quelque victoire (*b*) sur eux près du *Mein.* Mais ces Peuples, qui se battoient en désesperez, le firent résoudre à acheter pour de grosses sommes d'argent le (3) titre de Vainqueur, & la liberté de se sauver, en deça du *Rhein*, dans la haute *Germanie.* (*c*) Οὐ μὴν τοι ἀλλὰ καὶ αὐτοὶ τὸ τῆς νίκης ὄνομα πολλῶν χρημάτων ἀποδόμενοι, συνεχώρησαν αὐτῷ ἐς τὴν Γερμανίαν ἀποσωθῆναι. Quand on sut cela, plusieurs Peuples, qui habitoient vers les bords de l'*Océan*, & l'embouchure de l'*Elbe*, lui envoiérent des Ambassadeurs, pour traiter avec lui, moiennant qu'il paiât ainsi leur amitié. D'autres le menacérent de la Guerre, dans la même vuë. Il leur accorda à tous ce qu'ils souhaittoient. Il se contenta de parler aux Ambassadeurs en termes qui n'étoient point agréables : mais la vuë de l'or, qu'il leur montroit, les consoloit aisément ; d'autant plus qu'il ne leur donnoit que de bonnes espéces, pendant qu'il paioit les *Romains* en fausse monnoie de plomb argenté, & de cuivre doré. Ὅτι (*d*) πολλοὶ καὶ τῶν παρ' αὐτῷ τῷ Ὠκεανῷ, περὶ τὰς τοῦ Ἄλβιδος ἐκβολὰς, οἰκούντων, ἐπρεσβεύσαντο πρὸς αὐτὸν φιλίαν αἰτοῦντες, ἵνα χρήματα λάβωσιν. ἐπειδὴ γὰρ οὕτως ἐπεπράχει, συχνοὶ αὐτῷ ἐπέθεντο, πολεμήσειν ἀπειλοῦντες, οἷς πᾶσι συνέθετο. καὶ γὰρ εἰ καὶ παρὰ γνώμην αὐτοῖς ἐλέγετο, ἀλλ' ὁρῶντες τοὺς χρυσοῦς ἐδουλοῦντο· ἀληθεῖς γὰρ τοὺς χρυσοῦς αὐτοῖς ἐδωρεῖτο, τοῖς δὲ δὴ Ῥωμαίοις κίβδηλον καὶ τὸ ἀργύριον καὶ τὸ χρυσίον παρεῖχε. τὸ μὲν γὰρ ἐκ μολίβδου καταργυρούμενον, τὸ δὲ ἐκ χαλκοῦ καταχρυσούμενον ἐσκευάζετο.

(d) *Dion Cassius*, in *Excerpt. Valef.* pag. 750.

ARTICLE XLI.

TRAITÉ *de Paix entre l'Empereur* MACRIN, *&* ARTABAN, *dernier Roi des* PARTHES.

ANNÉE 217. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Xiphil.* pag. 337. & seqq. *Herodien*, Lib. IV. Cap. 10. 11. *Ed Boecl.* (18. 19. *Ed. Oxon*) (b) *Spartien*, in *Caracall.* Cap. 6.

L'EMPEREUR *Caracalla* aiant commis de grandes hostilitez dans le païs des PARTHES, par une perfidie dont la maniére est racontée diversement (*a*) par les Historiens ; le Roi ARTABAN IV. cherchoit à en tirer vengeance, & marchoit contre les ROMAINS avec une puissante Armée. (*b*) Cependant MACRIN, Préfet du Prétoire, avoit fait tuer (1) son Maître, & pris sa place. Ce nouvel Empereur, qui n'étoit pas grand Guerrier, crut devoir éviter d'en venir aux mains avec un Ennemi, tel qu'*Artaban.* Il lui renvoia les Prisonniers emmenez par *Caracalla*, avec des Ambassadeurs, pour lui faire des propositions de Paix. Elles ne furent pas au goût d'*Artaban*, qui vouloit que *Macrin* fit rebâtir les Villes & les Places, que *Caracalla* avoit ruinées, qu'il sortit incessamment de la *Mesopotamie*, & qu'il reparât tout le dommage fait dans son païs,

ART. XL. (1) *Alemanni*, ou *Alamanni.* Ils occupoient le païs entre le *Mein*, le *Rhein*, & le *Danube* ; mais ils s'étendirent depuis beaucoup plus loin. C'etoit un amas de gens de diverses Nations, sur tout de *Gaulois* ; & leur nom même l'indique, venu d'*All*, & de *Mannen*, le premier qui veut dire *tout*, & l'autre *hommes* : comme on le prouve par un passage d'ASINIUS QUADRATUS, cité par AGATHIAS, Lib. I. pag. 13. *Ed. Vulcan.* Voiez, entr'autres Auteurs, sur tout ceci, CLUVIER, *Germ. Antiq.* Lib. III. Cap. 4. & la *Suevia antiqua* de Mr. STRUVIUS, §. 80, *& seqq.* pag. 53. *& seqq.* Tom. II. *Corp. Hist. German.*

(2) Cela paroît par les Fragmens de DION CASSIUS, pag. 749. *Valof.* TILLEMONT, aprés d'autres, veut qu'ils soient appellez *Cennes* dans XIPHILIN (pag. 333.) où il y a, selon les Editions : Ἐπολέμησε δὲ πρός τινας Κέννους, Κελτικὸν ἔθνος &c. Mais CLUVIER (ubi supr. pag. 517.) croit, ce me semble, avec raison, qu'il y a faute, & qu'en chassant ces Κέννους, nom qui ne se trouve ailleurs nulle part, il faut lire : πρὸς τοὺς Ἀλαμαννούς. HENRI DE VALOIS, qui défend la leçon corrompue ne le fait que sur deux passages aussi corrompus, mais qui ont été corrigez dans les meilleures Editions : l'un, de FLORUS, *Lib.* IV. *Cap.* 12. *num.* 4. l'autre, de JORNANDÈS, *De regnor. successione*, pag. 234. *Ed. Murator.* Tom. I. *Scrips. Rer. Italic.*

(3) Il prit le titre de *Germanicus*, & d'*Alemannicus.* SPARTIEN, in *Caracall.* Cap. 10. D'où il paroît, que les *Alemans* étoient alors distinguez des *Germains*, quoi que plantez dans l'ancienne *Germanie.* Voiez SPANHEIM, *De præst. & usu Numism.* Tom. I. pag. 505.

ART. XLI. (1) C'est de quoi conviennent en général les Auteurs Anciens. SEXTUS RUFUS seul dit que CARACALLA *propria morte obiit* (Breviar. Cap. 21.) qu'il se donna la mort lui-même.

païs, fur-tout à *Arbéles*, où les *Romains* avoient renverfé les Tombeaux des Rois. *Macrin* fut donc contraint d'entrer en Guerre. Les deux Armées s'étant rencontrées près de la Ville de *Nifibe*, fe battirent pendant plus de deux jours; après quoi *Macrin* envoia demander la Paix, & l'acheta par de grandes fommes d'argent qu'il donna au Roi des *Parthes*, & aux Principaux de fa Cour; ce qui montoit à environ quinze millions de Florins de *Hollande*. Du refte, les *Parthes* manquant de vivres, & étant las de la Guerre, *Artaban* fe contenta qu'on lui rendit les Prifonniers, & le butin fait fur fes Terres. (c) Ὥστε ἠναγκάσθη [ὁ Μακρῖνος] τελευτῶν ἐπικηρυκεύσασθαι, καὶ πολλῶν πάνυ χρημάτων τὴν εἰρήνην ὠνήσασθαι, ἅ ἐς τε αὐτὸν τὸν Ἀρτάβανον, καὶ τοὺς παραδυναστεύοντας αὐτῷ ἐδαπάνησεν, ὡς ἐς πεντακισχιλίας μυριάδας τὸ σύμπαν ἀνάλωμα γενέσθαι...... (d) Ἀγαπῶν τε [Ἀρτάβανος] τοὺς αἰχμαλώτους καὶ τὰ χρήματα ἀναιμωτὶ ἀπολαβεῖν, σπεισάμενος εἰρήνην πρὸς τὸν Μακρῖνον, εἰς τὰ ἑαυτοῦ ἐπανήεχεν. (c) Dion Caff. apud Xiphil. pag. 344. Ed. R. Steph. (d) Herodien, Lib. IV. in fin.

ARTICLE XLII.

TRAITE' entre le même Empereur MACRIN, & TIRIDATE, Roi d'ARMENIE.

LA même ANNE'E 217. depuis JESUS-CHRIST.

MACRIN eut encore à foutenir une Guerre, que l'Empereur *Caracalla* fon Prédéceffeur avoit allumée; (1) c'étoit contre les ARME'NIENS. Mais il fit bien-tôt la Paix avec eux. TIRIDATE, leur Roi, reçut le Diadême, qu'il lui envoia. *Macrin* rendit auffi à *Tiridate* (2) fa Mére, tenuë onze mois en prifon par *Caracalla*, de plus le butin que *Caracalla* avoit fait en *Arménie*, & toutes les Terres que le Pére de *Tiridate* avoit poffédées dans la *Cappadoce*. Le Roi d'*Arménie* redemandoit auffi une penfion annuelle que les *Romains* donnoient à fon Pére. Mais les *Daces*, voifins de la Province des *Romains* appellée de leur nom, & fur les revenus de laquelle apparemment cette penfion étoit affignée, y avoient fait beaucoup de dégât, & menaçoient encore de la Guerre; de forte que *Macrin* fut obligé de leur rendre des Otâges que *Caracalla* en avoit reçus a l'occafion de quelque Traité, dont il n'eft point parlé ailleurs. (a) Κατέστη δὲ καὶ τὰ κατ' Ἀρμενίαν πολεμηθέντα, τοῦ Τηριδάτου τὸ πεμφθὲν αὐτῷ παρὰ τοῦ Μακρίνου λαβόντος, καὶ τὴν μητέρα, ἣν ἕνδεκα μησὶν ὁ Καράκαλλος ἐν τῷ δεσμωτηρίῳ κατεσχήκει, τήν τε λείαν τὴν ἐκ τῆς Ἀρμενίας ἁλοῦσαν κομισαμένου, καὶ τὰ χωρία ὅσα ὁ πατὴρ αὐτοῦ ἐν τῇ Καππαδοκίᾳ ἐκέκτητο. τὸ γὰρ ἀργύριον, ὃ κατ' ἔτος παρὰ τῶν Ῥωμαίων εὑρίσκετο, ἐλπίσαντος [αὐτοῦ] λήψεσθαι, οἱ Δάκοι πολλὰ τῆς Δακίας λυμηνάμενοι ἀνέσχον, καὶ πολεμησείοντες ἔτι πλεῖον, τοὺς ὁμήρους, οὓς ὁ Καράκαλλος ἐν συμμαχίας λόγῳ παρ' αὐτῶν εἰλήφει, κομισάμενοι. (a) Dion Caffius, in Exc. pag. 887. (num. 83. pag. 415. Urfin.)

ARTICLE XLIII.

TRAITE' entre l'Empereur ALE'XANDRE SE'VE'RE, & ARTAXERXE'S I. Roi du nouveau Roiaume des PERSES.

ANNE'E 231. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

IL Y avoit quelques années qu'un nouveau (1) Roiaume des PERSES s'étoit élevé fur les ruïnes de celui des *Parthes*. Un homme de néant de la prémiére de ces Nations, nommé ARTAXERXE'S, (2) produifit cette grande révolution. Il trouva moien d'affembler affez de monde, pour défaire les *Parthes* en trois Batailles, dans la derniére

ART. XLII. (1) VOLOGE'SE, dont nous avons parlé ci-deffus, fur l'Année 202. *Articl.* 37. aiant quelques brouilleries avec fes Enfans, *Caracalla* les exhorta par des Lettres pleines d'amitié à le venir trouver, afin qu'il les mît d'accord. Quand ils furent venus, il les retint prifonniers, comme il en avoit ufé, fous un autre prétexte, à l'egard d'ABGARE, le dernier Roi de l'*Ofrhoéne*. Et il paroît par le Traité même, dont il s'agit, que la Reine, Epoufe de *Vologéfe*, qui l'avoit apparemment accompagné, eut le même fort. Les *Arméniens* prirent néanmoins les armes, pour fe défendre, & élurent pour leur Roi TIRIDATE II. autre Fils de *Vologéfe*, lequel ou n'étoit pas venu avec fon Pére, ou s'étoit fauvé. Un Général, que *Caracalla* avoit envoié contre l'*Arménie* avec une Armée, y fut battu à platte couture. XIPHILIN, *pag.* 332, 336.

(2) On infere de là, que le Pére, & les Fréres de *Tiridate*, étoient morts depuis leur captivité.

ART. XLIII. (1) Voiez AGATHIAS, Lib. II. *pag.* 60; 61. *Edit. Vulcan.* DION CASSIUS, *Excerpt. Valef.* pag. 769. XIPHILIN, pag. 356. *Ed. R. Steph.* HE'RODIEN, Lib. VI. Cap. 2, *& feqq. Ed. Boecl.* (Cap. 6, *& feqq. Ed. Oxon.*) Il y a, au refte, quelque lieu de croire, qu'encore que la Couronne eût été enlevée aux Defcendans d'ARSACE, les nouveaux Rois prirent ce nom pour eux, & pour leur race. Voiez ce que je dirai ci-deffous, fur l'Année 591. *Artic.* 218. *Not.* 5, 6.

(2) AGATHIAS l'appelle *Artaxare*, Lib. IV. *pag.* 62. & 319. *Ed. Vulcan.* D'autres difent *Xerxès*, comme EUTROPE, *Lib.* VIII. *Cap.* 23. AUREL. VICTOR, *De Cafar.* Cap. 24. Dans les Auteurs Orientaux, il eft nommé *Ardfchir*, ou *Ardafchir*.

re desquelles il tua leur Roi *Artaban*, après quoi il prit le Diadême, & se rendit redoutable à l'Empire Romain. ALE'XANDRE SE'VE'RE fut obligé d'aller en *Orient*, pour le chasser des Provinces de l'Empire voisines, dont il s'étoit emparé, ne prétendant pas moins que de recouvrer tout ce qui avoit été de la dépendance des anciens Rois de *Perse*, depuis CYRUS. En vain, avant que de partir, & lors qu'il fut arrivé, l'Empereur lui envoia des Ambassades, pour le porter, ou par raison ou par crainte, à discontinuer ses hostilitez, & à rendre ce qu'il avoit pris. Le nouveau Roi se moqua de tout; & *Aléxandre*, de son côté, viola le Droit des Gens envers quatre-cens *Perses* qu'*Artaxerxès* lui avoit envoiez en qualité d'Ambassadeurs, pour l'intimider par la vuë de leur taille énorme, & de la maniére dont ils étoient armez & équipez. Il fallut donc en venir aux mains. Les armes furent (3) journaliéres : & *Aléxandre* aiant reçu de grands échecs, remporta depuis une Victoire. Il y fit quantité de Prisonniers, qui, selon la coûtume des *Romains* & d'autres Peuples, devenoient Esclaves par droit de Guerre. Mais c'étoit la prémiére fois (4) qu'on avoit vu, chez les *Romains*, des *Perses* réduits ainsi dans l'Esclavage. *Artaxerxès*, pour les délivrer d'un tel sort que les Rois de sa Nation, & la Nation même, regardoient comme très-honteux, demanda à traiter pour la rançon de ces Prisonniers, & *Alexandre Sévére* y consentit. Aiant reçu l'argent, dont on étoit convenu, il en donna une partie aux Soldats, qui avoient pris quelque Prisonnier, & grossit de l'autre le Trésor Public. (a) *Tuncque primum* Persæ *servi apud* Romanos *fuerunt : quos quidem, quia indignè ferunt* Persarum *Reges quempiam suorum alicui servire, acceptis pretiis reddidit : pretiumque vel iis qui manu ceperant servos dedit, vel in ærarium contulit.*

(a) Lampridius; Vit. Alex. Sever. Cap. 55.

ARTICLE XLIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* PHILIPPE I. & SAPOR I. *Roi des* PERSES.

ANNE'E 244. de JESUS-CHRIST.

SAPOR avoit succedé à son Pére *Artaxerxès*, prémier Roi, comme nous l'avons vû, du nouveau Roiaume des PERSES. Il déclara bien-tôt la Guerre aux ROMAINS, dont il fut toujours le fleau. L'Empereur GORDIEN, le dernier des trois (1) de ce nom, qu'il y eut, venoit de le battre, quand il fut tué près de *Circése* sur l'*Euphrate*. PHILIPPE, son Meurtrier, qui lui succéda, fit aussi-tôt la Paix avec *Sapor*, & la confirma par serment. C'est tout ce que dit ZOSIME : (a) Ὁ δὲ [Φίλιππος] πρὸς μὲν Σαπώρην ἔθετο φιλίαν ἐνώμοτον· λύσας δὲ τὸν πόλεμον, ἐπὶ τὴν Ῥώμην ἐξώρμα &c. Mais, selon ZONARE, (b) l'Empereur céda aux *Perses* la *Mesopotamie* & l'*Arménie* : Σπονδὰς δὲ πρὸς Σαπώρην θέμενος, τὸν τῶν Περσῶν βασιλεύοντα, τὸν πρὸς Πέρσας κατέλυσε πόλεμον, παραχωρήσας αὐτοῖς Μεσοποταμίας καὶ Ἀρμενίας. Le même Historien ajoûte, que, comme les *Romains* murmuroient d'une Paix si désavantageuse, *Philippe* rompit bien-tôt après le Traité, & reprit les païs qu'il avoit cédez. TILLEMONT (c) décide, je ne sai sur quel fondement, que *ces faits n'ont aucune apparence de vérité*. D'autres (d) les tiennent pour très-véritables.

(a) Lib. I. Cap. 19. *Ed. Cellar.* (pag. 19. *Ed. Oxon.*)
(b) Lib. XII. Cap. 19. pag. 624. B. Tom. I. *Ed. Reg.* (pag. 229. *Ed. Basil.*)
(c) *Hist. des Emper.* Tom. III. Part. II. *pag.* 564, 565. *Ed. de Bruxell.*
(d) Voiez la Continuation des *Fastes* de Sigonius, Tom I. Opp. pag. 745. *Ed. Argelat.*

(3) C'est le moien unique de concilier HE'RODIEN avec LAMPRIDIUS. Le premier semble faire *Aléxandre* toujours vaincu : l'autre, toujours vainqueur. Celui-là reconnoit néanmoins que les *Romains* eurent enfin quelque avantage; & il en donne pour preuve, que les *Parthes* furent trois ou quatre ans sans reprendre les armes. *Lib.* VI. *Cap.* 6. *Ed. Boecler.* (Cap. 15. *Ed. Oxon.*)

(4) TILLEMONT aide ici à la lettre. *On vit alors*, dit-il, *pour la premiere fois des* Perses *vendus comme Esclaves . . . . Artaxerxe offrit de l'argent pour les racheter; &* ALE'XANDRE *donna cet argent à ceux qui les avoient pris* [*ou achetez*] &c. Tom. III. Part. I. pag. 362. Mais LAMPRIDE dit seulement, que c'etoit pour la premiere fois qu'il y avoit eu chez les *Romains*, des *Perses* qui fussent devenus Esclaves, par droit de Guerre. Est-ce donc que, dans les Guerres anciennes entre les *Perses*, & les *Grecs*, il n'y avoit pas eu souvent des *Perses* faits prisonniers, par conséquent sujets à être vendus comme Esclaves ? Il ne paroît pas même ici qu'aucun des Prisonniers de l'Armée d'*Artaxerxès* eût été deja vendu. Il y a apparence, que ce Roi prevint un tel sort par le Traité. TILLEMONT s'est peut-être fondé sur ce que l'Empereur *Aléxandre Sévére* dit dans sa Harangue au Sénat, en lui rendant compte de sa victoire : *Multos* Persarum *cepimus, eosdemque vendidimus*. Mais ne les avoit-il pas vendus, en recevant le prix de leur rachat ?

ART. XLV. (1) Un Auteur Moderne a prétendu, qu'il y en avoit eu quatre. Voiez, sur toute cette histoire, qui est fort embrouillée, l'*Historia trium Gordianorum*, de feu Mr. CUPER, publiée en 1697. & l'Illustre Baron DE SPANHEIM, *De praest. & usu Numismat.* Tom. II. pag. 243, & *seqq.*

AR-

ARTICLE XLV.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* PHILIPPE, *& les* CARPES.

LA même ANNE'E 244. depuis JESUS-CHRIST.

DE's que l'Empereur PHILIPPE crut son autorité bien affermie, il alla attaquer les CARPES, qui habitoient (1) près du *Danube*, & ravageoient les païs voisins, soûmis à l'Empire Romain. Ils furent défaits en deux Batailles, & contraints par-là à demander la Paix, que l'Empereur leur accorda aisément. Nous n'en savons pas davantage. (*a*) Τούτῳ δὲ βέβαιον ἔχειν τὴν ἀρχὴν οἰηθεὶς [Φίλιππος] αὐτὸς ἐπὶ Κάρπους ἐστράτευεν, ἤδη τὰ περὶ τὸν Ἴστρον ληϊζομένους . . . . . οὐχ ὑποστάντες δὲ τὴν τῶν Μαυρουσίων ὁρμὴν, λόγους περὶ σπονδῶν ἐποιήσαντο· οἷς ὁ Φίλιππος ῥᾷον θέμενος ἀνεχώρει. On a encore des Médailles, (2) qui font foi de cette Expédition.

(*a*) Zosime, Lib. I. Cap. 20. Ed. Cell. (pag. 19. 20. Ed. Oxon.)

ARTICLE XLVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* GALLUS, *& les* GOTHS.

ANNE'E 251. depuis JESUS-CHRIST.

IL Y avoit plus de trente ans, que les (1) GOTHS commençoient à (2) paroitre, & à faire éprouver les effets de cette humeur guerriére, qui les rendit dans la suite si formidables. Sous (3) *Aléxandre-Sévére*, les *Romains* leur donnoient de grosses pensions. Et *Décius* périt dans la Guerre où il étoit engagé contr'eux. L'Empereur GALLUS, qui succéda à celui-ci, fit aussi-tôt la Paix avec eux, à condition, qu'ils s'en retourneroient librement dans leur païs, avec tout leur butin, & emmenant même par force les Prisonniers de la plus grande qualité qu'ils avoient faits la plupart dans la prise de *Philippopolis*, Ville de *Thrace*: de plus qu'il leur paieroit tous les ans une certaine (4) somme, afin qu'ils ne vinssent plus piller les terres de l'Empire. (*a*) Κρατήσας τοίνυν τῆς τῶν Ῥωμαίων ὁ Γάλλος ἀρχῆς, σπένδεται τοῖς βαρβάροις ἐπὶ συνθήκαις· τοῦ λαμβάνειν ἐκείνους παρὰ Ῥωμαίοις δασμὸν ἐπαύσιον, καὶ μὴ τὰ Ῥωμαίων ληΐζεσθαι. . . . . . (*b*) Οὐ γὰρ μόνον ἐπανελθεῖν αὐτοῖς εἰς τὰ οἰκεῖα ξυνεχώρει μετὰ τῆς λείας ὁ Γάλλος, ἀλλὰ καὶ χρημάτων τι μέτρον ἔτους ἑκάστου χορηγεῖν ὑπέσχετο, καὶ τοὺς αἰχμαλώτους οἳ μάλιστα τῶν εὐπατριδῶν ἦσαν, ἐνεδίδου κατ' ἐξουσίαν ἀπάγειν, ὧν οἱ πλείους ἐκ τῆς ἐν Θρᾴκῃ Φιλίππου πόλεως ἁλώσεως ἔτυχον εἰλημμένοι.

(*a*) Zonare, Lib. XII. Cap. 22. (pag. 232. Tom. II. Ed. Basil.)
(*b*) Zosime, Lib. I. Cap. 24. (pag. 23. Ed. Oxon.) Voiez Jornand De rebus Getic. Cap. 19.

ARTICLE XLVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* GALLIEN, *& le Chef d'une Nation de* GERMAINS.

ANNE'E 256. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

VALE'RIEN, Successeur de *Gallus*, avoit d'abord associé à l'Empire son Fils GALLIEN, lui laissant le soin des affaires & des Armées d'*Occident*. Plusieurs Peuples Barbares menaçoient d'entrer dans l'*Italie*, dans l'*Illyrie*, & dans la *Grece*. *Gallien*

ART. XLV. (1) Ils y étoient venus, comme on le conjecture probablement, du mont *Carpathe*, qui separe la *Pologne* d'aujourd'hui de la *Hongrie*. Par conséquent, ils étoient *Sarmates* de Nation. Ils avoient commencé à remuer, quelques années auparavant.

(2) Où l'on voit la tête de *Philippe*, & au revers: *Victoria Carpica*. Voiez la *Gotha Numaria* de Mr. LIEBE, pag. 448. (ou dans une des Lettres, qu'il a insérées du *Specimen* de MOREL) & Mr. DE SPANHEIM, *De præst. & usu Numism*. Tom. II. pag. 635.

ART. XLVI. (1) Quelle que soit la prémiére origine de ces *Goths* (car il y a là-dessus bien de l'obscurité, & une grande varieté d'opinions) ils occupoient alors les environs du *Danube*, vers son embouchure. Ils sont aussi appellez *Gétes*, & *Scythes*, par les anciens Auteurs. Voiez les Notes de l'Illustre Baron DE SPANHEIM sur la I. Harangue de l'Empereur JULIEN, pag. 51, 52. 94. 95. & son Livre *De præst. & usu Numism*. pag. 635, 636.

(2) Sous l'Empire de CARACALLA. Voiez SPARTIEN in *Carac*. Cap. 10.

(3) Voiez PIERRE *le Patrice*, *Excerpt. Legat. Ursin* pag. 16. (pag. 24, 25. *Ed. Paris*) & TILLEMONT, *Hist. des Empereurs* Tom. III. Part. I. pag. 346. *& suiv*. Ed. de Bruxell.

(4) L'Editeur d'*Oxford*, qui est THOMAS SMITH, dit ici en un mot, sur ZOSIME (*pag*. 23.) que cette somme annuelle consistoit en cent Drachmes: *Tributum annuum Drachmarum centum*. Mais d'où a-t-il pris cela? car il n'indique personne. Et étoit-ce là toute la pension? Elle n'auroit fait que trente Florins de *Hollande*. Car cela ne va pas plus loin, quand on parle simplement de Drachmes. Je vois que CALVISIUS, copié par d'autres Auteurs Modernes, dit quelque chose

lien envoia contr'eux divers Généraux : & il marcha lui-même vers le *Rhein*, pour s'opposer aux *Germains*, qui se faisoient plus craindre que tous les autres. Mais se trouvant enfin trop foible, pour venir à bout de tant d'Ennemis, il traita, comme le dit ZOSIME, (a) avec un Chef, qu'il ne nomme point, de la *Nation Germanique*; de sorte que ce Chef, en conséquence du Traité, empêcha les autres Peuples de faire de si fréquentes irruptions sur les Terres de l'Empire, & combattit même ceux qui y venoient pour piller. Ἐν ἀπόροις τε ὢν [ὁ Γαλλιηνὸς] ἔδοξεν ἐν μέρει τὸν κίνδυνον ἐλαττοῦν τῷ σπονδὰς πρός τινα τῶν ἡγουμένων ἔθνους Γερμανικοῦ πεποιῆσθαι. τούς τε γὰρ ἄλλους βαρβάρους ἐκώλυεν οὗτος συνεχῶς διὰ τοῦ Ῥήνου ποιεῖσθαι τὰς διαβάσεις, καὶ τοῖς ἐπιοῦσιν ἀνθίστατο. On croit (b) que ce Prince Barbare, avec qui *Gallien* fit alliance, étoit ATTALE, Roi des *Marcomans*, à qui il céda, après la prise de *Valerien*, une partie de la *Pannonie* supérieure pour avoir sa Fille, nommée *Pipa*, ou *Pipara*, qu'il prit pour Femme; quoi qu'il en eût déja (1) une autre, nommée *Salonine*. (c) *Expositus* Saloninæ *conjugi, atque amori flagitioso filiæ* Attali Germanorum *Regis*, Pipæ *nomine*. . . . . (d) *Amori diverso pellicum deditus*, Saloninæ *conjugis*, *& concubinæ*, *quam per pactionem*, *concessâ parte superioris* Pannoniæ, *à patre* Marcomannorum *Rege*, *matrimonii specie*, *susceperat*, Pipam *nomine* . . . . . . (e) *Quam is perditè dilexerit*, Piparam *nomine*, *Barbari Regis filiam* &c.

(a) Lib. I. Cap. 30. (pag. 27, 28. *Ed. Oxon.*)

(b) *Cellarius*, in h. l. *Tillemont*, Hist. des Emper. *Tom.* III. Part. II. pag. 721.

(c) *Aurelius Victor*, in *Cæsar*. Cap. 33.

(d) Epitom. *Aurel. Vict.* Cap. 33.

(e) *Trebell. Pollio*, in *Gallien. duob.* Cap. 3.

ARTICLE XLVIII.

TRAITE' *entre* SAPOR, *Roi des* PERSES, *& la Garnison* ROMAINE *d'*EDESSE *en Mésopotamie*.

ANNE'E 260. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUES années avant celle-ci, & sous le régne de GALLUS, (a) le Roi de PERSE, aiant recommencé la Guerre, avoit fait irruption dans plusieurs païs de l'*Empire Romain*, & poussé ses conquêtes depuis la *Mésopotamie* jusqu'en *Syrie*. (b) L'Empereur VALERIEN alla enfin en *Orient*, pour tâcher de recouvrer ce qu'il avoit perdu. Le succès de son Expédition fut très-malheureux : car il tomba lui-même entre les mains des *Perses*, d'une maniére qui est rapportée (1) diversement. Pendant que GALLIEN, son Fils, resté seul Empereur, demeuroit à *Rome* tranquillement, sans se mettre en peine de le délivrer de captivité & de le venger; (c) CALLISTE, (2) un des Généraux *Romains*, aiant rassemblé tous ceux qui s'étoient sauvez de l'Armée après la défaite de *Valerien*, surprit celle des *Perses*, qui ravageoient tout l'*Orient*, & qui s'étoient dispersez pour piller, ne croiant avoir rien à craindre. Il fit sur eux un grand butin, (3) & prit même les Femmes de *Sapor*, à qui cette perte étoit encore plus sensible, que celle de ses trésors. Le Roi de *Perse* s'enfuït au plus vîte avec les Troupes qui lui restoient, & passa l'*Euphrate*. Là ses Soldats s'embrassoient les uns les autres, tant ils étoient aises d'avoir échappé d'un si grand péril. Cependant il restoit encore à passer EDESSE, Ville alors Colonie Romaine, munie d'une bonne Garnison, & que *Sapor* avoit inutilement assiégée, avant la prise de *Valerien*. Ce Roi usa d'artifice, pour lever l'obstacle que cela pouvoit former à un promt retour dans son païs. On n'étoit pas apparemment informé à *Edesse* de l'échec que *Sapor* avoit reçu. Il envoia demander le passage libre au Commandant de la Place, lui faisant dire, qu'il se hâtoit d'aller chez soi, pour y célébrer une Fête : que, par cette raison, & non pour aucune crainte qu'il eût de la Garnison *Romaine*, il offroit de donner aux Soldats toute la Monnoie de *Syrie* qu'il avoit, afin qu'on ne lui causât aucun retardement. La proposition fut acceptée, & la Garnison ravie d'avoir ainsi de l'argent qui ne lui coutoit rien. (d) Ὅτι Σα-

(a) *Zosime*, Lib. I. Cap. 27. (pag. 24, 25. Ed. Oxon.) *Zonare*, Tom. II pag. 232. *Ed. Basil.*

(b) *Zosime*, ibid. Cap. 36. (pag. 33, 34.) *Zonare*, pag. 234, 235. *Trebellius Pollion*, in *Valerian.* Cap. 3--7.

(c) *Zonare*, ubi supr. pag 235. *Georg. Syncell.* pag. 382. (ou pag. 85. dans l'*Eusébe* de *Scaliger*)

(d) *Petr. Patric.* in Excerpt Legat. *Hoeschel.* pag. 16, 17.

chose de plus raisonnable, sur l'Année 252. Car il fait la somme de deux-cens mille Drachmes. Il ne manque qu'un garant, & ce Chronologiste nous cite VOPISQUE. Par malheur on ne trouve ni dans cet Auteur, ni dans les autres Ecrivains de l'*Histoire Auguste*, rien qui regarde l'Empire de GALLUS.

ART. XLVII. (1) La plupart des Savans croient, que cette *Salonine*, & *Pipa*, ne sont qu'une seule & même personne. TILLEMONT a soutenu le contraire, avec assez d'apparence. Mais la matiere a depuis ete traitée à fond, par un docte Allemand, à l'occasion d'une Inscription en l'honneur de *Salonine*. Voiez CHRISTIAN. GOTTLIB. SCHWARZII *Miscellanea Politioris Humanitatis* &c. publiez en 1721. à *Nuremberg*, Cap. 1. où l'on ajoute de nouvelles raisons à celles de *Tillemont*, & on repond à celles des partisans de l'opinion contraire.

ART. XLVIII. (1) Aussi-bien que le sort qu'il eut depuis. Voiez, outre les Auteurs citez en marge, *Excerpt. Legat. Hoeschel.* pag. 17, 18. AGATHIAS, Lib. IV. pag. 128, 129. *Ed. Vulcan.* AURELIUS VICTOR, *De Cæsarib.* & *Epitom.* Cap. 32. LACTANCE (ou *Lucius Cæcilius*) *de Mortibus Persecutor.* Cap. 5. Ce qu'il y a de certain, & dont tous conviennent, c'est que *Valerien* finit ses jours entre les mains de l'Ennemi, & dans une dure captivité.

(2) Je ne sai si TILLEMONT a raison de pretendre, qu'il faut lire *Baliste*, & que c'est la même qui fut depuis un de ceux qu'on appelle les *Trente-Tyrans*. Tom. III. Part. III. pag. 948, & 1169.

(3) TREBELLIUS POLLION dit cela du fameux ODE'NAT, Mari de la Reine ZE'NOBIE. Cap 7. Il pourroit être que dès-lors *Odénat* commença à prendre le parti des *Romains* contre les *Perses* : mais ses grands exploits sont posterieurs; & il ne paroit pas necessaire de le mettre ici de la partie, comme fait TILLEMONT, *ubi supr.* pag. 952.

Σαπώρης ὁ Περσῶν βασιλεὺς τὸν Εὐφράτην διαβὰς μετὰ τοῦ οἰκείου στρατοπέδου, ἠσπάζοντο ἀλλήλους καὶ ἔχαιρον, ὡς ἀπηγγελμένου κινδύνου φυγόντες. πρὸς δὲ τοὺς ἐν Ἐδέσσῃ στρατιώτας πέμπει, ὑποσχόμενος αὐτοῖς διδόναι πᾶν τὸ Σύρον νόμισμα τὸ ὂν παρ' αὐτῶν, ἵν' ἀνενόχλητον αὐτὸν συγχωρήσωσι παρελθεῖν, καὶ μὴ ἕλωνται κίνδυνον, εἰς ἀμφιβολίας αὐτοὺς ἄγοντα, καὶ ἀσχολίαν αὐτῷ περιποιῆσαι καὶ βραδυτῆτα· οὐ γὰρ δεδιὼς αὐτοὺς ταῦτα ἐπιδιδόναι, ἔφη, ἀλλ' ἐπειγόμενος τὴν ἑορτὴν εἰς τὰ οἰκεῖα ποιῆσαι, καὶ μὴ βουλόμενος τριβὴν καὶ ὑπέρθεσιν γενέσθαι τῇ ὁδοιπορίᾳ αὐτοῦ. καὶ εἵλοντο οἱ στρατιῶται λαβεῖν τὸ χρυσίον ἀκινδύνως, καὶ παραχωρῆσαι αὐτοῖς ἀπελθεῖν. Le Fragment ancien d'où je tire ceci, ne marque pas, comme on voit, le tems auquel la chose se passa, ni même sous quel Empereur. Mais Mr. BAYER conjecture (e) assez plausiblement qu'il faut placer ici le Traité. TILLEMONT (f) l'avoit déja fait, mais en sorte qu'il varie, & que le Traité se trouve aussi rapporté sous (g) l'Empire de GORDIEN, comme pouvant y convenir.

(e) Hist. Osrhoen. pag. 210, 211.
(f) Pag. 951, 952. Tom. III. Part. III.
(g) Part. II, pag. 550.

ARTICLE XLIX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* AURE'LIEN, *& les* VANDALES.

ANNE'E 271. depuis JESUS-CHRIST.

DIVERS Peuples Barbares continuoient à passer le *Danube*, pour faire des courses sur les Terres de l'Empire Romain. De ce nombre furent les (1) VANDALES, qui avoient à leur Tête deux Rois, & plusieurs Princes. L'Empereur AURELIEN les vainquit. Ils envoiérent une Ambassade, pour lui demander la Paix : & après bien des discours de part & d'autre sur les propositions qu'ils faisoient, *Aurélien* fit assembler le lendemain ses Soldats, pour avoir leur avis là-dessus. Il n'y eut qu'une voix, qui concluoit à se contenter de l'avantage qu'on avoit eu, & à finir au plutôt cette Guerre. Ainsi les deux Rois, & les autres Princes, vinrent trouver l'Empereur, & selon les conditions stipulées, amenérent avec eux pour otâges les Enfans de ces deux Rois, & de plusieurs autres personnes de la prémiére qualité. Après quoi le Traité fut conclu & confirmé selon la coûtume. Il fut convenu, que les *Vandales* fourniroient des Troupes Auxiliaires aux *Romains*, savoir, deux-mille hommes de Cavalerie; dont les uns furent choisis de toute l'Armée, & les autres s'enrôllérent volontairement. L'Empereur renvoia le reste des *Vandales* dans leur païs, en leur fournissant des vivres jusqu'au *Danube*. C'est ce que nous apprenons des Extraits de (a) DE'XIPPE. Οἱ δὲ τῶν βαρβάρων βασιλεῖς καὶ ἄρχοντες, ἥκοντες, καθότι σφίσι προῃρημένον, ἔδοσαν ὁμήρους σφῶν αὐτῶν, οὐ τὰ δεύτερα ἀξιώσεως καὶ τύχης· ὅτε γὰρ βασιλεῖς τοὺς παῖδας ἑκάτεροι δίδοασιν ἐς τὴν ὁμηρείαν, ἐνδυνάσαντες ὅδεν, καὶ ἕτεροι ἅμα αὐτοῖς οὐ μάλα πόρρω ἀξιώσεως· καὶ ἐπὶ τούτοις ἐχώρησαν τῇ πρὸς σύμβασιν, καὶ αἱ σπονδαὶ ἐγένοντο. Συμμαχεῖν δὲ ἀπὸ τοῦ δὲ Ῥωμαίοις, Βανδήλων ἱππεῦς ἐς δισχιλίους· οἱ μέν τινες αἱρετοὶ ἐκ τοῦ πλήθους ἐς τὴν συμμαχίαν καταλεχθέντες, οἱ δὲ καὶ θέλοντες ἑκούσιον στρατιὰν ἀποδυόμενοι· ὁ δὲ λοιπὸς Βανδήλων ὅμιλος ἐπ' οἴκου ἐκομίζετο, παρέχοντος τοῦ Ῥωμαίων ἄρχοντος ἀγορὰν ἐς τε ἐπὶ τὸν Ἴστρον.

(a) Pag. 7: Excerpt. Legat. Hoeschel. Voiez aussi Petr. Patric. pag. 7.

ARTICLE L.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* PROBUS, *& les* LOGIONS *(ou* Lyges) *Peuple de* GERMANIE.

ANNE'E 277. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de l'Empereur *Aurélien*, les (1) *Francs*, & autres Peuples de *Germanie*, (a) étoient entrez dans les *Gaules*, & y avoient pris pié, de sorte qu'ils s'y trouvoient comme les maîtres. *Tacite*, qui lui succéda, aiant été bien-tôt tué, & fait place à PROBUS, celui-ci marcha du côté du *Rhein*, & remporta à peu de frais plusieurs victoires sur ces Peuples. Mais il y eut un grand combat, où il se trouva en personne, contre les (2) LOGIONS (ou *Lyges*). Il les défit néanmoins, & prit même SEMNON, leur Chef, avec son Fils. Les Vaincus demandérent alors la Paix, & il la leur

(a) Vopisque, in Tacit. Cap. 3. in Prob. Cap. 13.

ART. XLIX. (1) Ce Peuple, qui se rendit dans la suite si fameux, & si redoutable, étoit une Nation de *Goths*, ou de *Gètes*; & ils occupoient les environs des *Palus Méotides*, selon PROCOPE, *De Bell. Vandalic.* Lib. I. Cap. 2, 3. Voiez GROTIUS, dans ses *Prolégoménes* sur l'*Historia Gotthor. Vandalor. & Langobard.* pag. 23, *& seqq.* & Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Critiq. de la Monarch. Françoise*, Liv. I. Chap. 18.

ART. L. (1) Cette Nation, ou plutôt ce composé de divers Peuples de *Germanie*, avoit déja commencé à paroître, comme voisine des *Gaules* du côté du *Rhein*, sous l'Empire de GALLIEN. TREBELL. POLLION, in Gallien. *Cap.* 7. Voiez la *Notitia Germaniæ Inferioris* de feu Mr. ALTING, Tom. I. pag. 68, *& seqq.* & Mr. l'Abbé DUBOS, *ubi supr.* Liv. I. Chap. 17.

(2) Voiez ci-dessus, sur l'Année 84. *Artic.* 19.

leur accorda, à condition qu'ils lui rendroient les Prisonniers, & tout le butin qu'ils avoient, s'engageant de son côté à leur remettre *Semnon*, & son Fils. ZOSIME, qui rapporte ceci, semble donner à entendre, que le Traité contenoit d'autres articles. (*b*) Μάχας δὲ καρτερὰς ἠγωνίσατο [Πρόβος] πρότερον μὲν πρὸς Λογίωνας, ἔθνος Γερμανικὸν ὃς καταγωνισάμενος, καὶ Σέμνωνα ζωγρήσας, ἅμα τῷ παιδὶ, τὸν τούτων ἡγούμενον, ἱκέτας ἐδέξατο, καὶ τοὺς αἰχμαλώτους καὶ τὴν λείαν πᾶσαν, ἣν εἶχον, ἀναλαβὼν, ἐπὶ ῥηταῖς ὁμολογίαις ἠφίει, καὶ αὐτὸν Σέμνωνα, μετὰ τοῦ παιδὸς ἀπέδωκε.

(*b*) Lib. I. Cap. 67. (pag. 61, & seqq. Ed. Oxon.)

ARTICLE LI.

TRAITE' *entre le même Empereur* PROBUS, & *neuf Rois de diverses Nations Barbares.*

LA même ANNE'E 277. depuis JESUS-CHRIST.

MALGRE' la victoire, dont nous venons de parler, & quelque autre, que PROBUS remporta, la Guerre avec les Barbares ne cessa point. Pour encourager les Soldats, l'Empereur donnoit un Ecu d'or à chacun qui lui apportoit une tête d'Ennemi, & on lui en présentoit plusieurs tous les jours. Enfin neuf Rois de ces Peuples vinrent se jetter à ses piez, & demander humblement la Paix. Il exigea d'eux, avant toutes choses, des Otages; & on lui en donna aussi-tôt. Puis il voulut, qu'ils fournissent tous les ans aux *Romains* une certaine quantité de grains, comme aussi un certain nombre de gros & de menu bêtail, & de Chevaux; de sorte qu'il ne leur restoit plus que leurs Terres, pour enrichir les *Romains* de ce qu'elles produisoient. Ces conditions paroissent par une Lettre, que l'Empereur écrivit lui-même là-dessus au Sénat, & que FLAVIUS VOPISCUS (*a*) nous a conservée, avec tout ce qu'on vient de voir. *Nec cessatum est umquam pugnari, quum quotidie ad eum Barbarorum capita deferrentur, jam ad singulos aureos singula, quamdiu Reguli novem ex diversis regionibus venirent, atque ad pedes* Probi *jacerent: quibus ille primum obsides imperavit, qui statim dati sunt: deinde frumentum, postea etiam vaccas atque oves. . . . . Arantur* Gallicana *rura Barbaris bobus: & juga* Germanica *captiva præbent nostris colla cultoribus: pascuntur ad nostram alimoniam gentium pecora diversarum: equinum pecus nostro jam foecundatur equitatui: frumento Barbarico plena sunt horrea. Quid plura? illis sola relinquimus sola, nos eorum omnia possidemus.* L'Historien dit, que *Probus* vouloit encore leur ôter absolument l'usage des Armes, & les réduire à attendre du secours des *Romains*, quand ils viendroient à être attaquez: mais la chose ne parut pas possible, à moins qu'on n'étendît les limites de l'Empire Romain de ce côté-là, & qu'on ne réduisît toute la *Germanie* en Province. Les neuf Rois consentirent, que l'on punît sévérement ceux qui n'auroient pas rendu tout le butin; ce qui étoit stipulé par le Traité: & ils donnérent à l'Empereur seize-mille hommes, pour mettre dans les Troupes Romaines, où il les plaça, en diverses Provinces. (*b*) *Maxime tamen, ipsis Regibus consentientibus, in eos vindicatum est, qui prædam fideliter non reddiderunt. Accepit præterea sedecim millia tyronum, quos omnes per diversas provincias sparsit* &c.

(*a*) In *Prob.* Cap. XIV. XV.

(*b*) *Ibid.* Cap. 14.

ARTICLE LII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* PROBUS, & VARARANE II. *Roi des* PERSES.

ANNE'E 279. depuis JESUS-CHRIST.

APRE's une victoire, par laquelle l'Empereur PROBUS (*a*) avoit défait les (1) *Blemmyes*, Peuples barbares, qui s'étoient emparez de quelques Villes d'*Egypte*, dont ils étoient voisins; le Roi des PERSES (on croit que c'étoit (2) VARARANE II.) en fut si épouvanté, qu'il lui envoia des Ambassadeurs, avec des présens, pour lui demander la Paix. *Probus* n'étant pas apparemment satisfait des propositions, refusa avec hauteur les présens, & renvoia les Ambassadeurs encore plus intimidez. On rap-

(*a*) *Zosime*, Lib. I. Cap. 71. (pag. 65. Ed. Oxon.) *Vopisc.* in *Prob.* Cap. 17.

ART. LII. (1) Ou *Blémyes*, Peuple, qui habitoit sur les confins de l'*Ethiopie* & de l'*Egypte*.

(2) Que VOPISQUE a confondu avec NARSE's. Ce VARARANE étoit Fils de VARARANE I. Successeur d'HORMISDAS, qui avoit succédé à ARTAXERXE's. Et il eut pour Successeur VARARANE III. qui ne régna que trois mois; après quoi *Narses* prit sa place. Voiez TILLEMONT, *Hist. des Emper.* Tom. III. Part. III. 1210. & Tom. IV. Part. I. pag. 512. comme aussi feu Mr. CUPER, sur LACTANCE *De Mortib. persequutor.* pag. 143, & *seqq.*

rapporte même une courte Lettre qu'il écrivit au Roi des *Perses*, dans laquelle il lui disoit : „ Je suis bien surpris, que vous aiyez envoié si peu de chose, de tout ce qui „ sera à nous, quand il nous plaira. Gardez cependant toutes ces choses, qui vous „ font plaisir : car, si nous voulons les avoir, nous savons le moien de nous en mettre „ en possession ". La Paix fut néanmoins concluë depuis entr'eux ; mais VOPISCUS ne nous dit pas comment. (b) *Ex quo tantum profecit, ut* Parthi *legatos ad eum mitterent, confitentes timorem, pacemque poscentes : quos ille superbiùs acceptos, magis timentes domum remisit. Fertur etiam Epistola illius, repudiatis donis, quæ Rex* Parthorum *miserat, ad* Narseum *talis fuisse :* Miror te de omnibus, quæ nostra futura sunt, tam pauca misisse. Habeto interim omnia illa, quibus gaudes : quæ si nos habere cupiamus, scimus quemadmodum possidere debeamus . . . . . . *Factâ igitur pace cum* Persis, *ad* Thracias *redut* &c. Ce fut au gré de *Probus*, s'il faut rapporter ici, comme le croit le (c) Pére PETAU avec assez d'apparence, le recit de SYNE'SIUS (d), qui se trompe manifestement en attribuant à l'Empereur *Carinus* les choses dont il parle. Voici le fait en deux mots. Comme l'Empereur étoit sur le haut des Montagnes d'*Armenie*, marchant contre les (3) *Parthes* (ou *Perses*) & que là il soupoit fort frugalement, assis sur l'herbe, il lui vint des Ambassadeurs de la part du Roi. Il ordonna qu'on les fit venir incessamment & sans cérémonie ; & leur dit, Qu'ils n'avoient qu'à assûrer leur Maitre, que, s'il ne se mettoit à la raison, il alloit rendre, en un mois, toutes ses Campagnes aussi nuës d'Arbres & de Grains, que sa Tête l'étoit de cheveux. Et en même tems il la découvrit, pour leur montrer qu'il n'y en avoit pas un. Il ajouta, que, s'ils avoient besoin de manger, ils missent la main avec lui au Plat ; où il n'y avoit que des Pois, qui n'étoient pas cuits du même jour, & quelques morceaux de porc salé : sinon, de se retirer à l'heure même, comme aiant fini leur Ambassade. Les Ambassadeurs aiant fait leur rapport, le Roi, & ses gens, furent effraiez d'avoir a faire à des Ennemis d'un tel caractére. Le Roi superbe vint lui-même trouver l'Empereur, prêt à se soumettre à toutes les conditions qu'il lui imposeroit : Ἀφικέσθαι δὲ τ̀ Βασιλέα Παρθυαίων] τὸν ἀλαζόνα, κατορρωδήσαντα, πάντα εἴκειν ἑτοίμον ὄντα &c.

(b) In *Prob.* Cap. 17, 18.

(c) *Not.* in *Synes.* pag. 7. *Ed. Paris.* 1612.

(d) *De Regno*, pag. 17--19.

ARTICLE LIII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* MAXIMIEN HERCULIUS, *& quelques Rois des* FRANCS.

ANNE'E 288. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

EN ce tems-ci, les FRANCS, d'un côté, & les (1) SAXONS, de l'autre, (a) couroient les côtes de l'*Ocean*, & incommodoient beaucoup les Habitans des Provinces des *Gaules* voisines. MAXIMIEN HERCULIUS, que l'Empereur DIOCLETIEN s'étoit associé à l'Empire, envoia contr'eux un certain CARAUSIUS, dont nous parlerons dans l'Article suivant, & qui équipa une Flotte a (2) *Boulogne*, mais s'aquitta mal de son devoir. *Herculius* en aiant avis, marcha lui-même avec une Armée, passa le *Rhein*, & entra en *Germanie*. Il y fit, à ce qu'on dit, de grands exploits. Les *Francs* intimidez, vinrent humblement lui demander la Paix, aiant à la tête un de leurs Rois, nommé ATECH, ou *Athech*. Il la leur accorda, & confirma ce Prince dans sa Roiauté : il lui fit même quelque présent. Un autre Roi, nommé GENOBAUDE, eut recours à lui, pour se faire rétablir dans ses Etats, dont il avoit été chassé. Ici nous devons nous contenter d'avoir pour garant un Panégyriste de l'Empereur. (b) *Præterea* Francos, *ad petendam pacem cum Rege venientes. . . . . .* (c) *Quum per te* [Maximianum Herculeum] *regnum receperit* (3) Genobaudes : Athec *vero munus acceperit. Quid enim ille aliud expetivit, ad conspectum cum omni sua gente veniendo, nisi*

(a) *Eutrop.* Lib. IX. Cap. 21. *Aurel. Victor*, de Cæsarib. *Cap.* 39.

(b) *Mamertin*, Panegyr. Vett. II. *Cap.* 5. *Ed. Cellar.*

(c) Idem, *Paneg.* I. Cap. 10.

(3) Car on sait que ces noms se confondent chez les Anciens Auteurs, comme nous l'avons vu en divers endroits. SYNE'SIUS appelle aussi ce Roi *Arsacide* (Ἀρσακίδην) quoi que la race des Rois *Arsacides* eût été éteinte, en *Artaxerxès*, qui avoit formé le nouveau Roiaume, nommé des *Perses*. Cela pourroit favoriser l'opinion de VAILLANT, qui prétend (*Arsacid. Imper.* pag. 391. *& seqq*) qu'*Artaxerxès*, & ses Successeurs, quoi que d'origine différente, prirent le titre d'*Arsace*, commun aux anciens Rois des *Parthes*. Il se fonde sur un passage d'AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 397. *Ed. Vales. Gronov.*) & sur deux Medailles de ces tems-ci, où il croit trouver *Artaxerxès*, & *Sapor*, appellez l'un & l'autre *Arsace*, *grand Roi*, *Roi des Rois*. Mr. l'Abbé de LONGUERUE est néanmoins d'un autre sentiment, *pag.* 55.

ART. LIII. (1) Voisins des *Francs*. Ce Peuple, qui s'étendit peu-à-peu, & devint fort celebre, étoit venu de la *Chersonese Cimbrique*, ou du *Jut-Land*.

(2) *Bononia*, aujourd'hui en *Picardie*. C'est apparemment l'*Iccius Portus*, sur lequel on a tant disputé. Voiez la Dissertation de GUILLAUME SOMNER, dans le Recueil intitulé, JULII CÆSARIS Portus Iccius *illustratus* &c. publié à Oxford en 1694.

(3) Il y a dans les Editions : *Genobon : Esatech vero* &c. Mais HENRI DE VALOIS (Rer. Francic. *Lib.* 1. pag. 18, 52) corrige de la maniere que j'ai écrit. On trouve le nom de *Genobaude*, comme Roi des *Francs*, dans un Fragment de SULPICE ALEXANDRE, rapporté par GREGOIRE *de Tours*, Hist. Francor. *Lib.* II. *Cap.* 9. *pag.* 58. *Ed. Ruinart.*

nisi ut tunc demum integra auctoritate regnaret, quum te, Maximiane, *placasset?* &c. Peu de tems après, *Maximien* transporta grand (d) nombre de *Francs* dans la *Gaule Belgique*, politique, dont les Empereurs usérent souvent, avant & après lui, à l'égard des Nations Barbares, pour dépeupler leur païs, & peupler en même les Terres de l'Empire; outre d'autres avantages qu'ils croioient en retirer.

(d) *Eumenius*, Panegyr. Vett. IV. Cap. 21.

ARTICLE LIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* MAXIMIEN HERCULIUS, *&* CARAUSIUS, *qui s'étoit fait déclarer Empereur dans la* GRANDE BRETAGNE.

ANNE'E 289. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

MAXIMIEN HERCULIUS étant obligé de défendre la *Gaule Belgique* contre les courses de divers Peuples Barbares, dont quelques-uns couroient les Mers comme nous venons de le voir, avoit envoié pour défendre les côtes, un certain CARAUSIUS. Cet homme, du païs des (a) *Menapiens*, étoit de basse extraction, mais bon Soldat, & expérimenté dans la Marine. Il se rendit suspect d'agir foiblement contre les Ennemis, pour avoir occasion de s'enrichir, en les laissant passer, pour les dépouiller, après quoi il gardoit pour lui une partie du butin, qu'il auroit dû rendre aux Provinciaux, ou envoier à l'Empereur. Là-dessus, *Maximien* craignant quelque chose de pis encore de sa part, pour en prévenir l'effet, voulut se défaire de lui par un assassinat. *Carausius* en eut le vent, & il leva le masque. Il prit le titre d'*Auguste*, & se fit aisément reconnoître Empereur par son Armée. Un ou deux ans après, *Maximien* équippa une Flotte, pour l'aller attaquer: mais il avoit à faire à trop forte partie. Il fut obligé d'en venir à un Traité, par lequel il associa *Carausius* à l'Empire, & lui laissa la *Bretagne*, comme pour avoir en lui de quoi défendre cette Ile contre les Barbares. Nous avons ici pour garants EUTROPE, & l'Abrégé qui passe sous le nom d'AURE'LIUS VICTOR. (b) *Cum* Carausio *tamen, quum bella frustra tentata essent contra virum rei militaris peritissimum, ad postremum pax convenit* . . . . . (c) *Solique* Carausio *remissum Insulæ imperium, postquam jussis ac munimento incolarum contra gentes bellicosas opportunior habitus.* On a encore (1) des Médailles, qui marquent cette Paix, & cette Association.

(a) Ou des *Bataves*, selon *Euméne*, Panegyr. VI. Cap. 5.

(b) *Eutrop.* Lib. IX. Cap. 22.

(c) *Aurel. Victor*, De Cæsarib. Cap. 39.

ARTICLE LV.

TRAITE' *entre l'Empereur* DIOCLE'TIEN, *& ceux de la Ville de* CHERSÔNE.

ANNE'E 291. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

VOICI des faits, dont nous n'avons d'autre garant qu'un Auteur du Dixiéme Siécle: mais on a tout lieu de croire, qu'il en avoit lui-même de bons. C'est CONSTANTIN (a) *Porphyrogennéte*, Empereur savant, qui avoit pris grand soin de faire chercher de toutes parts, & de rassembler dans sa Bibliothéque, tout ce qui pouvoit se trouver des Ecrivains de l'Antiquité. Nous lui sommes redevables de quantité de morceaux précieux, d'Auteurs perdus aujourd'hui ou entiérement, ou en partie; quoi que ce qui est parvenu à nous des Extraits qu'il en avoit fait faire, soit très-peu de chose, en comparaison du reste, que l'injure des tems nous a aussi enlevé. Et sans doute qu'il avoit tiré de quelque Ancien Auteur, contemporain ou à peu près, ce qu'il nous apprend ici lui-même, & dont je vais donner le précis. Tout se passa sous l'Empire de DIOCLE'TIEN, & il y a des circonstances qui nous en indiquent à peu

(a) *De administrat. Imperii*, Cap. 53.

ART. LIV. (1) *Pax Augustorum.* Voiez le Cardinal NORIS, *De Diocletiani nummo*, Cap. 4. & Mr. de SPANHEIM, *De præst. & usu Numism.* Tom. II. pag. 265. *Carausius* fut tué trois ans après par ALLECTUS, son principal Ministre. Celui-ci alors prit aussi le titre d'*Auguste*: & trois ans après, il eut le même sort, après avoir été défait par l'Empereur CONSTANCE.

peu près le tems. SAUROMATE (1) surnommé (2) *Criscon*, Fils d'*Orus*, étoit alors Roi du *Bosphore Cimmérien*, dont la Capitale étoit une Ville de la *Chersonése Taurique*, sur le *Pont Euxin*, nommée (3) *Bospore*, & il avoit sous sa domination les *Sarmates* voisins, qui habitoient près des *Palus Méotides*. Il assembla une Armée de ces *Sarmates*, pour faire une irruption dans les Terres de l'Empire Romain. Après avoir ravagé le païs des *Laziens* (ou la *Colchide*) & la Province du *Pont*, il poussa jusqu'à la Riviére de l'*Halys*. L'Empereur en aiant eu avis, envoia incessamment une Armée, pour tâcher de le repousser. CONSTANCE, (4) alors (5) Tribun, ou Haut Officier, à qui il donna le Commandement en chef, étant arrivé aux bords de l'*Halys*, s'arrêta-là, & se contenta d'empêcher que les Ennemis ne passassent cette Riviére, parce qu'il ne se sentoit pas assez fort pour leur tenir tête. Dans l'embarras où il se trouvoit, il ne vit point d'autre expédient, que d'engager quelques Peuples voisins du *Bospore* & des *Palus Méotides*, à porter la Guerre dans le païs même de *Sauromate* & des *Sarmates*, afin que ce Prince fût contraint de venir défendre ses propres Etats. La Ville de CHERSÔNE, située aussi dans la *Chersonese Taurique*, étoit dépendante de l'Empire; & elle avoit alors pour (6) Chef CHRESTE, Fils de *Papias*, établi à la place de THE'MISTE, Fils de *Themiste*, qui étoit revêtu de cette dignité dans le tems que *Sauromate* commença son invasion. *Constance* fit d'abord demander aux *Chersonites* ce secours d'une diversion, & leur promit (7) pour cet effet des sommes considérables, en attendant qu'il eût donné avis à l'Empereur de l'état des choses. *Diocletien* dépêcha aussi-tôt quelcun à *Chreste*, pour demander la même chose, & ratifier l'engagement de *Constance*. Les *Chersonites* acceptérent volontiers la proposition, & aiant rassemblé des Troupes des Villes voisines, ils marchérent droit à la Ville de *Bospore*, dont ils trouvérent moien de s'emparer par un stratagême; après quoi ils prirent toutes les Villes qui étoient le long des *Palus Meotides*, & firent quantité de Prisonniers; n'aiant passé au fil de l'épée, que ceux qui s'étoient trouvez les armes à la main. Quelques jours après que *Chreste* fut de retour à la Ville de *Bospore*, il parla ainsi aux (8) Femmes de *Sauromate*: „ Ce „ n'est

ART. LV. (1) Ἐν δὲ τῷ Χερσωνιτῶν στεφανηφοροῦντος & πρωτεύοντος Θεμιστοῦ, τοῦ Θεμιστοῦ, Σαυρόματος, ὁ ἐκ τῶν Βοσποριανῶν Κρίσκων, Ὄρου δὲ παῖς γενόμενος &c. Init. *Cap.* pag. 203. *Ed. Meurs.* 1611. Une mauvaise ponctuation, que *Meursius* a suivie ici, lui a fait faire une plaisante bevue. Il joint Σαυρόματος avec τοῦ Θεμιστοῦ, & en consequence il traduit *Themiste Themisti Sarmata filio* &c. Comment n'a-t-il pas pris garde, que, sur ce pié-là, il devroit y avoir Σαυρομάτου, & non pas Σαυρόματος, qui fait un solecisme? De plus, ce *Themiste* étoit le Chef des *Chersonites*, & quelle apparence qu'il fût *Sarmate*? Enfin, presque par tout *Constantin* dit Σαρμάτας, pour désigner les *Sarmates*; & un ou deux endroits où on lit Σαυρομάτων sont apparemment corrompus. Je croirois, que le P. BANDURI n'auroit pas manqué de redresser ici, & le Texte, & la Version, dans son Edition de cet Ouvrage, que je n'ai eue sous ma main, qu'après que cet Article étoit tout dressé. Mais j'ai été surpris de n'y trouver aucun changement, non plus que des éclaircissemens sur bien d'autres endroits où il y a de la difficulté. Ce Savant a même laissé assez d'autres fautes dans le Texte & dans la Version de *Meursius*, qu'il avoit pris à tâche de reformer d'un bout à l'autre, comme il seroit aisé de le faire voir, si je ne devois me borner à ce qui est de quelque consequence pour mon sujet.

(2) CONSTANTIN, en parlant du même par occasion, quelques pages après (*pag.* 212.) dit, Σαυρομάτου τοῦ Κρισκωρίου &c. où le P. BANDURI conjecture avec raison qu'il faut lire, Κρίσκωνος Ὄρου, fondé sur le passage que je viens de citer; ce qui auroit dû lui faire prendre garde à la bevue de *Meursius*. En ces deux endroits, on voit que *Constantin* marque le surnom de *Criscon*, pour distinguer le *Sauromate* dont il s'agit de tant d'autres Rois du *Bosphore*, qui successivement avoient porté le même nom. Il parle de plusieurs, qu'il ne désigne que par ce nom commun. Et il nous apprend, qu'un *Sauromate* aiant été vaincu & tué par *Pharnace*, alors Chef des *Chersonites*, la suite des Rois nommez ainsi, finit là; après quoi il parle d'un *Asandre*, depuis Roi des *Bosphoriens*, & de diverses choses arrivées sous son regne. Il ne donne aucun indice précis du tems auquel les *Sauromates* furent éteints: il paroit seulement que ce fut après CONSTANTIN *le Grand*. Pag. 214. L'Illustre Baron DE SPANHEIM a produit & expliqué trois Medailles, où on lit Βασιλέως Σαυρομάτου. *Remarq. sur les Césars de l'Empereur Julien*, pag. 89, 90. des *Preuves*, Ed. d'Amst. 1728. & *De præst. & usu Numism.* Tom. I. pag. 576, 577. & Tom. II. pag. 489, *& seqq.* Cependant ni lui, ni aucun autre Antiquaire, que je sache, n'a remarqué tant de choses que *Constantin* nous apprend ici sur ces *Sauromates*, Rois du *Bosphore*. VAILLANT sur-tout auroit dû avoir connoissance de cela; puis qu'il avoit pris à tâche, dans son ACHÆMENIDARUM IMPER. &c. de donner l'Histoire, entr'autres, des Rois du *Bosphore*; où il omet néanmoins les plus anciens, sur lesquels, comme je l'ai dit ailleurs, on a une belle Dissertation de Mr. *de Boze*. Si *Vaillant* eût lû le Chapitre de *Constantin*, que nous avons en main, il n'auroit peut-être pas nié, comme il fait, & par des raisons peu solides, à mon avis, que les Médailles des *Sauromates* qu'on a, soient de quelques Rois du *Bosphore*, pag. 276, *& seqq.*

(3) Voiez CONSTANTIN, dans un autre Ouvrage, *De Themat.* Lib. II. Cap. 12. C'est apparemment le même qui se nommoit autrefois *Panticapée*, & qu'on fait avoir été la Capitale du Roiaume du *Bosphore*. Au moins elle étoit dans le voisinage.

(4) CONSTANCE *Chlorus*, que *Constantin* appelle ici Κώνστας: comme fait aussi ZONARE, qui neanmoins dit Κώνσταντα, Tom. II. *pag.* 243. *Ed. Basil.*

(5) Son Fils CONSTANTIN (*le Grand*) étoit aussi *Tribun* du premier rang, (*Tribunus primi ordinis*) lors que DIOCLE'TIEN, abdiquant l'Empire, voulut inutilement le faire *César*, comme il paroît par le Livre *de Mortibus Persequutor.* Cap. 18.

(6) Στεφανηφοροῦντος & πρωτεύοντος &c. *Meursius* traduit simplement *Princeps*. Le P. *Banduri* a exprimé le dernier mot par le Grec latinizé, *Proteuontem habebant* &c. Et en un autre endroit il dit: *Princeps ac* PROTECTOR; ce qui est apparemment une faute d'impression. On sait par CONSTANTIN même, *Cap.* 42. que ce *Proteuon* étoit le *prémier* ou le *Chef* de la Magistrature, qui gouvernoit tout, conjointement avec les *Peres* de la Ville, comme on les appelloit, & que, dans le tems où nous sommes, il étoit pris du corps des Citoiens; car ce ne fut que sous l'Empire de THE'OPHILE, que l'on commença à y envoier de *Constantinople* un Gouverneur. Voiez DUCANGE, au mot Πρωτεύων. Mais que signifie le στεφανηφοροῦντος? car ce n'étoient pas des Rois. Je croirois que le titre étoit venu des *Stephanephores*, dont on a parlé ailleurs, qui étoient des principaux Magistrats, en diverses Villes Gréques. *Chersône*, anciennement appellée *Chersonese*, étoit une Colonie d'*Heraclée* du *Pont*, Ville Greque; & il y avoit beaucoup de *Grecs* dans la *Chersonése Taurique*.

(7) Je supplée cela par la suite de la narration.

(8) Αἱ δὲ γυναῖκες Σαυρομάτου, dit plus bas CONSTANTIN. Mais ici on lit τῶν Σαυρομάτων. Outre que l'Auteur appelle par tout les *Sarmates* Σαρμάτας, hormis en deux ou trois endroits corrompus; quelle apparence que *Chreste* eût fait assembler toutes les Femmes des *Sarmates*? Et il s'agit de la Ville de *Bosphore*, où il est aisé de concevoir que *Sauromate* avoit laissé quelques-unes de ses Femmes. Ἐν τῇ πόλει ὑμῶν, leur dit *Chreste*. C'étoient elles aussi, qui devoient avoir le plus de pouvoir; pour persuader aux *Bosphorites* cette Ambassade.

„ n'eſt point de notre pur mouvement, & pour notre intérêt propre, que nous vous „ avons fait la guerre : mais *Sauromate* étant allé ravager les Terres de l'Empire Ro- „ main, duquel nous dépendons, nous avons été obligez de prendre les armes en fa- „ veur de l'Empereur & à ſa réquiſition. Si donc vous voulez vivre en liberté dans „ votre Ville, envoions les uns & les autres des Deputez à votre Seigneur & Maitre, „ pour l'engager à faire la Paix avec les *Romains*, en préſence de nos Députez ; „ moiennant quoi nous nous retirerons d'ici, & vous laiſſerons en liberté dans votre „ Ville, auſſi-tôt que *Sauromate* aura renvoié nos Deputez, avec d'autres de ſa part, „ & que nous ſerons inſtruits par eux de la concluſion de la Paix. Mais ſi *Saurome-* „ *te* penſe à revenir dans le deſſein de nous ſurprendre & de nous inveſtir ici, dès „ que nous en aurons eu avis par nos eſpions, nous vous maſſacrerons tous, depuis „ le plus grand juſqu'au plus petit, & après cela nous retournerons chez nous ; auquel „ cas *Sauromate* n'y gagnera rien, & ne trouvera qu'une Ville déſerte & ruinée ". Les Femmes de *Sauromate* aiant entendu ce diſcours, agirent fortement, pour perſuader aux Habitans de prévenir leur déſolation, en faiſant ce que *Chreſte* propoſoit, & elles y réüſſirent. Les *Boſporiens* nommérent des Deputez, auxquels *Chreſte* en joignit cinq de la part des *Cherſonites*. Ces Députez étant arrivez auprès de *Sauroma-te*, qui étoit encore campé ſur les bords de l'*Halys*, lui racontérent tout ce qui s'étoit paſſé, & expoſérent leur commiſſion. Il fut fort intrigué, & dit aux Députez des *Cherſonites*, qu'ils devoient être fatiguez d'un ſi long voiage, qu'il vouloit les laiſſer repoſer quelques jours, après quoi il feroit tout ce qu'ils étoient venus lui propoſer, & eux ſe rendroient au Camp des *Romains*, pour ſavoir quelle étoit leur intention. Il les aſſura en même tems, qu'il parloit & vouloit agir ſincérement. Les Députez allérent donc trouver *Conſtance*, avec ceux de *Sauromate*. Ils lui racontérent tous les exploits que les *Cherſonites* avoient faits contre les *Boſporiens* & les Habitans des *Palus Meotides* ; comment cela avoit contraint *Sauromate* à coovenir d'une Paix, & de quelle maniére les *Cherſonites* la lui avoient propoſée. Le Général Romain aiant entendu ces nouvelles, en fut fort contriſté, & dit aux Députez de *Cherſone* : „ Quel „ (9) profit tirerai-je du ſecours que je vous ai demandé, puis qu'en cette conſidéra- „ tion je me ſuis engagé à vous donner de ſi groſſes ſommes d'or " ? Ne vous mettez „ pas en peine, répondirent-ils ; „ nous vous indiquerons, ſi vous le voulez, un „ moien de vous dédommager de (10) ce que vous devez donner par cette conven- „ tion ". COMMENT cela ſe peut-il ? repliqua *Conſtance*. „ FAITES-lui ſavoir, que „ ce Traité, fait entre vous & nous, ſubſiſte ; & que, comme il eſt cauſe que vous „ avez été engagé à de grandes dépenſes & ſouffert de grands dommages, en menant „ votre Armée ſi loin de *Rome* juſqu'ici, il eſt juſte qu'il vous rembourſe ces frais ; „ moiennant quoi, vous lui ferez rendre ſa Ville, & toutes les perſonnes qu'on lui a „ priſes". *Conſtance* ravi de cet expédient, envoia en porter la propoſition à *Sauromate*. Mais ce Prince, fort fâché, répondit ; „ Je ne veux (11) ni donner, ni recevoir. „ Renvoiez-moi ſeulement les Députez des *Cherſonites*, & je me retirerai inceſſamment". Les Députez dirent alors à *Conſtance*, de ne point les renvoier, (12) que *Sauromate* ne

(9) Καὶ τί μοι τὸ ὄφελος λοιπὸν τῆς ὑμετέρας συμμαχίας, ἀφ' ἧς ἐγὼ ἐποίησα πάντα δῶναι αὐτοῖς χρυσίου τοσοῦτον ; *Pag.* 206. Au lieu d'ὑμετέρας, & d'αὐτοῖς, il y a dans l'Edition de *Meurſius*, ἡμετέρας & αὐτὸς : d'où il a tiré cette verſion: *Quid mihi prodeſt auxilium noſtrum, quo effeci ut tributum tantum auri penderent ?* Qui ſont donc ceux, à qui *Conſtance* avoit donné du ſecours, en conſidération dequoi ils lui doivent païer un gros Tribut en or ? Et ſi cela eſt, pourquoi dit-il qu'il ne lui en revient aucun profit ? J'avois deja corrigé ces deux mots, lors que j'ai vu avec plaiſir la correction confirmée par un Manuſcrit du P. *Banduri*, qui a redreſſé là-deſſus le Texte & la Verſion.

(10) Ἡμεῖς ἀναλύομεν τὰ περὶ τῆς δόσεως πάντα. Ici encore j'avois vu d'abord, qu'il falloit lire δόσεως, au lieu de δύσεως : comme le P. *Banduri* a réformé le Texte ſur ſon Manuſcrit. Et je ne comprends pas comment *Meurſius* ne s'en étoit pas apperçu, ni ce qu'il pouvoit entendre par *tributum occidentis*, comme il traduit. Le P. *Banduri* a conſervé ici *diſſolvemus*, qui ſignifie, *nous romprons l'accord.* Mais la ſuite fait voir clairement, que ce mot doit ſignifier ici autre choſe. Car *Conſtance* dit là-deſſus aux Deputez : Καὶ πῶς δυνατόν ; *Comment cela ſe peut-il ?* Or rien n'auroit été plus facile, s'il avoit entendu que les Deputez vouluſſent le tenir quitte de ſes engagemens. L'expédient même qu'ils lui propoſent enſuite, ſuppoſe que l'engagement ſubſiſte : ὅτι καὶ μὲν ἤδη μεταξὺ ἡμῶν γενόμενα πάντα κεκράτηνται. ἐπεὶ οὖν τῇ αἰτίᾳ σῇ πάγω ἀναλώματα καὶ ζημίας πολλὰς ὑπέμεινα . . . δὸς μοι καὶ σὺ ταῦτα &c. Où la verſion de *Meurſius*, que le P. *Banduri* a néanmoins conſervée, dit très-mal : *etiam inter ſe pacta exſtare, quandoquidem ipſius cauſſa expenſas feciſſet* &c. au lieu de : *inter nos pacta eſſe firma, & quandoquidem in cauſſa es, cur ego expenſas fecerim* &c. Les ſommes, que *Conſtance* avoit promiſes aux *Cherſonites*, étoient ſans doute compriſes ſous les *dépenſes* qu'il avoit faites pour cette Guerre, & dont par conſequent *Sauromate* etoit *cauſe*. S'il les eût rembourſées, ç'auroit été la même choſe, par rapport à l'engagement envers les *Cherſonites*, que ſi ceux-ci en avoient tenu quitte *Conſtance*. Les Deputez, en lui ſuggerant la propoſition, qu'ils appuiérent ſans doute eux-mêmes, lui fourniſſoient ainſi le moien de ſe dédommager. Voila, à mon avis, le ſens qu'emporte ici ἀναλύομεν.

(11) C'eſt-à-dire, que, comme il ne demandoit rien lui-même, en dédommagement du ravage que les *Cherſonites* avoient fait dans ſon païs, il ne pretendoit non plus rien donner pour les dommages & les dépenſes que ſon irruption dans les Terres de l'Empire coûtoit à l'Empereur : en un mot, qu'il s'en tenoit aux conditions propoſées & acceptées, qui ſe réduiſoient, comme toute la ſuite de le narration le ſuppoſe, à ce que chacun rendît ce qu'il avoit pris, & ſe retirât chez ſoi. Si *Conſtance* n'inſiſta pas davantage ſur la nouvelle propoſition du rembourſement des frais, c'eſt par la même raiſon pourquoi il n'avoit pas encore oſé tenter le paſſage de la Riviére, pour chaſſer *Sauromate* des Terres de l'Empire ; ce qu'il auroit fait apparemment, s'il eût reçu quelque renfort de Troupes, qui pût le mettre en état d'eſperer un heureux ſuccès.

(12) Car, comme on l'a vu ci-deſſus, *Chreſte* n'avoit promis de ſe retirer, & de rendre ce qu'il avoit pris, qu'à condition que ces Députez étant de retour, l'aſſuraſſent que la Paix avoit été faite avec *Conſtance*, & ſuivie de l'execution en ce qui le regardoit. Si *Sauromate* n'eût pas rendu tous les Priſonniers *Romains* qu'il tenoit, il ſe feroit moqué de *Conſtance*, quand une fois il auroit été remis en poſſeſſion de ſes Etats. Et la peine qu'il eut à ſe réſoudre à cette reſtitution, montre bien qu'on avoit ſujet de ſe défier de lui.

ne lui eût rendu tous les Prisonniers qu'il avoit en sa puissance ; & *Constance* lui aiant déclaré, que, sans cela, il retiendroit les Députez, *Sauromate* se résolut, quoi qu'à contrecœur, à en passer par-là. *Constance* aiant donc recouvré tous les Prisonniers, sans qu'il en manquât un seul, il garda seulement deux des Députez, & renvoia les autres à *Sauromate*, qui les emmena à sa suite. Quand il fut arrivé dans la *Colchide*, avec son Armée, il fit marcher devant ces Députez, accompagnez de quelques-uns de ses gens, pour aller de sa part demander la restitution de la Ville de *Bosphore*, & des Prisonniers que les *Chersonites* avoient faits dans ses Etats. Les *Chersonites*, instruits par leurs Députez de ce qui avoit été convenu entre *Constance* & *Sauromate*, rendirent tout exactement, la Ville de *Bosphore*, celles des *Palus Meotides*, & toutes les personnes, saines & sauves. *Constance* s'en retourna aussi, & informa l'Empereur de tout ce qui s'étoit passé. Il mena avec lui les deux Députez de *Chersône*, qu'il avoit retenus. L'Empereur leur fit de grandes caresses, les remercia beaucoup de l'affection avec laquelle eux & ceux de leur Ville s'étoient emploiez à le sécourir, & leur dit de lui demander en reconnoissance (13) ce qu'ils voudroient. Les Députez répondirent, Que tout ce qu'ils souhaitoient, c'étoit qu'il leur permit de vivre désormais libres & exemts de tribut, toujours néanmoins dépendans de lui. *Dioclétien* le leur accorda volontiers, & les renvoia chargez de présens. (b) Ὅτι (c) ἡμεῖς, δέσποτα, οὐδὲν ἕτερον θέλομεν, εἰ μή τί γε τοῦτο μόνον αἰτοῦμεν, ἐφ' ᾧ τε δεξιὰς ἐλευθερίας καὶ ἀτελείας παρασχέσθαι ἡμῖν ὑπὸ τοῦ κράτους ὑμῶν· ὁ δὲ Βασιλεὺς ἀσμένως ὑποκύψας τῇ αἰτήσει αὐτῶν, ἀφθόνως παρέχει αὐτοῖς τὰς τοιαύτας τῆς ἐλευθερίας καὶ ἀτελείας δεξιὰς, ἀποστείλας αὐτοὺς μετὰ καὶ δώρων πλείστων κατὰ τὴν Χερσῶνα, ὡς γνησίους ὄντας αὐτοὺς ὑπηκόους τῆς Ῥωμαίων βασιλείας. *Constance* fut aussi reçu magnifiquement de l'Empereur, comme aiant témoigné beaucoup de valeur & de conduite dans cette Guerre. Cette Expédition le rendit célébre ; & peu de tems (14) après, *Diocletien* le fit un des *Césars* ; comme cela est d'ailleurs très-connu par l'Histoire de ces tems-là.

(b) *Constantin Porphyr.* ubi supr. pag 208. Ed Meurs.
(c) Correction du P. *Banduri*, au lieu de οὐδὲ.

ARTICLE LVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* DIOCLE'TIEN, *d'un côté, les* NOBATES, *& les* BLEMMYES, *de l'autre.*

ANNE'E 296. depuis JESUS-CHRIST.

COMME l'Empereur DIOCLE'TIEN étoit en *Egypte*, dans les quartiers qui confinent à l'*Ethiopie*, il jugea qu'il ne revenoit que peu ou point de profit de la possession d'une étenduë de sept journées de chemin, outre que (1) les NOBATES incommodoient souvent, par leurs courses, les environs de la Ville (a) d'*Oasis*, près de laquelle ils habitoient. Il traita donc avec eux, & les engagea à quitter leur païs, pour aller s'établir dans un autre meilleur, qu'il leur donna, aux environs du *Nil*, jusqu'à la Ville d'*Eléphantine* ; par où il empêchoit les *Blemmyes*, & autres Peuples Barbares de ce côté-là, de piller l'*Egypte*. Il accorda en même tems aux *Nobates* & aux BLEMMYES, une pension, pour ne plus exercer de brigandage contre les *Romains* ; & cette pension se paioit encore du tems de *Justinien* ; quoi que ces Peuples ne se fussent pas pour cela abstenus de piller les *Romains*, toutes les fois qu'ils en trouvoient l'occasion, & qu'ils n'étoient pas retenus par la crainte de quelques Troupes du voisinage. C'est ce que nous apprenons de (b) PROCOPE : Τούτους δὴ τοὺς βαρβάρους [Νοβάτας] ἀνέπεισεν ἀναστῆναι μὲν ἐξ ἠθῶν τῶν σφετέρων, ἀμφὶ ποταμὸν δὲ Νεῖλον ἱδρύσασθαι· δωρήσασθαι αὐτοὺς ὁμολογήσας πόλεσί τε μεγάλαις, καὶ χώρᾳ, πολλῇ τε καὶ διαφερόντως ἀμείνονι, ἧπερ τὰ πρότερα ᾤκηντο . . . . . Τότε δὴ ὁ Βασιλεὺς [Διοκλητιανὸς] οὗτος αὐτοῖς τε καὶ Βλέμυσιν ἔταξε δίδοσθαι ἀνὰ πᾶν ἔτος ῥητόν τι χρυσίον, ἐφ' ᾧ μηκέτι γῆν τὴν Ῥωμαίων λῄσωνται· ὅπερ καὶ ἐς ἐμὲ κομιζόμενοι, οὐδέν τι ἧσσον καταθέουσι τὰ ἐκείνῃ χωρία. οὕτως ἄρα Βαρβάρους ἅπαντας οὐδεμιᾷ μηχανῇ οἷόν τε διασώσασθαι τὴν ἐς Ῥωμαίους πίστιν, ὅτι μὴ δέει τῶν ἀμυνομένων στρατιωτῶν &c. *Dioclétien* fit bâtir dans (c) une Ile voisine du *Nil* un Temple commun aux *Romains* & aux *Nobates*, pour tâcher d'affermir leur union & leur alliance, par ce lien de Religion.

(a) Dite *la Grande.*
(b) *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 19. pag. 59. B. C *Ed. Paris.* (pag. 33. *Ed. Hoeschel.*)
(c) *Ibid.* Voiez ci-dessous, sur l'Année 453.

(13) Sans préjudice des sommes qu'il avoit promises aux *Chersonites* pour les frais de leur Expédition. Cela étoit dû : mais l'Empereur, très-content du succès, vouloit ajoûter de son pur mouvement des marques de sa générosité envers ce Peuple affectionné à son service.

(14) L'année 292. le 1. de *Mars*. Voiez le P. PAGI, *Critic.* BARON. Tom. I. *pag.* 312, 313.

ART. LVI. (1) AGATHE'ME'RE les appelle Νῶβαι, *Nubiens* : pag. 41. Tom. II. *Geogr. Minor. Huds.*

ARTICLE LVII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* GALE'RIUS, *&* NARSE'S I. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 297. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

(a) Sur l'Année 279. (b) *Vopisque*, in *Prob.* Cap. 20. in *Caro*, Cap. 8. *Olympius Nemesian.* Cyneget. vers. 71, *& seqq.* (c) *Petr Patric.* Exc. Leg pag. 17, 18. *Hoeschel.* (pag. 26, 29. *Ed. Paris.*)

LA Paix que l'Empereur (a) *Probus* avoit faite avec les PERSES, fut (b) rompuë peu de tems avant sa mort, & la Guerre ou continuée, ou seulement (1) suspenduë depuis. Leur Roi (2) NARSE's vainquit prémiérement GALE'RIUS MAXIMIEN, un des deux *Césars* associez à l'Empire par les Empereurs régnans, DIOCLE'TIEN & HERCULIUS. Mais ensuite *Galérius* défit lui-même le Roi des *Perses*, & le réduisit à s'enfuir jusques dans les solitudes les plus reculées de ses Etats. *Narses* alors ne vit d'autre ressource, que de demander humblement la Paix. (c) Il envoia pour cet effet *Apharban*, un de ses plus grands Favoris. Celui-ci représenta, entr'autres choses, à *Galérius*, qu'il étoit de la générosité Romaine de ne pas se prévaloir de l'occasion pour éteindre l'Empire des *Perses*, lequel étant un des deux Yeux & des deux Soleils de la Terre, servoit par son éclat à relever celui des *Romains*, qui en étoit l'autre : Que *Narses* le laissoit maître de toutes les conditions, & lui demandoit seulement, qu'il voulût bien lui renvoier ses Femmes & ses Enfans, afin qu'il lui eût encore cette obligation, outre celle qu'il lui avoit déja pour la maniére généreuse dont il avoit traité des Prisonniers qui lui étoient si chers : Qu'au reste l'Empereur fit réflexion à l'instabilité des choses humaines. *Galerius* répondit d'une maniére à paroitre d'abord fâché. Il dit, que ce n'étoit pas aux *Perses* à moraliser ainsi, & à demander aux autres de la modération dans la Victoire, après la maniére indigne & cruelle dont ils avoient autrefois traité l'Empereur VALE'RIEN : mais qu'il faisoit, pour lui, uniquement attention à la louable coûtume des *Romains*, qui de tout tems avoient eu pour méthode de s'opposer vigoureusement à ceux qui leur tenoient tête, & d'épargner ceux qui venoient se soumettre : qu'ainsi *Apharban* pouvoit dire à son Maitre, qu'il éprouveroit la clémence de ces mêmes *Romains*, dont il avoit senti la valeur, & qu'il recevroit bien-tôt les Prisonniers, qu'il souhaitroit de recouvrer. (d) *Galérius*, après cela, vint s'aboucher avec *Dioclétien* à *Nisibe*, dans la *Mésopotamie*, & aiant délibéré ensemble, ils résolurent d'envoier à *Narses* un (3) Secrétaire de la Cour, nommé *Sicorius Probus*. *Narses* lui fit faire un très-bon accueil, & différa néanmoins de lui parler, sous prétexte de le laisser délasser, jusqu'à ce que ceux qui s'étoient sauvez de la défaite, se fussent rassemblez autour de lui. Il l'engagea ainsi à le suivre jusques dans la *Médie*, près de la Riviére d'*Asprudis*; & là il lui donna enfin audience, en présence seulement d'*Apharban*, & de deux autres de sa Cour. *Sicorius Probus*, selon les ordres qu'il avoit des Empereurs, demanda alors, „ Que *Narses* cédât aux *Romains* cinq „ Provinces, savoir, l'*Intélene*, la *Sophéne*, (4) l'*Arzacéne*, la *Carduéne*, & la „ *Zabdicene* : Que le *Tigre* (5) fût la borne des deux Empires; & celle de l'*Armenie*, „ le Fort de *Zintha*, qui étoit sur les confins de la *Médie* : Que le Roi d'*Ibérie* reçût des *Romains* les marques de la Dignité Roiale, comme la tenant d'eux : Que „ *Nisibe*, Ville située sur le *Tigre*, fût le lieu de commerce entre les deux Nations.

(d) *Ibid.* pag. 20.

(e) Excerpt. Legat. *Petri Patric.* pag. 20, 21. Voiez *Zonare*, Tom. II. *pag.* 244. *Ed. Basil.*

(e) Ἐπίτρεψα [Ναρσαῖος] τῷ Πρόβῳ τὴν πρεσβείαν διεξιέναι· ἦν δὲ τὰ κεφάλαια τῆς πρεσβείας ταῦτα· ὥστε κατὰ τὸ ἀνατολικὸν κλίμα τὴν Ἰντηλινὴν μετὰ Σοφηνῆς, καὶ Ἀρζανηνὴν μετὰ Καρδυηνῶν καὶ Ζαβδικηνῆς, Ῥωμαίους ἔχειν· καὶ τὸν Τίγριν ποταμὸν ἑκατέρας πολιτείας ὁροθέσιον εἶναι· Ἀρμενίας δὲ Ζίνθα, τὸ κάστρον ἐν μεθορίῳ τῆς Μηδικῆς κείμενον, ὁρίζειν· τὸν δὲ Ἰβη-

ART. LVII. (1) Environ dix ans avant celui où nous sommes, *Dioclétien* se préparant à aller attaquer les *Perses*, le Roi intimidé lui envoia faire des soumissions, pour en obtenir la Paix & son amitié; à quoi il joignit de grands présens, entr'autres des Bêtes féroces d'une grande beauté. C'est ce que dit un Panégyriste, d'une maniére où il y a peut-être des exaggérations de Rhetorique : *Paneg. Vett.* I. *Mamertin.* Cap. 7. & 10. *Paneg.* II. Cap. 5.

(2) Voiez les Notes sur les *Césars* de l'Empereur JULIEN, traduits par l'Illustre Baron DE SPANHEIM, *pag.* 187. & celles du même Commentateur sur la I. *Harangue* du même Empereur, *pag.* 151, *& seqq.*

(3) Ἀντιγραφεὺς τῆς μνήμης : que l'on appelloit en Latin *Magister scriniorum à memoria*. Il y avoit quatre de ces *Magistri Scriniorum* & celui dont il s'agit, dictoit les Rescripts & les ordres de l'Empereur. Voiez PANCIROLLE, in *Notit. Imp.* Cap 94. SAUMAISE, in VOPISC. *Carin.* Cap. 8. JAQUES GODEFROI, in COD. THEODOS. Tom. II. pag. 90, *& seqq.* HENRI DE VALOIS, in AMM. MARCELLIN. Lib. XV. Cap. V. pag. 84. & in SOCRAT. *Hist. Eccl.* Lib. V. Cap. 25.

(4) Ou *Arzanéne*, Ἀρζανηνή. D'autres l'appellent un peu autrement : & il en est de même des autres Provinces, dont il est difficile de marquer exactement la position & l'étenduë, à cause des variations arrivées avec le tems. AMMIEN MARCELLIN met la *Moxoene* & la *Réhimene*, au lieu de l'*Intéléne* & de la *Sophéne*, Lib. XXV. Cap. 7. *pag.* 470. Voiez ci-dessus les Notes.

(5) Ce même Fleuve l'avoit été sous TRAJAN : mais depuis, selon les vicissitudes des tems, la *Mesopotamie* fut tantôt entre les mains des *Parthes*, tantôt reprise par les *Romains*. Voiez SEXTUS RUFUS, *Breviar.* Cap. 14. Mr. COPER dit, que l'on ne fit que recouvrer les Provinces, que *Trajan* avoit conquises, & qui furent depuis abandonnées par *Hadrien*. Not. in LACT. *De Mortib. Persequut.* pag. 47. Voiez les Notes de Mr. DE SPANHEIM sur les *Césars* de JULIEN, pag. 184, 204, & dans les *Preuves*, pag. 85.

'Ιβηρίας βασιλέα τῆς οἰκείας βασιλείας τὰ σύμβολα Ῥωμαίοις ὀφείλειν· εἶναι δὲ τόπον τῶν συναλλαγμάτων Νίσιβιν, τὴν πόλιν παρακειμένην τῷ Τίγριδι. Un (f) petit Auteur Latin joint la *Mesopotamie* aux cinq Provinces *au delà du Tigre*, c'est-à-dire, par rapport aux *Perses*; lesquelles, dit-il, ceux-ci rendirent, c'est-à-dire, cédérent; car les *Romains* les tenoient alors. Mesopotamiam *cum* Transtigritanis *quinque regionibus reddiderunt*. Le Roi de *Perse*, qui n'étoit pas en état de disputer, accorda tout; hors l'Article de *Nisibe*, dont il demanda d'être dispensé, pour ne pas paroitre entiérement forcé par la nécessité. *Sicorius* ne crut pas devoir (6) s'arrêter à cela, & la Paix fut concluë. On renvoia (7) aussi-tôt à *Narses* ses Femmes & ses Enfans. Cette Paix dura jusques vers la fin du Régne de *Constantin*; comme nous le verrons en son lieu.

(f) *Rufus Festus*, Breviar. Cap. 25.

ARTICLE LVIII.

TRAITE' *au sujet de l'Empire*, *entre* DIOCLE'TIEN, *&* GALE'RIUS MAXIMIEN.

ANNE'E 305. depuis JESUS-CHRIST.

LE Trône ne souffre guéres de partage. Tôt ou tard l'un de ceux qui régnent ensemble, veut régner seul. Il étoit bien difficile que cela n'arrivât, depuis que l'usage s'étoit introduit dans l'Empire Romain, d'avoir plus d'un Empereur, quoi que sous le titre d'association faite par un, ou par deux, & sans que les Provinces & les Légions Romaines fussent encore partagées entr'eux. GALE'RIUS, après la Guerre de *Perse*, finie, comme nous venons de le voir, par une Paix avantageuse, pensa à exécuter peu-à-peu les projets que son ambition lui inspiroit. Il commença par faire résoudre MAXIMIEN HERCULIUS, bon gré mal gré qu'il en eût, à quitter l'Empire, par la crainte d'une Guerre Civile. Puis il tâcha d'y engager DIOCLE'TIEN, par la considération de son grand âge, & d'une fâcheuse maladie, dont il n'étoit pas encore bien remis. Ces raisons ne faisant d'abord aucune impression sur *Dioclétien*, qui lui offroit seulement de l'associer, lui & (a) CONSTANCE *Chlorus*, déja *Césars*, au titre d'*Auguste*; il dit nettement, que, pour lui, il vouloit être le maître, & que, si *Dioclétien* ne renonçoit pas à l'Empire de bonne grace, il chercheroit d'autres voies, pour l'y contraindre. Les menaces eurent leur effet. Le Vieillard, affoibli d'ailleurs par la maladie, consentit en pleurant à ce que *Galérius*, son Fils adoptif & son Gendre, vouloit absolument; savoir, que lui & *Maximien Herculius* quitteroient l'Empire, & qu'on feroit deux nouveaux *Césars*, pour conserver la forme de Gouvernement que *Dioclétien* lui-même avoit établie. *Dioclétien* en écrivit à *Maximien Herculius*, qui y acquiesça de la même maniére qu'il avoit déja fait, sur la proposition de *Galérius*. Celui-ci choisit aussi à son gré les deux *Césars*. *Dioclétien* proposoit MAXENCE, Fils de *Maximien Hercule*, & Gendre de *Galerius* même; avec CONSTANTIN, Fils de *Constance Chlorus*. Mais *Galérius* crut mieux trouver son compte en la personne de (1) SE'VE'RE, qu'il avoit déja envoié à *Maximien Hercule*, pour qu'il lui donnât la pourpre; & de *Daia*, ou (2) *Daza*, Fils de sa Sœur, qu'il avoit appellé depuis peu MAXIMIN. Tout étant ainsi arrêté, la cérémonie de la démission de *Dioclétien* se fit à trois milles de la Ville de *Nicomédie*. Là *Dioclétien*, au milieu de toute la Cour, & des principaux Soldats de l'Armée, dit, en s'adressant aux Soldats, les larmes aux yeux, que sa foiblesse l'obligeoit à chercher du repos, & à céder l'Empire à ceux qui avoient plus de force, que lui, c'est-à-dire, à *Galerius*, & à *Constance*: qu'il falloit faire

(a) *Père de Constantin le Grand.*

(6) AMMIEN MARCELLIN dit, que les *Perses* cédérent aussi quinze Châteaux, & *Singare*, & le Fort nommé *Camp des Maures*: *Cum castellis quindecim*, & Nisibin, & *Singaram*, & castra Maurorum, *munimentum perquam opportunum*. Ubi supr. *Singara* etoit une Ville de *Mesopotamie* sur le *Tigre*. Voiez Mr. DE SPANHEIM in *Julian*. pag. 170.

(7) EUTROPE dit néanmoins, que, quand *Dioclétien* & *Herculius* triomphérent des *Perses*, & d'autres Nations, (triomphe qui fut differé assez long tems) les Femmes, les Sœurs, & les Enfans de *Narses* furent menez en pompe devant leur Char. *Lib*. IX. *Cap*. 27. EUSE'BE, dans sa *Chronique*, & SEXTUS RUFUS (*Brev*. Cap. 14. & 15.) parlent seulement d'une Femme du Roi de *Perse*, qui avoit eté prise; & le dernier ne dit rien des Sœurs. JEAN MALALA (qui brouille d'ailleurs les choses à son ordinaire) dit, que *Maximien*, en poursuivant le Roi des *Perses*, lors qu'il s'enfuioit après sa défaite, prit la Reine, nommée *Arsane*, qui fut gardée à *Daphné* quelques annees, avec toute sorte d'honneur, & renvoiée ensuite à son Mari, après la conclusion de la Paix: *Lib*. XI. *pag*. 408, 409.

ART. LVIII. (1) FLAVIUS VALE'RIUS SE'VERUS, comme porte l'inscription de ses Médailles. Il etoit d'*Illyrie*, & on ignore son extraction, qui n'etoit pas considerable. Mais on sait, qu'il étoit yvrogne, & grand debauché, à cause de quoi il plut à *Galérius*. Voiez le Livre *de Mortib. Persequut*. Cap. 18. & le Fragment d'un Anonyme, qui est à la fin de l'AMMIEN MARCELLIN de H. DE VALOIS, pag. 712. *Ed Vales. Gronov*. Le pais de sa naissance est marqué dans AURELIUS VICTOR, *de Cæsarib*. Cap. 40.

(2) Comme l'appelle AUR. VICTOR, Epit. *Cap* 40. On lit *Daca*, dans la derniére Edition, publiée par Mr. ARNTZENIUS: mais l'Editeur dit, que quelques MSS. portent *Daza*, & d'autres *Dacia*; ce qui pourroit avoir ete fait de *Daia*, qui est dans le Livre *de Mortib. Persequut*. Au reste, ce *Daia* avoit gardé les Troupeaux. *Galerius* changea son nom en celui de *C. Valerius Galerius Maximin*. Et les mœurs de *Daia* n'etoient pas plus reglees, que celles de *Sévère*. *Galérius* avoit aussi eté appellé *Armentarius*, parce qu'en sa jeunesse il gardoit des Bœufs ou des Chevaux.

faire aussi de nouveaux *Césars*, & qu'il déclaroit tels *Sévère*, & *Maximin*. Le dernier parut d'abord ; & *Dioclétien* aiant quitté sa pourpre, l'en revêtit. Le même (*b*) jour précisément, que cela se passoit à *Nicomedie*, *Maximien* (3) *Herculius*, après avoir donné à *Constance* le titre d'*Auguste*, quitta aussi la pourpre à *Milan*, & en revêtit *Severe*, comme on en étoit convenu. Le Livre *De la Mort des Persécuteurs*, découvert & publié dans le dernier Siécle, sous le nom de LUCIUS CE'CILIUS, que la plupart des Savans (4) croient être de LACTANCE, & d'autres d'un Ecrivain différent, mais à peu près du même tems ; ce Livre, dis-je, quel qu'en soit l'Auteur, est celui qui nous a appris tout cela, plus exactement & plus distinctement, qu'aucun de ceux que nous avions. (*c*) *Nec multis post diebus* Cæsar [Galerius] *advenit, non ut patri gratularetur, sed ut eum cogeret Imperio cedere. Jam conflixerat nuper* Maximiano (5) *sene, eumque terruerat, injecto armorum civilium metu. Adgressus est ergo* Diocletianum, *primum molliter & amicè . . . . . Ille vero aiebat ei . . . . . si nomen* Imperatoris *cuperet adipisci, impedimento nihil esse, quominus omnes* AUGUSTI *nuncuparentur. At ille, qui orbem totum jam* (6) *spe invenerat, quum inde sibi aut nihil præter nomen, aut multum videbat accedere ; respondit, debere ipsius dispositionem in perpetuum conservari, ut duo sint in Republica majores, qui summam rerum teneant ; item duo minores, qui sint adjumento . . . . . Si ipse cedere noluisset, se sibi consulturum, ne ampliùs minor & extremus esset . . . . . His auditis, senex languidus, qui jam* Maximiani *senis litteras acceperat, scribentis quæcumque locutus fuisset, & didicerat augeri ab eo exercitum, lacrymabundus*, Fiat, *inquit*, si hoc placet. *Superrerat, ut communi consilio omnium* Cæsares *legerentur.* Quid opus est consilio, quum sit necesse, illis duobus placere, quidquid nos fecerimus ? Ita planè . . . . *Quum hæc essent constituta, proceditur* Kalendis Majis . . . . . *Erat locus altus extra civitatem* [Nicomediam] *ad millia fere tria, in cujus summo* Maximianus *ipse purpuram sumserat . . . . . eo pergitur Concio Militum advocatur, in qua senex cum lacrymis adloquitur Milites :* Se invalidum esse, requiem post labores petere, *Imperium* validioribus tradere, alios *Cæsares* subrogare . . . . . *Pronuntiat* Severum *&* Maximinum *Cæsares . . . . . Huic* [Daiæ] *purpuram* Diocletianus *injecit suam, qua se exuit, & iterum* Diocles *factus est.* L'Empire fut alors partagé en deux, entre *Constance* & *Galerius*. Le prémier eut pour lui les Provinces du côté de l'*Occident* ; & l'autre, celles du côté de l'*Orient*. Mais on donna une partie de ces Provinces à gouverner aux deux nouveaux *Césars*. Je laisse le détail, sur quoi il y a quelque difficulté ; & je me contente de citer ou d'indiquer les Auteurs. (7) *His igitur* [Diocletiano *&* Herculio] *abeuntibus ab administratione Reipublicæ*, Constantius *&* Galerius *Augusti creati sunt, divisusque inter eos ita Romanus Orbis, ut* Galliam, Italiam, Africam, CONSTANTIUS, Illyricum, Asiam, Orientem, GALERIUS *obtineret, sumptis duobus Cæsaribus.* Constantius *tamen, contentus dignitate* Augusti, Italiæ, *atque* Africæ *administrandæ sollicitudinem excusavit. . . . ,* MAXIMINUM [Galerius] Orienti *præfecit* ; & SEVERO Italiam *dedit* . . . . . (*d*) Maximino *datum est* Orientis *imperium, & quidquid* Herculius *obtinebat*. C'est ainsi que (8) l'Empire Romain, qui n'avoit été encore que par indivis entre les mains de plusieurs Empereurs, fut alors véritablement partagé, au grand regret de la Ville de *Rome*. Le vrai motif de la renonciation de *Dioclétien*, rapporté fort différemment (9) par les Auteurs qui nous restent, est une chose dont on doit la découverte à celui dont j'ai parlé.

(*b*) *Idacius*, in Fast. *Zonare*, Tom. II. *pag.* 244. *Ed. Basil.*

(*c*) *Lucius Cæcilius*, Cap. 18, 19.

(*d*) Excerpt. Anonym. *ad calc. Amm Marcellin* pag. 712. *Aurel. Victor*, Cap. 40.

ARTICLE LIX

TRAITE' *entre les Empereurs* LICINIUS, *&* MAXIMIN ; *&* *entre* MAXIMIN, *&* MAXENTIUS.

ANNE'E 311. depuis JESUS-CHRIST.

CONSTANCE *Chlorus* étant venu à mourir à *York* en *Angleterre*, environ un an après le Partage de l'Empire dont nous venons de parler, son Fils CONSTANTIN, de-

(5) Voiez les Notes de BALUZE sur le Livre de *Mort. persequut.* pag. 48. *Ed. Traj.* A quoi on peut joindre le *Chronographe Saxon*, publié par Mr. LEIBNITZ, *Access. Hist.* Tom. I. *pag.* 49 qui met mal cela sur l'Année 309.

(4) Sur tout le P. RUINART, qui à cause de cela publia tout exprès une nouvelle Edition de ce Livre, en 1710. Il fut depuis attaqué là-dessus violemment par un Anonyme, dans le JOURNAL LITTERAIRE, Tom. VII. *pag.* 1, *& suiv.*

(5) Les Savans veulent qu'on lise ici, ou *cum Maximiano* SENE, ou bien *Maximiano* SENI.

(6) D'autres lisent, *spe invaserat*. Le Manuscrit unique porte *ipse invenerat*.

(7) EUTROPE, Lib. X. Cap. 1, 2. Voiez OROSE, Lib. VII. Cap. 17. ZOSIME, Lib. II. Cap. 4. (*pag.* 72. *Ed. Oxon.*) ZONARE, Tom. II *pag.* 245. *Ed. Basil.*

(8) Voiez HENRI DE VALOIS, sur EUSE'BE, *Hist. Eccles.* Lib. VIII. Cap. 13. & les réflexions que fait, sur ce changement, l'Auteur des *Considérations sur les causes de la Grandeur des* ROMAINS, *& de leur Decadence*, Chap. XVII.

(9) Voiez les Notes de Mr. DE SPANHEIM, sur les *Césars* de l'Empereur JULIEN, pag. 113, *& suiv.* Edit. d'Amsterd.

depuis surnommé *le Grand*, fut, le même jour, proclamé *Auguste* par l'Armée, qui étoit dans cette Ile. GALE'RIUS le confirma malgré lui, sous le simple titre de *César*, dont *Constantin* se contenta; & il donna celui d'*Auguste* à *Sevère*. Mais il survint un nouveau Concurrent. MAXENTIUS, Fils de *Maximien Herculius*, & Gendre de *Galerius* même, s'empara, peu de tems après, de *Rome* & de l'*Italie*, avec le titre d'*Auguste*, qu'il rendit ensuite à son Pére. *Sévère* s'opposa en vain à *Maxentius* : il se vit abandonné de ses Soldats, & assiégé dans *Ravenne*, où aiant été contraint de se rendre à discrétion, *Herculius* le fit mourir, près de *Rome*, en lui laissant le choix du genre de mort. Aussi-tôt après, *Herculius* pensa à mettre *Constantin* dans son parti. Pour cet effet, il alla le trouver dans les *Gaules*, & lui faisant épouser sa Fille *Fauste*, il lui donna le titre d'*Auguste*, au lieu de celui de *César*. *Galerius*, de son côté, fit LICINIUS *Auguste*. Il fut obligé, l'année suivante, de donner, malgré lui, le même titre & à *Maximin*, que l'Armée en avoit déja revêtu, & à *Constantin*. Après plusieurs autres changemens & révolutions, *Herculius*, & *Galerius* moururent. *Maximin* s'étant rendu maitre de l'*Asie*, fut sur le point d'en venir à la Guerre contre LICINIUS : mais il s'accorda bien-tôt avec lui, & lui laissa l'*Europe*, ensorte que le Détroit de *Chalcedoine*, où ils eurent une entrevuë, fut mis pour borne des deux Empires. *Constantin* rechercha l'Alliance de *Licinius*, en lui promettant pour Femme sa Sœur (a) *Constancie*. *Maximin* en prit ombrage, & envoia secretement demander à *Maxentius* son amitié. Celui-ci avoit déja déclaré la Guerre à *Constantin*, son Beau-Frére : il ne demanda pas mieux, que de se faire un tel Allié, & il mit la Statuë de *Maximin* auprès de la sienne. (b) *Discordia inter ambos Imperatores* [Maximinum *&* Licinium], *ac pæne bellum. Diversas ripas armati tenebant : sed conditionibus certis pax & amicitia componitur, & in ipso Freto* [Chalcedonio] *foedus fit, ac dexteræ copulantur* . . . . . (c) *Quum haberet* [Maximinus] *æmulationem adversus* Licinium, *quia prælatus ei à* Maximiano *fuerat*, *licet nuper cum eo amicitiam confirmasset*; *tamen ut audivit*, Constantini *sororem* Licinio *esse desponsam*, *existimavit adfinitatem illam duorum Imperatorum contra se copulari. Et ipse legatos ad Urbem misit occulte*, *societatem* Maxentii *atque amicitiam postulans* . . . . *Fit amicitia*; *utriusque imagines simul locantur*. Maxentius, *tamquam divinum auxilium*, *libenter amplectitur : jam enim bellum* Constantino *indixerat*, *quasi necem patris sui vindicaturus* &c.

(a) *Constantia.*

(b) *De mortib. Persec.* Cap. 36.

(c) *Idem*, Cap. 43.

ARTICLE LX.

TRAITE' *de Paix entre les Empereurs* CONSTANTIN le Grand, *&* LICINIUS.

ANNE'E 314. depuis JESUS-CHRIST.

CONSTANTIN, & LICINIUS, quoi que Beaux-Fréres, ne demeurérent unis que peu d'années. Celui-ci rompit la Paix. On en vint aux armes, & il perdit deux Batailles. Après la derniére, donnée à *Mardie* (1) dans la *Thrace*, il envoia demander la Paix à *Constantin*, (a) qui refusa quelque tems d'en écouter les propositions. Enfin, il y consentit, *Licinius* s'étant résolu lui-même à accorder un article, sans quoi *Constantin* ne vouloit point en entendre parler. Il fut donc convenu, „ Que (2) VALENS, qui étoit regardé comme cause de la Guerre, seroit dépouillé de la Dignité de „ *César*, qui lui avoit été conférée par *Licinius* : Que l'*Orient*, c'est-à-dire, la *Syrie* avec ses dépendances, l'*Egypte*, la *Libye Orientale*, l'*Asie*, la *Thrace*, la seconde de *Mesie*, & la petite *Scythie*, demeureroient à *Licinius*; & que l'*Illyrie*, la *Dardanie*, la *Macédoine*, la *Grèce*, l'autre *Mesie*, appartiendroient à *Constantin*, outre „ tout ce qui est au delà du côté de l'*Occident*, & que *Constantin* possédoit déja avant „ la Guerre". (b) *Missus deinde* (3) Mestrianus *legatus*, *pacem petit*, Licinio *postulante & pollicente se imperata facturum. Denuo*, *sicut ante*, *mandatum est*, Valens *privatus fieret : quo facto pax ab ambobus firmata est*, *ut* LICINIUS Orientem, Asiam, Thraciam, Mœsiam, *minorem* Scythiam *possideret* . . . . . (c) Τῇ δ' ὑστεραίᾳ

(a) *Petr. Patricius*, Excerpt. Leg. *pag.* 18. *Hoeschel.* (*pag.* 27. *Ed. Paris.*)

(b) *Anonymi* Exc. *ad calc. Amm. Marcellin*, *pag.* 713. *Ed. Val. Gronov.*

(c) *Zosime*, Lib. II. Cap. 20. (pag. 92, 93 *Ed. Oxon.*)

ART. LX. (1) Dans la plaine de *Mardie*, dit l'Anonyme : *In campo Mardiensi* &c. Nom qui ne se trouve point ailleurs, que je sache. L'autre Bataille se donna près de la Ville de *Cibales* en *Pannonie*, & c'est la seule dont les autres Auteurs parlent ici.

(2) C'étoit un des Généraux de *Licinius*. On croit qu'il s'appelloit VALERIUS VALENS. Voiez les Notes sur le Livre *de Mortib. Persecutor.* Cap. 5. *pag.* 298. *Ed. Traject.* La démission de ce nouveau *César*, refusée par *Licinius*, étoit l'article qui avoit retardé la Paix.

(3) Ce *Mestrianus* est qualifié *Comes*, ou *Comte* simplement, par PIERRE *le Patrice*. Il y avoit, comme on sait, diverses sortes de Dignitez auxquelles ce nom étoit attaché, auquel on ajoutoit quelque autre terme pour les distinguer. Ici on ne voit rien, qui donne lieu seulement à la conjecture.

ραίας γενομένης ἀνακωχῆς, ἀμφοτέροις ἔδοξαι κοινωνίαν ἔχειν καὶ ὁμαιχμίαν· ἐφ' ᾧ τὸν μὲν Κωνσταντῖνον ἄρχειν Ἰλλυριῶν καὶ τῶν ἐπέκεινα πάντων ἐθνῶν· Λικίνιον δὲ Θρᾴκην ἔχειν, καὶ τὴν ἑῴαν, καὶ τὰ ταύτης ἐπέκεινα· Οὐάλεντα δὲ, τὸν ὑπὸ Λικινίου Καίσαρα καθεσταμένον, ἀναιρεθῆναι, τῶν συμβεβηκότων κακῶν αἴτιον, οἶμαι, λεγόμενον. Τοῦ δὴ γενομένου, καὶ δοθέντων ὅρκων &c. . . . (d) Μετὰ δὲ τὴν περὶ Κίβαλας μάχην, Δαρδάνιοί τε καὶ Μακεδόνες, καὶ ὅσοι παρὰ τὸν Ἴστρον οἰκοῦσιν, ἥ τε καλουμένη Ἑλλὰς, καὶ πᾶν τὸ Ἰλλυριῶν ἔθνος, ὑπὸ Κωνσταντῖνον ἐγένοντο. Trois ans après, (e) *Constantin* & *Licinius*, pour affermir davantage leur union, convinrent, qu'ils feroient trois *Cesars*, savoir, *Crispus* & *Constantin*, tous deux Fils du prémier; & *Licinius*, ou *Licinien*, Fils du dernier, & de la Sœur de *Constantin*.

(d) *Sozomen.* Hist. Eccl. *Lib* I. Cap. 6. Voiez aussi Cap. 2.
(e) *Idatius*, Chron.

ARTICLE LXI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANTIN le Grand, *&* *les* GOTHS.

ANNE'E 323. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'Empereur CONSTANTIN étoit encore à délibérer, dans la Ville de *Thessalonique*, s'il reprendroit les armes contre *Licinius*, qui avoit recommencé à se brouiller avec lui; les GOTHS aiant trouvé les frontiéres mal gardées, entrérent dans les Terres de l'Empire, ravagérent la *Thrace* & la *Mesie*, & y firent bien des Prisonniers. CONSTANTIN accourut promtement avec une Armée, fondit sur eux, & les contraignit à demander la Paix. Il la leur accorda, à condition qu'ils rendroient les Prisonniers. C'est tout ce que nous en savons, sur la foi d'un ancien Extrait d'Histoire: (a) *Mox bellum inter ipsum* Licinium *&* Constantinum *efferbuit. Item quum* Constantius Thessalonicâ *esset*, Gothi *per neglectos limites eruperunt*, *& vastatâ* Thraciâ *&* Mœsiâ, *prædas agere cœperunt. Tunc* Constantini *terrore & impetu repressi, captivos illi, impetrata pace, reddiderunt.* De là *Licinius* prit occasion de se plaindre de *Constantin*, comme s'il eût violé la foi des Traitez, en passant peut-être sur ses terres, ou empiettant de quelque autre maniére sur ses limites. Bien-tôt après, les deux Empereurs en vinrent à une Guerre ouverte, qui fut enfin fatale à *Licinius*, & par où *Constantin* demeura seul maître de l'Empire.

(a) *Anonym. Valef.* pag. 714.

ARTICLE LXII.

TRAITE' *de Paix entre le même* CONSTANTIN, *& les* GOTHS.

ANNE'E 332. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit guerre entre les (a) GOTHS, & les SARMATES. Ceux-ci se voiant pressez, implorérent l'assistance de CONSTANTIN. L'Empereur, qui ne demandoit pas mieux, envoia à leur secours son Fils *Constantin*, qui entra dans les terres des *Goths*, avec une Armée, & les défit, le 20 d'*Avril* de (b) cette année. On fait monter jusquà cent-mille hommes le nombre de ceux qui périrent de faim & de froid. Ainsi les *Goths* furent contraints de demander la Paix. (1) Leur Roi ARIARIC donna même un de ses Fils pour ôtage, entr'autres qu'on exigea d'eux. SOCRATE, dans son (c) *Histoire Ecclesiastique*, dit, que, par ce Traité, les *Goths* perdirent les pensions qu'ils recevoient jusqu'alors des Empereurs *Romains*, comme une espéce de tribut. (d) *Deinde adversum* Gothos *bellum suscepit* [Constantinus] *& implorantibus* Sarmatis *auxilium tulit. Ita per* Constantinum *Cæsarem centum prope millia fame & frigore exstincta sunt. Tunc & obsides accepit, inter quos &* Ariarici *Regis Filium. Sic cum his pace firmatâ, in* Sarmatas *versus est* &c. . . . . (e) Τοὺς γὰρ [Σαρμάτας καὶ Γότθους] κατὰ κράτος ἐνίκα· ὡς καὶ τὸ εἰωθὸς παρὰ τῶν πάλαι Βασιλέων δίδοσθαι χρυσίον τοῖς Βαρβάροις περιελεῖν &c. Un Historien de la Nation, Evêque de *Ravenne*, ne parle point du tout de cette victoire: mais il dit, qu'*Araric* & *Aoric*, Rois des *Goths*, s'engagérent par un Traité de fournir à *Constantin* quarante-mille hommes de Troupes auxiliaires, & que ce nombre fut toujours entretenu, sous le titre d'*Alliez*. (f) *Qui* [Gothi] *fœdere inito cum Imperatore* [Constantino] *quadraginta suorum millia illi in solatia contra gentes varias obtulère; quorum & numerus, & (2) millia, usque ad præsens*

(a) *Zosime*, Lib. II. Cap. 21. (pag. 93, 94. Ed. Oxon.)
(b) *Idatius*, Fast. in h. a.
(c) *Socrat.* Lib. I. Cap. 18. pag. 48. Ed. Cantabr.
(d) Anonym. Exc. pag. 715. Ed. Valef. Gronov.
(e) *Socrate*, Hist. Eccl. *ubi supr.*
(f) *Jornand.* De reb. Getarum, Cap. 21.

ART. LXII. (1) L'Empereur JULIEN parle de cette Paix, dans sa I. *Harangue*; sur quoi on peut voir les savantes Notes de l'Illustre Baron DE SPANHEIM, *pag.* 93., *& seqq.*

(2) Au lieu de *millia*, un bon Manuscrit porte ici *militia*, dans l'Edition de Mr. MURATORI, Tom. I. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 202. ce qui est mieux sans doute.

sens in Republica nominantur, *id est*, FOEDERATI. *Tunc etenim sub* Ariarici, *&* Aorici *Regum suorum florebant imperio.* Les SARMATES (3) eurent leur tour, bientôt après. Nous verrons aussi les *Goths* vaincus, sous l'Empire de VALENS, (4) contraints à demander la Paix, & ne l'obtenir que sous des conditions désavantageuses. L'Orateur THE'MISTIUS, parlant de cette Paix, dit que, pour la précédente (on n'en trouve point d'autre, que celle dont je viens de parler) les *Goths* avoient obtenu permission de trafiquer par-tout, sur les Terres de l'Empire. Et il suppose, contre ce que j'ai rapporté d'EUSE'BE, que les *Romains* s'engagérent aussi à leur donner des pensions.

ARTICLE LXIII.

TRAITEZ *entre le même* CONSTANTIN, *Empereur*, *&* SAPOR II. *Roi des* PERSES.

ANNE'ES 333. & 337. depuis JESUS-CHRIST.

ON parle de plusieurs (*a*) Ambassades, que les BLEMMYES, les INDIENS, les ETHIOPIENS, & divers autres Peuples Barbares, envoiérent vers ce tems-ci à CONSTANTIN *le Grand*, pour lui demander son amitié & son alliance, & lui offrir des présens de ce que chacun avoit chez soi de plus exquis. Il lui vint aussi des Ambassadeurs de la part du Roi des PERSES, avec de semblables présens, par lesquels ce Roi, qui étoit SAPOR II. vouloit l'engager à renouveller l'amitié & les anciens Traitez. *Constantin* y consentit, & envoia à son tour au Roi des *Perses* des présens encore plus magnifiques, dit (*b*) EUSE'BE, que ceux qu'il en recevoit. Ἐπειδὴ δὲ καὶ ὁ Περσῶν βασιλεὺς Κωνσταντίνῳ γνωρίζεσθαι διὰ πρεσβείας ἠξίου, δῶρά τε καὶ οὗτος σπονδῶν φιλικῶν διεπέμπετο σύμβολα, ἔπραττε δὲ τὰς συνθήκας κἀπὶ τούτῳ βασιλεὺς, ὑπερβολῇ φιλοτίμῳ τὸν τῆς τιμῆς προαρξάμενον νικῶν ταῖς ἀντιδόσεσι. Un Orateur (*c*) Grec prétend néanmoins, que *Sapor* n'agissoit pas ici de bonne foi. Ce Prince, dit-il, se préparoit dès-lors à entrer en Guerre contre les *Romains* : & comme la *Perse* ne produisoit point de Fer, ses Ambassadeurs eurent ordre d'en demander à *Constantin* une certaine quantité, sous prétexte que leur Maitre en avoit besoin pour faire la Guerre à d'autres Peuples. Ce fut pour cela qu'ils apportérent de riches présens & firent de grandes soûmissions à l'Empereur Romain. *Constantin*, ajoute l'Orateur, reconnut fort bien l'artifice : cependant, pour ne pas donner lieu à *Sapor* de rompre avec les *Romains*, il lui accorda ce qu'il demandoit, se tenant assûré de vaincre les *Perses*, quelque bien armez qu'ils fussent, s'ils venoient à l'attaquer. Quoi qu'il en soit, il est certain que, quelques années après, c'est-à-dire, la derniére de la vie & du régne de *Constantin*, *Sapor*, pour avoir un prétexte de prendre les armes, lui envoia redemander les cinq Provinces cédées aux *Romains*, comme (*d*) nous l'avons vu par le Traité entre GALE'RIUS & NARSE'S; & sur le refus de *Constantin*, il se mit à faire des courses dans la *Mesopotamie*, ou autres endroits de l'*Orient*, dans lesquels (1) un Fils de *Constantin*, savoir, *Constance*, *Cesar*, commandoit alors. *Constantin* se disposa à marcher en personne, avec de grandes Armées qu'il assembloit. Le Roi des *Perses* en parut effraié, & lui envoia demander la Paix, à telles conditions qu'il voudroit la lui accorder. Ici les Historiens (2) ne sont pas d'accord. Les uns disent que *Sapor* obtint la Paix; & les autres, qu'elle lui fut refusée. (*e*) *Sub cujus* [Constantini] *adventum* Babyloniæ *in tantum regna trepidarunt*, *ut supplex ad eum legatio adcurreret*, *& facturos imperata promitteret. Nec tamen pro adsiduis eruptionibus*, *quas sub* Constantio *Cæsare per* Orientem *tentaverant*, *veniam meruerunt.* C'est ce que dit l'Abbréviateur SEXTUS RUFUS, en quoi il est appuié par d'autres, comme (*f*) EUTROPE, (*g*) AURELIUS VICTOR. Mais EUSE'BE, dans la Vie de *Constantin*, assure positivement, (*h*) que cet Empereur, qui aimoit, dit-il, beaucoup la Paix, reçut bien les Ambassadeurs du Roi des *Perses*, & fit avec eux un Traité d'Amitié : Ἐν τούτῳ Πέρσαι πυθόμενοι περὶ τοῦ βασιλέως πρὸς πόλεμον παρασκευῆς, καὶ μάχῃ πρὸς αὐτὸν συμβαλεῖν σφόδρα φοβούμενοι, διὰ πρεσβείας αὐτὸν ἠξίουν εἰρήνην ποιεῖσθαι· διὸ ὁ μὲν εἰρηνικώτατος βασιλεὺς τὴν Περσῶν πρεσβείαν δεξάμενος, φιλικὰς δεξιὰς προθύμως σὺν ἐκείνοις ἐποιήσατο. SOCRATE donne à entendre quelque chose de semblable : car il dit, que la Guerre contre les *Perses* fut aussi-tôt éteinte, par

(*a*) Eusébe, De Vit. Constantini Lib. IV. Cap. 7.

(*b*) Ubi sup. Cap. 8.

(*c*) Libanius, Orat. III. pag. 118, 119.

(*d*) Sur l'Année 297.

(*e*) Sextus Rufus, Breviar. Cap. 26.

(*f*) Lib. X. Cap. 8.

(*g*) De Cæsarib. Cap. 41. Voiez Zonare, Tom. III. pag. 10.

(*h*) Lib. IV. Cap. 57.

(3) Voiez les Remarques Françoises du même Auteur, sur les *Césars* de JULIEN, où il produit des Medailles qui marquent les Victoires de CONSTANTIN sur les *Goths*, & les *Sarmates*, pag. 227. *Ed. Amst.* Voiez aussi ci-dessous, sur l'Année 358. *Artic.* 69.

(4) Voiez le Traité même sur l'Année 369. où je rapporterai le passage de THE'MISTIUS.

ART. LXII. (1) Voiez les *Observations de* Mr. le Baron DE SPANHEIM sur la I. *Harangue* de l'Empereur JULIEN, pag. 122.

(2) Consultez encore ici les mêmes *Observations* de l'Illustre Baron, *ubi supr.* pag. 157, 158.

(i) Hist. Eccl. Lib. I. Cap. 18.

(k) Joan. Malal. Hist. Chronic. Part. II. Lib. XIII. pag. 2, 3.

par la craiute qu'on eut de *Constantin* : (i) Ἀλλ' οὐ προέβη τότε ὁ πόλεμος [Περσικός]. ἔφθη γὰρ δέει τοῦ Βασιλέως σβεσθῆναι. Je joins à tout cela une Chronique Grécque, publiée de nos jours à *Oxford*, & dont l'Auteur, quoi que d'ailleurs confus & peu exact, copie quelquefois de bons Ecrivains; c'est JEAN MALELA, ou *Malala*. Selon lui, *Constantin* remporta même quelque victoire sur les *Perses*, en conséquence de laquelle il fit un Traité de Paix avec leur Roi, dont le nom est ici corrompu, apparemment par la négligence des Copistes, comme l'a conjecturé l'Editeur : (k) Καὶ ἐπεστράτευσε [Κωνσταντῖνος] κατὰ Περσῶν, καὶ ἐνίκησεν, καὶ ἐποίησε πάκτα εἰρήνης μετὰ Σαραβάρου [pour Σαπώρου] βασιλέως Περσῶν, τοῦ Πέρσου αἰτήσαντος εἰρήνην ἔχειν μετὰ Ῥωμαίων.

ARTICLE LXIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANCE, *&* *quelques Peuples Brigands d'*ARABIE.

ANNE'E 338. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Juliani Orat. I. pag. 21. Ed. Spanhem.

LA Guerre des *Perses* recommença aussi-tôt après la mort de CONSTANTIN *le Grand*. Comme dans le partage de l'Empire entre ses trois (1) Fils, l'*Orient* étoit échu à CONSTANCE, c'étoit lui que cette Guerre regardoit. Il y alla en personne, lors que SAPOR eut été contraint de lever le Siége de *Nisibe*, en *Mésopotamie*. Il ramena d'abord les (2) *Arméniens*, dont une grande partie s'étoit jointe aux *Perses*; & pour attaquer ceux-ci avec plus de succès, il ne négligea pas de mettre dans son parti des Peuples d'ARABIE, qui vivoient de brigandage. C'est JULIEN, depuis Empereur, qui nous l'apprend, & qui le louë, d'avoir agi avec beaucoup de prudence, en leur envoiant des Ambassadeurs, pour les engager à le servir contre ses Ennemis : (a) Ταῦτα δὲ ἐν βραχεῖ καταστησάμενος, καὶ τοὺς ἐξ Ἀραβίας λῃστὰς ἐπὶ τοὺς πολεμίους ταῖς πρεσβείαις τρέψας, ἐπὶ τὰς τοῦ πολέμου κατασκευὰς ἦλθες. Ces *Arabes* (3) étoient, non de l'*Arabie Pierreuse*, dès long tems soumise à l'Empire Romain, mais du nombre des *Nomades*, ou *Scénites*, d'où sortirent depuis les SARAZINS, si connus & si redoutables.

ARTICLE LXV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANT, *&* *les* FRANCS.

ANNE'E 342. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Socrate, Hist. Eccl. Lib. II. Cap. 10, 13. Sozoméne, Lib. III. Cap. 6.
(b) Hieronymus, Chronic. Lib. II. ad ann. 342. pag. 182.
(c) Pag. 31. Ed. Scalig.
(d) Libanius, Orat. III. pag. 138, 139.
(e) Socrate, ubi supr. Cap. 13.

L'ANNE'E précédente, les FRANCS, aiant passé le *Rhein*, (a) étoient entrez dans les *Gaules*, où ils couroient & pilloient, tant qu'ils pouvoient. L'Empereur CONSTANT avoit tâché inutilement de les chasser. Mais, cette année-ci, il les (1) vainquit, & fit la Paix avec eux. FRANCI (b) *à* Constante *perdomiti*, *& pax cum eis facta*. Les Fastes d'IDATIUS semblent (c) insinuer, que l'Empereur les appaisa, en leur donnant de l'argent, comme cela se pratiquoit souvent : *His Consulibus victi* Franci *à* Constante Aug. *seu pacati*. Ils reçurent des Princes de la main de *Constant*, à ce que dit (d) un Ancien Orateur Grec : &, selon un Historien Ecclésiastique (e), ils devinrent Alliez du Peuple *Romain* : Καθ' ὃν χρόνον Κώνστας μὲν Φράγκων ἔθνος πολεμήσας, ὑποσπόνδους Ῥωμαίοις ἐποίησε.

ARTICLE LXVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANCE, *&* *les* ALEMANS.

ANNE'E 354. depuis JESUS-CHRIST.

EN ce tems-ci, les ALEMANS, à la tête de deux de leurs Rois, GONDOMADE & VADDMAIRE, qui étoient Fréres, avoient souvent fait des courses sur les païs des

ART. LXIV. (1) CONSTANTIN, CONSTANCE, & CONSTANT.

(2) Comme nous l'apprenons de l'Empereur JULIEN, *Orat.* I. pag. 18. D. & 19, 20.

(3) Voiez les Notes de l'Illustre Baron DE SPANHEIM, sur la même Harangue de JULIEN, pag. 164.

ART. LXV. (1) Aussi bien que d'autres Nations Barbares. Voiez Mr. DE SPANHEIM, sur la I. Harangue de JULIEN, pag. 95.

des *Gaules* voisins des leurs. CONSTANCE marcha en personne contr'eux ; & pour les attaquer sur leurs propres terres, il voulut faire un Pont de Batteaux sur le *Rhein*, près de l'endroit où est aujourd'hui *Bâle*. Mais les traits, que les Ennemis lançoient sans cesse, l'empêchérent d'exécuter son dessein ; & il alloit prendre le parti de faire passer son Armée par un gué qu'on lui enseigna, lors que les *Alemans*, en aiant été informez, lui envoiérent des Principaux de leur Nation, pour lui demander pardon, & la Paix, à des conditions raisonnables. L'Empereur, de l'avis de son Conseil, crut devoir y consentir, & cependant il ne le fit qu'après avoir consulté son Armée, par un discours qu'AMMIEN MARCELLIN rapporte. Il n'y eut qu'une voix, qui conclut à l'approuver. Le Traité fut fait & confirmé avec les solemnitez que ces Peuples pratiquoient ordinairement. Il paroît par le Discours de *Constance*, que les *Alemans* s'engagérent à fournir aux *Romains* des Troupes Auxiliaires. (a) *Optimates misere* [Alamanni] *delictorum veniam petituros & pacem. Tentis igitur Regis utriusque* [Gundomadi, & Vadomarii, fratrum] *legatis, & negotio tectiùs diu pensitato, quum pacem oportere tribui, quæ justis conditionibus petebatur, eamque ex re tum fere sententiarum via concinens adprobasset, advocato in concionem exercitu, Imperator ..... in hunc disseruit modum ..... Per oratores, quos videtis, summissis cervicibus concessionem præteritorum poscunt & pacem* [Alamannorum *Reges & Populi*] ..... *Si vestra voluntas adest, tribui debere censeo ..... ut auxiliatores pro adversariis habeamus, quod pollicentur ..... Icto post hæc fœdere gentium ritu, perfectâque solennitate, Imperator* Mediolanum *ad hiberna discessit.* Cette Paix fut (b) rompuë, & renouvellée deux ou trois ans après. *Gondomade*, le plus considérable des deux Rois, & celui qui avoit le plus de fidélité, étant venu à mourir depuis, la Guerre commença de nouveau.

(a) *Ammiani Marcell.* Lib. XIV. Cap. 10. Ed. *Valef. Gronov.* pag. 55, 57.

(b) *Idem,* Lib. XVI. Cap. 12. pag. 153, 154.

ARTICLE LXVII.

TRAITE' *de Trêve entre* JULIEN, *César, & depuis Empereur ; & les* ALEMANS.

ANNE'E 357. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre aiant recommencé avec les ALEMANS, l'Empereur CONSTANCE envoia contr'eux JULIEN, qu'il avoit fait *César* depuis environ deux ans. Ce Prince, depuis Empereur, & connu des *Chrétiens* sous le nom d'*Apostat.*, gagna sur les *Alemans* une grande Bataille, près (a) de *Strasbourg*, prit leur Roi, entra dans leur pais, & le pilla. Cela les obligea à lui envoier demander la Paix : mais il ne voulut leur accorder qu'une Trêve de dix mois. Les Ambassadeurs s'en étant retournez, il vint ensuite trois de leurs Rois de la plus haute taille, pour conclure le Traité. Ceux-ci jurérent, à la maniére de leur Pais, qu'ils ne remueroient point du tout ; qu'ils observeroient exactement le Traité jusqu'au terme prescrit ; qu'ils ne toucheroient point au (1) Fort de *Trajan*, que *Julien* avoit commencé de reparer ; & qu'ils porteroient eux-mêmes des Vivres à la Garnison, si elle en avoit besoin. (b) *Quæ illi* [ALAMANNI] *maturata in suam perniciem contemplantes, metuque rei peractæ volucriter congregati, precibus & humilitate supremâ petiêre, missis oratoribus, pacem : quam Cæsar* [Julianus] *omni consiliorum viâ firmatâ, caussatus verisimilia plurima, per decem mensium tribuit intervallum ..... Hae fiducia tres immanissimi Reges venerunt, tandem aliquando jam trepidi ..... jurantes conceptis ritu patrio verbis, nihil inquietum acturos, sed fœdera ad præstitutum usque diem, quia id nostris placuerat, cum munimento servaturos intacto, frugesque portaturos humeris, si defuisse sibi docuerint defensores* &c.

(a) *Argentoratum.*

(b) *Ammian Marcellin.* Lib. XVII. Cap. 1. pag. 169.

ART. LXVII. (1) *Munimentum Trajani.* Sa situation est incertaine. Voiez là-dessus CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. VII. pag. 533, 534. & CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* Tom. I. pag. m. 475. Ce n'est pas au moins *Cologne*, comme l'a cru LINDENBROG.

ARTICLE LXVIII.

LETTRE *de* SAPOR II. *Roi de* PERSE, *à l'Empereur* CONSTANCE, *pour lui faire des propositions de Paix*; *avec la* RE'PONSE *de* CONSTANCE.

ANNE'E 358. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Amm. Marcellin*, Lib. XVI. Cap. 9.
(b) *Idem*, Lib. XVII. Cap. 5.
(c) *Ibid.* pag. 179, 180.

L'ANNE'E avant celle-ci, *Musonien*, Préfet d'*Orient*, s'étoit (*a*) intrigué pour engager *Tamsapor*, Général des *Perses*, qui commandoit dans son voisinage, à faire enforte que SAPOR entendit parler de (1) paix avec les *Romains*. *Tamsapor* ne manqua pas d'en écrire à son Maître, mais il lui disoit en même tems, que CONSTANCE, embarrassé par de fâcheuses Guerres, demandoit la Paix en suppliant. (*b*) Comme le Roi de *Perse* étoit à l'autre extrémité de ses Etats, il ne reçut que tard la Lettre de *Tamsapor*; de sorte que, pendant ce tems-là, il termina la Guerre qu'il avoit avec quelques Peuples fort redoutables, & fit même alliance avec eux. Ainsi, comptant sur ce qu'on lui mandoit, il envoia à l'Empereur en ambassade un certain *Narsès*, avec des présens, & une Lettre superbe. AMMIEN MARCELLIN (*c*) nous a conservé le sens de cette (2) Lettre, où l'on reconnoit bien le génie & le stile des Princes de l'*Orient*. La voici, avec la Réponse de CONSTANCE, que le même Historien rapporte, & qu'il a pu donner en original.

LETTRE *du Roi* SAPOR.

REX *Regum* SAPOR, *particeps Siderum, frater Solis & Lunæ*, CONSTANTIO *Cæsari fratri meo salutem plurimam dico. Gaudeo, tandemque mihi placet ad optimam te viam revertisse, & incorruptum æquitatis adgnovisse suffragium, rebus ipsis expertum, pertinax alieni cupiditas quas aliquoties ediderit strages. Quia igitur veritatis oratio soluta esse debet & libera, & celsiores fortunas idem loqui decet atque sentire, propositum meum in pauca conferam, reminiscens hæc quæ dicturus sum, me saepius replicasse. Adusque* Strymona *flumen, &* Macedonicos *fines tenuisse majores meos, antiquitates quoque vestræ testantur: hæc me convenit flagitare (ne sit adrogans, quod adfirmo) splendore virtutumque insignium serie vetustis Regibus antistantem. Sed ubique mihi cordi est recordatio, cui coalitus ab adolescentia prima, nihil*

„ SAPOR, Roi des Rois, allié des Astres, „ (3) Frére du *Soleil* & de la *Lune*, à l'Empereur „ CONSTANCE, mon (4) frére, Salut. Je suis „ bien aise, & je me réjouis, que vous soyez en„ fin rentré dans la bonne voie, & que vous aiyez „ prêté l'oreille à la voix incorruptible de l'Equi„ té, après avoir reconnu par l'expérience, quel„ les défaites cause souvent un désir opiniâtre du „ bien d'autrui. Comme donc le langage de la „ Vérité doit être simple & franc, & qu'il sied „ bien à des personnes d'un rang élevé de parler „ comme elles pensent; je vous marquerai en peu „ de mots mes sentimens; d'autant plus que je me „ souviens d'avoir souvent repeté ce que je vais „ dire. Les Etats, que mes Ancêtres occupoient, „ s'étendoient jusques au Fleuve de *Strymon*, & „ aux frontiéres de *Macédoine*: vos Histoires mê„ mes en font foi. Il me conviendroit de deman„ der tout cela (soit dit sans vanité) à moi, qui, „ par l'éclat & le nombre de mes vertus éclattan„ tes, surpasse les anciens Rois. Mais j'ai tou„ jours à cœur de me maintenir dans une disposi„ tion, qui m'est devenuë naturelle dès ma pré„ miére jeunesse, & selon laquelle j'ai constam„ ment agi, en sorte que je n'ai rien fait dont je „ dusse

ART. LXVIII. (1) Depuis la mort de CONSTANTIN *le Grand*, il y avoit eu Guerre entre les *Perses* & les *Romains*, quoi qu'interrompue quelquefois sans aucun Traité.

(2) On rapporte ici que l'Orateur THEMISTIUS, dans une Harangue à l'Empereur CONSTANCE, faite l'année precedente; que lui, *Themistius*, étant à *Antioche*, depuis peu, y avoit vu des Hérauts d'armes, envoiez de *Suse* & d'*Ecbatanes*, qui portoient des Lettres enveloppées dans une étoffe de soie blanche, par lesquelles on prioit le Prefet, ou Gouverneur *Romain*, de s'emploier à obtenir la Paix pour le Roi de *Perse*. *Orat.* IV. pag. 57. *Ed. Hard.* Le P. PETAU regarde cela comme un trait de flatterie; puis que c'étoit au contraire le Préfet, qui fit les avances, & engagea *Tamsapor* à menager une Paix en faveur des *Romains*. Le P. HARDOUIN (pag. 395. *Not*) veut qu'il s'agisse d'un autre tems, où *Sapor* souhaitta & rechercha lui-même la Paix, c'est-à-dire, après la seconde fois qu'il assiegea inutilement *Nisibe*, environ l'année 351. Mais il ne paroit point d'ailleurs, que le Roi de *Perse* en fût alors venu à demander humblement la Paix. Et d'ailleurs, *Themistius* s'exprime d'une maniére à ne pas faire regarder cet évenement comme éloigné de plusieurs années: *νῦν ἔναγχος*, dit-il, *nuper*.

(3) AMMIEN MARCELLIN explique ailleurs l'origine de ce titre. Après la mort d'ARSACE, Fondateur du Roiaume des PARTHES (d'où se forma ensuite celui des *Perses*), les Grands & le Peuple, à l'envi les uns des autres, déifiérent ce Prince, & le regardérent comme mis au nombre des Astres, auxquels ils croioient que quelque Divinite presidoit. A cause de quoi, tous ses Successeurs se firent appeller *Fréres du Soleil & de la Lune*. Lib. XXIII. Cap. VI. *pag.* 397. Nous trouverons ailleurs des exemples d'autres titres superbes, qu'ils prenoient. Voiez une Lettre de CARADE, un des Successeurs de *Sapor*, qui sera rapportée en son lieu, sur l'Année 533. depuis JESUS-CHRIST.

(4) Nous avons vu ailleurs des exemples fort anciens de ce titre de *Frére*, que les Rois se donnoient par civilité; & nous en verrons d'autres dans la suite. LINDENBROG en indique ici plusieurs dans sa Note.

„ dusse me repentir. C'est pourquoi je me contente de prétendre, qu'on me rende l'*Arménie* & la *Mésopotamie*, qui ont été enlevées par fraude à mon (5) Aieul. On n'est jamais convenu chez nous de ce que vous soutenez avec des airs de triomphe, qu'il faille vanter & tenir pour légitimes tous les heureux succès des Guerres, sans distinguer s'ils sont dûs à la Valeur, ou à la Tromperie. Après tout, si vous voulez écouter les bons avis que je vous donne, méprisez la possession d'une petite portion de Terres, qui sera toujours sujette à entraîner après soi des malheurs & des carnages, pour gouverner en paix le reste de vos Etats. Pensez sagement, que les Médecins emploient quelquefois le fer, & retranchent des Membres gâtez, afin que l'on puisse jouïr des autres sains & saufs. Les Bêtes mêmes suivent cette méthode. Quand elles s'apperçoivent par quels endroits elles donnent le plus de prise, elles s'en privent elles-mêmes, pour vivre désormais sans crainte. En un mot, je vous déclare, que si cette Ambassade, que je vous envoie, revient sans effet, je me mettrai en campagne, avec toutes mes forces, aussi-tôt que l'hiver sera passé, & je me hâterai, autant que je pourrai, dans l'espérance d'un heureux succès, fondée sur la Fortune, & sur la justice des conditions que je vous propose.

umquam poenitendum admisi. Ideoque Armeniam *recuperare, cum* Mesopotamia, *debeo, avo meo, compositâ fraude, præreptam. Illud apud nos numquam acceptum fuit, quod adseritis vos exsultantes, nullo discrimine virtutis ac doli, prosperos omnes laudari debere bellorum eventus. Postremo si morem gerere suadenti volueris rectè, contemne partem exiguam, semper luctificam & cruentam, ut cætera regas securus: prudenter reputans, medelarum quoque artifices urere nonnumquam & secare, & partes corporum amputare, ut reliquis uti liceat integris: hocque bestias factitare; quæ, quum advertant cur maximopere capiantur, illud propriâ sponte amittunt, ut vivere deinde possint impavidæ. Id sane pronuntio, quòd si hæc mea legatio redierit irrita; post tempus hiemalis quietis exemptum, viribus totis adcinctus, fortunâ conditionumque æquitate spem successûs secundi fundante, venire, quoad ratio siverit, festinabo.*

NARSE'S, en présentant cette Lettre à *Constance*, adoucit, autant qu'il put, par ses maniéres douces & civiles, (d) la dureté qu'il trouvoit lui-même dans les expressions de son Maître. L'Empereur, après avoir long tems déliberé, apparemment avec son Conseil, jugea à propos d'y répondre de la maniére qu'on va voir.

(d) *Petr. Patricius*, Exc. Leg. pag. 19. *Ex Hoeschel.*

REPONSE *de l'Empereur* CONSTANCE.

VICTOR *terrâ marique* CONSTANTIUS, *semper Augustus, fratri meo* SAPORI *Regi salutem plurimam dico. Sospitati quidem tuæ gratulor, ut futurus, si velis, amicus: cupiditatem vero semper indeflexam, fusiusque vagantem, vehementer insimulo.* Mesopotamiam *poscis, ut tuam, perindeque* Armeniam: *& suades integro corpori adimere membra quædam, ut salus ejus deinceps locetur in solido: quod refutandum est potiùs, quàm ullâ consensione firmandum. Accipe igitur veritatem non obtectam præstigiis, sed perspicuam, nullisque minis inanibus perterrendam. Præfectus Prætorio meus, opinatus adgredi negotium publicæ utilitati conducens, cum duce tuo, per quosdam ignobiles, me inconsulto, sermones conseruit super pace. Non refutamus hanc, nec repelli-*

„ CONSTANCE toujours Auguste, & Vainqueur par mer & par terre, au Roi SAPOR, Salut. Je suis bien aise d'apprendre que vous êtes en bonne santé, comme étant disposé à devenir votre Ami, si vous le voulez: mais je désapprouve fort votre avidité toujours obstinée, & qui ne fait qu'augmenter de plus en plus. Vous demandez la *Mésopotamie*, comme vous appartenant, & l'*Arménie* aussi. Vous me conseillez de retrancher quelques Membres du Corps entier de mes Etats, pour le conserver désormais sain & sauf. Ce sont là des discours plus dignes d'être rejettez bien loin, que de la moindre marque d'une disposition à y aquiescer. Apprenez donc la vérité toute nuë, dépouillée de tous les prestiges qui la cachent à vos yeux, claire, & incapable de se laisser jamais épouvanter par de vaines menaces. Mon Préfet (e) du Prétoire, croiant faire quelque chose d'avantageux à l'Etat, s'est mêlé, sans mon ordre, de parler de Paix avec votre Général, par l'entremise de (6) quelques personnes de peu de considération. Nous n'avons oul éloignement „ pour

(e) *Musonien*, Préfet d'Orient.

(5) NARSE'S. Voiez ci-dessus sur l'Année 297. Mais c'étoit *Narses* lui-même, qui avoit enlevé l'*Arménie mineure* aux *Romains*, comme le dit ailleurs MARCELLIN, Lib. XXIII. Cap. 5 *pag.* 392. Elle avoit toujours dependu d'eux depuis long tems; comme nous l'avons vu ci-dessus, par toute la suite de l'Histoire. Pour la *Mesopotamie*, elle fut toujours une pomme de discorde entre les *Perses* & les *Romains*, qui se l'enlevoient les uns aux autres, selon que les circonstances leur en fournissoient l'occasion. *Sapor* ne dit point ici, en quoi consistoit la fraude, dont il se plaint. HENRI DE VALOIS conjecture, ou qu'elle concernoit le Traité même, par lequel *Sapor* fut contraint de rendre l'*Arménie*, & les autres Provinces au delà du *Tigre*; ou qu'il s'agit du stratagême, dont usa GALERIUS MAXIMIAN, lors que cet Empereur se disposant à livrer, dans la *Grande Arménie*, la Bataille, où il demeura vainqueur, il alla lui-même déguisé, comme Ambassadeur, auprès du Roi de *Perse*, afin d'epier son Camp; ainsi que le rapportent EUTROPE, Lib. IX. Cap. 25. SYNESIUS, *Orat. de Regn* pag. 19. *Ed. Petav.* RUFUS FESTUS, *Breviar*. Cap. 25. Si cela est, la plainte est mal fondée. Les stratagêmes sont permis à la Guerre: *Dolus, an virtus, quis in hoste requirat?*

(6) Quelques Soldats inconnus, qu'il emploia, pour chercher l'occasion d'engager *Tamsapor*, qui commandoit aux environs de la Province *Romaine*, à persuader au Roi de *Perse*, son Maître, de faire la Paix avec l'Empereur. AMMIAN MARCELLIN, Lib. XVI. Cap. 10.

„ pour la Paix, nous ne la rejettons point : mais „ nous voulons une Paix honnete & honorable, qui „ ne donne aucune atteinte ni à notre honneur, ni „ à notre majesté. Car, si maintenant que la suite „ de mes exploits a fait ouvrir les oreilles, que „ l'Envie avoit fermées en diverses maniéres à mon „ désavantage, si maintenant que les Tyrans (7) „ ont été détruits, & que tout l'Empire Romain „ est soumis à mes Loix, je livrois des Païs, que „ j'ai conservez en leur entier, lors même que mon „ Gouvernement étoit borné à l'*Orient*; rien ne se„ roit plus extravagant, ni plus honteux. Cessez „ donc, je vous prie, de vouloir, à votre ordinai„ re, nous épouvanter par des menaces. On peut „ se convaincre aisément, & d'une maniére à n'en „ point douter, que ce n'est nullement faute de „ courage, mais par un effet de notre modération, „ que nous avons quelquefois attendu qu'on nous „ livrât bataille, au lieu de la présenter nous-mê„ mes ; & que, toutes les fois qu'on nous attaque, „ nous savons défendre ce qui nous appartient, a„ vec le plus grand courage, que nous inspire une „ égale affection envers nos Peuples ; sachant très„ bien & par notre expérience, & par la lecture, „ que les affaires des *Romains* ont chancelé, quoi „ que rarement, dans quelques Combats, mais que, „ pour le fond de la Guerre, jamais elles n'ont „ été entiérement ruinées.

mus : adsit modo cum decore & honestate, nihil pudori nostro præreptura, vel majestati. Est enim absonum & indecens, quum gestarum rerum ordine explicatæ sint aures, quas invidiæ nobis multipliciter incluserunt : quum, deletis Tyrannis, totus Orbis Romanus nobis obtemperat, ea prodere, quæ contracti in Orientales angustias diu servavimus illibata. Cessent autem, quæso, formidines, quæ nobis intentantur ex more : quum ambigi nequeat, non inertiâ nos, sed modestiâ, pugnas interdum excepisse potiùs, quàm intulisse ; & nostra, quoties lacessimur, fortissimo benevolentiæ spiritu defendere, id experiendo legendoque scientes, in prœliis quibusdam rarò rem titubasse Romanam, in summa vero bellorum numquam ad deteriora prolapsam.

(f) *Amm. Marcellin*, ubi supr. & *Cap.* 14.

Ainsi l'Ambassade de *Sapor* partit, sans avoir rien fait, de la Ville de *Sirmium*, (8) où elle avoit trouvé l'Empereur. Cependant, peu de jours après, *Constance* envoia lui-même des Ambassadeurs en *Perse*, avec d'autres Lettres, & des présens. (*f*) Mais ils ne réussirent pas mieux, que n'avoient fait les prémiers. L'Empereur ne vouloit que gagner du tems, pour se mettre en état de défense : & le Roi de *Perse* s'obstinoit à demander, qu'il lui cédât l'*Arménie* & la *Mesopotamie*. Tous les beaux discours d'un (9) Philosophe éloquent, qu'on avoit mis exprès de l'Ambassade, ne persuadérent point *Sapor* de renoncer à ses prétensions.

ARTICLE LXIX.

Traite' *entre le même Empereur* Constance, *& les* Quades, *& les* Sarmates, *joints ensemble contre lui.*

La même Anne'e 358. depuis Jesus-Christ.

(a) *Amm. Marcellin*, Lib. XVII. Cap. 12.

Pendant (*a*) que l'hiver retenoit l'Empereur Constance à *Sirmium*, les Quades & un reste des Sarmates, joints ensemble, firent des courses dans la *Pannonie* & dans la *Mesie*. L'Empereur marcha contr'eux en personne, aussi-tôt après l'Equinoxe du Printems. Il les trouva déja retirez : mais aiant fait un Pont de Batteaux sur le *Danube*, il entra dans le païs des *Sarmates*, & le ravagea à son tour. Ils vinrent en grand nombre, pour amuser les *Romains*, sous ombre de demander la Paix : mais on ne s'y fia pas, ils furent taillez en piéces, & réduits à la demander tout de bon. Les *Quades* firent la même chose, voiant qu'on alloit se jetter dans leur païs. *Constance* étoit assez facile à recevoir ceux qui se soumettoient ainsi. Le jour fut marqué, pour régler les conditions. Un Prince de la Maison Roiale dressa l'Armée des *Sarmates* à demander grace par un certain exercice, & il excita lui même la compassion, par les sanglots, qui l'empêchérent de parler. Aussi l'Empereur leur demanda-t-il moins qu'ils ne témoignoient être tout prêts d'accorder. Ils vouloient se donner absolument, avec leurs Biens, leurs Femmes, leurs Enfans, leurs Terres. *Constance* les laissa en paisible pos-

(7) C'est-à-dire, Magnentius, Vetranion, Nepotien, Silvain, qui s'etoient faits Empereurs sous son regne, comme il paroît par l'Histoire.

(8) *Sirmium* est aujourd'hui *Sirmich*, ou, comme d'autres l'appellent, *Simach*, en *Hongrie*.

(9) Eustathe, qui à cause de cela fut choisi, tout Paien qu'il étoit. Eunapius, aussi Paien, & grand Ennemi du Christianisme, dit, qu'*Eustathe* gagna si bien les bonnes graces de *Sapor*, que l'Ambassade reussit au delà de toute espérance : [illegible]. *Vit.* Aedesii, *pag.* 14. *Edit. Commelin.* 1596. Mais, outre qu'Ammien Marcellin est beaucoup plus croiable; ce Sophiste debite là d'autres choses, ou manifestement fausses, ou exaggérées ; ce qui seul le rendroit suspect de s'être trompé, ou d'avoir même invente de quoi faire honneur à un homme de même profession que lui. Voiez Tillemont, *Hist. des Empereurs*, Tom. IV. Part. II. *pag.* 819. & 1132. *Ed. de Bruxel.*

possession de leurs Païs : il se contenta qu'ils rendissent les Prisonniers, & qu'ils donnassent des Otages pour sûreté de la promte obéïssance à laquelle ils s'engageoient envers les *Romains*. (*b*) *Qui licet elati gaudio salutis indultæ, conditionum sarcinâ compensare inimicè facta pollicebantur, seque cum facultatibus, & liberis, & conjugibus, terrarumque suarum ambitu, Romanæ potentiæ libenter offerrent : prævaluit tamen, æquitati juncta, benignitas, jussique obtinere sedes impavidi, nostros reddidere captivos. Duxeruntque obsides postulatos, & obedire præceptis deinde promptissimè responderunt.* Les *Sarmates* gagnérent d'ailleurs à ce Traité. (*c*) Il y avoit vint-huit ans, que, chassez de leur païs par leurs propres (1) Esclaves, ils s'étoient vus obligez de se soumettre aux *Victohales*. (2) L'Empereur les tira de cette sujettion, les déclara libres, & leur donna pour Roi, Vassal des *Romains*, *Zizaïs*, Prince de leur Nation, celui là même qui vint le prémier demander grace, & dont nous avons marqué la consternation. Bien plus : peu de tems (*d*) après, *Constance* alla attaquer les *Limigantes*, ou ces Esclaves qui occupoient le païs des *Sarmates*, leurs anciens Maitres, & les réduisit à consentir de l'abandonner, pour se retirer dans un autre, beaucoup plus éloigné de l'Empire. Ainsi il remit les *Sarmates* en possession de ce qui leur avoit appartenu.

(*b*) *Ibid.* pag. 193.

(*c*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 332.

(*d*) *Amm. Marcellin*, ubi supr. Cap. 13. pag. 195. & *seqq.*

ARTICLE LXX.

TRAITE' *de Paix entre quelques Peuples de la Nation des* FRANCS.

La même ANNE'E 358. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le Traité fait avec les FRANCS, (*a*) seize années avant celle-ci on les voit (*b*) joints avec (1) MAGNENTIUS, qui avoit pris le titre d'Empereur, contre CONSTANCE : puis s'emparer de *Cologne*, & la piller, (*c*) de sorte que JULIEN, pour recouvrer cette Ville, fut contraint, dix mois après, de renouveller la Paix avec eux. L'Année suivante, qui précéde celle où nous sommes, (*d*) comme il ramenoit son Armée en quartiers d'hyver, après la Trêve faite avec les *Alemans*, il trouva six-cens, ou comme (*e*) d'autres disent, mille *Francs*, qui couroient le païs, & y pilloient autant qu'ils pouvoient. Son approche les obligea à se renfermer dans deux Forts sur la *Meuse*, où les aiant assiégez, ils se défendirent près de deux mois : mais enfin harassez, & manquant de vivres, ils se rendirent, au mois de *Janvier* suivant *Julien* aiant passé l'hiver à (2) *Paris*, se mit de bonne heure en campagne, pour tâcher de vaincre les *Francs*, avant que la Trêve faite avec les *Alemans* fût expirée. Il vouloit commencer par ceux de cette Nation qu'on appelloit SALIENS, qui, après avoir passé le *Rhein*, s'étoient établis d'eux-mêmes sur les Terres de l'Empire, dans une Contrée nommée (3) *Toxiandrie*. Mais comme il étoit à *Tongres*, il y rencontra des Ambassadeurs de ce Peuple, qui le croiant encore en quartier d'hiver, alloient lui demander la Paix, à condition de demeurer tranquilles dans le païs qu'ils occupoient, comme leur appartenant, & de n'y être aussi molestez de personne. *Julien*, sans les refuser

(*a*) Voiez sur l'Année 342.
(*b*) *Julien*, Orat. I. pag 34. *Ed Spanhem.*
(*c*) *Amm. Marcellin*, Lib XVI. Cap. 3.
(*d*) *Idem*, Lib. XVII. Cap. 2.
(*e*) *Libanius*, Orat. XII. pag. 278.

ART. LXIX. (1) Nommez *Limigantes*; au lieu que les Libres s'appelloient *Arcaragantes*. *Hieronymus*, in *Chronic.* ad Ann. 334. Ces Esclaves, que leurs Maîtres avoient faits Soldats, dans une Guerre contre les *Goths*, après que ceux-ci eurent été vaincus, tournérent leurs armes contre leurs Maitres, & les chassérent de leur païs. Les *Sarmates* alors eurent recours à CONSTANTIN *le Grand*, qui les reçut dans les Terres de l'Empire. Ils etoient plus de trois-cens-mille, de tout âge & de tout sexe. Une partie fut emploiée à servir dans les Armées : on donna des terres aux autres, & ils furent répandus, dans la *Thrace*, dans la *Macédoine*, & dans l'*Italie*. Voiez EUSE'BE, *De Vit. Constantin.* Lib. IV. Cap. 6. & les *Excerps.* d'un *Auteur inconnu*, à la fin de l'AMMIEN MARCELLIN de H. DE VALOIS, pag. 715. *Ed. Gronov.* Une autre partie, (& ce sont ceux dont il s'agit) se retirérent chez les *Victohales*, aimant mieux leur obéïr, qu'à leurs propres Esclaves. AMM. MARCELLIN. Lib. XVII. Cap. 12. pag. 194, 195.

(2) *Victohali*. Ils sont appellez *Victovali*, par CAPITOLIN, Vit. *M. Anton. Philosoph.* Cap. 14. & 22. Mais, comme le remarque SAUMAISE, un Manuscrit porte *Victuali* : & les Auteurs *Grecs* disent *Βικτόαλοι*. Ce Peuple devoit faire partie des *Quades*, selon la narration d'AMMIEN MARCELLIN. Celui-ci parle des *Quades Ultramontains* (*Transjugitani*) : & ce sont les *Victohales*, selon le conjecture de TILLEMONT, Tom. IV. Part. 1. pag 407, 408. *Ed. de Bruxell.* CAPITOLIN, dans un des endroits que j'ai citez, les joint aux *Marcomans*, comme on trouve souvent les *Quades* & les *Marcomans* ainsi joints ; mais dans l'autre, il les distingue des *Quades*.

ART. LXX. (1) MAGNENTIUS étoit Comte, & il commandoit un corps de Troupes *Romaines*. Il étoit originaire de la Nation des *Francs*, ou du moins de quelque autre de *Germanie*. ZOSIME, Lib. II. Cap. 54. JULIEN, *Orat.* I. *pag.* 34. Il est certain d'ailleurs, qu'en ces tems-ci, quantité de *Francs* avoient des Emplois à la Cour de l'Empereur. AMMIEN MARCELLIN le dit positivement, *Lib.* XV. Cap. 5. *pag.* 87.

(2) *Parisii*. Ce nom, au lieu de celui de *Lutecia*, commence à devenir celebre en ces tems-ci. La Ville, autrefois renfermée dans l'Ile, qui n'en fait aujourd'hui qu'une très-petite partie, & qui conserve encore le nom de *Cité*, s'aggrandissoit par des Faux-bourgs ; & il y avoit hors de l'Ile un Palais. Voiez HENRI DE VALOIS, sur AMM. MARCELLIN, Lib. XX. Cap. 14. *pag.* 662. Cette Ile n'étoit regardée que comme un Fort : *Parisiorum Castellum*, dit le même *Ammien*, Lib. XV. Cap. 11. JULIEN, qui se plaisoit beaucoup à *Paris*, en fait la description, *in Misopogon.* pag. 340. 341.

(3) Entre l'*Escaut* & la *Meuse*, ou dans le *Brabant* d'aujourd'hui. Voiez MENSO ALTING. *Notit. German. Infer. Antiq.* Tom. I. *pag.* 121, & *suiv.* Ils s'étoient aussi emparez de l'Ile des *Bataves*, qui fait aujourd'hui partie de la Province de *Hollande*, & partie de celle d'*Utrecht*. *Julien* ne les chassa point de cette Ile, comme le remarque Mr. l'Abbé DU BOS, *Hist. Critiq. de l'établissement de la Monarchie Françoise*, Liv. I. Chap. 17. *pag.* 212. *Ed. d'Amst.*

ser ouvertement, leur fit quelques difficultez sur les conditions, & les renvoia avec des présens, faisant semblant d'attendre là leur retour. Mais aussi-tôt qu'ils furent partis, il les suivit, entra à l'improviste dans le pais des *Saliens*; & fondit sur eux de toutes parts comme un éclair. Ils curent alors recours aux priéres, plutôt qu'à la résistance, & se rendirent avec leurs Enfans, & tout ce qu'ils possédoient. *Julien* vouloit se faire honneur d'une ombre de victoire, aussi-bien que de sa clémence. Il reçut leurs soumissions, leur accorda des Terres dans l'Empire, comme en étant Sujets, & prit d'entr'eux un Corps de Milice, pour servir dans les Troupes *Romaines*. (f) *Jamque precantes, potius quàm resistentes* [Salios] *in opportunam clementiæ partem effectu victoriæ flexo, dedentes se cum opibus liberisque suscepit* [Julianus]. . . . . Καὶ (g) περὶ τὸν ποταμὸν ἀστράψας, ἔθνος ὅλον οὕτως ἐξέπληξεν, ὥστ' ἠξίουν μετοικεῖν καὶ μέρος εἶναι τῆς αὐτοῦ βασιλείας· καὶ γῆν ᾔτουν καὶ ἐλάμβανον, καὶ βαρβάρους ἐπὶ βαρβάρους ἐχρῆτο. Les (4) CHAMAVES, autres Nations des *Francs*, s'étoient aussi emparez de quelques Terres des *Gaules*. *Julien* alla les attaquer, & en vint à bout, avec la même rapidité. Quoi qu'ils résistassent vigoureusement, ils furent ou taillez en piéces, ou faits prisonniers, ou mis en fuite. *Julien* ne voulut point poursuivre les derniers, pour ne pas fatiguer son Armée. Ils lui envoiérent peu de tems après des Ambassadeurs, pour demander humblement la Paix : & il la leur accorda, leur permettant de retourner chez eux sains & saufs, à condition qu'ils lui donneroient des Otâges, & qu'ils ne prendroient jamais les armes contre les *Romains* : (h) *Quorum* [Chamavorum] *legatis paullo postea missis precatum consultumque rebus suis, humi prostratis sub obtutibus ejus, pacem hoc tribuit pacto, ut ad sua redirent incolumes.* (i) Χαμάβους δὲ ἐξέλασα . . . . οὕτως δὲ πάντας ἐφόβησα, καὶ παρεσκεύασα καταπλῆξαι τὴν ἐμὴν ἔφοδον, ὥστε παραχρῆμα λαβεῖν ὁμήρους . . . . . (k) Καὶ σὺν αὐτῷ [τῷ υἱῷ τοῦ βασιλέως] τοὺς εὖ γεγονότας ἄλλους ὁμήρους λαβὼν, ἐφιλοτιμήσατο τὴν εἰρήνην, ἐφ' ᾧ μηδέ ποτε κατὰ Ῥωμαίων χεῖρας ἆραι. Un Fils de leur Roi avoit été fait (l) prisonnier, mais le Pére, & tous les autres, croioient qu'il avoit été tué dans la Bataille. *Julien* savoit bien qu'il le tenoit : cependant quand il fut question de dire, qui il vouloit avoir pour otâge, il demanda ce Fils du Roi. Le Pére, & tous ses gens, se mirent alors à pleurer, & à le prier de ne pas leur demander l'impossible. Il fit alors paroitre le Fils à leurs yeux, promettant de le traiter, non comme un Captif, mais comme un Otâge, & selon sa qualité. Il se contenta qu'on lui remit la mére de *Nebigaste*, avec quelques autres Otâges de distinction. On ne sait, si c'est le nom du Pére, ou du Fils. *Julien* prit aussi d'entre les *Chamaves* ceux qu'il jugea propres à former quelque Corps dans les Troupes *Romaines*. Ces Corps de *Saliens*, & de *Chamaves*, subsistérent (5) long-tems. C'est ainsi que la Politique des (6) *Romains* se servoit des Barbares, pour avoir de quoi domter les autres Barbares.

(f) Amm. Marcellin, Lib. XVII. Cap. 8. pag. 186.
(g) Libanius, Orat. XII pag. 279. B.
(h) Amm. Marcellin, ubi supr. pag. 186.
(i) Julien, Epist. ad Athen. pag. 280. B.
(k) Zosime, Lib. III. Cap. 7.
(l) Eunap. Exc. Leg. pag. 8, 9. Petr. Patric. pag. 19. Ed Hoeschel. Zosime, ubi supr.

DEUX ans après, (m) *Julien*, qui avoit alors le titre d'*Auguste*, défit les (7) *Attuariens*, autre Peuple des *Francs*, & accorda à ceux qui restoient, la Paix qu'ils lui demandérent, & dont il régla lui-même les conditions. (n) *Orantibus aliis* [Attuariis, Francis] *qui superfuere, pacem ex arbitrio dedit, hoc prodesse possessoribus finitimis arbitratus.*

(m) Amm. Marcellin, Lib. XX. Cap. 10.
(n) Ibid. pag. 277.

ARTICLE LXXI.

TRAITE' *de Paix entre* JULIEN, *César*, *&* *les* ALEMANS.

LA même ANNE'E 358. depuis JESUS-CHRIST.

LA Trêve de dix mois, que JULIEN (a) avoit faite avec les *Alemans*, étant expirée, ce Prince, après les Expéditions, que nous venons de voir, contre les *Francs Saliens*, & *Chamaves*, (b) passa le *Rhein* sur un Pont de Batteaux, & entra dans le Pais des *Alemans*. Alors SUOMAIRE, un des Rois de ceux-ci, autrefois fort revêche, vint en suppliant demander la Paix. *Julien* la lui accorda, à condition qu'il rendroit les Prisonniers faits sur les *Romains*, & qu'il fourniroit des vivres aux Soldats de l'Armée Romaine, toutes les fois qu'ils en auroient besoin, en prenant des quittances,

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 357.
(b) Amm. Marcellin, Lib. XVII. Cap. 10.

(4) Ceux-ci, venus, comme les *Saliens*, des environs de l'*Ems* & du *Weser*, s'étoient etablis vers l'embouchure du *Rhein*. EUNAPIUS dit, que les *Chamaves* mettoient *Julien* dans l'impossibilité de faire venir de la *Grande Bretagne* les provisions de Blé dont il avoit besoin pour son Armee; & que c'est pour cela qu'il fut reduit à la necessité de faire la Paix avec eux. *Excerpt. Legat.* pag. 8. *Hoeschel.*

(5) Voiez la *Notitia dignit. Imp. Roman.* Sect. 4. 38. 40. 80. *Ed. Labb.* ZOSIME, Lib. III. Cap. 6, 8. (pag. 147, 151. *Ed. Oxon.*) où néanmoins il met les *Quades* pour les *Chamaves*, comme l'a remarqué le P. PETAU.

(6) Voiez Mr. l'Abbe DUBOS, *Hist. de la Monarchie Françoise*, Liv. I. Chap. 17, où il fait bien des reflexions sur la maniere dont les *Romains* en usoient à cet egard.

(7) *Attuarii*, ou *Chattuarii*, selon Mr. ALTING, *Notit. German. Infer.* Tom. I. *pag.* 68, 69. qui croit, qu'ils furent ainsi appellez, parce qu'ils etoient voisins des *Cattes*, ou *Chattes*, & qui les place entre la *Lippe*, & le *Mein*.

ces, comme (1) un petit Receveur; faute de quoi, on s'en prendroit à lui, & on exigeroit qu'il fournit tout ce dont il ne montreroit pas une décharge. Un autre Prince *Aleman*, nommé HORTAIRE, aiant de même obtenu la Paix, & juré de rendre tous les Prisonniers qui étoient en sa puissance, en garda le plus grand nombre. *Julien*, qui s'en apperçut, en fut justement indigné: & *Hortaire* étant venu pour recevoir de lui quelque présent, selon la coûtume, il fit arrêter quatre de ses gens, de ceux qui lui étoient les plus chers, jusqu'à ce que tous les Prisonniers eussent (2) été rendus. Alors aiant admis à son audience le Prince Aleman, qui étoit confus & humilié, il lui imposa une dure condition, c'est qu'il fourniroit du Bois, du Fer, & des Voitures, pour reparer les Villes ruïnées par les Barbares. Car, à l'égard des vivres, on ne pouvoit en tirer de lui, son païs aiant été entiérement ravagé. *Suomaire* promit ce qu'on voulut, en faisant de grandes imprécations contre lui-même, s'il manquoit de parole; & là-dessus il eut la liberté de s'en retourner chez lui. Tout cela est plus circonstancié dans AMMIEN MARCELLIN. (c) *Inter has tamen moras*, Alamannorum *Rex* Suomarius *ultro cum suis improvisus occurrit, ferox ante, sæviensque in damna Romana, sed tum lucrum existimans insperatum, si propria retinere permitteretur. Et quia vultus incessusque supplicem indicabat, susceptus, bonoque animo esse jussus & placido, nihil arbitrio suo relinquens, pacem genibus curvatis orabat. Et eam, cum concessione præteritorum, sub hac meruit lege, ut captivos redderet nostros, &, quoties sit necesse, militibus alimenta præberet, susceptorum vilium more securitates accipiens pro illatis: quas si non ostendisset in tempore, sciret se rursus ea de re fatigandum. Quod ita rectè dispositum, est impræpedite completum...... Oravit ipse quoque* [Hortarius] *veniam, facturum se imperanda, jurandique exsecratione restituere universos promisit (id enim cura agebatur intensiore) detentisque plurimis, reddidit paucos. Quo cognito, ad indignationem justam* Julianus *erectus, quum munerandus venisset ex more, quatuor comites ejus, quorum ope & fide maximè nitebatur, non ante absolvit, dum omnes rediere captivi. Ad colloquium tamen accitus à Cæsare, trementibus oculis adorato, victorisque superatus adspectu, conditione difficili premebatur: hac scilicet, ut, quoniam consentaneum erat, post tot secundos eventus, civitates quoque reparari, vi Barbarorum excisas, carpenta & materias, ex opibus suis suorumque, præberet: & hæc pollicitus, imprecatusque, si perfidum quidquam egisset, luenda sibi cruore supplicia, ad propria remeare permissus est. Annonam enim transferre, ita ut* Suomarius, *ea re compelli non potuit, quod, ad internecionem regione ejus vastatâ, nihil inveniri poterat, quod daretur.* Ces deux Princes demeurérent depuis fidéles aux *Romains*, & leur rendirent service, dans l'Expédition dont nous allons parler.

(c) *Ibid.* pag. 188, 189.

ARTICLE LXXII.

TRAITE' *de Paix entre* JULIEN César, *& quelques Princes* ALEMANS.

ANNE'E 359. depuis JESUS-CHRIST.

JULIEN voulut, cette année, réduire quelques autres Princes *Alemans*, qu'il regardoit comme Ennemis de l'Empire. (a) Il passa le *Rhein*, & s'avança jusqu'à un (1) païs où se terminoient les Etats des *Alemans* & des *Bourguignons*. Là deux Rois, MACRIEN & HARIOBAUD, qui étoient Fréres, vinrent lui demander la Paix. *Vadomaire*, dont (b) nous avons parlé ci-dessus, s'étoit joint apparemment aux autres Princes, qui avoient pris les armes; & il avoit donné son Fils en otâge, jusques à ce qu'il eût rendu trois-mille Prisonniers Romains, qu'il tenoit. Il le redemanda avec menaces, sans renvoier néanmoins les Prisonniers. JULIEN ne laissa pas de lui rendre son Fils, lui

(a) *Amm. Marcellin*, Lib. XVIII. Cap. 2.

(b) Sur l'Année 354.

ART. LXXI. (1) *Susceptor*. Voiez la Note d'HENRI DE VALOIS, *pag.* 188. & le CODE THE'ODOSIEN, Lib. XII. Tit. V. avec le Commentaire de JAQUES GODEFROI, Tom. IV. *pag.* 533. *& seqq.*

(2) TILLEMONT, *Hist. des Emper.* Tom. IV. Part. II. *pag.* 835, 836. rapporte ici une invention, dont se servit *Julien*, pour savoir ceux qui étoient prisonniers parmi les *Allemans*, racontée par ZOSIME, *Lib.* III. Cap. 4. (pag. 144. *Ed. Oxon.*) Mais l'Historien ne fait là aucune mention d'*Hortaire*: il parle seulement de *Vadomaire*; & comme l'a remarqué le P. PE'TAU (Not. in JULIAN, pag. 101. *Ed. Spanh.*) il confond là *Vadomaire* avec *Chodonomaire*, que *Julien* vainquit, & fit prisonnier, après le Bataille de *Strasbourg*, l'année 357. L'ordre même de la narration de *Zosime* le montre, car il fait ensuite marcher *Julien* contre les Francs.

ART. LXXII. (1) Qui s'appelloit *Capellatium* ou *Palas*, dit AMMIEN MARCELLIN. Noms inconnus, & à l'aide desquels les Savans ont en vain cherché la position du païs dont il s'agit. CLUVIER, dans sa *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 36. *pag.* 644, *& seqq.* croit qu'il y a faute, & qu'au lieu de *Capellatium*, il faut lire *Palatium*. Selon lui, c'est l'explication en Latin du mot suivant *Palas*, qui est Celtique, ou Germanique, un peu adouci de *Palans*, ou *Palanz*, d'où l'on a fait ensuite *Palz*, *Paltz*, *Pfaltz*. Il trouve là le plus ancien des *Palatinats* d'*Allemagne*, dont l'Histoire parle: & le païs, dont il s'agit, qui avoit pris son nom d'un Palais, ou Cour de Justice, étoit, à son avis, aux environs de la Ville de *Stainam*, dans le païs de *Hesse*.

lui déclarant, que, s'il ne relâchoit pas les Prisonniers, il le traiteroit en Ennemi. *Vadomaire* s'humilia sans doute alors; car *Julien* le reçut bien, & comme Allié de l'Empire; d'autant plus que l'Empereur CONSTANCE, avec qui il avoit traité quelques années auparavant, écrivit même en sa faveur. *Julien* accorda la Paix à *Macrien* & à *Hariobaud*. Ensuite *Vadomaire* intercéda auprès de lui, pour trois autres Rois *Alemans*, URIE, URSICIN, & WESTRALPE. Mais *Julien* ne voulut pas s'y fier, à moins que ces Princes n'envoiassent eux-mêmes des Ambassadeurs, pour obtenir ce qu'ils souhaitoient. Ils le firent, & eurent la Paix aux mêmes conditions que les autres, dont la principale, & celle qu'on pressa le plus, ce fut la restitution de tous les Prisonniers qu'ils avoient faits dans de fréquentes courses. (c) *Quum ventum fuisset ad regionem, cui* Capellatii *vel* Palas *nomen est, ubi terminales lapides* Alamannorum *&* Burgundionum *confinia destinguebant, castra sunt posita: ea propter ut* Macrianus *&* Hariobaudus, *germani fratres, & Reges, susciperentur impavidi; qui propinquare sibi perniciem sentientes, venerant pacem anxiis animis precaturi* . . . . . (d) Ὅτι Βαδομάριός τις δυνάμει καὶ τόλμῃ προεῖχε Γερμανῶν, καὶ ἐς τοῦτο ὑπετύφετο μεγαλαυχίας, ὥστε ἐτύγχανε μὲν ὅμηρον τὸν ἑαυτοῦ διδοὺς υἱὸν, ἕως ἂν ἀποδῷ τοὺς αἰχμαλώτους, οὓς ἐκ τῆς καταδρομῆς εἶχε συνηρπασμένους· τούτους δὲ οὐκ ἀποδιδοὺς, ἀπῄτει τὸν ὅμηρον, πολλὰ ἀπειλῶν, εἰ μὴ λάβοι· ἀποπέμπει δὴ τοῦτον Ἰουλιανὸς αὐτῷ, τοσοῦτον ἐπειπὼν· ὡς οὐκ ἔστιν ἀξιόπιστον ἓν μειράκιον, ὑπὲρ πολλῶν εὐγενεστέρων ὁμηρεῦον παρ' αὐτῷ, ἀλλ' ἢ τοὺς αἰχμαλώτους ἀποδιδόναι προσῆκον, ὄντας ὑπὲρ τρισχιλίους, τοῖς αὐτίκα ἥξουσι πρέσβεσιν, ἢ ἀδικοῦντα εἰδέναι. ταῦτα ἔγραφέ τε, καὶ τὴν πρεσβείαν ἔστελλε. καὶ αὐτὸς εἵπετο τῇ πρεσβείᾳ, ἀπὸ Νεμέτων ἄρας ἐπὶ τὸν Ῥῆνον, ἤδη τε ἦν πρὸς τοῖς Ῥαυράκοις, ὅ ἐστι Φρούριον . . . . . . (e) *Post quos statim Rex quoque* Vadomarius *venit, cujus domicilium erat contra* Rauracos*: scriptisque* Constantii *Principis, quibus commendatus est artiùs, allegatis, leniter susceptus est, ut decebat, olim ab Augusto in clientelam rei Romanæ susceptus . . . . . Libratis denique diu consiliis, concordi adsensione cunctorum,* Macriano *quidem &* Hariobaudo *pax est adtributa:* Vadomario *vero, qui, suam locaturus securitatem in tuto, & legationis nomine precator venerat pro* Urio, *&* Ursicino, *&* Vestralpo, *Regibus, pacem itidem obsecrans, interim responderi non poterat, ne, ut sunt fluxioris fidei Barbari, post abitum recreati nostrorum, parum adquiescerent per alios impetratis. Sed quum ipsi quoque, missis legatis, post messes incensas & habitacula, captosque plures & interfectos, ita supplicarent, tamquam ipsi hæc deliquissent in nostros; pacem conditionum similitudine meruerunt. Inter quas id festinatum est maxime, ut captivos restituerent omnes, quos rapuerant excursibus crebris.* Deux ans après, les *Alemans* (f) recommencérent à faire des courses dans les *Gaules*, & *Vadomaire* fut le prémier à rompre la Paix. *Julien* le fit arrêter dans un Festin; & les *Alemans* furent encore obligez à lui demander la Paix, qu'il leur accorda. Il y a grand sujet de croire, qu'ils avoient été poussez par *Constance* même, pour donner de l'occupation à *Julien*, qui venoit de prendre le titre d'*Auguste*, que ses Soldats lui avoient donné. *Macrien* remua depuis, (g) joint à d'autres Rois de sa Nation, en 374. sous VALENTINIEN I. Mais cet Empereur, qui le craignoit, & qui avoit alors d'autres affaires dans la *Pannonie*, dont les QUADES & les SARMATES s'étoient emparez, l'engagea par des paroles douces à avoir avec lui une entrevuë auprès de *Maience*, où ils firent un nouveau Traité de Paix & d'Amitié. *Macrien*, quoi que fier de ce qu'on le recherchoit, accepta les conditions, favorables sans doute, qui lui furent proposées. Il demeura depuis constamment attaché aux *Romains*: mais aiant voulu, quelque tems après, entrer dans le païs des FRANCS, pour le ravager; un de leurs Rois, MELLOBAUDE, Prince belliqueux, le surprit dans une embuscade, où il périt.

(c) Amm. Marcellin, ubi supr. pag. 207.

(d) Eunapius, Exc. Leg. pag. 20. Edit. Hoeschel.

(e) Amm. Marcellin, ubi supr.

(f) Idem, Lib. XXII. Cap. 3, 4.

(g) Idem, Lib. XXX. Cap. 3.

ARTICLE LXXIII.

TRAITE' *de Paix ou de longue Trêve, entre l'Empereur* JOVIEN, *&* SAPOR II. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 363. depuis JESUS-CHRIST.

JULIEN devenu seul Maître de l'Empire, après la mort de CONSTANCE, n'en jouït pas long-tems. Il avoit grande envie de soumettre entiérement les *Perses*, & il ne tarda pas à aller les attaquer, (a) après avoir rejetté bien loin des propositions de Paix qu'on lui fit. Mais cette Expédition lui fut fatale. Il y périt, & laissa les affaires si délabrées, que l'Armée *Romaine* étant engagée au milieu du païs ennemi, & manquant de vivres; que JOVIEN, élu par l'Armée aussi-tôt après sa mort, fut réduit à la nécessité de faire une Paix fort désavantageuse pour les *Romains*. Les Historiens s'étonnent, que le Roi des *Perses* ne voulût pas profiter de l'occasion, pour exterminer toutes les Troupes

(a) Amm. Marcellin, Lib. XXIII. XXIV. & XXV. Cap. 7, & seqq.

pes Romaines, comme il le pouvoit, & qu'il fût le prémier à parler de Paix. Elle se fit, au bout de quatre jours, à ces conditions : „ Que les *Romains* rendroient aux „ *Perses* les cinq Provinces sur le *Tigre*, que ceux-ci leur avoient cédées sous l'Empi- „ re de *Dioclétien*, (1) avec quinze Forts : Que de plus ils leur céderoient les Vil- „ les de *Nisibe* & de *Singare*, mais à la charge qu'il seroit permis aux Habitans d'en „ sortir, aussi-bien qu'aux *Romains* qui étoient dans les Forts cédez, & de se retirer „ ailleurs sur les Terres de l'Empire : Que les *Romains* ne donneroient point de se- „ cours, contre les *Perses*, à (2) *Arsace*, Roi d'*Arménie*, quand ce Prince leur en „ demanderoit, quoi que leur Allié constamment fidéle ". Cette Paix se fit pour trente ans, avec les fermens ordinaires. On donna aussi des Otâges de part & d'autre, pour sûreté de l'exécution des engagemens reciproques. Après quoi, l'Armée Romaine eut la liberté de se retirer, à condition de ne faire aucun dommage en passant sur les Terres des *Perses*, & que ceux-ci de leur côté ne lui dresseroient aucunes embuches. (b) *Petebat autem obstinatiùs Rex* [Sapor] *ut ipse aiebat, sua dudum à* Maximiano *erepta : ut docebat autem negotium, pro redemptione nostra, quinque Régiones Transtigritanas :* Arzanenam, *&* Moxoenam, *&* Zabdicenam, *itidemque* Rehimenam, *&* Corduenam, *cum castellis quindecim, &* Nisibin, *&* Singaram, *&* castra Maurorum, *munimentum perquam opportunum . . . . . . Sine cunctatione* [Jovianus] *tradidit omnia, quæ petebantur : difficilè hoc adeptus, ut* Nisibis, *&* Singara, *sine incolis transirent in jura* Persarum, *à munimentis vero alienandis reverti ad nostra præsidia* Romani *permitterentur. Quibus exitiale aliud accessit & impium, ne, post hæc ita composita,* Arsaci *poscenti contra* Persas *ferretur auxilium, amico nobis semper & fido ..... Quo ignobili decreto firmato, ne quid committeretur per inducias contrarium pactis, obsidatûs specie viri celebres altrinsecus dantur* Remora *&* Victor, *ex parte nostrorum, &* Bellovædius, *insignium numerorum Tribuni : ex parte vero diversa* Bineses *è numero Nobilium Optimatum, tresque alii Satrapæ non obscuri. Fœderatâ itaque pace annorum triginta, eâque jurisjurandi religionibus consecratâ, reversi itineribus aliis* &c. (c) Ἐπὶ τούτοις αἱ σπονδαὶ γεγονυῖαι, καὶ γραμματίοις ἑκατέρωθεν ἐπισφραγισθεῖσαι, δεδώκασι Ῥωμαίοις εὐρυχωρίαν τῆς οἴκαδε ἐπανόδου, κατὰ μηδὲν τὰ Περσῶν διαφθείρουσιν ὅρια, μήτε αὐτοῖς ὑπὸ Περσικῆς ἐπιβουλευομένοις ἐνέδρας. On a remarqué, (3) que jamais les *Romains* n'avoient été réduits à faire une Paix si honteuse, par laquelle ils cédassent au Vainqueur quelque partie des païs dont ils étoient en possession.

(b) *Amm. Marcellin*, Lib. XXV. Cap. 7. pag. 470, 471.

(c) *Zosime*, Lib. III. Cap. 31. (pag. 191. Ed. Oxon.)

ARTICLE LXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* VALENS, *Empereur d'Orient*, *&* ATHANARIC, *Roi des* GOTHS.

ANNE'E 369. depuis JESUS-CHRIST.

PROCOPE aiant pris le titre d'Empereur, & obligé par là VALENS à prendre les armes, pour le réduire; (a) ATHANARIC Roi des GOTHS, ou leur Juge, comme il (1) s'appelloit, envoia du secours à ce nouvel Empereur, & il prétendit même n'avoir rien fait contre les Traitez, parce, disoit-il, que ce n'étoit point à lui à examiner s'il étoit ou n'étoit pas Prince légitime, & qu'il avoit même eu lieu de croire *Procope* véritablement tel, (b) comme Parent de la race de *Constantin*. Il demandoit même à *Valens* la restitution des Prisonniers, ses Sujets, qui étoient tombez entre les mains de ceux de son parti, dans la défaite de *Procope*. *Valens* ne se paia point de ces raisons, & au lieu de rendre les Prisonniers, il déclara la Guerre aux *Goths*. Deux ans après, il dé-

(a) *Amm. Marcellin*. Lib. XXVII. Cap. 5.

(b) *Parent de Julien*.

ART. LXXIII. (1) Voiez le Traité, rapporté ci-dessus, sur l'Année 297. avec les Notes. Ces deux Traitez sont rélatifs l'un à l'autre.

(2) ARSACE ressentit bien les effets de la mauvaise intention, dans laquelle SAPOR stipuloit cette clause, & de la lâcheté avec laquelle l'Empereur abandonna ainsi un Allié fidéle. Quelques années après, le Roi de *Perse*, aiant fait diverses tentatives pour s'emparer de l'*Arménie*, trouva moien de prendre *Arsace* par trahison, lui fit crever les yeux, & l'enferma, chargé de chaînes d'argent, dans un Château, où il périt : *ubi discruciatus cecidit ferro pœnali*, dit AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVII. Cap. 12. *pag.* 547, 548. Selon PROCOPE, qui rapporte les circonstances diversement & plus au long sur la foi des Historiens d'*Arménie*, ce malheureux Prince se tua lui même de desespoir, *De Bell. Persar.* Lib. I. Cap. 5. *Sapor* est appellé là Πακούριος : mais Mr. l'Abbé DE LONGUERUE croit, avec assez de vraisemblance, qu'il faut lire Σαπώριος. On ne peut guéres douter, que ce ne soit la même histoire; quoi qu'il y ait des particularitez qui sentent la fable. Voiez les *Annales Arsacidarum* de cet Abbé, *pag.* 58.

(3) AMM. MARCELLIN, Lib. XXV. *Cap.* 9. pag. 476, 477. EUTROPE, Lib. X. *Cap.* 17. SEXTUS RUFUS, *Breviar.* Cap. 29. Les Auteurs *Chrétiens* ont voulu justifier JOVIEN. CASAUBON & LINDENBROG appuient leur jugement. Mais HENRI DE VALOIS prend le parti des Auteurs Païens, dans une Note sur le passage indiqué de *Marcellin*, pag. 476, 477. On peut voir les raisons de part & d'autre, dans TILLEMONT, qui suit les prémiers, *Hist. des Emp.* Tom. IV. Part. II. *pag.* 1066, *& suiv.*

ART. LXXIV. (1) L'Orateur THEMISTIUS dit, qu'*Athanaric* prenoit ce titre, comme plus glorieux que celui de *Roi*; parce qu'il se piquoit moins de bravoure, que de prudence & de sagesse, dont le mot *Juge* donnoit l'idée. *Orat.* X. *pag.* 134. C. *Ed. Harduin.* Voiez d'autres exemples, que LINDENBROG a ramassez, dans ses Notes sur AMMIEN MARCELLIN, pag. 530. *Ed. Vales. Gronov.*

il défit *Athanaric*, & le contraignit à lui envoier demander la Paix. Il refusa long tems d'en écouter les propositions, à ce que dit (c) l'Orateur THE'MISTIUS, & n'y consentit enfin, qu'à la priére du Sénat de *Constantinople*. Il s'approcha du *Danube*, & donna charge à deux de ses Généraux d'Armée, *Victor* & *Arinthée*, de traiter avec les *Goths*. Lors que ces Ambassadeurs furent convenus des conditions, & qu'il fallut marquer un lieu où le Traité put se conclure solennellement entre l'Empereur & le Roi des *Goths*; celui-ci ne voulut jamais passer sur les Terres des *Romains*, disant pour raison, que son Pére le lui avoit défendu, & exigé de lui là-dessus de grands sermens. D'autre part, il paroissoit contraire à la dignité de *Valens*, qu'il allât lui-même trouver *Athanaric* sur les terres. On trouva un expédient, pour accorder tout cela. *Valens* & *Athanaric* vinrent s'aboucher sur des Vaisseaux mis tout exprès au milieu du *Danube*, & là ils confirmérent le Traité, dont les conditions étoient : „ Que les *Goths* ne passeroient point le *Danube*, & ne mettroient point le pié sur les Terres des *Romains*, „ leur laissant une paisible possession de tout ce qu'ils tenoient auparavant : Qu'au lieu „ que, par la (2) derniére Paix, ils avoient eu la liberté de trafiquer par-tout, cela „ ne leur seroit permis (3) désormais que dans deux Villes qui étoient sur le *Danube*: „ Qu'ils ne recevroient (4) plus les pensions, ou plutôt les tributs que les *Romains* a- „ voient accoutumé de leur paier : Et qu'ils donneroient des Otiges pour sûreté de l'e- „ xécution de leurs engagemens". Du reste, on ne leur fit présent, ni d'or, ni d'argent, ni de quoi que ce fût : *Valens* accorda seulement quelque chose, & avec peine, à celui qui avoit servi d'Interprête. Ce fut, dit encore THE'MISTIUS, un spectacle fort nouveau, de voir les *Romains* donner la Paix, & non l'acheter. (d) *Adeo ut legatos supplices saepe* [Gothi] *mittentes, venialem poscerent pacem* . . . . . *Pacem dare oportere decrevit* [Imperator]. *Missique vicissim* Victor *&* Arinthæus, *qui tunc equestrem ac pedestrem militiam agebant : qui quum propositis conditionibus adsentiri* Gothos *docuissent litteris veris, præstituitur componendæ paci conveniens locus. Et quoniam adserebat* Athanaricus, *sub timenda exsecratione jurisjurandi se esse obstrictum, mandatisque prohibitum Patris, ne solum calcaret aliquando* Romanorum, *& adigi non poterat, indecorumque erat ac vile, ad eum Imperatorem transire : recte noscentibus placuit, navibus remigio directis in medium flumen, quæ vehebant cum armigeris Principem, gentisque Judicem inde cum suis, fœderari, ut statutum est, pacem. Hocque composito, & acceptis obsidibus*, Valens Constantinopolim *redit* &c. . . . . (e) Τῶν δὲ [σπονδῶν] οὐκ ἀποσεισαμένου [τοῦ Βασιλέως] τὴν αἴτησιν, ἐγίνοντο σπονδαὶ, μὴ καταισχύνουσαι τὴν Ῥωμαίων ἀξίωσιν. ἐδόκει γὰρ Ῥωμαίους μὲν ἔχειν μετὰ πάσης ἀσφαλείας, ὅσα πρότερον εἶχον· Βαρβάρους τε ἀπείργεσθαι μὴ περαιοῦσθαι, μηδὲ ὅλως ποτὲ τοῖς Ῥωμαίων ἐπιβαίνειν ὁρίοις. . . . . (f) Ἦν οὖν θέαμα ἰδεῖν ἄπιστον, διδόντας τὴν εἰρήνην Ῥωμαίους, οὐκ ὠνουμένους. οὐδεὶς εἶδε χρυσίον ἀπαριθμούμενον τοῖς Βαρβάροις, οὐκ ἀργυρίου τάλαντα τόσα καὶ τόσα, οὐκ ἐσθῆτος ναῦς γεμιζομένας, οὐχ ἃ πρότερον ὑπομένοντες διετελοῦμεν, βαρυτέρου τῶν καταδρομῶν ἐκκαρπούμενοι τὴν ἡσυχίαν, καὶ φόρον ἐτήσιον φέροντες, οὗ τὸ ἔργον οὐκ αἰσχυνόμενοι, τοὔνομα ἐξηρνούμεθα. Βασιλεὺς δὲ, καί τοι μεγαλοδωρότατος ὢν, ὅμως τηνικαῦτα οὐκ ᾐσχύνθη φειδωλότατος νομισθῆναι, ὅς γε καὶ τὸ σύνηθες αὐτῶν σιτηρέσιον παρῃρεῖτο, καὶ ἀντὶ τῶν τοσῶνδε τῶν πρότερον κομιζομένων μόλις ἑνὶ συνεχώρει, τῷ πρὸς τὴν γλῶτταν διακονοῦντι. . . . . . ὥστε οὐδὲ τὰς ἐμπορίας αὐτοῖς, οὐδὲ τὰς ἀγορὰς, ἃς ἐπὶ τῆς προτέρας εἰρήνης ἐπ' ἀδείας εἶχον ὅποι βούλοιντο ποιεῖσθαι, νῦν ἐπ' ἐξουσίας ἔχειν ἀφῆκεν· ἀλλὰ . . . . δύο μόνας πόλεις τῶν ποταμῷ προσῳκισμένων ἐμπόρια κατεσκευάσατο &c. *Athanaric* fut depuis fidéle aux *Romains*. (g) Il mourut même à *Rome*, où il avoit été contraint de se réfugier sous l'Empereur THE'ODOSE, aiant été chassé de ses Etats, prémiérement par les HUNS, & puis par ses plus proches de sa Nation. On lui fit des funerailles magnifiques.

(c) Orat. X. *De Pace ad Valent.* pag. 133. Ed. Hard.

(d) Amm. Marcellin, ubi sup. pag. 531.

(e) Zosime, Lib. IV. Cap. 11. (pag. 214. Ed. Oxon)

(f) Themistius, ubi supr. pag. 135.

(g) Amm. Marcellin, ubi supr. & Lib. XXXI. Cap. 3. Zosime, Lib. IV. Cap. 21.

ARTICLE LXXV.

TRAITE' *entre un Général* Romain, *& les* SAXONS.

ANNE'E 370. depuis JESUS-CHRIST.

DANS cette Année, (a) les SAXONS, sortis de leurs marais d'auprès de l'*Océan* où ils habitoient, entreprirent de faire une irruption dans les Terres de l'*Empire*

(a) Amm. Marcellin, Lib. XXVIII. Cap. 5.

(2) Faite avec CONSTANTIN *le Grand*. Voiez sur l'Année 332.

(3) Nous avons vu ci-dessus des exemples de cette restriction, & des autres précautions que les *Romains* prenoient sagement, pour empêcher qu'à la faveur du Commerce permis sur les Terres de l'Empire, les Barbares, dont ils avoient lieu de se défier, n'epiassent ce qui se passoit, & ne tramassent quelque chose contre les *Romains*. Voiez sur l'Année 174. & 175.

(4) Voilà qui ne s'accorde pas avec ce que dit EUSE'BE, selon lequel les Pensions avoient déja été supprimées, dans la Paix faite avec CONSTANTIN; comme nous l'avons vu sur l'Année 332.

re Romain. Le Comte NANNI'NUS, qui commandoit dans ces païs-là, aiant perdu quelque monde, & étant lui-même blessé, ne se crut pas en état de résister à l'Ennemi. L'Empereur VALENTINIEN I. en aiant eu avis, envoia incessamment *Severe*, Général de l'Infanterie, avec un bon renfort de Troupes. Celui-ci épouvanta tellement les *Saxons*, que, sans plus penser à tenter les hazards de la Guerre, ils lui envoiérent demander humblement la Paix. On délibéra quelque tems là-dessus : enfin on crut qu'il étoit à propos de l'accorder. Par le Traité, il fut permis aux *Saxons* de s'en retourner sans aucun obstacle, à condition qu'ils laisseroient choisir d'entr'eux les Jeunes gens qui paroîtroient propres à servir dans les Troupes Romaines. (*b*) *Diuque variatis consiliis, quum id Republicæ conducere videretur, pactis induciis, & conditione proposità juvenibus multis habilibus ad militiam, discedere permissi sunt* Saxones, *sine impedimento, unde venerant.* Les *Saxons* s'en retournoient tranquillement, sur la foi du Traité, lors qu'ils s'apperçurent d'une embuscade où quelque Infanterie des *Romains* les attendoit, dans un Vallon par où il falloit passer. Ils s'animérent alors les uns les autres par des cris, à leur maniére, & chargérent si vivement ce détachement, qu'ils l'auroient entiérement taillé en piéces, sans un renfort de Cavalerie apposté plus loin, qui accourut promtement au secours des Fantassins. Les *Romains*, ainsi réunis, aiant investi de tous côtez les *Saxons*, revinrent à la charge, & les tuérent tous, en sorte qu'il n'en resta pas un seul. Cela arriva sur (*c*) les terres des *Francs*, près d'un lieu nommé (1) *Deusone*. AMMIEN MARCELLIN (*d*) veut excuser cette perfidie des *Romains*, par la raison qu'ils avoient à faire à une Troupe de Brigands, contre lesquels, dit-il, on ne doit pas trouver mauvais qu'ils aient profité de l'occasion pour s'en défaire. C'est-là entendre très-mal les régles de la Justice : mais la Prudence seule auroit dû engager les *Romains* à ne pas donner un exemple de si dangereuse conséquence. Exposez comme ils étoient à de si fréquentes invasions de Barbares belliqueux, si ces Peuples ne pouvoient compter sur les Traitez les plus solennels, il n'y avoit pour eux d'autre parti à prendre, que de se battre en desespérez, & de jouer de leur reste, dès qu'une fois ils étoient entrez en Guerre.

(*b*) *Ibid.* pag. 584, 585.

(*c*) *Hieronym.* in *Chron.* pag. 187. *Orose*, Lib. VII. Cap. 32

(*d*, *Ubi supr.*

ARTICLE LXXVI.

TRAITE' *entre* SAUROMATE, & ASPACURE, *Rois d'*IBE'RIE.

LA même ANNE'E 370. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS environ sept ans, la Paix faite avec les PERSES avoit commencé à se rompre. L'*Arménie Majeure* en fut l'occasion. (*a*) SAPOR II. tâcha de s'en rendre maître, & il prit le Roi ARSACE par trahison dans un Festin. (1) Il poussa ses conquêtes jusqu'à l'IBE'RIE, en chassa (2) SAUROMATE, que les *Romains* y avoient établi Roi, & mit à sa place ASPACURE, Cousin Germain du Roi détrôné, lui donnant même le Diadême, dont l'autre n'avoit point été honoré. L'Empereur VALENS prit enfin le parti de *Sauromate*, & envoia le Comte *Terence* en *Ibérie*, avec douze Légions, pour retablir ce Prince dans son Roiaume. Comme ils approchoient de la Riviére

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXVII. Cap. 12.

ART. LXXV. (1) *Deusone*. On croit, que c'étoit un Château au delà du *Rhein*, vis-à-vis de *Cologne*, dont il est aujourd'hui le Faux-bourg, nommé *Duitz*, ou *Tuitz*.

ART. LXXVI. (1) La Reine, Femme d'*Arsace*, le voiant pris, se retira, avec son Fils PARA, dans une Place très-forte. *Sapor* avoit donné le Gouvernement de l'*Arménie* à deux hommes du païs même, qui s'étoient autrefois sauvez chez lui, *Cylace*, Eunuque, & *Artabanne*. Il leur envoia ordre d'assieger cette Place, où l'on gardoit d'ailleurs les Tresors. Mais eux, aiant voulu persuader à la Reine de se rendre, furent si fort touchez de ses lamentations, que, s'entendant avec elle, ils fournirent le moien aux Assiegez de faire une sortie, où les Troupes des *Perses*, attaquées à l'improviste, furent taillées en pieces. *Para* sortit alors de la Place, par l'avis de sa Mere, avec quelque peu de gens, & alla implorer le secours de l'Empereur VALENS, qui le fit entretenir quelque tems d'une maniére honorable, à *Néocesarée* dans le *Pont*. *Cylace* & *Artabanne* en aiant eu avis, envoiérent demander du secours à *Valens*, & le priérent en même tems de donner *Para* pour Roi à l'*Arménie*. L'Empereur, pour ne pas violer ouvertement le Traité fait entre *Sapor* & *Jovien* (voiez sur l'Année 363.) se contenta de faire ramener *Para* en *Arménie* par *Térence*, pour la gouverner, sans aucune marque de la Dignité Roiale. *Sapor*, irrité au dernier point, alla ouvertement ravager l'*Arménie* avec de plus grandes Troupes. *Para*, épouvanté de son approche, se retira, avec *Cylace* & *Artabanne*, dans les Montagnes, où, pendant cinq mois, ils évitérent les poursuites de *Sapor*, qui, voiant enfin l'hiver venu, fit les derniers efforts pour prendre *Artogerasse* (c'étoit la Place où la Reine se trouvoit encore) en vint à bout, & emmena cette Reine, après avoir emporté tous les trésors, & brûlé la Ville. Il s'avisa ensuite d'un stratagême, par rapport à *Para*. Il lui fit representer, par des gens envoiez secrétement, que c'étoit une honte à lui, d'être, sous ombre d'une Roiauté déguisée, dependant de *Cylace* & d'*Artabanne* ; & que, s'il vouloit lui faire quelque soumission, il traiteroit avec lui d'une maniére dont il auroit lieu d'être content. *Para*, ebloui par ces espérances captieuses, envoia à *Sapor* la tête de ces deux personnes, à qui il avoit tant d'obligation. Ainsi toute l'*Arménie* étoit en proie à *Sapor*, si *Valens* n'eût enfin pris la résolution d'y envoier un bon Corps de Troupes, commandé par *Arinthée*. Les *Perses* se retirérent, sans l'attendre ; & l'Empereur se moqua des Ambassadeurs, que *Sapor* lui envoia pour se plaindre de cela, comme d'une infraction du Traité fait avec *Jovien*. Ce fut alors aussi que *Terence* alla, par son ordre, en *Ibérie*.

(2) Il y a dans AMMIEN MARCELLIN, dont ceci est tiré, *Sauromaces*. Mais c'est une faute. On a des Medailles, où le nom de quelques Rois de ce païs-là, ou d'un païs voisin, est distinctement écrit Σαυρομάτου. Voiez l'Illustre Baron de SPANHEIM, *Remarq. sur les Césars de l'Empereur* JULIAN, pag. 89, 90. *Ed. d'Amst.* & *De præst. & usu Numismat.* Tom. II. *pag.* 576. Et ci-dessus, sur l'Année 292. *Not.* 2.

viére du *Cyrus*, Aspacure envoïa prier son Cousin de s'accommoder, en faisant entr'eux un partage de l'*Ibérie*; ajoutant que, s'il ne se désistoit pas entiérement de la Couronne, & s'il ne se rangeoit pas du parti des *Romains*, c'étoit parce qu'il avoit son propre Fils, nommé *Ultra*, encore en otâge chez les *Perses*. On donna avis de cela à l'Empereur, qui, pour prévenir les suites d'un refus, agréa le Traité de Partage. La Riviére même de *Cyrus* fut marquée pour borne des deux Etats. *Sauromate* retint la partie de l'*Ibérie*, qui étoit du côté de l'*Armenie* & des *Lazes* (3); & *Aspacure* eut celle qui regardoit l'*Albanie* & la *Perse*. (*b*) Sauromaces *pulsus*, *ut ante diximus*, Hiberiæ *regno*, *cum duodecim legionibus &* Terentio *remittitur*: *& eum amni* Cyro *jam proximum* Aspacures *oravit*, *ut sociâ potestate consobrini regnarent*: *caussatus*, *ideo se nec cedere*, *nec ad partes posse transire Romanas*, *quòd* Ultra, *ejus filius*, *obsidis lege tenebatur adhuc apud* Persas. *Quæ Imperator doctus*, *ut concitandas ex hoc quoque negotio turbas consilio prudentiaque molliret*, *divisioni adquievit* Hiberiæ: *ut eam medius dirimeret* Cyrus, *&* Sauromaces Armeniis *finitima retineret &* Lazis; Aspacures Albaniis Persisque *contigua*. Sapor, au contraire, fort irrité de cela, joint au secours (4) que l'Empereur donnoit à l'*Arménie*; ne pensa plus qu'à se mettre en état de faire la Guerre aux *Romains*. Nous en verrons (*c*) plus bas les suites.

(*b*) *Idem*, ibid. *pag.* 550. Voiez *Themistius*, Orat. XI. *pag.* 149. *Ed. Harduin.*

(*c*) Sur l'Année 377.

ARTICLE LXXVII.

Traité de Paix entre le Comte Théodose, Général de l'Empereur Valentinien I. & Firme, Roi des Maures.

Anne'e 373. depuis Jesus-Christ.

Entre les petits Rois dépendans de l'Empire Romain, il y en avoit un qui étoit des plus puissans parmi les Nations de Mauritanie, nommé Nubel. Ce Prince vint à mourir. Un de ses Fils, (*a*) Firme, en aiant tué un autre, nommé *Zamma*, & craignant d'en être puni par l'Empereur Valentinien I. auprès duquel le Comte *Romain*, Gouverneur d'*Afrique*, agissoit vivement pour le perdre, prit les ornemens de la Dignité Roiale, (1) comme Roi indépendant; & l'avarice de *Romain* lui fit trouver les esprits des *Maures* disposez à le seconder. *Valentinien* envoia contre lui le Comte (*b*) *Théodose*. A l'approche de ce Général, *Firme* épouvanté lui envoia des Ambassadeurs, & lui écrivit en même tems, pour demander grace, s'excusant sur ce qu'il avoit été poussé à bout par la malice de ses Ennemis. *Théodose* lui accorda la Paix, à condition qu'il donneroit des Otâges. Mais *Firme* aiant manqué d'envoier les Otâges promis, le Général rejetta une seconde Ambassade, & défit par deux fois *Mascezel*, Frére de *Firme*, qui le suivoit. Alors *Firme* fit une nouvelle tentative, & pour y mieux réussir, il envoia demander la Paix par des Evêques, avec des Otâges, qui les accompagnoient. Les Evêques furent bien reçus, & *Theodose* se laissa enfin fléchir. *Firmus*, après avoir fait marcher devant lui ceux qui portoient des présens au Général, alla se jetter à ses piez. Il obtint la Paix, à condition qu'il fourniroit des vivres suffisamment à l'Armée Romaine; qu'il donneroit quelques-uns de ses Parens pour otâges, qu'il rendroit les Villes dont il s'étoit emparé. les Enseignes, & tout ce qu'il avoit pris, entr'autres une Couronne (2) Sacerdotale. (*c*) *Fessus ærumnis gemini prœlii* Firmus, *ne quid ultimæ rationis omitteret*, *Christiani ritus Antistites oraturos pacem*, *cum obsidibus*, *misit*. *Qui quoniam suscepti leniùs*, *pollicitique victui congrua militibus*, *ut præceptum est*, *læta retulère responsa*: *præmissis muneribus Maurus ipse fidentiùs ad Romanum perrexerat Ducem* . . . . . . *curvataque cervice humi pæne adfixus*, *temeritatem suam flebiliter incusabat*, *pacem obsecrando cum venia*. *Susceptusque cum osculo*, *quoniam id Reipublicæ conducebat*, *bonæ spei jam plenus*, *sufficientia præbuit alimenta*: *& quibusdam propinquis suis ad obsidum vicem relictis*, *abscessit*, *captivos*, *ut spoponderat*, *redditurus*, *quos primis turbarum exordiis rapuit*: *biduoque post*

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXIX, Cap. 5.

(*b*) Pére de *Théodose*, depuis Empereur.

(*c*) *Amm. Marcellin*, ubi supr. *pag.* 621.

(3) C'est la *Colchide*. Nous verrons ailleurs ce Peuple paroître souvent sous le nom de *Lazes*: & nous en avons deja vu des exemples.

(4) Voiez ci-dessus, *Not.* 1.

Art. LXXVII. (1) Ammien Marcellin dit, qu'un Tribun Romain, qui avoit embrassé le parti de *Firmus*, lui mit sur la tête un Collier, en guise de Diadême. XXIX. 5. *pag.* 622. Selon Zosime, on revêtit *Firmus* de la pourpre, & on le créa *βασιλέα*, ce qui peut signifier ou *Roi*, ou *Empereur*. Il y a une Medaille, qui présente un *Firmus* avec le titre d'*Auguste*. Là-dessus, quelques Savans (entr'autres Mr. de Spanheim, *De præstant. & usu Numism.* Tom. II. *pag.* 264.) croient qu'effectivement *Firmus* prit le titre d'Empereur. Mais Henri de Valois rapporte cette Medaille à un autre Usurpateur de l'Empire. St. Augustin qualifie simplement *Roi* celui dont il s'agit; & il ajoute, que les *Donatistes* le tenoient pour un Prince légitime: *Contr. Epist. Parmenian.* Lib. I. Cap. 10. *num.* 16, 17. col. 14. *Tom.* IX. *Ed. Antuerp. seu Amstel.*

(2) C'est-à-dire, une Couronne d'or, que ceux qui étoient revêtus du Sacerdoce principal, parmi les Paiens, dans les Villes des Provinces Romaines, portoient pour marque de leur Dignité. Voiez les Notes d'*Henri de Valois* sur Amm. Marcell. pag. 590. 621.

post Icosium *oppidum*, ... *militaria signa*, *& coronam Sacerdotalem*, *cum ceteris quæ interceperat*, *nihil cunctatus*, *restituit*, *ut præceptum est*. Mais cette Paix ne dura pas long tems, & *Firme* enfin vaincu, fut réduit à s'étrangler, pour ne pas tomber entre les mains de *Théodose*, auquel IGMAZEN, Roi des *Isafliens*, chez qui il s'étoit retiré, étoit tout prêt à le livrer.

ARTICLE LXXVIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* VALENS, *& les* GOTHS.

ANNE'E 376. depuis JESUS-CHRIST.

UN nouveau Peuple, jusqu'alors presque inconnu, avoit commencé à paroître, & à donner des préludes de ce qu'il devoit être un jour. (*a*) Ce sont les HUNS, qui, sortis du côté *Oriental* des *Palus Méotides*, après avoir vaincu divers autres Peuples, fondirent sur les GOTHS, qui demeuroient de l'autre côté de ces Marais, & les chassérent de leurs païs. Les Vaincus se retirérent où ils purent, & vinrent enfin sur les bords du *Danube*, au nombre de près de deux-cens mille. Là ils demandérent permission de passer dans la *Thrace*, s'engageant d'y vivre paisiblement, & de servir dans les Armées *Romaines*, toutes les fois qu'on voudroit. L'Empereur VALENS étoit alors à *Antioche* : on envoia le consulter sur ce sujet. Les *Goths* eux-mêmes y dépêchérent des Ambassadeurs, & ULPHILAS, (1) leur Evêque, (*b*) fut le chef de cette Ambassade. On fut partagé, dans le Conseil de l'Empereur, sur la demande des *Goths* : mais enfin *Valens* reçut avec joie leur proposition, sans en considérer assez les conséquences, que l'on reconnut bien-tôt être fâcheuses, & qui lui furent funestes à lui-même. Il envoia du monde, pour faire passer le *Danube* aux *Goths*, ordonnant de leur donner des Terres à cultiver, & de leur fournir tous les vivres nécessaires. (*c*) *Itaque*, *duce* Alavivo, *ripas occupavére* Danubii [GOTHI] : *missisque Oratoribus ad* Valentem, *suscipi se humili prece poscebant*, *& quietè victuros se* [in Thracia] *pollicentes*, *& daturos*, *sires flagitasset*, *auxilia*. . . . . *Proinde permissu Imperatoris transeundi* Danubium *copiam*, *colendique adepti* Thraciæ *partes transfretabantur* . . . . *Quibus & alimenta pro tempore*, *& subigendos agros*, *tribui statuerat* &c. Nous verrons, sur l'Année suivante, ce qui en arriva.

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXXI. Cap. 2, *& seqq. Zosime*, Lib. IV. Cap. 20. *Jornandès*, De Reb. Getic. Cap. 24, *& seqq. Eunapius*, Exc. Leg. pag. 21, *& seqq.*
(*b*) *Socrate*, Hist. Eccl. Lib. IV. Cap. 33, 34. *Sozoméne*, Lib. VI. Cap. 37. *Philostorge*, Lib. II. Cap. 5.
(*c*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXXI. Cap. 4.

ARTICLE LXXIX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENS, *&* MAVIE, *Reine des* SARAZINS.

ENVIRON (1) la même ANNE'E.

APRE'S la mort d'un Roi des SARAZINS, qui étoit Allié des *Romains*, le Traité fut rompu. La Veuve du Défunt, nommée MAVIE, ou *Mauvie*, étoit une Femme de cœur. Elle soutint la Guerre avec tant d'avantage, que les *Romains* furent obligez de demander la Paix. Elle témoigna aux Ambassadeurs, qu'elle étoit disposée à la

ART. LXXVIII. (1) Il étoit originaire d'une Famille *Chrétienne* de *Cappadoce*. Ses Ancêtres avoient été pris par les *Goths* sous le régne des Empereurs VALERIEN & GALLIEN, dans les courses & les ravages que ces Peuples firent alors. On dit, que, par le moien de ces Captifs, le Christianisme commença à s'introduire parmi les *Goths*. PHILOSTORGE, *Hist. Eccl.* Lib. II. Cap. 5. *Ulphilas*, un de leurs Descendans, & celui dont il s'agit, entraina ceux de cette Nation dans l'*Arianisme*. Il avoit déja embrassé cette doctrine; & il y a toutes les apparences du monde, que c'est pour cela qu'on le mit à la tête de l'Ambassade, afin d'engager plus facilement VALENS, qui étoit lui-même *Arien*, à accorder aux *Goths* leur demande. On voit que les Evêques *Ariens* s'emploiérent beaucoup en faveur d'*Ulphilas* auprès de l'Empereur, à condition qu'il se rangeroit de leur parti, & y engageroit ceux de sa Nation. Il le fit, en representant aux *Goths*, que, dans les questions de l'*Arianisme*, il ne s'agissoit pas de dogmes essentiels à la Foi, mais de points subtils, & de disputes de mots, formées par un esprit de parti & d'ambition. PHILOSTORGE, *ubi supr.* Ceux d'entre les *Goths*, qui etoient encore Paiens, promirent aussi à *Valens* d'embrasser le Christianisme, & lui demandérent des gens qui pussent les instruire, comme le dit JORNANDE'S, luimême Evêque *Goth*, *De Reb. Get.* Cap. 25. TILLEMONT, dans ses *Mémoires pour servir à l'Hist. Eccl.* Tom. VI. Part. II. *pag.* 621. veut mal à propos, qu'*Ulphilas* ne se soit déclaré *Arien* que dans la circonstance presente, & que ce fût seulement *par imprudence* qu'il avoit assisté au Concile tenu par les *Ariens* en 360. & qu'il signa celui de *Rimini* ou de *Constantinople*. C'est bien le jugement de SOZOME'NE, *Hist. Eccl.* Lib. VI. Cap. 37. mais mal fondé, puis que l'Historien n'en allégue d'autre raison, si ce n'est qu'*Ulphilas* entretint depuis communion avec les Prélats défenseurs de la Foi du Concile de *Nicée*. L'Evêque *Goth* ne pouvoit-il pas, demeurant dans l'opinion d'*Arius*, regarder la diversité de sentimens sur cette matiére comme n'etant pas assez grande pour faire schisme? La maniere même, dont nous avons vu que *Philostorge* le fait raisonner, méne là. Au reste, *Ulphilas* devoit avoir du zéle pour la Religion. Il inventa des caractéres pour ceux de sa Nation, qui n'avoient point l'usage des Lettres, & traduisit presque toute la Bible en leur Langue.

ART. LXXIX. (1) Je laisse ainsi l'Année indéterminée, parce qu'il n'est pas possible de la déterminer au juste; les anciens Auteurs ne s'accordant guéres là-dessus. Voiez TILLEMONT, *Mémoires pour l'Hist. Eccl.* Tom. VII. Part. III. *pag.* 1443, & suiv. *Ed. de Bruxell.*

la faire, mais qu'elle ne vouloit y consentir (2) qu'à condition qu'on lui accordât pour Evêque de sa Nation un certain Solitaire, nommé *Moïse*, & *Sarazin* de naissance, qui demeuroit dans les païs voisins de ses Etats, entre l'*Egypte* & la *Palestine*. Les Généraux de l'Armée firent savoir cela à l'Empereur VALENS, qui l'accorda aisément. C'est ce que nous apprenons des Historiens (*a*) Ecclésiastiques, & sur-tout de (*b*) SOZOMÈNE. Ὑπὸ δὲ τὸν αὐτὸν τοῦτον χρόνον, τελευτήσαντος τοῦ Σαρακηνῶν βασιλέως, αἱ πρὸς Ῥωμαίους σπονδαὶ ἐλύθησαν. Μανία (3) δὲ ἡ τούτου γαμετὴ, τὴν ἡγεμονίαν τοῦ ἔθνους ἐπιτροπεύουσα, ἐδῄου τὰς Φοινίκων καὶ Παλαιστινῶν πόλεις, μέχρι καὶ Αἰγυπτίων &c . . . . . Ἐπιβαροῦντος δὲ τοῦ πολέμου, ἀναγκαῖον ἐδόκει περὶ εἰρήνης πρεσβεύσασθαι πρὸς Μανίαν. τὴν δὲ λόγος, τοῖς περὶ τούτου πρεσβεύσασιν ἄντικρυς ἀπειπεῖν τὰς πρὸς Ῥωμαίους σπονδὰς, εἰ μὴ τοῖς ὑπ' αὐτὴν ἀρχομένοις ἐπίσκοπος χειροτονηθείη Μωσῆς τὶς, ἐν τῇ πέλας ἐρήμῳ τηνικάδε φιλοσοφῶν . . . . . Ἐπιτραπέντες δὲ παρὰ βασιλέως οἱ τάδε μηνύσαντες τῶν στρατιωτῶν ἡγεμόνες, συλλαμβάνουσι τὸν Μωσῆν, καὶ παρὰ τὸν Λούκιον ἄγουσιν &c. Il fallut bien des façons, pour faire résoudre le Solitaire, non à devenir Evêque, mais à recevoir l'Ordination, qu'il ne voulut point prendre des mains de celui à qui cette fonction appartenoit selon les régles. On verra tout cela (*c*) dans les Historiens.

(*a*) Rufin, Lib. II. Cap. VI. *Socrate*, Lib. IV. Cap. 36. *Theodoret*, Lib. IV. Cap. 23.
(*b*) Lib. VI. Cap. 38.
(*c*) Voiez *Tillemont*, Mem pour l'Hist. Eccl. Tom VII. Part. III. pag. 1044, & *suiv.*

ARTICLE LXXX.

TRAITÉ *de Paix entre le même Empereur* VALENS, & SAPOR II. *Roi des* PERSES.

ANNÉE 377. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS les brouilleries, dont j'ai parlé (*a*) ci-dessus, il y eut, en l'Année 373. un Combat entre les Troupes de SAPOR, & celles de VALENS. (*b*) L'Empereur avoit ordonné au Comte *Trajan*, & à VADOMAIRE, (1) autrefois Roi des *Alemans*, qui l'un & l'autre commandoient son Armée, de se tenir seulement sur la défensive: mais ils furent attaquez, & remportérent une victoire. Après quelques autres actions peu considérables, & dont le succès fut variable, la fin de l'Eté étant venuë, les Chefs convinrent d'une Trêve (on ne dit pas pour combien de tems) & les deux Armées se retirérent. (*c*) *Pactis indutiis ex consensu, aestateque consumptâ, partium discessere ductores etiamnum discordes.* Les deux Années suivantes, il y eut des négociations de Paix, (*d*) mais qui n'aboutirent à rien. VALENS avoit fait depuis de grands préparatifs, pour pousser la Guerre avec vigueur: mais il lui survint ailleurs des affaires encore plus fâcheuses, qui le mirent hors d'état d'exécuter son dessein. Quand il se résolut à faire avec les GOTHS le Traité que nous avons vu ci-dessus, il avoit ordonné deux (*e*) précautions, qui étoient sans doute fort nécessaires: l'une, de faire passer prémiérement les Enfans de l'un & de l'autre sexe, & de les disperser dans les Provinces de l'Empire, où on les garderoit comme en ôtages de la fidélité de tout ce Peuple: l'autre, de n'en recevoir aucun sur le bord du côté des *Romains*, qui n'eût d'abord livré ses armes. Mais les ordres de l'Empereur furent très-mal executez. Ceux qui en eurent charge, laissérent passer la plupart des *Goths* tout armez, ou par négligence, ou pour satisfaire leurs passions. L'un cherchoit les beaux Garçons, l'autre les belles Femmes, & pour s'en procurer la jouïssance, ils avoient toutes les complaisances possibles pour les Parens & les Maris, ou si cela ne leur réüssissoit pas, ils avoient recours à la violence. D'autres se laissoient gagner par des présens. Tous vouloient remplir leurs Maisons d'Esclaves ou de gens de travail, pris de cette misérable Nation. De plus, au lieu qu'on devoit au plutôt éloigner les *Goths* du *Danube*, & les disperser de côté & d'autre, ils demeurérent-là assez long tems, parce qu'on ne leur fournissoit point les vivres nécessaires, ou qu'on vouloit les leur vendre trop cher; jusques-là qu'on ramassoit de (*f*) toutes parts tout autant de Chiens qu'on pouvoit, & on obligeoit ensuite les *Goths* à donner pour chaque Chien un Esclave, parmi lesquels on prit des Fils même de Grands Seigneurs. Les *Goths* poussez à bout par de si indignes traitemens, firent usage enfin des Armes, qu'on leur avoit laissées, & s'étant rassemblez, autant qu'ils purent, fortifiez même par la jonction de plusieurs *Romains*, qui accablez par les

(*a*) Sur. l'Annee 370. *Artic.* 76.
(*b*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXIX. Cap. 1.
(*c*) *Ibid.* pag. 596.
(*d*) *Idem*, Lib. XXX. Cap. 3.
(*e*) *Zosime*, Lib. IV. Cap. 20. (pag. 225. Ed. Oxon) *Eunapius*, Exc. Leg. pag. 12. Ed. *Hoeschel.*
(*f*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXXI. Cap. 5. pag. 677, 678.

(2) Elle étoit donc Chrétienne. Quelques-uns ont dit, qu'elle étoit aussi *Romaine* d'origine, mais qu'aiant été prise dans la Guerre, le Roi des *Sarazins* l'avoit épousée, à cause de ses excellentes qualitez. THEOPHANE, pag. 55. A.

(3) C'est apparemment une faute des Copistes. Tous les autres Auteurs disent *Mavia*, *Mavia*, ou *Maobia*.

ART. LXXX. (1) J'ai parlé de ce *Vadomaire*, Roi des *Alemans*, sur l'Année 359, où l'on verra, comment il fut pris par JULIEN. Cet Empereur le bannit en *Espagne*: mais l'Exilé, qui étoit fort intriguant, trouva moien de se faire depuis établir Duc de *Phénicie*. On le voit envoié par VALENS commander au Siége de *Nicée*, dont un Général de *Procope* s'étoit emparé. Ainsi il ne faut pas s'étonner, qu'il se trouve ici un des Généraux du même Empereur contre les *Perses*.

les Impôts, se réfugioient parmi leurs Troupes, ils désirent plusieurs fois celles qu'on leur opposoit, & pillérent toute la *Thrace*. L'Empereur, qui étoit alors à *Antioche*, aiant appris cette fâcheuse nouvelle, envoia incessamment en *Perse* le Général *Victor*, pour faire la Paix, à quelque prix que ce fût, avec le Roi. (2) Le Traité fut conclu; on n'en dit pas les conditions : mais on assure, & chacun peut bien se l'imaginer, qu'elles ne furent pas plus avantageuses, que la nécessité ne permettoit de les espérer. (g) *Et confestim* Victore *Magistro Equitum misso ad* Persas, *ut super* Armeniæ *statu pro captu rerum componeret impendentium : ipse* [Valens] Antiochiâ *protinus egressurus* &c.... (h) Βασιλεὺς δὲ, ἐπειδὴ τούτων ἐπύθετο τῶν ἀδιηγήτων κακῶν, πρὸς μὲν τοὺς Πέρσας ἀναγκαίαν εἰρήνην συνθέμενος &c. Ainsi débarrassé d'une Guerre, *Valens* n'eut pas un meilleur succès dans l'autre. (i) Il fut entiérement défait par les *Goths*, l'année suivante, & périt lui-même dans cette malheureuse Journée. Il avoit été blessé d'un coup de Fléche : les uns disent, qu'il mourut sur le champ de Bataille, quoi qu'ils avouent qu'on n'en avoit aucun témoin; les autres, qu'étant hors d'état de fuïr, il fut porté dans une Maison de Paisan, où les *Goths* aiant mis le feu, (3) sans savoir qui y étoit, il fut brûlé, avec tous les autres, hormis un Jeune Homme, qui étant sorti par la Fenêtre, & aiant été pris par les *Goths*, se sauva depuis, & raconta comment la chose s'étoit passée. Les deux opinions sont d'ailleurs rapportées avec des circonstances différentes, par les Auteurs qui suivent l'une ou l'autre. Une chose, dont tous conviennent, c'est qu'on ne trouva point le corps de *Valens*, non pas même un de ses os, & qu'on ne lui rendit point les derniers devoirs de la Sépulture.

(g) Idem, ibid Cap. 7. pag. 683.
(h) Eunapius, ubi supr. pag. 13.
(i) Amm. Marcellin. ubi supr. Cap. 12, 13.

ARTICLE LXXXI.

TRAITE' *de Paix entre* THE'ODOSE I. *Empereur d'*Orient; *&* *les* GOTHS.

ANNE'E 380. & 382. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de *Valens*, dont nous venons de parler, les GOTHS victorieux continuérent à ravager la *Thrace*, & les Provinces voisines. Ils coururent même l'*Illyrie*, jusqu'aux *Alpes Juliennes*, qui la séparent de l'*Italie*. En l'Année 380. THE'ODOSE I. que GRATIEN, demeuré seul Maitre de l'Empire, avoit fait Empereur d'*Orient*, après avoir défait une partie des *Goths*, traita avec les autres, qui demandérent la Paix, & lui donnérent des Otâges pour gage de l'exécution du Traité. Comme les Armées *Romaines*, fort diminuées, avoient grand besoin de recruës, il offrit de recevoir ceux d'entr'eux qui voudroient servir dans ses Troupes, & plusieurs prirent ce parti (a) Ἐπεὶ δὲ τῶν μὲν [ἀμφὶ Ἴστρον βαρβάρων] μάχῃ ἐπεκράτησε, τοὺς δὲ φίλους ἔχειν ἀντιβολοῦντας, ὁμήρους λαβὼν, [εἰς] σπονδὰς ἐδέξατο, ἧκεν εἰς Θεσσαλονίκην..... (b) Ὁ δὲ βασιλεὺς Θεοδόσιος, παρὰ πολὺ ἐλαττωθὲν τὸ στρατιωτικὸν θεασάμενος, ἐφῆκε τοῖς παρὰ τὸν Ἴστρον βαρβάρων τοῖς βουλομένοις, ὡς αὐτὸν ἰέναι, τοὺς αὐτομόλους ἐντάττειν τοῖς στρατιωτικοῖς τάγμασιν ὑπισχνούμενος. οἱ δὲ, τὸ σύνθημα τοῦτο δεξάμενοι, ᾔεσαν τε ὡς αὐτὸν, καὶ ἀνεμίγνυντο τοῖς στρατιώταις &c. Un des articles du Traité étoit encore, selon ZOSIME, que les *Goths*, qui serviroient dans les Troupes Romaines, auroient la liberté de s'en retourner chez eux, quand ils voudroient, pourvu qu'ils missent un autre Soldat à leur place; & de revenir ensuite, quand il leur plairoit, reprendre leur poste. (c) Ἐφεῖτο δὲ τοῖς αὐτομόλοις, ἤδη τοῖς τάγμασιν ἐγγραφεῖσιν, εἰς τὴν οἰκείαν ἐπανιέναι, καὶ ἑτέρους ἐκπέμπειν ἀνθ' ἑαυτῶν· καὶ ὁπηνίκα ἂν αὐτοῖς δοκοίη, πάλιν ὑπὸ Ῥωμαίοις στρατεύεσθαι. La Chronique de PROSPER dit, que ce fut GRATIEN, qui fit ce Traité, que *Théodose*, qui étoit alors malade, confirma volontiers, quand il fut rétabli en bonne santé. (d) *Procurante* Gratiano, *eo quòd* Theodosius *ægrotaret*, *pax firmatur cum* GOTHIS. JORNANDE'S ajoute à cela, que (e) *Gratien* promit aux *Goths* de leur donner des vivres : *Nec tamen* [Gratianus] *fretus in armis*, *sed gratiâ eos muneribusque victurus*, *pacemque & victualia illis concedens*, *cum ipsis inito fœdere fecit. Ubi vero post hæc* Theodosius *convaluit* Imperator, *reperitque* Gratianum *cum* Gothis *&* Romanis *pepegisse fœdus*, *quod ipse optaverat*, *admodum grato animo ferens*, *& ipse*

(a) Sozomene, Hist. Eccl. Lib. VII. Cap. 4.
(b) Zosime, Lib. IV. Cap. 30. (pag. 239. Ed. Oxon.)
(c) Ibid. Cap. 31.
(d) Ad Ann. 381. pag. 188. Ed. Scalig.
(e) De Getar. f. Gothor. orig. &c. Cap. 27.

(2) MALALA parle d'un Traité de Paix, que *Valens* fit avec les *Perses* pour sept ans, à condition qu'ils lui rendroient la moitie de *Nisibe* : Καὶ ἐποίησε τὰ πάκτα [ὁ Βάλης], ἐπὶ ἔτη ἑπτὰ, τῶν Περσῶν αἰτησάντων εἰρήνην, καὶ παραχωρησάντων τὸ ἥμισυ τῆς Νισίβεως. Part. II. *pag.* 30. Je ne sai, si ce n'est point de celle, dont il s'agit, qu'il parle; quoi que, selon la datte qu'il marque, la chose soit anterieure de quelques Annees. Cet Auteur brouille fort les tems & les faits. Il dit, que *Valens*, allant à *Andrinople*, pour y ordonner quelque Bâtiment, & s'étant arrêté dans une Maison de Campagne, le feu s'y prit, en sorte qu'il ne put en echapper.

(3) Un Auteur Arabe, qui suit cette opinion, dit au contraire, que les Ennemis allerent mettre le feu à la Maison, parce qu'ils savoient que l'Empereur y étoit. Mais il brouille d'ailleurs beaucoup les choses, en faisant périr aussi *Valens* dans la Guerre avec les Perses. ABUL-PHARAJIUS, *Hist. Dynastiar.* pag. 89, 90. *vers. Pocock.*

ipse in hac pace consistit. Cela n'empêcha pas, que les *Goths* ne remuassent encore : mais deux ans après, ils furent entiérement réduits, à des conditions néanmoins avantageuses pour eux. Car *Theodose* voiant bien qu'il n'étoit pas en état d'exterminer ces Barbares par la force, eut recours aux voies de la douceur. Il emploia pour cet (*f*) effet le Général *Saturninus*, & leur fit lui-même offrir la Paix, à condition de leur donner des Terres dans la *Thrace*, qu'ils cultiveroient comme leur pais propre, sans paier ni tributs, ni aucun autre des droits imposez aux Sujets de l'Empire. C'est ce qui paroit par une Harangue de (*g*) l'Orateur THE'MISTIUS à *Théodose*; & par un discours de SYNE'SIUS (*h*) à l'Empereur ARCADIUS, Fils de *Théodose*.

(*f*) *Thémistius*, Orat. XVI. *pag.* 208. *Ed. Harduin.* (*g*) *Ibid.* pag. 209, 210, 211. (*h*) Orat. *de Regn.* pag. 25. *Ed. Petav.*

ARTICLE LXXXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* THE'ODOSE I. & MAXIME, *qui avoit pris la pourpre dans la* GRANDE-BRETAGNE.

ANNE'E 384. depuis JESUS-CHRIST.

MAXIME, (*a*) homme obscur, originaire d'*Espagne*, & qui avoit été domestique de THE'ODOSE, mais n'avoit pu obtenir aucune charge considérable, parvint tout d'un coup à l'Empire, par des circonstances qu'il sut mettre à profit. Il fomenta l'aversion, que les Soldats Romains avoient déja contre GRATIEN, Empereur d'*Occident*, parce qu'il favorisoit les Etrangers; & fut revêtu par eux de la Pourpre & du Diadême, dans la *Grande-Bretagne*, où il étoit; on ne dit pas en (1) quelle qualité. Il vint aussi-tôt dans les *Gaules*, où *Gratien* accourut d'*Italie*, pour le réduire. Mais *Gratien* (*b*) fut défait du côté de *Paris*, par la trahison de ses gens; & *Maxime* le fit tuer à *Lion*. *Theodose* se disposa bien-tôt après à venir d'*Orient*, (*c*) avec une puissante Armée. *Maxime* le prévint, en lui envoiant son Grand Chambellan, non pour s'excuser de ce qu'il avoit fait, mais pour lui proposer un Traité d'Amitié, & d'Alliance contre tous les Ennemis des *Romains*; protestant, que s'il n'acceptoit pas le parti, il lui déclaroit la Guerre. *Theodose* s'y résolut, le reconnut pour Collégue, & ordonna à *Cynége*, Préfet du Prétoire en *Egypte*, d'y faire proclamer *Maxime* Auguste, & d'exposer en public sa Statuë à *Alexandrie*. (*d*) Ἔστελλε [Μάξιμος] πρὸς Θεοδόσιον βασιλέα πρεσβείαν, οὐ συγγνώμην αἰτοῦσαν ἐφ' οἷς εἰς Γρατιανὸν ἔπραξεν, ἀλλά τι καὶ βαρύτητος ἐν ἑαυτῇ φέρουσαν. ἦν δὲ πρὸς τοῦτο σταλεὶς, ὁ τῆς βασιλικῆς φυλάττειν ἐπιτεταγμένος κοιτῶνας ..... ᾔτει δὲ τὸν Θεοδόσιον ἡ πρεσβεία, σπονδὰς, καὶ ὁμόνοιαν, καὶ ὁμαιχμίαν κατὰ παντὸς πολεμίου Ῥωμαίοις· ἢ ἀπειθοῦντι, δυσμένειαν καὶ μάχην προήγγελλε. Θεοδόσιος δὲ ὁ βασιλεὺς ἐδέχετό τε βασιλέα Μάξιμον εἶναι, καὶ εἰκόνων αὐτῷ κοινωνεῖν, καὶ βασιλέως προσηγορίας ἠξίου ...... ὥστε καὶ Κυνηγίῳ, τῷ τῆς αὐλῆς ὑπάρχῳ, πεμπομένῳ κατὰ τὴν Αἴγυπτον, προστεταγμένῳ ...... τὴν Μαξίμου εἰκόνα δεῖξαι τοῖς Ἀλεξανδρεῦσιν, ἀναθεῖναί τε δημοσίᾳ ταύτην, καὶ ὅτι συμβασιλεύειν ἔλαχεν αὐτῷ, προφωνῆσαι τῷ δήμῳ &c.

(*a*) *Zosime*, Lib. IV. Cap. 35. 37. *Pacatus*, Panegyr. Cap. 23. & *seqq.* *Aurelius Victor*, Epitom. Cap. 47. (*b*) *Prosper*, Chronic. *pag.* 189. *Ed. Scalig.* (*c*) *Themistius*, Orat. XVIII. pag. 220. D. (*d*) *Zosime*, Lib. IV. Cap. 37. (Pag. 251. Ed. Oxon.)

A PEU PRE'S dans le même tems, VALENTINIEN II. qui, par la mort de *Gratien*, son Frére, héritoit de l'Empire d'*Occident*, avoit aussi reçu de la part de *Maxime*, des offres de Paix, à condition de partager avec lui les Provinces dépendantes de cet Empire. *Valentinien* s'accommoda à la nécessité des tems, & consentit au partage; ne pensant, (*e*) dit-on, qu'à amuser *Maxime*, comme *Maxime* de son côté agissoit dans la même vuë. Le Traité de *Théodose* n'étoit pas plus sincére, selon (*f*) ZOSIME. La négociation de la Paix avec *Valentinien* se fit par ST. (*g*) AMBROISE, que ce Prince avoit envoié à *Maxime*. Il paroît par l'évenement, que *Maxime* fut reconnu pour légitime Empereur de la *Grande Bretagne*, des *Gaules*, & de l'*Espagne*; & qu'il laissa à *Valentinien* l'*Italie*, l'*Afrique*, & l'*Illyrie Occidentale*. *Maxime* reprocha depuis à *St. Ambroise* quelque supercherie, dont il avoit usé dans la négociation, & ce Pére s'en (*h*) défend. Il lui fut envoié une seconde fois en ambassade, trois ans après: mais il ne réussit point alors. *Maxime* lui refusa le corps de *Gratien*, qu'il venoit demander; & amusa depuis un autre Ambassadeur, nommé *Domnin*, (*i*) que *Valentinien* avoit dépêché, pour confirmer la Paix, dans la crainte où il étoit de quelque rupture. L'événement justifia bien-tôt le fondement des soupçons conçus. *Maxime* passa tout d'un coup les *Alpes*, entra en *Italie*, où il ne trouva aucune résistance, & obligea

(*e*) *Rufin*, Hist. Eccl. Lib. II. Cap 15. (*f*) Lib. IV. Cap. 37. (*g*) *Ambros.* Epist. 27. *Ed. Paris.* 1569. (al. 56.) (*h*) *Ubi supr.* (*i*) *Zosim*, ub. supr. Cap. 43. & *seqq.*

ART. LXXXII. (1) Mr. de RAPIN (*Hist. d'Angleterre*, Tom. I. *pag.* 65.) dit, après GILDAS, & BUCHANAN, que *Maxime* etoit Gouverneur de l'Ile. Cela ne s'accorde point avec le mecontentement que ZOSIME attribuë à *Maxime*, de ce qu'il n'avoit pu parvenir a aucune Charge considerable; ou bien il faudra dire, que cet homme n'en trouvoit aucune de considérable pour lui, au dessous de la Dignité Imperiale, comme le prétend le même Historien Moderne; ce qui ne paroît par aucun Auteur de l'Histoire *Romaine*. Des Chrétiens même disent, que *Maxime* fut fait Empereur presque malgré lui. SULPICE SE'VE'RE, Dialog. II. *Cap.* 6. OROSE, Lib. VII. Cap. 34.

gea *Valentinien* à se sauver, pour ne pas tomber entre ses mains. *Théodose*, auprès duquel le malheureux Empereur se réfugia, lui promit de le rétablir dans ses Etats, & lui tint parole. *Maxime*, défait l'année suivante, fût pris & décapité.

ARTICLE LXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE I. *&* SAPOR III, *Roi de* PERSE.

LA même ANNE'E 384. depuis JESUS-CHRIST.

LA Paix forcée, que (*a*) l'Empereur VALENS avoit faite avec SAPOR II. Roi de PERSE, ou peut-être une simple Trêve, qui en expirant remettoit par elle-même les deux Nations en état de Guerre; avoit rendu une nouvelle Paix nécessaire, sous le régne de THE'ODOSE I. Les *Perses* au moins le crurent: car le Roi alors régnant, (1) SAPOR III. envoia le prémier (*b*) faire des propositions. Ses Ambassadeurs, qui apportoient de magnifiques (2) présens, eurent ordre de demander excuse de tous les maux que les *Perses* avoient fait jusqu'alors aux *Romains*. *Theodose* accorda la (*c*) Paix, & envoia à cette occasion en *Perse* le (*d*) fameux *Stilicon*, encore jeune. (*e*) *In his etiam diebus* Persæ..... *ultro* Constantinopolim *ad* Theodosium *misêre legatos, pacem suppliciter postulantes: illumque tunc foedus est, quo universus* Oriens *usque ad nunc tranquillissime fruitur*..... (*f*) Persis *ipsa, Reipublicâ nostræ, & multis* Romanorum *ducum famosa funeribus, quidquid umquam in Principes nostros inclementius fecit, excusat obsequio..... tum legatione mittenda, gemmis sericoque præbendo, adhoc triumphalibus belluis in tua esseda suggerendis* &c. Il y a apparence, que cette Paix fut avantageuse aux *Romains*, par rapport aux contestations sur l'*Arménie*, & les païs voisins de leur dépendance; & que le Roi de l'*Armenie Majeure*, Allié des *Romains*, fut compris dans le Traité. Nous verrons (*g*) ailleurs, qu'un Roi, nommé *Arsace*, jouissoit paisiblement de ses Etats. Et il paroit (3) que l'autorité des Empereurs étoit reconnuë dans une des Provinces, que *Jovien* avoit cédées à NARSE'S I. Je vois aussi par une (4) Loi du CODE, où il est fait mention de ce Traité de Paix, qu'on y avoit réglé les lieux, dans lesquels les *Perses* & les *Romains* pourroient commercer les uns avec les autres, & que ceux-ci ne devoient point aller hors de *Nisibis*, en *Mésopotamie*; de *Calliuique*, dans l'*Osrhoëne*; & d'*Artaxate*, en *Arménie*. (*h*) *Mercatores, tam Imperio nostro, quàm* Persarum *Regi subjectos, ultra ea loca, in quibus* FOEDERIS TEMPORE *cum memorata natione nobis convenit, nundinas exercere minime oportet, ne alieni regni (quod non convenit) scrutentur arcana. Nullus igitur posthac Imperio nostro subjectus, ultra* Nisibin, Callinicum, *&* Artaxatam, *emendi seu vendendi species caussâ, proficisci audeat, nec præter memoratas civitates cum* Persa *merces existimet commutandas* &c. Cette restriction du Commerce, même en tems de Paix, étoit fondée, comme la Loi l'indique, sur la crainte que, sous prétexte de négocier, on n'épiât ce qui se passoit dans l'Empire. Et nous avons vu qu'on prenoit la même (*i*) précaution à l'égard des *Goths*, ou autres Peuples Barbares.

(*a*) Voiez sur l'Année 377.

(*b*) *Socrate*, Hist. Eccl. *Lib.* V. Cap. 12. *Lantius*, pag. 22. *Marcellin.* Chronic. *pag.* 35. *Ed. Scalig.*

(*c*) *Aurel. Victor*, Epitom. Cap. 48.

(*d*) *Claudien*, in Prim. Consul. Stilich. *Lib.* I. vers. 51, *& seqq.*

(*e*) *Orose*, Lib. VII. Cap. 34.

(*f*) *Pacatus*, Panegyr. Cap. 12.

(*g*) Sur l'Année 412.

(*h*) Lib. IV. Tit. LXIII. *De Commerc. & Mercatorib.* Leg. 4.

(*i*) Sur l'Année 175.

ARTICLE LXXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* STILICON, *Général de l'Empereur* HONORIUS, *& les Peuples des environs du* RHEIN.

ANNE'E 395. ou environ depuis JESUS-CHRIST.

DANS cette année, comme on croit, STILICON, fameux par son élévation & par sa chûte, fit un voiage vers le *Rheiu*, où il traita avec les *Francs*, les *Alemans*, & autres Peuples, qui lui donnérent des Otâges. Ici nous sommes réduits à nous conten-

ART. LXXXIII. (1) SAPOR II. qui étoit mort depuis environ cinq ans, avoit eu pour Successeur ARTAXER, ou *Artaxerxès*, que les Auteurs Arabes nomment *Ardscher*. Celui-ci ne régna que quatre ans, & SAPOR III. son Fils, prit sa place.

(2) Des Pierres précieuses, des Soies, & certains Animaux propres à orner le Char de triomphe de l'Empereur. C'est ce que dit le Panegyriste, cité en marge. Et il veut parler d'Elephans, comme le conjecture TILLEMONT, *Hist. des Empereurs*, Tom. V. Part. II. *pag.* 524. Voiez ce que dit le même Auteur sur la maniére dont s'exprime PACATUS, qui donne lieu de croire, qu'il a confondu *Sapor III.* avec *Sapor II.*

(3) Voiez le CODE THE'ODOSIEN, Lib. XII. Tit. XIII. Leg. VI. & là-dessus JAQUES GODEFROI, Tom. IV. pag. 606, *& seqq.*

(4) Laquelle, quoi que sans datte, est de l'Année 420. comme le montre JAQUES GODEFROI, & par l'inscription, & par la teneur même de la Loi: *Comm. in* COD. THEODOS. Lib. VII. Tit. XIII. Tom. II. *pag.* 399, 400.

tenter du témoignage d'un Poëte, son Panégyriste; c'est CLAUDIEN. Il fait mention des *Sicambres*, des *Francs*, des *Alemans*, des *Bastarnes*, des *Cimbres*, des *Bructeriens*, des *Chérusques*. Il représente les Rois de ces Nations venant demander la Paix avec beaucoup de soumission & d'empressement, par la seule crainte du Général d'*Honorius*; offrant leurs Enfans pour ôtages; & bien éloignez de vouloir faire acheter le repos de leur part, comme ils avoient accoûtumé.

(a) *Claudian*, De IV. Consul. Honorii, vers. 444, & *seqq*.

(a) Incomitatus adit totum properare per amnem
Adtonitos Reges humili cervice videres.
Ante Ducem nostrum flavam sparsêre Sycambri
Cæsariem, pavidoque orantes murmure Franci
Procubuêre solo. Juratur Honorius *absens*,
Imploratque tuum supplex Alamannia *nomen.*
Bastarnæ *venêre truces; venit adcola Silvæ*
Bructerus Hercyniæ; *latisque paludibus exit*
Cymber, *& ingentes* Albim *liquêre* Cherusci.
Accipit ille preces varias, tardèque rogatus
Adnuit; & magno pacem pro munere donat.
. . . .

(b) *Idem*, in I. Consul. Stilich. Lib. I. vers. 209, & *seqq*.

(b) Illi terribiles, quibus otia vendere semper
Mos erat, & foedâ requiem mercede pacisci;
Natis obsidibus pacem tam supplice vultu
Captivoque rogant, quàm si post terga revincti
Tarpejas pressis subeant cervicibus arces.

(c) *Idem*, ibid. vers. 235, & *seqq*.

PEU d'années après, deux (c) Rois ou Princes des *Francs*, (1) MARCOMIR & SUNNON, Fréres & d'un même naturel (le prémier, à ce qu'on croit, Pére de PHARAMOND) aiant voulu troubler la Paix, s'en trouvérent mal. L'un fut tué par les siens; pris & banni en *Toscane*. Ensuite de quoi l'Empereur *Honorius* donna d'autres Rois aux *Francs*.

ARTICLE LXXXV.

TRAITE' de Composition entre la Ville de ROME, & ALARIC, Roi des GOTHS, la prémiére fois qu'il l'assiégea.

ANNE'E 408. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Jornandes*. De reb. Getic. Cap. 29, 30. *Prosper* Chronic. pag. 190, 191 *Scalig*. *Orose*, Lib. VII. Cap. 37. & al. (b) *Sozoméne*, Hist. Eccl. Lib. VIII. Cap. 25 & IX. 4. (c) *Idem*, Lib. IX. Cap. 6. *Zosime*, Lib. V. Cap. 38, & *seqq*. *Orose*, ubi supr. *Philostorge*, Hist. Eccl. Lib. XII, Cap. 2.

IL y avoit huit ans, que les GOTHS, (a) sous la conduite du fameux ALARIC, leur Roi, ravageoient de tems en tems l'*Italie*; & *Stilicon* même, qui l'avoit vaincu à la Bataille de *Pollence*, aiant depuis formé des desseins (b) ambitieux contre l'Empereur HONORIUS, sous le nom duquel il régnoit néanmoins effectivement, (1) anima secrétement cet Ennemi de l'Empire. Ainsi il ne faut pas s'étonner qu'*Alaric* poussât ses expéditions. Il vint enfin (c) assiéger *Rome*, & la pressa si fort de toutes parts, que la Famine & la Peste réduisirent les *Romains* à la nécessité de demander une Capitulation. *Alaric* ne voulut d'abord en entendre parler, qu'à condition d'avoir tout l'or, tout l'argent, tous les Meubles, & tous les Esclaves Barbares qu'il trouveroit dans la Ville. Cependant, les Ambassadeurs étant revenus, il se contenta qu'on lui donnât cinq-mille livres pesant d'or, trente-mille d'argent, quatre-mille Robbes de soie, trois-mille de laine teinte de Pourpre, & trois-mille livres de Poivre. La question fut de trouver l'argent nécessaire, pour fournir tout cela. Le Trésor Public étoit épuisé, & les Habitans réduits à la misére. On ne vit point d'autre expédient, que de mettre une taxe sur les Sénateurs, qui avoient du bien. Et comme cela ne suffisoit pas encore, on prit

ART. LXXXIV. (1) Voiez GREGOIRE *de Tours*, *Hist. Francor.* Lib. II. Cap. 9. & là-dessus les Notes du P. RUINART. Le prémier de ces Rois est appellé là *Marcomer*.

ART. LXXXV. (1) Il prenoit pour prétexte, de se servir d'*Alaric* pour enlever à ARCADIUS l'*Illyrie Orientale*, comme aiant été injustement detachée de l'Empire d'*Occident*. Mais à la faveur de cette Expedition, il vouloit faire proclamer Empereur son Fils *Euchérius*; & pour mieux pécher en eau trouble, il engagea secrétement les *Vandales* (de la Nation desquels il étoit lui-même) & autres Peuples Barbares, à faire irruption dans les *Gaules*. Mais il n'eut pas le plaisir de voir le succès des exploits d'*Alaric*. Ses mauvais desseins aiant été découverts, lui, & son Fils, furent arrêtez & exécutez, par ordre d'*Honorius*, avant qu'*Alaric* alât assieger *Rome*.

prit le surplus sur les Statuës du Paganisme, que l'on fondit, ou que l'on dépouilla de ce qui leur restoit encore d'ornemens. Après quoi on envoia des Députez à *Honorius*, qui étoit (2) à *Ravenne*, pour lui donner avis de ce qui s'étoit passé; d'autant plus qu'*Allaric* demandoit encore des Otâges pris des meilleures Familles, promettant sur ce pié-là de faire la Paix avec l'Empereur, & de le servir contre tous les Ennemis des *Romains*. *Honorius* ratifia le Traité. (d) Πέμπουσι τοίνυν καὶ αὖθις τοὺς πρέσβεις· καὶ λόγων ἑκατέρωθεν πλείστων γεγενημένων, ἔδοξε δοθῆναι παρὰ τῆς πόλεως πεντακισχιλίας μὲν χρυσίου λίτρας, τρισμυρίας τε πρὸς ταύταις ἀργυρίου, σηρικοὺς δὲ τετρακισχιλίους χιτῶνας· ἔτι δὲ κοκκοβαφῆ τρισχίλια δέρματα, καὶ πέπερι σταθμὸν ἕλκον τρισχιλίων λιτρῶν. . . . . Ἔδοξε δὲ, πρὸς τὸν Βασιλέα πρεσβείαν σταλῆναι, κοινωσομένην αὐτῷ περὶ τῆς ἐσομένης εἰρήνης, καὶ ὡς οὐ τὰ χρήματα μόνον Ἀλάριχος, ἀλλὰ καὶ παῖδας τῶν εὖ γεγονότων ὁμήρους ἐθέλοι λαβεῖν ἐφ' ᾧ τε δὴ μὴ μόνον εἰρήνην, ἀλλὰ καὶ ὁμαιχμίαν πρὸς τὸν Βασιλέα ποιήσασθαι, χωρήσειν τε ὁμόσε Ῥωμαίοις κατὰ παντὸς ἐναντία τούτοις φρονεῖν βουλομένου. Ἐπεὶ δὲ καὶ τῷ Βασιλεῖ τὴν εἰρήνην ἐπὶ τούτοις ἔδοξε γενέσθαι, τὰ μὲν χρήματα τοῖς βαρβάροις ἐδόθη &c. Nous allons voir les suites, dans l'Article suivant.

(d) Zosime, Lib. V. Cap. 41, 42. (pag. 356, & seqq. Ed. Oxon.)

ARTICLE LXXXVI.

AUTRE *Traité entre le même* ALARIC, *Roi des* GOTHS, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 409. depuis JESUS-CHRIST.

LA Ville de ROME avoit bien exécuté, autant que cela la regardoit, les conditions du Traité précédent. (a) Mais l'Empereur HONORIUS ne donna point les Otâges, & n'accomplit pas tout ce à quoi il s'étoit engagé; on ne dit pas en quoi cela consistoit. ALARIC, qui ne s'étoit pas fort éloigné de *Rome*, recommença à la bloquer; & son Armée grossit beaucoup, tant par un grand nombre d'Esclaves qui s'étoient enfuïs de la Ville, que par un secours de ceux de sa Nation, qu'il fit venir, sous la conduite d'*Ataulphe*, son Beau-Frére. Après quelques négotiations inutiles, dans lesquelles il avoit fait des propositions assez raisonnables à l'Empereur, pour conclure une Paix générale, & cedé beaucoup de ce qui lui avoit été promis; il prit le Port de *Rome*, en quelques jours de siége, avec toutes les provisions de bouche qu'il y trouva. Les *Romains* affamez encore une fois, & pressez d'ailleurs vivement, furent obligez de consentir à tout ce que le Vainqueur vouloit. Ils reçurent de sa main un Empereur, ce fut (1) ATTALE, Préfet de la Ville, & *Ionien* de naissance, de qui *Alaric* avoit sans doute exigé en reconnoissance, qu'il le feroit lui-même Général de ses Armées; & *Ataulphe*, (2) Comte des Domestiques du Palais, comme il fit incessamment. (b) Συνελθοῦσα τοίνυν ἡ Γερουσία πᾶσα, καὶ περὶ τοῦ πρακτέου βουλευσαμένη, πᾶσιν ἐνέδωκεν, οἷς Ἀλάριχος ἐκέλευσεν. . . . . κατὰ ταῦτα δεξάμενοι τὴν Ἀλαρίχου πρεσβείαν, ἐκάλουν αὐτὸν πρὸ τῆς πόλεως, καὶ κατὰ τὸ κελευόμενον, Ἄτταλον, ὄντα Ὕπαρχον τῆς πόλεως, εἰς τὸν βασίλειον ἀναβιβάζουσι θρόνον, ἁλουργίδα καὶ στέφανον περιθέντες. . . . . (c) Χειροτονεῖται Ἀλάριχος στρατηγὸς ἑκατέρας δυνάμεως· Ἀδαοῦλφος δὲ, ὁ τῆς αὐτοῦ γαμετῆς ἀδελφὸς, ἡγεμὼν τῶν ἱππέων Δομεστίκων καλουμένων &c.

(a) Zosime, Lib. V. Cap. 44, & seqq. Sozomene, Hist. Eccl. Lib. IX. Cap. 6, 7. 8. Philostorge, Lib. XII. Cap. 3.

(b) Zosime, Lib. VI. Cap. 6, 7. (Pag. 377. Ed. Oxon.)

(c) Sozoméne, ubi supr. Cap. 8.

ARTICLE LXXXVII.

RENONCIATION *de l'Empereur* HONORIUS *à sa domination sur la* GRANDE-BRETAGNE. *Les* ARMORIQUES, *dans les* Gaules, *s'érigent en République.*

LA même ANNE'E 409. depuis JESUS-CHRIST, ou 410.

PENDANT que divers Peuples Barbares inondoient l'Empire d'*Occident*, & qu'il étoit en proie à plusieurs Usurpateurs de la Dignité Impériale, qui s'opposoient les uns

(2) Il s'y étoit fixé depuis quatre ou cinq ans; & cette Ville désormais fut toujours le Siége de l'Empire d'*Occident*.

ART. LXXXVI. (1) *Alaric* en faisant un jouet, le déposa bien-tôt après, puis le rétablit & le déposa encore. *Ataulphe* dans la suite fit reprendre la pourpre à *Attale* dans les *Gaules*, où les *Goths* s'étoient jettez: mais ils l'abandonnérent depuis, de sorte qu'étant pris, *Honorius* lui fit couper une main, ou quelques doits, & le relegua dans une Ile. Il paroît encore par l'Histoire, que, parmi les troubles du régne d'*Honorius*, plusieurs autres prirent le titre d'Empereur.

(2) *Comes Domesticorum*. Chef de ceux qu'on appelloit *Domestici*, espéce de Milice, qui servoit auprès de la personne du Prince, & dont une partie étoit quelquefois envoiée dans les Provinces. Voiez JAQUES GODEFROI, sur le CODE THE'ODOSIEN, Lib. VI. Tit. 24. *Tom.* II. pag. 130, *& seqq.* Cette Dignité étoit déja instituée long tems avant le régne de CONSTANTIN *le Grand*; comme le remarque H. DE VALOIS, sur AMM. MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 10, *pag.* 54, 55.

uns aux autres, aussi bien qu'à l'Empereur légitime; les Insulaires de la GRANDE-BRETAGNE, réduits à la nécessité de se défendre par leurs seules forces, profitérent de l'occasion, pour se mettre en liberté, & se gouverner eux-mêmes. HONORIUS les y autorisa peu de tems après, en écrivant aux Villes de ce païs-là de faire comme elles pourroient, & de ne plus rien attendre de lui. (a) Οἵ τε ἐν ἐκ τῆς Βρεττανίας ὅπλα ἐνδύντες, σφῶν αὐτῶν προκινδυνεύσαντες, ἠλευθέρωσαν τῶν ἐπικειμένων βαρβάρων τὰς πόλεις (1) . . . . . . Ὁνωρίου δὲ γράμμασι πρὸς τὰς ἐν Βρεττανίᾳ χρησαμένου πόλεις, φυλάττεσθαι παραγγέλλουσι. (b) *Anno* CCCCIX. Roma à Gothis *fracta est : ex quo tempore* Romani *in* Britannia *regnare cessarunt.*

(a) *Zosime*, Lib. VI. Cap. 5. & 10. (pag. 376, 381. Ed. Oxon.)
(b) *Beda*, Hist. Eccl. Lib. I. Cap. 11. & Epitom.
(c) *Zosime*, ubi supr.

A L'EXEMPLE des *Bretons*, les Peuples des *Gaules* qu'on appelloit (2) ARMORIQUES, secouérent le joug des *Romains*, chassérent les Gouverneurs, & formérent entr'eux un Etat particulier, par un Traité d'association. (c) Καὶ ὁ Ἀρμόριχος ἅπας, καὶ ἕτεραι Γαλατῶν ἐπαρχίαι, Βρεττανοὺς μιμησάμεναι, κατὰ τὸν ἴσον σφᾶς ἠλευθέρωσαν τρόπον, ἐκβάλλουσαι μὲν τοὺς Ῥωμαίους ἄρχοντας, οἰκεῖον δὲ κατ' ἐξουσίαν πολίτευμα καθιστᾶσαι. ZOSIME, comme on voit, joint là aux *Armoriques d'autres Provinces des* GAULES. Il n'est pourtant parlé depuis que des *Armoriques*; sous le nom desquels, comme les plus considérables, & les Chefs de l'entreprise, peuvent être compris quelques Voisins, qui s'étoient joints à eux. En Langue Celtique, *Armorique* signifie certainement (3) un Peuple *maritime* : mais, selon la (d) *Notice de l'Empire*, écrite dans ce Siécle même, cette contrée, *Tractus Armoricus*, s'étendoit à bien des endroits éloignez de la Mer. Car elle renfermoit cinq des dix-sept Provinces des *Gaules*, savoir, les deux *Aquitaines*, la *troisiéme* & la *seconde Lionnoise*, comme aussi la *quatrième*, ou la *Sénonoise*; c'est-à-dire, la *Bretagne*, la *Normandie*, les Villes de *Chartres*, de *Paris*, & quelques autres.

(d) *Notit. Dignit.Imp. Rom.* Sect. 61. pag. 314. *Edit. Labb.*

LES *Armoriques* ne purent se maintenir long tems dans leur liberté. *Honorius* en remit sous son obéïssance (e) au moins une partie, vers l'an 417. mais ils se révoltérent depuis plus d'une fois. Pour ce qui est des Peuples de la *Grande-Bretagne*, ils se repentirent bien-tôt, & voulurent, mais inutilement, rentrer sous la domination des *Romains*, comme nous le verrons en son lieu.

(e) *Rutilius*, Itinerar. vers. 213. & *seqq.*

ARTICLE LXXXVIII.

TRAITE' *de Partage entre les* ALAINS, *les* VANDALES, *&* *les* SUE'VES, *qui s'emparérent de l'*ESPAGNE.

ANNE'E 411. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'*Italie* étoit en proie aux *Goths*, l'ESPAGNE, jusques-là exemte de l'irruption des Peuples Barbares, en vit venir trois, que sa fertilité, & ses richesses, y attirérent. (a) C'étoient les ALAINS, les SUE'VES, & les WANDALES. Les *Sueves* avoient pour Roi (b) ERMERIC; les *Wandales*, (1) GONDERIC; & les *Alains*, (2) *Ata*, ou *Atax*. Ces Peuples, après avoir couru & ravagé le païs sans aucun obstacle, prirent enfin le parti de préferer à la Guerre le labourage. Ils convinrent donc entr'eux de jetter au sort, pour régler dans quelles Provinces chacun d'eux se planteroit. La *Galice* échut aux *Wandales*, & aux *Suéves*; la (c) *Lusitanie*, & la Province de *Carthagène*, aux *Alains*. D'autres *Wandales*, nommez *Silinges*, eurent la *Betique*; & de là vient, à ce qu'on croit, le nom moderne d'*Andalousie*, fait de (3) *Wandalousie*. Les *Espagnols*, qui restoient encore après tant de carnages, se soumirent

(a) *Orose*, Lib. VII. Cap. 40, 41.
(b) *Isidore*, Chronic. pag. 737. *Ed. Grot.*
(c) Aujourd'hui *Portugal*, mais dont les limites n'étoient pas les mêmes.

ART. LXXXVII. (1) Voiez la suite de ce passage, qui est citée plus bas.

(2) Voiez sur tout ceci l'*Histoire Critique de l'établissement de la Monarchie Françoise*, par Mr. l'Abbé DUBOS, Tom. I. *pag.* 84, & *suiv.* pag. 196, & *suiv.* Ed. d'Amst.

(3) *Ar mor* veut dire, qui est près de la mer; comme les Savans l'ont remarqué il y a long tems. Et je ne sai pourquoi Mr. l'Abbé DUBOS veut, *ubi supr.* que le mot entier *Armor* signifie la Mer. *Ar* est une préposition. On a là dessus le témoignage d'un Fragment, qui est à la fin de l'*Itineraire* d'ANTONIN : ARMORICI, *ante mare*. Are, *ante*; more *dicunt mare*. *Et ideo* Morini, *marini*. Pag. 617. *Ed. d'Amst.* Voiez là-dessus la Note de Mr. WESSELING.

ART. LXXXVIII. (1) PROCOPE l'appelle *Godigiscle*, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 3. Mais ISIDORE *de Seville*, & IDATIUS, méritent ici plus de créance. Il paroît d'ailleurs par RENATUS FRUTUS FRIGERIDUS, que GREGOIRE *de Tours* cite, *Hist. Francor.* Lib. II. Cap. 9. que *Godigiscle* (ou *Godegisile*) avoit été tué dans les *Gaules*, du côté du *Rhein*. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 75. & 105, 106.

(2) IDATIUS, qui ne le nomme point en parlant du partage dont il s'agit, non plus que les deux autres Rois, dit, sur l'Année 418. où il rapporte comment les *Alains* furent presque tous détruits : *extincto* Atace *Rege ipsorum* &c. Le P. PAGI, *ubi supr.* pag. 75. veut néanmoins que celui qui entra en *Espagne*, s'appellât *Respendial*, fondé sur la même citation de GRE'GOIRE *de Tours*, où le Roi des *Alains*, qui se trouvoit sur le *Rhein*, est ainsi nommé. Mais le Texte porte : RESPENDIAL, *Rex* Alamannorum &c ce n'est que par conjecture, que HENRI DE VALOIS, & le P. LE COINTE lisent *Alanorum*. Mr. l'Abbé DU BOS montre, qu'il n'est nullement nécessaire de rien changer au Texte, *Hist. Critique* &c. Liv. II. Chap. I. pag. 269, & *suiv. Ed. d'Amst.* D'ailleurs, en supposant même la correction bien fondée, ce *Respendial* peut être mort, avant que les *Alains* allassent en *Espagne*. Il nous manque bien des choses pour la suite des faits, dans l'Histoire de ce tems-ci, dont on n'a que des morceaux fort imparfaits.

(3) *Wandaloth*, en la Langue de ce Peuple. C'est la conjecture

rent aux nouveaux Maîtres, & vécurent en paix sous leur domination. (d) *Subversis memorata plagarum grassatione* HISPANIÆ *Provinciis, Barbari ad pacem ineundam, Domino miserante, conversi, sorte ad habitandum sibi Provinciarum dividunt regiones.* Galloeciam VANDALI *occupant &* SUEVI, *sitam in extremitate* Oceani *maris occiduâ*: ALANI, Lusitaniam & Carthaginiensem *Provincias*: & Wandali, *cognomine* SILINGI, Baeticam *sortiuntur*. Hispani *per civitates & castella residui à plagis, Barbarorum per Provincias dominantium se subjiciunt servituti.*

(d) Idatii Chronic. pag. 13. Ed. Scalig. Voiez aussi Isidore, Chronic. pag. 733.

ARTICLE LXXXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* HONORIUS, & ATAULPHÉ, *Roi des* GOTHS.

ANNE'E 412. depuis JESUS-CHRIST.

ALARIC étant mort, peu de tems après qu'il eut assiégé *Rome* pour la troisiéme fois, & qu'il l'eut prise & saccagée; (a) (b) ATAULPHE, dont il (c) avoit épousé la Sœur, lui succéda. Deux ans après, celui-ci entra dans les *Gaules*. JOVIN, un des plus puissans Seigneurs du païs, venoit d'y prendre la pourpre: il s'associa alors dans la Dignité Impériale son Frére SE'BASTIEN, contre l'avis d'*Ataulphe*, qui en étant irrité, chercha à faire la Paix avec l'Empereur HONORIUS. Les conditions furent acceptées. Elles consistoient en ce qu'*Ataulphe* s'engageoit à lui rendre *Placidie*, Fille de *Theodose*, qui avoit été retenuë comme ôtage dans le saccagement de *Rome*, & à lui envoier les têtes de *Jovin* & de *Sebastien*; pourvu qu'*Honorius* lui donnât une certaine quantité de Blé, & qu'il fit quelques autres choses, dont on ne parle point. La Paix se conclut sur ce pié-là avec serment; & *Adaulphe* ne tarda pas à débarrasser *Honorius* des deux Usurpateurs de l'Empire. Mais comme *Honorius* ne tenoit pas sa parole, sur-tout à l'égard du Blé promis, *Ataulphe* refusa de rendre *Placidie*, d'autant plus qu'il souhaittoit de l'épouser, comme il fit depuis. C'est ce que nous apprenons des Extraits d'OLYMPIODORE, faits par PHOTIUS. (d) Ὅτι Ἰοβῖνος παρὰ γνώμην Ἀδαύλφου, τὸν ἴδιον ἀδελφὸν Σεβαστιανὸν βασιλέα χειροτονήσας, εἰς ἔχθραν Ἀδαύλφῳ κατέστη· καὶ πέμπει Ἀδαύλφος πρὸς Ὁνώριον πρέσβεις, ὑποσχόμενος τάς τε τῶν τυράννων κεφαλὰς, καὶ εἰρήνην ἄγειν· ὧν ὑποστρεψάντων, καὶ ὅρκων μεσιτευσάντων, Σεβαστιανοῦ μὲν πέμπεται τῷ βασιλεῖ ἡ κεφαλὴ &c. . . . . ἀλλὰ τῆς πρὸς Ἀδαύλφον ὑποσχέσεως μὴ περαινομένης, καὶ μάλιστα τῆς σιτοπομπίας· οὔτε ταύτην [Πλακιδίαν] ἀπεδίδου, καὶ εἰς μάχην ἐμελετᾶτο τὰ τῆς εἰρήνης διαλύεσθαι &c. Ainsi la Paix fut bien-tôt rompuë. *Ataulphe*, après divers exploits, aiant en vain recherché un accommodement, (e) sur-tout lors que *Placidie* lui eût donné un Fils, qu'il nomma *Theodose*; passa en *Espagne*, où il fut assassiné par un de ses Domestiques, trois ans après ce Traité.

(a) Jornand. De reb. Getic. Cap. 30. Orose, Lib. VII. Cap. 39, & seqq.
(b) D'autres disent *Adaulphe*.
(c) Zozime, Lib. V, Cap. 37.
(d) Photius, col 184. 185.
(e) Idem, pag. 185, 188. Orose, Lib. VII. Cap. 43, 44. Philostorge, Lib. XII. Cap. 4. &c.

ARTICLE XC.

TRAITE' *entre* ARSACE, *dernier Roi de l'*ARME'NIE Majeure, & THE'ODOSE II. *Empereur d'*Orient.

ANNE'E 412. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

ARSACE, Roi de l'ARME'NIE *Majeure*, & Successeur de PARA, dont (1) nous avons parlé ci-dessus, avoit deux Fils, l'un de même nom que lui, & l'autre appellé *Tigrane*. Se sentant proche de sa fin, il fit un Testament*, par lequel il les déclaroit ses Héritiers, mais fort inégalement, puis qu'il assignoit à *Tigrane* une portion quatre fois plus grande, que celle de son Frére. Après la mort du Pére, ARSACE indigné de se voir si mal partagé, eut recours aux *Romains*, dans l'espérance de les engager à casser le Testament de son Pére, & à remettre les choses dans l'égalité. THE'O-

DOSE

jecture fort probable de GROTIUS, *Prolegom. in Hist. Gothor.* &c. pag. 56. Ceux des *Wandales*, qui sont distinguez ici par le nom de *Silinges*, SIGONIUS les appelle *Turcilinges*, *De Occidentali Imper.* sur l'Année 412. col. 417. *Tom. II. Opp. Ed. Mediolan.* & le Commentateur approuve cette conjecture, fondé sur ce que PAUL WARNEFRID, *De gestis Longobard.* Lib. I. Cap. I. fait mention d'un Peuple nommé *Turcilingi*. Mais là ils sont distinguez des *Wandales*. Et pourquoi une partie des *Wandales* n'auroit-elle pas eu le nom de *Silingi*, qui est constamment ainsi écrit dans les Auteurs d'où *Sigonius* tire ce qu'il dit?

ART. XC. (1) Sur l'Année 370. *Not.* I. Ce PARA fut assassiné perfidement, par ordre de l'Empereur VALENS, comme le raconte AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXX. Cap. I. Mr. l'Abbé DE LONGUERUE conjecture assez probablement, que l'*Arsace*, dont il s'agit, étoit Frere de *Para*. ANN. ARSACID. pag. 63. VAILLANT est de même opinion.

DOSE II, encore tout enfant, régnoit alors, sous la tutéle d'ISOIGEROE (1), Roi des PERSES, à qui ARCADIUS, son Pére, l'avoit confiée en mourant. *Tigrane* alors, craignant les effets de la puissance des *Romains*, se réfugia chez les *Perses*, & leur livra ses Etats, aimant mieux vivre chez eux en simple Particulier, que de régner conjointement avec son Frére, en le satisfaisant sur ses prétensions. *Arsace*, de son côté, craignant que son Frére, & les *Perses*, ne tramassent quelque chose contre lui, prit le parti de céder son Roiaume à *Théodose*, à condition que tous ceux de sa parenté demeureroient à perpétuité entiérement libres, & seroient exemts de tout tribut & de toute charge. (*a*) Ἀρσάκης δὲ ὁ παῖς [Ἀρσάκη] ἐφ' οἷς δὴ αὐτῷ ἐλαύνεσθαι ξυνέβη ἀγανακτῶν τε καὶ δυσφορούμενος, ἐπὶ τὸν Ῥωμαίων αὐτοκράτορα τὸ πρᾶγμα ἦγε . . . . . Θεοδόσιος δὲ τότε, Ἀρκαδίου υἱὸς, ἔτι παῖς ὢν κομιδῇ, Ῥωμαίων ἦρχε· τίσιν δὲ δειμαίνων τὴν ἐκ βασιλέως Τιγράνης, Πέρσαις αὐτὸν ἐνεχείρισε, τὴν βασιλείαν παραδιδοὺς· περὶ πλείονός τε πεποιημένος ἰδιώτης ἐν Πέρσαις εἶναι, ἢ πρὸς τὸν ἀδελφὸν δίκαια θέσθαι, καὶ συμβασιλεύειν Ἀρμενίων αὐτῷ ὀρθῶς καὶ δικαίως. Καὶ Ἀρσάκης δὲ οὐδέν τι ἧσσον τὴν ἐκ Περσῶν τε καὶ ἀδελφοῦ ἐπιβουλὴν δείσας, ἐξίσταται τῆς βασιλείας τῷ αὐτοῦ Θεοδοσίῳ τῷ αὐτοκράτορι ἐπὶ ξυνθήκαις τισὶν . . . . (*b*) Ἀρσάκης γὰρ, ὁ τῶν προγόνων τῶν ἡμετέρων βασιλεὺς ὕστατος, ἐξίστη τῆς ἀρχῆς αὐτοῦ, Θεοδοσίῳ τῷ Ῥωμαίων αὐτοκράτορι ἑκών γε εἶναι· ἐφ' ᾧ δὴ ἅπαντες, οἱ κατὰ γένος αὐτῷ μέλλοντες πάντα τὸν αἰῶνα προσήκειν, τά τε ἄλλα βιοτεύσουσι κατ' ἐξουσίαν, καὶ φόρου ὑποτελεῖς οὐδαμῇ ἔσονται. Depuis cela, oon sous *Isdigerde*, qui garda la Paix toute sa (*c*) vie avec les *Romains*, mais sous ses Successeurs, les Rois de *Perse* & les Empereurs se disputérent la possession de l'*Arménie Majeure* : mais enfin ils convinrent (PROCOPE ne dit pas en quel tems) que les *Perses* jouïroient de la part de *Tigrane*, & les *Romains* de celle d'*Arsace*, c'est-à-dire, que chacun garderoit ce qui lui appartenoit en vertu du titre originaire d'aquisition. En ces deux Princes, qui renoncérent ainsi à leurs Etats, finit le régne des *Arsacides*, qui avoit subsisté plus de six Siécles & demi, dans le Roiaume prémiérement des PARTHES, & puis d'*Arménie*, lors que le prémier eut été envahi par ARTAXERXE'S, qui en fit le nouveau Roiaume des *Perses*, comme nous l'avons vu ci-dessus.

(a) Procope, De ædificiis Justinian. Lib. III. Cap. 1. pag. 52, 53.

(b) Idem, De Bell. Pers. Lib. II. Cap. 3. dans la Harangue d'un Chef des Arméniens, pag. 93. Ed. Paris.

(c) Idem, ibid. Lib. I. Cap. 2.

ARTICLE XCI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* HONORIUS, & VALLIA, *Roi des* GOTHS.

ANNE'E 419. depuis JESUS-CHRIST.

ATAULPHE étant mort, comme je l'ai dit (*a*), SIGE'RIC fut élu Roi des GOTHS par brigue & par violence; mais il ne régna que sept jours, & les siens mêmes le tuérent. Les *Goths* mirent à sa place VALLIA, qui continua d'abord la Guerre avec les *Romains* : mais une Flotte, qu'il envoioit en *Afrique*, aiant péri par la tempête, cela l'obligea de faire la Paix. On lui envoia *Euplutius*, homme en charge, il consentit de rendre *Placidie*, Sœur d'*Honorius*, moiennant qu'on lui envoiât six-cens-mille mesures de Blé, & promit de servir les *Romains* contre les autres Nations qui s'étoient établies en *Espagne*, sans prétendre rien pour lui, & laissant aux *Romains* tout le fruit de ses victoires. Il offrit aussi pour Otâges des personnes des plus considérables de sa Nation. (*b*) Ὅτι Εὐπλούτιος ὁ Μαγιστριανὸς, πρὸς Οὐάλιον, ὃς τῶν Γότθων ἐχρημάτιζε φύλαρχος, ἀποστέλλεται· ἐφ' ᾧ σπονδάς τε θέσθαι εἰρηνικὰς, καὶ ἀπολαβεῖν τὴν Πλακιδίαν· ὁ δὲ ἑτοίμως δέχεται· καὶ ἀποσταλέντος αὐτῷ σίτου ἐν μυριάσιν ἑξήκοντα, ἀποστέλλεται Πλακιδία παραδοθεῖσα Εὐπλουτίῳ πρὸς Ὁνώριον, τὸν οἰκεῖον αὐτῆς ἀδελφόν. . . . . (*c*) *Pacem optimam cum* Honorio *Imperatore*, *datis lectissimis obsidibus*, *pepigit* [Vallia.] Placidiam, *Imperatoris sororem*, *honestè habitam*, *fratri reddidit*. *Romanæ securitati periculum suum obtulit : ut adversum ceteras gentes*, *quæ per* Hispanias *consedissent*, *sibi*

(a) Orose, Lib. VII. Cap. 43. Olympiodor. apud Phot. col. 188.

(b) Olympiodor. apud Phot. col. 189.

(c) Orose, Lib. VII. Cap. 43.

(1) Ou *Yezdegher*. Il avoit succédé, sur la fin du IV. Siécle à VABARANE IV. Successeur lui-même de SAPOR III. PROCOPE est le prémier, qui ait parlé du Testament, par lequel ARCADIUS pria *Isdigerde* de vouloir bien être Tuteur de son Fils, âgé de huit ans. Il nous apprend aussi la generosité avec laquelle le Roi de *Perse*, aiant accepté la Tutele, promit de defendre l'Empire d'*Orient* contre tous ses ennemis *De Bell. Persic.* Lib I. Cap. 2. Voiez le *Parrhasiana*, où Mr. LE CLERC fait de bonnes réflexions sur le silence affecté des Auteurs *Chrétiens*, en matiere d'une chose honorable au Prince Paien, *Tom.* II. pag. 382, & *suiv.* TILLEMONT promettoit de montrer, que tout le recit de *Procope* est *une pure fable*. Hist. des Emper. *Tom.* V. *Part.* II. pag. 931. Comme il n'a encore rien paru de la suite de son Ouvrage, à laquelle il renvoie; nous ne pouvons savoir, sur quelles raisons il se fondoit. Mais il y a toutes les apparences du monde, que son grand but étoit de justifier les Ecrivains de l'Histoire Ecclésiastique, sur une chose qu'il sentoit bien qui ne leur faisoit pas honneur. Cette raison lui aura fait prendre pour principe de sa décision, la négation du fait même, seule capable de détruire le fondement du blâme : & là-dessus il aura recusé l'autorité de *Procope*. AGATHIAS ne doute point, que cet Historien n'ait eu ses garants : *Lib.* IV. *pag.* 132. *Ed. Vulc.* THE'OPHANE, qui y ajoute quelques circonstances, montre par-là qu'il ne copioit pas *Procope* seul. Voiez ce que dit, d'après *Theophane*, l'Auteur de l'*Historia Miscella*, Tom. I. *Rer. Italic. Scriptor. Murator.* pag. 99. A.

ſibi pugnaret, *&* Romanis *vinceret* &c. Le Traité fut conclu, & *Vallia* exécuta fidélement ce qu'il avoit promis.

L'EMPEREUR néanmoins avoit auparavant fait un autre Traité, qui montre qu'il ne vouloit que mettre les *Goths* aux priſes avec les autres Peuples Barbares, établis en *Eſpagne*; & que *Vallia* comptoit auſſi là-deſſus. Les Rois des ALAINS, des WANDALES, & des SUE'VES, lui firent demander la Paix, & l'obtinrent, en donnant des Otâges, après lui avoir repréſenté qu'il étoit de ſon intérêt que les nouveaux Habitans d'*Eſpagne* s'entrebattiſſent, de quelque maniére que les choſes tournaſſent. C'eſt ce que nous (*d*) apprend OROSE, qui écrivoit précifément en ce tems-là : *Quamvis* Alanorum, Vandalorum, Suevorumque *Reges eodem nobiſcum placito depacti eſſent, mandantes Imperatori* Honorio : Tu cum omnibus pacem habe, omniumque obſides accipe. Nos nobiſcum confligimus, nobis perimus, tibi vincimus : immortalis vero erit quæſtus Reipublicæ tuæ, ſi utrique pereamus. *Quis hæc crederet, niſi res doceret? Itaque nunc quotidie apud* Hiſpanias *geri bella gentium*, *& agi ſtrages ex alterutro Barbarorum, crebris certiſque nunciis diſcimus* &c. PROCOPE parle de cette Paix avec les *Vandales*, mais en confondant les tems : car il dit, qu'elle fut faite avec le Roi ſous la conduite duquel ils entrérent en *Eſpagne*. Il réduit le Traité à cette condition, Que les *Vandales* demeureroient dans le païs, ſans faire aucun mal aux anciens Habitans ſoumis à l'Empire : (*e*) Τότε συμβαίνει Γοδιγίσκλῳ Ὁνώριος, ἐφ' ᾧ δὴ οὐκ ἐπὶ λύμῃ τῆς χώρας ἐνταῦθα ἱδρύσονται). Il ajoute, qu'*Honorius* fit en même tems une Loi, portant, Que la Preſcription de trente ans établie par le *Droit Romain*, ne courroit point, pendant tout le tems que les *Vandales* auroient demeuré ſur les Terres de l'Empire. MARIANA (*f*) & (*g*) SIGONIUS, regardent cela mal-à-propos comme une clauſe du Traité, qui tendoit à exclure les *Vandales* du privilége de la longue poſſeſſion, dont ils voudroient ſe prévaloir enſuite contre les *Romains*. Mais la Loi regardoit uniquement les *Romains*; & en ſuppoſant que les *Vandales* vinſſent à ſortir du païs où on les laiſſoit par le Traité, elle ordonnoit, que les anciens poſſeſſeurs fuſſent à tems de réclamer leurs biens, nonobſtant leur long ſilence. Car, ſelon les principes du *Droit Romain*, les troubles de la Guerre n'interrompoient point par eux-mêmes la Preſcription : il falloit pour cela une Loi particuliére, qui ne tiroit point à conſéquence, & ſe bornoit aux circonſtances, à l'occaſion deſquelles elle étoit faite.

(*d*) Oroſ. ibid.

(*e*) De Bell. Vandal. Lib. I. Cap. 3.

(*f*) Hiſt. Hiſpan. Lib. V. Cap. 2.

(*g*) De Imper. Occid. in Ann. 415 pag. 41. Tom. I. Part. II. Ed. Opp. Mediolan.

ARTICLE XCII.

TRAITE' *entre le même Empereur* HONORIUS, *&* VALLIA, *Roi des* GOTHS.

ANNE'E 419. depuis JESUS-CHRIST.

EN exécution du Traité, que l'on vient de voir, VALLIA, Roi des GOTHS, fit la Guerre aux Peuples nouvellement établis en *Eſpagne*, ſi bien que, deux ou trois ans après, il extermina, dans la *Bétique*, tous ceux qu'on appelloit *Vandales Silinges*. Il interrompit le cours de ſes Victoires, pour retourner dans les *Gaules*, où le Patrice *Conſtance*, depuis (*a*) Empereur, aiant renouvellé la Paix avec eux, au nom d'*Honorius*, leur donna, pour habiter, (*b*) la *Seconde Aquitaine*, & quelques Villes voiſines, ſavoir, depuis *Toulouſe*, juſqu'à l'*Océan*. (*c*) GOTHI, *intermiſſo certamine, quod agebant, per* Conſtantium *ad* Gallias *revocati, ſedes in* Aquitanica *à* Toloſa *uſque ad* Oceanum *acceperunt*..... Conſtancius *Patricius pacem firmat cum* Vallia, *datâ eidem ad habitandum* Secundâ Aquitanicâ, *& quibuſdam civitatibus confinium Provinciarum.*

(*a*) Aſſocié par *Honorius*, mais qui mourut au bout de ſix mois.

(*b*) Voiez *Dubos*, Hiſt. Crit. *Liv.* II. *Chap.* 6.

(*c*) *Idatius*; Chronic. *pag.* 22. *Prosper*, pag. 192. *Ed. Scalig.*

ARTICLE XCIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE II. *&* VARARANE V. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 422. (*a*) depuis JESUS-CHRIST.

ISDIGERDE, Roi de *Perſe*, qui avoit ſuccedé en l'année 399. à *Vararane IV.* fut très-religieux à s'aquitter de la (*b*) Tutéle du Jeune THE'ODOSE, dont *Arcadius* le chargea par ſon Teſtament, & il vêcut en (*c*) paix tout le reſte de ſa vie avec les *Romains*. Il perſécuta néanmoins, ſur la fin de ſon Régne, (*d*) les *Chrétiens* qui ſe trouvoient dans ſes Etats. VARARANE V. qui lui ſuccéda en 420. continua la Perſécution.

(*a*) *Marcellin*, Chron. pag. 39.

(*b*) Voiez ſur l'Année 412. *Not.* 2.

(*c*) *Procope*, *de Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 2.

(*d*) *Theophane*,

tioo. Les *Chrétiens* implorérent alors le secours de THE'OOOSE II. (*e*) Heureusement pour eux, au juste sujet de Guerre que fournissoit le désir de les délivrer de l'oppression, il s'en joignit d'autres. Les *Romains* avoient envoié en *Perse* des Ouvriers, pour travailler aux Mines d'or : on ne voulut pas les laisser revenir. On avoit pris aussi des Marchandises appartenantes à des Marchands de l'Empire Romain, & on refusoit de les rendre. Là-dessus, le Roi de *Perse* aiant envoié des Ambassadeurs à *Constantinople*, pour redemander les *Chretiens* qui s'y étoient refugiez, bien loin de les lui abandonner, l'Empereur lui déclara la Guerre. Elle fut rude, & dura près de trois ans. Les *Romains* (*f*) remportérent une grande Victoire : & oonobstant cela, *Théodose*, débonoaire qu'il étoit, envoia des Ambassadeurs en *Perse*, pour parler de Paix. Le Roi en fut fort aise ; d'autant plus que son Armée souffroit de disette. Mais les représentations d'un Corps de Troupes de ce païs-là, qui portoit le titre superbe (1) d'*Immortels*, le détournérent d'entendre à aucune proposition, en lui faisant esperer, qu'ils surprendroient les *Romains*, & regagneroient sur eux l'avantage. Mais ils périrent tous dans cette belle expédition, & firent voir par là qu'ils n'étoient rien moins que ce que leur titre sembloit promettre. *Vararane* en étant instruit, fit semblant de l'ignorer, & donnant aussi-tôt audience à l'Ambassadeur Romain, oommé (2) *Maximin*, il lui dit : *J'accepte la Paix, non que je cede aux* Romains, *comme me croiant hors d'etat de leur résister, mais pour vous obliger, vous que je regarde comme le plus sage des* ROMAINS. Ainsi finit la Guerre. C'est tout ce que dit (*g*) SOCRATE, celui qui en parle le plus au long : Δέχεται δὲ [Βασιλεὺς τῶν Περσῶν] τὴν πρεσβείαν, εἰπὼν πρὸς τὸν πρεσβευτὴν [Μαξιμῖνον]. Οὐ Ῥωμαίοις εἴκων, τὴν εἰρήνην ἀσπάζομαι, ἀλλὰ σοὶ χάριν διδοὺς, ὅτι σε φρονιμώτατον πάντων Ῥωμαίων κατέλαβον. Οὕτω μὲν καὶ διὰ τοὺς ἐν Περσίδι γενομένους Χριστιανοὺς ὁ πόλεμος κατεστάλη. Il ajoute seulement, que la Persécution cessa alors contre les *Chrétiens* de *Perse* : mais il ne dit point, que ce fut en vertu d'un Article du Traité, comme quelques-uns l'inférent de là apparemment. Il paroit, au moins, par (*h*) THE'ODORET, qu'elle dura encore plus de vint ans. SOZOME'NE, & après lui (*i*) NICEPHORE CALLISTE, nous apprennent, que la Paix se fit pour cent ans ; quoi qu'ils brouillent le tems où elle fut concluë : (*k*) Τότε γοῦν Πέρσαι μὲν εἰς μάχην κεκινημένοι, ἑκατονταετεῖς σπονδὰς πρὸς Ῥωμαίους ἔθεντο. PROCOPE, mal instruit, parle de cette Guerre, comme si la Paix s'étoit faite sans coup férir : mais il rapporte une condition, que l'on a lieu de eroite véritable ; c'est qu'il fut convenu que ni les *Romains*, ni les *Perses*, ne bâtiroient aucune nouvelle Forteresse sur les frootiéres les uns des autres : (*l*) Καὶ τὴν εἰρήνην ξυνεχώρησεν οὕτως [Οὐαραράνης] ὥσπερ Ἀνατόλιος πρὸς αὐτὸν ἔχρηζεν· ἐφ' ᾧ μέντοι μηδέτεροι ἐν χωρίῳ οἰκείῳ ἐν γειτόνων τοῖς τῶν ἑτέρων ὁρίοις ὄντι ὀχύρωμα νεώτερόν τι ἐργάζοιντο. Je trouve dans les Fragmens de (*m*) MALCHUS une autre elause, dont il est fait mention en passant : Πέρσαι καὶ Ῥωμαῖοι σπονδὰς ἐποιήσαντο, ὅτε ὁ μέγιστος πρὸς αὐτοὺς ἐπὶ Θεοδοσίου συνερράγη πόλεμος, μὴ προσδέχεσθαι τοὺς ὑποσπόνδους Σαρακηνοὺς, εἴ τις ἐς ἀπόστασιν νεωτερίσαι προέλοιτο. „ Dans „ la grande Guerre qui s'éleva entre les *Perses* & les *Romains*, sous le régne de *Théodose*, on étoit convenu par le Traité de Paix, que l'on ne recevroit point ceux d'entre les *Sarazins* qui étant sous la dépendance des uns ou des autres, se revoltetoient, „ & remueroient ". Il paroit en effet pat THE'OPHANE (*n*) & par (*o*) SOCRATE, que *Vararane* avoit dans son Armée un grand nombre de Troupes auxiliaires de la Nation des *Sarazins*.

DE la maniére que (*p*) CEDREN déduit & range les ehoses, il donne lieu de croire, que la Guerre recommença, sans qu'il dise pourquoi ni comment, cinq ans après. Car aiant parlé sur l'année XXI. de *Théodose II.* de la Paix, après laquelle les *Chrétiens* cessérent d'être persécutez en *Perse*, il raconte, sur l'année XXVI. une autre Expédition contre les *Perses*, suivie encore de la Paix ; & je m'étonne que le P. (3) PAGI n'ait fait là-dessus aucune remarque. Ce que dit *Cédren* au sujet de cette Paix, est taconté plus au long dans la Chronique de (*q*) MALALA. Et voici le résultat de la narration des deux Auteurs joints ensemble. *Procope*, Maître de la Milice en *Orient*, aiant été envoié avee une Armée contre le Roi de *Perse* (que *Malala* appelle *Blasse*) comme il étoit sur le point d'en venir à une Bataille, le Roi de *Perse* lui fit dire, „ Que, s'il se trouvoit parmi toutes les Troupes Romaines un seul homme qui osât entrer en lice avec un Persan, que lui, Roi, ehoisiroit, & que cet homme demeurât „ Vainqueut, il feroit aussi-tôt la Paix pour cinquante ans, & donneroit les présens accoûtumez ". La proposition fut acceptée. Le Roi donna pour Champion un nommé *Ardazane*, du Corps des Cavaliers, que l'on appelloit *Immortels* : & le Général des

Chronograph. pag. 71. *Theodoret*, Hist. Eccl. Lib. V. Cap 39. *Cyrill.* Monach *Vit. S. Euthym.* Abbat.

(*e*) *Socrate*, Hist. Eccl. Lib. VII. Cap. 18.

(*f*) *Socrate*, ubi supr. Cap. 18, 19. 20. *Theophane*, Chronogr. pag. 74.

(*g*) *Ubi supr.* Cap. 20.

(*h*) Hist. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 39.

(*i*) *Hist. Eccl.* Lib. XIV. Cap. 1.

(*k*) *Sozoméne*, Hist. Eccl. *Lib.* IX. Cap. 4

(*l*) *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. II. *in fin.* Voiez aussi le Chap. XVI. du même Liv.

(*m*) *Exc. de Legation.* pag. 91. C. *Edit. Reg. Paris.* (pag. 73. *Edit. Hoesch.*)

(*n*) *Chronogr.* pag. 74. A.

(*o*) *Hist. Eccl.* Lib. VII. Cap 18.

(*p*) Pag. 278, 281. *Ed. Basil.*

(*q*) Part. II. pag. 66, 67. *Ed. Oxon.* 1691.

ART. XCIII. (1) C'étoit un Corps d'élite, de dix-mille hommes, que l'on entretenoit constamment, de maniére qu'il n'y en avoit jamais ni plus, ni moins. L'usage en étoit venu des anciens *Perses*, comme il paroit par HE'RODOTE, *Lib.* VII. *Cap.* 83. & autres Auteurs. Voiez BRISSON, *De Reg. Pers.* pag. 127, *& seqq.* Ed. Sylburg.

(2) Assesseur d'*Ardaburius*, Maître de la Milice, & qui avoit été emploié dans cette Guerre. C'est le même, à ce que croit H. DE VALOIS, qui fut depuis envoié à ATTILA, par THE'ODOSE.

(3) Qui parle de tout ceci sur les Années 420. & 422. de sa *Critique* des *Annales* des BARONIUS, Tom. II. *pag.* 181, *& seqq.*

des *Romains* lui opposa *Aréobinde*, Goth de naissance, & Comte de ceux de cette Nation qui avoient par honneur le titre d'*Alliez*. *Ardazane* fut vaincu & tué par *Aréobinde*; & ainsi la Paix se fit, selon qu'on en étoit convenu. Mais (r) SOCRATE, (r) Ubi supr.
qui fait mention de ce Combat d'une maniére vague, ne le donne nullement pour décisif, & il le fait regarder seulement comme partie des exploits de la Guerre entreprise à l'occasion des Chrétiens persécutez. Du reste, il y a ici beaucoup d'embarras & de diversité entre les anciens Auteurs, sur les circonstances; entr'autres, à l'égard de celui qui fut envoié de la part de *Théodose*, pour traiter de la Paix. Selon THE'OPHANE, ce furent *Héleon*, Patrice, & (4) *Anatolius*, Préfet d'*Orient*: mais les Auteurs (5) qu'on vient de voir, & (s) SIDONIUS APOLLINAIRE, en font honneur au seul *Procope*, Pére d'*Anthémius*, qui fut depuis Empereur d'*Occident*. Le dernier nous apprend les cérémonies qui se pratiquérent dans la conclusion de cette Paix. (s) Carm. II. seu Panegyr. Anthem. vers. 75, & seqq.

ARTICLE XCIV.

NOUVEL *Acte de Renonciation des* ROMAINS *à leur domination sur la* GRANDE-BRETAGNE.

LA même ANNE'E 422. depuis JESUS-CHRIST.

NOus avons vu (a) ci-dessus, comment l'Empereur HONORIUS avoit renoncé à sa Souveraineté sur les *Bretons*. Treize ans après, ces Insulaires implorérent encore la protection des *Romains*. On leur envoia une Légion, qui fit d'abord beaucoup de mal à leurs Ennemis. Mais ensuite le Commandant déclara nettement aux *Bretons*, qu'on ne pouvoit plus désormais s'engager en leur faveur à des Expéditions si onéreuses: il se contenta de leur aider à reparer la *Muraille* ou le Rempart de SE'VE'RE, après quoi il leur dit adieu, comme ne devant plus revenir ni lui, ni aucun autre de la part des *Romains*, pour les sécourir. (b) *Tum* Romani *denunciavêre* Brittonibus, *non se ultra ob eorum defensionem tam laboriosis expeditionibus posse fatigari. Quin etiam, quòd & hoc sociis, quos derelinquere cogebantur. aliquid commodi allaturum putabant, murum à mari ad mare recto tramite inter Urbes, quæ ibidem ob metum hostium factæ fuerant (ubi & Severus quondam vallum fecerat) firmo de lapide conlocarunt, & valedixerunt sociis, tanquam ultra non reversuri.* (a) Sur l'Année 409. Artic. 87. (b) Beda, Lib. I. Cap. 12. Voiez Pagi, ad Ann. 422. num. 13.

ARTICLE XCV.

TRAITEZ *entre* AETIUS, *Général de l'Empereur* JEAN, & PLACIDIE *Régente de l'Empire, sous* VALENTINIEN III.

ANNE'E 425. depuis JESUS-CHRIST.

HONORIUS étant mort sans laisser aucun Fils, en 423. JEAN, (1) un de ses (2) Secrétaires d'Etat, s'empara de l'Empire, & il tâcha en vain de se faire reconnoitre par THE'ODOSE *le Jeune*, Empereur d'*Orient*. Celui-ci devoit naturellement avoir à cœur les intérêts de son Cousin VALENTINIEN, qui n'avoit que cinq ans, Fils de *Constance* & de (3) *Placidie*. Il fit les préparatifs nécessaires, pour déposséder *Jean*, & il en vint à bout, avec le sécours de deux grands Généraux, *Ardabure* & *Aspar*, Pére & Fils. *Jean* avoit d'abord envoié en *Pannonie* son Maître du Palais (4) AETIUS, pour avoir du secours de la Nation des *Huns*, dont il étoit originaire, & chez qui il avoit été autrefois en ôtâge. Mais il revint trop tard, trois jours après la mort de

(4) PROCOPE, *De Bell. Pers.* Lib. I. Cap. 2. ne parle que de celui-ci.

(5) Non pas selon *Théophane*, comme le dit par mégarde le P. *Pagi*, Tom. I. pag. 184. num. 12. Voiez aussi l'*Historia Miscella*, Lib. XIV. *pag.* 93. b. *Ed. Murator.*

ART. XCV. (1) Voiez SOCRATE, *Hist. Eccl.* Lib. VII. Cap. 23, 24. OLYMPIODORE, apud PHOT. col. 196, 197. *Ed. Rothom.* PROCOPE, *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 3.

(2) *Primicerius Notariorum*, comme dit PROSPER, *Chronic.* (*Ed. Pith.* pag. 199. Tom. 1. *Hist. Franc. Scriptor.*) Voiez, sur cette Dignité, JAQUES GODEFROI, in COD. THEODOS. Lib. VI. Tit. X. Tom. II. *pag.* 87, & *seqq.* *Jean* avoit été autrefois envoié à ALARIC, dont il étoit connu & même ami, lors que ce Prince se disposoit à assiéger *Rome*, comme il paroît par ZOSIME, Lib. V. Cap. 40.

(3) *Placidie* étoit Sœur d'HONORIUS, Oncle de *Théodose*. *Honorius* l'avoit beaucoup aimée, jusqu'à se faire soupçonner d'un amour criminel. Mais ensuite, quelques personnes l'aiant mise mal dans son esprit, & elle-même tramant quelque chose contre lui; *Honorius* l'envoia de *Ravenne* à *Rome* en exil, avec ses Enfans. *Placidie*, au lieu de demeurer à *Rome*, alla se réfugier à *Constantinople*. Voiez OLYMPIODORE, *ubi supr.* & la Chronique de PROSPER.

(4) FLAVIUS AETIUS. Son Pére s'appelloit *Gaudentius*, & sa Mére étoit *Italienne*. Voiez un Fragment de RENATUS FRIGERIDUS, ou *Renatus Profuturus Frigeridus*, Historien qui n'est connu que par les morceaux qu'en cite GREGOIRE *de Tours*, *Hist. Francor.* Lib. II. Cap. 8. On trouve là un portrait d'*Aëtius*, qui est fort à son avantage.

de *Jean*, qui avoit été vaincu, pris, & ignominieusement décapité. Il étoit à la tête de soixante-mille *Huns* : il en vint au Combat avec l'Armée d'*Aspar*, mais la victoire fut indécise, y aiant eu grande perte de part & d'autre. Il réduisit néanmoins PLACIDIE, à traiter avec lui, au nom de son Fils, déclaré Empereur d'*Occident* par *Théodose*. Les conditions furent, qu'*Aetius* obligeroit les *Huns* à mettre bas les armes, & à s'én retoùrner chez eux, en donnant des Otâges, moiennant quelques sommes d'or qu'ils recevroient : & pour *Aetius*, qu'outre le pardon de ce qu'il avoit fait, il seroit gratifié de la dignité de Comte. (*a*) PLACIDIA *Augusta*, & Valentinianus *Cæsar*, *mirâ felicitate* Joannem *tyrannum opprimunt*; *& regnum victores recipiunt*, *datâ veniâ* Aetio, *quòd* Hunni, *quos per ipsum* Joannes *exciverat*, *ejusdem studio ad propria reversi sunt*. (*b*) Ὅτι Ἀέτιος ὁ ὑποστρατηγὸς Ἰωάννου τοῦ Τυράννου, μετὰ τρεῖς ἡμέρας τῆς ἐκείνου τελευτῆς, Βαρβάρους ἄγων μισθωτοὺς εἰς ξʹ χιλιάδας παραγίνεται· καὶ συμπλοκῆς αὐτοῦ τε καὶ τῶν περὶ τὸν Ἄσπαρα γεγενημένης, Φόνος ἑκατέρωθεν ἐρρύη πολύς. ἔπειτα σπονδὰς ὁ Ἀέτιος τίθεται πρὸς Πλακιδίαν καὶ Οὐαλεντινιανὸν, καὶ τὴν τοῦ κόμητος ἀξίαν λαμβάνει· καὶ οἱ Βάρβαροι χρυσίῳ καταθέμενοι τὴν ὀργὴν καὶ τὰ ὅπλα, ὁμήρους τε δόντες καὶ τὰ πιστὰ λαβόντες, εἰς τὰ οἰκεῖα ἤθη ἀπεχώρησαν. Nous saurions plus distinctement la teneur de ces Traitez, faits d'un côté entre *Placidie* & *Aetius*, de l'autre avec les *Huns*, si l'Histoire Ecclésiastique de PHILOSTORGE, de qui seul nous les apprenons, étoit parvenuë à nous en son entier. Je trouve dans un Fragment de (*c*) PRISCUS, quelque chose qui semble devoir se rapporter ici. Il y est dit, quo la *Péonie* située près du Fleuve *Saus*, dépendoit d'*Attila* en vertu du Traité fait avec *Aëtius*, Général de l'Empereur d'*Occident*, & que c'étoit le pais d'*Oreste*, Romain de Nation : Ὃς [Ὀρέστης] τοῦ Ῥωμαϊκοῦ γένους ὢν, ᾤκει τὴν πρὸς τῷ Σάῳ ποταμῷ Παιόνων χώραν, τῷ βαρβάρῳ κατὰ τὰς Ἀετίου στρατηγοῦ τῶν Ἑσπερίων Ῥωμαίων συνθήκας ὑπακούουσαν. Il ne paroit pas, que je sache, d'autre occasion, où *Aetius* ait pu traiter avec les *Huns*, avant le tems dont il s'agit-là.

(*a*) *Prosper*, Chronic. pag. 193. Ed. Scalig.
(*b*) *Philostorg.* Eac. Hist. Eccl. *Lib.* XII. *Cap.* 14. *seu ult.*
(*c*) *Exc. Leg.* pag. 37. B. *Edit. Reg.* (pag. 24. *Ed. Hoesch.*)

ARTICLE XCVI.

TRAITE' *de Paix entre* THE'ODORIC, *Roi des* WISIGOTHS, *&* AETIUS, *Général des* ROMAINS.

ANNE'E 417. depuis JESUS-CHRIST.

AUTANT qu'AETIUS avoit nui d'abord à l'Empereur VALENTINIEN III. autant, & plus, lui rendit-il ensuite de services, en défendant ses Etats contre divers Peuples Barbares. Il falloit qu'on le crût reconcilié de bonne foi, puis que la même année on l'envoia à la tête d'une Armée (*a*) contre THE'OOORIC, (1) Roi des WISIGOTHS, qui avoit rompu la Paix concluë avec son Prédécesseur. *Aëtius* fit lever le Siége (2) d'*Arles*; & deux ans après il obligea ce Prince a faire la Paix. C'est ce que nous apprenons de (*b*) SIDONIUS APOLLINAIRE, qui dit, que la *Gaule*, où commandoit alors *Aetius*, donna, en conséquence de ce Traité, plusieurs Otâges, parmi lesquels étoit un *Théodore*, Parent d'AVITUS, qui fut depuis Empereur :

(*a*) *Prosper*, Chron. pag. 193. *Isidore*, *Chronic.* *Goth.* pag. 716. *Ed. Grot.*
(*b*) *Carm.* VII. seu *Panegyric. Avit.* vers. 210, *& seqq.*

> ——— *Ducis hinc pugnas & foedera Regum*
> *Pandere*, Roma, *libet. Variis incussa procellis*
> *Bellorum*, *Regi* Getico *tua* Gallia *pacis*
> *Pignora jussa dare est : inter quæ nobilis obses*
> *Tu*, Theodore, *venis*, *quem pro pietate propinqui*
> *Expetis*, *in mediâ pelliti* (3) *Principis aulâ*
> *Tutus*, Avite, *fide* ——— ——— ———

Cette Paix dura neuf ans. La même Année qu'elle fut concluë, les *Wisigoths* aidérent les *Romains* à repousser les *Vandales*, qui étant sortis du fond de la *Galice*, faisoient des courses sur les Terres de l'Empire; ainsi que nous l'apprenons de (*c*) JORNANOE'S. Mais cet Historien confond ici *Théodoric* avec *Vallia*, son Prédécesseur, comme l'a remarqué le (*d*) P. PAGI.

(*c*) *De reb. Getic.* Cap. 32.
(*d*) *Critic. Baron.* in h. ann. pag. 203, 204.

AR-

ART. XCVI. (1) Que les uns appellent *Theodores*; d'autres, *Théodorides*. Il avoit succedé à VALLIA, mort depuis quelquet années. JORNANDE'S l'appelle THE'ODORIC, *De Reb. Getic.* Cap. 33, & 34

(2) *Arles* étoit alors devenu depuis peu le Siége de la Préfecture des *Gaules*, comme le conjecture Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Critiq. de la Monarchie Françoise*, Liv. II. Chap. 5. Tom. I. pag. 358, *& suiv.* Ed. d'Amst.

(3) THE'ODORIC est ici appellé *Pellitus Princeps*, parce que les *Goths* portoient des habits de Peau. Et ceux de cette Nation sont ainsi appellez souvent par les Auteurs. Voiez SIDONIUS APOLLIN. *Epist.* II. Lib. I. & là-dessus SAVARON, pag. 13, 14.

ARTICLE XCVII.

TRAITE' *entre le Comte* BONIFACE, *Gouverneur d'*AFRIQUE, *& les* VANDALES.

ANNE'E 428. depuis JESUS-CHRIST.

LE même AETIUS, dont nous venons de parler, & qui reviendra plus d'une fois, donna lieu à la perte de l'*Afrique*, en abusant de la confiance que *Placidie* eut en lui. (*a*) Il y avoit à la Cour un autre Comte, nommé (1) BONIFACE, grand Capitaine, comme lui, & aussi accredité. Ils conçurent de la jalousie l'un contre l'autre, & cependant, selon la politique ordinaire des Courtisans, ils faisoient semblant d'être bons Amis. Mais la Princesse Régente (2) aiant donné à *Boniface* le Gouvernement de toute l'*Afrique*, cela fit prendre à *Aëtius* la résolution de perdre un tel Rival, quoi qu'il dissimulât encore son ressentiment. Il attendit que *Boniface* fût parti pour l'*Afrique* : alors il l'accusa auprès de *Placidie*, comme s'il avoit dessein d'enlever à l'Empereur cette Province, & de s'en rendre lui-même Souverain. Pour donner du poids à ses calomnies, il ajouta, qu'on n'avoit qu'à rappeller *Boniface*, & qu'on verroit s'il obéïroit. Il pouvoit bien assurer, que non : car il avoit déja écrit à *Boniface*, pour lui dire comme en confidence, que *Placidie* vouloit se défaire de lui, s'il revenoit ; autrement, ajoutoit-il, elle ne l'auroit pas rappellé si-tôt sans aucun sujet. *Boniface* donna dans le panneau ; & sans rien découvrir à personne de l'avis qu'il avoit reçu, il refusa d'obéir aux ordres qui vinrent incessamment de la Cour. Par là *Placidie* ne pouvoit que se confirmer dans la pensée, que *Boniface* étoit véritablement coupable, & regarder *Aëtius* comme également bien instruit, & affectionné pour les intérêts de l'Empereur. Elle délibera sur les moiens de mettre à la raison le Gouverneur, contre qui toutes les apparences étoient ; & *Boniface*, de son côté, pensa à prendre ses précautions. Il eut à soutenir une Guerre (*b*) dans les formes ; de sorte que se voiant hors d'état de résister plus long tems, il rechercha le secours des VANDALES, établis en *Espagne*, assez près de l'*Afrique*. Leur Roiaume dans ce pais-là avoit été alors partagé entre deux Fréres, GONTHARIS, (ou, comme (3) d'autres l'appellent, (*c*) *Gunderic*) & GIZERIC, ou *Genseric* ; le prémier légitime, mais encore enfant, & d'un naturel qui ne promettoit pas beaucoup ; l'autre bâtard, mais grand Guerrier, comme la suite le fit voir de plus en plus. *Boniface* dépêcha les plus affidez de ses gens en *Espagne*, & leur négociation réussit. Ils conclurent une Alliance, à ces conditions, „ Que „ l'*Afrique* seroit partagée en trois portions, dont *Boniface*, *Gontharis*, & *Genseric*, „ auroient chacun la sienne en Souveraineté ; & qu'au cas qu'un des trois vint à être at„ taqué, les autres s'uniroient avec lui pour sa défense ". (*d*) Πέμψας οὖν ἐς Ἱσπανίας Βονιφάτιος τοὺς αὐτῷ μάλιστα ἐπιτηδείους, ἑκάτερον τοῖν Γοδιγίσκλου παίδοιν ἐπὶ τῇ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ προσεποιήσατο, ἐφ' ᾧ αὐτῶν ἕκαστον τὸ Λιβύης τριτημόριον ἔχοντα, τῶν κατ' αὐτὸν ἄρχειν· ἢν δέ τις ἐπ' αὐτῶν τινα ἴοι πολεμήσων, κοινῇ τοὺς ἐπιόντας ἀμύνεσθαι. Nous verrons plus (*e*) bas les suites de ce Traité.

(*a*) *Procop.* De Bell. Vandal. *Lib.* I. Cap. 3. *Histor. Miscell.* Lib. XIV. pag. 94. *Murator.* *Theophane*, pag. 80.

(*b*) *Prosper* Chronic. *pag.* 204, 205. *Du Cange* (pag. 193. *Scaliger.*)

(*c*) *Idatius*, Chron. *pag.* 22. *Scalig.* *Isidore*, Hist. Wandal. *pag.* 733. *Edit. Grot.*

(*d*) *Procope*, ubi supr. *pag.* 184. B.

(*e*) Sur l'Année 431.

ART. XCVII. (1) C'est le même, auquel on voit écrites quelques Lettres de ST. AUGUSTIN. Il avoit voulu embrasser la Vie Monastique : mais, à la persuasion de ce Pére de l'Eglise, & d'*Alypius*, il se contenta alors du dessein de vivre désormais dans le Celibat, sans sortir du monde. Il ne laissa pas de se remarier ensuite ; & *St. Augustin*, qui l'en blâme fort, attribue à cela tous les malheurs de la Guerre où *Boniface* s'engagea depuis. Voiez la Vie de *St. Augustin*, par les Péres *Benedictins*, Lib. VII. Cap. 11. & Lib. VIII. Cap. 8.

(2) Je suis ici la narration de PROCOPE, qui suppose que *Boniface* alloit en *Afrique* pour la prémiere fois. Mais il paroit par d'autres Auteurs, que *Boniface*, avant la mort d'*Honorius*, & dès l'an 417. y avoit eu quelque Commandement. C'est alors que ST. AUGUSTIN lui écrivit la fameuse Lettre *De correctione* DONATISTARUM (*Epist.* 184. *Ed. Benedictin.* al. 50.) En 428. *Boniface* devoit accompagner, ou il avoit déja accompagné *Castinus* dans une Expedition contre les *Vandales* en *Espagne* (voiez IDACE & PROSPER sur cette Année) mais rebutté par les maniéres hautaines & choquantes de ce Genéral, il s'en alla ou il s'en retourna en *Afrique*. A quel dessein qu'il le fit, il paroît qu'il y avoit beaucoup de pouvoir. *Placidie* aiant été contrainte de se retirer à *Constantinople*, comme je l'ai dit ci-dessus (*Artic.* 95. *Note* 3.) il fut le seul qui lui demeura fidéle, & il lui envoioit de l'argent autant qu'il pouvoit. OLYMPIODOR. apud PHOT. *pag.* 196. Il lui aida ensuite à recouvrer l'Empire d'*Occident*, lors que JEAN s'en fut emparé après la mort d'HONORIUS. Il y a apparence, qu'il revint ensuite à *Rome*, & que *Placidie*, en reconnoissance, le combla d'honneurs, qui enflamerent la jalousie d'*Aetius*, & qu'elle voulut le renvoier en son Gouvernement d'*Afrique*, où il se trouvoit bien.

(3) *Idatius*, Chron. *pag.* 187. (qui appelle l'autre Frére *Gaiseric*) ISIDORE, *Hist. Vandal.* pag. 733. *Ed. Grot.* PROCOPE fait ces deux Princes Fils de *Godegiscle*, qui, selon lui, vint alors à mourir. Mais *Godigiscle* n'étoit jamais passé en *Espagne* ; il avoit été tué dans les *Gaules* en 406. & les *Vandales* élurent alors pour Roi, son Fils *Gunderic*, qui doit être le Pere des deux dont il s'agit. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* sur la dite année, *num.* 14. pag. 75. & ce que j'ai dit sur l'Année 411.

AR.

ARTICLE XCIII.

TRAITE' *de Paix entre les* SUE'VES, *établis en* Espagne, *& les* ESPAGNOLS *qui tenoient encore un coin du païs des* GALICIENS.

ANNE'E 430. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez fur l'Année 411.

MALGRE' le partage de l'*Espagne* (a) fait entre les Nations Barbares qui s'en emparérent, comme nous avons vu ci-dessus, un coin du Pais des (1) GALLICIENS, ou *Galleciens*, étoit demeuré aux anciens Habitans, qui ne pouvoient qu'être exposez à de fréquentes insultes de la part des nouveaux. Lors que les *Vandales*, à qui une partie de cette Province étoit échuë, eurent passé en *Afrique*, l'année avant celle où nous sommes; les SUE'VES, qui avoient l'autre partie, s'emparérent de la vacante, &, sous leur Roi HERMERIC, ils rompirent la Paix avec les *Galiciens*, proprement ainsi nommez. Mais ils furent repoussez vigoureusement: on leur tua & on leur prit beaucoup de monde. Là-dessus *Hermeric* tomba malade. Ils se trouvérent fort heureux que les *Galiciens* voulussent leur accorder la Paix, en rendant les Prisonniers faits de part & d'autre. (b) SUEVI, *sub* Hermerico *Rege*, *medias partes* Gallaeciæ *deprædantes*, *per plebem*, *quæ castella tutiora retinebat*, *actâ suorum partim cæde*, *partim captivitate*, *pacem*, *quam ruperant*, *familiarum*, *quæ tenebantur*, *rehibitione*, *instaurant*. (c) VANDALIS *autem transeuntibus* Africam, Gallieiam *soli* Suevi *sortiti sunt* . . . . . Gallicii (2) *autem in parte Provinciæ regno suo utebantur*: *quos* Hermericus *assiduâ vastatione deprædans*, *tandem ob morbi dolorem eis pacem dedit*.

(b) *Idacius*, Chronic. pag. 23. *Scalig.*

(c) *Isidor.* Hist. Suevor. pag. 737. *Edit. Grot.*

CETTE Paix ne fut pas de longue durée; elle se rompit l'année suivante. Les *Suéves* ne pouvoient demeurer en repos. Les *Galliciens* eurent alors recours à la protection des *Romains*. *Aetius* commandoit une Armée dans les *Gaules*, pour quelque Expédition; ils lui députérent IDACE, un de leurs Evêques, & un de ces petits Chroniqueurs, que nous sommes obligez de citer quelquefois. C'est lui-même, qui nous apprend (d) ceci. Il ajoute, que l'Empereur VALENTINIEN envoia avec lui le Comte *Censorius* en ambassade auprès d'HERMERIC, & que, par leur médiation la Paix se fit de nouveau entre les *Sueves* & les *Galiciens*, à condition néanmoins que ceux-ci donneroient des Otâges à *Hermeric*. *Rursum* Suevi *initam cum* Gallæcis *pacem* (e) *libatâ sibi occasione*, *conturbant*. *Ob quorum deprædationem* Idacius *Episcopus ad* Aëtium *ducem*, *qui expeditionem agebat in* Galliis, (3) *suscipit legationem* . . . . . Censorius *Comes legatus mittitur ad* Suevos, *supra dicto secum* Idacio *redeunte* . . . . . *Regresso* Censorio *ad Palatium*, Hermericus *pacem cum* Gallæcis, *quos prædabatur assiduè*, *sub interventu Episcopali*, *datis sibi reformat obsidibus*. On trouve encore (f) un autre Traité de Paix entre les mêmes Peuples, en 438. qui apparemment avoit été précédé de quelque Guerre; quoi qu'il soit appellé une confirmation de la Paix.

(d) *Idat.* pag. 23.

(e) D'autres Editions portent *lubitâ*.

(f) *Idatius*, pag. 23.

ARTICLE XCIX.

TRAITE' *entre* GENSERIC, *ou* Gizeric, *Roi des* VANDALES *en* Afrique, *&* MARCIEN, *Prisonnier Romain*, *depuis Empereur*.

ANNE'E 431. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 428.

(b) *Idacius*, Chronic. pag. 22. *Scalig.*

EN conséquence du Traité rapporté ci-dessus (a) entre *Boniface*, & les *Vandales*, (b) ceux-ci passérent en *Afrique*, au mois de *Mai* de l'année (1) 429. Avant cet-

ART. XCVIII. (1) *Gallicii*, ou *Gallaci*. Anciennement ils s'appelloient *Callaci*, & *Callaici*. De là est venu le nom de la Province de *Galice*, quoi qu'elle ne renferme pas toute l'étenduë du païs qu'occupoient les anciens Peuples compris sous ce nom.

(2) L'Edition de VULCANIUS porte *Gallici*; celle de LABBE, *Galli*; celle de GROTIUS, *Gallicia*. Le dernier est manifestement fautif en cet endroit. Selon le P. PAGI (*Critic. Baron.* ad Ann. 430. pag. 226.) il faut lire dans les deux passages d'ISIDORE, *Gallaciam* & *Gallaci*; parce, dit il, qu'IDATIUS écrit toujours ainsi. Mais comme les Auteurs écrivent diversement ce nom, & tant d'autres, je crois qu'il suffit de mettre, ainsi que j'ai fait, dans le dernier passage, *Gallicii*.

(3) Mr. l'Abbé DUBOS, qui parle de ceci, à l'occasion d'*Aetius*, fait venir *Idace* dans les *Gaules* à la fin de l'année 427. ou au commencement de l'Année suivante. *Hist. Critiq. de la Monarchie Françoise*, Liv. II. Chap. 6. *Tom.* I. pag. 386, 387. *Ed. d'Amst.* Mais la date marquée dans l'endroit d'*Idace*, qu'il cite lui-même, ne permet pas d'avancer ainsi ce voiage. Voiez, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag* 241, 246.

ART. XCIX. (1) On place ordinairement en 427. ou 428. le passage des *Vandales* en *Afrique*. Mais le P. PAGI a prouvé par de bonnes raisons, qu'il faut mettre cet évenement en l'année 429. selon la date d'IDACE, Auteur ici de grand poids. *Critica Baron* Tom. II. *pag.* 205, *& seqq.* Le P. RUINART suit le calcul ordinaire, *Hist. Persecut. Vandalica*, Part. II. Cap. 3. *pag.* 423. Et Mr. l'Abbé DUBOS, qui cite IDACE (*Hist. Crit. de la Monarchie Françoise* Tom. I. *pag.* 381. *Ed. d'Amst.*) en rapporte mal la date à l'Année 427.

cette transplantation, ils eurent une Expédition à faire contre HERMIGAIRE, un des Rois des *Sueves*, qui ravageoit les Provinces voisines des lieux où ils devoient passer; ce qui sans doute retarda le désir qu'ils avoient de s'établir au delà de la Mer Outre que (*c*) l'Art de la Navigation étoit encore inconnu aux Nations Barbares, qui dès-là commencérent à l'apprendre. Sur ces entrefaites, GONTHARIS, ou *Gunderic*, vint (2) à mourir, de la maniére que PROCOPE (*d*) en parle, sur ce qu'il avoit appris des *Vandales* mêmes. Quoi qu'il en soit, il est sûr que ce fut GENSERIC seul, qui mena les *Vandales* en *Mauritanie*, par le Détroit de *Gibraltar*. Ils n'y furent pas long tems, sans que *Boniface* se repentit de les y avoir attirez; (*e*) & *Placidie* ne fut pas moins fâchée de ce qu'en ajoûtant foi légérement aux faux rapports d'*Aetius*, dont l'imposture fut découverte, elle avoit été cause elle-même du coup de désespoir qui porta *Boniface* à devenir véritablement perfide. Elle donna sa parole avec serment, d'oublier le passé, si *Boniface*, comme elle conjuroit ses Amis de l'y engager, rentroit dans son devoir, & ne laissoit pas envahir par les Barbares une si considérable partie de l'Empire. *Boniface* alors chercha à se dégager des engagemens qu'il avoit pris avec les *Vandales*: mais il ne put, ni par priéres, ni par les plus belles promesses du monde, leur persuader de quitter l'*Afrique*; & ils n'avoient pas tant de tort de dire, qu'il se moquoit d'eux. Il en vint donc aux armes: mais il fut battu, & contraint de se retirer dans (*f*) *Hippone*, Ville de *Numidie*, près de la Mer. *Genseric* l'assiégea, environ le mois de *Juin* de l'année 430. mais après avoir été long tems devant la Place, il fut contraint par la famine de lever le Siége, l'année suivante. Peu de tems après, il vint à *Boniface*, de *Constantinople* & de *Rome*, un renfort considérable, à la tête duquel étoit (*g*) *Aspar*. Ces deux Généraux aiant présenté la Bataille aux *Vandales*, la perdirent, & furent contraints de se sauver; de sorte que *Boniface* (3) retourna alors à *Rome*. Le Roi des *Vandales* fit Esclaves, par droit de Guerre, tous les Prisonniers, parmi lesquels se trouva *Marcien*, un des principaux (4) Officiers d'*Aspar*. Il prit un jour envie à *Genseric*, de passer en revuë ces Prisonniers, pour examiner s'il n'y en avoit pas quelcun, qui fût tombé entre les mains d'un Maître fort au dessous du rang dont il étoit lui-même. On les amena tous dans une grande Cour; & comme c'étoit sur le Midi, pendant les grandes chaleurs de l'Eté, en attendant que le Roi parût, *Marcien* s'étoit endormi. Un Aigle, qui passoit, vint à voltiger & à étendre ses ailes précisément au-dessus de la tête de *Marcien*. *Genseric* aiant vu cela de dessus une terrasse, où il étoit monté, le prit pour un préságe donné du Ciel. Il ordonna aussi tôt, qu'on lui fit venir ce Prisonnier, & aiant sû de lui, qui il étoit, il se persuada fermement, que l'Aigle lui avoit prédit, qu'il seroit un jour Empereur. Là-dessus il raisonna ainsi: Ou le préságe est faux, ou il est vrai. (5) S'il est faux, il seroit injuste de faire mourir pour cela un homme de qui on n'aura ainsi rien à craindre. Que s'il est vrai, & que DIEU ait destiné l'Empire à cet homme, en vain voudroit-on lui ôter la vie, on n'en viendroit jamais à bout; toute la force des Hommes n'étant pas capable d'empêcher l'exécution des desseins de DIEU. Or le préságe est certainement vrai: car autrement l'Aigle n'auroit rien prédit, ou auroit prédit vainement l'Empire à un homme qui devoit mourir un moment après. Ainsi, graces à la superstition de *Genseric*, *Marcien* l'échappa belle: car sans cela le Roi des *Vandales* l'auroit fait expédier, avec toutes les autres personnes de distinction qui se seroient trouvées parmi les Prisonniers; & c'étoit apparemment le but qu'il se proposoit dans cette revuë. Il résolut donc de relâcher *Marcien*, mais après avoir fait un accord avec lui, Que, quand il seroit en liberté, il ne porteroit jamais les armes contre les *Vandales*. *Marcien* le promit, & avec serment. (*h*) Ὅρκοις δὲ αὐτὸν καταλαμβάνει [Γιζέριχος], ὡς ἦν ἐπ' αὐτῷ εἶναι, μήποτε πρός γε Βανδίλους ἐν ὅπλοις γένηται· οὕτω δὲ Μαρκιανὸς ἀφειμένος &c. L'évenement, qui répondit par hazard au prétendu préságe, dût confirmer *Genseric* dans sa pensée: & ceux qui ajoutoient foi à de pareilles choses, ne manquérent pas sans doute de grossir de cet exemple le petit nombre de ceux auxquels on pouvoit en opposer une infinité d'autres, où la prédiction avoit été démentie. PROCOPE ajoute, que *Marcien* étant parvenu à l'Empire, après la mort de *Théodose*, fut un bon & brave Prince, à cela près

(*c*) *Prosper*, Chronic. *pag.* 193. *Ed. Scalig.*

(*d*) *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 3.

(*e*) *Procope*, ibid.

(*f*) Voiez *Possidius*, Vit. Augustin. *Cap.* 28.

(*g*) Le même dont on a parlé sur l'Année 425.

(*h*) *Procope*, De Bell. Vand. *Lib.* I. *Cap.* 4.

(2) Mais, selon IDATIUS, il étoit mort en *Espagne*, après avoir pris la Ville d'*Hispalis*, l'année avant l'embarquement des *Vandales* pour passer en *Afrique*.

(3) *Boniface* fut fait alors Maître de la Milice. (*Magister Militum*) à la place d'*Aetius*. Celui-ci se retira de la Cour, & aiant pris les armes, en vint à un Combat contre *Boniface*, qui y aiant reçu une blessure, en mourut peu de tems après. *Aetius* alors se retira à la Campagne, où il vivoit en simple Particulier. Mais comme il apprit que ses Ennemis pensoient à le faire arrêter, il se sauva chez les *Huns*, par le moien desquels il fit ensuite sa paix avec la Cour. IDATIUS, *Chronic.* pag. 23 PROSPER, pag. 194. On raconte une chose singuliere de *Boniface*, c'est que laissant une seconde Femme fort riche, nommée *Pelagia*, il lui recommanda en mourant de ne se remarier qu'avec *Aetius*. MARCELLIN. *Chron.* pag. 41.

(4) Mr. COUSIN traduit *Sécrétaire*. Ce n'est pas cela. PROCOPE dit: τῶν ἀπορρήτων Ἀσπαρι κοινωνός· Δομεστίκον δὲ τοῦτον τῇ σφετέρᾳ γλώσσῃ καλοῦσι Ῥωμαῖοι. Ce n'est pas non plus precisement, comme traduit GROTIUS (*pag.* 13.) *familiaris*. Mais c'étoit une Charge considérable auprès de ceux qui avoient quelque grande Dignité, Politique ou Militaire: & ces *Domestici* avoient part à la plupart des conseils secrets de leurs Maîtres.

(5) La maniére dont *Procope* s'exprime, est fort embarrassée, mais le sens doit être tel, à mon avis.

près qu'il négligea entiérement les affaires de l'*Afrique*. Auroit-il voulu donner à entendre, que *Marcien*, devenu Empereur, se crut alors même tenu du serment qu'il avoit fait à *Genseric*, & qu'à cause de cela il laissa les *Vandales* en repos, au préjudice de l'Empire ? La conjecture au moins ne seroit pas destituée de vraisemblance. Je vois qu'EVAGRIUS a ainsi entendu *Procope*, & les paroles du Serment, qu'il étend au tems où *Marcien* seroit devenu Empereur : (*i*) Ὅρκοις δεινοῖς κατασφαλισάμενον [τὸν Μαρκιανὸν] ἦ μὲν τὰ πιστὰ φυλάξειν Βανδίλοις ἐς βασιλείαν παρόντα· καὶ φυλάξαι Μαρκιανὸν τοῖς ἔργοις, ὁ Προκόπιος ἱστορεῖ. Il paroit néanmoins par les Fragmens d'un autre Ecrivain de l'Histoire Ecclésiastique, qu'après la descente de GENSERIC en *Italie*, où il prit *Rome*, la pilla, & en emmena l'Impératrice *Eudoxie*, Veuve de VALENTINIEN III. avec ses deux Filles ; (*k*) MARCIEN se disposa, comme il étoit digne d'un Empereur (βασιλικῶς) à entrer en Guerre contre les *Vandales*. Mais ses préparatifs n'eurent aucun effet, peut-être parce qu'il mourut un peu plus d'un an après.

(i) Evagr. Hist. Eccl. Lib. II. Cap. 1.

(k) Theodor. Lector, Lib. I. num. 7.

ARTICLE C.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *&* CLODION, *Roi des* FRANCS.

ANNE'E 432. depuis JESUS-CHRIST.

IL Y avoit Guerre, depuis plusieurs années, comme cela arrivoit souvent, entre les ROMAINS, & les FRANCS, qui habitoient au delà du *Rhein*. Ceux-ci faisoient des courses dans les *Gaules*, & s'y emparoient de quelques endroits voisins du Fleuve. AETIUS les (*a*) avoit chassez, en 428. de tout ce qu'ils occupoient. Ils firent la Paix, au bout de quatre ans, le Roi qui régnoit alors sur eux, envoia pour cet effet à *Rome* un de ses Fils, comme le Pére (1) PAGI l'infére des Fragmens de PRISCUS, où ni le Pére, ni le Fils ne sont nommez ; mais le Pére ne pouvoit être que CLODION, & le Fils par conséquent est *Merovée*, qui lui succéda, selon le témoignage de plusieurs Historiens. A l'égard du Traité même, nous en avons pour garant IDACE, Auteur contemporain. (*b*) *Superatis per* Aëtium *in certamine* Francis, *& in pace susceptis* &c. PRISCUS, témoin oculaire, ajoute, qu'*Aetius* (2) adopta, à la maniére de ces tems-là, & combla de présens, le jeune Prince qui avoit été envoié pour traiter amitié & alliance avec l'Empereur : Ὃν (*c*) κατὰ τὴν Ῥώμην εἴδομεν πρεσβευόμενον, μήπω ἰούλου ἀρχόμενον, ξανθὸν τὴν κόμην, τοῖς αὐτοῦ περικεχυμένην διὰ μέγεθος ὤμοις. Θετὸν δὲ αὐτὸν ὁ Ἀέτιος ποιησάμενος παῖδα, καὶ πλεῖστα δῶρα δοὺς, ἅμα τῷ βασιλεύοντι ἐπὶ φιλίᾳ τε καὶ ὁμαιχμίᾳ ἀπέπεμψε. Ce Prince, dans le tems que *Priscus* le vit, *n'avoit pas encore du poil au menton*. Mr. l'Abbé (*d*) DUBOS tire de cette circonstance une preuve, que ce ne peut être *Mérovée*. Mais il ne paroît pas avoir consulté ou examiné ce que dit le P. *Pagi*. Tout ce qu'il dit lui-même est fondé sur le tems auquel il prétend que *Priscus* avoit vu à *Rome* le Jeune Prince, savoir en 449, ou 450. Or *Priscus* dit seulement qu'il l'y avoit vû : il n'y a pas un mot qui indique en quel tems. Et il peut avoir été à *Rome* plus d'une fois. D'ailleurs, Mr. l'Abbé suppose que *Priscus* avoit été à *Rome* dans le tems qu'il fut à la suite d'une Ambassade auprès d'*Attila*. Or cette supposition même détruit ce qu'il en infére. Car c'étoit *Theodose* qui envoioit les Ambassadeurs en *Scythie*. Il y a bien loin de là à *Rome*.

(a) Prosper, Chronic. pag. 194. Ed. Scalig.

(b) Idatius, pag. 23.

(c) Pag. 40. B. Ed. Paris. (pag. 27. Hoeschel.)

(d) Hist. Crit. de la Mon. Françoise, Liv. II. Chap. 15. pag. 524. & suiv. Tom. I. Ed. Amst.

ARTICLE CI.

TRAITE' *de Paix entre* THE'ODOSE *le* Jeune, *&* ATTILA *&* BLE'DA, *Rois des* HUNS.

ANNE'E 434. depuis JESUS-CHRIST.

DE'S l'année (1) 395. les HUNS avoient fait des irruptions dans les Terres de l'Empire d'*Orient* ; & nous avons vu comment ils furent attirez dans celui d'*Occident*

ART. C. (1) Voiez sa *Critiq.* des *Annales* de BARONIUS, sur l'Année 432. *pag.* 246. & sur l'Année 451. *pag.* 325. *Tom.* II. J'ai vu depuis le *Second Mémoire* de Mr. de FONCEMAGNE sur la *Succession Hereditaire* dans la *Premiére Race* ; où ce docte Academicien infere aussi du passage de PRISCUS, que *Clodion* fut Pére de *Merovée* : *Mém. de l'Acad. des Bell. Lettr.* Voll. XVI. pag. 144. *Ed. de Holl.*

(2) C'étoit apparemment cette sorte d'Adoption honoraire, qui s'appelloit *Adoptio per arma*, parce qu'elle se faisoit, en donnant des Armes, ou autres choses propres à la Guerre, usage venu des Nations Barbares, qui faisoient leur capital de l'Art Militaire. Voiez, entr'autres Auteurs, qui en ont traite, le P. DE SAINTE MARTHE, *Vie de* CASSIODORE, pag. 29, 99. *Ed. de Holl.* Mr. OTTO, *Jurisprud. Symbol.* Exercit. III. Cap. 12, 13.

ART. CI. (1) Voiez le P. PAGI, sur cette Année, *Critic. in Annal.* BARON. Tom. II. *pag.* 4.

cident (a) par *Aëtius*, alors Général de l'Empereur JEAN. Depuis ils entrérent dans la *Thrace*, avec une Armée prodigieuse, (b) & menacérent même d'attaquer *Constantinople*, sous la conduite d'un de leurs Rois, que quelques-uns nomment (c) ROUA, ou (2) *Roa*, d'autres (d) *Roila*, ou (3) *Rugila*. Dans l'année où nous sommes, ce Prince avoit fait, depuis peu, quelque Paix avec THÉODOSE *le Jeune* : (e) RUGILA, *Rex* CHUNNORUM, *cum quo pax firmata, moritur*. Il vouloit entrer en Guerre avec quelques Peuples (4) de *Scythie*, qui habitoient près du *Danube*. Ceux-ci implorérent le secours des *Romains*. *Roua* envoia à *Constantinople* un certain (5) *Isla* dont il se servoit ordinairement dans ces occasions, pour déclarer à *Théodose*, que, s'il ne lui remettoit tous les *Scythes* qui s'étoient réfugiez chez lui, il romproit la Paix. Là-dessus, on résolut de lui envoier une Ambassade, Mais, avant qu'elle fût partie, on apprit qu'il étoit mort, & qu'ATTILA lui avoit succedé, avec BLE'DA (6) son Frére. On dépêcha donc les Ambassadeurs à *Attila*. Ces (7) Ambassadeurs, nommez par le *Senat*, & approuvez par l'Empereur, se rendirent à *Margue*, Ville d'*Illyrie*, dans la *Mesie*, sur le *Danube*, où ils trouvérent des (8) gens de famille Roiale, envoiez par les *Huns*, pour parler d'affaires. Le congrès se tint hors de la Ville; & les *Huns* n'aiant voulu venir qu'à cheval, les Ambassadeurs de *Théodose* y vinrent de même, pour ne leur ceder en rien. Ils conclurent là un Traité, dont les conditions furent : „ Que tous ceux, qui s'étoient réfugiez de *Scythie*, en quel tems que ce fût, chez les „ *Romains*, seroient rendus aux *Huns*, aussi-bien que les Prisonniers *Romains*, qui „ s'étoient sauvez chez eux sans paier leur rançon; sinon, que l'on donneroit pour cha„ que Prisonnier huit piéces d'or à ceux qui en étoient maîtres par droit de Guerre : „ Que les *Romains* ne feroient point d'Alliance avec aucune Nation Barbare qui fût en „ guerre avec les *Huns* : Que la (9) liberté des Foires & Marchez seroit égale & libre „ de part & d'autre, pour les *Huns* & les *Romains* : Que l'on garderoit & observeroit „ religieusement le Traité, par lequel il avoit été stipulé que les *Romains* paieroient tous „ les ans aux *Huns* un tribut de sept-cens livres d'or; au lieu qu'avant cela le tribut or„ dinaire n'étoit que de trois-cens-cinquante ". Le Traité ainsi conclu fut ratifié avec les sermens ordinaires de part & d'autre. C'est ce que nous apprenons des seuls Fragmens de PRISCUS : (f) Τοὺς ἀπὸ τῆς Σκυθικῆς καταφεύγοντας, ἀλλὰ καὶ τοὺς ἤδη καταπεφευγότας, σὺν καὶ τοῖς αἰχμαλώτοις Ῥωμαίοις, τοῖς ἄνευ λύτρων εἰς τὰ σφέτερα ἀφιγμένοις, ἐκδίδοσθαι, εἰ μή γε ὑπὲρ ἑκάστου πεφευγότος τοῖς κατὰ πόλεμον κτησαμένοις ὀκτὼ δοθεῖεν χρυσοῖ. ἔθνει δὲ Βαρβάρῳ μὴ συμμαχεῖν Ῥωμαίους, πρὸς Οὔννους αἱρουμένους [il faut lire, à mon avis, αἱρομένῳ] πόλεμον. εἶναι δὲ καὶ τὰς πανηγύρεις ἰσονόμους καὶ ἀκινδύνους Ῥωμαίοις τε καὶ Οὔννοις. Φυλάττεσθαι δὲ καὶ διαμένειν τὰς συνθήκας ἑπτακοσίων λιτρῶν χρυσίου, ἔτους ἑκάστου τελουμένων παρὰ Ῥωμαίων τοῖς βασιλείοις Σκύθαις· πρότερον δὲ πεντήκοντα καὶ τριακόσιαι αἱ τοῦ τέλους ἐτύγχανον οὖσαι. Ἐπὶ τούτοις ἐσπένδοντο Ῥωμαῖοί τε καὶ Οὖννοι καὶ πάτριον ὅρκον ὀμόσαντες, ἐς τὰ ἀμφότερα ἐπανῄεσαν. Après cela, *Attila* & *Bleda* marchérent à l'Expédition projettée contre les Nations *Scythiques*.

(a) Sur l'Année 425.
(b) *Théodoret*, Hist. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 37.
(c) *Priscus*, à l'endroit cité plus bas.
(d) *Théodoret*, ubi supr.
(e) *Prosper*. Chron. *Ed. Pith.* pag. 199. in Tom. I. *Script. Hist. Franc. Du Chesne*.
(f) Pag. 47, 48. *Ed. Paris.* (pag. 35. *Hoesch.*)

(2) JORNANDE'S, qui l'appelle ainsi, dit qu'il étoit Fils de MUNDZUCCUS, & que *Roa* avoit régné conjointement avec *Octaris* son Frére, mais non pas sur toute la Nation des *Huns*. *De Reb. Getic.* Cap. 35.

(3) La Chronique, que je cite, faussement attribuée à TYRO PROSPER. Dans SOCRATE, il est appellé *Ruga*, Ῥούγας Hist. Eccles. *Lib.* VII. *Cap.* 43.

(4) Que PRISCUS désigne ainsi : Les *Amilzures*; les *Itimares*; les *Tonosures*, les *Boisques*. JORNANDE'S, en parlant des Nations, que les *Huns* subjuguérent avec rapidité, nomme les *Alipsures* (ou comme porte le Mſ. de Mr. MURATORI, *Alpilzures*) : Les *Alcidzures* (ou *Alchityres*, selon le même Mſ.) Les *Itimares* : Les *Tuncasses*, (ou *Tuncarses*) : & les *Boisques*.

(5) Ἔσλα. Quelcun a écrit à la marge de mon exemplaire, de l'Edition d'HOESCHELIUS : c'est *Asclas*. Je ne sai sur quoi il se fondoit.

(6) Il est appellé *Bledla*, dans une petite Chronique, publiée par le P. RUINART, *Hist. Persecut. Vandal.* pag. 214. *Attila* fit mourir ce Frére, environ dix ans après, & demeura ainsi seul Roi de toute la Nation des *Huns*. PROSPER, *Chron.* pag. 207. *Ed. A. Du Chesne* : MARCELLIN, pag. 41. *Scalig.* CASSIODORE, *Chron.* pag. 367. *Ed. Garet.*

(7) *Plinthas* (ou Plintas) & *Dionysius*. Le prémier étoit originaire de la Nation *Scythique*) & l'autre, de *Thrace*. Ils avoient été tous deux Consuls, le prémier, en 419. & l'autre, en 429.

(8) Οἱ βασίλειοι Σκύθαι. C'est ce que les *Latins* appelloient *Regales*, dans ces tems-ci, & auparavant. Mais comme ils entendoient aussi par-là de petits Rois, qu'ils ne croioient pas meriter le nom de Roi, & sur-tout ceux des Nations Barbares; il peut se faire qu'il s'agisse ici d'*Attila* & de *Bléda* eux-mêmes. De plus, dans un des Articles du Traité, que je rapporte, il y a, que le Tribut stipulé seroit paie τοῖς βασιλείοις Σκύθαις. Or le Tribut se paroit sans doute aux Princes des *Huns*. Et après le Traité il est dit aussitôt, qu'*Attila* & *Bléda*, qui venoient de faire la Paix (οἱ περὶ Ἀττίλαν καὶ Βλήδαν εἰρήνην θέμενοι) marcherent contre les Nations *Scythiques*. Au reste, ils sont eux-mêmes appellez *Scythes*, parce qu'ils étoient de *Nation Scythique*. Aussi non seulement *Priscus*, mais encore les autres Auteurs de ces tems-ci, & des suivans, donnent indifferemment le nom de *Huns* & de *Scythes*, à ceux qui étoient proprement de la Nation des *Huns*. Ils en usent de même à l'égard des autres Peuples sortis de *Scythie*.

(9) Voiez ci-dessus, sur les Années 175. & 369.

ARTICLE CII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *&* GENSERIC, *Roi des* VANDALES *en* AFRIQUE.

ANNE'E 435. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 431.

(b) Prosper, Chronic. post Euseb. pag. 194.

(c) Voiez Cassiodore, Chron. pag. 367.

(c) Isidore, Hist. Vandal. pag. 733, 734. Ed Grot.

(d) De Bell. Vandal Lib. I. Cap. 4.

VALENTINIEN III. eut beau faire : il ne put chasser les (a) *Vandales* de l'*Afrique*. Il prit donc le parti de traiter avec GENSERIC, par un Ambassadeur (1) nommé *Trigetius*, & il lui céda la partie d'*Afrique* dont les *Vandales* étoient en possession, apparemment en vertu du Traité fait avec *Boniface*, savoir la *Numidie*, où étoit (2) *Hippone la Roiale*. La Paix fut ainsi concluë, & confirmée par serment, le 11. de *Fevrier* de l'année 435. en sorte que *Genseric* s'engagea à se contenter de cette partie. (b) *Pax facta cum* Vandalis, *datâ eis ad habitandum per* (3) Trigetium *in loco* Africæ Hippone, *III. Id. Febr.* (c) *Cui* [Genserico] Valentinianus *junior Occidentis Imperator non valens subsistere* (4), *pacem mittit*, *&* *partem* Africæ, *quam* Wandali *possederant*, *tamquam pacifico dedit*, *conditionibus ab eo sacramenti acceptis ne quid ultra invaderet*. PROCOPE rapporte une autre condition, & comme la seule qui fut stipulée ; savoir, que *Genseric* paieroit à *Valentinien* un tribut annuel, pour sureté de quoi il lui donna en ôtage son Fils (5) *Huneric* : (d) Σπονδὰς πρὸς βασιλέα Βαλεντινιανὸν ποιεῖται [Γιζέριχος] ἐφ' ᾧ ἐς ἕκαστον ἔτος δασμοὺς ἐκ Λιβύης βασιλεῖ φέρειν· ἕνα τε τῶν παίδων Ὀνόριχον ἐν ὁμήρου μοίρᾳ ἐπὶ ταύτῃ δὴ τῇ ὁμολογίᾳ παρέδωκε. Du reste, il parle comme si *Genseric* avoit conservé toute l'*Afrique* ; & il ne dit rien de la Guerre qui suivit quatre ans après, par la perfidie de *Genseric*, & qui rendit un autre Traité de Paix nécessaire. Il ajoute seulement, que l'amitié s'étant affermie entre l'Empereur & le Roi des *Vandales*, *Valentinien* rendit *Huneric* a son Pére.

ARTICLE CIII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* VALENTINIEN III. *&* GONDICAIRE, *Roi des* BOURGUIGNONS.

LA même ANNE'E 435. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez Pagi, in Ann. 413. pag. 116. & Ann. 435. pag. 266.

(b) Prosper, Chronic. post Euseb. pag. 194.

(c) Obtinuit, comme il y a dans les Editions posterieures.

(d) Prosper, Chronic. Ed. Labb.

(e) Carm. VII. vers. 235, & seqq.

AETIUS eut, cette année, une Expédition à faire contre les BOURGUIGNONS, qui de la *Premiére Germanie*, aux environs du *Mein* & de *Maience*, où ils habitoient alors, étoient (a) entrez dans la *Gaule Belgique*, & s'y étoient établis sous la conduite de GONDICAIRE leur Roi, depuis près de trente ans. *Aetius* les battit par deux fois, & à la derniére ils lui demandérent humblement la Paix, qu'il leur accorda, au nom de VALENTINIEN III. son Maître. Mais *Gondicaire* n'en jouit pas long tems. Les *Huns* le (1) défirent l'année suivante, & exterminérent presque toute sa Nation, (2) c'est-à-dire, ceux dont il étoit Roi. (b) *Eodem tempore* Gundicarium Burgundionum *Regem*, *intra* Gallias *habitantem*, Aëtius *bello* (c) *obtrivit*, *pacemque ei supplicanti dedit : qua non diu potitus est. Si quidem illum* Hunni *cum populo suo ac stirpe deleverunt* . . . . . (d) *Universa paene gens cum Rege per* Aëtium *deleta*. Il paroit par (e) SIDONIUS APOLLINAIRE, qu'AVITUS, depuis Empereur, étoit à cette Expédition d'*Aëtius*.

ART. CII. (1) SIGONIUS, *De Imper. Occidental.* sur l'Année 432. fait ce *Trigétius* Successeur de *Boniface* dans le Commandement d'*Afrique*. Cela peut être : mais je ne sâche aucun Ancien Auteur, qui le dise.

(2) *Hippo Regius* : ainsi appellée, parce qu'elle étoit dans le païs des Rois de *Numidie* ; car il y avoit une autre *Hippone* surnommée *Zarite*, dans l'*Afrique*, proprement ainsi nommée. Voiez l'*Itinerarium* ANTONINI, pag. 21. & là-dessus les Notes, *Ed. Wesseling*.

(3) Le P. PETAU, qui cite ici *Prosper*, sur cette Année (dans sa *Chronologie*, Tom. II. *Doctrin. Tempor.* pag. 450. *Ed. Amst.*) dit, *per triennium*, au lieu de *per Trigetium*. Je vois aussi, que, dans une Note sur l'*Historia Miscella*, où l'Auteur copie visiblement *Prosper*, & a lû *Trigetium*, on dit: *Male apud Prosperum* : per triennium. *Tom.* I *Rer. Italic. Script.* pag. 94. Mais, outre l'Edition de PITHOU, & les autres qui ont paru depuis, celle de SCALIGER, à la suite d'*Eusébe*, porte nettement *per Trigetium*. Il faut que ceux qui ont lû *per triennium*, se soient servis de quelque ancienne Edition fautive.

(4) L'Edition de VULCANIUS porte : *non valens obsistere*.

(5) *Hunericus*, comme VICTOR *Vitensis* l'appelle toujours. PROCOPE dit *Honeric*, & EVAGRE aussi.

ART. CIII. (1) Le P. PAGI dit, que ce fut sous la conduite d'ATTILA, fondé sur un passage de PAUL *le Diacre*, Lib. *De Episcopis Metensibus*. Critic. *Annal.* BARON. in Ann. 436. pag. 275. Mais Mr. l'Abbé DUBOS, qui ne parle point du tout d'*Attila*, prétend, que ces *Huns* étoient seulement un Corps de Troupes, qu'*Aetius* attira dans les *Gaules*, & qu'y aiant resté depuis, ils sont appellez tantôt *Huns*, tantôt *Alains*, tantôt *Scythes*. HIST. *Crit. de la Monarch. Françoise*, Liv. II. Chap. 9.

(2) IDACE dit, *vint-mille hommes*. Pag. 23. *Scal.*

AR-

ARTICLE CIV.

TRAITE' *entre* THE'ODOSE le Jeune, *Empereur d'*Orient, *&* VALENTINIEN III. *Empereur d'*Occident.

ANNE'E 437. depuis JESUS-CHRIST.

L'EMPEREUR d'*Occident*, VALENTINIEN III. étant âgé de dix-huit ans, pensa à se marier. (1) Celui d'*Orient*, THE'ODOSE *le Jeune*, qui, comme on l'a dit ailleurs, étoit son Cousin, & de qui il tenoit l'Empire, avoit une Fille, nommée *Eudoxie*. Il la demanda en mariage, de l'avis de *Placidie* sa Mére. On la lui accorda; mais on la lui fit acheter par la cession d'une partie considérable de ses Etats. La moitié de l'*Illyrie* appartenoit (2) alors aux Empereurs d'*Orient*, & l'autre moitié à ceux d'*Occident*: de sorte qu'on distinguoit l'*Illyrie* en *Orientale* & *Occidentale*. Par le Contract du Mariage, dont il s'agit, *Valentinien* donna sa portion à son Beau-pére futur, de quoi CASSIODORE blâme fort *Placidie*, comme d'une réunion également désavantageuse à son Fils, & desagréable aux Provinces. (a) *Posthæc tertio anno* Valentinianus *Imperator à* Roma Constantinopolim, *ad suscipiendam in matrimonium* Eudoxiam Theodosii *Principis filiam venit, datâque pro munere socero suo totâ* Illyriâ, *celebratis nuptiis ad sua regna cum uxore recessit* . . . . . (b) *Nurum denique sibi* [Placidia] *amissione* Illyrici *comparavit, factaque est conjunctio regnantis, divisio dolenda Provinciis.* On étoit (c) convenu d'abord, que chacun des Empereurs feroit la moitié du chemin, & qu'ils se trouveroient à *Thessalonique*, pour célébrer les Nôces. Mais *Valentinien* voulut épargner la peine à *Theodose*, & il lui manda qu'il se rendroit lui-même à *Constantinople*, comme il fit. Après quoi, il s'en retourna avec son Epouse.

(a) Jornand. De Regnor. Successi. Cap. 97.
(b) Cassiodore, Lib. XI. Epist. 1.
(c) Socrate, Hist. Eccl. Lib. VIII. Cap. 44.

ARTICLE CV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *&* THE'ODORIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 439. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ans, THE'ODORIC, Roi des WISIGOTHS, étoit entré en guerre avec les ROMAINS, au mépris du (1) Traité, dont (a) nous avons parlé ci-dessus. (b) Il prit plusieurs Villes voisines de ses Etats, & assiégea même *Narbonne*: mais, après avoir été long tems devant cette Place, *Litorius*, qui commandoit sous *Aetius* les Troupes de l'Empereur VALENTINIEN III. lui fit lever le siége. Celui-ci eut ensuite du dessous, dans une Bataille qu'il livra imprudemment près de *Toulouse*, où lui-même fut pris, & perdit la (2) vie. Il s'étoit fait fort, entr'autres, du secours des *Huns*, qui firent plus de mal que de bien, en ravageant de toutes parts, & pillant amis & ennemis. *Theodoric* lui avoit (c) même envoié des Evêques, pour lui demander la Paix, & il l'avoit rejettée avec hauteur. Les deux Armées en étant ensuite venuës à un Combat, où apparemment *Aëtius* étoit à la tête de la sienne, quoi que la victoire (d) fût douteuse, les WISIGOTHS demandérent la Paix plus humblement qu'ils n'avoient encore fait. On la leur accorda. SIDONIUS APOLLINARIS en donne l'honneur à *Avitus*, (3) alors Préfet du Prétoire dans les *Gaules*, qui écrivit là-dessus à *Theo-*

(a) Sur l'Année 427.
(b) *Prosper*, Chronic. *pag.* 194, 195. *Idacius*, pag. 23.
(c) *Salvien*, De Gubern. Dei, *Lib.* VII. Cap 9.
(d) Voiez aussi *Jornand.* De reb. Getic. Cap. 34.

ART. CIV. (1) PROSPER, Chron. *post Euseb.* pag. 195. CASSIODORE, *Chronic.* pag. m. 691, 699. *Chronic. Alexandrin.* 288. *Edit. Scalig.*

(2) L'Empereur GRATIEN, lors qu'il s'associa THE'ODOSE I. surnommé *le Grand*, avoit divisé l'*Illyrie* en deux parties; l'une pour l'Empire d'*Orient*, & l'autre, pour celui d'*Occident*. Cela se fit en l'année 379. Voiez le P. PAGI, *Critic.* BARON. sur l'Année 380. *Tom.* I. *pag.* 555. *& seqq.*

ART. CV. (1) Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Critiq. de la Monarch. Françoise*, Liv. II. Chap 9. dit, seulement par conjecture, que l'Expedition de *Litorius* fut une infraction d'un Traité fait depuis peu entre les *Romains* & les *Wisigoths*; mais en sorte qu'on n'en sauroit douter, *quoi que l'Histoire ne dise rien ni du tems de la conclusion, ni des conditions de ce Traité*. Pag 437. Mais ce Savant n'avoit pas fait attention à ce que les Anciens Auteurs disent du Traité de 427. Voiez le P. PAGI, *Crit.* BARON, Tom. II. *pag.* 192, 203, 204. SIGONIUS même en avoit parlé il y a long tems, sur cette Année, où il le donne comme aiant mis fin à la Seconde Guerre contre les *Wisigoths*. *De Occid. Imp.* Tom. I. Part. II. *Opp. Sigon.* Ed. 1732.

(2) IDACE dit, qu'on le fit mourir, peu de jours après. Mais, selon SALVIEN, les *Wisigoths* le tinrent long tems en prison, où il fut réduit à un état, dont ils avoient pitié eux-mêmes. *De Gubern. Dei*, Lib. VII. Cap. 10.

(3) Mr. l'Abbé DUBOS (*ubi supr.* Chap. 10. *pag.* 444, 445.) semble regarder ce que dit SIDONIUS comme une chose inventée pour louer son Compatriote, son Beau-pére, & son Empereur. Il y a apparemment de la broderie dans ce Panegyrique: mais rien n'empêche qu'*Avitus* ne se soit mêlé de cette Paix, quoi que *Theodoric* y fût deja tout disposé de lui-même. Il pouvoit aussi y avoir quelques difficultez sur les conditions, en quoi *Avitus* ait determiné le Roi des *Wisigoths* à consentir.

(e) Prosper, Chronic. post. pag. 206 Du Chesne. (195. Scal.)

Théodoric. (e) *Pax cum Gothis* facta, *quum eam, post ancipitis pugnæ lacrymabile experimentum, humiliùs quàm umquam antea, poposcissent.*

(f) Sidonius Apollin. Carm. VII. vers. 309, 310.

> (f) *Foedus*, Avite, *novas, sævum tua pagina Regem*
> *Lecta domat; jussisse sat est te, quod rogat Orbis.*

ARTICLE CVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE le Jeune, & GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

ANNE'E 441. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 435.
(b) Salvien, De Gubern. Dei, Lib. VI. Cap. 12. & Lib. VII. VIII.

PENDANT que les ROMAINS avoient à soutenir la Guerre dans les *Gaules* contre *Théodoric*, Roi des *Wisigoths*; GENSERIC, Roi des VANDALES, de qui l'on ne se défioit point, à cause du Traité de Paix fait avec lui il y avoit (a) quatre ans; surprit la Ville de *Carthage*, & s'en rendit maitre, (b) y commettant beaucoup de cruautez. L'année suivante, il fit une descente en Sicile. THE'ODOSE *le Jeune*, Empereur d'*Orient*, joignit ses forces à celles de *Valentinien III.* & envoia en *Sicile* une puissante Flotte, qui demeura long tems en chemin, par la lenteur de ceux qui la commandoient; & fut plus à charge, que secourable aux *Siciliens*. *Genseric* en prit néanmoins l'épouvante, & envoia demander la Paix. *Théodose* la lui accorda, d'autant plus volontiers, qu'il avoit à faire ailleurs, par l'irruption des *Huns*, dont nous parlerons tout à l'heure. Il fit donc revenir ses Troupes, pour défendre la *Thrace* & l'*Illyrie*.

(c) Prosper, Chronic. post Eusèb. pag. 196.
(d) Isidore, Hist. Vandal. pag. 227.
(e) Theophane, Chronograph. pag. 87, 88. Voiez aussi Nicéphore Calliste, Lib. XIV. Cap. 57.

(c) THEODOSIUS *Imperator bellum contra* Vandalos *movet*, Ariobindo & (1) Ansila, *atque* Germano, *ducibus cum magnâ classe directis, qui longis cunctationibus negotium differentes*, Siciliæ *magis oneri, quàm præsidio fuere*.... (d) HUNNIS *enim* Thracias Illyricumque *vastantibus, exercitus ad* Wandalos *missus, ad defendendos* Thraces Illyrianosque à Sicilia *revocatur*. (e) Καὶ ἀποστέλλει [Θεοδόσιος] χιλίας ἑκατὸν ὁλκάδας μετὰ δυνάμεως Ῥωμαϊκῆς, Ἀρεοβίνδου, καὶ Ἀνσύλα, καὶ Ἰνοβίνδου, καὶ Ἀρινθέου, καὶ Γερμανοῦ τοῦ στρατηγοῦ· ταύτης οὖν τῆς δυνάμεως τῇ Σικελίᾳ προσορμηθείσης καταπλαγεὶς ὁ Γιζέριχος, πρεσβεύεται Θεοδοσίῳ περὶ σπονδῶν..... ἐν τῷ μεταξὺ Ἀττίλας..... κατατρέχει τὴν Θρᾴκην, δι' ὃν καὶ μάλιστα Θεοδόσιος σπένδεται πρὸς Γιζέριχον, καὶ ἐπανάγει τὸν στόλον ἐκ Σικελίας.

ARTICLE CVII.

TRAITE' *de Trève entre* ATTILA & BLE'DA, *Rois des* HUNS, & *l'Empereur* THEODOSE le Jeune.

LA même ANNE'E 441. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Marcellini, Chronic. pag. 40.

UN Corps de plusieurs Peuples Barbares, *Perses*, *Sarazins*, *Zanniens*, *Isauriens*, & *Huns*, fit cette année une irruption dans les Terres de l'Empire, à ce que dit le Comte MARCELLIN. Apparemment les HUNS étoient les principaux, & avoient les autres à leur suite. L'Empereur THE'ODOSE *le Jeune* envoia contr'eux ANATOLIUS & ASPAR, tous deux Maitres de la Milice. Ceux-ci firent avec eux la Paix pour un an. (a) PERSÆ, Saraceni, Zanni, Isauri, Hunni, *finibus suis egressi*, Romanorum *sola vastarunt. Missi sunt contra hos* Anatolius, & Aspar, *Magistri militiæ, pacemque cum eis unius anni fecerunt.*

ART. CVI. (1) Dans l'Edition de PITHOU, & dans celle de LABBE, on lit *Anaxilla*. Mais l'*Historia Miscella*, qui copie ici PROSPER, porte *Ansila*. pag. 95. *Tom. I. Script. Rer. Italic.*

AR-

ARTICLE CVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *&* GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

ANNE'E 442. depuis JESUS-CHRIST.

L'IRRUPTION des HUNS, dont nous venons de parler, obligea aussi *Valentinien III.* à faire la Paix avec GENSERIC. Il consentit à un partage de l'*Afrique*, selon lequel il céda aux *Vandales* la Province (1) *Byzacène*, celle de *Tripolis*, & la *Zeugitane* nommée *Proconsulaire*; & il retint pour lui les deux *Mauritanies*, une partie de la *Numidie*, & une partie de l'ancienne *Mauritanie*, appellée depuis *Tingitane*, lesquelles il défendoit encore, quoi que désolées par la Guerre. (a) *Cum* GEISERICO *autem ab Augusto* VALENTINIANO *pax confirmata*, *& certis spatiis* Africa *inter utrumque divisa est.* (b) *Disponens quoque* [Geisericus] *singulas quasque Provincias*, *sibi* Byzacenam, (2) Abaritanam, *atque* Getuliam, *& partem* Numidiæ *reservavit* : *Exercitui vero* Zeugitanam *vel* Proconsularem *funiculo hereditatis divisit* : Valentiniano *adhuc* Imperatore *reliquas*, *licet jam exterminatas Provincias defendente.*

(a) *Prosper*; post *Euseb.* pag 196. *Cassiodore*, Chronic. pag. 367. *Tom.* 1. *Ed. Venet.*
(b) *Victor Vitens.* De persecut. Vandalor. *Lib* 1. Cap. 4 pag 6, 7. *Ed. Ruin.*

ARTICLE CIX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE le Jeune, *& les Rois des* Huns, ATTILA *&* BLE'DA.

ANNE'E 443. depuis JESUS-CHRIST.

LA même Année que fut concluë la Trêve, dont nous avons (a) parlé, les HUNS, sans attendre qu'elle fût expirée, passérent le *Danube*, & s'emparérent de plusieurs Villes de l'Empire situées le long de ce Fleuve. PRISCUS semble nous apprendre le prétexte, dont ils se servirent pour prendre les armes, ou pour les reprendre : car les Fragmens de cet Historien sont si imparfaits & si fort en désordre, qu'il est difficile de savoir s'il s'agit de ce tems, ou du commencement de la Guerre. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'il dit. Un Evêque de (b) *Margue*, comme les *Huns* le posoient en fait, étoit entré dans leurs païs, & aiant trouvé moien de pénétrer dans l'endroit où l'on gardoit le Trésor Roial, l'avoit pillé. Là-dessus, comme c'étoit le tems où il venoit de toutes parts des gens de l'Empire à un Marché, les *Huns* tout d'un coup fondirent sur eux avec une Armée, & en tuérent grand nombre. L'Empereur *Théodose* envoia des Ambassadeurs aux *Huns*, pour se plaindre de cette violation du Traité. Les *Huns* répondirent, que les *Romains* étoient eux-mêmes les Aggresseurs : qu'outre l'attentat de l'Evêque de *Margue*, ils avoient chez eux bon nombre de Transfuges, qu'ils gardoient contre la foi du Traité : que s'ils ne leur livroient & ces Transfuges, & l'Evêque, ils leur déclaroient la Guerre, comme en aiant juste cause. Les *Romains* niérent tout, & demandérent qu'on examinât les faits selon les régles de la Justice. Les *Huns* n'en voulurent rien faire, & persistant à soutenir comme incontestables, les faits qu'ils avançoient, ils poussérent leurs exploits, s'emparérent de *Naisse*, (c) de *Singidunum*, de *Viminacium*, & autres Villes de l'*Illyrie*. Quelques-uns, de la Cour de *Constantinople* apparemment, disoient alors, qu'il falloit livrer l'Evêque de *Margue*, afin qu'un seul homme ne fût pas cause de la ruine de l'Etat. L'Evêque, qui en eut le vent, se sauva, & alla secrétement trouver les Rois des *Huns*, avec qui il fit un Traité avec serment de part & d'autre; en conséquence de quoi il leur fournit le moien de surprendre sa Ville, & de s'en rendre maitres. Il se donna ensuite un Combat entre les *Huns* & les *Romains* près de la (d) *Chersonése* de *Thrace*; après quoi ils firent enfin la Paix, par l'entremise du même *Anatolius*, Général de THE'ODOSE *le Jeune*. Les conditions en furent : „ Que l'on rendroit aux *Huns* tous leurs Transfuges : Qu'on „ leur paieroit six-mille livres d'or, pour les arrérages du tribut qui leur étoit dû des „ années passées : Que désormais on leur donneroit tous les ans un tribut de deux-mille, „ &

(a) Sur l'Année 441. *Artic.* 107.
(b) Celle dont il a été parlé sur l'Année 434.
(c) Voiez *Marcellin.* Chronic. *pag.* 40.
(d) De *Sestos*, une des *Dardanelles.*

ART. CVIII. (1) Ainsi appellée de la Ville de *Byzacium*, que plusieurs Anciens nomment *Byzantium*. Voiez les Notes de Mr. WESSELING sur l'ANTONINI *Itinerarium*, pag. 51. La *Byzacène*, & la *Zeugitane*, composoient l'*Afrique*, proprement ainsi dite, qui appartenoit aux anciens *Carthaginois*.

(2) On est fort embarrassé à savoir, quelle étoit cette Province *Abaritane*, distinguée ici de la *Zeugitane*, ou *Proconsulaire*. Voiez les Notes du P. RUINART, sur la *Notice* d'AFRIQUE, dans son *Hist. Persec. Vand.* pag. 218.

„ & cent livres d'or : Que pour chaque Prisonnier Romain, qui s'étoit sauvé dans les „ Terres de l'Empire sans avoir paié sa rançon, les *Romains* paieroient douze piéces „ d'or ; sinon, que ceux qui auroient donné retraite au Fugitif, seroient tenus de le „ rendre : Que les *Romains* ne recevroient chez eux aucun Barbare qui viendroit s'y „ réfugier ". (e) Ὅτι μὲν τὴν ἐν Χεῤῥονήσῳ μάχην, Ῥωμαίων πρὸς Οὔννους ἐγίνοντο καὶ αἱ συμβάσεις, Ἀνατολίου πρεσβευσαμένου. καὶ ἐπὶ τοῖσδε ἐσπένδοντο· ὅπως ἐκδοθεῖεν μὲν ἂν τοῖς Οὔννοις οἱ φυγάδες, καὶ ἓξ χιλιάδες χρυσίου λιτρῶν ὑπὲρ τῶν πάλαι συντάξεων δοθεῖεν αὐτοῖς· φόρον δὲ ἔτους ἑκάστου δισχιλίας καὶ ἑκατὸν λίτρας χρυσοῦ σφίσιν τεταγμένον εἶναι· ὑπὲρ δὲ αἰχμαλώτου Ῥωμαίου φεύγοντος, καὶ ἐς τὴν σφετέραν γῆν ἄνευ λύτρων διαβαίνοντος, δώδεκα χρυσοῦς εἶναι ἀποτίμησιν· μὴ καταβάλλοντας δὲ, τοὺς ὑποδεχομένους ἐκδιδόναι τὸν φεύγοντα· μηδένα δὲ Βάρβαρον Ῥωμαίους κατὰ σφᾶς φεύγοντα δέχεσθαι. Les autres Auteurs, qui parlent de ce Traité, ne font mention que de la clause du tribut, & ils en diminuent même la quantité ; car ils disent, (f) que *Théodose* donna six-mille livres d'or à *Attila*, afin qu'il se retirât ; & qu'il lui en promit désormais mille par an. Par là, & par d'autres endroits, il paroit quel dommage c'est que nous n'aïons pas toute entiére l'Histoire de PRISCUS, qui devoit être bien informé de tout ce qui regardoit *Attila*, auprès duquel il fut depuis envoié en ambassade quelques années après celle-ci.

(e) *Excerpt. Legat.* pag. 34. C. D. pag. 22. *Hoeschel.*

(f) *Théophane*, Chronogr. *pag.* 88. D. *Nicephore Calliste*, Lib. XIV. Cap. 57. *Hist. Miscell* pag. 96. A. *Murator.*

ARTICLE CX.

TRAITE' *entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *& les* BOURGUIGNONS.

La même ANNE'E 443. depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUE grande que fût la défaite des BOURGUIGNONS, dont (a) nous avons parlé ci-dessus, il faut qu'il en fût resté un assez grand nombre, puis qu'on les voit, cette année, s'établir dans un autre païs, où ils commencérent à fonder un Roiaume, qui s'étendant peu-à-peu, devint dans la suite considérable. Tout ce que nous savons de l'établissement dont il s'agit, se réduit au témoignage de la petite Chronique, attribuée à PROSPER, où il est dit, que l'on donna aux *Bourguignons*, échappez du carnage dont il avoit été parlé en son tems, le pais de *Savoie*, pour le partager avec les Habitans. (b) SAPAUDIA (1) Burgundionum *reliquiis datur, cum indigenis dividenda.* Je ne sai, sur quoi fondé, Mr. l'Abbé DUBOS (c) fait *Litorius Celsus* (2) auteur de ce Traité. La date seule ne laisse aucun lieu à une telle conjecture, puis qu'il y avoit quatre ans que *Litorius* ou n'étoit plus, ou étoit en prison chez les *Wisigoths*. Il est vrai que le Savant Abbé met le Traité en 439. comme si *Prosper* l'y avoit placé. Mais il a mal supputé, puis que les paroles de *Prosper* se trouvent sur la 20. Année de THE'ODOSE *le Jeune*, c'est-à-dire, comme on sait, à compter depuis la mort d'HONORIUS ; ce qui donne l'année 443. & non la 439.

LA SAPAUDIA, dont il s'agit, étoit sans doute le pais nommé aujourd'hui *Savoie.* On trouve déja ce nom dans (d) AMMIEN MARCELLIN. Elle comprenoit le païs des anciens *Allobroges*, plus étendu que la *Savoie* moderne. Les *Bourguignons*, au bout de treize ans, mais pas plutôt, poussérent jusqu'au païs, qui porte encore leur nom, & à la *Franche-Comté* ; après quoi ils s'étendirent des autres côtez. Ils eurent pour Roi, après GUNOECAIRE, dont nous avons vû la catastrophe, (3) GUNOEUQUE, ou *Gundivic*, & CHILPERIC, son Frére. On peut voir, sur tout ce qui regarde ce Roiaume, autant qu'il est possible de démêler l'obscurité de l'ancienne Histoire, une (4) savante Dissertation de Mr. SCHOEPFLIN, Professeur en Histoire & en Eloquence à *Strasbourg.*

(a) Sur l'Annee 435. *Artic.* 103.

(b) Pag. 200. Tom. I. *Script. Hist. Franc.*

(c) *Hist. de la Mon. Françoise*, Liv. II. Chap. 9. *pag.* 436.

(d) Lib XV. Cap. 11. pag. 113. *Ed. Valef. Gron.*

ART. CX. (1) Il y a dans l'Edition de LABBE, au moins telle qu'on l'a donnee dans le Tome XI. des *Antiquitez Romaines*, *Sabaudia.* Mais *Sapaudia* est plus conforme à l'usage de ce tems-ci.

(2) Le P. PAGI dit, avec plus de vraisemblance, que ce fut AETIUS. *Critic. in Ann.* BARON. in A. 456. *pag.* 324. où il ne parle de ceci qu'en passant, & hors de sa place. Car il a oublie d'en parler au tems même que la chose arriva, quoi qu'il y renvoie & avant & après, en plus d'un endroit. On voit neanmoins qu'il rapportoit à l'Annee 443. le Traité dont il s'agit.

(3) JORNANDE'S *Cap.* 44. appelle celui-ci *Gundiacus*, & l'autre *Hilpericus.* Mais le Manuscrit de la Bibliotheque de *St. Ambroise* à *Milan*, dont Mr. MURATORI rapporte les variétez, porte *Gunnedinchius.* Le même Historien parle ailleurs des *Bourguignons*, comme d'une Nation Alliée des *Romains* : Burgundionum *gentem vicinam*, Romanis *in eo tempore fœderatam* &c. Cap. 45. On voit leurs Troupes auxiliaires, parmi celles qu'avoit *Aétius*, dans la Guerre contre *Attila*, Ibid. *Cap.* 36. Il est vrai que SIDONIUS APOLLINAIRE met les *Burgundiones* parmi ceux qui suivoient *Attila* : mais, comme les Savans l'ont remarqué, ce n'étoient pas le même Peuple ; c'étoient des *Scythes* du delà du *Danube*, & que PTOLOME'E appelle *Frugundiones.* Voiez le P. PAGI, sur l'Année 413. *pag.* 116, 117.

(4) *Dissertatio Historica De* BURGUNDIA Cis-& Trans-Jurana &c. Imprimee à *Strasbourg*, en 1731.

AR-

ARTICLE CXI.

TRAITE' *entre les* BRETONS, *&* *les* SAXONS.

ANNE'E 447. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, les BRETONS, toujours exposez aux (*a*) insultes des *Ecossois* & des *Pictes*, & réduits à un état pitoiable, eurent encore une fois recours aux *Romains*, pour tâcher d'en obtenir quelque assistance. Ils écrivirent là-dessus une Lettre fort touchante au célébre *Aetius*, (1) Consul pour la troisiéme fois, & qui commandoit alors dans les *Gaules*. Mais il avoit une bonne raison d'excuser le refus qu'il leur fit. Il falloit s'opposer aux nouveaux mouvemens (2) d'*Attila*, qui portoit par-tout la terreur. Dans cette extrémité, les *Bretons* prirent le parti que leur proposa WORTIGERNE, le principal de leurs Princes, & qui fut également funeste à la Nation, & à lui-même. Ils résolurent (*b*) d'appeller au secours de la *Bretagne* les SAXONS, Peuple voisin, qui occupoit alors ce que nous appellons aujourd'hui la *Saxe*, la *Westphalie*, la *Frise*, Orientale & Occidentale, & la *Hollande*. La proposition aiant été approuvée dans une Assemblée Générale, elle fut aisément acceptée des *Saxons*, auxquels on envoia aussi-tôt des Ambassadeurs. On convint, que les *Bretons* donneroient aux *Saxons* une certaine solde, & leur assigneroient pour leur demeure la petite Ile de (3) *Thanet*, separée du païs de *Kent* par un petit Canal, afin que cela les encourageât à mieux défendre le païs dont ils auroient une partie. (*c*) *Initum est consilium, quid agendum, ubi quærendum esset præsidium ad evitandas vel repellendas tam feras, tamque creberrimas, Gentium* Aquilonariarum *irruptiones : placuitque omnibus, cum suo Rege* Wurtigerno, *ut* Saxonum *gentem de transmarinis partibus in auxilium vocarent . . . . .* (*d*) *Tunc* Anglorum *sive* Saxonum *gens, invitata à Rege præfato* [Wurtigerno] *in* Britanniam *tribus longis navibus advehitur, & in Orientali parte Insulæ, jubente eodem Rege, locum manendi, quasi pro patriâ pugnatura, re autem verâ hanc expugnatura, suscepit . . . . . Ea conditione, ut hi pro patria pace & salute contra adversarios militarent : illis militantibus debita stipendia conferrent . . . .* (*e*) Placuit, ut hi *invictis umbonibus sudores suos patriæ impenderent, recepturi emolumenta militiæ ab his, quorum saluti vigilias prætenderent.* L'Expédition ne se fit néanmoins que la seconde année après celle-ci; & les *Saxons*, qui avoient promis un secours de neuf-mille hommes, n'envoiérent d'abord que trois Vaisseaux. On verra les suites de tout ceci dans la belle *Histoire* d'ANGLETERRE (*f*) de Mr. DE RAPIN.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 422. *Artic.* 94.

(*b*) Voiez *Witichind.* Gesta Saxon. *Lib.* I. pag. 3. *Ed. Wech.* 1577.

(*c*) *Beda*; Hist. Eccl. Britann. *Lib.* I. Cap. 14.

(*d*) Idem; *ibid.* Cap. 15.

(*e*) *Gul. Malmesbur.* Lib. De Regibus, Cap. 1.

(*f*) Tom. I. Liv. II. pag. 91. *& suiv.*

ARTICLE CXII.

TRAITE' *de Paix entre les* ARMORIQUES, *&* EOCHARICH, *Roi des* ALAINS.

ANNE'E 448. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

LES *Armoriques*, dont j'ai (*a*) parlé ci-dessus, profitant de l'embarras, où ils voioient les *Romains*, dans la crainte d'*Attila*, se revoltérent, comme ils ne manquoient pas de faire à la prémiére occasion, accoûtumez qu'ils étoient à la liberté. *Aetius*, qui commandoit dans les *Gaules*, assez occupé lui-même d'ailleurs, engagea un Roi très-barbare à réduire ces Rebelles. Ce Roi étoit EOCHARICH, (1) & l'Auteur, sur la foi duquel on se fonde ici principalement, le fait Roi des *Alemans* (*Alamannorum.*) Le Pére PAGI veut que ce fussent des Peuples de la Nation des anciens *Alemans*, qui étoient établis près de la *Loire*. Le P. SIRMOND a (*b*) cru, qu'il y avoit faute dans le Texte de l'Historien, sur la foi duquel on se fonde ici, & qu'il falloit lire les *Alains*. Il cite là-dessus (2) un ancien Moine, qui, en parlant du même

(*a*) Sur l'Année 409. *Artic.* 87.

(*b*) *Not.* in *Sid. Apoll.* Paneg. *Avit. num.* 246.

ART. CXI. (1) AETIO *tertium Consuli gemitus* Britannorum &c. comme porte l'Inscription de la Lettre, rapportée par BEDA, *Hist. Eccl.* Lib. I. Cap. 13. & avant lui, par GILDAS, *De excidio* BRITANNIÆ, pag. 506.

(2) Il n'étoit pourtant pas encore entré dans les *Gaules*, *avec une Armée de huit-cens-mille hommes*, comme le dit Mr. DE RAPIN, *Hist. d'Angl.* Tom. I. *pag.* 75. Ce ne fut qu'en l'Année 451.

(3) CAMDEN dit, que les *Anglois* l'appellent *Tenet*; & les *Saxons*, *Tanet*, ou *Taneland*. BRITANN. pag. 254. *Ed. Wech.* 1590. C'est là aussi, que les prémiers *Saxons*, qui vinrent, firent leur débarquement.

ART. CXII. (1) Ou *Eochar*, ou *Eothard*, comme d'autres l'appellent.

(2) *Vastandam rigidis tandem permisit* ALANIS.
Rex erat hic EOCHAR, *quovis crudelior urso.*
ERICH, ou *Herrich*, Vit. *S. Germani Antissiodorens.*
On voit là, que la mesure du vers ne permet pas de lire *Alamannis*. Le P. *Sirmond* a été suivi ici, entr'autres Ecrivains, par Mr. SECOUSSE, *Hist. de l'Acad. des Bell. Lettr. Vol.* XIII. *Ed. de Holl.* pag. 483.

me fait, appelle ainsi le Peuple dont il s'agit. Et le P. (c) *Pagi* se tire d'affaires en répondant, à son tour, que cet Auteur avoit eu un Exemplaire de CONSTANTIUS, où le mot *Alamanni* avoit été corrompu en celui d'*Alani*. Je puis alleguer en faveur du P. *Sirmond* un autre Auteur, qu'il n'a pu voir, & que le P. *Pagi* n'a point vu quoi qu'il l'eût pu; c'est ALBERIC, (3) Moine des *Trois Fontaines*, dans sa *Chronique*, que feu Mr. LEIBNITZ publia en 1698. Car voici ce qu'il dit sur l'année CCCCXLVII. EOCHAROUS *Rex* Alanorum, *de quo habetur in Vita Beati* GERMANI. Il paroît aussi par (d) JORNANDE'S, qu'il y avoit alors des *Alains* établis près de la *Loire*. Quoi qu'il en soit, le Roi *Eocharich* s'aquitta si bien de la commission, que lui avoit donnée *Aëtius*, qu'il épouvanta les *Armoriques* par l'appareil avec lequel il marchoit contr'eux; de sorte qu'ils voulurent en prévenir les effets par leur soumission. Ils emploiérent pour cet effet l'intercession de GERMAIN, alors Evêque d'*Auxerre*. Le Prélat, dit-on, inspira du respect au Roi Barbare, & obtint de lui ce qu'il demandoit. On ne manque pas de trouver ici du miracle. *Eocharich* accorda la Paix, & une amnistie, aux *Armoriques*, à condition que le Traité seroit approuvé d'*Aëtius*, ou de l'Empereur. *Aëtius* ne voulut pas apparemment prendre l'affaire sur soi. *Germain* partit en diligence pour *Ravenne*, où étoit le Siége de la Cour. Il y fut très-bien reçu de l'Empereur, & de *Placidie* sa Mére; mais il y mourut (e) peu de tems après. (f) *Offensus enim superbæ insolentiâ regionis Vir magnificus* Aëtius, *qui tum rem publicam gubernabat*, Eocharich, *ferocissimo* Alamannorum *Regi*, *loca illa inclinanda pro rebellionis præsumtione permiserat*, *quæ ille*, *aviditate barbaricæ cupiditatis*, *inhiaverat*. *Itaque genti bellicosissimæ*, *Regique Idolorum ministro*, *objicitur senex unus*, *sed tamen omnibus*, Christi *præsidio major & fortior*. . . . . *Et Sacerdos noster* [Germanus] *obvius ferebatur*, *donec ad ipsum Regem*, *qui subsequebatur*, *accederet*. . . . . *Apparatus bellicus armorumque commotio*, *ad concilii civilitatem*, *deposito tumore*, *descendit*, *tractaturque qualiter*, *non quod Rex voluerit*, *sed quod Sacerdos petierat*, *compleretur*. *Ad stationem quietam Rex exercitusque se recipit* : *pacis securitatem fidissimam pollicetur*, *eâ conditione*, *ut venia*, *quam ipse præstiterat*, *ab Imperatore*, *vel ab* Aetio *peteretur*. *Interea per intercessionem & meritum Sacerdotis Rex compressus est*, *exercitus revocatus*, *Provinciæ à vastationibus absolutæ* &c. Mais un nouveau soulevement des *Armoriques*, empêcha l'effet des bonnes dispositions où le Prélat avoit mis la Cour en leur faveur; & ils en furent bien-tôt punis. C'est tout ce que dit le Panégyriste du Saint; & l'Histoire d'ailleurs n'en apprend pas davantage (4).

(c) Critic. Baron. Tom II. pag. 167, 168.

(d) Jornand. De Reb. Getic. Cap. 43.

(e) Le 7. de Juillet.

(f) Constantius, Vit. Sanct. Germani, Lib. II. Cap. 5. Voiez Beda, Hist. Eccl. Lib. I. Cap. 21.

ARTICLE CXIII.

RENOUVELLEMENT *du Traité de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE le Jeune, & ATTILA, *Roi des* HUNS.

ANNE'E 449. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS la (a) Paix honteuse, que THE'ODOSE *le Jeune* avoit faite avec les *Huns*, leur Roi ATTILA, devenu plus fier, sur-tout lors qu'il régna seul (1) par un fratricide; sut bien se prévaloir de la foiblesse des *Romains*, & de la crainte qu'ils avoient de lui. Ce ne furent qu'Ambassades presque perpétuelles, (b) dans lesquelles, sous prétexte de redemander les Transfuges, ou autres choses stipulées par le Traité, il tiroit de l'argent de *Théodose*, pour enrichir ses Favoris, que l'on renvoioit avec de beaux présens, dans la crainte qu'il ne rompît la Paix. On captivoit sa bienveillance, & on lui obéissoit en tout, dit PRISCUS, comme à un Maître. Avec tout cela, il en vint enfin à des hostilitez; & quoi que l'Histoire soit ici fort séche, il paroît par le Comte (c) MARCELLIN, & par (d) SIDONIUS APOLLINARIS, que, dans l'année 447. *Attila* passa le *Danube* sur la glace, & fit une irruption dans la *Dace* de ce côté-là. Sur la fin de l'année (e) suivante, il menaça de nouveau d'en venir aux armes, parce qu'on ne lui rendoit pas quelques Transfuges, & qu'on empiettoit sur ses limi-

(a) Voiez sur l'Année 434.

(b) Priscus, Exc. Leg. pag 36, 37. Ed. Paris. (pag. 24, & seqq. Hoesch.)

(c) Chronic. pag. 41.

(d) Carm. II. seu Paneg. Anthem. vers. 269, & seqq.

(e) Marcellin. ubi supr.

(3) *Pag.* 35. C'est le seul, qui marque précisément la datte de cet événement, & il l'avoit tirée sans doute de quelque ancien Auteur, que nous n'avons pas; car il en avoit copié bon nombre de tels. Le P. PAGI, après SIGONIUS, place le voiage de l'Evêque sur cette année; & tout est fondé sur le tems auquel il mourut, que les plus habiles Chronologistes trouvent ici, par des conjectures. ALBERIC fait mourir *Germain* en 450. Il paroît au moins par là, que Mr. l'Abbé DUBOS (*Hist. de la Monarch. Françoise* Liv. II. Chap. 10. *pag.* 454.) se trompe dans ses *convenances*, sur lesquelles il fait souvent trop de fond, & selon lesquelles il veut que *cet événement miraculeux soit arrivé en quatre-cens quarante-trois*.

(4) Tout ce qu'on peut dire, c'est que les *Armoriques* doivent avoir depuis conclu quelque Traité de Paix avec l'Empereur; ou avec *Aëtius*; puis qu'on les voit parmi les Troupes auxiliaires des *Romains*, dans l'irruption qu'ATTILA fit dans les *Gaules* en 451. JORNANDE'S, *De Reb. Get.* Cap. 36. Mr. l'Abbé DUBOS, qui en veut savoir davantage, ne nous donne que des conjectures, & qui toutes supposent la fausse date de l'Expédition d'*Eocarix*, & de la mort de Germain.

ART. CXIII. (1) Il se défit de *Bléda*, en l'Année 444.

limites. Les Ambassadeurs, qu'il envoia, parlérent avec beaucoup de hauteur. Ils dirent de sa part, qu'on eût à lui en envoier à lui-même, pour terminer les différens; & qu'il prétendoit que ce ne fussent pas des gens du commun, qu'il vouloit des Consulaires, & du prémier ordre. (f) L'Eunuque *Chrysaphius*, (2) Favori de *Théodose*, voulut abréger les affaires, en se défaisant par trahison d'un Ennemi si supérieur par la force. Il crut trouver susceptible de corruption un des Ambassadeurs d'*Attila*, nommé *Edecon*: mais il fut lui-même la duppe de ce Barbare, qui, fidéle à son Maitre, fit semblant d'écouter les propositions, pour lui découvrir tout ensuite. Il s'engagea, moiennant une certaine somme, à assassiner *Attila*, dès qu'il seroit de retour auprès de lui. La chose fut approuvée dans le Conseil de l'Empereur; & on résolut de lui envoier, avec *Bigila*, qui servoit d'Interpréte, & qui étoit du complot, *Maximin*, d'une naissance illustre, mais non pas Consulaire, & auquel on ne découvrit rien de l'affaire projettée. Celui-ci prit à sa suite PRISCUS, de qui nous savons tout ceci plus en détail, que les autres choses qui se trouvent dans les Fragmens de son Histoire. La découverte de la Conjuration fit qu'*Attila* persista avec plus d'opiniâtreté encore à ne vouloir traiter de la Paix qu'avec des personnes du plus haut rang. Il en désigna même nommément trois, dont il laissoit le choix, déclarant que, tout autre qu'on lui envoiât, il ne le recevroit point. On fit donc partir deux de ces trois-là, savoir, *Anatolius*, (3) Maître de la Milice, qui avoit déja été emploié pour le prémier Traité de Paix; & *Nomus*, qui avoit été Maître des (4) Offices: tous deux Patriciens, & par conséquent de la plus éminente Dignité. Ils réussirent à appaiser *Attila*; & les présens considérables, qu'ils apportoient, y contribuérent sans doute plus que toute autre chose. Ce superbe Prince jura de garder la Paix, aux mêmes conditions dont on étoit convenu par le Traité précédent. Il promit en même tems de se retirer de tout le païs au delà du *Danube*, comme appartenant aux *Romains*; de ne plus chercher querelle à l'Empereur, au sujet de la restitution des Fugitifs, pourvû que désormais les *Romains* n'en reçussent aucun. *Theodose* s'étoit engagé par la bouche de ses Ambassadeurs, à faire en sorte que (5) *Constantius*, Secrétaire d'*Attila*, épousât une Femme riche, au défaut de celle qu'il lui avoit promise autrefois, & qu'il n'avoit pu lui procurer, à cause d'un contretems survenu. *Attila* fit partir pour cet effet *Constantius* avec les Ambassadeurs de *Constantinople*, qu'il combla de présens à sa maniére, & auxquels il relâcha plusieurs Prisonniers sans rançon. (g) Καὶ πρῶτον μὲν [ὁ Ἀττήλας] ὑπερηφάνως διαλεχθεὶς, ὑπήχθη τῷ πλήθει τῶν δώρων· καὶ λόγοις προσηνέσι μαλαχθεὶς, φυλάττειν τὴν εἰρήνην ἐπὶ ταῖς αὐταῖς ἐπώμνυτο συνθήκαις· ἀναχωρεῖν δὲ καὶ τῆς τῷ Ἴστρῳ ὁριζομένης Ῥωμαίων γῆς, καὶ τὰ πράγματα ἔτι παρέχειν περὶ Φυγάδων Βασιλεῖ, εἰ μή γε Ῥωμαῖοι αὖθις ἑτέρους καταφεύγοντας παρ' αὐτῷ δέξοιντο . . . . . καὶ αἰχμαλώτους ἄνευ λύτρων ἀφῆκε πλείστους, Ἀνατολίῳ καὶ Νόμῳ χαριζόμενος, δωρησάμενος δὲ καὶ ἵππους αὐτοῖς, καὶ θηρίων δοράς, αἷς οἱ βασίλειοι κοσμοῦνται Σκύθαι, ἀπέπεμπε· συμπέμψας δὲ καὶ τὸν Κωνστάντιον, ὥστε αὐτῷ Βασιλέα εἰς ἔργον ἀγαγεῖν τὴν ὑπόσχεσιν &c.

(f) *Priscus*; pag. 35--56, (pag. 26, 27. *Hoesch.*)

(g) *Priscus*; pag. 72. A. B. (pag. 57. *Hoesch.*)

ARTICLE CXIV.

TRAITE' *d'Alliance entre l'Empereur* VALENTINIEN III. & THEODORIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 451. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODOSE *le Jeune*, Empereur d'*Orient*, étant venu à mourir, l'année avant celle-ci, MARCIEN lui succéda. Aussi-tôt qu'ATTILA, Roi des HUNS, en eut nouvel-

(2) Surnommé *Tajumas*, selon THE'OPHANE, pag. 86. Mais THE'ODORIC *le Lecteur* l'appelle *Tzoumas*. Lib. I. Cap. 1. Il etoit Grand-Maître du Palais de l'Empereur. L'année suivante, THE'ODOSE le relegua dans une Ile, aiant reconnu que ce Favori, qui abusoit de sa confiance, lui avoit fait faire bien des choses dont il se repentoit. THE'OPHANE, *pag.* 88. CEDREN, *pag.* 282. *Ed Basil.* PRISCUS dit, qu'après la découverte du complot contre *Attila*, ce Prince d'un côté, & de l'autre, *Zénon*, *l'Isaurien*, Consul en 448. demandoient qu'il fût puni, & que cela mettoit l'Eunuque dans une grande perplexité. *Pag.* 56. *Ed. Hoesch.* Aussi-tôt après la mort de *Théodose*, *Pulcherie* fit tuer *Chrysaphius*, qui étoit, dit-on, en exécration à tout le monde. THEOD. LECT. *ubi supr.* THEOPHANE, *pag.* 89.

(3) *Magister Militum Præsentalis*: car c'est ce que signifie le Grec, mal traduit par l'Interpréte Latin: τῶν ἀμφὶ βασιλέα ἄρχοντα τελῶν: comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS. Ce Maître de la Milice etoit à la suite de l'Empereur; au lieu que les autres commandoient ailleurs. Voiez le même *De Valois*, sur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 1. *pag.* 8.

(4) *Magister Officiorum*. Ceux qui exerçoient cette Dignité avoient principalement le soin & la direction de ce qui regardoit les Ambassades. Voiez encore ici *H. de Valois*, sur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVI. Cap. 5. *pag.* 496. Le troisiéme Ambassadeur, nommé par *Attila*, étoit appellé *Senator*. PRISCUS, pag. 51. *Ed. Hoesch.*

(5) *Aetius* l'avoit envoié à *Attila*, pour cet emploi. On trouvera racontée en détail cette affaire du Mariage promis, dans nôtre PRISCUS, *pag.* 54. *Ed. Hoeschel.* *Constantius* étoit lui-même venu à *Rome*, avec *Maximin*, & avoit fait espérer à *Théodose* une bonne & ferme Paix, s'il vouloit lui procurer le Mariage avantageux, qu'il souhaitoit. Après la conclusion de la Paix, il y revint, avec les derniers Ambassadeurs. *Théodose* lui fit épouser une Femme riche & de qualité (le Traducteur Latin lui donne de son chef *la beauté*.) C'etoit la Veuve d'*Armatius*, dont le Pére *Plintha*, ou *Plinta*, étoit le même, que nous avons vû ci-dessus envoie aux *Huns*, sur l'Année 434.

velle, (a) il envoia des Ambaſſadeurs au nouvel Empereur, pour demander le tribut qui lui étoit dû par les Traitez faits avec *Théodoſe*. Il en dépêcha d'autres à VALENTINIEN III. Empereur d'*Occident*, pour ſe plaindre de ce qu'il ne vouloit pas que ſa Sœur *Honorie* l'épouſât. Cette (1) Princeſſe étoit néanmoins alors à *Conſtantinople*, où *Theodoſe* l'avoit fait enfermer pour ſon incontinence, & parce qu'elle avoit déja voulu, il y avoit quinze ou ſeize ans, ſe marier avec *Attila*, au préjudice de l'Empire: car elle l'invitoit à venir pour cet effet fondre en *Italie*. *Honorie*, fruſtrée de ſes eſpérances, ſe laiſſa débaucher par l'Intendant de ſa Maiſon, nommé *Eugene*; & c'eſt pour cela qu'elle fut alors envoiée à *Conſtantinople*. Elle fit, en ce tems-ci, de nouvelles offres à *Attila*, qui voulut en profiter. Il repréſentoit à *Valentinien*, par la bouche de ſes Ambaſſadeurs, qu'*Honorie*, en lui donnant ſa foi, n'avoit rien commis d'indigne de ſa naiſſance; & il déclaroit qu'il vengeroit même l'outrage qu'on lui feroit, ſi on (2) ne lui donnoit pas la moitié de l'Empire, qui lui revenoit de droit. *Valentinien* répondit aux Ambaſſadeurs, qu'*Honorie* avoit déja un Mari, (3) & qu'ainſi elle ne pouvoit en prendre un autre: Que pour l'Empire, il ne lui étoit nullement dû, les Femmes en étant excluſes. *Marcien* déclara, qu'il ne s'embaraſſoit pas des Traitez de ſon Prédeceſſeur, au ſujet du tribut annuel: Que, ſi *Attila* demeuroit en repos, il lui feroit de ſon bon gré des préſens; mais que, s'il menaçoit & s'il entreprenoit quelque choſe, il avoit aſſez de Troupes & de Forces pour le repouſſer. Il n'en falloit pas tant pour irriter *Attila*, & pour le porter à la Guerre. Il héſita quelque tems, par où il la commenceroit, & il réſolut enfin de tourner ſes Armes contre l'Empire d'*Occident*, quoi qu'il vit là plus d'Ennemis à combattre. Il y fut encouragé par GENSERIC, (b) Roi des *Vandales*, qui lui fit même pour cet effet de (4) grands préſens. Mais, avant que d'entrer en guerre, il uſa d'artifice, pour ſemer la diſcorde entre les *Romains*, & THEODORIC, Roi des *Wiſigoths*. Il envoia des Ambaſſadeurs à *Valentinien*, avec une Lettre, où il lui diſoit, que c'étoit à *Theodoric* qu'il en vouloit, & non à l'Empereur, avec qui il ſouhaitoit de vivre en bonne amitié. En même tems, il écrivit à *Théodoric*, pour l'exhorter à abandonner l'Alliance des *Romains*. On ne ſe laiſſa point prendre à ce piége. *Valentinien* aiant envoié des Ambaſſadeurs à *Théodoric*, lui fit comprendre qu'il étoit de ſon intérêt de s'unir fortement avec lui, pour repouſſer l'ambitieux *Attila*, l'Ennemi commun de tous. Le Traité d'Alliance fut conclu, avec l'applaudiſſement de toute la Nation des *Goths*. (c) *His & ſimilibus legati* Valentiniani *Regem permovêre* THEODORICUM. *Quibus ille reſpondit*: Habetis, *inquit*, ROMANI, *deſiderium veſtrum*: *feciſtis* Attilam *& nobis hoſtem*. *Sequimur illum*, *quocunque vocaverit*. *Aaclamant reſponſo Comites Ducis*, *lætum ſequitur vulgus*. *Fit omnibus ambitus pugnæ* &c. La Ligue fut renforcée par la jonction de pluſieurs Peuples des *Gaules* & de *Germanie*, & d'une partie des *Francs*; (5) car l'autre ſe rangea du côté des *Huns*. (d) *Attila*, au rapport de PRISCUS, envoia, apparemment, après que ſes ruſes eurent été découvertes, une nouvelle Ambaſſade à *Valentinien*, pour demander encore une fois *Honorie*, & avec elle une portion de l'Empire, comme un héritage, diſoit-il, qui lui avoit été laiſſé par ſon Pére, mais dont l'Empereur ſon Frére s'étoit emparé par une avidité & une injuſtice criante. Il fit montrer par ſes Ambaſſadeurs à *Valentinien*, une Bague qu'*Honorie* lui avoit envoiée, pour gage de la foi qu'elle lui avoit donnée de l'épouſer. Les demandes aiant été rejettées avec autant de fermeté qu'auparavant, il vint enfin à l'exécution de ſon projet, dont le ſuccès ne répondit pas à ſes eſpérances.

(a) *Priſcus*, Exc. Leg. *pag.* 39, 40. *Edit.* *Paris* (pag. 27 *Hoeſch*)

(b) *Jornand.* De Reb. Getic, *Cap.* 36.

(c) *Priſcus*, ubi ſupr. *pag.* 40. Ed. *Paris*. (27. *Hoeſch*.)

(d) *Priſcus*, ubi ſupr. *pag.* 40. *Edit* *Paris* (27. *Hoeſch*.)

ART. CXIV. (1) Voiez MARCELLIN, *Chronic.* pag. 40: poſt EUSEB. JORNAND. *De Reb. Getic.* Cap. 42. & *De Regnor. Succeſſ. pag.* 139. Tom. I. *Script. Rer. Italic.* Ces deux Auteurs, qui ſont les ſeuls où l'on trouve quelque choſe en peu de mots, s'expriment d'une maniere qui ne s'accorde pas pour l'ordre des faits. J'ai ſuivi ce qui m'a paru le plus vraiſemblable. Nous aurons peut-être de plus grandes lumieres là-deſſus, ſi l'on publie, comme on l'a promis, un Auteur nommé JUVENCUS COELIUS, qui a écrit la Vie d'*Attila*, & qui, quoi qu'imprimé, eſt ſi rare, que pluſieurs l'ont cru encore en manuſcrit. Voiez la BIBLIOTHECA *Mediæ & Infimæ Latinitatis* de Mr. FABRICIUS, Tom. IV. *pag.* 618, 619.

(2) Τιμωρήσειν γὰρ αὐτῇ, εἰ μὴ ϐ τὰ τῆς βασιλείας ἀπολάβῃ σκῆπτρα. Cela eſt expliqué plus bas, comme je le rapporte à la fin de l'Article. Au reſte, la traduction de ces paroles a été omiſe par CHANTECLER; & H. DE VALOIS, ne l'a point remarqué dans ſes Notes ſur PRISCUS, de l'Edition du Louvre.

(3) Avoit-elle donc épouſé *Eugéne*? Ou quel étoit ce Mari? Ou étoit-ce ſeulement une excuſe feinte, dont *Valentinien* ſe ſervoit, pour ne pas conſentir au Mariage avec *Attila*? SUIDAS, que je ne vois pas qu'on ait cité ici, dit, à l'article Ὀνωρία, que, quand on eut découvert le commerce clandeſtin d'*Honoria* avec *Eugéne*, on punit celui-ci de mort, & la Princeſſe fut chaſſée du Palais. C'eſt de ſon chef que parle le Léxicographe; il peut néanmoins avoir en cela copié quelque Ancien Auteur. Mais il n'eſt pas croiable en ce qu'il dit, qu'auparavant *Honorie* avoit part au Gouvernement de l'Empire. On ſait que ce fut *Placidie* ſa Mére.

(4) Le but de ce Roi des *Vandales* étoit d'attirer *Attila* dans les *Gaules*, pour faire la guerre à THEODORIC, Roi des *Wiſigoths*, avec qui il s'étoit brouillé pour un ſujet fort grave. Car *Huneric*, Fils de *Genſeric*, aiant épouſé la Fille de *Theodoric*; le Beau-Pere ſoupçonna que ſa Belle-Fille avoit voulu l'empoiſonner; & ſur ce ſimple ſoupçon, il lui fit couper le nez, & la renvoia ainſi mutilée à *Théodoric*. JORNAND. *De Reb. Getic.* Cap. 36.

(5) Le Roi des *Francs* étant venu à mourir, il y eut diſpute pour la ſucceſſion entre ſes deux Fils, dont chacun avoit ſon parti. L'Aîné implora le ſecours d'*Attila*; le Cadet eut recours à *Aetius*. C'eſt ce que dit PRISCUS; & à cette occaſion, il raconte, comme je l'ai remarqué ci-deſſus (ſur l'Année 432.) qu'il avoit lui-même vû à *Rome* le Cadet, qui eſt apparemment MEROVE'E, Succeſſeur de CLODION. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 324, 325.

AR.

ARTICLE CXV.

TRAITE' entre THORISMOND, *Roi des* WISIGOTHS, *&* AETIUS, *Général de l'Empereur* VALENTINIEN III.

LA même ANNE'E 451. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que l'Armée d'ATTILA, Roi des HUNS, eut été battuë dans la Plaine de *Châlons* en *Champagne*, où il n'évita une entiére défaite qu'en se retirant à la faveur de la nuit, avec ce qui lui restoit de monde; on s'apperçut le lendemain, que THE'ODORIC, Roi des WISIGOTHS, avoit été tué. Ce Prince Allié avoit mené avec lui ses deux Fils Ainez, THORISMOND, & THE'ODORIC. (*a*) Le prémier fut d'abord proclamé Roi par les Troupes des *Wisigoths*; & plein d'ardeur pour venger la mort de son Pére, il vouloit poursuivre les *Huns*, dans l'espérance de n'en pas laisser échapper un seul. *Aëtius* l'en empêcha. Ce rusé Capitaine avoit ses vuës. Il craignoit, que les *Huns* étant exterminez, les *Wisigoths* ne devinssent redoutables à l'Empire. Ce fut au moins le prétexte dont il se servit pour justifier le reproche que ses Ennemis lui firent sans doute d'avoir laissé échapper une si belle occasion. Il le voulut si bien, que, pour arrêter l'animosité de *Thorismond*, il lui fit appréhender que son Frére, ou ses Fréres, profitant de son absence, ne s'emparassent des Trésors de leur Pére, & par-là en même tems ne lui enlevassent la Couronne. C'est ce que disent JORNANDE'S, & GRE'GOIRE (*b*), *de Tours*. Le dernier ajoute, qu'il usa d'un pareil artifice, pour engager les (1) *Francs* de son parti à se retirer. FREDEGAIRE (2) dit plus; cet Auteur avoit puisé dans des sources qui nous manquent. *Aëtius* fit accroire à *Thorismond*, qu'il étoit venu un grand secours à *Attila* de la *Pannonie*, & que les *Huns* avoient déja oui dire, que *Theodoric* alloit s'emparer du Roiaume, si *Thorismond* ne retournoit incessamment chez lui. Celui-ci fut si épouvanté, qu'il pria *Aetius* de faire ce que de telles circonstances ne lui permettoient pas à lui-même d'exécuter, quelque envie qu'il en eût, & lui donna pour cet effet dix-mille (3) Ecus d'or. Après quoi, il s'en retourna à *Toulouse*. *Aetius* suivit de loin les *Huns*; & pour les engager à fuir plus vite, il ordonna à ses gens d'allumer la nuit chacun en dix endroits éloignez, des Feux qui fissent croire que l'Armée étoit fort nombreuse. Ainsi, sans en venir aux mains, de quoi il n'avoit nulle envie, il délivra les *Gaules* des *Huns*. Ce manége aiant été découvert, *Thorismond* se plaignit qu'*Aetius* ne lui avoit pas tenu parole, & le somma de retourner contre les *Huns*, qu'il ne suffisoit pas, selon le Traité, d'avoir chassé par artifice. *Aëtius* n'en voulut rien faire. Il fallut que *Thorismond* en vint à un accommodement, en vertu duquel *Aëtius* lui envoia un Bassin d'or, pesant cinquante livres, & enrichi de pierreries. L'Auteur, qui raconte ceci, dit, que ce Bassin fut depuis conservé avec soin dans le Cabinet des Rois *Wisigoths*; & nous verrons (*c*) en son lieu, comment il passa, par un Traité, entre les mains d'un Roi de *France*. Ecoutons parler FRE'DEGAIRE, en son langage barbare. (*d*) AGECIUS (4) *ad* Thoresmodo *idemque perrexit*, *dicensque ei causam consimilem*, *quòd apud viles* Chunorum *pugnatores usque nunc pugnaverat*; *nam maxima multitudo & fortissimi pugnatores à* Pannoniis *ipsaque nocte* Attillani *advenerant*, *& audissent fratrem suum* Theudericum *in aures* Gotthorum *occupasse*, *regnumque vellet arripere*, *nisi festinus ad resedendum pergeret*, *periculum ad degradandum haberet*. Agecius *à* Thuresmodo *decem millia solidis*, *ut suo ingenio à persecutione* Chunorum *liberati* Gothi *ad sedes proprias remearent*: *& protinus abierunt*. Agecius *verò cum suis etiam* Francos *secum habens*, *post tergum direxit* Chunorum, *quos usque* Thoringia *à longè prosecutus est*; *praecepitque suis*, *ut unusquisque nocte ubi manebant*, *decem sparsim focus facerent*, *ut immensa multitudine semilarent*. *Quievit hoc praelium*. Agetii *consilium* Gallia *ab adversariis liberatur*. *Postea cùm à* Thursimodo *Rege &* Gotthis *haec factio perlata fuisset*, *requirentes promissionem* Agecii *implendam*, *& ille renuerit*, *per pacis jura orbiculum aureum gemmis ornatum*, *pensante libras quingentas ab* Agecio *compositionis causa transmittitur* Thursemodo, *& haec jurgia quieverunt quae species devotissime*

(*a*) *Jornand.* De reb. Getic. Cap. 40, 41.

(*b*) *Histor. Franc* Lib. II. Cap. 7.

(*c*) Sur l'Année 630.

(*d*) *Fredegar.* col. 708, 709. *Ed. Ruin.*

ART. CXV. (1) ME'ROVE'E, qui étoit en dispute avec son Frére pour la succession au Roiaume de CLODION leur Pére; comme je l'ai dit sur l'Article précédent. Voiez un Mémoire de Mr. DE FONCEMAGNE; qui se trouve au Volume XVI. *Ed. de Holl.* des *Memoires de l'Accademie des Belles Lettres*, pag. 144.

(2) Lib. III. *Chronici*, dont on trouve ce Fragment parmi ceux qui sont à la suite de son *Histoire de France*, col. 707, *& seqq. Ed. Ruinart*. Il est donne comme etant tiré de la *Chronique d'Idace*. Mais si c'est du même *Idace*, que nous avons, ce doit être de quelque autre Ouvrage; car il n'y en a rien dans les Editions les plus parfaites.

(3) *Solidos*. C'est de ceux d'or qu'il s'agit ici apparemment; ainsi que *Solidus* tout court se prenoit souvent en ces tems-ci. Voiez le *Glossaire* de DUCANGE.

(4) Pour *Aetius*. Comme ce grand Capitaine étoit originaire de *Scythie*, son véritable nom pouvoit bien avoir été *Agee*, d'où l'on auroit fait *Aetius*, ou *Aetius*. Il faut prononcer *Agee*, comme s'il étoit écrit *Aguee*, à nôtre maniére.

simè usque in hodiernum diem Gotthorum *thesauris pro ornatum veneratur & tenetur.* Je ne sai, si ce fut alors, ou dans une autre occasion, qu'arriva ce qu'on apprend de (e) SIDONIUS APOLLINARIS. *Thorismond* étoit venu devant *Arles*, pour l'assiéger; & *Aëtius* ne se trouvoit pas en état de l'en empêcher. *Ferréol*, Préfet des *Gaules*, alla trouver ce Prince, & lui donnant à diner, fit tant par ses persuasions, qu'il l'engagea à désister de son entreprise. *Prætermisit Regem* Gothiæ *ferocissimum, inflexum affatu tuo melleo, gravi, arguto, insitato: & ab* Arelatensium *portis, quem* Aethius *non potuisset proelio, te prandio removisse.* Il s'agit là de *Thorismond*, dont *Sidonius* venoit de parler, & qu'il qualifie *Rhodani hospitem. Prætermisit* Attilam Rheni *hostem*, Thorismodum Rhodani *hospitem* &c. Un (5) Savant Académicien explique cela, comme s'il signifioit que *Ferréol* avoit régalé *Thorismond au voisinage du Rhône.* Mais il paroît par une autre Lettre, où il y a la même antithése d'*hospes* & *hostis*, que l'Evêque désigne seulement l'endroit jusqu'où s'étendoit le païs possedé par les *Wisigoths*, qui, tout étrangers qu'ils étoient, s'y étoient établis: (f) *Si murus noster aperitur hostibus, non sit clausus vester* HOSPITIBUS. *Thorismond* au reste conserva toujours de la rancune contre les *Romains*; & ce fut la cause de sa mort, ou au moins le prétexte dont se servirent deux de ses Fréres, *Théodoric* & *Frèderic*, pour le faire assassiner, dans la seconde, ou tout au plus dans la troisiéme Année de son régne. Le prémier, THE'ODORIC II. du nom, lui succéda.

(e) Lib. VII. Epist. 12.

(f) Lib. VII. Epist. 7. in fin. Voiez là-dessus Savaron.

POUR revenir à *Aëtius*, (6) il fut tué trois ans après de la main même de l'Empereur son Maître. Quand il fut de retour de son Expédition contre *Attila*, ses Ennemis jettérent des soupçons dans l'esprit de *Valentinien*, & lui firent craindre qu'*Aetius* n'abusât de sa puissance pour tramer quelque chose contre lui. Il se fit néanmoins un accommodement; si ce fut de bonne ou de mauvaise foi de la part de l'Empereur, Dieu le fait. Il promit de donner une de ses Filles en mariage au Fils d'*Aetius*, & l'accord fut confirmé par serment ne part & d'autre. Les Ennemis d'*Aëtius* prirent de cela même occasion de le faire regarder comme aspirant à faire passer l'Empire dans sa Famille. Et les instances que fit *Aëtius* pour demander qu'on lui tint parole, donnérent lieu à ses Ennemis, sur-tout à l'Eunuque *Heraclius*, qui s'étoit rendu maître de l'esprit de *Valentinien*, de lui persuader que, s'il vouloit éviter sa ruïne, il falloit absolument qu'il se défit d'*Aëtius*. L'Empereur suivant ce conseil, manda un jour *Aëtius*, comme s'il avoit à lui parler en particulier d'affaires sécretes. Quand il y fut venu, l'Empereur lui donna le prémier coup, & les gens qui étoient auprès de lui, l'achevérent. PROCOPE (g) rapporte là-dessus une réponse hardie d'un *Romain*, à qui *Valentinien* demandoit ce qu'il pensoit de ce coup d'Etat, & s'il avoit bien ou mal fait de se défaire d'*Aëtius*: JE *ne sai*, dit-il, *si vous avez bien ou mal fait: mais je sai bien que de la main gauche vous vous êtes coupé la droite.*

(g) De Bell. Vandal. Lib. I. Cap. 4.

ARTICLE CXVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *&* ATTILA, *Roi des* HUNS.

ANNE'E 452. depuis JESUS-CHRIST.

ATTILA, Roi des HUNS, avoit été défait dans la sanglante & fameuse Bataille, donnée aux environs de *Châlons* sur *Saône*. Il ne fut pas néanmoins si abbattu, qu'il ne se vit bien-tôt en état de ravager l'*Italie*, contre laquelle il (a) tourna ses armes, l'année suivante. Après avoir tout ruiné & saccagé sur son passage, depuis *Aquilee* jusqu'à *Milan*, il menaçoit d'en aller faire autant à *Rome*; de sorte qu'*Aëtius* ne voioit d'autre parti à prendre, que d'abandonner l'*Italie*, avec l'Empereur. (b) Mais le Conseil de *Valentinien*, & le Sénat & le Peuple, trouvérent plus à propos de tenter un autre expédient, qui réussit; ce fut de demander la Paix, & d'envoier pour cela une Ambassade composée de personnes capables de fléchir *Attila*; entre lesquelles étoit le Pape (1) LEON. Le Roi des *Huns* fut, dit-on, fort touché de l'aspect & des dif-

(a) *Jornand.* De reb. Getic. Cap. 42. *Hist. Miscell.* Lib. XV. pag. 97, & *seqq.*

(b) *Prosper*, Chronic. *ex Edit. Pithoei*, pag. 208 *Du Chesne*.

(5) Mr. de MANDAJORS, dans la Dissertation *Des limites de la* FRANCE *& de la* GOTHIE, *Memoires de l'Academie des Belles Lettres*, Volum. XVI. *Ed. de Holl.* pag. 101, 102.

(6) Voiez IDACE, *Chronic.* pag. 19. *Tom.* I. *Hist. Franc. Scriptor.* PROSPER, pag. 208. *ibid.* GRE'GOIRE *de Tours*, *Hist. Franc.* Lib. II. Cap. 8.

ART. CXVI. (1) PROSPER dit, qu'on envoia avec le Pape, *Avienus*, qui avoit été Consul (en 450) & *Trigétius*, qui avoit été *Préfet*, de la Ville de *Rome* apparemment. Mais, selon CASSIODORE (Lib. I. *Epist.* 4.) le Pére même de *Cassiodore* fut envoié avec *Carpillion*, Fils d'*Aetius*. Il n'est parlé là ni des deux nommez par *Prosper*, ni du Pape *Léon*. Cependant le même *Cassiodore*, dans sa *Chronique* sur cette Année, fait mention seulement de *Léon*: *Cum quo* [Attila] *a* Valentiniano *Imperatore Papa* Leo *directus pacem fecit.* Voilà le Pape regardé comme auteur de la Paix; au lieu que THE'ODORIC, dans la Lettre écrite sous son nom, en donne l'honneur à la force des discours du Pére de *Cassiodore*. Pour concilier cela, le P. de SAINTE MARTHE veut, d'un côté, que le Fils de *Cassiodore*, en écrivant la Lettre, se soit accommodé aux sentimens du Roi des *Goths*, qui, comme *Arien*, envioit à l'*Eglise Romaine* la gloire du succès de l'Ambassade; de l'autre, que ce soit par modestie que *Cassiodore*, dans sa *Chronique*, ait gardé le silence sur la part que son Pére avoit eue à cette affaire, *Vie de* CASSIODORE, Liv. I. Chap. 1. §. 6.

discours persuasifs du Pontife, auxquels on donne tout l'honneur du succès; car le miracle que quelques (2) Auteurs ont débité là-dessus, est une chimère, comme le P. MAIMBOURG l'a (3) hautement reconnu. On peut même rabbattre quelque chose de la force de l'éloquence du Pape, si l'on fait attention à ce que PRISCUS disoit, au rapport de (c) JORNANDE'S, qu'*Attila* étoit déja tout porté à écouter avec plaisir des propositions d'accommodement : car les principaux de son Armée, pour le détourner du dessein d'attaquer *Rome*, lui avoient fait craindre le destin d'ALARIC, qui mourut peu de tems après avoir pris cette Ville. Quoi qu'il en soit, la Paix se fit, & *Attila*, après avoir promis de l'observer religieusement, s'en retourna au delà du *Danube*. Ce ne fut pas néanmoins sans faire de nouvelles menaces, comme dit JORNANDE'S, si on ne lui envoioit *Honorie*, avec la portion de l'Hérédité que lui étoit duë. (d) *Nihil, que inter omnia consilia Principis ac Senatûs Populique Romani, salubrius visum est, quàm ut per Legatos pax truculentissimi Regis expeteretur. Suscepit hoc negotium, cum Viro Consulari* Avieno, *& Præfectorio* Trigetio, *Beatissimus Papa* Leo, *auxilio Dei fretus, quem sciret numquam piorum laboribus defuisse. Nec aliud sequutum est, quàm præsumserat fides. Nam tota Legatione dignanter acceptâ, ita summi Sacerdotis præsentiâ Rex gavisus est, ut & bello abstineri præciperet, & ultra* Danubium, *promissâ pace, discederet.* (e) *Cumque ad* Romam *animus fuisset ejus adtentus accedere, sui eum (ut* Priscus *refert Historicus) removère, non Urbi, cui inimici erant, consulentes, sed* Alarici *quondam* Wesegotharum *Regis objicientes exemplum, veriti Regis sui fortunam, quia ille, post fractam* Romam *diu non supervixerat, sed protinus rebus (f) excessit humanis. Igitur dum ejus animus ancipiti negotio inter ire, & non ire, fluctuaret, secumque deliberans tardaret, placita ei Legatio à* Roma *advenit . . . . . Ultra* Danubium, *promissâ pace discessit : illud præ omnibus denuncians, aeque interminando decernens, graviora se in* Italiam *illaturum, nisi ad se* Honoriam, Valentiniani *Principis germanam, Filiam* Placidiæ *Augustæ, cum portione sibi regalium opum debita, mitterent* &c. J'ajoûterai à ce qui a été dit ci-dessus, que, selon (g) IDACE, lors qu'*Attila* fit la Paix, son Armée avoit été battuë, & d'ailleurs souffroit par les maladies & par la famine.

(c) *De reb. Get.* Cap. 42.

(d) *Prosper*, ubi supr.

(e) *Jornand*; ubi supr.

(f) *Excessere*, Mf. Ambrosian.

(g) *Chronic.* pag. 25. post *Euseb. Scalig.*

ARTICLE CXVII.

TRAITE' *de Paix entre* VALENTINIEN III. *& les* SUE'VES *d'*Espagne.

LA même ANNE'E 452. depuis JESUS-CHRIST.

MANSUETUS, Comte d'*Espagne*, & FRONTO, aussi Comte, furent envoiez en Ambassade pour traiter de la Paix avec les SUE'VES, dont RE'CHIARIUS étoit Roi alors; & ils obtinrent les conditions qu'ils proposérent. C'est tout ce que nous apprenons (a) d'IDACE : *Ad* Suevos Mansuetus *Comes* Hispaniarum, *&* Fronto *similiter Comes, Legati pro pace mittuntur, & obtinent conditiones injunctas.*

(a) *Chronic.* ubi supr.

ARTICLE CXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* MAXIMIN, *Général d'Armée de* MARCIEN, *Empereur d'*Orient, *& les* BLEMMYES *& les* NUBIENS, *Peuples d'*Ethiopie.

ANNE'E 453. depuis JESUS-CHRIST.

MAXIMIN, le même que nous avons vu (a) aller en Ambassade auprès d'ATTILA, fut envoié depuis dans la *Thébaide*, à la tête d'une Armée, contre les BLEM-

(a) Sur l'Année 449.

(2) Fondez uniquement sur l'*Historia Miscella*, où plusieurs Editions mêmes n'en ont rien. Le Mf. néanmoins, dont les varietez ont été publiées par Mr. MURATORI, le rapporte. C'est qu'*Attila* dit ensuite à ses gens, pour rendre raison du respect qu'il avoit témoigné pour le Pape, & de la facilité avec laquelle il s'etoit conformé presque en tout, à sa volonté, Que ce n'etoit pas le Pape qui lui avoit inspiré ce respect, mais un autre homme qu'il avoit vû auprès de lui, venérable Vieillard, en habit Sacerdotal, & qui tenant une Epee nuë, menaçoit de le tuer, s'il ne faisoit tout ce que le Pape vouloit.

(3) *Hist. du Pontificat de* ST. LEON, pag. 224. Il met là, au reste, entre ceux *qui ont écrit sur cette Légation* du Pape, THE'OPHANE, SUIDAS, & le Comte MARCELLIN. Mais on n'en trouve rien dans ces trois Auteurs. Pour *Suidas*, tout ce qu'il dit d'*Attila*, c'est que ce Prince, lors qu'il saccagea *Milan*, y aiant vû les Empereurs Romains peints sur leur Trône, avec les *Scythes* foulez à leurs piez, il fit faire un Tableau, où il étoit lui-même représenté assis sur son Trône, & les Empereurs Romains portant sur leurs Epaules des Sacs pleins d'or, qu'ils répandoient devant lui. *Voc.* Κόρυκος, & *Μεδιόλανον*.

Blemmyes (1) & les Nubiens, Peuples d'*Ethiopie*, qui faisoient souvent des courses sur les terres des *Romains*. *Florus* étoit alors (2) Préfet de l'Empereur & Comte de la Milice en *Egypte*; (*b*) & il leur avoit donné la chasse. (*c*) L'Historien Priscus se trouvoit encore à la suite de *Maximin*, comme Assesseur de son Conseil. Dans le tems qu'ils arrivérent, *Ardabure*, Fils d'*Aspar*, traitoit de la Paix avec les Sarazins, qu'il avoit vaincus près de *Damas*. Les *Blemmyes*, & les *Nubiens*, envoiérent aussi des Ambassadeurs de l'une & de l'autre Nation, pour demander la Paix à *Maximin*, qui avoit remporté sur eux quelque avantage : mais ils ne vouloient la faire que pour le tems qu'il resteroit dans la *Thebaïde*. *Maximin* refusa de traiter sur ce pié-là. Les Ambassadeurs proposérent ensuite d'étendre la durée de la Paix aussi loin que la vie de *Maximin* : mais cette condition ne lui plut pas davantage. Enfin, ils convinrent d'une Trêve de cent ans. Les autres Articles du Traité, furent : „ Que tous les *Romains* qui avoient été faits Prisonniers dans l'une & l'autre occasion où l'on en étoit „ venu aux mains, feroient relâchez sans rançon : Que les *Blemmyes* & les *Nubiens* „ rendroient aussi tout le Bétail qu'ils avoient pris, & rembourseroient les frais de la „ Guerre : Que, pour sûreté de l'exécution de leurs engagemens, ils donneroient des „ Otâges de haute naissance : Qu'ils pourroient, selon l'ancien usage, aller librement „ & en sûreté au Temple d'*Isis*, qui (3) étoit dans la Ville & l'Ile de *Philes*, pour „ en emporter la Statuë de la Déesse, & l'y rapporter saine & sauve, après avoir consulté l'Oracle, dans le tems auquel ils avoient accoûtumé de le faire : Que le Traité seroit écrit & attaché dans le Temple même d'*Isis* ". (*d*) Ὅτι Βλέμμυες καὶ Νυβάδες ἡττηθέντες ὑπὸ Ῥωμαίων, πρέσβεις παρὰ τὸν Μαξιμῖνον ἔπεμπον ἐξ ἀμφοτέρων ἐθνῶν, εἰρήνης πέρι βουλόμενοι σπένδεσθαι· καὶ ταύτην διατηρῆσαι ἔφασαν, ἐφ' ὅσον ὁ Μαξιμῖνος τὴν Θηβαίων ἐγκαταμένοι χώραν. τοῦ δὲ μὴ προσδεξαμένου ἐπὶ χρόνῳ σπένδεσθαι τοσούτῳ, ἔλεγον, ἄχρι τῆς αὐτοῦ ζωῆς μὴ κινήσειν ὅπλα. ὡς δὲ οὐδὲ τοὺς δευτέρους τῆς πρεσβείας προσίετο λόγους, ἑκατοντούτεις ἔθετο σπονδάς. Ἐν αἷς ἐδόκει, Ῥωμαίων (4) μὲν αἰχμαλώτων ἄνευ λύτρων ἀφεῖσθαι, εἴτε κατ' ἐκείνην εἴτε κατ' ἑτέραν ἔφοδον ἥλω· τὰ δὲ τότε ἀπαχθέντα ἀποδοθῆναι βοσκήματα, καὶ τῶν δαπανηθέντων κατατίθεσθαι τὴν ἀποτίμησιν· ὁμήρους δὲ τοὺς εὖ γεγονότας παρὰ σφίσι δίδοσθαι, ὥστε ὧν ἕνεκα τῶν σπονδῶν· εἶναι δὲ αὐτοῖς, κατὰ τὸν παλαιὸν νόμον, ἀκώλυτον τὴν εἰς τὸ ἱερὸν τῆς Ἴσιδος διάβασιν, τοῦ ποταμίου σκάφους Αἰγυπτίων ἐχόντων τὴν ἐπιμέλειαν, ἐν ὥπερ τὸ ἄγαλμα τῆς θεοῦ ἐντιθέμενον διαπορθμεύεται. ἐν ῥητῷ γὰρ οἱ Βαρβάροι χρόνῳ ἐς τὴν οἰκείαν διακομίζοντες τὸ ξοανὸν, πάλιν αὐτῷ χρηστηριασάμενοι ἐς τὴν νῆσον ἀποσώζουσι. ἐμπεδωθῆναι τοίνυν ἐν τῷ (5) ἐν Φίλαις ἱερῷ τὰς συνθήκας ἐδόκει τῷ Μαξιμίνῳ, ἐπιτήδειον ὄν. ἐπέμποντο μετεξέτεροι. παραγίνοντο δὲ καὶ τῶν Βλεμμύων καὶ Νυβάδων οἱ τὰς σπονδὰς ἐν τῇ νήσῳ τιθέμενοι. ἐγγραφέντων δὲ τῶν συνδοξάντων, καὶ τῶν ὁμήρων παραδοθέντων (ἦσαν δὲ τῶν τε τυραννησάντων καὶ ὑπὸ τυράννων γεγονότων, ὅπερ οὐδὲ πώποτε ἐν τῷδε τῷ πολέμῳ ἐγένετο· οὔποτε γὰρ Νυβάδων καὶ Βλεμμύων παρὰ Ῥωμαίοις ὁμήρευσαν παῖδες) συνηνέχθη δὴ τὸν Μαξιμῖνον ἀνωμάλως διατεθῆναι τὸ σῶμα, καὶ ἀποθανεῖν. τὴν δὲ τοῦ Μαξιμίνου τελευτὴν μαθόντες οἱ Βάρβαροι, τούς τε ὁμήρους ἀφείλοντο βιασάμενοι, καὶ τὴν χώραν κατέδραμον. Toutes les précautions de *Maximin* pour affermir le Traité, furent inutiles, comme Priscus nous l'apprend. Jamais ces Peuples n'avoient donné des Otâges aux *Romains* dans les autres Guerres, moins encore, comme ils firent, des Enfans de leurs Princes, ou de leur Famille. *Maximin* étant venu à mourir peu de tems après, ils enlevérent ces Otâges, & recommencérent à courir sur les Terres de l'Empire.

(*b*) Jornand. De Regn. success. pag. 238. Ed. Murator.
(*c*) Exc. Leg. pag. 18. Ed. Hoesch.
(*d*) Priscus, Exc. Leg. pag. 40, 41. Ed. Paris. (18. Hoesch.)

ARTICLE CXIX.

Traite' *entre l'Empereur* Marcien, *& les Peuples qui avoient été sous la domination d'*Attila.

Anne'e 454. depuis Jesus-Christ.

Attila étant (1) mort, l'année avant celle-ci, sa vaste Monarchie fut bien-tôt dissipée. (*a*) Ses Fils, dont il laissoit *presque un Peuple*, dit (*b*) Jornande's, à cause du grand nombre de Femmes qu'il avoit épousées, selon l'usage de la Nation, vou-

(*a*) *Prosper*, Chronic. *pag.* 208. *Tom.* I. *Hist. Franc. Script.*
(*b*) Cap. 50.

Art. CXVIII. (1) Il a été parlé de ces Peuples sur l'Année 296. Voiez encore H. de Valois, sur Amm. Marcellin, Lib. XIV. Cap. 5. *pag.* 16, 17.

(2) Voiez Evagrius, *Hist. Eccl.* Lib. II. Cap. 5. avec les Notes d'Henri de Valois, pag. 292, 293. *Ed. Cantabrig.*

(3) Servius parle de ce Temple d'*Isis*, sur Virgile, *Aen.* Lib. VI. *vers.* 154. Et Marinus, dans la Vie de Proclus, Cap. 19. *pag.* 38. *Edit. Fabric. Cantabrig.* Voiez H. de Valois, Not. in *Excerpt. Legat.* pag. 208. *Ed. Reg.*

(4) Chanteclerc conjecture qu'on devroit lire Ῥωμαίων μὲν αἰχμαλώτους. Lisez plutôt : Ῥωμαίους μὲν αἰχμαλώτους.

(5) Il y a dans le Texte simplement Φίλαις. J'ai suppléé l'ἐν, qui est absolument nécessaire, selon la remarque d'Henri de Valois.

Art. CXIX. (1) Après avoir bien bû, la nuit de ses Nôces avec une Jeune Fille qu'il avoit épousée après bien d'autres. Jornande's, Cap. 49. Theophane, pag. 93. Hist. Miscell. pag. 98. *Ed. Murator.*

vouloient chacun avoir leur part des Etats qu'il laissoit, & tirer au sort. Les Peuples subjuguez profitérent de leurs divisions. ARDARIC, Roi des GE'PIDES, fut le prémier qui secoua le joug, & il anima les autres par ses discours, autant que par son exemple. Après plusieurs Combats, il remporta une grande Victoire, où le Fils Ainé d'*Attila* fut tué, & les autres contraints de se sauver aux bords de la Mer du *Pont*. Alors plusieurs des Nations auparavant soumises aux *Huns*, envoiérent des Ambassadeurs à *Marcien*, Empereur d'*Orient*, pour traiter avec lui, & en obtenir une distribution de demeures fixes. Ils furent écoutez avec plaisir, & reçus sur le pié d'Alliez de l'Empire. On laissa aux *Gépides* la *Dace* (2), dont ils s'étoient emparez : ils ne demandérent que la Paix, & les présens annuels qu'on avoit accoûtumé de faire pour honorer, disoient-ils, la bravoure des Barbares. L'Empereur y consentit volontiers, & ces présens, dit (3) l'Historien *Goth*, se font encore, jusqu'à mon tems. Les OSTROGOTHS eurent la *Pannonie*, qui avoit été occupée par *Attila*, & qui s'étendoit depuis (4) *Sirmis* jusqu'à (5) *Vienne*, dans une longue plaine. Les *Sarmates*, les *Cémandres*, & quelques-uns des *Huns*, furent établis dans l'*Illyrie*, du côté de (6) *Martène*; les *Scires* (7), les *Satagariens*, & autres *Alains*, dont le Chef étoit *Candax*, dans la (8) *Petite Scythie*, & dans la *Basse Mesie*; les *Rugiens*, & autres, à *Bizis* (9) & à *Arcadiopolis*. (c) *Venientesque multi* [eorum qui *Hunnorum* regimini inviti famulabantur,] *per legatos suos ad solum* Romanorum, *& à Principe tunc* Marciano *gratissime suscepti, distributas sedes, quas incolerent, accepère. Nam* Gepidæ Hunnorum *sibi sedes viribus vendicantes, totius* Daciæ *fines, velut victores potiti, nihil aliud à* Romano *Imperio, nisi pacem, & annua solemnia, ut strenui viri, amica pactione postulavère. Quod & libens tunc annuit Imperator, & usque nunc consuetum donum gens ipsa à* Romano *suscipit Principe.* Gothi *vero cernentes* Gepidas Hunnorum *sedes sibi defendere*, Hunnorumque *populum suas antiquas sedes occupare, maluerunt à* Romano *regno terras petere, quàm cum discrimine suo invadere alienas, accipientes* Pannoniam, *quæ in longâ porrecta planitie habet ab Oriente* Mœsiam *superiorem, à Meridie* Dalmatiam, *ab Occasu* Noricum, *à Septentrione* Danubium. *Ornata patria civitatibus plurimis, quarum prima* Sirmis, *extrema* Vindomina. Sauromatæ *vero, quos* Sarmatas *diximus, &* Cemandri, *& quidam ex* Hunnis, *in parte* Illyrici *ad castrum* Martenam *sedes sibi datas coluère . . . . . .* Sciri *vero, &* Satagarii, *& cæteri* Alanorum *cum duce suo, nomine* Candax, Scythiam *minorem, inferioremque* Mœsiam *accepère . . . . .* Rugi *vero, aliæque nationes nonnullæ*, Bizin *&* Arcadiopolim, *ut incolerent, petivère.* (c) *Jornand.* Cap. 50.

En ce tems-là, les *Ostrogoths*, avoient (*d*) pour Rois trois Fréres, WALEMIR (10), THE'ODEMIR, & WIDEMIR, qui, quoi qu'aiant chacun leur domaine à part, ne paroissoient qu'un, par la bonne intelligence qu'il y avoit entr'eux. Le second eut pour Fils THEUDERIC, ou *Théodoric*, que nous verrons en son tems Roi d'*Italie*. (d) *Idem*, Cap. 52.

ARTICLE CXX.

TRAITE' *de Paix entre* AVITUS, *Empereur d'*Occident, *&* THE'ODORIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 455. depuis JESUS-CHRIST.

CETTE année l'Empereur VALENTINIEN III. fut assassiné, par une juste punition du crime qu'il avoit commis en violant la Femme d'un Sénateur. (*a*) Ce fut ce Séna- (a) *Prosper*, Chronic. *in fin.* pag. 209, & 201. apud *Duchesne*, *Hist. Misc.* pag. 98. *Murator.*

(2) La *Dace méditerranée*, qui renfermoit à peu près la *Transylvanie* d'aujourd'hui.

(3) JORNANDE'S, qui composa son Histoire, environ l'année 550.

(4) Ou *Sirmium*, Ville qui étoit près de la *Save*, & du *Bacuntius*. Elle est aussi appellée *Sirmis* dans l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 131. *Ed. Wesseling*. On n'en voit aujourd'hui que les ruines.

(5) *Vindomina*. Cette fameuse Ville a été un peu autrement appellée par d'autres. Voiez Mr. WESSELING sur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 233, 234.

(6) *Martena*. Ou *Marcena*, comme d'autres l'appellent. On croit que c'est aujourd'hui *Margburg* en *Styrie*.

(7) *Sciri*, ou *Scirri*. PROCOPE dit, en passant, que c'étoit une des Nations *Gothiques* (ou *Scythiques*) que les *Romains*, après la mort d'ATTILA, avoient reçues comme Alliees. *De Bell. Gothic.* Lib. I. Cap. 1.

(8) Voisine de la *Basse Mesie*, entre le *Danube* & le *Pont Euxin*.

(9) C'est ainsi que je lis au lieu de *Biezimetas Scandiopolim*, qu'il y a dans le Texte : & en cela je suis la leçon du Mſ. dont Mr. MURATORI s'est servi. D'autres en approchent : *Brixim & Archiadropolim*. Mais l'autre maniere de lire est la véritable. CONRAD DE LICHTENAW, Abbé d'*Ursperg*, avoit ainsi lû dans *Jornandès*, qu'il copie : RUGI, *aliæque nationes nonnullæ*, Bizim & Archadiopolim, *petière*. Chronic. *pag.* 81. *Ed.* 1609. C'etoient deux Villes de *Thrace*, que l'on voit jointes ensemble dans le *Synecdeme* de HIE'ROCLE'S : Ἀρκαδιούπολις, Βιζύη Pag. 632. *Ed Wesseling*. *Arcadiopolis* s'appelloit auparavant *Bergule*. Selon le mot Grec de l'autre, & selon PLINE, qui dit conformément *Bizya*, *Hist. Nat.* Lib. IV. Cap. 11. pag. 206. *Hardouin*. il faudroit dire *Bizyam*. Mais rien n'empêche, que *Jornandès*, après d'autres, n'ait prononcé *Bizis*. Ces petites variations, sont tres-communes.

(10) PRISCUS, & MALCHUS, comme nous le verrons ailleurs, appellent ce Roi *Balamer*.

Sénateur même, nommé (1) MAXIME, qui lui succéda. Celui-ci n'eut pas plutôt pris les rênes de l'Empire, (b) que les *Gaules* furent remplies de troubles, par l'irruption de divers Peuples Barbares. THE'ODORIC II. Roi des *Wisigoths*, se disposoit aussi à entrer en guerre, pour profiter de l'occasion. *Maxime* en aiant eu avis, ne crut pouvoir mieux faire, que d'établir Maître de l'une & l'autre Milice dans les *Gaules*, (2) AVITUS, d'*Auvergne*, qui s'étoit distingué dans trois Guerres, & qui avoit été Préfet des *Gaules*. *Avitus* envoia d'abord à *Theodoric Messianus*, pour le détourner de son dessein. Il alla ensuite lui-même le trouver en qualité d'Ambassadeur, & se rendit à *Toulouse*, où étoit le Roi des *Wisigoths*, avec *Frideric* son Frére. Mais bien-tôt après, ils apprirent que *Maxime* (3) avoit été tué, & son corps jetté dans le *Tibre*, après avoir régné soixante-dix-sept jours. Alors *Théodoric* déclara à *Avitus*, dans une audience qu'il lui donna au milieu du Conseil de sa Nation, Qu'il étoit tout prêt à accorder aux *Romains* la Paix qui faisoit le sujet de son Ambassade, mais à condition qu'*Avitus* lui-même prit le titre d'Empereur; la place étant vacante, & personne ne pouvant la remplir mieux que lui : Qu'à ce prix-là, il seroit Ami & Allié des *Romains*, prêt à combattre par tout pour eux.

(b) *Sidonius Apollin.* Carm. VII. *vers.* 361, *& seqq.*

(c) *Tum Rex effatur : Dudum, Dux inclite, culpo*
Poscere te pacem nostram, quum cogere possis
Servitium, trahere ac populos in bella sequaces.
. . . .
——— *Si tu, Dux inclyte, solum*
Augusti subeas nomen ———
——— Romæ *sum*, *te Duce*, *amicus*,
Principe te, *miles. Regnum non præripis ulli :*
Nec quisquam Latias Augustus *occupat arces.*
Quæ vacat, *Aula tua est* ———

(c) *Sidonius Apollinaris*, ubi supr. *vers.* 490, *& seqq.*

Avitus se laissa persuader, quoi qu'avec peine, s'il en faut croire SIDONIUS APOLLINARIS, son Gendre; de quoi (d) d'autres ne conviennent pas. Le Traité (4) conclu, *Avitus* fut proclamé Empereur à *Arles*, (e) reçu ensuite à *Rome*, & approuvé en *Orient* par l'Empereur MARCIEN, à qui il envoia des Ambassadeurs pour cet effet. Mais il ne jouit que peu de tems de sa dignité : & sur cette époque, aussi bien que sur le tems de sa mort, les Chronologistes différent assez à cause de l'obscurité des chétifs Auteurs Anciens, au témoignage desquels il faut s'en rapporter.

(d) *Gregoire de Tours*, Lib. II. Cap. 11.
(e) *Prosper*, Chron. ubi supr. *Idatius*, pag. 25, 26. *Marius Aventic.* init. *pag.* 210. *Duchesne*, Tom. I.

ART. CXX. (1) *Petronius Maximus*, selon quelques Médailles; & selon d'autres, *Fl. Anicius Maximus*. PROCOPE dit, qu'il descendoit de ce *Maximus*, que THE'ODOSE *le Grand* fit mourir, après l'avoir reconnu pour Associé à l'Empire. *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 4. Voiez ci-dessus, sur l'Annee 384. *Artic.* 82.

(2) *Flavius Mœcilius Avitus*, comme il est appellé sur les Médailles.

(3) Lors que VALENTINIEN eût été assassiné, de quoi quelques-uns accusent *Maxime* d'avoir été complice; au moins ne pensa-t-il point à venger cette mort : il contraignit l'Impératrice Veuve, *Eudoxie*, à l'épouser, peu de jours après. Cette Princesse, soit qu'elle n'aimât point un homme qui l'avoit ainsi violentée, soit que, comme on l'a dit, *Maxime*, pour lui témoigner son amour, se fût vanté à elle d'avoir eté la cause de la mort de son prémier Mari; sollicita secrétement GENSERIC à faire une descente en *Italie*. Le Roi des *Vandales* ne manqua pas de venir incessamment. Il prit *Rome*, & la pilla. Il fit une grande quantité de Prisonniers, du nombre desquels fut *Eudoxie* elle-même, & ses deux Filles; après quoi il s'en retourna, au bout de quatorze jours, avec ses Prisonniers. A l'approche de *Genseric*, *Maxime* avoit voulu se sauver : mais il fut tué par des Domestiques de l'Impératrice : *à famulis regiis*, dit PROSPER, ou *Regiæ*, comme portent les meilleures Editions. Quelque peu de tems que cet Empereur ait régné, l'Empire lui pesoit déja; il regrettoit la tranquillité de son état précedent, comme le témoigne SIDONIUS APOLLINARIS, Lib. II. *Epist.* XIII. qui ne dit pas neanmoins qu'avant l'invasion des *Vandales*, il fût deja *résolu d'abdiquer l'Empire*, comme le lui fait dire Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. de la Monarch. Françoise* Liv. II. Chap. 20. *pag.* 616. Tom. I. *Ed. d'Amst.*

(4) Il y avoit peut-être une autre clause, à laquelle au moins il paroit qu'*Avitus* consentit dans la suite. C'est qu'il permit au Roi THE'ODORIC d'entrer en *Espagne* avec une grande Armée, pour attaquer les SUE'VES, comme infracteurs des Traitez faits & avec ce Prince, & avec les *Romains*. *Qui* [Theudericus] *pro eo quod Imperatori* Avito *sumendi imperialis fastigii cum* Gallis *auxilium præbuisset*, *ab* Aquitania *in* Spanias, *cum ingenti multitudine exercitus*, *& cum licentia ejusdem* Aviti *Imperatoris ingreditur.* ISIDORE, *Chronic.* pag. 718. *Ed. Grot.* *Legati* [Aviti *&* Theudorici *ad eosdem* [Suevos] *mittuntur*, *ut tam secum*, *quam cum Romano Imperio*, *quia uno essent pacis fœdere copulati*, *jurati fœderis promissa servarent* &c. IDATIUS, pag. 26. *Ed. Scalig.* La permission de l'Empereur étoit ici necessaire, afin que *Théodoric* ne voulût pas s'emparer, sous prétexte d'en vouloir aux *Suéves*, de ce qui restoit encore aux *Romains* en *Espagne*, ou que les *Romains* ne prétendissent ensuite enlever à *Théodoric* ce qu'il auroit pris, comme leur aiant appartenu. L'Expédition du Roi des *Wisigoths* fut heureuse. Il étendit ses Etats, aux dépens des *Suéves*, dont le Roi RECHIARIUS aspiroit à conquerir toute l'*Espagne*. Voiez encore JORNAND. *De reb. Getic.* Cap. 44.

AR-

ARTICLE CXXI.

TRAITE' *de Paix entre* MARCIEN, *Empereur d'Orient*, & GOBAZE, *Roi de la* COLCHIDE.

LA même ANNE'E 455. depuis JESUS-CHRIST.

MARCIEN étoit entré en Guerre contre les LAZIENS, (*a*) Peuples de la *Colchide*, on ne sait pour quel sujet: car les Fragmens de PRISCUS n'en disent rien, & nous n'en avons point d'autre garant. (*b*) Les Troupes qu'on avoit envoiées en ce païs-là, y firent une Expédition; après quoi elles revinrent. On se préparoit à y en envoier de nouveau, lors que GOBAZE, Roi des *Laziens*, n'aiant pû obtenir aucun secours du Roi des (*c*) *Parthes*, dépêcha des Ambassadeurs à *Constantinople*, pour demander la Paix. Elle lui fut accordée, sous une condition suggérée par *Constantius*, principal Ministre de l'Empereur, c'est qu'il n'y auroit qu'un Roi dans la *Colchide*, selon les anciennes Loix, & comme son Fils régnoit conjointement avec lui, on lui donna le choix, ou de laisser la Couronne toute entiére à ce Fils, ou de la garder lui seul. Il prit le prémier parti. (*d*) Ὅτι Γωβάζης πρεσβεύεται παρὰ Ῥωμαίους· Ῥωμαῖοι δὲ ἀπεκρίναντο τοῖς παρὰ Γωβάζη σταλεῖσι πρέσβεσιν, ὡς ἀφέξονται τοῦ πολέμου, εἴγε ἢ αὐτὸς Γωβάζης ἀπόθοιτο τὴν ἀρχὴν, ἢ τὸν παῖδα τῆς βασιλείας ἀφέλοιτο. οὐ γὰρ θέμις τῆς χώρας ἀμφοτέρους ἡγεμονεύειν παρὰ τὸν παλαιὸν θεσμόν. . . . . Τῆς δὲ αἱρέσεως τῷ αὐτῷ δοθείσης, ὁ Γωβάζης εἵλετο τῆς βασιλείας παραχωρῆσαι τῷ παιδὶ, αὐτὸς τὰ σύμβολα ἀποθέμενος τῆς ἀρχῆς &c. Il est parlé dans PROCOPE (*e*) d'un autre Roi de *Colchide* postérieur, de même nom.

(*a*) Voiez ci dessous, sur l'année 522.

(*b*) *Priscus*, Exc. Leg. pag. 73, 74. *Edit. Reg.* (58, 59. *Hoesch.*)

(*c*) *Isdigerde* II. Voiez l'Article suivant.

(*d*) *Priscus*, ubi supr. Pag. 41. B. C. (28, 29. *Hoesch.*)

(*e*) *De Bell. Pers.* Lib. II. Cap. 28. & *seqq.*

ARTICLE CXXII.

TRAITE' *entre* PE'ROZE, *Roi de* PERSE, & CONCHAS, *Roi des* HUNS CIDARITES.

ANNE'E 457. depuis JESUS-CHRIST.

UN Roi des HUNS CIDARITES aiant refusé au Roi des PERSES, ou des PARTHES, le tribut que sa Nation païoit depuis long tems à ses Prédécesseurs, (*a*) cela produisit une Guerre, que son Fils, nommé CONCHAS, continua après lui pour le même sujet. Là-dessus, ISDIGERDE II. alors Roi des *Perses*, vint à mourir. PE'ROZE, (1) qui lui succéda, usa d'artifice, pour finir cette Guerre, dont il étoit las. Il fit faire des propositions de Paix à *Conchas*, lui offrant de traiter alliance avec lui, & de lui donner de plus sa Sœur en mariage. Ce Prince étoit fort jeune, & n'avoit point encore eu d'Enfans: il accepta les conditions. Mais, au lieu de la Sœur du Roi des *Perses*, on lui fit épouser une autre Femme, & une Femme de basse naissance, que l'on avoit habillée & équippée en Princesse. (*b*) Καὶ δῆτα διαπέμψασθαι τὸν Περώζην (τοῦτο γὰρ ἦν ὄνομα τῷ τότε Περσῶν βασιλεύοντι) πρὸς τὸν Κούγχαν, τῶν Οὔννων ἡγούμενον, ὡς τὴν πρὸς αὐτὸν ἀσμενίζειν εἰρήνην, ἐπί τε συμμαχίᾳ σπένδεσθαι βούλοιτο, καὶ τὴν αὐτοῦ κατεγγυᾷ ἀδελφήν· νεώτατον γὰρ (2) αὐτὸν εἶναι συνέβαινε, καὶ μηδέπω παίδων εἶναι πατέρα. τὸν δὲ προσδεξάμενον τοὺς λόγους, γήμασθαι οὐ τοῦ Περώζου ἀδελφὴν, ἀλλ' ἑτέραν γυναῖκα, βασιλικῶς διακοσμηθεῖσαν, ἣν ὁ Περσῶν μόναρχος ἐξέπεμψε &c. *Péroze* avoit eu soin de bien recommander le secret à celle qu'il avoit envoiée au lieu de sa Fille; lui disant, que, moiennant cela, elle vivroit heureuse & en Reine: mais, que, si elle se découvroit pour ce qu'elle étoit, il y alloit de sa vie; les Loix des *Huns Cidarites* punissant ainsi toute Femme de basse condition, que leur Roi avoit épousée, la croiant de haute naissance. Mais, peu de tems après les Nôces, la nouvelle Reine craignant que la fourberie ne se découvrît, voulut prévenir le sort qu'elle auroit à en craindre. Elle avoua la chose au Roi, qui, bien loin de lui en savoir mauvais gré, la garda néanmoins pour sa véritable Femme. Il pensa seulement à se venger du Roi des *Perses*. Pour cet effet il fit semblant d'avoir à soutenir une Guerre contre ses voisins, & demanda à *Péroze*, en vertu du Traité, quelque secours; non de Troupes (car il en avoit assez, disoit-il) mais de bons Capitaines, pour commander les siennes. Le Roi de *Perse* lui en envoia des meilleurs. Quand ils furent arrivez, *Conchas* en fit mou-

(*a*) *Priscus*, Exc. Leg. pag. 59, 60. *Ed. Hoesch.* (75, 76. *Ed. Reg.*)

(*b*) *Ibid.* pag. 60. (75. B.)

ART. CXXII. (1) Περόζης. Il est appellé Περόζης par THEOPHANE; & Περώζης, par PROCOPE, & par AGATHIAS. Le vrai nom est apparemment *Phirouz*, Fils de *Yazdegird*, ou *Isdigerde*, comme le nomme ABUL-PHARAJE, *Hist. Dynastiar.* pag. 92. *Ed. Oxon.*

(2) Il y a dans le Grec αὐτὸν, par une faute manifeste. Le Traducteur Latin, pour ne l'avoir pas apperçuë, rapporte cela à la Fille de *Péroze*: *Illa enim tunc forte admodum juvenis*; & le reste à *Conchas*: *Neque dum liberos hic susceperat.*

mourir les uns, & mutiler les autres ; à qui il recommanda, en les renvoiant à leur Maître, de lui dire, que c'étoit la vengeance qu'il prenoit du tour qu'on lui avoit joué. La Guerre se ralluma alors, plus fort encore qu'auparavant, (c) & dura long tems. *Péroze* remporta enfin une grande Victoire, & prit une Ville des *Huns*, nommée (3) *Balaam*. Mais il ne paroit pas par les Fragmens de PRISCUS, qui seul nous apprend tout ceci, si ce fut là que la Guerre finit.

(c) *Idem*, pag. 32, & 34. (46.)

ARTICLE CXXIII.

TRAITE' *de Paix entre* MAJORIEN, *Empereur d'*Occident, *&* THE'ODORIC II. *Roi des* WISIGOHTS.

ANNE'E 459. ou 460. depuis JESUS-CHRIST.

LE Traité, qu'AVITUS avoit fait (a) avec THE'ODORIC II. fut rompu sous l'Empereur MAJORIEN, son Successeur ; puis que celui-ci défit les *Wisigoths* dans une Bataille. Mais alors la Paix se renouvella par un nouveau Traité des plus forts. C'est tout ce que nous apprenons d'IDACE : *Legati à* Nepotiano *Magistro Militiæ, & à* Sunierico *Comite missi veniunt ad* Gallæcos, *nunciantes* Majorianum *Augustum, &* Theudoricum *Regem, firmissima inter se pacis jura sanxisse*, Gothis *in quodam certamine superatis.* L'Empereur fut d'autant plus disposé à s'accommoder avec les *Wisigoths*, qu'il méditoit depuis long tems une Expédition contre (b) GENSERIC, Roi des *Vandales*.

(a) Voiez sur l'Année 455. *Artic.* 120.

(b) Voiez ci-dessous, sur l'Année 468.

ARTICLE CXXIV.

TRAITE' *entre* LE'ON, *Empereur d'*Orient, *& les Rois des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 462. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS la mort d'*Attila*, les OSTROGOTHS, qui habitoient dans la *Pannonie*, aiant secoué le joug des *Huns*, se rendirent eux-mêmes puissans. Ils avoient alors pour Rois trois Fréres, qui, par leur bonne intelligence, régnoient ensemble comme par indivis, quoi qu'ils eussent chacun leurs Etats à part : WALEMIR, THE'ODEMIR, & WIDEMIR, ce sont leurs noms, & l'ordre de leur naissance. MARCIEN, (a) Empereur d'*Orient*, pour avoir la Paix avec eux, leur avoit promis & paié une pension, ou plutôt un tribut, en forme de présent. LE'ON, qui lui succéda, s'étoit dispensé, pendant plusieurs années, de tenir les engagemens de son prédécesseur. Les Rois des *Ostrogoths* lui dépêchérent des Ambassadeurs, pour s'en plaindre. Ces Ambassadeurs non seulement ne purent rien obtenir, mais encore ils eurent le chagrin de voir, qu'un autre Prince de leur Nation, (1) THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, d'une race (2) moins illustre, étoit fort bien venu à la Cour de l'Empereur, & en recevoit réguliérement les pensions qu'on refusoit à leurs Maitres. Ceux-ci s'en vengérent bien. Aussi-tôt que l'Ambassade eût fait son rapport, les *Ostrogoths*, pleins de fureur, prirent les armes, coururent presque toute l'*Illyrie*, la ravagérent & la pillérent. *Léon* changea alors de sentiment ; il envoia lui-même demander la Paix, offrant de donner tous les arrérages, & promettant de paier déformais sans contestation & sans retardement. Il exigea seulement, qu'on lui livrât pour ôtage *Theodoric* (ou *Théodoric*) Fils de *Théodemir*, âgé alors d'un peu plus de sept ans. (b) *Post tempus non multum, Rex* Walemir, *ejusque germani* Theodemir *&* Widemir, *consueta dum* (3) *traderent dona, à Principe* Marciano *quæ ad instar strenuæ Gentis acceperunt*,

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 454.

(b) *Jornand.* De reb. Get. Cap. 52.

(3) Nom inconnu, aussi-bien que le païs où habitoient ces *Huns Cidarites*, dont PRISCUS seul parle.

ART. CXXIV. (1) Il étoit ou alors, ou depuis, établi dans la *Thrace*. Voiez ci-dessous, sur l'Année 473. *Article* 130. THE'OPHANE dit, qu'*Aspar* avoit épousé sa Sœur, τῆς δὲ Ἄσπαρος γαμετῆς ἀδελφῆς. Pag. 101. Mais ailleurs il qualifie *Théodoric* Neveu de la Femme d'*Aspar* : ἀδελφιδοῦς τῆς γυναικὸς Ἄσπαρος. Pag. 108. Le prémier est le plus vraisemblable. *Théophane* dit, dans le dernier endroit, que ce *Theuderic* étoit aussi surnommé Στραβὸς, *Strabus*. JORNANDE'S dit *Strabo*, *De Regn. Success.* pag. 239. *Ed. Murator.*

(2) Il y avoit deux anciennes Familles, descenduës de deux Fréres, AMALUS & BALTHUS. La prémiére étoit la plus illustre ; & c'étoit de celle-là qu'étoient les trois Fréres, *Walemir*, *Théodemir*, & *Widemir*. Par conséquent *Théodoric*, Fils de *Triarius*, étoit de l'autre. On peut voir là-dessus un Auteur Suédois, qui a ramassé tout ce qu'il a trouvé sur les Antiquitez Gothiques, dans ses Notes sur la Vie de THE'ODORIC, Roi des *Ostrogoths* & d'*Italie*, publiée il y a long tems par JEAN COCHLÆUS, pag. 551, *& seqq.* Cet Ouvrage est imprimé à *Stockholm*, en 1699.

(3) Ce *traderent* n'a aucun sens, qui puisse convenir ici ; & je m'étonne qu'aucun des Editeurs de JORNANDE'S n'ait témoigné y prendre garde. Je puis substituer la véritable leçon,

runt, ut pacis fœdera custodirent, missâ legatione ad Imperatorem, vident Theodericum Triarii *filium, & hunc genere* Gothico, *aliâ tamen stirpe, non* Amali, *procreatum, omnino florentem cum suis*, Romanorumque *amicitiis junctum, & annua solennia consequentem, & se tantum despici. Illico furore commoti, arma arripiunt, & Illyricum pæne totum discurrentes, in praedam devastant. Sed statim Imperator, animo mutato, ad pristinam recurrit amicitiam, missaque legatione, tam præterita cum instantibus munera tribuit, quam etiam de futuro, sine aliqua controversia, tribuere compromittit, pacisque obsidem ab eis, quem supra retulimus*, Theodoricum *infantulum* Theodemiris *accepit: qui jam annorum septem incrementa conscendens, octavum intraverat annum.* Ce ne fut pas sans peine que le Pére de l'Enfant se résolut à le donner en ôtage: mais il se rendit aux instances de *Walemir* son Frére, qui lui représenta que c'étoit le seul moien d'affermir la Paix entre les *Ostrogoths* & les *Romains*. Il n'eut pas sujet de s'en repentir. Ce Fils, qu'il avoit eu d'une Concubine, se fit aimer de *Leon*, qui le lui renvoia, dix ans (*c*) après, avec de magnifiques présens. Et, pendant le séjour qu'il fit à *Constantinople*, il se forma au grand rolle que nous le verrons jouer à *Rome* & dans l'*Italie*. (c) *Idem*, *Cap.* 55.

Il faut apparemment rapporter ici un petit Fragment de Priscus, où il est dit, que Walemir aiant, contre les Traitez, pillé plusieurs Villes & plusieurs pais de l'Empire, les *Romains* lui envoiérent des Ambassadeurs, pour s'en plaindre: & que, comme il s'excusoit sur le manque de choses nécessaires, qui avoit poussé ceux de sa Nation à de telles hostilitez, on convint de lui donner trois-cens Livres d'or par an, pour l'engager à discontinuer ses courses. (*d*) Καὶ ὥστε μὴ αὖθις τὴν χώραν καταδραμεῖν τ', λίτρας (4) φέρειν αὐτῷ ἑκάστῳ ἔτους ἔταξαν &c. (d) *Priscus*. Excerpt. *pag.* 59. *Ed. Hoesch.* (74. *Paris.*)

ARTICLE CXXV.

TRAITE' *entre* RE'MISMOND, *Roi des* SUE'VES *en* Espagne, & THE'ODORIC II. *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 465. depuis JESUS-CHRIST.

THEODORIC II. Roi des WISIGOTHS, fut bien se prévaloir de la permission qu'il avoit obtenuë de (*a*) l'Empereur AVITUS, par le Traité dont nous avons parlé ci-dessus; & il établit sa domination en *Espagne*, de maniére que, sous ses Successeurs, les *Romains* en furent enfin chassez peu-à-peu. RE'CHIARIUS, (*b*) son (1) Gendre, Roi des SUE'VES, aspiroit à la domination de toute l'*Espagne*. (*c*) Il l'envoia exhorter doucement à se contenter du sien, & à n'envahir point les Etats d'autrui. *Rèchiarius* répondit avec sa fierté ordinaire, Que, si *Théodoric* n'étoit pas content, & qu'il lui cherchât querelle, il iroit au prémier jour lui rendre visite à *Toulouse*, & qu'alors il se défendit, s'il pouvoit. Le Roi des *Wisigoths*, irrité de cette réponse, assémbla aussi-tôt une grande Armée, où il eut des Troupes auxiliaires de (2) GUNDIVIC & CHILPERIC. Rois de *Bourgogne*, ses Alliez; & aiant traversé les *Pyrénées*, il en vint aux mains avec *Rèchiarius*, pas loin (*d*) d'*Asturica*, battit son Armée à platte couture, & le fit mourir lui-même, après qu'on le lui eût ramené du bord de la mer, où il s'étoit sauvé pour passer en *Afrique*. Par une suite de cette grande Victoire, il se rendit maitre des pais qu'occupoit *Rèchiarius*, & d'autres. Les *Suèves*, qui restoient, se soumirent à lui, & il établit sur eux pour Roi, comme son Vassal, AELIULPHE, qui lui avoit été d'un grand secours dans cette conquête. Mais celui-ci voulut ensuite se rendre indépendant. *Théodoric* fut obligé d'en venir à la Guerre, pour le réduire; il le prit dans une prémiére Bataille, & lui fit trancher la tête. (*e*) Les *Suèves* eurent recours à la clémence du Vainqueur. Ils lui envoiérent quelques-uns de leurs Prê-

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 455. *Artic.* 120. *Not.* 4.
(b) *Idatius*, Chron. *pag.* 26, *& seqq.*
(c) *Jornand.* De reb. Getic. *Cap.* 44.
(d) Aujourd'hui *Astorga*.
(e) *Jornand.* ubi supr.

çon, telle que la suite du discours la demande. CONRAD DE LICHTENAU, Abbé d'*Ursperg*, qui a copié l'Historien Goth, dit ici: *Dum consueta dona* TARDARENT *à Principe* Marciano *accipere* &c. Voilà *tardarent*, mot très-propre, & d'où les Copistes ont pu faire aisément *traderent*. *Chronic.* pag. 81. *Ed.* 1609. Il est vrai qu'ici, comme ailleurs, cet Abbé s'éloigne du sens de *Jornandès*, en disant que ce fut *Marcien* qui refusoit de satisfaire les *Ostrogoths*. Mais on voit toujours qu'il avoit lû dans son exemplaire *tardarent*, & non pas *traderent*. Peut-être aussi que *Jornandès* avoit écrit *traherent*, qui, selon la mauvaise Latinité de son tems, signifioit la même chose que *tardarent*.

(4) Il manque ici sans doute χρυσίου: & le Traducteur l'a exprimé dans sa Version. Mais je ne sai à quoi il pensoit, de reduire *trois-cens Livres* à *dix-neuf*: *Decem & novem auri libras*. Il y a dans l'original τ': & cela n'a aucun rapport avec ιθ', par où l'on exprime le chiffre de 19.

ART. CXXV. (1) Il avoit épousé, au commencement de son régne, une Fille de *Théodoric*, comme le disent IDACE, *Chronic.* pag. 24. *Scalig.* ISIDORE, *Chronic. Suevor.* pag. 738. *Ed. Grot.* JORNAND. qui parle de l'*affinité*, qualifie plus bas *Théodoric* parent (*cognatus*) de *Rèchiarius*. De reb. Getic. *Cap.* 44. Mais *cognatus* en ces tems-là, se disoit aussi des simples Alliez. C'est ainsi que *Jornandès* lui-même, parlant de *Basilisque*, Beau-Frére de l'Empereur LE'ON, le qualifie *cognatum suum*, *id est*, *fratrem Augustæ* Verinæ. De Regn. Success. *pag.* 239. Murator.

(2) Ces deux Fréres régnoient alors en même tems. Après leur mort, quatre Fils de *Gundivic*, savoir GONDEBAUD, GODEGISILE, CHILPERIC, & GODMAR, partagérent entr'eux le Roiaume.

Prêtres en posture de suplians. *Théodoric* leur pardonna non seulement, mais encore il leur permit de se choisir tel Roi qu'ils voudroient, c'est-à-dire, qui relevât toujours de lui. Ils ne pûrent s'accorder là-dessus. (3) Les uns élurent FRANTAN, les autres, MALDRA. Le prémier étant venu à mourir peu de tems après, ceux de son parti firent la paix avec l'autre, qui, au bout de deux ou trois ans, fut assassiné. REMISMOND, son Fils, qui lui succéda, eut à lutter avec FRUMARIUS, qui se fit élire par une partie des *Suéves*. Mais la mort de ce Rival le laissa enfin seul Roi. Il jugea alors à propos de faire la Paix, & avec les (*f*) GALLICIENS, du païs desquels les *Suéves* occupoient une partie, source de fréquentes Guerres; & avec *Théodoric*, dont il redoutoit la puissance, éprouvée dans bien des occasions. Il envoia donc des Ambassadeurs à celui-ci, pour traiter alliance avec lui, en se reconnoissant sans doute son Vassal. Le Roi des *Wisigoths* y consentit, & dépêcha de son côté des Ambassadeurs en *Espagne*, pour régler toutes choses. L'union fut cimentée par un Mariage. *Théodoric* donna une Femme à *Rémismond*; on ne dit pas, qui elle étoit. Il y a apparence, que ce fut une Fille de *Théodoric*, comme l'avance (*g*) MARIANA par conjecture, ou du moins quelcune de la Famille Roiale. Elle fut conduite en *Espagne* par les Ambassadeurs, qui apportérent en même tems à *Rémismond* des présens, entr'autres d'Armes. FRUMARIO *mortuo*, (*h*) Remismundus, *omnibus* Suevis *in suam ditionem regali jure revocatis, pacem reformat elapsam* . . . . . (*i*) *Pacem cum* Galliciis *reformat* . . . . . (*k*) *Legatos* Remismundus *mittit ad* Theudericum, *qui similiter suos ad* Remismundum *remittit, cum armorum adjectione vel munerum, directa & conjuge, quam haberet.* L'année suivante, les *Suéves* commirent quelques actes d'hostilité, & *Théodoric* envoia des Ambassadeurs à *Remismond* pour s'en plaindre, mais ce fut inutilement. Un autre, qu'il dépêcha encore l'année d'après, le trouva mort à son retour, & cela de la même maniére par où il étoit monté sur le Trône; car il fut assassiné par EURIC son Frére, qui voulut ainsi lui succéder. On ne sait presque que les noms des Successeurs de *Remismond*, dont le P. PAGI a (*l*) déterré la suite, qui étoit inconnuë. Ce Roiaume subsista encore environ cent-vint ans, au bout desquels il fut entiérement détruit par les *Wisigoths*.

(*f*) Voiez ci-dessus, sur les Années 411. & 430.

(*g*) *Rer. Hispanic.* Lib. V. Cap. 5.

(*h*) *Idatius*, pag. 22.

(*i*) *Isidore*, Chronic. Suev. *pag.* 739. *Ed. Grot.* Voiez aussi *pag.* 719.

(*k*) *Idatius*, ubi supr.

(*l*) *Crit. Baron.* Tom. II. *pag.* 381.

ARTICLE CXXVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* ANTHE'MIUS, *&* RICIMER, *son Gendre.*

ANNE'E 468. depuis JESUS-CHRIST, ou la suivante.

FLAVIUS RICIMER (1) étoit (*a*) Fils d'un Pére *Suéve* de nation, & d'une Mére, Fille de WALLIA, Roi des *Wisigoths*. Il étoit (*b*) Comte, & Maître de la Milice, & il fut fait Patrice (*c*) par LE'ON, Empereur d'*Orient*, (2) pendant l'interrégne qu'il y eut entre la déposition ou l'abdication d'AVITUS, Empereur d'*Occident*, & le régne de MAJORIEN, son Successeur. Ce fut lui qui contribua au soulevement contre *Avitus*, & qui aida *Majorien* à se rendre maître de l'Empire. Le nouvel Empereur, dans une Lettre qu'il écrivit au (*d*) Sénat, au commencement de l'Année suivante, déclara qu'il regardoit *Ricimer* comme son bras droit. Mais un peu plus de quatre ans après, (*e*) *Ricimer* le fit tuer, & proclamer à sa place FLAVIUS LIBIUS SEVERUS, (3) qui mourut au bout de trois ans, empoisonné par la perfidie du même *Ricimer*, comme quelques-uns (*f*) le disent; & il n'y a là rien d'incroiable. Il falloit que ce Barbare n'osât pas porter son ambition jusqu'à s'emparer lui-même ouvertement de

(*a*) *Sidon. Apollinar.* Carm. II. *vers.* 361, *& seqq.*

(*b*) *Idatius*, Chronic. *pag.* 26. *Scalig.*

(*c*) Chronogr. anonym. *Cuspiniani*, in Ann. 457.

(*d*) Novell. *Major.* Tit. 3.

(*e*) *Marius Avent.* Chron. *pag.* 211. A. *Idatius*, pag. 27.

(*f*) *Cassiodore, Chron.* *pag.* 368.

(3) ISIDORE *Chronic.* pag. 27. fait élire *Maldra* par les *Suéves*, qui étoient restez au fond de la *Galice*, aussi-tôt après la mort de *Richiarius*. Et cependant, trois ans après, il dit, que les *Suéves*, divisez entr'eux, élurent pour Roi, les uns, *Frantan*; les autres, *Maldra*. Je suis fort trompé, s'il ne s'agit, dans le premier endroit, d'une autre élection, & d'un autre Roi; de sorte qu'il y a faute dans le Texte. ISIDORE, qui a copié *Idatius*, me donne lieu d'entrer dans cette pensée. *Extincto* Rectiario Suevi, *qui remanserunt in extrema parte* Galliciæ, MALCHRAM Massilæ *filium sibi regem constituunt. Mox bifarie devisi, altera pars* Frantam, *altera pars* MALDRA *regem appellaw.* Voilà ce qu'il dit, selon l'Edition de GROTIUS, corrigée & augmentée sur un bon Mf. Ce sont presque les propres termes d'*Idace*; & le Roi élu d'abord, est appellé ici *Malchra*; l'autre, qui eut un Concurrent, *Maldra*. Il y a apparence, que c'est ainsi qu'avoit lû *Isidore* dans son exemplaire d'*Idace*. L'un & l'autre semblent avoir distingué ces deux Rois, en qualifiant le prémier, *Fils de Massila*; dans *Idace*, où l'on lit *Massilia*, au lieu de *Massila*.

ART. CXXVI. (1) Il est appellé *Richomer*, dans les *Novelles* de MAJORIEN, & dans quelques Loix du CODE de JUSTINIEN. Les Auteurs *Grecs* disent *Recimer*.

(2) Non pas le même jour que MAJORIEN fut proclamé Empereur, comme le dit Mr. l'Abbé DUBOS, *Histoire Critique de la Monarchie Françoise* Liv. III. Chap. 2. *Tom.* II. pag. 37. *Ed. d'Amst.* où il cite les Fastes de l'Anonyme de CUSPINIEN: mais il paroît qu'il ne les avoit pas consultez, & qu'il a mal entendu les paroles du P. PETAU, sur la foi duquel il s'est reposé. Elles ont effectivement quelque chose d'équivoque. *Ricimer* avoit fait peu de tems auparavant une Expédition heureuse contre les *Vandales*, dans l'Isle de *Corse*; & c'est apparemment en récompense de cela qu'il fut fait Patrice. IDATIUS, *Chronic.* pag. 26.

(3) *Sévérus* étoit de la *Lucanie*, à ce que dit CASSIODORE, *Chronic.* pag. 368.

de l'Empire, puis qu'il se contentoit d'user de son grand pouvoir pour faire & défaire des Empereurs. Il en fit encore un, c'est ANTHE'MIUS, mais après un interrégne de deux ans, ou environ, pendant (*g*) lequel il gouverna tout en *Occident*. Il ne pouvoit apparemment convenir avec LE'ON, Empereur d'*Orient*, d'un sujet qui fût au gré de l'un & de l'autre. Enfin il trouva moien de faire tourner le choix à son avantage. Il proposa, & fit demander par le Sénat (*h*) à *Léon*, le Patrice FLAVIUS ANTHE'MIUS, d'une naissance illustre, mais ce fut après s'être fait (*i*) promettre qu'il lui donneroit sa Fille en (4) mariage, comme il parut par l'événement. Cette rélation ne fit que le rendre plus insolent. Il crut qu'elle lui donnoit droit de régner, sous le nom de son Beau-Pére, plus encore qu'il n'avoit fait sous les Empereurs précédens. Il se brouilla avec lui, & les choses en vinrent à un tel point, que, de part & d'autre, on se disposoit à la Guerre. (*k*) *Ricimer* étoit alors à *Milan*. Ceux qui lui étoient dévouez aigrissoient encore plus son esprit. Mais les plus considérables du païs firent tant par leurs priéres, qu'il se laissa fléchir, & promit de se reconcilier avec *Anthemius*, si l'on pouvoit trouver quelcun qui se chargeât d'aller de sa part lui faire des propositions d'accommodement. On lui indiqua aussi-tôt EPIPHANE, Evêque de *Pavie*, comme un homme très-propre à cet emploi, par son éloquence douce & persuasive. L'Evêque s'en chargea, & alla à *Rome*, où étoit alors l'Empereur. Il mit en usage tous les motifs qu'il jugea capables de le gagner. *Anthemius* de son côté ne manquoit pas de raisons, qui pouvoient lui faire craindre, que s'il recevoit en grace son Gendre ingrat, il n'eût de quoi s'en repentir beaucoup. Il représenta au Prélat tous les bienfaits dont il avoit comblé *Ricimer*, & sur-tout l'honneur qu'il lui avoit fait, au grand deshonneur de sa Famille & de l'Empire, de lui donner en mariage sa propre Fille, *pour le bien de la tranquilité publique*; qu'il avoit si souvent troublée, sans que tout cela l'eût empêché de faire toujours de nouvelles trames. Cependant il lui accorda enfin la paix; on ne dit pas à quelles conditions; mais il s'y engagea par serment. (*l*) *Accepto etiam pro concordiæ firmitate ab* Anthemio *sacramento, discessit* [Epiphanius] *festinans ad* Liguriam *reverti, quoniam Resurrectionis Dominicæ tempus instabat* &c. La suite fit voir, que la réconciliation, de la part de *Ricimer*, ne fut pas sincére, ou qu'il revint à son mauvais naturel. (*m*) Deux ou trois ans après, il excita une Guerre Civile contre son Beau-Pére; & enfin il marcha droit à *Rome*, avec une grande Armée, qu'il fit camper près du Pont du *Teverone*. La présence de l'Empereur n'empêcha pas que dans *Rome* même *Ricimer* n'eût son parti. En vain *Bilimer*, qui commandoit dans les *Gaules*, vint au plus vîte pour secourir son Maître. Il fut battu & tué lui-même dans une Bataille où il s'engagea contre *Ricimer*, près du Pont (5) d'*Hadrien*. La famine étoit si grande dans la Ville, qu'on fut (*n*) réduit à manger du cuir, & autres choses semblables. *Ricimer* s'en étant rendu maître, elle fut pillée, comme tous les autres païs d'*Italie*, à la reserve de deux, où *Ricimer* avoit ses quartiers. Il fit mourir impitoiablement *Anthemius*, & mit à sa place le Sénateur FLAVIUS ANICIUS OLYBRIUS, qui depuis peu étoit venu de *Constantinople*. Quelques-uns (*o*) disent, qu'il le fit proclamer Empereur du vivant même d'*Anthémius*. Si cela est, il voulut, pour mieux assouvir sa vengeance, donner à son Beau-Pére le chagrin de voir, avant sa mort, sa place remplie. Voilà tout ce qu'on trouve dans le peu d'anciens Auteurs qui nous restent, & du témoignage desquels on s'est servi jusqu'ici. MALALA, que les derniers Ecrivains de nos jours n'ont point connu, quoi que publié sur la fin du dernier Siécle, rapporte (*p*) quelques particularitez, qu'il avoit tirées d'Auteurs que nous n'avons point. *Anthémius*, dit-il, aiant de grandes brouilleries avec *Ricimer*, son Gendre, se réfugia dans l'Eglise de *St. Pierre*, sous prétexte de maladie. Cela n'est pas incroiable, puis que, comme nous l'avons vû, la Ville de *Rome* étoit divisée en deux partis, dont l'un tenoit pour *Ricimer*. L'Empereur aura cru, que l'Eglise feroit pour lui un asyle, qu'on n'oseroit violer; & la superstition de ces tems pouvoit faire croire que la sainteté du lieu rendoit plus efficaces les priéres & les remédes pour la guérison d'une maladie, comme celle qu'il feignoit. Les nouvelles de ces troubles étant venuës à *Constantinople*, l'Empereur LE'ON envoia à *Rome Olybrius*, pour tâcher, disoit-il, de reconcilier le Beau-Pére & le Gendre; & pour exécuter après cela une autre commission. Cette commission regardoit *Genseric*, Roi des *Vandales*, dont *Olybrius* étoit Beau-Frére; car il avoit épousé *Placidie*, Sœur d'*Eudocie*, que *Genseric* avoit mariée à son Fils *Huneric*. A cause de cette Alliance, *Olybrius* avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit de *Genseric*; & on sait d'ailleurs (*q*) que *Genseric* vouloit fort lui procurer l'Empire d'*Occident*, lors qu'*Anthémius* y parvint. Par cette raison, il devint suspect à *Leon*, qui craignoit, que, si *Genseric*, selon sa coûtume, recommençoit la Guerre contre lui au mépris des Traitez, *Olybrius* ne favorisât ses desseins, pour

(*g*) *Theophanes* Chronogr. *pag.* 93, 94. *Cedren* pag. 284. *Ed. Basil.*

(*h*) *Evagrius*, Hist. Eccl. *Lib.* II. Cap. 16. *Sidon. Apollin.* Carm. II. *vers.* 18, & *seqq.*

(*i*) *Sidon. Apoll.* ubi supr. *vers.* 479, & *seqq.*

(*k*) *Ennodius*, Vit. Epiph. *Hist. Misc.* pag. 99. *Paul. Diacon.* Contin. *Eutrop.* Lib. XVI. *pag. m.* 123, 124.

(*l*) *Ennod.* ubi supr. *Cap.* 6.

(*m*) *Paul. Diacon.* ubi supr. *Hist. Misc.* ibid.

(*n*) *Theophanes*, pag. 101, 102.

(*o*) *Hist. Misc.* ubi supr. *Victor Tunun.* pag. 3. *Scalig.*

(*p*) Part. II. *pag.* 81, & *seqq.*

(*q*) *Priscus*, Exc. Leg. *pag.* 59. *Ed. Hoesch. Procope*, De Bell. Vand. *Lib.* I. *Cap.* 6.

(4) *Ricimer* l'épousa, sur la fin de la même Année 467. comme le témoigne SIDONIUS APOLLINARIS, qui se trouva alors à *Rome*. *Lib.* I. *Epist.* 5.

(5) *Apud* Adriani *pontem*. Ce Pont, appellé *Pons Ælius* est aujourd'hui le Pont *Saint Ange*.

pour devenir Empereur d'*Orient*. Lors qu'*Olybrius* fut parti pour *Rome*, aiant laissé à *Constantinople* sa Femme & sa Fille, *Léon* écrivit une Lettre à *Anthémius*, par laquelle il lui apprenoit, qu'il avoit fait mourir (6) *Aspar* & *Ardaburius*, pour se délivrer de ces deux hommes qui s'oppofoient à ses volontez : „ Faites-en de même, „ ajoutoit-il, de votre Gendre, pour n'avoir plus de Maître. Je vous ai envoié le „ Patrice *Olybrius*, défaites-vous-en aussi, & régnez, sans dépendre de personne „. *Ricimer* avoit posté des *Goths* pour garder le Port, & les Portes de *Rome*. L'Officier, qui portoit la Lettre de *Leon* fut arrêté, & fouillé. On lui prit la Lettre, & on l'apporta à *Ricimer*, qui ne manqua pas de la communiquer a *Olybrius*. Alors *Ricimer*, qui avoit dans les *Gaules* un Fils de sa Sœur, nommé *Gundabaire*, Maitre de la Milice, le fit venir, sans doute avec des Troupes. Celui-ci étant arrivé, & entré dans *Rome*, alla tuer *Anthemius* dans l'Eglise même de *St. Pierre*, où il se tenoit encore. Après quoi, *Ricimer* établit *Olybrius* pour Empereur, avec l'approbation du Sénat.

ARRETONS-nous un peu sur ce que *Malala* dit de celui qu'il appelle *Gundabaire*, Γυνδαβάριον. Il peut l'avoit confondu avec *Bilimer*, qui, selon les autres Auteurs, vint au secours d'*Anthémius*, & ainsi lui avoir fait jouer un rolle tout contraire. Mais avec tout cela, il nous apprend une chose, qui sert à éclaircir ce que disent quelques-uns du même personnage, que les uns (*r*) appellent *Gundibatus*, les autres (*s*) *Gundibalus*, les autres (*t*) *Gundibarus*. On le qualifie Neveu de *Ricimer* : *ejus nepos*. SIGONIUS a (*u*) entendu cela, prenant le terme selon la pureté de la Langue Latine, comme si *Gundibaire* eût été *Petit-Fils* de *Ricimer*. Mais il n'y a nulle apparence. On ne voit pas, que *Ricimer* eût eu une prémiére Femme, par où il pût avoir des Petits-Fils dans un âge aussi avancé que l'étoit celui qu'on veut trouver ici. Car, *Ricimer* étant venu à mourir quarante jours après l'élévation d'*Olybrius*, cet Empereur fit *Gundibaire* Patrice. Et après la mort d'*Olybrius*, qui ne régna que quelques mois, ce fut *Gundibaire*, qui engagea GLYCERIUS à se saisir de l'Empire, & qui le fit proclamer à *Ravenne* par l'Armée. S'il étoit Neveu de *Ricimer* par sa Sœur, comme le dit *Malala* (τὸν υἱὸν τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ) & selon le sens que le mot *Nepos* a d'ordinaire chez les Auteurs du tems où ont écrit ceux qui le qualifient ainsi; voilà qui fait aisément comprendre la raison pourquoi *Olybrius*, qui tenoit l'Empire de *Ricimer*, éleva son Neveu à la dignité de *Patrice*, & comment celui-ci, suivant les traces de son Oncle, pût faire un Empereur, avec l'aide de son parti, qui n'étoit pas encore dissipé, dans le peu de tems écoulé depuis sa mort. Le Pére (*x*) PAGI, & Mr. l'Abbé (*y*) DUBOS, prennent ce *Gundibaire* pour GONDEBAUD, Roi des *Bourguignons*. Mais je ne vois pas qu'ils en alléguent aucune raison. Ils le supposent à cause de la ressemblance seule du nom, de la maniére qu'il est écrit par quelques-uns. Mais il n'y a pas la moindre chose dans aucun des Anciens Auteurs, qui insinuë que ce Patrice fût *Bourguignon*. En ce cas-là, nous saurions par *Malala* une chose encore inconnuë, c'est qu'une Sœur de *Ricimer* avoit épousé *Gundivic*, Pére des quatre Fréres qui régnoient alors dans le Roiaume de *Bourgogne*. Mais qu'est-ce qui empêche, qu'il n'y ait eu quelcun d'une autre Nation, qui étant Beau-Frére de *Ricimer*, eût eu de sa Sœur un Fils nommé *Gundibaire*, car il semble que ce soit le vrai nom, & le Chronographe Grec le confirme. Il n'y a que l'Anonyme de CUSPINIEN, qui dise *Gundobalus*. Le *Gundobatus* de CASSIODORE peut être une faute de Copiste; & de *Gundobarus*, on peut aussi avoir fait *Gundobalus*.

(*r*) *Cassiodore*, Chron. pag. 368.
(*s*) Chronogr. *Cuspin*.
(*t*) *Hist. Misc.* & *Paul Diacon.* ubi supr.
(*u*) *De Imper. Occid.* in Ann. 472, 473.
(*x*) *Critic. Ann Baron.* Tom. II. pag. 386.
(*y*) *Hist. de la Monarch. Françoise*, Liv. III. Chap. 12. pag. 212, 213. *Edit. d'Amst.*

ARTICLE CXXVII.

TRAITE' *de Trêve entre* GENSERIC, *Roi des* VANDALES, & BASILISQUE, *Commandant d'une Flotte de* LE'ON, *Empereur d'*Orient. *Divers autres Traitez, rapportez par occasion.*

ANNE'E 468. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que GENSERIC fut de retour de son irruption subite & perfide en *Italie*, (*a*) où il avoit pris & saccagé *Rome*; (*b*) MARCIEN, alors Empereur d'*Orient*, lui envoia aussi-tôt des Ambassadeurs, pour s'en plaindre, & le sommer de discontinuer ses hostilitez. Il lui demandoit aussi qu'il rendit l'Impératrice *Eudoxie*, & ses deux Filles. Les Ambassadeurs revinrent, sans pouvoir rien obtenir. *Marcien* ne se rebutta point. Il lui écrivit, & choisit, pour porter sa Lettre, un autre Ambassadeur, qu'il crut avoir plus de pouvoir sur son esprit; c'étoit BLEDA, Evêque *Arien*, & par conséquent

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 455. *Artic.* 120. *Not.* 3.
(*b*) *Priscus*, Exc. Leg. pag. 58. Ed. *Hoesch.* (73. Ed. Paris.)

(6) En 471. Voiez ci-dessous, sur l'Année 470.

ſequent de la même Secte, que les *Vandales*. Mais il ne réuſſit pas mieux, quoi qu'après avoir inutilement tâché de gagner par perſuaſion le Prince Barbare, il eût parlé haut, & lui eût fait appréhender quelque facheux revers de fortune. *Genſeric* fit partir inceſſamment une Flotte, qui ravagea la *Sicile*, & les Côtes d'*Italie*. AVITUS, qui venoit d'être élevé à l'Empire d'*Occident*, lui dépêcha auſſi une Ambaſſade, pour le faire ſouvenir des Traitez, qu'il violoit; lui déclarant, que, s'il continuoit à en agir ainſi, il joindroit ſes propres forces à celles de ſes Alliez, pour le repouſſer de la belle maniére. Cela n'aiant de rien ſervi, il tint parole. Il envoia *Ricimer* en *Sicile*, avec une Flotte; (c) & ce Général aiant ſurpris dans l'Ile de *Corſe*, les *Vandales*, qui y étoient venus avec ſoixante Vaiſſeaux, les défit, & en tua un fort grand nombre. Lors que *Majorien* eut ſuccédé à *Avitus*, en 457. *Léon* envoia d'abord à *Genſeric* (d), le Patricien (1) *Tatianus*, pour le détourner de continuer ſes hoſtilitez en *Italie*: mais il revint bien-tôt, ſans avoir plus avancé, que les Ambaſſadeurs précédens. *Majorien* avoit fort à (e) cœur de mettre à la raiſon un Ennemi, dont l'Empire ſouffroit tant, & en *Afrique*, & hors d'*Afrique*. Cette même année, un Corps de *Vandales* aiant fait deſcente dans la *Campanie*, (f) il les mit en fuite, après les avoir bien battus. Il fit depuis quelque Paix avec *Genſeric*, comme il paroît par les Fragmens de PRISCUS. *Genſeric*, dit-il, rompant le Traité, qu'il avoit fait avec *Majorien*, envoia un grand nombre de *Vandales* & de *Maures*, ravager l'*Italie* & la *Sicile*. (g) Ὅτι ὁ Γεζέριχος, οὐκ ἔτι ταῖς πρὸς Μαϊοριανὸν τεθείσαις σπονδαῖς ἐμμένων &c. *Marcellin*, ajoute cet Hiſtorien, avoit déja abandonné la *Sicile*, parce que *Ricimer*, pour l'affoiblir, ſollicitoit les *Scythes*, qui faiſoient la plus grande partie de ſon Armée, à le quitter, & à ſe ranger de ſon côté. Il leur offroit pour cet effet de l'argent; & *Marcellin* n'en avoit pas autant que lui, pour les retenir, en leur en donnant davantage. Craignant donc les embuches, il avoit pris le parti de ſe retirer de l'Ile. Pour entendre ceci, il faut ſavoir, qui étoit ce *Marcellin*, ou comme (h) PROCOPE ſeul l'appelle, *Marcellianus*. Il étoit Paien (2), & néanmoins Patrice d'*Occident*. Après la mort d'*Aetius*, dont il avoit été Ami, il fut ſi fort indigné contre l'Empereur *Valentinien*, qu'il ſe révolta dans la *Dalmatie*, & aiant attiré à ſon parti grand nombre de gens, (3) ſe ſoutint pendant pluſieurs anuées dans l'indépendance, & s'empara d'autant qu'il pût de païs, pour y étendre ſa domination. Nous verrons plus bas les ſuites de ſes avantures. Revenons à *Priſcus*. Lors que les *Vandales* eurent fait la derniére deſcente, (i) *Ricimer* envoia des Ambaſſadeurs à *Genſeric*, pour ſe plaindre de l'infraction du Traité, & l'Empereur *Leon* lui en dépêcha auſſi, pour le ſommer de laiſſer en repos l'*Italie* & la *Sicile*, & de renvoier les Princeſſes qu'il avoit emmenées de *Rome*. *Genſeric*, après tant d'Ambaſſades, envoiées en divers tems ſur ce ſujet (4) rendit enfin l'Impératrice *Eudoxie*, & *Placidie*, ſa Fille Cadette, qui avoit déja (5) épouſé *Olybrius*; mais il garda l'Ainée *Eudocie*, pour la marier à ſon Fils *Honoric*, ou *Huneric*. Par cette Paix, *Léon* accorda à *Genſeric* (k) une partie des biens de VALENTINIEN III. que le Roi des *Vandales* prétendoit (6) pour ſon Fils *Huneric*, comme Marî de *Placidie*. Mais l'Empire d'*Occident* ne fut point compris dans le Traité. (l) Ainſi *Genſeric* ne diſcontinua point de ravager la *Sicile* & l'*Italie*. MAJORIEN alors ſe diſpoſa à faire de grands préparatifs, pour aller porter la Guerre dans les Etats mêmes de *Genſeric*. Il fut long tems, (m) avant que d'avoir raſſemblé une nombreuſe Flotte. PROCOPE dit, (n) que pour prendre mieux ſes meſures, il alla lui-même en *Afrique*, ſe déguiſant, & prenant le perſonnage d'Ambaſſadeur. *Genſeric* uſa de bien des artifices pour lui faire peur, & lui montrer qu'il ne craignoit pas les *Romains*. Sur tout il le mena, comme par civilité, dans ſon Arſenal, qui étoit bien fourni. *Majorien* n'aiant point été découvert, s'en retourna, après avoir bien examiné tout ce dont il avoit voulu s'inſtruire. Avant que d'exécuter ſes projets, il fit le Traité de Paix, que nous (o) avons vû ci-deſſus, avec

(c) *Idatius* Chronic. *pag.* 26.
(d) *Priſcus*, pag. 31. & pag. 59. (43. & 74.)
(e) *Procop.* De Bell. Vandal. *Lib.* I. *Cap.* 7.
(f) *Sidon. Apollinar.* Carm. V. *verſ.* 389. & *ſeqq.*
(g) *Priſcus*, pag. 59. (74.)
(h) De Bell. Vandal. Lib. I. Cap. 6.
(i) *Pag.* 59. (74)
(k) *Priſcus*, pag. 30.
(l) *Idem*, pag. 59.
(m) Voiez *Sidon. Apollin.* Carm. V. *verſ.* 441, & *ſeqq.*
(n) *Ubi ſupr.*
(o) Sur l'Année 459.

ART. CXXVII. (1) Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. de la Monarchie Françoiſe*, (Tom. II. *Liv.* III. *Chap.* V. pag. 93. *Ed. d'Amſt.*) met cette Ambaſſade ſous l'Empire de *Sévérus*. Mais il n'a pas pris garde à ce que dit PRISCUS, Qu'en même tems *Léon* envoia en Ambaſſade au Roi de *Perſe*, le Patrice *Conſtantin*, qui étoit alors *Conſul*. Or ce Conſolat ſe trouve en l'annee 457. Le P. PAGI n'a pas manqué de rapporter là l'Ambaſſade dont il s'agit, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 358. *Priſcus* appelle ce Conſul, en un endroit, *Conſtantius*; en l'autre, *Conſtantinus*. Le dernier eſt le vrai nom, ſelon le P. *Pagi*; & le premier, ſelon H. DE VALOIS. Il eſt difficile de determiner rien là-deſſus; car on voit que ces noms ſont confondus auſſi par d'autres Auteurs; ce qui n'eſt pas ſurprenant, vû la grande reſſemblance.

(2) C'eſt ce que témoigne le Chronographe MARCELLIN, pag. 43. *poſt* EUSEB. *Scalig.* & DAMASCIUS, *apud* PHOT. Cod. 242. *col.* 1048. Il y avoit encore en ce tems-ci des *Paiens*, dont on voit même pluſieurs élevez aux plus hautes Dignitez de l'Empire; comme le P. RUINART le remarque auſſi; *Hiſt. Perſecut. Vandalica*, pag. 450, 451. Au reſte, *Marcellin* étoit Oncle maternel de JULIUS NEPOS, qui, quelques années après, fut Empereur. JORNAND. *De reb. Getic.* Cap. 45.

(3) Il y eut même un complot dans les *Gaules*, pour le faire Empereur; comme le témoigne SIDONIUS APOLLINARIS: *Cumque de capeſſendo diademate conjuratio* Marcelliana *coqueretur* &c. *Lib.* I. *Epiſt.* 11. Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. III. Chap. 3.

(4) En 457. D'autres avancent ou reculent le tems de cette reſtitution. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 348, 357, 384. où il a prouvé fortement la vérité de cette datte, dont l'autorité ſeule de *Priſcus* ſeroit un bon garant, puis qu'il étoit contemporain.

(5) D'autres diſent, que ce ne fut qu'après. Mais voiez encore ici le P. PAGI, *ubi ſupr.* pag. 348, 349.

(6) Il demandoit auſſi les biens d'*Aetius*, comme je le dirai plus bas, après PRISCUS. C'étoit parce qu'il avoit emmené de *Rome*, quand il la ſaccagea, *Gaudentius*, Fils d'*Aetius*. Voiez IDACE, *Chronic.* pag. 26.

avec THE'ODORIC II. Roi des *Wisigoths*. Il se procura (*p*) aussi des Alliances avec quelques autres Peuples établis dans les *Gaules*; ce qui lui servit sans doute, d'une maniére ou d'autre, pour son Expédition contre les *Vandales*. Enfin, (*q*) dans l'Année 460. il alla en *Espagne*, pour l'exécuter, au mois de *Mai*. Il avoit (*r*) fait assembler là une Flotte d'environ trois-cens Vaisseaux, pour passer en *Afrique*. Lors que *Genseric* en eut eu avis, & qu'il eut appris le tour que *Majorien* lui avoit joué sous le masque d'Ambassadeur, il commença à craindre. Il lui envoia des Ambassadeurs, pour traiter de Paix. Mais l'Empereur, si souvent trompé, & comptant sur le succès de son armement, ne voulut entendre à aucune proposition. *Genseric* alors ravagea toute la *Mauritanie*, où la Flotte de *Majorien* devoit faire descente; & empoisonna même les Eaux de ce païs-là. Les intelligences, qu'il avoit en *Espagne*, lui fournirent un expédient encore plus efficace. (*s*) Avant que *Majorien* fût arrivé dans la Province où étoit *Carthagène*, des Traitres l'avertirent de ce qui se passoit, & lui fournirent apparemment les moiens de faire un grand coup. Les *Vandales* vinrent sur les Côtes, où étoit la Flotte destinée contr'eux, & enlevérent un grand nombre de Vaisseaux. *Majorien*, ainsi dépouillé, s'en retourna en *Italie*, bien chagrin sans doute. Sur la fin de la même Année, *Genseric*, qui craignoit que l'Empereur irrité ne fit de nouveaux & de plus grands efforts, lui dépêcha des Ambassadeurs, pour demander la Paix. (*t*) GAISERICUS *Rex a* Majoriano *Imperatore per legatos postulat pacem*. IDACE ne dit point, si elle fut accordée. Je croirois, que non. La mort de *Majorien*, qui arriva l'Année suivante, tira *Genseric* de crainte. Il y chercha un nouveau prétexte de querelle. (*u*) Il voulut (7) procurer l'Empire d'*Occident* à *Olybrius*, Beau-Frére de son Fils. Cet OLYBRIUS étoit Sénateur de la Ville de *Rome*, des plus distinguez, (*x*) & qui s'étoit réfugié à *Constantinople*, lors que *Genseric* prit & saccagea *Rome*. On le voit Consul d'*Orient*, en 464. *Genseric* demanda à *Leon*, qu'il le fit Empereur d'*Occident*, & n'aiant pu l'obtenir, il continua à faire des irruptions dans les Terres de l'Empire d'*Occident*, qui étoit alors (*y*) exposé à de grands troubles. Outre les *Vandales*, on avoit à craindre (8) EGIDIUS. Ce Comte & Maitre de la Milice dans les *Gaules*, qui avoit autrefois accompagné *Majorien* dans quelque Expédition, étoit fort irrité contre *Ricimer*, son meurtrier. Il étoit (9) fort puissant, & si jusqu'ici il n'avoit pas emploié ses forces pour venger cette mort, (10) c'est qu'étant en dispute avec les *Wisigoths* pour quelques limites, il étoit entré en guerre contr'eux, & y avoit fait de grands exploits. D'autre côté, on craignoit que *Marcellin* ne profitât des circonstances, pour faire quelque nouvelle irruption. On dépêcha une Ambassade à *Constantinople*, pour prier l'Empereur d'engager *Marcellin* & *Genseric* à faire la Paix avec l'Empire d'*Occident*; ou, si le dernier ne vouloit entendre à aucun accommodement, de fournir une Flotte, dont on manquoit alors, pour être en état de lui résister. Là-dessus *Léon* envoia *Phylarque*, prémiérement à *Marcellin*; & puis à *Genseric*. *Phylarque* eut ordre de prendre par la douceur *Marcellin*, & il le persuada si bien, (11) qu'il lui fit promet-

(*p*) *Priscus*, pag. 29. (42. *Edit. Paris.*)
(*q*) *Idatius*, Chron. pag. 27. *Marius Aventic.* pag. 212.
(*r*) *Priscus*, ubi supr.
(*s*) *Idatius*, & *Marius Avent.* ubi supr.
(*t*) *Idatius*, ibid.
(*u*) *Priscus*, pag. 59. *Ed Hoesch.* (74. *Paris.*)
(*x*) *Evagrius*, Hist. Eccl. *Lib.* II. *Cap.* 7.
(*y*) *Priscus*, pag. 29. 30. (42.)

(7) PROCOPE parle comme si ç'avoit été avant qu'ANTHEMIUS fût fait Empereur. *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 6. Mais sa narration n'est pas bien distincte, & dans ces tems-ci il renverse souvent l'ordre des faits. PRISCUS, plus digne de foi sans comparaison, donne à entendre clairement, qu'immédiatement après la mort de MAJORIEN, le Roi des *Vandales* fit des instances en faveur du Beau-Frére de son Fils. Il n'y a pas d'apparence, que *Genseric*, une fois éconduit, soit revenu à la charge, & qu'il pût se flatter de mieux réussir. D'ailleurs, comme je le dirai plus bas après *Priscus*; on voit que LE'ON fit annoncer à *Genseric* l'avénement d'*Anthémius* à l'Empire. C'auroit été fort à contretems, & vouloir irriter davantage ce Prince, dans une Ambassade, où il tâchoit de lui inspirer des sentimens pacifiques.

(8 Il y a ici dans le Texte de PRISCUS, Νογιδίου, au lieu d'Αἰγιδίου, comme on l'a remarqué.

(9) On sait, qu'après la déposition de CHILDERIC, Roi des *Francs*, ceux-ci prirent *Egidius* pour leur Roi. Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Liv. III. Chapp. 2. 4. 6. 7. 8. où il donne toute son histoire.

(10) C'est ce que signifient certainement les paroles de PRISCUS: Ὃν τῦ πρὸς τὰς Ἰταλιώτας τέως ἀπήγαγε πολέμου ἡ πρὸς Γότθους τὰς ἐν Γαλατίᾳ διαφορὰ &c. Pag. 29. La Version de CHANTECLER est ici fautive, comme en une infinité d'autres endroits: *Sed a bello appetendis Italis* AVOCAVIT *ortum illi cum* Gothis *in* Gallia *dissidium* &c. Il falloit dire: *hactenus avocaverat*. Pour s'être fié à cette traduction, Mr. l'Abbé DUBOS prétend, que, dans le tems dont il s'agit, la Guerre d'*Egidius* contre les *Wisigoths* commença, & qu'elle fut excitée entr'eux par *Ricimer*, qui *conjura* ainsi cet orage *Tom.* II. *pag.* 93. 96. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ici il rapporte lui-même la mauvaise traduction de *Chantecler*: au lieu que, sur les paroles de *Priscus*, qui précedent immédiatement, il a suivi celle de DUCHESNE, beaucoup meilleure, qui se trouve au Tom. I. de son Recueil d'Historiens de *France*, pag. 223. Ce Savant dit: *Sed cum a bello* Italis *inferendo* AVOCAVERAT *ortum ipsi cum* Gothis *in* Gallia *dissidium* &c. Si Mr. l'Abbe eût pris garde à cet *avocaverat*, il auroit vu que cela dérangeoit son Systême. Mais il y a de plus dans l'Original τέως, *jusqu'ici*; ce qui montre que *Priscus* parle des exploits d'*Egidius* contre les *Wisigoths*, comme d'une chose passée. Il donne même à entendre par-là, qu'*Egidius* n'étoit plus occupé à cette Guerre, puis qu'on apprehendoit alors quelque chose de sa part.

(11) Voici encore une chose, à quoi Mr. l'Abbé DUBOS n'a pas fait attention (*ubi supr.* pag. 92.) Il suppose, que *Marcellin* avoit fait sa paix avec *Leon*, & que cet Empereur, *au service duquel il avoit passé*, l'avoit deja emploié contre les *Vandales*. *Les* Romains d'Occident, ajoute-t-il, *avoient donc grand sujet de craindre qu'il ne vint un ordre de* Constantinople, *qui enjoignît à* Marcellianus *de marcher contr'eux*, & *de les contraindre à deposer l'Empereur* [Severus] *qu'ils avoient osé proclamer, sans avoir obtenu auparavant le consentement de* Léon &c. Mais toute la narration de *Priscus* suppose manifestement, que *Marcellin* étoit encore Ennemi de l'Empire, & que ce fut en consequence des priéres que les *Occidentaux* firent à *Léon*, par l'Ambassade dont il s'agit, que le Patrice, qui s'étoit érigé en petit Souverain, rentra dans l'obeissance. Il étoit alors très-puissant, & l'on craignoit qu'il ne le devint encore plus: Μὴ ποτε, αὐξηθείσης αὐτῷ τῆς δυνάμεως, καὶ ἐπ' αὐτὰς ἀγάγοι τὸν πόλεμον &c. Cette puissance est sans doute celle qu'il avoit aquise & qu'il conservoit par lui-même; & non pas une puissance qu'il eut, sous l'autorité de *Léon*. On prie l'Empereur de reconcilier & *Marcellin*, & les *Vandales* avec l'Empire d'*Occident*: voilà *Marcellin* Ennemi de cet Empire, tout comme *Genseric*; *Léon* auroit donc été aussi Ennemi des *Occidentaux*, si *Marcellin* eût agi par ses ordres. Mais on esperoit que *Léon* pourroit servir comme de Médiateur auprès de *Marcellin*, & reussir à le ramener. *Léon* s'en charge, & pour cet effet il députe à *Mar-*

mettre de ne plus rien entreprendre contre l'Empire d'*Occident*, pour lequel au contraire il se signala depuis contre *Genseric*, le chassant quelquefois de la *Sardaigne* & de la *Sicile*. Mais il ne réussit pas de même auprès de *Genseric*. Ce Prince déclara, qu'il ne mettroit point bas les armes, qu'on ne lui eût rendu les biens entiers de la Succession de *Valentinien*, & de plus ceux d'*Aetius*. *Léon* néanmoins refusa les Vaisseaux qu'on lui demandoit, disant que le Traité qu'il avoit fait avec *Genseric*, ne le lui permettoit pas. Καὶ γὰρ καὶ παρὰ τῶν Ἑώων Ῥωμαίων ἐκεκόμιστο μοῖραν [Γεζέριχος] τῆς Βαλεντινιανοῦ περιουσίας, ὀνόματι Εὐδοξίας τῆς τῷ Ὀνωρίχῳ γεγαμημένης . . . . Ἣν [ναυτικὴν δύναμιν] παρὰ τῶν Ἑώων αἰτοῦντες, οὐκ ἐτύγχανον, διὰ τὰς πρὸς Γεζέριχον ἐκείνοις τεθείσας σπονδάς. Cette mésintelligence des deux Empires augmenta beaucoup le mauvais état où se trouvoit celui d'*Occident*, sur-tout dans l'Interrégne qu'il y eut après la mort de SE'VE'RUS. On envoia à *Leon* une autre Ambassade, pour lui dire, qu'il n'y avoit plus moien de tenir, s'il ne faisoit finir la Guerre avec les *Vandales*. Il se reveilla enfin, & prit à cœur les intérêts de l'*Occident*. Lors que le Patrice ANTHE'MIUS eut été fait Empereur, *Leon* envoia lui en donner avis, & le menacer en même tems de prendre les armes contre lui, s'il ne se retiroit de l'*Italie* & de la *Sicile*. (12) *Phylarque*, qui étoit encore ici l'Ambassadeur, trouva le Roi des *Vandales* bien éloigné d'entendre raison. La réponse qu'il en rapporta, fut, que *Genseric* se préparoit à entrer en guerre avec *Léon* même, comme en aiant un juste sujet, parce que quelques Jeunes Gens de son Empire avoient enfraint le Traité. Voilà donc les deux Empereurs réunis contre l'Ennemi commun. *Leon* (13) leva une Armée de cent-mille hommes, & rassembla de tout l'*Orient* une Flotte prodigieusement (14) nombreuse, dont il donna le commandement à *Basilisque*, son Beau-Frére. On trouva moien de fournir aux frais (15) immenses que ces armemens demandoient, en partie des biens confisquez, en partie du Trésor d'*Anthemius*. Celui-ci envoia aussi un nombre considérable de Vaisseaux, & un Corps de Troupes, commandé par *Marcellin*. La Flotte Romaine étant abordée au Cap de *Mercure*, *Genseric* se retira avec la sienne, sous *Carthage*. Si *Basilisque* y fut allé incessamment, il se seroit rendu maitre de cette Ville. Il se contenta de donner quelques petits combats sur mer, où il eut de l'avantage. *Genseric* le voiant ensuite dans une espéce d'inaction, corrompit sa fidélité, ou profita des dispositions (16) perfides dans lesquelles il étoit. Après lui avoir fait tenir sous main des présens & une grosse somme d'argent, il lui demanda une Trêve de cinq jours, pendant quoi, disoit-il, il penseroit à ce qu'il falloit faire, pour donner à l'Empereur toute la satisfaction qu'il souhaitoit. *Basilisque* n'eut garde de refuser un Traité pour lequel on l'avoit

si bien

Marcellin un certain *Phylarque*. Car Mr. l'Abbé DUBOS se trompe encore ici (*pag.* 93) en disant, que *Phylarchus* fut envoie par les *Romains* d'*Occident*. *Priscus* ne dit point precisement qui l'envoia : mais la suite du discours montre que ce fut *Leon*, à qui l'on demandoit de menager un accommodement avec *Marcellin*, d'un côté, & avec les *Vandales*, de l'autre. De plus, comme je le raconte plus bas, après *Priscus*, on voit ce même *Phylarque* envoie par *Leon* à *Genseric*, lors qu'*Anthémius* eut été fait Empereur. Ce *Phylarque* etoit donc de l'Empire d'*Orient*; & *Leon* se sert de lui, dans le tems dont il s'agit, pour satisfaire à la demande des *Occidentaux*. *Phylarque* persuade à *Marcellin*, de faire la Paix avec les *Romains*. Πρὸς μὲν τὸν Μαρκελλῖνον Φύλαρχος σταλεὶς, πείθει κατὰ Ῥωμαίων ὅπλα μὴ κινεῖν &c. Voila justement ce que dit PROCOPE, que l'Empereur *Léon* mit en usage toute sorte de manieres engageantes (τὸ μάλα πιθανώτατον) pour gagner *Marcellin*. *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 6. Il y a même grande apparence qu'on fit un Traité avec *Marcellin*. Car il est dit dans les Extraits de DAMASCIUS, que *Marcellin* fut assassiné, contre *la foi des sermens*, dans le tems qu'il combattoit pour eux, comme Allié. Ὡς οἱ Ῥωμαῖοι τὸν σύμμαχον αὐτοῖς κατ' αὐτοῦ [τοῦ Γιζερίχου] Μαρκελλῖνον δόλῳ παρὰ τοὺς ὅρκους ἀνεῖλον &c. Et on parle là de lui, comme aiant été toujours maître indépendant de la *Dalmatie* : Ὁ Μαρκελλῖνος τῶν Δαλματῶν ἐν χώρας αὐτοδέσποτος ἡγεμὼν, Ἕλλην τὴν δόξαν. Apud PHOT. *Cod.* 242. *pag.* 1048. Mr. l'Abbé DUBOS dit, qu'*il paroit que* MARCELLIANUS *avoit réduit les* Vandales *à traiter avec lui avant la mort de* MAJORIAN. Je ne sai où il a trouvé cela; car il ne cite ici personne. Je vois qu'IDACE parle d'une Expédition, que fit *Marcellin* contre les *Vandales* en *Sicile*, *pag.* 22. mais c'est sur une année de l'Interregne, qui suivit la mort de *Sévérus*. Il faut mettre un peu auparavant, selon toutes les apparences, ce que nous rapportons ici d'après *Priscus*. Notre Abbé cite lui-même ailleurs (*pag.* 147.) le passage d'*Idace*, dont je viens de parler, comme regardant une chose passée peu de tems avant l'exaltation d'*Anthémius*.

(12) C'est ce que dit aussi PRISCUS, *pag.* 62. tout à la fin des Extraits qu'on a de lui. Voiez la Note précedente.

(13) Voiez, sur cette Expédition malheureuse, PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 6. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 99, 100. où il cite PRISCUS, quoi que le nom y soit corrompu, comme on l'a remarqué : THE'ODORE *le Lecteur* Lib. I. Cap. 25. CANDIDUS, dans un Fragment rapporte par SUIDAS, & dont je parlerai tout à l'heure : JORNANDE'S, *De Regn. Success.* pag. 239. *Ed. Murator.* IDACE, vers la fin de sa *Chronique* : CE'DRE'NUS, pag. 287. *Ed. Basil.* MALALA, Part. II. *pag.* 80.

(14) THE'OPHANE, pag. 99. D. la fait de cent-mille Vaisseaux, ἑκατὸν χιλιάδας πλοίων ἀθροίσας &c. PROCOPE dit, que l'Armée etoit de cent-mille hommes; & il ne marque pas le nombre des Vaisseaux. Le Chronographe s'est brouillé ici, & a pris les Hommes pour des Vaisseaux. THE'ODORE *le Lecteur* (ubi supr.) dit, qu'il fallut *sept-mille Matelots* pour transporter l'Armee; tant elle etoit nombreuse. Voilà qui ne laisse aucun lieu à une Flotte de cent-mille Vaisseaux. CE'DRE'N, *ubi supr.* dit, que la Flotte etoit d'onze-cens-treize Vaisseaux, dont chacun portoit cent Hommes.

(15) CANDIDUS (apud SUID. voc. Χειρίζω) dit, sur la foi des Receveurs de ces sommes, que les *Prefets du Prétoire* fournirent quarante-sept-mille Livres d'or; le *Comte des Largesses*, dix-sept-mille, & sept-cens-mille Livres d'argent.

(16) On dit, qu'*Aspar*, & *Ardabure* son Fils, desespérant de parvenir à l'Empire, parce qu'ils etoient *Ariens*, y avoient eleve *Léon*, dans l'esperance de gouverner tout sous lui : mais que *Léon* n'aiant pas ete d'humeur de se laisser mener à leur gre, ils chercherent à ruiner ses affaires : que, pour cet effet, ils engagerent *Basilisque* à laisser périr sa Flotte, par une trahison concertée avec *Genseric*. La trahison de *Basilisque* aiant eté découverte, il manqua pour le coup l'Empire. Cependant il survint des brouilleries entre *Aspar*, & l'Empereur, qui, pour eviter les effets de sa puissance, & pour le flatter, crea *Cesar*, & s'associa ainsi à l'Empire, *Patrice*, un de ses Fils, d'autant plus volontiers qu'il le retiroit par-là de la Secte *Arienne*. Il promit aussi de lui donner sa Fille *Léontia* en mariage. Mais peu de tems après, sur quelques soupçons, vrais ou faux, qu'il eut, qu'*Aspar* dressoit des embuches à sa vie, il le fit assassiner, avec ses deux Fils, *Ardabure* & *Patrice*. Un troisieme, *Herménerich*, destiné au même sort, echappa. Voiez THE'OPHANE, pag. 100, 101. PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 7. CANDIDUS, apud PHOT. *Cod.* 242, *col.* 173. EVAGRIUS, *Hist. Eccl.* Lib. II. Cap. 16. SIME'ON *Metaphraste*, *Vit. S. Marcell.* ZONARE, pag. 287. *Ed. Basil.* ZONARE, Tom. III. *pag.* 41.

si bien paié. (17) Πέμψας δὲ [Γιζέριχος] πρέσβεις ὡς Βασιλίσκον, ἐδεῖτο τὸν πόλεμον ἐς πέντε ἡμερῶν ὑπερβαλέσθαι χρόνον, ὅπως μεταξὺ βουλευσάμενος ἐκεῖνα ποιοίη, ἃ δὴ μάλιστα Βασιλεῖ βουλομένῳ εἴη. Après cela, *Basilisque* se tint tranquillement dans son Camp. Mais *Genseric*, qui attendoit un vent favorable, & qui dans cette espérance avoit toujours demeuré sur sa Flotte, fit voile de nuit, & surprit celle des *Romains*, où tout étoit endormi; de sorte qu'elle fut toute ou brulée, ou dispersée, de la maniére qu'on peut voir dans les Auteurs. Ce fut dans cette (18) Année, que *Marcellin* périt, étant assassiné par *quelcun de ses Collègues*, comme le dit (z) PROCOPE, qui ne marque pas précisément le tems. Le Chronographe de même nom dit, que ce fut pendant qu'il servoit les *Romains* contre les *Vandales* devant *Carthage*. *Cassiodore* met la *Sicile* pour le lieu où *Marcellin* fut assassiné. On (aa) rapporte, que *Genseric* aiant eu avis de cette mort, dit, que les *Romains*, *de leur main gauche*, *s'etoient coupez la droite*. Pour ce qui est de *Basilisque*, aussi-tôt qu'il fut de retour à *Constantinople*, il alla se réfugier dans l'Eglise de *Sainte Sophie*. *Vérine*, sa Sœur, lui obtint son pardon de l'Empereur, & se (bb) contenta de l'exiler. Mais il en fut rappellé peu de tems après; & le Successeur de *Leon* en souffrit beaucoup.

(z) *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 5.

(aa) *Damascius*, apud *Phot.* pag. 1048.

(bb) *Nicéphore*, Hist. Eccl. *Lib.* XV. Cap. 27.

ARTICLE CXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* LE'ON, *&* GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

ANNE'E 470. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E après la malheureuse Expédition, dont je viens de parler, l'Empereur LE'ON fit de nouveaux préparatifs contre GENSERIC, Roi des *Vandales*. THEOPHANE est le seul qui en parle; à cause de quoi presque (1) tous les Auteurs Modernes n'en disent rien. L'Empereur choisit deux Généraux fort braves & expérimentez, *Héraclius* d'*Edesse*, & *Marsus*, *Isaurien*, qui aiant ramassé une grande Armée en *Egypte*, dans la *Thébaïde*, & dans les Païs voisins, vinrent fondre à l'improviste sur les *Vandales*, reprirent (2) *Tripoli*, & plusieurs autres Villes d'*Afrique*, & firent ainsi plus de mal à *Genseric* par terre, qu'il n'en avoit fait sur mer, lors de la trahison de *Basiliscus*. Le Roi des *Vandales* fut réduit à envoier des Ambassadeurs, pour demander la Paix; & *Léon* la lui accorda. (a) Καὶ πλέον τῆς Βασιλίσκου ναυμαχίας ἠνίασαν τὸν Γιζέριχον, ὥστε παρασκευάσαι αὐτὸν περὶ εἰρήνης πρεσβεῦσαι πρὸς Λέοντα τὸν Βασιλέα· καὶ ταύτης τυγχάνει παρὰ Λέοντος &c. Ce qui détermina l'Empereur à ne pas refuser la Paix, c'est, ajoute *Théophane*, qu'il avoit besoin du secours de *Basilisque*, d'*Héraclius*, & de *Marsus*, pour se défaire d'*Aspar*, qui lui étoit devenu suspect. A quoi bon parla-t-il là de *Basilisque*? Il n'en avoit rien dit, qui aît du rapport à la maniére dont il le fait paroitre ici, joint à *Héraclius* & à *Marsus*; car *Basilisque* n'eut aucune part à cette Guerre. Je soupçonne fort, qu'il manque ici quelque chose dans le Texte, par la faute des Copistes. L'Empereur apparemment rappella alors *Basilisque* de son exil, pour se servir de lui, aussi-bien que des deux Généraux, dont il étoit si content. Il put s'imaginer, que *Basilisque* avoit du ressentiment contre *Aspar*, de ce qu'il lui avoit fait commettre une trahison à pure perte, & qu'il se voioit frustré de l'Empire promis, qu'*Aspar* avoit procuré à son propre Fils. Posé que *Théophane* aît fait mention ici de ce rappel, voilà qui convient au dessein de l'Empereur contre *Aspar*: autrement on ne sait pourquoi il améne sur la scéne *Basilisque*, le mettant même au prémier rang de ceux dont l'Empereur avoit besoin. Le tems du rappel s'accorde aussi avec celui que d'autres disent qui s'étoit écoulé depuis l'exil de *Basilisque*, & qu'ils font court.

(a) *Theophane*, pag. 101.

(17) PROCOPE, *ubi supr.* C'est lui seul, qui parle de ce Traite de Tréve.

(18) MARCELLIN, *Chronic.* pag. 43. CASSIODORE, *pag.* 368. Selon Mr. l'Abbe DUBOS, *Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Tom. II. *pag.* 153. le *Collegue* qui fit assassiner *Marcellinus*, fut *Olybrius*, *qui*, *engagé par l'alliance qu'il avoit faite avec* Genseric *à le servir*, *& irrité encore de ce que* Leon *lui eut préferé* Anthemius *cabala si bien*, *que les Officiers de cette Armée conjurerent contre* Marcellinus *leur General particulier*, *& le poignardérent*. Mais c'est une pure conjecture. Il n'y a aucun indice de cela dans l'Histoire. Pour le soupçonner, il faudroit au moins qu'on sût, que *Marcellin* avoit contribué à empêcher que *Léon* ne fit tomber son choix sur *Olybrius*.

ART. CXXVIII. (1) Je ne vois qu'HENRI DE VALOIS, qui en parle, dans une Note sur EVAGRIUS, *Hist. Eccl.* Lib. II. Cap. 16, *pag.* 308. *Ed. Cantabr.* & le P. PAGI, *Crit.* BARON. Tom. II. *pag.* 379, 380.

(2) PROCOPE, qui ne parle point de cette seconde Expédition, fait reprendre ces Villes à *Héraclius*, au commencement de la precedente. Il y a apparence, qu'il a brouillé ici les choses, comme il fait en d'autres endroits de ces tems éloignez du sien.

AR-

ARTICLE CXXIX.

TRAITE' *entre le même Empereur* LE'ON, *&* *un Sarazin nommé* AMORKE'SE.

ANNE'E 473. depuis JESUS-CHRIST.

UN *Sarazin*, nommé (1) AMORKE'SE, qui étoit chez les *Perses*, ne s'y trouvant pas honoré comme il croioit le mériter, ou s'accommodant mieux des païs dependans de l'Empire Romain; passa dans l'*Arabie* voisine, où il faisoit des courses, & pilloit tous les *Sarazins* qu'il rencontroit; mais d'abord il n'exerçoit point d'hostilité contre aucun *Romain*. Cependant, sa puissance s'étant augmentée peu-à-peu, il s'empara (2) de l'Ile de (3) *Jotabe*, appartenant aux *Romains*, & en chassa ceux qui levoient les dîmes pour l'Empereur. Il grossit ensuite son butin de la pillerie des Villages voisins, & aiant ainsi amassé de grandes sommes, il aspira à devenir Allié, comme Vassal, des *Romains*, & *Phylarque* des *Sarazins* de l'*Arabie Pierreuse*, qui dépendoit d'eux. Il députa pour cet effet à *Constantinople* un Evêque de la Nation des *Sarazins*, nommé *Pierre*; car il y avoit des *Chrétiens* parmi eux. L'Empereur LEON se laissa d'abord persuader, (4) & dit à l'Evêque, qu'*Amorkése* n'avoit qu'à venir incessamment; de quoi MALCHUS, qui seul nous apprend tout ceci, le blâme fort. Le Brigand *Sarazin* fut reçû avec toutes les marques d'honneur possibles. *Léon* l'admit non seulement à sa table, mais encore il le fit assister à son Conseil, avec le Sénat, en le mettant à la place du prémier (5) Patricien, sous prétexte qu'il témoigna vouloir embrasser le Christianisme. Enfin, après lui avoir donné son Portrait en or, & enrichi de pierres précieuses, après avoir commandé à tous les Sénateurs de lui faire chacun quelque présent; il le renvoia revêtu de la dignité de *Phylarque*: il lui céda l'Ile de *Jotabe* à perpétuité, & y joignit plusieurs autres Villages de l'*Arabie*. (a) Τὴν δὲ νῆσον ἐκείνην [Ἰωτάβην ὄνομα] ἧς ἐμνήσθημεν πρόσθεν, οὐ μόνον κατέλιπεν αὐτῷ ἔχειν βεβαίως, ἀλλὰ καὶ ἄλλας αὐτῷ κώμας προσέθηκε πλείονας. Ταῦτα παρασχὼν Ἀμορκεσίῳ ὁ Λέων, καὶ τῶν φυλῶν ἄρχοντα, ὃν ἤθελε, ποιήσας, ἀπέπεμψεν ὑψηλὸν, καὶ ὅσον οὐκ ἔμελλε τοῖς δεξαμένοις λυσιτελεῖν. L'Historien ajoute, qu'*Amorkese* abusa bien dans la suite des faveurs qu'on lui avoit faites. Nous verrons plus (b) bas, comment l'Ile de *Jotabe* fut recouvrée par l'Empereur ANASTASE.

(a) *Malchus*, Exc. Leg. pag. 92. C. D. *Ed. Par.* (pag. 74. *Hoesch.*)

(b) Sur l'Année 497.

ARTICLE CXXX.

TRAITE' *entre le même Empereur* LE'ON, *&* THE'ODORIC, *Fils de* Triarius, *Roi des* OSTROGOTHS *en* Thrace.

LA même ANNE'E 473. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, étoit Roi d'une partie des OSTROGOTHS, comme nous (a) l'avons vu ci-dessus. *Aspar* avoit épousé une de ses Sœurs. (b) Lors que l'Empereur *Leon* eût fait assassiner *Aspar*, & ses Fils; *Ostrys*, un des (c) Officiers de celui-ci, se joignit à *Theodoric*, pour venger la famille d'un homme, qui étoit d'ailleurs de leur Nation. Sous leur conduite, une Armée d'*Ostrogoths* alla tout droit à *Constantinople*, & mit le Siége devant la Ville, où il se fit même des Séditions à cette occasion. Heureusement *Basilisque* survint au secours d'un côté, & *Zénon* de l'autre, sans quoi la Ville auroit été prise. Lors que les *Ostrogoths* se furent retirez, *Léon*, qui ne se crut pas sans doute encore en sureté de leur part, leur (d) envoia en ambassade

(a) Sur l'Année 462.

(b) *Theophane*, pag. 101.

(c) *Protector.*

(d) *Malchus*, pag. 92, 93.

ART. CXXIX. (1) Ἀμόρκεσος. En Arabe c'étoit apparemment *Amrolkais*. On trouve ce nom plus d'une fois dans la Liste des Rois *Arabes*. Voiez POCOCK, *Specim. Hist. Arab.* pag. 68, *& seqq.* *Amer* étoit le Chef d'une Famille, d'où descendoit *Kais*. Voiez aussi la *Vie de* MAHOMET, par Mr. GAGNIER, Tom. I. *pag.* 39, 40. On parle d'un Καΐσος, *Kais*, *Phylarque* (ou Chef de Tribu) des *Sarazins*, auquel l'Empereur ANASTASE envoia un Ambassadeur, & fit ainsi la Paix avec lui. NONNOS. *apud* PHOT. Cod. 3. *pag.* 5.

(2) THE'OPHANE, *pag.* 103. & ZONARE, *pag.* 288 parlent de quelques courses que les *Sarazins* firent en ce tems-ci dans la *Mesopotamie*; mais c'est tout ce qu'ils disent.

(3) Ἰωτάβη. Ile du *Golfe Arabique*. PROCOPE en parle, & dit qu'elle est éloignée de mille Stades pour le moins, de la Ville d'*Aila*. Celle-ci est une Ville d'*Idumée*, anciennement nommée *Elath*. Voiez Mr. RE'LAND, *Palæstin. illustr.* pag. 554, *& seqq.*

(4) Il violoit en cela, comme le dit MALCHUS, le Traité, que nous avons vu ci-dessus, fait entre les *Perses*, & l'Empereur THE'ODOSE *le Jeune*, Ann. 422. *Artic.* 93.

(5) Celui qui avoit été revêtu de cette dignité avant tous les autres. *Aspar* est ainsi qualifié par MARCELLIN, *Chronic.* pag. 44. Voiez la Note d'HENRI DE VALOIS, sur cet endroit des Fragmens de *Malchus*.

fade un (1) des Officiers de fon Palais. Ils le reçurent très-bien, & dépêchérent à leur tour des Ambaffadeurs à *Conftantinople*, pour témoigner qu'ils vouloient être Amis des *Romains*. Ces Ambaffadeurs demandérent trois chofes : 1°. Que *Theodoric*, leur Roi, jouît des biens, que lui avoit laiffez *Afpar*, fon Beau-Frére. 2°. Qu'il lui fût permis de (2) demeurer dans la *Thrace*. 3°. Enfin, qu'il eût le Commandement des Troupes, dont *Afpar* avoit été le Général. L'Empereur refufa abfolument les deux prémiers articles ; & il accorda le dernier, à condition que *Theodoric* devînt fon Ami de bonne foi. Cela ne contenta point *Theodoric* : il fit marcher auffi tôt une partie de fon Armée du côté de la Ville de *Philippes* ; & avec l'autre, il alla affiéger vigoureufement (3) *Arcadiopolis*, qu'il ne prit néanmoins que par famine. Ceux qui avoient été envoiez contre *Philippes*, fe contentérent de brûler aux environs de la Ville, & ne firent pas grand mal autrement. Les *Oftrogoths* étant enfuite preffez eux-mêmes de la famine, dépêchérent des Ambaffadeurs à l'Empereur *Leon*, pour lui demander la Paix ; & elle fut faite à ces conditions : Que les *Romains* paieroient aux *Goths* „ tous les ans une penfion de deux-mille livres d'or : Que *Theodoric* feroit revêtu de „ la Charge de Maître de la Milice, qui étoit auprès de la perfonne de l'Empereur, „ tant de Cavalerie que d'Infanterie ; Dignitez les plus hautes de la Guerre : Qu'il „ feroit Souverain des (4) *Goths* : Que l'Empereur ne recevroit dans fes Etats aucun „ de ceux qui fe fauveroient de chez les *Goths* : Que les *Goths* ferviroient l'Empereur, „ toutes les fois qu'il le requerroit, à moins que ce ne fût contre les *Vandales* ". (e) Καὶ γίνεται ἡ σύμβασις τῶν ὅρκων ἐπὶ τούτοις· τοῖς μὲν Γότθοις δίδοσθαι κατ' ἔτος χρυσίου λίτρας δισχιλίας· τὸν δὲ Θευδέριχον καθίστασθαι στρατηγὸν δύο στρατηγιῶν τῶν ἀμφὶ Βασιλέα, αἵπερ εἰσὶ (5) μέγισται εἰς τὴν ἑτέραν γῆν· αὐτὸν δὲ τῶν Γότθων αὐτοκράτορα εἶναι· καὶ μηδένας ἐξ αὐτῶν ἀποστῆναι θέλοντας τὸν Βασιλέα δέχεσθαι· συμμαχεῖν δὲ τῷ Βασιλεῖ εἰς πᾶν ὅ, τι κελεύοι, πλὴν ἐπὶ μόνων τῶν Βανδήλων.

(e) *Idem*, pag. 93. B. C. (74. Ed. Hoefch)

ARTICLE CXXXI.

TRAITE' *de Paix entre* NE'POS, *Empereur d'*Orient, *&* EURIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 474. depuis JESUS-CHRIST.

EURIC, ou (1) *Evarix*, qui, depuis le commencement de fon régne, (a) s'étoit propofé d'étendre fa domination, & de renfermer dans les limites de fon Roiaume tous les pais entre l'*Ocean*, le *Rhône*, & la *Loire* ; en vint à bout cette année-ci ou la fuivante. (b) Les fréquens changemens d'Empereurs lui donnoient occafion de pêcher en eau trouble ; & ce fut fous le court régne de (2) JULIUS NE'POS, qu'entr'autres actes d'une Guerre déclarée, il affiégea la Ville (3) d'*Auvergne*. EPIPHANE, Evêque de *Pavie*, fut envoié en Ambaffade dans les *Gaules*, pour négocier une Paix, il y réuffit ; mais ce ne fut qu'en cédant *Auvergne*, que les *Wifigoths* n'avoient pu prendre par force. (c) *Eo tempore, quum apud* Tolofam Wifigothorum *Populis* Euricus *regnaret, ac per* Italiæ *&* Galliæ *fines inter* Nepotem *&* Euricum *litium fomenta crevissent, bellumque è diverfo utrique præpararent : interveniente* Epiphanio, *de quo*

(a) *Sidon. Apollinar.* Lib. VII. Epift. 1.

(b) *Jornand.* De reb. Getic. Cap. 45. 47.

(c) *Paul. Diacon* Lib. XVI. pag. 124. Contin. Eutrop.

ART. CXXX. (1) *Logus*, qui étoit *Silentiaire*, c'eft-à-dire, un des Secretaires, qui étoient emploiez à des Ambaffades, ou autres affaires d'importance.

(2) Les *Oftrogoths* avoient été établis dans la *Pannonie*, comme nous l'avons vu ci-deffus. Mais ils s'étendirent depuis, autant qu'ils pouvoient, & occupérent d'autres pais. Ceux dont il s'agit, femblent avoir été déja plantez en *Thrace* : car MALCHUS dit, que l'Ambaffade fut envoiée πρὸς τοὺς ἐν τῇ Θρᾴκῃ βαρβάρους. Et cependant ils demandent permiffion d'y habiter, νέμεσθαι τὴν Θρᾴκην. Ils étoient encore en *Thrace* après leur coup manqué contre *Conftantinople*. C'eft tout ce que *Malchus* a voulu dire d'abord.

(3) Ville de cette partie de la Province de *Thrace* qu'on appelloit alors *Europe*. Car il y en avoit cinq autres : *Rhodope* ; la *Thrace* particuliérement ainfi nommée, l'*Hemimont* ; la *Seconde Mefie* ; & la *Scythie*.

(4) Τῶν Γότθων αὐτοκράτορα. C'eft-à-dire, des *Goths*, dont il étoit Chef. Car l'Empereur ne le reconnoit pas pour Roi abfolu des autres *Goths*, qui avoient les leurs, pour le moins auffi puiffans. Ainfi je ne fai pourquoi HENRI DE VALOIS, en corrigeant la Verfion Latine, dit : *Solumque* Gothorum *regem effe*. Il n'y a point de μόνον dans l'Original.

(5) Après μέγισται, il y a dans l'Original : εἰς τὴν ἑτέραν γῆν. Comme ces mots ne font ici aucun fens, H. DE VALOIS veut que les Copiftes les aient transpofez, & qu'ils doivent être remis plus bas, après Βασιλέα δέχεσθαι. Mais en cet endroit ils ne font ni neceffaires, puis que δέχεσθαι feul dit affez ce qu'il faut ; ni même convenables. Ils fignifient *in regionem* ALTERAM. Et *De Valois*, qui a fenti l'incongruité du fens, traduit, *in regionem* SUAM *admitti* ; ce qui donne une autre idée, que le Grec. Je fuis fort trompé, s'il ne manque ici quelque chofe, mais qui eft facile à fuppléer. Après μέγισται, MALCHUS avoit écrit : ἢ δέχεσθαι [c'eft-à-dire, Θευδέριχον, ou, fi l'on veut, Γότθους] εἰς τὴν ἑτέραν γῆν : *Et qu'on recevroit Théodoric*, ou les *Goths*, *dans un autre pais*, c'eft-à-dire, qu'on leur affigneroit pour demeure un autre Pais, que celui où ils avoient été jufqu'alors. On leur aura ainfi accordé le fecond des Articles, refufez auparavant. Il paroît au moins par la fuite, que ce *Théodoric* avoit fes quartiers dans la *Thrace* ; & nous verrons ailleurs où ils étoient à peu près.

ART. CXXXI. (1) C'eft ainfi que l'appelle SIDONIUS APOLLINARIS, Lib. VII. Epift. 6. & GRE'GOIRE *de Tours*, *Hift. Franc.* Lib. II. Cap. 25. Mais dans celui-ci on trouve ailleurs *Euricbus*, Cap. 20. D'autres, comme c'eft l'ordinaire, changent diverfement ce nom.

(2) Qui ne régna qu'un peu plus d'un an. GLYCE'RIUS, fon Predeceffeur, avoit été depofé, au bout d'un an & quelques mois.

(3) *Arverna*, ou *Arvernum*. C'eft ainfi qu'on appelloit alors *Clermont* d'aujourd'hui.

quo præmissum est, Ticinensi *Episcopo*, *fœderis inter eos jura firmata sunt.* (*d*) *Cujus* [*infelicis anguli*] *melior fuit sub bello*, *quàm sub pace*, *conditio : facta est servitus nostra pretium securitatis alienæ :* Arvernorum, *proh dolor ! servitus*. . . . . *Pudeat vos*, *precamur*, *hujus fœderis*, *nec utilis*, *nec decori* . . . . . *Tradimur*, *qui non potuimus viribus obtinueri* &c. Le Roi des *Wisigoths* jura, dit-on, l'observation du Traité : mais il se contenta, que l'Evêque donnât simplement sa parole au nom de l'Empereur. (*e*) *Talibus fertur ad Interpretem Rex locutus* . . . . . *Accipe nunc fidem*, *& pro* Nepote *pollicere*, *quod servet intemeratam concordiam*, *quoniam te promisisse*, *jurasse est. His dictis*, *inito etiam pactionis vinculo*, *venerandus Pontifex vale dicto discessit.* Mr. l'Abbé (4) DUBOS prétend, que le Traité s'étendit jusqu'à laisser non seulement les *Wisigoths* maîtres de tout ce qu'ils tenoient déja dans les *Gaules*, mais encore à leur permettre d'en occuper le reste, s'ils pouvoient, à condition qu'ils laisseroient l'Empereur jouir paisiblement de l'*Italie* & de ses annéxes, telles qu'elles étoient spécifiées par ce Traité. On peut examiner les raisons qu'il donne au long de ses conjectures ; en quoi il différe d'ailleurs, & pour l'ordre des faits, & pour les conséquences qu'il en tire, de ce que dit le P. PAGI (5) sur l'origine & les suites de la Guerre.

(*d*) *Sidonius Apollinaris*, Lib. VII. Epist. VII.

(*e*) *Ennodius*, Vit. Epiphan.

ARTICLE CXXXII.

TRAITE' entre ZE'NON, *Empereur d'*Orient, & THEODEMIR, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 475. depuis JESUS-CHRIST.

SOus le court régne de GLYCE'RIUS, Empereur d'*Occident*, les OSTROGOTHS, las de la Paix, où ils ne trouvoient pas leur compte, (*a*) allérent en foule demander instamment à THE'ODEMIR, le principal de leurs Rois, qu'il les menât en expédition où bon lui sembleroit. Ce Prince consulta là-dessus avec son Frére Cadet WIDEMIR (car l'aîné WALEMIR étoit déja mort) & aiant jetté au sort, il fut conclu entr'eux, que *Widemir* marcheroit avec une Armée en *Italie*, & que *Théodemir*, comme le plus puissant, feroit une irruption dans les Terres de l'Empire d'*Orient*. *Widemir* ne fut pas plutôt arrivé en *Italie*, qu'il mourut, laissant pour Successeur son Fils de même nom, que lui. Pour se débarrasser de celui-ci, l'Empereur GLYCE'RIUS, après lui avoir fait des présens, l'envoia dans les *Gaules*, où il se réunit, lui & les siens, en un seul Corps avec les *Wisigoths*, sortis d'une même Nation ; de sorte qu'ainsi ces deux Peuples, joints ensemble, furent maîtres d'une grande partie de l'*Espagne* & des *Gaules*. Environ deux ans après, *Theodemir* entra dans l'*Illyrie*, la ravagea, & y prit plusieurs Villes. Ensuite il marcha tout droit contre *Thessalonique*, (1) Métropole de cette Province. Le Patrice (2) *Clarien* étoit là, avec une Armée, qu'il commandoit de la part de l'Empereur LE'ON. Quand il vit *Thessalonique* investie, ne se sentant pas en état de résister aux *Ostrogoths*, il dépêcha une Ambassade à *Theodemir*, & y joignant des présens, il engagea ce Prince à lever le Siége. Il fit en même tems un Traité avec lui, par lequel il lui céda quelques endroits où il pourroit s'établir avec ses gens, savoir les Villes de *Ceras*, de (3) *Pella*, d'*Europe* (4), de *Mediane* (5), de (6) *Petine*, de *Berée* (7), de *Dium*. Ainsi se fit la Paix, & les *Ostrogoths*, mettant bas les armes, se plantérent-là. (*b*) *In qua* [Thessalonica] CLARIANUS *Patricius à Principe directus*, *cum exercitu morabatur. Qui dum videret vallo muniri* Thessalonicam, *nec se eorum conatibus posse resistere*, *missâ legatione ad* Theodemir *Regem*, *muneribusque oblatis*, *ab obsidione eum urbis retorquet. Initoque fœdere Romanus ductor cum*

(*a*) *Jornand.* De Reb. Getic. Cap. 56.

(*b*) *Jornand.* ibid.

(4) *Hist. Crit. de la Monarch. Françoise*, Liv. III. Chap. 13. Voiez l'histoire qu'il donne de toute cette Guerre, Chapp. 9, 10, 12, 13.

(5) *Critic. Annal.* BARON. Tom. II. *pag.* 378, 388, & *seqq.* 400.

ART. CXXXII. (1) *Thessalonique*, dans l'ancienne *Macédoine*, étoit alors la Capitale des Provinces de l'*Illyrie Orientale*. Voiez HIEROCL. *Synecdem.* pag. 638. avec les Notes, *Ed. Wesselingii.*

(2) *Clarianus.* Il faut lire apparemment *Hilarianus*, comme portent quelques MSS. Dans celui de *Milan*, il y a *Elarianus* ; & dans d'autres, *Hillarianus*. L'Abbé d'USPERG, qui copie JORNANDE'S, dit *Helarianus* ; Chronic. *pag.* 13. Tout cela mene au vrai nom.

(3) Très-connuë, comme la patrie d'ALE'XANDRE *le Grand*, & depuis le Siége des Rois de *Macédoine*. Pour ce qui est de *Ceras*, je ne la trouve point ailleurs.

(4) *Europe*, autrefois nommée *Europus* Εὔρωπος. Il y en a deux dans l'ancienne *Macédoine*. Celle-ci doit être celle qui se trouvoit la plus près de *Thessalonique*, sur la Riviére d'*Axius*.

(5) *Médiana*. Celle-ci est d'ailleurs inconnuë. Il y en a une de même nom, dont AMMIEN MARCELLIN parle, Lib. XXVI. Cap. 5. mais qui ne convient point ici, puis qu'elle étoit dans la *Dace*, près de *Naisse*. Je ne sai, si ce ne seroit pas une Place forte, qui est ainsi appellée dans PROCOPE, *Medana*, parmi celles que l'Empereur JUSTINIEN fit ou fortifier, ou reparer dans toute l'*Illyrie Méditerranée*, *De Aedific.* Lib. IV. Cap. 4. *pag.* 78. C. Ed. Paris.

(6) Autre Ville, inconnuë d'ailleurs.

(7) Ces deux-ci sont très-connues. *Beræa* s'appelloit aussi *Berrhœa*, Βέῤῥοια. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag.* 328. & là-dessus Mr. WESSELING.

cum Gothis, *loca eis jam sponte, quæ incolerent, tradidit, id est*, Ceras, (8) Pellam, Europam, Medianam, Petinam, Beroeam, *& alia*, (9) *quæ Dium vocatur. Ubi* Gothi *cum Rege suo, armis depositis, composita pace quiescunt.* JORNANDE'S ne nomme point l'Empereur, au nom de qui le Général traita : mais on voit que c'est ZE'NON, par le Chapitre suivant, où il est dit : THEODORICUS Zenonis *imperio fœdere sociatus* &c. Le Pére PAGI (c) a prétendu que ce Traité étoit le même, dont il est parlé dans un des Fragmens de (d) MALCHUS. Mais il s'agit là, comme nous le verrons (e) en son lieu, d'un autre Traité fait plusieurs années après avec *Théodoric*, & non pas avec son Pére, qui, comme le dit JORNANDE'S, mourut peu de tems après ce que nous venons de rapporter. D'ailleurs, les païs cédez à *Théodemir*, sont fort différens de la *Pautalie*, dont il s'agit dans le Traité fait avec *Théodoric*. Le P. *Pagi*, qui les confond, forme à *Théodemir* un Roiaume de *Sium*, inconnu d'ailleurs; le tout sur ce mot corrompu, qui s'est glissé manifestement, au lieu de *Dium*, Ville de l'ancienne *Macédoine*, très-connuë.

(c) Crit. Baron. Tom. II. pag. 391. (d) Pag. 62. Ed. Hoesch. (79, 80. Ed. Paris.) (e) Sur l'Année 479.

ARTICLE CXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* ZE'NON, *Empereur d'*Orient, *&* GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

LA même ANNE'E 475. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS la Paix, que GENSERIC (a) avoit faite avec l'Empereur LE'ON, il avoit recommencé, à son ordinaire, les actes d'hostilité sur les Terres de l'Empire. (b) Parmi les troubles qu'il y avoit d'ailleurs, de tous côtez, ZE'NON, Prince foible & peu courageux, (1) étoit fort embarrassé, & cherchoit à se mettre en repos. Il résolut d'envoier une Ambassade à *Carthage*, pour demander la Paix à GENSERIC. Il choisit pour cet effet un Sénateur de *Constantinople*, nommé *Sévèrus*, homme qui avoit une grande réputation de sagesse & de probité. Et afin de donner plus d'éclat à sa commission, il le revêtit de la dignité de Patrice. *Genseric* aiant eu avis que l'Ambassadeur devoit partir, & du sujet pourquoi il venoit; bien loin de l'attendre, fit une descente en *Thrace*, où il s'empara de (2) *Nicopolis*; après quoi il s'en retourna à *Carthage*, après avoir apparemment pillé cette Ville. Lors que *Sévèrus* fut arrivé de *Sicile*, à la Cour de *Genseric*, il se plaignit beaucoup à lui de cette Expédition imprévuë. *Genseric* lui répondit, qu'étant encore Ennemi des *Romains*, il avoit été en droit de la faire : mais qu'à présent qu'il le voioit venir pour parler de paix, il étoit prêt à l'écouter. Ce Roi Barbare reconnut avec admiration la sagesse de l'Ambassadeur, & fut charmé de ses discours. Plus il négocioit avec lui, & plus il le trouvoit plein d'amour pour la Justice; de sorte qu'il étoit disposé à faire tout ce qu'il lui proposoit. Il fut sur-tout frappé, de ce qu'aiant voulu faire à *Sévèrus* des présens convenables à son caractére, il les refusa tous, & au lieu de cela, pria *Genseric* de lui relâcher des Prisonniers; ajoutant, que c'étoit le plus beau présent qu'on pût faire à un Ambassadeur. Là-dessus *Genseric*, louant beaucoup sa générosité : *Hé bien*, dit-il, *je vous rends tous les Prisonniers qui sont échus en partage, à moi, & à mes Fils. Pour les autres, qui ont été distribuez par le* (3) *sort entre mes Soldats, je vous permets de les racheter de ceux qui voudront bien y consentir, car je ne suis pas maitre de les y forcer.* (c) Ὁ δὲ [Βάνδηλος] τῆς παρρησίας ἐπαινέσας τὸν ἄνδρα [Σευῆρον]· οὓς μὲν, ἔφησε, σὺν τοῖς ἐμοῖς υἱέσι,

(a) Voiez sur l'Année 470. (b) Malchus, Exc. Leg. pag. 69 Ed. Hoesch. (87. Ed. Paris.)

(c) Malchus, ubi supr.

(8) Au lieu de *Ceras*, *Pellam*, Il y a dans le Texte, *Cerepellas.* Mais j'ai suivi ici, Mr. WESSELING, qui a heureusement corrigé ce mot, qu'on avoit corrompu, en faisant une seule Ville de deux. Le Géographe Anonyme de *Ravenne*, qui a copié ici JORNANDE'S fournit à ce docte Commentateur (in *Itiner. Hierosolymit.* pag. 606.) de quoi séparer les noms mal joints. J'ajoute, que la suite même du discours de JORNANDE'S confirme cette conjecture d'une maniére qui, à mon avis, ne laisse plus de doute. L'Historien dit, que *Theodemir* mourut peu de tems après à *Cerres*: *in civitate* Cerras, *fatali ægritudine occupatus* &c. Voilà manifestement la même Ville *Ceras*, qui avoit été jointe en un seul mot avec *Pella.* Ainsi il faut peut-être lire aussi *Cerres*, *Pellam*, dans le premier passage; sinon, mettre *Ceras* dans tous les deux.

(9) Il y a dans le Texte, *quæ* Sium *vocatur.* Au lieu de *Sium*, quelques MSS. portent *Phium*, ou *Ptium.* Tous mots corrompus, d'où Mr. *Wesseling* a très-bien fait *Dium.* Le MS. de *Milan* porte *Suth*, qui est encore pis.

ART. CXXXIII. (1) Il fut depouillé de l'Empire l'Année suivante par BASILISQUE, mais rétabli vint mois après.

(2) Il y en avoit deux de ce nom en *Thrace.* Celle-ci doit être celle qui étoit aux environs de la Riviére du *Nessus*, pas loin de la Mer.

(3) Ceci est remarquable. On voit par-là, que, chez les VANDALES, le Butin se partageoit par le Sort entre les Chefs & les Soldats, & sans en excepter les Rois & ceux de la Famille Roiale. La même chose avoit lieu parmi les FRANCS. Chacun sait l'histoire du Vase sacré, que CLOVIS, à la priére de ST. REMI, Evêque de *Rheims*, vouloit lui rendre, & pour cet effet demandoit à son Armée, qu'on le lui laissât, sans le faire tirer au sort. L'opposition d'un seul Soldat auroit suffi pour mettre le Roi hors d'etat de se satisfaire, s'il n'eût fait un coup d'autorité extraordinaire. Et il n'osa même s'en venger, qu'un an après, sous un autre pretexte. GREGOR. *Turon* Lib. II. Cap. 27. FREDEGAR. Cap. 16. Tous les Historiens de *France* n'ont pas manqué de rapporter ce fait. On peut voir le P. DANIEL, Tom. I. *pag.* 5, 6. Il y a apparence, que l'usage, dont il s'agit, étoit établi parmi les autres Nations Barbares, au moins la plupart. L'espérance du Butin a toujours été ce qui anime le plus le courage des Soldats; & l'egalité de partage, jointe à la voie du Sort, qui le rendoit impartial, augmentoit cette espérance.

σι, τῶν αἰχμαλώτων ἀπέλαχον, τούτους σοι πάντας ἀφίημι· ἢν δὲ τὸ πλῆθος αὐτὸ κατενείματο μοίρας, τούτους σοι μὲν ἐξέστιν παρ' ἐχόντων, εἰ βούλει, πρίασθαι τῶν ἐχόντων· αὐτὸς δ' ἂν εἰ δυναίμην οὐκ ἐθέλοντας ταῦτα τοὺς εἰληφότας βιάσασθαι. On peut croire aisément que *Severus* fut ravi de recouvrer ainsi sans rançon une partie des Prisonniers, & qu'il ne négligea rien pour racheter tout autant qu'il pur des autres. Il y emploia non seulement l'argent qu'il avoit, mais encore celui qu'il tira de la venre publique qu'il fit faire de tout son Equipage. Voilà ce qu'on trouve dans un des Fragmens de MALCHUS, Auteur *Grec*. VICTOR *de Vite*, Evêque *Africain*, nous apprend en passant une autre particularité. *Genseric* avoit continué la Persécution contre les *Chretiens* d'*Afrique*, qui n'étoient pas, comme lui, de la Secte des *Ariens*. Sur la demande, que lui fit, au nom de *Zenon*, le Patrice Ambassadeur, il permit de rouvrir l'Eglise de *Carthage*, qui avoit été fermée, & rappella de leur exil les Prêtres ou autres Ecclésiastiques, qui la desservoient auparavant. (d) *Quæ* [Ecclesia *Carthaginis*] *vix reserata est*, Zenone *Principe supplicante per Patricium* Severum; *& sic universi* [Presbyteri & Ministri] *ab exsilio redierunt*. Mais le principal article du Traité, est celui que PROCOPE seul nous a conservé; & qui suppose, que tous les précédens n'avoient été que des Trêves. Car il fut convenu, qu'il y auroit *Paix perpétuelle* entre les *Romains* & les *Vandales*; en sorte que jamais ils n'exerceroient aucune hostilité les uns contre les autres. (e) Ἕως αὐτῷ [τῷ Γιζερίχῳ] Βασιλεὺς Ζήνων ἐς ὁμολογίας ἀφίκετο, σπονδαί τε αὐτοῖς ἀπέραντοι ξυνετέθησαν· μήτε Βανδίλους πολέμιόν τι ἐς τὸν πάντα αἰῶνα Ῥωμαίους ἐργάσασθαι, μήτε αὐτοῖς πρὸς ἐκείνων ξυμβῆναι. C'est-à-dire, que *Genseric* demeuroit ainsi en paisible possession de l'*Afrique*, & que *Léon* renonçoit à tour droit de recouvrer les Conquêtes des *Vandales*. Nous verrons dans (f) deux Articles suivans, comment ils les mirent aussi à l'abri, du côté de l'Empire d'*Occident*. Cette Paix, ajoure PROCOPE, fut religieusement observée non seulement par *Zenon*, (4) mais encore par ANASTASE & JUSTIN, ses Successeurs. JUSTINIEN la rompit le prémier; ainsi que nous le verrons en son lieu.

(d) *Victor Vit.* Persecut. Afric. *Lib.* I. *Cap.* 17. seu ult. *Ed. Ruinart.*

(e) *Procop.* De Bell. Vand. *Lib.* I. *Cap.* 7.

(f) Sur l'Année 476.

ARTICLE CXXXIV.

TRAITE' *entre* ORESTE, *Pére d'*AUGUSTULE *dernier Empereur d'*Occident, *&* GENSERIC, *Roi des* WANDALES.

ANNE'E 476. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, *Népos* avoit été dépouillé de l'Empire d'*Occident* par un Patricien, nommé ORESTE, qu'il venoit de créer Maître de la Milice, pour l'envoier dans les *Gaules*. Cet *Oreste*, qui étoit né dans la *Pannonie* (a) parmi les *Goths*, mais d'origine (b) Romaine, ne prit pas néanmoins l'Empire pour lui-même, au moins directement, mais il fit déclarer Empereur son fils, encore en bas âge, sous le nom de (1) MOMYLLUS, ou plutôt ROMULUS AUGUSTULE (2). Je m'imagine, qu'étant vieux, il voulut assurer l'Empire après lui à son Successeur naturel; & il s'y détermina d'autant plus aisément, qu'il savoit bien que ce seroit lui qui gouverneroit sous le nom de ce Fils. Quoi qu'il en soit, on trouve qu'il fit bien-tôt un Traité avec GENSERIC, Roi des VANDALES, qui apparemment étoit à peu près de la même teneur que celui que *Genseric* venoit de conclure avec LE'ON. (c) *Annali deinceps circulo evoluto, cum Rege* Wandalorum Geiserico *fœdus initum est ab* Oreste *Patricio*. Tout cela n'empêcha pas que son régne ne finit avec sa vie, en moins d'un an; son Fils se trouvant trop heureux de la conserver, par une abdication forcée du titre d'Empereur. Il fut le dernier, qui le porta en *Occident*, dont l'Empire éteint fut depuis en proie aux Nations Barbares; comme nous allons en voir le commencement.

(a) *Anonym.* post *Amm. Marc.* Vales. *pag.* 716.

(b) *Priscus.* Exc. Leg. *pag.* 24. *Ed. Hoesch.* (37. *Edit. Paris.*)

(c) *Hist. Miscell.* Lib. XV. secundum Mf. Ambros. *pag.* 99 a. E. *Paul. Diacon.* Lib. XVI. *pag.* 125.

(4) Qui la renouvella avec HUNERIC, Successeur de *Genseric*, comme nous le verrons sur l'Année 479.

ART. CXXXIV. (1) On allégue quelque Médaille, où il est ainsi appellé: mais *Romulus*, qui se trouve dans d'autres, passe pour le vrai nom.

(2) Ce diminutif ne lui fut donné qu'à cause de son âge, comme le dit PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 1. On l'appella véritablement *Auguste*; de quoi aussi les Medailles font foi. Et MALCHUS dit simplement: ὁ Αὔγουστος, ὁ τοῦ Ὀρέστου υἱός. Excerpt. Legat. *pag.* 75. *Hoesch.*

ARTICLE CXXXV.

TRAITE' *entre* ODOACRE, *Roi d'*ITALIE, *&* EURIC, *Roi des* WISIGOTHS.

LA même ANNE'E 476. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procope, De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 1.
(b) Jornand. Cap. 46.

PENDANT que le Pére d'*Augustule* se croioit, lui & son Fils, fort en sûreté, par le bon ordre (*a*) qu'il avoit mis à tout; il vint contre lui un Guerrier redoutable, auquel il ne pensoit pas. Ce fut (1) ODOACRE, Scythe ou Goth de Nation, & petit Roi ou Chef des *Turcilingiens*. Quelques Amis de l'Empereur *Népos* le sollicitérent à entreprendre contre *Oreste*, ce qu'*Oreste* avoit fait lui-même contre *Népos*. (*b*) Il ne manqua pas de profiter de l'occasion, & avec une Armée grossie par les Troupes auxiliaires de plusieurs Nations Barbares, qui étoient au service de l'Empire, il fondit sur l'*Italie*, dont il se rendit entiérement maitre au mois d'*Août* de cette année, après avoir fait mourir *Oreste*, & relegué par grace son Fils dans un Château de la *Campanie*. Il ne prit néanmoins ni le titre d'Empereur, (*c*) ni les marques de la Dignité Impériale : il se contenta de se faire appeller Roi; &, à ce que dit PROCOPE (*d*), il auroit laissé l'Empire à *Augustule*, si *Oreste* eût voulu lui donner le tiers des Terres de l'*Italie*, pour y établir ses gens. Ainsi il ne faut pas s'étonner, qu'après l'avoir conquise toute entiére, il pensât à conserver, plutôt qu'à augmenter, ce qui restoit de l'Empire d'*Occident*. EURIC, (*e*) Roi des WISIGOTHS, s'étoit alors emparé d'*Arles*, & de *Marseille*, & avoit par-là étendu ses Etats dans les *Gaules*. Pour avoir la Paix, *Odoacre* lui céda toutes ses prétentions sur ces pais-là. (*f*) Ἐπεὶ δὲ αὐτὴν [τ. πολιτείας Ῥωμαίων] Ὀδόακρος ἐς τυραννίδα μετέβαλλε, τότε δὴ, τῦ τυράννυ σφίσιν ἐκδιδόντος, ξύμπασαν Γαλλίαν Οὐισίγοτθοι ἔσχον, μέχρις Ἄλπεων, αἳ τὰ Γάλλων τε ὅρια καὶ Λιγύρων διορίζουσι.

(c) Cassiodore, Chron. Evagrius, Hist. Eccl. Lib. II. Cap. 16.
(d) Ubi supr.
(e) Jornand Cap. 47.
(f) Procope, De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 12. pag. 341.

LES Fragmens de deux Historiens, dont on ne peut trop regretter la perte, nous apprennent ici des particularitez remarquables. Le prémier est MALCHUS, & voici ce (*g*) qu'il dit. AUGUSTE, Fils d'*Oreste*, aiant appris que ZE'NON (2) avoit chassé *Basilisque*, & par-là recouvré l'Empire, obligea le Sénat, [c'est-à-dire, lors qu'il eût été lui-même contraint par *Odoacre*, d'abdiquer l'Empire d'*Occident*] à envoier une Ambassade à *Zenon*, pour lui dire : Que les *Romains Occidentaux* n'avoient pas besoin d'un Empereur particulier, & qu'un seul Empereur suffisoit pour l'*Orient* & pour l'*Occident* : Qu'ainsi ils avoient choisi pour les gouverner & les défendre [sous les auspices de *Zenon*] *Odoacre*, qui en étoit très-capable, aussi habile Politique, que grand Capitaine : Qu'ils prioient l'Empereur de le revêtir de la dignité de Patrice, & de lui octroier, en cette qualité le commandement en *Italie*. (3) Il arriva en même tems à *Constantinople* des Ambassadeurs de la part de NE'POS, qui vivoit encore. Ces Ambassadeurs félicitérent *Zénon* de son rétablissement; & lui représentant l'expérience qu'il avoit faite du même malheur, que *Nepos* souffroit encore, le suppliérent de lui fournir de l'argent, des Troupes, & tout ce qui étoit nécessaire pour le rétablir. *Zenon* répondit aux prémiers Ambassadeurs, ou à ceux du Sénat; „ Que, de deux Empereurs „ que l'Empire d'*Orient* leur avoit donnez, ils en avoient chassé un (*h*), & tué l'autre, savoir, ANTHE'MIUS : Qu'ils devoient bien comprendre eux-mêmes, que l'Empereur légitime étant encore en vie, il n'y avoit autre chose à faire, que de le rappeller & le recevoir ". A l'égard de la demande en faveur d'*Odoacre*, & qu'*Odoacre* faisoit aussi lui-même par la bouche de quelcun de l'Ambassade; *Zenon* dit, „ qu'il „ devoit s'adresser à *Nepos*, pour obtenir de lui la dignité de *Patrice*; & que si *Nepos* la refusoit, alors il lui en envoieroit lui-même les Lettres : Qu'aussi-tôt qu'il en „ auroit été revêtu, il l'exhortoit à prendre un vêtement & des ornemens convenables „ à ceux qui avoient l'honneur de posséder cette dignité chez les *Romains* : Qu'il espéroit, que, comme cela étoit juste, *Odoacre* reconnoitroit & respecteroit *Nepos*, „ comme Empereur, s'il la lui accordoit ". Cependant dans la Lettre même, qu'il écrivit là-dessus à *Odoacre*, il lui donna le titre de *Patrice*. *Zenon*, ajoute l'Historien, s'inté-

(g) Excerpt. Leg pag. 75. Ed. Hoesch. (93. 94. Ed. Paris.)
(h) Népos.

ART. CXXXV. (1) Ou *Odovacer*, *Odoachar*, *Odovachar*, *Edoagar*, *Othacar*; comme d'autres l'appellent. Il etoit Fils d'*Aedicus*, à ce que dit un ancien Fragment, publié par H. DE VALOIS (*post* AMM. MARCELLIN. pag. 717.) qui conjecture, avec beaucoup de vraisemblance, que c'est *Edecon*, dont nous avons parlé ci-dessus (sur l'Année 449.) qui fut envoié par ATTILA. THE'OPHANE dit, qu'*Odoacer* avoit été elevé en *Italie*. Pag. 102. L'Empereur NE'POS l'avoit fait Maitre de la Milice dans les *Gaules*. JORNAND. *De reb. Getic.* Cap. 45. Et, selon PROCOPE, il etoit un des principaux Chefs de la Garde de l'Empereur. *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 1.

(2) Ce fut en l'Année 477. *Basilisque* avoit alors occupé l'Empire pendant vint mois.

(3) Mr. l'Abbé DUBOS, qui parle de ceci, (*Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Liv. III. Chap. 14. Tom. II. *pag.* 295, *& suiv. Ed. d'Amst.*) ne dit rien de l'Ambassade de *Nepos*; & ne cite pas même MALCHUS. C'est qu'il n'avoit pas jetté les yeux sur l'Original : car il cite seulement ici H. DE VALOIS, *Rer. Francic.* Lib. IV. *pag.* 231.

s'intéressa ici pour *Népos*, en partie par la compassion que lui inspiroit pour cet Empereur dépossédé le sort semblable qu'il avoit éprouvé lui même ; en partie sur les sollicitations de l'Impératrice *Verine*, qui favorisoit *Nepos*, comme étant parente de (4) sa Femme. De tout cela il paroit 1. Qu'encore qu'*Odoacre* régnât & voulût régner véritablement, c'étoit comme Vassal de l'Empereur d'*Orient*, & à la faveur d'une des plus hautes Dignitez de l'Empire ; politique, dont les Rois ou Princes Barbares, (5) qui s'emparoient de quelque partie de l'Empire Romain, usoient ordinairement, & usérent encore après la destruction de celui d'*Occident*. 2. Que, de la maniére dont *Zénon* agissoit, ou il se moquoit des *Occidentaux*, ou se sentant dans l'impuissance de les défendre, il les abandonnoit. *Népos* lui fait demander de quoi pouvoir se remettre en possession de l'Empire. Il ne lui promet aucun secours. Il se contente d'insinuer aux autres Ambassadeurs, qui viennent de la part du Sénat, pour le prier d'établir *Odoacre* Commandant en *Occident*, sous ses auspices, & en qualité de *Patrice* ; que c'est à eux à rétablir *Népos*, qui (6) n'avoit point perdu son droit par une injuste expulsion. Et il exhorte *Odoacre* à prendre de *Népos* cette dignité : mais en même tems, il lui promet de l'en revêtir lui-même, si *Népos* la lui refuse. Bien plus : sans attendre qu'elle aît été demandée à *Népos*, il en donne le titre à *Odoacre*, dans la Lettre même où il lui répond d'une maniére si douce. Mais le peu d'intérêt que *Zénon* prenoit aux affaires des *Romains Occidentaux*, paroit encore mieux par une autre chose arrivée depuis, & que nous apprenons de CANDIDUS, l'autre Historien que j'ai à citer. (*i*) Les *Gaulois*, dit-il, se soulevoient contre *Odoacre*. Ils envoiérent des Deputez à *Zénon*. *Odoacre* de son côté lui en dépêcha. Mais l'Empereur pancha plus du côté de celui-ci, que des *Gaulois*. Les *Gaulois* apparemment irritez du Traité, qu'*Odoacre* avoit fait avec *Euric*, vouloient entreprendre quelque Expédition contre *Odoacre*, & demandoient, pour cela l'assistance de *Zénon*, qui la refusa. Le P. PAGI (*k*) confond ces Ambassades avec les précédentes. Mais Mr. l'Abbé (*l*) DUBOS les a très-bien distinguées.

(*i*) Apud *Phot.* Cod. 79. *pag.* 176.

(*k*) *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 405.

(*l*) *Hist. de la Monarch. Françoise*, Tom. II. *pag.* 270, 271.

ARTICLE CXXXVI.

TRAITE' *entre le même* ODOACRE, *Roi d'*ITALIE, & GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

LA même ANNE'E 476. depuis JESUS-CHRIST.

LE bruit des exploits d'ODOACRE fut si grand, que GENSERIC, Roi des VANDALES, crut devoir vivre en paix avec lui, comme il s'étoit mis en état de le faire avec l'Empire d'*Orient*, & avec le dernier Empereur d'*Occident*, par les Traitez que nous venons de voir. *Odoacre*, de son côté, avoit raison de vouloir affermir sa domination, si subitement aquise, & presque contre son intention. Ces deux Rois firent donc un Traité, par lequel *Genséric* s'engagea à céder au nouveau Roi d'*Italie* toute la *Sicile*, s'en reservant seulement une petite partie, à condition qu'*Odoacre* se reconnoîtroit son Vassal, & comme tel, lui paieroit un certain Tribut ; (*a*) *Quarum unam illarum* [Insularum] *id est*, Siciliam, Odoacro Italiæ *Regi postmodum*, *tributario jure, concessit : ex qua* (1) *ei* Odoacer *singulis quibusque temporibus*, *ut Domino*, *tributa dependit*, *aliquam tamen sibi reservans partem*. Mais *Genséric* garda les Iles de *Sardaigne*, de *Corse*, d'*Ebuse*, de *Majorque* & de *Minorque*, qui demeurérent en la puissance des *Vandales*, jusqu'à l'Empire de JUSTINIEN. Ainsi ce Roi, au tems de sa mort, qui arriva l'Année suivante, laissa sa domination sur les Etats qu'il avoit conquis, affermie par des Traitez considérables.

(*a*) *Victor Utic.* Persec. Afric. *Lib.* I. Cap. 4. *pag.* 7.

(4) *Vérine* étoit Veuve de l'Empereur LE'ON, qui avoit donne en mariage à NE'POS sa Petite-Fille. JORNAND. *De Regnor. Success.* pag. 239.

(5) Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. de la Monarchie Françoise*, Tom. II. *pag.* 223, & *suiv.*

(6) Il mourut environ trois ans après, en 480. étant assassiné par quelques-uns de ses propres gens, près de *Salone* en *Dalmatie*, où il s'étoit retiré.

ART. CXXXVI. (1) D'autres Editions portent *eis*, & plus bas, *ut Dominis*, en raportant cela aux *Vandales*. Effectivement *Odoacre* ne put pas paier long tems le tribut à *Genséric* lui-même, qui mourut au commencement de l'Année suivante. Cependant comme le P. *Ruinart* a sans doute suivi ses MSS. quoi qu'il ne dise rien ici ; il n'est pas besoin de rien changer. Il parle de l'engagement, & non de son exécution ; & peut-être avoit-il ecrit *dependeret*, au lieu de *dependit*. Une abbréviation de Copiste, ou quelque bevuë ; suffisent de reste pour produire une telle faute.

ARTICLE CXXXVII.

TRAITE' *entre* CHILDERIC, *Roi des* FRANCS, *&* ADOUACRE (*ou* Odoacre) *Roi, ou Chef, de quelques* SAXONS.

ANNE'E 478. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Grégoire de Tours*, Hist. Francor. *Lib.* II. *Cap.* 18. Anonym. *De Gestis Franc.* Cap. 8.

QUELQUES années auparavant, (a) ADOUACRE, ou *Odoacre*, étoit venu par mer dans les *Gaules*, à la tête d'une Armée de SAXONS, dont il étoit le Chef, ou le Roi. Il y eut guerre avec les *Gaulois* du côté de la *Loire*, qui tenoient encore le parti de l'Empire Romain, &, il remporta d'abord quelques avantages, qui le mirent en état d'exiger des Otâges de la Ville d'*Angers*, & d'autres endroits. Enfin, il perdit une grande Bataille, ou étant mis en fuite, les *Gaulois* le poursuivirent, prirent & ravagérent les Iles qu'il occupoit. CHILDERIC, Roi des FRANCS, fut mêlé dans cette Guerre : mais ce que GREGOIRE *de Tours* en dit, est si imparfait & si obscur, qu'on ne sait si *Childeric* étoit du parti des *Gaulois*, ou de celui des *Saxons*. (1) Quoi qu'il en soit, après la défaite des derniers, *Adouacre* & *Childeric* firent ensemble un Traité, pour entreprendre en commun une Expédition contre les *Alemans*, qui s'étoient jettez dans un coin de l'*Italie*, du côté des *Alpes*. (b) ODOACRIUS *cum* Childerico *fœdus iniit*, Alamannosque, *qui partem* Italiæ *invaserant*, *subjugarunt*. Ils eurent le bonheur de réussir, & ils vainquirent ces *Alemans*; après quoi ils s'en retournérent chacun chez soi. *Childeric* mourut deux ou trois ans après, laissant pour Successeur le fameux CLOVIS.

(b) *Gregoire de Tours*, ubi supr. Cap. 19. in fin.

ARTICLE CXXXVIII.

TRAITE' *entre* ZE'NON, *Empereur d'*Orient, *&* THE'ODORIC, *Fils de* Walamer, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 479. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Malchus*, Exc. Leg *pag.* 94. D. *Ed. Reg.* (pag. 76. *Ed. Hoesch*) (b) *Ibid.* Pag 94, 95.

THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, avoit été (a) du parti de (1) *Basilisque* : & l'autre THE'ODORIC, Roi aussi des OSTROGOTHS, avoit tenu au contraire celui (2) de l'Empereur ZE'NON. Il vint des Ambassadeurs à *Constantinople* de la part des *Goths* qu'on appelloit *Alliez* (*Fœderati*) demander un Traité de Paix pour leur Roi THE'ODORIC, Fils de *Triarius*. (b) Ces Ambassadeurs donnent à entendre, en parlant de *Théodoric*, Fils de *Balamer*, que celui-ci avoit déja été établi (3) Général des (4) *Romains*. Ils représentérent, que leur Maitre étoit disposé à vivre désormais en paix avec eux; quoi qu'ils vissent bien par les maux qu'il leur avoit faits, pendant qu'il étoit leur Ennemi, combien ils en avoient encore à craindre, s'ils refusoient ses propositions. D'autre côté, ils voulurent mettre mal l'autre *Théodoric* dans l'esprit de l'Empereur, en le faisant souvenir du ravage que celui-ci avoit aussi fait dans les Terres de l'Empire, nonobstant les honneurs & les bienfaits dont *Zénon* l'avoit comblé. Là-dessus l'Empereur fit assembler le Sénat, pour délibérer sur leurs propositions. Les Sénateurs représentérent, que les Finances épuisées ne suffisoient pas pour avoir dequoi donner des pensions aux (5) deux *Theodorics*, & que c'étoit à l'Empereur à voir, de quel des deux il valloit mieux conserver l'amitié. *Zenon* se déclara contre le Fils de *Triarius*,

ART. CXXXVII. (1) On peut voir, sur tout ceci, où les conjectures sont entassées les unes sur les autres, le Pere PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 375, 400. & Mr. l'Abbe DUBOS, *Hist. Crit. de la Mon. Françoise*, Liv. III. Chapp. 10, 11, 16.

ART. CXXXVIII. (1) Ce que dit MALCHUS, est confirmé par SUIDAS, au mot Ἀρμάτος, ou Ἀρμάτιος : comme l'a remarqué H. DE VALOIS. *Basilisque* fut chassé, & *Zénon* rétabli, en 477.

(2) Cela paroit encore par ENNODIUS, *Panegyr. Theodoric.* & par les Fragmens de l'Anonyme, publié par HENRI DE VALOIS, après AMM. MARCELLIN, pag. 717.

(3) Στρατηγὸς, c'est-à-dire, *Maître de la Milice.*

(4) *Adamantius*, dans l'Ambassade, dont je parlerai plus bas, reproche à *Théodoric*, Que l'Empereur l'avoit fait Πατρίκιον ἐ Στρατηγὸν, *Patrice & Maître de la Milice*; qui sont, ajoute-t-il, les recompenses qu'on donne à ceux qui ont rendu les plus grands services par leurs exploits. *Pag.* 66. *Hoesch.* Voiez aussi ce que disent au même *Théodoric*, les autres Ambassadeurs, *Artémidore*, & *Phocas*, pag. 61. D'où il paroit, qu'on ne doit pas reculer, comme fait le P. PAGI (*Critic. Baron.* Tom. II. pag. 327. & 415.) le tems où *Théodoric* fut revêtu de ces Dignitez, jusqu'à celui où il fut fait Consul, c'est-à-dire, en 484. Cela n'est fondé, que sur ce que la Chronique de *Marcellin*. pag. 43. & l'Anonyme de H. DE VALOIS, (post AMM. MARCELLIN. pag. 717.) en parlent là par occasion. L'autorité de MALCHUS est incontestable. De plus, JORNANDE'S parle des honneurs conférez à *Théodoric* par *Zénon*, comme si l'Empereur l'en avoit revêtu, aussi-tôt qu'il eut appris que ce Prince étoit devenu Roi de sa Nation : & il insinue que l'adoption par les armes, & le Consulat, ne vinrent que long tems après. *De reb. Getic.* Cap. 57. Mais *Malchus* nous fournira plus bas une nouvelle preuve.

(5) Nous avons vu ci-dessus, sur l'Année 473. que l'Empereur LE'ON avoit promis, par un Traité, aux *Goths*, dont ce *Théodoric* étoit Chef, une pension annuelle. *Artic.* 130.

rius, dans une Assemblée solennelle, où il appella aussi les Troupes, & tous les Corps des (6) Officiers Militaires du Palais. Là, d'une commune voix, ce *Théodoric* fut déclaré Ennemi des *Romains*, lui & tous ses adhérens. Il en avoit à *Constantinople* même, qui lui faisoient savoir ce qui s'y passoit; & on découvrit ces intelligences, pendant qu'on différoit de donner réponse positive aux Ambassadeurs, pour s'informer de l'état des affaires étrangéres. Les Fragmens de MALCHUS, d'où je tire tout ceci, ne disent point là, si la Guerre s'ensuivit : mais cela paroît d'un autre endroit, (c) où *Theodoric*, Fils de *Balamer*, dans une Conférence avec *Adamantius*, se plaint, que, *Zenon* l'aiant (7) appellé au secours contre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, on lui avoit promis, que le Commandement des Troupes en *Thrace*, & *Claude*, Intendant des Finances pour le paiement des *Goths*, se joindroient à lui, & que cependant il n'avoit vû ni l'un, ni l'autre : que de plus on lui avoit donné de mauvais guides, qui, au lieu de le conduire par de bons chemins, l'avoient mené droit aux Ennemis dans des défilez & des lieux escarpez, où il auroit pensé périr entiérement avec ses Troupes, & il s'étoit vû réduit à la nécessité de faire la Paix comme il avoit pu. (d) Ce Prince, (8) après un tel échec, où il avoit beaucoup perdu (9) par la faute des Généraux Romains, fut entiérement irrité, & eut là un beau prétexte pour brûler & massacrer, en se retirant, tout ce qui se trouvoit sur son chemin. Il saccagea *Stobes*, la prémiére Ville (10) de *Macedoine*, & fit main basse sur tous les Soldats de la Garnison, qui lui résistérent. De là il marcha droit à *Thessalonique*, où, à la nouvelle de son approche, il y eut une Sédition des Habitans contre (11) le Gouverneur, qu'ils soupçonnoient, aussi-bien que l'Empereur, de vouloir les livrer à *Theodoric*. *Zénon* en aiant eu avis, & sachant que personne ne vouloit tenir tête à *Théodoric*, jugea à propos d'en venir avec lui à un Traité, pour l'empêcher de continuer les ravages. Il lui envoia pour cet effet *Artemidore* & *Phocas*, dont le dernier avoit été autrefois Sécrétaire de *Zenon*, pendant qu'il étoit Maître de la Milice. Ces Députez persuadérent à *Théodoric*, par de beaux discours, d'en envoier lui-même, avec qui ils s'en retourneroient à la Cour; & cependant il fit cesser le dégat : il permit seulement à ses gens de prendre ce qui leur étoit nécessaire. Les Ambassadeurs de *Theodoric* étant arrivez à *Constantinople*, déclarérent à l'Empereur, de la part de leur Maitre, qu'il devoit incessamment lui en envoier un pour traiter avec lui sur toutes choses; qu'autrement il n'étoit pas en son pouvoir de retenir un si grand nombre de Soldats, & d'empêcher qu'ils ne fissent tout le mal qu'ils pourroient. *Zénon* nomma donc pour cette Ambassade, *Adamantius*, Fils de *Vivien*, Patricien, & qui avoit été Préfet de la Ville de *Constantinople*; Dignitez, auxquelles il ajouta alors celle (12) de Consul. Il le chargea de faire à *Théodoric* les offres suivantes : „ Qu'il lui donneroit le Païs de (13) *Pautalie*, Province qui faisoit alors partie de l'*Illyrie*, près de l'entrée de *Thrace* : & au cas que *Theodoric* „ dit qu'il ne pouvoit cette année y entretenir ses Troupes, parce qu'on n'y avoit „ point semé, & qu'il n'y avoit point de fruits à attendre, l'Empereur avoit remis à „ *Adamantius* deux-cens livres d'or, avec ordre de les donner au Gouverneur de la „ Province, pour emploier cette somme à acheter & à faire porter dans la *Pautalie* „ des provisions suffisantes à entretenir les *Goths* (e) Ὁ δὲ [Ζήνων] Ἀδαμάντιον τὸν Βιβιανοῦ παῖδα, πατρίκιόν τε ὄντα καὶ πολιαρχήσαντα, προσθεὶς αὐτῷ καὶ τιμὴν ὑπατικὴν, ἔπεμψε· παραγγείλας χώραν μὲν αὐτῷ δοῦναι ἐν Παυταλίᾳ, ἣ τῆς μὲν Ἰλλυρικῆς μοίρας ἐστὶν ἐπαρχία, οὐ πολὺ δὲ ἀπέχουσα τῶν εἰσβολῶν τῆς Θρᾴκης. . . . εἰ δὲ τροφῶν ἀπορεῖν τῷ στρατεύματι λέγοι τὸν παρόντα ἐνιαυτὸν, ἅτε μήτε ἐν σπόροις, μήτε καρπῶν ἐλπίδα ἔχων ἐν Παυταλίᾳ· ἔδωκε λίτρας χρυσίου ἀπιόντι διακοσίας, ἃς ἐκέλευε δόντα τῷ ὑπάρχῳ τῷ ἐκεῖ, ποιῆσαι τὴν δαπάνην

(c) *Malchus, Excerpt.* p. 61. B. C. *Ed. Reg.* (pag. 67, 66. *Edit. Hoesch.*)

(d) *Malch.* pag. 78, & *seqq.* (pag. 65, & *seqq.*)

(e) *Malch.* pag. 79, 80. *Ed. Reg.* (pag. 68. *Hoesch.*)

(6) Τὰς Σχολὰς ἁπάσας, *Scholas omnes.* Voiez HENRI DE VALOIS, sur AMM. MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 7. pag. 38.

(7) On voit par le discours de *Théodoric*, en quel endroit il se trouvoit alors placé. „ J'avois résolu de passer ma vie „ hors de toute la *Thrace*, & éloigné de là du côté de la „ *Scythie*, voulant y demeurer sans molester personne, & „ prêt à exécuter tous les ordres de l'Empereur. Vous m'en „ avez appellé, pour la Guerre contre *Théodoric* (Fils de „ *Triarius*) &c.

(8) Ici la narration de MALCHUS, dont les Fragmens, aussi-bien que des autres de la Collection, sont dans un étrange desordre, continuë manifestement, & montre l'effet du refus que fit *Léon* de traiter avec *Theodoric*, Fils de *Triarius*; en conséquence de quoi l'autre *Theodoric* fut appellé au secours. Mais il y a faute dans le Texte, où on lit ὁ Βαλάμηρος, *Balamerus*, pour ὁ Βαλαμήρου, *Balameri Filius.* Toute la suite le fait voir; *Balamer* aussi étoit mort depuis plusieurs années.

(9) Ὑπὸ τῶν Ῥωμαίων στρατηγῶν. Le mauvais Traducteur Latin dit : *à Romanis ducibus spoliatus* : comme si les Generaux *Romains* avoient eux-mêmes battu & pillé *Théodoric*. La suite des faits retablie, ne laisse aucun lieu à cette interprétation. Il y auroit trop à faire, si j'indiquois tous les endroits mal traduits.

(10) De la *Seconde Macédoine*, selon la division de ces tems-là. Voiez les Notes de Mr. WESSELING sur le *Synecdemus* de HIEROCLE'S, pag. 640.

(11) Le Préfet du Pretoire en *Illyrie*, dont *Thessalonique* étoit la Capitale. Il s'appelloit *Jean*, comme on le voit plus bas.

(12) Προσθεὶς αὐτῷ καὶ τιμὴν ὑπατικὴν. Voilà un Consul, inconnu dans tous les Fastes. ZE'NON étoit Consul, en l'Année 479. où nous sommes. Cet Empereur l'aura donc fait aussi Consul, dans le cours de l'année. MALCHUS dit, que cet *Adamantius* étoit Fils de *Vivianus*. Celui-ci fut Consul en 463. Le P. PAGI cite là (pag. 370.) cet endroit même de MALCHUS. Et neanmoins il ne dit rien du Consulat d'*Adamantius*, si clairement marqué ici. On trouve sa *Prefecture de la Ville* dans une Loi de *Zénon*, adressée Ἀδαμαντίῳ ἐπάρχῳ πόλεως, *A. Adamantio, Prefecto Urbis.* Cod. Lib. VIII. Tit. X. *De adific. privatis*, Leg. 12.

(13) Παυταλία, & non pas Παντάλία, comme porte le Texte. La faute a été remarquée, il y a long tems, par *Luc de Holstein*. Cette Ville étant dans la *Dace Méditerranée*, & elle relevoit du *Préfet du Prétoire* dans la Province d'*Illyrie*. Voiez le *Synecdemus* de HIE'ROCLE'S, avec les Notes de Mr. WESSELING, pag. 654.

πάλιν αὐτοῖς εἰς Πανταλίαν χορηγῆσαι τὴν ἐπαρχίαν. Le but de l'Empereur, en donnant ce pais à *Théodoric*, étoit, d'un côté, afin que l'autre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, ne pût remuer, par la crainte d'un tel voisin qu'il auroit d'abord sur les bras; de l'autre, afin que, si *Théodoric*, Fils de *Walamer*, vouloit lui-même remuer, il fût plus aisé de le mettre à la raison, se trouvant ainsi au milieu de deux Armées Romaines, de celle d'*Illyrie*, & de celle de *Thrace*. Avant qu'*Adamantius* fût parti de *Constantinople*, pour aller trouver *Théodoric*, Fils de *Walamer*, il y eut à *Thessalonique* une émeute des Soldats contre le Préfet JEAN; & l'Ambassadeur eut commission de l'appaiser; ce qu'il fit. Cependant *Theodoric*, qui se tenoit aux environs d'*Héraclée*, Ville de *Macedoine*, ménagea des intelligences avec (14) *Sindimond* (ou peut-être *Sigismond*) autre Goth, de la même Tribu & de même extraction que lui, & qui demeuroit près d'*Epidamne* en *Epire*, où il tiroit aussi pension de l'Empire. Celui-ci s'étant laissé gagner, *Théodoric*, par son moien (15) s'empara d'*Epidamne*, lors qu'*Adamantius* étoit encore à *Thessalonique*. *Adamantius* en aiant eu avis, dépêcha à *Théodoric* un (16) Officier, pour se plaindre de ces actes d'hostilité cootraires à la négociation de Paix où il avoit témoigné vouloir entrer. Il l'exhorta en même tems à demeurer en repos, jusqu'à ce qu'il l'eût joint; & lui fit dire aussi d'envoier quelcun, qui promit de sa part une entiére sûreté pour lui, quand il s'en retouroeroit de son Ambassade. Après avoir expédié
(f) Ville de Macédoine. l'Officier, il partit de *Thessalonique*, & alla à (f) *Edesse*, où étoit *Sabinien*, à qui lui, & *Philoxéne*, étoient chargez de remettre des Lettres de l'Empereur, pour le déclarer Maître de la (17) Milice. Ils conferérent avec lui sur ce qu'il y avoit à faire dans la conjoncture; & le résultat fut, qu'on n'étoit pas assez fort pour attaquer les *Goths* ennemis. Sur ces entrefaites, l'Officier envoié par *Adamantius* revint, avec un Prêtre Chrétien, qui venoit donner parole au nom de *Théodoric*, pour la sûreté
(g) Ville d'Epire. demandée. *Sabinien* & *Adamantius* l'aiant emmené avec eux à (g) *Lychnide*, *Adamantius* dépêcha de oouveau à *Théodoric*, qui étoit à *Epidamne*, pour lui proposer une entrevuë, lui donnant le choix ou de venir dans quelque endroit près de *Lychnide*, avec peu de gens à sa suite, ou, s'il l'aimoit mieux, de l'attendre lui-même à *Epidamne*, où il se rendroit, à condition que *Théodoric* lui donnât pour Otâges *Soas*, un de ses Généraux, & *Daguisthée*, qui demeureroient à *Lychnide*, jusqu'à ce que lui, *Adamantius*, fût de retour, sain & sauf. *Théodoric* prit le dernier parti, & envoia les Otages, mais en leur ordonnant que, quand ils seroient arrivez à (18) *Scampie*, ils dépêchassent un homme à *Sabinien*, pour le faire jurer, qu'aussitôt qu'*Adamantius* s'en seroit retourné paisiblement, il relâcheroit & renvoieroit les Otâges, sans leur faire aucun mal. Mais *Sabinien* refusa absolumeot de jurer : il dit, qu'il oe l'avoit jamais fait de sa vie, pour quel sujet que ce fût, & qu'il ne changeroit point de maxime en cette occasion. *Adamantius* eut beau le presser, co lui représentant la nécessité de s'accommoder au tems, il persista à déclarer qu'il n'en feroit rien, & qu'il ne se départiroit point de la loi qu'il s'étoit imposée là-dessus. *Adamantius* fort embarrassé, se résolut alors à aller trouver *Théodoric*, & prenant avec lui deux-cens Soldats, il se rendit par des chemins impraticables, où jamais Cheval n'avoit encore passé, à un Fort près d'*Epidamne*, situé sur une Colline, au pié de laquelle couloit une Riviére profonde. *Théodoric* l'étant venu joindre avec peu de Cavaliers, ils s'abouchérent ensemble au bord de cette Riviére. *Theodoric* se plaignit vivement de l'extrémité où on l'avoit réduit par un manque de parole, dans l'affaire dont nous avons parlé ci-dessus. *Adamantius* tâcha de justifier les *Romains* sur ce reproche, qui, à ce que dit l'Historien, paroissoit bien fondé; & lui en fit à son tour, sur les actes d'hostilité qu'il avoit commis, en abusant de l'inaction où l'on étoit demeuré, dans l'espérance d'un accommodement, pour lequel il avoit lui-même envoié & demandé une Ambassade. Il lui déclara, qu'on ne lui laisseroit point garder tant de grandes Villes qu'il avoit prises en *Epire*, quoi que désertes par le carnage & le dégat qu'il y avoit fait. Il lui dit, qu'il feroit bien de se retirer dans la (19) *Dardanie*, où il trouveroit, outre ce qui étoit habité, un grand Pais, beau & fertile, mais destitué d'Habitans, de sorte qu'en le cultivant, il pourroit là avoir abondamment de quoi entretenir son Armée. *Theodoric* protesta avec serment, qu'il le souhaitoit de tout son cœur, mais qu'il craignoit bien que son Armée, qui, après avoir tant souffert, commençoit à peine à respirer,

(14) Il étoit, à ce que dit MALCHUS, Parent d'*Aidoïngue*, que l'Impératrice *Verine* aimoit beaucoup, & qui avoit à la Cour un Emploi considérable.

(15) L'Historien rapporte ici au long la maniére de cette trahison.

(16) Un Cavalier du nombre de ceux qu'on appelloit *Μαγιστριανοὶ*, *Magistriani*. Ils étoient sous le *Maitre des Offices*.

(17) En *Illyrie*, comme le témoigne MARCELLIN, *Chron.* pag. 44. ce qui, joint aux autres choses qu'il dit au sujet de *Sabinien*, donne l'Année où nous sommes, pour tout ce que nous venons de rapporter; comme l'a remarqué H. DE VALOIS.

(18) Il y a faute dans le Texte, où on lit *Καμπίας*, pour *Σκαμπίας*, comme le remarque H. DE VALOIS. Dans la page précédente, 64. *Ed. Hoesch.* le même nom a été corrompu en *Καμπίαν*, ainsi que l'observe Mr. WESSELING, *Not.* in ANTONIN. *Itin.* pag. 318.

(19) C'est dans cette Province de la *Dace Méditerranée*, qu'étoit *Pantalie*, où *Adamantius*, comme on l'a vu ci-dessus, avoit eu charge de l'Empereur d'offrir à *Théodoric* un établissement pour ses *Goths*.

pirer, ne pût se résoudre à entreprendre un si long chemin; qu'il falloit donc lui laisser passer l'hyver dans le païs où elle étoit, à condition qu'elle ne prendroit plus de Villes, & ne feroit d'ailleurs aucun dommage : qu'après être convenus de tout, ils partiroient au Printems, aussi-tôt que l'Empereur leur auroit envoié des gens pour les conduire en *Dardanie*. Il ajouta, qu'il étoit tout prêt, si l'Empereur le jugeoit à propos, de mettre tout son appareil de guerre, & tous ceux de ses gens qui étoient hors d'état de porter les armes, dans telle Ville qu'on lui prescriroit; & de donner même en ôtages sa propre Mére (20) & sa Sœur, pour sûreté d'un Traité, par lequel il s'engageroit à faire au plus-tôt une irruption en *Thrace* avec six-mille hommes des plus braves; & conjointement avec les Troupes d'*Illyrie* & autres qu'il plairoit à l'Empereur d'envoier, pour exterminer tous les *Goths* de *Thrace* : moiennant quoi, il demandoit d'être créé Général à la place de l'autre *Theodoric*, Fils de *Triarius*, & d'être reçu à *Constantinople*, pour y exercer des Emplois, comme s'il étoit *Romain*. Il ajouta, que, si même l'Empereur le vouloit, il iroit en *Dalmatie*, pour ramener (21) Népos, & le rétablir dans son Empire. A tout cela *Adamantius* répondit, qu'il n'étoit pas en son pouvoir d'entrer dans aucun Traité avec *Théodoric*, tant qu'il persisteroit à demeurer dans le païs où il étoit pour l'heure, & qu'il devoit attendre de nouvelles instructions de la Cour. Après quoi ils se séparérent. *Adamantius* étant de retour à *Lychnide*, y fut joint par *Sabinien*, qui, à son insu, avoit surpris les Barbares, & remporté sur eux un avantage considérable. De là il écrivit à l'Empereur, comme il l'avoit promis à *Theodoric*, pour lui apprendre les propositions que celui-ci faisoit. *Sabinien*, & *Jean*, Préfet d'*Illyrie*, qui étoit à *Thessalonique*, écrivirent aussi, pour informer *Zenon* de ce qui s'étoit passé; & exaggérant beaucoup les choses, ils lui conseillérent de ne point traiter du tout avec le Prince Goth; lui faisant espérer, ou qu'ils le chasseroient du païs, ou que, s'il y restoit, ils le déferoient entiérement. L'Empereur se laissa persuader, & aimant mieux la Guerre, qu'une Paix honteuse, il rappella son Ambassadeur. Ainsi *Adamantius* revint sans avoir rien fait, (22) mais avec la gloire de s'être bien aquitté de sa commission. Il y a pourtant apparence, comme la suite le montre, que, depuis son départ, on en vint enfin à quelque Traité avec *Theodoric*; & que ce fut *Sabinien*, qui le conclut.

Le P. Pagi (h) s'est ici fort mépris. Il a cru, que Malchus parloit d'une Expédition faite par le Pére de *Theodoric*; au lieu qu'on ne peut douter qu'il ne s'agisse uniquement de *Theodoric* lui-même, qui est quelquefois désigné par le nom (23) de son Pére, pour le distinguer de l'autre *Theodoric*, Fils de *Triarius*. Mais comme le Traducteur Latin dit par tout *Balamerus*, au lieu de *Balameri filius*; notre Chronologiste, qui apparemment n'avoit pas jetté les yeux sur le Grec, ni lû avec attention toute la suite du Fragment, a été trompé par cette mauvaise Version. De plus, il veut que ceci se soit passé quatre ans auparavant, c'est-à-dire, en 475. & en cela il se contredit lui-même; puis que, sur l'année (i) 479. il place là l'Expédition de *Théodoric*, citant le même endroit de Malchus, & y joignant ce que dit le Chronologiste Marcellin, (24) Que *Sabinien* mit fin aux ravages que *Theodoric* faisoit en *Grece*, plus par adresse, que par des exploits de valeur. Cela semble insinuer, que *Sabinien*, comme je viens de le dire, fit avec *Theodoric* une Paix, qu'*Adamantius* n'avoit pu conclure. Mais voici encore une autre contradiction du P. *Pagi*. (k) Il dit ensuite, sur l'année 482. que *Marcellin*, dans l'endroit cité, parle de *Théodoric*, Fils de *Triarius*; & cependant il avoit remarqué formellement, sur l'année 479. que *Marcellin*, aussi-bien que *Malchus*, parlent de *Theodoric*, de la race des *Amales*. Enfin, à l'égard de la matiére même des deux Traitez, que tantôt il confond, & tantôt il distingue, il se brouille aussi sur la Géographie. Car il met dans la *Pautalie*, qu'il reconnoît avoir fait partie de la *Dace Méditerranée*, plusieurs Villes, qui étoient en *Macédoine*; comme on l'a (l) vû ci-dessus.

(h) Critic. Baron. pag. 393. Tom. II.

(i) Pag. 404.

(k) Pag. 410.

(l) Sur l'Année 475.

(20) Il paroît par Malchus, que *Théodoric* avoit aussi un Frére, nommé *Theudimund*. Pag. 64, 67.

(21) Cet Empereur mourut l'année suivante 480.

(22) Quoi qu'il y eût trop à faire, si je voulois remarquer toutes les fautes du Traducteur Latin, je ne saurois laisser passer celle qu'il fait ici, & qui est plaisante. Il y a dans le Grec : *ὁ μὲν ἀπηλλάγη, μηδὲν πλέον ποιήσας* : il traduit : *mortuus est, nullis partis divitiis*. Ainsi voilà *Adamantius* mort, graces au Traducteur; & cela sans *s'enrichir*.

(23) En quoi Malchus se trompe; car, comme il paroît par Jornandès, le Pere de ce *Théodoric* étoit *Théodémir*, & non pas *Walemir* (ou *Balamer*). Celui-ci étoit Frére de *Théodémir*; & il avoit été tué quelques années auparavant. *De Reb. Getic.* Cap. 52, 53. Mais il suffit, qu'on sâche, de qui *Malchus* a voulu parler, & que c'est uniquement de *Théodoric*, quel qu'ait été son Pere, selon l'opinion de l'Historien Grec, qui a pû aisement confondre les noms de *Théodemir* & de *Walemir*. Le Pere de *Théodoric* est aussi appellé *Balamir* dans les Fragmens de Damascius, apud Phot. *pag.* 1051. Et le Chronologiste Marcellin dit, que *Théodoric* étoit surnommé *Valamer* : Theodoricus, *cognomento* Valamer. Pag. 45.

(24) Theodoricum *idem* Sabinianus *Regem apud* Graeciam *debacchantem, ingenio magis, quam virtute, deterruit*.

AK-

ARTICLE CXXXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* ZE'NON, *&* HUNERIC, *Roi des* VANDALES.

LA même ANNE'E 479. depuis JESUS-CHRIST.

GENSERIC, Roi des VANDALES, étoit mort depuis deux ans. HUNERIC, son Fils, qui lui succéda, dépêcha, cette année-ci, des Ambassadeurs à *Constantinople*, conduits par *Aléxandre*, Intendant de *Placidie*, Veuve (1) d'OLYBRIUS, & qui avoit été autrefois envoié en *Afrique* par *Zénon*, avec le consentement de sa Maîtresse. Ces Ambassadeurs furent chargez de dire à ZE'NON, qu'*Huneric* étoit disposé à vivre avec les *Romains* en bonne amitié, & sans fraude : Qu'il se désisteroit de tous les sujets de plainte, qu'il avoit témoigné avoir, touchant les revenus & les autres biens de sa Femme, dont LE'ON s'étoit saisi, touchant les effets des Marchands de *Carthage*, qui avoient été pris au commencement de la derniére Guerre, en un mot, sur toute autre chose dont *Genseric* son Pére avoit autrefois prétendu satisfaction : Qu'il souhaitoit d'entretenir une Paix ferme, & de ne laisser aux *Romains* aucun soupçon qu'il agît de mauvaise foi, en s'engageant à observer exactement le Traité, & tout ce dont on étoit déja convenu : Qu'il se sentoit obligé, de ce que l'Empereur avoit traité honorablement la Veuve d'*Olybrius*; & qu'à cause de cela, il étoit prêt à faire en

(a) Malch. Exc. Leg. pag. 95. Ed. Reg. (pag. 76, 77. Edit. Hoesch.) sa faveur tout ce qu'il lui plairoit. (a) Ἔλεγον δὲ οἱ Πρέσβεις, ὅτι Ὀνώριχος φίλος τε τῷ Βασιλεῖ καθεστήκοι ἀδόλως, καὶ στέργοι τὰ Ῥωμαίων, καὶ ἀφίησι πάντα ἃ πρόσθεν ἐνεκάλει περί τε τῶν προσόδων, καὶ τῶν ἄλλων χρημάτων, ἃ τῆς αὐτοῦ γυναικὸς περιειλήφει ὁ Λέων, καὶ ὅσα τῶν ἐμπόρων, τῶν ἐκ τῆς Καρχηδόνος, ἄρτι καθισταμένου τοῦ πολέμου, ἐλήφθη, καὶ εἴ τι ἄλλο πάλαι ὁ πατὴρ πρὸς Ῥωμαίους ὁπωσοῦν εἶχεν αἴτιον· τήν τε εἰρήνην ἔχειν ἀξιοίη βεβαίαν, καὶ μηδὲν εἶναι λοιπὸν τοῖς Ῥωμαίοις ὕποπτον τῷ μὴ οὐχὶ γνησίως τὰς σπονδὰς (2) ἐμπεδώσειν, καὶ ὅσα ἤδη συνέκειτο· εἰδέναι γὰρ χάριν, ὅτι τὴν Ὀλυβρίου τετιμήκοι γυναῖκα· καὶ ταῦτα πειθόμενος, πάντα ἕτοιμος ἦν Βασιλεῖ πράττειν, ἃ βούλοιτο. C'étoit-là, dit MALCHUS, colorer les choses d'un beau dehors : car au fond les *Vandales* redoutoient alors la moindre apparence de Guerre. Depuis la mort de *Genseric*, étant tombez dans la derniére mollesse, ils n'avoient plus ni la même vigueur, ni les mêmes forces, que ce Prince tenoit toujours prêtes pour agir à la prémiére occasion, de sorte qu'il avoit plus tôt fait son coup, que d'autres n'avoient déliberé. *Zénon* reçut très-bien les Ambassadeurs, & les renvoia avec de beaux présens. Il conféra en même tems à *Aléxandre* la dignité de *Comte des affaires domestiques*. Cela veut dire, que le dernier Traité de Paix, fait avec GENSERIC, fut renouvellé quoi que les Fragmens de cette Ambassade ne le disent pas positivement : & voici d'ailleurs dequoi le confirmer. *Aléxandre*, en retournant à *Carthage*; avec les Ambassadeurs, demanda à *Huneric*, de la part de *Zénon* & de *Placidie*, qu'il permît à l'Eglise de *Carthage* de se choisir tel Evêque qu'elle voudroit; & cela fut accordé. Un Evêque d'*Afrique*, qui nous l'apprend, nous a conservé tout entier l'Edit, par lequel le Roi des *Vandales* accorda cette permission. En

(b) Victor Vitens. Persec. Afric. Lib. II. Cap. 2. voici le commencement, qui suffit pour mon but. (b) JUSSIT *vobis Dominus noster dici, quia Imperator* ZENON, *& nobilissima* Placidia *per* Alexandrum *virum Illustrem scripserunt, petentes, ut Ecclesia* Carthaginis *religionis vestræ proprium Episcopum habeat; Hoc fieri præcepit; atque eis rescripsit, vel Legatis, ab eis directis, dici jussit, ut, sicut petierunt, vobis Episcopum, quem volueritis, ordinetis* &c. Voilà qui s'accorde parfaitement avec le Fragment de *Malchus*, & qui y supplée un fait remarquable. En vertu de l'Edit, EUGE'NE fut élu Evêque. Mais *Huneric* renouvel-

(c) Ibid. Cap. 4. & seqq. la la Persécution trois ou quatre ans après; comme on peut le voir dans le même (c) Auteur Ecclésiastique, VICTOR *de Vite*.

ART. CXXXIX. (1) Et par conséquent Belle-Soeur d'*Huneric*, qui, avoit épousé *Eudocie*, Fille de l'Empereur VALENTINIEN III. *Genseric* avoit renvoié *Placidie* à *Constantinople*, comme nous l'avons vû ci-dessus. *Eudocie* étoit morte depuis quelques années à *Jérusalem*, où elle s'étoit sauvée, pour abandonner son Mari.

(2) C'est ainsi que je mets, après H. DE VALOIS, au lieu d'*ἐπιδώσειν*, qu'il y a dans le Texte.

AR-

ARTICLE CXL.

TRAITE' *entre* PEROZE, *Roi de* PERSE, *&* *les* NEPHTALITES.

ANNE'E 480. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit (*a*) une Nation de *Huns*, surnommez *blancs* (1), établie sur les frontiéres de *Perse*, du côté du *Nord*. Là ils s'appelloient (2) *Nepthalites*, ou, selon d'autres, (3) *Ephtalites*. Leur Gouvernement étoit Monarchique, & reglé par de bonnes Loix. Ils observoient d'ailleurs envers leurs Voisins les régles de l'Equité & de la Justice, dans les affaires qu'ils avoient avec eux, autant qu'aucun autre Peuple des plus civilisez de ce tems-là : c'est l'éloge que PROCOPE leur donne. Il survint un démêlé entr'eux & PE'ROZE, Roi de *Perse*, sur le réglement des limites; & ce Prince leur aiant déclaré la Guerre pour ce sujet, marcha contr'eux avec une Armée considérable, aiant à sa suite un Ambassadeur de l'Empereur ZE'NON, nommé *Eusébe*. (4) Les *Nephtalites* firent d'abord semblant d'être épouvantez, & prirent la fuite : mais ce ne fut que pour attirer l'Ennemi dans un lieu tout environné de Montagnes escarpées, & d'épaisses Forêts, où ils l'enfermérent si bien, qu'il ne tenoit qu'à eux de tailler en piéces toute l'Armée. *Péroze* fut donc obligé, pour se tirer d'affaires, d'accepter une Paix honteuse, que le Roi des *Nephtalites* voulut bien faire avec lui. Les conditions en furent, Que les *Perses* auroient la vie sauve, moiennant que *Péroze* adorât le Roi des *Nephtalites*, comme devenu son Seigneur, & qu'il jurât à la maniére des *Nepthalites*, que jamais les *Perses* n'entreprendroient la Guerre contr'eux. (*b*) Ἐνδώσειν δὲ καὶ ὡς τὴν σωτηρίας Οὕτως αὐτοῖς ἐπηγγέλλετο [ὁ τῶν Ἐφθαλιτῶν Βασιλεὺς], ἤν γε αὐτόν τε Περόζης προσκυνεῖν βούλοιτο, ἅτε δεσπότην γεγενημένον· καὶ ὅρκους τοὺς σφίσι πατρίους ὀμνὺς τὰ πιστὰ δοίη, μή ποτε Πέρσας ἐπὶ τὸ Ἐφθαλιτῶν ἔθνος στρατεύσεσθαι. Cela ne pouvoit que paroître bien dur au Roi de *Perse*; & il lui vint d'ailleurs quelque scrupule, s'il pouvoit en conscience s'y engager. Mais il trouva des Casuistes commodes, pour lever ses difficultez. Les Mages, qu'il avoit auprès de lui, étant consultez, lui répondirent, qu'il pouvoit prêter le serment comme il lui plairoit : & pour l'autre article, ils lui fournirent un expédient propre à ôter la honte de l'hommage, en trompant celui qui croiroit le recevoir. Selon leur conseil, il prit donc son tems pour aller faire le serment, & se prosterner devant le Roi des *Nephtalites*, au lever du Soleil, où les *Perses* avoient accoutumé d'adorer cet Astre chaque jour. Ainsi il se sauva par une direction d'intention; & sa bonne foi se manifesta peu de tems après. Mais en voulant se venger de l'affront qu'il s'étoit attiré lui-même, il n'en fut pas quitte à si bon marché. Une Armée encore plus nombreuse, qu'il avoit levée contre les *Nephtalites*, fut défaite entiérement par un nouveau stratagême de leur Roi : & il y périt lui-même, avec trente de ses Fils, c'est-à-dire, tous, a la reserve de CABADE, qui n'étant pas encore en âge d'aller à la Guerre, avoit été laissé en *Perse*. Depuis ce tems-là, les *Perses* firent une Loi, par laquelle il étoit défendu de poursuivre un Ennemi sur ses terres, quand même on l'auroit mis en déroute, & obligé par là de fuir. Le Roi des *Nephtalites*, après la derniére victoire, rendit les *Perses* tributaires : mais ils secouérent ce joug deux ans après, selon PROCOPE, qui paroît se tromper en cela, aussi-bien qu'en ce qu'il fait *Cabade* Successeur immédiat de *Peroze*, comme nous le verrons (*c*) ailleurs.

(*a*) *Procop.* De Bell. *Persic.* Lib. I. Cap. 3.

(*b*) Pag. 10. D. *Ed. Reg.*

(*c*) Sur l'Année 503.

ART. CXL. (1) A cause (dit PROCOPE) qu'eux seuls de cette Nation ont le visage blanc, & n'ont rien de hideux a l'aspect.

(2) C'est ainsi que les appellent AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 132, 133. *Ed. Vulc.* THEOPHYLACTE-*Simocatte*, Lib. VII. Cap. 7. CE'DREN, pag. 292. *Ed. Basil.* THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 105. NICE'PHORE, *Hist. Eccl.* Lib. XVI. Cap. 36. *Theophylacte* dit, que ces *Huns* s'appelloient aussi *Abdéles* : Ἀβδελῶν τῶν λεγομένων Νεφθαλιτῶν &c. Ubi supr.

(3) C'est ainsi qu'il y a dans le Texte de PROCOPE, & dans les Extraits que PHOTIUS en a donnez, *Cod.* 63. *pag.* 65, *&* *seqq.* comme aussi dans ceux de l'*Histoire* de THE'OPHANE, *Cod.* 64. *pag.* 80. & de celle de THE'OPHYLACTE *Simocatte*, Cod. 65. Cependant le Texte du dernier, comme on vient de le voir, porte *Nephtalites*; & THE'OPHANE, (*Chronogr.* ubi supr.) qui a copie *Procope*, avoit lû de même, aussi-bien qu'*Agathias*, qui cite même *Procope*.

(4) Cet *Eusébe* est apparemment le même, qui fut Consul en 489. & puis encore cinq ans après.

ARTICLE CXLI.

TRAITE' entre l'Empereur ZE'NON, & THE'ODORIC, Roi des OSTROGOTHS.

ANNE'E 480. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Malchus, Eclog. Legat. pag. 88, & seqq. Ed. Reg. (pag. 70, & seqq. Ed. Hoesch.)

LES (a) forces de THE'ODORIC, Fils de *Walamer*, Roi des OSTROGOTS, diminuoient de jour en jour, & celles de l'autre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, s'augmentoient au contraire. ZE'NON, qui s'en apperçut, jugea à propos d'en venir avec le dernier à quelque Paix, s'il pouvoit la faire à des conditions raisonnables. Il lui avoit déja proposé, de donner son Fils pour ôtage, & de se tenir coi dans son païs de *Thrace*, y vivant en simple Particulier. Il lui fit les mêmes demandes, par des Ambassadeurs, qui ajoutérent en son nom, qu'il gardât tout ce qu'il avoit pillé, pourvû que du reste il demeurât en repos, & ne fit du mal à personne, comme personne ne lui en feroit à lui-même. Le Prince Goth répondit, qu'il (1) ne vouloit point donner son Fils pour otâge, & qu'il ne pouvoit pas vivre désormais de ses seuls biens en simple Particulier: Qu'à la vérité, tant qu'il avoit été seul, sans une si grande multitude de gens, cela lui auroit peut-être suffi, avec une grande épargne, mais qu'aiant été réduit par les *Romains* a la nécessité de ramasser de grandes Troupes, il falloit absolument ou qu'il nourrît ceux qui étoient venus à son service, ou qu'il fît la Guerre avec eux, jusqu'à ce que, par de bons ou de mauvais succès, ils vissent une fin qui mît les choses dans un état assûré. L'Empereur instruit de cette réponse, résolut de pousser la Guerre avec vigueur, & pour cet effet il ordonna de faire incessamment les préparatifs nécessaires. Il envoia dire ensuite à l'autre *Théodoric*, Fils de *Walamer*, qu'il vînt sans tarder se joindre à son Armée, & par de beaux exploits remplir les grandes espérances qu'on avoit de lui, & qui avoient engagé à le revêtir de la dignité de Maître (2) de la Milice. *Théodoric* alors dépêcha lui-même des Ambassadeurs à *Constantinople*, avec ordre de dire, Qu'il ne vouloit rien entreprendre, dans cette circonstance, avant que l'Empereur, & tout le Sénat, lui eussent promis avec serment, de ne faire jamais aucun Traité avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*. Sa demande lui fut accordée. Le Sénat, & les Généraux, jurérent, qu'ils ne feroient aucun Traité avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*, sans le consentement de l'Empereur. Et l'Empereur jura, qu'il tiendroit la parole donnée, à moins que *Théodoric*, Fils de *Walamer*, n'eût violé lui-même la sienne. (b) Ὁ δὲ [Βαλαμήρου] ἀκούσας, ἀντιπέμπει καὶ αὐτὸς ἐς Βυζάντιον πρέσβεις, λέγων· ὡς οὐ πρότερον ἐγχειρήσοι τῷ ἔργῳ, εἰ μὴ καὶ ὁ Βασιλεὺς καὶ ἡ Σύγκλητος αὐτῷ ἐπωμόσατο πᾶσα, ὡς οὐδέποτε ἐπὶ τῷ Τριαρίου συμβήσοιτο. Οἱ μὲν οὖν ἀπὸ Βουλῆς, καὶ οἱ ἄρχοντες, ὤμοσαν μὴ συμβαίνειν, εἰ μὴ Βασιλεὺς θέλοι· αὐτὸς δὲ ὁ Βασιλεὺς, μηδὲν ἀποστήσεσθαι τῶν ἤδη συγκειμένων, εἰ μὴ πρῶτον ἐκεῖνον παραβαίνοντα ἴδοι. Après ce Serment fait, il fut résolu, que *Théodoric*, qui avoit toutes ses Troupes à (3) *Marcianople*, décamperoit de là; & que, quand il seroit arrivé aux défilez (4) qui étoient à l'entrée de l'*Hemus*, le Commandant de *Thrace* pour les *Romains* viendroit là se joindre à lui avec deux-mille Hommes de Cavalerie, & dix-mille d'Infanterie: Qu'après avoir passé l'*Hemus*, il trouveroit encore vint-mille Hommes d'Infanterie, & six mille de Cavalerie, vers le Fleuve d'*Hebre* (5), & la Ville (6) d'*Adrianople*: Et qu'en cas de besoin, il y avoit à *Héraclee*, & dans d'autres Places ou Forts près de *Constantinople*, d'autres Troupes, qui seroient à son service. En un mot, on assûra les Ambassadeurs de *Théodoric*, qu'il ne manqueroit rien de ce qu'il falloit pour avoir lieu de se promettre un bon succès dans cette Expédition. Nous en allons voir les suites.

(b) Malch. ibid. pag. 89. B. (71. Hoeschel)

ART. CXLI. (1) Le *Grec* de MALCHUS porte: ὅτι τὸν υἱὸν ὅτι ὅμηρον δώσει ἔτι δύναιτο &c. Là-dessus le Traducteur Latin dit: *At ille se quidem filium obsidem daturum, respondit, sed non jam sibi* &c. Ce qui signifie, que *Theodoric* vouloit bien donner son Fils pour otâge. Mais après ὅτι il manque certainement ἔτι, qui répond à l'autre, exprimé ensuite; comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS. La suite du discours le demande; & on voit d'abord que la ressemblance d'ὅτι avec ἔτι, a fait éclipser le dernier mot au prémier endroit.

(2) Στρατηγία. Voiez ci-dessus, sur l'Année 479.

(3) Ville de la *Seconde Mésie*, une des six Provinces de *Thrace*.

(4) Ταῖς πύλαις τοῦ Αἵμου. Ce sont, comme le remarque H. DE VALOIS, les *Succorum angustiæ*, dont parle AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVII. Cap. 4. *pag.* 526 & qu'il met entre la *Thrace*, & la *Dace*, c'est-à-dire, la *Dace Méditerranée*. Or on entroit par là dans le païs où étoit établi *Théodoric*, Fils de *Triarius*, comme nous l'avons vu sur l'Année 479. J'ajoute, que MALALA parlant d'une irruption de l'autre *Théodoric*, dit, qu'il vint ἕως Συκῶν &c. Chronic. *Part.* II. *pag.* 94.

(5) Il y a ἱερῷ, pour Ἕβρῳ, dans le Texte, ici & plus bas; comme l'a remarqué H. DE VALOIS. Le Traducteur Latin dit plaisamment: *ab Septentrione*.

(6) Ville Capitale de la Province d'*Hémimont*.

ARTICLE CXLII.

TRAITE' *entre les deux* THE'ODORICS, *l'un Roi des* OSTROGOTHS, *& l'autre, des* GOTHS *de* THRACE.

LA même ANNE'E 480. depuis JESUS-CHRIST.

TOUT ce que nous venons de voir qui avoit été promis à THE'ODRIC, Fils de *Walamer*, Roi des OSTROGOTHS, ne fut point exécuté. Quand il arriva aux defilez du mont *Hemus*, il n'y trouva ni les Troupes du Commandant de *Thrace*, ni celles qui devoient venir du côté de l'*Hebre*, & il eut seul à soutenir les attaques de l'Ennemi, qui s'étoit campé là, sur une Montagne. Il n'y eut pourtant que quelques légéres escarmouches de part & d'autre, qui aboutirent à piller, & enlever des Chevaux ou du Bétail. *Theodoric*, Fils de *Triarius*, couroit souvent à cheval autour du Camp de l'autre *Théodoric*, & se faisant entendre aux Soldats de celui-ci, le traitoit de parjure, d'enfant, d'insensé, d'homme qui se déclaroit ennemi de sa propre Nation, & qui la trahissoit, qui étoit assez aveugle pour ne pas voir que les *Romains*, demeurant les bras croisez, vouloient détruire les *Goths* les uns par les autres, pour les opprimer ensuite tous; comme il paroissoit bien par leur manque de parole dans cette occasion, où ils laissoient *Theodoric* exposé à périr, & à être par là puni de sa trahison. Ces reproches parurent bien fondez à plusieurs de ceux qui les entendoient; & *Theodoric* les aiant renouvellez le lendemain, d'une éminence où il pouvoit les faire parvenir aux oreilles de toute l'Armée; Hommes & Femmes coururent à leur Chef, lui demandant, avec de hauts cris, & un grand tumulte, qu'il fit la Paix incessamment; sinon, qu'ils l'abandonneroient tous, & qu'ils prendroient le parti qui leur seroit le plus avantageux. Alors *Theodoric* envoia demander une entrevuë à l'autre Prince de même nom. En conséquence de quoi ils s'abouchérent aux environs d'une Riviére, qui leur servoit d'entredeux; & s'étant ainsi entretenus, chacun parlant de son bord, ils convinrent, de ne plus se faire la Guerre, tant qu'ils le jugeroient à propos: (*a*) Ἐνταῦθα ἀπήντα [Θευδέριχος] πρὸς Θευδέριχον πρέσβεις, καὶ συνέχονται ἄμφω παρὰ ποταμόν τινα, ἐφ᾿ ἑκατέρας ὄχθης· μέσον δὲ ποιησάμενοι τὸν ποταμὸν, διελέγοντο· καὶ ποιοῦνται συνθήκας, μὴ πολεμεῖν ἀλλήλοις, ὅσα ἥγηντο συμφέροντα. Après avoir confirmé le Traité par serment, ils dépêchérent l'un & (*b*) l'autre des Ambassadeurs à *Constantinople*, pour exposer chacun ses griefs, & les raisons qui les avoient obligez à s'accorder. Ils faisoient en même tems l'un & l'autre des propositions à l'Empereur, & lui marquoient sous quelles conditions ils vouloient traiter avec lui. *Zenon* répondit aux Ambassadeurs de *Theodoric*, Fils de *Walamer*, qu'encore que leur Maitre l'eût trahi, si néanmoins il vouloit se détacher de l'autre *Théodoric*, & lui faire la Guerre, il lui donneroit, après qu'il l'auroit vaincu, mille livres d'or, & dix-mille d'argent; outre cela un revenu de dix-mille Ecus d'or; & enfin, qu'il lui feroit épouser la (1) Fille d'*Olybrius*, ou quelque autre des plus illustres Maisons de *Constantinople*. Cependant il ne fit aucun honneur aux Ambassadeurs de *Théodoric*, quoi que d'un rang considérable, & lui en envoia deux, l'un après l'autre, pour lui persuader cette rupture avec *Theodoric* Fils de *Triarius*. Mais ils ne purent en venir à bout. *Zenon* alors déclara à ses Troupes, qu'il falloit agir vigoureusement contre les deux *Theodorics*, & pour les encourager, il promit d'aller luimême en campagne. Cela fit une si grande impression, que ceux qui auparavant donnoient de l'argent à leurs Capitaines pour se dispenser du service, en offroient pour avoir la permission de servir dans cette Guerre. Plusieurs même témoignérent bien-tôt, par des exploits réels, ce qu'ils savoient faire. Mais, du naturel dont étoit *Zenon*, son ardeur ne pouvoit pas se soutenir long tems. Retourné à son indolence & à sa mollesse, il fut cause qu'il s'éleva une sédition parmi ses Troupes, de sorte que *Martinien* (2), qui les commandoit, lui écrivit qu'il falloit au plus-tôt congédier l'Armée, crainte de quelque fâcheuse révolution. *Zenon* lui envoia ordre de mettre les Troupes en quartier d'hyver, comme si la Paix alloit se faire avec *Théodoric*.

(*a*) *Malch. Exc. Leg. pag.* 90. C. D *Ed Reg.* (*pag.* 72. *Hoeschel.*)

(*b*) *Ibid.* (*pag.* 96, 97. (77. *& seqq. Hoeschel.*)

ART. CXLII. (1) On trouve une *Juliana Anicia*, Fille de l'Empereur OLYBRIUS, que les savans croient voir representée sur une peinture du Manuscrit très-ancien de DIOSCORIDE. Voiez le P. DE MONTFAUCON, *Palaeograph. Graec.* Lib. III *pag* 203, *& seqq.* Elle epousa un *Areobinde*, & en eut *Olybrius le Jeune*. Voiez le P. PAGI, sur l'Année 491. pag. 438. *Tom.* II. CRITIC. BARON.

(2) *Μαρτινιανὸς*. Et c'est ainsi qu'il est aussi appellé *pag.* 70 *Ed Hoesch.* Le Traducteur Latin de MALCHUS, l'appelle *Martianus* de sa pure autorité. Il a cru apparemment, que c'étoit *Marcien* (*Μαρκιανὸς*). Mais cela ne peut être: car la revolte de ce *Marcien*, & de ses Freres, Fils de l'Empereur ANTHE'MIUS, étoit deja arrivée, environ deux ans auparavant. Et *Malchus* en parle ailleurs, pag. 68, 69 *Ed. Hoeschel.* (86. *Ed Paris.*) L'Edition du Louvre, qui est faite uniquement sur celle d'*Hoeschelius*, porte, *Μαρτινιανὸς* dans l'endroit indiqué ci-dessus, *pag.* 88. A. mais les Imprimeurs ont mis dans celui dont il s'agit, *pag.* 97. B. *Μαρτιανὸς*.

ARTICLE CXLIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ZE'NON, *&* THEODORIC, *Fils de* Triarius, *Prince* GOTH.

ANNE'E 481. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que ZE'NON eut mis ses Troupes en quartier d'hiver, comme nous venons de le voir, il chercha à faire la Paix avec celui qui avoit été son principal Ennemi. (*a*) Il envoia donc des Ambassadeurs à THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, avec ordre de traiter comme ils pourroient. Et il ne faut pas s'en étonner; car, selon ce que dit le Comte (*b*) MARCELLIN, *Théodoric* étoit venu jusques à *Anaple*, à quatre milles de *Constantinople*. Cependant l'autre *Theodoric* tournant ses forces du côté de la *Thrace*, y ravagea les plus beaux païs. Le prémier en aiant appris la nouvelle, dit, qu'il étoit bien aise que celui qui avoit été appellé *Ami* & *Fils* de l'Empereur, traitât ainsi les Sujets de l'Empire: mais qu'il étoit fâché de voir que les pauvres Laboureurs paioient ainsi la folie de leurs Maitres, sans que *Zénon*, ni (1) *Vérine*, parussent s'en émouvoir. Lors qu'il eut reçu les Ambassadeurs, il fit la Paix avec eux à ces conditions: „ Que l'Empereur fourniroit la paie & la nourriture pour treize-mille hommes, tels que „ *Theodoric* choisiroit: Qu'il le feroit Comte de deux (2) Compagnies des Gardes, „ & qu'il lui rendroit tous les biens qu'on lui avoit pris: Qu'il l'établiroit aussi un des „ Maitres de la (3) *Milice présente*, (4) ou de Cavalerie, ou d'Infanterie, & qu'il „ le mettroit en possession de toutes les les Dignitez dont il avoit joui sous *Basilisque*: Que si, comme *Zenon* le disoit, les Parens de *Basilisque* (5) étoient morts, „ il n'y avoit plus rien à faire là-dessus; mais que, s'ils se trouvoient encore en vie, „ on leur restitueroit tous leurs biens, & ils iroient demeurer dans telle Ville que *Zenon* „ jugeroit à propos ". Cela étant conclu & arrêté, l'Empereur (6) dépouilla de sa dignité *Theodoric*, Fils de *Walamer*, & en revêtit le Fils de *Triarius*. Il envoia aussi de l'argent, pour compter incessamment aux *Goths* ce qui devoit leur être distribué. (*c*) Ὡς δὲ ἦλθον οἱ πρέσβεις, τίθεται τὴν εἰρήνην, ἐφ' ᾧ τε μυρίοις μὲν καὶ τρισχιλίοις ἀνδράσιν, οἷς θέλοι Θευδέριχος, συντάξεις τε καὶ τροφὴν χορηγεῖν βασιλέα· δυοῖν δὲ αὐτὸν σχολαῖν προβάλλεσθαι ἄρχοντα, ἀπολαβεῖν δὲ αὐτὸν τὴν οὐσίαν, ὅσην πρότερον εἶχεν· λαβεῖν δὲ τὴν ἑτέραν τῶν δύο στρατηγιῶν τῶν περὶ βασιλέα, καὶ ἔχειν τὰς ἀξίας, εἰς ἃς ἤδη προσῆκτο ὑπὸ τοῦ Βασιλίσκου· Περὶ δὲ τῶν κηδεστῶν, εἰ μὲν ἐτελεύτησαν, ὡς ἔλεγεν ὁ Ζήνων, μηδὲν εἶναί οἱ πρᾶγμα· εἰ δὲ ζῶσι, λαβόντας ἥνπερ εἶχον οὐσίαν, οἰκεῖν πόλιν, ἣν αὐτὸς δοκιμάσειε Ζήνων· Ταῦτα ὡς συνέδοξε, παύσας τὸν Βαλαμήρου τῆς ἀρχῆς ὁ Βασιλεὺς, στρατηγὸν ἀντ' ἐκείνου Θευδέριχον ποιεῖται· καὶ χρήματα ἔπεμψεν, ὅσα ἔδει αὐτίκα διανεῖμαι τοῖς Γότθοις. *Théodoric*, Fils de *Triarius*, ne jouït pas long tems des avantages de ce Traité. Il mourut la même année, comme il s'en retournoit vers l'*Illyrie*, (*d*) son Cheval s'étant cabré, & l'aiant jetté contre un dard qui se trouvoit sur un Chariot, dont il fut percé d'outre en outre.

(*a*) Malch. Exc. Leg. pag. 91. Ed. Par. (72. Hoeschel.)

(*b*) Pag. 45.

(*c*) Malch. ubi supr.

(*d*) Marcellin. Chron. pag. 45.

ART. CXLIII. (1) L'Impératrice, sa Belle-Mère, Veuve de l'Empereur LE'ON, & qui causa bien des troubles sous l'Empire de *Zenon*.

(2) Δυοῖν σχολαῖν ἄρχοντα, *duarum Scholarum Comitem*, comme traduit HENRI DE VALOIS. Voiez les Notes du même sur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 7. *pag.* 38.

(3) De celle qui étoit auprès de la personne de l'Empereur.

(4) Il avoit été établi Maitre de toutes les deux Milices, par le Traité qu'on a vû sur l'Année 473. *Artic.* 130.

(5) *Theodoric* s'interessoit à ce qui regardoit les Parens de *Basilisque*, parce qu'il avoit été dans son parti, lors que ZE'NON fut chassé par ce Frere de l'Impératrice *Vérine*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 479. Et ce fut alors que *Théodoric* eut les Dignitez, dont *Zenon* lui promet ici la restitution. Lors que ZE'NON eut pris *Basilisque*, en 477. il le fit mourir, avec sa Femme & ses Enfans, d'une maniére qui est racontée diversement par PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 7. & dans les Extraits de MALCHUS (apud PHOT. *Cod.* 78 pag. 172.) Mais THE'OPHANE dit, que le Fils de *Basilisque*, de même nom, qui avoit été fait *Cesar* par *Zenon*, fut mis dans l'Ordre Ecclesiastique, & qu'il devint Evêque de *Cyzique*.

(6) Il faut que ce *Theodoric* soit peu de tems après rentré en grace: car il paroît par EVAGRIUS, que ZE'NON l'envoia avec une Armée contre le Patrice LE'ONTIUS, que l'Impératrice *Vérine* avoit fait proclamer Empereur à *Tarse* en *Cilicie*, y étant poussée par *Illus. Hist. Eccl.* Lib. III. Cap. 27. Ce qui arriva l'Année suivante. Mais il n'y eut jamais de Paix assurée entre l'Empereur, & ces Rois des *Goths*. Et nous venons, que, la même Année, dans laquelle *Théodoric* servit *Zénon* contre l'Usurpateur de l'Empire, il ravagea plusieurs Païs.

AR-

ARTICLE CXLIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* ZE'NON, *&* THEODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 483. depuis JESUS-CHRIST.

IL n'est fait mention nulle part, que je sache, d'aucun Successeur de *Théodoric*, Fils de *Triarius*, dont nous venons de voir la mort. Mais l'autre THE'ODORIC, Roi des OSTROGOTHS, va bien faire parler de lui. L'année avant celle où nous en sommes, il ravagea (*a*) les deux *Macedoines*, & la *Thessalie*, dont il pilla *Larisse*, la Capitale. Il fallut enfin que l'Empereur ZE'NON l'appaisât, en le comblant d'honneurs & d'avantages réels. Pour avoir la Paix avec lui il le créa *Maitre de* (1) *la Milice Presente*, & le désigna Consul (2) pour l'année suivante 484. Il le fit (3) aussi Commandant d'une partie de la *Dace Ripense*, & de la *Mésie interieure*. (*b*) *Idem* Theodoricus [cognomento *Valamer*] *Rex* Gothorum, Zenonis *Augusti munificentiis pæne pacatus*, *Magisterque Præsentis Militiæ factus*, *Consul quoque designatus*, *creditam sibi* Ripensis Daciæ *partem*, Mœsiæque inferioris, *cum suis satellitibus pro tempore tenuit*. JORNANDE's semble (*c*) rapporter au même tems l'honneur que lui fit *Zénon* de l'adopter pour son *Fils d'armes*; mais il paroît par ce que nous avons déja (*d*) rapporté des Fragmens de MALCHUS, que plusieurs années auparavant il avoit eu ce titre de *Fils*. Au reste, il ne demeura pas long tams en repos, depuis le Traité de Paix dont il s'agit. Quatre ans après, (*e*) il vint jusqu'aux environs de *Constantinople*, avec une grande Armée, brulant & saccageant bien des Villes qui se trouvoient sur son passage.

(*a*) Marcellin Chron. pag. 45.

(*b*) Ibid.

(*c*) De Reb. Getic. Cap. 57.

(*d*) Sur l'Annee 479.

(*e*) Marcell. ubi supr.

ARTICLE CXLV.

AUTRE *Traité entre* ZE'NON, *Empereur d'*Orient, *&* THE'ODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 488. depuis JESUS-CHRIST.

L'ITALIE étoit devenuë, depuis plusieurs années, comme nous l'avons (*a*) vu, la proie d'*Odoacre*, Roi des *Turcilingiens*, & des *Herules*, qui avoit mis fin à l'Empire d'*Occident*. THE'ODORIC, Roi des OSTROGOTHS, voulut lui enlever une si belle conquête. Les uns disent, (1) qu'il en forma de lui-même le dessein, & qu'il demanda permission à l'Empereur ZE'NON de l'exécuter, lui représentant, que les *Goths*, accoutumez au pillage, ne pouvoient pas subsister des pensions qu'on leur donnoit en vertu des Traitez: Que, s'il venoit à bout de conquérir l'*Italie*, le Trésor impérial seroit par là entiérement déchargé; sinon, qu'il n'en couteroit rien à l'Empereur, & qu'il gagneroit toujours les subsides qu'il devoit fournir aux *Ostrogoths*. Qu'il seroit d'ailleurs plus glorieux & plus avantageux pour *Zenon*, de voir regner en *Italie* un Membre du Sénat de *Constantinople*, Patrice, Consul, adopté pour Fils d'armes de l'Empereur, & qui se reconnoitroit redevable de la Couronne à sa libéralité, que si ce beau pais demeuroit sous la domination d'un Inconnu, d'un Etranger, d'un Usurpateur. D'autres (2) disent, & avec plus d'apparence, que *Zenon* lui-même pensa à cet expédient, (3) pour se délivrer du voisinage & des courses fréquentes d'une Nation inquiéte, & commandée par un Prince ambitieux, dont tous les bienfaits & tous les honneurs, répandus sur lui à pleines mains, ne pouvoient fixer l'inconstance, & répri-

(*a*) Sur l'Année 476. Artic. 135.

ART. CXLIV. (1) Ce n'étoit pas la prémiére fois, comme nous l'avons vû sur l'Annee 479. Il avoit aussi eté deja cree *Patrice*; quoi que l'*Anonyme* d'HENRI DE VALOIS (*pag.* 717, 718) mette ici la collation de ce titre.

(2) Consul d'*Orient*. Il eut pour Collegue de l'*Occident*, VENANTIUS. La Chronique Anonyme de CUSPINIEN, en marquant le Consulat de *Théodoric*, le qualifie *Roi*. Mais ce titre ne lui est jamais donne dans les Actes publics datez de son Consulat. Voiez le P. PAGI, *Dissert. Hypatic.* I. Part. *Cap.* 8. *num.* 6.

(3) ZE'NON accorda encore à *Théodoric* l'honneur du Triomphe, & il lui fit ériger une Statue Equestre devant le Palais. C'est ce que dit JORNANDE's, *De reb. Getic.* Cap. 57.

ART. CXLV. (1) JORNANDE's *De Reb. Getic.* Cap. 57. PAUL. DIACONUS, Lib. XVI. *pag.* 159. HISTORIA MISCELL. pag 99, 100. *Tom* I. *Murator.*

(2) PROCOPE, *De Bell Gotthic.* Lib. I. Voiez aussi THE'OPHANE, *Chronogr.* pag 112, 113.

(3) On sait d'ailleurs, qu'encore que l'Empire d'*Occident* fût, depuis quelque tems, regardé comme une espéce d'accessoire de celui d'*Orient*, les Empereurs d'*Orient* paroissoient souvent se mettre peu en peine de ce qui regardoit les *Occidentaux*. A l'egard même d'*Odoacre*, nous avons vû, sur l'Annee 476 *Articl.* 135. que ZE'ON agit d'une maniere à le reconnoître pour légitime possesseur de l'*Italie*, ou à donner lieu de croire qu'il autorisoit son invasion.

réprimer l'infidélité. Quoi qu'il en soit, on convient qu'il se fit un Traité entre l'Empereur & *Theodoric*, au sujet de cette Expédition : mais il y a une diversité considérable dans la maniére dont on rapporte les conditions du Traité. Un ancien Chroniqueur, anonyme, dont nous n'avons que des Fragmens, dit en son Latin barbare, que, lors que *Zenon* envoia *Théodoric* en *Italie*, il fut convenu entr'eux, que, si celui-ci avoit le bonheur de remporter la victoire sur *Odoacre*, il auroit cette récompense de ses travaux, qu'il régneroit au nom & à la place de *Zenon*, jusqu'à ce que l'Empereur prît lui-même le Gouvernement : (b) ZE'NO *itaque recompensans beneficiis* Théodericum, *quem fecit Patricium, & Consulem, donans ei multum, & mittens eum ad* (4) Italiam. *Cui* Theodorichus *pactuatus est, ut, si victus fuisset* Odoachar, *pro merito laborum suorum, loco ejus, dum adveniret tantum, præregnaret.* C'est aussi ce que soutint depuis le fameux *Belisaire*, à des Ambassadeurs *Goths*, s'il en faut croire PROCOPE. *Zenon*, disoit-il, envoia *Théodoric* conquérir l'*Italie*, non afin qu'il en devînt Roi (car qu'importoit-il à l'Empereur, qu'au lieu de l'Usurpateur, sous la tyrannie duquel elle étoit déja, elle en eût un autre ? Mais afin que, délivrée du joug d'un Tyran, elle fût sous la domination légitime de l'Empereur. Cependant *Theodoric* refusa ensuite de rendre ce païs à son véritable Maitre : (c) Θευδέριχον δὲ βασιλεὺς Ζήνων Ὀδοάκρῳ πολεμήσοντα ἔπεμψεν, οὐκ ἐφ' ᾧ Ἰταλίας αὐτὸς τὴν ἀρχὴν ἔχοι· τί γὰρ ἂν καὶ τύραννον τυράννου διαλλάσσειν βασιλεῖ ἔμελλεν; ἀλλ' ἐφ' ᾧ ἐλευθέρα τε καὶ βασιλεῖ κατήκοος ἔσται. ὁ δὲ τὰ περὶ τὸν τύραννον εὖ διαθέμενος, ἀγνωμοσύνῃ ἐς τἆλλα οὐκ ἐν μετρίοις ἐχρήσατο· ἀποδιδόναι γὰρ τῷ κυρίῳ τὴν γῆν οὐδαμῆ ἔγνω. Mais JORNANDE'S, & PAUL *le Diacre*, l'un *Goth* d'origine, l'autre *Lombard*, posent en fait, que *Zenon* céda l'*Italie* à *Theodoric*, lui recommandant le Sénat & le Peuple Romain. Le dernier de ces Auteurs ajoute même, que *Zenon* confirma sa cession, en revêtant *Theodoric* d'un (5) ornement Impérial, & qu'il lui en donna pour acte authentique une *Pragmatique Sanction.* (d) *Expedit namque, ut ego, qui sum servus vester, & filius, si vicero, vobis donantibus, regnum illud possideam . . . . . Ego enim si vicero, vestro dono, vestroque munere possidebo . . . . . Annuit,* [Imperator] *quæ poscebat, magnisque ditatum muneribus dimisit à se, Senatum Populumque ei commendans Romanum. . . .* (e) *Attamen deliberato consilio Reipublicæ utilitati prospiciens, ejus petitionibus adnuit* : Italiam *ei per Pragmaticum tribuens, sacri etiam velaminis dono confirmavit* &c. Les Ambassadeurs des *Goths* parloient de même à *Belisaire*, selon *Procope*. Nous n'avons point, disoient-ils, enlevé l'*Italie* aux *Romains*. Mais *Zénon*, alors Empereur d'*Orient*, (6) voulant venger l'injure faite à celui d'*Occident*, & ne se sentant pas lui-même assez fort pour l'entreprendre, persuada à *Théodoric* notre Prince, qui étoit sur le point d'assiéger *Constantinople*, de faire la paix avec lui, en considération des honneurs qu'il en avoit reçûs, aiant été fait Patrice, & Consul ; & de tourner ses forces contre *Odoacre*, pour punir cet Usurpateur, & se rendre maître de l'*Italie*, avec ceux de sa Nation, à perpétuité & au titre le plus légitime. (f) Γότθοι γὰρ οὐ βίᾳ Ῥωμαίους ἀφελόμενοι γῆν τῆς Ἰταλίας ἐκτήσαντο, ἀλλ' Ὀδόακρός ποτε, τὸν αὐτοκράτορα καθελὼν, ἐς τυραννίδα τὴν τῆδε πολιτείαν μεταβαλὼν, εἶχε. Ζήνων δὲ τότε τῆς ἕω κρατῶν, καὶ τιμωρεῖν μὲν τῷ ξυμβεβασιλευκότι βουλόμενος κατὰ τοῦ τυράννου, τὴν δὲ χώραν ἐλευθεροῦν, Ὀδοάκρου δὲ καταλῦσαι τὴν δύναμιν οὐχ οἷός τε ὤν, Θευδέριχον ἀναπείθει τὸν ἡμέτερον ἄρχοντα (καίπερ αὐτόν τε καὶ Βυζάντιον πολιορκεῖν μέλλοντα) καταλύειν μὲν τὴν πρὸς αὐτὸν ἔχθραν, τιμῆς ἀναμνησθέντα πρὸς αὐτοῦ ἧς ἔτυχεν ἤδη, καὶ Πατρίκιός τε καὶ Ῥωμαίων γεγονὼς Ὕπατος, Ὀδόακρον δὲ ἀδικίας τῆς ἐς Αὐγουστοῦλον τίσασθαι καὶ τῆς χώρας αὐτὸν καὶ Γότθους τὸ λοιπὸν κρατεῖν ὀρθῶς καὶ δικαίως. Οὕτω τοίνυν παραλαβόντες τὴν τῆς Ἰταλίας ἀρχὴν &c. AGATHIAS fait dire la même chose à des Ambassadeurs auprès de THIBAUD, Roi d'une partie de la *France*, qui ajoutent, que *Théodoric* ne pouvoit avoir enlevé l'*Italie* aux *Romains*, puis qu'ils en avoient été déja dépouillez par *Odoacre*, & qu'ainsi il s'en rendit maitre par droit de Guerre : (g) Ἀλλὰ Ζήνωνος πρότερον τοῦ σφῶν βασιλέως ἐπιτρέψαντος προσηγάγετο τὴν Ἰταλίαν, οὐδὲ Ῥωμαίων ἀφελόμενος, (ἤδη γὰρ αὐτῆς ἀπεστέρηντο) ἀλλ' Ὀδόακρον καθελὼν τὸν ἐπηλύτην, τὸν τύραννον, τάχιστα ἅπαντα κατέσχε τῷ τοῦ πολέμου θεσμῷ. Ces prétensions des *Goths* me paroissent les mieux fondées. *Zenon*, pressé par les armes redoutables de *Théodoric*, voulut se défaire de lui à quelque prix que

(b) Anonym. Vales. post Ammian. Marcellin. pag. 717. 718.

(c) Procope, De Bell. Gotth. Lib. II Cap. 6. pag. 402. C. Ed. Reg.

(d) Jornand. De Reb. Getic. Cap. 57.

(e) Paul. Diacon. Lib. XVI. pag. 129 Hist. Misc. pag. 100.

(f) Procope, ubi supr.

(g) Agathias, Lib. I. Cap. 4. pag. 16. D. Edit. Reg. (pag. 11. Ed. Vulcan.)

(4) Mr. LUDEWIG, citant ce passage. (*Vit.* JUSTINIAN. pag. 393.) ajoute ici de sa pure autorité, *sibi defendendam* : & plus bas, il lit : *loco ejusdem adveniret ; tantum præregnaret.* HENRI DE VALOIS lui-même, qui ne dit rien ici, cite ailleurs le passage de maniere qu'il lit, *loco ejus*, DUM ADVIVERET, *tantum, præregnaret.* Not. in EVAGR. *Hist. Eccl.* Lib. III. Cap 27. pag. 357. *Ed. Cantabr.* Voilà une correction tacite, qui change le sens, & qui neanmoins est assez probable. Sur ce pie-là, *Theodoric* devoit régner en *Italie* jusqu'à sa mort ; après quoi l'Empire d'*Occident* retourneroit à *Zénon*.

(5) *Sacrum Velamen*, dit PAUL *Diacre*. SIGONIUS, sur cette Année, explique cela d'un ornement pour couvrir la Tête : *Sacro velamine capiti imposito* Pag. 572. Opp. Tom. I. Part. II. *Ed. Mediol.* Il entend peut-être par-là le Diadême. Cela est au moins plus vraisemblable, que la pensée du Bénédictin, son Commentateur, qui veut qu'il s'agisse des *Vela regia*, ou d'une espece de Tenture de pourpre, qu'on mettoit dans les Chambres des Empereurs.

(6) EVAGRIUS (*ubi supr.*) dit, que *Theodoric*, selon quelques-uns, craignoit que *Zenon* ne tramât quelque chose contre lui ; mais que, selon d'autres, il entreprit cette Expédition à la sollicitation, ou du consentement de *Théodoric* : Τοῖς δὲ φασιν, ὡς καὶ ἱκετεύσαντος Ζήνωνος.

que ce fût. Et pouvoit-il s'imaginer qu'un homme de l'humeur de ce Prince, se contentât d'aller conquérir pour lui l'*Italie* ? que, quand même il lui auroit promis de lui rendre cette conquête, il y eût lieu de se flatter qu'il tînt parole ? & que, posé qu'il y eût été disposé, il fût le maître de ramener ses *Goths* d'un si beau païs, pour retourner dans celui dont ils étoient sortis, où ils s'étoient toujours trouvez pauvres, tant qu'ils n'alloient pas faire des courses sur les Terres de l'Empire d'*Orient* ? *Theodoric*, d'autre côté, étoit trop habile, pour ne pas profiter des conjonctures favorables, qui engageoient *Zenon* à l'envoier en *Italie*. Tout ce que l'on peut dire avec quelque apparence, c'est que *Théodoric* s'engagea à ce que les *Romains* appelloient, *coniter colere majestatem Populi Romani*, c'est-à-dire, à respecter l'Empereur, se regardant comme Roi d'un païs qui avoit autrefois été le Siége de l'Empire Romain, & comme tenant en quelque manière de *Zenon* sa Roiauté. En effet *Theodoric*, la seconde année qu'il fut venu en *Italie*, c'est-à-dire, en 490. aiant défait *Odoacre*, qui fut contraint de s'enfermer dans *Ravenne*; (*h*) envoia un (7) Ambassadeur à *Zenon*, pour le prier d'agréer qu'il prit (8) l'Habit Roial. Mais *Zénon* étant venu à mourir avant le retour de l'Ambassadeur, & *Theodoric*, après avoir pris *Ravenne*, aiant fait mourir *Odoacre*; les *Goths*, sans attendre le consentement du nouvel Empereur ANASTASE, proclamérent Roi leur Prince *Théodoric*. Depuis cela (on ne sait pas précisément en quelle année) y aiant eu quelques brouilleries entre *Anastase* & *Theodoric*, la Paix se fit entr'eux, par une Ambassade que le dernier dépêcha à *Constantinople*, en sorte que l'Empereur reconnut *Theodoric* pour Roi d'*Italie*, & lui renvoia tous les ornemens du Palais, qu'*Odoacre* avoit fait passer à *Constantinople*. (*i*) *Factâ pace cum* Anastasio *Imperatore per* Festum (9) *de præsumtione regni, & omnia ornamenta Palatii, quæ* Odoachar Constantinopolim *transmiserat, remittit*. Voilà une cession authentique du droit des Empereurs d'*Orient* sur l'*Italie*, si tant est qu'ils en eussent quelcun de bien fondé. Il paroît par une Lettre de CASSIODORE, écrite au nom de *Theodoric*, que ce Prince envoia des Ambassadeurs à *Anastase*, pour un Traité de Paix. Là il lui donne de grands éloges, & lui parle avec beaucoup de respect. Il lui représente, (10) que les deux Etats, d'*Orient* & d'*Occident*, qui, sous les Empereurs précédens n'ont jamais fait qu'un seul Corps, ne doivent pas se diviser par des quérelles, & qu'ils doivent au contraire s'aimer & s'entraider réciproquement. Mais pour les conditions qu'il propose, il s'en rapporte à ce que les Ambassadeurs étoient chargez de lui dire de sa part. C'est dommage que nous n'aiyons ni la Réponse à cette Lettre, ni rien de précis sur ce Traité même. Mr. (*k*) l'Abbé DUBOS croit en avoir trouvé deux articles considérables, déduits de l'exécution même qui s'ensuivit; outre l'article fondamental de la cession de ce qui restoit à l'Empire d'*Occident*, & dont *Theodoric* étoit déja en possession. La prémiére condition est, selon ce Savant, Que *Theodoric* présenteroit, chaque année, à l'Empereur d'*Orient*, un sujet pour remplir l'une des deux Places de Consul de la République *Romaine*, & que le Consul désigné par *Theodoric*, seroit nommé Consul d'*Occident* par l'Empereur, qui le feroit inscrire dans les Fastes. On trouve, dans *Cassiodore* la (11) Formule du Diplôme, ou du Brevet, que le Roi d'*Italie* faisoit expédier à celui qu'il avoit désigné Consul; & une Dépêche (12) particuliére, que ce Prince écrivit à l'Empereur d'*Orient*, pour lui donner avis de l'élection de *Felix* pour l'Année 511. C'étoit là une pure formalité, par rapport à l'Empereur, qui ne pouvoit pas plus rejetter le Consul élû, que le Sénat de *Rome*, à qui l'on voit aussi (13) que *Theodoric*, & ses Successeurs, notifioient l'élection, l'exhortant à approuver le sujet nommé. L'autre article, qu'on suppose avoir été stipulé par le Traité entre *Anastase* & *Théodoric*, est tirée d'une Harangue, qu'un Ambassadeur des *Ostrogoths*

(*h*) *Anonym. Vales.* pag. 718, 719.

(*i*) *Idem*, pag. 720.

(*k*) *Hist. de la Monarch. Françoise*, Liv. IV. Chap. 5. pag. 579, & *suiv.* Ed. d'*Amst.*

(7) L'Anonyme appelle cet Ambassadeur *Festus*, qui étoit, dit-il, revêtu de la Dignite de Chef du Sénat, *Caput Senati*. On trouve un *Festus*, Consul en 472. Et dans ANASTASE *le Bibliothécaire*, on voit en ces tems-ci, sous le Pontificat de SYMMAQUE, FESTUS *caput Senatus*, pag. 123. Tom. III. MURATOR. *Rer. Italic. Scriptor.* Cependant l'Anonyme parlant ensuite de l'Ambassadeur que *Théodoric* avoit envoié à *Zenon*, dont il apprit la mort avant son retour, le nomma *Faustus Niger*. Puis il fait encore paroître *Festus*, nommé ainsi tout court, comme Ambassadeur auprès d'ANASTASE, de la part de qui il rapporte à *Théodoric* les Ornemens du Palais. Peut-être que ce *Festus* étoit surnommé *Niger*, & ainsi il y auroit faute dans le second passage. HADRIEN DE VALOIS (*Rer. Francic.* Lib. V. pag. 243, & *seqq.*) suppose au contraire, que la faute est dans le premier. Car il met à la même Année, que l'Anonyme, l'envoi de *Faustus Niger* à *Zenon*; & il le qualifie *Magister Officiorum*: comme fait BARONIUS, sur l'Année 493. *num.* 16. où il l'infere d'une Lettre du Pape GELASE. Ensuite *Hadr. de Valois* parle du *Festus*, *caput Senatus*, comme envoié huit ans après à *Anastase*, & cela en copiant ici même l'Anonyme. Mais cet Anonyme dit ici simplement *Festus*; au lieu que dans le prémier endroit, où *De Valois* veut qu'on lise *Faustus Niger*, au lieu de *Festus*, il y a la désignation du *Caput Senati*. C'est ainsi qu'il faut lire, selon le Manuscrit de *Milan* fort ancien.

(8) JORNANDE'S dit simplement, que *Théodoric*, aprés avoir consulté *Zénon*, quitta l'Habit de Particulier, & celui de sa Nation, pour prendre l'Habit Roial, comme Roi des *Goths* & des *Romains*: ZENONE *Imperatore consulto*, *privatum habitum*, *gentisque suæ*, *vestitum seponens*, *insigne regii amictus*, *quasi jam* Gotthorum Romanorumque *Regnator*, adsumit. *Cap.* 57.

(9) Voiez la Note 7. ci-dessus.

(10) *Quia pati vos non credimus*, *inter utrasque Respublicas*, *quarum semper unum corpus sub antiquis Principibus fuisse declaratur*, *aliquid discordiæ permanere*, *quas non solum oportet inter se otiosa dilectione conjungi*, *verum etiam decet mutuis viribus adjuvari*. Romani *regni*, *unum velle*, *una semper opinio sit* &c. Var. *Lib.* I. Epist. 1.

(11) *Lib.* II. *Epist.* 2. *Lib.* IX. Epist. 22: *Lib.* VI. Epist. 1.

(12) *Lib.* III. Epist. 1.

(13) *Lib.* II. Epist. 3. Lib. IX. Ep. 23.

goths faisoit au fameux *Bélisaire*, & où l'on voit en même tems ce qui regarde le Consulat. „ Les *Italiens* ont toujours été revêtus de tous les Emplois Civils, sans qu'aucun *Goth* y ait eu part. Nous vous défions de nous démentir là-dessus. De plus, „ les *Goths*, dans chaque année, ont permis aux *Italiens*, de recevoir de l'Empereur „ d'*Orient* la dignité de Consul. (*l*) Ἀλλὰ καὶ πάσας τὰς τῆς πολιτείας ἀρχὰς αὐτοὶ μὲν [οἱ Ἰταλιῶται] διαγεγόνασιν ἔχοντες· Γότθων δὲ αὐτῶν μετέσχεν οὐδείς. ἢ παρελθών τις ἡμᾶς ἐλεγχέτω, ἢν μὴ μετὰ τοῦ ἀληθοῦς ἡμῖν εἰρῆσθαι οἴηται. Προσθείη δ' ἄν τις, ὡς καὶ οἱ τῶν ὑπάτων ἀξίωμα Γότθοι ξυνεχώρουν Ῥωμαίοις πρὸς τοῦ τῶν Ἑώων Βασιλέως ἐς ἕκαστον ἔτος κομίζεσθαι. Ajoutons ce que les mêmes Ambassadeurs disent-là, & qui n'est pas moins remarquable. „ Depuis que nous avons été légitimement maîtres de l'*Italie*, nous en „ avons (14) conservé les Loix & le Gouvernement, aussi religieusement que pas un „ des Empereurs. Il n'y a ni Loix, ni Coutumes, établies par *Théodoric*, ou par „ quelcun de ses Successeurs. Pour ce qui regarde la Religion, nous avons laissé pleine liberté de Conscience; en sorte qu'aucun *Italien* n'en a changé, pour suivre la „ nôtre, ni de son bon gré, ni par contrainte; & que quand nos *Goths* ont voulu abandonner la leur, ils l'ont fait sans aucun danger. Nous avons eu le plus grand „ respect pour les Temples des *Romains*, & nous avons souffert qu'ils fussent un asyle „ inviolable pour ceux qui s'y refugioient &c ". En un mot, ces Ambassadeurs se glorifioient d'avoir agi en tout comme bons & fidéles Alliez. La politique & la sagesse de *Théodoric* pouvoit avoir eu autant de part à tout cela, que les engagemens particuliers d'un Traité. Il étoit de son intérêt, pour maintenir sa nouvelle domination, de ménager des Peuples, qui ne se feroient pas aisément accoutumez à un changement des anciens usages. Il étoit au fond toujours le maître, quoi qu'il se reconnût en quelque maniére inférieur à l'Empereur d'*Orient*, & qu'il fit même mettre sur sur les (15) Monnoies, d'un côté sa tête, & de l'autre, celle de l'Empereur, en quoi il fut imité par ses Successeurs.

(*l*) Procope, De Bell. Goth. Lib. II. Cap. 6.

ARTICLE CXLVI.

TRAITE' *entre* THE'ODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS, & GUNDAMUND, *Roi des* WANDALES *en* Afrique.

ANNE'E 491. depuis JESUS-CHRIST.

LEs exploits de THE'ODORIC, qui avoit défait plusieurs fois les Armées d'*Odoacre*, donnérent de la terreur à GUNDAMUND, (1) Roi des WANDALES en *Afrique*. Celui-ci envoia demander la Paix au Conquérant de l'*Italie*, & promit de ne plus piller la *Sicile*, comme lui, & ses Prédécesseurs, faisoient souvent. (*a*) *Tunc etiam* Vandali, *pace suppliciter postulatâ*, *à* Siciliæ *solita depredatione cessarunt*. Ce fut même sans exiger, comme autrefois, une pension annuelle, ainsi que l'insinuë ENNODIUS, dans son *Panégyrique* de *Théodoric*, où il lui dit : *Quid castigatas* Vandalorum *ventis patentibus eloquar depraedationes, quibus pro annua pensione satis est amicitia tua?*

(*a*) Cassiodore, in Chronic. *Olybrio Consul* Voiez aussi *Hermann Contractus*, Chron.

ARTICLE CXLVII.

TRAITE' *entre* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, & *les* THURINGIENS.

LA même ANNE'E 491. depuis JESUS-CHRIST.

CLOVIS régnoit depuis quelques années, lors que BASIN (ou *Bisin*) Roi des *Thuringiens*, entra dans les Terres qu'il avoit au delà du *Rhein*, son ancien Etat, y fit un grand ravage & réduisit ceux qui commandoient là de la part de *Clovis*, à lui demander la Paix, qu'il n'accorda apparemment qu'à des conditions fort désavantageuses pour eux; & ils furent obligez de lui donner des Otiges. On infére cela du récit qu'en fit depuis un des Fils & Successeurs de *Clovis*, à l'occasion d'une nouvelle Guerre avec cette Nation, selon que le rapporte (*a*) GRE'GOIRE *de Tours* : *Convocatis*

(*a*) Lib. III. Cap. 7.

(14) On sait, que les Rois des WISIGOTHS laissoient aussi aux anciens Sujets de l'Empire, la liberté de vivre selon les Loix Romaines. Cette politique fut suivie par d'autres Peuples Barbares; & CHARLEMAGNE ne s'en éloigna pas, à l'égard des Païs où il étendoit sa domination.

(15) Voiez Mr. LUDEWIG, dans sa VITA JUSTINIANI, pag. 404.

ART. CXLVI. (1) Celui qui étoit Roi des *Wandales* dans l'Année où nous sommes, n'est point nommé par les Auteurs qui parlent de cette Paix. Mais ce doit être *Gundamund*, ou *Guntamund*, dont le regne commença en 484. & finit en 495.

tis igitur Francis, *dicit ad eos* [Theodoricus] : *Indignamini*, *quæso*, *tam meam injuriam*, *quam interitum parentum vestrorum*, *ac recolite* Thoringos *quondam super parentes nostros violenter advenisse*, *ac multa illis intulisse mala. Qui*, *datis obsidibus*, *pacem cum his inire voluerunt.* Mais les *Thuringiens* n'eurent pas plutôt les Otâges en leur pouvoir, qu'ils les firent inhumainement massacrer, & recommençant les hostilitez avec plus de furie qu'auparavant, exercérent des cruautez inouïes. *Clovis*, pour s'en venger, en la dixiéme année de son régne, passa le *Rhein*, entra à son tour dans le païs du barbare Ennemi, conquit toute la *Thuringe*, ou la rendit du moins tributaire : (*b*) *Nam decimo regni sui anno*, Thoringis *bellum intulit* [Chlodoveus], *eosdemque suis ditionibus subjugavit* . . . . . . (*c*) *Devictoque ipso populo*, *totâque eorum terrâ vastatâ*, *ipsos* Toringos *tributarios* Francorum *fecit*. C'est ainsi que le Pére (*d*) DANIEL ajuste les événemens, en réunissant les deux passages de *Grégoire* de *Tours*, & supposant que les *Thuringiens* avoient alors pour Roi *Basin*, quoi que l'Historien n'en dise rien ici, parce qu'il en parle plus haut (*e*) comme régnant du tems de *Clovis*. Mais Mr. l'Abbé DUBOS est dans une toute autre pensée. Les *Thoringi*, dont il s'agit, ne sont pas, selon lui, cette Nation *Germanique*, qui aiant passé l'*Elbe*, étoit venuë s'établir vers le *Rhein*, & en divers endroits d'*Allemagne* : mais il faut entendre par là ceux de *Tongres*, (*Tungri*), qu'il croit avoir été appellez indifféremment *Tongri* & *Toringi*. Je n'examine pas les raisons sur lesquelles il se fonde; cela n'est pas de mon dessein, & ne fait rien pour mon but. Je me contente de renvoier les Lecteurs aux (1) endroits où il en traite.

(*b*) *Idem*, Lib. II. Cap. 27.
(*c*) *Gesta Regum Francorum*, Cap 10.
(*d*) *Hist. de France*, Tom. I. pag 9. 10. *Ed. d'Amst.*
(*e*) *Greg. de Tours*, Lib. II. Cap. 12.

ARTICLE CXLVIII.

TRAITE' *de composition entre* ODOACRE, *Roi d'*ITALIE, *&* THE'ODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 493. depuis JESUS-CHRIST.

ODOACRE se défendit vigoureusement dans la Ville de *Ravenne*, près de trois ans. Enfin, pressé par la famine, il fut obligé d'en venir à une composition, & *Theodoric*, las d'un si long siége, y donna volontiers les mains. L'Evêque (1) de *Ravenne* fut l'entremetteur du Traité, qui se fit à ces conditions : „ Qu'*Odoacre* auroit la vie sauve, & donneroit pour otâge son Fils *Thélane* : Que *Theodoric* & *Odoacre* vivroient ensemble à *Ravenne*, avec un pouvoir égal ". (*a*) *Igitur coactus* Odoachar *dedit filium suum obsidem* Theodorico, *acceptâ fide securum se esse de sanguine.* (*b*) Οἵ τε Γότθοι ἀχθόμενοι τῇ προσεδρείᾳ, καὶ οἱ ἀμφὶ Ὀδόακρον πιεζόμενοι τῶν ἀναγκαίων τῇ ἀπορίᾳ· ὑπὸ διαλλακτῇ τῷ Ῥαβέννης ἱερεῖ ἐς λόγους ἀλλήλοις ξυνίασιν, ἐφ' ᾧ Θευδέριχός τε καὶ Ὀδόακρος ἐν Ῥαβέννῃ ἐπὶ τῇ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ διαίτῃ ἕξουσι. Mais peu de jours après, *Théodoric* voulant se défaire d'*Odoacre*, l'attira dans un Festin, & le tua de sa propre main; sous prétexte de prévenir l'effet des mauvais desseins qu'il disoit avoir découvert de sa part contre lui-même. Ainsi *Théodoric* devint seul maître d'un Roiaume, qu'il avoit feint de vouloir partager avec *Odoacre*. Et quoi qu'au fond il possédât ce qui restoit, où à peu près, de l'Empire d'*Occident*, il ne prit que le titre de Roi.

(*a*) *Anonym. Vales.* pag. 718.
(*b*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib* I. Cap. 1.

ARTICLE CXLIX.

TRAITE' *entre* THE'ODORIC, *Roi d'*ITALIE, *&* GONDEBAUD, *Roi des* BOURGUIGNONS.

ANNE'E 494. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre de THE'ODORIC contre *Odoacre*, Roi d'*Italie*, GONDEBAUD, Roi des BOURGUIGNONS, (1) profitant de l'occasion, pour pêcher en eau trouble, passa les *Alpes* avec une grande Armée, & fit une irruption dans la *Ligurie*, c'est-à-dire, dans les païs au delà du *Po*, ainsi appellez alors; d'où, après de grands ravages,

ART. CXLVII. (1) *Hist. Critique de la Monarchie Françoise*, Liv. I. Chap. 7. *Tom.* I. pag. 395, *& suiv.* Ed. d'*Amst*, Liv. III. Chap. 20. *Tom.* II. pag. 419. *& suiv.*

ART. CXLVIII. (1) Qui s'appelloit JEAN, à ce que dit SIGONIUS, *De Imper. Occid.* sur cette Année. Il y eu a plusieurs de même nom, dans la liste des Evêques, ou Archevêques, de *Ravenne*. Celui-ci est le prémier. On peut voir sa Vie, écrite par AGNELLUS, Abbé de *Ravenne*, *Lib. Pontifical.* Tom. II. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 66, 67. où il est dit, que ce Saint sortit de la Ville, avec tout son Clergé, en procession, & obtint la Paix de *Théodoric*.

ART. CXLIX. (1) PAUL. DIACON. post *Eutrop.* Lib. XVI. *pag.* m. 131. HISTOR. MISCELL. pag. 100. *Ed. Muratori.* CASSIODORE, *Var.* Lib. XII. Epist. 28. *sub fin.*

vages, il emmena un nombre prodigieux de Prisonniers. *Théodoric* étant demeuré vainqueur, & devenu par là Roi d'*Italie*, voulut racheter ces Prisonniers, & envoia pour cet effet en ambassade à *Lion*, où *Gondebaud* avoit établi sa demeure, EPIPHANE, (2) Evêque de *Pavie*. Il le chargea en même tems de proposer à ce Prince un Mariage entre *Sigismond* son Fils, & une Fille de lui *Theodoric*. Le Prélat réussit si bien, que la Paix se fit à ces conditions, & autres peut-être que nous ne savons pas, entre *Theodoric* & *Gondebaud*. Celui-ci, touché par les discours d'*Epiphane*, relâcha sans rançon, tous les Habitans d'*Italie*, qui s'étoient eux-mêmes livrez, ou qui avoient été donnez ou vendus aux *Bourguignons* par *Odoacre*. Mais pour ceux qui avoient été faits Prisonniers dans les Combats, il ne trouvoit pas juste de décourager ses geos en leur enlevant le prix de leur bravoure & de leurs travaux: il permit seulement aux *Italiens* de racheter à un prix raisonnable ces sortes de Prisonniers. (c) *Adjice & illud, quòd nec hominibus externis istud impendis : sed juncto tibi* [Theodorico] Italiæ *domino etiam necessitudine affinitatis, sit filii tui Sponsalitia largitas absolutio captivorum. Offerat pactæ suæ munus, quod &* Christus *accipiat . . . . . Tunc Rex . . . . . Liceat omnibus* Italis, *quoscumque* Burgundionum *nostrorum metus fecit esse captivos, quos famis necessitas, quos periculorum timor advexit, postremo quoscumque concessit aut addixit consensus Principis sui, noster consensus absolvat. At paucos, quos ardore præliandi tunc ab adversariorum dominatione rapuerunt, pro illis pretium quantulumcumque percipiant, ne detestabiles apud ipsos fiant certaminum casus, quorum cum discrimina sustinuerint, lucra non sentiant. . . . . Concedat tamen Divinitatis assensus, ut solidatum inter nos fœdus longa ætate servetur* &c. Aussi-tôt après GONOEBAUO fit expédier à *Epiphane* un Acte en bonne forme de ce qu'il venoit d'octroier au sujet de la délivrance ou du rachat des Captifs. *Epiphane* de là alla à *Genève*, où l'autre Roi des *Bourguignons*, GODE'GISILE, Frére de *Gondebaud*, faisoit sa demeure, & il obtint de lui la même chose. On verra dans ENNODIUS, le nombre de Captifs qui furent ainsi délivrez, & les ressources qui se trouvérent pour le rachat. A l'égard de la clause du Mariage, on sait d'ailleurs, que SIGISMOND, Fils de *Gondebaud*, épousa une Fille de *Théodoric*, nommée par les uns (3) *Theudigothe*, & par (4) d'autres, *Ostrogothe*. Mr. l'Abbé DUBOS (5) prétend, mais sur de simples conjectures, que la Guerre entre *Théodoric* & *Sigismond*, dura néanmoins jusqu'à l'Année 489.

(a) *Ennodius*. Vit. *Epiphan.* pag. 368, *& seqq.* Ed. Sirmond. 1611.

ARTICLE CL.

TRAITE' *entre* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *& les* ARMORIQUES, *Peuples des* GAULES.

Environ l'ANNE'E 497. depuis JESUS-CHRIST.

CLOVIS cherchant à étendre son empire dans les *Gaules*, trouvoit sur tout à sa bienséance les ARMORIQUES, dont (*a*) nous avons parlé ailleurs. Ces Peuples étoient demeurez fidéles aux *Romains*, comme leurs Alliez, depuis assez long tems, & ils formoient uoe espéce de Milice, qui défendoit, autant qu'elle pouvoit, le peu qui restoit encore à l'Empire. Les *François* avoient inutilement tenté de les subjuguer, tantôt en faisant des courses sur leurs terres, & les pillant, tantôt en les attaquant avec toutes leurs forces. Enfin, ne pouvant en venir à bout par cette voie, ils recherchérent leur amitié, & demandérent à la cimenter par des Mariages entre ceux de l'une & l'autre Nation. Les *Armoriques*, qui étoient Chrétiens, y consentirent alors, parce que les *François* l'étoient aussi. Voilà qui (1) marque a peu près l'époque de cette Alliance, qui doit avoir été faite par *Clovis*, puis que ce fut lui qui le premier des Rois de *France* se fit Chrétien, aiant été bâtizé sur la fin de l'année 496. Par là les *Armoriques* ne firent bien-tôt qu'un même Peuple avec les *François*, & cette union rendit

(a) Sur l'Année 409 ou 410. & 448.

(2) Qui demanda pour adjoint, VICTOR, Evêque de *Turin*.

(3) Ou *Theudigothe*. Anonym. *Vales*. pag. 720.

(4) JORNAND. *De Reb. Getic*. Cap. 58. Celui-ci fait épouser l'autre Fille de *Theodoric*, qu'il appelle *Teudicode*, à ALARIC, Roi des *Wisigoths*. En quoi il est d'accord avec PROCOPE, qui appelle cette Princesse *Theudichuse*, *De Bell. Goth*. Lib. I. Cap. 12.

(5) *Histoire Critique de la Monarchie Françoise*, Liv. IV. Chap. 2. *pag*. 537. Tom. II. Il se fonde sur ce qu'ENNODIUS ne raconte pas ici *précisément* la conclusion de la Paix. Mais, si cet Evêque ne la conclut pas lui-même, il en parle ailleurs dans le *Panégyrique* de THE'ODORIC : *Taceo ubi sibi injuncta est* PAX *diuturna*, Burgundio &c.

ART. CL. (1) Mr. l'Abbé DUBOS croit même trouver l'Année précise, telle que je la marque ici, dans une Chartre de CLOVIS, dont il défend l'authenticité : car elle est datée de la *prémiére Année* d'après le Batême de ce Prince, & de la *prémiére* d'après la *soumission des* GAULOIS (*Subjugationis* Gallorum) la *seiziéme* de son *Régne*. C'est la prémiére Piece du *Recueil de plusieurs Piéces curieuses, pour l'Hist. de* BOURGOGNE, par Mr. PERARD, *Doien de la Chambre des Comptes de* Dijon &c. 1664. Voiez l'*Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Tom. II. *pag*. 547. & suiv. *Ed. d'Amst.*

dit les deux Nations très-puissantes. Une autre chose, qui y contribua, ce fut la jonction des Troupes *Romaines*, qui gardoient encore quelques Châteaux des frontiéres des *Gaules*, contre les *Wisigoths*, c'est-à-dire, du côté de la Mer, sur les bords du *Rhein*, & de quelques autres Riviéres. Ces Soldats voiant qu'il n'y avoit pas moien pour eux ni de se maintenir là, ni de retourner à *Rome*, & ne voulant pas d'ailleurs se soumettre aux *Wisigoths*, qui étoient *Ariens*; se rendirent, avec le païs qu'ils occupoient, aux *Armoriques*, & aux *François*; mais ce fut à condition qu'on les laisseroit vivre, eux & leurs Descendans, selon leurs Loix & leurs Coûtumes anciennes; qu'ils s'habilleroient toujours à la mode des *Romains*; & que quand ils iroient à la Guerre, ils auroient leurs Etendarts, tels qu'ils les avoient toujours portez. Tout cela subsistoit encore du tems de PROCOPE, si bien, dit-il, qu'on reconnoissoit les Descendans de ces Soldats, par le nom des Légions & des Cohortes, où chacun avoit été autrefois enrollé; & ils marchoient toujours au Combat sous leurs propres Etendarts. (*b*) Ἐτύγχανον δὲ (2) Ἀρβόρυχοι τότε Ῥωμαίων στρατιῶται γεγενημένοι· οὓς δὴ (3) Γερμανοὶ κατηκόους σφίσιν ἐθέλοντες, ἅτε ὁμόρους ὄντας, καὶ πολιτείαν ἣν εἶχον πάλαι καταβαλόντας, ποιήσασθαι, ἐληΐζοντό τε, καὶ πανδημεὶ πολεμησείοντες, ἐπ' αὐτοὺς ᾔεσαν. Ἀρβόρυχοι δὲ ἀρετήν τε καὶ εὔνοιαν ἐς Ῥωμαίους ἐνδειξάμενοι, ἄνδρες ἀγαθοὶ ἐν τῷδε τῷ πολέμῳ ἐγένοντο. καὶ, ἐπεὶ βιάζεσθαι αὐτοὺς Γερμανοὶ οὐχ οἷοί τε ἦσαν, ἑταιρίζεσθαί τε ἠξίουν, καὶ ἀλλήλοις κηδεσταὶ γίγνεσθαι. ἃ δὴ Ἀρβόρυχοι, οὔ τι ἀκούσιοι, ἐνεδέχοντο· Χριστιανοὶ γὰρ ἀμφότεροι ὄντες ἐτύγχανον· οὕτω τε εἰς ἕνα λαὸν ξυνελθόντες, δυνάμεως ἐπὶ μέγα ἐχώρησαν. Καὶ στρατιῶται δὲ Ῥωμαίων ἕτεροι ἐς Γάλλων τὰς ἐσχατιὰς, φυλακῆς ἕνεκα ἐτετάχατο. οἳ δὴ οὔτε ἐς Ῥώμην ὅπως ἐπανήξουσιν ἔχοντες, οὐ μὴν οὔτε προσχωρεῖν Ἀρειανοῖς οὖσι τοῖς πολεμίοις βουλόμενοι· σφᾶς τε αὐτοὺς ξὺν τοῖς σημείοις, καὶ χώραν ἣν πάλαι Ῥωμαίοις ἐφύλασσον, Ἀρβορύχοις τε καὶ Γερμανοῖς ἔδοσαν. ἔς τε ἀπογόνους τοὺς σφετέρους ξύμπαντα παραπέμψαντες, διεσώσαντο τὰ πάτρια ἤθη, ἃ δὴ σεβόμενοι, καὶ ἐς ἐμὲ τηρεῖν ἀξιοῦσιν. ἔκ τε γὰρ τῶν καταλόγων ἐς τόδε τοῦ χρόνου δηλοῦνται, ἐς οὓς τὸ παλαιὸν ταττόμενοι ἐστρατεύσαντο· καὶ σημεῖα τὰ σφέτερα ἐπαγόμενοι, οὕτω δὴ ἐς μάχην καθίστανται, νόμοις τε τοῖς πατρίοις ἐσαεὶ χρῶνται, καὶ σχῆμα τῶν Ῥωμαίων ἔν τε ἄλλοις ἅπασι, κἀν τοῖς ὑποδήμασι διασώζουσι.

(*b*) *Procope*; De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 12. *pag.* 341. *Ed. Reg.*

ARTICLE CLI.

TRAITE' *entre l'Empereur* ANASTASE, *&* *des* MARCHANDS ROMAINS, *au sujet de l'Ile de* JOTABE.

ANNE'E 497. depuis JESUS-CHRIST.

LEs courses des *Arabes Scénites*, autrement nommez *Sarazins*, étoient fréquentes. Ils en firent une, cette année, dans la (1) Province d'*Euphrate*. Mais ils furent vigoureusement repoussez par *Eugene*, brave Général, qui commandoit les Troupes des *Romains* dans ces quartiers-là. Ces *Arabes* étoient de la Tribu du Phylarque (2) NAAMAN, & dépendoient des *Perses*. Deux autres Princes *Arabes*, l'un nommé AGARE (3), l'autre (4) GAMALE, furent aussi vaincus alors par *Romain*, qui commandoit dans la *Palestine*, & qui fit prisonnier le prémier, avec un grand nombre de ses gens. *Romain* joignit à tous ces exploits un autre fort avantageux. L'ile de *Jotabe*, située dans le Golfe de la *Mer Rouge*, avoit autrefois appartenu aux Empereurs d'*Orient*, qui en tiroient de grands impôts. Il l'enleva, après plusieurs combats, aux *Arabes Scenites*, & la donna aux Marchands *Romains*, qui s'y établiroient pour négocier; à condition qu'ils y vivroient en liberté selon leurs propres Loix, & qu'ils paieroient à l'Empereur les droits réglez pour les Marchandises qu'ils apporteroient des *Indes*. Nous apprenons tout ceci de THE'OPHANE: (*a*) Τότε καὶ Ἰωτα-

(*a*) Pag. 121. *Ed. Reg.*

(2) *Arborychi.* Mais il y a long tems que les Savans ont apperçu, qu'il faut lire Ἀρμόρυχοι, *Armorici*; & tous ceux qui ont quelque goût de Critique, en conviennent aujourd'hui. On peut lire là-dessus l'*Hist. Critiq. de la Monarchie Françoise*, où Mr. l'Abbe DUBOS refute aussi le Pére DANIEL, qui a prétendu trouver une place pour ces *Arboriques*, inconnus d'ailleurs: *Liv.* IV. *Chap.* 3. pag. 561, *& suiv.* Ed. d'Amsterd.

(3) *Germani.* C'est ainsi que PROCOPE appelle les FRANCS, à cause de leur origine *Germanique*, comme il le dit à la fin du Chapitre précédent: Οἱ δὲ Φράγγοι οὗτοι Γερμανοὶ μὲν τὸ παλαιὸν ὠνομάζοντο &c. pag. 339.

ART. CLI. (1) Εὐφρατησία. C'est l'ancienne *Comagéne*. Voiez HIEROCL. *Synecdem.* & là-dessus Mr. WESSELING, pag. 712.

(2) Le vrai nom étoit apparemment *Al-Noaman*. On trouve plusieurs Princes *Arabes*, ainsi appellez, dans la liste qu'en donne POCOCK, *Specim. Hist. Arab.* pag. 58, 68, 72, 76, 77 &c.

(3) Ἄγαρον. THE'OPHANE ajoute: τὸν τοῦ Ἀρέθα τοῦ τῆς Θαλαβάνης ἐπονομαζομένου παιδὸς &c. *Fils d'*Arethas, *qui étoit lui-même Fils d'une Femme nommée* Thalabane &c. Et un Mf. porte ἐπονομαζομένης. Je suis fort trompé, s'il n'y a ici une faute, ou de *Theophane* même, ou des Copistes, qui ont pris le nom du Pere pour celui de la Mere. Il y a dans la liste des Princes *Arabes*, un *Al-Hareth*, ou *Aretas*, Fils de *Thaalabah.* POCOCK, *ubi supr.* pag. 76. Rien ne convient mieux ici. Nous verrons paroître plus bas l'*Aréthas*, Pére d'*Agare*.

(4) Γαμάλαν. Un Manuscrit porte Γαβάλαναν, *Gabalanum.* Ce pourroit bien être le vrai nom. On trouve plusieurs Princes *Arabes*, nommez *Jabalah*, dans la liste indiquée, *pag.* 76, 77.

Ἰωτάβην τὴν νῆσον κειμένην ἐν τῷ κόλπῳ τῆς Ἐρυθρᾶς θαλάσσης, καὶ ὑποτελῆ φόροις οὐκ ὀλίγοις ὑπάρχουσαν Βασιλεῖ Ῥωμαίων, κατασχεθεῖσαν δὲ μεταξὺ ὑπὸ τῶν Σκηνιτῶν Ἀράβων, μάχαις ἰσχυραῖς ὁ Ῥωμανὸς ἠλευθέρωσεν, αὖθις Ῥωμαίοις πραγματευταῖς δοὺς αὐτονόμως οἰκεῖν τὴν νῆσον, καὶ τὰ ἐξ Ἰνδῶν ἐκπορεύεσθαι (il faut lire ἐμπορεύεσθαι, comme porte un Manuscrit) φορτία, καὶ τὸν τεταγμένον Βασιλεῖ φόρον εἰσάγειν. Nous avons vû ci-dessus, (b) que l'Empereur Le'on avoit donné cette Ile de *Jotabe* à un *Sarazin*, nommé *Amorkése*.

(b) Sur l'Année 473. *Artic.* 129.

ARTICLE CLII.

Traite' *entre* Clovis, *Roi de* France, & Godegisile, *un des Rois de* Bourgogne.

Anne'e 499. depuis Jesus-Christ.

L'Ancien Roiaume de Bourgogne étoit alors partagé entre deux Fréres, Gondebaud, & Godegisile, dont le prémier se tenoit à *Vienne*, aujourd'hui du *Dauphiné*; & l'autre avoit choisi *Genève* pour sa demeure. Autant qu'ils avoient été unis contre leurs (1) deux Cadets, qui en les voulant perdre, périrent eux-mêmes d'une maniére très-cruelle, autant furent-ils en défiance l'un de l'autre, quand ils se trouvérent seuls à partager le Roiaume de leur Pére. *Godegisile* commença à vouloir satisfaire sa jalousie; & crut en avoir trouvé le moien en recherchant l'alliance de Clovis, dont il apprenoit les grandes victoires. Il lui dépêcha sécrétement des Ambassadeurs, avec ordre de lui dire, que, s'il vouloit lui donner du secours contre *Gondebaud*, pour lui faire la Guerre, & qu'ils vinssent à bout de le tuer, ou de le détrôner, il se rendroit tributaire de la *France*, sur le pié que *Clovis* régleroit lui-même le tribut annuel. *Clovis* accepta volontiers ces propositions: bien des raisons, & de politique, & d'intérêt, & de (2) vengeance, concouroient à l'y engager. (a) *Cumque se invicem impugnarent* [Gundobadus & Godegiselus] *audiens* [Godegiselus] Chlodoveehi *Regis victorias, misit ad eum Legationem occultè, dicens*: Si mihi ad persequendum fratrem meum præbueris *solatium*, ut eum bello interficere, aut de regno ejicere possim, tributum tibi, quale tu ipse velis injungere, annis singulis dissolvam. *Quod ille libenter accipiens; auxilium ei, ubicumque necessitas posceret, repromisit. Et statuto tempore contra* Gundobadum *exercitum commovit* &c. Nous allons voir les suites de cette Alliance.

(a) Gregoire *de Tours*, Lib. II. Cap. 32. Ed. Ruinart.

ARTICLE CLIII.

Traite' *entre le même* Clovis, *Roi de* France, & Gondebaud, *autre Roi de* Bourgogne.

Anne'e 500. depuis Jesus-Christ.

Gondebaud fut extrêmement surpris d'apprendre que Clovis marchoit contre lui avec une Armée, en conséquence du Traité dont nous venons de parler, qui n'étoit point venu à sa connoissance. La chose avoit été tenuë si sécréte, que *Gondebaud* eut recours à *Godegisile* même, pour lui représenter la nécessité qu'il y avoit de se réunir dans cette occasion contre un puissant Ennemi, qui ne cherchoit qu'à profiter de leurs divisions, pour les subjuguer l'un & l'autre, & joindre la *Bourgogne* entiére à tant d'autres Etats qu'il avoit conquis. Le Frére fit semblant d'entrer dans ses raisons, & pour le faire donner plus sûrement dans le piége, il promit de le venir joindre avec ses Troupes. Il se mit effectivement en campagne, & les deux Fréres, chacun à la tête

Art. CLII. (1) Chilperic, & Godomar. Voiez Gre'goire *de Tours*, Hist. Franc. *Lib.* II. *Cap.* 28. Fredegaire, *Epitom.* Cap. 17, 19. Aimoin. Lib. I. &c.

(2) On sait que Clovis avoit épousé *Clotilde*, comme on l'appelle ordinairement, mais qui est nommée *Chrotechilde* par Gre'goire *de Tours*, & diversement par d'autres. Or cette Princesse étoit Fille de Chilperic, un des deux Fréres que Gondebaud avoit assiégé & pris dans *Vienne*, où il fit mourir celui-ci & ses deux Fils, & jetter sa Femme dans la Riviére, avec une pierre au cou. *Godomar*, l'autre Frére, s'étoit retranché dans une Tour; on y mit le feu, & il y périt ainsi. *Clotilde*, qui n'oublia jamais ce barbare traitement, ne put que solliciter fortement son Mari à entrer en ligue avec *Godégisile* contre *Gondebaud*. Au reste, on a une Lettre (c'est la V.) d'Alcimus Ecdicius Avitus, Evêque alors de *Vienne*, dans laquelle il justifie en quelque maniere *Gondebaud*, depuis même qu'il eût ajouté à tant de meurtres celui de *Godégisile*, le dernier Frére qui lui restoit. Mr. l'Abbé Dubos (*Hist. Critiq. de la Monarchie Françoise*, Liv. III. Chap. 17. *pag.* 315. *Edit. d'Amst.*) n'est pas surpris de cette Justification, parce que tout le tort n'étoit pas du côté de *Gondebaud*; & que le Prelat, dans le tems qu'il consoloit ce Prince, qui n'en avoit pas apparemment grand besoin, esperoit de le convertir.

tête de leur Armée, marchérent de compagnie jusqu'auprès de *Dijon*, pour aller au devant de *Clovis*. Là ils en vinrent à un Combat, sur le bord de (1) l'*Ousche* : mais *Gondebaud* vit alors qu'il étoit trahi. (*a*) Car *Godegisile*, au lieu de le soutenir, se rangea du côté de *Clovis*; de sorte que l'Armée de *Gondebaud* aiant été presque toute taillée en piéces, celui-ci fut contraint de se sauver, & alla se renfermer dans *Avignon*, avec ce qu'il put ramasser de ses Troupes. *Godegesile* ainsi vainqueur, (2) promit à *Clovis* de lui donner une partie du Roiaume de *Bourgogne*, qu'il croioit avoir aquis tout entier, & entra en triomphe à *Vienne*, la Capitale. Cependant *Clovis* alla mettre le Siége devant *Avignon*, pour achever de détruire *Gondebaud*. Mais ce Prince se tira d'affaires par le moien d'un (3) sage Ministre, qui l'avoit suivi, & qui, sous le personnage feint de Transfuge, aiant reçu plein pouvoir de ménager un accommodement à quelque prix que ce fût, persuada au Roi de *France* d'offrir la Paix à *Gondebaud*, à condition de lui paier un tribut perpétuel. Le Traité conclu avec un Ambassadeur, que *Clovis* envoia pour cet effet, *Gondebaud* l'exécuta d'abord, en paiant sans délai le prémier tribut, & promit d'être exact à l'avenir à s'en aquitter. (*b*) *Mitte potius* [inquit ARIDIUS] *legationem, & tributum, quod tibi anuis singulis dissolvat, impone; ut & regio salva sit, & tu tributa dissolventi perpetuo domineris. Quod si noluerit, tunc quod libuerit facies. Quo consilio Rex accepto, hostem redire jubet ad propria. Tunc missâ legatione ad* Gundobadum, *ut ei per singulos annos tributa imposita reddere debeat, jubet. At ille & de præsenti solvit, & deinceps soluturum esse se promittit.* *Clovis* laissa (*c*) un Corps de cinq-mille *François* à *Godegesile*, pour lui aider à se maintenir dans les Places dont il s'étoit rendu maitre. Mais *Gondebaud*, la même année, (*d*) fit bien voir, que, comme il n'avoit consenti au Traité que par la nécessité de ses affaires, il n'étoit nullement disposé à le tenir. (*e*) Il alla assiéger son Frére dans *Vienne*, & trouva moien d'y entrer furtivement par le conseil que lui suggéra un Fontenier, qui, avec plusieurs autres Habitans, avoit été mis dehors, à cause que les vivres commençoient à y manquer. Les Assiégeans se glissérent dans la Ville par un Aquéduc, que le Fontenier avoit indiqué. *Godegisile* y fut tué au pié de l'Autel, dans une Eglise où il s'étoit réfugié. *Gondebaud*, alors devenu seul Maître du Roiaume de *Bourgogne*, ne voulut plus paier de tribut au Roi de *France*. Ce Roiaume ne passa aux *François*, que sous les Enfans de *Clovis*.

(*a*) Voiez *Marii* Chron. sur cette Année, *pag.* 213. Tom. I. *Du Chesne*.

(*b*) *Grégoire de Tours*, Lib. II. Cap. 32.

(*c*) *Fredegar.* Epitom. *Cap.* 24.

(*d*) *Marius*, Chronic. pag. 212.

(*e*) *Grégoire de Tours*, ubi supr. *Cap.* 33.

JE joins ici un autre Traité, dont ont ne sauroit déterminer précisément l'année, mais qui doit s'être fait entre celle où nous sommes, & l'année 507. à suivre l'ordre de la narration de PROCOPE, qui seul en parle. Car c'est contre toute apparence, que le P. PAGI (*f*) le place (4) à l'année 523. sous les Successeurs de *Clovis*. Voici donc ce que dit l'Historien Grec. Les *François*, craignant THE'ODORIC, Roi des *Ostrogoths*, laissérent en repos ALARIC, Roi des *Wisigoths*, & HERMANFROI, Roi de *Thuringe*, le prémier, (5) Gendre de *Théodoric*; l'autre, qui avoit épousé sa Niéce (6), & ils tournérent leurs armes contre les *Bourguignons*. Voilà apparemment la Guerre, que nous venons de voir. Ensuite *Théodoric* lui-même fit alliance avec les *François*, contre les *Bourguignons*; & il convint avec eux, par un Traité, qu'ils agiroient de concert, pour exterminer cette Nation, & se rendre maitre de son pais : que si les uns ou les autres remportoient seuls la victoire, ceux qui ne les auroient pas joints leur paieroient l'amende d'une certaine somme d'or; & que moiennant cela les Terres conquises se partageroient entr'eux également, comme si tous avoient eu part à l'expédition (*g*) Ὕστερον δὲ Φράγγοις τε καὶ Γότθοις ξυμμαχία τε καὶ ξυνθῆκαι ἐπὶ κακῷ τῷ (7) Βουργουζιώνων ἐγένοντο· ἐφ' ᾧ καταστρέψονται γένος, καὶ χώραν ἣν ἔχουσι προσκτήσονται, ποινὴν οἱ νικῶντες πρὸς τῶν μὴ ξυστρατευσάντων ῥητόν τι χρυσίον κομίζονται· κοινὴν δὲ καὶ οὕτω χώραν τὴν δοριάλωτον ἀμφοτέρων εἶναι. Les *François* ne manquérent pas de marcher en *Bour-*

(*f*) *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 523.

(*g*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 12. pag. 342. A.

ART. CLIII. (1) *Oscara*, Riviére qui passe à *Dijon*. GRE'GOIRE *de Tours*, qui en parle ailleurs, dit qu'elle est fort poissonneuse, *Lib.* III, *Cap.* 19. Il la qualifie *Castrum*: ce qui ne signifie pas *Château*, ou Fort : tems on appelloit ainsi en ce tems-là les Villes non-Episcopales. Voiez DU CANGE, *Glossar. Mediæ & Infim. Latinitat.* aux mots *Castrum*, & *Civitas*.

(2) Je ne sai pourquoi Mr. l'Abbé DUBOS (*Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Liv. IV. Chap. 5. *Tom.* II. pag. 595.) veut, que *Godégisile* eût déja promis à CLOVIS par le Traité, une partie du païs occupé par les *Bourguignons*. Selon la narration de GRE'GOIRE *de Tours*, qu'il traduit, *Godégisile* s'étoit seulement engagé à paier un Tribut. Après l'heureux succès du complot, *Clovis* voulut apparemment avoir une plus forte récompense; d'autant plus qu'on voit qu'il alla seul poursuivre *Gondebaud*, pour laisser *Godégisile* seul Roi de *Bourgogne*, s'il pouvoit venir à bout de vaincre entiérement *Gondebaud*.

(3) *Aridius*, ou *Aredius*. Le Pére RUINART croit, que c'est le même dont il est parlé dans une Conférence que *Gondebaud* eut avec quelques Evêques *Catholiques*, qui vouloient lui faire abjurer l'*Arianisme*. GREGOR. *Tur.* Lib. II. *Cap.* 33, 34. *Excerpt.* ex *Epist. Avit.* & *Collat. Episcoporum coram Rege* GUNDBADO, col. 1322, & *seqq. Ed. Ruin* On peut voir les conjectures, que fait sur tout cela Mr. l'Abbe DUBOS, *ubi supr.* Chap. 7. *pag.* 618, & *suiv.*

(4) En quoi il suit le P. LE COINTE, *Annal. Eccl. Francor.* Tom. I. *pag.* 331. Mais Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Liv. IV. Chap. 5. & 6. prétend que ce Traité avoit été fait avant la Guerre de CLOVIS contre les *Bourguignons*, & que l'execution fait partie de la même Guerre. On pourra examiner les conjectures sur lesquelles il se fonde. Ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'on ne sauroit guéres débrouiller ici les choses d'une maniére satisfaisante.

(5) Dont il avoit épousé la Fille, nommé *Theudichuse*, ou *Theudicode*, selon JORNANDE'S, *De reb. Getic.* Cap. 58.

(6) *Amaloberga*, Fille de sa Sœur *Amalafrida*, ou *Amalafréde*, & de TRASIMOND, Roi des *Wandales*.

(7) C'est ainsi qu'AGATHIAS aussi appelle les *Bourguignons*, pag. 9 *Ed. Vulcan.* OLYMPIODORE dit Βουργουντίωνες, apud PHOT. *Cod.* XXII. *pag.* 184.

Bourgogne, avec une grande Armée. Mais *Théodoric* usant de finesse, & attendant de voir quel train les affaires prendroient, différoit, sous divers prétextes, d'envoier ses Troupes. Enfin, il les fit partir, donnant ordre à ses Généraux de marcher lentement, & que, s'ils entendoient dire que les *François* eussent été battus, ils n'allassent pas plus loin; que si au contraire les *François* avoient eu quelque avantage, ils s'avançassent alors promtement vers eux. Les Généraux firent exactement ce qui leur étoit prescrit. Ils apprirent, que les *François* en étoient venus aux mains avec les *Bourguignons*, & après un rude combat, où la Victoire avoit été en balance, elle étoit enfin demeurée aux prémiers, qui aiant mis en fuite les Ennemis jusqu'aux extrémitez de la *Bourgogne*, où ils avoient plusieurs Places fortes, s'étoient emparez de tout le reste. Les Généraux de *Théodoric* étant alors venus à grandes journées, essuiérent les reproches de leurs Alliez, & s'excusérent sur les difficultez des chemins par où il leur avoit fallu passer. Ils offrirent de paier l'amende, selon les conventions; & sur ce pié-là, les Terres conquises furent partagées entre les *François*, & *Théodoric*. PROCOPE louë ici la prudence du Roi des *Ostrogoths*, aux dépens de sa bonne foi. Il seroit à souhaiter, que cet Historien nous eût dit, quelle partie des *Gaules*, appartenante aux *Bourguignons*, *Clovis* & *Théodoric* avoient partagée alors entr'eux. Pour y suppléer, Mr. l'Abbé (8) DUBOS fait bien des suppositions, & entasse conjecture sur conjecture. Pour moi, qui ne veux rien avancer sans autorité, je me contente d'avoir rapporté ce que dit PROCOPE.

ARTICLE CLIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* ANASTASE, *&* ARE'THAS, *Roi des* SARAZINS.

ANNE'E 502. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 497. Artic. 151.

NOUS avons vu (a) ci-dessus, que l'Empereur ANASTASE étoit en guerre avec les ARABES SCE'NITES, ou SARAZINS. Cette année-ci, il fit la Paix avec le Roi ARE'THAS, dont le Fils, nommé *Agare* avoit été battu cinq ans auparavant. Ainsi il y eut depuis une profonde tranquilité dans toute la *Palestine*, dans l'*Arabie*, & dans la *Phénicie*. (b) Τούτῳ τῷ ἔτει σπένδεται πρὸς Ἀρέθαν ὁ Ἀναστάσιος, τὸν Βαδιχαρίμου, καὶ Ἀγάρου πατέρα, τὸν τῆς Θαλαβάνης λεγόμενον καὶ λοιπὸν πᾶσα ἡ Παλαιστίνη, καὶ Ἀραβία, καὶ Φοινίκη, πολλῆς γαλήνης καὶ εἰρήνης ἀπέλαυον. C'est tout ce que THE'OPHANE nous en append, & après lui (c) CE'OREN.

(b) Théophane, pag. 124.

(c) Pag. 294. Ed. Basil.

ARTICLE CLV.

TRAITE' *entre* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *& le Roi de la* PETITE BRETAGNE.

Environ l'ANNE'E 503. depuis JESUS-CHRIST.

VERS le milieu du cinquiéme Siécle, un grand nombre de BRETONS Insulaires, chassez par les *Anglois* & les *Saxons*, (1) s'établirent dans un canton de l'ancienne *Armorique*, & y fondérent un petit Roiaume, qui fut appellé *Bretagne*, ou *Petite Bretagne*, à cause de l'origine des Habitans. SIDONIUS APOLLINAIRIS (a) parle de ces *Bretons*, comme placez au-dessus de la *Loire*. JORNANDE'S (b) fait mention d'un de leurs Rois, nommé (c) RIOTHIME. Et on voit (2) un *Mansuetus*, Evêque des *Bretons*, souscrivant au I. *Concile* de TOURS, tenu en 461. Il n'est pas possible de fixer exactement l'étenduë de ce petit Roiaume, comme les Savans les plus judicieux en conviennent; & cela n'est pas plus nécessaire pour mon dessein, qui est seulement de

(a) Lib. I. Epist. 7.
(b) De reb. Getic. Cap.
(c) Riotimund, selon le Mf. de Milan.

(8) Dans l'endroit cité ci-dessus, *Chap.* VI. *pag.* 605, *& suiv.* Voiez le *Mémoire* de Mr. DE FONCEMAGNE, *sur l'étenduë du Roiaume de* FRANCE *dans la Prémière Race*, dans l'*Hist. de l'Acad. Roiale des Inscriptions & Belles-Lettres*, Vol. XVI. (à les compter de suite) *pag.* 215, *Ed. de Holl.*

ART. CLV. (1) Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. sur l'Année 460. *pag.* 365. Mr. l'Abbé DUBOS (*Histoire Critiq. de la Monarchie Françoise*, Tom. III. *Liv.* VI. *Chap.* 7. pag. 407, *& suiv.*) croit que les *Bretons* Insulaires ne s'établirent dans les *Gaules* pas plutôt qu'en l'Année 513. Mais son esprit de systême, & fécond en conjectures, ne lui a pas permis d'examiner les raisons de ceux qui font remonter beaucoup plus haut cet établissement. Et la souscription seule, que je rapporte, d'un Evêque des *Bretons*, au Synode de *Tours*, suffit pour ne laisser aucun lieu à une datte si tardive.

(2) MANSUETUS, *Episcopus* Britannorum, *interfui & subscripsi.* Concil. *Gall.* Edit. *Sirmond.* I. 1. Voiez un Memoire de Mr. de FONCEMAGNE, *sur l'étenduë du Roiaume de* France *dans la I. Race*, parmi ceux de l'*Hist. de l'Academie Roiale des Inscriptions* &c. Volum. XVI. *Ed. de Holl.* pag. 217, *& suiv.*

de rapporter le Traité qu'amena une révolution dans le Gouvernement, dont on ignore l'année précise; mais on sait au moins qu'elle arriva sous CLOVIS. Ce Roi dont l'ambition alloit à conquérir toutes les *Gaules*, n'avoit garde d'y laisser en paix les *Bretons*; & s'il ne les dépouilla pas entiérement de leur païs & de leur liberté, c'est apparemment qu'il ne put en venir à bout. Voici les conditions, auxquelles ils se soumirent. *Clovis* garda une partie de leur païs, qu'il leur avoit prise, & leur laissa le reste, dont ils étoient encore en possession. Il permit aussi, qu'ils continuassent à être gouvernez par un Chef de leur Nation, mais sous le nom de simple *Comte*, & non plus sous celui de *Roi*. Enfin, il leur imposa un certain Tribut annuel. C'est ce que nous savons, en partie par une Lettre des Evêques assemblez dans un (3) Concile tenu quelques Siécles après, en partie par quelques passages de GRE'GOIRE *de Tours*, qui, selon son exactitude ordinaire, n'en dit rien là où il falloit. (*d*) NOMENOIO *Priori Gentis* Britannicæ, *salutem*. . . . *Nec ignoras, quod certi fines ab exordio dominationis* Francorum *fuerint, quos ipsi vindicaverunt sibi, & certi, quos petentibus concesserunt* Britannis . . . . . (*e*) *Nam semper* Britanni, *sub* Francorum *potestate, post obitum Regis* (4) Chlodovechi *fuerunt*, & Comites, *non* Reges, *appellati sunt* . . . . . . (*f*) *Sacramento se constrinxit* [Warochus] *quod fidelis Regi* Chilperico *esse deberet*. Venetos *quoque civitatem refudit, sub ea conditione, ut si mereretur eam per jussionem Regis regere, tributa vel omnia, quæ exinde debebantur, annis singulis, nullo admonente, dissolveret*. C'est sur ce pié-là que les *Comtes*, appellez quelquefois *Ducs* par les Auteurs, quelquefois même *Rois*, se maintinrent toujours dans leur *Roiaume*, comme plusieurs, & *Gregoire* même de *Tours*, le qualifient, & nous verrons en son lieu, (*g*) qu'ils eurent souvent Guerre avec les Rois de *France*.

(*d*) Concil. *Harduin.* Tom. V. pag. 20, 21.
(*e*) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 4.
(*f*) *Idem*, Lib. V. Cap. 27.
(*g*) Par exemple, sur l'Année 578.

ARTICLE CLVI.

TRAITE' *de Capitulation au sujet de la Ville d'*AMIDE, *entre celui qui y commandoit pour* CABADE, *Roi des* PERSES, *& ceux qui l'assiégeoient de la part de l'Empereur* ANASTASE.

ANNE'E 503. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, la Paix, qui avoit duré quatre-vints ans entre les *Perses*, & les ROMAINS, fut rompuë. Il en restoit encore vint, jusqu'au terme réglé par le dernier Traité de Trêve, dont (*a*) nous avons parlé ci-dessus. La rupture se fit par CABAOE, (1) alors Roi de PERSE. (*b*) Ce Prince n'aiant pas de quoi paier quelque argent qu'il devoit aux (2) *Nephtalites*, en voulut emprunter de l'Empereur ANASTASE. Celui-ci demanda conseil là-dessus à quelques-uns de ses plus affidez Ministres, qui l'en détournérent; lui représentant, qu'il n'étoit pas à propos de contribuer de ses propres finances à fortifier l'alliance des *Perses*, ses Ennemis, avec les *Nephtalites*, entre lesquels il falloit plutôt jetter des sémences de division, autant qu'on pouvoit. C'est ce que dit PROCOPE. D'autres néanmoins posent en fait, (*c*) qu'*Anastase* ne refusa pas purement & simplement de prêter les sommes demandées, mais qu'il exigea de *Cabade* un billet d'obligation; sans quoi il déclara, qu'il ne donneroit rien. Quoi qu'il en soit, *Cabade* irrité ou du refus, ou de la condition qu'il regardoit comme injurieuse, resolut de s'en venger. Pour cet effet, sans aucune déclaration de Guerre, il traversa l'*Arménie*, en y faisant beaucoup de ravage, & entrant dans la *Mesopotamie*, il assiégea la Ville d'AMIDE, (3) Place très-forte, située près du *Tigre*. Après trois mois d'une

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 422.
(*b*) *Procope*, De Bell. Persic. *Lib.* 1. Cap. 7.
(*c*) *Théophane*, pag. 124. *Théodor. Lector*, Lib. II. num. 52.

(3) Tenu à *Tours* en 849. La Lettre est adressée à NOMENOI, qualifié *Prieur*, (*Prior*) ou Chef de la *Nation Bretonne*. Le P. PAGI, après LABBE, veut que ce Concile ait été tenu à *Paris*, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 608, 609.

(4) GRE'GOIRE *de Tours* parle d'un Siége que CLOVIS mit devant la Ville de *Nantes*, *De Gloria Martyrum*, Lib. I. Cap. 60. Et on voit *Epiphane*, Evêque de cette Ville, souscrivant au I. Concile d'*Orleans*, que *Clovis* convoqua peu de tems avant sa mort.

ART. CLVI. (1) OBALAS aiant succédé à PE'ROZE, son Frére, & étant mort après un regne de quatre ans, eut pour successeur CABADE, ou *Cobade*, environ l'année 485. Voiez AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 133. *Ed. Vulcan.* Ainsi PROCOPE se trompe, en faisant *Cabade* Successeur immédiat de *Péroza*, *De Bell. Persic. Lib.* 1. *Cap.* 4. apparemment parce que, comme le dit *Agathias*, celui-ci ne fit rien de mémorable, pendant son court regne. THE'OPHANE (pag. 106.) suivi *Procope*. Mais AGATHIAS, comme il le declare luimême à la fin du IV. Livre, avoit ete instruit de la suite des Rois de *Perse*, & des années de leur régne, par *Sergius*, Interprête des Langues Etrangeres, & celui-ci avoit eu communication des Archives Roiales. *Pag.* 136.

(2) C'est sans doute pour le tribut que les *Perses* s'étoient engagez de paier aux *Nephtalites* par le Traité que nous avons vû sur l'Année 480. PROCOPE (*ubi supr.*) par une suite de l'erreur, dont je viens de parler, veut que les *Perses* se soient délivrez, deux ans après, de cette sujettion, par la valeur de *Cabade*; à moins qu'il n'y ait faute dans le chiffre.

(3) Outre les Auteurs citez en marge, on peut voir EVAGRIUS, *Hist. Eccl.* Lib. I. Cap. 19. & Lib. III. Cap. 37. CE'DREN, pag. 194. *Ed. Basil.* MARCELLIN, *Chronic.* pag. 47. JEAN MALALA, Part. II. *pag.* 124, *& seqq.* Le dernier parle d'un EUSTATHE, Syrien, de la Ville d'*Epiphanie*, lequel avoit écrit une Histoire de cette Guerre, qu'il ne put achever, étant prévenu par la mort. Cela s'accorde avec EVAGRIUS, qui distingue (*Lib.* 1. Cap. 19.) cette Histoire d'une autre générale, qu'il cite souvent (par exemple, *Lib.* V. *Cap.* 24.) mais qui n'en désigne pas si bien ici l'imperfection.

ne résistance vigoureuse, il avoit pris la résolution de lever le Siége : mais les Mages, tirant un présage favorable de l'impudente (4) bravade des Courtisanes d'*Amide*, l'en dissuadérent : & peu de jours après, quelcun de ses gens aiant par hazard découvert l'entrée d'un Souterrain mal bouché, qui menoit à une Tour, gardée par des Moines; les *Perses* entrérent par-là de nuit dans la Ville, aidez par la trahison d'un de ces Moines, & par le profond sommeil où tous les autres étoient plongez. Ainsi *Cabade* prit *Amide*, & après l'avoir abandonnée au pillage de ses Soldats, il y laissa mille hommes en Garnison, sous le commandement de (5) *Glone*, Persan de nation. *Anastase*, voulant reprendre cette Place importante, y envoia une Armée la plus nombreuse & la plus puissante, que les *Romains* eussent jamais auparavant, ou qu'ils aient depuis levée contre les *Perses*. Mais la mésintelligence de plusieurs Chefs, qui commandoient séparément, rendit ce grand appareil de fort peu d'usage. Ils allérent assiéger *Amide*, au milieu de l'hyver, & firent divers efforts pour l'emporter d'assaut; mais inutilement. Enfin elle n'avoit plus de provisions tout au plus que pour sept jours, bien que depuis long tems on n'en eût distribué aux Assiégez que beaucoup moins qu'il n'en faut pour avoir son soû; & ainsi les Assiégeans l'auroient infailliblement prise par famine. Mais les (6) Commandans de l'Armée Romaine, mal informez de l'état de la Place, & voiant que les Soldats se plaignoient beaucoup de la longueur du Siége & de l'incommodité de la saison, s'étant d'ailleurs imaginez, qu'il viendroit bien-tôt quelque secours de la part du Roi de *Perse*; traitérent avec le Fils de *Glone* (car le Pére avoit été tué dans une embuscade) & il fut convenu entr'eux, que la Ville seroit remise aux *Romains*, à condition qu'ils donneroient aux *Perses* mille livres d'or (ou trente Talens) & qu'on rendroit de part & d'autre les Otâges, qui avoient été donnez quelque tems auparavant pour des négociations de Paix demeurées sans effet. (d) Γίνονται οὖν ἐν ἀμφοτέροις λόγοι, ἐφ' ᾧ δὴ Πέρσαι λίτρας χρυσίου χιλίας λαβόντες, ἀποδώσουσι Ῥωμαίοις τὴν πόλιν. ἑκάτεροι δὲ ἄσμενοι τὰ ξυγκείμενα ἐπιτελῆ ἐποίουν· τά τε χρήματα λαβὼν ὁ τοῦ Γλώνη υἱὸς, Ἄμιδαν Ῥωμαίοις παρέδωκε· Γλώνης γὰρ ἤδη ἐτετελεύτει &c. (e) Τριάκοντα τάλαντα παρασχόντες [οἱ Στρατηγοὶ Ῥωμαίων] καὶ ἀναλαβόντες Βασίλειον τὸν Ἐδεσσηνὸν, ὁμηρεύοντα πρὸς Πέρσας ἔτι . . . . καὶ ἀναδόντες οὓς εἶχον ὁμήρους, Ἄμιδάν τε ἀπολαβόντες &c. Le Pére PAGI, après avoir (f) très-bien rapporté à cette Année le rachat d'*Amide*, le met (g) ensuite sur l'Année où (7) se fit la Trêve, dont nous allons parler dans l'Article suivant. C'est oublier bien-tôt ce que l'on a écrit.

(d) *Procope*, ubi supr. Cap. 9. pag. 25. C.
(e) *Theophane*, pag. 127. C. Voiez pag. 326. B.
(f) *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 467.
(g) *Ibid.* pag. 469.

ARTICLE CLVII.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* ANASTASE, *&* CABADE, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 505. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON deux ans après la reddition d'*Amide*, comme CABADE, Roi de *Perse*, (a) vit qu'une autre Guerre, qu'il avoit sur les bras, contre les (1) *Huns*, traînoit en longueur, il se résolut à faire la Paix avec les *Romains*. Mais ce ne fut qu'une Trêve pour sept ans. *Celer*, un des Généraux de l'Empereur ANASTASE, & (2) *Aspebéde*, Général de *Cabade*, conclurent ensemble le Traité, & le signérent, dans les

(a) *Procope*, De Bell. Persic. Lib. I. Cap. 9. *in fin.*

(4) Comme CABADE eut fait publier la retraite pour le lendemain, les Assiégez, de dessus leurs murailles se moquoient des *Perses*, & lâchoient bien des traits de raillerie. Quelques Courtisanes, pour se signaler, levérent leurs Juppes, & montrerent au Roi ce que la pudeur ne permet pas de nommer. De là les Mages tirerent ce présage, comme certain, que bien-tôt les Assiégez decouvriroient à *Cabade* ce qu'ils avoient de plus caché.

(5) Γλώνης. C'est ainsi que PROCOPE l'appelle. Mais THE'OPHANE dit Γλώνη. Long tems auparavant, on trouve un Général Persan de ce nom, que les Copistes avoient changé en Ταῶς, dans DIODORE *de Sicile*. Voiez ce que j'ai dit dans une Note sur l'Année 385. avant JESUS-CHRIST, *Artic.* 213.

(6) *Aréobinde*, qui avoit épousé *Juliana*, Fille de l'Empereur OLYBRIUS : *Celer* : *Patrice*, Phrygien : & *Hypatius*, Fils d'une Soeur de l'Empereur. *Celer* fut Consul en l'Année 508. Les deux derniers l'avoient été ensemble, en l'Année 500. Je ne m'arrête pas à quelques diversitez qu'il y a ici, entre les Auteurs, comme c'est l'ordinaire.

(7) Je vois que PHOTIUS, dans son Extrait de PROCOPE (*Cod.* LXIII. *pag.* 68.) parle comme si *Amide* n'avoit été recouvrée que par la Trêve de sept ans. Mais il ne faut pas s'étonner que ce Patriarche, en abrégeant la narration, n'ait pas pris garde à la suite du discours, & ait conclu les deux Années pendant lesquelles *Amide* fut prise & puis rendue, avec les deux autres, qui s'écoulérent depuis jusqu'à la Trêve. THE'OPHANE, qui copie *Procope*, brouille aussi les tems ici, comme en d'autres endroits.

ART. CLVII. (1) Il y avoit plusieurs Peuples de cette Nation, distinguez par des noms particuliers. Ceux, dont il s'agit, ne peuvent être les *Nephtalites* : car on voit qu'un Corps de leurs Troupes étoit joint, dans cette Guerre, à celles du Roi de *Perse*. PROCOPE, *ubi supr.* Cap. 7. 8. pag. 20. B. 24. B.

(2) Dans PHOTIUS, *ubi supr.* il y a *Aspeuéde*. THEOPHANE dit *Aspétius*. La Chronique de MARCELLIN porte, qu'on avoit envoié à *Celer*, pour traiter de Paix, un Secrétaire, nommé *Armonius* : *Hunc ad percutiendum fœdus cum Persis deliberat* [Celer] *misso ad se Armonio à secretis*. Pag. 47.

les confins d'*Ammodie* (3) & de (4) *Marde*. (b) Ὕστερον δὲ Πέρσαι, τοῦ πρὸς Οὔννους πολέμου σφίσι μηκυνομένου, ἐς σπονδὰς Ῥωμαίοις ξυνίασιν· αἵπερ αὐτοῖς ἐς ἑπτὰ ἔτη ἐγένοντο, Κέλερός τε τοῦ Ῥωμαίου, καὶ Ἀσπεβέδου τοῦ Πέρσου, αὐτὰς πεποιημένων· ἐπ' οἴκου τε ἀναχωρήσαντες ἀμφότεροι, ἡσυχῇ ἔμενον &c. (c) Καὶ τὰς περὶ τῆς εἰρήνης ποιοῦντες συνθήκας [Ἀσπέτιος, Καβάδου στρατηγὸς, καὶ οἱ Ῥωμαίων στρατηγοὶ] ἐν μεθορίοις γενόμενοι τῆς Ἀμμωδιάς, καὶ τοῦ Μαρδῆς χωρίου, καὶ γράμμασι τοῦτο βεβαιώσαντες &c. JEAN MALALA dit, que les *Perses* rendirent a *Anastase* toutes les Villes qu'ils avoient prises dans cette Guerre : (d) Καὶ ἀνεδόθησαν αἱ πόλεις αἱ κατεχόμεναι ὑπὸ Περσῶν, διὰ τοῦ αὐτοῦ Κέλερος Μαγίστρου, καὶ ἐγένετο εἰρήνη καὶ ἔνδοσις τοῦ πολέμου &c.

(b) Procop. ubi supr. pag. 27. C. D.
(c) Théophane, Chronogr. pag. 127. C
(d) Malal. Part. II. pag. 115.

ARTICLE CLVIII.

LIGUE de CLOVIS, Roi de FRANCE, & de GONDEBAUD, Roi des BOURGUIGNONS, contre ALARIC, Roi des WISIGOTHS.

ANNE'E 506. depuis JESUS-CHRIST.

ALARIC, Roi des *Wisigoths*, ne voioit qu'avec chagrin les conquêtes que CLOVIS faisoit de plus en plus dans les *Gaules*. Cela étoit contraire au désir qu'il avoit lui-même d'étendre sa domination ; & il avoit à craindre pour ses propres Etats de la part d'un Prince aussi ambitieux que lui. Dans cette disposition de l'un & de l'autre, les sujets de querelle ne pouvoient guéres manquer. GRE'GOIRE *de Tours* ne dit pas, s'il y en eut quelcun de particulier, ou simplement des soupçons & des défiances, qui engagérent *Alaric* a souhaiter une entrevuë avec *Clovis*. Celui-ci y consentit, & les deux Princes convinrent de s'aboucher dans une Ile de la *Loire*, près (1) d'*Amboise*, que l'on croit être celle qui s'appelle aujourd'hui l'Ile de *St. Jean*. Là ils conférent & mangérent ensemble. Ils se promirent réciproquement de vivre en bonne amitié l'un avec l'autre ; & ainsi ils se separérent. (a) *Igitur* Alaricus, *Rex* Gotthorum, *cùm videret* Chlodovechum *Regem gentes assiduè debellare*, *Legatos ad eum dirigit*, *dicens*: Si frater meus velit, insederat animo, ut nos, Deo propitio, pariter videremus. *Quod* Chlodovechus *non respuit*. *Conjunctique in Insula* Ligeris, *quæ erat juxta vicum* Ambaciensem, *territorii Urbis* Turonicæ, *simul locuti*, *comedentes pariter ac bibentes*, *promissâ sibi amicitiâ*, *pacifici discesserunt*. Il paroit par les Lettres de CASSIODORE, que THE'ODORIC, Roi d'*Italie*, se donna beaucoup de mouvemens pour empêcher que *Clovis* & *Alaric* n'en vinssent à la Guerre. Il avoit des alliances de Famille avec l'un & l'autre ; & cela joint aux raisons de politique qu'il pouvoit avoir pour son propre intérêt, le rendoit fort attentif à prévenir les suites d'une rupture. Il écrivit donc d'abord à *Alaric*, son Gendre, par des Ambassadeurs qu'il lui envoia : (b) & dans cette Lettre, il l'exhorta fortement à ne pas s'exposer sans nécessité aux malheurs de la Guerre, & à attendre le succès des négociations que les mêmes Ambassadeurs étoient chargez d'aller faire de sa part, prémiérement auprès de *Clovis* même, & puis auprès de GONDEBAUD, Roi de *Bourgogne*, & autres Princes, dont il vouloit faire intervenir la médiation, avec la sienne propre. Il lui représenta entr'autres choses, que les démêlez qu'il avoit avec *Clovis*, ne venoient que de (2) quelques paroles choquantes, & qu'il seroit très-aise de pacifier tout, avant que les esprits fussent irritez par des actes plus marquez d'hostilité. Cependant il assûre son Gendre, qu'il fera toujours disposé à prendre son parti, contre quiconque se déclarera son Ennemi. Dans la Lettre à (c) CLOVIS, qui y est (3) traité d'*Excellence*, *Théodoric*, après avoir allégué toutes les raisons d'alliance, de justice, & d'intérêt, qui le devoient porter à un accommodement par

(a) Greg. de Tours, Lib. II. Cap. 35.
(b) Cassiodore, Lib. III, Epist. 1.
(c) Ibid. Epist. IV.

(3) Bourg de la *Mésopotamie*, qui, comme dit PROCOPE (*De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 13. *pag.* 36.) etoit à vint Stades de *Daras*. Or *Daras* étoit aussi un Bourg, dont ANASTASE, aprés cette Trève, fit une Place forte, & une grande Ville, qu'il appella de son nom, *Anastasiople*. Elle étoit sur les frontiéres des Etats du Roi de *Perse*, & de ceux de l'Empire. Voiez le même Auteur, *ubi supr.* Cap. 10. *pag.* 29. & THE'OPHANE, pag. 129.

(4) C'est aujourd'hui *Mardin*, autrement *Merdin*, ou *Meredin*, sur le bord du *Tigre*, entre *Mosoul*, & *Bagdet*.

ART. CLVIII. (1) *Vicus Ambaciacensis*. GRE'GOIRE dit, qu'il étoit du territoire de la Ville de *Tours*. Cela joint au nom Latin, ne permet pas de douter, que ce ne soit la Ville d'*Amboise*, si connuë, sur-tout par l'Histoire des Guerres Civiles de *France*. SULPICE SE'VE'RE l'appelle *Vicus Ambasiensis*, & il dit que c'étoit anciennement un Château, *Dialog.* III. *Cap.* 8. Au reste, l'année de la Conference, dont il s'agit, est incertaine. Le P. RUINART la met à l'Année 503. Mr. l'Abbé DUBOS veut que les Lettres de THE'ODORIC aient éte écrites avant l'Année 502. & que l'entrevuë d'*Alaric* & de *Clovis* fut le fruit & la suite de ces negociations. Mais je ne vois pas qu'on puisse déterminer là-dessus rien de positif. On peut examiner ce que dit cet Abbé, *Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Liv. IV. Chap. 8. *pag.* 651, & *suiv. Ed. d'Amst.*

(2) *Adhuc de verbis parva contentio est* &c. Dans la Lettre à CLOVIS, il dit, que le sujet est leger : *Miramur animos vestros sic causis mediocribus excitatos* &c.

(3) *Ad Excellentiam vestram illum & illum Legatos nostros magnopere credidimus* &c. Le même titre est donne aux trois Rois des *Herules* &c. Epist. 3. On voit par-là, que les Rois alors ne prenoient pas le titre de *Majesté*. Consultez DUCANGE, au mot *Excellentia*.

par voie d'Arbitres, il menace de se déclarer contre celui des deux, d'*Alaric* ou de *Clovis*, qui rejettera les offres de médiation. Nous avons encore la Lettre adressée à *Gondebaud*, pour lui demander ses bons offices dans cette médiation ; & une autre, écrite en commun (4) aux Rois des *Herules*, des *Varnes*, & des *Thuringiens*. Dans la prémiére, il témoigne les mêmes sentimens de neutralité entre les deux Princes brouillez, & la disposition à se ranger du côté de celui qui attaquera l'autre, au mépris des rémontrances & des propositions d'accommodement. Mais dans l'autre, il découvre à plein, que, dans son cœur, la balance panchoit tout-à-fait en faveur d'*Alaric*. Il insinuë aux trois Rois, l'ambition démésurée de *Clovis*, & il représente les effets à craindre pour tous les Peuples, si on ne les prévient de bonne heure. Il leur représente les obligations qu'ils ont au feu Roi des *Wisigoths*, Euric, Pére d'*Alaric* ; les présens magnifiques qu'ils en avoient si souvent reçus ; les dangers dont il les avoit mis à couvert, de la part de leurs Voisins, qui vouloient faire des irruptions dans leurs païs. Il les exhorte à témoigner au Fils leur reconnoissance, d'autant plus volontiers, que l'affoiblissement d'un Roiaume aussi puissant que celui des *Wisigoths*, ne manquera pas d'entrainer leur propre ruine. Il paroit par la suite, que toutes les négociations furent inutiles, ou que, si elles eurent quelque succès, il survint un nouveau sujet de brouillerie, qui amena enfin la Guerre. *Clovis* fut l'aggresseur, selon (*d*) *Grégoire de Tours*, qui en attribuë le motif au zéle que ce Prince avoit contre l'*Arianisme*, dont les *Wisigoths* faisoient profession. *Allons*, lui fait-il dire : *ne souffrons plus que ces* Ariens *occupent une partie des* Gaules : *allons, avec l'aide de* Dieu, *réduire leur païs sous notre domination.* Le bon Evêque trouvoit-là apparemment le plus juste sujet de Guerre. Et, selon ce qu'il dit à l'occasion de (*e*) *Quintianus*, il paroit que les Evêques Catholiques qui étoient sous la domination des *Wisigoths*, souhaitoient fort de passer sous celle des *Francs*. Mr. l'Abbé Dubos (*f*) croit même qu'ils eurent beaucoup de part à cette révolution, & il tâche de les justifier par des raisons, auxquelles je doute fort qu'ils aient pensé. La haine pour les *Ariens* suffisoit de reste, pour les mettre dans les intérêts de *Clovis*, de qui d'ailleurs ils avoient beaucoup à espérer. On sait que ce Prince, sorti du Paganisme, comprit bien-tôt combien il lui importoit, pour se maintenir dans ses conquêtes, de s'attacher les Ecclésiastiques par les libéralitez qu'il répandoit sur eux & sur les Eglises. Il sut habilement profiter de ces dispositions, & de l'effet qu'elles produisoient sur l'esprit des Peuples, tant de ses nouveaux Etats, que de ceux des *Wisigoths*, pour servir à ses vuës ambitieuses. Mais il n'y a pas d'apparence qu'il fit valoir ce prétexte, par rapport à *Alaric*, & que, sans autre raison, il lui ait déclaré la Guerre. Fredegaire, (5) & d'autres Auteurs, en alléguent un sujet particulier tout différent. *Clovis* avoit envoié à *Alaric* un Ambassadeur, nommé *Paternus*, pour traiter de quelque accommodement. Le Roi des *Wisigoths* usa de fraude, & joua de mauvais tours à cet Ambassadeur. Il peut y avoir des circonstances fabuleuses dans la maniére dont la chose est racontée : mais le fait en lui-même n'a rien d'étrange. De tout tems les Princes ont regardé comme un beau prétexte de Guerre, la moindre injure reçuë en la personne de leurs Ambassadeurs. *Clovis* n'aura pas mieux demandé, que de pouvoir ainsi couvrir ses vuës sécrétes d'ambition, du prétexte d'une infraction du Droit des Gens. Quoi qu'il en soit, il prit bien ses mesures pour réussir. Il engagea Gonnebaud, Roi de *Bourgogne*, à se liguer avec lui contre *Alaric*. *Gregoire de Tours* ne dit rien de cette Alliance, non plus que de bien d'autres choses essentielles : mais on sait par Isidore *de Seville*, & par Cyprien, Auteur de la Vie de Cesaire, alors Evêque d'*Arles*, que les *Bourguignons* étoient Alliez de *Clovis* dans cette Guerre. (*g*) *Adversus quem* [Alaricum] Fluduicus (6) *Francorum princeps*, Galliæ *regnum affectans*, Burgunois *omnibus sibi auxiliantibus, bellum movit* &c.... (*h*) Francis *&* Burgunoionibus *Urbem* Arelatensem *obsidentibus*, Alarico *rege a fortissimo* Clodovco *Rege in conflictu peremto* &c. De cette Alliance avec un Prince *Arien*, le P. Pagi (*i*) infére, que *Clovis* ne prit pas uniquement pour prétexte de la Guerre, sa haine pour l'*Arianisme* ; autrement, dit-il, il auroit soulevé contre lui tous les Princes *Ariens* ; & *Gondebaud* n'auroit eu garde d'entrer dans la ligue contre *Alaric*. Mais on sait assez, que les Princes ne prennent à cœur les intérêts de leur Religion, qu'autant que cela les accommode. Il paroit, que *Clovis* eut encore pour Allié *Chloderic*,

(*d*) *Lib.* II. *Cap.* 37.

(*e*) *Ibid.* Cap. 36.

(*f*) *Hist. Crit. de la Mon. Franç.* Liv. IV. Chap. 9. *pag.* 658, *& suiv.*

(*g*) *Isidore*, Chronic. Goth. *pag.* 720. *Edit. Grot.*

(*h*) Fragm. ex *Vit. S. Cæsar* apud *Duchesne*, Tom. I. *pag.* 231.

(*i*) *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 471.

(4) *Herulorum, Guarnorum, Thoringorum Regibus.* C'étoient trois Freres, qui regnoient ensemble, *Baderic*, *Herminfréde*, & *Berthaire*. Voiez leur histoire, dans Gregoire *de Tours*, Lib. III. Cap. 4. Il y a une Lettre de Theodoric écrite à *Hermanfroi*, Roi de *Thuringe*, & une autre à un Roi des *Hérules*, qui n'est pas nommé, Cassiodore, Lib. IV. *Epist.* 1. 2.

(5) Fredeg. *Epitom.* Cap. 25. & *Fragment.* num. 4. *pag.* 709, 710. *Ed. Ruin.* Aimoin, Lib. I. Cap. 20. Roricon. *De Gestis Francor.* Lib. IV. *pag.* 812, 813. *Scriptor. Hist. Francor.* Tom. I. *Ed. Du Chesne* : *Fragment. de Clodov. & Alarico Regib.* pag. 915. & ex *Vit. S. Remigii*, *pag.* 525. *ibid.* Mr. l'Abbé Dubos confond ceci avec l'entrevuë d'*Amboise*, Liv. IV. Chap. 8. *pag.* 653. *Tom.* II. Mais il n'est point parlé en tout cela d'aucunes embûches dressées à *Clovis* même dans une entrevue : c'est seulement à son Ambassadeur *Paternus* qu'on dit qu'*Alaric* joua quelques tours.

(6) Ici Isidore dit *Fluduicus*, pour *Chlodovechus*, ou *Clodovicus* ; d'où est venu ensuite *Ludovicus*, aujourd'hui *Louis*.

ric, (7) Fils de SIGEBERT, Roi d'une Tribu de *Francs*. Nous allons voir le succès de son Expédition dans l'Article suivant.

ARTICLE CLIX.

TRAITE' *entre* THE'ODORIC, *Roi d'*Italie, & CLOVIS, *Roi de* FRANCE.

ANNE'E 509. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que THE'ODORIC, Roi d'*Italie*, sut que CLOVIS avoit déclaré la guerre à ALARIC, Roi des WISIGOTHS, (*a*) & que celui-ci lui eût demandé du secours, il leva une grande Armée, à la tête de laquelle il devoit se mettre lui-même. Comme cela demandoit quelque tems, il ne vint pas assez-tôt pour joindre ses Troupes à celles de son Gendre, avant un coup qui se fit de grande conséquence. Soit que *Clovis* voulût prévenir l'avantage que son Ennemi tireroit d'un renfort si puissant, soit que, comme le dit PROCOPE, les *Wisigoths* las d'attendre, & se croiant assez forts pour tenir seuls tête à *Clovis*, & le repousser avec succès, forçassent *Alaric* à livrer bataille, elle (*b*) se donna près de (1) *Vougle*, à dix lieues de *Poitiers*, sur les bords du *Clain*. (2) *Alaric* y fut défait, & tué. Par une suite de cette Victoire, *Clovis* s'empara, en l'espace de deux ans ou environ, de la plus grande partie de ce que les *Wisigoths* possédoient dans les *Gaules*. Il fut contraint (*c*) de lever le Siége de *Carcassonne*, & celui (3) d'*Arles*, par la vigoureuse résistance des Troupes de *Theodoric*, qui conserva ainsi à sa Nation la (4) *Septimanie* & la *Provence*, en sorte que ce reste étoit borné par la *Durance*. Comme il se vit dans l'impossibilité d'aller plus loin, il fit la Paix avec *Clovis*, à coodition que chacun garderoit ce qu'il tenoit actuellement. (*d*) Ἔνθεν τε ἀναχωρήσαντες [οἱ Γερμανοὶ] Γαλλίας τὰ ἐκτὸς Ῥοδανοῦ ποταμοῦ ἐς Ὠκεανὸν τετραμμένα ἔσχον. ὅθεν αὐτοὺς ἐξελάσαι Θευδέριχος οὐχ οἷός τε ὢν, ταῦτα μὲν σφᾶς ξυνεχώρει ἔχειν, αὐτὸς δὲ Γαλλίας τὰ λοιπὰ ἀνεσώσατο. Après la mort d'*Alaric*, les *Wisigoths* avoient élu, pour lui succéder, GE'SALIC, ou *Giselic*, son Fils, né d'une Concubine. Il laissoit néanmoins un Fils légitime, Petit-Fils de *Théodoric* : mais comme ce n'étoit encore qu'un enfant, ils préférérent le Bâtard, qu'ils croioient en état de les gouverner & les défendre. Ils se trompérent fort. (*e*) *Gésalic*, pressé par *Gondebaud*, se sauva à *Barcelonne*, après avoir perdu beaucoup de monde, & y demeura jusqu'à ce que *Théodoric* l'eut fait déposer. De là il passa en *Afrique*, pour engager les *Wandales* à le rétablir sur le Trône; (5) & n'aiant pu en obtenir aucun secours, craignoit même qu'ils ne le livrassent à *Théodoric*, il retourna dans les *Gaules*, où il demeura caché un an dans l'*Aquitaine*. Après quoi il retourna en *Espagne*, & y ramassa quelques Troupes : mais il y fut défait par (6) *Ebban*, Général de *Théodoric*, dans un Combat donné à douze milles de *Barcelonne*. Il fut pris en fuiant, & mourut au delà de la *Durance*, après un régne de quatre ans. *Théodoric*, en même tems qu'il fit déposer ce Roi, avoit pris en main, comme Tuteur, le Gouvernement de tous les Etats d'AMALARIC, son Petit-Fils. Il emporta à *Ravenne* les Trésors des Rois des *Wisigoths*, qui étoient gardez à *Carcassonne*. Ainsi les deux Nations des *Goths*, réunis sous un même Prince, se mélérent de plus par des Mariages & des Alliances de Famille. Tant que *Theodoric* vécut, *Amalaric* ne fut Roi des *Wisigoths*, que de nom. On datoit même alors en *Espagne* du Régne de *Théodoric*, & non pas de celui d'*Amalaric*.

(*a*) Procope, De Bell. Gotth. Lib. I. Cap. 12. pag. 342, 343.

(*b*) Grégoire de Tours, Lib. II. Cap. 37.

(*c*) Procope, ubi supr.

(*d*) Procope, ubi supr. pag. 343. B. C.

(*e*) Isidore. Chronic. Gotth. pag. 720. Ed. Grot.

J'AI placé à l'Année 509. le Traité qu'on vient de voir; parce qu'il paroît que la Guerre entre *Clovis* & *Théodoric* duroit encore cette Aooée. Mr. l'Abbé DUBOS, qui en

(7) GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. II. Cap. 37. *pag.* 94. Ce SIGEBERT avoit ses Etats dans le pais de *Cologne*. On peut voir dans le même Auteur, comment *Clovis* s'en empara, par le parricide du Fils, dont il se défit aussi-tôt, lui faisant porter la peine du crime auquel il l'avoit sollicité. *Lib.* II. *Cap.* 40.

ART. CLIX. (1) *In campo* VOGLADENSE, dit GRE'GOIRE *de Tours*. Dans les additions marginales de la Chronique de VICTOR *de Tunnes*, on lit *Bogladoreta*. Il y a ici d'autres variations, comme c'est l'ordinaire.

(2) *Super Fluvium* Glinno *milliario decimo ab urbe* Pictavorum &c. *Vit. Remig.* Tom. I. Script. *Hist. Franc.* pag. 519. GRE'GOIRE *de Tours* l'appelle ailleurs *Clennus*, Lib. IX. Cap. 41. pag. 470.

(3) Voiez la Vie de *St. Césaire*, par CYPRIEN (apud DU CHESNE, Tom. I. pag. 231, 232.) CASSIODORE, Lib. VIII. *Epist.* 10.

(4) Qui renfermoit sept Villes Episcopales, soumises à *Narbone*, la Metropole; savoir, *Beziers*, *Agde*, *Maguelone* (aujourd'hui *Montpellier*) *Nismes*, *Lodéve*, *Carcassone*, & *Elne*, aujourd'hui *Perpignan*. Voiez, sur tout ceci, PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 475. & Mr. de FONCEMAGNE, *Mémoire sur l'étendue du Roiaume de* FRANCE &c. *Hist. de l'Acad. Roiale des Inscriptions* &c. Vol. XVI. *pag.* 226, & suiv. *Ed. de Holl.*

(5) THE'ODORIC se plaignit à TRASAMOND, alors Roi des *Wandales*, de ce qu'il avoit donné retraite, & fourni des secours à *Gésalic*. *Trasamund* s'en justifia le mieux qu'il put, & pour appaiser le Roi d'*Italie*, il lui envoia des présens. Mais celui-ci, aiant reçu les excuses, refusa les presens. CASSIODORE, Lib. VI. *Epist.* 43. & 44.

(6) Il y a dans le Texte d'ISIDORE, *Ebbane*. Mais l'Anonyme, Auteur des additions marginales de la Chronique de VICTOR *de Tunnes*, dit *Helbas*. Ce qui paroît mieux.

(f) *Hist. Crit.* &c. pag. 696. 719.

en convient, veut (*f*) néanmoins, que le Traité n'ait été fait qu'en 510. Car, dit-il, *Theodoric* ne sauroit l'avoir conclu, avant qu'il eût été reconnu par les *Wisigoths* pour Tuteur d'*Amalaric*, & Administrateur des Etats de ce Prince son Petit-Fils. Or ce ne fut qu'en 510. au plutôt que les *Wisigoths* reconnurent *Theodoric* en cette qualité. Et même Isidore *de Seville*, de qui nous apprenons que *Gesalic* régna quatre ans, parle de la mort de ce Prince infortuné, arrivée plusieurs années après son détrônement. Mais on suppose ici, que tout ce que dit Isidore *de Seville* du voiage de *Gesalic* en *Afrique*, après sa déposition; de son retour en *Aquitaine*, où il demeura caché l'espace d'un an; de son second voiage en *Espagne*; de sa défaite, de sa fuite, & de sa mort; que tout cela, dis-je, s'est passé après les *quatre ans* de régne, que le Prélat Chroniqueur lui donne. Au lieu que ces quatre ans, dont il a parlé d'abord, comprennent tout le tems depuis que *Gesalic* fut proclamé Roi en 507. jusqu'à sa mort, qui tombe sur l'Année 511. Car, selon un autre (7) ancien Chroniqueur, *Gesalic*, retourné en *Espagne*, fut mis en fuite par *Helban*, Général de *Theodoric*, en l'Année 510. Or, selon *Isidore*, il avoit demeuré avant cela en *Aquitaine*, clos & caché, l'espace d'un an. Que l'on joigne cette année avec le tems qu'il emploia à faire le voiage d'*Afrique*, après sa déposition, & avant que d'aller se cacher en *Aquitaine*, on conclura, que *Gesalic* doit avoir été détrôné pour le plus tard en 509. Cela étant, *Theodoric*, qui sans doute n'approuva jamais l'élection du Bâtard *Gesalic*, au préjudice d'*Amalaric* son propre Petit-Fils, pouvoit maintenant se porter pour Tuteur & Régent du Roiaume, avec le consentement des *Wisigoths*. Il est vrai que la date du Régne de *Theodoric* en *Espagne* commence à l'année 511. Mais c'est que, *Gesalic* aiant toujours tâché de remonter sur le trône tant qu'il vécut, l'année de sa mort fut regardée comme le tems où *Theodoric* avoit commencé de régner sans contestation sur les *Wisigoths*.

ARTICLE CLX.

Clovis *fait* Consul, *ou* Patrice, *par l'Empereur* Anastase.

Sans datte sûre, mais environ ce tems-ci.

Anastase, Empereur, envoia à Clovis un Diplôme, par lequel il l'établissoit Consul. Le Roi de *France* l'aiant reçu, il se rendit en cérémonie dans l'Eglise de *St. Martin* de Tours; & là il se revêtit de la Robe & du Manteau de pourpre. Il mit aussi le Diadême sur la tête; puis montant à cheval, il s'en retourna, suivi d'une grande foule de Peuple, à qui il jettoit des piéces d'or & d'argent. Dès ce jour-là, il fut appellé *Consul* & *Auguste*. Voilà ce que raconte Gregoire *de Tours*. D'autres ajoutent, qu'*Anastase* lui avoit envoié une Couronne d'or, ornée de pierres précieuses, & la Robe de pourpre. (*a*) *Igitur* Chlodovechus *ab* Anastasio *Imperatore codicillos de Consulatu accepit, & in basilica Beati* Martini *tunica blattea indutus est & chlamyde, imponens vertici diadema. Tunc ascenso equite &c. . . . . & ab ea die tamquam Consul aut Augustus est vocitatus . . . .* (*b*) *Per idem tempus ab* Anastasio *Imperatore codicellos* Chludowicus *Rex pro Consulatu accepit. Cum quibus codicellis etiam illi* Anastasius *coronam auream cum gemmis, & tunicam blatteam* misit. & ab ea die Consul & Augustus est appellatus . . . . (*c*) *Tunica blattea indutus Rex in Basilica beati* Martini, *corona aurea in capite suo* &c. Comme le Consulat de *Clovis* ne se trouve point dans les Fastes qui nous restent, quelques (1) Savans Modernes croient que *Consul* ne signifie ici autre chose que *Patrice*; & ils rapportent divers exemples de passages d'Auteurs Anciens, dans lesquels on prétend que ces mots se confondoient. Mr. l'Abbé Dubos, (2) qui prend le titre de Consul dans sa signification ordinaire, ne manque pas de réponses aux raisons du sentiment contraire. Mais que *Clovis* aît été fait Consul, ou Patrice, cela ne fait rien à mon but. S'il eut véritablement le Consulat, il fut sans doute en même tems revêtu de la dignité de *Patrice*, qui, quoi que subordonnée, avoit la réalité du pouvoir, & n'étoit pas annuelle, comme le Consulat, qui au fond n'étoit qu'un vain titre d'honneur. Il me suffit, que, d'u-

(a) *Greg. de Tours*, Lib. I. Cap. 38.

(b) *Hincmar. Vit. S. Remig.* Tom. I. *Duchesne*, pag. 530.

(c) *Gest. Francor.* Cap. 17.

(7) Gesalicus *ab* Helbane, *Theodorici* Italiæ *Regis duce ab* Hispania *fugatus* &c. Anonym. *ad* Victor. *Tunun. pag.* 6. *Ed. Scalig.* post Euseb. Cet Anonyme se trompe d'ailleurs, en faisant passer ici *Gésalic* d'*Espagne* en *Afrique*, contre ce que dit Isidore.

Art. CLX. (1) Hadrien de Valois, *Rerum Francicar.* Lib. VI. *pag.* 300, *& seqq.* le P. Pagi, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 474. Pour ce qui est du titre d'*Auguste*, le P. de Montfaucon remarque, qu'il n'y a gueres d'apparence qu'Anastase l'eût conféré lui-même à *Clovis*, & que ce fut vraisemblablement le Peuple, & ceux qui voulurent gagner les bonnes graces du Roi, qui l'appellérent *Consul* & *Auguste*. Monumens *de la Monarchie Françoise*, Tom. I. *pag.* 25.

(2) On peut voir un Chapitre tout entier où il traite de ce Consulat de *Clovis*, Liv. V. Chap. 1. Tom. III. *pag.* 1. *& suiv.*

d'une maniére ou d'autre, ce soit ici un acte, par lequel l'Empereur reconnoissoit *Clovis* comme une espéce de Roi Feudataire, & *Clovis* lui faisoit hommage sur ce pié-là. *Anastase* faisoit regarder par-là le Roi de *France* comme aiant droit de commander aux Provinces des *Gaules* qu'il avoit conquises, ou qu'il pourroit conquérir, & il se repaissoit d'une ombre de supériorité. *Clovis*, qui avoit toute la force & la réalité du Pouvoir, bien loin de tenir à deshonneur son infériorité apparente, y trouvoit son compte, par l'impression que faisoit sur l'esprit des Peuples une Dignité qu'ils respectoient, & qui leur retraçoit l'image de l'ancienne constitution de l'Empire, sous lequel ils étoient accoûtumez de vivre. PROCOPE, qui vivoit du tems de JUSTINIEN, dit positivement, que les *François* n'eussent pas cru pouvoir jouir paisiblement de tout ce qu'ils possédoient dans les *Gaules*, si leur autorité n'eût été confirmée par l'Empereur. (d) Οὐ γάρ ποτε ᾤοντο Γαλλίας ξὺν τῷ ἀσφαλεῖ κεκτῆσθαι Φράγγοι, μὴ τοῦ Αὐτοκράτορος τὸ ἔργον ἐπισφραγίσαντος τοῦτό γε &c. Pour ne rien dire des exemples d'autres Rois Barbares, dont nous avons parlé ci-dessus, on voit SIGISMOND, Fils & Successeur de GONDEBAUD Roi de *Bourgogne*, (e) revêtu par *Anastase*, en montant sur le Trône, de la Dignité de Patrice. Un docte (f) Allemand a cru trouver dans la (3) *Loi Salique* une indication du Traité que l'Empereur *Anastase* fit avec *Clovis*, en lui conférant la Dignité dont il s'agit.

(d) *De Bell. Goth.* Lib. III. Cap. 33. *pag.* 542. O.

(e) *Avitus Vienn.* Epist. VII.

(f) *Eccard.* Not. in *Leg. Salic.* pag. 1.

ARTICLE CLXI.

TRAITE' *de Partage*, *entre* THIERRY, CLODOMIR, CHILDEBERT, & CLOTHAIRE, *Fils & Successeurs de* CLOVIS, *Roi de* FRANCE.

ANNE'E 511. depuis JESUS-CHRIST.

CLOVIS, Roi de FRANCE, étant mort (1) sur la fin de *Novembre* de cette année, les quatre Fils qu'il laissoit, THIERRI (ou *Théodoric*), CLODOMIR, CHILDEBERT, & CLOTHAIRE, partagérent entr'eux le Roiaume, par égales portions; de sorte qu'il naquit de là quatre Roiaumes, dont le prémier, qui échut à *Thierri*, eut pour Ville Capitale *Mets*; le second, appartenant à *Clodomir*, *Orleans*; le troisiéme, ou celui de *Childebert*, (2) *Paris*; & le dernier, ou celui de *Clothaire*, *Soissons*. (a) Χιλδίβερτος μὲν, καὶ Λωτάριος, ἔτι δὲ Θευδόριχος καὶ Χλωδομῆρος, ἀδελφοὶ ἐγεγένηντο. οὗτοι δὲ, ἐπειδὴ αὐτοῖς Χλωδοαῖος ὁ πατὴρ ἐτεθνήκει, διενείμαντο τετραχῇ τὴν βασιλείαν, κατά τε πόλεις καὶ ἔθνη, ἐς ὅσον, οἶμαι, τὴν ἴσην ἑκάστῳ μετεῖναι. (b) *Defuncto igitur* Chlodevecho *Rege*, *quatuor filii ejus*, *id est*, THEUDERICHUS, CHLODEMERIS, CHILDEBERTUS, *atque* CHLOTHACHARIUS, *regnum ejus accipiunt*, *& inter se æquâ lance dividunt* . . . . . (c) *Sortitus est sedem* THEUDERICUS Mettis, CHLODOMERES Aurelianis, CHILDEBERTUS Parisius, & CHLOTHARIUS Suessonis &c. Voilà un exemple, qui, entr'autres, prouve clairement, que, sous la prémiére Race, le Roiaume de *France* n'étoit point électif, mais successif-héréditaire, comme (3) divers Auteurs l'ont fait voir. Et on a là-dessus un témoignage général d'AGATHIAS, Auteur Grec de ces tems-là: (d) Παῖδες ἐκ πατρῴων τὴν βασιλείαν διαδεχόμενοι [οἱ Φράγγοι] &c. Et de (e) THEOPHANE, qui vivoit au huitiéme Siécle.

(a) *Agathias*, Lib. I. Cap. 3. *pag.* 14. Ed. Reg. (pag. 8, 9. Ed Vulcan.)

(b) *Greg. Turon.* Lib. III. Cap. 1.

(c) *Fredegar.* Epitom. Cap. 30.

(d) *Agathias*, ubi supr. Cap. 3. *pag.* 13.

(e) *Chronogr.* pag. 337. B.

(3) Tout au commencement du Préambule: *Gens Francorum inclyta* . . . . . *firma* PACIS FOEDERA &c. Ce *Traité de Paix*, qui affermit la domination des *François*, doit être, selon lui, le prémier que *Clovis* fit avec l'Empereur *Anastase*, & en conséquence duquel après que *Clovis* eût vaincu les *Wisigoths*, & les eût chassez jusqu'aux *Pyrénées*, il aquit l'Empire des *Gaules*, avec le consentement des Empereurs, qui craignoient & haissoient les *Wisigoths*; étant declaré solennellement *Consul* & *Auguste*.

ART. CLXI. (1) Voiez, sur cette datte, le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 491.

(2) *Clovis*, peu d'années avant sa mort, avoit fait de *Paris* sa Capitale. GREGOIRE *de Tours*, Lib. II. Cap. 38. Au reste, pour l'étendue de chaque Roiaume, & dans ce partage, & dans ceux des autres Successeurs, pendant que la Prémiére Race subsista, on ne sauroit rien dire de certain. Voiez les raisons qu'en donne Mr. DE FONCEMAGNE, qui, après avoir voulu entreprendre de fixer l'etendue & les bornes de chaque Roiaume, a abandonné ce travail, comme desespérant d'en venir à bout. *Mémoires de l'Académie Roiale des Inscriptions* &c. Vol. XVI. pag. 237, & *suiv.* Edit. de Holl.

(3) Voiez sur-tout ici le même Académicien que je viens de citer, Mr. DE FONCEMAGNE, dans un Mémoire où il prend à tâche d'etablir ce point, *Vol.* XII. pag. 440, & *suiv.* dont il a donné depuis une Suite, *Vol.* XVI. *pag.* 142, & *suiv.*

ARTICLE CLXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ANASTASE, & VITALIEN, *Comte* Goth.

ANNE'E 514. depuis JESUS-CHRIST.

VITALIEN, (1) Fils de *Patriciole* Comte des *Goths* ou *Scythes*, qu'on appelloit *Alliez*, eut l'ambition de s'élever à l'Empire, & il crut que les divisions Ecclésiastiques auxquelles le Concile de *Chalcédoine* (2) avoit donné lieu, lui en fournissoient une belle occasion. L'Empereur ANASTASE, qui étoit d'une humeur fort pacifique, (a) avoit pris le bon parti. Il vouloit qu'on s'en tînt à l'*Hénoticon*, ou Acte d'Union, que *Zénon* son Prédécesseur avoit (b) fait par un Edit, qui établissant les Dogmes dont tous les Partis convenoient, exigeoit pour le reste un silence & un support réciproque. Mais le nombre de ceux qui se conformérent à cette sage modération, & que l'on appella à cause de cela Διακρινόμενοι, & 'Ακέφαλοι, c'est-à-dire, qui *ne décidoient point*, & qui *ne suivoient aucun Chef* des deux Partis; le nombre, dis-je, de ces sortes d'Esprits, fut le plus petit, comme de tout tems cela s'est ainsi trouvé malheureusement, au grand préjudice de la Paix & Ecclésiastique, & Civile. *Vitalien* sut bien profiter du zéle furieux de ceux qui s'emparant du titre d'*Orthodoxes*, y sacrifient tout, dût l'Etat cent fois périr. Ils le sollicitérent (c) à *prendre les armes contre l'impie Anastase*. Comme il ne demandoit pas mieux, il eut bien-tôt ramassé une Armée prodigieuse, tant de Sujets de l'*Empire Romain*, que de *Huns*, & autres Nations Barbares : & portant par-tout le fer & le feu, il poussa jusques aux portes de *Constantinople*. L'Empereur fut alors contraint de lui envoier des Ambassadeurs, pour ménager quelque Paix. Ils ne purent l'obtenir qu'à des conditions fort dures. Il fallut que lui, aussi-bien que tout le Corps du Sénat & de la Magistrature, promissent avec serment, „ Que l'on convoqueroit un Concile à *Hèraclée*; Que l'on rétabliroit dans „ leurs Siéges les Evêques séditieux, qui avoient été exilez; Que le Pape HORMISDAS „ seroit invité à venir lui-même au Synode"; par où le parti des Ecclésiastiques modérez ne pouvoit qu'être infailliblement opprimé. Le Chronologiste MARCELLIN ajoute, que *Vitalien* exigea & reçut d'*Anastase* de grosses (3) sommes; & qu'*Anastase* fut obligé de le créer Maître de la Milice en *Thrace*. (d) 'Αναςάσιος δὲ ἀπογνὺς πέμπει τινὰς τῆς Συγκλήτου, παρακαλῶν εἰρηνεῦσαι αὐτόν [τὸν Βιταλιανὸν]· καὶ ὤμοσεν σὺν τῇ Συγκλήτῳ, καὶ τοὺς ἐξορισθέντας 'Επισκόπους ἀνακαλεῖσθαι ἐν 'Ηρακλείᾳ τῆς Θρᾴκης. ὁ δὲ Βιταλιανὸς προσέθηκεν, ἵνα καὶ οἱ πρίγκιπες ἑκάστης σχολῆς ὀμόσωσι τοῦτο· καὶ Μακεδόνιος καὶ Φλαβιανὸς οἱ ἀδίκως ἐκβληθέντες ἀπολάβωσι τοὺς ἰδίους θρόνους, ὁμοίως καὶ πάντες οἱ ἄλλοι 'Επίσκοποι· καὶ οὕτως συγκροτηθῇ ἡ σύνοδος, ἐρχομένου καὶ τοῦ 'Ρώμης, καὶ πάντων 'Επισκόπων &c. (e) *Missi sunt ad* Vitalianum *à Cæsare Senatores, qui pacis cum eo leges componerent. Nonaginta auri pondo, exceptis regalibus muneribus, pro pretio tunc accepit* Hypatii, *jam mille centum auri libris cum* Uranio *captivo sibi à suis in* Sozopoli *oblatis. Magister militum* Vitalianus *per* Thraciam *factus*, Hypatium, *quem captivum catenatumque apud* Acres *castellum tenebat, reversus suo remisit avunculo*. Voilà ce que le Cardinal (f) BARONIUS, & le P. PAGI (g) son Critique, appellent un beau zele, qui défend, comme il faut, l'Orthodoxie. Les (h) Zélateurs anciens & modernes accusent *Anastase* de s'être parjuré, & d'avoir même déclaré sans façon, qu'il tenoit pour maxime de suivre une Loi, qui permettoit à l'Empereur de fausser sa foi & son serment, quand la nécessité de ses affaires le demandoient. Mais, de leur propre aveu, il convoqua un Concile à *Hèraclee* pour le 1. de *Juillet* de l'Année 515. Il écrivit au Pape *Hormisdas*, pour l'y inviter. Plus de deux-cens Evêques s'y rendirent. L'Empereur (4) refusa seulement de consentir à une demande injuste du Pape, qui vouloit qu'avant toutes choses il condamnât les Evêques du parti modéré. Quoi qu'il en soit, *Vitalien* reprit les armes sous ce prétexte, & avec plus de fureur & de cruauté encore qu'auparavant; si bien qu'*Anastase* ne vint à bout de finir ces troubles, qu'en l'an 516.

(a) *Evagrius*, Lib. III. Cap. 30.
(b) En 482.
(c) *Théophane*, ubi supr. pag. 134. C. D.
(d) *Théoph. Chronogr.* pag. 136. Voiez *Cédren.* pag. 296.
(e) *Marcellin* pag. 49. Ed. Scalig.
(f) *Annal.* ad Ann. 516. num. 33.
(g) *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 496.
(h) *Théophane*, pag. 137, 138.

ART. CLXII. (1) Voiez EVAGRIUS, *Hist. Eccl.* Lib. III. Cap. 43. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 134, *& seqq.* ZONARE, Lib. XIV. Cap. 3. *Ed Paris.* (pag. 46. Tom. III. *Ed. Basil.* CEDREN, pag. 296. JEAN MALALA, Part. II. pag. 119, *& seqq.* VICTOR *de Tunnes*, pag. 6. post Euseb. *Scaliger.* JORNANDE'S, *De Regnor. Success.* pag. 240. HIST. MISCELL. pag. 102. *Tom.* 1. *Rer. Italicar. Script.* MURATOR.

(2) Tenu en l'Année 451. contre DIOSCORE, & les autres Défenseurs de l'*Eutychianisme*.

(3) Sur-tout quatre-vint-dix Livres d'or, pour la rançon d'*Hypatius*, que *Vitalien* avoit fait prisonnier. *Cet Hypatius* étoit Fils d'une Sœur d'*Anastase*, & du Patrice *Secundinus*. Il avoit, quand il fut pris, le Commandement de l'Armée de l'Empereur, & *Vitalien*, dans un seul Combat, défit soixante-mille hommes. THEOPHANE, *pag.* 134.

(4) Il y eut là-dessus plusieurs Députations, & plusieurs Lettres écrites de part & d'autre. On peut voir DUPIN, *Bibliotheque des Auteurs Ecclésiastiques*, Tom. V, *pag.* 14, & suiv. *Ed. de Holl.* & le *Breviarium Pontificum Romanorum* du P. PAGI (Neveu de celui qui a donné la *Critique* de BARONIUS) Tom. I. *pag.* 247, *& seqq.*

516. *Vitalien* fut bien puni ensuite des troubles qu'il avoit causez, sous prétexte de zéle pour l'Orthodoxie; quoi qu'on ne puisse excuser la perfidie de ceux qui le firent périr d'une maniére tragique. L'Empereur JUSTIN, qui succéda à *Anastase* en l'Année 518. fit semblant de vouloir se réconcilier avec cet homme, qu'il craignoit. Il l'attira à *Constantinaple*, (5) sous de belles promesses. JUSTINIEN, son Neveu, & son Fils adoptif, qu'il destinoit à l'Empire, gouvernoit déja tout sous lui. Il promit de sa part à *Vitalien* une pleine sûreté, & confirma la parole donnée, en (6) participant avec lui à la Sainte Céne. *Justin* conféra d'abord à *Vitalien* la Dignité de Maitre de *la Milice Présente*; puis il le fit Consul pour l'Année 520. Mais dans le septiéme mois de cette même Année, le Consul fut assassiné dans le Palais même, par ordre de l'Empereur, & à la sollicitation de *Justinien*, qui voulut de bonne heure prévenir les obstacles que *Vitalien* auroit pû apporter à la possession de l'Empire qu'il espéroit, après la mort de *Justin*.

ARTICLE CLXIII.

TRAITE' *entre* THIERRY, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* HERMANFROI, *Roi de* THURINGE.

ANNE'E 516. depuis JESUS-CHRIST.

TROIS Fréres (a) avoient partagé entr'eux le Roiaume (1) de THURINGE, savoir, BALDERIC, HERMANFROI, & BERTHAIRE. Le dernier fut tué par *Hermanfroi*, qui vouloit rendre sa portion plus grande. Mais elle ne le fut pas encore assez, au gré de sa Femme *Amalaberge*, Niéce de THE'ODORIC, Roi d'*Italie*. Cette Princesse, ambitieuse & cruelle, usa de stratagême, pour engager son Mari à n'en pas demeurer la. Elle donna ordre un jour aux Officiers de la Table du Roi, de ne la couvrir qu'à moitié. Et le Roi en aiant demandé la raison, elle lui répondit: „ Quand un Prince se contente de la moitié d'un Roiaume, il est juste que sa Table „ ne soit servie qu'à demi ". Par là, & par d'autres discours, elle persuada à *Hermanfroi* de faire ce qu'elle souhaitoit. Il jetta les yeux sur THIERRI, Roi d'*Austrasie*, comme un Prince qu'il crut en état de l'aider dans cette entreprise; & pour l'y disposer, il lui promit, par des gens qu'il lui envoia secrétement, que, s'il vouloit joindre ses forces avec les siennes contre *Balderic*, & qu'ils vinssent à bout de lui ôter la vie, ils partageroient ensemble ses Etats par égales portions. (b) *Talibus & his similibus ille* [Hermenefridus] *permotus, contra fratrem insurgit, ac per occultos nuntios* Theudericum *Regem ad eum persequendum invitat, dicens: Si hunc interficis, regionem hanc pari sorte dividemus. Ille autem gavisus, hæc audiens, cum exercitu ad eum dirigit. Conjunctique simul, fidem sibi invicem dantes, egressi sunt ad bellum* &c. Le Roi d'*Austrasie* accepta volontiers la proposition. Le Traité fut conclu, & exécuté. Les deux Alliez se mirent en campagne. *Balderic* fut défait, & tué dans le combat. Mais *Hermanfroi* se moqua ensuite de *Thierri*, & ne voulut pas lui laisser la part qu'il lui avoit promise du païs conquis; de quoi *Thierri* se vengea bien quelques années après, comme nous le verrons (c) en son lieu.

(a) *Grégoire de Tours*, Hist. Franc. Lib. III. Cap. 4.

(b) *Ibid.*

(c) Sur l'Année 531.

ARTICLE CLXIV.

DIVERSES *affaires, concluës ou négociées, à l'occasion des différens entre l'Empereur* JUSTIN I., *&* CABADE, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 519, *& suiv.* depuis JESUS-CHRIST.

SOus le régne de TRAJAN, la *Colchide* fut (1) un des païs de la haute *Asie*, qui se soumit aux *Romains*, & reçut un Roi de la main de l'Empereur. On voit ensuite

(5) Voiez MARCELLIN, *Chronic.* pag. 50. VICTOR *de Tunes*, pag. 7. PROCOPE, *Hist. Arcan.* Cap. 6. pag. 21. EVAGRIUS, *Hist. Eccl.* Lib. IV. Cap. 3. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 141, 142.

(6) On a une Lettre de *Justinien*, écrite au Pape HORMISDAS, dans laquelle, parlant de *Vitalien*, il le qualifie son *Frére*: *Et* FRATER *noster gloriosissimus* VITALIANUS &c. De là NICOLAS ALEMAN infere, que, selon l'usage établi parmi les *Chrétiens*, *Justinien*, par la participation à la Sainte Céne, avoit contracté une espéce de Fraternité, qui servoit à rendre les engagemens plus sacrez. Voiez la Note de ce Savant sur l'*Histoire Sacrée* de PROCOPE, pag. 23. *Ed. Lugdun.* 1623.

ART. CLXIII. (1) Qui renfermoit les *Varnes* & les *Hérules*, joints aux *Thuringiens*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 506.

ART. CLXIV. (1) EUTROPE, *Breviar.* Lib. VIII. Cap. 3. Voiez PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 2. pag. 568. C.

(a) *Arrian.* Peripl. Pont. Euxin pag. 11, 12.
(b) *Capitolin.* Vit. Antonin. Pii, Cap. 9.
(c) *Procope*, De Bell. Pers. *Lib.* IV. Cap. 1.
(d) Sur l'Année 455. *Artic.* 111.
(e) *Priscus*, Exc. Leg. pag. 43. 44. *Ed. Reg.* (pag. 31. *Ed. Hoesch.*)
(f) *Idem*, pag. 46. (33, 34.)
(g) *De Bell. Pers.* Lib. II. Cap. 15.

suite HADRIEN donner MALASSE pour Roi (*a*) aux (2) *Laziens*, qui faisoient alors partie de la *Colchide*. PACORE (*b*) fut établi sur eux par ANTONIN *le Debonnaire*. Avec le tems, ces *Laziens*, Nation Scythique, occupérent toute la *Colchide*, & même quelques autres païs voisins; de sorte qu'on ne l'appella plus (*c*) que *Lazique*, ou, si l'on parloit quelquefois de *Colchide* & de *Colques*, c'étoit la même chose que si l'on eût dit *Lazique* & *Laziens*, selon cette nouvelle Géographie. Nous avons vû ci-dessus (*d*) l'Empereur MARCIEN en guerre avec les *Laziens*, qui avoient en vain demandé du secours au Roi de *Perse*; & réglant ensuite, par un Traité de Paix, la maniére dont leur Roiaume devoit être gouverné. *Gobaze*, qui, en conséquence de ce réglement, avoit cédé la Couronne, vint depuis à *Constantinople* (*e*) sous l'Empire de LEON. Comme il parut en habit à la façon des *Médes*, & avec des Gardes de même que ceux de cette Nation, on en fut d'abord choqué : mais l'Empereur se radoucit ensuite, gagné, en partie par les discours insinuans de *Gobaze*, en partie, dit PRISCUS, à cause qu'il fit voir des marques de Christianisme, ϗ τὰ τῆς Χριστιανῶν ἐπιφερόμενος σύμβολα. Peu de tems après, on voit (*f*) les *Laziens* en guerre contre les (3) *Suaniens*, du parti desquels étoient les *Perses*; & le même *Leon* leur promit alors un secours, qu'ils avoient envoié demander par des Ambassadeurs. PROCOPE (*g*) parle, comme si les *Laziens* avoient toujours été sous la dépendance des *Romains*, en sorte néanmoins qu'ils ne leur paioient ni tribut, ni aucune autre redevance. Toute la sujettion consistoit en ce que, quand leur Roi étoit mort, l'Empereur de *Constantinople* envoioit au Successeur les marques de la Dignité Roiale; en reconnoissance de quoi, ce Prince devoit garder soigneusement, avec ses propres Troupes, & à ses frais, les Forteresses du païs, pour empêcher que les *Huns* ne vinssent par ses terres faire irruption dans celles de l'Empire Romain. Du reste, comme il ne recevoit des *Romains* ni argent ni Troupes, il n'étoit pas non plus obligé de leur envoier du secours dans leurs Expéditions Militaires. Cependant le même Historien introduit, au même endroit, des Ambassadeurs de cette Nation, qui disent, (4) qu'autrefois les *Laziens* étoient Alliez des *Perses* : mais qu'ensuite leurs Ancêtres, soit que les *Perses* n'en agissent pas bien avec eux, ou pour quelque autre raison (car, ajoutent-ils, nous ne savons rien de précis là-dessus) firent alliance avec les *Romains*. Il pourroit bien être, que, la *Lazique* étant à la bienséance des *Perses*, & dans leur voisinage, elle dépendit alternativement d'eux & des *Romains*, selon les conjonctures; ensorte que les uns & les autres conservoient toujours leurs prétensions, & les faisoient valoir dans l'occasion; comme nous verrons que cela arriva sous les Empereurs depuis *Anastase*. Il paroit par AGATHIAS,

(h) Lib. III. Cap. 6. pag. 85. *Ed. Vulcan.*

(*h*) que, de son tems, les Rois des *Laziens* prenoient les marques de la Dignité Roiale de l'Empereur, & cela, dit-il, *selon l'ancienne coûtume*. Cet Historien, continuateur de l'Histoire de PROCOPE, dit, qu'elles consistoient en une Couronne d'or, enrichie de Pierres précieuses; une longue Robe, brodée d'or; des espéces de Souliers teints d'écarlate; une Mitre couverte d'or & de pierreries. Mais ces Rois des *Laziens* ne pouvoient pas prendre le Manteau de pourpre : ils en portoient seulement un d'étoffe blanche; distingué néanmoins de ceux du commun, en ce que vers le milieu il y avoit des deux côtez une broderie d'or, & qu'il étoit attaché avec une agrafe brillante de pierres précieuses, & d'autres ornemens. C'est ce que dit *Agathias*, à l'occasion de l'inauguration d'un TZATHE, Frére & Successeur de GUBAZE, qui avoit été assassiné par les Chefs de l'Armée Romaine, dont il s'étoit plaint avec raison à l'Empereur. Reprenons l'histoire du tems où nous sommes.

(i) Sur l'Année 505.

ANASTASE étant mort en l'année 518. aucun de sa Famille ne lui succéda, (5) quoi qu'il laissât plusieurs Parens, & d'un rang très-distingué. Un homme de fortune, (6) qui de la plus vile condition avoit été élevé par *Anastase*, prémiérement à l'emploi de Soldat de la Garde Prétorienne, & ensuite à la Préfecture même de ce Corps; JUSTIN, dis-je, originaire de *Thrace* ou d'*Illyrie*, s'empara de l'Empire, tout vieux qu'il étoit, & si ignorant, qu'il ne (7) savoit pas même écrire son nom. Quoi que la Trêve, dont nous (*i*) avons parlé ci-dessus, entre les *Perses* & les *Romains*, fût expirée depuis plusieurs années, il ne paroit pas que de part ou d'autre on eût recommencé

(2) CAPITOLIN les appelle *Ladi*. Mais c'est un changement d'écriture, & de prononciation, fort commun en ces tems-là. Voiez une Note de SAUMAISE là-dessus, *pag.* 169. Tom. I. *Edit. Hack* & le Baron DE SPANHEIM, *De praestant. & Usu Numism.* Tom. II. *pag.* 581.

(3) Une des Nations voisines, que les *Laziens* réduisirent sous leur obeïssance. Voiez MENANDRE, *Excerpt. Legat.* pag. 139. B & ci-dessous, sur l'Année 561.

(4 Κόλχοι γὰρ Πέρσαις ξύμμαχοι τὸ ἀνέκαθεν ὄντες, πολλά τε εἰργάσαντο αὐτοὺς ἀγαθὰ, καὶ πονοῦ ἔπαθον .... χρόνῳ δὲ ὕστερον τοὺς ἡμετέρους προγόνους τετυχηκέναι, εἴτε παρ' ὑμῶν ἀμεληθέντων, εἴτε ἄλλου του ἕνεκα (οὐ γὰρ ἔχομεν τι σαφὲς περὶ τούτων εἰδέναι) Ῥωμαίοις ἐνσπόνδους γενέσθαι. Pag. 124. D.

(5) Voiez PROCOPE, *De Bell. Pers.* Lib. I. Cap. 11. EVAGRIUS, *Hist. Eccl.* Lib. IV. Cap. 1. THEOPHANE, *Chronogr.*

(6) Voiez PROCOPE, *Hist. Arcan.* Cap. 6.

(7) A cause de quoi on fit graver sur une Tablette de bois les quatre premieres lettres de son nom : & toutes les fois qu'on vouloit lui faire signer quelque Acte, on lui mettoit une plume à la main, & on la conduisoit sur ces quatre caracteres, dont l'Acte recevoit l'empreinte. Au reste, dans le *Lexicon* de SUIDAS, au mot Ἰουστινιανός, Tom II. pag. 126. *Ed. Kuster.* on attribue à JUSTINIEN cette qualité d'ἀναλφάβητος. Mais il y a long tems qu'on a remarqué qu'il y a là ou une bevuë du Lexicographe, ou, ce qui est plus apparent, une faute des Copistes, qui ont mis Ἰουστινιανός, pour Ἰουστῖνος.

mencé les actes d'hostilité, ni sous *Anastase*, ni dans les prémiéres années du régne de son Successeur. Mais à la quatriéme ou cinquiéme année de *Justin*, un changement de régne, qui arriva dans la *Lazique*, donna lieu à renouveller la Guerre. (8) ZAMNASE (9) étant venu à mourir, son Fils (10) TZATHE devoit lui succéder. (11) Le Roi des *Laziens*, dit-on, étoit alors dépendant des *Perses*; & il falloit par conséquent que le Successeur fût reconnu tel & couronné par CABADE, qui lui donnoit l'investiture, pourvû qu'il fût de la race Roiale des *Laziens*. *Tzathe* avoit goûté la Religion Chrétienne, qui, comme il paroît par sa démarche même, & par ce que nous avons rapporté ci-dessus de *Gubaze*, (12) n'étoit pas encore établie tout-à-fait dans la *Lazique*, ou du moins dans la Famille Roiale. Il craignit, & non sans raison, que, s'il recevoit la Couronne de *Cabade*, il ne fût contraint d'adhérer à l'Idolatrie des *Perses*. Aiant d'ailleurs, comme on l'insinuë, quelque sujet de mécontentement, il prit le parti d'aller à *Constantinople*, pour s'y faire Chrétien, & prier en même tems l'Empereur de le déclarer Roi de la *Lazique*, comme se donnant à lui, & le reconnoissant pour son Seigneur. L'Empereur le reçut très-volontiers, le fit bâtizer, lui donna le Diadême & les autres ornemens de la Roiauté, l'appella (13) son Fils, le maria avec une Femme Romaine, Fille (14) d'un Patricien, & le renvoia chargé de magnifiques présens pour lui, & pour sa nouvelle Epouse. Τούτῳ (k) τῷ ἔτει Τζάθιος, ὁ τῶν Λαζῶν βασιλεὺς, ἀποστατήσας τῆς τῶν Περσῶν βασιλείας, Καβάδη βασιλεύοντος, καὶ φιλοῦντος τὸν Τζάθην, ὡς καὶ προβαλλόμενον αὐτὸν βασιλέα τῶν Λαζῶν, ἦλθεν πρὸς Ἰουστῖνον εἰς τὸ Βυζάντιον, καὶ παρεκάλεσε τὸν βασιλέα Χριστιανὸν αὐτὸν γενέσθαι, καὶ ὑπ' αὐτοῦ ἀναγορευθῆναι βασιλέα τῶν Λαζῶν. ὁ δὲ Βασιλεὺς αὐτὸν μετὰ χαρᾶς δεξάμενος, ἐφώτισεν αὐτὸν, καὶ υἱὸν ἀνηγόρευσεν &c. . . . . (l) Ὁ δὲ αὐτὸς Ζτάθιος [il faut lire apparemment Τζάθιος] βασιλεὺς Λαζῶν, φυγὼν τὸ τῶν Ἑλλήνων δόγμα, διὰ τὸ μὴ προχειρισθέντα αὐτὸν ἀπὸ Καβάδη βασιλέως Περσῶν ποιῆσαι καὶ θυσίας καὶ πάντα τὰ ἤθη τὰ Περσικὰ ἢ μόνον ἐτελεύτησεν ὁ αὐτοῦ πατὴρ Δαμνάζης, εὐθέως ἀνῆλθε πρὸς τὸν βασιλέα Ἰουστῖνον ἐν τῷ Βυζαντίῳ, καὶ αὐτὸν ἐκδοὺς, παρεκάλεσεν αὐτὸν ἀναγορευθῆναι βασιλέα Λαζῶν &c. PROCOPE, qui a écrit sous l'Empire de *Justinien*, dit, dans une autre occasion, (m) que c'étoit d'ancienneté la coûtume, que les Rois des *Laziens* envoioient à *Constantinople* demander quelque Femme de Famille de Sénateurs, avec le consentement & de l'avis de l'Empereur. La nouvelle du Traité de *Tzathe* avec *Justin*, ne fut pas plutôt parvenuë à *Cabade*, que celui-ci dépêcha un Ambassadeur à *Justin*, avec ordre de lui dire : „ Vous agissez en „ ennemi, quoi que nous soions en paix l'un avec l'autre. Car vous avez revêtu de „ la Roiauté un Roi des *Laziens*, qui ne dépend point des *Romains*, & qui de tout „ tems a relevé de la domination des *Perses*". La réponse de *Justin*, telle qu'on la rapporte, fut ambiguë. (15) „ Nous n'avons débauché, dit-il, ni reçu aucun de „ ceux qui dépendent de votre Couronne : mais un certain *Tzathe* est venu dans nos „ Etats, nous a supplié de permettre qu'il pût, en abandonnant la Religion Paienne, „ en renonçant à ses Sacrifices impurs & aux prestiges des Démons, devenir Chrétien, „ & avoir part à la grace toutepuissante du Dieu éternel & Créateur de toutes choses. „ Il n'étoit pas convenable que nous l'empêchassions : nous devions au contraire, com„ me nous avons fait, l'encourager à embrasser la connoissance du vrai Dieu. Ainsi „ étant devenu Chrétien, & aiant été initié aux mystéres célestes, nous l'avons ren„ voié chez lui ". A lire ces paroles, qui paroissent originales, on diroit que *Justin* nie une chose aussi publique que devoit l'être l'inauguration de *Tzathe*. Mais quand on fait attention au commencement de la Lettre : *Nous n'avons débauché ni reçu aucun de ceux qui dépendent de votre Couronne*; il semble que l'Empereur veuille dire, qu'il n'a fait que profiter de l'occasion de revendiquer un bien qu'on lui avoit enlevé injustement. Le tout est néanmoins tourné d'une maniére à donner lieu de croire qu'il se

(k) *Théophane*, pag. 144.

(l) *Malala*, pag. 134.

(m) *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 9. pag. 586. D.

(8) Voiez JEAN MALALA, *Chronogr.* Part. II. *pag.* 134. *& seqq.* CHRONIC. ALEXANDRIN. pag. 895. *Ed. Scalig.* THE'OPHANE, pag. 144. CE'DREN, pag. 899. *Ed. Basil.* ZONARE, Lib. XIV. Cap. 5. *Ed. Par.* (pag. 58. *Ed. Basil.*) HISTOR. MISCELL. pag. 102, 103.

(9) Ou *Zamnaxes*. Il y a dans MALALA *Damnaze*, Δαμνάζης.

(10) Τζάθιος, ou Τζάθης, ou Τζάτιος.

(11) C'est ce que dit MALALA. Mais THE'OPHANE parle comme si *Tzathus* avoit déja été revêtu de la Dignité Roiale par le Roi de *Perse*.

(12) La conversion de *Tzathe* contribua apparemment à rendre bien-tôt le Christianisme dominant. On voit au moins que PROCOPE, qui vivoit sous *Justinien*, parle des *Laziens* en général comme de *fort bons Chrétiens*, De Bell. Pers. *Lib.* II. Cap. 28. *Χριστιανοὶ πάντων μάλιστα.* Et leurs Evêques envoioient des Prêtres à une Nation voisine, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 2.

(13) D'une Adoption Spirituelle. En un mot, il fut son Parrain. Voiez, sur cette sorte d'Adoption, Mr. OTTO, *De Jurisprud. Symbolica*, Exercit. II. Cap. 7.

(14) *Valeriana*, Fille de *Nomus*, comme l'appelle MALALA, τὴν ἐγγόνην Νόμου. Dans le Texte de THE'OPHANE, il y a Ὁμοῦ : mais un Mf. porte Νόμου. Ainsi c'est encore une faute dans la *Chronique d'Aléxandrie*, de dire Ὀνίνου. Nous avons vu ci-dessus (sur l'Année 449.) un *Nomus*, Ambassadeur de THE'ODOSE *le Jeune* auprès d'ATTILA, Roi des *Huns*.

(15) Ἡμεῖς οὐδένα τῶν ὑποκειμένων τῇ ὑμετέρᾳ βασιλείᾳ οὔτε προσελαβόμεθα, οὔτε προετρεψάμεθα· ἀλλ' ἐλθών πρὸς ἡμᾶς τις, ὀνόματι Ζτάθιος, εἰς τὴν ἡμετέραν βασιλείαν, ἐδεῆτο προσπίπτων ἡμῶν ῥυσθῆναι τοῦ Ἑλληνικοῦ δόγματος, καὶ θυσιῶν ἀσεβῶν, καὶ δαιμόνων πλάνης, καὶ γενέσθαι Χριστιανὸς, ἀξιούμενος τῆς δυνάμεως τοῦ αἰωνίου Θεοῦ, καὶ δημιουργοῦ τῶν ἁπάντων. καὶ κωλῦσαι τὸν βουλόμενον εἰς βελτίονα τάξιν ἐλθεῖν οὐκ ἐνεδέχετο καὶ γνῶναι Θεὸν ἀληθινὸν ἡμεῖς προετρεπόμεθα· ὥστε Χριστιανὸν αὐτὸν γενόμενον, καὶ ἀξιωθέντα τῶν ἐπουρανίων μυστηρίων, εἰς τὴν ἰδίαν ἀπελύσαμεν χώραν. MALALA, pag. 136. La Lettre se trouve ainsi conçue, à peu de chose près, dans la Chronique d'*Aléxandrie*; d'où j'ai suppléé, après l'Editeur, les mots οὐκ ἐνεδέχετο, qui manquent visiblement dans *Malala*, THE'OPHANE ne donne qu'un abrégé.

ſe moquoit du Roi de *Perſe*. Ainſi il ne faut pas s'étonner, que, comme tous les Auteurs, qui ont parlé de ceci, le diſent, les inimitiez (16) aient commencé dès-lors à ſe renouveller, & aient continué, entre les *Perſes* & les *Romains*.

On entra donc en guerre; & Justin (17) rechercha pour cet effet l'Alliance d'un Roi des Huns, nommé Zilgibis (ou, ſelon d'autres, (18) *Zilgde*). Ce Prince, gagné par des préſens conſidérables, que l'Empereur lui envoia, ſe rangea de ſon parti contre les *Perſes*; & le Traité fut confirmé par des ſermens. Mais bien-tôt après Cabade, qui ignoroit cette Alliance, aiant fait la même propoſition à *Zilgibis*, il l'accepta, & marcha effectivement avec un Corps de vint-mille hommes contre les *Romains*. (*n*) Καὶ προετρέψατο ὁ βασιλεὺς Περσῶν ἐν τῷ αὐτῷ χρόνῳ ῥῆγα τῶν Οὔννων, ὀνόματι Ζιλγιβί· περὶ οὗ ἀκούσας Ἰουστῖνος ὁ βασιλεὺς, (ὅτι πρώην μὲν αὐτὸς ἦν προτρεψάμενος αὐτὸν πρὸς βοήθειαν Ῥωμαίων· πέμψας γὰρ ἦν αὐτῷ καὶ δῶρα πολλὰ, καὶ σύνταξιν παρ' αὐτοῦ λαβὼν, μεθ' ὅρκων.) ἀκούσας ὅτι προσερρύη τῷ βασιλεῖ Περσῶν, ἐλυπήθη σφόδρα. Ὁ δὲ αὐτὸς Οὖννος, προτραπεὶς ὑπὸ Κωάδη βασιλέως Περσῶν, ἦλθε κατὰ Ῥωμαίων μετὰ εἴκοσι χιλιάδων, ὀφείλων πολεμῆσαι Ῥωμαίοις &c. L'Empereur en fut également ſurpris & irrité. Il chercha à ſe venger de cette perfidie, & il y réuſſit, par le moien même de celui en faveur de qui le Roi des *Huns* l'avoit commiſe. Le dérangement qu'elle cauſoit dans ſes affaires, l'obligea apparemment à prendre des meſures pour entrer dans quelque accommodement avec *Cabade*. Il fit partir un Ambaſſadeur, qu'il chargea d'une Lettre, où, après avoir témoigné ſes diſpoſitions à la Paix, il informoit le Roi de *Perſe*, comme par occaſion, de la trahiſon que lui faiſoit *Zilgibis*, s'étant engagé par ſerment à paſſer du côté des *Romains*, dès que les *Perſes* voudroient en venir aux mains avec eux. (*o*) „ Nous ſommes Fréres (ajoutoit-il) : il faut que nous vivions en „ bonne amitié, & que nous ne ſoiyons pas le jouet de ces chiens-là ". *Cabade* auſſi-tôt fit venir *Zilgibis*, & lui demanda en particulier, s'il avoit pris de l'argent des *Romains* pour le trahir? *Zilgibis* répondit (19) qu'oui, ſans façon. *Cabade* en fureur, le tua; & ſoupçonnant que ce n'étoit pas ſans mauvais deſſein qu'il étoit venu, & qu'il avoit avoué hardiment ſa perfidie; avant que ſes gens fuſſent informez de ſa mort, il envoia des Troupes, qui faiſant ſemblant de venir de quelque autre Nation Ennemie des *Huns*, fondirent ſur eux de nuit, & en firent un grand carnage; de ſorte que ceux qui échappérent, prirent la fuite avec précipitation.

(*n*) *Malala*, ubi ſupr. pag. 137.

(*o*) *Malala*, pag. 137, 138. *Theophane*, pag. 143.

Le Roi de *Perſe* penſa alors tout de bon à entrer dans les propoſitions de Paix, dont *Juſtin* lui avoit fait l'ouverture. Mais une autre raiſon politique encore plus forte, l'y détermina. De trois Fils entr'autres, qu'il avoit, il vouloit laiſſer la Couronne à *Coſroès*, le plus jeune, au préjudice de l'Aîné *Caoſe*, que les Loix du Roiaume, (20) auſſi-bien que la Naiſſance, appelloient à la ſucceſſion; dont *Zamès*, le ſecond étoit exclus, à cauſe (21) qu'il n'avoit qu'un œil. Mais il craignoit que les *Perſes*, déſaprouvant un tel choix, (22) ne ſe ſoulevaſſent après ſa mort, en faveur de *Zamès*. L'expédient qui lui parut le plus propre à prévenir ces troubles, ce fut de mettre les *Romains* dans les intérêts de ſon Fils, en faiſant avec eux une Paix cimentée par une liaiſon particuliére. Il envoia donc à *Juſtin* des (23) Ambaſſadeurs, avec une Lettre, dont Procope (*p*) rapporte ainſi la teneur.

(*p*) *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 11.

'ΟΥ

(16) Théophane s'exprime ainſi : Ἐν τούτῳ λοιπὸν ἐγένετο ἔχθρα μεταξὺ Ῥωμαίων καὶ Περσῶν. Cependant dans l'Historia Miscella, qui le traduit ici, comme en un grand nombre d'autres endroits, on lit : *Ex tunc ergo facta eſt* amicitia *inter* Romanos *&* *Perſas*. Voila les inimitiez changées en *amitié*. Et l'Edition même de Mr. Muratori porte ainſi, ſans qu'on diſe rien là-deſſus dans les Notes.

(17) Théophane renverſe ici l'ordre des faits, plaçant cette Alliance avant l'Année où il met l'affaire de *Tzathus*, qui, de ſon propre aveu, fut la cauſe du renouvellement des inimitiez entre les *Perſes* & les *Romains*. Au lieu que l'ordre eſt tout contraire & dans la Chronique d'*Aléxandrie*, & dans celle de *Malala*.

(18) Selon Théophane. L'Auteur de l'Historia Miscella, qui le traduit, dit *Zelsobes*, ou, ſelon un Mſ. *Zeloche*. Pag. 108. *Ed. Murator.*

(19) Zonare parle comme ſi *Cabade* avoit demandé ſimplement à *Zilgibis*, s'il avoit reçu de l'argent des *Romains*; ce que le Roi des *Huns* aiant avoué, *Cabade* conclut de là que c'étoit pour le trahir, comme *Juſtin* le lui avoit appris *Pag.* 49. *Ed. Baſil.* Il peut être, que le Roi des *Huns*, en avouant d'avoir pris de l'argent des *Romains*, dit, que c'étoit pour ſe moquer d'eux, & qu'il n'avoit nul deſſein de trahir *Cabade*. Cela paroît plus vraiſemblable. Il auroit fallu que *Zilgibis* fût fou, pour s'expoſer par un aveu formel de ſa perfidie, à la promte punition qu'il avoit à craindre, puis qu'il n'étoit pas alors à la tête de ſon Armée, mais entre les mains de l'Empereur. Cependant *Cabade* avoit grand ſujet de croire, que l'excuſe de *Zilgibis* n'étoit qu'une défaite, par laquelle il vouloit le dupper, & tâcher de ſe tirer du peril éminent où il ſe voioit. S'il eût ſû que ſa trahiſon eût été découverte, il n'auroit eu garde d'aller trouver Cabade.

(20) Cela avoit lieu auſſi ſous l'ancien Roiaume des *Perſes*. Voiez Brisson, *De Reg. Perſ.* pag. 5. *Ed. Sylburg.*

(21) Car ſelon les Loix des *Perſes*, au moins en ces tems-là, les Borgnes même; & ceux qui avoient quelque autre défaut du Corps, étoient exclus de la Succeſſion au Roiaume. Procope, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 11. & *Cap.* 23.

(22) Ils le firent effectivement, du vivant même de *Cabade*, ſans déroger pour cela à la Loi qui excluoit les Borgnes. *Zamès* avoit un Fils, qui portoit le nom de *Cabade* ſon Grand-Pére. Les *Perſes* étant fort mécontens de la conduite de *Coſroès*; les plus braves de la Nation complottérent de detrôner *Cabade*, & de mettre à ſa place le Fils de *Zamès*, en ſorte que le Pére auroit la Régence du Roiaume. *Zamès*, à qui ils en firent la propoſition, ſe rendit à leurs inſtances. Mais la conjuration aiant été découverte, il en couta la vie à *Zamès*, & à ſes Fréres, auſſi-bien qu'à tous leurs Enfans mâles, & à tous les *Perſes* qui avoient trempé dans le complot, ou qui en étoient ſoupçonnes. Le jeune *Cabade*, encore enfant, échappa ſeul, comme par miracle. Voiez toute l'hiſtoire, dans Procope, *ubi ſupr.* Cap. 23.

(23) La Chronique d'*Aléxandrie*, & Malala, qui ne parlent que d'une maniére vague de cette negociation, diſent, que *Cabade* envoia, pour traiter de paix & d'amitié, un Ambaſſadeur, que le dernier nomme *Labroius* (Λαβρόϊον) & l'autre *Broius* (Βροΐον.)

'ΟΥ δίκαια μὲν πεπονθέναι πρὸς 'Ρωμαίων ἡμᾶς, καὶ αὐτὸς οἶσθα. ἐγὼ ὑμῖν τὰ ἐγκλήματα ἀφεῖναι πάντα παντελῶς ἔγνωκα, ἐκεῖνο εἰδὼς, ὡς ὅτι ἂν μάλιστα τῶν ἀνθρώπων νικῷεν, οἷς γε προσόντος αὐτοῖς τοῦ δικαίου, εἶτα ἐλασσούμενοι ἑκόντες ἕνεκα τῶν φίλων ἡσσῶνται. χάριν μέν τοι αἰτοῦμαί σε ὑπὲρ τούτου τινά, ἣ ἂν οὐχ ἡμᾶς αὐτοὺς μόνον, ἀλλὰ καὶ τὸ ἑκατέρῳ ὑπήκοον ἅπαν ἔς τε τὸ ξυγγενὲς ξυνδέουσα, καὶ τὴν ἀπ' αὐτοῦ, ὡς τὸ εἰκὸς, εὔνοιαν ἐς (24) κόρον δήπου τῆς τῆς εἰρήνης ἀγαθῶν καταστήσασθαι ἱκανὴ εἴη. λέγω δὲ ὅπως ἂν Χοσρόην τὸν ἐμὸν, ὅς μοι τῆς βασιλείας διάδοχος ἔσται, εἰσποίητον παῖδα ποιήσαιο.

„ Les *Romains* nous ont fait bien des injures, „ comme vous le savez assez vous-meme. J'ai „ résolu néanmoins de passer par dessus tout ce„ la, & de vous tenir entierement quitte de la „ satisfaction que j'en pourrois prétendre; per„ suadé que la plus glorieuse de toutes les vic„ toires, c'est lors qu'aiant le droit de son côté, „ on céde volontairement ses prétensions en fa„ veur de ses Amis. Je vous demande seulement „ en reconnoissance, une chose qui nous unira „ non seulement nous, mais encore tous nos Su„ jets de part & d'autre, & qui produisant, se„ lon toutes les apparences, une affection récipro„ que, aménera avec abondance les fruits d'une „ Paix profonde; c'est que vous adoptiez mon Fils „ *Cosroès*.

La lecture de cette Lettre donna une grande joie à l'Empereur, & à *Justinien* son Neveu, que l'on regardoit comme l'Héritier présomtif de l'Empire; & ils alloient incessamment dresser l'acte d'Adoption, selon les Loix Romaines: mais (25) *Proclus*, un des Ministres de *Justin*, l'en détourna. Il lui représenta, que cette proposition n'étoit qu'un leurre grossier, pour rendre *Cosroes*, en qualité de Fils adoptif, Héritier de l'Empire, à l'exclusion de *Justinien*. L'Oncle & le Neveu, frappez des raisons de *Proclus*, suspendirent l'ardeur de leur prémier mouvement. Pendant qu'ils délibéroient là-dessus, il vint une autre Lettre de *Cabade*, qui croiant l'affaire en bon train, prioit *Justin* d'envoier des Ambassadeurs, pour arrêter les articles de la Paix; & en même tems de lui mander, de quelle maniére il souhaitroit que l'Adoption se fit. Cet empressement donna lieu à *Proclus* de faire remarquer encore plus clairement les vuës du Roi de *Perse*; & pour éluder l'effet, il conseilla de prendre un tour, qui donnât quelque couleur au refus, c'étoit d'accorder l'Adoption, mais sur un autre pié qu'elle n'étoit demandée. Son avis fut approuvé. *Justin* renvoia les Ambassadeurs de *Cabade*, leur promettant de bouche, & à leur Maître par écrit, que les siens suivroient bien-tôt, & iroient régler tout ce qui regardoit la Paix. Deux (26) des plus considérables de la Cour de *Constantinople* furent choisis pour cette Ambassade; & ils trouvérent dans un lieu qui séparoit les terres de l'Empire Romain d'avec celles des *Perses*, deux (27) Ambassadeurs des derniers, d'un rang aussi distingué, avec lesquels ils devoient conférer touchant les moiens de terminer les différens, & de conclure la Paix. *Cosroès* s'avança même jusqu'au *Tigre*, à deux journées de *Nisibe*, dans le dessein de se rendre à *Constantinople*, quand on feroit convenu de tout. Mais dans les Conférences, *Séose*, l'un des Ambassadeurs de *Cabade*, étant venu à dire, que les *Romains* s'étoient injustement emparez de la *Colchide*, ou *Lazique*, qui dépendoit d'eux depuis long tems; les Ambassadeurs Romains s'en fachérent, & ne purent souffrir qu'on formât là-dessus quelque contestation. D'autre côté, quand ils déclarérent eux-mêmes, Que les *Romains* n'avoient pas accoûtumé d'adopter les Barbares autrement que par les (28) armes, & qu'ainsi c'étoit de cette maniére que *Justin* vouloit bien adopter *Cosroes*, non par écrit & selon les Loix Romaines; les Ambassadeurs des *Perses* trouvérent cela insupportable. Ainsi tout fut rompu, & l'on se sépara sans tien faire. Il en coûta bon à *Seose* d'avoir touché l'article de la *Lazique*. Ses Ennemis en prirent (29) occasion de le perdre, comme s'il eût parlé de cela sans ordre, & contribué au mauvais succès de la négociation, de concert avec un des Ambassadeurs de *Justin*.

CABADE (q) irrité, ne pensoit qu'à faire inessamment irruption dans les terres de l'Empire Romain: mais il survint un obstacle, qui retarda l'exécution de ses desseins. Les IBE'RIENS, (30) voisins de la *Colchide*, étoient depuis long tems soumis à l'obéissance des *Perses*. *Cabade* voulut les forcer à abandonner la (31) Religion Chrétien-

(q) *Procop. ubi supr. Cap.* 12.

(24) Ou *κόρον*.

(25) Questeur de l'Empereur, & Fils de *Paul*, de *Constantinople*, qui fut Consul en 512.

(26) L'un étoit, *Hypatius*, dont on a parlé ci-dessus, Neveu du feu Empereur ANASTASE, & Maître de la Milice en *Orient*: l'autre, *Rufin*, Patrice, Fils de *Sylvain*, & dont la Famille étoit fort connue de *Cabade*.

(27) Dont l'un étoit *Séose*, revêtu de la Dignité d'*Adrastadaransalane*, que CABADE avoit nouvellement créée en sa faveur, & qui aussi fut éteinte avec lui. PROCOPE explique ailleurs ce terme Persan, & il dit que *Séose* étoit par là le Chef suprême de tous les Magistrats & de tous les Officiers Militaires. *De Bell. Persic.* Cap. 6. *in fin.* L'autre Ambassadeur se nommoit *Mébode*, & *Procope* le qualifie *Μαγίστρ*, c'est-à-dire, Commandant de quelque Corps de Troupes du Roi de *Perse*.

(28) Nous avons vu ci-dessus des exemples de cette espéce d'Adoption, qui n'emportoit aucun droit de filiation, proprement nommee.

(29) On en verra la maniére & les circonstances dans PROCOPE, d'où tout ceci est tiré, *De Bell. Perf.* Lib. I. Cap. 11.

(30) Ils habitoient près des *Portes Caspiennes*, du côté du *Nord*; & avoient pour bornes la *Lazique*, à l'Occident, du côté gauche; & à droite, vers l'*Orient*, les Etats des *Perses*.

(31) Ces Peuples avoient été convertis au Christianisme, sous

tienne, pour laquelle ils étoient fort zélez, & à embrasser la sienne. Il ordonna même à GURGE'NE leur Roi, de faire suivre aux *Iberiens* les autres Coûtumes des *Perses*, sur tout celle d'exposer les corps morts (32) aux Chiens & aux Oiseaux, au lieu de les enterrer. *Gurgene* eut alors recours à la protection de l'Empereur JUSTIN. Il se donna à lui, à condition que les *Romains* ne laisseroient jamais opprimer les *Iberiens* par le Roi des *Perses*. (r) Διὸ δὴ Γυργήνης προσχωρεῖν Ἰουςίνῳ βασιλεῖ ἤθελε, τά τε πιςὰ ἠξίου λαβεῖν, ὡς οὔποτε Ἴβηρας καταπροήσονται Πέρσαις Ῥωμαῖοι. ὁ δὲ ταῦτά τε αὐτῷ ξὺν προθυμίᾳ πολλῇ ἐδίδου &c. JUSTIN s'y engagea volontiers, & envoia aussi-tôt le Patrice *Probus*, Neveu de l'Empereur *Anastase*, avec l'argent pour lever des *Huns* à *Bospore*, Ville maritime sur le *Pont Euxin*. Cela fournit un nouveau sujet de Guerre contre *Justin*, qui la laissa à continuer à *Justinien*, son Successeur,

(r) Procope, ibid pag. 33. C.

ARTICLE CLXV.

TRAITE' *entre* ATHALARIC, *Roi d'*ITALIE, *&* AMALARIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 526. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODORIC, Roi d'*Italie*, étant venu à mourir cette année, laissa le Roiaume à ATHALARIC, son Petit-fils, âgé de huit ans, selon PROCOPE (a) ou de dix, selon (b) JORNANDE'S. Il étoit né d'*Amalasonthe* (1) sa Fille, & d'un Prince Goth, nommé (2) *Eutharic*, mort du vivant de son Beau-pére. Comme *Athalaric* n'étoit pas en âge de gouverner, quand il monta sur le Trône, sa Mére prit en main la Tutéle & la Régence. AMALARIC, autre Petit-fils de *Théodoric*, devint alors maître du Roiaume des WISIGOTHS, que son Grand-Pére avoit gouverné en qualité de Tuteur, comme on l'a vû (c) ci-dessus. Les deux nouveaux Rois firent alors un partage de ce qui restoit aux *Wisigoths*, & aux *Ostrogoths*, dans les *Gaules*. Les païs entre les *Alpes* & le *Rhône*, (3) demeurérent à *Athalaric*; & son Cousin *Amalaric* eut ceux qui étoient au delà de ce Fleuve. Il fut aussi convenu entr'eux, que les impôts, qui avoient été établis par *Theodoric*, (4) seroient abolis; & qu'*Athalaric* restitueroit de bonne foi à *Amalaric* toutes les richesses que *Théodoric* avoit emportées de *Carcassonne*. Comme il s'étoit contracté bien des alliances par des Mariages entre ceux des deux Nations, on arrêta, que les Maris auroient le choix, ou de rester dans le pais de leurs Femmes, ou de les emmener dans le leur propre. (d) Καὶ Γαλλίας πρός τε Γότθους καὶ τὸν ἀνεψιὸν Ἀταλαρίχον ἐνείματο [Ἀμαλαρίχος]· τὰ μὲν γὰρ ἐντὸς τοῦ Ῥοδανοῦ ποταμοῦ, Γότθοι ἔλαχον· τὰ δὲ τούτου ἐκτὸς, ἐς τὸ Οὐισιγότθων περιέστη κράτος. ξυνέκειτο δὲ φόρον, ὃν Θευδέριχος ἔταξε, μηκέτι ἐς Γότθους κομίζεσθαι· καὶ χρήματα ὅσα ἐκεῖνος ἐκ Καρκασιανῆς πόλεως λαβὼν ἔτυχεν, Ἀταλάριχος Ἀμαλαρίχῳ ὀρθῶς καὶ δικαίως ἀπέδωκεν. Ἐπεὶ δὲ ἄμφω τὰ ἔθνη ταῦτα ἐς τὸ κῆδος ἀλλήλοις ξυνελθόντα ἔτυχε, τὴν αἵρεσιν ἔδοσαν ἀνδρὶ ἑκάστῳ, τὴν ἐγγύην ἐς θάτερον ἔθνος πεποιημένῳ, πότερον γυναικὶ ἕπεσθαι βούλοιτο, ἢ ἐκείνην ἐς γένος τὸ αὐτοῦ ἄγεσθαι. On voit par là, comme le remarque (e) Mr. l'Abbé DUBOS, combien les Tribus différentes d'une même Nation avoient soin de ne pas se confondre les unes avec les autres par des Mariages, quoi que ceux de l'une habitassent pêle-mêle dans les mêmes Païs. Il fallut une convention, pour que les *Ostrogoths* & les *Wisigoths* pussent être réciproquement regardez comme Citoiens de la Tribu dont ils n'étoient pas sortis.

(a) De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 2.
(b) De reb. Getic. Cap. 59.
(c) Sur l'Année 509.
(d) Procope, De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 13. pag. 344, 345.
(e) Hist. Critique &c. Liv. V. Chap. IX. pag. 197. Ed. d'Amst.

sous le régne de CONSTANTIN *le Grand*. Et on débite là-dessus bien des circonstances qui sentent la fable. Voiez SOCRATE, *Hist. Eccl.* Lib. I. Cap. 20. SOZOME'NE, Lib. II. Cap. 7. THE'ODORET, Lib. I. Cap. 24. THE'OPHANE, pag. 19.

(32) C'est aussi ce que témoigne AGATHIAS, *Lib.* II. *pag.* 56, 57. *Ed. Vulcan.* où il traite au long de la maniere barbare dont les *Perses* de ce tems-là usoient & à l'égard des Morts, & à l'égard des Malades.

ART. CLXV. (1) JORNANDE'S l'appelle *Amalaswentha*, De Bell. Get. *Cap.* 59. Dans CASSIODORE, Lib. X. Epist. 1. on lit *Amalasuntha*. Mais quelques MSS. portent *Amalasventa*, ou *Amalasvinda*.

(2) De la Race des *Amales*, mais qui réunissoit en sa personne le sang des *Amales* & des *Balthes*. Voiez le P. de SAINTE MARTHE, *Vie de* CASSIODORE, Liv. I. Chap. III. pag 41. où il remarque avec raison, que le Texte d'une Lettre d'ATHALARIC est fautif dans la derniere & la meilleure Edition de CASSIODORE, où on lit: *Recipite itaque, prosperum vobis semper nomen*, Amalorum *regalem prosapiem*, BLATTEUM *germen* &c. Où il faut lire BALTHEUM *germen*, au lieu de *blatteum*, qui ne signifie rien ici. Aussi lit-on *Baltheum* dans les Editions précedentes. Et si le P. GARET avoit changé ce mot sur les Manuscrits, il auroit dû certainement en avertir; ou plutôt il auroit dû se contenter d'indiquer en marge la diverse leçon. Du reste, il y a faute dans la citation même du P. de *Sainte Marthe* (au moins dans l'Edition de *Hollande*, dont je me sers, *pag.* 41.) Car on y lit *Pracipite*, au lieu de *Recipite*. La Lettre, dont il s'agit, se trouve au *Lib.* VIII. *Epist.* 5.

(3) Ceux que THE'ODORIC avoit conquis dans la Guerre contre les *Bourguignons* & les *François*. Voiez ci-dessus sur l'Année 509. L'autre partie des *Gaules*, qui demeura à *Amalaric*, avec l'*Espagne*, est ce qu'il avoit conservé après la même Guerre.

(4) Ceux qu'il tiroit, à son profit, des *Wisigoths*, pendant qu'il les gouvernoit au nom d'*Amalaric*, mais au fond tout comme si les Etats de celui-ci lui eussent appartenu,

ARTICLE CLXVI.

TRAITE' *de Paix & d'Amitié entre l'Empereur* JUSTIN, *&* ATHALARIC, *Roi d'*ITALIE.

LA même ANNE'E 526. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODORIC (a) Roi d'*Italie*, étant parvenu à une grande vieillesse, & se sentant près de sa fin, avoit convoqué les Principaux de sa Nation, & ceux qui avoient des Emplois considérables, pour leur déclarer ses derniéres volontez. Quand ils furent assemblez devant lui, il nomma ATHALARIC pour son Successeur au Roiaume d'*Italie*, & il les exhorta à bien servir leur Jeune Roi, à aimer le *Senat* & le *Peuple Romain*, enfin à entretenir toujours la paix & l'amitié avec l'Empereur d'*Orient*. On suivit exactement ces ordres du feu Roi, tant qu'*Athalaric*, & la Reine Mére, Régente du Roiaume, vêcurent. AMALASONTHE, dès qu'elle eût pris les rênes du Gouvernement, envoia à l'Empereur JUSTIN des Ambassadeurs, avec la Lettre suivante, que CASSIODORE fut chargé d'écrire, au nom d'ATHALARIC. Une erreur des Copistes a long tems fait croire que cette Lettre, la prémiére du *Liv.* VIII. étoit adressée à JUSTINIEN : mais l'autorité des Manuscrits, & certaines choses qu'on trouve dans la Lettre même, ont fait ouvrir les yeux aux Savans, il y a long tems.

(a) *Jornand.* De B... Getic. Cap. 59.

JUSTINO. (1) IMPERATORI. ATHALARICUS. REX.

„ JUSTE' *possem reprehendi, Clementissime Principum, si pacem vestram quærerem tepide, quam Parentes meos constat ardentius expetisse: aut in quâ parte dignus heres existerem, si auctoribus meis impar in tanta gloria reperirer? Non vos Majorum purpuratus tantum ordo clarificat: non sic regia sella sublimat, quantum longe lateque potens gratia vestra nobilitat. Omnia enim regno nostro perfecte constare credimus, si hanc nobis minime deesse sentimus. Sed & pietati vestræ preconiale est diligere, quorum patres contigit vos amasse. Nemo enim creditur impendisse veteribus puritatem innocuam, nisi qui eorum stirpem habere probatur acceptam. Claudantur odia cum sepultis: ira perire noverit cum protervis: gratia non debet occumbere cum dilectis: sed magis adfectuosius tractandus est, qui ad regni caussas innocens invenitur. Perpendite, quid à vobis mereatur successor bonorum. Vos avum nostrum*

LE *Roi* ATHALARIC, *à l'Empereur* JUSTIN.

„ ON me blâmeroit avec raison, PRINCE TRES-CLEMENT, si j'étois peu empressé à tâcher d'avoir avec vous une Paix, que mes Péres ont recherchée avec tant d'ardeur. Et par quel endroit serois-je leur digne héritier, si je demeurois au dessous d'une si grande gloire, dont ils m'ont fraié le chemin? Les Grands de votre Empire, que vous honorez de la (2) Pourpre, le Trône Impérial où vous êtes assis, ne vous donnent pas tant d'éclat, & ne vous élévent pas si haut, que votre bienveillance répanduë de toutes parts vous illustre. Pour nous, si nous n'en sommes pas frustrez, nous croirons qu'il ne manque rien à la perfection de notre régne. Vôtre Piété d'ailleurs ne peut s'attirer de plus grands éloges, qu'en aimant ceux dont vous avez aimé autrefois les Péres. Car quiconque témoigne ne pas vouloir du bien aux Descendans, se fait soupçonner de n'avoir pas eû pour les Ancêtres des sentimens bien sincéres. Que les animositez & les haines soient donc ensévelies (3) avec les Morts: que la Colére s'étouffe, après que ceux qui l'ont excitée ne sont plus: mais l'affection ne doit pas s'éteindre avec ceux qu'on a aimez; il faut au contraire en donner de plus grandes marques à celui qui n'a eu aucune part aux sujets de plainte dont le régne précedent peut avoir fourni l'occasion. Voiez, de quelle maniére un Héritier mérite que vous en agissiez avec lui. Vous avez élevé „ mon

ART. CLXVI. (1) Toutes les Editions, sans en excepter la derniére, portent ici *Justiniano*, au lieu de *Justino*. Cependant GUILLAUME FOURNIER avoit remarqué il y a long tems, que quelques MSS. ont *Justino*; & il s'étoit déclaré pour ce nom. Sa Note, comme bien d'autres, a été omise par le P. GARET, qui auroit pû savoir aussi d'ailleurs, que NICOLAS ALEMAN a allegué l'autorité d'un Manuscrit du *Vatican*, & prouvé, que cette leçon est la meilleure, par le contenu même de la Lettre *Not. in* PROCOP. *Hist. Arcan.* pag. 18. A ces raisons on peut ajouter, que les sept Lettres, qui suivent celle-ci, sont toutes écrites pour notifier, au nom d'*Athalaric*, son avenement à la Couronne, qui arriva deux ans avant que *Justinien* fût Empereur; ainsi que le remarque le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 532. Mr. l'Abbé DUBOS, qui convient qu'*Athalaric* écrivit cette Lettre, *dès qu'il fut monté sur le Thrône*, & que *Théodoric* mourut en 526. veut néanmoins, selon l'erreur vulgaire, qu'elle soit écrite à *Justinien*. HIST. CRITIQUE *de la Monarchie Françoise*, Liv. V. Chap. 9. *Tom.* III. pag. 192, 193.

(2) Les Empereurs accordoient l'usage de la Pourpre à quelques Dignitez les plus éminentes de leur Empire, comme aux *Consuls*, aux *Prefets du Pretoire*.

(3) Cela insinue, qu'il y avoit eu des brouilleries entre THE'ODORIC, & les Empereurs, qui vivoient pendant son Régne.

„ mon (4) Aieul à la haute dignité de Consul, dans votre Ville. Vous avez fait le méme honneur à mon (5) Pére, en *Italie* : & même, pour montrer combien vous souhaittiez la paix & la bonne union, vous l'avez adopté par (6) les armes, quoi qu'il fût d'un âge presque aussi avancé, que le vôtre (7). Il vous siéra mieux encore de me donner, à moi, qui suis si jeune, ce titre, dont vous avez honoré nos Péres vieux. Nous devons désormais nous regarder comme parens, & prendre l'un envers l'autre des sentimens tels que cette rélation le demande. Selon les Loix de la Nature, qui est né de (8) votre Fils, ne vous est point étranger. Je vous demande donc la Paix, non comme un Etranger, mais comme un de vos proches Parens. En adoptant mon Pére, dès-lors vous me reconnutes pour votre Petit-Fils. Regardez-moi aussi comme aiant aquis un Roiaume en héritage. Cependant je tiens pour quelque chose de plus relevé & de plus avantageux encore que la Roiauté, d'avoir les bonnes graces d'un si grand Empereur, d'un Empereur du caractére dont vous êtes. Que le commencement (9) de mon régne, & cela dans un âge si peu avancé, attire donc les regards favorables d'un Prince qui a si long (10) tems vécu : que mon enfance trouve du secours dans sa bonté ; avec une telle protection, je me regarderai comme n'aiant pas entiérement perdu mes Péres. Faites en sorte que notre Roiaume vous soit engagé par des liens de reconnoissance. Vous y régnerez d'autant plus, que ce sera votre affection qui vous sera obéir. C'est pourquoi nous avons jugé à propos d'envoier tel & tel pour Ambassadeurs auprès de Vôtre Sérénité, afin que vous nous accordiez votre amitié sous les conditions & conventions qu'on sait que vos Illustres Prédécesseurs l'ont contractée avec notre Seigneur & Aieul de bienheureuse mémoire. Je mérite même peut-être que vous comptiez encore plus sur ma sincérité, puis que mon âge la met hors de soupçon, & que je ne vous suis point étranger. Au reste, nous avons chargé nos susdits Ambassadeurs de vous dire de bouche certaines choses, que nous vous prions d'effectuer, selon votre clémence ordinaire.

„ *in vestra civitate celsis curulibus extulistis. Vos genitorem meum in* Italia *palmatae claritate decorastis. Desiderio quoque concordiæ factus est per arma filius, quamvis* (11) *vobis pene videbatur æquævus. Hoc nomen adolescenti congruentius dabitis, qualia nostris senioribus præstitistis. In parentelæ locum noster jam transire debet adfectus : nam ex filio vestro genitus, naturæ legibus vobis non habetur extraneus. Atque ideo pacem non longinquus, sed proximus, peto : quia tunc mihi dedistis gratiam nepotis, quando meo parenti adoptionis gaudia præstitistis. Introducamur & in vestram mentem, qui adepti sumus regiam hereditatem. Illud est mihi supra dominatum, tantum ac talem rectorem habere propitium. Primordia itaque nostra solatia mereantur Principis longævi habere : pueritia tuitionem gratiæ consequatur ; & non in totum a parentibus destituimur, qui tali protectione fulcimur. Sit nobis regnum nostrum gratiæ vinculis obligatum. Plus in illa parte regnabitis, ubi omnia caritate jubetis. Quapropter ad Serenitatem vestram illum & illum, Legatos nostros æstimavimus esse dirigendos : ut amicitiam nobis, illis pactis, illis conditionibus concedatis, quas cum divæ memoriæ Domno avo nostro inclytos decessores vestros constat habuisse. Aliquid forsitan & amplius mereor sinceritatis ; cujus nec ætas videtur esse suspecta, nec generatio jam probatur extranea. Quædam vero per suprascriptos Legatos nostros serenissimis sensibus verbo intimanda commisimus, quæ, Clementiæ vestræ more, ad effectum facite pervenire.*

Quoi

(4) *Théodoric*, qui fut Consul, comme nous l'avons vu, en 484. avec *Venantius*, sous l'Empereur ZENON. Ainsi *Athalaric* attribue à *Justin* ce qu'avoit fait un de ses Prédécesseurs.

(5) *Eutharic*, qui fut Consul avec JUSTIN même en 519. Le Consulat est ici exprimé par ces mots : *Palmata claritate decorastis.* C'est que les Consuls portoient une Robe de pourpre, où il y avoit des Palmes en broderie. *Palmata Vestra*, dit la Formule du Diplome, par lequel le Consulat etoit conféré. CASSIODORE, *Var.* Lib. VI. *num.* 1. Voiez SAUMAISE, sur VOPISCUS, in Carin. *Cap.* 20. *pag.* 853. & *seqq. Ed. Lugd. B.* & FERRARIUS, *De Re Vestiar.* Part. I. Lib. II. Cap. 8. Le P. de SAINTE MARTHE, dans sa *Vie de* CASSIODORE, Liv. II. Chap. 1. *pag.* 98. trouve ici une preuve, que la Lettre est adressée à JUSTIN, & non pas à JUSTINIAN. Mais puis qu'*Athalaric* parle comme si *Justin* eût fait Consul *Théodoric*, quoi que ce fût certainement *Zénon* ; pourquoi n'auroit-il pas pû attribuer à JUSTINIAN le Consulat d'*Eutharic*, aussi-bien que celui de *Théodoric* ? Il suffit qu'on sache d'ailleurs, & cela par CASSIODORE même, dans sa *Chronique*, qu'*Eutharic* fut Consul, avec *Justin*, en l'année indiquée ci-dessus.

(6) *Eutharic* avoit donc eu, de la part de *Justin*, le même honneur, que son Beau-Pére *Théodoric* autrefois reçut de ZENON, qui l'adopta pour *Fils d'armes* ; comme nous l'avons vu ci-dessus. Ce fut apparemment dans le tems que *Justin* consentit à sa nomination au Consulat. Il y eut dans cette Année beaucoup de réjouissances & de Fêtes ; où se trouva *Symmaque*, Ambassadeur de JUSTIN ; comme le témoigne CASSIODORE, *Chronic. ubi supr.*

(7) *Eutharic* épousa *Amalasonthe* en l'Année 515. Ainsi il n'étoit pas jeune alors, puis qu'il approchoit de l'âge de *Justin*. Mais la différence pouvoit être encore assez considérable ; quoi que par rapport à la fiction de l'Adoption, elle le fût peu. D'ailleurs, il y a des hommes robustes, qui deviennent Péres dans un âge même fort avancé.

(8) J'admire, comment Mr. LUDEWIG (*ubi supr.*) a pu expliquer ceci du Grand-Pére, *Theodoric*. Car, ajoute-t-il, le Pere d'*Athalaric* ne fut adopté par aucun Empereur. Mais outre ce qui est dit plus haut, la suite ne marque-t-elle pas clairement, qu'*Athalaric* parle de son Pére : *Quando* MEO PARENTI *adoptionis gaudia præstitistis* ? De plus, il dit *ex filio vestro genitus* &c. par où il distingue manifestement son Pere de son Aieul ; comme il a fait ci-dessus : *Vos* AVUM *nostrum* &c. *Vos* GENITOREM *nostrum* &c.

(9) Voilà qui montre la date de cette Lettre ; sur-tout jointe aux suivantes.

(10) Ce caractére de *Principis longævi*, est décisif pour qu'on ne puisse regarder la Lettre comme écrite à JUSTINIAN, qui avoit 43. ans, quand *Justin* mourut. *Cassiodore* auroit radoté, d'appeller un homme à cet âge-là *Longævus*.

(11) La leçon du Texte, ainsi restituée dans la derniére Edition, étoit ici très-fautive : *quia unis nobis pene* &c. Mais G. FOURNIER avoit rapporté & approuvé l'autre maniére de lire, *quamvis vobis* &c. qui seule convient ici. Cependant Mr. LUDEWIG, dans sa VITA JUSTINIANI M. pag. 411. *Not.* 448. cite encore le passage ainsi : *Quia nobis pene* &c. Et, ce qu'il y a de plus surprenant, il prétend qu'il s'agit là de *Théodoric*, & du tems auquel il fut adopté par *Zénon*. Comme si *Cassiodore* ne venoit pas immédiatement de parler d'*Eutharic*, Gendre de ce Roi.

Quoi que *Cassiodore* ne nous apprenne point le succès de cette négociation, dont on ne trouve rien ailleurs; il y a pourtant apparence qu'il fut fait quelque Traité là-dessus. On ne voit pas pourquoi *Justin* l'auroit refusé; sur-tout aiant assez d'affaires sur les bras par la Guerre où il étoit engagé contre les *Perses*: outre qu'il paroit y avoir eu assez d'union entre la Régente *Amalasonthe*, & *Justinien*, qui succéda à son Oncle environ deux ans après. On voit encore par la Lettre, qui vient d'être rapportée, que le Roi des *Ostrogoths*, quoi qu'il témoigne beaucoup de respect pour l'Empereur, & qu'il lui laisse une supériorité de rang, traite avec lui comme un Roi Souverain, & qui ne relève nullement de sa Jurisdiction. Ce qui sert à confirmer la cession (*b*) que ZE'NON, & après lui ANASTASE, avoient faite en faveur de *Theodoric*, de leurs droits sur l'*Italie*. (*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 488.

ARTICLE CLXVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* *les* HE'RULES.

ANNE'E 528. depuis JESUS-CHRIST.

UN Roi des (*a*) HE'RULES, nommé (1) GRE'TE, vint, avec une Armée de ses gens, à *Constantinople*, pour faire alliance avec les *Romains*, & demanda en même tems d'être reçu au Christianisme. L'Empereur JUSTINIEN y consentit volontiers. PROCOPE (*b*) même assure, que ce fut à sa sollicitation, & à force de présens, que le Roi barbare s'y détermina. Quoi qu'il en soit, *Justinien* le fit batizer, & voulut être lui-même son Parrain. Douze de ses Parens, & tous ceux de sa Cour, furent batizez. L'Empereur lui donna non seulement beaucoup d'argent, mais encore un bon pais, (2) en deçà du *Danube*, où cette Nation avoit passé depuis quelque tems. Ce Prince de son côté (3) s'engagea à marcher, avec ses Troupes, au service de l'Empereur, toutes les fois qu'il en seroit requis. (4) Cela fut suivi de la conversion de tous les *Hérules* à la Religion Chrétienne. (*c*) Τῷ δ' αὐτῷ ἔτει προσεῤῥύη τοῖς Ῥωμαίοις ὁ βασιλεὺς τῶν Ἐλούρων, Γραιτις ὀνόματι, καὶ ἦλθεν ἐν Κωνσταντινουπόλει μετὰ τοῦ λαοῦ αὐτοῦ, καὶ ᾔτησε Βασιλέα [Ἰουστινιανὸν] γενέσθαι Χριστιανόν. ὁ δὲ Βασιλεὺς βαπτίσας αὐτὸν ἐν τοῖς Θεοφανίοις, ἐδέξατο αὐτὸν ἐκ τοῦ βαπτίσματος· καὶ ἐβαπτίσθησαν σὺν αὐτῷ συγκλητικοὶ αὐτοῦ, καὶ οἱ συγγενεῖς δώδεκα. καὶ ἀπῆλθεν μετὰ χαρᾶς εἰς τὰ ἴδια, φιλωθεὶς τῷ Βασιλεῖ, καὶ ἐπαγγειλάμενος συμμαχεῖν αὐτῷ, ἐν οἷς ἂν βουληθείη..... (*d*) Ἐπεὶ δὲ Ἰουστινιανὸς τὴν βασιλείαν παρέλαβε, χώρᾳ τε ἀγαθῇ καὶ ἄλλοις χρήμασιν αὐτοὺς δωρησάμενος, ἑταιρίαν λέγεσθαί τε παντελῶς ἴσχυσε, καὶ Χριστιανοὺς γενέσθαι ἅπαντας ἔπεισε. Les lumières de l'Evangile adoucirent un peu la férocité de leur maniére de vivre, mais ils ne laissérent pas de s'adonner toujours à des vices infames, & d'exercer sans pudeur des brigandages envers leurs Voisins. (*e*) Après avoir combattu souvent sous les enseignes des *Romains*, qui alors même éprouvoient leurs infidélitez, ils se brouillérent entiérement avec eux.

(*a*) *Theophane*, pag. 149.

(*b*) *De Bell. Goth.* Lib. II. Cap. 14.

(*c*) *Theophane*, ubi supr.

(*d*) *Procop.* De Bell. Goth. *ubi supr.* pag. 421. D.

(*e*) *Ibid.* Cap. 15.

ARTICLE CLXVIII.

TRAITE' *entre le même Empereur* JUSTINIEN, *&* *une Reine des* HUNS SABIRIENS.

LA même ANNE'E 528. depuis JESUS-CHRIST.

UN Roi (1) des HUNS SABIRIENS, (2) nommé (3) *Balach*, ou *Malach*, étant venu à mourir, & laissant deux Fils en bas âge, sa Veuve *Boarex*, ou (4) *Ba-*

ART. CLXVII. (1) Dans THE'OPHANE il y a Γραίτης, *Gratis*. Mais CE'DREN dit Γρέτης, pag. 301. *Edit. Basil.* Et l'HISTORIA MISCELLA, selon un Manuscrit, *Gretes*, au lieu de *Gethes*, que porte le Texte, *pag.* 104. *Edit. Muratur.* Tom. I. *Scrips. Rer. Italic.*

(2) PROCOPE, dans l'endroit cité en marge, décrit l'ancienne demeure de ces Peuples, leurs moeurs, leurs courses, & leurs transmigrations.

(3) Voiez aussi MALALA, *Chron.* Part. II. *pag.* 154. où il nomme le Roi Γρέτης. C'est apparemment une faute de Copiste.

(4) EVAGRIUS en parle aussi, *Hist. Eccl.* Lib. IV. Cap. 20.

ART. CLXVIII. (1) Cette Tribu des HUNS habitoit aux environs du Mont *Caucase*, & étoit fort nombreuse. Elle avoit plusieurs Princes, ou petits Rois, qui en gouvernoient chacun une partie. PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 3. & 11.

(2) Voiez THE'OPHANE, pag. 149. MALALA, II. Part. *pag.* 159, 160. CE'DREN, pag. 301, 302. *Ed. Basil.* HIST. MISCELL. pag. 104.

(3) Βαλάχ, selon THE'OPHANE, ou Βλὰχ, comme dit MALALA. Mais dans CE'DREN, il y a Μαλάχ.

(4) *Barez*, Femme d'un grand courage & d'une rare prudence, prit en main le Gouvernement. L'Empereur JUSTINIEN crut ne pouvoir mieux faire que de l'engager à s'allier avec lui, dans un tems où il étoit en guerre contre les *Perses*. Pour cet effet, il lui fit de magnifiques présens, & en argent, & en vaisselle, & en ornemens roiaux. (a) Καὶ προτραπεῖσα ὑπὸ τοῦ Βασιλέως Ἰουστινιανοῦ ξενίοις πολλοῖς βασιλικῆς φορεσίας, καὶ σκευῶν διαφόρων ἐν ἀργύρῳ, καὶ χρημάτων οὐκ ὀλίγων, συνελάβετο δορυαλώτους καὶ ἄλλους ῥῆγας δύο Οὔννους &c. Καὶ ταύτῃ γέγονε σύμμαχος καὶ εἰρηνικὴ τῷ βασιλεῖ Ἰουστινιανῷ. *Justinien* n'eut pas sujet de s'en repentir. Elle attaqua, avec une Armée de vint-mille hommes, deux autres (5) Rois des *Huns*, qui avoient pris le parti de CABADE; & un de ces Rois aiant été tué dans le Combat, elle envoia l'autre à *Constantinople*. Elle demeura depuis constamment attachée aux *Romains* : Constance d'autant plus à admirer, que ceux de cette Nation étoient au plus offrant, & se rangeoient tantôt du côté des *Perses*, tantôt du côté des *Romains*, selon qu'ils y trouvoient leur compte.

(a) *Théophane*, pag. 149. *Cedren*, pag. 302. *Edit. Basil.*

ARTICLE CLXIX.

TRAITE' *entre le même Empereur* JUSTINIEN *&* GORDA, *autre Roi des* HUNS.

LA même ANNE'E 528. depuis JESUS-CHRIST.

ENTR'AUTRES Tribus des HUNS, il y en avoit une qui s'étoit établie près de *Bospore*, (1) Ville maritime sur le *Pont Euxin*. Leur Roi, nommé (a) GORDA, (ou (b) *Grod*) se joignit aussi aux *Romains*, & étant venu à *Constantinople*, y embrassa à cette occasion le Christianisme. JUSTINIEN le fit batizer, & fut son Parrain. Il le renvoia avec de grands présens, & traita alliance avec lui, à condition qu'il défendroit les frontiéres de l'Empire Romain, & qu'il garderoit la Ville de *Bospore*, qui en étoit la clé. (c) Τούτῳ τῷ ἔτει καὶ ὁ πλησίον Βοσπόρου ῥὴξ τῶν Οὔννων, ὀνόματι Γορδᾶς, [ou Γρώδ] προσεῤῥύη τῷ Βασιλεῖ [Ἰουστινιανῷ] καὶ ἦλθεν ἐν Κωνσταντινουπόλει, καὶ ἐφωτίσθη, ὅντινα ὁ αὐτὸς Βασιλεὺς ἐδέξατο εἰς φώτισμα, καὶ πολλὰ χαρισάμενος αὐτῷ, ἀπέλυσεν αὐτὸν εἰς τὴν ἰδίαν χώραν, εἰς τὸ φυλάττειν τὰ Ῥωμαϊκὰ, καὶ τὸ Βόσπορον. Il ne se fia pas néanmoins tout-à-fait aux *Huns*, pour la garde de *Bospore* : mais il y mit garnison Romaine; d'autant plus qu'il falloit lever les impôts, que l'Empereur en tiroit, & qui, à ce qu'on dit, se paioient (2) en bœufs. Mais il en coûta bon à *Gorda*, de s'être fait Chrétien, & d'avoir voulu, comme tel, détruire les Idoles des *Huns*. Les Prêtres Paiens le firent assassiner, & mirent à sa place son (3) Frére, qui avoit été du complot. Après cela, les *Huns*, craignant que les Troupes Romaines, qui étoient en garnison à *Bospore*, n'en tirassent vengeance, fondirent sur elles à l'improviste, & les taillérent en piéces. *Justinien* fit mine alors d'entreprendre la Guerre contre les *Huns* : mais ceux-ci aiant appris les grands préparatifs qu'il faisoit, abandonnérent la Ville de *Bospore*; (4) & l'Empereur se contenta d'en avoir recouvré la possession.

(a) *Théophane*, Chronogr. pag. 149, 150.
(b) *Malala*. pag. 160, 161.
(c) *Théophane*, ubi supr.

ARTICLE CLXX.

TRAITE' *entre* THIERRY, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* HERMANFROI, *Roi de* THURINGE.

ANNE'E 530. depuis JESUS-CHRIST.

THIERRY, Roi d'AUSTRASIE, attendoit apparemment une occasion favorable de se venger d'*Hermanfroi*, Roi de *Thuringe*, qui, comme (a) nous l'avons vû, lui

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 516.

(4) Βοαρὴξ, Βαρὴξ. Dans MALALA, il y a simplement Βόα, *Boa*. Mais, selon toutes les apparences, les Copistes ont omis le fin du mot, à cause de χήρα, qui suit.

(5) STYRAX, & GLÔNE. Le prémier est appellé par MALALA *Tyranx*; & l'autre, *Glom*, Γλώμ.

ART. CLXIX. (1) Ville libre, αὐτόνομος, ou qui vivoit selon ses propres Loix. Elle étoit à vint journées de *Chersóne*, qui étoit, dans ces quartiers, le derniére Ville de l'Empire Romain. Les *Huns* occupoient alors tout le pais qui etoit entre ces deux Villes. PROCOPE, *De Bell. Persic.* Cap. 12. JUSTIN avoit enlevé aux *Huns Bospore*. Idem, *De Aedific.* Lib. III. Cap. 7. Voiez ci-dessus, sur l'Année 291. *Articl.* 55

(2) CE'DREN dit, que la Ville de *Bospore* avoit pris de là son nom. *Pag.* 302. *Ed. Basil.* Mais MALALA renchérit sur le ridicule. L'*Hercule* d'*Espagne*, dit-il, avoit fondé le Ville de *Bospore*, & exigé des Habitans, qu'ils paieroient aux *Romains* [qui n'existoient point encore] un Tribut annuel, en Bœufs; à cause de quoi il donna à cette Ville le nom qu'elle porte. *Pag.* 161.

(3) Μουγέρης, selon CE'DREN, *Mougéras* : ou Μουαγέρης, comme il y a dans THE'OPHANE. Mais MALALA appelle ce Roi Μῦγελ, *Mugel*.

(4) Voiez, dans PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. II. Cap. 3. le Harangue d'un Chef des *Arméniens* à COSROE'S, Roi de *Perse*; dans laquelle il se plaint entr'autres choses, de ce que JUSTINIEN avoit enlevé aux *Huns* la Ville de *Bospore*, qui, dit-il, leur appartenoit légitimement.

lui avoit manqué de parole, après une Expédition où il s'étoit engagé en sa faveur. Cette occasion se présenta enfin, & pour y mieux réüssir, il proposa à son Frére CLOTHAIRE, de joindre ses forces avec les siennes, lui promettant une partie du butin, s'ils remportoient la victoire sur *Hermanfroi*. Le Roi de *Soissons* y consentit volontiers; & tout étant conclu & arrêté, marcha, avec son Fils *Theodoric*, vers la *Thuringe*. (*b*) *Post* Theudericus, *non immemor perjurii* Hermanefridi *Regis* Thoringorum, Chlothacharium *fratrem suum in solatium suum evocat, & adversum eum ire disponit; promittens Regi* Chlothario *partem prædæ, si eis munus victoriæ divinitus conferretur* . . . . . Theudericus *autem* Chlothacharium *fratrem suum, & Theudebertum filium in solatium adsumens, cum exercitu abiit* &c. La Guerre fut fatale à *Hermanfroi*. Après (*c*) avoir été entiérement défait, & par là dépouillé de ses Etats, *Thierry* le fit venir à *Tolbiac*, où il étoit, l'assûrant qu'il y seroit en toute sûreté. *Idem vero* [Theudericus] *regressus ad propria* [Civitatem *Tulbiacensem*] Hermenefridum *ad se, data fide, venire præcepit* &c. Là il le traita honorablement, & lui fit même des présens considérables. Mais un jour qu'ils se promenoient ensemble sur les murailles de la Ville, quelcun poussa *Hermanfroi*, & le jetta dans le fossé, où il mourut sur la place. Bien des gens crurent que c'étoit par ordre de *Thierri* que le coup avoit été fait. PROCOPE (*d*) dit simplement, qu'*Hermanfroi* fut tué par les *François*. Il y a toutes les apparences du monde, que personne n'auroit osé entreprendre une pareille chose aux yeux du Roi, s'il n'y eût été autorisé par lui-même.

(*b*) *Gregoire de Tours*, Lib. III. Cap. 7.
(*c*) *Ibid.* Cap. 8. & *seqq.*
(*d*) *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 13.

ARTICLE CLXXI.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *d'un côté; &* ELLESTHE'E, *Roi des* Ethiopiens, *dits* AUXUMITES, *comme aussi* ESIMIPHE'E, *Roi des* HOMERITES, *de l'autre.*

ANNE'E 531. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'Empereur JUSTINIEN étoit en guerre avec les *Perses*, (*a*) il jugea à propos de rechercher l'alliance d'ELLESTHE'E, (1) Roi des *Ethiopiens*, (2) AUXUMITES; & d'ESIMIPHE'E, Roi des (3) HOME'RITES, Peuple de l'*Arabie Heureuse*. Pour cet effet il leur envoia un Secrétaire privé (*b*) nommé *Julien*, le chargeant de leur demander à l'un & à l'autre du secours contre les *Perses*, en considération de la même Religion qu'ils professoient: car le Christianisme étoit depuis long tems (4) établi parmi les *Ethiopiens*; & *Ellesthée* aiant vaincu les (5) *Homerites*, la plupart *Juifs* ou *Païens*, & tué leur (*c*) Roi, avoit établi sur eux *Esimiphee*, (6) qui étoit Chrétien, à condition qu'il paieroit un tribut annuel aux *Ethiopiens*. Mais *Justinien* proposa aussi aux *Ethiopiens* une condition, qui regardoit le commerce, & qui devoit tourner à leur avantage, autant qu'à celui des *Romains*. L'origine de la *Soie*, & la maniére de faire ce fil précieux, étoient (*d*) encore inconnuës hors des *Indes*; & les *Romains* ne pouvoient avoir cette marchandise que par le canal des *Per-*

(*a*) *Procope*, De Bell. Persic. *Lib.* I. *Cap.* 19. 20.
(*b*) Voiez *Procope*, ibid *Lib.* II. *Cap.* 1. 7. & 10.
(*c*) *Abramius.*
(*d*) *Procope*, De Bell. Gotth. Lib. IV. Cap. 17.

ART. CLXXI. (1) Fils d'ELESBAA, ou *Elesbaan*. Celui-ci, sous l'Empire de JUSTIN, eut guerre avec DUNAAN, alors Roi des *Homérites*, dont les Sujets étoient la plûpart Juifs, ou Païens, parmi lesquels il y avoit quelques Chrétiens. Il étoit lui-même Juif; & animé d'un zele furieux, il voulut detruire entierement le Christianisme dans ses Etats. Pour cet effet, il assiegea la Ville de *Nagra*, dont *Arethas*, Chrétien, étoit Gouverneur, & ne la pouvant prendre de vive force, s'en rendit maître par une perfidie insigne. Car aiant promis avec serment aux Habitans de ne plus les contraindre à abjurer le Christianisme; dès qu'ils l'eurent reçû dans la Ville sur la foi du Traité, il fit mourir *Arethas*, & un grand nombre d'autres Chrétiens. *Elesbaan*, fort zelé pour le Christianisme, déclara là-dessus la Guerre à *Dunaam*, & l'aiant vaincu, usa de terribles représailles. Après avoir fait mourir *Dunaam*, & toute sa Parente, il établit pour Roi sur les *Homérites*, un Chretien, nommé ACBAAMIUS. Ensuite il mit bas le Diadême, & se fit Moine, sous l'Empire de JUSTINIEN, laissant la Couronne à son Fils ELLESTHE'E, dont il s'agit. THEOPHANE, *pag.* 144, 145. *Act. S. Aretha Martyr.* &c. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 517, *& seqq* 520, & la *Topograph. Christian.* de *Cosmas* à l'occasion du Monument d'*Adule*, rapporté ci-dessus dans la I. Partie, sur l'Annee 222. avant JESUS-CHRIST, *Articl.* 361.

(2) *Auxume* etoit une Ville très-grande, comme la Capitale de toute l'*Ethiopie*; ainsi que le témoigne NONNOSE, Auteur contemporain, dont le Pere avoit été envoié en Ambassade chez les Peuples dont il s'agit, & lui-même y alla de la part de *Justinien*. Apud PHOT. *Cod.* 6. *pag.* 5. C'est dommage que nous n'aiyons que des Extraits si secs de l'Histoire de son Ambassade. *Auxume* étoit sur les Côtes, à l'entrée du Golfe de la *Mer Rouge*, vis-à-vis des *Homérites*, qui occupoient l'autre côte. Le trajet des uns chez les autres, pouvoit se faire en cinq jours & cinq nuits. PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 19. Voiez, sur ces deux Peuples, JAQUES GODEFROI, sur le CODIC. THEODOS. Lib. XII. Tit. XII. *Leg.* 2. Tom. IV. *pag.* 582, *& seqq.*

(3) Que PROCOPE met au nombre des *Sarasins*, *De Ædific.* Lib. V. Cap. 8. Ils étoient dans le païs des anciens *Sabéens*. PHILOSTORGE, *Hist. Eccl.* Lib. III. *num.* 4. qui parle des *Auxumites*, ibid. *num.* 6. Le nom Arabe des *Homérites*, étoit apparemment *Hamyar*. Voiez POCOCK, *Specim. Hist. Arab.* pag. 55, *& seqq.* C'est aujourd'hui le Roiaume d'*Aden*.

(4) Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. I. pag. 428, *& seqq.* pag. 480, *& seqq.*

(5) Auxquels il declara la Guerre, parce qu'ils accabloient d'impôts les *Chrétiens*, qu'il y avoit dans leur païs.

(6) Cet ESIMIPHE'E, quelque tems après, fut détrôné par ses Sujets, qui l'enfermerent dans un Château, & mirent à sa place un autre Roi, nommé ABRAM, qui etoit aussi Chretien. *Ellesthée* tenta en vain, par deux fois, de rétablir *Esimiphée*, & n'osa plus depuis rien entreprendre contre ABRAM, qui, après la mort d'*Ellesthée*, traita avec son Successeur, en s'engageant à lui paier tribut.

Perses, qui étoient en possession d'un tel commerce. La situation du païs des *Ethiopiens* leur donnoit la facilité de trafiquer dans les *Indes*, & d'en apporter la Soie. L'Empereur exigea qu'ils l'entreprissent, & s'engagea à prendre d'eux la Soie; aimant mieux les enrichir par le gain qu'ils y feroient, que de laisser aux *Perses*, ses Ennemis, l'argent que les *Romains* étoient obligez de faire passer à leurs Marchands. Pour ce qui est des *Homérites*, *Justinien* souhaita, qu'ils établissent pour Phylarque des *Maaddeniens*, qui dépendoient d'eux, un nommé *Kaïsus* (7), homme très-belliqueux, & de la race de ceux que l'on élevoit à cette dignité, mais qui étoit fugitif pour cause de meurtre; & qu'ensuite ils fissent irruption sur les terres des *Perses*, avec une grande Armée, composée tant d'*Homérites*, que de ces *Maaddéniens*, autre Nation de *Sarazins*. Les deux Rois, *Ellesthée* & *Esimiphée*, consentirent au Traité, & renvoiérent l'Ambassadeur avec de belles promesses de tenir leurs engagemens. (e) Ἔτυχε δὲ τότε Ἰουστινιανῷ Βασιλεῖ γέγονεν, Αἰθίοπάς τε [οἳ Αὐξωμῖται ἐπικαλοῦνται], ὅτι δὴ αὐτοῖς τὰ βασίλειά ἐστιν ἐν Αὐξωμίδι πόλει] καὶ Ὁμηρίτας ἐπὶ τῷ Περσῶν πονηρῷ ἑταιρίσασθαι. . . . ἐν μὲν Αἰθίοψι βασιλεύοντος Ἑλλησθεαίου, Ἐσιμιφαίου δὲ ἐν Ὁμηρίταις, πρεσβευτὴν Ἰουλιανὸν ἔπεμψεν, ἀξιῶν ἄμφω Ῥωμαίοις, διὰ τὸ τῆς δόξης ὁμόγνωμον, Πέρσαις πολεμοῦσι ξυνάρασθαι· ὅπως Αἰθίοπες μὲν ὠνούμενοί τε τὴν μέταξαν ἐξ Ἰνδῶν, ἀποδιδόμενοι δὲ αὐτὴν ἐς Ῥωμαίους, αὐτοὶ μὲν κύριοι γένωνται χρημάτων μεγάλων, Ῥωμαίους δὲ ποιήσωσι τοῦτο κερδαίνειν μόνον, ὅτι δὴ οὐκέτι ἀναγκασθήσονται τὰ σφέτερα αὐτῶν χρήματα ἐς τοὺς πολεμίους μετενεγκεῖν. (αὕτη δέ ἐστιν ἡ μέταξα, ἐξ ἧς εἰώθασι τὴν ἐσθῆτα ἐργάζεσθαι, ἣν πάλαι μὲν Ἕλληνες Μηδικὴν ἐκάλουν, τανῦν δὲ Σηρικὴν ὀνομάζουσιν.) Ὁμηρῖται δὲ ὅπως Καϊσὸν, τὸν φυγάδα, φύλαρχον (8) Μααδδηνοῖς καταστήσωνται, καὶ στρατῷ μεγάλῳ αὐτῶν τε Ὁμηριτῶν καὶ Σαρακηνῶν τῶν Μααδδηνῶν ἐσβάλωσιν ἐς τὴν Περσῶν γῆν. (ὁ δὲ Καϊσὸς οὗτος γένους μὲν ἦν φυλαρχικοῦ, καὶ διαφερόντως ἀγαθὸς τὰ πολέμια, τῶν δέ τινα Ἐσιμιφαίου ξυγγενῶν κτείνας, ἔφευγεν ἐς γῆν, ἣ δὴ ἔρημος παντάπασιν ἀνθρώπων ἐστίν.) Ἑκάτερος μὲν οὖν τὴν αἴτησιν ὑποσχόμενος ἐπιτελῆ ποιήσειν, τὸν πρεσβευτὴν ἀπεπέμψατο. Mais ni *Ellesthée*, ni *Esimiphée*, ne tinrent point ce qu'ils avoient promis. Il étoit même impossible au prémier de ces Princes, d'exécuter l'article du commerce de la Soie; parce que les Vaisseaux des *Indes* allant d'abord aux Ports des *Perses*, qui étoient dans leur voisinage, les Marchands du païs enlevoient là toutes leurs marchandises. Pour ce qui est des *Homérites*, ils trouvoient fort difficile & fort dangereux, de traverser un païs vaste & desert, pour aller, après bien du tems & des fatigues, combattre une Nation beaucoup plus belliqueuse, que la leur. Le Roi ABRAM, qui succéda depuis à *Esimiphée*, promit souvent à l'Empereur *Justinien* de faire irruption dans la *Perse*; mais il ne se mit en chemin qu'une seule fois, & s'en retourna fort promtement. Pour ce qui est de la Soie, *Justinien*, quelques années après, n'eut plus besoin de chercher les moiens d'en avoir par le commerce, ni avec ses Ennemis, ni avec aucun autre Peuple. Un *Persan*, comme le dit THE'OPHANE (9) de *Byzance*, ou deux Moines, selon PROCOPE, lui enseignérent l'origine de (10) la Soie, inconnuë alors, non seulement en *Europe*, mais encore par tout ailleurs, hors des *Indes*. Ils allérent sur les lieux, & en rapportérent des Oeufs des Vers, d'où elle se tire. Une telle manufacture, établie ainsi dans l'Empire, a passé depuis jusqu'à nos jours, & durera sans doute long tems.

(e) Procope, De Bel. Persic. Lib. I. pag. 57. A. & pag. 61. B. C.

ARTICLE CLXXII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 533. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS quelques années, l'Empereur JUSTINIEN avoit fait plusieurs tentatives inutiles, pour avoir la Paix avec les PERSES. Je ne parlerai que de deux, parce qu'elles nous fournissent occasion de mettre ici deux Lettres de CABADE, qui paroissent traduites sur l'Original, & que MALALA seul nous a conservées. Ce fut *Hermogéne*, (1) Maître des Offices, qui porta la prémiére, en réponse à l'Ambassade dont

(7) *Amriol-Kaïs*, en *Arabe*. Voiez POCOCK, *ubi supr.* pag. 86.

(8) Ou *Μααδηνῶν*, comme il y a dans l'Extrait de NONNOSUS, que JUSTINIEN envoia à ce *Kaïsus*. Apud PHOT. ubi supr. *pag.* 5. Il est dit là, qu'il étoit Roi des *Chendiniens* & des *Maadéniens*. Il y avoit un Roiaume particulier de *Cende*, parmi les *Arabes*. Voiez POCOCK, *ubi supr.* pag. 79, 80, 86.

(9) Dans l'Extrait de son Histoire, *apud* PHOT. Cod. LXIV. *pag.* 80. Ce THE'OPHANE est different de l'autre de même nom, dont nous avons la *Chronique*, que je cite si souvent.

(10) On peut voir un Mémoire curieux de Mr. MAHUDEL, *sur l'origine de la Soie*, dans les *Memoires de l'Academie Roiale de Inscriptions & Belles-Lettres*, Vol. X. (à les compter tous de suite) *pag.* 337, & suiv. *Ed. de Holl.*

ART. CLXXII. (1) Cet *Hermogéne* avoit été Conseiller de VITALIEN, lors que celui-ci se rebella contre l'Empereur ANASTASE; comme le temoigne PROCOPE, *De Bell. Pers.* Lib. I. Cap. 13.

dont il avoit été (2) chargé l'année 529. Il étoit parti au mois de *Mai*, & il en revint à *Constantinople* au mois de *Juillet*. (a) Voici la Lettre.

(a) *Malala*, Part. II. *pag.* 184, *& seqq.*

ΚΩΑ'ΔΗΣ, Βασιλεὺς βασιλευόντων, ἡλίου, ἀνατολῆς, Φλαβίῳ Ἰουστινιανῷ Καίσαρι, σελήνης, δύσεως. Ηὕραμεν ἐν τοῖς ἡμετέροις ἀρχαίοις ἀναγεγραμμένα, ἀδελφοὺς ἡμᾶς ἀλλήλων εἶναι· καὶ ἐάν τις ἐπιδεηθῇ σωμάτων, ἢ χρημάτων, παρέχειν τὸν ἕτερον. Καὶ μεμενήκαμεν ἐξ ἐκείνου, καὶ μέχρι τοῦ παρόντος, οὕτως διατελοῦντες· καί ποτε μὲν ἐθνῶν ἡμῖν ἀπανισταμένων, τοῖς μὲν παρατάξασθαι ἠναγκάσθημεν, τοὺς δὲ καὶ διὰ δόσεως χρημάτων ὑποταγῆναι ἐπείσαμεν· ὡς δῆλον εἶναι πάντα τὰ ἐν τοῖς ἡμετέροις θησαυροῖς ἀναλωθῆναι. Ταῦτα δὲ καὶ Ἀναστασίῳ καὶ Ἰουστίνῳ τοῖς βασιλεῦσι γεγραφήκαμεν, καὶ ἠνύσαμεν πλέον οὐδέν· ὅθεν ἠναγκάσθημεν παρατάξασθαι πολέμου χάριν, καὶ πλησίοι τῶν Ῥωμαϊκῶν γενόμενοι, τοὺς ἐν μέσῳ, μηδὲν ἁμαρτήσαντας, προφάσει τῆς (3) ἐκείνων ἀπειθείας ἀπολέσθαι. Ἀλλ', ὡς Χριστιανοὶ, καὶ εὐσεβεῖς, (4) φείσασθε ψυχῶν καὶ σωμάτων, καὶ μεταδότε ἡμῖν χρυσίου. Εἰ δὲ μὴ τοῦτο ποιεῖτε, εὐτρεπίσατε ἑαυτοὺς πρὸς πόλεμον, προθεσμίαν ἔχοντες ὅλου τοῦ ἐνιαυτοῦ, ἵνα μὴ νομισθῶμεν κλέπτειν τὴν νίκην, καὶ δόλῳ περιγίνεσθαι τοῦ πολέμου.

„ CABADE, *Roi des Rois*, (5) *du Soleil*, *au* „ *Levant*, *à* FLAVIUS JUSTINIEN, *César de la* „ *Lune*, *au Couchant*. Nous avons trouvé dans „ nos Archives, que vous & moi étions fréres: „ & que, si l'un de nous deux avoit besoin d'hom„ mes, ou d'argent, l'autre devoit lui en four„ nir. Pour nous, depuis ce tems-là jusqu'à pré„ sent, nous avons constamment suivi ce princi„ pe. Mais quelques Nations s'étant autrefois „ soulevées contre nous, nous avons été contraints „ d'en venir à la Guerre avec quelques-unes; & „ nous avons engagé les autres, en leur donnant „ de l'argent, à se soumettre à nous; de sorte „ qu'on ne pouvoit douter que nos Trésors ne „ fussent épuisez. Cependant, lors que nous é„ crivimes là-dessus à l'Empereur ANASTASE, & „ ensuite à JUSTIN, nous n'avançames rien; ce „ qui nous mit dans la nécessité d'entrer en guer„ re avec eux, & faire réjaillir la peine que mé„ ritoit leur infidélité sur les Peuples qui se trou„ voient en nôtre chemin, tout innocens qu'ils „ étoient; parce qu'il falloit, en les exterminant, „ pénétrer par là jusques aux terres de l'Empire „ Romain. Vous, en qualité de Chrétiens, & „ d'hommes pieux, épargnez les ames & les corps, „ & donnez-nous de l'argent. Si vous ne le fai„ tes, préparez-vous à la Guerre. Nous vous „ donnons pour cela toute une année de tems, afin „ que vous ne croyiez point que nous voulons „ dérober la victoire, ou la remporter par quel„ que ruse.

L'ANNE'E (6) suivante, le même *Hermogéne*, & *Rufin*, Maitre de la Milice, furent dépêchez comme Ambassadeurs en *Perse*. Pendant que *Cabade* renvoioit à leur donner audience, son Armée aiant attaqué celle des *Romains*, fut entiérement défaite. Il appella alors les Ambassadeurs, & consentit à la Paix, dont on dressa les articles. Ces Ambassadeurs étant de retour à *Constantinople* sur la fin du mois de *Septembre*, rendirent à *Justinien* la Lettre suivante (b) du Roi de *Perse*.

(b) *Malala*, pag. 191.

ἈΝΕΛΘΟ'ΝΤΕΣ πρὸς ἡμᾶς οἱ ἡμέτεροι πρεσβευταὶ, οἱ πρὸς τὴν σὴν σταλέντες ἡμερότητα, ἀπήγγειλαν ἡμῖν τὴν ἀγαθὴν προαίρεσιν τῆς πατρικῆς ὑμῶν διαθέσεως καὶ ἐπὶ πᾶσιν εὐχαριστήσαμεν τῷ δεσπότῃ Θεῷ, ὅτι πρέπον τῇ αὐτοῦ ἀγαθότητι πρᾶγμα γέγονε, καὶ προέβη, σὺν Θεῷ, εἰρήνη, εἰς ὠφέλειαν τῶν δύο πολιτειῶν. ὅτι δὲ μεγάλη δόξα, ἔπαινός ἐστιν ἐν πάσῃ τῇ γῇ, παρὰ Θεῷ καὶ ἀνθρώποις, τὸ εἰρήνην γενέσθαι μεταξὺ τῶν δύο κόσμων ἐπὶ τῆς σῆς ἡμερότητος, καὶ ἡμῶν, τῶν γνησίως ὑμᾶς ἀγαπώντων, πρόδηλόν ἐστι· καὶ οἱ ἐχθροὶ τῆς ἑκατέρας πολιτείας καταπεσοῦνται, ταύτης, σὺν Θεῷ, γινομένης. Διὰ τάχους τοί-

„ NOUS avons appris par les Ambassadeurs, „ que nous avions envoiez à vôtre Clémence, la „ bonne disposition & les sentimens paternels où „ vous êtes à notre égard. Nous rendons graces, „ sur toutes choses, au Seigneur Dieu, de l'é„ vénement digne de sa bonté, qui est arrivé, „ & de ce que l'ouvrage de la Paix est avancé, „ avec son assistance, pour l'avantage des deux „ Etats. C'est sans contredit une chose fort glo„ rieuse & très-louable, devant Dieu & devant „ les Hommes, que, sous le régne de votre Clé„ mence & sous le nôtre, de nous, dis-je, qui „ vous aimons sincérement, la Paix se fasse entre „ deux (7) Mondes. Les Ennemis de l'un & de „ l'autre, ne pourront plus tenir, & tomberont, „ avec l'aide de Dieu, dès qu'elle sera faite. C'est „ pour-

(2) Voiez THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 152.
(3) C'est ainsi que lit avec raison l'Editeur de MALALA, au lieu de *ἐκείνου*, qu'il y a dans le Texte.
(4) Et non pas *φύσασθε*, comme porte le Texte. Faute manifeste des Copistes, venue de la ressemblance de prononciation. L'Editeur auroit bien pû la corriger hardiment.
(5) Ἡλίου, ἀνατολῆς . . . . . Σελήνης, δύσεως. Dans une Lettre de SAPOR II. un des Prédécesseurs de *Cabade*, rapportee ci-dessus, sur l'Annee 358. le prémier se qualifie *Frére du Soleil & de la Lune*. Ici peut-être que *Cabade* vouloit dire (car il pourroit y avoir quelque chose d'omis dans la Version) que lui etoit Frére du *Soleil*, & JUSTINIAN, de la *Lune*. Par où il se mettoit autant au-dessus de l'Empereur, que le Soleil l'est au-dessus de la Lune, qui emprunte de lui toute sa lumiére. Il paroît par d'autres exemples, que les Rois de *Perse* varioient les titres de leurs Lettres; & nous aurons occasion d'en voir ailleurs. Voiez une Note d'HENRI DE VALOIS, sur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XVII. Cap. 5. *pag.* 179, 180.
(6) Voiez THE'OPHANE, *Chron.* pag. 153. PROCOPE, *De Bell. Persic* Lib. I. Cap. 13, 14. MALALA, *Chronic.* II. Part. *pag.* 188, *& seqq.*
(7) Voiez ci-dessous, une Lettre de COSROE'S II. à l'Empereur MAURICE, sur l'Année 591. au commencement de la Lettre.

„ pourquoi nos Ambassadeurs partiront incessamment, pour achever tout ce qui peut la confirmer & l'affermir. Nous souhaitons que vous persistiez long tems dans votre disposition paternelle envers nous.

νυν ἐπικαταλήψονται οἱ ἡμέτεροι πρεσβευταὶ, ὀφείλοντες ἀναπληρῶσαι τὰ πρὸς ἀσφάλειαν τῆς εἰρήνης. Εὐχόμεθα γοῦν ἐν πολλοῖς τὴν πατρικὴν ὑμῶν διάθεσιν περισώζεσθαι.

Rufin (8) partit avec une seconde Lettre de *Justinien* pour *Cabade*. Mais il trouva ce Prince fort changé. Une rebellion des *Samaritains*, qui avoit commencé dès l'année précedente, en fut la cause. Ces *Samaritains*, conjointement avec les *Juifs* de la *Palestine*, après avoir pillé & massacré bien des *Chrétiens*, se choisirent pour Roi un nommé Julien, Brigand Samaritain. L'Empereur y envoia une puissante Armée : les Rebelles furent défaits; & le Tyran pris, eut la tête tranchée. Mais tout cela n'étouffa pas les sémences de revolte. Cinquante-mille *Samaritains*, qui avoient pris la fuite, pour éviter la vengeance de *Justinien*, offrirent leurs services au Roi de *Perse*, & s'engagérent à lui livrer toute la *Palestine*, sur-tout *Jérusalem*, où il y avoit de grandes richesses. Cela fit ouvrir les yeux à *Cabade*, qui prit pour prétexte de refuser la conclusion entiére de la Paix, un sujet de plainte à l'occasion de quelques Mines d'argent, qu'il prétendoit lui avoir été enlevées par les *Romains*.

Cabade mourut un an après, le 13. de (9) *Septembre*. Cosroe's, son Fils, qui lui succéda, (10) non sans quelque opposition, pensa aussi-tôt à faire la Paix avec les *Romains*, & envoia pour cet effet prier les Généraux de *Justinien* de venir auprès de lui. Mais ils s'en excusérent, sur ce qu'ils n'avoient point d'ordre. *Cosroès* écrivit alors à *Justinien*, en termes fort civils, pour le prier de permettre à ses Ambassadeurs de traiter en son nom : mais il n'en reçut que cette réponse courte & séche : (c) „ Nous ne voulons pas que nos Ambassadeurs se rendent auprès de vous; car nous ne „ vous reconnoissons pas pour Roi de *Perse*. Ἡμεῖς οὐκ ἐπιτρέπομεν τοῖς ἡμετέροις πρεσβευταῖς πρὸς ὑμᾶς καταλαβεῖν· οὔτε γὰρ ἐπιστάμεθά σε βασιλέα Περσῶν.

(c) Malala, pag. 212.

Enfin, après divers événemens, & quelques négociations inutiles, la Paix (11) fut entiérement concluë, & pour toujours, en l'année 533. par *Hermogéne*, & *Rufin*, si souvent emploiez à cette affaire. Voici à quelles conditions le Traité se fit, en rassemblant ce que divers Auteurs en disent. Il fut convenu, „ Que les deux Rois, „ selon l'ancienne coûtume, se tiendroient pour Fréres, comme ils se qualifioient dans „ le Traité; & que, si l'un d'eux avoit besoin d'argent, ou d'hommes, l'autre, comme Allié, lui en fourniroit : Que toutes les Places, qui avoient été prises pendant la „ Guerre, seroient renduës de part & d'autre : Que les *Romains*, entr'autres, restitueroient aux *Perses Bolon* & *Pharangion*, deux Forts de la *Persarménie*, situez „ dans un (12) païs où il y avoit des Mines d'or; & que les *Perses*, d'autre côté, „ remettroient les *Romains* en possession des Forts de la *Lazique* : Que le Commandant de *Mesopotamie* pour les *Romains* ne feroit plus sa résidence à (13) *Daras*, „ mais à *Constantine*, comme autrefois : Que les *Romains*, pour n'être pas obligez „ à démolir *Daras*, & à garder les *Portes Caspiennes* (14) conjointement avec les „ *Perses*, donneroient à *Cosroès* onze-mille livres d'or : Que les *Ibériens* auroient le „ choix (15) de demeurer à *Constantinople*, ou de retourner dans leur patrie : Que „ *Dagaris*, Persan très-belliqueux, seroit échangé avec une autre personne de consi- „ déra-

(8) Voiez Malala, pag. 191. & *seqq.* Theophane, pag. 152. Chronic. *Alexandrin* pag. 296. *Ed. Scalig.* post *Euseb.* Procope, *Hist. Arcan.* Cap. 11.

(9) Cette datte est de Malala, pag. 211. qui seul, que je sache, fixe ainsi le Mois & le Jour. Il dit que *Cabade* etoit âgé de 82. ans, & trois mois : & qu'il avoit régné 43. ans, & deux mois. Agathias donne l'Année, savoir la cinquieme de l'Empire de *Justinien*, Lib. I. *pag.* 135. *Ed. Vulcan.* mais il ne fait régner *Cabade* que 41. an, en excluant le tems que ce Roi avoit éte chassé, jusqu'à son rétablissement, qui arriva quatre ans aprés. Peut-être que *Malala* ne compte que deux ans pour cet intervalle.

(10) Voiez Procope, *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 21.

(11) Voiez Malala, *Chronic.* pag. 219, 220. Procope, Cap 22. Marcellin, *Chronic.* pag. 51, 52. & la *Préface De Confirmatione Digestor.* II. §. 23.

(12) Sur des Montagnes, aux confins de la *Persarménie*, & de l'*Armenie Romaine*. Ces Mines d'or avoient été decouvertes du tems d'Anastase, & les *Romains* s'en étoient emparez, quoi que les Montagnes appartinssent auparavant aux *Perses*. Malala, *pag.* 192, 193. Pendant la cours de la Guerre présente, *Cabade* les avoit reprises : mais un certain *Symeon*, à qui il en avoit confié la garde & la direction, le trahit, & livra le Fort de *Pharangium* aux *Romains*, qui lui laissérent tirer le revenu des Mines; contens d'en frustrer le Roi de *Perse*, qui n'étoit pas en état de chasser de là l'Ennemi, à cause de la situation du Fort en des lieux escarpez. Procope, *De Bell. Persic.* Cap. 15.

(13) Place frontiére, que l'Empereur Anastase avoit fortifiée, comme je l'ai dit ci-dessus, dans la Note 3. de l'Art. 157. sur l'Année 505. Ce qui étoit contre une clause expresse du Traite de Trêve pour cent ans, que nous avons vu sur l'Année 422. Art. 93. Aussi Cabade le reprocha-t-il à l'Ambassadeur *Rufin*, dans une des negociations inutiles, qui précédérent cette Paix. Procope, *ubi supr.* Cap. 16.

(14) Le Roi de *Perse* avoit offert à Anastase de lui vendre les *Portes Caspiennes*. Mais cet Empereur ne voulut pas les acheter, craignant la depense qu'il falloit faire pour entretenir là des Troupes qui empêchassent les Barbares voisins de pénétrer par là dans les Terres de l'Empire, & dans les Etats des *Perses*. Cabade alors se chargea seul de la garde de ce Pas si important, & fit ainsi un grand bien aux *Romains*. C'est ce qu'il reprochoit encore à *Rufin*, dans l'endroit de Procope, que je viens d'indiquer.

(15) Voiez ci-dessus, sur l'Année 529. & *suiv.* à la fin de l'Article. Leur Roi Gurge'ne, qui s'étoit mis alors sous la protection de l'Empereur Justin, se sentant trop foible pour résister à Cabade, qui envoioit contre lui une Armée pour le remettre sous son obéissance, se retira à *Constantinople*, avec sa Femme, ses Enfans, ses Parens, & les plus considérables de la Nation. Procope *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 12.

„ dération : Que (16) quelques Philosophes Paiens de l'Empire Romain, qui s'étoient „ retirez en *Perse*, pourroient retourner chez eux, & y jouir d'une pleine liberté de „ conscience". (d) Συνθεμένων τῶν δύο βασιλέων, καὶ ὀνομασάντων ἐν τοῖς πάκτοις, ἑαυτοὺς ἀδελφοὺς εἶναι, κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἔθος· καὶ ἐάν τις δεηθῇ ἑαυτοῦ ἢ χρημάτων, ἢ σωμάτων, εἰς συμμαχίαν, ἀφιλονείκως παρέχωσι. . . . . (e) Χρόνῳ δὲ οὐ πολλῷ ὕστερον Ῥουφῖνός τε αὐτὸς καὶ Ἑρμογένης αὖθις παρὰ Χοσρόην ἐστέλλοντο, ἐς τε [τὰς] σπονδὰς αὐτίκα ἀλλήλοις ξυνέβησαν, ἐφ' ᾧ ἑκάτεροι ἀποδώσουσιν ὅσα δὴ ἀμφότεροι χωρία ἐν τῷδε τῷ πολέμῳ ἀλλήλους ἀφείλοντο. . . . . (f) Πέρσαις τὸ μέρος τῶν Φαραγγίων, μετὰ πάντων τῶν αἰχμαλώτων· Ῥωμαίοις δὲ τὰ κάστρα, τὰ παραληφθέντα ὑπὸ Περσῶν, σὺν τοῖς παραληφθεῖσι [ἀναδοθῆναι]. . . . . (g) Καὶ μηκέτι στρατιωτῶν τις ἀρχὴ ἐν Δάρας εἴη. . . . : (h) ἐφ' ᾧ δὲ ὁ τῶν ἐν Μεσοποταμίᾳ στρατιωτῶν ἄρχων μηκέτι ἐν Δάρας τὸ λοιπὸν εἴη, ἀλλ' ἐν Κωνσταντίνῃ τὸν ἅπαντα χρόνον διαγένοιτο, ἥπερ καὶ τὸ παλαιὸν εἰώθει. . . . τὴν μὲν εἰρήνην, πέρας οὐκ ἔχουσαν, δέκα καὶ ἑκατὸν κεντηναρίων ὡμολόγει [Χοσρόης] πρὸς αὐτοὺς θήσεσθαι. . . . . (ἕλκει δὲ λίτρας τὸ κεντηνάριον ἑκατὸν, ἀφ' οὗ δὴ καὶ ὀνόμασται· κέντον γὰρ τὰ ἑκατὸν καλοῦσι Ῥωμαῖοι.) τοῦτο δὲ οἱ δίδοσθαι τὸ χρυσίον ἠξίου, ὡς μήτε πάλιν Δάρας Ῥωμαῖοι καθελεῖν ἀναγκάζοιντο, μήτε Φυλακτηρίου τοῦ ἐν Πύλαις Κασπίαις μεταλαχεῖν Πέρσαις. . . . . (i) Τοῖς τε Ἴβηρσιν ἐδέδοκτο ἐν γνώμῃ εἶναι ἢ μένειν αὐτοῦ ἐν Βυζαντίῳ, ἢ ἐς σφῶν τὴν πατρίδα ἐπανιέναι. . . . Οὕτω τοίνυν τήν τε ἀπέραντον καλουμένην εἰρήνην ἐσπείσαντο, ἕκτον ἤδη ἔτος τὴν βασιλείαν Ἰουστινιανοῦ ἔχοντος. καὶ Ῥωμαῖοι μὲν τότε Φαράγγιον καὶ Βῶλον τὸ Φρούριον, σὺν τοῖς χρήμασι, Πέρσαις ἔδοσαν· Πέρσαι δὲ Ῥωμαίοις τὰ Λαζικῆς Φρούρια. καὶ (17) Δάγαριν δὲ Ῥωμαίοις ἀπέδοσαν Πέρσαι, ἀντ' αὐτοῦ ἕτερον κεκομισμένοι ἄνδρα οὐκ ἀφανῆ. οὗτος ὁ Δάγαρις. . . . . ἦν διαφερόντως ἀγαθὸς τὰ πολέμια. . . . .
(k) Ἐπειδὴ γὰρ κατ' ἐκεῖνα τοῦ χρόνου Ῥωμαῖοί τε καὶ Πέρσαι σπονδὰς ἔθεντο καὶ ξυνθήκας, μέρος ὑπῆρχε τῶν κατ' αὐτὰς ἀναγεγραμμένων, τὸ δεῖν ἐκείνους τοὺς ἄνδρας [Φιλοσόφους] εἰς τὰ σφέτερα ἤδη κατιόντας βιοτεύειν ἀδεῶς τὸ λοιπὸν ἐφ' ἑαυτοῖς οὐδὲν ὁτιοῦν πέρα τῶν δοκούντων φρονεῖν, ἢ μεταβάλλειν τὴν πατρῴαν δόξαν ἀναγκαζομένους. οὐ γὰρ ἀνῆκεν ὁ Χοσρόης μὴ οὐχὶ καὶ ἐπὶ τῷ ξυστῆναι καὶ κρατεῖν τὴν ἐκεχειρίαν.

(d) *Malala*, pag. 219.
(e) *Procope*, De Bell. Persic. *Lib.* I. Cap. 22. pag. 65. D.
(f) *Malala*, ubi supr.
(g) *Procope*, ubi supr.
(h) *Idem*, pag. 64. D. C.
(i) *Idem*, pag 65. 66.
(k) *Agathias*, Lib. II. pag 70. B *Ed Reg.* (pag. 66. *Ed Vulcan*)

AINSI fut faite la Paix, que l'on appella (18) *perpétuelle*; mais qui ne fut rien moins que telle, puis qu'elle ne dura que six ans. Cependant les principaux articles de la Paix furent d'abord exécutez. JUSTINIEN fit rendre aux *Perses* les Forts de *Pharangion* & de *Bolon*; & les *Perses* lui rendirent ceux de la (19) *Lazique*. Les Philosophes Paiens, compris dans le Traité, (20) eurent permission de retourner chacun chez soi dans les Terres de l'Empire, & d'y vivre sans être inquietez ou molestez pour leur Religion. On compta aux *Perses* les sommes d'argent, qui leur avoient été promises.

(16) Plusieurs Philosophes Paiens, célébres en ce tems-là, ne pouvant se resoudre à embrasser le Christianisme, s'étoient retirez dans les Etats du Roi de *Perse*, où ils croioient d'ailleurs vivre plus à leur gré, dans l'idée chimérique qu'ils se faisoient du Gouvernement de ce Roiaume, comme s'il eût été formé sur les idées de PLATON, ou dans le même état qu'il étoit anciennement. Une autre raison pressante, qui pouvoit les y engager, c'est que JUSTINIEN, au commencement de son Empire, avoit défendu à toute personne d'enseigner la Philosophie & les Mathématiques à *Athénes*, comme il paroît par MALALA, *Chron.* Part. II. *pag.* 187. & par un Chronographe Anonyme, que le Docte ALEMAN cite sur PROCOPE, *Hist. Arc.* pag. 105, 106. dont on peut voir la Note. Mais les Philosophes, dont il s'agit, aiant trouvé les choses en *Perse* bien différentes de ce à quoi ils s'étoient attendus, souhaittérent ardemment de retourner dans leur patrie, pourvû qu'ils pussent y vivre en liberté de conscience. Ils priérent *Cosroès* de les faire comprendre dans le Traité; & ce Roi, quoi qu'il eût pris de l'amitié pour eux, & qu'il eût bien voulu les retenir chez lui, après les avoir inutilement priez de rester, leur accorda ce qu'ils demandoient. AGATHIAS, Lib. II. pag. 65, 66. *Ed. Vulc.*

(17) Ce *Dagaris* étoit un brave Soldat de la Garde Prétorienne. Il avoit été pris dans la *Persarménie*, où *Sittas*, Maître de la Milice, l'avoit envoié pour espionner, avec un autre, qui eut le bonheur d'échapper. PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 15. Il paia le prix de la liberté, qui lui fut procurée par ce Traité: car il battit depuis les *Huns* en plusieurs rencontres, & les chassa des Terres de l'Empire, où ils s'étoient jettez. *Ibid.* Cap. 22. *in fin.*

(18) Ἀπέραντος. Jusques-là les *Perses* n'avoient fait avec les *Romains*, que des Trêves, plus ou moins longues. MALALA a mal entendu cette expression. Il dit, que la Paix fut faite pour toute la vie du Roi de *Perse* régnant, & de JUSTINIEN: ἄχρι τῆς τῶν ἀμφοτέρων ζωῆς ἀναδοθέντων μὲν [τῶν παυτῶν ὅρων] Pag. 219. Je ne sai sur quoi fondé Mr. LUDEWIG dit, que cette *Paix perpetuelle*, faite en 533. avoit été conclue, l'année précédente, pour *cent-dix ans*. *De Vit.* JUSTINIAN. pag. 327. Aucun des Auteurs, qu'il indique, n'en dit rien.

(19) Le P. PETAU, dans son *Rationar. tempor.* Part. I. Lib. VII. Cap. 5. *pag. m.* 352. dit, que cette Paix fut faite *à condition que la Guerre ne laisseroit pas de se faire entre les* Perses *& les* Romains *dans la* LAZIQUE. Et cependant il indique ce même endroit de PROCOPE, où il n'y a non seulement rien d'une telle condition, mais encore où l'on voit les Forts de la *Lazique* restituez aux *Romains*. Ce qui a trompé le docte Chronologiste, est peut-être, que COSROÈS avoit d'abord stipulé, qu'il retiendroit ces Forts, & JUSTINIAN même y avoit consenti. Mais ensuite l'Empereur s'en dédit. *Cosroès* voulut rompre là-dessus. *Rufin*, qui avoit beaucoup de pouvoir sur son esprit, le ramena à force de supplications, & se fit par-là soupçonner d'intelligences criminelles avec ce Prince. PROCOPE, *De Bell. Pers.* Lib. I. Cap. 22. L'exception, à l'égard de la *Lazique*, ne fut mise que dans la premiere Trêve de cinq ans, dont nous parlerons sur l'Année 545.

(20) SUIDAS, au mot Πρέσβεις, dit que ces Philosophes avoient été envoiez, comme Ambassadeurs, en *Perse*, avec *Aréobinde*. Mais il a été refuté là-dessus par Mr. WESSELING, dans ses doctes & judicieuses *Observationes variæ*, Lib. I. Cap. 28.

ARTICLE CLXXIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *& la Reine* AMALASONTHE, *Régente du Roiaume d'*ITALIE.

LA même ANNE'E 533. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procope, De B ll. Gotth. Lib. I. Cap. 2, 3.

QUELQUE sage & habile que fût AMALASONTHE, elle ne put éviter le mécontentement des *Ostrogoths*, (a) qui se plaignoient, entr'autres choses, de ce qu'elle faisoit élever le Roi *Athalaric* d'une maniére à cultiver son esprit par l'Etude, & par les conseils de personnes avancées en âge; au lieu de le nourrir uniquement dans la férocité militaire de leur Nation. Cela alla si loin, qu'encore que, pour leur plaire, elle leur eût laissé le choix des Précepteurs de son Fils, ils la méprisérent enfin hautement, après avoir inspiré les mêmes sentimens à *Athalaric*, par le moien des Jeunes Gens qu'ils avoient mis auprès de lui pour le jetter dans la débauche; & conspirérent assez ouvertement contre *Amalasonthe*. Dans cette facheuse conjoncture, elle ne perdit point courage; & après avoir pris des mesures pour se défaire des trois principaux Chefs de la conspiration, elle chercha à se ménager une ressource, au cas qu'elle manquât son coup, & qu'elle se vit ainsi réduite à l'extrémité. Elle envoia dire à JUSTINIEN, qu'elle avoit dessein de sortir au plutôt d'*Italie*, & s'il ne voudroit pas donner retraite chez lui à la Fille de THE'ODORIC? L'Empereur fut ravi d'une telle demande, qui lui faisoit voir quelque jour à exécuter les desseins qu'il avoit sur l'*Italie*. Il répondit, qu'*Amalasonthe* n'avoit qu'à venir; & ordonna qu'on lui préparât un beau Palais à (1) *Epidamne*, où apparemment elle avoit témoigné vouloir se reposer quelque tems, avant que de se rendre à *Constantinople*. La Princesse fit aussi-tôt équipper un Vaisseau, chargé de quarante-mille livres d'or, avec ce qu'elle avoit d'ailleurs de plus précieux: mais elle recommanda à ceux qui le montoient, de ne rien mettre à terre, & de se tenir dans le port jusqu'à nouvel ordre. Ensuite aiant eû avis, (2) que les trois Chefs de parti avoient été tuez, elle fit revenir son Vaisseau, rentra dans *Ravenne*, & y gouverna d'une maniére aussi absoluë qu'elle eût jamais fait. Mais il survint bien-tôt un nouveau sujet de craindre. Le Roi son Fils, à force de boire, s'étoit mis dans un tel état, qu'il parut attaqué d'une phthisie mortelle. Lui mort, elle ne se voioit plus en sûreté, parce que le coup, qui avoit affermi jusques-là son autorité, l'avoit renduë ellemême de plus en plus odieuse aux Principaux de la Nation. Elle résolut donc, pour se sauver, de remettre entre les mains de *Justinien* la domination sur les *Goths* & sur l'*Italie*. L'Empereur lui fournit occasion de négocier l'affaire, quoi qu'il ignorât son nouveau dessein. Comme il étoit fort surpris de ce qu'elle tardoit tant à venir, après l'arrivée du Vaisseau dans le Port d'*Epidamne*, d'où il ne savoit pas qu'il fût reparti; il avoit envoié en ambassade le Sénateur *Alexandre*, avec une Lettre, par laquelle il faisoit quelques plaintes à *Amalasonthe* sur d'autres choses; mais ce n'étoit que pour couvrir les ordres secrets qu'avoit l'Ambassadeur, de s'informer de l'état des affaires d'*Amalasonthe*, & de lui faire en particulier des propositions conformes à ses propres vuës. Il n'eut pas de peine à réussir, dans la situation où se trouvoit *Amalasonthe*. La Princesse joua bien son rôlle. Elle fit semblant de répondre aux instructions publiques de l'Ambassadeur, & lui donna une Lettre (3) écrite en réponse sur ce pié-là. Mais elle conclut avec lui secrétement un Traité, par lequel elle s'engageoit bien nettement à mettre *Justinien* en possession de l'*Italie*. (b) Ταῦτα μὲν ἐκ τοῦ ἐμφανοῦς Ἀμαλασοῦνθα βασιλεῖ ἔγραφε· λάθρα δὲ αὐτῷ ξύμπασαν Ἰταλίαν ἐγχειρεῖν ὡμολόγησε. Il se présenta alors une autre occasion, favorable aux desseins de l'Empereur. *Alexandre*, Sénateur, étoit venu de sa part, avec deux autres Ambassadeurs, chargez d'affaires bien différentes, & auprès d'une personne d'un tout autre caractére. C'étoient deux Evêques, (4) *Hypatius* & *Demetrius*, qui alloient à *Rome* de la part de *Justinien*, pour consulter le Pape *Jean II.* sur des Questions (5) subtiles de Théologie, qui causoient des divisions,

(b) Procope, ubi supr. Cap. 3. pag. 316. A.

ART. CLXXIII. (1) Ou *Dyrrachium*, aujourd'hui *Durazzo*, Ville sur la *Mer Adriatique*, dans l'*Illyrie Gréque* d'autrefois.

(2) En attendant de profiter des offres de l'Empereur, *Amalasonthe* avoit cherché à se défaire de ces trois Chefs. Elle choisit, parmi ceux qui lui étoient affidez, trois *Goths*, fort hardis, pour aller assassiner les trois Chefs de parti, qu'elle avoit envoiez au fond de l'*Italie*, chacun en différens endroits, sous prétexte de garder les frontiéres. Si l'un d'eux seulement eût échappé, alors elle auroit fait incessamment voile, pour se refugier dans les Etats de l'Empire. Mais elle étoit résoluë de rester en *Italie*, au cas que tous les trois perissent; comme il arriva effectivement.

(3) La Lettre, & la Réponse, nous ont été conservées par PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 3.

(4) *Hypatius* étoit Evêque d'*Heraclée*; & *Démétrius*, de *Philippes*, en *Macedoine*.

(5) Les Moines d'*Orient* s'étoient divisez en deux factions, sur cette Proposition: *Un de la Sainte Trinité a été incarné & a souffert, ainsi la Vierge* MARIE est *proprement la Mere de* DIEU. Ceux de *Scythie* la soutenoient avec beaucoup de chaleur; mais les *Moines Non-dormans* (*Ἀκοιμήτοι*, *Aco-*

sions, comme elles ont toujours fait, dans les Eglises Chrétiennes. THE'ODAT, Neveu (6) du feu Roi *Theodoric*, & Seigneur de presque toute la *Toscane*, s'adressa à eux pour leur découvrir un dessein perfide qu'il méditoit. Ennemi implacable d'*Amalasonthe*, sa Cousine germaine, à cause qu'elle avoit voulu réprimer les violences qu'il exerçoit (7) pour s'approprier les terres des autres qui possédoient le reste de ce païs; il offrit de livrer toute la *Toscane* à *Justinien*, à condition que l'Empereur lui donneroit de grosses sommes, & le feroit Membre du Sénat de *Constantinople*, où il passeroit le reste de ses jours. (c) Ἐβουλεύετο ὢν Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ Τουσκίαν ἐνδοῦναι, ἐφ' ᾧ χρήματά τε πολλά, καὶ βουλῆς πρὸς αὐτοῦ ἀξίωμα κομισάμενος, ἐν Βυζαντίῳ τὸ λοιπὸν διατρίβοι. Les Evêques ne manquérent pas de faire leur rapport à l'Empereur, qui aiant ainsi deux cordes à son arc, (d) résolut d'envoier en *Italie* un éloquent Rhéteur de *Constantinople*, nommé *Pierre*, pour ratifier les deux Traitez, & en régler les conditions; quoi que ses ordres publics fussent les mêmes, qui avoient servi de prétexte à l'Ambassade précédente. Mais cet Ambassadeur apprit en chemin, qu'*Athalaric* étoit mort, & que *Thèodat* avoit été mis sur le Trône par *Amalasonthe* même. Car cette Princesse, (e) usant d'une politique qu'elle crut nécessaire, aussi-tôt que son Fils eut expiré, fit venir auprès d'elle *Thèodat*, & se flatta de pouvoir l'engager à étouffer son ressentiment par une proposition fort avantageuse. Elle lui protesta, que tout ce qu'elle avoit fait contre lui, n'étoit que pour empêcher qu'il ne s'aliénât entiérement les Esprits des *Goths* & des *Italiens*, & que par-là il ne se fermât le chemin au Trône, quand la Succession lui seroit ouverte, comme au seul qui restoit de la Maison de THE'ODORIC, ce qu'elle avoit prévû devoir arriver bien-tôt, dans l'état desespéré où elle voioit la santé de son Fils: Que maintenant, que lui *Thèodat* s'étoit remis en estime parmi les Peuples, elle vouloit bien (8) l'élever a la Dignité Roiale, mais à condition, que, tant qu'elle vivroit, elle auroit (9) tout autant de pouvoir qu'elle en avoit eu auparavant, & qu'il se contenteroit du titre de Roi; à quoi elle demandoit qu'il s'engageât par les plus forts sermens: (f) Δεῖν δὲ αὐτὸν [τὸν Θευδάτον] ὅρκοις δεινοτάτοις καταληφθῆναι, ὡς ἐς Θευδάτον μὲν τὸ τῆς ἀρχῆς ὄνομα ἄγοιτο, αὐτὴ δὲ [Ἀμαλασούνθα] ἔργον τοῦ κράτους οὐκ ἔλασσον, ἢ πρότερον ἔχοι &c. *Thèodat* promit, sans dessein de rien tenir, tout ce que voulut *Amalasonthe*, qui, de son côté, jura très-sincérement, & fit aussi-tôt proclamer Roi ce Cousin. Après quoi, elle dépêcha quelques *Goths* à *Justinien*, pour lui en donner avis. Mais *Thèodat* ne fut pas plutôt en possession de la Dignité Roiale, qu'il fit mourir quelques-uns de ceux qui étoient

(c) *Ibid.* pag. 314. A. Voiez pag. 316. B.

(d) *Ibid.* Cap. 4.

(e) *Procope*, ubi supr. Cap 3. & 4.

(f) *Ibid.* Cap. 4. pag. 317. B.

Acœmita) s'y opposoient aussi fortement. Ces derniers, établis premiérement vers l'*Euphrate*, étoient ainsi appellez, non parce qu'ils ne dormoient jamais, mais parce qu'il n'y avoit point d'heure du jour ni de la nuit, où la Psalmodie ne se fît dans leur Eglise. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. I. pag. 362, 549. & *seqq.* & son Neveu, *Breviar. Pontific. Roman.* pag. 272, & *seqq.* Joignez-y DAVID BLONDEL, *de la Primauté en l'Eglise*, pag. 421, & *suiv.* JUSTINIAN, sous le régne de son Oncle, avoit d'abord pris le parti des *Non-dormans*: mais ensuite il s'étoit déclaré pour les *Moines Scythes*. Les Papes de *Rome* n'avoient pourtant encore décidé en faveur d'aucun des deux Partis. Maintenant, à la sollicitation des Evêques envoiez par JUSTINIAN, Empereur, JEAN II. condamna les *Non-dormans*. On a encore la Lettre de *Justinien*, & la Réponse du Pape sur ce sujet. Voiez encore, sur tout ceci, PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pagg.* 503, & *seqq.* 550. & *seqq.* Au reste, PROCOPE, en parlant de l'Ambassade d'*Hypatius* & de *Démétrius*, non seulement ne dit pas en quoi consistoit la question controversée, mais encore déclare qu'il ne veut point en parler, parce, dit-il, que c'est une folle témérité, de vouloir sonder les profondeurs de la Nature Divine, pendant que les Hommes ne sauroient même bien pénétrer dans les choses humaines. „ Tout ce que je puis savoir de Dieu, ajoute-t-il, c'est qu'il „ est Tout-bon & Tout-puissant: que ceux qui en sevent „ davantage, soit Prêtres ou Laïques, en disent aussi da„ vantage; à eux permis". *Ubi supr.* pag. 314. B. C. De ce passage entr'autres, quelques-uns ont inferé, que *Procope* n'étoit Chrétien qu'à demi. On peut voir comment il est justifié là-dessus par un Théologien, feu Mr. FABRICIUS, *Bibl. Græc.* Tom. 6. *pag.* 248, 249.

(6) *Amalafride*, Sœur de *Théodoric*, qui épousa TRASAMUND, Roi des *Wandales*, avoit eu *Théodat*, ou *Théodahad*, d'un prémier Mari, dont on ignore le nom. Voiez PROCOPE, *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 8. Ce Prince deja avancé alors en âge, étoit savant, mais fort indolent, & n'aimoit ni n'entendoit la Guerre; avare d'ailleurs & avide de richesses. C'est le portrait qu'en fait le même Historien, *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 3.

(7) C'est ce qu'il faisoit, du vivant même de THEODORIC, qui le lui reproche ouvertement par la plume de CASSIODORE, *Variar.* Lib. IV. *Epist.* 39. Lib. V. *Ep.* 12. Sur les plaintes qui furent portées, en ce tems-ci, à AMALASONTHE, par plusieurs Habitans de *Toscane*, qui l'accuserent même d'envahir les Terres de la Couronne; cette Princesse l'en aiant trouvé atteint & convaincu, l'obligea à restituer tout ce qu'il avoit pris. PROCOPE, *ubi supr.* Cap. 4.

(8) Mr l'Abbé DUBOS fait aller encore plus loin la bonté d'*Amalasonthe*. Il dit, qu'elle *associa Théodat à son trône & à son lit; &* que ce méchant *Mari la fit mourir ensuite. Hist. de la Monarchie Françoise*, Liv. V. Chap. 9. *Tom. II. pag.* 198, 201. Et en tout son récit, il *se conforme* (di il) *aux Histoires de* PROCOPE. Je ne sai si personne a jamais apperçu rien qui l'insinuë seulement, dans cet Historien. Et que deviendra la Reine GUDELINE, Epouse de THE'ODAT; de laquelle on voit, dans CASSIODORE (*Lib.* X. *Epist.* 23.) une Lettre écrite à l'Imperatrice THE'ODORA, après l'avenement de *Théodat* à la Couronne? Mr. l'Abbé *Dubos* n'est pourtant pas le prémier, qui ait avancé par conjecture le fait en question. Mrs. de SAINTE MARTHE l'avoient déja fait, dans leur *Hist. Généalogique de la Maison de* FRANCE. Mais un Pere Benédictin de même nom les a critiquez là-dessus, *Vie de* CASSIODORE, Liv. II. Chap. 3. *pag.* 130. *Ed. de Holl.* où il tire une conséquence contraire de ce que la Reine *Amalasonthe* dit elle-même dans sa Lettre au Sénat, (*ubi supr.* Epist. 3.) & par où elle donne à entendre qu'elle n'a pas voulu se remarier, après la mort de son Fils. J'avois écrit ceci, lors qu'il m'est tombé sous la main une Dissertation, dont l'Auteur, en relevant diverses erreurs des Modernes sur l'histoire d'*Amalasonthe*, en a trouvé seize, qui avancent hardiment le pretendu Mariage d'*Amalasonthe* avec *Théodat*. C'est la I. des *Dissertations Historiques & Critiques* de Mr. RIVAL, Tom. I. *pag.* 6. & *suiv.* C'est ainsi que bien des gens copient sans examen, & sans recourir aux sources, des Ecrivains, après lesquels ils s'égarent.

(9) AMALASONTHE, & THE'ODAT, dans les Lettres que l'un & l'autre écrivirent à JUSTINIAN, pour lui donner avis de l'élevation de *Théodat* à la Dignité Roiale, parlent comme si c'étoit une association au Gouvernement: *Perduximus ad sceptra Virum nobis fraterna proximitate conjunctum, qui regiam dignitatem* COMMUNI NOBISCUM CONSILII HONORE *sustineret* &c. Epist. AMALASWENT. apud CASSIODOR. Var. *Lib.* X. Epist. I. *Ideo enim me* [THEODAHADUM] *curarum suarum fecit esse* SOCIUM &c. Ibid. *Epist.* 2. Stile de Chancellerie, que l'on voit aussi dans les Lettres suivantes, écrites au Sénat de *Rome*, & à d'autres personnes. Le Trône ne souffre guéres de partage. *Amalasonthe* pretendoit faire tout à son gré, selon les conventions. Et *Théodat* ne pensoit à rien moins, qu'à lui laisser quelque pouvoir; comme il parut bien par la suite.

toient attachez à *Amalasonthe*, & traita bien, au contraire, les Parens en grand nombre des *Goths*, qu'*Amalasonthe* avoit fait mourir, & qui étoient des plus considérables de la Nation. Il se saisit ensuite de cette malheureuse Princesse, & l'enferma dans (10) un Fort, avant que les Ambassadeurs, qu'elle avoit envoiez à *Constantinople*, y fussent arrivez. Cependant, comme il craignoit que l'Empereur ne fût choqué de la manière dont il en agissoit, il lui écrivit, & le fit assûrer par la bouche de quelques Ambassadeurs, porteurs de la Lettre, Qu'il n'avoit fait aucun mauvais traitement à *Amalasonthe*, quelque raison qu'il eût de se venger de ceux qu'il en avoit reçus lui-même par le passé. Il contraignit même *Amalasonthe*, sa Prisonniére, à écrire la même chose à *Justinien*. Les Ambassadeurs, qu'*Amalasonthe* avoit envoiez à *Constantinople*, avant que d'être en prison, rencontrérent *Pierre*, qui venoit de la part de l'Empereur, & lui apprirent, que *Théodat* étoit devenu Roi. Quand il fut à *Aulone*, Ville du *Golfe Ionique*, il trouva les Ambassadeurs de *Théodat*, par lesquels il sût l'emprisonnement d'*Amalasonthe*. Ainsi il s'arrêta-là, en attendant de nouveaux ordres de l'Empereur, à qui il donna avis de tout. *Justinien* en étant informé, écrivit à *Amalasonthe*, qu'il étoit résolu de prendre sa défense, autant qu'il lui seroit possible; & chargea *Pierre* de le déclarer ouvertement, & à *Théodat*, & à toute la Nation des *Goths*. Mais quand *Pierre* fut arrivé en *Italie*, *Amalasonthe* perdit la vie. *Théodat* la fit mourir, à la sollicitation & par le bras des Parens de ceux qu'elle avoit elle-même sacrifiez à son ambition. L'Ambassadeur alors protesta au Roi & aux autres *Goths*, que *Justinien* leur déclareroit une Guerre irréconciliable, pour venger le crime atroce qu'ils venoient de commettre. *Théodat* chercha à s'excuser, comme n'y aiant eu aucune part : mais en même tems il combloit d'honneurs les Meurtriers d'*Amalasonthe*.

VOILA' ce que dit PROCOPE, dans son *Histoire des* GOTHS. Il y ajoute, dans (g) Cap. 16. (*g*) son *Histoire Secréte*, une anecdote, qu'il n'avoit pas, dit-il, osé alors publier, crainte de s'attirer quelque chose de fâcheux de la part de la personne qu'elle regarde. C'est que, lors qu'*Amalasonthe* eût formé, comme nous l'avons vu ci-dessus, le dessein de se retirer à *Constantinople*, l'Impératrice THE'ODORE, faisant attention, d'un côté, au rang de la Reine, à sa beauté, à son esprit, & à son courage mâle; de l'autre, à la légereté de *Justinien*; conçut une grande jalousie contre *Amalasonthe*, & voulut se défaire de cette Rivale future. Pour cet effet, elle persuada à l'Empereur, qu'elle gouvernoit absolument, de choisir, pour l'Ambassade, dont nous avons parlé, le Rhéteur *Pierre*, qui lui étoit apparemment dévoué, & qu'elle connoissoit homme à tout faire. Après que l'Empereur lui eut donné ses ordres, elle lui en donna un en particulier, avec promesse de lui procurer de grands avantages, s'il l'exécutoit bien : & cet ordre fut, qu'il ménageât les moiens de faire périr au plutôt *Amalasonthe*. *Pierre*, tenté par l'espérance des Richesses, ou des Dignitez, ne manqua pas de se prêter aux désirs de l'Impératrice; & quand il fut en *Italie*, il engagea *Théodat*, je ne sai, (11) dit l'Historien, par quels motifs, à faire mourir *Amalasonthe*. *Pierre*, en récompense, fut élevé ensuite à la dignité de *Maître des Offices*, & en même tems qu'il aquit beaucoup de pouvoir, s'attira la haine de tout le monde. Ceux qui ont voulu, pour défendre l'honneur de *Justinien* & de *Théodore*, chercher par-tout, dans l'*Histoire Secréte*, de quoi le convaincre de fausseté, triomphent ici, (12) comme prétendant le trouver en contradiction avec lui-même. Car, disent-ils, selon la narration de son *Histoire des Goths*, l'Ambassadeur *Pierre* n'arriva en *Italie* qu'après la mort d'*Amalasonthe* : & selon les *Anecdotes*, il étoit déja en *Italie*, lors que *Théodat* la fit mourir, & cela à sa sollicitation; au lieu que *Procope* dit, dans le prémier Ouvrage, que ce fut à la sollicitation des Parens de ceux qu'*Amalasonthe* avoit fait mourir elle-même. Mais la prétenduë contradiction, sur le tems auquel *Pierre* étoit arrivé en *Italie*, n'est fondée que sur une mauvaise Version (13) des paroles de l'Original, dans le passage de l'*Histoire*
(h) Pag. 318. D. *des Goths*. (*h*) Πέτρου δὲ ἀφικομένου ἐς Ἰταλίαν, Ἀμαλασούνθῃ ξυνέβη ἐξ ἀνθρώπων ἀφανισθῆναι. Ce qui signifie, comme l'a très-bien traduit l'Illustre (*i*) GROTIUS : *Cum Italiam attigisset Petrus, contigit mors Amalasunthæ*; & non pas: *Petro* (*k*) *in* Italiam *veniente*, *ex humanis* Amalassuntha EXCESSERAT; ni comme dit (*l*) le dernier Traducteur : *Italiam vero tum Petrus attigit, cum jam inter homines esse* DESIISSET *Amalasuntha*. Ainsi, selon ce que dit *Procope* dans l'*Histoire des Goths*, *Amalasonthe* mou-

(i) Hist. Gothor pag. 150.
(k) Eichelius.
(l) Maltret.

(10) Ce Fort étoit dans le *Lac Volsinien*, aujourd'hui *Bolsena*. MARCELLIN *Chronic*. pag. 52. JORNANDE'S, *De Reb. Getic*. Cap. 59. Le dernier dit, que peu de jours après, *Amalasonthe* y fut estranglée dans le Bain, par les Gardes de *Théodat*. Un ancien Auteur, publié par Mr. MURATORI, marque le jour, auquel cette Princesse fut mise là en prison : *Prid. Kal. Majas* : le dernier d'*Avril*. Et il dit qu'*Athalaric* étoit mort à *Ravenne*, *VI Non. Octobris*, le 2. d'*Octobre* : sans marquer le jour de l'élévation de *Théodat* à la Roiauté, que par *alia die*. *Rer. Italic. Scriptor*. Tom. II. pag. 201. C.

(11) Καὶ ὃς [Πέτρος] ἐς Ἰταλίαν γενόμενος . . . . . . ὥστε ἀνέπεισε Θευδάτῳ παραινέσαι ... , διαχειρίσασθαι τὴν Ἀμαλασοῦνθαν ἀνέπεισεν. Pag. 47. B. *Ed. Paris*. (72. *Alemann*.)

(12) JEAN EICHELIUS, dans ses *Animadversiones*, qu'il publia, sur l'*Historia Arcana*, pag. 256. & *seqq*. A *Helmstadt*, 1654.

(13) Mr. RIVAL, dans la Dissertation que j'ai citée ci-dessus, suit cette mauvaise Version, & là-dessus il dit, qu'*il n'y eut jamais de plus formelle contradiction : il en rougit de honte pour l'honneur de l'Esprit Humain* &c. Pag. 20, 22.

mourut, lors que *Pierre* étoit déja en *Italie*; & il put par conséquent contribuer à la mort de cette Princesse par ses intrigues. Pour ce qui est de la part qu'eurent à ce meurtre les sollicitations de ceux qui vouloient venger la mort de leurs Parens; il n'y a rien là non plus, en quoi *Procope* se contredise. Il n'a fait que supprimer, dans son Histoire écrite du vivant de *Théodore*, par la crainte du ressentiment de cette Impératrice, comme il le déclare lui-même, un manége secret, qui avoit concouru avec les intrigues, plus connuës, des Ennemis d'*Amalasonthe*. La vérité du dernier fait, n'empêche nullement que l'autre ne soit aussi vrai. Et il n'y a là rien de surprenant, d'un côté, si l'on pense au caractére de *Théodore*, de l'autre, si l'on considére, que, dans cette Ambassade de *Pierre*, tout est plein de fourberies politiques. L'Empereur duppe également les deux Parties, avec lesquelles l'Ambassadeur est chargé de traiter, à l'insu l'une de l'autre. Les menaces qu'il fit, de venger la mort d'*Amalasonthe*, ne prouvent pas non plus, que lui, ou *Théodore*, n'y eussent point trempé. Ces sortes de comédies ne sont rien moins que sans exemple dans les Cours. On peut se souvenir d'une chose que *(m)* LOUIS AUBERY Sr. du MAURIER, témoigne avoir ouï dire a son Pére, au sujet de MARIE, Reine d'*Ecosse*, que la Reine d'*Angleterre* ELIZABETH fit mourir. „ Mr. *de Bellièvre* fut envoié extraordinairement en *Angleterre*, en apparence pour solliciter pour la „ vie de cette Reine, & il avoit une très-ample instruction à cette fin: mais il en avoit „ une toute contraire, de la main du Roi HENRI III. pour exhorter la Reine *Elizabeth* „ à faire décapiter cette Ennemie commune de leurs Personnes & de leurs Royaumes „ &c". Enfin, on dit contre *Procope*, que *Justinien (n)* allégua ensuite pour cause de la Guerre qu'il entreprit contre *Théodat*, le meurtre même d'*Amalasonthe*. Mais ou il ne savoit rien des ordres que *Théodore* avoit donnez à *Pierre*, ou bien, quoi qu'il le fût, il avoit pris ses mesures, de concert avec elle, de maniére que l'Ambassadeur pût être désavoué, comme aiant agi de son chef auprès de *Théodat*; pour avoir lieu ensuite de se plaindre du coup qui auroit été ainsi fait par ses suggestions cachées. On voit assez que l'Empereur ne demandoit qu'un prétexte; & celui-là étoit un des plus spécieux aux yeux du Public.

(m) *Mémoires* &c. dans la *Préface*.

(n) *Jornand.* De reb. Getic. *Cap.* 59, 60.

ARTICLE CLXXIV.

QUELQUES *Traitez, à l'occasion de l'Expédition en* Afrique, *par* BELISAIRE, *Généralissime de l'Empereur* JUSTINIEN.

LA même ANNE'E 533. depuis JESUS-CHRIST.

GE'LIMER, (1) environ trois ans avant celui-ci, avoit détrôné *(a)* HILDERIC, Roi des WANDALES en *Afrique*, & s'étoit emparé du Roiaume avant le tems ou la Succession (2) lui devoit échoir. JUSTINIEN, qui venoit de succéder à JUSTIN, son Oncle, & qui auparavant étoit lié d'amitié avec *Hilderic*, écrivit aussi-tôt à *Gélimer*, pour lui représenter l'injustice qu'il commettoit, & l'exhorter à laisser au moins le titre de la Roiauté au Roi légitime, dont il n'auroit pas long-tems à attendre la mort. *Gélimer* renvoia les Ambassadeurs, sans vouloir rien accorder, & ne fit que resserrer plus étroitement *Hilderic*. L'Empereur lui dépêcha une autre Ambassade, & se contenta de lui demander, par une nouvelle Lettre, qu'il envoiât à *Constantinople* le Roi Prisonnier, & (3) deux de ses Parens, détenus avec lui, menaçant, que, s'il refusoit une chose comme celle-là, qui ne diminuoit en rien l'autorité ni la Dignité dont il s'étoit mis en possession, il lui déclareroit la Guerre, ce qu'il pourroit faire très-justement, & sans donner aucune atteinte aux (4) Traitez. *Gelimer* n'eut pas plus d'égard à cette demande, qu'à la prémiére, & fit valoir le consentement de la Nation, qui avoit déposé *Hilderic*. *(b)* *Justinien* alors irrité au dernier point, résolut de terminer au plutôt la Guerre où il étoit avec les *Perses*, & de tourner ses armes contre l'*Afrique*, quoi qu'à la reserve (5) d'un Evêque venu d'*Orient*, personne n'approuvât cette entreprise-

(a) *Procope*, De Bell. Vand. Lib. I. Cap. 9.

(b) *Ibid.* Cap. 10.

ART. CLXXIV. (1) Ou *Gilimer*. Il est appellé *Gelismer*, dans une petite Chronique, publiée par le P. RUINART, *Hist. Persecut. Vandal.* pag. 116. & *Gelisimir*, dans une Lettre d'EUGE'NE, Evêque de *Carthage*, *Ibid.* pag. 525. VICTOR *de Tunnes* dit *Geilimer*. Pag. 8. *Ed. Scalig.*

(2) Après *Hildéric*, comme étant alors l'Aîné des plus proches Descendans de GENSERIC, selon l'ordre de Succession que ce Roi avoit établi. Voiez GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. 7. §. 24.

(3) Deux Fréres, *Hoamer* & *Euagès*, Neveux d'*Hilderic*. Le prémier est appellé *Oamerdig* par VICTOR *de Tunnes*, *ubi supr.* Il étoit grand Capitaine, si bien qu'on le qualifioit l'*Achille* des *Vandales*. Après la prémiére Ambassade, *Gelimer* lui avoit fait crever les yeux. Peu de tems après que *Belisaire* fut entré en *Afrique*, ce Roi barbare fit mourir *Hilderic*, *Euagès*, & tous les autres Parens ou Amis d'*Hilderic*. PROCOPE, *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 17.

(4) A celui qui fut fait avec GENSERIC, comme nous l'avons vu ci-dessus, sur l'Année 475. & renouvelle avec HUNERIC, en 479.

(5) PROCOPE ne nomme pas cet Evêque, lequel, dit-il, assura, que DIEU lui avoit ordonné en songe d'aller trouver l'Empereur, & de lui representer, qu'il avoit tort de balancer à entreprendre son Expédition contre un Tyran, qui per-

prise, & que tout le monde en appréhendât les fuites les plus facheuses. Aiant donc rappellé d'*Orient* le fameux *Belisaire*, il fit de grands préparatifs. Pendant que *Beli-*
(c) *Ibid.* Cap. 10. *saire* se disposoit à passer en *Afrique* avec une puissante Flotte, (c) un Africain, nommé PUDENTIUS, engagea ceux de TRIPOLI à se revolter de l'obéissance de GELIMER, & fit offrir à *Justinien* de lui livrer cette Ville & toute la Province, pourvû qu'il lui envoiât quelque peu de Troupes, moiennant quoi il esperoit de l'en rendre maître
(d) *Ubi supr.* pag. 203. C. aisément. L'Empereur n'eut garde de rejetter la proposition, & la chose réussit. (d) Τρίπολιν δὲ τὴν ἐν Λιβύῃ τῶν τις ἐπιχωρίων Πουδέντιος ὄνομα ἀπὸ Βανδίλων ἀπέστησε· πέμψας τε ὡς Βασιλέα, ἐδεῖτο οἱ στρατιὰν στεῖλαι· πόνῳ γὰρ αὐτῷ τὴν χώραν οὐδενὶ προσποιήσειν . . . . τήν τε χώραν ἔσχε, καὶ Βασιλεῖ προσεποίησεν &c. *Gelimer* voulut d'abord se venger de *Pudentius* : mais un nouvel accident l'en empêcha. Il avoit établi un *Goth*, nommé GODAS, pour Gouverneur de *Sardaigne*, le croiant fort affectionné à son service. Cet homme ambitieux & entreprenant, chercha non seulement à se dispenser d'envoier à *Gelimer* les tributs qu'il devoit lui fournir, mais encore voulut se rendre Souverain de l'Ile. Quand il sût, que *Justinien* se préparoit à fondre sur l'*Afrique*, il lui écrivit : „ Qu'il „ s'étoit soustrait de l'obéissance de *Gelimer*, non par un esprit de perfidie, ni pour „ aucun mauvais traitement qu'il eût reçu de son Maitre, mais pour ne pas donner lieu „ de croire qu'il eut aucune part aux cruautez que *Gelimer* exerçoit envers ses Proches, & „ ses Sujets : Qu'il aimoit mieux obéir à un Empereur équitable, qu'à un Tyran : „ Qu'ainsi il prioit *Justinien* de le recevoir sous sa protection, & de lui envoier un se„ cours suffisant, pour se défendre ". L'Empereur lui dépêcha aussi-tôt *Eulogius*, avec sa Réponse, par laquelle, après avoir beaucoup loué le parti qu'il prenoit, il s'en-
(e) *Ibid.* pag. 204. B. gagea à lui envoier des Troupes, avec un bon Général. (e) Ξυμμαχίαν τε ἐπαγγελλόμενος [ὁ Βασιλεὺς] καὶ στρατιώτας καὶ στρατηγὸν, ὃς αὐτῷ συμφυλάξαι τὴν νῆσον οἷός τε εἴη, καὶ τὰ ἄλλα ξυλλήψεσθαι, ὥστε αὐτῷ δύσκολον μηδὲν πρὸς Βανδίλων ξυμβῆναι. Quand *Eulogius* fut arrivé en *Sardaigne*, il trouva *Godas*, qui avoit pris le titre de Roi, & les marques de la Dignité Roiale. Ce nouveau Roi aiant lû la Lettre de l'Empereur, répondit, Qu'il recevroit avec plaisir les Troupes que *Justinien* lui envoieroit pour le sécourir, mais qu'a l'égard d'un Chef pour commander ces Troupes, il n'en étoit pas besoin. (6) Et il renvoia ainsi *Eulogius*, avec une Lettre pour l'Empereur, où il di-
(f) Procope, ubi supr. Cap. 12. & 21. soit la même chose. Dans l'Année où nous sommes, *Bélisaire* (f) fit voile avec sa Flotte, environ le Solstice d'Eté & n'arriva en *Afrique* que trois mois après. Le succès de cette Expédition fut le plus heureux du monde, comme nous le verrons plus bas.

ARTICLE CLXXV.

TRAITE' *entre les* BOURGUIGNONS, *d'un côté*, *& de l'autre* CHILDEBERT, *Roi de* PARIS, CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, *&* THEODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 534. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Greg. de Tours*, Lib. III. Cap. 6. DIx ou douze ans avant celui-ci, il y (a) avoit eu, entre GONEMAR, Roi de BOURGOGNE, & trois des (1) Rois de FRANCE, une Guerre, où (2) CLODOMIR, Roi d'*Orléans*, fut tué. Environ dix ans après, CHILDEBERT, Roi de
(b) *Greg. de Tours*, ibid. Cap. 11. *Paris*, (b) & CLOTHAIRE, Roi de SOISSONS, voulurent faire de nouveaux efforts, pour s'emparer de tous les Etats des *Bourguignons*. THIERRI, Roi d'AUSTRASIE, à qui ils proposérent d'entrer dans leur Ligue, le refusa. Cela déplut beaucoup aux *François* qui étoient sous sa domination. Ils en vinrent jusqu'à lui déclarer, que, s'il ne vouloit pas se joindre à ses Fréres, ils l'abandonneroient, & se rangeroient sous les étendarts des autres Rois. *Thierri*, qui comprit que c'étoit l'espérance du butin qui leur faisoit souhaiter avec tant d'ardeur d'avoir part à cette Expédition, chercha à les appaiser, en leur en proposant une autre encore plus lucrative pour eux. Il étoit mécontent des

persécutoit les *Chrétiens d'Afrique*. Il ajouta, que DIEU promettoit à *Justinien* de l'assister, & de le rendre maître des Etats de ce Tyran. ISIDORE *de Seville*, (pag. 736. *Ed. Grot.*) & VICTOR *de Tununes*, *ubi supr.* racontent la chose autrement. Ils disent, que *Latus*, Evêque de *Nepte*, qui avoit souffert le martyre sous HUNERIC, apparut en songe à *Justinien*, & l'exhorta à faire la guerre aux *Wandales*. PROCOPE est ici plus digne de foi. Peut-être que l'Evêque venu d'*Orient* dit que *Latus* lui étoit apparu en songe, & lui avoit donné, de la part de *Dieu*, ordre d'aller trouver *Justinien*, & de lui faire les exhortations & la promesse, dont il s'agit. Ainsi on concilieroit les deux narrations différentes.

(6) Il ne jouït pas long tems de sa Souveraineté. *Tzazon*, Frére de *Gélimer*, fit une descente en *Sardaigne*, & recouvra l'Ile, après avoir fait passer au fil de l'Epée *Godas* avec tous ses gens. PROCOPE, ubi supr. *Cap.* 24.

ART. CLXXV. (1) *Clodomir*, *Clothaire*, & *Childeric* animez par la Reine *Clotilde*, leur Mére. *Thierri*, que CLOVIS avoit eu d'une autre Femme, n'entra point dans cette Ligue, non plus que dans celle de la Guerre suivante.

(2) Voiez MARIUS *Aventic.* Chronic. *pag.* 212, 213; AGATHIAS, Lib. I. *pag.* 9. *Ed. Vulcan.*

des *Auvergnats*; il dit, qu'il vouloit marcher contr'eux, pour les châtier : Que leur païs étoit riche, & qu'il y auroit de bonnes captures à faire, en or, en argent, en Esclaves, en vêtemens : Qu'il laisseroit tout au pillage des *François* qui le suivroient, & qui ne penseroient plus à aller joindre ses Fréres, contre les *Bourguignons*. Les *François* se laissérent gagner à de telles promesses; & pendant que *Thierri* étoit occupé à cette Guerre, où il trouva plus de résistance qu'il ne croioit, *Childebert* & *Clothaire* entrérent en *Bourgogne*. Cette Guerre dura environ deux ans, & fut fatale à *Godemar*. *Thierri* vint à mourir dans cet intervalle; & THE'ODEBERT, son Fils, qui lui succéda, (3) se joignit à ses Oncles, pour achever la conquête du Roiaume de *Bourgogne*. Quelques efforts qu'eût fait *Godemar*, pour se remettre sur pié, il succomba enfin, & fut pris dans un Combat. On le renferma dans un Château; ou, comme d'autres (4) disent, il se sauva. Tout ce qui restoit de l'ancien Roiaume de *Bourgogne*, se soumit aux Rois Vainqueurs; à condition que les *Bourguignons* serviroient les *François* dans leurs Guerres, & qu'ils leur paieroient un certain Tribut. Mais d'autre côté, ils stipulérent apparemment, qu'on leur laisseroit le privilége de vivre selon leur Loi Nationale, appellée la *Loi Gombette*. Il est certain au moins qu'ils en conservérent l'usage, jusqu'au régne de (5) LOUIS *le Débonnaire*. (c) Clothacarius *vero*, & Childebertus, *in* Burgundiam *dirigunt*, Augustodunumque *obsidentes*, *cunctam*, *fugato* Godomaro, Burgundiam *occupaverunt*. . . . . (d) *Hoc Consule* [*Paulino* Juniore] *Reges* Francorum, CHILDEBERTUS, CHLOTARIUS, & THEUDEBERTUS, Burgundiam *obtinuerunt*, & *fugato* Godomaro *Rege*, *regnum ipsius diviserunt*. . . . (e) Μετὰ δὲ, Γερμανοὶ Βυργυζίωσιν τε τοῖς περιοῦσιν ἐς χεῖρας ἦλθον· καὶ μάχῃ νικήσαντες, τὸν μὲν αὐτῶν ἄρχοντα ἔς τι τῶν ἐκείνῃ φρουρίων καθείρξαντες, ἐν φυλακῇ εἶχον· αὐτοὺς δὲ κατηκόους ποιησάμενοι, ξυστρατεύειν τὸ λοιπὸν σφίσιν ἐπὶ τοὺς πολεμίους, ἅτε δορυαλώτους, ἠνάγκαζον· καὶ τὴν χώραν ξύμπασαν, ἣν Βυργυζίωνες τὰ πρότερα ᾤκουν, ὑποχειρίαν ἐς ἀπαγωγὴν φόρου ἐκτήσαντο. Les trois Rois de *France* partagérent entr'eux ces Etats conquis. Ainsi finit l'ancien Roiaume de *Bourgogne*, après avoir subsisté près de cent ans.

(c) *Grég. de Tours*, ibid.

(d) *Marius*, Chronic. *pag.* 213. Tom. I. *Du Chesne.*

(e) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 13. *pag.* 344. C. D.

ARTICLE CLXXVI.

TRAITE' *de composition entre* GE'LIMER, *Roi des* VANDALES *en* AFRIQUE, & FARAS, *Commandant d'un Corps de Troupes de l'Empereur* JUSTINIEN.

LA même ANNE'E 534. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre de JUSTINIEN contre (a) GE'LIMER, Roi des VANDALES en *Afrique*, eut, par la valeur & l'habileté de *Bélisaire*, qui fut chargé de cette Expédition, un succès aussi promt, qu'il étoit peu à attendre. (b) Ce grand Général aiant fait descente en *Afrique*, prit d'abord *Carthage*, qui lui ouvrit ses Portes sans aucune résistance, défit *Gélimer* en bataille rangée, & le réduisit à se retrancher sur une Montagne aux frontiéres de *Numidie*, habitée par des *Maures*, & nommée *Pappua*, qui étoit toute bordée de rochers, & presque inaccessible. Comme l'hiver ne permettoit pas d'en tenter le siége, & que d'ailleurs *Bélisaire* jugeoit sa présence nécessaire à *Carthage*; il se contenta de faire bloquer une (1) Ville située au pié de la Montagne, par un

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année précédente.

(b) *Procope*, De Bell. Vand. *Lib.* I. *Capp.* 16-24. & *Lib.* II. *Capp.* 1-5.

(3) Cela paroit par la Chronique de *Marius*, que je cite; où il est parlé de *Théodebert*, comme aiant eu sa part du Roiaume de *Bourgogne*. On a aussi une Médaille de ce Roi, frappée à *Châlons* sur *Saône*, qui étoit des Etats de *Bourgogne*. Voiez-la dans l'*Histoire de* FRANCE du P. DANIEL, Tom. I. *pag.* 81. *Ed. d'Amst.* Enfin, *Théodebert*, aussi-bien que ses deux Oncles, envoia, quelques années après, des Troupes de *Bourguignons*, au secours de WITIGIS, Roi des *Ostrogoths*, comme le témoigne PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 13 & *Lib.* II. *Cap.* 12.

(4) PONTUS HEUTERUS, *Rerum Burgund.* Lib. I. *pag. m.* 3. dit, que *Godemar* se sauva en *Espagne*, chez les *Wisigoths*, où il mourut. NICOLAS VIGNIER, *Rer. Burgundion. Chron.* pag. 55. y ajoute, que, pour plus grande sûreté, *Godemar* passa en *Afrique* chez les *Wandales*. Le Président FAUCHET, dans ses *Antiquitez & Hist. Gauloises*, Liv. III. Chap. 5. avance la même chose. Mais aucun de ces Modernes n'en indique pour garant quelque Auteur Ancien. C'est apparemment par conjecture, qu'ils ont ainsi déterminé les lieux où le Roi de *Bourgogne* s'enfuit, sur ce que GREGOIRE *de Tours* dit simplement, que *Godemar* fut *mis en fuite*. ADON, Evêque de *Vienne*, qui vivoit dans le Neuviéme Siécle, dit, que les *François* poursuivirent *Godemar*, & le tuérent : *Franci, indigne ferentes*, Gothmarum *persecuti interimunt*. Pag. 170. *Ed. Basil.* 1568.

(5) Cela paroit par le Livre d'AGOBARD, Archevêque de *Lion*, adressé à LOUIS *le Débonnaire*, *adversus* Legem GUNDOBADI, & *impia certamina quæ per eam geruntur*, Tom. I. *pag.* 107, & seqq. *Ed. Baluz.* Voiez JAQUES GODEFROI, *Prolegom. in* COD. THEODOS. Cap. 7. & Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Liv. VI. Chap. 5.

ART. CLXXVI. (1) Ville ancienne, dit PROCOPE, *ἀρχαία πολίχνη*: ce que GROTIUS traduit, *sed carens nomine*. Il a lû apparemment *ἀνώνυμος πολίχνη*, *qui n'a point de nom*. Il seroit bon de savoir, si c'est par conjecture, ou s'il avoit ainsi trouvé dans quelque Manuscrit. J'en doute fort. Et en ce cas-là, *ἀνώνυμος πολίχνη* signifieroit plutôt, *nullius nominis, qui n'est point célébre*. Mais cela même ne conviendroit pas; puis qu'une *Ville ancienne*, par son ancienneté seule a quelque nom. Pour ce qui est de dire, que la Ville n'avoit aucun nom, par lequel on la désignât, quelle apparence? On ne peut se passer de nom pour les moindres Villages. Et une Ville sera-t-elle ancienne, sans avoir jamais reçu aucun nom? Elle auroit au moins celui de la Montagne, au pié de laquelle elle étoit située. Le dernier Traducteur, MALTRET, a rendu *πολίχνη*, dont *Grotius* fait le Génitif

un de ses Officiers, nommé FARAS, *Hérule* de nation. Celui-ci, après avoir demeuré long tems en repos, voulut monter, & forcer le passage; mais il fut repoussé vigoureusement, desorte qu'il ne vit plus d'autre parti que de prendre les Ennemis par famine. L'expédient étoit infaillible. *Faras* comprit bien-tôt, que les *Vandales* manquoient de toutes les choses nécessaires à la Vie. Il écrivit alors à *Gélimer*, pour l'exhorter à se rendre, & lui en proposa les conditions, comme aiant entendu dire que *Justinien* étoit disposé à les lui accorder; savoir, „ qu'il seroit fait Sénateur de *Constantinople*, „ & Patricien : Que l'Empereur lui donneroit des Terres amples & bonnes, avec de „ grosses sommes d'argent : & que *Bélisaire* lui donneroit sa parole pour la ratification „ & la garantie de toutes ces promesses ". (c) Καὶ μὴν λέγουσιν Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ βουλομένῳ εἶναι ἔς τε βουλὴν ἀνάγραπτόν σε ποιήσασθαι, τιμῆς μεταλαχόντα τῆς ἀνωτάτω, ἣν δὴ πατρικίαν καλοῦσι· καὶ χώρᾳ τε πολλῇ καὶ ἀγαθῇ, καὶ χρήμασι μεγάλοις δωρήσασθαι· Βελισάριόν τε ἐθέλειν ἀναδέχεσθαι, πάντα ταῦτα ἔσεσθαί σοι, πίστεις διδόντα. Le Roi des *Vandales* ne put se résoudre encore à accepter les propositions. Il se plaignoit de l'injustice de *Justinien*, & finit sa réponse, que les larmes & l'abbattement de son esprit abrégérent, en priant *Faras* de lui envoier un *Lut*, un *Pain*, & une *Eponge*. Le porteur expliqua cette demande, où *Faras* ne comprenoit rien; quoi que l'article du *Pain* fût aisé à entendre. *Gélimer* n'avoit point vu de (2) Pain depuis qu'il étoit sur cette montagne. Il avoit besoin d'Eponge, pour guérir une tumeur qui lui étoit venuë sur l'œil. Il jouoit bien du Luth : il vouloit jouer sur cet instrument, une Chanson lugubre qu'il avoit composée sur son triste état. *Faras*, touché de compassion, lui envoia tout ce qu'il demandoit; & continua de plus belle à garder les avenuës de la Montagne. Enfin, après trois mois de blocus, & comme l'hiver finissoit, *Gelimer* perdant toute espérance, & touché sur-tout de la vuë de ce que la faim avoit fait faire à deux Enfans, dont l'un étoit (3) son Neveu; écrivit en ces termes à *Faras*, s'il en faut croire PROCOPE : (d) Εἴ τῳ καὶ ἄλλῳ τετύχηκε πώποτε τὰ δεινὰ καρτερήσαντι ἀπεναντίας ἰέναι τῆς πρόσθεν αὐτῷ βεβουλευμένων, τοιοῦτον δή τινα καὶ ἐμὲ νόμιζε εἶναι, ὦ βέλτιστε Φάρα. εἰσῆλθε γάρ με ἡ σὴ ξυμβουλὴ, ἣν δὴ ἀλογῆσαι ἥκιστα βούλομαι. οὐ γὰρ ἂν ἀντιτείνοιμι περαιτέρω τῇ τύχῃ, οὐδὲ πρὸς τὴν πεπρωμένην ξυγομαχοίην· ἀλλ' ἕψομαι αὐτίκα δὴ μάλα, ὅπη ἂν αὐτῇ ἐξηγεῖσθαι δοκεῖ. ὅπως μέν τοι τὰ πιστὰ λάβοιμι, ἀναδέχεσθαι Βελισάριον βασιλέα ποιήσειν ἅπαντα, ὅσα μοι ἔναγχος ὑπεδέξω. ἐγὼ γὰρ, ἐπειδὰν τάχιστα τὴν πίστιν δοίητε, ἐμαυτόν τε ὑμῖν ἐγχειριῶ, καὶ ξυγγενεῖς τούσδε, καὶ Βανδίλους, ὅσοι ξὺν ἡμῖν ἐνταῦθά εἰσι. „ Si „ jamais personne, après s'être roidi contre l'adversité, a changé de sentiment, je vous „ prie, brave *Faras*, de croire que c'est à moi que cela arrive. Je suis entré dans vo„ tre avis, & je m'y range sans plus tarder. En vain résisterois-je à la Fortune, & „ lutterois-je opiniâtrement contre les Destinées : je suis prêt à les suivre, par tout où „ elles m'appellent. Faites en sorte seulement, que *Bélisaire* me soit garant de tout ce „ que vous m'avez promis que l'Empereur feroit à mon égard : aussi-tôt que vous m'au„ rez donné parole, je me rendrai, avec mes Parens, & tous les *Vandales*, qui sont „ ici ". *Faras* aiant reçu cette Lettre, donna avis à *Bélisaire* de tout ce qui s'étoit passé, le priant de lui envoier au plutôt ses ordres. *Bélisaire*, qui souhaitoit passionément d'avoir en sa puissance le Roi des *Vandales*, pour en orner son triomphe, dépêcha incessamment *Cyprien*, un des Chefs des (4) *Confédérez*, avec quelques autres, pour aller de sa part s'engager avec serment à *Gelimer*, que ni lui, ni les siens, n'auroient rien à craindre pour leur vie; qu'il seroit traité honorablement par l'Empereur, & qu'il ne manqueroit de rien : (e) Καὶ Κυπριανὸν, Φοιδεράτων ἄρχοντα, ἐς Παππούαν ἐκέλευεν ἰέναι ξὺν ἄλλοις τισὶν [Βελισάριος]· ὅρκους τε αὐτοῖς ἐπέστελλε, περὶ σωτηρίας Γελίμερός τε καὶ τῶν ξὺν αὐτῷ διδόναι· καὶ ὡς ἐπίτιμός τε παρὰ Βασιλεῖ, καὶ οὐδενὸς ἐνδεὴς ἔσται. *Gelimer* alors se rendit, & alla à *Carthage* avec les Députez, qui avoient juré le Traité de composition. Il fut bien-tôt après conduit (5) à *Constantinople*, (f) mené en (6) triom-

(c) *Procope*, De Bell. Vand. *Lib.* II. *Cap.* 6.

(d) *Ubi supr.* Cap. 7.

(e) *Procope*, ibid. *pag.* 251. D.

(f) *Ibid.* Cap. 9.

nitif du Pronom μηδεὶς, par *Medenus*, qui devient ainsi le nom de la Ville. Et cela est beaucoup plus vraisemblable. Je conjecture, que c'est le *Monumentum Medianum*, dont parle AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXIX. Cap. 5. *pag.* 627. & le *Castellum Medianum*, qui se trouve dans la *Notice* des Provinces & Villes d'*Afrique*, comme situé dans la *Mauritanie Cæsariense*. La position convient, puis que cette *Mauritanie* confine à la *Numidie*. Peut-être même que les Copistes ont mis, & dans *Marcellin*, & dans la Notice, *Medianum*, pour *Medenianum*. La faute étoit aisée à se glisser; d'autant plus qu'on voit une autre *Médiane* dans la *Byzacène*. ANTACIUS *Medianensis* [Episcopus]. Pag. 130. *Ruinart*.

(2) Les *Maures* n'avoient ni Pain, ni Vin, & vivoient d'ailleurs d'une manière fort dure & fort sauvage. Les *Vandales* au contraire avoient dégénéré entiérement de l'ancienne simplicité de leur Nation, depuis qu'ils s'étoient rendus maîtres d'*Afrique*. Ils s'étoient adonnez aux plaisirs de la Table, au Luxe, & à toute sorte de delices de la Vie. Voiez PROCOPE, dans le Chapitre cite en marge.

(3) L'autre, Fils d'une Femme *Maure*, qui faisoit cuire sous la cendre un petit Gâteau, fait de Blé broié, à la maniere du pais. Ces deux Enfans, devorant des yeux le Gâteau, attendoient chacun à s'en saisir le prémier. Le *Vandale*, plus impatient ou plus habile, le prit encore tout brûlant, & tout plein de cendre, & le mit dans sa bouche. Le petit *Maure* lui sauta aux cheveux, & à force de coups, lui fit sortir du fond du gosier le morceau prêt à être avalé.

(4) Φοιδεράτων, *Fœderatorum*. PROCOPE explique ailleurs, ce que l'on entendoit alors par ces *Confédérez*, ou *Alliez*. Anciennement, dit-il, c'étoient seulement ceux d'entre les Peuples Barbares, qui avoient traité avec les *Romains*, & s'étoient alliez avec eux sur un pié égal, sans avoir été vaincus, ni réduits en sujettion. Mais aujourd'hui il est permis à qui se veut de prendre ce titre. *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 11. *init.*

(5) Avec la Reine sa Femme, à ce que dit JEAN MALALA, *Chronic.* Part II. *pag.* 220. Circonstance, dont aucun autre Auteur n'a parlé.

(6) triomphe, & obligé de se prosterner devant *Justinien*. L'Empereur, & *Théodore* sa Femme, donnérent beaucoup d'argent aux Filles d'HILDERIC, & à tous ceux qui étoient des descendans de VALENTINIEN. On assigna à *Gélimer* d'assez bonnes terres dans la *Galatie*, pour y vivre avec ses parens. Mais il ne fut point revêtu de la dignité de *Patrice*, à cause qu'il ne voulût pas renoncer à l'*Arianisme*.

ARTICLE CLXXVII.

TRAITE' entre JABDAS, *Roi des* MAURES *du Mont* Aurase, & ALTHIAS, *Commandant de la part de* JUSTINIEN *dans les Forts de* NUMIDIE.

LA même ANNE'E 534. depuis JESUS-CHRIST.

LA conquête rapide du Roiaume des *Vandales*, ne rendit pas JUSTINIEN paisible possesseur de ce qu'il avoit âquis en *Afrique*. Il fallut après cela soutenir une nouvelle Guerre contre les MAURES, qui dura plusieurs années. (*a*) Ces Peuples, qui de la *Mauritanie* s'étoient répandus dans la *Byzacène* & la *Numidie*, étoient Alliez des *Vandales*. Sur le bruit de la descente prochaine de *Bélisaire* contre *Gelimer*, saisis de fraieur, ils consultérent les Femmes, qui, chez eux, faisoient métier de prédire l'avenir; & l'oracle qu'elles rendirent, joint à la présence du Général Romain, les fit renoncer à l'alliance des *Vandales*. Ils envoiérent des Ambassadeurs à *Bélisaire*, pour se mettre sous la protection de l'Empereur, promettant de se ranger sous ses étendarts, & de le servir à la Guerre. Quelques-uns même de leurs Princes donnérent leurs Enfans en ôtage, & demandérent à *Belisaire*, au nom de son Maitre, les marques (1) de la Dignité Roiale; que *Bélisaire* leur envoia, avec de grands présens. Il n'en reçut néanmoins aucun secours. Ces Barbares, sans foi, sans crainte de DIEU, & qui ne tenoient compte ni de leurs sermens, ni de ce qui pouvoit arriver à leurs ôtages, demeurérent neutres, & les bras croisez, en attendant la fin de la Guerre. Quand *Bélisaire* eut vaincu *Gelimer*, ils envoiérent quelques-uns d'entr'eux pour épier, si, dans l'Armée Romaine, il y avoit quelque Commandant qui n'eût point de barbe; car c'étoit par un tel homme, Chef des *Romains*, que l'Oracle de leurs Dévineresses leur avoit fait craindre que viendroit leur ruïne, aussi-bien que celles des *Vandales*. Comme on leur rapporta, que tous les Commandans des Troupes Romaines étoient bien pourvûs de barbe, ils s'imaginérent que la prédiction ne devoit s'accomplir que long tems après, & résolurent de rompre l'alliance avec les *Romains*. La réputation & les exploits de *Belisaire* les retenoient encore. Mais dès qu'ils le sûrent embarqué avec ses Gardes & les *Vandales*, ils prirent les armes, & exercérent toute sorte d'hostilitez contre les *Africains*, Sujets de l'Empire. *Belisaire* en aiant eu avis dans le tems qu'il commençoit à faire voile, ne jugea pas à propos de revenir à bord, & laissa *Salomon* pour commander en *Afrique*. Pendant que ce Général étoit occupé à agir contr'eux dans la *Byzacene*, JABDAS, Prince des *Maures* du Mont (2) AURASE, vint, à la tête de trente-mille hommes, ravager la *Numidie*, où il fit un grand nombre de Prisonniers. ALTHIAS, un de ceux qui commandoient les Troupes des *Confederez*, étoit à (3) *Centuries*, aiant la garde des Forts de ce païs-là. Il voulut enlever à l'Ennemi quelques-uns des Prisonniers, & pour cet effet il alla, avec soixante-dix *Huns* tout au plus chercher

(*a*) Procop. De Bell. Goth. *Lib.* I. *Cap.* 25. & *Lib.* II. *Cap.* 8.

(6) Parmi les riches dépouilles de l'Ennemi vaincu, qui furent alors étalées, selon la coutume, on voioit les Vases du Temple de *Jerusalem*, que TITUS avoit autrefois transportez à *Rome*, & qui paroissent encore aujourd'hui représentez sur l'Arc de cet Empereur. Feu Mr. RELAND a publié, en 1716. un petit Livre, intitulé: *De Spoliis Templi Hierosolymitani*, Romæ *conspicuis* &c. Dans le dernier Chapitre, il fait, autant qu'on le peut, sur des recits imparfaits d'Anciens Auteurs, l'histoire de la manière dont ces Depouilles sacrées passerent par differentes mains en divers païs. JUSTINIAN les envoia, à ce que dit PROCOPE, aux Eglises des *Chretiens* qu'il y avoit alors à *Jerusalem*: mais on ne sait si elles arrivérent, ni ce qu'elles sont devenuës depuis. Au reste, pour le dire en passant, Mr. *Réland* (pag. 135.) met en l'annee 520. la conquête de l'*Afrique* par *Belisaire*; & cette faute grossiére de Chronologie n'est point marquée dans l'*Errata*. L'anachronisme est de 14. ans; & JUSTINIAN ne fut Empereur qu'en 527.

ART. CLXXVII. (1) Ces marques étoient, comme le dit PROCOPE, une Verge d'argent doré; un Bonnet d'argent, qui ne couvroit pas toute la Tête, mais etoit en forme de Couronne, attaché avec des bandelettes d'argent; un petit Manteau blanc, retroussé sur l'Epaule droite avec une agrafe d'or; une Robe à fond blanc, mêlé de diverses couleurs, une espece de Soulier doré. Telle étoit, selon le même Historien, (& ceci est remarquable) la coutume ancienne des *Maures*, qu'aucun de leurs Princes ne pouvoit être regardé comme Roi, qu'il n'eût reçu cette Dignité de l'Empereur, ce qu'ils observoient, lors même qu'ils étoient en guerre avec les *Romains*. Ainsi ceux dont il s'agit, n'aiant été investis de leur Dignité que par les *Vandales*, ils n'en etoient pas la possession assez assurée. On voit par-là, combien etoit forte l'impression qu'avoit faite sur les Peuples l'éclat de la grandeur des *Romains*, quoi que beaucoup diminuée, & allant toujours en diminuant.

(2) Aujourd'hui *Aurax*, Montagne de *Numidie*. Les *Maures* s'etant révoltez, sous le régne d'HUNERIC, s'emparérent alors de ce païs. PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 8. qui donne la description de la Montagne d'*Aurase*, Lib. II. Cap. 13.

(3) Ἐν Κεντουρίαις. Dans la Notice d'*Afrique*, on trouve parmi les Evêques de *Numidie*, un *Januarius Centuriensis*: Et dans le *Codex Canon. Eccles. Africanæ*, Quodvult Deus Κεντουριέτης, Can. 87.

cher quelque défilé où il pût attaquer les *Maures*, quand ils passeroient par là. Mais la Campagne étant vaste & ouverte de tous côtez, il s'avisa de se rendre maitre d'une Fontaine près de (4) *Tigisis*, la seule qu'il y avoit dans ces quartiers-là, & à laquelle par conséquent il pouvoit bien prévoir que la soif obligeroit les *Maures* de venir chercher de l'eau. Cela ne manqua pas d'arriver, & justifia l'entreprise d'*Althias*, qui paroissoit d'abord la plus téméraire du monde, vu la prodigieuse disproportion de ses forces, comparées avec le nombre des Ennemis. On étoit dans les plus grandes chaleurs de l'Eté. Les *Maures* n'en pouvoient plus, de lassitude & de soif. *Jabdas* demanda donc une Conférence avec *Althias*; & ces deux Chefs s'étant abouchez, le Prince des *Maures* offrit au Commandant Romain le tiers du butin qu'il avoit fait, s'il vouloit permettre aux *Maures* de puiser toute l'Eau dont ils avoient besoin. *Althias* refusa la proposition, & en fit une autre; ce fut de décider l'affaire par un Combat singulier entr'eux deux. *Jabdas* accepta le défi, & tous ses gens en furent ravis, ne doutant point que ce Prince, qui étoit de belle taille & très-brave, ne remportât la victoire sur un homme petit & grêle comme *Althias*. Mais ils furent bien trompez dans leurs espérances. L'adresse d'*Althias* suppléa bien aux défauts naturels de son corps; & *Jabdas*, après avoir eu son Cheval tué sous lui, s'enfuit au plus vite sur un autre, suivi de toutes ses Troupes, aussi épouvantées que leur Chef. De sorte que les Prisonniers, & tout le butin, demeurérent à *Althias*, à qui cet exploit aquit une grande réputation. (*b*) Διὸ δὴ Ἰάβδας τῷ Ἀλθίᾳ ἐς λόγους ἥκων, τὰ τριτημόριον οἱ δώσειν ὡμολόγει τῆς λείας, ἐφ' ᾧ δὴ Μαυρούσιοι πίωσιν ἅπαντες. ὁ δὲ τὸν μὲν λόγον ἐνδέχεσθαι οὐδαμῆ ἤθελε· μονομαχεῖν δὲ πρὸς αὐτὸν ὑπὲρ τούτων ἠξίου. τοῦ τε Ἰάβδα ταύτην δὴ δεξαμένου τὴν πρόκλησιν, ξυνέκειτο, ἡσσηθέντος (ἂν οὕτω τύχῃ) τοῦ Ἀλθία, Μαυρουσίους πιεῖν . . . . . ὅτι Ἀλθίας τούς τε αἰχμαλώτους, καὶ τὴν λείαν ἀφελόμενος ξύμπασαν, ὄνομα μέγα ἐκ τοῦ ἔργου τούτου ἀνὰ πᾶσαν Λιβύην ἔσχε.

(*b*) Procope, De Bell. Vand. Lib II. Cap. 13. pag. 165, 166.

Je trouve un autre Traité, (5) pendant le cours de cette Guerre. (*c*) *Salomon*, qui commandoit en *Afrique*, étant venu à mourir, laissoit deux Neveux, dont l'un, nommé *Sergius*, fut mis à sa place par Justinien; & l'autre, qui s'appelloit aussi *Salomon*, fut pris dans le même Combat, où son Oncle avoit péri. *Sergius*, & tous les autres, croioient que ce *Salomon*, qui étoit fort jeune, avoit aussi été tué lui-même; & les *Maures*, qui le tenoient, ne le connoissoient point. Ils lui demandérent, qui il étoit: il se donna pour *Vandale*, & pour un des Esclaves de *Salomon*. Il ajouta, qu'il avoit un Ami à *Laribe* (6), Ville voisine, nommé *Pégase*, qui ne refuseroit pas de le délivrer, en paiant sa rançon. Les *Maures*, qui ne demandoient pas mieux, le menérent aussi-tôt près de cette Ville, & aiant fait appeller *Pégase*, lui montrérent le jeune Prisonnier, pour voir s'il vouloit le racheter. *Pégase* convint avec eux pour une somme de cinquante Ecus d'or, & *Salomon* fut relâché. Quand celui-ci fût dans la Ville, il se planta sur les Murailles, & de là il cria aux *Maures*, en se moquant d'eux, Qu'ils s'étoient laissé dupper par lui, qui n'étoit presque qu'un Enfant, & leur déclara alors, qui il étoit véritablement. Les *Maures*, au desespoir d'avoir ainsi laissé échapper un Neveu de *Sergius*, en qui ils auroient pu avoir un bon Otage, mirent aussi-tôt le Siége devant *Laribe*. Les Habitans épouvantez, d'autant plus qu'ils n'avoient pas fait des provisions suffisantes pour être en état de soutenir un Siége, demandérent à capituler, offrant de grosses sommes d'argent. Les *Maures*, qui ignoroient leur disette, & qui n'aiant pas accoûtumé d'assiéger des Places, n'avoient pas grande espérance de pouvoir emporter la Ville d'assaut, accordérent la Capitulation, & levérent incessamment le Siége, pour trente-mille Ecus d'or. (*d*) Τοῖς Μαυρουσίοις ἐς λόγους ἦλθον [οἱ πολιορκημένοι ἐν τῇ πόλει Λαρίβῳ] ἐφ' ᾧ χρήματα μεγάλα περιβαλλόμενοι τὴν προσεδρίαν εὐθὺ διαλύσωσιν. οἱ δὲ οὐκ ἀνελεῖν βίᾳ τὴν πόλιν οἰόμενοι, ἐπεὶ Μαυρουσίοις τειχομαχεῖν οὐδαμῆ ἤσκηται· σπανίζειν τε τὰ ἐπιτήδεια τοῖς πολιορκουμένοις ἥκιστα ἔγνωσαν· τούς τε λόγους ἐνεδέχοντο, καὶ τρισχιλίους κεκομισμένοι χρυσοῦς, τὴν πολιορκίαν διέλυσαν &c.

(*c*) Ibid. Cap. 21. & 22.

(*d*) Ibid. pag. 291. B. C.

(4) Autre Ville de *Numidie*, que Grotius, & Maltret confondent mal-à-propos, comme bien d'autres, avec *Tinges*. Voiez le P. Ruinart, *Not. in Notit. Africa*, pag. 188, *& seqq.* & Mr. Wesseling, sur l'*Itinéraire* d'Antonin, pag. 39.

(5) L'Année 17. de l'Empire de Justinien, c'est-à-dire, en 543. Voiez Procope, *De Bell. Vand.* Lib. II. Cap. 21. *init.*

(6) Ou plutôt *Lares*, qui étoit une Colonie Romaine, selon l'*Itineraire* d'Antonin: Laribus *Colonia*. Pag. 16. Ou Mr. Wesseling remarque, que Procope s'est trompé, en prenant le Datif ou l'Ablatif pour le Nominatif. Voiez le P. Ruinart, dans ses Notes sur Victor *de Vite*, pag. 167. & les Interprétes sur Salluste, *Bell. Jugurth.* Cap. 90. *Ed. Cort.* (95. *Ed. Wass.*)

AR-

ARTICLE CLXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* ZAMANARSE, *Roi d'*IBERIE.

ANNE'E 535. depuis JESUS-CHRIST.

S'IL n'y avoit pas plus d'un Roi en *Ibérie*, il faut que GURGE'NE, dont nous avons parlé (*a*) ci-dessus, fût mort, & que (1) ZAMANARSE lui eût succedé. Car on trouve que, dans cette année, celui-ci s'en alla à *Constantinople*, avec sa Femme & les gens de sa Cour, pour prier JUSTINIEN de faire avec lui un Traité d'Alliance & d'Amitié sincère. Il n'eut pas de peine à l'obtenir. L'Empereur lui fit bien des honneurs, à lui & à ses Courtisans. Et la Reine sa Femme reçut de l'Impératrice *Théodore*, des présens de toute sorte de bijoux. (*b*) Τούτῳ τῷ ἔτει ὁ τῶν Ἰβήρων βασιλεὺς Ζαμαναρσὸς ἦλθεν ἐν Κωνσταντινουπόλει πρὸς τὸν εὐσεβέστατον βασιλέα Ἰουστινιανὸν, μετὰ τῆς γυναικὸς καὶ τῶν συγκλητικῶν αὐτοῦ, παρακαλῶν αὐτὸν τοῦ εἶναι αὐτὸν σύμμαχον Ῥωμαίων, καὶ φίλον γνήσιον. ὁ δὲ Βασιλεὺς τὴν τοιαύτην προαίρεσιν ἀποδεξάμενος, πολλὰ αὐτὸν ἐφιλοτιμήσατο, καὶ τοὺς αὐτοῦ συγκλητικούς· ὁμοίως δὲ ἡ Αὔγουστα τῇ ἑαυτοῦ γυναικὶ κόσμια παντοῖα διὰ μαργαριτῶν ἐχαρίσατο. καὶ ἀπέλυσεν αὐτοὺς ἐν εἰρήνῃ εἰς τὴν ἰδίαν χώραν.

(*a*) Sur l'Année 519. Artic. 164.

(*b*) Theophane, pag. 183.

ARTICLE CLXXIX.

TRAITE' *entre le même Empereur* JUSTINIEN *& les trois Rois* FRANÇOIS, *qui régnoient alors, savoir*, CHILDEBERT, CLOTHAIRE, *&* THE'ODEBERT.

LA même ANNE'E 535. depuis JESUS-CHRIST.

LA mort de la Princesse (*a*) *Amalasonthe* fournit à JUSTINIEN un beau prétexte de déclarer la Guerre à THE'ODAT, Roi d'*Italie*; comme nous l'avons vu ci-dessus. Pour mieux réussir dans son dessein, qui étoit de conquérir ce Roiaume des *Ostrogoths*, il voulut leur donner de l'occupation du côté de l'*Occident*, pendant qu'il les attaqueroit d'un autre côté avec toutes ses forces. Ainsi rien n'étoit plus à propos, que de s'allier avec leurs voisins, les Rois *François* qui régnoient alors, savoir, CHILDEBERT, CLOTHAIRE, & THE'ODEBERT. Il leur envoia donc des Ambassadeurs avec la Lettre suivante, dont PROCOPE (*b*) nous donne la teneur en sa langue.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 533. Artic. 173.

(*b*) *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 5. pag. 319. 320.

ΓΟΤΘΟΙ Ἰταλίαν τὴν ἡμετέραν βίᾳ ἑλόντες, οὐχ ὅσον αὐτὴν ἀποδιδόναι οὐδαμῇ ἔγνωσαν· ἀλλὰ καὶ προσηδικήκασιν ἡμᾶς οὔτε φορητὰ, οὔτε μέτρια. διόπερ ἡμεῖς μὲν στρατεύειν ἐπ' αὐτοὺς ἠναγκάσμεθα· ὑμᾶς δὲ εἰκὸς ξυνδιαφέρειν ἡμῖν πόλεμον τόνδε, ὃν ἡμῖν κοινὸν εἶναι ποιεῖ δόξα τε ὀρθὴ, ἀποσειομένη τὴν Ἀρειανῶν γνώμην, καὶ τὸ ἐς Γότθους ἀμφοτέρων ἔχθος.

„ LES GOTHS s'étant emparez par une injuste violence de l'*Italie*, qui nous (1) appartient, „ n'ont jamais voulu nous la rendre, & nous ont „ de plus fait d'autres injures, qui ne sont ni supportables, ni médiocres. C'est pourquoi nous avons été obligez de prendre les armes contr'eux. „ Il est juste que vous nous assistiez dans cette „ Guerre, & par l'intérêt que vous y avez à cause de notre orthodoxie commune, qui conspire „ à éloigner les erreurs de l'*Arianisme*, & pour la „ haine que nous portons les uns & les autres à la „ Nation des *Goths*.

CETTE Lettre étoit accompagnée de bonnes sommes d'argent, que *Justinien* envoioit aux Rois François, promettant de leur en donner davantage, dès qu'il les sauroit en action. (2) Ils acceptérent le tout très-volontiers, & conclurent le Traité de Ligue.

ART. CLXXVIII. (1) Ζαμαναρσός. Dans l'*Historia Miscella*, qui copie THE'OPHANE, il y a *Zamanardus*. Pag. 108. JEAN MALALA dit Ζαμανάζης, *Samanaza*. Pag. 157. Et CE'DREN appelle ce Prince *Zabanarsь*, Ζαβαναρσός. Pag. 305. *Ed. Basil.*

ART. CLXXIX. (1) Mais les Prédécesseurs de JUSTINIEN avoient cedé leurs droits aux Roi des *Ostrogoths*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 488.

(2) Il est parlé encore de ce prémier Traité de *Justinien* avec les Rois de *France*, dans un Discours que lui tint *Léontius*, Ambassadeur de THE'OBALDE, ou *Thibaud*, Fils & Successeur de THE'ODEBERT; comme le rapporte PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 24. Voiez ci dessous, sur l'Année 551. On a aussi dans le Recueil de DUCHESNE, (Tom. I. *pag.* 660.) deux Lettres, qui paroissent se rapporter ici, écrites par *Théodebert* à *Justinien*. Il paroît par la prémiere, que le Comte *André* étoit venu de la part de l'Empereur, avec une Lettre, par laquelle il prioit *Théodebert*

(c) *Ibid. pag.* 320. A.

gue. (c) Τοσαῦτα μὲν Βασιλεὺς ἔγραψε· καὶ χρήμασιν αὐτοὺς Φιλοτιμησάμενος, πλείονα δώσειν, ἐπειδὰν ἐν τῷ ἔργῳ γένωνται, ὡμολόγησεν· οἱ δὲ [Φράγγων ἡγεμόνες] αὐτῷ ξὺν προθυμίᾳ πολλῇ ξυμμαχήσειν ὑπέσχοντο. Leur Alliance avoit d'ailleurs un prétexte très-plausible, puis qu'*Amalasonthe* étoit (3) leur Parente. Aussi fut-ce là-dessus qu'ils se fondérent (d) en envoiant déclarer la Guerre à *Théodat*, le perfide auteur de sa mort. Mais, lors que *Belisaire* se disposoit à faire descente en *Sicile*, *Théodat* consterné, au prémier avis qu'il en eut, envoia demander la paix aux trois Rois *François*, en offrant de leur céder tout ce que les Rois d'*Italie* (4) possédoient dans les *Gaules*, & deux-mille livres d'or, à condition qu'ils se rangeroient de son parti, & l'assisteroient contre l'Empereur. Ces Princes y trouvant leur compte, tournérent casaque : le Traité fut conclu, & auroit été exécuté incessamment, si la mort de *Théodat* survenuë ne l'eût empêché. (e) Χρόνῳ δὲ τῷ ὑστέρῳ Θευδάτος, ὁ τῶν Γότθων ἀρχηγὸς, ἐπειδὴ Βελισάριον ἐς Σικελίαν ἥκειν ἐπύθετο, ξυνθήκας πρὸς Γερμανοὺς ποιεῖται, ἐφ' ᾧ ἄρχοντάς τε αὐτοὺς καὶ τὴν Γότθοις ἐπιβάλλουσαν ἐν Γάλλοις μοῖραν, καὶ χρυσοῦ κεντηνάρια λαβόντας εἴκοσι, πόλεμον σφίσι τόνδε ξυνάρασθαι. οὔπω τε τὰ ξυγκείμενα ἔργῳ ἐπιτελέσας, μοίρας τὴν πεπρωμένην ἀνέπλησε. Mais ce que *Théodat* n'avoit pû faire, VITIGIS son Successeur l'accomplit, du consentement des Principaux de la Nation, à qui il fit comprendre l'avantage qui leur en reviendroit. *Théodebert*, *Childebert*, & *Clothaire*, partagérent entr'eux l'argent & les terres, à proportion de l'étenduë de leurs Etats. Ils s'engagérent à entretenir une amitié très-étroite avec les *Ostrogoths*, & à leur envoier secrétement du secours, non pas de Troupes de Nation Françoise, mais (5) des Nations qui étoient de leur dépendance. (f) Φράγγων δὲ τότε ἡγεμόνες ἦσαν Ἰλδίβερός τε καὶ Θευδίβερτος, καὶ Κλωδάριος. οἳ Γαλλίας τε καὶ τὰ χρήματα παραλαβόντες, διενείμαντο μὲν κατὰ λόγον τῆς ἑκάστου ἀρχῆς, φίλοι δὲ ὡμολόγησαν Γότθοις ἐς τὰ μάλιστα ἔσεσθαι, καὶ λάθρα αὐτοῖς ἐπικούρους πέμψειν· οὐ Φράγγους μέντοι, ἀλλ' ἐκ τῶν σφίσι κατηκόων ἐθνῶν. C'est ainsi que ces Rois, si orthodoxes, croioient pouvoir accorder avec une telle Alliance celle qu'ils avoient faite depuis peu avec les *Romains*, Ennemis des *Ostrogoths*.

(d) *Grégoire de Tours*, Lib. III. Cap. 31.

(e) *Procope*, De Bell. Goth. *Lib.* I. *Cap.* 13. *pag.* 345. C.

(f) *Ibid. pag.* 346. C. D.

ARTICLE CLXXX.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, & THE'ODAT, *Roi d'*ITALIE.

ANNE'E 536. depuis JESUS-CHRIST.

BE'LISAIRE se rendit maître de toute la Sicile, presque sans coup férir. Pendant qu'il y passoit le reste de l'hyver, THE'ODAT pensa à détourner l'orage dont l'*Italie* étoit menacée, (a) & pour cet effet il contraignit par de grandes menaces le Pape AGAPET, & le Sénat de *Rome*, d'emploier leurs soins & leurs sollicitations, pour engager l'Empereur JUSTINIEN à ne pas pousser plus loin ses armes, & à faire la Paix avec lui. Il voulut aussi qu'*Agapet* allât lui-même en ambassade à *Constantinople*. Et ce Pape fut obligé, pour avoir de quoi faire les frais du voiage, d'engager les Vases sacrez

(a) *Liberatus*, Breviar. Cap. 21.

bert d'envoier trois-mille hommes en *Italie*, au secours du Patrice *Bregantinus*, un des Généraux de *Justinien*. *Théodebert* repond là-dessus, & s'excuse sur ce qu'il n'a pu encore satisfaire ses désirs, par des raisons qui lui seront pleinement déduites par l'Ambassadeur *André*, qu'il renvoie. Il fait des protestations d'un grand attachement à entretenir la bonne amitié avec l'Empire, mais en insinuant, que l'Empereur de son côté devoit avoir égard aux interêts de ses Alliez. L'autre Lettre contient une réponse à celle que l'Empereur lui avoit écrite, pour savoir de lui l'étendue de la domination des Rois de *France*, & les différens Peuples qui leur étoient soumis. Ces deux Lettres sont précedées d'une troisiéme, écrite aussi auparavant, par laquelle *Théodebert* remercie *Justinien* des presens qu'il lui avoit envoiez, en le félicitant de son avenement à la Couronne, après la mort de *Thierri*. Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Critique* &c. Liv. V. Chap. 1. *Tom.* III. *pag.* 14, & *suiv.* où il refute HADRIEN DE VALOIS, qui a cru mal-à-propos, que ces trois Lettres étoient de THE'ODEBERT II. & écrites à l'Empereur MAURICE, qui commença son régne en 582.

(3) THE'ODORIC avoit eu *Amalasonthe* de sa Femme *Audeflède*, Sœur de CLOVIS, ou, comme d'autres disent, sa Fille. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap. 31. tient pour la Sœur.

(4) Voiez ci-dessus, sur l'Année 509. JUSTINIEN confirma depuis cette cession faite aux Rois de *France*, comme le dit PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. III. Cap. 33. où il n'en marque pas le tems. Mr. l'Abbé DUBOS conjecture, que ce fut en l'année 539. ou une des deux suivantes. *Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Liv. V. Chap. 10. *pag.* 230. & *suiv.* Tom. III. Au reste, en parlant de ce Traité de *Théodat* avec les Rois de *France*, il dit, qu'il fut fait, lors que *Belisaire étoit encore en Sicile*. Mais le passage même de PROCOPE, qu'il cite au bas de la page, montre que *Bélisaire* étoit seulement sur le point de venir en *Sicile*. Il est vrai, que la Traduction Latine de *Maltret*, qu'il rapporte, dit: *De* Belisarii *in* Siciliam ADVENTU *certior factus* &c. Mais il y a dans le Grec simplement, ἐς Σικελίαν ἥκειν ἐπύθετο &c. ce qui signifie, comme dit très-bien GROTIUS (*pag.* 179.) *Cum jam in* Siciliam VENIRE Belisarius *audiretur* &c. Cet exemple, & bien d'autres, montrent, que Mr. l'Abbé Dubos auroit dû un peu plus consulter les Originaux, en citant des Auteurs *Grecs*, sans se contenter, comme il fait toujours, de donner les Passages en Latin; chose d'ailleurs fort inutile & pour ceux qui n'entendent pas le Grec, & pour ceux qui l'entendent.

(5) Aussi voit-on, que, dans la Troisiéme Année de la Guerre de JUSTINIEN contre les *Goths*, THE'ODEBERT envoia à VITIGIS un Corps de Troupes, qui n'étoit composé que de *Bourguignons*, lesquels avoient soin de publier, selon leurs ordres, que c'étoit de leur pur mouvement qu'ils venoient, sans la participation du Roi, auquel ils étoient soumis. PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. II. Cap. 12. *in fin.* Par où se confirme ce que j'ai dit ci-dessus, que *Théodebert* eut sa part de la Conquête des Etats de *Bourgogne*; sur l'Année 533. *Art.* 174.

crez de son Eglise (1) au Trésor des Finances du Roi. Mais l'Ambassade n'eut aucun succès. L'Empereur répondit, qu'il avoit déja fait trop de dépenses à lever une Armée, pour en demeurer la. On rapporte ici, mais, à mon avis, avec peu de fondement, une (2) Lettre de *Cassiodore*, d'où l'on infére, que le Pape partit avec *Pierre*, Rheteur de *Constantinople*, qui, comme nous l'avons vu ci-dessus, avoit été envoié par *Justinien* à *Amalasonthe*, & à *Theodat*. PROCOPE ne dit rien de cette Ambassade d'*Agapet*; &, de la maniére qu'il raconte ce que je vais rapporter, il semble que *Pierre* fut resté en *Italie*, depuis qu'il y étoit venu en Ambassade, c'est-à-dire, près de trois ans; à quoi il n'y a pas (3) grande apparence. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'il dit.

PIERRE aiant appris, qu'outre la conquête rapide de la *Sicile*, les *Ostrogoths* avoient eu un grand échec en *Dalmatie*; en prit occasion d'intimider vivement *Theodat*, pour le porter à demander plus humblement la Paix, & sous des conditions plus onéreuses pour lui, que celles (4) qu'il avoit apparemment proposées par la bouche d'*Agapet*. Ce Prince foible étoit déja si épouvanté de lui-même, qu'il se croioit déja pris, & sur le point d'avoir le même sort que *Gelimer*. Mais craignant que les *Ostrogoths* ne fussent pas de son avis, il traita secrettement avec *Pierre*. Il fut convenu entr'eux, „ Que *Théodat* céderoit à l'Empereur *Justinien* toute la *Sicile*: Qu'il lui envoieroit, „ chaque année, une Couronne de trois-cens livres d'or pesant: Qu'il lui fourniroit „ trois-mille Soldats *Goths*, quand il en auroit besoin: Que *Théodat* ne pourroit, sans „ le consentement de l'Empereur, condamner à mort, ou à confiscation de biens, aucun Ecclésiastique, ni aucun Sénateur: Que, quand il voudroit créer quelcun de ses „ Sujets Patrice, ou lui donner quelque autre place dans le Sénat, il ne le feroit pas „ de sa pure autorité, mais il en demanderoit la permission à l'Empereur: Que dans „ les Spectacles, les Jeux, & en toute autre rencontre, où le Peuple Romain feroit des „ acclamations (5) solennelles, on nommeroit l'Empereur le prémier, & puis *Theodat*: „ Que jamais on ne lui érigeroit de Statuë, soit de bronze ou d'autre matiére, que l'on „ n'en érigeât une en même tems à *Justinien*, laquelle aussi auroit la droite sur celle „ de *Théodat*". (b) "Ἔς τε ξύμβασιν σφίσιν ἦλθον, ἐφ' ᾧ Θευδάτος Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ Σικελίας ἐκστῆναι πάσης· πέμψαι δὲ αὐτῷ καὶ στέφανον χρυσοῦν ἀνὰ πᾶν ἔτος, κατὰ τριακοσίας ἕλκοντα λίτρας· Γότθους δὲ ἄνδρας μαχίμους ἐς τρισχιλίους, ἡνίκα ἂν αὐτῷ βουλομένῳ εἴη· Θευδάτῳ τε αὐτῷ ἐξουσίαν οὐδαμῆ ἔσεσθαι τῶν τινα ἱερέων ἢ βουλευτῶν ἀποκτιννύναι, ἢ ἀνάγραπτον ἐς τὸ δημόσιον αὐτοῦ τὴν οὐσίαν ὅτι μὴ βασιλέως ποιεῖσθαι γνώμῃ· ἢν δέ γε τῶν ὑπηκόων τινὰς ἐς τὸ τῶν Πατρικίων ἢ ἄλλο βουλῆς ἀξίωμα Θευδάτος ἀγαγεῖν βούληται, τοῦτο οὐκ αὐτὸν δώσειν, ἀλλὰ βασιλέα αἰτήσειν διδόναι· εὐφημοῦντα δὲ Ῥωμαίων τὸν δῆμον, ἀναβοήσειν ἀεὶ βασιλέα πρῶτον, ἔπειτα Θευδάτον, ἔν τε θεάτροις καὶ ἱπποδρομίαις, καὶ εἴ πη ἄλλῃ τὸ τοιοῦτο γενέσθαι δεήσει· εἰκόνα τε χαλκῆν, ἢ ὕλης ἑτέρας, μή ποτε Θευδάτῳ μόνῳ καθί-

(b) *Procop.* De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 6. *pag.* 321.

ART. CLXXX. (1) CASSIODORE, étant Préfet du Prétoire, fit rendre ces Vases sacrez, comme il paroît par une de ses Lettres, *Lib.* XII. *Epist.* 20.

(2) *Lib.* X. *Epist.* 19. Il est bien parlé-là d'un Pape, mais il n'est point nommé. Et tout ce qu'on en dit, c'est que le Roi *Théodat*, afin que *Pierre*, Ambassadeur de *Justinien*, fût bien-tôt expedié, pour retourner à *Constantinople*, avoit ordonné au *Pape* de *Rome*, & au *Sénat*, de répondre incessamment à ce qu'il falloit. Et lors qu'ensuite le Roi parle de celui qu'il envoie de sa part, avec *Pierre*, il ne le designe que par *Virum venerabilem illum, Legatum nostrum* &c. *Illum*, c'est-à-dire, tel, dont le nom n'est point mis ici, comme par-tout ailleurs dans ces Lettres, lors qu'il y est parlé de ceux qu'on envoie. C'étoit donc, non le *Pape*, mais quelque Ecclesiastique, qui faisoit la fonction d'Ambassadeur. Cela paroît clairement par la Lettre suivante, de la Reine GUDELINA, écrite en même tems, & en réponse à une autre, qu'elle avoit reçue de l'Imperatrice THEODORE. Elle y dit la même chose, que son Mari, sur les ordres donnez au *Pape*, & au *Senat*, de ne point tarder à faire leurs réponses. Après quoi elle ajoute, que, pour plus grande diligence, on a engagé le *Pape* à faire partir celui que l'on envoie à *Constantinople*, avant que l'Ambassadeur de *Constantinople* pût lui-même sortir de *Rome*: *Significamus itaque, supradictum ante nos a* VENERABILI PAPA EGREDI FECISSE, *quam vester Legatus, harum portitor, de Urbe* Roma *potuisset exire* &c. Ce n'étoit donc pas le Pape, qui devoit aller en Ambassade. Il y a même apparence, que celui dont il s'agit, n'étoit point *Agapet*, mais JEAN II. son Predécesseur. Car ces Lettres, & plusieurs des suivantes, paroissent écrites, la prémiére ou la seconde Année de *Theodat*. Or *Agapet* n'avoit été élu qu'au mois de *Juin* 535. & il fut envoié à *Constantinople* l'Année suivante, dans laquelle nous sommes; comme il paroît, & par la *Chronique* de MARCELLIN, *pag.* 52. & par ANASTASE.

(3) Il pourroit bien être, qu'il manque ici quelque morceau, où PROCOPE avoit parlé de l'Ambassade d'*Agapet*. Car je vois qu'il y a, dans l'Édition d'HOESCHELIUS (*pag.* 172, lin. 8. une étoile, par où cet Editeur désigne les endroits défectueux.

(4) ANASTASE dit, que ce Pape obtint tout ce pourquoi il avoit été envoié en ambassade: *Qui vero Agapitus Papa omnia obtinuit, ex qua causa directus fuerat.* Pag. 128. *Ed. Murator.* Tom. III. *Script. Rer. Italic.* Mais cela ne peut être vrai, que des affaires Ecclesiastiques, dont il est parlé-là, & dont le Pape fit un autre objet de ses négociations. *Agapet* mourut à *Constantinople*, peu de tems après, sur la fin d'*Avril* de cette année. *Ibid.*

(5) On faisoit grand cas, chez les *Romains*, de ces Acclamations du Peuple. Les Empereurs se réservérent presque à eux seuls, ou à ceux de leur Famille, cette sorte d'honneur, avec tous les autres, qui auparavant se rendoient aux Magistrats, & aux Géneraux d'Armée. Voiez JUSTE LIPSE, *Elector.* Lib. II. Cap. 12. & ceux qui ont donné des Traitez entiers sur les différentes sortes d'Acclamations, dont on trouve l'Abrégé dans l'Extrait d'une Piece de Mr. SIMON, *Hist. de l'Acad. Royale des Inscriptions* &c. Vol. I. *pag.* 140, & suiv. *Ed. de Holl.* Ainsi la clause de ce Traité emportoit un hommage, par lequel *Théodat* se reconnoissoit dependant de l'Empereur, qui seroit censé presider aux Jeux faits en *Italie*. On voit aussi, que, quand JUSTINIEN eut confirmé la cession, que les *Ostrogoths* avoient faite aux Rois *François*, des païs qu'ils occupoient dans les *Gaules*, ces Rois donnérent dans *Arles* des Jeux du *Cirque*. PROCOPE, qui nous l'apprend, le fait regarder comme une marque de leur pleine & entiere Souveraineté; & il la met au même rang que le droit qu'ils s'attribuérent aussi avec son consentement, de faire battre de la Monnoie d'or à leur coin, & avec leur visage, & non à celui de l'Empereur. C'est, ajoute-t-il, ce qui n'est permis à aucun Roi Barbare, pas même au Roi de *Perse*: celui-ci peut seulement fabriquer de la Monnoie d'argent, comme il lui plaît. *De Bell. Gotth.* Lib. III. Cap. 33. Voiez Mr. LUDEWIG, dans la *Vita* JUSTINIANI, Cap. 8. *pag.* 645, *& seqq.* & *pag.* 496. & le P. DANIEL, *Hist. de France*, Tom. I. *pag.* 104. & 605. *Ed. d'Amst.*

καθίστασθαι, ἀλλὰ γίγνεσθαι μὲν ἀεὶ ἀμφοτέρους, ἵστασθαι δὲ οὕτως ἐν δεξιᾷ μὲν τὴν Βασιλέως, ἐπὶ θάτερα δὲ τὴν Θευδάτου.

Le Traité conclu & signé, *Pierre* se mit en chemin pour *Constantinople*. Mais *Theodat* saisi, nonobstant cela, d'un accès de fraieur, qui le mettoit hors de lui-même, & qui le faisoit trembler au seul nom de la Guerre, fit courir après l'Ambassadeur, pour lui dire, qu'il avoit encore quelque chose à lui communiquer. *Pierre* étoit déja à (6) *Albano* : il revint. *Théodat* lui demanda en secret, s'il croioit que l'Empereur agréeroit les conditions du Traité. *Pierre* répondit, qu'à son avis, il y avoit grande apparence. *Mais*, repliqua le Roi intimidé, *si* Justinien *n'etoit pas content, qu'y auroit-il à faire ?* Il *faudroit tout de bon vous préparer à la Guerre*, dit *Pierre*. Cela *seroit-il juste, mon cher Ambassadeur ?* s'écria *Théodat*. Pourquoi *non ?* repartit *Pierre*. *Ne faut-il pas que chacun suive son inclination & ses maximes ?* Que *veut dire cela ?* C'est, répondit *Pierre*, *que vous aimez beaucoup à philosopher : mais* Justinien *n'a rien plus à cœur, que d'agir en Empereur digne de gouverner les* Romains. *Or il y a une grande difference entre ces deux caractéres. Car il ne sied nullement à un Philosophe, & à un Philosophe Disciple de* Platon, *de causer la mort des Hommes, sur-tout d'un si grand nombre : ainsi vous qui vous êtes devoué* (7) *à la Philosophie Platonicienne, vous devez vous garder d'avoir part à aucun meurtre. Au lieu qu'il n'y a rien qui empêche qu'un grand Empereur, comme* Justinien, *prenne les armes pour recouvrer des Païs qui appartenoient autrefois à son Empire.* Ces discours firent une forte impression sur *Théodat*. Il promit de céder son Roiaume à *Justinien*, & confirma sa promesse par serment. La Reine Guoeline, sa Femme, jura avec lui. Cependant il voulut encore tenter d'en être quitte pour ce à quoi il s'étoit engagé d'abord, par le Traité, rapporté ci-dessus. Il fit donc jurer l'Ambassadeur, de ne rien dire du dernier engagement, qu'au cas que l'Empereur rejettât les conditions du prémier. Il envoia aussi un Ecclésiastique Romain, nommé (8) *Rustique*, qui étoit des plus attachez à lui, pour négocier tout cela, conjointement avec *Pierre* ; & il leur donna à chacun des Lettres.

Pierre & *Rustique* étant arrivez à *Constantinople*, proposérent d'abord le prémier Traité : mais *Justinien* (9) ne s'en étant pas contenté, ils lui remirent la Lettre de *Théodat*, qui contenoit la cession du Roiaume pleine & entiére. Cette Lettre, selon que (c) Procope nous la donne, étoit conçuë de la maniére qu'on va voir.

(c) *De Bell. Goth.* Lib. I Cap. 6. pag. 322.

ΟΥ γέγονα μὲν, Βασιλεῦ, ἐπηλύτης αὐλῆς. τετύχηκε γάρ μοι τετέχθαι τε ἐν βασιλείοις θείου, καὶ τετράφθαι τοῦ γένους ἀξίως· πολέμων τε, καὶ τῶν ἐν τούτοις θορύβων, εἰμὶ οὐ παντελῶς ἔμπειρος. περὶ λόγων γὰρ ἀκοὴν ἄνωθεν ἐρωτικῶς ἐσχηκότι μοι, καὶ διατριβὴν ἐς τοῦτο ἀεὶ πεποιημένῳ, ξυμβαίνει τῆς ἐν ταῖς μάχαις ταραχῆς ἑκαστάτω ἐς τόδε εἶναι. ὥστε ἥκιστά με εἰκὸς, τὰς ἐκ τῆς βασιλείας ζηλοῦντα τιμὰς, τὸν κατὰ κίνδυνον διώκειν βίον ἐξὸν ἀμφοῖν ἐκποδὼν ἵστασθαι. τούτων γάρ μοι οὐδὲν ἕτερον ἐν ἡδονῇ ἐστι· τὸ μὲν, ὅτι κόρῳ τετίμηται· πλησμονὴ γὰρ ἡδέων ἁπάντων· τὸ δὲ, ὅτι τὸ μὴ ἐθισθῆναι ἐς ταραχὴν φέρει. Ἐγὼ δὲ, εἴ μοι χωρία γένηται, οὐχ ἧσσον ἢ δώδεκα κεντηναρίων ἐπέτειον φέροντα πρόσοδον, περὶ ἐλάσσονος ἂν αὐτῶν τὴν βασιλείαν ποιησαίμην· καί σοι τὸ Γότθων τε καὶ Ἰταλιωτῶν αὐτίκα ἐγχειριῶ κράτος· ὡς ἔγωγε ἥδιον ἂν σὺν τῇ ἀπραγμοσύνῃ γεωργὸς εἴην, ἢ ἐν μερίμναις βασιλικαῖς βιώην, κινδύνοις ἐκ κινδύνων διαπεμπούσαις. ἀλλὰ πέμπε ἄνδρα ὡς τάχιστα, ὅτῳ με Ἰταλίαν τε καὶ τὰ τῆς βασιλείας πράγματα παραδοῦναι προσήκει.

„ O Empereur, je ne suis point étranger à „ la Cour. Né dans le Palais de mon Oncle, j'y „ ai été élevé d'une maniére digne de ma naissance. „ Mais je n'ai nulle expérience dans la Guerre, & dans les troubles qu'elle cause. Car étant, „ dès mon enfance, passionné pour l'Etude, & „ constamment attaché aux Lettres & aux Sciences, „ je me suis toujours tenu fort loin du bruit „ des Armes. Ainsi il n'est pas à propos, que, „ par l'ambition de régner, je méne une vie pleine „ de périls ; pouvant tout d'un coup me délivrer „ de ces deux embarras. Ni l'un, ni l'autre, „ ne me plaît : le prémier, parce qu'on se lasse du „ Gouvernement, comme de tout ce qui est le „ plus agréable : l'autre, parce qu'on ne peut se „ résoudre qu'avec beaucoup de peine aux choses „ à quoi l'on n'est point formé par l'habitude. „ Pourvû donc que j'aie des Terres, qui me rapportent „ tous les ans la valeur de douze-cens livres „ d'or, je m'en tiendrai plus content, que „ de la Couronne ; & je suis prêt à vous remettre „ incessamment le Roiaume des *Goths* & de l'*Italie*. „ J'aime mieux passer ainsi tout doucement ma „ vie à cultiver la Terre, que d'être accablé des „ soucis de la Roiauté, qui entraînent une suite „ continuelle de dangers. Envoiez donc quelcun „ au plus vîte, entre les mains de qui je puisse remettre „ & l'*Italie*, & toutes les affaires de l'Etat.

L'Em-

(6) Ἐν Ἀλβανοῖς. Procope parle ailleurs de cette Ville, comme étant sur la *Voie Appienne*, & éloignée de *Rome* de 140. *Stades*. C'est apparemment celle dont il s'agit, où Pierre etoit venu de *Ravenne*. L'*Itinéraire* de *Jérusalem* la joint à *Aricie*, & l'appelle *Albona*. Pag. 612. Voiez là-dessus la Note de Mr. Wesseling.

(7) *Théodat* avoit aussi étudié la Langue *Latine* comme le dit Procope, *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 3.

(8) C'est peut-être *Rusticus*, Diacre de l'*Eglise Romaine*, qui, quelques années après, eut part aux brouilleries qu'il y eut à l'occasion du Pape Vigile ; comme on peut le voir dans le *Breviarium Pontificum Roman.* du P. Pagi, le Neveu, Tom. I. *pag.* 298, *& seqq.*

(9) L'Ecclésiastique agit apparemment de bonne foi, selon

L'EMPEREUR ravi de joie, à la lecture de cette Lettre, y (d) fit la Réponse suivante.

(d) *Ibid.* pag. 321, 323.

ΠΑΛΑΙ μέν σε ξυνετὸν εἶναι, ἀκοῇ εἶχον· νῦν δὲ καὶ τῇ πείρᾳ μεμαθηκὼς οἶδα, ὅς οὐκ ἔγνωκας τὸ τοῦ πολέμου καραδοκεῖν πέρας· ὅπερ ἤδη πεπονθότες τινὲς, ἐν τοῖς μεγίστοις ἐσφάλησαν. καί σοι οὔποτε μεταμελήσει φίλους ἡμᾶς ἀντὶ πολεμίων ποιησαμένῳ· ἀλλὰ καὶ ταῦτα, ἅπερ αἰτεῖς, παρ' ἡμῶν ἕξεις, καὶ προσέσται σοι ἐν ταῖς πρώταις Ῥωμαίων τιμαῖς ἀναγράπτῳ εἶναι. Νῦν μὲν οὖν Ἀθανάσιον καὶ Πέτρον ἀπέσταλκα, ὅπως ὁμολογίᾳ τινὶ ἑκατέρῳ τὸ βέβαιον ἔσται· ἥξει δὲ ὅσον οὔπω καὶ Βελισάριος παρά σε, πέρας ἅπασιν ἐπιθήσων, ὅσα ἂν ἐν ἡμῖν ξυγκείμενα ᾖ.

„ VÔTRE sagesse m'étoit connuë depuis long „ tems par la Renommée: mais j'en vois maintenant les effets par l'expérience, puis que vous „ vous êtes résolu à ne point attendre l'événement „ de la Guerre, aux hazards de laquelle plusieurs „ s'exposant en téméraires, se voient ensuite frustrez de leurs espérances, dans les choses de la „ plus haute importance. Vous ne vous repentirez pas de nous avoir engagez à devenir vôtre „ Ami, d'Ennemis que nous étions. Vous aurez non seulement tout ce que vous demandez, „ mais de plus vous serez revêtu des Dignitez de „ l'Empire Romain. Je vous envoie maintenant „ *Athanase* & *Pierre*, pour conclure entre nous un „ Traité, qui nous donne à l'un & à l'autre des „ assûrances suffisantes. *Bélisaire* suivra au prémier „ jour, pour y mettre la derniére main.

L'EMPEREUR ne manqua pas de dépêcher aussi-tôt cet *Athanase*, Frére d'*Aléxandre*, qui avoit déja (e) été Ambassadeur en *Italie*, du vivant d'*Athalaric*; & le même *Pierre*, que nous verrons encore chargé depuis plus d'une fois de la même fonction. Ils eurent ordre d'assigner à *Théodat* le *Patrimoine*; c'est ainsi qu'on appelloit les Terres dont les revenus étoient destinez à la Maison Roiale, ou les biens du *Domaine*, comme on parle aujourd'hui. *Justinien* manda aussi à *Bélisaire* de se tenir prêt à aller prendre possession du Palais Roial, & de toute l'*Italie*, aussi-tôt qu'il auroit avis que les Articles du Traité avoient été signez, & ratifiez avec serment. (f) Mais sur ces entrefaites les nouvelles étant venuës d'un Combat donné en *Dalmatie*, où l'Armée Romaine fut presque toute taillée en piéces, avec le Général *Mundus*, & *Maurice* son Fils; *Théodat* enflé de cet avantage, par un effet de sa légéreté naturelle, qui le faisoit passer subitement d'une extrémité à l'autre, selon les circonstances; se moqua & de ses promesses, & des Ambassadeurs, qu'il fit même arrêter, & enfermer dans une étroite Prison, où ils demeurérent (g) trois ans. Mais il fut bien puni de son infidélité. (h) *Bélisaire*, venu en *Italie*, assiégea la Ville de *Naples*, & la prit enfin par un *Aqueduc*; sans que *Théodat* eût fait mine seulement de marcher pour s'opposer aux progrès de ce fameux Capitaine. Les *Goths*, indignez de cette lâche tranquillité, entrérent dans de grands soupçons que *Théodat* ne fût d'intelligence avec l'Empereur, & qu'il ne voulût lui livrer le Roiaume d'*Italie*. Ainsi ils le déposérent, & élûrent à sa place VITIGIS, qui n'étoit pas à la vérité d'une famille illustre, mais qui avoit aquis une grande réputation de bravoure à (9) *Sirmium*, dans les Guerres de THE'ODORIC contre les *Gépides*. Peu de tems après, *Théodat* fut massacré, par ordre du nouveau Roi, qui avoit envoié un *Goth* (10) avec pouvoir de l'améner mort ou vif.

(e) Voiez ci-dessus, sur l'Année 533.

(f) *Procop.* ubi supr. Cap. 7.

(g) Voiez sur l'Année 539.

(h) *Ibid.* Capp. 8-11.

son les ordres de *Théodat*. Mais quelle apparence, que *Pierre* n'eût pas secretement instruit son Maître des offices postérieures du Roi d'*Italie*? Du caractére dont étoit ce Rhéteur, il est difficile de croire, qu'il fût plus scrupuleux, que ne croient ordinairement devoir l'être les Ambassadeurs, en de pareils cas.

(9) Les *Gépides* habitoient dans la *Pannonie*, sur le *Danube*, & occupoient la Ville de *Sirmium*. Lors que THE'ODORIC alloit en *Italie*, pour la conquerir, il eut à faire une Expedition contre le Roi de ces Peuples, que PAUL *Diacre* nomme *Trafillas*, pag. m. 129, 130. mais il est appellé *Trapstilas* dans l'*Historia Miscell.* pag. 100. *Ed. Murator.* Le vrai nom paroit être TRAFSTILA; car c'est ainsi que le nomme JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 58. qui ne dit rien néanmoins de cette Expedition, & de la victoire que *Theodoric* remporta sur le Roi des *Gépides*. Mais il nous apprend, que *Théodoric*, quand il fut devenu maître de l'*Italie*, envoia un de ses Officiers contre TRANSARIC, Fils de *Trafstila*, & s'empara par son moien de *Sirmium*. ENNODIUS, dans son *Panégyrique*, parle de la victoire de *Theodoric* lui-même; & il dit que l'occasion du Combat fut, que le Roi des *Gépides*, à qui *Theodoric* avoit envoié demander le passage par son païs, où il falloit entrer par la Riviére d'*Ulca*, s'y opposa, & lui coupa même les vivres. Je ne sai sur quoi fondé le P. SIRMOND dit là, dans une Note, que les *Gépides* avoient alors pour Roi *Gundaris*.

(10) Que PROCOPE nomme Ὀπταρις, *Optaris*. GROTIUS, dans sa belle Version, dit *Octaris*, pag. 171. Il avoit apparemment trouvé ainsi écrit dans ses MSS. Mais il a aussi pû mettre ainsi le nom par conjecture. Car on sait qu'un Frére du fameux ATTILA s'appelloit *Octar*, comme le témoigne JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 35. Et il y avoit sans doute beaucoup de rapport entre les noms des *Huns*, & ceux des *Goths*; y aiant eu sur-tout un grand mélange de ces Nations. PROCOPE, ou ses Copistes, peuvent avoir aisément changé le nom dont il s'agit. Je vois aussi, que, dans un passage de SOCRATE, *Hist. Eccl.* Lib. VII. Cap. 30. où il est parlé d'un Roi des *Huns*, appelé-là Ὀπταρος, *Optar*, le docte HENRI DE VALOIS croit que c'est le même *Octar*, Frére d'*Attila*.

ARTICLE CLXXXI.

TRAITE' entre deux Soldats, l'un Goth, & l'autre Romain, pendant le Siége de ROME.

ANNE'E 537. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procope, De Bell. Goth Lib. I. Capp. 14--29.

QUOI QUE plusieurs Villes & divers Peuples d'*Italie* se fussent rendus à *Bélisaire*, (*a*) & qu'il se fût rendu maitre de *Rome* de la même maniére; VITIGIS ne perdit point courage, & tâcha de se maintenir sur le Trône où nous venons de voir qu'il avoit été mis par sa Nation. Il envoia assiéger *Salones* en *Dalmatie*, & marcha lui-même droit à *Rome*. Pendant qu'il étoit devant cette superbe Ville, dont il fut enfin obligé de lever le siége; un jour qu'il s'étoit fait quelque sortie des Assiégez, & quelque attaque réciproque des Assiégeans, il se trouva que deux Soldats, l'un *Goth*, l'autre *Romain*, étoient tombez dans une même fosse, du nombre de plusieurs qu'il y avoit aux environs de *Rome*, faites depuis long tems, à ce que dit PROCOPE, pour y serrer des grains. Le malheur commun unit d'affection ces deux Soldats. Ils s'engagérent réciproquement de faire leur possible pour se sauver la vie l'un à l'autre. En même tems ils se mirent à crier tous deux de toute leur force. Les *Goths* accoururent au bruit, & du bord de la fosse demandérent à ceux qui avoient imploré leur assistance, de quel parti ils étoient. Le *Goth*, selon qu'il étoit convenu avec le *Romain*, répondit seul, & en sa langue, qu'il étoit tombé là dedans par malheur pendant la sortie, & pria qu'on lui jettât une corde pour s'en tirer. La corde aiant été jettée aussi-tôt, le Soldat Romain s'en saisit, du consentement de l'autre, à qui il fit entendre, que, s'il restoit dans la fosse, après qu'il en seroit dehors, les *Goths* l'y laisseroient, comme leur Ennemi, au lieu qu'ils feroient toujours disposez à sauver un homme de leur Nation & de leur parti. Cela réussit. Les *Goths* furent bien surpris de voir d'abord un *Romain* remonté par la corde: mais quand ils eurent appris de sa bouche l'accord fait avec son compagnon d'infortune, & que celui-ci retiré de la fosse, l'eût confirmé, ils laissérent le *Romain* retourner en liberté dans la Ville (*b*) Ἔνθα δὴ ἄμφω [ὅ τε Ῥωμαῖος καὶ ὁ Γότθος] ἔς τε φιλοφροσύνην καὶ εὔνοιαν ξυνελθόντε ἀλλήλοιν, ξυναγούσης αὐτοὺς τῆς ἀνάγκης, τά τε πιστὰ ἔδοσαν, ἦ μὴν κατεσπουδασμένην ἑκατέρῳ τὴν θατέρου σωτηρίαν εἶναι. . . . . οὕτω δὲ τοῖν ἀνδροῖν δεδογμένον, σιωπὴν μὲν ὁ Ῥωμαῖος εἶχεν· ἅτερος δὲ τῇ πατρίῳ γλώσσῃ ἔναγχος ἔφασκεν, ἐν τῇ γενομένῃ τροπῇ, ἐμπεπτωκέναι· βρόχον τε αὐτῷ, ὅπως ἀναβαίνοι, ἠξίου καθεῖναι. . . . λαβόμενος δὲ ὁ Ῥωμαῖος τοῦ βρόχου, εἵλκετο ἄνω, τοῦτον εἰπών· ὡς, ἢν μὲν αὐτὸς ἐπιβαίνοι πρῶτος, οὔποτε τοῦ ἑταίρου ἀμελήσειν τοὺς Γότθους· ἢν δέ γε τὸν πολέμιον πύθωνται μόνον ἐνταῦθα εἶναι, οὐδένα ἂν αὐτοῦ ποιοῖντο λόγον. . . . . πάντα τε παρ' αὐτοῦ τὸν λόγον ἀκούσαντες, ἐν δευτέρῳ τὸν ἑταῖρον ἀνεῖλον· ὃς δὴ αὐτοῖς τά τε ξυγκείμενα σφίσι καὶ τὰ δεδογμένα πρὸς ἀμφοτέρων πιστὰ ἔφρασε. καὶ αὐτὸς μὲν ξὺν τοῖς ἑταίροις ἀπιὼν ᾤχετο· τὸν δὲ Ῥωμαῖον κακῶν ἀπαθῆ ἐς τὴν πόλιν ἀφῆκαν ἰέναι.

(b) Procope, ibid. Lib. II. Cap. 1. pag. 388, 389.

ARTICLE CLXXXII.

TRAITE' de Trêve entre BE'LISAIRE, Général de l'Empereur JUSTINIEN, & les Ambassadeurs de VITIGIS, Roi d'ITALIE.

La même ANNE'E 537. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procope, De Bell. Goth Lib. II. Cap. 6, 7.

VITIGIS assiégeoit *Rome*, (*a*) depuis huit ou neuf mois, sans rien avancer. Bien loin de là: son Armée diminuoit de jour en jour, & par les exploits des Assiégez, & par les maladies, & par la disette des vivres. D'autre côté, il apprenoit, qu'on envoioit à *Bélisaire* de *Constantinople* un renfort de Troupes, dont la renommée grossissoit beaucoup le nombre. Cela l'engagea à méditer sa retraite; & pour avoir un prétexte de la faire honorablement, il dépêcha trois Ambassadeurs à *Rome*, pour ménager quelque Traité d'accommodement avec *Bélisaire*. Un de ces trois Ambassadeurs étoit *Romain* de nation, & distingué parmi les *Ostrogoths*. Ce fut lui, qui porta la parole à *Bélisaire*. Tout se passa en forme de conférence, que PROCOPE rapporte en détail. Mais *Bélisaire* ne voulut entendre à aucunes conditions. Il s'en tint à dire, qu'il n'avoit d'autre pouvoir, que de conserver à son Maître ce qui lui appartenoit. Les Ambassadeurs demandérent enfin, qu'il fût permis à leur Roi d'en envoier d'autres à JUSTINIEN, pour traiter avec lui sur toutes choses, & que cependant on convint d'une suspension d'armes. *Belisaire* consentit à cela; & au bout de quelques jours, après divers

divers voiages de part & d'autre, on conclut une Trêve pour trois mois, afin d'attendre le retour des Ambassadeurs envoiez à *Constantinople*, & la réponse de l'Empereur. Il fut arrêté en même tems, que si, pendant la Trêve, il s'exerçoit quelque acte d'hostilité de part ou d'autre, on ne laisseroit pas pour cela de renvoier les Ambassadeurs chacun chez soi. Et pour sûreté de cette Trêve, on donna réciproquement des Otages; savoir (1) *Zénon*, de la part des *Romains*, & *Vlia*, homme de quelque distinction, de la part des *Ostrogoths*. (*b*) Ἡμέραις δὲ ἐπιγινομέναις συχνὰ παρ' ἀλλήλους φοιτῶντες, τά τε ἀμφὶ τῇ ἐκεχειρίᾳ διετίθεντο, καὶ ὅπως δὴ ἐπὶ ταύτῃ τὴν τινας ἐπισήμους ἑκάτεροι ἀλλήλοις ἐν ὁμήρων λόγῳ παρέχοιντο . . . . . Μετὰ δὲ, ἀλλήλοις ἐπὶ τῇ ἐκεχειρίᾳ ὁμήρους ἔδοσαν· Ζήνωνα μὲν, Ῥωμαῖοι· Γότθοι δὲ Οὐλίαν, οὐκ ἀφανῆ ἄνδρα· ἐφ' ᾧ ἐν τρισὶ μησὶ μηδεμιᾷ ἐς ἀλλήλους ἐφόδῳ χρήσωνται, ἕως οἱ πρέσβεις ἐκ Βυζαντίου ἐπανήκοντες γνώμην τοῦ Βασιλέως ἀγγείλωσιν· ἢν δέ τινος ἀδικίας οἱ ἕτεροι ἐς τοὺς ἐναντίους ἀπάρξωνται, τοὺς πρέσβεις οὐδέν τι ἧσσον ἀποδοθήσεσθαι ἐς τὸ σφῶν ἦθος. Cette Trêve fut mal observée par *Belisaire*. (*c*) Les *Ostrogoths* se plaignirent des infractions: mais il leur répondit en riant, d'une maniére à se moquer d'eux. Les Ambassadeurs envoiez à *Constantinople*, n'y avancérent rien. *Vitigis*, après avoir inutilement tenté d'entrer dans *Rome* par un Aqueduc, leva le siége, pressé par la disette des vivres. Au reste, les Ambassadeurs furent retenus à *Constantinople*, jusques au Traité de Paix fait avec *Vitigis*; comme nous (*d*) le verrons en son lieu.

(*b*) *Procop.* ubi supr. pag. 403 B. 404. C. D.

(*c*) *Ibid.* Cap. 7.

(*d*) Sur l'Année 539.

ARTICLE CLXXXIII.

DIVERS *Traitez de composition entre les Garnisons de quelques Places de* VITIGIS, *Roi d'*ITALIE, *&* BE'LISAIRE, *ou ses Lieutenans.*

ANNE'E 538. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S que *Vitigis* eût levé le Siége de *Rome*, il résolut d'entreprendre celui de *Rimini*. D'autre côté, *Belisaire* prit des mesures pour mettre cette derniére Place en état de défense. ILDIGER, Gendre (1) de sa Femme, & MARTIN, (2) Chef des Troupes des *Confèderez*, aiant marché vers *Rimini* par son ordre, attaquérent, en chemin faisant, le Fort de *Petra* (3) situé entre une Riviére & un Roc fort escarpé. Malgré la situation avantageuse du lieu, ils firent grimper leurs Soldats sur la Roche, d'où aiant jetté prémiérement des pierres, & ensuite de grands morceaux qu'ils détachoient de cette Roche; la Garnison épouvantée se rendit, & livra le Fort, à condition d'avoir la vie sauve, & de porter les armes pour l'Empereur sous *Bèlisaire*: (*a*) Διὸ δὴ χεῖράς τε οἱ Γότθοι τοῖς ἔτι ἀμφὶ τὴν πυλίδα οὖσιν ὤρεγον, καὶ ξὺν τῷ φρουρίῳ σφᾶς αὐτοὺς ὁμολογίᾳ παρέδοσαν· ἐφ' ᾧ κακῶν ἀπαθεῖς μείνωσι, Βασιλέως τε δοῦλοι, καὶ Βελισαρίου κατήκοοι ὄντες. Le Traité conclu, *Ildiger* & *Martin* emmenérent la plûpart de ces *Goths*, qu'ils traitérent comme leurs autres Soldats. Ils n'en laissérent dans le Fort qu'un petit nombre, avec les Femmes & les Enfans, & une Garnison de *Romains*. Peu de tems après, vers le Solstice d'Eté, *Bèlisaire* marchant lui-même contre *Vitigis*, envoia devant quelques Compagnies pour assiéger (4) *Tudar* & *Clusium*. Mais les *Goths*, qui étoient dans ces deux Places, n'eurent pas plutôt eu avis de sa venuë, qu'ils lui envoiérent offrir de se rendre, & de lui livrer l'une & l'autre Ville, ne demandant que la vie sauve; ce qui leur fut accordé. (*b*) Οἱ δὲ, ἐπεὶ προσιόντα τὸν στρατὸν ἔμαθον, οὐχ ὑποστάντες τὸν κίνδυνον, πρέσβεις τε παρὰ Βελισάριον ἔπεμψαν, καὶ παραδώσειν ὁμολογίᾳ σφᾶς τε αὐτοὺς, καὶ πόλιν ἑκατέραν [Τουδέραν τε καὶ Κλούσιον] ὑπέσχοντο· ἐφ' ᾧ κακῶν ἀπαθεῖς μείνωσι. παραγενομένῳ τε οἱ ἐπιτελῆ τὴν ὑπόσχεσιν ἐποιήσαντο. Après l'exécution du Traité, *Bèlisaire* envoia à *Naples* & en *Sicile* tous les *Goths* sortis de ces deux Places.

(*a*) *Procop.* De Bell Goth. *Lib.* II. *Cap.* 11. pag. 414. A.

(*b*) *Ibid.* Cap. 13. pag. 417. D.

LA même Année, *Bèlisaire* assiégea *Urbin*; & quoi qu'il n'eût que peu de Troupes; (5) *Narses* s'étant retiré, comme jugeant l'entreprise teméraire, & la Place impre-

ART. CLXXXII. (1) Ce *Zénon* commandoit un Corps de Cavalerie, qu'il avoit amené depuis peu à *Rome*; comme le dit PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. II. Cap. 5.

ART. CLXXXIII. (1) *Antonine*, Femme de *Bèlisaire*, avoit eu d'un prémier Mari une Fille, dont on ne dit pas le nom, qu'elle donna en mariage à *Ildiger*. Ce nom est Gothique, ou de quelque autre Nation Barbare, dont cet homme sortoit apparemment.

(2) Celui-ci avoit été emploié dans la Guerre contre les *Vandales*, où on le voit souvent paroître, dans l'Histoire de PROCOPE.

(3) *Petra*, ou *Petra pertusa*. PROCOPE en donne ici la description, & ailleurs, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 29. il dit aussi, qu'elle étoit sur la *Voie Flaminienne*. CLUVIER croit, que c'est aujourd'hui *Il Furlo*, ou, comme on l'appelle quelquefois, *Sasso forato*. ITAL. ANTIQ. *Lib.* II. Cap. 6. *pag.* 619. L'Itineraire de *Jerusalem* dit: *Mutatio ad Intercisa*. Pag. 614. où l'on peut voir la Note de Mr. WESSELING.

(4) *Tuder*, ou *Tudert*, aujourd'hui *Todi*.

(5) C'est ce fameux Eunuque, qui fera beaucoup parler de lui dans la suite. Il étoit *Persarmenien*, & *Comte des Largesses de l'Empereur*. Voiez PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 15. & 25. *De Bell. Goth.* Lib. II. Cap. 13. d'où il pa-

prenable ; il en vint à bout sans coup férir, par un accident qu'il ignoroit. Une Fontaine unique, qu'il y avoit dans *Urbin*, tarit en trois jours. Les *Goths* manquant ainsi d'eau, demandérent la Paix, & se rendirent, à condition qu'ils auroient la vie sauve, & qu'ils serviroient dans les Armées de l'Empereur, avec les mêmes droits & prérogatives, que les Troupes Romaines. (c) Καὶ Γότθοι Βελισαρίῳ σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὴν πόλιν [Οὐρβῖνον] ὁμολογίᾳ παρέδοσαν, ἐφ' ᾧ κακῶν ἀπαθεῖς μείνωσι, Βασιλέως κατήκοοι ξὺν τῷ Ῥωμαίων στρατῷ ἐπὶ τῇ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ γεγενημένοι.

(c) *Ibid.* Cap. 19. pag. 433. C.

ARTICLE CLXXXIV.

AUTRES *Traitez de Composition entre les Villes* d'AUXIME *& de* FE'SULES, *&* BE'LISAIRE, *ou ses Lieutenans.*

ANNE'E 539. depuis JESUS-CHRIST.

BE'LISAIRE, avant que d'aller attaquer *Vitigis* dans *Ravenne*, Ville de sa résidence, (a) voulut se rendre maître de deux Places importantes, AUXIME, (1) & FE'SULES. Il envoia pour cet effet à *Fésules*, *Cyprien*, un des Chefs des *Confédérez*, & (2) *Justin*, Maitre de la Milice en *Illyrie* : & il marcha lui-même vers *Auxime*. Ceux qui étoient assiégez dans *Fesules*, après quelque résistance, furent contraints par la famine de demander à capituler. *Cyprien* & *Justin* y consentirent. Ils les assurérent de la vie, à condition qu'ils se rendroient, & qu'ils leur remettroient le Fort. (b) Κυπριανῷ τοίνυν καὶ Ἰουστίνῳ ἐς λόγους ἐλθόντες, τά τε πιστὰ ὑπὲρ τῶν σωμάτων λαβόντες, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὸ φρούριον ὁμολογίᾳ παρέδοσαν. La prise de *Fésules* amena celle d'*Auxime*, qui se trouvoit aussi manquer de vivres. Mais ceux qui défendoient cette Ville, demandérent à *Bélisaire* des conditions plus avantageuses : ils vouloient qu'il leur permît de se retirer à *Ravenne*, avec leurs richesses. Les Soldats de *Belisaire*, qui regardoient le pillage de cette Ville comme une récompense duë à leur valeur, suppliérent leur Général de ne pas les en priver par la capitulation. Il voioit aussi lui-même combien cela nuiroit au dessein qu'il avoit de prendre *Ravenne*. Mais, d'autre côté, il craignoit ; que, s'il tardoit plus long tems à se rendre maître d'*Auxime*, les *François* n'envoiassent un (3) nouveau renfort à *Vitigis*, comme le bruit en couroit. Ainsi on prit enfin un milieu ; & il fut convenu que les *Goths* garderoient la moitié de l'argent, & que laissant l'autre moitié aux Assiégeans, ils se soumettroient à la domination de *Justinien*. Les Chefs de l'Armée de l'Empereur s'engagérent à faire exécuter l'accord de bonne foi ; & les *Goths*, à ne rien détourner de leur argent. Ainsi *Bélisaire* se mit en possession d'*Auxime*, & les *Goths* prirent parti dans l'Armée Impériale. (c) Τέλος δὲ οἵ τε Ῥωμαῖοι, καιροῦ ὀξύτητι ἀναγκασθέντες, καὶ Γότθοι τῷ λιμῷ βιαζόμενοι, ξυνίασιν ἀλλήλοις, ἐφ' ᾧ τῶν μὲν χρημάτων τὰ ἡμίσεα Ῥωμαῖοι ἐν σφίσιν αὐτοῖς διανέμωνται, τὰ δὲ λειπόμενα Γότθοι ἔχοντες, Βασιλέως κατήκοοι ὦσιν. Ἑκάτεροι τοίνυν ὑπὲρ τούτων τὰ πιστὰ ἔδοσαν· Ῥωμαίων μὲν οἱ ἄρχοντες, τὰ ξυγκείμενα κύρια εἶναι· Γότθοι δὲ τῶν χρημάτων οὐδὲν τι ἀποκρύπτεσθαι. Le Traité fut exécuté incessamment, & les *Goths* incorporez dans les Troupes de l'Empereur.

(a) *Procope*, De Bell. Goth. Lib. II. Cap. 20. *& seqq.*

(b) *Ibid.* Cap. 27. pag. 454. A.

(c) *Ibid.* D.

il paroît qu'il y avoit en ces tems-ci un autre *Narsès*, de même Nation. JUSTINIEN avoit envoié le prémier en *Italie*, pour servir sous *Belisaire* : mais il s'étoit mis dans l'esprit d'être independant de ce Généralissime ; & nonobstant les ordres réitérez de l'Empereur, il cherchoit des prétextes pour faire tout à sa tête ; comme on le verra dans PROCOPE, *ubi supr.* Cap. 18. *& seqq.* Aussi *Justinien* fut-il obligé de le rappeller l'année suivante à *Constantinople*.

ART. CLXXXIV. (1) *Auxumus*, aujourd'hui *Osimo*. *Fésules*, est *Fiesoli*.

(2) Celui-ci avoit été envoié par JUSTINIEN, avec *Narsès*, sous qui il commandoit un Corps de Troupes.

(3) THE'ODEBERT, Roi d'*Austrasie*, au mepris du Traité que lui & les deux autres Rois de *France* avoient fait avec JUSTINIEN, comme on l'a vû sur l'Année 535. envoia, en 538. au secours de VITIGIS, un Corps de dix-mille *Bourguignons*, avec lequel les *Ostrogoths* assiegérent *Milan*, le prirent, & firent tout passer au fil de l'epée, à la réserve du Commandant de la Place, & des Soldats, qui eurent la vie sauve, & furent faits Prisonniers de Guerre. PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 12. & 21. MARIUS, *Chronic.* L'année suivante, THE'ODEBERT vint lui-même en personne, avec une Armée de cent-mille hommes (d'autres disent deux-cens-mille) dans l'esperance de profiter de cette Guerre, pour s'emparer d'une grande partie de l'*Italie*. Mais, après avoir defait & les *Goths* & les *Romains* en diverses rencontres, la disette de vivres, & les maladies le contraignirent à s'en retourner, ne ramenant que le tiers d'une si prodigieuse Armée. PROCOPE, *ubi supr.* MARIUS, *ibid.* JORNANDE'S, *De regn. Success.* pag. 242. *Tom.* I. *Murator.* MARCELLIN. *Chronic. contin.* pag. 53. Le dernier dit, que *Théodebert* fit alors quelque Traité avec *Bélisaire* : *Exercitu dein suo, morbo laborante, ut subveniat* [Theudibertus] *paciscens cum* Belisario, *ad* Gallos *revertitur.* Peu de tems après, comme VITIGIS étoit assiégé dans *Ravenne*, les trois Rois de *France* lui envoiérent des Ambassadeurs, pour lui offrir un puissant secours de cinq-cens-mille hommes, mais à condition de partager avec lui le Roiaume d'*Italie*. *Belisaire*, qui en eut avis, dépêcha de son côté une Ambassade à *Vitigis*, qui aima mieux traiter avec lui, comme nous le verrons dans l'Article suivant. PROCOPE, *ubi supr.* Lib. III. Cap. 28.

ARTICLE CLXXXV.

TRAITE' entre l'Empereur JUSTINIEN, & VITIGIS, Roi d'ITALIE.

ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

VITIGIS prévoiant que *Belisaire* marcheroit vers *Ravenne*, & ne se sentant pas assez fort pour lui tenir tête; implora d'abord en vain l'assistance des *Lombards*, quoi qu'il eût offert de grosses sommes à VACIS, leur Roi, pour le mettre dans son parti. Ensuite il se tourna du côté de COSROE's, Roi de *Perse*, pour l'engager à faire en sa faveur une diversion. (*a*) L'Ambassade fut concertée d'une maniére à la cacher aux Ennemis. On ne confia point cet emploi à quelques *Goths* de Nation; mais on choisit deux Ecclésiastiques *Liguriens*, & on les y engagea en leur donnant beaucoup d'argent. L'un (1) prit le titre d'Evêque, qu'il n'avoit point; & l'autre passoit pour son domestique. Quand ils furent arrivez en *Thrace*, ils firent connoissance avec un homme qui savoit le Grec & le Syriaque, & qui les suivit pour leur servir d'Interprête à la Cour de *Perse*. Ils n'eurent pas de peine à persuader *Cosroes*, qui cherchoit déja des prétextes pour rompre la *Paix perpetuelle*, dont nous avons parlé (*b*) ci-dessus, & qui s'étoit déja plaint de diverses infractions qu'il prétendoit que *Justinien* y avoit faites. Ainsi il commença dès-lors à exercer des hostilitez contre les *Romains*. Dès que *Justinien* en eut avis, il résolut de finir, comme il pourroit, la Guerre du côté de l'*Occident*, & rappeller *Belisaire*, pour l'envoier commander son Armée en *Orient*. Les Ambassadeurs de (*c*) *Vitigis*, dépêchez lors de la Trêve, étoient encore à *Constantinople*. L'Empereur les congédia, leur promettant d'en envoier lui-même incessamment à *Ravenne*, pour faire un Traité de Paix, qui seroit avantageux aux deux Nations. Ces Ambassadeurs étant arrivez en *Italie*, *Belisaire* les retint, jusqu'à ce que les *Goths* eussent rendu *Pierre* (2) & *Athanase*, qui étant de retour, furent recompensez par des Charges honorables. Quelque tems après, *Dominique* & *Maximin*, tous deux Sénateurs, vinrent de la part de l'Empereur, avec pouvoir de faire la Paix, à condition que *Vitigis* garderoit la moitié de ses Trésors, & régneroit dans tout le pais au-delà du *Pò*; qu'ainsi l'Empereur auroit l'autre moitié des Trésors, & que tout le pais en deçà du *Pò* lui seroit soumis, & tributaire. (*d*) Τότε δὴ καὶ πρέσβεις ἐκ Βασιλέως ἀφίκοντο, Δομνῖκός τε καὶ Μαξιμῖνος, ἐφ' ᾧ τὴν εἰρήνην κατὰ τάδε ποιήσονται· Οὐιττίγιν μὲν πλούτου τὸ ἥμισυ τοῦ βασιλικοῦ φέρεσθαι, χώρας τε ἄρχειν ἢ ἐκτὸς Πάδου ποταμοῦ ἐστί· τῶν δὲ δὴ χρημάτων τὸ ἥμισυ Βασιλέως εἶναι, καὶ αὐτῷ ὅσα ἐντὸς Πάδου ποταμοῦ ὑπήκοα ἐς ἀπαγωγὴν φόρου ποιήσασθαι. Les Ambassadeurs, après avoir communiqué à *Belisaire* leurs instructions, allérent à *Ravenne*, où *Vitigis*, & les *Goths*, acceptérent très-volontiers les conditions, que *Justinien* leur offroit. Il ne fut plus question, que de conclure le Traité dans les formes. *Belisaire* voioit avec le dernier chagrin s'évanouir les espérances qu'il avoit conçuës d'emmener pour la (3) seconde fois un Roi captif à *Constantinople*. Il empêcha la conclusion du Traité, par le refus qu'il fit de le signer & de le jurer, comme les *Goths* le souhaitoient. Il fit tant que les *Goths* soupçonnérent que l'Empereur vouloit les tromper; & puis, las de la Guerre, aussi-bien que de la domination d'un Prince aussi malheureux que *Vitigis*, ils offrirent la Couronne (4) à *Belisaire* même. Si celui-ci ne l'accepta point, il trouva au

(*a*) PROCOPE, De Bell. Persic. Lib. II. Cap. 2. De Bell. Goth. Lib. II. Cap. 22.

(*b*) Sur l'Année 533. Artic. 178.

(*c*) Voiez sur l'Année 537. Artic. 182.

(*d*) PROCOPE, De Bell. Goth. Lib. II. Cap. 29. init.

ART. CLXXXV. (1) Celui-là mourut en *Perse*. L'autre y resta. Comme leur Interpréte en revenoit, *Jean*, qui commandoit pour JUSTINIEN en *Mesopotamie*, le fit arrêter, & mettre en prison dans la Ville de *Constantine*. Ce fut en le questionnant, qu'il apprit le sujet de son Ambassade, & tout ce qui s'y étoit passé. PROCOPE, *De Bell. Pers.* Lib. II. Cap. 14. *in fin.*

(2) Que THEODAT avoit retenus, & fait mettre en prison, comme nous l'avons vu sur l'Année 536. ATHANASE fut fait Prefet du Prétoire en *Italie*; & *Pierre*, cet Avocat, ou Rhéteur, originaire de *Thessalonique*, eut la dignité de *Maitre des Offices*. Voiez encore PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 11. & ALEMAN, sur l'*Histoire Secréte*, pag. 61, 62. *Edit. Lugd.*

(3) Nous avons vu, sur l'Année 534. qu'il emmena ainsi GE'LIMER, le dernier Roi des *Wandales*.

(4) Ils l'offrirent ensuite à VRAIAS, Fils d'une Sœur de *Vitigis*: mais celui-ci ne voulut pas non plus l'accepter, & leur conseilla de la donner à ILDEBAD, Neveu de THEUDIS, Roi des *Wisigoths*. Sur ces entrefaites, *Belisaire* fut rappellé à *Constantinople*, pour aller commander l'Armée de JUSTINIEN contre les *Perses*. Avant qu'il partît, *Ildibad*, le nouveau Roi, exhorta fortement les *Goths* à faire une nouvelle tentative, pour engager *Belisaire* à tenir les premieres conventions, en conséquence desquelles ils lui avoient livré toutes les Places qui tenoient encore bon, & il s'étoit rendu maître de la personne de *Vitigis*. Les *Goths* envoiérent alors des Ambassadeurs à *Ravenne*, lesquels après avoir reproché à *Belisaire*, d'un côté son infidelité, de l'autre, la lâcheté qu'il avoit de refuser le Roiaume d'*Italie*, le pressérent beaucoup de changer de sentiment, l'assurant qu'*Ildibad* étoit tout prêt à venir déposer la pourpre à ses piez, & se prosterner devant lui. Mais il demeura infléxible, & répondit, Qu'il ne prendroit jamais le titre de Roi, du vivant de *Justinien*. Soit que *Belisaire* agît par un principe sincére de fidelité envers son Maître, ou par la crainte de ne pouvoir se soutenir contre l'Empereur, qui tôt ou tard ne l'auroit pas laissé tranquille possesseur d'un Roiaume, qu'il cherchoit à aquerir pour lui-même, il ne faut pas s'étonner que les Ennemis de ce grand Capitaine en prissent occasion de le rendre suspect auprès de l'Empereur, qui peut-être dès-lors commença à se defier de lui, & ne l'emploia que

au moins moien de prendre *Vitigis*, & de l'emmener (5) à *Constantinople*, avec sa Femme, les Enfans d'*Ildibad*, les Principaux de la Nation, & tous les Trésors du Roi. Mais pour le coup il fallut qu'il se passât de l'honneur du triomphe, qu'il avoit tant souhaité.

ARTICLE CLXXXVI.

TRAITE' *entre* COSROE'S, *Roi de* PERSE, & CANDIDUS, *Evêque de* Sergiopolis.

LA même ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procope, De Bell. Pers. Lib. II. Cap. 5.

COSROE'S, Roi de *Perse*, (a) après avoir rompu la Paix de la maniére que nous l'avons dit, entra cette (1) année dans les Terres de l'Empire Romain, dès la fin de l'Hiver, à la tête d'une puissante Armée. Il assiégea la Ville de *Sura*, située sur l'*Euphrate*, & s'en étant rendu maître par surprise, après l'avoir livré au pillage & à la fureur du Soldat, la ruïna de fond en comble, & fit prisonniers tous ceux qui avoient échappé au feu & au carnage. Depuis néanmoins, soit par un reste d'humanité, ou par avarice, ou par complaisance pour une Femme du lieu, nommée *Euphémie*, qu'il avoit prise parmi les autres Captives, & épousée à cause de sa beauté, il résolut de relâcher pour de l'argent les Prisonniers, qu'il tenoit, de cette infortunée Ville. La question étoit de trouver qui voulût les racheter. Il s'avisa d'envoier en faire la proposition à CANDIDUS, Evêque de *Sergiopolis*, Ville de l'Empire Romain, à cent-vint-six Stades de *Sura*; & il offrit de lui remettre douze-mille Prisonniers, pour deux-cens livres d'or. L'Evêque s'excusa d'accepter l'offre, sur ce qu'il n'avoit point d'argent. Le Roi de *Perse* déclara qu'il se contenteroit d'une promesse par écrit, & de son serment. *Candidus* alors consentit à tout, fit son billet, jura de la maniére la plus solennelle qu'il paieroit la somme dans un an; & y ajouta de lui-même, que, s'il manquoit de paier en ce tems-là, il s'engageoit à donner le double, & à perdre son Evêché, en punition du parjure. (b) Δρᾶν τι ἀγαθὸν ὁ Χοσρόης τοὺς Συρους ἔγνω· καὶ πέμψας ἐς Σεργιούπολιν, τὴν Ῥωμαίων κατήκοον, (ἣ Σεργίου ἐπιφανοῦς ἁγίου ἐπώνυμός ἐστι, πόλεως τῆς ἁλούσης ἓξ καὶ εἴκοσι καὶ ἑκατὸν σταδίους διέχουσα, (2) κειμένη δὲ αὐτῆς πρὸς ἄνεμον νότον, ἐν τῷ Βαρβαρικῷ καλουμένῳ πεδίῳ,) Κάνδιδον τὸν ταύτῃ ἐπίσκοπον κεντηναρίων δυοῖν δισχιλίους τε καὶ μυρίους ὄντας ὠνεῖσθαι τοὺς αἰχμαλώτους ἐκέλευεν· ὁ δὲ (χρήματα γὰρ οἱ οὐκ ἔφασκεν εἶναι) τὴν πρᾶξιν ἄντικρυς ἀνεδύετο. διὸ δὴ (3) αὐτὸν ὁ Χοσρόης ἐν βιβλιδίῳ τὴν ὁμολογίαν ἀφέντα, τοῦ δώσειν χρόνῳ τῷ ὑστέρῳ τὰ χρήματα, οὕτω δι' ὀλίγων χρημάτων πρίασθαι ἀνδράποδα τοσαῦτα τὸ πλῆθος. Κάνδιδος κατὰ ταῦτα ἐποίει· καὶ τὸ μὲν χρυσίον ὁμολόγησεν ἐνιαυτοῦ δώσειν, ὅρκους δεινοτάτους ὀμωμοκώς· ζημίαν δὲ οἱ διώρισεν αὐτῷ ταύτην, ἢν μὴ διδοίη χρόνῳ τῷ ξυγκειμένῳ τὰ χρήματα, διπλάσια μὲν αὐτὰ δώσειν, αὐτὸν δὲ μηκέτι εἶναι ἱερέα, ἅτε τὰ ὀμωμοσμένα ἠλογηκότα. Ainsi l'Evêque reçut tous les Prisonniers de *Sura*. Mais peu d'entr'eux profitérent du rachat : la plupart étant morts bien-tôt après, de la fatigue & des miséres qu'ils avoient souffertes. L'Evêque se trouva bien mal de cet accord. (c) *Justinien*, quelques instances qu'il lui en fit, ne voulut jamais lui fournir de quoi paier la rançon promise, ni *Cosroés* se contenter de ce qui se trouvoit dans les Trésors de l'Eglise de *Sergiopolis*. Ce Roi Créancier arrêta son Débiteur, & le tint toute sa vie en prison, après lui avoir fait souffrir de cruels tourmens. C'étoit, dit PROCOPE, pour le dépouiller de son Evêché, à quoi l'Evêque s'étoit soumis au cas qu'il ne tînt pas sa parole.

(b) Procope, ubi supr. pag. 99. C.

(c) Idem, ibid. Cap. 20.

que pour le besoin qu'il en avoit dans ses Guerres. Auparavant même, il l'avoit rappellé d'*Afrique*, sur quelque soupçon qu'il ne cherchât à s'en rendre Souverain; comme le témoigne PROCOPE, *Hist. Arcan.* Cap. 18. où neanmoins il justifie *Belisaire*.

(5) Voiez MARCELLIN, ou son Continuateur, *pag.* 53. MARIUS *Aventic.* pag. 213. JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 60.

ART. CLXXXVI. (1) Cette datte est confirmée par la *Chronique d'Edesse*. Voiez Mr. BAYER, *Hist. Osrhoen.* & *Edess.* pag. 253, 254.

(2) C'est ainsi qu'il faut lire, au lieu de κειμένης δὲ αὐτῆς, qu'il y a dans le Texte; & non pas κειμένῃ au Datif, comme porte la marge de l'Edition du Louvre.

(3) On ajoute ici à la marge ἠξίου. Je ne sai si c'est par conjecture, ou sur la foi de quelque MS. Il manque au moins ici un mot qui signifie la même chose, peut-être ἔπεισε. Il y a aussi aparence, qu'il faut lire dans ce qui suit γράψαντα, au lieu d'ἀφέντα.

AR-

ARTICLE CLXXXVII.

TRAITE' *entre le même* COSROE'S, *Roi de* PERSE, & ME'GAS, *Evêque de* BE'RE'E.

LA même ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

BUZE'S, (1) qui commandoit alors toutes les Troupes de l'*Orient*, de la part de l'Empereur JUSTINIEN, (*a*) en attendant la venue de *Belisaire*, n'eut pas plûtôt appris ce qui étoit arrivé à *Sura*, qu'après un beau discours fait aux Principaux de la Ville d'*Hiérapolis*, où il se tenoit, il s'enfuit, avec la fleur de l'Armée, sans qu'on sût de quel côté il étoit allé. Cependant *Justinien* aiant appris l'irruption des *Perses*, avoit envoié son Neveu *Germain*, avec promesse qu'il seroit bien-tôt suivi d'un grand nombre de Légions. *Germain* se rendit à *Antioche*, & voulut mettre la Place en état de défense: mais il vit qu'il n'y avoit pas moien de le faire en si peu de tems; & les Habitans, pour éviter le péril prochain, eurent que le seul expédient étoit d'éloigner le Roi de *Perse*, à force d'argent. ME'GAS, Evêque de (2) *Beree*, se trouvoit alors à *Antioche*. Ils le chargérent d'aller implorer la clémence de COSROE'S. Ce Prélat partit, & parla de son mieux au Roi, pour le fléchir *Cosroès* ne fit que s'emporter, & menaça des derniéres hostilitez la *Syrie* & la *Cilicie*. Il commanda à *Megas* de le suivre devant *Hierapolis*, où il menoit son Armée Mais quand il eut reconnu, que la Place étoit forte, & la Garnison assez nombreuse, il demanda de l'argent aux *Hierapolitains*, par un Truchemant, nommé *Paul*, Grammairien de profession, & originaire de *Rome*. Les *Hierapolitains*, pour se racheter du ravage de leurs Terres, & craignant d'ailleurs d'être attaquez du côté d'une muraille, où leur Ville étoit foible, convinrent de paier à *Cosroes* deux-mille livres d'argent. *Megas* continuant alors de faire des instances auprès de ce Prince, en faveur de tout l'*Orient*, obtint enfin de lui promesse, qu'il sortiroit entiérement des Terres de l'Empire Romain, moiennant mille livres d'or. (*b*) Ὡμολόγησαν [οἱ Ἱεραπολῖται] ἀργύρου σταθμὰ δισχίλια δώσειν. Τότε δὴ ὁ Μέγας, ὑπὲρ τῆς ἑῴας ἁπάσης Χοσρόην ἱκετεύων, οὐκέτι ἀνίει, ἕως αὐτῷ ὁ Χοσρόης ὡμολόγησε, δέκα τε χρυσοῦ κεντηνάρια λήψεσθαι, καὶ πάσης ἀπαλλαγήσεσθαι τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς. L'Evêque (*c*) de retour à *Antioche*, ne put persuader aux Habitans de tenir le Traité qu'il avoit conclu avec *Cosroes*, & deux Ambassadeurs, que *Justinien* envoioit à ce Roi, s'étant trouvé-là, bien loin de faire revenir les Habitans de leur obstination, les y confirmérent. *Megas* s'en alla au plus vite à *Beree*, dont il trouva que *Cosroès* s'étoit emparé, & qu'il l'avoit presque réduite en cendres, parce qu'après lui avoir promis le double de ce qu'il reçut des *Hierapolitains*, on ne lui avoit paié que deux-mille livres d'argent, s'excusant pour le reste sur l'impuissance où l'on étoit d'y satisfaire. L'Evêque se plaignit vivement d'un tel procedé; & *Cosroes* prétendoit avoir raison. Ce Roi néanmoins, fléchi par les larmes de l'Evêque, accorda la vie à la Garnison de *Bérée*, qui s'étoit retirée dans la Forteresse, où elle ne pouvoit plus tenir, faute d'eau. Il prit ensuite *Antioche*.

(*a*) *Procope*, De Bell. Pers. *Lib.* II. *Cap.* 6.

(*b*) *Procope*, ubi supr. pag. 102. C.

(*c*) *Ibid.* Cap. 7, & *seqq.*

ARTICLE CLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* JUSTINIEN, & COSROE'S, *Roi de* PERSE.

LA même ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

LES Ambassadeurs de JUSTINIEN, qui, comme nous venons de le voir, se trouvoient à *Antioche*, étoient *Jean*, Fils de *Rufin*, & *Julien*, (1) Secrétaire d'Etat. Pendant que *Cosroès* assiégeoit cette Ville, il leur envoia dire de venir auprès de lui; & quand il l'eût ruïnée, il entra avec eux dans un pourparler de Paix. (*a*) Après plusieurs contestations, on demeura enfin d'accord, „ Que *Cosroès* recevroit „ alors, pour cette fois seulement, cinq-mille livres d'or, & qu'à l'avenir les *Ro-* „ *mains*

(*a*) *Procope*, De Bell. Perf. *Lib.* II. *Cap.* 10.

ART. CLXXXVII. (1) Ce *Buzès* étoit de *Thrace*, & avoit eu auparavant divers emplois militaires. *Bélisaire* étoit seul Maître de la Milice en *Orient*. Mais depuis peu JUSTINIEN avoit partagé ce Commandement entre lui & *Buzès*, qui finit miserablement sa vie, par un effet de la haine de l'Imperatrice THE'ODORE, au même tems qu'arriva la disgrace de *Bélisaire*. Voiez PROCOPE, *Hist. Arcan.* Cap. 4.

(2) *Beroea*, Ville entre *Hiérapolis* & *Antioche*. C'est aujourd'hui *Alep*.

ART. CLXXXVIII. (1) Le même, que nous avons vu ci-dessus, sur l'Année 531. envoie en ambassade aux HOME'RITES.

„ *mains* lui en donneroient tous les ans, (2) cinq-cens : Qu'il ne feroit plus d'actes d'hostilité, & qu'aussi-tôt que les Ambassadeurs lui auroient donné des Otâges pour sûreté de l'exécution de ces engagemens, il s'en retourneroit chez lui, avec toutes ses Troupes : enfin, que les Articles de la Paix seroient ratifiez par des Ambassadeurs

(b) Ibid. pag. 115. D. „ qui viendroient de la part de *Justinien*. (b) Τοιαῦτα Χοσρόης τε καὶ οἱ πρέσβεις πολλὰ ἀλλήλοις διαλεχθέντες ξυνέβησαν ὕστερον, ἐφ' ᾧ Χοσρόην ἐν μὲν τῷ παραυτίκα κεντηνάρια πεντήκοντα πρὸς Ῥωμαίων λαβόντα, πέντε δὲ ἄλλων φερομένων ἐπέτειον ἐς τὸν πάντα αἰῶνα δασμὸν, μηδὲν αὐτοὺς ἐργάσασθαι περαιτέρω κακόν· ἀλλ' αὐτὸν μὲν ὁμήρους ἐπὶ ταύτῃ τῇ ὁμολογίᾳ πρὸς τῶν πρέσβεων κεκομισμένον, τὴν ἀποπορείαν παντὶ τῷ στρατῷ ἐς τὰ πάτρια ἤδη ποιήσασθαι· ἐνταῦθα δὲ πρέσβεις πρὸς βασιλέως Ἰουστινιανοῦ στελλομένους, τὰς ἀμφὶ τῇ εἰρήνῃ ξυνθήκας ἐν βεβαίῳ τὸ λοιπὸν θέσθαι. Nonobstant ces conventions, *Cosroès* exerça encore quelques actes d'hostilité, avant la ratification que *Justinien* fit du Traité. Quand il eut reçu la Lettre, par laquelle l'Empereur approuvoit ce qui avoit été conclu avec ses Ambassadeurs, il rendit aussi-tôt les Otâges, & se disposa à partir. Mais,

(c) Ibid. Cap. 13. avant que de retourner en *Perse*, (c) il assiégea la Ville de *Daras*, & ne pouvant venir à bout de la prendre, il se retira, moiennant mille livres d'argent que les Assiégez lui donnérent. *Justinien* en aiant eu avis, se dédit de la ratification du Traité, que *Cosroes* venoit d'enfraindre. Ainsi la Paix fut presque aussi-tôt rompuë, que faite.

ARTICLE CLXXXIX.

TRAITE' *de Composition entre* COSROE'S, *Roi de* PERSE, *& la Ville de* PE'TRA.

ANNE'E 541. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Ibid. Cap. 15. & seqq. COSROE'S étant entré dans la *Colchide*, (1) ou *Lazique*, (a) GUBAZE, qui en étoit Roi, se soumit à lui, & lui remit sa Couronne & ses Etats. Mais il y avoit Garnison Romaine dans PE'TRA, (2) Ville maritime de ce pais-là, sur le *Pont-Euxin*. Le Roi de *Perse* l'alla assiéger, & y trouva d'abord beaucoup de résistance, par la bravoure & l'habileté du Gouverneur, nommé *Jean*, homme d'ailleurs dur, & tyran envers les *Laziens*. Mais la mort de ce Commandant, qui vint à être tué, & une Mine que les *Perses* firent jouer sous une Tour de la Ville, contraignirent les Habitans à capituler. Ils se rendirent eux & leur Ville, à condition d'avoir la vie & les biens sauves. *Cosroès* ne toucha point ni ne permit qu'aucun touchât aux biens des Particuliers, se contentant de prendre les Trésors, que *Jean* y avoit laissez. Plusieurs

(b) Ibid. Cap. 17. pag. 130. A. Soldats Romains prirent parti dans ses Troupes. (b) Διὸ δὴ κατωρρωδηκότες Ῥωμαῖοι, τοῖς Βαρβάροις ἐς λόγους ἦλθον· καὶ τὰ πιστὰ ὑπέρ τε τῶν σωμάτων καὶ τῶν χρημάτων πρὸς Χοσρόου λαβόντες, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὴν πόλιν ὁμολογίᾳ παρέδοσαν. Οὕτω μὲν Πέτραν Χοσρόης εἷλε. καὶ τὰ μὲν Ἰωάννου χρήματα λίαν ἁδρὰ εὑρὼν, αὐτὸς ἔλαβε· τῶν δὲ ἄλλων οὐδενὸς οὔτε αὐτὸς, οὔτε τις τῶν Περσῶν ἥψατο, ἀλλὰ Ῥωμαῖοι τὰ σφέτερα αὐτῶν ἔχοντες,

(c) Ibid. Cap. 19. 20, 21. τῷ Μήδων στρατῷ ἀνεμίγνυντο. Après la fin de cette Campagne, (c) *Cosroès* s'en retourna en *Perse*; & *Belisaire* alla passer l'hiver à *Constantinople*. Au commencement du Printems de l'Année suivante, le Roi des *Perses* rentra, avec une grosse Armée, sur les Terres de l'Empire ; & *Belisaire* étant aussi revenu, *Cosroès* lui envoia d'abord *Abandane*, un de ses Secrétaires, sous prétexte de se plaindre que l'Empereur n'eût point dépêché d'Ambassadeurs pour traiter de la Paix, mais au fond pour savoir quel étoit le caractére & la contenance de ce Général. *Bélisaire* lui répondit fiérement, & le renvoia. L'Ambassadeur de retour, conseilla à son Maître de se retirer. *Belisaire*, qui n'avoit que peu de troupes, en comparaison de celles de l'Ennemi, le souhaitoit fort lui-même. *Cosroès*, après quelque irrésolution, prit ce parti, & aiant passé l'*Euphrate*, il envoia dire à *Bélisaire*, Que ce n'étoit que par complaisance pour les *Romains*

(2) Moiennant cela, COSROE'S dit, que les *Perses* se chargeroient du soin de garder les *Portes Caspiennes*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 533. Il ajouta, que les *Perses* aussi n'auroient plus de regret, au sujet de la Forteresse de *Dara*, bâtie sur leurs frontiéres, contre les anciens Traitez ; parce qu'ils en recevroient ainsi un dédommagement continuel. Et comme les Ambassadeurs s'écrioient là-dessus, Que les *Romains* seroient donc, sur ce pié-là, Tributaires des *Perses* ; le Roi leur répondit : „ Point du tout. Les *Perses* fourniront déformais des Troupes aux *Romains*, & ce que les „ *Romains* leur donneront tous les ans, sera le prix de leur „ service. Vous faites des pensions annuelles à quelques „ *Huns* ou *Sarazins*, sans être pour cela leurs Tributaires, „ mais afin qu'ils soient toujours prêts à garantir vos Etats „ des courses de vos Ennemis ".

ART. CLXXXIX. (1) Voiez ci-dessus, sur l'Année 519. *& suiv. Artic.* 164.

(2) JUSTINIEN avoit lui-même fait bâtir cette Ville, à la sollicitation du Commandant, nommé *Jean*, dont il est parlé ici, & qui étoit surnommé *Tzibus* : homme de basse naissance, qui voulut avoir par-là une Forteresse, d'où il pût tyranniser les *Laziens*. Les mauvais traitemens que ceux-ci en reçurent, furent cause qu'ils se donnérent au Roi de *Perse*. PROCOPE, qui parle encore ailleurs de cette Ville, dit, qu'elle étoit très-belle. *De Aedific.* Lib. III. Cap. 7. Sa situation sur des Rocs escarpez, d'où elle prit son nom, la rendoit inaccessible, & du côté de la Terre, & du côté de la Mer.

mains qu'il se retiroit, qu'il attendoit leurs Ambassadeurs, & qu'on devoit les lui envoier au plutôt. *Belisaire* lui fit réponse par des gens qu'il lui dépêcha à son tour, que bien-tôt il lui viendroit des Ambassadeurs de la part de *Justinien*, pour conclure la Paix aux conditions dont on étoit auparavant convenu : & il le pria en même tems de passer sur les Terres de l'Empire, sans y faire aucun dégat, & en regardant dès ce jour les *Romains* comme ses Amis. *Cosroès* promit tout, à condition qu'on lui donnât en otâge quelque personne de distinction. *Belisaire*, qui étoit à *Edesse*, contraignit *Jean*, Fils de *Basile*, un des plus considérables de la Ville, (3) à aller pour ce sujet se remettre entre les mains de *Cosroes*, qui, sans tenir aucun compte de sa parole, prit peu après la Ville de *Callinique*. *Jean* d'*Edesse* perit misérablement en prison. *Justinien* (*d*) eut la cruauté de ne pas permettre que la Grand-Mére du Prisonnier le rachetât, & le Gouverneur de *Daras*, à qui cette Femme avoit envoié deux mille livres d'argent pour la rançon de son petit-fils, supposa un Testament, par lequel *Jean* instituoit l'Empereur pour héritier. *Belisaire* fut ensuite rappellé pour aller en *Italie*.

(*d*) *Idem*: Hist. Arc. Cap. 12.

ARTICLE CXC.

TRAITE' *entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, *&* CHILDEBERT, *Roi de* PARIS, *d'une part*; *&* THEUDISCLE, *Général de* THEUDIS, *Roi des* WISIGOTHS, *de l'autre*.

ANNE'E 542. depuis JESUS-CHRIST.

DEUX des trois Rois qui régnoient alors en *France*, savoir (1) CLOTHAIRE, Roi de SOISSONS, & CHILDEBERT, Roi de *Paris*, aiant fait une Ligue contre les *Wisigoths*, entrérent en *Espagne*, avec (2) trois jeunes Princes François, Fils de *Clothaire*. Ils prirent d'abord *Pampelune*, ravagérent presque toute l'*Espagne Tarragonoise*, qui comprenoit près des deux tiers de l'*Espagne* d'aujourd'hui, & assiégérent *Saragoce*. Mais (3) THEUDIS, Roi des *Wisigoths*, envoia au secours de cette Place une Armée, sous le commandement de *Theudiscle*, qui fut depuis son Successeur. Ce Général aiant donné sur l'Armée Françoise, la défit à platte couture. Il se saisit en même tems de tous les Cols des *Pyrenees*, par où les *François* pouvoient retourner chez eux; & aucun peut-être ne se seroit sauvé, si son avarice ne l'eût fait consentir à un accord qu'on lui proposa, & par lequel il fut convenu, qu'on lui donneroit une bonne somme d'argent, à condition qu'il laisseroit les passages libres pendant un jour & une nuit. Ainsi tous ceux qui purent passer dans ce court intervalle, échappérent; & les autres, qui restérent derriére, périrent sans quartier. (*a*) GOTHI, *duce* (*b*) THEUDISCLO, *obicibus* Hispaniæ *interclusis*, Francorum *exercitum multâ cum admiratione victoriæ prostraverunt. Dux idem prece, atque ingenti pecuniâ sibi oblatâ, viam fugæ hostibus residuis, unius diei noctisque spatio, præbuit. Cætera infelicium turba, cui transitus conlati temporis non occurrit*, Gothorum *peremta gladio concidit*. L'année suivante, les *François* eurent bien leur revanche à (4) *Sette*, où il ne resta pas un seul de l'Armée des *Wisigoths*, qui pût porter chez lui la nouvelle de leur entiére défaite.

(*a*) *Isidore* Chronic. pag. 722. *Ed. Grot.*

(*b*) Et non pas *Theudisclo*. faute d'impression apparemment.

(3) Mr. BAYER, *Hist. Osrhoen.* pag. 247. accuse ici *Procope* de negligence & d'obscurite, comme si cet Historien n'eût pas dit pour quel sujet *Jean* fut donné en ôtage; & il pretend y suppleer par THE'OPHANE, pag. 187. Mais *Théophane* ne fait que copier *Procope*, qui dit beaucoup plus clairement, que lui, ce dont il s'agit. On diroit que Mr. *Bayer* n'a point lû ce qui précéde dans les paroles, qu'il cite, de l'Auteur original.

ART. CXC. (1) Le troisiéme étoit, comme on l'a vû ci-dessus, THE'ODEBERT, Roi d'*Austrasie*.

(2) On infere cela de ce que dit un Anonyme, qui a mis des additions en marge de la *Chronique* de VICTOR *de Tunnunes*, que cinq Rois de *France* assiégerent *Saragoce*, pag. 8. C'est qu'en ce tems-là, les Enfans des *Rois* étoient souvent qualifiez eux-mêmes Rois.

(3) THEUDIS avoit succédé en 531. à AMALARIC. Il est appellé dans GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap. 30. *Théoda*, ou *Theuda*. Et ISIDORE dit *Teudis*, pag. 721.

(4) Septem *oppidum*, dit ISIDORE. Il y a beaucoup d'apparence, que c'est *Sette*, ou, comme quelques-uns écrivent aujourd'hui, *Cette*. PTOLE'ME'E, *Geogr.* Lib. II. Cap. 10. l'appelle Σήτιον ὄρος; & avant lui, STRABON, *Lib.* IV. *pag.* 274. *Ed. Amst.* en suivant la correction de PAUMIER *de Grentemesnil*, qui paroit sûre. De *Seta*, on a fait ensuite *Septa*, ou *Septe*.

ARTICLE CXCI.

TRAITE' *entre* TOTILA, *Roi d'*ITALIE, *& la Ville de* NAPLES.

ANNE'E 543. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procope, De Bell. Gotth. Lib. III. Cap. 1, & seqq.

(b) Sur l'Année 540. Artic. 186.

ILDIBALD, & ERARIC, (a) qui régnérent successivement sur les *Ostrogoths* d'ITALIE depuis la prise de *Vitigis*, périrent bien-tôt l'un & l'autre de mort violente; & leurs deux régnes ne remplissent pas deux années. *Eraric* avoit engagé les *Goths* à consentir qu'il envoiât des Ambassadeurs à *Constantinople*, pour demander la Paix à *Justinien*, aux mêmes conditions que nous avons vu que (b) cet Empereur voulut l'accorder à *Vitigis*; mais sous main il faisoit offrir de son chef à l'Empereur de lui livrer toute l'*Italie*, en se démettant lui-même de la Couronne, pourvû qu'on lui donnât de grosses sommes d'argent, & la dignité de *Patrice*. Sur ces entrefaites, les *Goths*, las d'ailleurs du gouvernement d'*Eraric*, avoient envoié offrir la Couronne à (1) TOTILA, Neveu d'*Ildibald*. Celui-ci l'accepta, moiennant qu'en un certain jour marqué on se défit d'*Eraric*. Il avoit déja, aussi-tôt après la mort de son Oncle, fait un accord avec CONSTANTIEN, qui étoit à *Ravenne* de la part de JUSTINIEN, lors que cet Empereur eut rappellé *Belisaire*; & il s'étoit engagé de lui livrer la Ville de *Tarvise*, avec les *Goths*, qu'il commandoit. Mais il rompit ce Traité, pour accepter l'autre, qui lui promettoit la Couronne. Celui-ci fut ponctuellement exécuté de part & d'autre, & *Eraric* ne vit point le retour de son Ambassade. *Totila* étant monté sur le Trône, poussa vigoureusement la Guerre contre l'Empereur. Il assiégea d'abord *Florence*, qu'il ne put prendre, à cause d'un puissant secours qu'elle reçut. Mais ensuite, après s'être rendu maître de quelques Places, pendant qu'une partie de son Armée réduisoit à son obéïssance plusieurs Peuples d'*Italie*, il mit lui-même le Siége devant NAPLES, & réduisit cette Ville à capituler, nonobstant une Flotte que *Justinien* avoit envoiée à son secours. Il fit lui même un Discours aux Assiégez, dont il avoit appellé les Principaux au haut de la Muraille, pour leur persuader de céder à la nécessité du triste état où ils se trouvoient par la disette de vivres; & leur déclara, que, si on lui rendoit la Place, il en laisseroit sortir *Conon*, qui y commandoit, & toute la Garnison, pour se retirer librement où ils voudroient, avec tous leurs effets. Il ajouta, qu'il étoit prêt à les assurer avec serment de l'exécution de cette promesse, aussi-bien que de l'engagement où il vouloit entrer, de ne faire aucun mal aux Habitans. Le Commandant, & les *Napolitains*, pour garder, autant qu'ils pouvoient, la fidélité envers l'Empereur, & dans l'espérance de quelque secours de sa part, demandérent un délai de trente jours. *Totila*, pour les convaincre que leur attente étoit vaine, leur accorda trois mois, promettant de suspendre, pendant ce tems-là, tout acte d'hostilité. Les Assiégez étoient si fort pressez de la famine, qu'ils se rendirent peu après, bien loin du terme. (c) Οὕτω τε ὑμῖν κατέστημεν [ἔλεξε Τωτίλας] ὥστε καὶ Κόνωνα καὶ πάντας στρατιώτας κακῶν ἀπαθεῖς, ὅπη βούλοιντο, ξυγχωρῆσαι ἰέναι, ἤν γε τὴν πόλιν ἐνδόντες ἡμῖν ἐνθένδε ἀπαλλάσσοιντο ὅτι τάχιστα, πάντα τὰ σφέτερα αὐτῶν ἔχοντες· καὶ ὑπὲρ τούτων ἡμᾶς, καὶ τῆς Νεαπολιτῶν σωτηρίας ὀμεῖσθαι, οὐδὲν κωλύσει. . . . . Τριάκοντα ἡμερῶν ὁμολόγησαν [οἵ τε Νεαπολῖται, καὶ οἱ ξὺν τῷ Κόνωνι στρατιῶται ἅπαντες] ἐνδώσειν τὴν πόλιν Τωτίλας δὲ πᾶσαν αὐτοῖς ἀνασοβεῖν ἐλπίδα ἐθέλων, τριῶν μηνῶν ἔταξε χρόνον, ἐφ' ᾧ δὴ τὰ ὡμολογημένα ποιήσωσι· πρότερον δὲ οὐ προσβολήν τινα κατὰ τοῦ περιβόλου ποιήσεσθαι ἰσχυρίζετο, οὐδὲ ἄλλῃ τινὶ ἐπιβουλῇ ἐς αὐτοὺς χρῆσθαι. Ταῦτα μὲν οὖν οὕτω ἐδέδοκτο. οἱ δὲ πολιορκούμενοι, οὐκ ἀναμείναντες τὴν κυρίαν (λίαν γὰρ ἐβιάζοντο τῶν ἀναγκαίων τῇ ἀπορίᾳ) ὀλίγῳ ὕστερον τῇ πόλει Τωτίλαν τε καὶ τοὺς βαρβάρους ἐδέξαντο. *Totila* tint exactement sa parole, & usa d'une grande humanité envers les Vaincus.

(c) Procope, ubi supr. Cap. 7. pag. 482.

ART. CXCI. (1) Qui s'appelloit aussi BADVILA, comme il est dit dans l'HISTORIA MISCELLA, pag. 107. & dans PAUL DIACRE, *pag. m.* 141. Ce nom seul paroit sur les Medailles, que ce Roi fit frapper. Mr. LUDWIG, *Vit. Justinian.* Cap. 8. *pag.* 471. croit que les deux n'en font qu'un, & que de *Badvila*, prononcé *Badila*, les *Grecs* avoient fait *Tatila*, & puis *Totila*. JORNANDE'S, *De regnor. Success.* pag. 242. Tom. I. *Scriptor. rer. Italic.* appelle aussi ce Roi tantôt *Totila*, tantôt *Badiula*. Mais en un endroit il distingue l'un de l'autre, dans l'Edition que je viens d'indiquer: TOTILA *cum* Badiula *hostile opus in* Italia *peragit*. Je ne sai d'où viennent ces mots, *cum Badiula*, car ils ne se trouvent point dans l'Edition de BONAVENT. VULCANIUS, Lugd. B. 1597. *Totila* est encore designé simplement par le nom de *Baduila*, dans la *Chronique* de *Marius*, pag, 213, 214, 215.

ARTICLE CXCII.

TRAITE' *de Composition entre la Ville d'*EDESSE, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 544. depuis JESUS-CHRIST.

COSROE's avoit (1) tenté vainement de prendre (*a*) EDESSE, Ville de *Mésopotamie*, dans la prémiére Expédition qu'il fit contre l'*Empire Romain*. Lors qu'il y entra (*b*) pour la quatriéme fois, il espéra de mieux réussir, & assiégea de nouveau cette Place. Il faillit à abandonner d'abord son entreprise, par une sortie que firent les Assiégez, & un rude Combat, où chacun s'attribua la victoire. Il offrit alors de se retirer pour de l'argent : mais ses demandes étant exorbitantes, & au-dessus du pouvoir des Assiégez, ils aimérent mieux tenter la fortune, & lui-même reprit courage, pour ne pas échouer une seconde fois à pure perte. La vigoureuse résistance qu'il trouva, l'obligea enfin à envoier proposer un accommodement. Il étoit venu, depuis quelques jours, dans son Camp un (*c*) Ambassadeur de *Constantinople*, pour traiter de la Paix, sans que les Assiégez le sussent; *Cosroès* l'aiant caché tout exprès. On entra alors en négociation, & il fut convenu, que les *Edesseniens* paieroient au Roi de *Perse* cinq-cens livres d'or; moiennant quoi il se retireroit, & n'exerceroit plus d'hostilité contre les Sujets de l'*Empire Romain* : (*d*) Οὕτω τε Μαρτίνῳ τοῖς Περσῶν ἄρχουσιν ἐς λόγους ἐλθόντος, ξυνέβησαν καὶ πέντε κεντηνάρια πρὸς τῶν Ἐδεσσηνῶν ὁ Χοσρόης λαβὼν, ἐν γράμμασιν αὐτοῖς τὴν ὁμολογίαν ἀπέλιπε, τοῦ μηδὲν Ῥωμαίοις πεπραγέναι λυμήνασθαι. Cet accord fut signé par *Cosroes*.

(*a*) Procope, De Bell. Pers. Lib. II. Cap. 12, 13.
(*b*) Ibid. Cap. 26, 27.
(*c*) Rhécinair.
(*d*) Ubi supr. Cap. 27. pag. 159.

ARTICLE CXCIII.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* JUSTINIEN *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 545. depuis JESUS-CHRIST.

LE Traité, que nous venons de voir, n'étoit qu'un achéminement à la Paix. Pour tâcher de la conclure, (*a*) JUSTINIEN envoia deux nouveaux Ambassadeurs, *Marcel*, qui étoit son propre Neveu du côté de sa Sœur, & encore dans sa prémiére jeunesse; & *Constantinien*, qui avoit déja été en ambassade (*b*) auprès de *Cosroès*, avec *Sergius*. Quand ces Ambassadeurs eurent été admis a l'audience du Roi de *Perse*, ils lui demandérent, pour préliminaires de la Paix, la restitution de ce dont il s'étoit emparé dans la *Lazique*. *Cosroes* éluda la demande. Il répondit, qu'il étoit difficile de parvenir à une Paix bonne & durable, sans convenir auparavant d'une Trêve, pendant laquelle, les deux Nations aiant renoué un commerce libre, on viendroit mieux à bout de discuter & de terminer les différens : mais qu'en considération de cette Trêve, il falloit que l'Empereur lui donnât de l'argent, & lui envoiât un Médecin, nommé *Tribun*, pour demeurer quelque (1) tems auprès de lui. *Cosroès* aimoit ce Médecin, & le souhaitoit fort, parce qu'il l'avoit guéri autrefois d'une fâcheuse maladie. *Justinien* aiant eu avis de la proposition, envoia aussi-tôt le Médecin à *Cosroès*, & en même tems deux-mille livres d'argent. Ainsi la Trêve fut concluë pour cinq ans entre les *Perses* & l'*Empire Romain*. (*c*) Ταῦτα ἐπεὶ Βασιλεὺς Ἰουστινιανὸς ἤκουσε, τόν τε Τρι-

(*a*) Procope, De Bell. Pers. Lib. II. Cap. 28.
(*b*) Ibid. Cap. 24.
(*c*) Procope, De Bell Pers. Lib. II. Cap. 28. pag. 160.

ART. CXCII. (1) PROCOPE dit, qu'il en forma le dessein, pour dementir l'opinion où étoient communement les *Chrétiens*, que la Ville d'*Edesse* etoit imprenable; & il rapporte à cette occasion l'histoire qui couroit au sujet de la Lettre qu'on pretendoit que Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST avoit ecrite à ABGARE, & sur laquelle on fondoit une telle esperance; quoi que les prémiers Auteurs, qui avoient débite ce conte, eussent ignoré cet article de la Lettre. Aussi n'en voit-on rien dans la Traduction, qu'EUSE'BE en publia, *Hist. Eccl.* Lib. I. Cap. 13. PROCOPE traite de fable toute cette histoire; & bien des gens aujourd'hui en sont persuadez. Voiez, entr'autres, Mr. LE CLERC, *Hist. Ecclef.* pag. 332, *& seqq.* Mr. BOURGUET, Professeur en Philosophie à *Neuchâtel*, soutient même, par des raisons assez fortes, qu'EUSE'BE a lui-même supposé ces Lettres, BIBL. ITALIQUE. Tom. XIII. *pag.* 111, *& suiv.* Quoi qu'il en soit, *Cosroès* découragé par quelques accidens, & entr'autres par un mauvais presage que ses Mages lui annonçoient, se contenta pour le coup de rançonner les *Edesséniens*, qui lui donnerent deux-cens livres d'or, pour se racheter du ravage de leur païs; ne craignant du reste, disoient-ils, rien pour leur Ville. Après quoi se fit la ratification de la Paix, dont j'ai parlé sur l'Année 540. mais qui fut bien-tôt violée. La Chronique d'*Edesse* parle aussi de ce prémier dessein de *Cosroès*, & de la somme que ceux d'*Edesse* lui donnérent pour se retirer. Voiez l'*Hist. Osrhoen. & Edess.* de Mr. BAYER, pag. 253, 254.

ART. CXCIII. (1) PROCOPE dit ailleurs, que le terme étoit fixé à un an. Au bout de l'annee, *Cosroès* dit au Médecin, qu'il n'avoit qu'à demander ce qu'il souhaitoit pour récompense. *Tribun* répondit, qu'il ne vouloit point d'argent, & qu'il souhaitoit seulement que le Roi, en sa considération, relâchât quelques Prisonniers *Romains*; dont il lui nomma plusieurs d'un rang considérable. *Cosroès* les lui accorda non seulement, mais encore il y en ajouta trois mille autres. *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 30.

Τριβῶνον [ἰατρὸν] καὶ τὰ χρήματα εὐθὺς ἔπεμψε, ξυνιόντα ἐς κεντηνάρια εἴκοσιν. οὕτω αἱ σπονδαὶ γεγόνασι Ῥωμαίοις τε καὶ Πέρσαις ἐς ἐνιαυτοὺς πέντε &c. A cette narration de PROCOPE, son Continuateur AGATHIAS ajoute, (2) que la Trêve n'étoit que pour l'*Orient* & les frontiéres d'*Armenie*, & que le Roi de *Perse* s'étoit reservé la liberté de continuer la Guerre dans la *Colchide* : (d) Ὀλίγῳ δὲ ἔμπροσθεν ἐκεχειρίας ἐπεποίηντο, ἐφ' ᾧ μέν τοι οὐ τελεωτάτην ἄγειν εἰρήνην, οὐδὲ ὥστε πάντοθι τὸν κινδύνων πεπαῦσθαι, ἀλλ' ὅσον μόνον ἀνὰ τὴν ἕω καὶ τὰ τῆς Ἀρμενίας ὅρια ἑκατέρῳ γένει ἐσπεῖσθαι, ἀμφὶ δὲ τὴν Κολχίδα γῆν τὸν πόλεμον διαφέρειν.

(d) Agathias, Lib. II. Cap. 9. pag. 55. (pag. 51. Ed. Vulcan.)

ARTICLE CXCIV.

TRAITE' *de Capitulation entre le Fort de* RUSCIANE, *&* TOTILA, *Roi d'*ITALIE.

ANNE'E 548. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S (1) bien d'autres (a) expéditions, où les armes furent journaliéres, TOTILA sachant que que la Garnison de RUSCIANE manquoit de vivres, alla assiéger ce Fort, à la fin de l'Hiver. Il l'investit, & empêcha que rien n'y entrât. Ainsi les Assiégez, contraints par la nécessité, envoiérent demander une Capitulation, (2) par laquelle on convint, que, si au milieu de l'Eté ils ne recevoient aucun secours, ils rendroient la Place à condition néanmoins qu'on ne leur feroit aucun mal. (b) Ἐν τούτῳ δὲ οἱ ἐν τῷ (3) Ῥουσκιανῷ φρουρίῳ πολιορκούμενοι, πιεζόμενοι τῇ ἀναγκαίων τῇ ἀπορίᾳ, ἐς λόγους τοῖς πολεμίοις ξυνίασιν· ὁμολογοῦσί τε, μεσούσης μάλιστα τῆς τοῦ θέρους ὥρας, τὸ φρούριον ἐνδώσειν, ἢν μή τις ἐπιγένηται μεταξὺ βοήθεια σφίσιν, ἐφ' ᾧ μέν τοι ἀπαθεῖς κακῶν ἅπαντες μένωσιν. Dans le tems que le terme expiroit, il parut une Flotte, avec laquelle *Belisaire* (4) venoit d'*Otrante*, pour faire lever le Siége ; & à cette vuë les Assiégez résolurent de ne pas se rendre, comme ils l'avoient promis. Mais une tempête dispersa d'abord cette Flotte ; & quand elle se fut rassemblée, les *Goths* s'opposérent vigoureusement à la descente, si bien que *Belisaire* jugea à propos de s'en aller à *Rome*, & de faire une diversion en quelques autres endroits par ses Lieutenans, à qui il laissa le commandement des Vaisseaux. Mais tout cela fut inutile. *Totila* fit face de tous côtez par lui-même, ou par des détachemens qu'il envoioit. Les Assiégez de *Rusciane* perdant alors toute espérance, & réduits à la derniére disette, demandérent grace, & la vie sauve. *Totila* promit de pardonner à tous, excepté à *Chalazare*, un des Commandans de la Place, *Massagete* de nation, & qui étoit l'auteur de l'infraction du Traité. Il fallut en passer par là. Le Roi des *Goths* fit mourir *Chalazare* d'une maniére pleine de barbarie. Il offrit aux Soldats de la Garnison, qui voudroient demeurer, de leur laisser tous leurs effets, à condition de servir dans ses Troupes sur le même pié que les *Goths* ; & c'est ainsi qu'il en usoit ordinairement, quand il avoit pris quelques Place. Pour les autres, comme il ne vouloit personne qui le suivît à contrecœur, il leur permit de s'en aller où il leur plairoit, mais tout nuds. Il dépouilla aussi les Habitans de tous leurs biens, sans leur faire d'ailleurs aucun mal.

(a) Procope, De Bell. Goth. Lib. III. Capp. 7–29.

(b) Ibid. Cap. 30. pag. 534. B.

(2) Il paroit par la suite de l'Histoire, dans PROCOPE même, que pendant la Trêve, les hostilitez continuerent dans la *Lazique*.

ART. CXCIV. (1) *Bélisaire* avoit été rappellé de *Perse*, & renvoie en *Italie*, l'an 544. PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. III. Cap. 9 a la fin.

(2) On en trouve, avant celle-ci, quelques autres semblables, *Capp.* 10. 12.

(3) *Ruscianum*, ou *Roscianum*, comme on lit dans l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 114. *Ed. Wessel.* C'est aujourd'hui *Rossano*, dans le Roiaume de *Naples*.

(4) *Belisaire* avoit été contraint depuis peu de se retirer en *Sicile*, avec sa Femme *Antonine* ; qui alla ensuite demander un renfort de Troupes, à l'Impératrice THEODORE. Mais quand elle arriva à *Constantinople*, cette Princesse étoit deja morte. PROCOPE, Capp. 29, & 30. *ubi supr.* Cependant, l'Empereur avoit déja envoie en *Sicile* deux-mille hommes d'Infanterie, qui passérent le Détroit, & allerent joindre *Bélisaire* à *Otrante*, où il étoit venu depuis. *Antonine* demanda à *Justinien* le rappel de son Mari ; & l'Empereur y consentit d'autant plus volontiers, que la Guerre contre les *Perses* continuoit dans la *Lazique*. *Bélisaire* ne retourna plus ni contre les *Perses*, ni en *Italie*. Pendant les cinq ans qu'il fut pour la derniére fois occupé contre les *Goths*, il n'osa jamais en venir à une Bataille, quoique *Totila* cherchât à l'y engager. Il ne fit que fuir de côte en cote, & retourna à *Constantinople* d'une maniére peu glorieuse. PROCOPE écrivit cela, du vivant même de ce grand Genéral. *De Bell. Goth.* Lib. III. Cap. 35. Il y ajoute, dans son *Histoire Secréte*, que, l'Empereur ne lui fournissant point de quoi fournir aux frais de la Guerre, *Belisaire* eut là un beau prétexte de satisfaire son avidité de richesses, par des exactions & des extorsions horribles, qui, aliénant les esprits des Peuples, les engageoient à se ranger du parti des *Goths*. *Hist. Arc.* Cap. 5.

ARTICLE CXCV.

TRAITE' *de Composition entre une partie de la Garnison de* ROME, *&* TOTILA, *Roi d'*ITALIE.

ANNE'E 549. depuis JESUS-CHRIST.

AU commencement de la Campagne de cette année, (*a*) TOTILA marcha droit à *Rome*, avec toute son Armée, & après un long Siége, il trouva moien d'y entrer, par la trahison de quelques Soldats *Isauriens*, mécontens de ce que depuis plusieurs années ils n'avoient reçu aucune récompense de *Justinien*, pendant qu'ils en voioient d'autres de leur Nation, qui avoient auparavant livré *Rome* à *Totila*, comblez de richesses. PAUL, natif de *Cilicie*, & l'un de ceux qui commandoient alors dans cette superbe Ville, dès qu'il s'apperçut que l'Ennemi étoit dedans, marcha à la tête de quatre-cens hommes, s'alla poster au plus vite près du Tombeau (*b*) d'*Hadrien*, & s'empara du Pont qui conduit à l'Eglise de *St. Pierre*. Le lendemain, de bon matin, les *Goths* étant venus l'attaquer, il les repoussa vigoureusement, & en tua bon nombre, à la faveur des ruës étroites, qui faisoient une espéce de défilé. *Totila* voulut alors réduire cette poignée de Soldats par la famine : mais voiant qu'ils étoient résolus à souffrir les derniéres extrémitez, de peur que le désespoir ne leur fit vendre chérement leur vie, il leur envoia offrir une composition, par laquelle il leur donnoit le choix, ou de se retirer librement à *Constantinople*, en laissant leurs Chevaux & leurs Armes, & promettant de ne servir jamais contre les *Goths*, ou de prendre parti dans ses propres Troupes, avec les mêmes avantages que ceux de sa Nation, & sans rien perdre de leurs biens. (*c*) Πέμψας δὲ παρ' αὐτὺς [ὁ Τωτίλας] δυοῖν πρυτάνιτο αὐτοῖς ἅιρεσιν· ὅπως ἢ τύς τε ἵππυς ἀφέντες ἐνταῦθα, ϗ τὰ ὅπλα καταθέμενοι, ἀπομόσαντές τε μηκέτι ἐπὶ Γότθυς ςρατεύσεσθαι, κακῶν ἀπαθεῖς ἐς Βυζάντιον ἀπαλλάσσωνται· ἢ τὰ σφέτερα αὐτῶν ἔχοντες, ἐπὶ τῇ ἴσῃ ϗ ὁμοίᾳ Γότθοις τολοιπὸν ξυστρατεύσωσι. Les Soldats de l'Empereur, ravis de la proposition, choisirent d'abord le prémier parti. Mais ensuite ils eurent honte de s'en retourner à pié & désarmez : ils craignirent aussi de périr en chemin, par quelque piége qu'on leur tendroit : & se souvenant d'ailleurs qu'il leur étoit dû plusieurs années de leur solde, toutes ces raisons leur firent changer d'avis. Ils entrérent donc tous au service des *Goths*, hormis *Paul*, & un Isaurien, nommé *Mindes*. Ceux-ci représentérent à *Totila*, qu'ils avoient dans leur païs Femmes & Enfans, sans qui ils ne pouvoient vivre, & le priérent de les renvoier à *Constantinople*. Le Roi, convaincu de la vérité de ce qu'ils disoient, leur donna une escorte, & de quoi faire le voiage. Quatre-cens autres Soldats, qui s'étoient réfugiez dans les Eglises, se rendirent à lui par composition.

(*a*) Procop. De Bell. Goth. Lib. III. Cap. 36.

(*b*) Moles Hadriani.

(*c*) Procop. ibid. pag. 552. D.

ARTICLE CXCVI.

AUTRE *Traité de Trêve entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 551. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT la Trêve de cinq ans, dont (*a*) nous avons parlé ci-dessus, les *Perses* & les *Romains*, en vertu d'une exception du Traité même, n'avoient point cessé d'être en Guerre dans la *Lazique*. (*b*) Quand le terme fut expiré, JUSTINIEN envoia *Pierre* (1) à COSROE'S, pour traiter d'une Paix complette. Le Roi de *Perse* renvoia cet Ambassadeur, sans vouloir parler d'affaires : mais il promit d'en dépêcher un au plutôt, qui régleroit tout de sa part, d'une maniére avantageuse aux deux Nations. Effectivement (2) *Isdigune* partit peu de tems après, avec un grand cortége, qui

(*a*) Sur l'Année 545.

(*b*) Procop. De Bell. Goth. Lib. IV. Cap. 11.

ART. CXCVI. (1) C'est le même *Pierre*, que nous avons vû plus d'une fois exercer la fonction d'Ambassadeur, sur les Années 533. 536. PROCOPE le qualifie ici *Patrice*, & *Maître*, τὸν τῦ Μαγιςρυ ἀρχὴν ἔχοντα, C'est-à-dire, *Maître des Offices*, comme il paroît d'ailleurs. Il avoit écrit un TRAITE' *de la République*; & une *Histoire*, dont il nous reste quelques Fragmens, publiez par HOESCHELIUS. Voiez SUIDAS, aux mots Πέτρος, & Ἐμβριθής.

(2) Ἰσδιγύσνας, (ou plutôt *Jesdegousnaf*, comme nous le verrons sur l'Année 561.) qui étoit revêtu de la Dignité de *Zig*. Il avoit déja été envoié à JUSTINIEN, pendant la Trêve précédente. Il apporta alors, de la part de *Cosroès*, les presens ordinaires, & une Lettre, par laquelle le Roi de *Perse* s'informoit seulement de la santé de l'Empereur. Jamais on ne fit tant d'honneurs à un Ambassadeur, que *Justinien* en fit à *Isdigune*. Celui-ci avoit à sa suite un Interprête, nommé *Braducion*, que l'Empereur faisoit manger avec lui, toutes les fois qu'il invitoit son Maître; cho-

qui avoit l'air d'un appareil de Guerre, & qui répondoit bien à la fierté de cet homme, que les *Romains* trouvérent insupportable. Lors qu'il eut été admis à l'audience de l'Empereur, il ne dit pas un mot de la Paix : il ne fit que se plaindre de ce que les *Romains* avoient contrevenu à la Trêve, en souffrant qu'*Aréthas* (3) & les *Sarazins*, leurs Alliez, exerçassent des hostilitez contre (4) *Alamondare*; & autres choses de peu de conséquence, qu'il mettoit en avant. *Cosroès* continuoit cependant les hostilitez dans la *Colchide*. Enfin, après de fréquentes conférences & bien des contestations, *Justinien* convint avec *Isdigune* d'une Trêve de cinq ans, dans tous les Etats des *Perses* & de l'*Empire Romain*; pendant quoi il y auroit liberté de commerce de part & d'autre, & les Ambassadeurs viendroient en toute sûreté, pour terminer les différens qui regardoient la *Lazique* & les *Sarazins*. Mais l'Empereur n'obtint pas cette suspension d'armes, sans qu'il lui en coutât. Il fallut qu'il donnât deux-mille livres d'or; & de plus six-cens livres, pour les dix huit mois qu'ils s'étoient écoulez depuis la prémiére Trêve, pendant lesquels on avoit envoié de part & d'autre des Ambassades pour traiter de la Paix; les *Perses* disant n'avoir accordé ces conférences qu'à condition d'en être paiez. *Isdigune* vouloit avoir comptant les deux-mille livres : mais *Justinien* ne prétendoit en donner que quatre-cens par an, pour tenir ainsi une espéce de gage, qui empêchât *Cosroès* de manquer de foi. Cependant il consentit enfin de donner d'abord la somme entiére, pour ne pas paroitre paier à *Cosroès* un tribut annuel. Tant il est vrai (ajoûte là-dessus Procope) que les Hommes sont d'ordinaire plus choquez des mots qui emportent quelque chose de honteux, que de la honte réelle qu'il y a dans les choses mêmes. (c) Ἐν δὲ Βυζαντίῳ ὁ Χοσρόου πρεσβευτὴς Ἰσδιγούνας ἀμφὶ τῇ εἰρήνῃ ἐς λόγους Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ ξυνιὼν, πολύν τινα χρόνον κατέτριψε μῆκος. πολλά τε διαφιλονεικήσαντες, ἐν ὑστάτῳ ξυνέβησαν, ἐφ᾽ ᾧ πενταετῆ μὲν τὴν ἐκεχειρίαν ἐν τῇ ἑκατέρου βασιλέως ἐπικρατείᾳ εἶναι· φοιτῶντας δὲ παρ᾽ ἀλλήλους ἑκατέρωθεν, καὶ ἀδεῶς ἐπικηρυκευομένους ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ, τά τε ἀμφὶ Λαζικοῖς καὶ Σαρακηνοῖς (5) διάφορα διοικήσασθαι. ξυνέκειτο δὲ Πέρσας πρὸς Ῥωμαίων λαβεῖν, ὑπὲρ μὲν τῆς ἐκεχειρίας τῆς πέντε τούτων ἐνιαυτῶν, κεντηνάρια χρυσοῦ εἴκοσιν· ὑπὲρ δὲ μηνῶν ὀκτωκαίδεκα, οὓς δὴ μετὰ τὴν προτέραν ἐκεχειρίαν ἐς ταύτην διαδεχομένην μεταξὺ ἔτυχεν, ἕως ἑκάτεροι παρ᾽ ἀλλήλους ἐπρέσβευον, ἕτερα κεντηνάρια ἕξ. ἐπὶ τούτῳ γὰρ ἔφασκον Πέρσαι καὶ τοὺς ὑπὲρ τῶν σπονδῶν λόγους ξυγκεχωρηκέναι γενέσθαι. Ταῦτα δὲ τὰ εἴκοσι κεντηνάρια Ἰσδιγούνας μὲν αὐτόθεν ἠξίου κομίζεσθαι· Βασιλεὺς δὲ ἤθελεν ἕκαστον ἔτος τέσσαρα δοῦναι, τούτου δὴ ἕνεκα, τοῦ μὴ παραβῆναι τὰς ξυνθήκας Χοσρόην, ἐνέχυρον ἔχειν. ὕστερον μέντοι τὸ ξυγκείμενον ἅπαν χρυσίον Ῥωμαῖοι Πέρσαις εὐθὺς ἔδοσαν, τοῦ μὴ δοκεῖν δασμοὺς ἀνὰ πᾶν ἔτος αὐτοῖς ἀποφέρειν. τὰ γὰρ αἰσχρὰ ὀνόματα, οὐ τὰ πράγματα, εἰώθασιν ἄνθρωποι ἐκ τοῦ ἐπιπλεῖστον αἰσχύνεσθαι. Il y avoit alors à *Constantinople* un Prisonnier de Guerre, nommé *Bersathe*, Persan de nation, & d'un rang fort considérable. *Cosroès*, qui l'aimoit fort, avoit offert beaucoup d'argent pour sa rançon. *Isdigune* l'aiant encore demandé, *Justinien* le relácha, à la persuasion de son Ambassadeur, qui l'assûra que ce (6) *Bersathe* engageroit (7) *Cosroès* à retirer l'Armée qu'il avoit dans la *Colchide*. Au reste, le Roi de *Perse* (d) approuva bien cette nouvelle Trêve, & reçut l'argent qu'*Isdigune* lui apporta, en exécution des articles, de la part de *Justinien* : mais il ne voulut point pour cela tirer ses Troupes de la *Lazique*. Il emploia même l'argent de l'Empereur à les renforcer par des levées d'un grand nombre de *Huns*, & de quelques *Perses*.

(c) Procope, ubi supr. Cap. 15. pag. 607, 608.

(d) Procope, De Bell. Goth. Lib. IV. Cap. 17.

se jusques-là inouïe. Car un Interprête n'étoit pas même admis à la Table du moindre Magistrat. Pendant dix mois qu'*Isdigune* fut dans cette Ambassade, traité magnifiquement, il ne parla jamais d'aucune affaire sérieuse. Et quand il partit, l'Empereur lui fit de grands presens; si bien qu'à tout compter, il lui en coûta plus de mille livres d'or. Procope, *De Bell. Persic.* Lib. II. Cap. 28. L'Interprête n'eut pas le plaisir de revenir, dans la seconde Ambassade dont il s'agit. L'honneur, que *Justinien* lui avoit fait, lui fut funeste. Le Roi de *Perse* ne pouvant s'imaginer que l'Empereur se fût abaissé jusques-là sans quelque interêt considerable, soupçonna *Braducion* de quelque trahison. Quelques-uns disoient même, qu'*Isdigune* l'en avoit accusé. Ainsi *Cosroes* le fit mourir; comme le dit ailleurs Procope, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 11.

(3) Cet *Aréthas* étoit Fils de *Gabala*, selon Procope, *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 17. C'est-à-dire, en Arabe : *Al Hareth*, Fils de *Jabalah*. On trouve plusieurs de ces petits Rois *Arabes*, ainsi nommez. Voiez Pocock, *Spec. Hist. Arab.* pag. 76, 77. Celui, dont il s'agit, avoit reçu de Justinien le titre de Roi, sur plusieurs Tribus des *Sarazins*; & il fut emploie pour lui, dans la Guerre contre les *Perses*, où il ne le servit gueres bien, soit par malheur, ou par quelque trahison secrete. Procope, *ubi supr.* & *Hist. Arcan.* Cap. 2.

(4) *Al-Mondar* Voiez Pocock, *ubi supr.* Autre *Phylarque*, ou Prince des *Sarazins*, fort puissant, & grand Ennemi des *Romains*. Justinien avoit voulu en vain l'attirer à son parti, par de grandes promesses. Procope, *Lib. II. Cap.* 2. & 3. *De Bell. Persic.*

(5) Un Manuscrit porte τὰς διαφοράς.

(6) Ou, comme porte un MS. *Barsabas*, Βαρσαβᾶς. Et c'est ainsi que Grotius a mis dans sa Version, *pag.* 455.

(7) Ici Grotius a mal traduit : Se *consiliis suis effecturum* &c. en rapportant le Pronom sous-entendu à *Isdigune*. Mais ce Prisonnier étoit un homme fort distingué, & fort aimé de *Cosroès* : ainsi *Isdigune* pouvoit faire esperer à *Justinien*, que le Prisonnier, en reconnoissance de sa liberté s'emploieroit pour porter *Cosroès* à la Paix, & que *Cosroès* auroit égard à ses representations. Puis que j'y suis, je remarquerai encore une autre inadvertance de ce Grand Homme, dans la version du même Livre de Procope, *pag.* 437. où il s'agit de ce que j'ai dit dans mon Texte, sur les plaintes que faisoit *Isdigune* de l'infraction de la Trêve, faite par un des deux Rois *Arabes*, Alamondare & Aréthas. Il dit, que l'Ambassadeur de *Cosroès* se plaignoit, de ce qu'alors *Alamundare* avoit attaqué *Arethas*, & les *Sarazins*, Alliez des *Romains* &c. *Ab* Alamundario *induciarum tempore vim illatam* Arethae Saracenisque Romanorum *foederatis* &c. *Alamandare* étoit Allié de *Cosroès*; & *Aréthas*, de l'Empereur. Si le premier eût attaqué l'autre pendant la Trêve, étoit-ce à l'Ambassadeur de *Cosroès* à s'en plaindre? La chose parle d'elle-même; & il n'y a rien d'équivoque dans l'Original : Ἀρέθαν τε καὶ Σαρακηνοὺς τοὺς Ῥωμαίων ἐνσπόνδους Ἀλαμουνδάρῳ ἐν σπονδαῖς λελυμάνθαι φάσκων &c. Pag. 591. D.

AR-

ARTICLE CXCVII.

TRAITEZ *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *& les* LOMBARDS, *les* GE'PIDES, *& autres Peuples Barbares.*

LA même ANNE'E 551. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

PENDANT que JUSTINIEN pouffoit la Guerre contre les *Ostrogoths*, pour recouvrer l'*Italie*, les Barbares (*a*), profitant de l'occasion, achevérent de se rendre maitres de tout l'Empire d'*Occident*. Les *François* s'étoient affermis, par (*b*) une cession entiére de l'Empereur, dans la possession de tout ce que les *Goths* possédoient auparavant dans les *Gaules*. Ils s'emparérent aussi d'une grande partie du païs de *Venise*. *Justinien* avoit chassé les *Goths* de la Ville de *Sirmium*, & de presque toute la *Dace*: les GE'PIDES, qui l'avoient possédée autrefois, (*c*) y entrérent alors, firent prisonniers tous les *Romains* qu'ils y trouvérent, & de là se répandirent dans l'Empire Romain, où ils ravageoient de tous côtez. Cela obligea *Justinien* à ne plus leur paier les pensions qu'il avoit accoutumé de leur donner. Mais ils trouvérent de fâcheux voisins, qui arrêtérent leurs progrès. L'Empereur avoit cédé aux LOMBARDS la Ville de (1) *Norique*, les Forts de la *Pannonie*, & autres lieux: il leur avoit aussi donné de grandes sommes d'argent. Ces Peuples abandonnant leur païs, allérent s'établir sur le *Danube*, assez près des *Gépides*. Ils coururent aussi la *Dalmatie* & l'*Illyrie*, jusqu'à *Epidamne*; & sous ombre qu'ils étoient Alliez des *Romains*, ils alloient enlever sur les Terres mêmes de l'Empire ceux de leurs Prisonniers qui s'y étoient réfugiez. Les HE'RULES, avec la permission de *Justinien*, s'établirent dans quelques endroits de la *Dace*, aux environs de la Ville de (2) *Singidone*; où ils habitoient encore du tems de PROCOPE, & d'où ils alloient souvent piller l'*Illyrie* & la *Thrace*. Pour revenir aux *Lombards* & aux *Gepides*, ils eurent (*d*) bien-tôt ensemble des démêlez, si bien qu'enfin ils se déclarérent la Guerre les uns aux autres, & convinrent même d'un certain jour auquel ils se battroient, comme c'étoit la (3) coutume autrefois de quelques Nations. Mais les *Lombards* se sentant inférieurs en nombre, résolurent d'engager les *Romains* dans une Alliance. Les *Gepides*, d'autre côté, comme déja Alliez des *Romains*, les priérent ou de les secourir, ou au moins de demeurer neutres. *Audoin* étoit alors (4) Roi des *Lombards*; & THORISIN, des *Gepides*. L'un & l'autre envoia des Ambassadeurs à *Constantinople*. Ces Ambassadeurs aiant eu audience chacun à part, *Justinien*, après avoir déliberé mûrement sur leurs demandes, renvoia ceux des *Gepides*, sans leur rien faire espérer. Mais il conclut un Traité avec ceux des *Lombards*, & le confirma par serment. Il s'engagea à leur fournir plus de dix-mille hommes de Cavalerie, & les leur envoia incessamment, commandez par quatre Généraux. Tout cela fut suivi de quinze-cens *Herules*; les autres de cette Nation, au nombre de mille, s'étoient joints depuis peu aux *Gepides*. Il y eut une rencontre entre les derniers, & un parti des *Romains*, où ceux-ci eurent l'avantage. Mais quand les *Gepides* virent que l'Armée auxiliaire des *Romains* approchoit, ils demandérent la Paix aux *Lombards*, qui l'accordérent aussi-tôt, malgré les *Romains*. (*e*) Βυλευσάμενος δὲ πολλὰ Ἰυστινιανὸς βασιλεὺς, αὐτὺς μὲν [τὺς Γηπαίδων πρέσβεις] ἀποπέμψασθαι ἀπράκτυς ἔγνω· ὁμαιχμίαν δὲ πρὸς Λαγγοβάρδας διώμοτον πεποιημένος, πλέον αὐτοῖς ἢ ἐς μυρίυς ἱππεῖς ἔπεμψε..... Γνόντες δὲ Γήπαιδες ἄγχιστά πη εἶναι τ̃ Ῥωμαίων στρατὸν, τὰ διάφορα εὐθὺς Λαγγοβάρδαις διέλυσαν. ἔς τε σπονδὰς οἱ βάρβαροι ὗτοι ξυνέβησαν ἀλλήλοις, ἀκόντων Ῥωμαίων.

(*a*) Procope, De Bell. Goth Lib. III. Cap. 33.
(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 537.
(*c*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 454.
(*d*) Procope, ubi supr. Cap. 34.
(*e*) Ibid. pag. 547. B. C.

CET-

ART. CXCVII. (1) Νωρικῶ πόλει. Je ne sai si l'on trouve ailleurs, que dans PROCOPE, cette Ville de *Norique*, qui doit avoir pris son nom du païs ainsi appellé, & divisé en deux parties.

(2) Πόλιν Σιγγιδόνα. PROCOPE dit ailleurs Σιγγίδονα. Et dans l'Itineraire d'ANTONIN, on lit *Singidunum*. Pag. 563. Voiez là-dessus une Note de Mr. WESSELING.

(3) Nous en avons vu ci-dessus des exemples.

(4) Le P. PAGI croit, que PROCOPE s'est ici mépris, & qu'il s'agit d'ALBOIN, Successeur d'*Audoin*. Mais il se trompe lui-même, en supposant qu'*Alboin* regnoit deja depuis l'annee 547. de quoi il n'a d'autre garant que SIGEBERT *de Gemblours*, Auteur qui vivoit sur la fin du XI. Siecle, & dont il rejette là-même l'autorité, au sujet de la destruction du Roiaume des *Gépides*, que cet Annaliste place en 547. De plus, il suppose encore que cette destruction est arrivée en l'Annee où nous sommes; quoi que le contraire paroisse par PROCOPE même, & par un Chroniqueur, Goth de nation, qui vivoit dans le sixiéme Siecle, comme nous le verrons plus bas. Le Commentateur de PAUL WARNEFRID *de Gestis Langobardor.* Mr. HORACE BIANCHI a relevé là-dessus le P. *Pagi*, Tom. I. *Script. Rer. Italic.* pag. 424. & apres lui Mr. LUDEWIG, *Hist. Justinian.* pag. 549. Mais je suis surpris, que ni l'un ni l'autre n'ait pris garde à une autre autorité, incontestable & decisive, puis qu'elle est d'un Auteur contemporain, je veux dire, de ME'NANDRE, dans les Fragmens des Ambassades qui nous restent. Nous verrons, d'aprés lui, sur l'Année 568. que CUNIMOND, dernier Roi des *Gépides*, eut guerre avec *Alboin*, Successeur d'*Audoin*, dans les prémiéres annéeś du regne de JUSTIN II. Au reste, Mr. *Bianchi* n'a pas raison, à mon avis, de placer le transplantement des *Goths* dans la *Pannonie* à l'annee 526. où JUSTINIEN n'etoit pas encore Empereur (*pag.* 419. *Not.* 195.) Il est vrai, qu'il suit en cela *Sigebert*. Mais *Procope* parle de tout ceci comme arrivé pendant la Guerre de JUSTINIEN contre les *Goths*, *De Bell. Goth. Lib.* III. *Cap.* 33. & non pas comme de choses arrivees long tems auparavant, ainsi que le Commentateur de *Warnefrid* le suppose.

(f) Procop. Lib. IV. Cap. 18. Cette Paix néanmoins ne termina pas entiérement (f) les différens qu'il y avoit entre les *Lombards* & les *Gepides*. Ils rentrérent en guerre peu de tems après. Les deux Armées étant proche l'une de l'autre, mais pas encore en présence, une terreur panique les saisit toutes deux en même tems. Il n'y eut que les deux Chefs, *Audoin* & *Thorisin*, qui, avec un petit nombre de leurs gens, demeurérent intrépides, & firent tour au monde pour retenir les fuïards de part & d'autre, en partie par la douceur, en partie par de terribles menaces; mais ce fut en vain. *Audoin*, qui ne savoit pas que le même malheur étoit arrivé aux *Gépides*, envoia aussi-tôt quelques-uns de ses gens à *Thorisin*, pour lui demander la Paix. Ces Députez étant venus, comprirent d'abord, par le peu de monde qu'ils trouvérent, que les choses étoient au même état, que de leur côté, & ils en demandérent la raison au Roi, qui répondit naïvement, que ses Troupes s'étoient enfuïes, sans que personne les poursuivît. Les Envoiez lui dirent alors: „ Les *Lombards* sont précisément dans le même cas. Car, ô „ Roi, puis que vous nous déclarez si franchement la vérité, nous ne vous dissimule„ rons rien non plus de ce qui nous regarde. Dieu montre par-là, qu'il veut conser„ ver les deux Nations, puis qu'il les a ainsi frappées d'une terreur salutaire, au mo„ ment qu'elles étoient sur le point d'en venir aux mains. Suivons donc les vuës du „ Ciel, & mettons bas les armes ". Soit, répondit (5) *Thorisin*. Et aussi-tôt une Trêve de deux ans fut concluë, afin que, dans cet espace de tems, on négociât une

(g) Procop. ubi supr. pag. 616. A. Paix entiére. (g) Δυοῖν τε ἔτοιν ἐνιαυτοῖν ἐκεχειρίαν πεποίηντο] [ὁ Θορισὶν, καὶ οἱ πεμπόμενοι πρὸς τοῦ Αὐδοὶν] ὅπως μεταξὺ ἐπικηρυκευόμενοί τε, καὶ παρ' ἀλλήλους ἀεὶ φοιτῶντες, ἅπαντα ἐς τὸ ἀκριβὲς τὰ διάφορα διαλύσωσι. Mais, au lieu de penser tout de bon à faire la Paix, les *Lombards* cherchérent à se munir de secours étrangers, pour recommencer la Guerre.

En attendant la fin de la Trêve, ils engagérent les *Huns* (6) *Cuturguriens*, qui demeuroient alors en deçà (7) des *Palus Meotides*, à faire des courses sur les Terres

(h) Ou Uturguriens. de l'Empire Romain. Mais ceux-ci furent défaits par d'autres *Huns*, nommez (h) *Uturguriens*, & établis au de-là des mêmes *Palus Méotides*. Ils étoient anciens Amis & Alliez de l'*Empire Romain*. *Justinien* les avoit sollicitez par cette considération, & en y joignant quelques sommes d'argent, à prendre les armes contre ses Ennemis, au butin desquels ils n'avoient eux-mêmes aucune part. Après le service qu'il retira ainsi des *Uturguriens*, sans courir aucun risque, & à la faveur duquel tous les Prisonniers Romains, que les autres *Huns* avoient faits, recouvrérent leur liberté; il profita de l'occasion, pour se mettre désormais à l'abri des insultes des *Cuturguriens*. Il leur envoia (8) *Aratius*, un de ses Généraux, pour leur persuader, à force d'argent, de sortir des Terres de l'Empire. Le grand échec, qu'ils avoient reçu, les rendit traitables. Après avoir touché l'argent, qu'*Aratius* portoit, ils s'engagérent avec lui, que désormais ils ne commettroient plus de meurtres, qu'ils n'emmèneroient aucuns prisonniers, & n'exerceroient aucune autre hostilité contre les *Romains*, mais qu'ils se retireroient paisiblement, comme par un païs ami. Il fut aussi convenu, que, s'ils pouvoient rentrer dans leur propre païs, ils y demeureroient en repos, & tiendroient exactement le Traité fait avec les *Romains*: que s'ils ne trouvoient pas moien de recouvrer leur ancienne demeure, ils reviendroient aussi-tôt dans les Terres de l'Empire, & que *Justinien* leur donneroit un Païs de la *Thrace*, où ils s'établiroient à condition d'être perpétuellement Alliez des *Romains*, & de défendre le païs, conjointement avec eux,

(i) Procop. ubi supr. Cap. 19. pag. 617, 618. contre toute sorte de Barbares. (i) Βασιλεὺς δὲ Ἰουστινιανὸς Ἀράτιον στρατηγὸν στείλας παρὰ τὸν Χινίαλον, καὶ Οὔννους τοὺς ἄλλους, ἀγγεῖλαι μὲν ἐκέλευε τὰ σφίσιν ἐν γῇ τῇ σφετέρᾳ αὐτῶν ξυνενεχθέντα, χρήματα δὲ αὐτοῖς προϊέμενον, πεῖσαι ἀπαλλάσσεσθαι ὅτι τάχιστα ἐκ Ῥωμαίων τῆς γῆς. Οἱ δὲ τῶν τε Οὐτουργούρων τὴν ἔφοδον γνόντες, καὶ χρήματα μεγάλα πρὸς τοῦ Ἀρατίου κεκομισμένοι, ξυνέβησαν, μηδὲ φόνον ἔτι ἐργάσεσθαι, μηδὲ ἀνδραποδιεῖν μηδένα, μηδὲ τι ἄλλο ἄχαρι δράσειν· ἀλλὰ τὴν ἀναχώρησιν ἅτε διὰ φιλίων ποιήσασθαι τῶν τῇδε ἀνθρώπων· ξυνέκειτο δὲ καὶ τοῦτο, ὥστε, εἰ μὲν δυνατοὶ εἶεν οἱ βάρβαροι οὗτοι ἐν γῇ τῇ πατρῴᾳ ἐπανιόντες ἱδρύεσθαι, μένειν τε αὐτοῦ, καὶ πίστεως τῆς ἐς Ῥωμαίους τὸ λοιπὸν ἔχεσθαι· ἢν δέ γε αὐτοῖς ἐνταῦθα μένειν ἀδύνατα ᾖ, ἐπανιέναι μὲν αὖθις αὐτοὺς ἐς γῆν τὴν Ῥωμαίων, βασιλέα δὲ σφᾶς δωρήσασθαί τισι τῶν ἐπὶ τῆς Θρᾴκης χωρίων, ἐφ' ᾧ ἐνταῦθα οἰκησάμενοι, ἔνσπονδοί τε τὸν πάντα αἰῶνα Ῥωμαίοις ἔσονται], καὶ τὴν χώραν ἐς τὸ ἀκριβὲς ξυμφυλάξουσιν ἐκ πάντων βαρβάρων. Il étoit arrivé aussi deux-mille *Cuturguriens*, qui, après s'être sauvez de la défaite

(5) Ce Roi est appellé *Turisinde* par Paul Warnefrid, *De gestis Langobard.* Lib. I. Cap. 23, 24. & en quelques endroits *Turisende*.

(6) Κουτουργουροι. Quelques MSS. portent Κουτρίγουροι. Et c'est ainsi que le nom est exprimé par Suidas, dans un passage qu'il cite de ce même endroit de Procope Voc. Ἀτουργουρων: & dans *Agathias*, comme nous le verrons sur l'Année 559.

(7) Voiez Procope, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 5. où il raconte comment ces *Huns* avoient passé-là, & s'étoient établis dans l'ancienne demeure des *Goths*.

(8) Cet *Aratius* étoit *Persarménien*, & Frére d'un *Narses*, différent de l'Eunuque. Il avoit d'abord servi le Roi de *Perse*, & conjointement avec *Narses* il battit *Sittas*, & *Belisaire*, qui étoit encore tout jeune. Mais depuis, les deux Freres passérent du côté des *Romains*: & ils furent ensuite envoiez en *Italie*, pendant la Guerre des *Goths*. Voiez Procope, *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 13, 15. & *De Bell. Goth.* Lib. II. Cap. 13.

faite de leur Armée, venoient offrir à *Justinien* de servir dans les siennes. L'Empereur les reçut volontiers, & les établit en *Thrace*. Le Roi des *Cuturguriens*, nommé SANDIL (9), fut fort en colére, & il envoia porter plainte à *Justinien*, de ce qu'il donnoit ainsi retraite à des gens que lui, *Sandil*, avoit chassez de leur païs, pour venger les injures qu'ils avoient faites, aux *Romains*. Mais l'Empereur, à force de caresses & de présens, appaisa les Ambassadeurs de *Sandil*, & les renvoia chez eux.

IL souhaitta ensuite de traiter (*k*) avec les *Gepides*, parce que ces Peuples passoient au delà du *Danube*, pour un Statére d'or par tête, les (*l*) SCLAVONS, qui inondoient l'*Illyrie*, & dont il ne put arrêter les courses. Les *Gepides* & les *Lomvards* se disposoient alors à rentrer en guerre. Les prémiers, qui savoient (10) fort bien que *Justinien* avoit fait avec leurs Ennemis une Alliance confirmée par serment, & qui redoutoient la puissance des *Romains*, souhaittoient eux mêmes de devenir Amis & Alliez de l'Empereur. Ils envoiérent pour cet effet une Ambassade à *Constantinople*. L'Empereur ne tarda pas un moment à accepter une proposition, par laquelle on prévenoit ses désirs. Il conclut le Traité d'Alliance, & non seulement il s'engagea lui-même, mais encore à la réquisition des Ambassadeurs, il fit jurer à douze Sénateurs l'observation des engagemens où il entroit envers les *Gepides*. Peu de tems aprés néanmoins, les *Lombards* lui aiant demandé des Troupes auxiliaires, en vertu de l'Alliance contractée avec lui, il les leur envoia : & pour se disculper alors envers les *Gepides*, il les accusa d'avoir, depuis le Traité fait avec eux, passé quelques *Sclavons* au delà du *Danube*. (*m*) Γήπαιδές τε δύναμιν τὴν τῶν Ῥωμαίων δειμαίνοντες (ἀνήκοοι γὰρ οὐδαμῆ ἦσαν ὡς Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς ὁμαιχμίαν ἐνωμότως πρὸς Λαγγοβάρδας πεποίηται) φίλοι καὶ ξύμμαχοι Ῥωμαίοις γενέσθαι ἐν σπουδῇ ἔσχον. πρέσβεις οὖν ἐς Βυζάντιον εὐθὺς πέμπουσι, βασιλέα καὶ αὐτοὶ ἐς τὴν ὁμαιχμίαν παρακαλοῦντες. καὶ ὃς αὐτοῖς μελλήσει οὐδεμιᾷ ἐπὶ τῇ ξυμμαχίᾳ τὰ πιστὰ ἔδωκε. δεηθέντων δὲ τῶν πρεσβέων τῶνδε, καὶ τῶν ἀπὸ τῆς Συγκλήτου βουλῆς ἄνδρες δυοκαίδεκα ὅρκια δόντες, ταύτας αὐτοῖς τὰς ξυνθήκας ἐπέρρωσαν. Οὐ πολλῷ δὲ ὕστερον, Λαγγοβάρδαις κατὰ τὸ ξυμμαχικὸν δεομένοις, στρατιὰν εἰς ξυμμαχίαν ἐπὶ Γήπαιδας Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς ἔπεμψεν· ἐπενεγκὼν Γήπαισι Σκλαβηνῶν τινας, ἐπὶ πονηρῷ Ῥωμαίων, μετὰ τὰς ξυνθήκας διαβιβάσαι ποταμὸν Ἴστρον. Cette Expédition fut tres-malheureuse pour les *Gepides*. Les *Lombards* étant entrez dans leur païs, gagnérent une Bataille, où ils en taillérent en piéces un grand nombre. AUDOIN donna avis de cette grande Victoire à *Justinien*, & se plaignit en même tems de ce qu'il ne lui avoit pas envoié un aussi grand nombre de Troupes auxiliaires qu'il lui en avoit fait espérer ; quoi que depuis peu les *Lombards* eussent fourni de puissans secours à *Narses* contre TOTILA, Roi d'*Italie*. L'année suivante, (*n*) un Lombard, nommé (11) *Ildigisal*, ou *Ildisge*, au préjudice duquel *Audoin* avoit usurpé la Couronne, se réfugia à *Constantinople*, où il fut très bien reçu : mais ne croiant pas l'être assez à proportion de son mérite, il se joignit aux Ennemis de l'Empereur, & après cela il se retira chez les *Gepides*. En même tems, *Ustrigoth*, Gépide, fugitif de son païs pour une raison semblable à celle pourquoi *Ildigisal* s'étoit sauvé de chez les *Lombards*, s'étoit réfugié chez ceux ci. On peut lire leur histoire dans PROCOPE (*o*). Peu de tems après, les *Gepides* (12) firent la Paix avec *Justinien* & les *Lombards*. L'Empereur, & *Audoin*, envoiérent demander à *Thorisin*, qu'il leur livrât *Ildigisal*, comme Ennemi & des *Lombards* & de l'Empereur. Le Roi des *Gépides* consulta là-dessus les Principaux de la Nation, qui déclarérent hautement, qu'ils ne pouvoient consentir à une si lâche perfidie, dût la race des *Gepides* être exterminée. *Thorisin* n'osoit livrer *Ildigisal*, contre le gré des *Gepides* : & cependant il ne vouloit pas s'exposer, en désobligeant *Justinien* & *Audoin*, à recommencer une Guerre qui venoit de finir, & qui lui coutoit beaucoup. Il s'avisa d'un expédient. Il envoia à son tour prier *Audoin* de lui livrer *Ustrigoth*, & *Audoin* y consentit. Mais comme l'un & l'autre savoit bien, que ni les *Gepides*, ni les *Lombards*, ne voudroient entrer dans leur complot, ils firent un Traité secret, en conséquence duquel *Thorisin* se défit d'*Ildigisal*, & *Audoin* d'*Ustrigoth*, d'une maniére, dit PROCOPE, qui est racontée diversement, comme le sont d'ordinaire les choses qu'on fait, & qu'on veut cacher.

(*k*) *Idem*; ibid. Cap. 25.

(*l*) Ou *Esclavons*.

(*m*) Procop. ibid. pag. 638 B.C.

(*n*) Ibid. Cap. 27.

(*o*) *Ibid.* & Lib. III. Cap. 35.

(9) Ou plutôt *Sandilch*. Voiez ci-dessous, sur l'Année 559.

(10) Ἀνήκοοι γὰρ οὐδαμῆ ἦσαν ὡς Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς ὁμαιχμίαν ἐνωμότως πρὸς Λαγγοβάρδας πεποίηται. Le dernier Traducteur MALTRET, fait dire ici le contraire à son Auteur : *Nondum accepto nuncio jurati ab Augusto cum Langobardis foderis* &c. Pag. 638. B. La Version de GROTIUS auroit dû l'empêcher de tomber dans cette bevue : *Neque eos latebat Societatem* Justiniano *cum* Langobardis *etiam jurejurando sancitam* &c. pag. 487. Et quelle apparence, que les *Lombards* eussent ignoré si long tems le Traité de *Justinien* avec les *Gépides* ?

(11) *Grotius* dit *Indigisal*. pag. 495. Et c'est ainsi que porte un MS. Mais comme PROCOPE appelle ailleurs ce même homme *Ildisge*, il y a apparence que le vrai nom est *Ildigisal*.

(12) GROTIUS (*ubi supr.* pag. 495.) traduit, comme si la Paix n'avoit été faite qu'entre *Justinien* & les *Lombards* : *Fedus* Justinianum *inter* & Langobardos &c. Mais il y a dans l'Original. Ἐγεγόνει δὲ Γηπαίδαις ἄλογον ὕστερον πρός τε βασιλέα Ἰουστινιανὸν καὶ τὸ Λαγγοβαρδῶν ἔθνος διαλλαγή &c. Et la suite même de la narration ne permet pas de douter que le Traité n'eût été fait avec les *Gépides*.

ARTICLE CXCVIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* THE'ODEBALDE, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 551. depuis JESUS-CHRIST.

QUATRE ans avant celui-ci, (*a*) TOTILA, Roi des *Ostrogoths* d'*Italie*, n'aiant pu obtenir la Paix de JUSTINIEN, quoi qu'il lui offrit des conditions fort avantageuses, & qu'il se fût servi d'un motif d'intérêt très-considérable, tiré du danger où étoit l'*Italie* de la part des *François*, qui y avoient gagné beaucoup de terrein; destitué, dis-je, de toute espérance d'accommodement avec l'Empereur, il s'étoit tourné du côté des *François* mêmes. Il fit un Traité avec THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE, par lequel ces Princes convinrent entr'eux, Que chacun demeureroit en possession paisible de ce qu'il tenoit, & qu'ils n'exerceroient l'un contre l'autre aucun acte d'hostilité, pendant tout le tems que dureroit la Guerre entre les *Romains* & les *Goths*: & que, si *Totila* demeuroit vainqueur de *Justinien*, les *Goths* & les *François* régleroient alors toutes choses ensemble, selon que leur avantage commun le demanderoit. (*b*) Γότθοι τε καὶ Φράγγοι ἐς λόγους ἀλλήλοις ξυνίασι, καὶ ξυνέκειτο, μέχρι μὲν ἂν Γότθοι πρὸς Ῥωμαίους τὸν πόλεμον διαφέρωσιν, ἑκατέρους, ὧν περιεγένοντο, ἐγκρατεῖς ἡσυχῇ μένειν, μηδέν τέ σφίσι πρὸς ἀλλήλους πολέμιον εἶναι· ἢν δέ γε βασιλέως ποτὲ Ἰουστινιανοῦ περιέσεσθαι Τωτίλαν τῷ πολέμῳ ξυμβαίη, τηνικάδε Γότθους τε καὶ Φράγγους διοικήσασθαι ταῦτα, ὅπη ἂν ξυνοίσειν ἑκατέροις δοκῇ.

(*a*) Procope, De Bell. Goth. Lib. III. Cap. 37 & Lib. IV. Cap. 24.

(*b*) Procope, ibid. Lib. IV. Cap. 24. pag. 635. A.

THE'ODEBERT vint à mourir, peu de tems après; & son Fils THE'ODEBALDE lui succéda. *Justinien* chercha depuis à détacher ce jeune Prince du parti des *Ostrogoths*. Pour cet effet il lui envoia en ambassade le Sénateur *Léonce*, qu'il chargea de demander, prémiérement, une Alliance entre les *Romains* & les *François*, contre *Totila*; & en second lieu, la restitution des Places de la *Ligurie* & du Païs de *Venise*, dont *Théodebert* s'étoit emparé contre la foi des Traitez. (*c*) Βασιλεὺς τε Ἰουστινιανὸς Λεόντιον, τὸν Ἀθανασίου γαμβρὸν, ἄνδρα ἐκ βουλῆς, πρεσβευτὴν παρ᾽ αὐτὸν [τὸν Θευδίβαλδον] ἔπεμψεν, εἰς τὴν ὁμαιχμίαν παρακαλῶν ἐπὶ Τωτίλαν τε καὶ Γότθους, καὶ χωρίων ἐκστῆναι τῶν ἐπὶ τῆς Ἰταλίας αἰτούμενος, ὅσαπερ Θευδίβερτος, οὐ δέον, ἐπιβατεύσας ἐν σπονδαῖς, ἔσχε. Le Roi d'*Austrasie* répondit à l'Ambassadeur, qu'il ne pouvoit en bonne conscience se liguer contre les *Ostrogoths*, qui étoient ses Alliez: que pour ce qui étoit des Places d'*Italie*, il ne les possédoit point injustement, mais que *Totila*, à qui elles appartenoient, les avoit cedées bien nettement à *Théodebert*: Que néanmoins il vouloit bien s'en remettre là-dessus à des Arbitres, & qu'il envoieroit incessamment des Ambassadeurs, pour en conférer. Effectivement *Theodebalde* dépêcha, bien-tôt après le départ de *Léonce*, un Seigneur François, nommé *Leudard*, avec trois autres personnes. Et ces Ambassadeurs, dit PROCOPE, (*d*) étant allez à *Constantinople*, y terminérent l'affaire dont ils étoient chargez: Καὶ οἱ μὲν ἐς τὸ Βυζάντιον ἀφικόμενοι, ἔπρασσον ὧν ἕνεκα ἦλθον. C'est-à-dire apparemment, qu'ils firent la Paix, & que les *François* demeurérent en possession de ce qu'ils avoient en *Italie*, ainsi qu'on le voit par la suite de l'Histoire.

(*c*) Ibidem, B.

(*d*) Ubi supr. pag. 636. D.

ARTICLE CXCIX.

TRAITE' *entre* NARSE'S, *Général de l'Empereur* JUSTINIEN, *&* *les* OSTROGOTHS.

ANNE'E 552. depuis JESUS-CHRIST.

TOTILA, Roi des OSTROGOTHS, fut tué en fuiant, après une Bataille perduë. (*a*) Ceux qui s'en étoient sauvez, se rassemblérent à *Pavie*, & donnérent la Couronne à TE'IAS, qui eut bien-tôt le même sort, que son Prédécesseur, par la rapidité des conquêtes de NARSE'S, Général de l'Armée Impériale. En vain le nouveau Roi implora le secours des *François*: *Théodebalde*, qui pensoit lui-même à se rendre maître de l'*Italie*, ne vouloit prendre parti ni pour lui, ni pour l'Empereur. Ainsi *Teïas*, n'aiant plus d'autre ressource, risqua le tout pour le tout, & quoi que beaucoup inférieur en forces, il alla présenter la bataille à l'Ennemi dans la *Campanie*. Là, après avoir fait des prodiges de valeur, il vendit sa vie aussi cher qu'il put. L'ardeur, qu'il avoit inspirée aux *Goths*, ne cessa point après sa mort: ils se battirent en désesperez

(*a*) Procope, De Bell. Goth. Lib. IV. Cap. 32, & seqq.

perez pendant deux jours. Enfin, réduits aux derniers abois, ils députérent vers *Narses* quelques-uns des Principaux de la Nation, avec ordre de lui dire, Qu'ils reconnoissoient que c'étoit avec DIEU qu'ils avoient à faire; qu'ils sentoient les coups d'une puissance contraire, à laquelle ils ne pouvoient résister, & dont ils étoient convaincus trop tard par l'expérience : qu'ils étoient résolus à mettre bas les armes, non pas à la vérité pour devenir Sujets de l'Empereur, mais pour vivre selon leurs Loix, comme quelques autres Nations Barbares : qu'ils prioient les Vainqueurs de les laisser retirer sans crainte, & de ne pas leur envier la satisfaction d'avoir pris un bon parti, mais de leur permettre d'emporter, pour subvenir à la dépense de leur voiage, l'argent que chacun d'eux avoit mis à couvert dans les Garnisons d'*Italie*. *Narses*, aiant assemblé son Conseil, suivit l'avis de ceux qui jugérent sagement à propos de ne pas s'exposer, par un refus, aux effets d'un désespoir qui auroit pu autant être funeste aux Impériaux, qu'aux *Ostrogoths*. Il fut donc convenu, que ceux de ces Barbares, qui restoient, (1) sortiroient incessamment d'*Italie*, avec tout ce qui leur appartenoit, & que jamais ils ne porteroient les armes contre l'*Empire Romain*. Le Traité fut confirmé par leur serment. (b) Πείθονται τῇ ὑποθήκῃ Ναρσοῦ· καὶ ξυνέβησαν, ἐφ' ᾧ τῶν Βαρβάρων οἱ ἀπολελειμμένοι, χρήματα κεκομισμένοι τὰ αὐτῶν ἴδια, ἐκ πάσης ἀπαλλάξονται Ἰταλίας εὐθὺς, πόλεμόν τι μηχανῇ οὐδεμιᾷ πρὸς Ῥωμαίων διοίσουσιν ἔτι. Ainsi périrent dans une même année, deux Rois des *Ostrogoths*, & avec eux le Roiaume fut éteint. Mais le Traité, qu'on vient de voir, ne subsista pas long tems, comme il paroitra par l'Article suivant.

(b) *Procope*, ubi supr. Cap. 35. *sub ultim.* *pag.* 665. D.

ARTICLE CC.

TRAITE' *entre les* OSTROGOTHS, *& deux Généraux de* THE'ODEBALDE *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S le Traité, dont je viens de parler, les *Ostrogoths* (a) s'en allérent les uns d'un côté, les autres de l'autre. Ceux qui demeuroient auparavant en deça du *Pô*, se retirérent dans la *Toscane*, ou dans la *Ligurie*, & en d'autres endroits, où il leur plaisoit, & où ils avoient accoutumé de vivre. Les autres, qui étoient au delà du *Pô*, s'étoient retirez aux environs de *Venise*, dans les Places & les Villes où ils demeuroient auparavant. Mais ils ne purent s'y tenir cois, & nonobstant le Traité, ils pensérent bien-tôt à recommencer la Guerre. Cependant comme ils ne se sentoient pas assez forts, ils jettérent les yeux sur les *François*, comme des Voisins puissans, & dont ils croioient que l'intérêt demandoit qu'ils les sécourussent, pour arrêter les progrès de la puissance de l'*Empereur Romain*. Les autres *Goths*, qui demeuroient dans la *Toscane* & dans la *Ligurie*, n'étoient pas moins disposez à en faire autant : mais plus avisez, ils ne voulurent pas se déclarer, & résolurent d'attendre l'événement, pour se ranger du côté que la Fortune tourneroit. Lors que les Ambassadeurs des prémiers furent admis à l'audience de THE'ODEBALDE, Roi d'*Austrasie*, ce Prince, après avoir écouté leurs raisons, témoigna qu'il n'étoit pas d'humeur à accorder leur demande, & à s'engager dans une Guerre périlleuse, pour secourir des Etrangers. Mais malgré ce refus d'un jeune Roi, peu guerrier, & d'ailleurs foible de corps & d'esprit, deux de ses Généraux, LEUTHARIS & BUTILIN (1), conclurent l'Alliance avec les Ambassadeurs des *Goths*. (b) Λεύθαρις δὲ καὶ Βουτιλῖνος, εἰ καὶ τῷ βασιλέα σφῶν ἥκιστα ἤρεσκεν, ἀλλ' αὐτοὶ ἀνεδέχοντο τὴν ξυμμαχίαν. Voilà quelque chose de singulier, & sans doute que ce ne fût pas en présence du Roi que ces deux Officiers trai-

(a) *Agathias*, Lib. I. Cap. 1. & 4. *pag.* 7, 11, & *seqq.*

(b) *Agathias*, Lib. I. Cap. 4. *pag.* 17. B. C.

ART. CXCIX. (1) AGATHIAS, qui a continué l'Histoire de PROCOPE laquelle finit ici, exprime autrement cette condition, la seule qu'il rapporte. Il fut convenu, dit-il, que les *Goths*, qui restoient, pourroient demeurer sans crainte dans les pais où ils avoient leur demeure, moiennant que désormais ils fussent toujours soumis aux *Romains*. Σπονδὰς τίθενται [οἱ περιλειφθέντες τῶν Γότθων] πρὸς Ναρσῆν, ἐφ' ᾧ γε τὰ μὲν οἰκεῖα ἀδεῶς νέμοιντο χώρια, βασιλεῖ τῷ Ῥωμαίων κατήκοοι τολοιπὸν ὄντες διατελοῖεν. Lib. I. Cap. 1. *pag.* 6. *Edit. Vulcan.* Ils ne devoient donc pas sortir de toute l'*Italie*, où ils s'étoient auparavant repandus. Mr. LUDEWIG, *Vit. Justinian.* Cap. 8. *pag.* 473. concilie ces deux Auteurs en disant, que, par le Traité, il étoit permis aux *Goths* d'aller où ils voudroient hors de l'*Italie*; & à ceux qui ne voudroient pas prendre ce parti, de rester chacun chez soi, en y demeurant sous l'obeissance de l'Empereur. Il est vrai que les *Goths* avoient demandé de pouvoir se retirer, & pour cet effet qu'on leur laissât, comme un viatique, l'argent que chacun avoit dans les Garnisons d'*Italie* : mais ils ne disoient pas que ce fût pour aller hors de l'*Italie*. Peut-être que PROCOPE a voulu dire simplement qu'ils abandonneroient toutes les Places qu'ils occupoient encore en *Italie*. Car il ajoute, en finissant, que tous les *Goths*, qui étoient ailleurs; aiant ratifié le Traité, *Cumes*, & toutes les autres Places qui n'étoient pas occupées par les *Romains*, revinrent sous leur puissance.

ART. CC. (1) C'étoient deux Fréres, *Alemans*, & qui, plusieurs années auparavant, avoient été envoiez en *Italie* par THE'ODEBERT, avec des Troupes de leur Nation. Ils y avoient fait des exploits, & quelques conquêtes. Le dernier est appellé diversement dans les Auteurs Latins. Voiez *Append.* MARCELLIN. pag. 56. PAUL DIACON. pag. 145. WARNEFRID. *De gest. Langobard.* Lib. II. Cap. 2. MARIUS *Aventic.* Chron. pag. 215. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap. 32. Lib. IV. Cap. 9. *Gest. Francor.* Cap. 16. Les uns disent *Buccellin*; les autres, *Buccelin*; d'autres *Buccelan*, ou *Buccilon*.

traitérent de leur chef. Mais comme l'effet suivit sans opposition de la part de *Théodebalde*, on a eu raison de (c) conjecturer, que son refus étoit feint, & que, par une politique concertée, il laissa faire à *Leutharis* & *Butilin* ce dont il ne vouloit pas paroitre ouvertement l'auteur. Quoi qu'il en soit, le succès fut très-malheureux, comme on le verra plus bas.

(c) Daniel, Hist. de France, Tom. I. pag. 316.

ARTICLE CCI.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* LUQUES, *&* NARSE'S, *Général de l'Armée de* JUSTINIEN.

LA même ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

LE fameux NARSE'S, qui commandoit les Troupes de JUSTINIEN en *Italie*, (a) aiant appris que *Leutharis* & *Butilin* marchoient contre lui à la tête de soixante-&-quinze mille hommes, partie *François*, partie *Allemans*, se prépara à les bien recevoir, & envoia un corps d'Armée, pour les attendre sur le *Pô*. Cependant il prit lui-même ou investit quelques Places. Entre celles qu'il assiégea, la Ville de CUMES, dans l'espérance que les *François* ne tarderoient pas d'arriver, demanda & obtint une Capitulation, par laquelle il fut convenu, „ Que si, dans l'espace de trenre jours „ elle ne recevoit un secours qui la mit en état non seulement de se défendre du haut de „ ses Murailles & de ses Tours, mais encore de faire des sorties, pour attaquer l'Ennemi en platte campagne, les Assiégez alors se rendroient, & livreroient la Place à „ *Narses* ". (b) Μόνοι δὲ οἱ ἐν Λουκᾷ τῇ πόλει παραμέλλειν ἐπειρῶντο, καὶ ἥκιστα ἐφίεσαν, καί τοι πρότερον ἐτύγχανον οἵ δε ξυνθήκας θέμενοι πρὸς Ναρσῆν, ὁμήρους τε παρεσχηκότες, καὶ ἐπομοσάμενοι, ὡς εἴ γε τριάκοντα παραδράμοιεν ἡμέραι, καὶ μήτις αὐτοῖς μεταξὺ παραγένοιτο ξυμμαχία, ὁπόση οἵα τε εἶναι ἀμύνασθαι, καὶ ἐς πόλεμον ἐμφανῆ, οὐκ ἐκ πύργων τε καὶ περιβόλων, ἀλλὰ συστάδην παρατάξασθαι εἰ μὴ ταῦτα οὕτω ξυνενεχθείη, ἢ μὲν αὐτίκα τὴν πόλιν ἐγχειριεῖν, καὶ παραδώσειν. Le terme ainsi accordé, expira sans que le secours des *François* parût. Cependant les Assiégez refusérent de se rendre; quoi qu'ils s'y fussent engagez par serment, & qu'ils eussent donné des Otâges. Quelques-uns des Officiers conseilloient à *Narses* de faire mourir ces Otâges, pour punir l'infidélité des Assiégez. Mais le Général sage, & qui savoit faire céder son ressentiment à l'humanité, n'écouta point cet avis, & se contenta d'user d'un stratagême singulier. Il fit avancer les Otâges vers les murailles de *Luques*, les mains liées derriére le dos, & la tête courbée, dans la posture de gens qui alloient recevoir le coup de mort. Il avoit fait mettre à chacun, entre les épaules, jusqu'au cou, une piéce de bois enveloppée de linges, afin qu'on ne pût la voir. Les aiant montrez dans ce triste état à la Ville, il menaça de les faire massacrer sur le champ, si on ne tenoit le Traité; & comme on n'en donnoit aucun signe, il cria aux Soldats de frapper. Les Soldats instruits du manége qu'ils devoient faire, tirérent alors leurs épées, & donnérent sur les piéces de bois sans faire aucun mal aux Otâges, qui, de leur côté, selon les ordres qu'on leur avoit donnez, tombérent à terre, & firent les morts. Ces otâges étoient des gens des plus considérables de la Ville. On y entendit alors des cris lugubres de toutes parts. Les Femmes sur-tout, qui pleuroient, l'une son Fils, l'autre son Mari, l'autre son Pére; couroient échévelées sur les murailles, se déchirant le visage avec les ongles, & vomissant mille injures, contre le Général de l'Empereur. Pendant qu'elles crioient de la sorte, *Narses* éleva sa voix & parla ainsi aux Assiégez: „ Qui est la cause de tout ceci? N'est-„ ce pas vous-mêmes, qui, négligeant le soin de la vie de vos Otâges & votre propre „ intérêt, avez fait périr ces malheureux, par une infidélité parjure? Cependant si „ vous voulez vous repentir, & exécuter de bonne foi vos engagemens, vous n'y per-„ drez rien. Vos Otâges ressusciteront aussi-tôt, & nous ne commettrons aucune hosti-„ lité dans votre Ville. Sinon, vous n'aurez pas seulement à regretter la perte de ces „ Otâges, mais vous devez encore vous attendre tous à un pareil traitement ". Les *Luquois* entendant parler d'Otâges qui devoient ressusciter, crurent d'abord que *Narses* se moquoit d'eux, & qu'il ajoutoit l'insulte à la tromperie. Mais ensuite faisant quelque attention aux paroles mêmes du Général, dont ils ne comprenoient pas le vrai sens, fondé sur le stratagême qu'ils ignoroient, ils crurent trouver là dequoi opposer ruse à ruse, sans pouvoir être accusez de manquer à leur parole. Ils jurérent donc de se rendre à discrétion, eux & leur Ville, s'ils voioient leurs Otâges vivans. Car, disoient-ils en eux-mêmes, comment pourroit-on rendre la vie à ces Morts? (c) Προθυμότατα δὲ ὅμως ἀνωμολόγουν αὖθις καὶ ἐπώμνυντο, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὴν πόλιν αὐτίκα παρέξειν αὐτῷ, ἐς ὅ, τι βούλοιτο χρῆσθαι, εἴγε τοὺς ὁμήρους ἴδοιεν περιόντας. *Narses* alors commanda aux Otâges de se lever. Les Assiégez furent frappez d'un spectacle si peu attendu: mais quel-

(a) Agathias, Lib. I. Cap. 6.

(b) Agathias, ibid. Cap 7 pag. 18. Ed Vulc. (23. A. Ed. Reg.)

(c) Ibid. pag. 24. B. (pag. 19. Vulc.)

quelques-uns néanmoins persistérent à ne pas vouloir tenir l'accord, & la douleur passée se changeant en nouvelles espérances, ce parti l'emporta enfin. Malgré une obstination si insensée, *Narses* en agit avec une grandeur d'ame extraordinaire. Il renvoia aussitôt les Otâges dans la Ville, sans exiger même d'eux aucune rançon, ni contraindre la Ville à lui promettre quoi que ce fut. Les Assiégez ne pouvoient qu'être fort surpris d'une telle conduite; ils ne savoient quel en étoit le motif. Là-dessus *Narses* leur dit: „ Ce n'est pas ma coutume, de me laisser dupper par de vains discours & des „ espérances trompeuses. Je n'ai pas besoin de vos Otâges: & sans eux, je crois, „ celles-ci [il montroit son Epée & celles de ses gens] celles-ci sauront bien vous réduire". La chose arriva effectivement; & les Habitans se seroient determinez d'abord à se soumettre à un Vainqueur si généreux, par le recit que leur faisoient les Otâges de la maniére douce & civile dont il les avoit traitez, si les *François*, qui commandoient dans la Place, ne s'y fussent pas opposez. Mais enfin la nécessité les força à s'accorder tous. La patience de *Narses* n'épuisa point sa bonté. Il les reçut encore à composition, avec promesses de leur pardonner tout le passé; & après trois mois de Siége, son Armée fut reçuë avec joie dans la Place. (*d*) Καὶ ἐν αὐτίκα τὰ πιςὰ κομισάμενοι πρὸς Ναρσῆ, ὡς οὐδὲν αὐτοὺς τῶν προγεγενημένων ἕνεκα ὀργιεῖται, τήν τε πόλιν προέδοσαν, καὶ εἰσεδέχοντο ἄσμενοι τὸ ςρατὸν, τριῶν ἤδη μηνῶν ἐν τῇ πολιορκίᾳ τριβέντων. καὶ ἦσαν αὖθις βασιλέως τῶν Ῥωμαίων κατήκοοι.

(*d*) *Ibid.* Cap. 10. pag. 30. C. (25, 26. *Vulcan.*)

ARTICLE CCII.

Traite' *entre le même* Narse's, *d'un côté*; *& de l'autre*, Aligerne, *un des Chefs des* Ostrogoths, *&* The'odebalde, *Prince des* Varnes.

La même Anne'e 553. depuis Jesus-Christ.

Aligerne étoit le plus jeune Frére du feu Roi *Téïas*, en qui fut éteint le Roiaume des *Ostrogoths* dans l'*Italie*. Il conçut d'abord de grandes espérances du secours des *François*, & défendit courageusement la Ville de *Cumes*, où son Frére, & avant lui *Totila*, avoient mis, comme dans le lieu le plus sûr, ce qu'ils avoient de plus précieux. Mais enfin il fit des réflexions sur le mauvais état des affaires; & seul de sa Nation, il pénétra le dessein secret qu'avoient les *François* de se rendre maitres de l'*Italie*, sous ombre de secourir les *Ostrogoths*, à la liberté desquels ils n'en vouloient pas moins, qu'a celle des naturels du païs. Pressé d'ailleurs par les Assiégeans, il demanda a parler au Général de l'Empereur. On le lui permit; & comme *Narses* étoit alors à (1) *Classes*, Fort situé près de *Ravenne*, on lui donna passeport pour aller l'y trouver. Aussi-tôt qu'il le vit, il lui remit les clefs de *Cumes*, & s'engagea à le servir en tout ce qui lui plairoit. *Narses* accepta une proposition si avantageuse, & promit à son tour de le bien recompenser. (*a*) Καὶ δὴ ἐς ὄψιν αὐτῷ [τῷ Ναρσῇ] ἀφιγμένος [Ἀλίγερνος] τάς τε κλεῖς τῆς Κύμης ἐνεχείριζε, καὶ ἅπαντα ὑπηρετήσασθαι ὡμολόγει πρὸς εὐνοίας αὐτῷ· καὶ ὃς ἀπεδέχετό τε αὐτὸν τῆς προσχωρήσεως, καὶ μείζοσιν ἀγαθοῖς ἐπηγγέλλετο ἀντιδωρεῖσθαι.

(*a*) *Agathias*, Lib. I. Cap. 11. pag. 33 A. B. (pag. 27. *Vulcan.*)

Peu de jours après, *Narses* étant allé de *Ravenne* à *Rimini*, The'odebalde, petit Roi (2) des Varnes, Successeur de Vaccare son Pére, qui venoit de mourir, se rendit là, avec tous ceux de sa Nation qui le suivoient, pour demander à être reçu comme Allié de l'*Empire Romain*. *Narses*, qui savoit de quoi il s'agissoit, & qui avoit lui-même marqué là l'entrevuë, conclut très-volontiers le Traité, & donna à ces Barbares de grosses sommes d'argent, pour les attacher au service de l'Empereur. (*b*) Αὐτίκα ὁ παῖς ὁ ἐκείνου [τοῦ Οὐακκάρου] Θευδίβαλδος [τοῦτο γὰρ ἦν ὄνομα τῷ παιδὶ] ἅμα τοῖς ἑπομένοις Οὐάρνοις, Βασιλεῖ τῶν Ῥωμαίων προσεχώρει, καὶ ἐς Ἀρίμινον παρῆν, ὡς αὐτοῦ τῷ Ναρσῇ ἐντευξόμενος· οὗ δὴ ἕνεκα ἐνταῦθα καὶ ὅγε ἀφῖκτο, ἐφ' ᾧ ἅπαντας χρυσίῳ φιλοφρονησάμενος, βεβαίους ἐς ὅτι μάλιςα ἔχοι ξυμμάχους.

(*b*) *Ibid.* pag. 33. A; B. (pag. 28. *Vulcan.*)

Art. CCII. (1) Κλάσσεις, *Classes*. Procope dit, que c'étoit le Faux-bourg & le Port de *Ravenne*. De Bell. Gotth. *Lib.* II. *Cap.* 30. *pag.* 460. D. Il y a encore aujourd'hui un Bourg, près de *Ravenne*, qui porte le nom de *Classe*. Voiez Cluvier, *Ital. Ant.* pag. 306.

(2) Οὐάρνοι. Ces Peuples habitoient alors au delà du *Danube*, & s'etendoient d'un côté, jusqu'à l'*Océan Septentrional*, & de l'autre, jusqu'au *Rhein*; comme nous l'apprend aussi Procope, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 25. Voiez Cluvier, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 27. *pag.* 605, 606. Procope, *ubi supr.* parle de deux autres Rois des *Warnes*, Hermegiscle, & Radiger, son Fils. Le prémier avoit épousé une Sœur de The'odebert, Roi d'*Austrasie*. En mourant, il recommanda à *Radiger* de l'épouser lui-même après sa mort, comme cela étoit permis par les Loix de sa Nation.

AR-

ARTICLE CCIII.

TRAITE' *entre* JEAN, *un des Généraux de l'Empereur* JUSTINIEN *en Orient*, *&* *les* MISIMIENS.

LA même ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 551.

(b) *Agathias*, Lib. III. *pag* 91. *& seqq.* (pag. 86, &c. *Edit. Vulcan.*)

LA Guerre continuoit toujours (a) dans la *Colchide*. Les (1) MISIMIENS, qui étoient sous l'obéissance du Roi de cette Nation, quoi qu'ils parlassent une autre Langue, & qu'ils eussent leurs Loix particuliéres, (b) quittérent le parti de l'*Empire Romain*, & se soumirent au Roi de *Perse*, dans la crainte que l'Empereur ne tirât vengeance des meurtres horribles qu'ils avoient (2) commis contre le Droit des Gens. Ceux qui commandoient de sa part en *Orient*, marchérent contre ce Peuple, qui fut d'abord secouru par les *Perses*. Mais, l'hiver étant venu, les *Misimiens* se virent abandonnez des *Perses*, qui, dans cette saison, avoient accoûtumé de se retirer chez eux, incapables de supporter en même tems le froid & les fatigues de la Guerre. Quand

(c) *Tibéléo.*

les Généraux Romains furent arrivez à un Fort (c) qui étoit sur les frontiéres du païs, ils envoiérent des Députez aux *Misimiens*, pour tâcher de les ramener par la douceur: mais les *Misimiens* massacrérent ces Députez, quoi que gens d'une Nation voisine & alliée avec eux. *Jean* de *Cappadoce* assiégea ce Fort, & malgré la résistance vigoureuse des Assiégez, il les pressa si fort, qu'ils furent contraints d'implorer sa clémence. Leurs Députez le suppliérent de ne pas ruiner entiérement une Nation soumise depuis long tems à l'Empire Romain, & qui professoit la même Religion. Ils représentérent, que les *Misimiens*, par les cruautez qu'ils avoient souffertes du Soldat Romain, étoient bien punis de l'attentat qu'un emportement aveugle leur avoit fait commettre. *Jean* entra dans ces raisons, d'autant plus volontiers, qu'il craignoit d'exposer plus long tems son Armée dans un païs fort désert & où le froid étoit grand. Il permit donc aux *Misimiens* de demeurer paisiblement dans leur païs, & d'y vivre comme auparavant, à condition qu'ils lui donneroient des Otâges; & qu'ils restitueroient tout ce qu'ils avoient pris à *Soterique*; outre (3) l'or de l'Empereur qui consistoit en belles & bonnes espéces, au

(d) *Agathias*, Lib. IV. Cap. 6 *pag.* 129, 130. (124, 125. *Ed. Vulcan.*)

nombre de vint-huit-mille & huit-cens. (d) Τοιγάρτοι ὁμήρους λαβὼν, καὶ τὰ χρήματα ὁπόσα ὁ Σωτήριχος ἐπεφέρετο, τά τε ἄλλα καὶ πρός γε τὸ ἐκ βασιλέως χρυσίον (ἦν δὲ ἐν νομίσμασιν ἐντελέσι καὶ ἀκιβδήλοις δισμυρίοις τε καὶ ὀκτακισχιλίοις πρὸς ἑτέροις ὀκτακοσίοις.) Ainsi le Général Romain, chargé d'un grand butin, qu'il avoit fait dans cette Expédition, ramena dans la *Colchide* son Armée, qui n'étoit diminuée que de trente hommes.

ART. CCIII. (1) Peuple voisin des *Apsiliens*, & qui étoient plus au *Nord*, tirant vers l'*Orient*. C'est ainsi qu'en parle AGATHIAS, à l'endroit cité en marge. PROCOPE n'en fait aucune mention. Mais il dit, que les *Apsiliens* étoient Chretiens, comme toutes les autres Nations dont il venoit de parler, qui etoient sur le *Pont Euxin*, jusqu'à la *Colchide*. *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 2. Voiez aussi *Cap.* 9, 10. Je crois appercevoir le nom de la Ville des *Misimiens* dans l'Anonyme de *Ravenne*. *Juxta vero* Olmot *est civitas, quæ dicitur* LAZO .... *Item civitas quæ dicitur* .... MISIUM &c. Un peu plus bas on trouve *Sarapama*. Lib. II. §. 12. *pag.* 757. *Ed. Abr. Gron.* Or il y avoit selon *Procope*, une Place de la *Lazique*, nommée *Sarapanis*, *ubi supr.* Cap. 13. & 16. Peut-être qu'on doit lire *Misim*, au lieu de *Misium*, dans l'endroit du Geographe barbare, que j'ai cité.

(2) *Soterique*, un des Generaux de l'Empereur, étoit venu de *Constantinople*, avec TZATHE, Roi des *Laziens*, qui y avoit ete recevoir de JUSTINIEN les marques de la Dignité Roiale, selon l'ancienne coutume, apres la mort tragique de GUBAZE, son Frere & son Prédécesseur. Le General avoit ordre d'aller distribuer à divers Peuples Barbares du voisinage les sommes que l'Empereur leur donnoit chaque annee, selon la coutume, comme à des Alliez, qui lui fournissoient des Troupes. Quand il fut arrivé dans le païs des *Misimiens*, ceux-ci, sur quelque soupçon qu'ils eurent que *Sotérique* ne voulût livrer aux *Alains* un Fort qu'eux-mêmes possédoient aux confins de la *Lazique*, ils lui depêcherent deux des plus considerables de leur Nation, qui l'aiant trouve campe-là justement, lui parlérent avec hauteur, & lui dirent, que, s'il n'avoit pas veritablement dessein de faire ce dont ils le soupçonnoient, il falloit absolument qu'il se retirât ailleurs, où ils lui apporteroient toutes les provisions nécessaires; sinon, qu'ils l'y contraindroient par la voie des armes. Le General en colére, comme s'il eût eu à faire à ses propres Esclaves, donna ordre à un de ses Gardes, de frapper les deux Députez avec les Bâtons qu'ils portoient; & ceux-ci s'en aquittérent si bien, qu'ils les laissérent à demi-morts. Après quoi, bien loin de rien craindre, il ne fit pas même mettre une Garde, la nuit suivante, autour d'une petite Maison où il logeoit. Mais comme tout y dormoit tranquillement, les *Misimiens*, bien armez, entrérent dans la Maison, tuérent les premiers Esclaves qui s'étoient reveillez, puis *Sotérique*, deux de ses Fils qu'il menoit avec lui, & le reste de ses gens, hormis quelque peu qui trouvérent moien de se sauver.

(3) Les sommes, que *Sotérique* portoit, pour paier les pensions de quelques Nations Barbares, comme je viens de le dire dans la Note précedente, & que les *Misimiens* avoient prises quand ils avoient assassiné ce Général.

AR-

ARTICLE CCIV.

TRAITE' *de Composition entre les* OSTROGOTHS *assiégez dans le Fort de* CAMPSAS, *&* NARSE'S, *Général de l'Empereur* JUSTINIEN.

ANNE'E 554. depuis JESUS-CHRIST.

L'ARME'E (1) des *François* avoit été ou diminuée par les maladies, ou taillée en piéces l'année précédente; & les deux Chefs, *Butilin* & *Leutharis*, périrent dans cette Expédition. Sept-mille *Goths*, commandez par RAGNARIS, qui étoit d'une Natioo des *Huns*, firent une derniére tentative. Ils se retirérent dans le Fort de CAMPSAS, (2) situé sur une Montagne fort escarpée. NARSE'S en aiant eu avis, marcha incessamment avec son Armée, pour assiéger cette Place. Il vit bien-tôt qu'il n'étoit pas possible de la prendre par assaut, & il se contenta de lui couper les vivres de tous côtez. Mais les Assiégez ne manquoient de rien, aiant fait de bonnes provisions, & porté ce qu'ils avoient de plus précieux dans un lieu qu'ils regardoient comme imprénable. Cependant par la honte d'être si long tems investis, ils firent diverses sorties, qui n'aboutirent à rien. L'Hiver s'étant ainsi écoulé, aussi-tôt que le Printems commença, *Ragnaris* demanda une conférence avec *Narsès*, qui la lui accorda. Ils s'abouchérent dans un endroit situé entre la Place & le Camp. *Ragnaris* parla avec beaucoup de hauteur, & demanda des conditions en homme qui donne la loi. Ainsi *Narsès* le renvoia sans vouloir faire aucun accord. Le Barbare, frustré de ses espérances, s'en retourna, & dès qu'il fut au haut de la Montagne, près de la Muraille du Fort, il banda son arc, & tira sur *Narsès*. Heureusement le coup manqua. Les Gardes de *Narsès*, irritez d'une telle perfidie, tirérent à leur tour, mais si juste, qu'ils blessérent mortellement *Ragnaris*. On le porta dans le Fort, où il mourut deux jours après. Les *Goths* alors se sentant hors d'état de soutenir plus long tems le Siége, offrirent de se rendre, à condition que *Narsès* leur laisseroit la vie. Il le leur promit avec serment, & tint bien parole. Mais, afin que les *Goths* n'eussent plus occasion de remuer en *Italie*, il les envoia tous à *Constantinople*. (a) Ἐκείνου δὲ [τοῦ Ραγνάριος] διαφθαρέντος, αὐτίκα οἱ Γότθοι, οὐ γὰρ ἀντέχειν ἐπὶ τῇ πολιορκίᾳ οἷοί τε εἶναι ἡγοῦντο, ἐδέοντο τῷ Ναρσῇ τὰ πιστὰ σφίσι παρασχέσθαι, ὡς τὸ ζῆν αὐτοὺς οὐκ ἀφαιρήσει· ὃ δὴ καὶ τάχιστα ὁμωμοσμένον, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὸ Φρούριον παρέδοσαν..... ὡς ἂν δὲ μηδὲ αὖθις νεωτερίσαιεν, ἅπαντας ὡς Βασιλέα ἐς Βυζάντιον ἔστειλε. Ainsi finit la Guerre entre *Justinien* & les *Goths*. Les *François* perdirent alors tout ce qu'ils avoient possédé en *Italie*.

(a) *Agathias*, Lib. II. Cap. 7. pag. 50, 51. (pag. 46, 47. Vulcan.)

ARTICLE CCV.

TRAITE' *de Trêve indéterminée entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 556. depuis JESUS-CHRIST.

COSROE'S, Roi de PERSE, considéra qu'il lui étoit impossible de continuer la Guerre (a) dans la *Colchide*, (b) parce que les *Romains* étant maitres de la Mer, avoient par-là aisément toutes les provisions nécessaires; au lieu que lui ne pouvoit envoier la moindre quantité de vivres qu'à travers un long espace de païs déserts, sur des Bêtes de charge, ou sur le dos des hommes. Cela fut cause qu'il résolut de finir entiérement cette Guerre, par une Paix générale. Il envoia pour cet effet en ambassade à *Constantinople* un *Persan* de très-grande considération, qui avoit (1) le titre de *Zich*. Cet

(a) Voiez sur l'Annee 553.
(b) *Agathias*, Lib. IV. *in fin.*

ART. CCIV. (1) Voiez *Agathias*, Lib. II. Cap. 2, & *seqq.* MARCELLIN. *Chron. Append.* pag. 56. MARIUS *Aventic.* pag. 214. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 9. CONSTANTIN *Porphyrogennéte*, De Themat. *Lib.* II. Them. XI. *pag.* 105, 106. *Ed. Meurs.*

(2) Ἐς Κάμψας, dit AGATHIAS, pag. 45. *Ed. Vulc.* où il ne le nomme plus depuis. Le nom pourroit avoir été au nominatif Κάμψαι, *Campsa*. Il ne se trouve point, que je sache, dans aucun autre Auteur. SIGONIUS, *De Occident. Imper.* sur l'Annee 554. où il copie *Agathias*, dit *in oppidum* CASSINUM. C'est par pure conjecture, qu'il entend ainsi quelque Fort situé sur le *Mont-Cassin*. Quoi que la situation y convienne, le nom n'est pas assez ressemblant; pour fixer le lieu, sans l'autorite de quelque Manuscrit, dont une diverse leçon pût au moins mener là en quelque maniére. Ce nom sent plus la Langue des *Goths*, que celle de l'ancienne *Rome*, d'où étoit venu *Casinum*, ou *Cassinum*.

ART. CCV. (1) AGATHIAS a pris ce *Zich* pour le nom propre de l'Ambassadeur: Ὄνομα δὲ ἦν αὐτῷ Ζίχ. Mais il paroit par les Extraits de ME'NANDRE, pag. 12. *Ed. Hoesch.* (13)

ARTICLE CCVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* ZAMERGAN, *Chef des* HUNS COTRIGURIENS.

ANNE'E 559. depuis JESUS-CHRIST.

LES HUNS (1) *Cotriguriens* s'étoient jettez depuis quelque tems, dans les Terres de l'Empire Romain, où ils faisoient de grands ravages. (a) La négligence de *Justinien*, & de ses Ministres, à entretenir de bonnes Troupes, donna beau jeu à ces Barbares. Il fallut que *Belisaire*, quoi que dans une extrême vieillesse, ranimât sa valeur mourante, pour se signaler encore dans cette occasion. Il remporta sur eux une grande victoire. *Germain*, Fils de *Dorothée*, compatriote (2) de l'Empereur, qui l'aimoit beaucoup, les battit aussi. Avec tout cela, ils se firent paier de leur retraite. ZAMERGAN, (3) Chef des *Cotriguriens*, déclara, qu'il ne s'en iroit point, qu'on ne lui eût compté autant d'argent qu'on en avoit donné aux *Utriguriens*, leurs Amis & Alliez, & menaça de tuer tous les Prisonniers de Guerre qu'il tenoit, si leurs gens ne venoient les racheter. L'Empereur ne se le fit pas dire deux fois. Il envoia à *Zamergan* les sommes qu'il crut nécessaires pour la rançon, & y en joignit d'autres, afin qu'il sortît paisiblement du païs. Nonobstant le Traité qu'il fit sur ce pié-là avec les *Huns*, ils avoient bien de la peine à s'abstenir du pillage en se retirant. (b) Ὁ δὲ Βασιλεὺς [Ἰουστινιανὸς] χρυσίον αὐτοῖς ἔστειλεν, ὁπόσον ἀποχρῆν ᾤετο ἐς τὰ λύτρα τῶν ξυνειλημμένων, καὶ ὅπως εἰρηναῖοι τολοιπὸν ἀπαλλαγῶσι τῆς χώρας &c. L'Empereur, qui voioit, que tout *Constantinople* trouvoit cette Paix fort honteuse, & qui craignoit d'ailleurs (c) que les *Huns* ne laissassent pas de revenir, envoia ambassade sur ambassade à (4) *Sandilch*, Chef des *Utriguriens*, pour l'engager à entrer en guerre contre les *Cotriguriens*; lui promettant, que, s'il venoit à bout de les défaire, il lui transporteroit la pension annuelle qu'il donnoit à *Zamergan*. Mais *Sandilch* déclara, qu'il ne pouvoit pas en conscience, ni avec honneur, penser à détruire une Nation de même origine, de même langue, de mêmes mœurs. *Justinien* irrité, fit enlever les Chevaux des *Cotriguriens*, afin, dit-il, qu'ils ne pussent s'en servir contre les *Romains*. C'est ce qu'on trouve dans les Fragmens de ME'NANDRE. La chose est autrement racontée par AGATHIAS, qui dit, que *Sandilch* aiant reçu une Lettre de *Justinien*, Lettre dont il donne lui-même la teneur, il se laissa persuader, & entrant dans une grande fureur contre les *Cotriguriens*, se jetta à l'improviste dans leur païs, en emmena grand nombre de Prisonniers, & aiant surpris l'Armée qui revenoit de *Thrace*, lui enleva tout le butin qu'elle apportoit, après l'avoir presque toute taillée en piéces.

(a) *Agathias*, Lib. V. Cap. 5, 6 pag. 157. *& seqq.* pag. 150, Ed. *Vulcan.*)

(b) *Ibid.* Cap. ult. pag. 169, 170. (165. Ed. *Vulcan.*)

(c) *Menandre*, Exc. Leg. pag. 132. (110. *Ed. Hoesch.*)

ARTICLE CCVIII.

TRAITE' *de longue Trêve entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 561. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la Trêve indéterminée, dont nous avons (a) parlé ci-dessus, l'Empereur JUSTINIEN, & COSROE'S, Roi de PERSE, pensérent enfin tout de bon à faire une Paix complette. *Justinien* envoia pour cet effet en *Perse* le Patrice *Pierre*, Maitre des Offices, & le même qui avoit exercé plusieurs autres fois (b) un pareil emploi.

(a) Sur l'Année 556.

(b) Voiez sur l'Année 551. *Artic.* 196.

ART. CCVII. (1) J'ai parlé de ces *Cotriguriens*, & des *Utriguriens*, sur l'Année 551. *Artic.* 197. d'après PROCOPE, qui les appelle *Coturguriens* & *Uturguriens*. THE'OPHANE, qui parle de cette irruption (*pag.* 197, *& seqq.*) l'attribuë aux *Huns*, sans distinction, & aux *Esclavons* (Σκλαβοί). Le P. PAGI, après DUCANGE, croit, que ces *Huns* étoient les mêmes que les *Bulgares*. Voiez sa *Critic. Baronii*, Tom. II. *pag.* 624. Mais *Cedren* dit, que les *Esclavons* étoient les mêmes que les *Huns*. Οἱ Οὖννοι οἱ καὶ Σκλαβηνοί: on sait que diverses sortes de Peuples furent compris sous ce nom de *Sclavi*. Voiez les Notes sur EGINHART *De Vit. & Gestis* CAROLI MAGNI, pag. 64, 77. *Ed. Schminck.*

(2) C'est-à-dire, natif de la Ville de *Bederine*, ou *Bédériane*, dans l'*Illyrie*, dont JUSTINIEN fit ensuite *Justiniana Prima*, pour honorer le lieu de sa naissance. *Dorothée* fut Commandant en *Arménie*, & battit deux fois les *Perses*. PROCOPE, *De Bell. Persic.* Cap. 15. *Germain*, son Fils, dont il s'agit, commandoit dans la *Chersonese* de *Thrace*, comme le dit AGATHIAS.

(3) SELDEN, *Titul. Honor.* (Part. I. Cap. 6. *pag.* 92. de la Version Latine d'ARNOLD, imprimée à *Nurenberg* en 1696.) pretend, que ce mot est composé de deux, *Zamer*, qui est le nom propre, & *Chan*, changé en *Gan*. Or on sait que *Kan* est le nom des Princes des *Tartares*. PROCOPE, dans la Guerre contre les *Perses*, parle d'un *Zabergan*, qui étoit un des Generaux de COSROE'S. *Lib.* I. *Cap.* 23. *Lib.* II. *Cap.* 8. & 23.

(4) Σανδίλχος. C'est ainsi qu'il est appellé dans les Fragmens de ME'NANDRE, & dans AGATHIAS. Mais PROCOPE dit SANDIL. Voiez ci-dessus, sur l'Année 551. *Artic.* 196.

ploi. *Pierre* étant arrivé sur la frontiére de *Daras*, fit savoir la commission dont il étoit chargé : & aussi-tôt il vint là un Ambassadeur de *Perse*, pour entrer en conférence avec lui. C'étoit le même *Isdigune*, que nous avons déja vu envoié une autre fois par *Cosroès*, & dont le (c) vrai nom étoit *Jesdegousnaf*; & *Zich*, le titre de sa dignité. MÉNANDRE (d) ajoute, qu'il étoit aussi Chambellan du Roi de *Perse*. Cet Auteur rapporte au long les conférences de ces deux Plénipotentiaires, & on voit dans les discours de chacun beaucoup de vanité, par le désir qu'ils avoient de ne pas donner lieu de croire qu'ils eussent besoin de rechercher une Paix, que les deux Nations souhaitroient néanmoins également. Les *Perses* demandoient qu'elle fût perpétuelle; ils prétendoient, que, pour l'avoir telle, l'Empereur leur paiât une certaine somme par an, & qu'outre cela, avant que de mettre bas les armes, on leur donnât d'avance la pension de quarante, ou au moins de trente années, aussi-tôt après la conclusion du Traité. *Justinien*, au contraire, ne vouloit qu'une Trêve de peu d'années, & cela sans donner aucun argent. Enfin après bien des contestations, il fut convenu : „Qu'on „ feroit la Paix pour cinquante ans : Que la *Lazique* seroit renduë à l'*Empire Romain* : Que le Traité s'observeroit exactement & en *Orient*, & en *Arménie*, & dans „ la *Lazique* même : Que les *Romains* paieroient aux *Perses* trente-mille Ecus d'or „ pour chaque année de la Trêve : Que le paiement des dix premiéres années se feroit à la fois en deux reprises, savoir, sept sur le champ, & les trois autres au bout „ de sept ans ; après quoi on ne paieroit chaque année qu'après qu'elle seroit échuë : „ Qu'un Monastére, nommé *Sebane*, situé sur la frontiére, dont les *Perses* s'étoient „ saisis, & y avoient élevé une Muraille, pour servir de retranchement, seroit démoli, „ & la place renduë aux *Romains*, à qui elle avoit appartenu : Que de part & d'autre les deux Princes feroient expédier des *Lettres* (1) *Sacrées*, comme on les appelloit en Latin, pour la ratification de tous les Articles, dont les Ambassadeurs „ étoient convenus : Que l'Empereur Romain donneroit des Lettres à part, par lesquelles il s'obligeroit de paier exactement, à la fin de la septiéme année, les trois „ qui resteroient alors du nombre des dix : Et que, d'autre côté, le Roi de *Perse* „ s'engageroit par écrit à donner quittance des trois années, lors qu'il les auroit re- „ çuës". (e) Τέλος ἔδοξεν, ὥστε ἐπὶ ν' μὲν ἔτη ξυνεστάναι τὴν εἰρήνην· Ῥωμαίοις δὲ ἐπιδοθῆναι τὴν Λαζικήν· στεῤῥάς τε εἶναι καὶ ἐῤῥωμένας τὰς συνθήκας, καὶ κρατεῖν ἑκασταχόσε· τοῦτο μὲν κατὰ τὴν ἕω, τοῦτο δὲ καὶ κατὰ τὴν ἐν Ἀρμενίᾳ, ἀλλὰ γὰρ καὶ ἐν αὐτῇ δή που τῇ Λαζικῇ· οὕτω μέντοι, ὡς λ' χιλιάδας ἐτησίας χρυσίου νομίσματος ἀποφέρεσθαι Πέρσαις, τῆς εἰρήνης ἕνεκα, ἀπὸ Ῥωμαίων. Ἐβεβαιώθη δὲ τοῦτο, ὥστε Ῥωμαίους (2) ἐν ὁμάδι δεκαετίας ποσότητα προπαρασχεῖν· οὕτω παραχρῆμα μὲν (3) ἐνιαυτῶν ἑπτά, καὶ μετὰ τὴν τῶν ζ' ἐτῶν περιδρομήν, οὐκ ἐς ἀναβολήν, κατατιθέναι τῶν λοιπῶν τριῶν ἐτῶν τὴν συντέλειαν, εἶθ' οὕτω καθ' ἕκαστον ἔτος πορίζεσθαι Πέρσας τὸ ὡρισμένον ἐπαυσιαῖον. Ἔδοξε δὲ καὶ περὶ τοῦ κατασκαφῆναι τὸ μοναστήριον οἶκον, τὸ λεγόμενον Σεβανὸν, καὶ ἱδρυμένον ἐν τοῖς μεθορίοις, καὶ ἀπολήψεσθαι Ῥωμαίους τὸν τόπον, Ῥωμαίων μὲν καθεστῶτα ἀπ' ἀρχῆς, Περσῶν δὲ παρασπονδησάντων, καὶ ἐν κατοχῇ τούτου ἤδη γενομένων, τείχει τε κατεσφαλισμένων τὸ ἱλαστήριον..... Ἐστέρχθη δὲ, ὥστε τὰς λεγομένας τῇ Λατινῶν διαλέκτῳ Σάκρας ἐξ ἀμφοῖν τοῖν Βασιλεύοιν αὐτοῦ ἐπικομισθῆναι, ἐπιβεβαιούσας ἅπαντα, ὅσα πρὸς τῶν πρεσβέων ἐμπεδωθέντα ἐτύγχανε..... ξυνέβησαν δὲ καὶ ἐς τοῦτο, ὥστε κατὰ μίαν μοῖραν προσελθεῖν τὴν καλουμένην Σάκραν ἐκ τοῦ Ῥωμαίων βασιλέως, ἐπιψηφιζομένην περὶ τῶν προδοθησομένων χρημάτων τῆς τριετίας, μετὰ τὸν ἕβδομον ἐνιαυτὸν, ὡς καταθήσουσι ταῦτα Ῥωμαῖοι Πέρσαις· ἐκυρώθη ὥστε καὶ ἐκ τοῦ βασιλέως Περσῶν ὁμολογίας ἐν γράμμασι προσελθεῖν, ὡς, ἡνίκα πορίσαιντο Πέρσαι τῶν τριῶν ἐτῶν τὸ ὀφειλόμενον χρυσίον, βασιλεῖ Ῥωμαίων τὸ περὶ τοῦ τοιοῦδε βεβαιωτικὸν ἀναδοθήσεται γράμμα.

(c) Ἰεσδεγουσνάφ. (d) Pag. 111. Ed. Hoesch.

(e) Ménandre, Exc. Leg. pag. 136, 137. Ed. Reg. (pag. 113, 114. Hoeschel.)

LA Ratification de ces Articles fut aussi-tôt envoiée au lieu de la Conférence. Voici celle de (f) COSROE's, dont MÉNANDRE nous a laissé la traduction en Grec.

(f) Ibid. pag. 137. (114.)

ΘΕΙΟΣ, ἀγαθὸς, εἰρηνοπάτριος, ἀρχαῖος Χοσρόης, βασιλεὺς βασιλέων, εὐτυχὴς,

„ LE *divin*, *le bon*, *le pacifique*, *l'ancien* COSROES, *Roi des Rois*, *heureux*, *pieux*, *bienfaisant*,

ART. CCVIII. (1) Σάκρας, c'est-à-dire, γραφαί. Diplôme authentique du Souverain. Voiez le mot Σάκρα, dans DUCANGE, *Glossar. Mediæ & Infimæ Græcitatis*.

(2) Il y a dans le Texte ἐνομάδι, tout en un mot qui ne signifie rien. HENRI DE VALOIS corrige, comme de son chef, ἐν ὁμάδι, qui revient au même sens que ce qui précéde plus haut, ἐν ἑνὶ ξυνδρομῷ. Cela est certain. Mais le Traducteur CHANTECLER avoit déja fait cette correction, dans ses Notes. Au reste, en expliquant le sens sur ce pié-là, le docte *De Valois* s'est fort mépris. Il dit, que les *Romains* consentirent enfin à paier tous les ans QUINQUENTA *aurs centenaria*, c'est-à-dire, cinquante-mille Ecus d'or. Il falloit dire, *triginta* &c. ou *trente-mille*. Ils voulurent aussi, ajoute-t-il, paier le Tribut de dix ans en deux fois : au lieu que les *Perses* avoient demandé que le Tribut fût paié d'avance pour dix ans en une seule fois : *At Persæ* DECENNII *tributum unica pensione in antecessum sibi solvi cupiebant*. Not. *pag.* 114. Mais les *Perses* avoient prétendu, que le Tribut fût ainsi paié pour *quarante ans*, ou au moins pour *trente* : Καὶ τεσσαράκοντα μὲν ἐτῶν, τὸ γοῦν ἐλάχιστον τριάκοντα, προειληφότας ἐντὸς συντελεσθησομένων ἐν ἑνὶ ξυνδρομῷ &c.

(3) C'est ainsi encore que le Traducteur *Latin* a lû, comme il paroit par sa Version ; au lieu de ἐπὶ τῶν ἑπτά. Et H. DE VALOIS, qui l'approuve, pouvoit s'exprimer plus hardiment, que par un *il semble*. *Quemadmodum legisse* VIDETUR *Interpres*. La restitution est aussi certaine, qu'aisée.

» *sant, à qui les Dieux ont donné un grand Roiau-
» me avec une grande puissance, Geant* (4) *des
» Géants, fait à l'image des Dieux. A* JUSTI-
» NIEN César, *notre Frére.* Nous remercions
» *César*, notre Frére, de la Paix dont les deux
» Etats vont jouïr. Nous avons donné ordre &
» pouvoir à *Jeslenousnaf*, divin Chambellan, &
» notre Frére *César* a, d'autre part, ordonné,
» permis & donné pouvoir à *Pierre*, Maître des
» Offices des *Romains*, & à *Eusébe*, de conferer
» ensemble & de traiter. Ainsi le *Zich*, & le
» nommé *Maitre des Offices* chez les *Romains*, &
» *Eusébe*, ont conferé ensemble & traité touchant
» la Paix. Ils ont tous signé, & scellé, cette
» Paix, pour cinquante ans. Nous ratifions tout
» ce qu'ont fait le dit *Zich*, & le Maître des Of-
» fices des *Romains*, & *Eusébe*, & nous le tien-
» drons exactement.

εὐσεβὴς, ἀγαθοποιὸς, ᾧτινι θεοὶ μεγάλην τύχην καὶ μεγάλην βασιλείαν δεδώκασι, γίγας γιγάντων, ὃς ἐκ θεῶν χαρακτηρίζεται· Ἰουστινιανῷ Καίσαρι, ἀδελφῷ ἡμετέρῳ. Χάριν ἀπονέμομεν τῇ ἀδελφότητι τοῦ Καίσαρος περὶ τῆς χρείας τῆς εἰρήνης, τῆς μεταξὺ τούτων τῶν δύο πολιτειῶν. ἡμεῖς μὲν Ἰεσδεγουσνὰφ, θείῳ Κουβικουλαρίῳ, ἐκελεύσαμεν, καὶ ἐξουσίαν δεδώκαμεν· ἡ ἀδελφότης τοῦ Καίσαρος Πέτρῳ Μαγίστρῳ τῶν Ῥωμαίων καὶ Εὐσεβίῳ ἐκέλευσε καὶ ἐπέτρεψε, καὶ ἐξουσίαν δέδωκε λαλῆσαι καὶ τρακταῖσαι, καὶ ὁ Ζὶχ, καὶ ὁ λεγόμενος παρὰ Ῥωμαίοις Μάγιστρος, καὶ Εὐσέβιος, τὰ περὶ τῆς εἰρήνης κοινῶς ἐλάλησαν, καὶ ἐτρακταίσαν, καὶ ἐτύπωσαν τὴν εἰρήνην πεντήκοντα ἐνιαυτῶν· καὶ ἔγγραφα πάντες ἐσφράγισαν. Ἡμεῖς οὖν ἃ ὁ Ζὶχ, καὶ ὁ Μάγιστρος τῶν Ῥωμαίων καὶ Εὐσέβιος, ἐποίησαν, βεβαίως ἔχομεν (5) τὴν εἰρήνην, καὶ ἐμμένομεν αὐτοῖς.

LA ratification de l'Empereur étoit conçuë précisément de la même maniére, & écrite en Grec, comme celle du Roi de *Perse* l'étoit en Persan. Toute la différence qu'il y avoit, c'est que l'Acte de *Justinien* n'étoit pas precedé d'une *inscription*, comme celui de *Cosroès* : ἄνευ τῆς προγραφῆς, ἣν εἶχε τὸ βασίλειον γράμμα τὸ Περσικόν. Ici MENANDRE semble se contredire : car un peu plus haut, il dit, que l'Ecrit de l'Empereur avoit à la tête l'inscription ordinaire, que lui *Ménandre* ne rapporte point à cause de cela, comme étant très-connuë de chacun : Ἡ μὲν τοῦ Ῥωμαίου αὐτοκράτορος περὶ τῆς εἰρήνης ὁμολογία, τὴν συνήθη φέρουσα προγραφὴν, γνώριμος ἡμῖν ἐς τὰ μάλιστα τυγχάνει &c. Il est d'ailleurs difficile à croire, que *Justinien* n'aît pas mis du moins ses noms, sa qualité d'Empereur, & une adresse à *Cosroès*. Peut-être que l'Historien a voulu dire simplement, dans l'autre endroit, que *Justinien* n'avoit pas chargé l'inscription de sa Lettre de titres superbes & ronflans, comme ceux que le Roi de *Perse* mettoit au devant de la sienne, & comme d'autres fois *Justinien* lui-même savoit bien se parer de semblables titres, au stile Oriental près; ce qui paroît assez par la seule *Préface* des INSTITUTES.

QUOI qu'il en soit, il n'y avoit encore de réglé que ce qu'on appelle aujourd'hui les *Préliminaires de la Paix*. Il fallut d'autres Conférences, pour la terminer : encore resta-t-il un article, savoir, celui qui regardoit la restitution de la *Suanie* (6), sur lequel on ne put demeurer d'accord. Le Traité entier, hors cet article, fut enfin redigé par écrit, en la Langue de chacune des Parties contractantes; de maniére que le Grec fut traduit en Persan, & le Persan en Grec. Ceux qui le confirmérent, étoient, de la part des *Romains*, *Pierre*, *Eusebe*, & quelques autres, de la part des *Perses*, *Jesdegousnaf*, *Suréna*, & autres, dont on ne marque non plus ni les noms, ni les qualitez. Les Ratifications furent dressées de l'un & de l'autre côté, dans le même sens & teneur, & respectivement délivrées. Voici les Articles du (*g*) Traité, que je suis bien aise de pouvoir rapporter. Il y a long tems que nous n'avons rien vu d'approchant pour le détail; & il nous reste peu d'Actes de l'Antiquité, aussi amples que celui-ci, quoi qu'apparemment un peu tronqué.

(*g*) *Ménandre*, Exc. Legat. *pag.* 140, 141, 142. (*pag.* 117. & *seqq. Ed. Hœsch.*)

ARTICLES *du Traité*.

Καὶ δὴ δόγμα ἐγράφη πρῶτον. α'. ὩΣ διὰ τῆς στενοπορίας τῆς εἰσόδου τοῦ λεγομένου Χορουτζὼν, καὶ τῶν Κασπίων Πυλῶν, μὴ ἐφεῖναι Πέρσας,

I. » LES *Perses* ne laisseront point passer les » *Huns*, les *Alains*, ni autres Barbares, par le Pas » de (7) *Corouthson*, ni par les *Portes Caspiennes*, » pour

(4) Titre remarquable, qui ne se trouve dans aucun des Actes Publics, que nous avons vu, ou que nous verrons, des Rois de *Perse*, ni ailleurs, que je sâche. Ces Rois varioient beaucoup leurs titres, mais toujours avec une grande vanité. Celui de *Géant des Géans*, peut être venu de ce qu'ils s'attribuoient la Taille haute, quoi que peut-être eux-mêmes fussent de médiocre Stature; parce que comme on sait, les Peuples aimoient à avoir des Rois douez de cet avantage du Corps, qui les éblouissoit.

(5) Ces mots τὴν εἰρήνην sont placez ici, de maniére qu'on ne voit à quoi les rapporter; & sans eux, le sens est complet. Ou il manque quelque chose, ou peut-être ces mots sont une glose, qui a passé de la marge dans le Texte, & par laquelle quelcun avoit voulu expliquer ce qui précéde, ἃ ἐποίησαν &c.

(6) La *Suanie* étoit aux environs du *Caucase*, & avoit un petit Roi, dependant des *Laziens*. Pendant la Guerre, ce Peuple, qui faisoit métier de brigandage, quoi qu'il fût Chrétien, se soumit aux *Perses*, dans la crainte d'en être attaqué. Voiez PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 3. & 14. MENANDR. *Excerpt.* pag. 139. B. 143, 144, 145. *Ed. Paris.* JUSTINIEN, dans une de ses NOVELLES, met les *Suaniens*, Σουανοί, au nombre des Peuples Amis ou dépendans de l'Empire Romain. *Novell.* XXVIII. *Princip.*

(7) Χορουτζὼν. PROCOPE appelle ce Defilé Τζὸρ. Et il dit, que c'étoit une des *Portes Caspiennes*, selon l'ancienne Géo-

„ pour faire irruption sur les Terres de l'*Empire Romain* : & les *Romains* réciproquement n'envoieront oucunes Troupes contre les *Perses* par le meme défilé, ou par d'autres frontiéres de la *Perse*.

2. „ Les *Sarazins*, Alliez des deux Etats, seront compris dans ce Traité & l'observeront, en sorte que ceux qui servent les *Perses* ne porteront point les armes contre les *Romains*, ni ceux qui servent les *Romains*, contre les *Perses*.

3. „ Les Merchands & Négocians, tant des *Perses* que des *Romains*, transporteront leurs Marchandises, quelles qu'elles soient, par les lieux accoutumez, & où l'on paie les péages.

4. „ Les Ambassadeurs, & tous ceux qui voiogeront, en se servant de Chevaux fournis par le Public, pour quelque message, soit en *Perse*, ou dans l'Empire Romain, seront honorez, & on aura soin d'eux, chacun seloo sa dignité & selon qu'il est convenable. Ils ne s'arrêteront pas sans nécessité dans le poïs, & en sortiroot au plutôt qu'il leor sera possible. Que s'ils opportent des Marchandises, ils pourront les vendre ou troquer sans empêchement, & sans paier aucuns droits.

5. „ Les Marchands *Sarazins*, ou de toute aotre Nation Barbare, qui trafiqueront dans l'un ou dans l'autre des deux Etats, ne pourront prendre des chemins écartez, mais iront par *Nisibe*, ou par *Daras*; & il ne leur sera point permis d'entrer dons aueun outre païs sans permission des Gouverneurs. Que s'ils contreviennent à cet article, c'est-à-dire, s'ils fraudent les droits, & qu'ils soient découverts par les Gouverneurs des frontiéres, outre la confiscation de toutes leurs marchandises, soit Assyriennes, oo Romaines, ils paieront l'amende.

6. „ Ceux qui, pendont le cours de la Guerre, ont passé du parti des *Perses* à celui des *Romains*, ou du porti des *Romains* à celui des *Perses*, pourront, s'ils veulent, retourner chez eux, sans qu'on y mette aucun empechement. Mais si, depuis le commencement de la Poix, quelcun se sauve des Terres d'un des Etats dans celles de l'autre, il n'y sera point reçu ; on l'obligera, méme por force, à s'en retourner, & on le rendra à ceux de chez qui il est venu.

7. „ Quond quelcun de l'un des deux Etots se plaindra qu'un Sujet de l'ontre lui a fait du tort, il pourra en porter plainte, ou par lui-méme, ou par quelcun de ses gens, aux Gouverneurs des frontiéres de l'un ou l'autre Etat, par lesquels le Procès sera vuidé, & ainsi celui qui aura fait du tort le reparera.

8. „ Afin que déformais les *Perses* ne se plaignent que les *Romains* rebatissent la Ville de (8) *Daras*, il o été convenu que les deux Nations ne pourront déformais fortifier, c'est-à-dire, environner de murailles ou de tout autre retranchement, oucune Place située sur les frontiéres ; de peur que cela ne serve de prétexte à causer des troubles. Que si l'on contrevient à cet article, le Traité sera (9) por-là rompu.

ἢ Οὔννους, ἢ Ἀλανοὺς, ἢ ἑτέρους βαρβάρους, πάροδον ποιεῖσθαι κατὰ τῆς Ῥωμαίων ἐπικρατείας· μήτε δὲ Ῥωμαίους ἐν αὐτῷ δή που τῷ χώρῳ, μήτε μὴν ἐν ἄλλοις Μηδικοῖς ὁρίοις στράτευμα στέλλειν κατὰ Περσῶν.

β'. Δεύτερον· ὡς ἂν οἱ σύμμαχοι Σαρακηνοὶ ἑκατέρας πολιτείας ἐμμένωσι καὶ οἱ τοῖς βεβαιωθεῖσι, καὶ μήτε τοὺς Περσῶν κατὰ Ῥωμαίων, μήτε τοὺς Ῥωμαίων ὁπλίζεσθαι κατὰ Περσῶν.

γ' Κατὰ τρίτην τάξιν, ὥστε τοὺς ἐμπόρους Ῥωμαίων τε καὶ Περσῶν τῶν ὁποιωνοῦν φορτίων, τούτους δὲ καὶ τοὺς τοιούσδε πορισὰς, κατὰ τὸ ἐξ ἀρχῆς κρατῆσαν ἐμπορεύεσθαι, διὰ τῶν εἰρημένων δεκατευτηρίων.

δ' Ὡς ἂν οἱ πρέσβεις, καὶ οἱ τῇ ταχυτῆτι χρώμενοι τῶν δημοσίων ἵππων πρὸς τὰς ἀπαγγελίας, ὁ μὲν ἐς τὰ Ῥωμαίων, ὁ δ' ἐς τὰ Περσῶν ἤδη ἀφικνούμενοι, κατὰ ταύτην ἀξίαν καὶ τὸ προσῆκον ἕκαστοι τιμηθεῖεν, καὶ τῆς δεούσης τεύξονται ἐπιμελείας· ἀπαλλάττεσθαί τε σφᾶς, μὴ χρονοτριβοῦντας· ἀλλὰ γὰρ καὶ τὰς ἐμπορίας, ἃς ἐπιφέρονται, ἀμειβάζειν ἀκωλύτως τε καὶ ἄνευ συντελείας τινός.

ε' Διετυπώθη, ὥστε τοὺς Σαρακηνοὺς, καὶ τοὺς ὁποιουσοῦν βαρβάρους, ἐμπόρους ἑκατέρας πολιτείας, μὴ διὰ ξένων ἀτραπῶν ποιεῖσθαι τὰς πορείας· μᾶλλον μὲν οὖν διὰ τῆς Νισίβεως, καὶ τοῦ Δάρας, μήτε μὴν ἄνευ κελεύσεως ἀρχῆς ἰέναι κατὰ τὴν ἀλλοδαπήν. εἰ μέν τοι παρὰ τὸ δοκοῦν πονήσουσί τι, ἤγουν, τὸ λεγόμενον, κλεπτοτελωνήσουσιν, ἀνιχνευομένους ὑπὸ τῶν ἐν τοῖς ὁρίοις ἀρχόντων, ξὺν τοῖς ὅσα ἐπιφέρονται, εἴτε Ἀσσύρια φορτία εἶεν, εἴτε Ῥωμαῖα, παραδίδοσθαι εὐθύνας ὑφέξοντας.

ς' Ὡς, εἴ τινες, ἐν ᾧ χρόνῳ ὁ πόλεμος ξυνειστήκει, ηὐτομόλησαν, τοῦτο μὲν ὡς Πέρσας ἀπὸ Ῥωμαίων, τοῦτο δὲ [ἀπὸ] Περσῶν ὡς Ῥωμαίους, εἴγε βούλοντο οἱ προκεχωρηκότες εἰς τὰ οἴκοι ἐπαναστρέφειν, μὴ γίνεσθαι σφίσιν ἐμποδὼν, μήτε μὲν κωλύμῃ χρήσασθαι τινί. τοὺς μέν τοι ἐν καιρῷ εἰρήνης αὐτομόλους, ἤγουν καταφεύγοντας ἐξ ἑτέρων εἰς ἑτέρους, μὴ ὑποδέχεσθαι· ἀλλ' ἐκ παντὸς τρόπου καὶ ἄκοντας ἐγχειρίζεσθαι τοῖς ἐξ ὧν καὶ ἀπέδρασαν.

ζ' Μέρος τῶν σπονδῶν, ὥστε τοὺς ἐπεγκαλοῦντας περὶ τοῦ σίνεσθαί τι σφᾶς τοὺς ἀντιπολιτευομένους, δίκῃ τέμνεσθαι τὸ φιλονεικούμενον ἢ δι' ἑαυτῶν τῶν τὴν βλάβην πεπονθότων, ἢ δι' οἰκείων ἀνθρώπων, ἐν τοῖς μεθορίοις παρὰ τοῖς ἄρχουσιν ἑκατέρας πολιτείας ξυνιόντων· οὕτω δὲ τὸν ζημιώσαντα ἀκέσασθαι τὸ σκάζον.

η' Ὥστε τοῦ λοιποῦ μὴ ἐγκαλεῖν Πέρσας Ῥωμαίοις, ἕνεκα τοῦ ἐπικτίζεσθαι τὸ Δάρας· ἔδοξε καὶ ἀμφοτέρας πολιτείας τοῦ λοιποῦ μηδαμῶς ἐπιτειχίζειν, ἤγουν περιοχῇ τινὶ κατασφαλίζειν τι τῶν ἐν τοῖς ὁροθεσίοις χωρίων· ἵνα μὴ πρόφασις ἐντεῦθεν ἔσοιτο ταραχῆς· καὶ ἐκ τούτου διαλυθήσονται αἱ σπονδαί.

θ' Μὴ

Géographie : mais que depuis, l'autre seule a gardé l'ancien nom. *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 3. C'est aussi ce que remarque ici le docte HENRI DE VALOIS. Il y avoit eu des demélez entre les *Perses* & les *Romains*, pour la garde de cet endroit du Mont *Caucase*, par où les Barbares faisoient irruption dans les Terres de l'Empire. Voiez ci-dessus, sur l'Annee 533. *Artic.* 172.

(8) Voiez encore ici le Traite de l'Année 533.

(9) Cette clause est remarquable. Et cependant CHANTECLER l'a faite disparoitre par une mauvaise version, comme

θ' Μὴ ἐπιέναι ἢ πολεμεῖν ὑπηκόῳ ἔθνει, ἢ χώρᾳ τινὶ ἄλλῃ, τῆς ἑτέρας πολιτείας· μᾶλλον μὲν οὖν ἄνευ βλάβης καὶ κατ' οὐδὲν ὁτιοῦν πημαινομένους, ἐν τῷ αὐτῷ μένειν· ὡς ἂν καὶ οἵδε ἀπολαύοιεν τῆς εἰρήνης.

ι' Ὥστε μὴ πολυπληθίαν στρατοῦ ἐς τὸ Δάρας ἐνιζάνειν, πλὴν ὅση γε ἀρκέσει πρὸς φυλακὴν τοῦ ἄστεος· μήτε δὲ τὸν τῆς ἕω στρατηγὸν κατὰ ταύτην ἐνδιαιτᾶσθαι, τοῦ μὴ ἐκ τοῦ τοιοῦδε ἐπιδρομὰς ἢ βλάβας γίνεσθαι κατὰ Περσῶν. εἰ δέ γε ἄρα τι τοιοῦτον ξυνενεχθείη, ἐσταγιώθη, (10) τὸν ἄρχοντα τοῦ Δάρας διατιθέναι τὸ πλημμεληθέν.

ια' Μία πρὸς τῇ δεκάτῃ τῶν σπονδῶν βεβαίωσις, ὥστε, εἰ πόλις ἑτέρα (11) ζημιώσει πόλιν, ἢ ὁπωσοῦν διαφθείρει τι τῶν αὐτῆς, μὴ τῷ νόμῳ τοῦ πολέμου, μήτε μὴν δυνάμει στρατιωτικῇ, ἄλλως δὲ, δόλῳ τινὶ καὶ κλοπῇ, (εἰσὶ γὰρ τοιοίδε τινὲς ἀνοσιουργοὶ, οἱ ταῦτα πράσσοντες, ὡς ἂν πολέμου ἔσοιτο πρόφασις) ἐβεβαιώθη τοιγαροῦν, τὰ τοιουτότροπα ἀναζητεῖν ἐς τὸ ἀκριβὲς, καὶ ἐπανορθοῦσθαι τοὺς δικαστὰς τοὺς ἐν τοῖς πέρασι τῆς ἑκατέρας πολιτείας ἱδρυμένους· εἰ δέ γε αὐτοὶ οὐκ ἔσονται ἱκανοὶ ἀναστέλλειν τὰ πρὸς ἀλλήλους τῶν ἀστυγειτόνων φθορὰς, ἐστέρχθη, ὥστε τὴν διαδικασίαν ἀναπέμπεσθαι ὡς τὸν τῆς ἕω στρατηγὸν, ὡς, ἔγγε εἴσω μηνῶν ἓξ μὴ τμηθείη τὰ τῆς ἁμίλλης, καὶ ὁ ζημιωθεὶς μὴ λήψεται τὸ ἀπολωλὸς, τὸν ἀδικήσαντα λοιπὸν ἐπὶ ποινῇ ἐς τὸ διπλάσιον τῷ ἠδικημένῳ εἶναι ὑπεύθυνον· ὡς, εἴ γε μηδὲ οὕτω πέρας ἕξω, διετυπώθη, τὸ ποιοῦν μέρος πρεσβείαν στέλλειν ὡς τὸν Βασιλέα τοῦ ἠδικηκότος· εἶτα, εἰ μηδὲ ὑπὸ τοῦ Βασιλέως γενήσεται οἱ τὸ ἀποχρῶν, καὶ διπλοῦν τὸ ὀφληθὲν ἀναλήψεται κατὰ τὸ ὡρισμένον ἐντὸς ἐνιαυτοῦ, ὅσον ἐπ' ἐκείνῳ τῷ δόγματι, διαλελύσθω τὰ τῶν σπονδῶν.

ιβ' Δευτέραν πρὸς τῇ δεκάτῃ μοῖραν τῶν σπονδῶν καταvοήσεις τὰς πρὸς Θεὸν ἱκετείας, ἔτι τε καὶ τὰς ἀράς· οἷον, τῷ μὲν στέργοντι τὴν εἰρήνην, εἶναι τὸν Θεὸν ἵλεών τε καὶ ξύμμαχον διαπαντός· τῷ δὲ ἀπατηλῷ, τῶν τε ἐμπεδωθέντων νεοχμῶσαί τι βουλομένῳ, τὸν Θεὸν ἔσεσθαι ἀντίπαλόν τε καὶ πολέμιον.

ιγ' Τρίτη πρὸς τῇ δεκάτῃ τῶν νομισθέντων ἰσχὺς, πεντηκοντέτιδας εἶναι τὰς σπονδὰς, ἐῤῥῶσθαί τε τὰ τῆς εἰρήνης ἐπὶ πεντήκοντα ἐνιαυτοὺς ἀριθμουμένου τοῦ ἐνιαυτοῦ κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἔθος, ἑκάστου ἔτους τῇ τριακοσιοστῇ καὶ ἑξηκοστῇ καὶ πέμπτῃ ἡμέρᾳ περατουμένου· ἰσχῦσαι δὲ καὶ τοῦτο, καθὰ ἔφην, ὥστε ἐξ ἀμφοῖν ἀποκομισθῆναι συλλαβὰς ἐκεῖσε, δηλούσας, ὡς καὶ ἄμφω στέρξαι ταῦτα ἐφ' οἷς ἐβεβαίωσαν οἱ πρέσβεις πέρας τι. δεξαμένων τῶν ξυνθηκῶν, ἀντιδέδωσαν αἱ λεγόμεναι Σάκραι.

9. „ Aucun des deux Etats ne fera des cour-
„ ses, ni n'exercera aucun acte d'hostilité, dans
„ les Terres de quelque Peuple ou Païs dépendant
„ de l'autre; mais on laissera les gens de ces païs-
„ là vivre chez eux paisiblement, & sans recevoir
„ aucun dommage ni insulte que ce soit, afin
„ qu'ils jouïssent aussi des avantages de la Paix.

10. „ On n'assemblera point d'Armée nom-
„ breuse à *Daras*, & on n'y tiendra qu'autant de
„ Troupes qu'il sera nécessaire pour garder la Pla-
„ ce. Le Gouverneur d'*Orient* ne fera point sa
„ résidence dans cette Ville, de peur que cela ne
„ donne occasion à faire des courses ou causer du
„ dommage dans les Terres des *Perses*. Que s'il
„ arrive quelque chose de tel, il a été résolu &
„ convenu, que le Gouverneur de *Daras* sera tenu
„ de faire reparer le mal qui aura été commis.

11. „ Si une Ville cause du dommage à une
„ autre Ville, ou fait du dégat en quoi que ce
„ soit qui lui appartienne, & cela non par guerre
„ ouverte, ni avec une Armée, mais autrement,
„ par ruse ou par brigandage (y aiant des scélé-
„ rats, qui entreprennent de telles choses pour
„ fournir ainsi un prétexte de Guerre): on est
„ convenu, que les Juges des deux Nations, qui
„ se trouveront les plus proches des frontiéres,
„ feront d'exactes enquêtes, redresseront les torts,
„ & puniront les Coupables. Que si ces Juges ne
„ sont pas assez forts, pour réprimer la petite
„ guerre que se feront les Habitans des deux Vil-
„ les voisines, la décision de l'affaire sera renvoiée
„ au Gouverneur d'*Orient*, en sorte que, si elle
„ n'est pas vuidée en l'espace de six mois, & que
„ le Complaignant n'aît pas été dédommagé de ce
„ qu'il avoit perdu, l'Offenseur sera après cela con-
„ damné au double. Et si le différent ne peut pas
„ même être terminé de cette maniére, la Partie
„ lézée envoiera alors une Ambassade au Souverain
„ de l'Offenseur. Que si le Souverain ne procure
„ pas la satisfaction requise, & que le double dû
„ par l'Offenseur ne (12) soit pas paié dans l'espa-
„ ce d'un an; il y en aura là assez pour rompre
„ le Traité entier.

12. „ Que Dieu soit propice & favorable à
„ ceux qui aiment & entretiennent la Paix, & qu'il
„ les assiste en tout & par tout. Mais pour les
„ trompeurs & les perfides, qui voudront enfrain-
„ dre le moindre des Articles de ce Traité, qu'il
„ leur soit contraire, & ennemi implacable.

13. „ Le Traité est fait & confirmé pour cin-
„ quante ans, que doit durer & être observé la
„ Paix, en comptant l'année, selon l'ancien usage,
„ à trois-cens soixante-cinq jours. On produira
„ de part & d'autre les Ratifications de ce dont
„ les Ambassadeurs sont convenus ensemble. Et
„ enfin, après que le Traité aura été ainsi approu-
„ vé, on échangera les *Lettres Sacrées* des deux
„ Princes.

Ar-

me si c'étoit une suite de la raison alléguée, c'est-à-dire, qu'en causant des troubles, cela iroit à rendre le Traité inutile. *Ne inde turbarum occasio nascatur.* Je n'entreprendrai pas ici, non plus que je ne l'ai fait ailleurs, d'indiquer toutes les fautes ou les inexactitudes de cette Version. Celle-ci étoit trop considérable, pour n'en pas dire un mot.

(10) Voilà un verbe, qui ne devoit pas être omis dans le *Glossaire* de Ducange. Ἐσταγιώθη signifie *Sancitum est*, & a la même origine en Grec, que *Sancire* en Latin. Le Traducteur Latin ne l'a point entendu, & en a exprimé très-mal le sens de cette manière: *Causâ cognitâ statuatur, ut Dux Daras damnum rependat.*

(11) Il faut lire ici ἑτέραν: & peut-être πόλις τις ἑτέρα. Le τὶς peut avoir été aisément sauté par les Copistes, à cause du λις qui précédoit dans le mot πόλις.

(12) Il y a dans le Grec simplement ἀναλήψεται. Mais il faut

A R T I C L E *à part.*

Τούτων δὲ δοξάντων, καὶ ἰσχυροποιηθέντων, ἐκτὸς ἐνομίσθη τὰ περὶ τῶν ἐν Περσίδι Χριστιανῶν· ὥστε καὶ ναοὺς οἰκοδομεῖν, καὶ ἐπιθειάζειν σφᾶς ἀδεῶς, καὶ τοὺς χαριστηρίους ὕμνους, καθὰ νενόμισται ἡμῖν, ἀκωλύτως ἐπιτελεῖν. ἀλλὰ γὰρ μήτε καταναγκάζεσθαι [εἰς] μαγικὴν μετιέναι θρησκείαν, μήτε μὴν θεοκλυτεῖν ἀκουσίως τοὺς παρὰ Μήδοις νενομισμένους θεούς. καὶ οἱ Χριστιανοὶ δὲ, ὥστε ἥκιστα καὶ οἵδε τολμῶεν μετατιθέναι Μάγους ἐς τὴν καθ' ἡμᾶς δόξαν· Ἐκράτησε δὲ, ὥστε καὶ τοὺς θνήσκοντας τοῖς Χριστιανοῖς ἐπ' ἐξουσίας εἶναι θάπτειν ἐν τάφοις, ᾗ νενόμισται παρ' ἡμῖν.

„ On est convenu, par un Article separé, en „ faveur des *Chrétiens* de la *Perse*, qu'ils auront la „ liberté de bâtir des Temples, d'y faire le Ser- „ vice Divin sans crainte, de chanter des Hym- „ nes, selon leur coûtume, sans empêchement „ quelconque. Ils ne pourront être contraints d'as- „ sister aux Cérémonies religieuses des *Mages*, ni „ d'adorer les Dieux réputez tels par les *Perses*. „ Les *Chrétiens*, d'autre part, se garderont bien „ de vouloir attirer les *Mages* (13) à leur Reli- „ gion, en aucune maniére. Il sera aussi permis „ aux *Chrétiens*, (14) d'enterrer leurs Morts, de „ la maniére qu'ils ont accoûtumé de le faire.

Tout aiant été ainsi réglé & écrit, on traduisit le Traité de Grec en Persan, & de Persan en Grec, avec toute l'exactitude possible. On fit ensuite deux Copies, dont la plus authentique fut envelopée dans des figures de cire, & autres choses en usage chez les *Perses*, & en même tems scellée du sceau des Ambassadeurs, comme aussi de douze Interprêtes, savoir, six *Romains*, & six *Perses*. Le *Zich* délivra a *Pierre* l'exemplaire en Langue Persane; & *Pierre* au *Zich* l'exemplaire Grec. De plus, le *Zich* remit entre les mains de *Pierre* une Copie du Traité écrit en Persan, mais sans sceau, pour servir seulement de mémoire; & *Pierre* lui en donna une toute semblable en Grec.

Ainsi la Paix fut concluë, & les Conférences finies. Le *Zig* s'en retourna en *Perse*. Mais *Pierre* resta encore, pour célébrer les Fêtes de *Noël*, qui s'approchoient. Le paiement des sept années d'avance fut fait à *Daras*, avant que les Ambassadeurs se séparassent.

Il restoit un Article à vuider, comme nous l'avons déja dit, savoir, celui qui regardoit la *Suanie*. C'étoit un païs, que le Roi de *Perse* possédoit alors depuis quelque tems, mais dont l'Empereur demandoit la restitution, comme devant suivre celle de la *Lazique*, du Roi de laquelle il dépendoit autrefois. *Pierre* alla trouver *Cosroès*, & lui exposa ses raisons. Mais il eut beau faire: le Roi de *Perse* ne voulut jamais en convenir; & d'autre côté l'Ambassadeur n'eut aucun egard à une proposition que lui fit *Cosroes*, comme par occasion, en faveur d'un Chef des (15) *Sarazins*, qui se plaignoit qu'on n'avoit point pensé à lui dans le Traité, pour lui faire obtenir quelques présens des *Romains*. Enfin, *Pierre* partit, sans avoir rien fait. Mais le Traité ne laissa pas pour cela de subsister dans toute sa force; & *Cosroes* retira ses Troupes de la *Colchide*. *Pierre* étant retourné à *Constantinople*, y mourut peu de tems après. Le *Zich*, avant son départ, reçut à *Daras* l'argent que l'Empereur lui fit compter pour les sept prémiéres années de la Trêve, selon les conditions du Traité.

il faut ou suppléer *μὴ*, ou le sousentendre, à cause de *εἰ μὴ*, qui precede. Le sens contraire seroit absurde. Ici encore je ne dois pas laisser passer la maniere dont le Traducteur Latin a miserablement changé la pensee de l'Original: *A quo Rege damnum si non rependatur, duplum inflictum læsus intra præscriptum anni tempus accipiat, in quantum illud fœderis caput violatum erit.* Il n'a point entendu ces mots: *ὅσον ἐν ἐκείνῳ τῷ δόγματι διαλέλυνται τὰ τῶν σπονδῶν*, qui signifient: *in tantum, ut isto capite fœderis tunc fœdus rumpatur.* Et n'aiant pas pris garde d'ailleurs à la negation ou omise, ou sousentendue, il fait regler les choses, en sorte qu'au bout d'un an la Partie lezée doive recevoir autant que cette clause du Traité aura été violée. Au lieu qu'il s'agit du *double*, qui doit être paié, après le recours au Souverain de l'Offenseur, *κατὰ τὸ ἐψηφισμένον*, c'est-à-dire, selon la sentence qu'a dû prononcer le Juge, qui a connu de l'affaire, en prémiere instance.

(13) C'est-à-dire, ceux qui demeuroient dans les païs de l'Empire. Il paroît par les Fragmens de Priscus, que sous l'Empereur Léon, des Ambassadeurs de *Perse* étant venus à *Constantinople*, se plaignirent que l'on engageoit ces Mages, établis depuis long tems dans les Terres de la domination *Romaine*, à abandonner leur ancienne Religion. *Pag.* 43. *Ed. Paris.* (pag. 30, 31. Hoeschel.) Sur quoi Henri de Valois dit, qu'il s'agit des Mages, qui étoient répandus par toute la *Cappadoce*; & il cite St. Basile, qui, dans une de ses Lettres, repond aux questions que l'Evêque *Epiphane* lui avoit faites, sur cette sorte de gens, qu'il dit être venus des long tems de *Babylonie*, & se trouver presque dans toutes les Villes de *Cappadoce*. Epist. 325. pag. 320. *Tom.* III. *Ed. Paris.* 1638. Au reste, la même Ambassade, dont parle *Priscus*, demandoit aussi, que les *Romains* envoiassent une Garnison, pour garder un Fort, situé près des *Portes Caspiennes*, ou qu'ils contribuassent de l'argent pour paier la Garnison des *Perses*; n'etant pas juste, que les *Perses* eussent toute la charge & de la garde & de la dépense, quoi que les *Romains* eussent autant d'interêt qu'eux à fermer ce passage aux Nations Barbares. L'Empereur répondit, que cette demande des *Perses* n'etoit pas juste, puis qu'ils avoient pris sur eux tout le soin & tous les frais necessaires pour la garde du Fort. Et à l'egard des Mages, il dit, qu'on n'usoit envers eux d'aucune violence, pour les troubler dans la profession & l'exercice de leur Religion.

(14) Ce qui étoit contraire à l'usage des *Perses* d'alors. Voiez ci-dessus, sur l'Année 519. *Artic.* 164. & Brisson, *De Regn. Persar.* pag. 281, *& seqq.*

(15) Ἄμβρος, ou Ἄμαρος, *Ambrus*, *Amar*, Fils d'*Alamoundare*. C'est en Arabe, *Amru*, Fils d'*Al-Mondar*. On trouve un Roi des *Arabes*, ainsi designé par le nom de son Pere, dans Pocock, *Specim. Hist. Arab.* pag. 72.

AR-

ARTICLE CCIX.

TRAITE' *de Partage entre* CARIBERT, GONTRAN, CHILPERIC, *&* SIGEBERT, *quatre Fils de* CLOTHAIRE, *Roi de* FRANCE.

LA même ANNE'E 561. depuis JESUS-CHRIST.

CHILDEBERT I. Roi de *Paris*, étant mort sans enfans mâles, les quatre Roiaumes de FRANCE avoient été réunis, depuis trois ou quatre ans, en la personne de CLOTHAIRE, resté seul, qui au commencement n'étoit Roi que de *Soissons*. Celui-ci étant venu aussi à mourir, laissoit quatre Fils, CARIBERT, GONTRAN, CHILPERIC, & SIGEBERT. Ainsi la Monarchie héréditaire devoit de nouveau être partagée entre ces quatre Héritiers. (*a*) *Chilperic* craignant que la meilleure portion ne lui échût pas, voulut s'emparer d'abord de celle qui lui agréoit le plus. Il enleva les trésors de son Pére, à *Braine* (1) en *Champagne*, en fit des largesses aux plus considérables de la Nation, & alla à *Paris* s'asseoir sur le Trône de son Oncle *Childebert*. Mais les trois autres Fréres l'en chassérent bien-tôt, s'étant liguez contre lui, pour le contraindre de se soumettre à un partage légitime. (2) On tira donc au sort, &, au lieu du Roiaume de *Paris*, CHILPERIC n'eut ainsi que celui de SOISSONS. Le prémier fut pour CARIBERT. Le Roiaume d'ORLE'ANS échut à GONTRAN; & celui d'AUSTRASIE, à SIGEBERT. (*b*) *Nam conjuncti fratres ejus* [Chilperici] *eum exinde repulêre. Et sic inter se hi quatuor, id est*, Charibertus, Guntchramnus, Chilpericus, *atque* Sigibertus, *divisionem legitimam faciunt. Deditque sors* CHARIBERTO *Regnum* Childeberti, *sedemque habere* Parisius: GUNTCHRAMNO *verò*, *Regnum* Chlodomeris, *ac tenere sedem* Aurelianensem: CHILPERICO vero, *Regnum* Chlothacharii, *patris ejus*, *cathedramque* Suessionas *habere*: SIGIBERTO *quoque*, *Regnum* Theuderici, *sedemque habere* Remensem. Les limites de ces Roiaumes, par la succession des tems, qui les avoit étenduës, ne furent pas les mêmes (3) que dans le prémier partage. Le Roiaume d'*Orléans* changea aussi de nom, & fut appellé (4) *Roiaume de* BOURGOGNE, à cause de l'incorporation qui y avoit été faite de tout ce qu'avoient possédé en *France* les anciens Rois des *Bourguignons*.

(*a*) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 22. Ed. Ruinart.

(*b*) Ibid.

ARTICLE CCX.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* *les* ABARES.

ANNE'E 562. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI un nouveau Peuple de Barbares, qui se répandit en *Occident*. Ils s'appelloient (1) ABARES, & sortoient de la *Scythie* (*a*) *Septentrionale*, au-delà du mont *Caucase*. Après avoir long tems couru de côté & d'autre, (*b*) ils vinrent dans le païs des *Alains*, & priérent le Prince de cette Nation de les faire connoître aux *Romains*. *Justin*, Fils du Patrice *Germain*, commendoit alors les Troupes Romaines, qui

(*a*) *Evagrius*, Hist. Eccl. *Lib.* IV. *Cap.* 1.

(*b*) *Menandre*, Exc. Leg. *pag.* 99 *& seqq.* Voiez *Theophane*, pag. 196. D.

ART. CCIX. (1) *Brinnaco*, ou *Brannaco*, où il y a une Abbaïye fameuse, de l'Ordre de *Prémontré*.

(2) Le docte HADRIAN DE VALOIS, *Rer. Francic.* Lib. VIII. *pag.* 490, &c. a prétendu, que CLOTHAIRE avoit lui-même fait, avant sa mort, le partage de ses Etats. Mais il n'avance là-dessus que des conjectures frivoles, tirées de quelques passages d'anciens Auteurs, comme l'a montré Mr. DE FONCEMAGNE, dans son *Mémoire historique sur le Partage du Roiaume de* FRANCE *dans la Premiere Race*, Vol. XVI. des *Mémoires de l'Acad. Royale des Inscriptions* &c. pag. 165, *& seqq.* Ed. de Holl.

(3) Cela arriva de plus en plus, dans les différens partages qui se firent de la Monarchie Françoise, pendant la Premiére Race; & les Historiens ont negligé de nous apprendre l'etendue de chaque Roiaume en particulier, de sorte qu'il est impossible de la déterminer. Le même Mr. DE FONCEMAGNE, que je viens de citer, avoit essaïé de fixer en quelque maniére les limites qui les séparoient: mais rebuté par des difficultez insurmontables, il abandonna sagement cette entreprise, comme il l'avoue ingénument, dans un autre Memoire du même Volume de l'*Academie des Inscriptions & Belles-Lettres*, *sur l'étendue du Roiaume de* FRANCE *dans la Premiere Race*, pag. 237, *& suiv.* où il donne de très-bonnes raisons du parti qu'il prit.

(4) GUNTRAMNUS in Burgundia *regnans*, dit FRE'DEGAIRE, *Hist. Franc. Epitomat.* Cap. 55. & *Chronic.* Cap. 1. Aussi etablit-il pour sa Capitale, & le lieu de sa résidence, *Chalons* sur *Saone*, au lieu d'*Orleans*: comme SIGIBERT, Roi d'*Austrasie*, la changea de *Mets* à *Rheims*; ainsi qu'il paroît par le passage de GRE'GOIRE *de Tours*, que j'ai cité dans le Texte. Il est vrai, que le DU CHESNE avoit mis, *sedemque habere Mettensem*; mais sur la foi d'un seul Mf. contre tous les autres, & toutes les Editions. Voiez la Note du P. RUINART, pag. 563.

ART. CCX. (1) Ἀβαρες. Les Auteurs Latins disent *Avares*. C'etoit une sorte de *Huns*, comme ils sont qualifiez dans l'*Historia Miscella*, pag. 109, 128. Voiez aussi PAUL WARNEFRID, *De gestis Langobard.* Lib. I. Cap. 27. & ailleurs: EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 13. Le premier dit, qu'ils avoient pris le nom d'*Abares* d'un de leurs Rois.

qui étoient dans la *Lazique.* Le Prince des *Alains* (2) lui écrivit en faveur des *Abares*; & *Justin* en donna aussi-tôt avis à JUSTINIEN, qui là-dessus lui ordonna de faire partir une Ambassade des *Abares.* Ceux-ci n'y manquérent pas. Le Chef de cette Ambassade, nommé *Candich*, représenta à l'Empereur l'intérêt qu'il avoit lui-même à recevoir au nombre de ses Alliez une Nation comme celle des *Abares*, qu'il donnoit pour la plus guerriére & la plus invincible du monde : il déclara qu'elle étoit toute prête à le servir contre tous ses Ennemis, mais à condition de recevoir de lui de riches présens; de plus, des pensions annuelles, & un bon païs où elle pût s'établir. Le courage de *Justinien*, amolli depuis long tems, étoit de plus en plus abattu par la vieillesse. Il crut, qu'il falloit se débarrasser de cette formidable Nation, autrement que par les armes; & le Sénat approuva sa politique, comme pleine de sagesse. Il envoia donc aux *Abares*, des Chaines garnies d'or, des Lits, des Etoffes de soie, & beaucoup d'autres présens. Il dépêcha en même tems un de ses Ecuïers, nommé *Valentin*, pour conclure une Alliance avec eux, & les engager à faire la Guerre aux Ennemis de l'Empire. (c) Πρὸς τοῖς, καὶ πρεσβευσόμενον Βαλεντῖνον, (εἷς δὲ οὗτος τῶν βασιλικῶν μαχαιροφόρων) προὔτρεπετο τὸ Φῦλον ὁμαιχμίας εἰσάγειν Ῥωμαίοις, καὶ κατὰ τῶν ἀντιπάλων ὁπλίζεσθαι. En conséquence de ce Traité, les *Abares* allérent attaquer quelques Nations Barbares, & les défirent. Qu'ils fussent vainqueurs, ou vaincus, *Justinien*, nous dit-on, y croioit trouver également son compte.

(c) *Ménandre*, ubi supr. pag. 100. B. (pag. 79. Ed. Hoesch.)

ILS demandérent ensuite (d) la permission de chercher des Terres, où ils pussent s'établir commodément, & envoiérent pour cet effet une nouvelle Ambassade à (3) *Justin*, qui en donna avis à *Justinien.* L'Empereur résolut de leur assigner un païs dans la (4) *Seconde Pannonie*, qui avoit été auparavant la demeure de quelques autres Barbares. Mais les *Abares* ne voulurent pas s'éloigner de la *Scythie.* Malgré cela, *Justin* ne laissa pas de faire partir leurs Ambassadeurs pour *Constantinople*, en conseillant à *Justinien* de les y retenir le plus qu'il pourroit. Ce Général avoit découvert, par un avis secret que lui avoit donné (e) un des Ambassadeurs mêmes, que les *Abares* avoient dessein de filer doux jusqu'à qu'ils eussent passé le *Danube*, & de fondre ensuite avec toutes leurs Troupes sur les Terres de l'Empire. Il prit de bonnes précautions pour garder les bords du Fleuve, quoi qu'il ne crût pas que les *Abares* en entreprissent le passage avant le retour de leurs Ambassadeurs, à cause de quoi il avoit écrit à *Justinien* qu'il falloit les amuser. Quand les Ambassadeurs virent qu'ils ne pouvoient rien obtenir de ce qu'ils demandoient, ils se contentérent de recevoir des présens à l'ordinaire, & se retirérent, achetant tout ce qui leur étoit nécessaire, & même des Armes. L'Empereur donna ordre secrétement à *Justin*, de leur ôter leurs Armes, par quelque moien que ce fût; & *Justin* ne manqua pas de le faire, aussi-tôt que les Ambassadeurs furent de retour. Ce fut-là un nouveau sujet d'inimitié entre les *Abares* & les *Romains*, déja assez portez les uns & les autres à la faire éclater aussi-tôt que l'occasion s'en présenteroit.

(d) *Ménandre*, ubi supr. pag. 101. (pag. 80, 81. Hoesch.)

(e) Nommé *Oecoumon.*

ARTICLE CCXI.

TRAITE' *entre* SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *& les mêmes* ABARES.

ANNE'E 563. depuis JESUS-CHRIST.

ON ne put empêcher les *Abares* de passer le *Danube.* Ce que nous allons voir, en fait foi. Ils poussérent jusques dans la *France Germanique*, pour profiter des divisions qu'il y avoit entre les Princes François, après la mort de *Clothaire.* (1) SI-

GE-

(2) ME'NANDRE l'appelle ici *Sarosa*, Σαρώσιος. Mais ailleurs, il y a *Sarode*, Σαρώδιος, *pag.* 109. D. Je ne sai pourquoi le Traducteur dit *Saragosius.*

(3) Il y a dans le Texte de ME'NANDRE, pag. 103. A. (*pag.* 80. *Ed. Hoesch.*) Ἰουστινιανός. Mais je m'étonne, qu'on n'ait pas pris garde à la suite du discours, qui montre clairement, que ce fût à *Justin*, Fils de *Germain*, que les *Abares* envoiérent encore cette fois leurs Ambassadeurs; & que lui les fit ensuite partir pour *Constantinople.*

(4) Il y a dans le Texte des Fragmens de ME'NANDRE, δευτέρα Παιονία, *la Seconde Paeonie.* Mais il faut lire certainement Παννονία. Aussi le Traducteur Latin dit *Secunda Pannonia.* Cependant il se retracte dans sa Note; & voici sur quoi il se fonde. *Ménandre* appelle ce païs, où l'Empereur vouloit donner une habitation aux *Abares*, le païs des *Alures*, où demeuroient auparavant les *Elures* : Ἐς τὴν Ἀλούρων χώραν κατοικίσαι τὸ ἔθνος, ἔνθα πρὸ τοῦ ᾤκουν οἱ Ἔλουροι &c. PTOLEME'E parle d'une Ville nommée *Alurus*, qui étoit dans la *Péonie* en *Macédoine.* Voilà, selon *Chantecler*, le païs dont il s'agit. Mais où a-t-il trouvé deux *Péonies*, dont l'une fût appellée *Prémiére*, & l'autre *Seconde* ? Rien au contraire n'est plus connu, que les deux *Pannonies*, *Prémiére* & *Seconde*, ou *Haute* & *Basse.* Pour ce qui est des *Elures*, on les trouve aussi parmi les Troupes auxiliaires des *Romains*, dans PROCOPE, *De Bell. Pers.* Lib. II. Cap. 3. & 21. Il est vrai, que le Traducteur Latin corrige le Texte, & veut qu'on lise Ἔρουλοι : mais c'est sans l'autorité d'aucun Mf. & uniquement parce, dit-il, qu'on ne trouve nulle part ailleurs les Ἔλουροι. Mais combien n'y a-t-il pas d'autres Nations Barbares, dont il n'est parlé non plus qu'en un seul endroit ? Et d'ailleurs voici *Ménandre*, qui peut être joint à *Procope*, jusqu'à ce qu'on ait prouvé que le Texte du prémier est fautif.

ART. CCXI. (1) Voiez PAUL WARNEFRID, *De gest. Langobardor.* Lib. II. Cap. 10. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 23. *Gesta Reg. Francor.* Cap. 30. FRE'DEGAIRE, *Epitom.* Cap. 55.

GEBERT, Roi d'*Austrasie*, aiant appris les courses de ces Barbares, leur alla au devant dans la *Thuringe*, leur livra bataille près de l'*Elbe*, & les défit. Ils furent obligez de lui envoier demander la Paix, qu'il leur accorda. (*a*) *Eo quoque tempore, compertâ* Huni, *qui &* Avares, *morte* Chlotarii *Regis*, *super* Sigisbertum, *ejus filium*, *irruunt. Quibus ille in* Turingia *occurrens*, *eos juxta* Albim *fluvium potentissimè superavit*, *eisdemque petentibus pacem dedit* . . . . . (*b*) *Sed postea Rex eorum* [Chunorum] *amicitias cum eodem per legatos meruit*. Nous verrons plus bas une autre occasion, où (*c*) *Sigebert* ne fut pas aussi heureux.

(*a*) *Warnefrid.* De gest. Langobard. *Lib.* II. *Cap.* 10.
(*b*) *Gregor. Turon.* Lib. IV. *Cap.* 23.
(*c*) Sur l'Année 568.

ARTICLE CCXII.

TRAITE' *de Paix entre* SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *& son Frére* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS.

ANNE'E 564. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que SIGEBERT, Roi d'*Austrasie*, étoit après à repousser les *Abares*, comme nous venons de le voir, CHILPERIC son Frére, Roi de SOISSONS, profitant de l'occasion, alla assiéger *Rheims*, & autres Places voisines, qui faisoient partie des Etats du prémier, il les prit, & ravagea toute la *Champagne*. (1) *Sigebert*, qui apparemment se détermina plus promtement par cette raison à faire la Paix avec les *Abares*, aiant repassé le *Rhein*, marcha à son tour contre *Soissons*, & se rendit maître de cette Capitale. Il y prit *Theodebert*, Fils de *Chilperic*, & l'envoia enfermer à (*a*) *Pontyon*, Maison de Plaisance des Rois d'*Austrasie*. Il défit ensuite *Sigebert* lui-même, & reconquit toutes les Places qu'il lui avoit enlevées. Mais au bout d'un an, il fit la Paix avec lui, & elle fut jurée de part & d'autre. Il relâcha en même tems *Théodebert*, exigeant qu'il lui promît avec serment de ne porter jamais les armes contre lui : promesse que le Neveu viola depuis avec la même facilité qu'il l'avoit faite. (*b*) *Post annum* Theudobertum *filium* Chilperici *reddidit*, *datis in invicem de pace sacramentis* . . . . . (*c*) *dato tamen sibi sacramento*, *ne umquam contra eum agere deberet : quod postea peccatis facientibus est inruptum.*

(*a*) *Ponticum.*
(*b*) *Fredegaire*, Epit. Cap 55.
(*c*) *Greg. Turon.* Lib. IV. Cap. 23. & Cap. 42. (ou 48.)

ARTICLE CCXIII.

TRAITE' *de Paix & d'Alliance entre* SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *& les* ABARES.

ANNE'E 568. depuis JESUS-CHRIST.

IL prit envie aux ABARES de faire une nouvelle irruption dans les Terres de SIGEBERT, Roi d'AUSTRASIE, & elle leur réussit mieux, que (*a*) la prémiére, dont nous avons parlé ci-dessus. Ils trouvérent moien de jetter une terreur paniqûe dans l'Armée des *François*; & c'est apparemment ce que (*b*) GRE'GOIRE *de Tours* nous donne bonnement pour des enchantemens de (1) Magie. *Sigebert* eut beau faire tout ce qu'il put pour arrêter les fuiards : l'épouvante étoit si grande, qu'il se vit abandonné de ses gens, & investi par les Ennemis, qui se saisirent de lui. Mais par son adresse il se tira ensuite de leurs mains, & engagea le *Cagan* à faire avec lui un Traité de Paix & d'Amitié pour tout le tems de leur (2) vie. Les présens, qu'il leur promit, y contribuérent beaucoup. Le *Cagan* (c'est le mot commun des anciens Rois des *Huns*) lui en fit, à son tour, qui sans doute ne valloient pas ceux qu'il reçut. (*c*) *Cumque confligere deberent*, *isti* [Chuni] *magicis artibus instructi*, *diversas eis fantasias osten-*

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 563.
(*b*) Lib. IV. Cap. 29.
(*c*) *Greg. Turon.* ibid.

ART. CCXII. (1) Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 23. *Gesta Reg. Francor.* Cap. 30. FREDE'GAIRE, *Epitom.* Cap. 55.

ART. CCXIII. (1) Voici ce que dit là-dessus le Président FAUCHET. „ Si les Diables avoient eu tant de puissance [que sur le point de la bataille, les *Huns* par art „ magique, eussent pu faire apparoir des figures estranges, „ qui tellement espouvantérent les *François*, qu'ils furent „ mis en route, & laissérent *Sigisbert* entre ses Ennemis, „ comme dit GRE'GOIRE] je croy, que depuis ce temps-là, „ nous remarquerions beaucoup de Princes ambitieux ou „ foibles, qui se fussent donnez à eux pour venir au-dessus de leurs intentions : veu que bien souvent ils se mettent en danger en Enfer, pour moindres occasions. Et „ pource il y a de l'apparence, que les *Huns* ayant par ruze espouvanté les Chevaux des *François*, les mirent en „ route &c ". *Antiquitez & Hist. Gauloises & Françoises*, Liv. III. Chap. 14. *pag.* 195. *Ed. de Geneve* 1611.

(2) *Omnibus diebus vitæ suæ*, dit GRE'GOIRE *de Tours*. Mais FRE'DEGAIRE parle d'une Paix perpetuelle : *Pactum sempiternam cum* Chunis *firmavit* &c. Epitom. Cap 61. Il a voulu dire peut-être la même chose. C'étoit beaucoup que ces Rois Barbares s'engageassent eux-mêmes pour toute leur vie : ils ne croioient pas apparemment que leurs Successeurs fussent liez par des Traitez qu'ils n'avoient pas faits eux-mêmes.

stendunt, & eos valde superant. Fugiente autem exercitu Sigiberti, *ipse inclusus à* Chunis *retinebatur, nisi postea (ut erat elegans & versutus) quos non potuit superare virtute prœlii, superavit arte donandi. Nam, datis muneribus, fœdus cum Rege iniit, ut omnibus diebus vitæ suæ nulla inter se prœlia commoverent . . . . Sed & Rex* Chunorum *multa munera Regi* Sigiberto *dedit. Vocabatur autem* (3) Gaganus. *Omnes enim Reges gentis illius hoc appellantur nomine.* Ainsi les *Abares* se disposoient à retourner d'où ils étoient venus. Mais ils s'apperçurent qu'ils manquoient de vivres. BAÏAN (c'est ainsi que s'appelloit leur Roi ou *Cagan*) envoia prier *Sigebert* de ne pas laisser mourir de faim une Nation avec qui il venoit de faire alliance, & d'assister des Etrangers de ce dont il avoit abondance dans son païs. Il promit en même tems, que, si le Roi d'*Austrasie* fournissoit à son Armée ce qui lui étoit nécessaire, il ne resteroit pas plus de trois jours dans le païs. *Sigebert* envoia aussi-tôt aux *Abares* de la farine & des légumes, des Brebis, & des Bœufs. (*d*) Ὅτι Ἀβάρων καὶ Φράγκων σπεισαμένων πρὸς ἀλλήλους, καὶ τῆς εἰρήνης ἐμπεδώτατα ἐχούσης, ἐσήμηνεν ὁ Βαϊανὸς Σιγισβέρτῳ τῷ τῶν Φράγκων ἡγεμόνι, οἷα λιμῷ πιεζομένης αὐτῷ τῆς στρατιᾶς. καὶ ὡς χρεὼν εἴη Βασιλέα καθεστῶτα, καὶ πρός γε αὐτόχθονα, μὴ περιιδεῖν στράτευμα ἔνσπονδον. ἔφασκε δὲ, ὡς, εἴγε ἐπιῤῥώσει τῶν Ἀβάρων τὸ στράτευμα τοῖς ἀναγκαίοις, οὐ πλέον ἢ τρεῖς ἡμέρας αὐτοῦ ἐνδιατρίψει, εἶτα ἀπαλλαγήσεται. Ταῦτα ἐπειδὴ ἀπήγγελτο τῷ Σιγισβέρτῳ, παραχρῆμα ὅγε ἄλευρα τε ἔστελε τοῖς Ἀβάροις, καὶ ὄσπρια, καὶ ὄϊς, καὶ βόας.

(*d*) Ménandre, Exc. Leg. pag. 110. B. C.

ARTICLE CCXIV.

TRAITÉ entre l'Empereur JUSTIN II. & les TURCS,

La même ANNÉE 568. depuis JESUS-CHRIST.

ICI commencent à paroître les TURCS, qui depuis se rendirent si célébres par leurs conquêtes, & formérent enfin un grand Empire. C'étoient une (*a*) sorte de *Huns*, appellez anciennement *Massagètes* (*b*), ou *Saques*, (*c*) selon d'autres Auteurs. Ils habitoient sur le (*d*) bord Oriental du *Tanaïs*, & devenoient puissans de jour en jour. (*e*) Les *Sogdaïtes*, Nation qui dépendoit alors d'eux, priérent DIZABULE, leur Roi, de trouver bon qu'ils envoiassent en son nom des Ambassadeurs en *Perse*, pour demander qu'on leur permît d'y porter à vendre leurs Soies. MANIACH, Chef des *Sogdaites*, fut aussi le Chef de l'Ambassade, qui ne plut nullement au Roi de *Perse*. Aussi renvoia-t-il de jour en jour, sous divers prétextes, à leur rendre réponse, & enfin il acheta les Soies qu'ils avoient apportées avec eux, mais il les (1) fit aussitôt brûler en leur présence, pour leur montrer qu'il n'avoit que faire de ce Commerce. *Dizabule* aiant été informé par les Ambassadeurs du mauvais succès de leur ambassade, ne se rebutta point. Il dépêcha incessamment d'autres Ambassadeurs à COSROE'S, pour l'engager à faire avec lui un Traité d'amitié & d'alliance. Mais le Roi de *Perse*, & son Conseil, ne jugérent point à propos d'entrer dans aucune liaison avec les *Turcs*, dans la pensée que toute la race des *Scythes* étoit d'un naturel inconstant & infidéle. Bien plus : pour leur faire perdre toute envie de revenir chez lui, il donna ordre secrettement d'empoisonner quelques Ambassadeurs ; & cela fut exécuté de maniére qu'ils périrent tous, à la reserve de trois ou quatre, par du poison mêlé à des viandes qu'on leur servit. Après quoi, il fit courir le bruit, que l'air de *Perse*, très-différent de celui du climat où vivoient les *Turcs*, étoit la cause de cet accident. Les Ambassadeurs, qui étoient échappez, le crurent eux-mêmes, & le publiérent dans leur païs. Mais *Dizabule*, Prince d'un esprit fin & pénétrant, se douta d'abord de la vérité, & la découvrit. Ce fut-là l'origine de l'inimitié qu'il y eut depuis entre les *Turcs* & les *Perses*. *Maniach*, Prince des *Sogdaites*, le même qui avoit été envoié la premiére fois, profita alors de l'occasion pour se venger des *Perses*. Il fit entendre à *Dizabule*, qu'il étoit plus avantageux aux *Turcs* de rechercher l'alliance des *Romains*, & d'y trafiquer en Soies, dont les *Romains* faisoient plus d'usage que tout le reste du monde. Il s'offrit d'être lui-même de l'ambassade, & de s'emploier de son mieux

(*a*) Théophane, Chronog. pag. 207 D.
(*b*) Théophan. Byzant. apud Phot. Cod. 64 pag. 80.
(*c*) Ménandre, Exc. Leg. pag. 151. D.
(*d*) Théoph. Byzant. ubi supr.
(*e*) Ménandre, Exc. Leg. pag. 106, & suiv. (pag. 85, &c. Ed. Hoesch.)

(3) C'est ainsi que porte l'Edition du P. RUINART, après quelques autres, & deux MSS. Dans celle de DUCHESNE il y a *Caganus*, ou *Chaganus*. Les Auteurs Grecs disent aussi Χαγάνος. Mais ce nom, comme bien d'autres, a été diversement prononcé & écrit : *Cacanus*, *Capcanus*, *Chojanus*, *Cacianus*, *Gajanus* &c. Et le *Khan* des *Tartares* d'aujourd'hui en est un diminutif. Voiez SELDEN, *Titul. Honor.* Part. I. Cap. 6. pag. 92, 93. *Vers. Latin.* DUCANGE, dans ses deux *Glossaires*, Grec & Latin : & les Notes sur EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* pag. 67, 68, 192, 193, *Edit. Schmince.*

ART. CCXIV. (1) Un *Nephtalite*, nommé *Catulphe*, pour se venger de ce que le Roi de cette Nation avoit violé sa Femme, livra les *Nephtalites* aux *Turcs* ; après quoi il se refugia en *Perse*, où il fut très-bien reçu, & admis au Conseil du Roi, comme il paroît par ce que dit MENANDRE. Ce fut à sa persuasion, que COSROE'S en usa de la maniere qu'on voit ici, avec les Ambassadeurs des *Sogdaites*.

mieux à ménager l'affaire. *Dizabule* se laissa aisément persuader. *Maniach* partit, avec quelques autres Ambassadeurs; & *Dizabule* le chargea de porter à l'Empereur de riches présens de soie. Quand il fut arrivé à *Constantinople*, & que l'Ambassade eût eu audience de (2) JUSTIN II. celui-ci la reçut fort civilement, & s'étant fait expliquer les Lettres, écrites en langage Scythique, il fit diverses questions aux Ambassadeurs, sur le Gouvernement des *Turcs*, & sur leur païs. Ils lui apprirent, que l'Etat étoit divisé en quatre Principautez, dont *Dizabule* seul étoit le Chef & le Souverain: que les *Turcs* avoient subjugué les (3) *Ephtalites* (ou *Nephtalites*) & les avoient rendus tributaires: Que vint-mille *Abares* s'étoient soustraits à leur domination, mais qu'il en restoit encore qui leur obéïssoient & leur demeuroient fidéles. Ils firent ensuite un dénombrement des autres Nations, qui dépendoient d'eux, & enfin ils priérent l'Empereur de faire avec les *Turcs* un Traité de Paix & d'Alliance; déclarant qu'ils étoient tout prêts à porter les Armes par terre contre tous les Ennemis de l'Empire Romain. En même tems *Maniach*, & les autres Ambassadeurs, levant les mains au Ciel, assûrérent, avec le plus grand serment à leur maniére, qu'ils parloient & agissoient de bonne foi. Ils y joignirent des imprécations contr'eux-mêmes, contre *Dizabule*, & contre toute leur Nation, au cas qu'ils ne dissent pas la vérité, & qu'ils n'exécutassent pas exactement ce à quoi ils s'engageoient. (*f*) Τὸ λοιπὸν ἐπιβάλλειν Αὐτοκράτορα, εἰρήνην τε ξυνεστάναι, καὶ ὁμαιχμίαν, Ῥωμαίοις τε καὶ Τούρκοις. προσετίθεσαν δὲ, ὡς καὶ ἑτοιμότατα ἔχουσι καταπολεμῆσαι τῆς Ῥωμαίων ἐπικρατείας τὸ δυσμενὲς, ὁπόσον ἐς τὴν κατ' αὐτοὺς ἀγελάζοιτο ἤπειρον. ἐπὶ τούτοις, ἅμα τῷ λέξαι, τὼ χεῖρε ὑψοῦ ἀνατείνας ὁ Μανιὰχ, οἵ γε ξὺν αὐτῷ, ὅρκῳ ἐπιστώσαντο μεγίστῳ, ἦ μὴν ὀρθογνώμονι διανοίᾳ ταῦτα εἰρῆσθαι· πρός γε καὶ κατεύχεσθαι ἀρὰς σφίσιν αὐτοῖς, ἔτι γε μὴν καὶ τῷ Διζαβούλῳ, ἀλλὰ γὰρ καὶ παντὶ τῷ ἔθνει, εἴ γε μὴ τὰ ἐπηγγελμένα ἀληθῆ τε εἴη καὶ πρακτέα. Ainsi les *Turcs*, jusqu'alors inconnus, devinrent Amis & Alliez de l'*Empire Romain*.

(*f*) *Ménandre*, ubi supr. pag. 108. C. D. (87. *Hoeschel.*)

MENANDRE ne parle d'aucune proposition faite par les Ambassadeurs au sujet du Commerce de la Soie, que *Maniach* avoit dessein d'établir en faveur de sa Nation. Mais la raison de ce silence peut s'inférer de ce que nous trouvons dans les courts (*g*) Extraits d'une Histoire perduë de THEOPHANE de *Byzance*. On voit là, que *Justin* montra aux Ambassadeurs des *Turcs* (4) la maniére dont on recueilloit la Soie, & dont on la mettoit en œuvre, à *Constantinople*, de quoi ils furent tout étonnez. Ainsi ils ne pouvoient plus de bonne grace exiger que l'Empereur leur permit un commerce, qui auroit été ruineux à ses Sujets. On apprend des mêmes Extraits, comment les *Turcs* étoient en possession du Commerce de la Soie; c'étoit par le moien des *Nephtalites*. Ceux-ci, après une victoire qu'ils remportérent sur les *Perses*, s'étoient emparez des Ports, où l'on portoit la Soie des *Indes*. Aiant été eux-mêmes subjuguez depuis par les *Turcs*, ils perdirent par-là les Ports & le Commerce, dont le Vainqueur se rendit maitre.

(*g*) Apud *Photium*, Cod. 64. pag. 80.

JUSTIN, (*h*) pour cimenter l'union qu'il venoit de faire avec les *Turcs*, résolut de leur envoier à son tour une Ambassade. Il choisit pour cet emploi *Zémarque*, Cilicien de Nation, qui étoit Gouverneur des Villes d'*Orient*, mais qui se trouvoit alors à *Constantinople*. Après que l'Ambassadeur désigné eût fait tous les préparatifs nécessaires pour un si long voiage, il partit avec *Maniach* & sa suite, au commencement du mois d'*Août* de la présente année. Etant arrivé à la Cour de *Dizabule*, il y fut reçu & regalé magnifiquement, à la maniére des *Turcs*. Ce Prince, qui se disposoit à marcher contre les *Perses*, confirma alors l'Alliance traitée avec l'*Empire Romain*: (*i*) Ὁ μὲν Διζάβουλος παρεσκευάζετο τὴν ἐπὶ Πέρσας· τῷ τοι ἄρα τοὺς ἀμφὶ Ζήμαρχον μετακαλεσάμενος, καὶ, ὡς εἰπεῖν, περὶ τῆς Ῥωμαίων φιλίας ἐμπεδώσας, ἀφῆκεν αὖθις ἀπονοστήσαντας. Il voulut envoier en même tems un autre Ambassadeur à *Constantinople*: & comme *Maniach* étoit venu à mourir, il lui substitua un nommé *Tagma*, revêtu de la dignité de (5) *Tarchan*; & donna pour collégue à celui-ci le Fils de *Maniach*, qui avoit comme hérité de son Pére la même dignité de *Tarchan*, par la reconnoissance qu'eut *Dizabule* des services du Défunt. Le bruit de (*k*) cette Ambassade s'étant répandu dans tous les Etats de la *Turquie*, les Chefs des divers Peuples qui dépendoient de *Dizabule*, lui demandérent permission d'y joindre leurs Ambassadeurs particuliers, pour avoir occasion de connoitre la constitution du Gouvernement & des Païs de l'Empire Romain. Mais *Dizabule* ne l'accorda qu'au Chef des (6) *Chliates*.

(*h*) *Ménandre*, ubi supr. pag. 151, & seqq. (pag. 97, &c. *Ed. Hoesch.*)

(*i*) *Ménandre*, ubi supr. pag. 154. A. (pag. 129.)

(*k*) *Ibid.* pag. 108, 109. (pag. 87. *Ed. Hoesch.*)

AR-

(2) JUSTIN avoit succédé à JUSTINIEN, son Oncle, en 565.

(3) Voiez ci-dessus, sur l'Année 480.

(4) L'origine & l'usage de la Soie avoient commencé à être connus sous le regne de JUSTINIEN, comme nous l'avons vu ci-dessus, sur l'Année 531.

(5) Ταρχάν. Nom, qui ne se trouve point ailleurs, que je sache. DUCANGE au moins, dans son Glossaire Grec, n'indique que cet endroit de MENANDRE; & il se trompe, en disant là-dessus, que c'étoit une Dignité parmi les *Perses*.

(6) Χλιατῶν. Le Traducteur Latin de MENANDRE conjecture, qu'il faut lire ici Χολιατῶν. Il a bien deviné, qu'il s'agit d'une Nation, qui habitoit sur les Montagnes du *Caucase*, & qui s'appelloit *Coli*, ou *Cholkata*. ETIENNE *de Byzance* dit Κῶλοι, & PLINE, *Regio Colica*. Lib. VI. Cap 6. *num.*

ARTICLE CCXV.

TRAITE' *entre les* LOMBARDS, *&* *les* ABARES.

LA même ANNE'E 568. depuis JESUS-CHRIST.

LA scéne va changer en *Italie*. Cette révolution avoit été préparée depuis un ou deux ans, par le mécontentement du fameux *Narses*. Depuis qu'il commandoit dans ce païs, où il avoit fait tant d'exploits, il fut exposé à la haine & à l'envie. Mais on n'osoit la faire éclater du vivant de *Justinien*. (1) On crut trouver l'occasion favorable, sous *Justin II.* qui se laissoit gouverner par SOPHIE, son Epouse. Cette Impératrice reçut une Lettre des *Romains*, par laquelle ils se plaignoient de l'esclavage où ils vivoient sous *Narses*, & qui étoit tel, disoient-ils, qu'il vaudroit mieux pour eux d'être encore Sujets des *Goths*. *Ou delivrez-nous de cet homme*, ajoutoient ils, *ou nous livrerons nôtre Ville de* ROME, *& nous nous donnerons nous-mêmes à quelque autre Nation*. *Sophie*, qui apparemment n'aimoit point *Narses*, anima aisément l'Empereur contre lui. Les plaintes lui aiant été communiquées, il répondit simplement: *Si j'ai mal agi avec les* Romains, *je veux bien en être puni*. Alors *Justin* fut si irrité, qu'il envoia incessamment en *Italie Longin*, pour prendre la place de *Narses*. Celui-ci n'osa plus retourner à *Constantinople*, quelques instances qu'on lui en fit. Il craignoit avec raison les effets de la colére de *Sophie*, qui, entr'autres choses de mauvais augure qu'elle lui mandoit, lui disoit, faisant allusion à ce qu'il étoit Eunuque, (2) *Que, quand il seroit de retour, il pourroit donner la tâche aux Femmes qui filoient dans son Palais*. Sur quoi *Narses*, piqué d'une si sanglante raillerie, répondit, *Qu'il alloit ourvir une trame, dont elle ne verroit jamais le bout*. Il tint parole, & s'étant retiré à *Naples*, il écrivit aussi-tôt à ALBOÏN, Roi des *Lombards*, pour le solliciter de quitter le pauvre coin de la *Pannonie*, où il habitoit, & de venir dans le beau & riche païs d'*Italie*. Pour lui en faire prendre plus d'envie, & aux *Lombards* ses Sujets, il leur envoia en même tems diverses sortes des fruits les plus délicieux, & d'autres productions de ces contrées. Il n'en falloit pas tant, pour engager les *Lombards* à tenter une telle conquête. Ils se dispoférent d'abord à prendre des mesures, pour y réussir. Cependant *Alboïn* (*a*) voulut auparavant, à quelque prix que ce fût détruire le Roiaume des *Gépides*, contre lesquels son ancienne inimitié duroit toujours, & qu'il craignoit peut-être qu'ils ne s'emparassent du païs qu'il abandonnoit. Il falloit que ces *Gépides* se fussent bien relevez du rude échec qu'ils avoient reçu quelque années (*b*) auparavant, puis qu'il ne se crut pas assez fort pour en venir à bout avec ses seules forces, & qu'il eut recours à (3) BAJAN, Roi des *Abares*. Les Ambassadeurs, qu'il envoia à ce *Cagan*, lui représentérent les injures insupportables que les *Lombards* avoient reçuës & des *Gépides*, & des *Romains*, (4) qui s'étoient joints à eux: ils ajoutérent, qu'en lui demandant une alliance contre les *Gépides*, ils avoient sur-tout en vuë d'abattre la puissance de *Justin*, Ennemi mortel des *Abares*, & qui, contre la foi des Traitez faits avec le feu Empereur son Oncle, leur avoit refusé les pensions qu'il leur devoit: qu'une telle Ligue rendroit les deux Nations invincibles, & qu'après avoir vaincu les *Gépides*, elles partageroient ensemble leurs richesses & leur païs: qu'étant ainsi en possession pour toujours de toute la *Scythie*, elles pourroient ensuite s'emparer aisément de la *Thrace*, & faire des courses sur les Terres de l'*Empire Romain*, jusqu'aux portes de *Constantinople*: enfin, que, si les *Abares* ne prévenoient les *Romains*, ils couroient grand risque d'être poursuivis d'eux par toute la Terre. *Bajan*, qui vit que les *Lombards* avoient grande envie de ce qu'ils lui demandoient, en profita pour traiter à des conditions fort avantageuses. Tantôt il disoit aux Ambassadeurs, qu'il ne pouvoit s'engager dans cette Ligue; tantôt il déclaroit, qu'il le pouvoit bien, mais qu'il ne le vouloit pas. Enfin, après les avoir bien amusez, il consentit, & d'une maniére à témoigner encore que ce n'étoit qu'avec peine, à conclure l'Alliance sur ce pié, & non autrement, „ Qu'on lui donneroit à l'heure même „ la dixiéme partie de toutes les Bêtes à quatre pieds, que les *Lombards* possédoient; „ &

(*a*) *Ménandre*, Exc. Leg. pag. 110, 113. (pag. 89. *Hœsch.*)

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 553. *Artic.* 197.

num. 5. pag. 305. *Ed. Hard.* in fol. Voiez, sur le dernier Auteur, les Notes du P. HARDOUIN, qui y corrige, comme de son chef, un passage de SCYLAX, où il y a Κερικη, pour Καλικη: mais il avoit pu voir cette correction toute faite par ISAAC VOSSIUS, sur le même endroit du Géographe; & qui plus est encore, dans ses Notes sur POMPONIUS MELA, Lib. I. Cap. 19.

ART. CCXV. (1) Voiez PAUL WARNEFRID, *De Gestis Langobard.* Lib. II. Cap. 5. *Idem*, post EUTROP. *Lib.* XVIII. pag. m. 146, 147. *Hist. Miscell.* Addit. LANDULPHI SAGACIS, pag. 180. Tom. I. *Script. Rer. Italicar.*

(2) BARONIUS a prétendu, que tout ceci est une fable, & que l'Eunuque *Narsés* avoit été rappellé d'*Italie*, du vivant même de JUSTINIEN. Mais voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 639, 640. & une Note de Mr. BIANCHI, sur PAUL WARNEFRID, *De Gestis Langob.* Lib. II. Cap. 5. *pag.* 427.

(3) Le même, dont on a parlé ci-dessus, sur l'Année 563.

(4) Les *Gépides* aiant été battus par les *Lombards*, implorérent l'assistance de JUSTIN II. & cet Empereur leur envoia des Troupes, sous le commandement de *Baduarius*, son Gendre. THE'OPHYLACTE *Simocatt.* Hist. *Lib.* VI. *Cap.* 10.

„ & qu'après la victoire, il partageroit le butin avec eux, mais que tout le païs des *Gé-* „ *pides* feroit à lui. (c) Ξυνελόντα δὲ εἰπεῖν, ἅπαντα τρόπον ἀπάτης τοῖς δεσμίοις [πρέσβεσιν] ἐπισείσας [ὁ Βαϊανὸς], ἔδοξε μὲν πείθεσθαι μόλις, οὐκ ἄλλως δὲ, ἢ τὸ δεκατημόριον τῶν τετραπόδων ἁπάντων, ὅσα παρὰ Λογγιβάρδοις ὑπῆρχεν, αὐτίκα κομίσαιντο· καὶ ὡς, εἰ γένοιτο καθυπέρτεροι, ἥμισυ μὲν τῆς λείας ἕξουσιν αὐτοὶ, τὴν δὲ τῶν Γηπαίδων χώραν εἰς τέλεον. Après cela, les *Abares* se mirent à marcher contre les *Gepides*, conjointement avec les *Lombards*. (d) L'Expédition fut fatale aux *Gépides*. Les *Abares*, selon qu'ils en étoient convenus avec *Alboïn*, entrérent subitement dans le païs des *Gepides*, qui avoient alors pour Roi CUNIMONO, Successeur de THORISIN, ou *Turisinde*. Celui-ci apprit, que les *Lombards* marchoient contre lui d'un autre côté : il rassembla son Armée, & alla au devant d'eux, dans l'espérance, que, s'il les battoit, il pourroit ensuite chasser aisément les *Abares*. On en vint aux mains avec beaucoup de fureur de part & d'autre : mais *Alboïn* demeura vainqueur, en sorte qu'à peine resta-t-il quelcun de l'Armée Ennemie, pour porter les nouvelles de sa défaite totale. Le Roi des *Lombards* tua lui-même *Cunimond*, & lui aiant coupé la tête, fit du crane un Gobelet à boire, selon la (5) coutûme de plusieurs Nations Barbares. Entre un grand nombre de Prisonniers de tout âge & de tout séxe, se trouva *Rosimonde*, Fille du feu Roi des *Gépides*. *Alboïn* l'épousa. (6) Ceux qui restoient des *Gepides*, furent réduits sous la domination des *Lombards*, & le Roiaume de cette Nation fut entiérement détruit. Un Auteur (e) de ce Siécle dit, que *Trasaric*, Evêque *Arien*, & *Reptilane*, Neveu de *Cunimond*, sauvérent les Trésors entiers du Roi des *Gepides*, & les portérent à l'Empereur JUSTIN, dans *Constantinople*.

(c) *Ménandre*, ubi supr. pag. 111. A. B. (pag. 89, 90. Edit. Hoesch.)

(d) *Paul Warnefr.* De gest. Langob. *Lib.* I. *Cap.* 27.

(e) *Abbas Biclar.* pag. 13.

LORS QUE les *Lombards* partirent ensuite pour l'*Italie*, ALBOÏN céda aux *Abares* le païs qu'il abandonnoit, à condition que, si les *Lombards* étoient contraints d'y revenir, en quel tems que ce fut, on le lui rendroit. *Tunc* (f) Alboïn *sedes proprias, hoc est*, Pannoniam, *amicis suis* Hunnis *contribuit, eo scilicet ordine, ut, si quo tempore* Langobardis *necesse esset reverti, sua rursus arva repeterent*. Mais le cas n'eut pas lieu. Les *Lombards*, avec le secours de plus de vint-mille *Saxons*, qui les joignirent, conquirent, en moins de quatre ans & demi, toute l'*Italie*, à la reserve de *Rome* & de *Ravenne*. Ainsi le Roiaume d'*Italie* passa aux *Lombards*, & le vainqueur *Alboïn* en fut le prémier Roi.

(f) *Warnefrid.* Lib. II. Cap. 7.

ARTICLE CCXVI.

TRAITE' *de Partage entre trois Rois de* FRANCE, *savoir*, GONTRAN, CHILPERIC, *&* SIGEBERT.

LA même ANNE'E 568. depuis JESUS-CHRIST.

DES (a) quatre Rois, Fils de CLOTHAIRE, l'Aîné CARIBERT, qui avoit le Roiaume de PARIS, étoit venu à mourir. Comme il ne laissoit point de Fils, ses trois Fréres partagérent entr'eux sa Succession. La négligence des Historiens, qui nous restent, ne nous a laissé, ici, comme ailleurs, rien de distinct & de détaillé sur la portion qui échut à chacun des Héritiers. Mais il y eut quelque chose de singulier, qui se déduit de divers endroits de la suite de l'Histoire ; c'est que, par le Traité de Partage, quelques Villes furent laissées par moitié à deux d'entr'eux, comme *Marseille* au Roi de *Bourgogne* & au Roi d'*Austrasie*, d'autres, en partie à chacun des trois, comme *Paris*, & *Senlis*. Il fut même convenu, au sujet de *Paris*, que nul d'eux ne pourroit y entrer sans le consentement des deux autres, sous peine de perdre dès-lors, & par cela seul, la part qu'il y avoit. Ils jurérent tous l'observation de ce Traité par trois Saints, *Polieucte* Martyr, & *Hilaire* & *Martin* Confesseurs, qu'ils prirent à témoins & pour vengeurs de l'infidélité de celui qui y contreviendroit. (b) *Quæ* [Turoni ac Pictavi] Childeberto *Regi per pactum in partem venerant* [post mortem *Chariberti*] . . . . . *Medietatem* (c) Massiliæ, *quam ei* [Childebertus Guntchramno] *post mortem patris sui* [Sigiberti] *dederat, reddere deberet* . . . . . (d) *Partem* Massiliæ Guntchramnus *Rex ipsi nepoti suo refudit* . . . . . (e) *Duas portiones de* Silvanectis . . . . . *Quantum tertia* [pars *Silvanectis*] *Domui* Guntchramni *exinde debita com-*

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 561.

(b) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 46. *Ed. Ruin.* (al. 40.)

(c) *Idem*, Lib. VI. Cap. 11.

(d) *Ibid.* Cap. 33.

(e) *Idem*, Lib. IX. Cap. 20.

(5) Voiez PLINE, *Hist. Natur.* Lib. VII. Cap. 2. AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVII. Cap. 4. pag. 526. & là-dessus une Note de LINDENBROG. comme aussi SAUMAISE, sur SOLIN ; pag. 135. *Ed. Traject.*

(6) Il lui en couta bon, mais par sa propre faute. Trois ans & demi après qu'il fut devenu Roi d'*Italie*, un jour qu'il avoit trop bû dans un Festin à *Verone*, il porta à *Rosemonde* une santé, avec le Gobelet fait du crane de *Cunimond*. La Reine en fut si outrée, qu'elle chercha à se defaire de ce Mari brutal, & à venger en même tems la mort de son Pére. Elle y reussit bien, de la maniere qu'on peut voir la chose racontee par PAUL WARNEFRID, *De Gestis Langob.* Lib. II. Cap. 28. mais elle fut bien-tôt punie de cet attentat, & de ses impudicitez, *ibid.* Cap. 28.

(f) Idem, Lib. VII. Cap. 6. *competit*, *de tertia Domni* Childeberti *quæ est in* Roſſontenſi &c. . . . . . (*f*) *Ecce pactiones quæ inter nos* [Guntchramnum, Chilpericum, *&* Sigebertum] *factæ ſunt*, *ut quiſquis ſine fratris voluntate* Pariſius *urbem ingrederetur*, *amitteret partem ſuam*, *eſſetque* Polioctus *Martyr*, *cum* Hilario *atque* Martino *Confeſſoribus*, *judex ac retributor ejus.*

ENTRE les Places que *Chilperic* eut en partage, étoient *Bourdeaux*, *Limoges*, *Cahors*, *Bigorre*, & la Ville de *Béarn*, aujourd'hui appellée *Leſcar*, à ce qu'on croit. Comme il attendoit alors la Princeſſe *Galſuinde*, Fille d'ATHANAGILDE, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne*, laquelle il avoit fait demander en mariage, il lui donna ſelon la coûtume de (1) ces tems-là, en dot, & en préſent du lendemain des Nôces, toutes ces Villes. (g) Idem, Lib. IX. Cap. 20. *De* (*g*) *civitatibus vero*, *hoc eſt*, Burdegala, Lemovica, Cadurco, Benearno, *&* Begorra, *quas* Gaileſuindam *germanam Domnæ* Brunichildis, *tam in dote*, *quam in morganegiba* (ou *morgangeba*) *hoc eſt*, *matutinali dono*, *in* Franciam *venientem certum eſt adquiſiſſe* &c. La malheureuſe Princeſſe laiſſa bien-tôt cet appanage à ſes Héritiers. (h) Idem, Lib. IV. Cap. 28. Elle (*h*) fut trouvée morte dans ſon lit; & le bruit conſtant fut qu'elle avoit été étranglée, par les ordres de *Fredegonde*, ancienne Maîtreſſe de ſon Mari, qui en lui donnant peu de jours après le nom de Reine, confirma les ſoupçons qu'on avoit qu'il étoit participant du complot. SIGEBERT avoit épouſé preſque en même tems *Brunehaut*, Sœur de (2) *Galſuinde*. Il ſe ligua avec *Gontran*, ſon autre Frére, pour venger une mort ſi ſuſpecte; (3) & ces deux Princes aiant attaqué *Chilperic*, s'étoient emparez de la plus grande partie de ſes Etats. Mais *Gontran* ménagea un accommodement, qui fit céder le reſſentiment à l'intérêt. La Paix ſe fit, à condition que *Chilperic* donneroit à la Reine d'*Auſtraſie*, pour l'appaiſer, les Villes dont il avoit fait préſent à *Galſuinde*, en l'épouſant. (i) Greg. Turon. Lib. IX. Cap. 20. (*i*) *Quas etiam* [civitates] *per judicium glorioſiſſimi Regis Domni* Guntchramni *Regis*, *vel* Francorum, *ſuperſtitibus* Chilperico *&* Sigiberto *Regibus*, *Domna* Brunichildis *noſcitur adquiſiſſe* &c.

ARTICLE CCXVII.

TRAITE' *de Paix entre* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, *&* SIGEBERT *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 570. depuis JESUS-CHRIST.

TOUJOURS quelque querelle entre les Rois Fréres. (a) Grégoire de Tours, Lib. IV. Cap. 30. (*a*) SIGEBERT (on ne dit pas ſous quel prétexte) envoia deux de ſes Capitaines, pour ſurprendre la Ville d'*Arles*, qui étoit alors du Roiaume de *Bourgogne*. Ils réuſſirent, & forcérent les Habitans à prêter ferment de fidélité au Roi d'*Auſtraſie*. Auſſi-tôt que GONTRAN en eut avis, il fit marcher une Armée, ſous le commandement du Patrice (1) *Celſe*, qui alla d'abord du côté d'*Avignon*, attaqua cette Ville, & s'en rendit maître. De-là il paſſa à *Arles*, & l'aſſiégea. L'Evêque d'*Arles* (2) trompa les deux Capitaines de *Sigebert*, qui étoient dedans avec leurs Troupes. Il leur repréſenta, que n'étant pas aſſez forts pour tenir bon dans la Place, ils devoient faire une ſortie; dans laquelle, ajouta-t-il, ſi vous réuſſiſſez, nous vous garderons la foi que nous vous avons donné: que ſi vous avez du malheur, vous trouverez les portes de la Ville ouvertes, pour vous y ſauver. Les *Auſtraſiens* ſortirent là-deſſus, & allérent attaquer *Celſe*. Mais ils furent mis en déroute, & quand ils voulurent rentrer dans la Ville, ils en trouvérent les portes bien fermées. De ſorte que, pourſuivis d'un côté par l'Ennemi, qui leur tiroit deſſus, & de l'autre accablez des pierres que les Habitans leur décochoient de deſ-

ART. CCXVI. (1) Voiez ci-deſſous, ſur le Traité d'*Andelaw*, Année 587. d'où ceci eſt tiré.

(2) *Galſuinde* eſt appellée *Gachiloſuinde*, dans l'Abrégé de FREDEGAIRE, Cap. 60. & *Geleſuintha*, ou *Gaſvinta*, dans les Poeſies de FORTUNAT, Evêque de *Poitiers*, Lib. VII. Carm. 7.

(3) Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 28. FRE'DEGAIRE, *ubi ſupr.* GESTA *Regum Francor.* Cap. 31.

ART. CCXVII. (1) Les anciens Rois de *Bourgogne*, & après eux, les Rois de *France* qui devinrent Maîtres de ce Roiaume, créoient des *Patrices*, à l'imitation de ceux de l'Empire Romain: & c'étoit en *Bourgogne* la plus haute Dignité de l'Etat, après la Roiale. Voiez Mr. l'Abbe DUBOS, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. VI. Chap. 10. *pag.* 472, *&* *ſuiv.* Tom. III. *Ed. d'Amſt.*

(2) Nommé *Sabaudus*. Le P. DANIEL, dans ſon *Hiſtoire de France*, Tom. I. *pag.* 153, 154. *Ed. d'Amſt.* a trouvé bon de deguiſer la fourberie de l'Evêque. *L'impoſſibilité*, dit-il, *de demeurer enfermez dans la Place*, *faute de proviſions*, *fit réſoudre les Chefs à en ſortir*, *&* *à donner bataille à une Armée plus forte que la leur. Ils firent promettre à l'Evêque de la Ville*, *qu'il les recevroit*, *en cas qu'ils fuſſent repouſſez par l'Ennemi*, *&* *ſur ſa parole ils allérent attaquer* Celſe. *L'entrepriſe ne leur reuſſit pas*, *ils furent mis en déroute*, *&* *vinrent pour ſe réfugier dans la Ville*; *mais ils en trouvérent les portes fermées* &c. Notre Jeſuite ſuppoſe ici, qu'il manquoit des proviſions dans la Place; de quoi il n'y a rien dans GREGOIRE *de Tours*, qu'il cite, & qui eſt auſſi le ſeul garant du fait. De plus, il parle, comme ſi les Commandans avoient d'eux-mêmes formé la reſolution de faire une ſortie; au lieu que ce fut l'Evêque même, qui la leur inſpira, en leur repreſentant qu'ils n'avoient pas aſſez de forces pour tenir bon dans la Place, & cela à deſſein de leur fermer les Portes de la Ville, quoi qu'il leur promît de les faire ouvrir, au cas qu'ils fuſſent repouſſez. *Hoc illi dolo deluſi*, dit tout nettement l'Evêque de *Tours*. Mais il falloit trouver un tour pour extenuer au moins (car c'eſt tout) la fourberie d'un Eccléſiaſtique, au prejudice de la fidelité de l'Hiſtoire.

deſſus la Muraille, la plupart ſe jettérent dans le *Rhône*, pour le paſſer en nageant & à la faveur de leurs Bouclicrs. Un grand nombre ſe noia, ou fut percé de coups. On donna néanmoins la vie aux deux Capitaines, le Comte *Firmin*, & *Audouaire*, & on les laiſſa aller. Le Roi de *Bourgogne*, qui étoit bon & pacifique, ne voulut pas profiter de tous ſes avantages. Il fit la Paix avec ſon Frére, & content d'avoir recouvré ſa Ville d'*Arles*, il lui rendit *Avignon*. (*b*) *Ac ſic* Guntechramnus Rex, *receptâ Urbe illâ* [Arelate] *juxta conſuetudinem bonitatis ſuæ*, Avennicam *ditionibus fratris ſui reſtituit*. (*b*) *ibid.*

ARTICLE CCXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre l'Empereur* JUSTIN II. *&* ARE'THAS, *Roi d'*ETHIOPIE.

ANNE'E 571. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit eu depuis quatre ans quelques (1) préludes de rupture entre les *Romains* & les *Perſes*. La Guerre éclatta enfin cette année; & voici une des choſes qui y ſervirent de prétexte. L'Empereur JUSTIN, après avoir reçu une Ambaſſade (2) des *Homerites*, envoia JULIEN, Agent des Offices, à ARE'THAS, Roi d'*Ethiopie*, avec des Lettres de créance, pour traiter avec ce Prince, qui ſouhaittant lui-même l'amitié des *Romains*, reçut avec beaucoup de joie l'Ambaſſadeur. Il n'accepta pas avec moins de plaiſir les préſens qu'on lui portoit, & conclut inceſſamment le Traité, ſur le pié des conditions marquées dans les Lettres de *Juſtin*, ſavoir, Qu'*Arethas* prendroit les armes contre le Roi de *Perſe*, pour ravager les Etats de ce Monarque voiſins des ſiens: Qu'il ne feroit plus de Traité avec lui, mais qu'il commerceroit avec l'*Egypte*, en traverſant le païs des (3) *Homérites*, qui dependoit de lui. (*a*) Ἀναγνοὺς δὲ [Ἀρέθας] εὗρεν [Σάκραν] περιέχοντα τοῦ ὁπλίσασθαι αὐτὸν κατὰ τοῦ βασιλέως Περσῶν, καὶ τὴν πλησιάζουσαν αὐτῷ χώραν τῶν Περσῶν ἀπολέσαι· καὶ τοῦ λοιποῦ μηκέτι συνάλλαγμα ποιεῖν μετὰ τῶν Περσῶν, ἀλλὰ δι' ἧς ὑπέταξεν χώρας τῶν Ὁμηριτῶν διὰ τοῦ Νείλου ποταμοῦ ἐπὶ τὴν Αἴγυπτον τὴν ἐν Ἀλεξανδρείᾳ πραγματείαν ποιεῖσθαι. (4) Pendant que l'Ambaſſadeur étoit encore en *Ethiopie*, le Roi fit marcher en *Perſe* les *Sarazins*, & les ſuivit lui-même de près, exécutant avec vigueur & avec ſuccès ce à quoi il s'étoit engagé envers l'Empereur.

(*a*) Théophane, Chronogr. pag. 206, 207.

ARTICLE CCXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTIN II. *& les* PERSARME'NIENS.

LA même ANNE'E 571. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI une autre (1) cauſe de rupture entre les ROMAINS, & les PERSES. Il s'étoit élevé (2) une grande Perſécution contre les *Chrétiens* qui demeuroient dans

ART. CCXVIII. (1) L'affaire de la reſtitution de la *Suanie* etoit demeurée ſuſpendue, depuis la Trêve de 561. JUSTIN redemandoit toujours ce païs: COSROE'S promettoit de le rendre, & ne tenoit rien. Il y eut là-deſſus des Ambaſſades de part & d'autre, ſans aucun ſucces. Voiez THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. Cod. LXIV. *pag.* 80. & ME'NANDRE, *Excerpt. Leg.* pag. 150, 151, 103, *& ſeqq.* (pag. 126, 127, 82, *& ſeqq. Ed. Hoeſchel.*) L'alliance, que *Juſtin* fit depuis avec les *Turcs*, Ennemis des *Perſes*, comme nous l'avons vu ſur l'Année 568. fournit un nouveau ſujet de brouillerie. COSROE'S, pour s'en venger, attaqua les *Homérites*, Amis du Peuple Romain. SANATRUCE, leur Roi, fut pris par *Merane*, General des *Perſes*, qui pilla ſa Ville & s'en rendit maitre. *Juſtin*, animé par les *Turcs*, ſe flatta de pouvoir, avec leur ſecours, ruiner l'Empire des *Perſes*. THE'OPHAN. *Byz. ubi ſupr.* ME'NANDRE, pag. 114. C. D. (pag. 93. *Hoeſchel*)

(2) Les *Homerites*, après avoir été inutilement ſollicitez par le Roi de *Perſe*, à ſe ranger de ſon parti, en avoient été maltraitez de la maniere qu'on vient de voir. Ce fut alors apparemment qu'ils envoierent implorer l'aſſiſtance de l'Empereur. Voiez THE'OPHYLACTE, Lib. III. Cap. 9.

(3) ARE'THAS n'avoit apparemment ſous ſa dépendance qu'une partie de ce païs; puis que les *Homérites* étoient Alliez de l'*Empire Romain*, & avoient leurs Rois particuliers.

(4) Dans l'*Hiſtoria Miſcella*, qui traduit ici, comme ailleurs, THE'OPHANE, il n'y a rien de la clauſe, qui regarde le Commerce. Le Roi des *Ethiopiens* y eſt auſſi toujours appellé *Archetas*: & on ne voit là-deſſus aucune diverſe Leçon dans l'Edition de Mr. MURATORI, Lib. XVI. *pag.* 110. Mais c'eſt une faute, ou des Copiſtes, ou de l'Auteur même, qui avoit peut-être trouvé le nom corrompu dans ſon Exemplaire de l'Original.

ART. CCXIX. (1) Car outre cela, JUSTIN refuſoit de paier cinq-cens Livres d'or que l'Empereur *Romain* donnoit tous les ans aux *Perſes*, pour la garde, dont ceux-ci s'étoient chargez, des Places frontieres par où les Barbares pouvoient faire des courſes dans les Terres des deux Etats. Et il vouloit s'en exemter, comme ſi c'eût eté un Tribut honteux. THE'OPHYLACTE, *Hiſt.* Lib. III. Cap. 9. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 207, 208. Il faut donc, que cette obligation fût ſuppoſée, comme inconteſtable, dans le dernier Traité de Trêve, que nous avons vu ſur l'Année 561. car il n'y a rien là-deſſus, quoi qu'il y ſoit parlé dans le 1. Article, des *Portes Caſpiennes*.

(2) Voiez EVAGRIUS, *Hiſt. Eccleſ.* Lib. V. Cap. 7. THE'OPHYLACTE *Simocatte*, Hiſt. Lib. III. Cap. 9. THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. *Cod.* LXIV. *pag.* 80, 81. JOANNES *Abbas Biclarienſ.* pag. 13, 14. NICE'PHORE, *Hiſt. Eccl.* Lib. XVII. Cap. 37. GRE'GOIRE *de Tours*, Hiſt. Franc. *Lib.* IV. Cap. 39.

dans la *Haute Arménie*, appellée alors PERSARME'NIE, parce qu'elle dépendoit des *Perses*. Cela alloit directement contre un des Articles de la Trêve, que nous avons (a) vûs en son lieu. Ainsi ces Peuples envoiérent en secret des Ambassadeurs à l'Empereur JUSTIN, pour recouvrer la liberté de Conscience, en se soumettant à lui. Les Ambassadeurs furent très-bien reçus. *Justin* fit un Traité avec eux, & le confirma par de grands sermens. Il promit aux *Persarméniens* (on y joint les IBE'RIENS, comme étant dans le même cas,) Qu'il feroit tout son possible, pour se rendre maître du païs, qui étoit leur Patrie : que s'il ne pouvoit en venir à bout, ni mettre fin à la Guerre, au moins il ne livreroit jamais aux *Perses* les Auteurs du soulevement, ni aucuns de leurs proches, ni en un mot quiconque d'eux voudroit devenir Sujet de l'*Empire Romain*. Οἱ (b) τῆς πάλαι μὲν Μεγάλης Ἀρμενίας, ὕστερον δὲ Περσαρμενίας ἐπονομασθείσης . . . . . τὰ Χριστιανῶν πρεσβεύοντες, ἐπεὶ πρὸς Περσῶν κακῶς ἔπασχον, καὶ μάλιστα περὶ τὴν οἰκείαν νόμισιν, ἐν παραβύστῳ ἐπρεσβεύοντο πρὸς Ἰουστῖνον, ἱκετεύοντες κατήκοοι Ῥωμαίοις γενέσθαι, ὡς ἂν ἐπ' ἀδείας δρῷεν τὰ ἐς Θεὸν γέρα, μηδενὸς αὐτοῖς ἐμποδὼν γινομένου· τοῦ δὲ Ἰουστίνου προσηκαμένου, καὶ τινων ἐν γράμμασι πρὸς τοῦ Βασιλέως διομολογηθέντων, ὅρκοις τε δεινοῖς κατασφαλισθέντων· ἀποσφάττουσι μὲν οἱ Ἀρμένιοι τοὺς σφῶν ἄρχοντας &c. . . . . (c) Λόγον γὰρ οὐχ ἥκιστα ἐποιεῖτο πολὺν ὁ Καῖσαρ (d) τῶν ὀμωμοσμένων ὑπὸ (3) Ἰουστίνου τοῦ βασιλέως τοῖς Περσαρμενίοις, καὶ τοῖς μεταχωρήσασιν Ἴβηρσιν. Ὀμωμόκει γὰρ ὁ Βασιλεὺς, ὡς καθ' ὅσον οἷόν τέ ἐστιν αὐτῷ, ἅπαντα ἀνακινήσειν τρόπον, ὡς ἂν καὶ αὐτὴν γε δήπου τὴν θρεψαμένην σφᾶς ποιήσηται ὑποχείριον· εἰ δέ γε ἄχρι τέλους οὐ τι ἔσοιτο δυνατὸς πρὸς τὸν πόλεμον ἀνθέξειν, ἀλλὰ τοὺς αἰτίους τῆς ἀποστάσεως, καὶ τοὺς τῷ αἵματι σφίσι προσήκοντας, ξυνόλον τάδε εἰπεῖν, τοὺς ὅσοι βούλοιντο Ῥωμαϊκῆς μετασχεῖν πολιτείας, οὐ πώποτε ποιήσεσθαι ἐκδότους. Après ce Traité conclu, les *Persarmeniens* tuérent (4) *Surena*, Gouverneur du Roi de *Perse*, & se déclarérent Sujets de l'Empire Romain, avec quantité de leurs voisins de même Nation, ou étrangers, aiant à leur tête *Vardane*, un des Principaux du païs, & dont *Surena* avoit fait mourir le frére, nommé *Manuel*.

(a) Sur l'Année 561.

(b) Evagrius, Hist. Ecclef. Lib. V. Cap. 7.

(c) Menandre, Exc. Leg. pag. 121, 122. Ed. Reg. (100. Ed. Hoefch.)

(d) Tiberius.

ARTICLE CCXX.

TRAITE' *entre* MUMMOL, *Général de* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 572. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S que les *Lombards* eurent conquis l'*Italie*, (1) les *Saxons*, qui y étoient venus avec eux, firent une irruption dans la partie des *Gaules* qui appartenoit au Roi de BOURGOGNE. Ils entrérent dans la *Provence*, & se campérent près de (2) *Stablon*, d'où ils firent des courses de tous côtez dans le païs. GONTRAN envoia contr'eux le Général (3) *Mummol*, qui avoit déja défait les *Lombards*. Il repoussa avec la même vigueur les *Saxons*, les battit, & les obligea à demander la Paix. Il la leur accorda à ces conditions, Qu'ils rendroient tout le butin qu'ils avoient fait, & tous les Prisonniers : qu'ils donneroient de plus une certaine somme, pour dédommagement : Qu'ils promettroient avec serment de se détacher des *Lombards*, & de rentrer sous la domination des Rois de *France*, pour les servir à la Guerre. (a) *Sed intercurrentibus nuntiis, pacem fecerunt* [Saxones] *datisque muneribus* Mummolo, *relictâ universâ regionis prædâ cum captivis, discesserunt : jurantes priùs, quòd ad subjectionem Regum solatiumque* Francorum *redire deberent in Gallias. Igitur regressi* Saxones

(a) Grég. de Tours, Lib. IV. Cap. 43.

(3) C'est ainsi qu'il faut lire certainement, au lieu de Ἰουστινιανοῦ, qu'il y a dans le Texte; comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS, sur EVAGRIUS, Lib. V. Cap. 7. *pag.* 433. *Ed. Cantabrig.*

(4) Σουρήνας. C'est ainsi que ce nom est écrit dans les Fragmens de ME'NANDRE, *pag.* 115. D. & 139. B. (pag. 94 & 116 *Hoefchel.*) Ainsi il y a faute dans le Texte de l'Extrait de THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. pag. 80. où on lit Σούρωαν, comme il paroit aussi par les diverses leçons. Rien n'est plus connu que ce nom dans les anciens Auteurs, Grecs & Latins; & ceux-ci disent *Surena*. On sait d'ailleurs, que c'etoit le nom d'une des plus hautes Dignitez parmi les *Parthes* & les *Perses*. Voiez BRISSON, *De Regn. Perf.* pag. 7, & 134, *& seqq. Ed. Sylburg.* HENRI DE VALOIS le tire de *Sur*, & *ena*, qui en Syriaque signifient *notre Seigneur*. Not. in AMM. MARCELLIN *Lib.* XXIII. Cap. 6. pag. 400.

ART. CCXX. (1) Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 43. *Ed. Ruinart.* (al. 37.) PAUL WARNEFRID, *De gest. Langobard.* Lib. III. Cap. 5, 6, 7.

(2) *Stablo*, aujourd'hui *Establon*, ou *Stoblon*, dans le Diocése de *Riez*.

(3) *Eunius*, surnommé *Mummolus*. Il étoit d'*Auxerre*; & son Pere, spellé *Péonius*, avoit le Gouvernement de cette Ville en quanté de *Comte*. Les Comtes, pour se faire continuer dans leur dignité, dont la durée dépendoit du bon plaisir du Roi, lui envoioient quelques presens. *Péonius* en charges son Fils, qui les emploia à solliciter pour lui-même, & supplanta ainsi son Pére. Après quoi, il se poussa jusqu'à obtenir la Dignité de *Patrice*, qui, comme nous l'avons déja vû, étoit la plus relevée dans le Roiaume de *Bourgogne*. Mais après avoir bien servi son Maître, & fait de beaux exploits, il se revolta au bout de quelques années, & suivit le parti d'un certain *Gondovald*, qui se disoit Frére de *Gontran*, & qu'il livra ensuite à quelques Seigneurs du Roi de *Bourgogne*. Voiez, sur tout ceci, GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 55. 42. (al. 36.) Lib. VI. Cap. 24. Lib. VII. Cap. 38. Trahi enfin lui-même, il périt, comme il l'avoit merité. *Ibid.* Cap. 39. Au reste, je ne sai pourquoi Mr. SCHOEPFLIN (*Diss. Histor. de* BURGUNDIA cis & trans-Jurana, Cap. 2. *pag.* 36) veut, que son vrai nom fût *Aonius*, & non pas *Eunius*.

nes *in* Italiam &c. Nonobstant ce Traité, lors qu'ils revinrent en *France*, peu de tems après, emménant d'*Italie* leurs Femmes, leurs Enfans, & tous leurs biens, pour retourner dans la *Germanie*, & se soumettre de nouveau à *Sigebert*, ils ravagérent les terres du Roi de *Bourgogne*. Mais *Mummol* les attendoit au passage du *Rhône*, & les menaçant de faire main basse sur eux, il leur fit paier le dommage, & acheter la permission de passer le Fleuve, par de grosses sommes d'or. (*b*) *Tunc illi timentes valde, dantes multa numismatis aurei millia pro redemtione suâ, transire permissi sunt.* Quand ils furent en *Auvergne*, ils trompérent sur leur route bien des gens du païs, à qui ils donnérent quantité de fort beau cuivre doré pour de vrai or. Le Roi d'*Austrasie* leur permit d'aller dans leurs anciennes demeures. (*c*) Ils les trouvérent occupées par les *Suéves*, & autres Peuples. Pour les en chasser, ils en vinrent aux mains avec eux. On eut beau leur offrir d'abord le tiers du païs, puis la moitié, ensuite les deux tiers, tout cela ne les contentoit point. On en vint enfin à leur céder tout le païs, & même tous les Troupeaux des Habitans; ce n'étoit pas encore assez. Ils vouloient se battre absolument, & ils se croioient si sûrs de la victoire, qu'ils firent d'avance entr'eux le partage des Femmes *Suéves*. Mais le succès ne répondit point à leurs espérances. De vint-six mille hommes, dont leur Armée étoit composée, ils en perdirent vint-mille dans la Bataille: au lieu que, du côté des *Suéves*, qui étoient au nombre de six-mille, (4) il n'en demeura sur la place que quatre-cens-huitante. Les six-mille *Saxons* qui restoient, voulurent (5) revenir à la charge; mais cela ne fit que les affoiblir encore plus. Et alors par impuissance, ils demeurérent en repos.

(*b*) *Ibid*

(*c*) *Idem*; Lib. V. Cap. 15.

ARTICLE CCXXI.

TRAITE' *de Paix entre* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS *&* SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

IL Y avoit environ deux ans, que (*a*) CHILPERIC s'étoit emparé tout d'un coup, par le moien de son Fils cadet *Clovis*, des Villes de *Tours* & de *Poitiers*, échuës à SIGEBERT, dans le partage de la Succession (1) de CARIBERT. Le Roi d'*Austrasie* en étant informé, se ligua avec son troisiéme Frére *Gontran*, & ces deux Princes d'un commun accord donnérent le Commandement de leurs Troupes à *Mummol*, dont je viens de parler dans l'Article précédent. Ce Général marcha d'abord à *Tours*, & l'aiant reprise, fit prêter de nouveau le serment de fidélité par les Habitans au Roi d'*Austrasie*. De là il passa à *Poitiers*, dont il se rendit aussi maître. *Clovis* mis en fuite, & poursuivi, eut bien de la peine à se sauver, & à rejoindre son Pére; les restes de son Armée aiant été dissipez. (*b*) Mais il survint là-dessus une mésintelligence entre *Gontran* & *Sigebert*, qui donna le tems à *Chilperic* de respirer, & de se remettre. Une querelle d'Ecclésiastiques en fut la cause. (*c*) *Gilles*, Evêque de *Reims*, avoit consacré pour Evêque de *Chateaudun* (2), Ville du Domaine de *Sigebert*, un Prêtre, nommé *Promotus*, du Diocése de *Chartres*, qui appartenoit à *Gontran*. L'Evêque de *Chartres* (*d*) en porta (3) plainte à son Roi, comme d'une chose contraire aux Canons. *Sigebert* (4) soutint l'Evêque de *Reims*, nonobstant la décision d'un Concile, que *Gontran* convoqua à *Paris*, & où cet Evêque fut condamné. Pendant ces brouilleries, qui désunirent les deux Fréres, *Chilperic* aiant fait de nouveaux préparatifs de guerre, envoia enfin à la tête d'une Armée son Fils aîné *Théodebert*, malgré le serment que celui-ci, comme (*e*) nous l'avons vu, avoit fait à son Oncle *Sigebert*, de ne plus porter les armes contre lui. L'expédition fut d'abord plus heureuse, que la prémiére fois. *Theodebert* défit l'Armée de *Sigebert*, se rendit maitre d'une grande partie

(*a*) *Grég. de Tours*, Lib. IV. Cap. 46. *Ed. Ruin.* (al. 40.)

(*b*) *Greg. Turon* ibid. Cap 48, *& seqq.* (al 42.)

(*c*) *Ægidius.*

(*d*) *Pappolus.*

(*e*) Sur l'Année 564.

(4) Suevorum *quoque sex millia, ex quibus quadringenti & octoginta tantum* &c. C'est ainsi que porte avec raison l'Edition de DUCHESNE, Tom. I. *Hist. Francor. Script.* après toutes les autres. Le P. RUINART auroit bien pû s'empêcher d'ôter les mots *ex quibus*, après *sex millia*, sur la foi de deux MSS. dans l'un desquels même les mots *ex quibus* sont ajoutez; outre un autre, où il dit lui-même qu'ils se trouvent en leur place. PAUL WARNEFRID, qu'il cite aussi, avoit lû, (*Lib.* III. *Cap.* 7.) de même dans le Texte de *Grégoire*, qu'il copie. au lieu qu'en retranchant les mots *ex quibus*, les *Suéves* auroient perdu six-mille quatre-cens huitante hommes.

(5) Après avoir juré, de ne point se faire la barbe, ni couper les Cheveux, jusqu'à ce ce qu'ils eussent tiré vengeance de leurs Ennemis. Coûtume des anciennes Nations *Germaniques*, comme il paroît par TACITE, *De morib. German.* Cap. 31. & *Hist.* Lib. IV. Cap. 61. sur quoi on peut voir la Note de JUSTE LIPSE.

ART. CCXXI. (1) *Caribert* étoit mort en 567. ou à peu près.

(2) *Castrum-Dunense*, ou *Castrum-Dunum*, sur le *Loir*.

(3) Le Pere RUINART, dans l'*Appendix* de son Edition de GREGOIRE *de Tours*, rapporte tout du long la Requête de cet Evêque au Concile, & deux Lettres du Concile même, l'une à l'Evêque de *Reims*, l'autre au Roi SIGEBERT, col. 340, *& seqq.* Ce Concile se tint en 573.

(4) Mais après la mort de *Sigebert*, on depouilla *Promotus* du titre d'Evêque, & on lui laissa seulement le caractére de Prêtre. Voiez GREGOIRE *de Tours*, Lib. VII. Cap. 17.

tic de ses Etats, & y exerça des cruautez horribles. Alors *Sigebert* fit venir des Troupes, levées en grand nombre chez les Nations qui lui étoient sujettes au delà du *Rhein*. *Chilperic*, d'autre côté, envoia des Ambassadeurs à *Gontran*, pour lui demander une Ligue défensive; & le Roi de *Bourgogne* la lui accorda. Cela n'empêcha pas *Sigebert* de venir avec son Armée; & comme il ne pouvoit aller chercher l'Ennemi, sans passer la *Seine* dans les Etats de *Gontran*, il lui fit demander passage, avec menaces, s'il ne l'accordoit, de tourner contre lui tout le poids de la Guerre. *Gontran*, intimidé, consentit par un accord à lui livrer un des Ponts qu'il avoit sur la *Seine*. Par-là *Sigebert* réduisit *Chilperic* à quitter les bords de la Riviére, & à aller se retrancher dans le *Païs Chartrain*, où il le suivit. On étoit sur le point d'en venir à une Bataille, lors que *Chilperic* épouvanté envoia demander la Paix à son Frére. Celui-ci l'accorda, à condition que *Chilperic* rendroit toutes les Places, que *Théodebert* son Fils avoit prises en deçà de la *Loire*. Il s'engagea lui-même envers *Chilperic* à ne tirer aucune vengeance des Peuples, qui s'étoient soumis par force à *Théodebert*. (*f*) *Quem* Sigibertus *insecutus*, *campum sibi præparari petiit. Ille vero timens*, *ne*, *conlisso utroque exercitu*, *etiam regnum eorum conrueret*, *pacem petiit*, *civitatesque ejus*, *quas* Theodobertus *male pervaserat*, *reddidit* [Chilpericus]; *deprecans*, *ut nullo casu culparentur earum habitatores*, *quos ille injuste igni ferroque opprimens adquisierat.* Les Troupes *Germaniques*, Barbares & Païennes, ne laissérent pas de faire beaucoup de ravages aux environs de *Paris*, sans que *Sigebert* pût l'empêcher. Et cette Paix ne dura qu'un an. (*g*) *Chilperic* trouva moien de ranger *Gontran* dans son parti, & *Gontran* encore une fois l'abandonna, après une Bataille, où *Théodebert* fut défait, & tué. Mais *Sigebert* ne jouit pas du fruit de ses heureux succès. Ils lui furent même funestes, pour avoir voulu pousser les choses à toute outrance. La Reine *Fredegonde* se voiant assiégée dans *Tournai*, avec *Chilperic*, trouva moien de gagner deux hommes, qui assassinérent *Sigebert*.

(*f*) *Greg. Tur.* Lib. IV. Cap. 50. (ou 44.)

(*g*) Ibid. Cap. 51, 52, (ou 45, 46.) *Gesta Reg. Francor.* Cap. 22.

ARTICLE CCXXII.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* JUSTIN II. *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

LA même ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

COSROE'S, Roi de PERSE, avoit pris, cette Année, la Ville de *Daras*; & un Corps d'Armée de l'*Empire Romain* fut contraint de lever le Siége de *Nisibis*. (1) L'Empereur JUSTIN II. outre son indolence & sa foiblesse naturelle, étoit tombé dans un état qui tenoit de la démence. L'Impératrice SOPHIE, qui eut alors l'administration du Gouvernement, et associa TIBE'RE, Comte (2) des Gardes du Palais; & celui-ci fut enfin déclaré César par l'Empereur, à qui il succéda depuis. Dans le mauvais état, où se trouvoient les affaires de la Guerre, (*a*) *Sophie* & *Tibere* étoient fort embarrassez. Le Roi de *Perse* leur épargna la honte de demander la Paix, croiant qu'il n'y avoit que cela qui les retenoit, & comptant de leur imposer telles conditions qu'il voudroit. Il envoia donc à *Constantinople* un Ambassadeur, nommé *Jaques*, qui, quoi que Persan, savoit la Langue Gréque; & il le chargea d'une Lettre pleine d'injures & de fanfaronades, indignes (3) d'un Prince de son âge, & de toute personne de bon sens. L'Empereur n'étoit pas en état de donner audience à l'Ambassadeur: on l'introduisit auprès de l'Impératrice, qui aiant lû la Lettre, & consulté avec *Tibére*, répondit, qu'elle dépêcheroit elle-même un Ambassadeur au Roi de *Perse*, pour conférer avec lui sur toutes choses. Effectivement elle fit bien-tôt après partir (4) *Zacharie*, un des Médecins de la Cour, avec une Lettre qu'elle écrivit à *Cosroès*. Cela n'aboutit qu'à

(*a*) *Menandre*, Exc. Leg. *pag.* 118. (96. *Hoesch.*)

ART. CCXXII. (1) Voiez THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. Cod. LXIV. col. 81. EVAGRIUS, *Hist. Eccl.* Lib. V. Cap. 9, 10, 11. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 208. *Hist. Miscell.* pag. 110.

(2) *Comes Excubitorum.* Voiez le *Glossarium Med. & Infima Latinit.* de DUCANGE, au mot *Excubitor*.

(3) Le Grec ajoute ici par parenthése: *μειρακιώδης γὰρ αὕτη παντάπασι*, ce qui se rapporte à *ἐπιστολή*, qui a précédé, & veut dire, que la Lettre étoit entiérement d'un jeune Homme, ou telle qui auroit été excusable dans un Jeune Homme. Mais le Traducteur Latin, aiant rapporté *μειρακιώδης* à *τῆς ἡλικίας τῶν Περσῶν βασιλέως*, contre les régles de la Grammaire, en tire ce sens, que la Lettre ne pouvoit pas être du Roi de *Perse*, parce qu'il étoit fort jeune: *erat enim omnino adolescens.* Cependant COSROE'S, qui mourut cinq ans après ceci, n'avoit pas moins régné de quarante-huit ans, comme le témoigne AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 140. (pag. 135. *Ed. Vulcan.*) Et *Ménandre* veut dire au contraire, que le Roi de *Perse* étant vieux, une Lettre écrite en stile de Jeune Homme, n'étoit pas digne de lui. Je ne m'étonne pas, au reste, que le Président COUSIN (*Ambassades de Ménandre*, Chap. 15) ait dit en François la même chose que le Traducteur Latin. C'est beaucoup, quand aux Versions Latines des Auteurs *Grecs*, qu'il traduit, il n'ajoute pas ses propres fautes.

(4) Le P. PAGI (*Critic. Baron.* Tom II. *pag.* 651.) appelle ce Médecin, *Jaques*; confondant ainsi le nom de l'Ambassadeur du Roi de *Perse*, avec celui de l'Ambassadeur de l'Impératrice.

qu'à une courte Trêve, & que l'Impératrice acheta assez cher, espérant que, dans cet intervalle, *Justin* recouvreroit sa santé. On convint donc d'une suspension d'armes pour un an, dans les pais de l'*Orient* qui dépendoient de la domination de l'*Empire Romain*, mais non pas en *Arménie* : que, pendant ce tems-là l'Impératrice envoieroit un Ambassadeur des plus considérables, pour traiter d'une Paix entiére : & qu'elle donneroit à *Cosroès*, en considération de cette Trêve, quarante-cinq-mille Ecus d'or. (*b*) Ὅτι ἡ βασιλὶς Σοφία Ἰουστίνου πρέσβυν στέλλει ὡς τὸν Περσῶν βασιλέα Χοσρόην, ἐν τοῖς βασιλείοις ἰατροῖς κατατεταγμένον [Ζαχαρίαν]· καὶ οὗτος μὲν αὐτῷ ἀφικόμενος, τεσσαρακονταπέντε χιλιάδας χρυσοῦ νομίσματος παρασχὼν, τίθεται τὰς ξυνθήκας, ἀνὰ τὴν ἕω, ἐνιαυσίας, ὡς ἂν ἔσοιτο ἐκεχειρία· ἐν τοσούτῳ γὰρ, ἔφασκε, σταλήσεσθαι πρὸς τὸν Βασιλίδος μέγιστον πρεσβευτὴν, τὸν τελεώτερά πως περὶ ἁπάντων διαλεχθησόμενον, ἔτι μὴν καὶ τὸν πόλεμον διαλύσοντα, τυχὸν ἐν μέσῳ καὶ τοῦ Ῥωμαίων βασιλέως μεταβαλόντος, ἐς τὸ ἐρρωμένον· οὕτω μὲν τὰς ἐπ' ἐνιαυτὸν (5) πεποιημένος σπονδὰς, περὶ τὸν κατὰ τὴν ἕω Ῥωμαίων ἐπικρατείας, οὐ μὴν καὶ περὶ τὸν ἐν Ἀρμενίᾳ, καταθέμενος ἐντεῦθεν αὐτῷ καὶ μόνου ἕνεκα με' χιλιάδας χρυσῶν νομισμάτων, ἐπανῄει. Le Médecin s'en retourna, après avoir compté au Roi de *Perse* la somme d'or, qu'il portoit avec soi. Nous verrons plus bas cette Trêve suivie d'une autre, l'année suivante.

(*b*) *Ménandre*, pag. 156. D. (pag. 131, 132) Voiez *Théophylacte*, Histor. *Lib* III. Cap. 11.

ARTICLE CCXXIII.

TRAITE' *de Trêve entre* LEUWIGILDE, *Roi des* WISIGOTHS *en* Espagne, *&* MIRON, *Roi des* SUE'VES, *dans la* Gallice.

LA même ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

LEUWIGILDE, (1) qui régnoit dans ce tems-ci, pensa toujours à étendre la domination des WISIGOTS, & y réussit. Il remporta quelques Victoires contre les *Romains*, qui étoient encore (2) maîtres de plusieurs Villes en *Espagne*. Mais il tourna sur-tout ses armes contre les SUE'VES, établis depuis long tems dans la *Gallice*, comme nous l'avons vu (*a*) ci-dessus. Ceux-ci avoient alors pour Roi MIRON, Fils de *Theodemir*. *Leuwigilde* fit une irruption dans les endroits de leur païs voisins de ses Etats. On ne dit pas, pour quel sujet. MARIANA pose en fait, (*b*) que ce fut un zéle outré pour sa Religion. Les *Suéves* aiant renoncé à l'*Arianisme* sous le régne de *Theodemir*, il voulut, dit-il, les en punir. D'où est-ce que l'Historien Moderne fait cela ? Les prétextes manquoient-ils à un Prince du caractére dont celui-ci est représenté ? Ne dévinons point, & contentons-nous de ce que l'Histoire dit. *Miron* ne se sentant pas pour l'heure en état de résister à *Leuwigilde*, lui envoia demander la Paix. Mais il n'obtint qu'une Trêve pour peu de tems. Le petit Chroniqueur, qui seul nous l'apprend, ne marque point, jusqu'où ce tems s'étendoit. (*c*) LEOVIGILDUS *Rex in* Gallæcia Suevorum *fines conturbat* : *&* *à Rege* Mirone *per legatos rogatus*, *pacem eis pro parvo tempore tribuit*. Il ne paroît pas non plus, quand la Guerre recommença, ni comment elle finit. Cinq ou six ans après cette Trêve, le Roi des *Wisigoths* eut à soutenir une Guerre domestique, dans laquelle *Miron* (3) prit parti pour lui; d'où l'on doit inférer, que ces deux Rois alors avoient fait non seulement la Paix, mais encore un Traité d'Alliance : *Leuwigilde* s'étoit associé un de ses Fils, (4) nommé *Ermenigilde*, & lui avoit remis actuellement une partie de son Roiaume. Ce Fils se révolta

(*a*) Sur l'Annee 411.
(*b*) *De reb. Hispan* Lib. V. Cap. 11.
(*c*) *Abbas Biclar.* pag. 14.

(5) Il faut lire ici πεποιημένος. La suite le demande nécessairement.

ART. CCXXIII. (1) Voiez JEAN, *Abbé de Biclare*, pag. 13-15. *Ed. Scalig.* ISIDORE, *Chronic. Goth.* pag. 724, 725. *Ed. Grot.* GREGOIRE *de Tours*, *Hist. Franc.* Lib. V. Cap. 39. *& seqq.*

(2) Ils ne furent entiérement chassez d'*Espagne*, que sous le régne de SUINTILA, & sous l'Empire d'HERACLIUS, dans le septiéme Siécle.

(3) C'est ce que disent positivement l'Abbé de *Biclare*, pag. 15. & ISIDORE, *Chronic. Suevor.* pag. 740. tous deux Espagnols. GRE'GOIRE *de Tours*, qui ne pouvoit pas en être si bien instruit, met *Miron* du parti d'*Ermenigilde*, Lib. VI. Cap. 43. Cependant il dit, que, quand *Leuwigilde* fut venu à bout de terminer la Guerre contre son Fils, & l'eût pris lui-même, il réduisit *Miron* à lui promettre avec serment de lui être désormais fidéle ; & que, *Miron* étant mort peu de jours après qu'il fut de retour dans son pais, le Fils, qui lui succéda, rechercha l'amitie de *Leuwigilde*, & fit le même serment que son Pere avoit fait.

(4) L'autre étoit RECCARE'DE, qui succéda à *Leuwigilde*, la rebellion d'*Erménigilde* lui aiant coûté la vie, après que le Pere l'eut tenu peu de tems en exil. GRE'GOIRE *de Tours* dit, que *Leuwigilde* avoit partagé également le Roiaume entre ces deux Fils, & dans cet endroit il l'appelle *Leuwielde* : *Ille quoque* [Leuwieldus] *inter eos* [filios] *regnum æqualiter divisit* &c. Lib. IV. Cap 38 *Ed. Ruin.* (al. 32.) De là MARIANA a inferé, (*Lib.* V. *Cap.* 11) que ce Roi avoit actuellement fait trois portions de son Roiaume, & s'en reservant une, avoit actuellement remis à chacun de ses Fils la sienne. Mais les paroles de l'Historien pourroient s'entendre d'un partage qui eût dû avoir lieu seulement, après la mort de *Leuwigilde*. Ou reste, ISIDORE ne dit absolument rien d'aucun partage ; & l'Abbe de *Biclare* ne parle que d'une portion remise à *Erménigilde*. Car ce qu'il rapporte d'une Ville, que *Leuwigilde* fit bâtir, & qu'il appella *Reccopolis* du nom d'un de ses Fils, ne prouve pas que ce fut pour assigner là à *Reccaréde* sa portion du Roiaume, comme le pose en fait *Mariana*. Il y a plus d'apparence, que *Leuwigilde* ne s'étoit associé qu'un de ses Fils, savoir *Ermenigilde*, pour heriter après sa mort de tout le Roiaume, & qu'il n'avoit pas voulu en faire deux Monarchies distinctes; partage, qui auroit affoibli la domination des *Wisigoths* en *Espagne*. Le même inconvenient ne lui paroissoit pas à craindre de l'association d'un Fils, qu'il presumoit, comme tel, devoir toujours être soumis à ses ordres.

volta contre lui, attira dans son parti ceux d'entre les *Suéves* qui ne suivoient pas l'*Arianisme*, auquel il avoit lui-même renoncé, & demanda du secours à celui qui commandoit en *Espagne* pour l'Empereur. On (5) prétend, qu'il fut réduit à cette extrémité, pour prévenir les effets de l'indignation de son Pére, qui cherchoit à le perdre, à cause qu'il avoit abandonné la Secte dominante chez les *Wisigoths*. Mais cette circonstance même, qui, jointe à la fin tragique d'*Ermenigilde*, suite de sa rebellion, l'a fait mettre au nombre des Saints, que la Superstition vénére encore aujourd'hui; peut faire soupçonner, qu'un motif d'ambition, seul assez fort pour porter les Princes à de grands excès, eut plus de pouvoir sur l'esprit de ce Fils rebelle, que la crainte de son Pére. Il y a d'ailleurs beaucoup de diversité dans la maniére dont les faits sont rapportez par les Historiens. Quoi qu'il en soit (car tout cela n'entre ici que par occasion) *Miron* étant venu au secours d'*Ermenigilde* assiégé dans *Seville*, après quelques années de Guerre, y périt. EBORIC (d), son Fils & successeur, jeune encore, fut détroné, l'année suivante, par (e) AUDICA, un de ses parens, qui le mit dans un Cloitre, & l'obligea à se faire Moine. Celui-ci eut son tour, bien-tôt après, & fut traité de même maniére par *Leuwigilde*, qui devint ainsi maître du Roiaume des *Suéves*, cent-septante-sept ans depuis sa fondation.

(d) Ou *Eurich*.
(e) Ou *Andeca*.

ARTICLE CCXXIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTIN II. *&* *les* ABARES.

LA même ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

BAJAN, Prince des (a) ABARES, avoit envoié plusieurs Ambassades à l'Empereur JUSTIN, pour traiter de la Paix: mais ses propositions avoient été toujours rejettées, comme renfermant des prétensions trop hautes. Cependant *Tibére*, qui avoit été envoié pour commander l'Armée Romaine, étoit enfin convenu avec *Apsich*, Ambassadeur du *Cagan*, „ Que les *Romains* assigneroient aux *Abares* des Terres, pour s'y „ établir, à condition que les *Abares* leur donneroient en ôtages les Enfans des Princi- „ paux de la Nation". (b) Τὸ τελευταῖον, τοῦ Ἀψὶχ ἐς πρεσβείαν ἐληλυθότος, ξυνῄρεσε Τιβερίῳ, καὶ τοῖς περὶ τὸν Ἀψὶχ, παρακεχωρῆσθαι γῆν τοὺς Ῥωμαίους, ἵνα κατοικίζεσθαι μέλλοιεν οἱ Ἄβαροι, εἴγε τῶν παρὰ σφίσιν ἀρχόντων λήψονται τοὺς παῖδας ὁμηρεύοντας. *Tibére* aiant fait savoir ces conditions à *Justin*, l'Empereur ne les trouva pas avantageuses. Il dit, qu'au moins il n'y consentiroit, qu'en exigeant que le Roi des (1) *Abares* donnât en ôtages quelques-uns de ses propres Enfans. Là-dessus *Tibére* lui représenta, qu'il valloit mieux prendre pour ôtages les Enfans des Principaux de la Nation, parce qu'en ce cas-là, les Péres empêcheroient le *Cagan* de rompre la Paix; au lieu qu'ils ne se mettroient guéres en peine des Enfans de leur Prince, si celui-ci, comme il pourroit arriver, vouloit courir le risque du mal auquel il les exposeroit en rompant la Paix. Mais *Justin* demeura ferme dans son opinion, & fut fort en colére de ce qu'on ne se disposoit pas assez-tôt à recommencer les hostilitez. Il fallut donc obéir, & ce fut à son dam. *Tibere* en étant venu aux mains avec les *Abares*, fut défait. Il convint alors avec eux, qu'ils dépêcheroient une Ambassade à *Constantinople*, & il y joignit de sa part *Damien*, un de ses Capitaines, pour informer l'Empereur de ce qui étoit arrivé, & de ce que les Vainqueurs prétendoient. La Paix se conclut alors. (c) Καὶ ἐσπείσαντο τελέως Ῥωμαῖοί τε καὶ Ἄβαροι. Les Fragmens de ME'NANDRE ne disent point ici, sur quel pié elle se fit. Mais il paroît par un autre endroit, que l'on promit aux *Abares* quatre-vint-mille Ecus par an: (d) Ὀγδοήκοντα δὲ χιλιάδας ὑπεῖχεν εἰς ἔτος ἕκαστον νομισμάτων [τὰ συνταχθέντα]. Et nous, verrons (e) ailleurs, qu'ils ne s'en contentérent pas.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 562.
(b) *Ménandre*, Exc. Leg. pag. 115. A. (pag. 93. *Ed. Hoesch*)
(c) *Idem*, pag. 115. C (94)
(d) *Idem*, pag. 126. D. (pag. 104. *Hoesch*. & pag. 95.)
(e) Sur l'Année 580.

(5) GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. V. Cap. 39. Et là-dessus MARIANA bâtit deux Lettres éloquentes, qu'il prête au Pere & au Fils, la derniére en réponse à l'autre, *De reb. Hispan.* Lib. V. Cap. 12.

ART. CCXXIV. (1) Il y a dans le Texte: Οὐκ ἄλλως δὲ εἰρηνεύσειν, ἔφασκεν [Αὐτοκράτωρ] εἴγε μὴ αὐτῷ δοίη τοῦ Ῥωμαίων ἡγουμένου λάβοι τῶν παίδων τινὰς ἐς ὁμήρους. Où il faut lire manifestement τοῦ Ἀβάρων ἡγουμένου, au lieu de τοῦ Ῥωμαίων &c. Autrement *Justin* diroit, qu'il ne veut faire la Paix, qu'à condition qu'on lui donnât pour Otâges les Enfans du *Chef* des *Romains*; ce qui est absurde. Le Traducteur Latin, pour eviter l'absurdité, qu'il sentoit sans doute, fait dire ceci à *Apsich*, supposition gratuite & démentie par la liaison du discours.

AR-

ARTICLE CCXXV.

AUTRE *Traité de Trêve entre l'Empereur* JUSTIN II. *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 575. depuis JESUS-CHRIST.

AU commencement du Printems de cette année, (*a*) TIBE'RE, qui avoit été proclamé *Cesar* sur la fin de l'année précédente, envoia en *Perse* deux Ambassadeurs, savoir, *Trajan*, Patrice, & le même Médecin *Zacharie*, qui avoit négocié la Trêve d'un an. Ils furent chargez d'en demander une nouvelle, aussi courte, ou du moins qui ne fût guéres plus longue, & s'il étoit possible, pour l'*Armenie*, aussi bien que pour l'*Orient*. *Tibere* leur recommanda de ne pas pousser le terme au-delà de trois ans, & de dire que, pendant ce tems là, on envoieroit de part & d'autre des Ambassadeurs sur les frontiéres, pour tâcher de parvenir à une entiére paix. Que s'ils ne pouvoient rien obtenir au sujet de l'*Armènie*, il leur permit de faire sur ce pié-là une Trêve pour l'*Orient*. *Trajan* & *Zacharie*, aiant eu audience de *Cosroes*, contestérent long tems avec lui. Mais il ne voulut ni comprendre l'*Armenie* dans la Trêve, ni accorder la Trêve pour moins de cinq ans, pendant chacun desquels il demanda qu'on lui paiât trente-mille Ecus d'or. Les Ambassadeurs y consentirent, mais à condition seulement, que l'accord fût ratifié par leur Maitre. *Tibere* en aiant eu avis, leur manda, qu'ils ne fissent la Trêve que pour deux ans, ou trois tout au plus; du reste, il en approuva les conditions (*b*). En attendant la réponse, les Ambassadeurs étoient allez sur les frontiéres de *Daras*. *Mebode*, qui y vint alors de la part de *Cosroès*, aiant ouï la lecture des Lettres, par lesquelles *Tibere* refusoit de souscrire en tout au Traité fait conditionnellement, dit fiérement aux Ambassadeurs, qu'ils n'avoient qu'à se taire, ou à recevoir absolument la loi que son Maitre leur prescrivoit. Sinon, ajouta t-il, je vais faire marcher contre vous cet homme (il désignoit par-là (1) *Tanachosrò*, qui étoit avec une Armée sur les frontiéres des païs d'*Orient* appartenans à l'*Empire Romain*.) Effectivement ce Général alla faire des courses, & brûler tous les environs de *Daras*. Enfin, les Ambassadeurs consentirent à tout, & offrirent de paier comptant les trente-mille Ecus d'une des trois années de la Trêve. *Mebode* se laissa persuader de les accepter, mais en faisant mille avanies aux Ambassadeurs; car entr'autres choses, il ne voulut point recevoir la somme sur les frontiéres, mais il exigea des Ambassadeurs qu'ils la fissent porter à *Nisibe*, à leurs risques & périls. (*c*) Ἐκεχειρίαν τριῶν ποιεῖται χρόνων [ὁ Χοσρόης] ἐν τοῖς ἑῴοις μέρεσι· δέξας τὴν Ἀρμενίαν ἐν τοῖς παραπλησίοις (2) μὴ εἶναι· ὡς ἂν αὐτῷ πολεμοῦντι, μηδενὸς τὰ ἑῷα παρενοχλοῦντος . . . . . (*d*) Ἕως ἐπειδὴ Μεβώδης δέξασθαι τὰς τριάκοντα χιλιάδας τῶν χρυσῶν νομισμάτων ἀν' ἔτος τῆς τριετηρίδος, ἕνεκα εἰρήνης· ἐφ' ᾧ ἐν τοσούτῳ τοὺς ἄρχοντας ἑκατέρας πολιτείας εἰς ἓν ξυνιόντας βουλεύσασθαι ὅπως δὴ τὰ ὅπλα καταθέσθαι τελέως. Ainsi la Guerre continua en *Armenie*. La Trêve pour le reste fut rompuë quarante (*e*) jours avant que le terme expirât. Avant & après la rupture, il y eut diverses Ambassades pour traiter d'une Paix complette, mais qui n'aboutirent à rien. Elle alloit enfin se conclure, (*f*) lors que (3) *Cosroès* vint à mourir, en 579. ce qui remit les affaires dans le même état. La Guerre continua pendant tout le tems de (*g*) l'Empire de TIBE'RE, & du régne d'HORMISDAS III. Successeur de *Cosroès*, comme nous le verrons en (*h*) son lieu.

(*a*) *Théophylacte*, Hist. *Lib.* III. Cap. 12. *Menandre*, Exc. Leg. *pag.* 147, 148. (pag. 132. *Hoesch.*)

(*b*) Voiez *Ménandre*, pag. 165, 166. (140, 141. *Hoeschel.*)

(*c*) *Evagrius*, Hist. Eccl. *Lib.* V. Cap 12.

(*d*) *Menandre*, pag. 147. D. (pag. 133. *Hoesch.*)

(*e*) *Menandre*, pag. 166. B. (*pag.* 141.)

(*f*) *Idem*, pag. 168. A.B. (*pag.* 143. *Hoeschel.*)

(*g*) Commence en 578.

(*h*) Sur l'Année 591.

ART. CCXXV. (1) Le nom de ce Général *Persan*, est écrit ailleurs plus d'une fois, dans ME'NANDRE, Ταχοσρώ, *Tachosiro*, pag. 145, *& seqq. Ed. Hoesch.* Mais EVAGRIUS l'appelle *Tamchosroes*, Ταμχοσρώης, Hist. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 20. SUIDAS, citant un Fragment de *Menandre* même, dit Ταγχοσρόῃ. Et c'est le vrai nom, comme le remarque H. DE VALOIS, qui en allégue un semblable, où entre celui d'un autre Roi de *Perse*, *Tansapor*, dans AMMIEN MARCELLIN, *Lib.* XVI. *Cap.* 9. où l'on peut voir les Notes.

(2) C'est ainsi que le docte HENRI DE VALOIS a mis dans son Texte, au lieu de *μένειν*, que portent les Editions & les Manuscrits d'*Evagrius*. La correction est certaine, par ce que disent ME'NANDRE & THE'OPHYLACTE.

(3) Il avoit regné quarante-huit ans, comme le témoigne AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 135. *Ed. Vulcan.* & il mourut âgé de plus de quatre-vints, selon un Manuscrit Turc, dont nous parlerons ailleurs, que Mr. l'Abbe FOURMONT possede; & d'où entr'autres choses, il a publié tout entier le Testament de ce Roi, traduit en François: *Histoire d'une Revolution arrivée en* PERSE &c. dans l'*Hist. de l'Acad. Roiale des Inscriptions & Belles-Lettres*, Vol. XIII. *pag.* 508, *& suiv. Ed. de Holl.*

ARTICLE CCXXVI.

TRAITE' entre CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS, & WAROC, *Roi de* BRETAGNE.

ANNE'E 578. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le régne de CLOVIS, la (1) *Bretagne* avoit ses *Comtes* héréditaires, qui la tenoient comme en fief des Rois de *France*. Après quelques Guerres, causées par le partage de la domination, WAROC qui étoit en possession de la Ville de *Vannes*, se rebella contre CHILPERIC, Roi de *Soissons*. Celui-ci, pour le mettre à la raison, envoia divers Corps de Troupes de ses Provinces, qui étoient frontiéres de *Bretagne*. Mais *Waroc* battit celui des *Saxons* de (2) *Bayeux*, près de la Riviére de *Vilaine* (a). Cependant on nous dit, que, trois jours après, tout victorieux qu'il étoit, il fit la Paix avec les Généraux de l'Armée Ennemie, à ces conditions, „ Qu'il „ s'engageroit par serment à demeurer fidéle au Roi de *Soissons*; qu'il donneroit son „ propre Fils en ôtage; qu'il remettroit aux Généraux la Ville de *Vannes*, en attendant qu'il fût si le Roi vouloit en laisser le Gouvernement; auquel cas il ne manqueroit pas de lui paier tous les ans un tribut & les autres redevances qui y étoient „ attachées, sans attendre qu'on le sommât de le faire. (b) *Post die autem tertiâ, cum Ducibus Regis* Chilperici *pacem faciens* [Warochus], *& filium suum in obsidatum donans, sacramento se constrinxit, quòd fidelis Regi* Chilperico *esse deberet.* Venetos *quoque civitatem refudit, sub ea conditione ut, si mereretur eam per jussionem Regis regere, tributa vel omnia quæ exinde debebantur, annis singulis, nullo admonente, dissolveret.* Mais, quand les Troupes Françoises se furent retirées de *Bretagne*, *Waroc* s'étant remis en possession de *Vannes*, voulut revenir de ses engagemens, & envoia pour cet effet à *Chilperic* l'Evêque de la Ville, nommé *Eunius*. Le Roi irrité, exila l'Ambassadeur. Et le Comte chercha depuis toutes les occasions de remuer de nouveau.

(a) Vicinoniam.

(b) Grég. de Tours, Lib. V. Cap. 27.

ARTICLE CCXXVII.

TRAITE' entre l'Empereur TIBE'RE, & BAJAN, *Roi des* ABARES.

ANNE'E 580. depuis JESUS-CHRIST.

TARGITE (1) étoit venu, trois ans avant celui-ci, de la part de BAJAN, Roi des ABARES, pour demander la pension annuelle qui lui étoit duë en vertu du Traité (a) fait avec TIBE'RE encore *César*: il avoit touché l'argent, & l'avoit emporté chez son Maitre. (b) Le *Cagan* alors, sans alleguer même aucun prétexte, rompit la Paix. Il cacha néanmoins quelque tems le dessein où il étoit d'assiéger *Sirmium*, Ville qu'il avoit (c) déja demandée avec instance (2) à l'Empereur JUSTIN II. comme appartenant aux *Abares*, par la victoire qu'ils avoient remportée (d) sur les *Gépides*, qui l'occupoient. Il mena peu à peu toutes ses Troupes aux bords de la *Save*, entre *Singidone* & *Sirmium*; & il se mit à faire un Pont, pour passer cette Riviére. Le (e) Gouverneur de *Singidone* lui en aiant envoié faire des plaintes, & le menaçant en même tems de s'y opposer, il dit, pour s'excuser, que ce n'étoit pas contre les *Romains* qu'il marchoit, mais contre les (3) *Esclavons*. Quoi qu'on n'en crût rien, & que l'on pénétrât assez ses

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 574. Artic. 224.

(b) Ménandre, Exc. Leg. pag. 126. & seqq. (pag. 104. & seqq. Edit. Hoesch.)

(c) Idem, pag. 114.B. (pag. 92. Hoesch.)

(d) Voiez sur l'Année 568. Artic. 215.

(e) Nommé Sethus.

ART. CCXXVI. (1) Voiez ci-dessus l'origine de cette espéce de petit Roiaume, dont les Rois furent obligez de prendre le titre de *Comtes*, ou de *Ducs*; sur l'Année 503. *Artic.* 155.

(2) *Saxones-Bajocassini.* Les *Saxons*, qui, depuis long tems, faisoient souvent des descentes sur les Côtes maritimes des *Gaules*, avoient laissé en quelques endroits de la *Petite Bretagne*, des espéces de Colonies; on ne sait en quel tems précis s'étoient etablis ceux dont il s'agit. Le P. PAGI (*Critic.* BARON. Tom, II. *pag.* 375.) prétend que ce fût dans une Expedition d'ADOUACRE, dont j'ai parlé ci-dessus, sur l'Année 478. Mais les raisons, qu'il en donne, ne me paroissent pas bien concluantes. Quoi qu'il en soit, il paroît, que long tems après celui où nous sommes, sous l'Empire de CHARLES *le Chauve*, il y avoit un Canton qui s'appelloit *Otlinga Saxonia.* CAPITUL. *Reg. Franc.* Tom. II. *pag.* 69. *num.* 7.

ART. CCXXVII. (1) Ταργίτιος. Dans THE'OPHYLACTE, Lib. I. Cap. 8. on lit aussi Ταργίτιος. Mais ME'NANDRE, en un autre endroit, l'appelle souvent Ταργιτης, *pag.* 154. *& seqq.* (130, 131. *Ed. Hoeschel.*) ou Ταργιτας: & le nom se trouve de même dans les Extraits de *Théophylacte*, *pag.* 177, 178.

(2) Il avoit voulu dès-lors assiéger *Sirmium*, comme il paroît aussi par les Fragmens de MENANDRE, pag. 112. (90. *Ed. Hoeschel.*)

(3) Σκλαβηνοι, que les Auteurs Latins nomment *Slavi*, ou *Sclaveni*, *Sclavini*. Ces *Esclavons*, venus des environs des *Palus Méotides*, avoient passé le *Danube*, & fait souvent de grands ravages dans les Terres de l'Empire. Voiez PROCOPE,

ses véritables vuës, cependant, comme on n'étoit pas en état de lui tenir tête, il fallut se contenter d'un Serment qu'il fit, avec les plus grandes imprécations du monde, & à la maniére de sa Nation, & sur les Evangiles, à la maniére des *Romains*, qu'en construisant un Pont sur la *Save*, il ne pensoit nullement à rien entreprendre contre l'*Empire Romain*. Mais aussi-tôt qu'il eût passé la Riviére, il alla investir *Sirmium*; & il envoia alors un Ambassadeur à *Constantinople*, puis un autre, pour justifier sa perfidie, aussi-bien que pour représenter à l'Empereur, d'un ton insultant, l'impossibilité où il se trouvoit d'empêcher la prise de cette Ville. *Tibère* renvoia les deux Ambassadeurs avec des réponses également sages & moderées. Il donna cependant ses ordres, pour secourir la Place; & le Siége en dura long tems. Mais enfin les Habitans furent réduits à une horrible famine. *Salomon*, le Gouverneur de la Ville, n'entendoit guéres son métier; & les Troupes Romaines, qui étoient en campagne, près de là pour tenter le secours, ne se trouvoient pas assez fortes pour livrer bataille aux Assiégeans. *Théognis*, qui les commandoit, informa l'Empereur de la triste situation des choses. Alors *Tibère* lui envoia ordre de faire la Paix, à quelque prix que ce fût. Le Traité se conclut, à ces conditions : „ Que l'on rendroit *Sirmium* aux *Abares*, „ & que ceux-ci laisseroient sortir de la Ville tous les *Romains* qui y étoient, mais „ chacun seulement avec un habit, & sans emporter autre chose de leurs biens : Que „ l'on paieroit au *Cagan* trois années qui lui étoient duës de la pension ordinaire de „ quatre-vint-mille Ecus d'or par an : Que les Principaux de l'Armée *Romaine* jureroient de faire une exacte perquisition d'un certain Transfuge (4) des *Abares*, qui „ s'étoit sauvé dans les Terres de l'Empire, & que, s'ils le découvroient, ils le rendroient au *Cagan*, ou, si ce Transfuge étoit mort, ils le lui feroient savoir". (*f*) (*f*) *Idem*, pag. 175 A. B. (pag. 149, 150. *Hoesch*)

Ἐν γράμμασι κελεύει [Τιβέριος ὁ βασιλεὺς] Θεόγνιδι καταλῦσαι τὸν πόλεμον ἐπὶ σπονδαῖς, ὡς ὑπεξελθεῖν παμπληθεὶ τοὺς τῇδε οἰκοῦντας, μηδὲν ἐπιφερομένους τῶν οἰκείων, ἢ μόνον τὸ ζῆν, καὶ περισχὸν οὕτω περιβόλαιον ἕν. καὶ δὴ συνέβησαν ἐπὶ ταῖς τοιαῖσδε ξυνθήκαις, καὶ τὰ τοῦ πολέμου ἐλώφησεν· ἐφ' ᾧ παραχωρῆσαι μὲν Ῥωμαίους Ἀβάροις τῆς πόλεως [τοῦ Σιρμίου] Ἀβάρους δὲ Ῥωμαίοις τοῦ ἐν τῇ πόλει πλήθους, ἄνευ τῶν ὅσα ἑκάστῳ ἐν περιουσίᾳ ὑπῆρχεν· ἐπεζήτει δὲ ὁ Χαγάνος καὶ τριῶν ἐτῶν παρῳχημένων χρυσίον, ὧν οὐκ εἰλήφει τι κατὰ τὸ σύνηθες, τῶν παρεχομένων αὐτῷ ὑπὲρ τοῦ μὴ χρῆσθαι ὅπλοις (ἦσαν δὲ τὰ εἰρηναῖα χρήματα ἑκάστῳ ἔτει, ἀμφὶ χιλιάδας ὀγδοήκοντα χρυσίου νομισμάτων) ἔτι γε μὴν καὶ ἕνα τινὰ τῶν ὑπ' αὐτῷ ταττομένων, ὃς (5) προσεχώρησε τῇ Ῥωμαίων πολιτείᾳ.... ἐκδοθῆναι..... πρὸς ταῦτα ἀντέλεξεν ὁ Βαϊανὸς, ὀμνῦναι τοὺς Ῥωμαίων ἡγεμόνας, ὡς ἀναμαστεύσωσι καὶ εἴ τι εὕροιεν τὸν Φυγάδα, ἀποκρύψοιντο οὐδαμῶς, ἀλλ' ἐκ παντὸς τρόπου ἐγχειριεῖν αὐτὸν τῷ τῶν Ἀβάρων μονάρχῳ· εἰ δέ γε τετελευκὼς εἴη, καὶ οὕτω σημῆναι.

CETTE Paix ne dura (*g*) que deux ans. La fierté brutale du Roi des *Abares* se jouoit de la foiblesse des *Romains*. MAURICE avoit succédé à *Tibère*. Le *Cagan* aiant sû, qu'on nourrissoit à *Constantinople* des Bêtes d'une beauté & d'une grandeur merveilleuses, pria l'Empereur de lui en faire voir. Celui-ci aussi-tôt lui envoia le plus beau de ses Eléphans. Mais le *Cagan* ne l'eut pas plutôt vu, qu'il commanda de le remener à *Constantinople*. Il demanda ensuite un Lit d'or. L'Empereur en fit faire un avec une magnificence roïale. Mais le Roi Barbare rejetta le présent avec mépris, comme indigne de lui être offert. Il dit alors, qu'il vouloit avoir vint-mille Ecus d'or par an, outre les quatre-vint-mille qu'on lui païoit réguliérement; l'Empereur n'aiant pas agréé la proposition, il lui déclara la Guerre, prit diverses Places, & ravagea la campagne. (*h*) Trois mois après, *Maurice* lui envoia des Ambassadeurs, pour demander la Paix; mais peu s'en fallut qu'il ne les fit mourir, & après les avoir fort maltraitez, il les renvoia sans qu'ils pussent rien obtenir. Un d'eux revint l'année suivante, & alors il dépêcha avec lui *Targite* à *Constantinople*, où l'ancien Traité fut renouvellé, avec l'addition des vint-mille Ecus, qu'il avoit auparavant demandez : (*i*)

(*g*) *Théophylacte*, Lib. I. Cap. 3. *Theophane*; Chronogr. *pag.* 214.

(*h*) *Théophyl.* ibid. Cap. 4. & *seqq.*

(*i*) *Ibid.* Cap. 6.

Ἧκον

COPE, *De Bell. Goth.* Lib. III. Cap. 13, 14, 40. & JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 5. Environ trois ans avant celui où nous sommes, ils vinrent, près de cent-mille, piller la *Thrace*, & autres païs voisins; comme le dit ME'NANDRE, pag. 124. (102. *Hoesch.*) L'Empereur s'étoit déja servi des *Abares*, pour donner la chasse aux *Esclavons*, & ils leur avoient enlevé plusieurs milliers de Prisonniers, faits sur les Terres de l'Empire. Maintenant donc BAJAN, pour couvrir ses desseins contre la Ville de *Sirmium*, disoit au Gouverneur de *Singidone*, (*Singidunum*) qu'après qu'il auroit passé la *Save*, il demanderoit à l'Empereur des Batteaux, comme il lui en avoit fait fournir d'autres fois, pour repasser le *Danube*, & aller fondre sur les *Esclavons* : Qu'outre le desir de rendre service à l'Empereur, il avoit un sujet particulier de se plaindre des *Esclavons*, qui non seulement lui refusoient un tribut qu'ils s'étoient engagez de lui païer tous les ans, mais encore avoient massacré des Ambassadeurs que les *Abares* leur envoioient. Il paroit neanmoins par ce que dit ailleurs ME'NANDRE, *pag.* 165. (140. *Hoeschel.*) que les *Esclavons* n'étoient nullement tributaires des *Abares*; & que ce fut parce que le *Cagan* les vouloit rendre tels, qu'ils tuérent ses Ambassadeurs, dans la chaleur de la dispute.

(4) Cet homme avoit débauché une des Femmes du *Cagan*. Les Fragmens de ME'NANDRE ne le nomment point. Mais THE'OPHYLACTE nous apprend, qu'il s'appelloit *Bocolabra* (Βοκολάβρα) c'est-à-dire, en Langue Scythique, un Prêtre adonné à la Magie : Qu'il se sauva d'abord dans le païs des *Turcs*, voisins de la *Perse*, & qu'en passant le *Danube*, il fut pris par un des Commandans Romains qui y faisoient la garde : Que ce Commandant aiant appris de lui ses avantures, en eut compassion, & l'envoia à l'Empereur. & que ce fut une des causes du renouvellement de la Guerre, après le Traité, qui suivit celui-ci, & dont je parle à la fin de l'Article. *Hist.* Lib. I. Cap. 8. Il paroît par-là, qu'on tint mal la clause, par laquelle on s'étoit engagé à rendre ce *Bocolabra*.

(5) C'est ainsi que lit avec raison HENRI DE VALOIS, au lieu du mot corrompu dans le Texte, προσεπέμησε.

Ἧκον δ' ἄμφω [ὁ Ἐλπίδιος καὶ ὁ Ταργίτιος] ἐς Βασιλέα, ῥήτρα τε καὶ ὁμολογία ἐγίνετο, ἦ μὴν εἴκοσι χιλιάδας πρὸς ταῖς ὀγδοήκοντα καταθεῖναι Ῥωμαίους (6) χρυσῶν, ἢ πόλεμον ἀντιλαμβάνειν παραμελήσαντας. Mais cette Paix fut encore rompuë l'Automne suivante.

ARTICLE CCXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 581. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez sur l'Année 574.
(b) *Grég. de Tours*, Lib VI. Cap. 11.
(c) *Ibid.* Cap. 1, & 3.
(d) *Idem*, Lib. V. Cap. 42.
(e) *Gregor. Turon* ubi supr. Cap. 1, 3.

APRE'S la (a) mort funeste de *Sigebert*, Roi d'AUSTRASIE, son Fils & Successeur CHILDEBERT avoit cédé à GONTRAN, Roi de *Bourgogne*, la (1) partie de la Ville de *Marseille*, qui étoit du Domaine de *Sigebért*. (b) Il voulut ensuite se relever de' cette cession, & rompit là-dessus avec son Oncle. Mais auparavant il s'assura de l'alliance de CHILPERIC, son autre Oncle, Roi de SOISSONS, & le plus redoutable alors des trois Rois de *France*. (c) *Gilles*, Evêque de *Rheims*, & les principaux Seigneurs du Roiaume d'*Austrasie*, allérent, de la part du Roi, trouver *Chilperic* à (2) *Nogent*, & lui proposérent une Ligue contre *Gontran*. On donne à entendre, qu'ils parlérent aussi de la restitution de *Poitiers*, que *Chilperic* (d) avoit enlevée a *Sigebert*. Mais *Chilperic* leva la difficulté, & éluda la demande, en promettant, parce qu'il n'avoit point alors de Fils, de laisser son Roiaume à *Childebert*. Ainsi le Traité fut conclu, de maniére qu'il renfermoit, avec l'Alliance, un accommodement sur tous les différens qu'il auroit pu y avoir entre l'Oncle & le Neveu. (e) *Anno igitur sexto regni sui*, CHILDEBERTUS *Rex*, *rejecta pace* Guntehramni *Regis*, *cum* Chilperico *conjunctus est* . . . . . *Cum apud eamdem villam* [Novigentum] *commoratur* [Chilpericus] Egidius, Remensis *Episcopus*, *cum primis* Childeberti *Proceribus in Legationem ad* Chilpericum *Regem venit*. *Ibique conlocutione facta*, *ut ablato* Guntehramni *Regis regno*, *hi se conjungere debeant in pace*, *ait* Chilpericus *Rex :* Filii mihi, peccatis increscentibus, non remanserunt, nec mihi nunc alius superest heres, nisi fratris mei *Sigiberti* filius, id est, *Childebertus* Rex : ideoque in omnibus quæ laborare potuero, hic heres existat. Tantum, dum advixero, liceat mihi sine scrupulo, aut disceptatione, cuncta tenere. *At illi gratias agentes*, *pactionibus subscriptis*, *ea quæ locuti fuerant firmaverunt*, *& ad* Childebertum *cum magnis muneribus sunt regressi*. Les Ambassadeurs de *Childebert* s'en retournérent, & *Chilperic* fit partir en même tems l'Evêque *Leudovalde*, avec les principaux de son Roiaume, pour aller en *Austrasie* confirmer le Traité, & en recevoir la ratification. Le tout fut fait avec serment de part & d'autre. *Quibus discedentibus*, Chilpericus *Rex* Leudovaldum *Episcopum cum primis Regni sui direxit*. *Qui*, *dato susceptoque sacramento*, *pactionibusque firmatis*, *munerati regressi sunt*.

(f) *Idem*, ibid. Cap. 12, & seqq.
(g) *Greg. Turon.* Lib. VI. Cap. 31.

CHILDEBERT & *Chilperic* commencérent (f) peu de tems après les hostilitez ; & les affaires du Roi de *Bourgogne* alloient très-mal. Mais quelques troubles domestiques qui s'élevérent dans le Roiaume d'*Austrasie*, lui donnérent le tems de se reconnoitre. Il engagea même *Chilperic* à faire la Paix avec lui, en lui laissant toutes les Villes du Roiaume de *Bourgogne* qu'il avoit prises. Mais *Chilperic*, à qui il náquit un Fils peu de tems après, se laissa aisément rengager dans la Ligue avec *Childebert*, lors que *Dynome*, Gouverneur de *Marseille* pour le Roi de *Bourgogne*, eût repris la partie de cette Ville dont le Roi d'*Austrasie* s'étoit remis en possession. La Ligue fut renouvellée avec une Ambassade de *Childebert*, dont le même Evêque *Gilles* étoit le Chef; & au serment on joignit des Otâges donnez de part & d'autre : (g) *Quod quum juramento firmassent*, *obsidesque inter se dedissent*, *discesserunt* [Legati *Childeberti*.]

(6) C'est ainsi que j'ai mis, au lieu de Ῥωμαίοις, qu'on lit dans l'Original : faute manifeste.

ART. CCXXVIII. (1) Voiez ci-dessus, sur l'Année 568. où il est aussi parlé de quelques autres partages de Villes, faits entre les Rois de *France*. *Artic.* 216.

(2) *Novigentum*. On veut que ce soit *Saint Cloud*. Mais pourquoi ne seroit-ce pas *Nogent*, ainsi appellé encore aujourd'hui, & situé prés de l'endroit où la *Marne* se jette dans la *Seine* ? Cette ancienne Maison Roiale (*Villa*) devoit être dans le Territoire de *Paris* ; comme le remarque le P. RUINART, qui ne sait à quel des deux Bourgs se déterminer.

AR-

ARTICLE CCXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les trois Rois de* FRANCE, CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS, CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE.

ANNE'E 584. depuis JESUS-CHRIST.

EN conféquence de la Ligue, dont nous venons de parler, CHILPERIC, par lui-même ou par fes Généraux, entra dans les Etats de GONTRAN, & y exerça de grandes hoftilitez. Il fe donna une Bataille à (1) *Mehun*, où la victoire fut douteufe, & fept-mille hommes reftérent fur la place de part & d'autre. Le Roi de *Bourgogne* aiant rencontré lui-même près de (2) *Melun* l'Armée de *Chilperic*, l'attaqua un foir fort tard; & en tailla en piéces une grande partie. *Chilperic*, dès le lendemain matin, envoia demander la Paix, & *Gontran* y confentit. Ils convinrent entr'eux, de remettre la décifion de leurs differens au jugement de quelques Evêques & des principaux Seigneurs de la Nation. On ne nous dit pas, quelle fut leur décifion: mais il paroit que la Paix fut entiérement concluë, non feulement entre *Gontran* & *Chilperic*, mais encore entr'eux & *Childebert*. Car, l'Année fuivante, le Roi de *Bourgogne* céda de nouveau au Roi d'*Auftrafie* la partie de *Marfeille* qui avoit été la prémiére caufe de la Guerre. (*a*) *Mane autem, concurrentibus Legatis, pacem fecerunt* [Guntchramnus *&* Chilpericus] *pollicentes alter alterutrum, ut quidquid Sacerdotes vel Seniores Populi judicarent, pars parti componeret, quæ terminum legis: & fic pacifici difcefferunt . . . . . Anno nono* Childeberti *Regis partem* Mafliliæ Guntchramnus *Rex ipfi nepoti fuo refudit.* Cette même année, *Gontran*, à l'occafion d'un (3) complot découvert contre lui & contre fon Neveu, fit venir *Childebert*, & en préfence de fa Cour, le déclara fon unique Héritier, lui mit en main, pour marque authentique de cette donation, (4) fon Javelot, qui étoit alors, comme le Sceptre des Rois de *France*, & lui permit de fe mettre dès-lors en poffeffion de toutes les Places, qui avoient été du Roiaume d'*Auftrafie*, du tems de *Sigebert*.

(*a*) *Greg. de Tours*, Lib. VI. Cap. 31. & 33.

ARTICLE CCXXX.

DIVERS *Traitez entre l'Empereur* MAURICE, *& les* LOMBARDS; *entre le même, &* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE; *& entre celui-ci, & les* LOMBARDS.

LA même ANNE'E 584. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort d'ALBOÏN, prémier Roi des LOMBARDS en *Italie*, & le court régne de CLEPH, fon Succeffeur, cette Nation conquérante fut dix ans (*a*) fans Roi, foit qu'on ne pût s'accorder fur l'élection d'un nouveau, ou pour quelque autre raifon que nous ignorons. Trente-cinq *Ducs*, ou Gouverneurs, que les deux prémiers Rois d'*Italie* avoient établis fur les principales Villes, gouvernoient alors chacun le Canton dont il fe trouvoit maitre. Quelques-uns d'entr'eux fe liguérent enfemble, pour faire diverfes irruptions fur les Terres de *France*. Mais ils furent fi vivement repouffez, qu'ils perdirent l'envie d'y revenir; & on alla enfuite les attaquer jufques chez eux. GONTRAN, Roi de *Bourgogne*, les réduifit, pour fa part, à lui ceder, par un Traité, le *Val d'Aoft*, & la Ville de *Suze*, avec leurs territoires. (*b*) *Pro ea præfum-*

(*a*) *Paul. Warnefrid.* De Geft. Langobard. *Lib.* II. *Cap.* 32. feu ult.

(*b*) *Fredeger.* Chronic. *Cap.* 45.

ART. CCXXIX. (1) *Mediolanenfe caftrum.* C'eft ainfi que le P. RUINART a mis dans le Texte de GREGOIRE *de Tours*, fur la foi de fes MfT. On lifoit auparavant *Meclodenenfe*. Mr. l'Abbe DE LONGUERUE, *Defcript. de la* FRANCE, Part. I. pag. 127. veut qu'on life *Mecedunenfe*, mis pour *Magdunenfe*. On convient, que c'eft aujourd'hui *Mehun fur Yevre*, aux confins du *Berry*; AIMOIN, Lib. III. Cap. 50. dit, que cette Place s'appelloit tantôt *Magdunum*, tantôt *Mediolanenfe caftrum*. Au refte, le P. DANIEL confond ici les lieux dans fa narration: il fait donner auprès de *Melun*, la Bataille entre *Didier*, General de CHILPERIC, & l'Armée de GONTRAN, près de *Melun*, au lieu que ce fut près de *Mehun*. HIST. DE FRANCE, Tom. I. *pag.* 188, 189. *Ed. d'Amft.*

(2) *Megledunenfe caftrum*, felon l'Edition du P. RUINART. Ici encore les autres Editions, & quelques MfT. portent *Meclodonenfe*; & il y a encore d'autres variations, *Medolonenfe*, *Mededonenfe*, *Megledunenfe* &c. Le dernier approche plus du nom moderne. On fait, par les *Commentaires* de JULES-CESAR, que cette Ville s'appelloit anciennement *Melodunum*.

(3) Fait par *Gondebaud*, qui fe difoit Fils de CLOTHAIRE I. & comme tel, trouva un parti qui l'elut Roi de *France*; mais il fut bien-tôt trahi & tué.

(4) *Hafta.* L'anneau de CHILDERIC I. trouvé dans fon Tombeau, vers le milieu du Siécle paffé, avec d'autres chofes antiques, repréfente ce Roi tenant un Javelot à la main, en guife de Sceptre. On en peut voir la figure dans les *Monumens de la Monarchie Françoife* du P. de MONTFAUCON, Tom. I. pag. 11.

ſumtione in compoſitione Auguſtam *&* Siuſium *civitates, cum integro illorum territorio & populo, partibus* Guntehramni *tradiderunt* [Duces *Langobardorum*]. L'Empereur MAURICE, qui penſoit à détruire le Roiaume des *Lombards* en *Italie*, où il ne lui reſtoit plus que *Rome* & *Ravenne*, crut que les Rois de *France* pourroient lui être fort utiles pour ſon deſſein. Il envoia donc des Ambaſſadeurs au Roi d'*Auſtraſie*, pour l'engager à aller faire la Guerre aux *Lombards*, & *Childebert* y conſentit, moiennant une ſomme de cinquante-mille Ecus que l'Empereur lui donna. (c) *Ab Imperatore autem* Mauricio *ante hos annos quinquaginta millia ſolidorum acceperat, ut* Langobardos *de* Italia *extruderet.* En exécution de ce Traité *Childebert*, tout jeune qu'il étoit, ſe mit, cette année 584. à la tête de ſon Armée, & marcha en *Italie.* Les *Lombards* épouvantez, lui envoiérent demander la Paix, lui offrant pour cet effet beaucoup d'argent, & promettant de lui demeurer ſoumis, & inviolablement attachez à ſes intérêts. Le Roi d'*Auſtraſie* (1) accepta les propoſitions, & tira ainſi de l'argent des deux côtez. (d) CHILDEBERTUS *vero Rex in* Italiam *abiit. Quod cum audiſſent* Langobardi, *timentes ne ab ejus exercitu cæderentur, ſubdiderunt ſe ditioni ejus, multa ei dantes munera, ac promittentes ſe parti ejus eſſe fideles atque ſubjectos. Patratiſque cum his omnibus quæ voluit Rex, in* Gallias *eſt regreſſus* &c. FREDEGAIRE ajoute quelque choſe de plus particulier ſur ce Traité. Il dit, que les Chefs des *Lombards* aiant inutilement demandé par leurs Ambaſſadeurs à l'Empereur *Maurice* la paix & ſa protection, ſe tournérent du côté des *François*, qu'ils trouvérent mieux diſpoſez, & obtinrent l'une & l'autre des Rois *Gontran* & *Childebert* : Que, pour cet effet, ils s'engagérent à leur paier un Tribut annuel, de douze-mille Ecus, & qu'ils cedérent à *Gontran* en particulier la Vallée (2) d'*Ametegis.* (e) *Iidemque* [Duces *Langobardorum*] *& alios legatarios duodecim ad* Guntchramnum *&* Childebertum *deſtinant, ut patrocinium & defenſionem* Francorum *habentes, duodecim millia ſolidorum, annis ſingulis, his duobus Regibus in tributa implerent, vallem cognomento* Ametegis *partibus* Guntchramni *caſſantes : ut his legatis, ubi plus congruebat, patrocinium ſibi firmarent.* (3) *Poſt hæc integra devotione patrocinium eligunt* Francorum &c. *Nec mora poſt, permiſſu* Guntchramni *&* Childeberti ; AUTHARIUM *ducem ſuper ſe* Langobardi *ſublimant in regno* &c. Les *Lombards* ſe voiant ainſi expoſez à des attaques, tantôt du côté de l'Empereur, tantôt du côté des *François*, tantôt de la part des uns & des autres, crurent qu'ils devoient ſe réunir de nouveau ſous un ſeul Souverain, & ils élurent pour Roi AUTHARIS, Fils de *Cleph*, ou *Cléphon*, leur dernier Prince. (f) Les *Ducs* lui donnérent chacun, pour le mettre en état de ſoutenir ſa dignité, la moitié de tous leurs biens & revenus. Le nouveau Roi alla aſſiéger (g) *Berſello*, Ville ſituée ſur le *Pô*, qui avoit été livrée à l'Empereur par un Duc des *Lombards*, nommé *Broctulf*, & originaire de la Nation des *Suéves.* Ce Duc ſe défendit long tems avec beaucoup de courage : mais enfin il fut contraint de capituler, & eut permiſſion de ſe retirer à *Ravenne.* Après cela, *Autharis* fit une Tréve de (4) trois ans avec SMARAGDE, Exarque de *Ravenne.* (h) *Adverſus quem* [Broctulf] *Langobardi varia bella geſſerunt : tandemque eum cum militibus, quos juvabat, exuperantes,* Ravennam *cedere compulerunt.* Brexillus *capta eſt, muri quoque ejus ad ſolum uſque deſtructi ſunt. Poſt hæc* AUTHARI *Rex cum* Smaragdo *Patricio, qui tunc* Ravennæ *præerat, uſque in annum tertium pacem fecit.*

(c) Gregor. Turon. Lib. VI. Cap. 42. Paul. Warnefrid. Lib. III. Cap. 17.

(d) Grég. de Tours, ubi ſupr.

(e) Frédegar. Chronic. ubi ſupr.

(f) Paul. Warnefrid. De Geſtis Langobard. Lib. III. Cap. 16.

(g) Aujourd'hui dans l'Etat de Modene.

(h) Paul. Warnefrid. ubi ſupr. Cap. 18.

L'EMPEREUR, quelque ſujet qu'il eût d'être mécontent de l'infidélité de *Childebert*, (i) tâcha de rengager les *François* dans ſon parti, pendant la Tréve faite avec *Autharis*, & envoia pour cet effet des Ambaſſadeurs en *Auſtraſie.* Il jugea l'occaſion favorable, parce qu'on croioit qu'il avoit à *Conſtantinople* la Princeſſe (5) *Indegunde*, Sœur de *Childebert*, qui avoit été l'occaſion d'une Guerre ſurvenuë entre la *France* & l'*Eſpagne.* Effectivement *Brunehaut*, Mére de cette Princeſſe, détermina *Childebert* à rompre avec les *Lombards* ; & ce Prince repaſſa en *Italie*, l'année ſuivante : mais il en revint ſans rien faire de conſidérable, à cauſe de la diſcorde qu'il y eut entre les Généraux *François*, & les *Alemans*, dont ſon Armée étoit compoſée. Nous (k) verrons plus bas la ſuite de tout ceci.

(i) *Idem*, Lib. III. Cap. 22. Gregor. Turon. Lib. VIII. Cap. 18.

(k) Sur l'Année 590.

ART. CCXXX. (1) Quand MAURICE en eut eu avis, il redemanda à CHILDEBERT l'argent qu'il lui avoit donné : mais ce Roi ne daigna pas même lui répondre.

(2) L'Anonyme de *Milan* croit que cette Vallée *Ametegis* eſt la Vallée de *Turin. Diſſert. De Tabul. Chronogr. Ital. Medii Ævi*, col. 113. Tom. X. *Rer. Italic. Scriptor.*

(3) FREDEGAIRE ajoute, que le nouveau Roi AUTHARIS (élu, dit-il, avec la permiſſion de *Gontran* & de *Childebert*) & ſon Succeſſeur AGO, ou *Agilulfe*, paiérent ce tribut. Nous verrons plus bas, ſur l'Année 718. comment les *Lombards* s'en délivrérent.

(4) Il eſt parlé de cette Tréve, ſans déſignation du tems qu'elle devoit durer, dans une Lettre du Pape PELAGE II. aux Evêques d'*Iſtrie* : *Poſtea ergo quam Deus Omnipotens, pro felicitate* Chriſtianorum *Principum, per labores & ſollicitudinem* . . . . Smaragdi *Exarchi & Chartularii Sacri Palatii, pacem nobis interim, vel quietem donare dignatus eſt* &c. Apud BARON. *Annal.* ad *Ann.* 586. *num.* 29.

(5) Mariée à *Herménigilde* ; dont j'ai parlé ci-deſſus, ſur l'Année 574. Après que le Roi *Leuwigilde* eut fait mourir ce Fils rebelle, *Ingunde* s'étoit ſauvée d'*Eſpagne* pour retourner en *France* : mais elle mourut en *Afrique*, ſelon GREGOIRE *de Tours*, Lib. VIII. Cap. 28. (PAUL WARNEFRID dit, en *Sicile*) & ſon Fils *Athanagilde*, qu'elle avoit avec elle, fut mené à *Conſtantinople.*

AR.

ARTICLE CCXXXI.

TRAITE' *de Trêve entre les* HISTRIENS, *&* *un Général des* LOMBARDS.

ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

L'HISTRIE n'avoit pas encore été subjuguée par les LOMBARDS. Leur Roi AUTHARIS, l'année après la Trêve qu'il avoit faite avec *Smaragde*, envoia EVIN, Duc de *Trente*, pour réduire ces Peuples. Le Général étant entré dans le païs, y fit de grands ravages, pilla & brûla de tous côtez, si bien que les *Histriens* lui envoiérent demander une Trêve. Il la leur accorda pour un an, mais il se la fit paier par de grosses sommes d'argent, qu'il exigea d'eux. (a) *Hac tempestate Rex* Authari *ad* Histriam *exercitum misit, cui exercitui* Evin *Dux* Tridentinus *præfuit. Qui, post prædas & incendia, factâ pace in annum unum, magnam pecuniam Regi detulerunt.*

(a) Paul. Warnefrid. Lib. III. Cap. 28. Ed. Grot. (26. Ed. Murator.)

ARTICLE CCXXXII.

TRAITE' *de Capitulation entre* AUTHARIS, *Roi des* LOMBARDS, *&* *les* Italiens *d'une Ile du* Lac de COME.

La même ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que les LOMBARDS firent leur irruption en *Italie*, les Habitans de plusieurs Villes transportérent quantité d'effets & de richesses dans l'Ile de *Comacine*. C'étoit une Ile du Lac de *Come*, & il y avoit une Ville, ou un Fort qui les mettoit en sûreté, outre sa situation au milieu des eaux. AUTHARIS ne voulut pas laisser plus long tems cet asyle aux *Italiens*. Il traversa le Lac, & alla assiéger l'Ile. *Francion*, (1) qui y commandoit depuis vint ans, se défendit vigoureusement pendant six mois: mais enfin il fut contraint de se rendre par capitulation, & *Autharis* lui permit de se retirer à *Ravenne*, avec sa Femme, & tous ses biens. (a) *Qui* Francio, *post sex menses obsidionis suæ*, Langobardis *eamdem insulam* [(2) *Comacinam*] *tradidit: ipse vero, ut optaverat, dimissus à Rege* [Authari] *cum sua uxore & suppellectile* Ravennam *properavit* &c. Il y avoit d'ailleurs un assez grand butin à faire pour le Roi des *Lombards*, en devenant maître de tout ce qu'un grand nombre d'Habitans de l'*Italie* avoient déposé dans l'Ile. La Ville (b) fut détruite, vers le commencement du Huitiéme Siécle, sous le régne d'ARIPERT II.

(a) Paul. Warnefrid. De Gestis Langobard. Lib. III. Cap. 28. Ed. Grot. (27. Murator.)
(b) Idem, Lib. VI. Cap. 21.

ARTICLE CCXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre* RECARE'DE, *Roi des* WISIGOTS *en* ESPAGNE, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

La même ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

RECAREDE, ou *Reccarède*, qui étoit monté sur le Trône d'ESPAGNE depuis plus d'un an, (a) avoit eu à soutenir une Guerre commencée sous *Leuwigilde* son Pére. La cause, ou le prétexte, de cette Guerre, étoit les mauvais traitemens qu'on avoit faits en *Espagne* à la Princesse (1) *Indegonde*, parce qu'elle ne vouloit pas embrasser l'Arianisme, & qui mourut en *Afrique* dans le tems qu'on l'envoioit à *Constantino-*

(a) Grég. de Tours, Lib. IX.

ART. CCXXXII. (1) Maître de la Milice, qui avoit été du parti de *Narsès*.

(2) Il y a ici dans le Texte de PAUL, *Amacina*. Mais quelques Mss. portent *Cumacina*, qui indique le vrai nom. On trouve ailleurs dans plusieurs endroits de l'Historien *Lombard*, *Insula Comacina*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 5. *pag.* 411. qui cite ainsi ce passage même, sans marquer seulement la leçon fautive du Texte. Cette Ile n'est pas fort éloignée de l'ancienne Ville de *Come*, comme le dit le même Historien, *Lib.* V. Cap. 38. *Cluvier* fait la distance de vint-mille pas. Voiez, au reste, les Notes de Mr. WESSELING, sur l'*Itinéraire d'*ANTONIN, pag. 278. où il remarque que la Ville de *Como* s'appella ensuite *Cuma*, ou *Cume*, sous les *Lombards* & les *Alemans*. Voiez aussi l'Auteur Anonyme de *Milan*, *Dissert. de Tabul. Chorograph. Ital. Med. Ævi*, col. 130, 131. Tom. X. *Rer. Italic. Script. Murator.* où il parle de cette Ile *Comacine*, & il suppose sans doute que c'est d'elle dont il s'agit dans le passage en question; puis qu'il ne dit rien nulle part d'une Ile nommée *Amacina*.

ART. CCXXXIII. (1) Voiez ci-dessus, sur l'Année 574. *Artic.* 223. & sur l'Année 584. *Artic.* 230.

tinople. Elle étoit Sœur de *Childebert*, Roi d'*Austrasie*, & Veuve d'*Herménigilde*, qui aiant pris les armes contre *Leuvigilde* son Pére, fut défait, mis en prison, & ensuite exécuté. Ainsi GONTRAN, Roi de *Bourgogne*, se joignit avec son Neveu, pour venger les injures reçuës de la Cour d'*Espagne*, & soutint presque seul le poids de la Guerre. *Recarede* ne fut pas plutôt Roi, qu'il pensa à la finir. Il envoia inutilement des Ambassadeurs aux deux Rois de *France*, qui furent néanmoins assez bien reçus d'ailleurs par *Sigebert* : mais *Gontran* ne voulut entendre à aucune proposition d'accommodement, & les esprits ne firent que s'aigrir davantage, de sorte que tout commerce fut défendu entre les Etats de *Gontran*, & les Villes de la *Septimanie* (ou du *Languedoc*) que les *Wisigoths* possédoient. Une autre Ambassade, que *Recarede* envoia depuis, trouva le Roi de *Bourgogne* aussi infléxible, & *Childebert* disposé à une entiére reconciliation. Le Roi d'*Espagne* se justifia, par la bouche de ses Ambassadeurs, de l'accusation d'avoir trempé à la mort de la Princesse *Indegonde*, & offrit de s'en purger par serment, ou de telle autre maniére qu'on voudroit. Il donna même dix-mille Écus pour obtenir la Paix. Le Roi d'*Austrasie*, & la Reine sa Mére, promirent alors de vivre désormais en bonne amitié avec *Recarède*; & le Traité fut conclu & arrêté.

(b) Greg. de Tours, Lib. IX. Cap. 16. (b) *Hæc Legati audientes*, *ad* Childebertum *proficiscuntur*, *à quo & in pace excepti sunt*, *dicentes* : Vult se Dominus noster, Frater tuus *Richaredus*, de hoc crimine exuere, quod ei imponitur, quasi in mortem Sororis vestræ fuisset conscius. De quo, Sacramento, si vultis, aut qualibet alia conditione idoneus reddi protest. Deinde datis gratia vestra decem millibus solidorum, caritatem vestram habere desiderat, & ut ille vestro utatur solatio, & vos ejus, ubi necesse fuerit, beneficiis potiamini. *Hæc illis dicentibus*, *promiserunt* Childebertus *Rex*, *& Mater ejus*, *pacem & caritatem cum ipso se integre custodituros*. *Acceptisque ac datis muneribus*, *addiderunt Legati* &c. Les Ambassadeurs voiant les dispositions favorables, proposérent encore un mariage entre *Recarede* leur maître, & *Chlodoswinde*, Sœur de *Childebert*; avec d'autant plus de confiance, que la Religion ne pouvoit plus y faire d'obstacle, le Roi d'*Espagne* aiant abjuré l'*Arianisme* dès qu'il fut monté sur le Trône. Mais, sans rejetter absolument la proposition, on répondit, que l'on ne pouvoit rien promettre là-dessus avant que d'avoir consulté le Roi de *Bourgogne*. Les Ambassadeurs satisfaits pour le principal, & aiant reçu des présens, à leur tout, de la Cour d'*Austrasie*, retournérent en *Espagne*. Bien-tôt après, *Childebert*, à l'occasion du Traité d'*Andelau*, que nous

(c) Ibid. Cap. 20. col. 444, 445. Ed. Ruin. verrons dans l'Article suivant, (c) fit demander par ses Ambassadeurs à *Gontran*, qu'il voulut bien consentir au Mariage proposé. Le Roi de *Bourgogne*, quoi qu'apparemment il n'y prit pas plaisir, se laissa persuader, à condition que *Childebert* s'engageât à tenir exactement les articles du Traité. Mais, quoi que la Reine *Brunehaut* eût des-

(d) Ibid. Cap. 21. tiné & envoié quelques (d) présens à *Recarède*, comme au futur Epoux de sa Fille, il y a grande apparence, que le Mariage ne se (1) fit point, comme la plupart des Savans le croient aujourd'hui; soit que *Clodoswinde* mourût sur ces entrefaites (car on n'entend plus parler d'elle dans l'Histoire) soit que *Childebert* ne fit pas plus de scrupu-

(e) Voiez ci-dessus, l'Année 584. Artic. 230. le de manquer à sa parole envers le Roi d'*Espagne*, qu'il n'avoit fait (e) envers le Roi des *Lombards*. Pour ce qui est de *Gontran*, il se trouva mal de s'être obstiné à la Guerre contre *Recarède*. Une Armée de celui-ci, commandée par *Claude*, Duc de

(f) Abbas Biclar. pag. 16. *Lusitanie*, (f) étant venuë en *Languedoc*, pour en chasser celle du Roi de *Bourgogne*, la défit, & la mit en déroute, si bien qu'on parle (g) de cette Victoire, com-

(g) Isidore, Chronic. Gotth. pag. 726. Ed. Grot. me de la plus grande que les *Wisigoths* eussent jamais remportée. Cela obligea apparemment *Gontran* à faire enfin la Paix; quoi que les Historiens n'en disent rien. On voit que les *Wisigoths* possédérent depuis paisiblement la *Septimanie*, jusqu'au régne de CHARLES MARTEL.

ARTICLE CCXXXIV.

TRAITE' d'Andelau, *entre* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, & CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Gesta Reg. Francor. Cap. 35. Aimoin. Lib. III. Cap. 57. (b) Fredegar. Epitom. Cap. 93. CHILPERIC, Roi de *Soissons*, étoit mort depuis trois ou quatre ans, par un assassinat, dont (a) *Fredegonde*, sa propre Femme, fut soupçonnée, selon quelques Auteurs; & selon (b) d'autres, la Reine *Brunehaut*, Veuve de SIGEBERT. Il laissa un

(1) On voit RECARE'DE souscrivant avec la Reine *Baddo*, sa Femme, au III. *Concile* de TOLE'DE, tenu en 589. Et il n'y a que deux Chroniqueurs du Douziéme Siécle, HERMANNUS *Contractus*, & SIGEBERT *de Gemblours*, qui disent, que le Mariage se fit avec *Chlodoswinde*.

un Fils, nommé *Clothaire*, qui n'avoit alors que quatre mois. GONTRAN, Roi de BOURGOGNE, se chargea (*c*) de la Tutéle de cet Enfant & de la Régence du Roiaume, à la priére de *Fredegonde*; & il prit si bien la défense de son Pupille, qu'en sa faveur il fit la (*d*) Guerre à CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE, quoi qu'il destinât celui-ci depuis long tems à être l'Héritier de ses Etats. Mais la Reine *Brunehaut* profita ensuite d'une (1) conjoncture favorable, pour proposer & ménager, entre *Childebert* son Fils, & *Gontran*, un Traité, qui tendoit principalement à assurer au Neveu la Succession de l'Oncle. Tous les Articles de ce Traité furent dressez & arrêtez à (2) *Andelau*, au mois de *Novembre* de la présente Année 587. & c'est pour cela qu'on l'a appellé le *Traité d'*ANDELAU. Nous l'avons tout entier comme on va voir; & c'est le plus ancien qui soit ainsi parvenu à nous de tous ceux qui ont été faits par les Rois de *France*. On ne sauroit douter de son authenticité, puis que celui qui nous l'a conservé est (*e*) GRE'GOIRE *de Tours*, qui, avec un autre Evêque, nommé *Felix*, fut envoié en Ambassade à *Gontran*, pour la ratification.

(*c*) *Greg. de Tours*, Lib. VII Cap 6.
(*d*) *Ibid.* Cap. 12, & *seqq.*
(*e*) *Lib.* IX. *Cap.* 20.

EXEMPLAR PACTIONIS.

„ CUM *in* CHRISTI *nomine Præcellentissimi Domini* GUNTCHRAMNUS „ *&* CHILDEBERTUS *Reges*, *& Gloriosissima Domna* BRUNICHILDIS *Regina*, ANDELAUM, *caritatis studio*, „ *convenissent*, *ut omnia*, *quæ undecumque inter ipsos scandalum poterant* „ *generare*, *pleniore consilio definirent*: „ *id inter eos*, *mediantibus Sacerdotibus atque Proceribus*, DEO *medio*, „ *caritatis studio sedit*, *complacuit*, *atque convenit*: *Ut*, *quamdiu eos Deus* „ *omnipotens in præsenti seculo superesse* „ *voluerit*, *fidem & caritatem puram*, „ *& simplicem*, *sibi debeant conservare.* „ *Similiter quia Domnus* Guntchramnus, *juxta pactionem quam cum bonæ* „ *memoriæ Domno* Sigiberto *inierat*, *integram portionem*, *quæ est de Regno* „ Chariberti *illis fuerat consecutus*, *sibi* „ *diceret in integrum redhiberi*, *& pars* „ *Domni* Childeberti *ea*, *quæ pater suus* „ *possederat*, *ad se vellet ex omnibus* „ *revocare*: *id inter ipsos constat fixa* „ *deliberatione finitum*, *ut in illam tertiam portionem de* Parisiensi *civitate* „ *cum terminis & populo suo*, *quæ ad* „ *Domnum* Sigibertum *de Regno* Chariberti *conscripta pactione pervenerat*, „ *cum Castellis* Duno *&* Vindocino, *&* „ *quicquid de pago* Stampensi, *vel* Carnoteno, *in pervio illo antefatus Rex* „ *cum terminis & populo suo perceperat*, *in jure & dominatione Domni* „ Guntchramni, *cum eo quod*, *superstite* „ *Domno* Sigiberto, *de Regno* Chariberti

COPIE *du Traité*.

„ LES très-hauts Seigneurs & Rois, GONTRAN & CHILDEBERT, & (3) la très-glorieuse Dame & Reine BRUNEHAUT, s'étant, au „ nom de JESUS-CHRIST, assemblez à *Andelau*, „ par un désir de paix & d'amitié, pour régler „ d'un commun accord, avec mure délibération, „ tout ce qui pourroit donner lieu à quelque démelé entr'eux; de l'avis des Ecclésiastiques & „ des Grands Seigneurs des deux Roiaumes, & „ avec l'aide de DIEU, il a été déterminé, convenu & arrêté entr'eux, pour le bien de la Paix, „ ce qui s'ensuit.

1. „ Que, tant qu'il plaira au Dieu Toutpuissant de les laisser en ce monde, ils garderont inviolablement les uns envers les autres une fidélité „ & une amitié pure & franche.

2. „ Et d'autant que le Seigneur *Gontran* prétendoit, que, selon (4) l'accord qu'il avoit fait „ avec le feu Seigneur *Sigebert* d'heureuse mémoire, on devoit lui rendre en son entier toute la „ portion (5) du Roiaume de *Caribert*, qu'il avoit aquise par cet accord; & d'autre part le „ Seigneur *Childebert* vouloit recouvrer tout ce „ que son Pére avoit (6) possedé: il a été finalement conclu & arrêté entr'eux, que la troisiéme portion de la Ville de Paris, de son Territoire & des Habitans, qui étoit échuë au Seigneur *Sigebert*, du Régne de *Caribert*, en vertu du Traité de Partage, semblablement les „ Villes de *Châteaudun* & de *Vendôme*, & tout ce „ que le susdit Roi avoit aquis en ces quartiers-là du Païs d'*Etampes* & du *Païs Chartrain*, seront & demeureront toujours au pouvoir & „ sous la domination du Seigneur *Gontran*, aussi-bien que tout ce dont il a été en possession, du „ Roiaume de *Caribert*, du vivant même du Seigneur *Sigebert*.

3. „ Pa-

ART. CCXXXIV. (1) Cette conjoncture étoit la naissance de THEODEBERT, Fils aîné de *Childebert*: laquelle donna beaucoup de joie à *Gontran*, par le desir qu'il avoit de voir de la postérité de ses Freres. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. VIII. Cap. 37. & Lib. IX. Cap. 4. & 11.

(2) *Andelaus*. GRE'GOIRE *de Tours* ne donne pas la moindre indication du païs où étoit cet *Andelau*. Les uns veulent que ce soit *Andelaw*, ou *Andlaw*, dans la *Basse Alsace*. les autres, *Andelot*, Ville de *Champagne*. Mr. DE LA MARTINIE'RE, dans son *Dictionnaire Géographique*, dit, qu'il n'y a point à douter que ce ne soit *Andeli*, en *Normandie*. Je ne sai si cette pensée n'est pas la moins vraisemblable. Les anciens noms d'*Andeli*, qu'il indique lui-même, n'ont pas autant de rapport avec *Andelaus*, que ceux d'*Andelaw*, ou d'*Andelot*. Mais il ne faut que lire un passage de FREDEGAIRE, pour en conclure sûrement, comme fait aussi le P. RUINART, qu'*Andelot* est le vrai lieu dont il s'agit. On voit là l'Armée de THIERRI, un des Fils & Successeurs de *Childebert*, partir de *Langres*, & de là, en passant par *Andelot* (*dirigensque per Andelaum*) prendre *Naz* (*Nasium* castrum) & s'avancer jusqu'à *Toul*. Chronic. *Cap.* 38.

(3) On donnoit alors le titre de *Gloriosus*, *Gloria vestra*, aux Rois & aux principaux Magistrats, comme il paroît par le *Glossaire* de DU CANGE. Il ne dit rien des Reines. Voici un exemple, qui prouve que la même chose avoit lieu à leur égard.

(4) Par le Traité de Partage des Etats de CARIBERT, que nous avons vu sur l'Année 568. *Artic.* 216.

(5) SIGEBERT, & son Fils CHILDEBERT, lui avoient enlevé plusieurs Villes de son partage, dans les Guerres qu'il avoit euës avec eux.

(6) GONTRAN à son tour avoit pris plusieurs Villes, qui étoient échues en partage à *Sigebert*.

3. „ Pareillement le Seigneur Roi *Childebert* „ aura dès à présent, comme à lui appartenantes, „ la Ville de *Meaux*, & deux portions de *Senlis*, „ les Villes de *Tours*, *Poitiers*, *Avranches*, (7) „ *Aire*, *Conserans*, (8) *Baionne*, & *Albi*, avec „ leurs territoires. Le tout à la charge & condi„ tion, que si l'un des deux Rois vient à mou„ rir sans Enfans Mâles, celui auquel DIEU au„ ra fait la grace de survivre, héritera entiére„ ment du Roiaume de l'autre, pour en jouïr „ à perpétuïté, & le laisser, Dieu aidant, à sa „ postérité.

4. „ De plus, il a été spécialement accordé „ & promis d'une maniére inviolable, que tout „ ce que le Seigneur *Gontran* a donné à sa Fille „ (9) *Chlotilde*, ou qu'il pourra, Dieu aidant, „ lui donner à l'avenir, de quelles choses ou ef„ fets que ce soit, tant Villes, que Terres ou „ Revenus, lui demeureront en pleine jouïssan„ ce. Que si elle veut disposer en quelque ma„ niére que ce soit des (10) *Terres Fiscales*, de „ ses meubles, effets, ou deniers, ou les don„ ner à quelcun, qu'elle puisse le faire à son gré, „ & que ces dispositions subsistent, Dieu aidant, „ à perpétuité, sans que personne puisse jamais „ les annuller. Et que cette Princesse, sous la „ protection & défense du Seigneur *Childebert*, „ posséde paisiblement tout ce dont elle se trou„ vera en possession lors du décès de son Pé„ re, étant maintenuë en tout honneur & di„ gnité.

5. „ Pareillement le Seigneur Roi *Gontran* „ promet, que si, par un effet de la fragilité de „ la vie humaine (ce qu'à Dieu ne plaise, & que „ ledit Roi ne désire pas de voir) le Seigneur „ *Childebert* venoit à mourir avant lui, il pren„ dra sous sa protection & sa défense, comme un „ bon Pére, *Théodebert* & *Thierri* Fils de *Chil„ debert*, & les autres qu'il aura plû à Dieu de „ lui donner, afin qu'ils possédent en son entier „ le Roiaume de leur Pére. Comme aussi à l'é„ gard de la Dame Reine *Brunehaut*, & de sa „ Fille (11) *Chlodosuinde*, Sœur du Seigneur

„ *antea tenuit, debeant perpetualiter per„ manere. Pari conditione civitates* Mel„ dis, *& duas portiones de* Silvanectis, „ Turonis, Pictavis, Abrincatas, Vico„ Julii, Consoranis, Lapurdo, *&* Al„ bige, *Domnus* Childebertus *Rex, cum „ terminis, à præsenti die suæ vindicet „ potestati. Ea igitur conditione serva„ ta, ut, quem Deus de ipsis Regibus „ superstitem esse præceperit, Regnum „ illius, qui absque filiis de præsentis „ seculi luce migraverit, ad se in inte„ gritatem jure perpetuo debeat revoca„ re, & posteris suis, Domino auxi„ liante, relinquere. Illud specialiter pla„ cuit per omnia inviolabiliter conserva„ ri, ut quicquid Domnus* Guntchram„ nus *Rex Filiæ suæ* Chlotieldi *contu„ lit, aut adhuc, Deo propitiante, con„ tulerit, in omnibus rebus atque cor„ poribus, tam in civitatibus, quàm „ agris vel reditibus, in jure & domi„ natione ipsius debeant permanere: & „ si quid de agris fiscalibus, vel specie„ bus atque præsidio, pro arbitrii sui „ voluntate facere, aut quicquam con„ ferre voluerit, in perpetuo, auxilian„ te Domino, conservetur, neque à „ quocumque, ullo umquam tempore, „ convellatur: & sub tuitione ac defen„ sione Domni* Childeberti, *cum his om„ nibus quæ ipsam transitus genitoris sui „ invenerit possidentem, sub omni hono„ re & dignitate secura debeat posside„ re. Pari conditione repromittit Dom„ nus* Guntchramnus *Rex, ut si (ut „ habet humana fragilitas, quod di„ vina pietas non permittat, nec ille „ videre desiderat) contigerit Domnum* „ Childebertum, *eo superstite, de hac „ luce migrare, filios suos* Theodober„ tum *&* Theodoricum *Reges, vel si ad„ huc alios ipsi Deus dare voluerit, ut „ pius pater, sub sua tuitione & defen„ sione recipiat, ita ut Regnum patris „ eorum sub omni soliditate possideant: „ & genitricem Domni* Childeberti, „ *Domnam* Brunichildem *Reginam, vel „ filiam ejus* Chlodosvindam, *germanam „ Dom-*

(7) *Vico-Julius*, Ville de la *Gascogne* propre, sur l'*Adour*, qui, comme les Savans l'ont remarqué, étoit l'ancienne *Aturensium civitas*, & que SIDONIUS APOLLINAIRE appelle *Atura*, ou *Aturres*; d'ou l'on a fait ensuite *Adura*, ou *Aduris*, & de la *Aire*, le nom moderne.

(8) *Lapurdum*. Le canton où est *Baionne* s'appelle encore aujourd'hui le *pais de Labourd*.

(9) GONTRAN avoit eu une autre Fille, nommée *Chlodeberge*, qui étoit morte depuis le II. *Concile* de VALENCE, tenu en 584. dans les Actes duquel il est fait mention de ces deux Princesses, comme étant Religieuses, *Puellæ Deo sacratæ*. Mr. DE FONCEMAGNE remarque, que de toutes les Princesses de la Maison Roiale de la Prémiére Race, qui nous sont connues, il n'en est aucune, qui n'ait ou gardé le *célibat*, ou epousé un Souverain. *Mémoire Historique, dans lequel on examine, si les Filles ont été excluses de la Succession au Roiaumé, en vertu. d'une disposition de la* LOI SALIQUE. Hist. de l'Acad. Roiale des Inscripc. & Belles-Lettres, *Vol.* XVI. *Ed. de Holl.* pag. 194.

(10) *Fiscales agri*. C'étoient des Terres du Domaine de la Couronne, que les Rois donnoient comme en Fief, mais en sorte que la concession etoit seulement à vie. Voiez le *Glossaire* de DU CANGE, au mot *Fiscus*. Ici donc, par un privilege spécial, la Princesse *Clotilde* aquiert le pouvoir de disposer de ces sortes de Terres, qui lui avoient été assignees, comme lui appartenant en propre. Mais, comme le remarque Mr. DE FONCEMAGNE, dans le *Mémoire* que je viens de citer, *pag.* 197, 198. il n'est point fait mention ici des *Villes*; à l'egard desquelles par conséquent la donation demeure seulement à vie, sans aucun pouvoir de les aliener.

(11) Que SIGEBERT avoit promise en mariage à RECAREDE, Roi des *Wisigoths* en *Espagne*. Voiez ci-dessus, Article 233. Cette Princesse est nommee ici avant la Reine *Faileube*; d'où il ne faut pas inferer, que les Princesses du sang Roial eussent aucune préséance avant les Reines. C'est ce que remarque encore Mr. DE FONCEMAGNE, *ubi supr.* pag. 194, 195. qui donne des exemples d'une pareille negligence à l'égard de l'ordre. Mais quand il n'y en auroit aucun, le peu d'exactitude de ceux qui ecrivoient en ces tems-là, suffiroit pour empêcher, que, sans autre preuve, on tirât quelque conséquence, pour le rang, de la maniére dont ils rangent les personnes dont ils parlent.

„ *Domni* Childeberti *Regis*, *quamdiu* „ *infra regionem* Francorum *fuerit*, *vel* „ *ejus Reginam* Faileubam, *tamquam sororem bonam*, *& filias*, *in sua tuitione & defensione*, *spiritali dilectione* „ *recipiat*, *& sub omni honore & dignitate*, *cum omnibus rebus earum*, „ *cum civitatibus*, *agris*, *reditibus*, „ *vel cunctis titulis*, *& omni corpore* „ *facultatis*, *tam quod praesenti videntur tempore possidere*, *quàm quod adhuc*, Christo *praesule*, *justè potuerint augmentare*, *sub omni securitate* „ *& quiete possideant : ut si quid de* „ *agris fiscalibus*, *vel speciebus atque* „ *præsidio*, *pro arbitrii sui voluntate* „ *facere*, *aut cuiquam conferre voluerint*, *fixa stabilitate in perpetuo conservetur*, *nec à quibuscumque voluntas illarum ullo tempore convellatur.* „ *De civitatibus vero*, *hoc est*, Burdegala, Lemovica, Cadurco, Benarno, „ *&* Begorra, *quas* Gailesvindam *germanam Domnæ* Brunichildis, *tam in dote*, *quàm in morganegiba* (*hoc est*, „ *matutinali dono*) *in* Franciam *venientem certum est adquisisse : Quas etiam* „ *per judicium gloriosissimi Domni* Guntchramni *Regis*, *vel* Francorum, *superstitibus* Chilperico *&* Sigiberto *Regibus*, *Domna* Brunichildis *noscitur* „ *adquisisse : ita convenit*, *scilicet ut* „ Cadurcum *civitatem*, *cum terminis &* „ *cuncto populo suo*, *Domna* Brunichildis *de præsenti in sua proprietate percipiat. Reliquas vero civitates ex hac* „ *conditione superiùs nominatas*, *Domnus* Guntchramnus, *dum advivit*, *possideat*, *ita ut quandoque post ejus transitum*, *in dominationem Domnæ* Brunichildis *heredumque suorum*, *cum omni soliditate*, *Deo propitio*, *revertantur ; nec superstite Domno* Guntchramno, *neque à Domna* Brunichilde, *neque à filio suo* Childeberto *Rege*, *filiisque suis*, *quolibet ingenio*, *vel tempore*, *repetantur. Simili modo convenit*, *ut* Silvanectis *Domnus* Childebertus *in integritate teneat ; & quantum* „ *tertia Domni* Guntchramni *exinde debita competit*, *de tertiâ Domni* Childeberti, *quæ est in* Rossontensi, *Domni* Guntchramni *partibus compensetur.* „ *Similiter convenit*, *ut*, *secundum pactiones inter Domnum* Guntchramnum

„ *Childebert*, tant qu'elle sera en *France*, & de „ la Reine *Faileube*, son Epouse, les regardant, „ la prémiére comme sa bonne Sœur, les autres „ comme ses Filles, il les recevra avec une affection sincére sous sa protection & défense, ensorte que maintenuës en tout honneur & dignité, avec tout ce qui leur appartient, avec les „ Villes, Terres, Revenus, tous les titres, & „ tous les biens, tant ceux qu'elles possédent présentement, que ceux qu'elles pourront désormais, avec l'aide de CHRIST, aquérir légitimement, elles les possédent en toute sûreté & „ tranquillité. Que si elles veulent disposer en „ quelque maniére que ce soit, des Terres Fiscales, de leurs Meubles, de leurs Deniers, ou „ les donner à quelcun, elles pourront le faire à „ leur gré, & ces dispositions auront pleine & „ perpétuelle force, sans que personne puisse jamais les annuller.

6. „ Pour ce qui est des Villes, savoir, „ *Bourdeaux*, *Limoges*, *Cahors*, *Béarn*, & *Bigorre*, que (12) *Gailesvinde*, Sœur de la Dame *Brunehaut*, en venant en *France*, avoit constamment aquises à titre tant de (13) dot, que „ de présent du lendemain des Nôces, & que „ l'on sait avoir passé depuis à la Dame *Brunehaut*, par (14) un jugement du très-illustre „ Seigneur Roi *Gontran*, & des Seigneurs *François*, du vivant des Rois *Chilperic* & *Sigebert* : „ il a été convenu, que la Dame *Brunehaut* jouïra dès-à-présent en perpétuité de la Ville de „ *Cahors*, avec son Territoire & tous ses Habitans : & quant aux autres Villes de cette succession, nommées ci-dessus, le Seigneur *Gontran* les possédera sa vie durant, à la charge „ qu'aussi-tôt après son décès, elles retourneront, Dieu aidant, à la Dame *Brunehaut* & „ à ses héritiers, en pleine & entiére propriété ; „ mais, pendant que *Gontran* vivra, ni ladite „ Dame *Brunehaut*, ni le Roi *Childebert*, son „ Fils, ni les Fils d'icelui, ne pourront jamais „ y rien prétendre, sous quel prétexte & en quel „ tems que ce soit.

7. „ Semblablement il a été convenu, que le „ Seigneur *Childebert* aura *Senlis* tout entier, & „ que, pour dédommager le Seigneur *Gontran* „ du tiers de ladite Ville, qui lui appartenoit, „ il lui sera cédé le tiers que le Seigneur *Childebert* possédoit de la Ville de (15) *Rossonte*.

8. „ Il a été aussi convenu, que, selon l'accord fait entre le Seigneur *Gontran* & le Seigneur

(12) Sœur de *Brunehaut*, & Fille par conséquent du Roi des *Wisigoths* ATHANAGILDE, qui l'avoit donnée en mariage à CHILPERIC, Roi de *Soissons*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 568. *Articl.* 216.

(13) C'est-à-dire, de la Dot qu'un Mari constituoit à sa Femme. Elle est distinguée ici du Douaire, qui consistoit en un présent que le nouveau Marié faisoit à la Femme le lendemain des Nôces. Voiez DU CANGE, au mot *Morganegiba*, & Mr. DE FONCEMAGNE, *ubi supr. pag.* 202, 203.

(14) Et non pas comme un héritage. C'est ce que Mr. DE FONCEMAGNE fait encore remarquer, dans le *Mémoire* indiqué ci-dessus, *pag.* 199. contre Mr. l'Abbé DE VERTOT, qui avoit inferé de ce seul endroit, que la famille héritoit, chez les anciens *François*, des biens qu'un Mari avoit constituez en dot à sa Femme, *Memoires de Litterat.* Vol. IV. *pag.* 321. *Ed. de Holl.* Il paroit même par la clause ajoutée ici plus haut, au sujet de *Chlodoswinde*, *quamdiu infra regionem* Francorum *fuerit*, que les Princesses perdoient la jouïssance des fonds qui leur avoient été assignez, dès qu'elles sortoient de *France*, pour se marier avec quelque Prince Etranger.

(15) *In Rossontensi*, ou, comme portent quelques Mss. *Rosontisse*, *Rossontisse*. Le P. RUINART conjecture, que ce pourroit être *Rosson le long*, Bourg entre *Soissons*, & *Vic-sur-Aisne*. D'autres trouvent ici *Rosson*, dans le *Beauvalsis*.

„ gneur *Sigebert* d'heureuse mémoire, les Vassaux, qui, depuis la mort du Seigneur *Clothaire*, (16) auront prêté serment de fidélité au Seigneur *Gontran*, encore que depuis ils aient passé dans (17) l'autre Roiaume & s'y soient soumis, seront contraints de sortir (18) des lieux où ils demeuroient. De même ceux qui, depuis la mort de *Clothaire*, auront prêté serment de fidélité au Seigneur *Sigebert*, & se seront ensuite établis dans l'autre Roiaume, devront aussi retourner d'où ils sont venus.

9. „ Tout ce que les susdits Rois auront donné aux Eglises, ou à leurs Vassaux, ou que désormais, avec l'aide de DIEU, ils voudront leur donner légitimement, leur sera conservé & assûré. Et à l'égard de tout ce que les Vassaux ont droit de prétendre dans l'un (19) ou l'autre des deux Roiaumes, selon la Loi & la Justice, il ne leur sera causé aucun préjudice, mais ils pourront posséder & recouvrer les choses qui leur sont duës. Que si, (20) pendant les Interrégnes, quelcun a été dépouillé, sans sa faute, de quelque chose qui lui appartenoit, il pourra en porter ses plaintes, & on lui fera droit après mûre connoissance de cause. Chacun aussi sera maintenu en jouïssance paisible de ce qu'il possédoit & tenoit de la libéralité des Rois précédens, jusqu'au décès du Seigneur Roi *Clothaire* de glorieuse mémoire : & ce qui en aura été pris aux Sujets de l'un ou de l'autre Roiaume, leur sera incessamment restitué.

10. „ Et d'autant que les susdits Rois ont fait entr'eux, au nom de Dieu, une paix pure & simple, il a été convenu, que les Sujets de chacun des deux Rois, pourront aller en tout tems, sans aucun empêchement, dans l'autre Roiaume, soit pour des affaires publiques, ou pour leurs affaires particuliéres.

11. „ Il ne sera permis à aucun de solliciter les Vassaux de l'autre, ni même de les recevoir quand ils viendront d'eux-mêmes pour s'engager à leur service. Que si l'une des Parties croit avoir sujet de se plaindre de l'autre pour la perte de quelques-uns de ses gens, ils seront rendus, en sorte que celui à qui on les rendra aît égard à l'intercession (21) qu'on aura faite en leur faveur, pour qu'ils ne soient punis que selon la qualité de la faute.

12. „ Il a aussi été trouvé bon d'ajouter au présent Traité, que, si l'une ou l'autre des Parties contrevient frauduleusement aux Articles spécifiez, sous quelque prétexte & en quel tems que ce soit, elle sera déchuë de tous les avantages & bénéfices, tant de ceux qui lui ont été promis pour l'avenir, que de ceux qui lui ont été accordez dès à présent, lesquels reviendront au profit de celui qui aura inviolablement observé tous les Articles ci-dessus ; lequel aussi sera alors entiérement quitte des sermens qu'il aura faits.

„ *& bonæ memoriæ Domnum* Sigibertum *initas, leudes illi, qui Domno* Guntchramno *post transitum Domni* Chlothacharii *sacramenta primitus præbuerunt : & si postea convincuntur se in parte alia tradidisse, de locis ubi commanere videntur, convenit ut debeant removeri. Similiter & qui post transitum Domni* Chlothacharii *convincuntur Domno* Sigiberto *sacramenta primitus præbuisse, & se in aliam partem transtulerunt, modo simili removeantur. Similiter quicquid antefati Reges Ecclesiis aut fidelibus suis contulerunt, aut adhuc conferre cum justitia, Deo propitiante, voluerint, stabiliter conservetur : & quicquid unicuique fidelium in utriusque Regno per legem & justitiam redhibetur, nullum ei præjudicium pariatur, sed liceat res debitas possidere atque recipere. Et si aliquid cuicumque per interregna sine culpa sublatum est, audientiâ habitâ restauretur. Et de eo quod per munificentias præcedentium Regum unusquisque usque ad transitum gloriosæ memoriæ Domni* Chlothacarii *Regis possedit, cum securitate possideat : & quod exinde fidelibus personis ablatum est, de præsenti recipiat. Et quia inter præfatos Reges pura & simplex est in Dei nomine concordia inligata, convenit ut in utroque Reguo utriusque fidelibus, tam pro causis publicis quam privatis, quicumque voluerit ambulare, pervium nullis temporibus denegetur. Similiter, ut nullus alterius leudes nec sollicitet, nec venientes excipiat. Quod si forsitan pro aliqua amissione partem alteram crediderit expetendam, juxta qualitatem culpæ excusati reddentur. Hoc etiam huic addi placuit Pactioni, ut si qua pars præsentia statuta sub quacumque calliditate, tempore quocumque transscenderit, omnia beneficia, tam repromissa, quàm in præsenti conlata amittat ; & illi proficiat qui inviolabiliter omnia suprascripta servaverit : & sit de sacramentorum obligatione in omni-*

„ *bus*

(16) Il s'agit de CLOTHAIRE I. Fils de CLOVIS, Pére de *Gontran*, de *Caribert*, de *Chilperic*, & de *Sigebert*.

(17) Dans le Roiaume d'*Austrasie*.

(18) Et de retourner dans le Roiaume de *Bourgogne*.

(19) Les Sujets d'un Roiaume dans l'autre Roiaume, où ils ont des biens & des possessions. Voiez les reflexions que fait là-dessus Mr. l'Abbé DUBOS, pour en inferer que chaque partie de la Monarchie Françoise étoit un Etat à part, *Hist. Critique* &c. *Liv.* III. *Chap.* 19.

(20) *Per Interregna*. Pendant les disputes qu'il y avoit souvent après la mort d'un Roi pour le partage des Etats entre ses Fils.

(21) C'est ce qu'emportent ici les paroles de l'Original : *Juxta qualitatem culpæ excusati reddentur*. GRE'GOIRE *de Tours*, parlant ailleurs du Soudiacre *Riculfe*, que CHILPERIC vouloit justement faire mourir, comme coupable d'avoir conspiré contre sa vie ; dit, qu'il obtint, lui *Grégoire*, & avec peine, que le Roi lui fit grace de la vie ; mais qu'il ne put l'exemter d'être mis à la question : *Tamen de tormentis* EXCUSARE *non potui*. Lib. V. Cap. 49. *col.* 266. *Ed. Ruin.* Voiez aussi le Chap. 3. du même Livre ; d'où il paroit, comme on le sait d'ailleurs par un grand nombre d'exemples, que, quand on demandoit quelcun qui s'étoit refugié dans l'Asyle de quelque Eglise, les Prêtres exigeoient, en faisant prêter serment, qu'on ne lui infligeroit aucune peine corporelle. Et ceux qui étoient ainsi rendus, on les appelloit *Excusati*. Voiez le Glossaire de DU CANGE, sur ce mot.

„ *bus absoluta. His itaque omnibus definitis, jurant partes per Dei omnipotentis nomen, & inseparabilem Trinitatem, vel divina omnia, ac tremendum diem Judicii, se omnia, quæ superiùs scripta sunt, absque ullo dolo malo, vel fraudis ingenio, inviolabiliter servaturos.* FACTA *Pactio sub die quarto Calendis Decembris, anno vicesimo sexto regni Domni* Guntchramni *Regis, Domni* Childeberti *verò duodecimo anno.*

„ TOUTES ces choses ainsi réglées & arrêtées, les Parties jurent par le nom du DIEU Tout-puissant, par la *Trinité* inséparable, par toutes les choses divines, & par le jour redoutable du dernier Jugement, qu'elles garderont inviolablement tout ce qui est écrit ci-dessus, sans aucune fraude, artifice ou chicane. FAITE en l'année vint-sixiéme du Régne du Seigneur GONTRAN, la douziéme du Régne du Seigneur CHILDEBERT, le vint-huitiéme jour de *Novembre*.

CE Traité, quoi que conclu & juré par les deux Rois présens à *Andelau*, fut encore ratifié l'année suivante. Les Ambassadeurs de *Childebert*, du nombre desquels étoit *Grégoire de Tours*, comme je l'ai déja dit, allérent trouver *Gontran* à *Châlons* sur *Saône*, sa Capitale. Le Roi de *Bourgogne* se plaignit d'abord à eux, de ce que le Roi d'*Austrasie* avoit déja violé ses engagemens, ne lui aiant point remis ce qu'il devoit avoir en dédommagement de sa portion de *Senlis*, & parce que d'ailleurs il n'avoit pas permis que certaines personnes, que lui *Gontran* regardoit comme lui étant ennemies, fussent chassées de ses Etats. Les Ambassadeurs répondirent, que leur Maitre étoit disposé à garder exactement tous les Articles du Traité; que *Gontran* n'avoit qu'à envoier des Députez pour régler l'affaire de *Senlis*, & qu'à donner une liste des personnes qu'il vouloit qu'on chassât, que tout cela seroit incessamment exécuté. Le Roi de *Bourgogne*, satisfait de cette réponse, se fit lire le Traité en présence de sa Cour, & après en avoir entendu la lecture d'un bout à l'autre, fit serment de ne contrevenir à aucun de ses Articles. (f) *Lectis igitur pactionibus, ait Rex* [Guntchramnus] Judicio Dei feriar, si de his quidquam transcendero, quæ hic continentur. *Et conversus ad* Felicem, *qui tunc nobiscum Legatus advenerat* &c.

(f) Grég. de Tours, Lib. IX. Cap. 20 col. 444. Edit. Ruin.

ARTICLE CCXXXV.

TRAITE' *entre* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, & WAROC & WIDIMACLE, *Comtes de* BRETAGNE.

ANNE'E 588. depuis JESUS-CHRIST.

LES Comtes de BRETAGNE, WAROC (1) & WIDIMACLE, faisoient depuis quelque tems des courses dans le Territoire de *Nantes*, (a) d'où ils emportoient du butin, & emmenoient même des Prisonniers. GONTRAN, Roi de BOURGOGNE, fit marcher une Armée contr'eux : mais auparavant il leur envoia un Héraut, pour les sommer de lui faire satisfaction, & de discontinuer les hostilitez; sinon, qu'il ne les épargneroit point. Les Comtes Bretons épouvantez, promirent alors de réparer tous les dommages. *Gontran* leur envoia en ambassade *Namatius*, Evêque d'*Orleans* & *Bertrand*, Evêque du *Mans*, avec quelques Comtes & autres Grands Seigneurs. La Reine FREDEGONDE dépêcha aussi, au nom de CLOTHAIRE son Fils, des Principaux du Roiaume de *Soissons*. On entra en négociation, & les Comtes *Waroc* & *Widimacle* obtinrent la Paix à ces conditions, „ Qu'ils paieroient mille Ecus au Roi de „ *Bourgogne*, & autant à *Clothaire*, de quoi ils feroient leur billet, & donneroient „ caution : qu'ils promettroient de n'entrer plus dans les terres de *Nantes*, pour y exercer des hostilitez : & qu'ils renouvelleroient, pour leur propre païs, l'hommage „ qu'ils devoient aux (2) Fils de *Clothaire*". (b) *At illi* [Warocus & Widimaclus] *dixerunt* : Scimus & nos civitates istas *Chlothacharii* Regis filiis redhiberi, & nos ipsis debere esse subjectos : tamen quæ contra rationem gessimus, cuncta componere non moramur. *Et datis fidejussoribus, atque subscriptis cautionibus, promiserunt se singula millia solidorum* Guntchramno *Regi &* Chlothario *in compositionem daturos; promittentes, numquam terminum civitatum illarum ultra se adgressuros. His ita compositis, regressi sunt reliqui, & narraverunt Regi quæ gesserant* &c. Cependant *Waroc*, au mépris de son serment & de ses engagemens, revint bien-tôt après fondre dans les Terres des *Nantois*, au tems de la Vendange, & fit em-

pot-

(a) Gregor. Turon. Lib. IX. Cap. 18.

(b) Ibid.

ART. CCXXXV. (1) Le même, dont on a parlé ci-dessus, sur l'Année 578. *Artic.* 226.

(2) Chlothacharii *Regis filiis*. C'est-à-dire, à GONTRAN, Fils de CLOTHAIRE I. & au Jeune *Clothaire*, presentement Roi de *Soissons*, & Neveu de *Gontran*. D'où il paroît, que ces Comtes relevoient non seulement du Roiaume de *Soissons*, comme nous l'avons vu sur l'Année 578. mais encore du Roiaume de *Bourgogne*.

porter à *Vannes* tout le Vin qu'ils avoient fait. Le Roi de *Bourgogne* fort irrité, renvoia une séconde fois une Armée; mais sans que cela eût des suites, apparemment parce que le Comre Breton trouva moien de se racommoder encore d'une maniére qu'on ne dit point.

ARTICLE CCXXXVI.

TRAITE' *entre la Ville de* SOISSONS, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 589. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Gregor. Turon. Lib. VII. Cap. 19.
(b) Idem, Lib. IX. Cap. 36.
(c) Ibid. Cap. 32.

LA Reine FREDEGONDE, Mére de CLOTHAIRE II. Roi de *Soissons*, se tenoit, depuis quelques années, avec ce Prince, (*a*) à une Maison (1) Roiale, près de *Rouen*. Elle ne revint plus depuis faire sa résidence à *Soissons*, autrefois la Capitale & la demeure ordinaire de CHILPERIC. Cette Ville (*b*) résolut de se donner au Roi d'*Austrasie*, & elle envoia pour cet effet les Principaux de ses Habitans à *Strasbourg*, où étoit alors CHILDEBERT, avec sa Cour. GRE'GOIRE *de Tours* parle (2) aussi de ceux de *Meaux*, comme étant venus en même tems: mais la Ville de *Meaux* appartenoit déja à *Childebert* par le Traité d'*Andelau*; & l'Historien nomme seulement la Ville de *Soissons* dans un (*c*) autre endroit où il parle de cette affaire. Quoi qu'il en soit, on demanda à *Childebert* un de ses Fils, pour venir resider à *Soissons*, afin que les Habitans, animez par sa présence, eussent plus de courage pour résister à ceux qui voudroient les insulter. Le Roi d'*Austrasie* ne balança point à accepter des offres si avantageuses. Il envoia *Theodebert* son Fils Aîné, âgé de trois ans, & lui donna tous les Officiers & Domestiques d'une Maison Roiale. Ce petit Prince fut reçu avec de grandes acclamations & des vœux du Peuple de *Soissons* pour sa conservation & celle de son Pére. (*d*) *Tunc viri fortiores, qui in urbe erant* Suessionica, *sive* Meldensi, *venerunt ad eum*, [Childebertum] *dicentes:* Da nobis unum de filiis tuis, ut serviamus ei; scilicet ut de progenie tuâ pignus retinentes nobiscum, faciliùs resistentes inimicis, terminos urbis tuæ defensare studeamus. *At ille gavisus nuntio*, Theodobertum, *filium suum seniorem, illuc dirigendum destinat. Cui Comitibus, Domesticis, Majoribus, atque Nutritiis, & omnibus qui ad exercendum servitium regale erant necessarii, delegatis, mense sexto hujus anni* [quarti decimi *Childeberti* Regis] *direxit eum, juxta voluntatem virorum, qui eum à Rege flagitaverant transmittendum. Susceptique eum populus gaudens, ac deprecans, ut vitam ejus patrisque sui ævo prolixiore pietas divina concederet.* Le Roi de *Bourgogne* avoit sû, dès le commencement, les offres de la Ville de *Soissons*, & l'acceptation qu'en fit *Childebert*. (*e*) Il crut alors, que celui-ci, de concert avec la Reine *Brunehaut* sa Mére, vouloit par là se fraier le chemin à s'emparer de *Paris*, & du Roiaume de *Bourgogne*. Cela joint à d'autres choses, qui lui faisoient craindre quelque mauvais dessein contre lui de la part de *Brunehaut*, l'irrita si fort, qu'il fit fermer tous les chemins par où l'on pouvoit pénétrer des Etats d'*Austrasie* dans les siens, & défendit tout commerce entre les deux Roiaumes. Mais cette Reine adroite trouva moien de l'appaiser, en lui protestant avec serment, qu'elle ne pensoit à rien de ce dont on la soupçonnoit. Aussi ne paroît-il pas que *Gontran* fit ensuite aucune opposition, quand *Theodebert* eût été installé.

(d) Ibid. Cap. 36.
(e) Gregor. Turon. ubi supr. Cap. 32.

ARTICLE CCXXXVII.

TRAITE' *de Paix entre les* LOMBARDS, *d'un côté; & de l'autre*, GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 590. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 584. Artic. 230.

DEPUIS la seconde Expédition, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, faite contre les LOMBARDS en Italie, par CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE, on en trouve une autre, que MAURICE fit, avec le secours des *François*, en 587. & qui fut si heu-

ART. CCXXXVI. (1) *Villa* Rhotoialensis, *quæ in* Rothomagensi *termino sita est.* C'est *Rueil*, Bourg situé près de l'endroit où la Riviére d'*Eure* se jette dans la *Seine*. Le P. DANIEL l'appelle *Vaudreuil*.

(2) *Qui in urbe erant* Suessionica *sive* Meldensi, *venerunt ad eum* &c. Lib. IX. Cap. 36.

si heureuse, que l'Empereur recouvra une partie de l'*Italie*. Un petit Chroniqueur, (*b*) l'Abbé de *Biclare*, est le seul qui nous l'apprend. Cette même Année, (*c*) AUTHARIS chercha à faire la Paix avec les *François*, & pour la cimenter par uo lien domestique, il demanda en mariage à *Childebert*, sa Sœur *Chlodoswinde*. Les Ambassadeurs, qui en portoient la proposition, étoient chargez de présens, que le Roi d'*Austrasie* accepta, & il consentit au mariage. Mais là-dessus, il vint une autre Ambassade de la part de RECCARE'OE, Roi des *Wisigoths*, qui demandérent pour lui la même Princesse. Ce Prince avoit renoncé à l'*Arianisme*. *Childebert* crut le prétexte plausible, pour se moquer de la parole qu'il avoit donnée au Roi des *Lombards*, & il accorda sa Sœur à *Reccarède*. Aiant ainsi rompu de nouveau avec *Autharis*, il se rengagea dans le parti de l'Empereur. (*d*) Il lui dépêcha une Ambassade; & sans en attendre le retour, il fit passer les monts à son Armée en 588. Mais *Autharis* en étant venu aux mains, la défit ou mit en fuite; de sorte qu'on parle de cet échec, comme du plus rude que la Nation *Françoise* eût jamais souffert. CHILOEBERT ne se rebutta point pour cela. (*e*) Il assembla en 589. une nouvelle Armée, & se disposa à marcher en *Italie*. *Autharis* l'aiant sû, lui envoia des Ambassadeurs, avec des présens, pour demander la Paix, offrant de lui paier exactement le tribut ordinaire, & de lui fournir du secours contre ses Ennemis, toutes les fois qu'il en auroit besoin. *Childebert* fit communiquer à *Gontran* les propositions, & *Gontran* lui conseilla de les accepter. Le Roi d'*Austrasie* envoia donc des Ambassadeurs à *Autharis*, pour lui dire, que, s'il donnoit de bonnes assurances de ce qu'il lui avoit promis, il rameneroit son Armée. Mais la chose n'eut point de suite. (*f*) *Childebert* dépêcha à *Constantinople*, une nouvelle (1) Ambassade, composée de trois personnes, *Grippon*, *Bodegisile*, & *Evantius*. Ces Ambassadeurs aiant relâché à *Carthage*, comme ils étoient là à attendre que le Gouverneur de *Maurice* les fit partir pour la Cour, les deux derniers furent massacrez par la populace, à cause d'un meurtre qu'un de leurs Domestiques avoit commis à leur insu, quoi qu'ils offrissent d'en faire satisfaction, après qu'ils auroient pris connoissance du fait. Lors que *Grippon*, qui restoit seul, fut arrivé à *Constantinople*, l'Empereur lui promit (2) de reparer, au gré de *Childebert*, l'outrage fait a ses Ambassadeurs; & consentit du reste à toutes les propositions que *Grippon* avoit ordre de lui faire de la part de son maître. Elles se réduisoient à affermir la Paix entre l'Empereur & le Roi d'*Austrasie*, & à prendre de coocert les mesures nécessaires cootre les *Lombards*. GREGOIRE *de Tours* n'en dit que cela, & même par occasion seulement: (*g*) *Nos enim pro pace venimus, & pro adjutorio Reipublicæ impertiendo . . . . Qua de causa Imperator* [Mauricius] *valde molestus, pollicitus est ulcisci mortem eorum* [legatorum] *juxta id quod* Childeberti *Regis judicium promulgaret. Tunc ab Imperatore muneratus, cum pace regressus est.* Il paroit par quelques Lettres, que nous avons, de ROMAIN, Exarque de *Ravenne*, qu'on étoit convenu, que les *François* ne pilleroient ni ne feroient prisonniers, aucuns des *Italiens* qui étoient encore sous l'obéissance de l'Empire, & qu'ils relâcheroient même ceux qu'ils auroient enlevez aux *Lombards*: (*h*) *Sperantes præ omnibus, ut dum feliciter* Francorum *exercitus descenderit*, Romani, *pro quibus auxilia vestra poscimus, in deprædationem & captivitatem non perducantur, sed & eos, quos transacto tempore abstulerunt, relaxari, & Provinciæ restitui jubeatis* &c. . . . . (3) *Deposcimus, ut* Romanos, *quos prædavit* Francorum *exercitus . . . . . relaxare præcipiatis. Quia & alia sunt in pactis posita sacramenta, ut captivi debeant relaxari* &c. Aussi-tôt que *Grippon* eut fait son rapport, *Childebert* (*i*) envoia en *Italie* une Armée, divisée en plusieurs Corps,

(*b*) *Pag.* 10. post *Eusob. Scaliger.*
(*c*) *Paul.* De gestis Langob. *Lib.* III. *Cap.* 27, 28. *Ed. Murator.* (29, 30. *Ed. Grot.*)
(*d*) *Grégoire de Tours*, Lib. IX. Cap. 25.
(*e*) *Idem*, ibid. Cap. 29.
(*f*) *Idem*, Lib. X. Cap. 2, 3, 4.
(*g*) *Ibid.* Cap. 2.
(*h*) Apud *Du Chesne*, num. 40. pag. 871.
(*i*) *Grég. de Tours*, Lib. X. Cap. 3. *Paul*, de gestis Langobard. *Lib.* III. *Cap.* 32–35. *Ed. Grot.* (30–33. *Murator.*)

ART. CCXXXVII. (1) Le P. RUINART (col. 485. in *Not.* & col. 1346, 1347) rapporte ici celle que nous avons tirée ci-dessus de GREGOIRE *de Tours*, Lib. IX. Cap. 45. & plusieurs Lettres, qu'on trouve dans le Recueil de DU CHESNE, *num.* 25--38. *pag.* 866, *& seqq.* Tom. I. Mais l'Ambassade, dont parle *Grégoire*, précéda la defaite entiére des Troupes de CHILDEBERT, arrivée en 588. selon le P. *Ruinart* même, qui la place là dans ses *Annales*. Pour ce qui est des Lettres, les Ambassadeurs, dont il y est parlé, sont différens, & pour le nom, & pour le nombre. *Grippon* s'y trouve bien, mais joint à trois autres, *Sennodius*, nommé même le prémier, *Radan*, & *Eusébe*. De plus, dans une de ces Lettres, que le Commentateur a choisies pour inserer dans sa Collection (*col.* 1347.) il est fait mention du Patrice SMARAGDE, auquel ROMAIN avoit succédé dès l'an 587. Voiez les Notes de Mr. SASSI sur SIGONIUS, *De Regno* ITALIÆ, col. 38. Tom. II. *Opp. Ed. Mediol.* Ainsi il faut que ce soit une Ambassade anterieure même à celle dont parle l'Evêque de *Tours*. Du reste, il est bien difficile de savoir en quel tems la plupart de ces Lettres ont été écrites; n'y aiant point de datte, & rien d'ailleurs que de fort vague.

(2) Effectivement il envoia en *France* douze hommes, de ceux apparemment qu'on croioit les plus coupables, & qui furent présentez à *Childebert*, piez & poings liez; en lui laissant le choix, ou de les faire mourir, ou, s'il aimoit mieux, de les relâcher moiennant trois-cens Ecus d'or qu'on lui donneroit pour chacun. Le Roi ne voulut pas les recevoir. Il dit, qu'il ne savoit pas si ces gens-là étoient du nombre des Meurtriers; que peut-être étoient-ils tout autres, ou même de misérables Esclaves, au lieu que ses Ambassadeurs massacrez étoient des personnes de naissance; que, selon le rapport de *Grippon*, le Gouverneur de *Carthage* avoit le prémier tort; qu'il falloit prendre des informations sur le lieu même; & qu'il enverroit pour cet effet *Grippon*, comme celui qui y étoit le plus propre, & le plus intéressé. GREGOIRE *de Tours*, qui rapporte tout cela, *Lib.* X. *Cap.* 3. n'en parle plus, & nous laisse ignorer les suites. Mais jamais Histoire ne fut plus mal digerée, & plus mal écrite, que la sienne.

(3) Il paroît par la lecture de cette Lettre, qu'elle est de l'Exarque, aussi-bien que l'autre; quoi qu'elle soit intitulée: *Imperatore* Romanorum *directa ad Dominum* CHILDEBERTUM *Regem.* num. 39. Elles ont été insérées toutes deux dans l'*Appendix* du P. RUINART, col. 1347, *& seqq.* Mais il en a ômis plusieurs autres, qui regardent les négociations fréquentes entre l'Empereur & *Childebert*.

Corps, qui devoient agir séparément. Elle y fit assez de progrès, malgré la bravoure & la prudence d'*Autharis*, qui se retrancha dans toutes les Places fortes de sa domination. Mais le manque de vivres, que les *Lombards* coupoient de tous côtez, & les maladies causées par la chaleur du Climat, firent prendre le parti aux *François* de s'en retourner. Les Généraux, avant que de partir, conclurent avec *Autharis* une Trêve de dix mois, sans consulter ceux de l'Empereur; de quoi l'Exarque ne manqua pas de se plaindre. (4) *Dum nos, contra inimicos Dei & communes, sine Ducum vestrorum consilio, aliquid loqui vel agere non pertulimus: illi, sicut diximus, ab initio cum ipsis locutionem habentes, in omnibus, nobis omissis, pacem cum ipsis decem mensium facientes..... subito discesserunt.* L'Exarque, pendant le reste de la Campagne, fit encore quelques exploits contre les *Lombards*, & reprit sur eux plusieurs Places. *Autharis* envoia alors une Ambassade à *Gontran*, que tout le monde connoissoit pour être d'une humeur bonne & pacifique. Les Ambassadeurs lui représentérent, combien leur Maître souhaittoit de faire avec les Rois de *France* une Paix entiére, solide & durable; Que les *Lombards*, depuis qu'ils avoient contracté alliance avec les *François*, n'avoient jamais violé eux-mêmes le Traité, & s'étoient seulement défendus contr'eux par nécessité; Que l'Empereur ne cherchoit qu'à diviser les deux Nations, pour les détruire l'une après l'autre, & qu'ainsi il étoit de leur intérêt commun qu'elles renouvellassent la bonne intelligence & l'amitié. Le Roi de *Bourgogne* écouta favorablement les Ambassadeurs, & les envoia à *Childebert*, promettant d'interposer ses bons offices pour engager son Neveu à entrer dans les mêmes dispositions. Pendant qu'ils étoient encore en *France*, il vint d'*Italie* une autre Ambassade des *Lombards*, chargée de notifier la mort imprévuë d'*Autharis*, (5) arrivée à *Pavie* au mois de *Septembre* de cette année 590. & de renouveller les demandes de la Paix. (k) Les *Lombards* avoient laissé la Dignité Roiale à (6) *Theudelinde*, Veuve du Roi défunt, lui permettant de choisir pour Roi & pour son second Mari en même tems, celui de toute la Nation qu'elle jugeroit le plus digne de la Couronne. Cette Princesse, aiant délibéré avec les Principaux & les plus sages, jetta les yeux sur (7) AGILULFE, Duc de *Turin*, & Parent même d'*Autharis*. Elle le manda aussi-tôt, & sans l'attendre, elle lui alla au devant jusqu'à une (8) Ville, où le Duc étant venu à son audience, après quelques discours vagues, elle fit apporter du vin, but la prémiére, mais ne vuida point la Coupe, & la donna à *Agilulfe* pour boire ce qui restoit. *Agilulfe* la prit respectueusement, & baisa la main de la Reine, qui souriant, avec un petit air de rougeur, lui dit, que ce n'étoit point là qu'il devoit la baiser, mais à la bouche; & la lui présentant, elle déclara qu'elle l'avoit choisi pour Roi & pour son Epoux. Cela n'étoit point encore arrivé, quand les Ambassadeurs partirent d'*Italie*, pour aller auprès de *Gontran* & de *Childebert*. Ces deux Rois néanmoins leur promirent de faire la Paix, & les renvoiérent, pour aller chercher les instructions nécessaires. Cependant les Nôces de *Theudelinde* & d'*Agilulfe* furent célébrées avec une joie universelle de la Nation, & le Duc déclaré Roi, au commencement du mois de *Novembre*. Mais il ne (l) fut installé solennellement qu'au mois de *Mai* de l'année suivante 591. Ce nouveau Roi envoia d'abord des Ambassadeurs en *France*, pour régler entiérement tout ce qui regardoit la Paix. (m) *Agnel*, Evêque de *Trente*, fut chargé du rachat des Prisonniers: il en ramena un grand nombre, que la Reine *Brunehaut* avoit rachetez de ses propres deniers. *Evin*, Duc de *Trente*, fit conclure & ratifier le Traité général, dont les conditions, autant que nous en avons connoissance, se réduisirent à confirmer l'engagement d'un Tribut de douze-mille Ecus, auquel les *Lombards* s'étoient soumis par (n) les Traitez précédens, & qu'ils devoient paier aux deux Rois, celui de *Bourgogne*, & celui d'*Austrasie*. (o) *Confirmata igitur* Agilulfi (*qui & Ago dictus est*) *regia dignitate, causâ eorum qui ex castellis* Tridentinis *captivi à* Francis *ducti fuerant*, Agnellum *Episcopum* Tridentinum *in* Franciam *misit. Qui exinde rediens, aliquantos captivos, quos* Brunihilidis *Regina* Francorum *ex proprio pretio redemerat, revocavit.* Evin *quoque, Dux* Tridentinorum, *ad obtinendam pacem ad* Gallias *perrexit, qua & impetrata regressus est.....* (p) *Et* Autharius *Rex tributa, quæ* Langobardi *ad partem* Franco-

(k) *Paul Warnefr.* ubi supr. *Cap.* 36. *Ed. Grot.* (34. *Murator.*)

(l) *Idem*, Lib. III. Cap. 3.

(m) *Idem*, Lib. IV. Cap. 1.

(n) Voiez sur l'Année 584. *Artic.* 230.

(o) *Paul. Warnefr.* ubi supr.

(p) *Frédegaire*, Chronic. *Cap.* 45.

(4) C'est dans la même Lettre, où l'Exarque dit aussi, que, si les *François* avoient voulu attendre encore un peu, & presser *Autharis*, qui etoit renfermé dans *Pavie*, ils auroient pu, conjointement avec l'Armée de l'Empereur, se rendre maître de la Ville, & du Roi, & par là chasser les *Lombards* de toute l'*Italie*.

(5) GRE'GOIRE *de Tours* l'appelle ici *Aptacharius*. Mais FRE'DEGAIRE dit toujours *Autharius*; & PAUL *Diacre*, dont l'autorité est la plus considérable, *Autharis*. On sait, que cet Auteur étoit *Lombard* de nation. Dans les Lettres, que j'ai citées ci-dessus, on lit *Autharit*. D'autres Auteurs disent *Autharit*: & c'est ainsi que Mr. BACCHINI exprime toujours le nom, dans une de ses Dissertations sur AGNELLI *Liber Pontificalis*, Tom. II. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 118, & *seqq.*

(6) Fille de GARIBALDE, Roi de *Baviére* (Bajoariæ). On peut voir dans PAUL, la maniere galante dont il fit la demande de cette Princesse, se mettant lui-même *incognito* au nombre des Ambassadeurs qu'il envoioit pour ce sujet. *De gestis Langob.* Lib. III. Cap. 29.

(7) Ici encore GRE'GOIRE *de Tours* change le nom, & dit PAUL, au lieu d'*Agilulfe*, que *Fredegaire* appelle *Ago*; Chronic. *Cap.* 35, 45.

(8) *Laumellum*, aujourd'hui encore appellé *Laumello*, ou *Lumello*. Ce n'est plus qu'un Bourg, qui donne son nom à la *Laumelline*.

corum *spondiderant*, *annis singulis reddidit. Post ejus discessum*, *filius ejus* Ago *in regnum sublimatus*, *similiter impleſſe dignoſcitur.* Depuis ce tems-ci, jusques à PEPIN, il n'y eut plus de Guerre entre les *Lombards*, & la *France*.

ARTICLE CCXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* MAURICE, *&* COSROE'S II. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 591. depuis JESUS-CHRIST.

UNE (1) révolution tragique, qui étoit arrivée en *Perse*, amena ce Traité, & en même tems la fin d'une (*a*) longue Guerre, que l'*Empire Romain* avoit euë à soutenir. HORMISDAS III. la continuoit, depuis plus de dix ans, lors que BARAME, un de ses Généraux, perdit une bataille dans l'*Albanie*. (*b*) Il fut si chagrin de cet échec, qu'il s'en prit au Général; lui envoia (2) des habits de Femme, pour lui reprocher par là sa lâcheté; & le cassa par des Lettres Roiales, solennellement publiées. (*c*) Ce *Barame* (3) étoit de la Famille de (4) *Mirram*, qui faisoit partie d'une des sept (5) Tribus de *Perse*, entre lesquelles étoit partagée l'administration des affaires principales du Roiaume: & à cette Tribu appartenoit (6) la Couronne, aussi-bien que le droit de mettre le Diadème sur la tête du Roi. On juge bien, qu'un homme de cette naissance, qui avoit été élevé par degrez à des Charges considérables, & remporté même plusieurs victoires, ne put qu'être fort sensible aux cruels affronts de son Roi. Il répondit à ses Lettres, en adressant la sienne à HORMISDAS, *Fille de* COSROE'S; & pensa aussi-tôt à exciter (*d*) une Guerre Civile, pour avoir occasion, en se vengeant, de chercher à satisfaire ses désirs ambitieux. Le Gouvernement d'*Hormisdas* avoit été si tyrannique, qu'il falloit peu de chose pour engager les Peuples à la revolte. *Barame* eut bien-tôt gagné la plupart des Troupes; & son parti grossit de jour en jour, par les intrigues des gens qu'il envoioit de toutes parts. Le soulevement devint enfin si général, que le Roi, qui s'étoit renfermé dans la Ville de (7) *Ctesiphon*, fut tiré de son Trône, & mis en prison. Il prit alors le parti de s'humilier. Il demanda une Assemblée des Grands de la Nation; & l'aiant obtenuë, il y fit, debout, un discours (8) fort

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 575.
(*b*) Théophylact. Hist. Lib. III. Cap. 7, 8.
(*c*) Idem, ibid. Cap. 18.
(*d*) Idem, Lib. IV. Cap. 1, & seqq.

ART. CCXXXVIII. (1) Tout ce que je dis ici, après THE'OPHYLACTE, doit être comparé avec l'*Histoire* de cette *Révolution*, que Mr. l'Abbé FOURMONT nous a donnée, dans l'Extrait d'un Manuscrit Turc, qu'il croit être une Traduction ancienne de l'Original écrit en Langue Persane: *Hist. de l'Acad. des Inscript. & Belles-Lettres*, Vol. XIII. *pag.* 508. & suiv. *Ed. de Holl.* On y trouve des circonstances remarquables, dont les Auteurs *Grecs* n'ont pas eu connoissance, & des choses racontées différemment. C'est dequoi on pourroit mieux juger, si le savant Académicien traduisoit tout l'Ouvrage, comme il seroit à souhaiter.

(2) Le Manuscrit Turc, dont je viens de parler, dit, qu'*Hormizdas* envoia à *Varame* une Robe & une Coiffure de Femme, avec une Quenouille; & ordonna qu'on l'en revêtît à la tête de son Armée. *Ubi supr.* pag. 518. Selon ce même Manuscrit, *Varame* avoit perdu plusieurs Combats contre les *Grecs*, lors qu'il reçut cet outrage de son Roi.

(3) BEHRAM, *autrement* WARANES, *Gouverneur de la Médie* &c. C'est ce que dit Mr. l'Abbé FOURMONT, *ubi supr.* pag. 517. Le nom est écrit *Βαράμ*, *Beram*, dans THE'OPHYLACTE, ZONARE, CEDREN &c. Selon le Manuscrit Turc, *Barame* tiroit son origine des anciens Princes de *Rey*, Ville de l'*Iraque Persienne*, qui, selon d'HERBELOT, est proprement le pais des anciens *Parthes*. On voit là bien des particularitez, sur la maniere dont il fut élevé aux Emplois, sur ses heureuses Expéditions contre SCHAWEH-SCHAH, Empereur des *Tartares*, Oncle & Beau-Pére d'*Hormizdas*, &c.

(4) On trouve dans PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 13. que *Mirrane*, *Μιρράνης*, étoit un nom de Dignité parmi les *Perses*. Ce titre venoit peut-être de la Famille, dont il s'agit, dont le nom ne diffère que d'une lettre, qui pourroit même avoir été changée par les Copistes de THE'OPHYLACTE.

(5) Cette distinction des Sept Tribus privilégiées, & de leurs départemens, que *Theophylacte* dit avoir apprise d'un *Babylonien* (je ne sai pourquoi le Traducteur Latin le fait *Persan*) Garde des Regîtres Sacrez, & très-versé dans la connoissance des Archives Roiales; cette distinction, dis-je, comme on ajoûte, venoit originairement d'une Loi ancienne de DARIUS, Fils d'*Hystaspe*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 521. avant JESUS-CHRIST. Au reste la Tribu, dont il s'agit, de laquelle la Famille de *Mirram* faisoit partie, est nommée, dans un endroit de THE'OPHYLACTE, Ἀρταβίδης, *Artabide*; Καὶ τὸν μὲν Ἀρταβίδην ἐπιλεγόμενον δῆμον τὸν βασιλέως κατέχειν, ἐ τοῦτον ἐπιτίθεσθαι τῷ βασιλεῖ τὸ διάδημα. Cependant, un peu plus bas, où il est encore parlé de l'extraction de *Barame*, on lit. Τῆς τοῦ Μιρράμου οἰκαρχίας γενόμενος, δήμου δ' Ἀρσακίδου. Voilà les *Arsacides*, & c'est ainsi qu'il faut corriger l'autre passage; car NICE'PHORE CALLISTE, qui ici, comme ailleurs, a copié THE'OPHYLACTE, presque dans les mêmes termes, dit Ἀρσακίδου. Voiez la Note suivante.

(6) AMMIEN MARCELLIN, qui vivoit plus de cent ans après l'établissement du nouveau Roiaume des *Perses*, dit, que jusqu'à son tems, les *Perses* ne prenoient pour Roi personne qui ne fût de la race des *Arsacides*. Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 397 *Ed. Valeſ. Gron.* Mr. l'Abbé DE LONGUERUE s'inscrit en faux contre ce témoignage, qu'il attribue à l'ignorance où étoit l'Historien en matiere de l'Antiquité. *Annal. Arsacid.* pag. 54. Mais VAILLANT prétend qu'ARTAXERXE'S, Fondateur du nouveau Roiaume de *Perse*, & ses Successeurs, prirent le nom d'*Arsace* par politique; & il croit le trouver dans quelques Medailles, qu'il explique, *Arsacid. Imper.* pag. 389, *& seqq.* S'il eût pris garde à ce que dit ici THE'OPHYLACTE, il auroit pu en tirer un argument en faveur de son opinion. Car on y voit, que la Tribu, dans laquelle étoit la Couronne des *Perses*, est appellée *Arsacide*. Les Rois aiant pris le titre d'*Arsace*, même depuis que la Couronne eut passé des *Parthes* à une Famille Persane, il est aise de concevoir, qu'ils donnerent aussi le nom d'*Arsacide* à la Tribu d'où ils sortoient, & dans laquelle étoit la Couronne.

(7) Le Manuscrit Turc dit, à MADAIN, Ville connuë aujourd'hui sous ce nom, dans l'*Iraque Babylonienne*, ou la *Chaldée*. Comme c'est apparemment la même, que THE'OPHYLACTE appelle *Ctésiphon*, il paroît que, du tems de cet Historien Grec, on croioit qu'elle avoit été bâtie au même endroit où étoit l'ancienne *Ctésiphon*; comme font les Géographes Modernes, que D'HERBELOT refute, dans sa *Bibliothèque Orientale*.

(8) fort pathétique, pour tâcher de ramener les esprits. COSROE'S, son Fils ainé, à la follicitation de *Bindoès*, Seigneur de la Famille Roiale, qui, pendant ces troubles, avoit été délivré d'une rude prison, où le Roi l'avoit fait injustement enfermer; s'étoit déja mis en possession de l'Autorité Souveraine. *Hormisdas* offrit de déclarer Roi un autre Fils, qui, disoit-il, étoit d'un tout autre caractére, & bien plus propre à régner. Mais *Bindoès* aiant réfuté toutes les raisons du Roi Tyran, conclut à le faire mourir, afin, dit-il, que cette punition fût pour tous les autres Princes une leçon de sagesse, & donnât à la Postérité l'exemple d'une Loi également juste & salutaire. Aussi-tôt l'Assemblée se déchaîna contre *Hormisdas*, & le chargea d'injures. La fureur alla si loin, qu'on massacra en sa présence, un de ses Fils tout jeune, & la Reine sa Femme, dont on fendit même le Corps en deux Parties. Ensuite on perça les yeux du Roi avec une éguille ardente, crainte que, s'il conservoit la vuë, il ne s'en servît pour rétablir ses affaires, comme avoit fait CABADE son Aieul. Après cela, on alla prendre (9) COSROE'S, Fils ainé d'*Hormisdas*, & on le mit sur le Trône. Le nouveau Roi traita d'abord son Pére avec douceur: mais peu de jours après, sous prétexte qu'il rejettoit (10) avec dédain les mets délicats qu'on lui servoit, comme des effets d'une compassion injurieuse, il le fit mourir cruellement. Six jours après son avénement à la Couronne, il écrivit à *Barame*, pour lui offrir, avec serment, une amnistie générale, & la seconde place dans l'Etat, s'il vouloit mettre bas les armes, & entrer dans son obéissance. Mais *Barame* ne lui fit qu'une réponse superbe & insultante. Il fallut donc en venir à la Guerre, dont le succès fut fort malheureux pour *Cosroès*. Ce Prince vaincu, & réduit à prendre la fuite, alla se jetter dans les Terres de l'*Empire Romain*, pour implorer la protection & le secours d'un Ennemi contre ses propres Sujets. *Probus*, Gouverneur de (11) *Circesion*, qui lui fit un très bon accueil, se chargea d'envoier à
(e) Lib. IV. Cap. 11. *Constantinople* la Lettre suivante, que (e) THE'OPHYLACTE nous a conservée.

ΧΟΣΡΟΉΣ Περσῶν Βασιλεὺς, τῷ ἐμφρονεστάτῳ Βασιλεῖ τῶν Ῥωμαίων, ἀγαθοποιῷ, εἰρηνικῷ, δυνάστῃ, Φιλευγενεῖ, καὶ τοῖς ἀδικουμένοις σωτῆρι, εὐεργετικῷ, ἀμνησικάκῳ, χαίρειν.

Δύο τισὶν ὀφθαλμοῖς τὸν κόσμον καταλάμπεσθαι πάντα, ἄνωθεν, καὶ ἐξ ἀρχῆς τὸ θεῖον ἐπραγματεύσατο· τουτέστι τῇ δυνατωτάτῃ τῶν Ῥωμαίων βασιλείᾳ, καὶ τοῖς ἐμφρονεστάτοις σκήπτροις τῆς Περσῶν πολιτείας· ταύταις γὰρ ταῖς μεγίσταις ἀρχαῖς τὰ ἀπειθῆ καὶ Φιλοπόλεμα ἔθνη λικμίζονται, καὶ ἡ τῶν ἀνθρώπων διαγωγὴ κατακοσμεῖται καὶ κυβερνᾶται διὰ παντός· καὶ ἔστι λαβεῖν τὴν τῶν πραγμάτων ἀκολουθίαν τοῖς ἡμετέροις ῥήμασι συμφωνοῦσαν. ἐπεὶ τοίνυν σκαιοί τινες καὶ πονηροὶ ἐν τῷ κόσμῳ ἐπιπολάζοντες δαίμονες

„ COSROES, (12) *Roi de* PERSE, *à l'Empereur des* ROMAINS, *très-sage, bienfaisant, pacifique, puissant, amateur de la haute noblesse, libérateur de ceux qui sont injustement insultez, plein de bonté; & qui ne se souvient point des injures.*

„ DIEU a ci-devant, & dès le commencement, fait éclairer tout le Monde par deux yeux brillans, savoir, le très-puissant Roiaume des *Romains*, & le Sceptre très-sage de l'Etat des *Perses*. Car ces grands Empires domtent les Nations indociles & belliqueuses, réglent & gouvernent tout parmi les Hommes: on peut en voir les effets par l'expérience. Comme donc quelques Démons malins & furieux, qui cou-

„ rent

(8) THE'OPHYLACTE le rapporte, *Lib. IV. Cap.* 4. Mais il l'a apparemment composé lui-même, selon qu'il jugeoit que ce Roi devoit avoir parlé, dans les circonstances où il se trouvoit.

(9) Lors que *Cosroès* eut appris le détrônement de son Pére, il s'étoit sauvé de l'endroit où il se tenoit, craignant d'être enveloppé dans la même catastrophe. Mais *Bindoès*, celui dont j'ai parlé, le suivit, & l'engagea à revenir, pour prendre la place de son Pére; lui donnant sa parole avec serment, qu'il n'avoit rien à craindre. C'est ce que dit THE'OPHYLACTE, *Lib.* IV. *Cap.* 3. Mais, selon le Manuscrit Turc de Mr. l'Abbé FOURMONT, ce fut *Barame*, qui fit emprisonner *Hormizdas*, & monter son Fils aîné sur le Trône; après quoi l'Assemblée des Princes, des Grands, des Chefs des Mages, & des Principaux des Villes, fut convoquée par les Rebelles, & non pas à la réquisition d'*Hormizdas* lui-même. Cette Assemblée fit venir *Hormizdas*, lui ordonna de se défendre sur les griefs qu'on avoit contre lui, l'écouta d'abord assez tranquillement; mais sur quelque objection que lui fit *Bendos* (celui que l'Historien Grec nomme *Bindoès*) & sur la replique d'*Hormizdas*, l'Assemblée condamna aussi-tôt ce Roi à une prison perpétuelle, & à perdre la vuë; & elle confirma le choix que les Rebelles avoient fait de PARWIZ; c'est ainsi que le Manuscrit appelle *Cosroès*. On donna au nouveau Roi un Conseil, dont *Barame* fut le Chef. *Ubi supr.* pag. 519.

(10) Selon le Manuscrit Turc, *Hormizdas* essaia de gagner ses Gardes, non pour se sauver, mais pour se procurer la mort. N'aiant pu obtenir d'eux cette grace, il ne voulut plus prendre d'alimens, & *Parwiz* en aiant été informé, ordonna qu'on le fît mourir. *Ubi supr.* pag. 520. Un ordre si barbare le rendit odieux à la plupart des Grands: ils offrirent la Couronne à *Barame*, qui l'accepta; & les Oncles de *Parwiz* eurent assez de peine à le sauver. Il se retira à *Constantinople* &c. *Ibid.* Si Mr. l'Abbé FOURMONT n'a pas supprimé ici bien des choses, voilà qui est bien différent de la narration de THE'OPHYLACTE, selon lequel tous les Grands de la Nation convoquez, exhortérent *Cosroès* à tirer vengeance de l'insolence de *Barame*, & *Cosroès* ne s'enfuit dans les Terres de l'Empire, qu'après la défaite de son Armée. Voiez aussi EVAGRIUS, *Hist. Eccl.* Lib. VI. Cap. 17.

(11) *Circesium*, Place forte de la *Mésopotamie* sur l'*Euphrate*. AMMIEN MARCELLIN l'appelle *Cercusium*, Lib. XXIII. Cap. 5. *pag.* 389. *Ed. Vales. Gron.* où l'on peut voir les Notes. Dans la *Chronographie* de THEOPHANE, qui copie *Theophylacte*, on lit Κιρκήσιον, *Cercesium*, pag. 223. Et c'est ainsi apparemment qu'avoit écrit l'Auteur de l'*Historia Miscella*, Copiste de *Théophane*, au lieu de *Ceresium*, que porte le Texte, *pag.* 116. *Ed. Murator.*

(12) ABUL-PHARAJE, dans son *Histoire des Dynasties*, donne cette Lettre, la même à peu près pour le sens, mais fort courte. En revanche, il rapporte la Reponse de l'Empereur, beaucoup plus longue que la Lettre. *Pag.* 96, 97. *Vers. Pocock.*

rent le Monde, s'efforcent continuellement de bouleverser tout ce que DIEU a le mieux établi, encore même qu'ils ne viennent pas toujours à bout de leurs entreprises; il faut leur résister vigoureusement, & cela est digne d'hommes chéris de la Divinité & très-pieux, à qui Dieu a donné un trésor de Sagesse, un bras & des armes de Justice. Ces Démons pernicieux s'étant glissez depuis peu dans l'Etat des *Perses*, y ont causé d'horribles désordres: ils ont armé les Esclaves contre leurs Maîtres, les Sujets contre leurs Rois, la Confusion contre l'Ordre, le Vice contre la Vertu; ils ont fourni des armes à tous les Ennemis de ce qui est bon & louable. Car *Barame*, cet abominable Esclave, après avoir été élevé par nos Ancêtres à un rang & des honneurs éclattans, ne pouvant se contenter de la grandeur de sa gloire, s'est échappé à former des projets de ruïne, & dans l'espérance de régner lui-même, a troublé tout l'Etat des *Perses*. Il fait & tente tout actuellement, pour éteindre le grand œil de notre puissance, & afin que par là les Peuples féroces & toujours prêts à exercer des hostilitez, s'enhardissent & se renforcent contre le Gouvernement très-paisible des *Perses*; d'où ensuite ils viendront avec le tems à aquérir des forces invincibles, qu'ils déploieront à votre grand dommage contre les Nations qui vous sont tributaires. Votre prudence pacifique demande donc, que vous tendiez une main salutaire à un Etat maltraité & opprimé par des Tyrans; que vous souteniez un Roiaume prêt à tomber; que de notre salut dont vous ferez la cause; vous éleviez un trophée universel dans l'*Empire Romain*; & que vous vous fassiez proclamer par tout comme les Restaurateurs, les Sauveurs, & les Médecins de l'Etat des *Perses*. Car il est beau aux très-puissans Rois, de s'emploier toujours à tout ce qui est conforme à la Justice; de s'attirer par là des éloges de générosité & de grandeur d'ame, qui se perpétueront à jamais après leur sortie de ce monde; & de faire un exemple, pour empêcher que désormais des Esclaves fugitifs ne prennent les armes contre leurs Maîtres. Il vous convient donc de redresser les désordres & de rétablir les affaires de l'Etat des *Perses*: par où vous ferez briller de plus en plus la gloire des *Romains*. Voilà ce que moi *Cosroès* vous demande par cette Lettre, comme si j'étois présent: moi, dis-je, *Cosroès*, vôtre Fils, & vôtre Suppliant. Car mes malheurs ne vous empêcheront pas de me laisser l'avantage de cet honneur, & de ce titre. Que les Anges de DIEU, qui sont les dispensateurs des biens, préservent votre Gouvernement de tout opprobre, & de tout Tyran.

πάντα τὰ ὑπὸ τῦ Θεῦ καλῶς συντεταγμένα συγχεῖν μὲν ἐπείγονται, εἰ ἡ μὴ ἔκβασιν ἡ τύτων λαμβάνει ἐγχείρησις, πρέπει τὺς θεοφιλεῖς καὶ εὐσεβεστάτυς ἀνθρώπυς τύτοις ἀντιστρατεύεσθαι, ἔχοντας ἀπὸ τῦ Θεῦ σοφίας θησαυρὸν καὶ δικαιοσύνης βραχίονα ἢ ὅπλα· κατὰ τοίνυν ταύτας τὰς ἡμέρας οἱ βλαπτικώτατοι δαίμονες κατὰ τὴν Περσῶν ἐπιφοιτήσαντες πολιτείαν, δεινὰ κατειργάσαντο, ἡ δύλυς κατὰ δεσποτῶν ἐπεστράτευσαν, κατὰ βασιλέας οἰκέτας, κατὰ τῆς τάξεως τὴν ἀταξίαν, κατὰ τῦ καθήκοντος τὸ μὴ πρέπον, καὶ πᾶσι τοῖς ἐναντίοις τῶν ἀγαθῶν ἐχορήγησαν ὅπλα. Βαρὰμ γὰρ ὁ κατάπτυστος δῦλος, ὑπὸ τῶν ἡμετέρων προγόνων αὐξηθεὶς, καὶ διαλάμψας, καὶ μὴ χωρήσας τῆς δόξης τὸ μέγεθος, πρὸς ὄλεθρον ἀπεσκίρτησε, καὶ βασιλείαν ἑαυτῷ μνηστευόμενος, πᾶσαν διετάραξε τὴν Περσῶν πολιτείαν· καὶ πάντα καὶ πράττει ἢ διενχωρεῖ, ἵνα μέγαν ὀφθαλμὸν ἀποσβέσῃ δυνάμεως, καὶ λάβωσιν ἐντεῦθεν ἔθνη ἀνήμερα καὶ κακοπραγέστατα παῤῥησίαν καὶ δύναμιν, κατὰ τῆς ἡμερωτάτης τῶν Περσῶν βασιλείας· εἶτα λοιπὸν ἐντεῦθεν τῷ χρόνῳ καὶ κατὰ τῶν παρ' ὑμῶν φορολογυμένων ἐθνῶν κράτος ἄσχετον, ἢ πολλῆς λύμης ὐκ ἄμοιρον. Πρέπει τοίνυν τῷ εἰρηνικῷ τῆς προνοίας ὑμῶν, στηλιτευομένῃ βασιλείᾳ καὶ ὑπὸ τυράννων βιαζομένῃ παρασχεῖν χεῖρα σωτήριον, συστήσασθαί τε μέλλυσαν ἀρχὴν καταλύεσθαι, ἢ τῆς σωτηρίας τὰς αἰτίας ὥσπερ τρόπαια οἰκυμενικὰ ἐν τῇ Ῥωμαίων πολιτείᾳ ἱδρύσασθαι, ἀναγορευθῆναί τε ὑμᾶς κτιστὰς, καὶ σωτῆρας, ἢ ἰατρὺς τῆς Περσῶν πολιτείας· πάντα γὰρ τὰ τῷ δικαίῳ συμβαίνοντα, πρέπει τοῖς δυνατωτάτοις βασιλεῦσι διὰ παντὸς ἀπεργάζεσθαι· καὶ ἐντεῦθεν τῆς μεγαλονοίας τὰ ἐγκώμια, κἂν τῦ τῇδε κόσμυ μεταναστεύσωσι, ἔχειν διὰ παντὸς ἀδιάφθαρτα, παράδειγμά τε συστήσασθαι, ὡς ὐ δεῖ κατὰ δεσποτῶν δραπέτας ὁπλίζεσθαι· τὸ τοίνυν ἀνώμαλον νῦν τῶν πραγμάτων τῆς Περσικῆς πολιτείας προσήκει παρ' ὑμῶν κυβερνᾶσθαι· λαμπροτέραν γὰρ ἐντεῦθεν οἱ Ῥωμαῖοι τὴν εὔκλειαν δι' ὑμῶν ἀπολείψονται. Ταῦτα Χοσρόης ἐγὼ, ὡς παρὼν, γράφων προσφθέγγομαι· Χοσρόης ὁ σὸς υἱὸς, ἢ ἱκέτης· ὐ γὰρ διὰ τὴν τύχην τῶν συμβεβηκότων ἀθετήσεις τῆς ἀξίας, ἢ τῆς προσηγορίας τὸ πρόσφορον. Οἱ δοτῆρες τῶν ἀγαθῶν Ἄγγελοι τῦ Θεῦ, ἀνεπιβύλευτον ἢ ἀτυράννητον ὑμῖν τὴν βασιλείαν διαφυλάξωσιν.

PENDANT (f) que *Maurice* déliberoit sur la demande de *Cosroès*, le hardi *Barame* leva entiérement le masque, & prit le titre de Roi. *Cosroès* voulut aller lui-même à *Constantinople*, pour faire le suppliant en personne: mais la générosité de l'Empereur l'en dispensa. Il se contenta de recevoir des Ambassadeurs du Prince infortuné. Le jour même qu'il leur donna audience, il prit dans son Conseil & publia sa résolution, qui étoit de ne pas profiter des avantages qui pourroient lui revenir des troubles de *Perse*, en exposant la majesté de l'Empire à la honte éternelle d'avoir soutenu un Usurpateur. Il donna cinq jours après aux Ambassadeurs un Acte par écrit de cette résolution, qui leur faisoit esperer (13) les secours nécessaires, les renvoia chargez de magnifiques pré-

(f) Theophylatte, Lib. IV. Cap. 12, & suiv.

(13) Selon ABUL-PHARAJE, *ubi supr.* pag. 97. MAURICE envoia à COSROË vint-mille hommes, & quarante Talens d'or.

présens, & avec plusieurs de leur Nation qui avoient été faits Prisonniers pendant la Guerre. Peu de tems après, il envoia à *Cosroès* deux Evêques, dont l'un étoit son Parent, de lui *Maurice*, pour consoler ce Prince & par des présens, & par des discours, qui lui donnoient de bonnes espérances de voir rétablir ses affaires. L'Empereur rejetta aussi les offres que *Barame* lui fit faire, de lui céder la Ville de *Nisibe*, & tout le païs de là jusqu'au *Tigre*, s'il s'abstenoit de prendre le parti de *Cosroès*. Cependant le Roi de *Perse* fut si épouvanté de l'opiniâtreté de *Barame* à se maintenir & se défendre, que, pour attacher plus fortement les *Romains* à son parti, il fit semblant de goûter la *Religion Chrêtienne*, & d'être disposé à l'embrasser. (14) Pour cet effet, sachant que le Martyr *Serge* étoit en grande vénération parmi les *Chrêtiens*, il lui fit un vœu, par lequel il s'engagea, si le Saint lui aidoit à obtenir la victoire, de lui donner une Croix d'or massif, enrichie de perles, & de belles pierreries des *Indes*. Les heureux succès qu'il eut, avec le secours des Troupes de l'*Empire Romain*, relevérent ses espérances. Après être rentré en *Perse*, & y avoit été reconnu seul Roi légitime, il céda gratuitement à *Maurice* la Ville de (15) *Daras*; un Satrape, nommé *Dolabsan*, alla de sa part en porter les clefs à *Constantinople*, avec l'Acte public & solennel de la Donation. L'Empereur n'eut garde de refuser le présent : il confirma le Traité d'Alliance, & appella (16) *Cosroès* son Fils. (g) Διανοεῖται γοῦν παραυτίκα Χοσρόης βασιλεῖ Μαυρικίῳ εὐμεστάτην πρᾶξιν ἐνδείξασθαι· διὸ ἐν βασιλικῇ διφθέρᾳ τὴν πόλιν Δάρας ὑπήκοον ἐγγράφεται προῖκα Μαυρικίῳ τῷ αὐτοκράτορι· τόν τε Δολαβζὰν τὸν Σατράπην, ἄνδρα ἀπόβλεπτον ἐς Βυζάντιον στέλλει, τὰς κλεῖς οἰσάμενον τοῦ πολίσματος, τήν τε ἐν γράμμασι δωρεάν. Ὁ μὲν οὖν πρέσβυς ἐπὶ τὸ βασίλειον ἄστυ γενόμενος, παραδίδωσι Ῥωμαίοις τὸ πόλισμα, καὶ ἐς λόγους πρὸς τὸν Αὐτοκράτορα ἧκεν· ὁ δὲ βασιλεὺς τοῖς Ῥωμαϊκοῖς δώροις βασιλικοῖς μεγαλύνας τὸν Δολαβζὰν, τὴν τῶν προαπαγγελθέντων ὀχύρου καὶ αὖθις ὑπόσχεσιν, παῖδα Χοσρόην ἀποκαλῶν. (h) Enfin *Barame* fut entiérement défait par les forces réunies de l'Empereur, & de *Cosroès*; & bien lui prit de se sauver. THE'OPHYLACTE ne dit pas ce (17) qu'il devint. *Cosroès* s'aquitta du vœu qu'il avoit fait à *St. Serge*. Il lui envoia la Croix d'or promise : c'étoit la même, (i) que son Grand-Pére avoit emportée & mise dans son Trésor, lors qu'il assiégea la Ville de *Sergiopole*, sous le régne de *Justinien*. Mais il fit ajouter du sien au haut de cette Croix une autre petite d'or très-fin, sur laquelle étoit gravée la cause de l'offrande. Il y joignit une Lettre écrite en Grec, & signée de sa propre main; laquelle THE'OPHYLACTE (k) rapporte toute entiére. L'année suivante, il fit proclamer Reine (18) SIRA, qu'il avoit épousée en la fleur de son âge, quoi que *Romaine* & *Chrêtienne*, & par conséquent contre les Loix du Roiaume de *Perse*. La troisiéme année depuis la révolution, il eut recours au même *Serge* Martyr, (l) pour avoir de *Sira* une lignée masculine; & cette Reine aiant effectivement accouché d'un Fils, il crut, ou fit semblant de croire, que le Saint le lui avoit procuré. Il ne manqua pas de lui en témoigner sa reconnoissance par de nouveaux présens, accompagnez d'une Lettre de remerciment, qui nous a aussi été conservée par l'Historien de *Maurice*. Le Traité de Paix & d'Alliance continua à être observé de sa part, aussi-bien que de celle de l'Empereur. (m) Αἱ δὲ σπονδαὶ Ῥωμαίων τε καὶ Περσῶν ἐν ἴσῃ μοίρᾳ προέχονται· καὶ οὕτω δῆτα ἐνδόξως ὁ μέγας τε καὶ Περσικὸς ἐκεῖνος Ῥωμαίοις κατεπέπαυτο πόλεμος. Il fut renouvellé, comme nous le verrons, à l'occasion de quelque mécontentement de *Cosroès* : mais la Guerre ne recommença qu'après la mort de *Maurice*.

(g) *Théophylacte*, Lib. V. Cap. 3.

(h) *Ibid.* Cap. 4, & *seqq.*

(i) Voiez *Evagrius*, Hist. Eccl. *Lib.* IV. *Cap.* 28.

(k) *Ibid.* Cap. 13.

(l) *Ibid.* Cap. 14.

(m) *Ibid.* Cap. 15.

(14) A cause de ce trait de politique, on débita, ou par crédulité, ou par une fraude pieuse, qu'il s'étoit fait Chrêtien. THE'OPHYLACTE même raconte, que ce fut avant que *Cosroès* eût été dans les Terres de l'Empire, & lors que réduit à prendre la fuite, il ne favoit de quel côté tourner. Dans cette incertitude, dit-il, le Roi Païen reconnut le vrai DIEU, Createur de l'Univers, & s'abandonna à sa conduite, renonçant aux faux Dieux, & ne comptant plus sur la protection de *Mithra* (ou du *Soleil*.) Il piqua son Cheval, & le laissa aller où la Providence de DIEU le conduiroit. Voilà ce qui s'appelle fable toute pure, & dont le faux saute aux yeux. *Lib.* IV. *Cap.* 10. Aussi BARONIUS (*Annal.* ad A. 591. *num.* 4.) & le P. PAGI, son Critique, (Tom. II. *pag* 695.) l'ont-ils reconnu.

(15) COSROE'S I. son Aieul, avoit pris cette Ville, comme nous l'avons vu sur l'Année 574.

(16) THE'OPHANE dit, qu'il l'*adopta*, *τεκνοποιηθεὶς*, (pag. 224.) EVAGRIUS aussi, *παῖδά τε αὐτοῦ αὐτοκράτορα καλοῦντος*. Lib. VI. Cap. 17. Mais ce n'étoit apparemment qu'un titre, & une de ces Adoptions, improprement ainsi nommées, qui se faisoient pour honorer quelcun. COSROE'S avoit demandé cet honneur, à la fin de sa Lettre; & l'Empereur le lui accorde, dans la réponse que rapporte ABUL-PHARAJE, *ubi supr.* pag. 97. Nous avons vu ci-dessus, (sur l'Année 519, & *suiv.* Articl. 164.) que CABADE, aiant demandé à l'Empereur JUSTIN I. qu'il adoptât *Cosroès* son Fils, Grand-Pére de celui dont il s'agit ici, ne put l'obtenir selon les *Loix Romaines*, à cause des conséquences, & qu'on ne voulut accorder qu'une *Adoption par les armes*.

(17) Selon le Manuscrit Turc de Mr. l'Abbe FOURMONT, il se refugia chez les *Tartares*, où il fut empoisonné, après avoir regné quatre ans en *Perse*. *Ubi supr.* pag. 520.

(18) Σιρά. THE'OPHANE dit *Sirem*, Σιρήν. FRE'DEGAIRE, *Chronic.* Cap. 9. & PAUL WARNEFRID, *De gest. Langobard.* Lib. IV. Cap. 51. appellent cette Reine *Cæsara*, disant que, de Païenne elle se fit Chrêtienne, & débitent là-dessus bien des fables grossiéres. On ne peut guéres ajouter ici plus de foi au Manuscrit Turc, qui dit, que l'Empereur MAURICE, aiant adopté *Parviz*, notre *Cosroès*, lui donna en mariage la Princesse *Marie*, autrement *Sirine*. Il n'y a pas la moindre trace de cela dans THEOPHYLACTE, qui parle de *Sira* seulement comme étant d'extraction *Romaine*, & de la Religion *Chrêtienne* : γένους Ῥωμαϊκοῦ, ἐν δὲ θρησκείας Χριστιανῶν. Cet Auteur contemporain auroit-il ignoré le Mariage d'une Fille de l'Empereur ? La fable est de l'invention des *Arabes*, comme le remarque le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. II. pag. 784.

AR-

ARTICLE CCXXXIX.

TRAITE' *d'Alliance entre l'Empereur* MAURICE, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 592. depuis JESUS-CHRIST.

MAURICE ne fut pas plutôt délivré de la Guerre avec les *Perses*, qu'il eut à en soutenir une autre contre les *Abares*. Ces Peuples, qui n'étoient jamais contens, & qui cherchoient toujours à remuer, demandoient une augmentation des tributs annuels qu'ils tiroient de l'Empereur. CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE (que THE'OPHYLACTE, qui seul parle de ceci, a confondu (1) avec *Thierri*) envoia alors en ambassade à *Constantinople* deux Seigneurs *François*, nommez l'un *Boso*, l'autre *Bettus*, pour proposer à l'Empereur un Traité d'Alliance, moiennant une certaine pension annuelle, & il s'engageoit à le servir actuellement contre les *Abares*, pourvû qu'il lui fit des présens. *Maurice* accepta l'Alliance, mais sans vouloir promettre aucune pension, n'étant pas d'humeur de se rendre tributaire de ces nouveaux Alliez, qu'il regardoit comme Barbares. (a) Τούτους [τὸν Βόσον καὶ τὸν Βέττον] ὁ τοῦ ἔθνους [Φράγγων] δυνάστης (ὄνομα Θεοδέριχος αὐτῷ) ἐς Βασιλέα ἐξέπεμπεν ἠξίου τε συνθήκαις φορολογίας τῷ Ῥωμαϊκῷ συμμαχῆσαι, καὶ δώροις ἀπλέσθαι πρὸς τὸν Χαγάνον τὸν πόλεμον. ὁ μὲν οὖν αὐτοκράτωρ τοὺς πρέσβεις φιλοφρονησάμενος δώροις, ἀπόμισθον τὴν συμμαχίαν ἐκέλευσε Φράγγοις παρέχεσθαι· ἀργυρολογεῖσθαι τὸ Ῥωμαϊκὸν ὑπὸ τῶν βαρβάρων οὐκ ἀνεχόμενος. Les Ambassadeurs, bien traitez, furent renvoiez avec des présens. Il ne paroit pas, quelles suites cela eût.

(a) *Theophylact.* Lib. VI. Cap. 3.

ON trouve en ce tems-ci un Traité de Paix fait entre AGILULFE, Roi des LOMBARDS, & les ABARES. (b) *Hoc etiam tempore* Agilulfus *Rex cum* Avaribus *pacem fecit*. C'est tout ce qu'en dit l'Historien de Nation *Lombarde*.

(b) *Paul.* de gestis Langob. *Lib.* IV. *Cap.* 4.

ARTICLE CCXL.

TRAITE' *de Paix entre* PRISCUS, *Général de l'Empereur* MAURICE, *&* le Cagan *des* ABARES.

ANNE'E 593. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S (a) quelques heureux succès des armes de l'Empereur MAURICE contre les ABARES, ceux-ci remportérent à leur tour des avantages, qui augmentérent beaucoup la fierté de leur *Cagan*, & le rendirent plus déterminé à pousser vivement la Guerre, quoi que ses propres gens l'en dissuadassent. *Priscus*, qui commandoit l'Armée de l'*Empire Romain*, redoutoit cet Ennemi, d'autant plus qu'il n'étoit pas maître de ses Troupes, dont il avoit éprouvé la mutinerie. Il tâcha donc d'adoucir le *Cagan*, & emploia pour cet effet l'éloquence d'un Médecin, nommé *Theodore*, qui alla en ambassade auprès du *Cagan*, & lui représenta l'inconstance des prospéritez humaines, en lui contant une ancienne (1) historiette fort à propos. Ce tour réussit. Le *Cagan* répondit à l'Ambassadeur : „ Je sai commander à mes passions, & réprimer ma colé„ re, mais quand il est tems. Je suis, ô *Théodore*, tout appaisé envers *Priscus* ; „ pourvû que, de son côté, il se montre ami sincére & équitable envers moi. Le *Ca*„ *gan* ne doit pas être entiérement privé du butin. *Priscus* a fait irruption dans mes „ Terres, & a exercé des hostilitez contre mes Sujets. Partageons le différent, & „ que chacun ait la moitié du butin ". Après avoir traité civilement l'Ambassadeur, il le congédia. *Priscus* aiant sû cette réponse, assembla ses Troupes, pour leur communication

(a) *Theophylact.* Lib. VI. Cap. 4. & *seqq.*

ART. CCXXXIX. (1) Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 697. THE'ODORIC, ou *Thierri*, ne commença de régner qu'en 596. non plus que THE'ODEBERT, son Frére, tous deux Fils de CHILDEBERT. Ainsi la Chronologie s'oppose aussi au sentiment du P. DANIEL, qui veut que THE'OPHYLACTE ait confondu *Théodebert* avec *Thierri*. *Hist. de France*, Tom. I. pag. 257.

ART. CCXL. (1) Qu'il avoit tirée de l'Histoire, dans laquelle, dit THE'OPHYLACTE, ce Medecin étoit fort versé. Le fameux SE'SOSTRIS, Roi d'*Egypte*, aiant un jour, selon sa coutume, fait trainer son Char superbe par quelques Rois vaincus, un de ces Rois attelez ainsi, s'arrêtoit de tems en tems, regardant derriere lui. Le Vainqueur hautain s'appercevant de cela, & voiant que le Char, tiré inégalement, ne rouloit pas à l'ordinaire, demanda au pauvre Roi, pourquoi il se retournoit si souvent, & s'il croioit pouvoir se détacher & se sauver ? Ce Roi répondit, qu'il prenoit plaisir à admirer le mouvement des Roues, dont chaque partie étoit tantôt elevée, puis abbaissée, tantôt du plus bas remontoit en haut. *Sesostris*, frappé de cet emblême, qui représentoit si bien les revers de la Fortune, entra dans des sentimens de moderation, & fit detacher les Rois, pour atteler, en leur place des Mulets. Si le Medecin n'inventa point ce conte, il dut l'avoir tiré de quelque Auteur que nous n'avons plus. Il est au moins certain, que *Sesostris* traitoit de cette maniére indigne les Rois & les Princes qu'il avoit subjuguez. DIODORE *de Sicile* dit, qu'il en mettoit quatre à son Char. *Lib.* I. *Cap.* 58. *pag.* 37. *Ed. H. Steph.*

muniquer le propofition du *Cagan*. Il trouva d'abord beaucoup de réfiftance ; mais enfin, à force de difcours, il les fit confentir à relâcher quelque chofe du butin. Ainfi la Paix fe fit, à condition qu'on rendroit au *Cagan* tous les Prifonniers, qui étoient au nombre de cinq-mille ; le refte du butin demeurant aux Troupes de l'Empereur. Ce partage fait, le *Cagan* laiffa le paffage libre par fes Terres à l'Armée de *Prifcus*. (*b*) Ἔφησε [Χαγᾶνος] πρὸς Θεόδωρον· Οἶδα καὶ τυραννεῖν θυμὸν ἐξοιδαίνοντα, οἶδα καὶ στρατείαις ὀργὴν, ἀλλ' ὅτε καιρός· χαλεπότητος διαλέλυμαι τῷ Πρίσκῳ, Θεόδωρε· ἔστω δέ μοι καὶ αὐτὸς φίλος ἐπιεικής· ἀγέραστος τῆς λείας μὴ μενέτω Χαγᾶνος. ἐπὶ τῆς ἐμῆς γῆς ἐπιβέβηκε, περὶ τοὺς ἐμοὺς ἐξηκόως ἐξήμαρτεν· ἔστω τὰ τῆς εὐπραγίας κοινά..... Ὁ δὲ στρατηγὸς [Πρίσκος] πολλοῖς καὶ ποικίλοις καὶ λίαν ἐντελέσι λόγοις χρησάμενος, τὰς δυνάμεις ὑπέπεισε δοῦναί τι τῷ βαρβάρῳ τῆς λείας· ἀπέδοντο τοίνυν Ῥωμαῖοι τοὺς ἑαλωκότας τῷ Χαγάνῳ βαρβάρους, τῶν δὲ λοιπῶν λαφύρων ἀμέτοχον αὐτὸν ποιησάμενοι, διαλύουσι τὸ ἀμφίβολον· ἀσμενίσας τοίνυν ὁ Χαγᾶνος τὴν τῶν βαρβάρων ἀπόδοσιν, χώραν ἐδίδου ταῖς διαβάσεσιν· οὕτω μὲν οὖν οἱ Ῥωμαῖοι πέντε χιλιάδας βαρβάρων τῷ Χαγάνῳ προῖκα καταβαλλόμενοι, ἐπὶ τὰ Δριζίπερα γίνονται &c. Dès avant cela, l'Empereur avoit déja réfolu de rappeller *Prifcus*, & d'envoier à fa place *Pierre*, Frére de ce Général : mais l'ordre n'étoit pas encore venu. Quand *Prifcus* fut de retour à *Conftantinople*, *Maurice* le blâma beaucoup du Traité qu'il avoit fait, & qui lui paroiffoit fort imprudent.

(*b*) *Théophylacte*. Lib. VI. Cap. 11.

ARTICLE CCXLI.

TRAITE' *entre* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* TASSILON, *Roi ou Duc de* BAVIE'RE.

ANNE'E 595. depuis JESUS-CHRIST.

THEUDELINDE, que nous avons (*a*) vu Femme de deux Rois *Lombards*, étoit Fille de GARIBALD (1), Roi ou Duc de BAVIE'RE ; & elle avoit été (*b*) fiancée, dans fa prémiére jeuneffe, à CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE, qui enfuite, à la perfuafion de *Brunehaut*, fa Mére, ne voulut plus de cette Princeffe. AUTHARIS (*c*) l'envoia depuis demander, & l'obtint. Cela produifit une grande union entre les *Lombards* & les *Bavarois* : car *Gundoald*, Fils de *Garibald*, aiant accompagné fa Sœur en *Italie*, y époufa une Femme Lombarde de haute naiffance, dont il eut deux Fils. Mais, d'autre côté, *Childebert* craignant que les *Bavarois*, qui étoient dans quelque dépendance de fon Roiaume, ne cherchaffent à s'y fouftraire, n'eut pas plutôt fû le projet du mariage de *Theudelinde*, qu'il alla faire la Guerre à *Garibald*. Quelques années après, favoir dans celle où nous fommes, il établit un autre Roi ou Duc de *Bavière*, en lui faifant fans doute promettre de fe reconnoître fon Vaffal, & lui impofant peut-être de nouvelles conditions. (*d*) *His diebus*, Taffilo à Childeberto *Rege* Fraocorum *apud* Bajoariam *Rex ordinatus eft*. Ce Roi fe nommoit TASSILON. Il eft certain, que la *Bavière* étoit foumife aux *François*, du moins depuis (2) THIERRI, Fils de CLOVIS. On a un Recueil de Loix données à cette Nation, dans lequel DAGOBERT, qui les fit rediger, (*e*) dit, qu'il avoit raffemblé celles de *Thierri*, de *Childebert*, dont il s'agit, & de CLOTHAIRE II. en y joignant les fiennes propres. Il paroit auffi par-là, que les *Bavarois* avoient des Princes de leur Nation, que l'Hiftorien *Lombard* qualifie *Rois*, & qui, dans les Loix mêmes, font appellez (3) *Ducs*. Ces Princes, qui (*f*) devoient être pris de la Famille des *Agilolfingues*, étoient (*g*) élûs par les *Bavarois*, ou établis par le Roi de *France*, de qui ils dépendoient. Il y a apparence, qu'avant *Childebert*, la Nation étoit abfolument maitreffe du choix, du moins pourvû qu'elle élût quelcun de cette ancienne Famille ; mais qu'après la défaite de *Garibald*, & l'établiffement de *Taffilon*, ce Roi s'attribua le droit, qu'il exerça alors actuellement, d'approuver ou de rejetter les Princes élus par les *Bavarois*, & d'établir ceux qu'il jugeroit à propos. Il peut y avoir eu dans le Traité d'autres conditions, qui rendoient la dépendance des *Bavarois* plus grande qu'elle n'avoit

(*a*) Sur l'Année 590.
(*b*) *Fredegar. Chron.* Cap. 34.
(*c*) *Paul.* De geft. Langob. Lib. III. Cap. 31. *Ed. Grot.* (33. *Muratori.*)
(*d*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 7.
(*e*) *Lex Bajuvarior.* Prolog.
(*f*) *Ibid.* Tit. II. Cap. 20. num. 3. *Ed. Lindenbrog.*
(*g*) *Ibid.* Cap. 1.

ART. CCXLI. (1) Le Pére PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 621. veut que *Garibald* foit celui dont parlent PAUL *Warnefrid*, *De geft. Langob.* Lib. I. Cap. 21. & GRE'GOIRE *de Tours*, Hift. Franc. *Lib.* IV. *Cap.* 9. qui époufa une Fille de WACHON, Roi des *Lombards*. Mais l'Hiftorien *Lombard* dit fimplement, que ce *Garipald* étoit un des gens d'un Roi de *France*, qu'il appelle *Cufwald*, nom corrompu. & *Grégoire* ne défigne *Garibald* que par le titre de Duc, fans dire d'où : *Garivaldum Ducem*. Le docte MARC VELSER, qui étoit deja entré dans cette penfee, n'ofe y faire aucun fond : *Rerum Boicar.* Lib. III. *pag.* 189. Voiez au refte ce que dit encore le P. *Pagi*, fur ces *Bajoarii* ou *Boji*, & fur l'origine de leurs *Ducs*, ubi fupr. *pag.* 455, *& feqq.*

(2) On croit ordinairement, que ce fut à CLOVIS même que les *Bavarois* fe foumirent. Mais cela n'eft fondé que fur l'autorite de JEAN AVENTIN, Ecrivain du Quinziéme Siécle, *Annal. Bojar.* Lib. III. Cap. 1. Le Corps des *Loix Lombardes* ne remonte pas plus haut, que *Thierri* ; & on n'auroit eu garde de paffer *Clovis* fous filence, s'il eût fait cette aquifition.

(3) Les Succeffeurs de *Taffilon* font néanmoins appellez *Rois* par divers anciens Auteurs.

voit encore été, comme, de paier tribut, ou un plus grand tribut qu'auparavant. On voit néanmoins, qu'encore qu'ils reçussent des Loix de la *France*, les *Ducs* en faisoient de leur pure autorité : car nous avons l'Edit (*h*) d'un autre *Tassilon*, fait en 772.

(*h*) *Decretum Tassilon.* &c. Pag. 439, *& seqq.*

ARTICLE CCXLII.

TRAITE' *entre la Reine* BRUNEHAUT, *Régente des Roiaumes de* BOURGOGNE *& d'*AUSTRASIE, *& les* ABARES.

ANNE'E 597. depuis JESUS-CHRIST.

CHILDEBERT, qui, depuis trois ans, avoit hérité du Roiaume de BOURGOGNE, par la mort de GONTRAN son Oncle, mourut lui-même, laissant deux Fils encore Mineurs, THE'ODEBERT & THIERRI, dont le prémier fut couronné Roi d'AUSTRASIE, & l'autre de BOURGOGNE. La Reine BRUNEHAUT, Aieule de ces deux Princes, en eut la Tutéle, & la Régence de leurs Etats. Elle pensa d'abord à y établir, autant qu'elle put, la tranquillité. Et pour cet effet elle traita avec les ABARES, qui étoient venus faire des courses dans la *France Germanique*. Ils se retirérent, moiennant quelques sommes d'argent qu'elle leur donna. (*a*) BRUNICHILDIS *tunc Regina*, *cum nepotibus adhuc puerulis*, Theudeberto *&* Theuderico, *regebat* Gallias : *à quibus acceptâ* Huni [qui & *Avares* dicuntur] *pecuniâ*, *revertuntur ad propria.*

IL est fait aussi mention d'une Paix perpétuelle, que *Thierri* conclut, environ ce tems-ci, avec les LOMBARDS. (*b*) *Hoc etiam tempore* Agilulfus *cum* Theuderico *Rege* Francorum *pacem perpetuam fecit.*

VERS le même tems, le *Cagan* des *Abares* envoia des Ambassadeurs à *Milan*, où ils firent un Traité de Paix avec AGILULFE, Roi des LOMBARDS. (*c*) *Per id tempus* Cacanus, *Rex* Hunorum, *legatos ad* Agilulfum Mediolanum *mittens*, *pacem cum eo fecit*. Quelques années après, *Agilulfe* (*d*) envoia au *Cagan* des Ouvriers, pour bâtir des Vaisseaux, dont celui-ci se servit pour prendre une Ile de *Thrace*. On trouve depuis une autre (*e*) Paix perpétuelle, que ces deux Princes firent ensemble.

(*a*) *Paul. Warnefrid.* Lib. IV. Cap. 12.
(*b*) *Ibid.* Cap. 14.
(*c*) *Ibid.* Cap. 13.
(*d*) *Ibid.* Cap. 21.
(*e*) *Ibid.* Cap. 25.

ARTICLE CCXLIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* MAURICE, *& les* ABARES.

ANNE'E 599. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON deux ans après la Paix (*a*) faite avec les ABARES par *Priscus*, ce Général fut rétabli, & renvoié en *Orient*. *Pierre*, son Frére, qui y avoit commandé pendant ce tems-là, s'étoit mal conduit. (*b*) Il avoit, entr'autres choses, attaqué à l'improviste, contre la foi des Traitez, un Corps de *Bulgares*, qui étoient apparemment Alliez des *Abares*; & il s'en étoit mal trouvé. *Priscus* n'eut pas plutôt repris sa place, qu'il entra dans le Territoire de la *Haute* (1) *Noves*. (*c*) Le *Cagan* des *Abares* lui envoia demander, pourquoi il venoit là. *Priscus* répondit, que c'étoit pour la chasse, & parce que le païs étoit d'ailleurs bon pour la Cavalerie, & abondant en eaux. Le *Cagan* repliqua, que *Priscus* cherchoit chicane, & qu'il rompoit la Paix sous un vain prétexte, en mettant le pié dans un païs qui appartenoit aux *Abares*. *Priscus* soutint alors, que ce païs étoit aux *Romains* : mais le *Cagan* lui opposa, que les *Abares* l'avoient aquis par droit de Guerre. La contestation s'échauffa, & dix jours après on vint annoncer à *Priscus*, que le *Cagan* avoit démoli les murailles de *Singidone*, & contraint les Habitans de cette Ville d'en sortir, pour aller demeurer dans son propre païs. Dès-lors la Guerre se ralluma, & continua sur les bords du *Danube*, sans qu'il s'y passât rien de fort considérable. *Commentiole*, que *Maurice* avoit envoié pour renforcer l'Armée de *Priscus*, ne fit que causer du désordre, & s'enfuit à la fin. Au commencement de l'année où nous sommes, le *Cagan* alla assiéger la Ville (2) de *Tomée*, & *Priscus* en aiant eu avis, vint lui-même,

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 593.
(*b*) *Théophylacte*, Lib. VII. Cap. 4.
(*c*) *Idem*, ibid Cap 7, *& seqq.* *Théophane*, Chronogr. pag. 233, *& seqq.*

ART. CCXLIII. (1) Νόβας τὰς ἄνω. Il y avoit, dans la *Mésie*, deux Villes nommées *Nova*. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 221. & HIEROCL. *Synecdem.* pag. 636. avec les Notes. *Ed. Wesseling.*

(2) THE'OPHYLACTE, *Lib.* VII. *Cap.* 13. dit, qu'il se jetta dans la *Mysie*, ou *Mésie* de *Thrace*, & qu'ensuite il alla assiéger *Tomée* : περὶ τὸ Θρᾳκῶν Μυσίας χωρεῖ, εἶτα Τομέᾳ τῇ πόλει ἐφίσταται. L'Auteur de l'*Historia Miscella* appelle cette Ville *Comée* : COMEAM *urbem capere nititur.* Lib. XVII. pag. 119. *Ed. Murator* Mais, il faut lire *Tomeam*. Car il y a dans THE'OPHANE (pag. 234.) Τομεὰν πόλιν. & ceci a été fait par les Copistes de Τομέαν, qui se trouve plus haut sur l'Année 5. de *Maurice*, pag. 217. εἰς τὰ περὶ Τομέαν τὴν πόλιν γινόμενον : où il s'agit d'une autre irruption;

me, avec son Armée, au secours de cette Place. Comme les Fêtes de *Pâques* approchoient, les *Romains* se trouvérent fort pressez de la famine. Le *Cagan*, par un mouvement d'humanité auquel on ne s'attendoit pas, envoia leur offrir des vivres, pour célébrer joieusement ces Fêtes. *Priscus* craignit d'abord que ce ne fût un piége que l'Ennemi lui tendoit. Cependant, la parole aiant été donnée dans les formes de part & d'autre, ils convinrent ensemble d'une Trêve de cinq jours; & le *Cagan* envoia dans la Ville quatre-cens Chariots chargez de provisions de bouche. Le quatriéme jour de la Trêve, le *Cagan* demanda à *Priscus* du poivre, de la cannelle, & autres aromates, dont il manquoit lui-même, & on lui en donna très-volontiers. (*d*) Ἐπεὶ δὲ πίστεις Ῥωμαῖοί τε καὶ βάρβαροι ἔδοσαν, καὶ ἀντελάμβανον, πεπηγμένας σπονδὰς συστησάμενοι, τὴν ἀφοβίαν ἐπραγματεύοντο. Ἁμάξας τοιγαροῦν ὁ Χαγάνος [τετρακοσίας, dit (3) THE'OPHANE] ἐπισιτισμῷ λιμώττουσι τοῖς Ῥωμαίοις παρείχετο . . . . τετάρτῃ δὲ ἡμέρᾳ . . . . ὁ Χαγάνος πρέσβεις ἐξέπεμπεν, Ἰνδικὰς ὑπὸ τοῦ Πρίσκου λαβεῖν ἀξιῶν καρυκείας· ὁ μὲν οὖν στρατηγὸς τοῦ βαρβάρου τὴν ἀξίωσιν ἐθεράπευε, πέπερί τε ἐξέπεμψε, καὶ φύλλον Ἰνδῶν, κασίαν τε καὶ τὸν λεγόμενον κόστον. Quelque tems après la fin de cette Trêve, le *Cagan* perdit en un jour sept de ses Fils, qui moururent d'une fiévre chaude. D'autre côté, *Commentiole* étant retourné à *Constantinople*, tout y fut en trouble, par des bruits qu'on s'étoient répandus, & qui avoient tellement intimidé les Habitans, qu'ils ne pensoient pas moins qu'à quitter la Ville, pour aller s'établir en *Asie* à *Calcédoine*. Huit jours après, à la sollicitation du Sénat, *Maurice* envoia des Ambassadeurs au *Cagan*, pour demander la Paix. Le *Cagan* fut plusieurs jours sans donner audience aux Ambassadeurs, & ensuite sans vouloir entendre à aucun accommodement. Enfin il leur parla ainsi: (*e*) *Que Dieu soit Juge entre moi, & l'Empereur* Maurice; *car c'est lui qui a rompu la Paix. Je veux bien néanmoins lui rendre tous les Prisonniers, moiennant un Ecu d'or par tête.* Mais l'Empereur ne voulut point donner de rançon. Le *Cagan* se réduisit à demander demi-Ecu d'or, par tête, & puis (*f*) le tiers: *Maurice* s'obstina à refuser la proposition. Alors le *Cagan* irrité, fit mourir tous les Prisonniers. Ainsi l'Empereur sacrifia par son avarice la vie (*g*) de douze-mille hommes; dont il témoigna dans la suite un grand repentir. Il fallut néanmoins pour l'heure faire la Paix, que le *Cagan* accorda à ces conditions, „ Que le *Danube* demeureroit entre-deux, servant de limites entre l'*Empire Romain* & les Terres des *Abares*, en sorte que ni les uns ni les autres ne le traverseroient, à moins que ce ne fût pour faire la guerre (4) aux *Esclavons*: & que la pension annuelle, qui étoit duë aux *Abares* par les anciens Traitez, seroit (5) augmentée de vint-mille Ecus d'or ". (*h*) Διωμολογεῖται δὲ Ῥωμαίοις καὶ Ἀβάροις ὁ Ἴστρος μεσίτης, κατὰ δὲ Σκλαβηνῶν ἐξουσία τὸν ποταμὸν διαπεραιοῦσθαι ἐπιτίθεται δὲ καὶ ἄλλαι εἴκοσι χιλιάδες χρυσῶν ταῖς σπονδαῖς. D'autres Auteurs font l'augmentation du tribut annuel beaucoup plus grande, puis qu'ils l'étendent à cinquante-mille Ecus. (*i*) Καὶ ἐπὶ τὰ ἴδια ἀνέζευξεν [ὁ Χαγάνος] πεντήκοντα χιλιάδας ταῖς σπονδαῖς τοῖς Ῥωμαίοις ἐπιθεὶς καὶ τὸν Ἴστρον ποταμὸν μὴ διαβαίνειν ὁμολογήσαι. Cette Paix fut (*k*) rompuë dès l'année suivante: & *Maurice*, qui mourut bien-tôt après, laissa la Guerre à continuer à ses Successeurs.

(*d*) Théophylacte, ubi supr. Cap. 13.
(*e*) Théophane, pag. 235. D.
(*f*) Τεσσάρων κερατίων.
(*g*) Cedren. Pag. 328. Ed. Basil.
(*h*) Théophylacte, Lib. VII. Cap. 15.
(*i*) Théophane, ubi supr. D.
(*k*) Théophylacte, Lib. VIII. Cap. 2.

ARTICLE CCXLIV.

TRAITE' *de Trêve entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, *&* CALLINIQUE, *Exarque de* RAVENNE.

LA même ANNE'E 599. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON sept ans avant celui-ci, ARIULFE, Duc de *Spoléte*, (1) vint ravager le territoire de *Rome*, & y fit bien du carnage. Le Pape GRE'GOIRE I. surnommé

tion, que le *Cagan* fit dans la *basse Mysie*, ou *Mésie*, & dans la *Scythie*. Ici en revanche *Théophane* sert à corriger *Théophylacte*, où on lit, περὶ τὴν Νέαν πόλιν, pour Τομέαν: faute, que l'Auteur de l'*Historia Miscella* avoit aussi trouvé dans son Ms. *circa* Nean *civitatem*, pag. 114. car ANASTASE dans sa Version, porte *Mean*, qui est resté de *Tomean*, comme il a traduit le passage où Τομεαίων s'est glissé pour Τομιτῶν. Cette Ville est celle, que l'exil d'*Ovide* a rendu fameuse, & dont le nom, legérement changé ici étoit *Tomes*, ou *Tomis*: *Tomi*, *Tomos*, Τομοί, Τόμος. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 227. & HIE'ROCLE'S, *Synecd.* pag. 637. avec les Notes de l'Edition de Mr. WESSELING: & NICOL. HEINSIUS sur OVIDE, *Trist.* Lib. III. Eleg. IX. *vers.* 33. Le Geographe Anonyme de *Ravenne*, qui n'a pas oublié *Tomis*, dont il marque la situation (*pag.* 773. *post* POMP. MEL. *Ed. Abr. Gronov.*) ne met nulle part une Ville de *Comea*, ou *Comas*: & c'est sur le passage corrompu de l'*Historia Miscella* que les Géographes Modernes, & la *Geographia Sacra* de CHARLES DE ST. PAUL (pag. 203. *Ed. Amst.*) nous donnent cette Ville, comme differente de celle qui étoit la Metropole de la *Scythie*.

(3) *Pag.* 255. Il y a dans l'HISTORIA MISCELLA, *quadraginta plaustra*; & la version d'ANASTASE ne met non plus que *quarante* chariots.

(4) Voiez encore ici ce qui a été dit sur l'Année 580.

(5) Nous avons vû, sur l'Année 580. que l'Empereur *Tibére*, Prédécesseur de *Maurice*, avoit accordé la même augmentation à BAJAN, Cagan des *Abares*.

ART. CCXLIV. (1) PAUL, l'Historien Lombard, ne parle point du tout de cette Expédition d'*Ariulphe*. Mais on

mé *le Grand*, qui avoit eu avis de son dessein, ne négligea rien pour en prévenir l'exécution. Mais la lenteur, ou l'impuissance, des Généraux de l'Empereur, laissérent le champ libre aux *Lombards.* (*a*) Le Pape alors chercha le moien d'engager *Arulfe* à convenir d'une Paix, (2) & il l'obtint. Mais l'Exarque de *Ravenne*, nommé *Romain*, n'y étoit nullement disposé, quoi qu'il n'eût pas des forces suffisantes pour tenir tête à l'Ennemi. Il tira de *Rome* les (*a*) meilleures Troupes qu'il y avoit, & alla tout (*b*) d'un coup, contre la foi du Traité, s'emparer de (3) plusieurs Places appartenantes aux *Lombards.* Le Roi AGILULFE n'en eut pas plutôt avis, qu'il sortit lui-même de *Pavie*, avec une puissante Armée, & assiégea *Perouse*, une de ces Villes, que le Duc *Maurision* avoit livrée à l'Exarque. Il la prit bien-tôt, & fit mourir le traitre Duc. Delà il marcha droit à *Rome*, & l'investit. Il n'étoit resté dans la Ville, qu'un Corps de (4) Troupes, qui n'étant pas paiées, ne faisoient qu'avec peine les fonctions nécessaires pour la défendre. On peut juger, combien l'épouvante y étoit grande. *Gregoire*, qui avoit commencé alors à prêcher sur le Prophête *Ezéchiel*, (*c*) fut contraint de discontinuer, pour penser à éloigner, s'il se pouvoit, l'Ennemi. Il y réussit, par l'entremise de la Reine *Theudelinde*, à qui il écrivit plusieurs fois, pour l'engager à obtenir de son Mari un Traité de Paix. Quelques sommes d'argent, que le Pape donna (5) à *Agilulfe*, firent peut-être plus d'effet, que les sollicitations de la Reine. Trois ans après, *Grégoire* se donna encore bien des mouvemens, pour ménager en *Italie* une Paix générale, entre les *Lombards*, & les Sujets de l'Empire de *Constantinople.* Le Roi des *Lombards* témoigna être disposé à y consentir, mais à condition que l'Exarque repareroit les torts qu'il avoit faits, & rendroit tout ce qu'il avoit pris, par des actes d'hostilité exercez en tems de paix; promettant à son tour de subir la même loi, pour ce qui paroîtroit avoir été commis par ses gens; sur quoi l'on s'en remettroit de part & d'autre au jugement d'Arbitres. Et au cas que l'Exarque rejettât une proposition si équitable, *Agilulfe* offroit de faire la Paix en particulier avec la Ville de *Rome* (*d*). *Scitote autem, quia* Agilulphus, Langobardorum *Rex, generalem pacem facere non recusat, si tamen ei Domnus Patricius judicium esse voluerit. Nam multa sibi in locis suis intra pacis terminum queritur esse commissa. Et quoniam sibi, si ratio judicandum invenerit, satisfieri postulat, & ipse quoque se satisfacturum modis omnibus pollicetur, si quid à partibus suis constiterit in pace esse commissum. Quia ergo rationi non ambigitur convenire quod petit, oportet esse judicium, ut si ab utraque parte mala facta sunt, componantur, dummodo generalis pax valeat, Deo protegente, firmari . . . . . Si enim consentire noluerit* [Excellentissimus Exarchus] *nobiscum quidem specialem pacem facere repromittit* [*Langobardorum* Rex] &c. Mais *Romain*, toujours éloigné d'entrer dans aucune négociation de Paix, avoit inspiré les mêmes sentimens à l'Empereur son Maitre. *Maurice* le témoigna au Pape, en lui écrivant là-dessus; & le traita de *simple*, qui se laissoit dupper par de belles apparences, & des promesses captieuses. Cela paroit par la (*e*) réponse, que nous avons, de *Gregoire*, qui sut bien, en se justifiant, & gardant assez d'ailleurs les ménagemens dûs à son Souverain, lui reprocher vivement combien il perdoit le respect qu'il devoit lui-même aux *Prêtres*, comme lui, que l'Ecriture, dit-il, honore tantôt du nom de *Dieux*, tantôt du nom d'*Anges.* Le Pape apparemment prit encore alors le parti de faire ou de confirmer sa Paix à part avec *Agilulfe.* Enfin, l'Exarque CALLINIQUE, qui avoit succédé à *Romain*, se trouva dans une disposition plus pacifique. *Gregoire* avoit envoié à *Agilulfe* l'Abbé *Probus.* Par les soins de celui-ci, & de *Théodore*, un (*f*) des Magistrats de *Ravenne*, il se fit entre le Roi des *Lombards*, & l'Exarque *Callinique*, une Paix générale, c'est-à-dire, une Trêve, appellée *Paix*, selon le stile des *Grecs* & des *Latins*, dont nous avons vu & nous verrons tant d'exemples. C'étoit en 599. & elle devoit durer jusqu'au 1. de *Mars* de l'Année 601. (*g*) *Cognoscatis autem, Abbatem* [Probum] *quem ad Agilulphum ante multum jam tempus misimus, pacem cum eo; Deo propitio, quantum nobis ab Excellentissimo Exarcho scriptum est, ordinasse . . . .* (*h*) *Indicantes, cum* Langobardorum *Rege, usque ad mensem Martium futuræ quartæ Indictionis, de pace, propitiante Deo, convenisse . . . . .* (*i*) ROMA-

NUS

(*a*) *Gregor. Magn. Lib.* II. *Epist.* 46.
(*b*) *Paul.* De Gest. Langob. *Lib.* IV. *Cap.* 8.
(*c*) *Gregor. Præf. Lib.* II. *super Ezech.* Tom. I. *col.* 1307.
(*d*) *Idem*; Lib. V. *Epist.* 36. *col.* 762.
(*e*) *Lib.* V. *Epist.* 40. *col.* 766. *& seqq.*
(*f*) *Curator.* Idem, *Lib.* IX. *Epist.* 98.
(*g*) *Ibid.* Epist. 4. *col.* 928.
(*h*) *Idem*; Lib. X. *Epist.* 37. *col.* 1087.
(*i*) *Paul.* de gestis *Langobard.* Lib. IV. Cap. 13.

on l'apprend de diverses Lettres du Pape GREGOIRE *le Grand.* Voiez *Lib.* II. *Epist.* 3, 29, 30, 46, &c. de la derniére & la meilleure Edition des *Bénédictins*, publiée en 1705. où les Lettres sont mieux rangées & placées, que dans les Editions précédentes.

(2) Cela paroît par une Lettre, dont je parle plus bas, dans laquelle le Pape repondant à l'Empereur MAURICE, en 595. lui rappelle ce qui s'étoit passé en ce tems-ci: *Primùm quod mihi pax subducta est, quam cum* Langobardis *in* Tuscia *positis sine ullo Reipublicæ dispendio feceram. Deinde corrupta pace . . . ut* Perusium *teneretur*, Roma *relicta est* &c. Lib. V. Epist. XL. *Tom.* II. *col.* 767. Il paroît par une autre Lettre, écrite dans le tems même qu'on négocioit cette Paix, qu'*Arulphe* demanda de l'argent pour paier ses Troupes: *Quia* Arulphus *exercitum* Authari *&* Nordulphi *habens, eorum sibi dari precaria desiderat, ut nobiscum aliquid loqui de pace dignetur* &c. Lib. II. Epist. 46. *col.* 607, 608. Voiez là-dessus les Notes des PP. Benédictins.

(3) *Sutrium, Polimartium, Horta, Tudertum, Ameria, Perusia, Luceolis*, & autres. C'est ce que dit PAUL *Warnefrid*, *De Gestis Langobard.* Lib. IV. Cap. 8.

(4) Appellé *Theodosiaci milites*, du nom de *Théodose*; Fils de l'Empereur MAURICE, & qui n'avoit que cinq ans.

(5) C'étoit l'ordinaire. Voiez GREGOIRE, *Lib.* V. *Epist.* XXI. *col.* 751, 752.

nus quoque Patricius moritur, cui (6) Gallicinus *successit, & cum* Agilulfo *Rege pacis concordiam iniit*. Le Roi des *Lombards* jura purement & simplement l'observation de la Trêve. (*k*) Mais *Ariulfe*, Duc de *Spolete*, ne voulut le faire qu'à condition qu'on ne lui donneroit pas à lui-même sujet de se plaindre, & que personne aussi ne marchât contre l'Armée d'*Arigis* (7), Duc de *Benevent*. Cela fit soupçonner au Pape quelque mauvaise foi, & il regardoit un tel serment comme inutile; d'autant plus que *Warnilfride*, par le conseil de qui *Ariulfe* se conduisoit en tout, refusa absolument de jurer. D'autre côté, le Roi des *Lombards* pressoit le Pape de souscrire lui-même au Traité; & *Grégoire* s'en excusa, se souvenant, dit-il, de quelques discours injurieux qu'il avoit appris qu'*Agilulfe* avoit tenus contre lui, & en sa personne contre *St. Pierre*. Et comme *Agilulfe* nioit le fait, le Pape prit alors pour prétexte, qu'il ne lui convenoit point de souscrire au Traité, parce qu'il y avoit concouru en qualité de *Mediateur*. Il offrit seulement, au cas que le Roi des *Lombards* persistât dans sa demande, de faire souscrire son Frére, ou un Evêque, ou au moins un Archidiacre. On a deux Lettres, (8) que *Grégoire* écrivit cette année à *Agilulfe*, & à la Reine *Théodolinde*, pour les remercier de la Paix, qu'ils avoient accordée; & il les exhorte beaucoup à empêcher que les Ducs ne violent le Traité. Les Rois des *Lombards*, quoi que Souverains, n'étoient pas toujours maitres de ces Ducs; & il paroit par l'Histoire, qu'ils étoient fort sujets à se rebeller contr'eux. Au reste, la Guerre recommença, peut-être avant que le terme de la Trêve fût expiré, du moins peu de tems après, comme nous le verrons plus bas.

(*k*) Gregor. Lib. IX. Epist. 98. col. 1002.

ARTICLE CCXLV.

RENOUVELLEMENT *de la Paix entre* COSROE'S II. *Roi de* PERSE, *& l'Empereur* MAURICE.

ANNE'E 600. depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUES-UNS des *Sarazins* d'*Arabie*, qui étoient Alliez de l'*Empire Romain*, avoient fait irruption dans les Terres du Roiaume de *Perse*, du côté de *Babylone*. Là-dessus COSROE'S II. s'en prenoit aux *Romains*, & leur cherchoit quérelle, pour avoir un prétexte de rompre la (*a*) Paix. L'Empereur MAURICE en aiant eu avis, lui envoia aussi-tôt en ambassade *George*, Préfet du Prétoire, Receveur des revenus d'*Orient*. Le Roi de *Perse* parut d'abord fort difficile, & laissa quelque tems l'Ambassadeur sans vouloir lui donner audience. Mais enfin, après avoir plus murement réfléchi qu'il ne lui convenoit pas encore de prendre les armes, il convint, quoi qu'à contre cœur, de demeurer en repos, & de garder l'Alliance avec les *Romains*: (*b*) Ὁ μὲν οὖν Γεώργιος τὸ τοῦ καιροῦ κτησάμενος σύμμαχον, πείθει τὸν βάρβαρον [Χοσρόην] τὰς εἰρηναίας μὴ διαλῦσαι σπονδάς· οὕτω μὲν οὖν ἑκὼν, ἀέκοντί γε θυμῷ, κατὰ τὴν ποίησιν, ὁ Χοσρόης τὴν ἡσυχίαν ἀσπάζεται. *George* de retour à *Constantinople*, dit à son Maitre, que le Roi de *Perse* avoit déclaré, en présence de ses Satrapes, qu'il accordoit la Paix, en considération du mérite de l'Ambassadeur. *Maurice* fut piqué de ce mot, & fit ressentir les effets de sa colére à l'Ambassadeur vain & imprudent.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 591.

(*b*) Théophylacte, Lib. VIII. Cap. 1.

ARTICLE CCXLVI.

TRAITE' *de Paix entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, *d'une part; & de l'autre*, THIERRI, *Roi de* BOURGOGNE, *&* THE'ODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 600. depuis JESUS-CHRIST.

CLOTHAIRE Roi de SOISSONS, (*a*) poussé par les conseils de la Reine *Brunehaut* sa Mére, avoit attaqué les deux autres Rois de *France* ses Cousins, THIERRI, Roi de BOURGOGNE, & THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE. Il eut d'abord quel-

(*a*) Fredeg. Chronic. Cap. 20. Gesta Reg. Franc. Cap. 37, 38.

(6) On sait & par les Lettres de GRE'GOIRE, & par d'autres Auteurs, que cet Exarque se nommoit *Callinicus*. Ainsi il y a faute dans le Texte de l'Historien Lombard. De *Callinicus*, les Copistes ont pû aisément faire *Callicinus*; & puis, *Gallicinus*.

(7) Le nom est écrit *Arogis*, dans les Lettres de GRE'GOIRE. D'autres disent *Arichis*. Nous verrons ailleurs un Duc de *Bénevent* ainsi appellé, que plusieurs nomment *Aragise*.

(8) *Lib.* IX. *Epist.* 42, 43. *col.* 957. *& seqq.* PAUL les rapporte aussi dans son Histoire des *Lombards*, *Lib.* IV. *Cap.* 9, 10. Mais il les place mal en cet endroit, & les rapporte à la Paix, faite avant celle dont il s'agit.

quelque avantage, & prit plusieurs Villes sur la *Seine*. Mais l'année suivante il fut entiérement défait, dans une Bataille donnée auprès du Village de (*b*) *Dormeille*, sur la petite Riviére (1) d'*Ouaine*, dans le *Senonois*. Les deux Rois Alliez reprirent la plupart des Villes situées sur la *Seine*, & firent un grand nombre de Prisonniers. Ainsi *Clothaire* fût contraint de demander la Paix, & il ne l'obtint qu'à ces conditions, „ Qu'il céderoit à *Thierri* tout ce qui est entre la *Seine*, & la *Loire*, jusques à l'*O-* „ *cean*, & aux frontiéres de *Bretagne* : & à *Theodebert*, ce qu'on appelloit alors le „ Duché de (2) *Dentélin*, entre la *Seine*, l'*Oise*, & l'*Océan*, de sorte que, dans „ ces quartiers-là, il ne resteroit à *Clothaire* que douze Bourgs ". (*c*) CHLOTHARIUS *oppressus*, *vellet nollet*, *per pactionis vinculum firmavit*, *ut inter* Sigonam & Ligorem, *usque mare* Oceanum & Britannorum *limitem*, *pars* Theuderici *haberet*, & *per* (3) Sigonam & Isaram *Ducatum integrum* Dentelini *usque* Oceanum *mare* Theudebertus *reciperet*. *Duodecim tantùm pagi inter* Isaram & Sigonam, & *mare littoris* Oceani Chlothario *remanserunt*. Par là le Roiaume de *Soissons* fut presque réduit à rien.

(*b*) *Doromellum*.

(*c*) *Fredeg.* ubi supr.

ARTICLE CCXLVII.

TRAITE' *de Trêve entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, & SMARAGDE, *Exarque de* Ravenne.

ANNE'E 603. depuis JESUS-CHRIST.

APRE's la Trêve, dont nous avons parlé (*a*) ci-dessus, *Callinique* (1) Exarque de *Ravenne*, (*b*) surprit la Ville de *Parme*, & y fit prisonnier le Duc *Godescalque*, avec sa Femme, Fille d'AGILULFE, Roi des *Lombards*. Cette Expédition eut de facheuses suites, qui obligérent enfin l'Empereur *Maurice* à rappeller *Callinique*. Il envoia à sa place SMARAGDUS, (*c*) qui devint ainsi Exarque pour la seconde fois. Cette même année, quelques mois avant la fin tragique de MAURICE, le Roi des *Lombards*, avec un secours d'*Esclavons*, que le *Cagan* des *Abares* lui avoit envoié, assiégea & prit la Ville de *Crémone*, qu'il détruisit. Ensuite il se rendit maître de *Mantoue*, aiant permis par capitulation à la Garnison de se retirer à *Ravenne*. Ces exploits, & autres faits depuis, contraignirent l'Exarque à demander la Paix. Mais il n'obtint qu'une Trêve, à compter depuis le mois de *Septémbre*, où elle se fit, jusqu'au prémier d'*Avril* de l'année 605. & qui par conséquent devoit être de dix-huit mois. Il fallut alors qu'il rendît, par le Traité, la (2) Fille du Roi, son Mari, leurs Enfans, avec tous leurs biens. (*d*) *His ita patratis*, *reddita est filia Regis* [Agilulfi] *à* Smaragdo *Patricio*, *cum viro* [Godescalco] & *filiis*, *ac rebus cunctis* : *factaque est pax mense nono*, *usque ad Kalendas* Aprilis, *Indictione octavâ*. Le Pape GREGOIRE remercia de cette Trêve la Reine *Theudelinde*, dans une Lettre, (*e*) où il la félicite aussi de la naissance & du batême du Prince *Adaloalde*, dont nous parlerons dans l'Article suivant.

(*a*) Sur l'Année 599. *Artic.* 244.

(*b*) *Paul. Warnefrid.* De Gestis Langob. *Lib.* IV. *Cap.* 21.

(*c*) *Ibid.* Cap. 26.

(*d*) *Idem*; ibid. Cap. 29.

(*e*) Lib. XIV. *Epist.* 12. Indict. 7.

ARTICLE CCXLVIII.

TRAITE' *entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, & THE'ODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 604. depuis JESUS-CHRIST.

AGILULFE avoit un Fils, nommé *Adaloalde*, âgé de quatre ou (1) cinq ans. Il convoqua une Assemblée des Principaux de la Nation Lombarde à *Milan*, au mois de *Juillet* de la présente année ; & là, dans le Cirque, en présence des Ambassadeurs

ART. CCXLVI. (1) C'est celle que FREDEGAIRE appelle ici *Aroanna*, selon HADRIEN DE VALOIS, dans sa *Notitia Galliæ*. Elle se jette dans le *Loin*, près de *Moret*. Le Président FAUCHET croioit, que c'étoit *celle qui sort d'un Village appellé* Font-Venus, *assis à une lieue de* Troyes *sur le chemin de* Sens, *laquelle s'escoulant par une vallée au long de la Forest d'*Otte, *s'en va descharger dans* Yonne, *près de la dite Ville de* Sens. ANTIQUITEZ & Histoires Gauloises &c. *Liv.* V. *Chap.* 2.

(2) *Ducatum Dentelini*. Ici, & en d'autres endroits de *Fredegaire*, on lit aussi *Denzelini*, ou *Danzileni*. Nom, dont l'origine est inconnuë. Le P. DANIEL croit, que de là est venu par corruption, le Comté de *Tiles*, ou *Talou*, ainsi appellé du tems de CHARLES *le Chauve*, & sous les prémiers Rois de la Troisiéme Race. Il comprenoit alors *Dieppe*, *Arques*, la Ville d'*Eu*, & les environs de ces Places. *Hist. de* FRANCE, Tom. I. *pag.* 157. *Ed. d'Amst.*

(3) Ou *Segonam*. C'est ainsi que FREDEGAIRE appelle la *Seine*.

ART. CCXLVII. (1) Qui encore ici est mal appellé *Gallicinus*, dans l'Histoire de PAUL. Voiez ci-dessus, sur l'Année 599. *Artic.* 144. *Not.* 6.

(2) Elle mourut en couche peu de tems après son retour à *Parme*.

ART. CCXLVIII. (1) Plusieurs croient, qu'il étoit né l'année avant celle-ci. Ils se fondent sur la Lettre du Pape GRE-

ſadeurs de THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE, qui apparemment étoient venus exprès, il fit reconnoitre cet Enfant pour Roi. Après quoi il renouvella la Paix avec les *François*, & une paix perpétuelle, qu'il eimenta en fiançant ſon Fils avec la Fille de *Theodebert*, dont on ignore le nom, mais qui étoit à peu près de même (2) âge. (a) *Igitur ſequenti æſtate, menſe Julio, levatus eſt* Adaloaldus *Rex ſuper* Langobardos *apud* Mediolanum *in Circo, in præſentia Patris ſui* Agilulfi *Regis, adſtantibus legatis* Theudeberti *Regis* Francorum, *& deſponſata eſt eidem regio puero filia Regis* Theudeberti, *& firmata eſt pax perpetua cum* Francis. Des Fiançailles de politique, ſi prématurées, ſont fort ſujettes à n'être pas ſuivies du Mariage. Celles-ci ne purent naturellement avoir leur effet, à cauſe de la mort de la Fiancée. Car cette Fille de *Théodebert* fut maſſacrée, huit ans après, (b) auſſi-bien que le Pére, & un autre Fils encore enfant, par ordre de THIERRI, Frére de THE'ODEBERT, & par un effet de la Guerre funeſte, que la Reine *Brunehaut* avoit allumée entre ſes Petits-Fils; comme on va le voir.

(a) Paul. Warnefrid. Lib. IV. Cap. 31.

(b) Fredegar. Chron. Cap. 18. & 42. Geſta Reg. Francor. Cap. 38.

ARTICLE CCXLIX.

TRAITE' *de Paix entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, THE'ODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* THIERRI, *Roi de* BOURGOGNE.

ANNE'E 604. *& ſuiv.* depuis JESUS-CHRIST.

CLOTHAIRE Roi de SOISSONS, avoit peine à digerer les bornes étroites que le dernier (a) Traité avec ſes Couſins avoit miſes à ſon Roiaume. (b) Pour reconquérir une partie de ce qu'il avoit perdu, il fit une irruption dans le païs entre la *Seine* & la *Loire*. Mais aiant été défait par THIERRI à la Bataille d'*Eſtampes*, il fut contraint de demander la Paix, & on la lui accorda; mais nous ne ſavons rien des conditions. Des deux Couſins liguez contre lui, THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE, traita le prémier à *Compiegne*. (c) THEUDEBERTUS *pacem cum* Chlothario Compendio *Villà inivit, & uterque exercitus eorum illæſus rediit ad propria.*

(a) Voiez ſur l'Année 600. Artic. 246.

(b) Fredeger. Chron. Cap. 25. & ſeqq.

(c) Ibid. Cap. 26.

QUELQUE tems après, *Thierri*, animé, d'un côté par la Reine BRUNEHAUT ſa Grand-Mére, qui voulut lui faire accroire que *Théodebert* n'étoit qu'un Fils ſuppoſé de *Childebert*; de l'autre, par un Miniſtre nommé *Protade*, Créature de cette Princeſſe; déclara la Guerre au Roi d'*Auſtraſie*. Mais les Principaux de l'Armée de *Bourgogne* aiant reconnu les motifs de ceux qui avoient mis la diviſion entre les deux Fréres, exhortérent *Thierri* à prendre des ſentimens pacifiques. Et comme le Roi paroiſſoit toujours diſpoſé à préferer les ſuggeſtions contraires de *Protade*, les Soldats inveſtirent la tente du Roi, où *Protade* étoit à jouer aux Echecs, & maſſacrérent ce boutefeu. *Thierri* alors embarraſſé, & voiant bien qu'il falloit céder, fit la Paix avec *Théodebert*: & c'eſt auſſi tout ce que nous en ſavons: (d) THEUDERICUS *confuſus & coactus, cum fratre* Theudeberto *pacem inivit, & illæſus uterque exercitus revertitur ad proprias ſedes, poſt deceſſum* Protadii.

(d) Ibid.

EN l'Année 608. *Thierri* (e) aiant renvoié indignement en *Eſpagne*, par les intrigues de *Brunehaut*, *Ermenbergue*, Fille du Roi WITTERIC, qu'il avoit épouſée depuis un an; évita, on ne ſait comment, les effets d'une Ligue, que ce Roi avoit formée contre lui, avec *Clothaire* & *Théodebert*, & AGILULFE, Roi des *Lombards*. Mais la diviſion ne tarda pas à ſe mettre (f) de nouveau entre le Roi de *Bourgogne*, & le Roi d'*Auſtraſie*. CHILDEBERT, leur Pére, avoit détaché de la portion de *Théodebert*, l'*Alſace*, le *Suntgaw*, le *Turgaw*, & une partie de la *Champagne*, qui étoient du Roiaume d'*Auſtraſie*, pour les joindre au Roiaume de *Thierri*. En l'année 610. *Théodebert* ſe jetta tout d'un coup dans l'*Alſace*, & s'en empara. Il convint enſuite avec *Thierri* de s'en rapporter, pour la déciſion de ce différent, au jugement des Seigneurs François des deux Roiaumes, dont l'Aſſemblée fut convoquée à (g) *Seltz* ſur le *Rhein*. Mais y étant venu avec une Armée beaucoup plus groſſe que celle de *Thierri*, il le contraignit à lui céder, par un accord, tous les païs conteſtez. L'année ſuivante, *Thierri* fit des préparatifs pour avoir ſa revanche, & engagea *Clothaire* à demeurer neutre, en lui promettant, que s'il avoit le deſſus, il le remettroit en poſſeſſion du Duché de *Dentelin*, dont il avoit été (1) dépouillé par *Théodebert*. Deux Ba-

(e) Ibid. Cap. 31.

(f) Ibid. Cap. 37. & ſeqq.

(g) Saloiſſa.

GRE'GOIRE, que j'ai indiquée dans l'Article précedent. Mais Mr. SASSI, dans ſes Notes ſur SIGONIUS, *De Regno Ital.* pag. 73, 74. prouve, par d'aſſez bonnes raiſons, que le Prince *Adaloalde* fut ſeulement bâtizé alors. Voiez auſſi pag. 78. où ce Savant juſtifie la date de l'inauguration & des fiançailles de cet Enfant, que j'ai ſuivie.

(2) On ne marque pas l'âge. mais THE'ODEBERT, ſon Pére, n'avoit alors que vint ans, ou environ.

ART. CCXLIX. (1) Par le Traité, qu'on a vû ſur l'Année 600. *Artic.* 246.

Batailles, qu'il gagna, le rendirent maître & des Etats de *Théodebert*, & de sa personne. Il fit massacrer ce Cousin, & ses Enfans. Mais il mourut lui-même bien-tôt après, au commencement d'une nouvelle Guerre qu'il entreprenoit contre *Clothaire*; & celui-ci, aussi barbare, fit périr les Fils qu'il laissoit, aussi-bien que *Brunehaut*; par où il devint seul Roi de *France*.

ARTICLE CCL.

NOUVELLES *Trêves entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, & SMARAGDE, *Exarque de* RAVENNE.

ANNE'ES 605, 606. depuis JESUS-CHRIST.

LA Trêve, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, étant expirée, AGILULFE, Roi des LOMBARDS, & SMARAGDE, Exarque de RAVENNE, en firent une autre pour un an, au mois de *Novembre* suivant. L'Exarque l'acheta par une somme de douze mille Ecus. (*b*) *Sequenti denique mense* Novembrio, *Rex* Agilulfus *pacem fecit cum* Smaragdo *Patricio*, *in annum unum*, *accipiens à* Romanis *duodecim millia solidorum*. Cette Trêve fut suivie d'une autre, faite pour trois ans: (*c*) *Dehinc* Agilulfus *Rex iterum fecit pacem cum* Romanis, *tribus annis*. On n'en rapporte aucune condition particuliére.

(*a*) Sur l'Année 599. Artic. 244
(*b*) Paul. Warnefrid. Lib. IV. Cap. 33.
(*c*) Ibid.

ARTICLE CCLI.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* PHOCAS, & AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 609. depuis JESUS-CHRIST.

EN ce tems, AGILULFE, Roi des LOMBARDS, envoia à *Constantinople* STABILICIEN, son Secrétaire. Celui ci revint avec des Ambassadeurs de l'Empereur PHOCAS, Successeur & Meurtrier de *Maurice*. *Agilulfe* fit avec eux une Trêve pour un an, & reçut les présens qu'ils lui apportoient de la part de leur Maître. (*a*) *Hac etiam tempestate misit Rex* Agilulfus Stabilicianum *Notarium suum* Constantinopolim *ad* Focam *Imperatorem*. *Qui rediens cum legatis Imperatoris*, *factâ pace annuali*, Agilulfo *Regi iidem legati imperialia munera obtulêre*.

(*a*) Paul. Warnefrid. Lib. IV. Cap. 37.

ARTICLE CCLII.

QUELQUES *Trêves entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, & *l'Empereur* HE'RACLIUS.

ANNE'E 611, & *suiv.* depuis JESUS-CHRIST.

PHOCAS venoit de perdre la vie, de la même maniére qu'il avoit aquis l'Empire, & HE'RACLIUS lui avoit succedé. AGILULFE, Roi des LOMBARDS, fit alors avec le nouvel Empereur de nouvelles Trêves d'an en an. (*a*) *Rex vero* Agilulfus *pacem cum Imperatore in annum unum*, *itemque in alterum*, *faciens*, *cum* Francis *quoque iterato pacem renovat* . . . . . *Eo tempore Rex* Agilulfus *cum Imperatore iterato pacem composuit*. On voit là encore un renouvellement de Paix avec les *François*; mais l'Historien ne dit point avec quel des trois Rois qui régnoient alors; car il paroit par la suite, que ceci précéda le régne de CLOTHAIRE, devenu seul Roi de *France*.

(*a*) Paul. Warnefrid. Lib. IV. Cap. 42.

ARTICLE CCLIII.

TRAITE' *entre* CLOTHAIRE II. *seul Roi de* FRANCE, *&* ADALOALDE, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 617. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 584. Artic. 230.

NOus avons vu ci-dessus (a) un Traité, par lequel les LOMBARDS s'étoient engagez envers les Roi de FRANCE à un tribut annuel de douze-mille Ecus. Dans l'année où nous sommes, ADALOALDE, qui avoit succedé depuis peu à son Pére *Agilulfe*, chercha à se racheter d'une telle redevance. Pour cet effet, il envoia des Ambassadeurs à CLOTHAIRE II. seul Roi de FRANCE, & ils firent si bien, en gagnant les Ministres de ce Prince par un présent de trois-mille Ecus, que le tribut fut aboli, à condition d'une somme de trente-six-mille Ecus, que les *Lombards* paieroient une fois pour toutes. La Paix & l'Amitié perpétuelle fut renouvellée en même tems entre les deux Nations, & confirmée par des sermens de part & d'autre. C'est dequoi nous avons pour garant FREDEGAIRE, qui néanmoins confond ici *Adaloalde* avec *Agilulfe*, lequel étoit déja mort, comme il paroit par la datte qu'il assigne lui-même au Traité. (b) *Anno XXXV. Regni* Chlotharii, *Legati tres nobiles ex gente* Langobardorum, Agilulfus, Pompegius *&* Gauto, *ab* Agone *Rege ad* Chlotharium *Regem destinantur, petentes ut illa duodecim millia solidorum, quæ annis singulis* Francorum *ærariis dissolvebant, debuissent cassari, exhibentes ingeniose secretiùs tria millia solidos, ex quibus* Warnacharius *mille,* Gundelandus *mille, &* Chucus *mille acceperunt.* Chlothario *triginta sex millia solidorum insimul exhibebant. Quare, consilio supra scriptorum, qui occultè xeniati fuerant,* Chlotharius *ipsa tributa à parte* Langobardorum *cassavit; & amicitiam perpetuam cum* Langobardis, *sacramentis & pactis firmavit.*

(b) Fredegar. Chron. Cap. 45.

ARTICLE CCLIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* HE'RACLIUS, *& les* ABARES.

ANNE'E 620. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, les ABARES (1) avoient fait une irruption dans la *Thrace*, & l'Empereur HE'RACLIUS faillit à périr par une embuscade que le *Cagan* lui dressa, pendant qu'il alloit conférer avec lui à (2) *Héraclée*, par accord fait entr'eux pour traiter de la Paix. Ce perfide fit de grands ravages, à son ordinaire, & s'en retourna chargé de butin. Cependant comme *Héraclius* méditoit la grande Expédition qu'il entreprit depuis contre les *Perses*, il résolut de faire la Paix, à quelque prix que ce fut, avec le *Cagan*, qui auroit pû être un obstacle à son dessein. Il lui envoia donc des Ambassadeurs l'année suivante, & le *Cagan* consentit à la Paix, dont les conditions furent : „ Que l'Empereur lui donneroit, outre de grands présens qu'il „ lui fit, une somme de deux-cens-mille Ecus : Qu'il lui remettroit des Otâges, savoir „ *Jean* ou *Athalaric*, Fils naturel d'*Héraclius*, qui l'avoit eu d'une Concubine; „ *Etienne*, son Neveu, Fils d'une Sœur nommée *Marie*; (3) *Eutrope*; & *Jean*, „ Fils naturel du Patrice *Bon*, un des prémiers Ministres de l'Empereur ". (a) Ὁ δὲ Χαγανὸς αἰδεσθεὶς τὴν τοῦ βασιλέως [Ἡρακλείου] ἀγάπην, μετανοεῖν ἐπηγγέλλετο, καὶ εἰρήνην ποιεῖν ὑπισχνεῖτο· καὶ στοιχήσαντες πάκτα ὑπέστρεψαν οἱ πρέσβεις ἐν εἰρήνῃ. . . . . (b) Καὶ γὰρ Ἡράκλειος, πρὶν Πέρσας ἐκστρατεῦσαι, δώροις πρὸς αὐτοὺς [τοὺς Ἀβάρους] ταύτας [σπονδὰς] ἐβεβαίου, ὑποσχόμενος παρέχειν αὐτοῖς νομισμάτων μυριάδας εἴκοσι, ὁμήρους αὐτοῖς δεδωκὼς ἐπὶ τὸν υἱὸν Ἰωάννην τοὔνομα, ὃν δὲ καὶ Ἀταλάριχον ἐκάλεσε (νόθος δὲ ἦν αὐτῷ ἐκ παλλακῆς)· καὶ Στέφανον ἀνεψιὸν αὐτοῦ, υἱὸν Μαρίας τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ· καὶ Εὐτρόπιον ἔτι δὲ καὶ Ἰωάννην ἕτερον, υἱὸν Βώνου τοῦ Πατρικίου, καὶ αὐτὸν ἐκ παλλακῆς αὐτῷ γεγονότα. Mais tout cela

(a) Théophane, Chronogr. pag. 253. C.
(b) Niceph. Constantinop. pag. 12. C. D.

ART. CCLIV. (1) Voiez NICE'PHORE *de Constantinople*, Breviar. Histor. pag. 9, 10. *Ed. Reg.* THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 252, 253. CEDREN, pag. 335. *Ed. Basil.* ZONARE, Tom. III. *pag.* 67. HIST. MISCELL. pag. 124. *Ed. Murator.*

(2) Cette *Héraclée* est l'ancienne *Périnthe*. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag.* 323. & HIEROCL. *Synecdem.* pag. 601. avec les Notes de Mr. WESSELING.

(3) Au lieu de ἐ 'Εὐτρόπιον, qu'il y a dans le Texte de NICEPHORE, le P. PETAU met en marge : *forte* Εὐτροπίου. Cette conjecture est fort apparente. Par là cet *Eutrope*, inconnu d'ailleurs, sera le Mari de *Marie*, Sœur de l'Empereur; & il n'y aura pour ôtages, que des Enfans, ce qui étoit assez ordinaire.

cela n'empêcha pas que le *Cagan* ne profitât, quelques années après, de l'absence de l'Empereur, pour aller faire irruption jusques à *Constantinople*; (c) de quoi il se trouva fort mal.

(c) *Nicephore*, pag. 12, 13. *Théofhane*, pag 264.

ARTICLE CCLV.

TRAITE' *entre* CLOTHAIRE II. *Roi de* FRANCE, *&* DAGOBERT *son Fils*, *associé au Roiaume*, *sous le titre de Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 625. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ans CLOTHAIRE II. Roi de FRANCE, s'étoit (a) associé, avec le consentement des AUSTRASIENS, son Fils DAGOBERT, comme Roi d'AUSTRASIE, mais en sorte qu'il se reserva le Gouvernement de plusieurs Villes & Païs qui faisoient partie de l'ancien Roiaume d'*Austrasie*. (b) Dans l'année où nous sommes, *Clothaire* maria *Dagobert* avec *Gomatrude*, Sœur de la Reine *Sichilde*, Epouse de lui *Clothaire*. La cérémonie des Nôces se fit à (1) *Clichy*, Maison Roiale auprès de *Paris*. Mais trois jours après, il s'éleva une dispute entre le Pére & le Fils. Le démembrement du Roiaume d'*Austrasie* déplaisoit à *Dagobert*, quoi qu'il tînt tout le reste, & son titre de Roi, de la pure liberalité de *Clothaire*. Il demanda alors, comme lui appartenant de plein droit, ce qui avoit été détaché de son Roiaume. *Clothaire* refusa d'abord de lui en rien donner. Cependant, pour le bien de la paix, il convint enfin avec lui de remettre la décision du différent à l'arbitrage de douze Evêques ou Seigneurs François, qu'ils choisiroient d'un commun accord. *Arnulfe*, Evêque de *Mets*, fut du nombre. Ces Arbitres prirent un milieu, de sorte qu'en conséquence de leur jugement, *Clothaire* garda tout le païs de delà la *Loire*, & de la *Provence*, & rendit à *Dagobert* le reste, qui renfermoit le païs d'*Ardenne* & celui de *Voge*. (c) *Petebat enim* Dagobertus *cuncta*, *quæ ad Regnum* Austrasiorum *pertinebant*, *suæ ditioni velle recipere : quod* Chlotharius *vehementer denegabat eidem ex hoc nihil velle concedere. Electis ab his duobus Regibus duodecim* Francorum *proceribus*, *ut eorum disceptatione haec finiretur intentio : inter quos & domnus* Arnulfus, *Pontifex* Mettensis, *cum reliquis Episcopis eligitur*, *qui benignissimè*, *ut sua erat sanctitas*, *inter Patrem & Filium pro pacis loquebatur concordia. Tandem à Pontificibus*, *vel sapientissimis viris Proceribus*, *Pater pacificatur cum Filio*, *reddensque ei solidatum*, *quod adspexerat ad Regnum* Austrasiorum, *hoc tantum exinde*, *quod citra* Ligerem *vel in* Provinciæ *partibus situm erat*, *suæ ditioni retinuit.* Nous verrons (d) plus bas les suites qu'eut cette association, la prémiére dont on trouve l'exemple dans l'Histoire de France.

(a) *Fredegar.* Chronic. *Cap.* 47.

(b) *Idem*, Cap. 53. *Gesta Dagobert.* Cap. 13.

(c) *Fredegar.* ubi supr. *Cap.* 53.

(d) Sur l'Annee 628.

ARTICLE CCLVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* HERACLIUS, *&* les TURCS.

ANNE'E 627. depuis JESUS-CHRIST.

LA sixiéme Année de la Guerre d'HE'RACLIUS contre les *Perses*, (a) cet Empereur marcha du côté des TURCS *Orientaux*, autrement nommez (1) *Chazares*, pour aller conclure avec eux une Alliance qu'il leur avoit fait demander par des Ambassadeurs, & que le *Cagan* (2) ou Prince de ces Peuples avoit promis de contracter. Quand le *Cagan* sut que l'Empereur approchoit, il lui alla au devant, avec un grand nombre de ses gens, & aussi-tôt qu'il le vit, il descendit de Cheval, & se prosterna devant lui. Tous ceux de sa suite en firent de même. *Heraclius* alors lui dit, que s'il persistoit à vouloir traiter amitié & alliance avec l'*Empire Romain*, il n'avoit qu'à remon-

(a) *Nicephor.* Hist. pag. 11, 12. *Theophane*, Chronogr. pag. 263. C. D. *Hist. Miscell.* pag. 128.

ART. CCLV. (1) *Clippiacum*, Village près de *Paris*, sur la *Seine*, entre la Ville de *St. Denys*, & le *Bois de Boulogne*. On l'appelle ordinairement *Clichy la Garenne*, pour le distinguer d'un autre *Clichy*, qui n'est pas loin de là. Au reste, FREDEGAIRE dit plus bas, que *Dagobert* avoit épousé *Gomatrude* dans un autre endroit : *Romiliaco villa*. Cap. 58. C'est aujourd'hui *Reuilli*, qui touche le Fauxbourg *St. Antoine* de *Paris*, comme le dit le P. RUINART. Dans ce même endroit, *Dagobert*, après la mort de son Pére, répudia *Gomatrude*, & cela de l'avis des Grands, parce qu'elle étoit sterile, à ce que dit l'Auteur des *Gesta* DAGOBERTI, Cap. 22. Tom. I. *Hist. Franc. Scriptor.* de la Collection de DU CHESNE, pag. 579.

ART. CCLVI. (1) ELMACIN les appelle *Harares*, *Hist. Saracenic.* Lib. I. *pag.* 13, &c.

(2) C'est ainsi que le même ELMACIN appelle le Prince des *Turcs*; même titre de Dignité, que portoient les Rois des *Abares*.

monter à cheval, & s'approcher ensuite de lui : il l'appella en même tems son Fils, l'embrassa, & tirant la Couronne qu'il portoit, il la lui mit sur la tête. Ensuite l'aiant invité à un Festin, il lui fit présent de toute la Vaisselle qui avoit servi à table : il lui donna de plus une Robe Roiale, & des pendans d'oreilles de perles. Cependant, de peur que le Prince Turc ne lui jouât les mêmes tours que (*b*) celui des *Abares*, il voulut l'attacher à lui par un lien encore plus fort ; & en lui montrant un portrait de la Princesse (3) *Eudocie* sa Fille, il lui dit : DIEU, *en nous unissant a voulu que dès-lors vous fussiez mon Fils. Voici ma Fille, l'Auguste Princesse des* Romains : *je vous la donnerai en mariage, si vous voulez m'assister, & me donner du secours contre mes Ennemis.* La beauté du visage représenté dans le portrait, & les ornemens qui l'enrichissoient, donnérent dans la vuë du Barbare. L'amour qu'il conçut pour l'original, lui fit conclure le Traité au plus vite, & il fournit à l'heure même ses Troupes, avec le Général, qui les commandoit. (*c*) Ἐντεῦθεν ἀποστέλλει [Ἡράκλειος] δῶρα πρὸς τὸν Τοῦρκον κύριον ἐπὶ συμμαχίᾳ τῇ κατὰ Περσῶν συγκαλούμενος· ὁ δὲ δεξάμενος ὑπέσχετο συμμαχήσειν . . . . . Εἶτα δεδιὼς μὴ τὰ αὐτὰ τῷ Ἀβάρῳ καὶ παρ' ἐκείνου πείσηται, ἐπικρατέστερα δ' αὐτῷ καὶ τὰ τῆς συμβάσεως ἀπεργάζηται· παραδείκνυσιν αὐτῷ τῆς θυγατρὸς Εὐδοκίας εἰκόνα· ἔφη τε πρὸς αὐτὸν· Ὡς ἔνωσεν ἡμᾶς ὁ Θεὸς, σὲ τέκνον ἐμὸν ἀπέδειξεν· ἰδοὺ δὴ αὕτη θυγάτηρ μου ἐστὶ, καὶ Ῥωμαίων Αὐγοῦστα· εἰ οὖν συναίρεις μοι, καὶ βοηθεῖς κατὰ τῶν ἐχθρῶν, εἰς γυναῖκα δίδωμί σοι αὐτήν. Ὁ δὲ τῷ κάλλει τῆς εἰκόνος, καὶ τῷ περὶ αὐτὴν κόσμῳ τρωθεὶς ἔρωτι τοῦ ἀρχετύπου, ἔτι μᾶλλον ἐπὶ τῇ συμμαχίᾳ ἐπέκειτο. εὐθὺς οὖν ἄρχοντα καὶ πλῆθος Τούρκων τῷ Βασιλεῖ παραδίδωσι &c. Un (*d*) Auteur Arabe dit, qu'*Heraclius* avoit demandé au *Turc* quarante-mille hommes de Cavalerie. Mais ces Alliez se lassérent bien-tôt des fatigues de la Guerre, & s'en retournérent chez eux au mois de *Septembre* suivant. L'Empereur néanmoins, étant de retour à *Constantinople*, après la fin de la Guerre de *Perse*, (*e*) se disposa à envoier au *Cagan* des *Turcs* la Princesse qu'il lui avoit promise. Mais là-dessus, on apprit que le futur Epoux étoit mort ; & la Princesse, qui étoit déja en chemin, s'en retourna. Un Général de l'Empereur, dans la Guerre contre les *Sarazins*, proposa depuis de marier *Eudocie* (*f*) avec OMAR, pour faire par là la paix avec ce *Caliphe*. Mais *Héraclius* ne voulut point y consentir.

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 620.

(*c*) Nicephore, ubi supr.

(*d*) Elmacin, Hist. Sarac. Lib. 1.

(*e*) Nicephore, ubi supr. pag. 15. B.

(*f*) Idem, pag. 17. B.

ARTICLE CCLVII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* HERACLIUS, *&* SIROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 628. depuis JESUS-CHRIST.

HE'RACLIUS, après avoir été abandonné des *Turcs*, comme nous venons de le voir, (*a*) fit assembler son Armée, & lui parla ainsi : *Vous voiez, mes Fréres, que personne ne combat pour nous, si ce n'est* DIEU *seul, & la Vierge qui l'a enfanté. Il veut montrer par là sa puissance, en venant à nôtre secours.* Après cela, il s'avança dans les Terres du Roi de *Perse*, brûlant, tuant, & saccageant tout ce qui se présentoit. (*b*) Cependant *Cosroès* envoia au devant de lui une grande Armée, dont il donna le commandement à *Razate* (1), homme très-brave & d'une grande expérience. *Heraclius* aiant passé le grand (2) *Zabas*, le 1. de *Décembre*, campa près de *Ninive*. Les deux Armées se trouvérent en présence, le 12. Alors *Razate* aiant rangé la sienne en bataille, s'avança lui seul devant les rangs, & défia le plus hardi de l'Armée Romaine à se battre avec lui en combat singulier. *Héraclius* voiant qu'aucun des siens n'avoit le courage d'accepter le défi, se présenta lui-même. Il fut d'abord blessé à la lévre, & ensuite au pié : mais un de ses Gardes étant venu au secours, & aiant donné un coup d'épée à *Razate* dans l'épaule, *Razate* tomba, & l'Empereur l'acheva d'un coup de dard ; après quoi il lui coupa la tête. C'est ce (3) que

(*a*) Theophane, Chronogr. pag. 265. & seqq.

(*b*) Idem, ibid. & Nicephor. Constantinop. pag. 13.

(3) Fille d'*Eudocie*, sa prémiére Femme ; après la mort de laquelle il epousa *Martine*, sa Belle-Sœur. La Fille d'*Eudocie*, dont il s'agit, est appellée *Epiphanie* par THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 250. par CEDREN, pag. 335. *Ed. Basil.* par ZONARE, Tom. III. *pag.* 67. & dans la Chronique d'*Alexandrie*.

ART. CCLVII. Ῥαζάτης. C'est ainsi que l'appelle THE'OPHANE. Mais NICE'PHORE dit Ῥαζάτης, *Razate* : & dans CEDREN on lit Ῥαζάτης, *Razaste*, pag. 342. Le nom est plus différent selon ELMACIN, qui appelle ce Général *Zurabbar*, Hist. Sarac. *Lib.* 1. pag. 13. où il dit, qu'il avoit encore le nom de *Marzubane*.

(2) Μέγαν Ζάβαν : que THE'OPHANE distingue ainsi du *petit Zabas*, τοῦ μικροῦ Ζαβᾶ, dont il parle plus bas, *pag.* 267. Voiez HENRI DE VALOIS, sur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 401, 402. où il traite de ces deux Riviéres.

(3) THE'OPHANE raconte la chose un peu autrement. Il dit, qu'après que l'Empereur eût expedié *Razate*, il tua un second Champion, qui s'étoit présenté, & puis un troisiéme ; mais que ce dernier l'avoit blessé à la lévre. *Pag.* 266. ZONARE, qui copie *Theophane*, est critiqué par le P. PETAU (Not. in *Nicephor.* *pag.* 69.) comme s'il distinguoit *Razate* du *grand General*, qu'il venoit de dire avoir été mis bas

que dit NICE'PHORE de *Constantinople*. Mais FRE'DEGAIRE, Historien François de ce Siécle, raconte la chose bien autrement, en son Latin barbare. (*c*) Selon lui, ce fut le Roi de *Perse* lui-même qui fit le défi; & les deux Princes Ennemis convinrent que le Vainqueur seroit maitre des Etats de l'autre. Mais *Cosroès*, au lieu d'aller au combat en personne, y envoia un des (4) principaux de sa Cour, qu'il crut le plus brave. *Heraclius* voiant avancer celui qu'il prenoit pour le Roi, lui dit : *Ce ne sont pas là nos conventions; il a été dit, que nous combattrions seul contre seul : d'où vient que vous venez (5) avec d'autres après vous?* Le Persan tourna alors la tête, pour regarder qui étoient ceux qui le suivoient : & dans ce moment l'Empereur aiant piqué son Cheval, courut au Champion, & lui coupa la tête d'un coup d'épée. Mais tous les Auteurs Grecs témoignent, que *Cosroès* étoit loin de l'Armée, dans le tems de cette Bataille; & *Fredegaire* débite d'ailleurs, au même endroit, des choses toutes contraires à l'histoire de cette Guerre. Quoi qu'il en soit, *Heraclius* remporta alors une victoire complette; après quoi il poursuivit *Cosroès*, qui avoit pris la fuite, à la nouvelle de la défaite de son Armée. Le Roi de *Perse* se sentant attaqué peu de tems après d'une (*d*) maladie des viscéres, voulut disposer de la Succession au Roiaume, en faveur d'un Fils Cadet, nommé *Merdasan*. L'aîné SIROE'S, & les Principaux de la Nation, conspirérent alors contre lui. Ils envoiérent un Ambassadeur à *Heraclius*, pour lui demander du secours dans cette entreprise; lui promettant, qu'au cas qu'ils manquassent leur coup, ils passeroient tous de son côté. L'Empereur renvoia l'Ambassadeur à *Siroes*, avec une Lettre, où il lui dit, qu'il n'avoit qu'à délivrer des fers tous les Prisonniers Romains qu'on tenoit, & à les armer pour servir avec lui contre son Pére. *Siroes* n'y manqua pas; & *Cosroes*, qui avoit été parricide, éprouva le même traitement de la part de son Fils. Ce malheureux Roi aiant été pris, fut chargé de chaînes, & jetté dans un cachot de la *Maison des ténèbres*, ainsi appellée, parce qu'étant jeune, il l'avoit fait bâtir pour y enfermer ses Trésors. Là on le laissa d'abord consumer de faim, en ne lui donnant que du pain & de l'eau; & les Satrapes l'injuriant & lui crachant au visage, par ordre de *Siroès*, lui disoient : *Jouis maintenant à ton aise de cet or, de cet argent, de ces perles, de ces richesses, que tu aimois à la fureur, & pour lesquelles tu as fait mourir de faim tant de gens, & depeuplé le monde.* On fit mourir ensuite, à ses yeux, *Merdasan*, & tous ses autres Enfans. Au bout de cinq jours, on l'expédia lui-même à coup de flèches, le 28. *Février* de l'année suivante, qui est celle où nous sommes. *Siroès*, qui avoit été installé le 25. donna aussi-tôt avis à l'Empereur de tout ce qui s'étoit passé, & lui demanda la Paix. Elle se fit à condition, (6) que les Etats de chacun seroient renfermez dans leurs anciennes limites : Que *Siroès* rendroit tous les *Chrétiens* détenus dans des prisons, & tous les Prisonniers de Guerre qui étoient entre les mains des *Perses* : Qu'il restitueroit aussi à l'Empereur, si elle se trouvoit, la Croix, qui passoit pour la vraie où Nôtre Seigneur a souffert, & que *Sarbare* (7), ou *Sarbaraza*, avoit enlevée de Jérusalem. (*e*) Σειρόην δὲ τὸν τούτου [τοῦ Χοσρόου] υἱὸν, βασιλέα Περσῶν ἀναγορεύουσιν· ὃς εὐθὺς πρὸς Ἡράκλειον διαπρεσβεύεται, δῶρά τε ἐξέπεμψεν, ὡς (8) πείσεσθαι αὐτῷ· γράφει δὲ πρὸς αὐτὸν, ἐνσπεῖσαί τε ἀλλήλοις τὰς ὑπ' αὐτῶν πολιτείας, καὶ εἰρήνην σὺν Θεῷ ἀσπάζεσθαι, ὡς ἑκάστην παρ' ἑαυτὴν ἡσυχάζειν . . . . . Περί τε τοῦ ζωοποιοῦ ξύλου, ὃ εἷλε Σάρβαρος ἐξ Ἱεροσολύμων, λιπαρῶς ἐπέκειτο [Ἡράκλειος] ἐπιζητῶν. ὁ δὲ [Σειρόης] ὑπέσχετο δώσειν, ὅπερ αὐτῷ καταφωρᾶ γένοιτο . . . . . (*f*) Τότε ὁ Σιρόης γράφει πρὸς Ἡράκλειον, εὐαγγελιζόμενος αὐτῷ τὴν τοῦ μιαροῦ Χοσρόου ἀναίρεσιν· καὶ εἰρήνην ἀσπαζόμενος πρὸς αὐτὸν ποιησάμενος, πάντας τοὺς ἐν φρουραῖς Χριστιανοὺς, καὶ τοὺς ἐν Περσίδι πάσῃ αἰχμαλώτους παρέδωκεν αὐτῷ, σὺν τῷ Πατριάρχῃ Ζαχαρίᾳ, σὺν τοῖς τιμίοις καὶ ζωοποιοῖς ξύλοις τοῖς ἐξ Ἱερουσαλὴμ ληφθεῖσι ὑπὸ Σαρβαραζᾶ, ὅταν τὴν Ἱερουσαλὴμ παρέλαβεν. Nous avons encore un Fragment de la Lettre de *Siroès*, joint à une Lettre entiére d'*Heraclius* au Sénat de *Constantinople*. Elles se sont conservées dans la *Chronique* qu'on appelle d'*Aléxandrie*.

(*c*) *Fredegar. Chron. Cap.* 64.

(*d*) *Aurengue.*

(*e*) *Nicephore*, pag. 14. A. B. C.

(*f*) *Théophane*, pag. 272. A. B.

SIROE'S (*g*) mourut au bout d'un an, ou, comme d'autres (*h*) disent, de huit mois. Son Fils ADE'SER, ou *Ardsjir*, qui lui succéda, ne régna que cinq (*i*) mois, &

(*g*) *Théophane*, pag. 273. 283.

(*h*) *Elmacin*, Hist. Saracen pag. 12, Lib. I, Cap. I.

(*i*) *Idem*, ibid.

bas le prémier; parce qu'il dit ensuite πίπτει ὁ Ῥαζάτης &c. Pag. 343. en quoi il contredit *Theophane*. Mais ce Savant n'a pas pris garde, que *Zonare* ne fait encore ici que copier *Theophane*, en sautant quelques lignes : car celui-ci, recapitulant plus bas le resultat de ce qu'il venoit de raconter, dit : Πίπτει οὖν ἐν τῷ πολέμῳ ὁ Ῥαζάτης &c.

(4) Que FREDEGAIRE designe par le mot *Patricium*, selon l'usage des *Romains*.

(5) Ainsi *Héraclius* fit semblant de voir quelques-uns des gens de *Cosroès*, qui le suivoient pour tuer ainsi ce Roi en trahison. Voilà qui ressemble tout-à-fait au stratagême très-ancien de *Mélanthe*, que nous avons vu sur l'Annee 1128. avant JESUS-CHRIST. Et c'est peut-être là dessus qu'on ajouta cette broderie au recit du Combat singulier d'*Héraclius*; sur quoi *Fredegaire* s'en laissa imposer.

(6) ELMACIN, qui parle de cette Paix, dit, qu'elle se fit à condition que *Siroès* rendroit tout ce que son Pere avoit pris à *Heraclius*. *Hist. Saracen. Lib.* I. Cap. 9. *pag.* 14. *Ed. Erpen.*

(7) Ce Général fut le principal moteur de la conjuration contre COSROE'S, qui prêtant l'oreille à la calomnie, avoit cru que *Sarbaraza* vouloit passer du côté des *Romains*, & là-dessus donné ordre secretement à un Collégue de celui-ci de le faire mourir; comme on le verra dans THE'OPHANE, dans CEDREN, & dans l'HISTORIA MISCELLA.

(8) Le P. PE'TAU conjecture, qu'au lieu de πείσεσθαι, il faut lire ici σπείσασθαι.

& selon d'autres, sept ou neuf. SARBARAZAS, dont on a parlé ci-dessus, lui ôta la vie, avec la Couronne; mais son régne ne fut que de deux mois. Après cela on voit une Reine, éluë par les *Perses*, BORANE, (9) ou (k) *Baram*, ou (l) *Turane*, Fille de *Cosroès*. Il y eut apparemment quelques interrégnes; car après elle, on trouve HORMISDAS, autrement nommé *Jezdegerd*, (10) ou *Jazdegiirde*, Petit Fils de *Cosroes*; & celui-ci ne monta sur le Trône, qu'en 632. (11) En lui (m) finit le Roiaume de *Perse*, qui devint la proie des *Sarazins*, Sectateurs de *Mahomet*.

(k) Cédren. pag. 345 (l) Elmacin, pag. 13, 15. (m) Idem, pag. 23, 31.

ARTICLE CCLVIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* HE'RACLIUS, *& l'Imposteur* MAHOMET, *Prince des* ARABES.

LA même ANNE'E 628. depuis JESUS-CHRIST.

ON sait que la naissance du *Mahomètisme*, & de l'*Empire Mahomètan*, tombe sur le régne d'HE'RACLIUS. La septiéme Année de (1) la fuite de MAHOMET, laquelle forme le commencement de l'Ere fameuse, nommée *Hegire*, cet Imposteur sachant que l'Empereur Romain s'en retournoit de *Perse*, chargé de lauriers, partit d'*Ethribe* (2) pour aller le saluer, & il en obtint un païs pour y demeuret avec ses gens. C'est ce que dit ZONARE: (a) Οὗτος ὢν [Μοαμὲδ ὁ τῶν Σαρακηνῶν φύλαρχος] ἐκ τῆς Ἀιθρίβου προϊὼν, προσῆλθεν τῷ Βασιλεῖ [Ἡρακλείῳ], χώραν αἰτῶν εἰς κατοίκησιν, καὶ ἔλαβεν &c. Il n'y a rien de cela dans les Historiens Arabes, comme il paroît par l'ample compilation de Mr. GAGNIER, où l'on trouve seulement (b) une Lettre qu'ils disent avoir été écrite par *Mahomet* à *Héraclius*, pour l'inviter à embrasser l'*Islamisme*. Ils ajoutent, que l'Empereur renvoia chargé de riches présens, l'Ambassadeur, qui portoit la Lettre.

(a) Tom. II. Lib. XIV. pag. 86. Ed. Reg.

(b) Vie de Mahomet, Liv. V. Chap. IV. pag. 35. & suiv. Tom. II.

JE vais rapporter à cette occasion, un autre Traité, que MAHOMET, selon les Historiens *Arabes*, avoit fait, l'année avant celle-ci, avec les (3) *Koraïshites*. C'étoient ceux d'entre les *Arabes*, qui s'opposoient à sa Religion, & à ses projets. Après quelques Combats, où la victoire fut tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, les *Koraïshites* envoiérent demander la Paix à *Mahomet*; & elle fut concluë sous les conditions suivantes: „ Qu'il y auroit trêve pour dix ans entre les *Musulmans* & les *Koraïshites*: Que, pendant ce tems-là, il seroit libre à chacun, de côté & d'autre, d'entrer en conféderation avec le Parti opposé: Que si quelque Transfuge quittoit le parti des *Koraïshites*, pour passer du côté de *Mahomet*, sans en avoir obtenu la permission de ses Supérieurs, il leur seroit renvoié de bonne foi: mais au contraire, que si quelcun passoit du parti de *Mahomet* dans celui des *Koraïshites*, sans la permission de *Mahamet*, les *Koraishites* ne seroient point obligez de le renvoier: Que si *Mahomet*, & les siens, vouloient retourner cette année à la *Mecque*, ils n'y entreroient avec d'autres armes que l'Epée au côté, & dans le fourreau seulement; & qu'ils n'y pourroient séjourner plus de trois jours". (c) Deinde pax facta est inter eum [Muhammed] *&* Coraisitas; *ut ad decennium liceret arare. Quicumque autem voluit sub fœdere & pacta* Muhammedis *esse, id est ingressus: ut & qui à* Coraisitis *stare voluit, iis se adjunxit. Eaque lege, ut si quis* Coraisitarum *sine venia Præfecti sui ad* Muhammedem *transfugeret, is remitteretur ad eum: at qui ex* Muhammedanis *ad* Coraisitas *deficeret, absque licentia ejus, non remitteretur ad ipsum.* Muhammed *autem, si cum militibus suis rediret, ea anno, & ad eos ingrederetur, triduum mansurus, non ingrederetur cum armis aliis ab armis iter facientis, in vaginis. Initum autem hoc fœdus induciarum est per* Sahlum *filium* Omaris *Amiræum, & scripta mandatum ab Ali filio* Abutalibis &c. ABULFEDA, d'après lequel Mr. GAGNIER (d) rapporte les mêmes conditions, que j'ai tirées d'ELMACIN, y en ajoute une autre, c'est

(c) Elmacin, Hist. Saracen. Lib. I. Cap. 2. pag. 7.

(d) Ubi supr. Liv. V. Chap. III. pag. 17, 18.

(9) Cette *Borane* s'appelloit, en Persan, *Arzmi docht*, comme le dit Mr. BAYER, *Hist. Osrhoen.* pag. 273.

(10) ABUL-PHARAJE l'appelle *Yazdejerd* Hist. Dynast. pag. 111, 116, 118, &c. où l'on verra les exploits des *Sarazins*, & la conquête du Roiaume de *Perse*. Il dit, que ce Roi etoit Fils de *Schariar*, & celui-ci de *Cabade*, pag. 51. mais ailleurs il le fait descendre de *Cosra*, ou *Cosroès*, pag. 112, 136. Cela s'accorde avec la genéalogie, que donne ELMACIN, *Hist. Saracen.* Cap. 1. *pag.* 12.

(11) Voiez la-dessus, & sur l'annee où périt ce dernier Roi de *Perse*, le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. II. *pag.* 784, 799. *& seqq.* & Tom. III. *pag.* 9.

ART. CCLVIII. (1) Lors qu'il s'enfuit de la *Mecque* à *Médine*

(2) Ἀιθρίβου. En Arabe *Yatreb*. C'est, comme on sait, celle qui fut depuis appellee *Médine*. ANASTASE *le Bibliothéquaire*, qui avoit copié quelque Auteur Grec, dit, dans son Histoire Ecclesiastique, que l'Empereur devant passer par *Ethribe*, *Mahomet* lui alla au devant: *Cum diebus illis Imperator* Heraclius *cum victoria à* Persarum *bello reverteretur, & per* Aetribum *transiturus esset; obviam ei ivit ille Deo exosus* Mahomet, *ferens ei victoriales laudes . . . . petitaque ab eo terra, qua pecoribus suis alendis sufficeret, petitionis factus compos est.* BARONIUS, qui cite ce passage, *in Ann.* 630. *num.* 3. n'indique point celui de ZONARE.

(3) Tribu, de laquelle *Mahomet* lui-même étoit descendu.

c'est que *Mahomet* ne pourroit forcer, ni contraindre aucun des Citoiens de la *Mecque* d'en sortir, si ce n'est de sa volonté & de son plein gré. Il différe d'ailleurs à l'égard du tems auquel on permettoit à *Mahomet*, & à ses gens, d'aller à la *Mecque*; car il dit, qu'ils devoient quitter le Territoire de la *Mecque* cette année, & qu'ils pourroient y aller seulement l'année prochaine, au mois de *Dhu'l-Ka'ada*.

ARTICLE CCLIX.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de France*, *&* CHARIBERT, *son Frére*.

LA même ANNE'E 628. depuis JESUS-CHRIST.

CLOTHAIRE II. étant mort l'année précedente, DAGOBERT son Fils, (*a*) Roi d'*Austrasie*, s'empara (*b*) aussi-tôt de la *Bourgogne* & de la *Neustrie*; par où il devint maitre de tout le Roiaume de *France*, à l'exclusion de (1) CHARIBERT, son Frére, & par conséquent contre l'usage constamment observé depuis CLOVIS, selon lequel les Fils d'un Roi défunt partageoient sa Succession. *Charibert* eut bien un Parti, mais qui ne se trouva pas assez fort pour faire valoir son droit efficacement. Cependant *Dagobert*, touché, dit-on, de compassion pour lui, ou plutôt craignant peut être les suites de quelque Guerre Civile, dont il fournissoit un si juste sujet, proposa de l'avis des plus sages de la Nation, un accommodement, dont le Frére se contenta. Il fut convenu, que *Charibert* auroit *Toulouse*, l'*Agenois*, le *Querci*, la *Saintonge*, le *Périgord*, & ce qu'on appelle aujourd'hui la *Gascogne*, avec toutes les Places des *Pyrenées*, & toute cette frontiére d'*Espagne* jusqu'à l'ancienne *Gascogne* qui étoit au delà; moiennant quoi, ce Prince renonceroit à toutes ses prétentions. (*c*) *Tandem misericordiâ motus* [Dagobertus] *consilio sapientum usus, citra* Ligerem *& limitem* Spaniæ, *qui ponitur partibus* Wasconiæ, *seu & montis* Pyrenæi, *pagos & civitates, quod fratri suo* Chariberto *ad transigendum, ad instar privato habitu, ad vivendum potuisset sufficere, noscitur concessisse; Pagum* Tholosanum, Catorcinum, Agennensem, Petrocoreum, *&* Santonicum, *vel quod ab his versus montes* Pyrenæos *excluditur, hoc tantum* Chariberto *regendum concessit. Quod & per pactionis vinculum strinxit, ut amplius* Charibertus *nullo tempore adversus* Dagobertum *de Regno patris repetere præsumeret.* Les Historiens parlent de cette portion cédée à *Charibert*, comme (2) d'une espéce d'appanage, dont il jouiroit *comme en qualité de Particulier*. Ce Prince, à l'exemple des anciens Rois *Wisigoths*, fit de *Toulouse* la Capitale de ses Etats; qu'il étendit, peu de tems après, en subjuguant les *Gascons*, qui avoient secoué le joug de la *France*. Mais il mourut, dans la troisiéme année de son régne, (*d*) laissant un Fils encore enfant, nommé *Chilperic*, qui le suivit bien-tôt. *Dagobert* ainsi tentra en possession de toute la Monarchie.

(*a*) Voiez ci-dessus sur l'Année 625

(*b*) Fredegar. Chronic. Cap. 56. & seqq. Gesta Dagobert. Cap. 15, & seqq.

(*c*) Fredeg. ubi supr. Cap. 57.

(*d*) Idem, Cap. 57.

ARTICLE CCLX.

TRAITE' *de Paix renouvellé entre l'Empereur* HE'RACLIUS, *&* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE.

ANNE'E 629. depuis JESUS-CHRIST.

DAGOBERT aiant sû apparemment la grande Victoire, que l'Empereur HE'RACLIUS avoit remportée sur les *Perses*, & dont nous avons (*a*) parlé ci dessus; envoia des Ambassadeurs à *Constantinople*, pour l'en féliciter, & pour renouveller, à cette occasion, la Paix qu'il y avoit entr'eux; ce qui fut fait. (*b*) *Eo anno Legati* Dagoberti, *quos ad Imperatorem* Heraclium *direxerat, his nominibus* Servatus *&* Paternus, *ad eumdem revertuntur, nunciantes pacem perpetuam cum* Heraclio *firmasse.* On n'en dit pas davantage.

(*a*) Sur l'Année 628.

(*b*) Fredegar. Chronic. Cap. 62. Gest. Dagob. Cap. 24.

AR-

ART. CCLIX. (1) Ou *Hairbert*, *Harlbert*, *Æribert*; *Aribert*. Le dernier *Aribertus* se lit dans HUGBALD, *Vit. S. Rictrud.* apud DU CHESNE, *Hist. Franc. Scriptor.* Tom. I. pag. 653.

(2) Mr. de FONCEMAGNE, dans son *Mémoire historique sur le Partage du Roiaume de* FRANCE &c. (*Hist. de l'Acad. Roiale des Inscriptions & Belles-Lettres*, Vol. XVI. pag. 170. *Ed. de Holl.*) critique FRANÇOIS HOTMAN, qui là dessus a traité *Aribert* de *simple appanagiste*, *Franco-Gall.* pag. 54. Il oppose à un seul *mot équivoque* de FREDEGAIRE, ceux de *regnat* & *regnum*, dont le même Auteur se sert *ibid.* en parlant d'*Aribert*, & au *Chap.* 67. A quoi il ajoute, que les mots *ad instar privato habitu ad vivendum*, manquent en quelques Manuscrits. Mais ces mots se trouvent, sans aucune variation, dans les *Gesta* DAGOBERTI: *& ad instar privato habitu convivendum.* Cap. 16. Ainsi il pourroit y avoir de l'impropriéte dans les termes de *regnat*, *regnum*. Le caractére de *Dagobert* donne assez lieu de croire, qu'après cette concession même, il vouloit se regarder encore comme unique Roi de *France*.

ARTICLE CCLXI.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, & SISENANDE, *Roi des* WISIGOTS *en* ESPAGNE.

ANNE'E 630. depuis JESUS-CHRIST.

SUINTILA, Roi des WISIGOTS en *Espagne*, s'étoit attiré, on ne fait pas précisément (1) par quel endroit, le mécontentement de la Nation. *(a)* Les Principaux Seigneurs conspirérent contre lui; & pour réussir à le détrôner, un d'eux, nommé SISENANDE, alla en *France* demander du secours à DAGOBERT. Pour engager ce Roi à entrer dans la Ligue, on promit de lui donner un riche meuble du Trésor Roial des *Wisigoths*, que *(b)* THORISMOND avoit eu autrefois du Patrice *Aëtius*, c'étoit un Bassin d'or, pesant cinq-cens livres. La beauté du présent fit son effet sur *Dagobert*. Ce Prince envoia aussi-tôt une Armée, qui s'étant avancée jusques à *Saragosse*, intimida si fort les Troupes de *Suintila*, qu'elles se déclarérent pour *Sisenande*, de sorte que celui-ci fut proclamé Roi par toute la Nation. Après quoi il remit le Bassin d'or à des Ambassadeurs, qui étoient venus de la part de *Dagobert*, pour le recevoir. Mais comme ils s'en retournoient, ils tombérent dans une embuscade de quelques *Wisigoths*, qui avoient été apostez pour leur enlever ce prix de l'alliance. On peut juger que le Roi de *France* fut fort sensible à cette violence perfide. Cependant l'affaire s'accommoda par quelques autres Ambassades, en conséquence desquelles il fut convenu, que le Bassin demeureroit en *Espagne*, & que *Sisenande* feroit compter, en dédommagement, à *Dagobert*, une somme de deux-cens mille Ecus d'or. (2) *Cum esset* Sentila (3) *nimium in suis iniquus, & omnium Regni sui Primatum incurreret odium, cum consilio ceterorum* Sisenandus *quidam ex Proceribus* Dagobertum *Regem expetiit, ut ei cum exercitu auxiliaretur, qualiter* Sentilam *depelleret regno. In hujus vero beneficii recompensatione, missorium aureum nobilissimum ex thesauris* Gothorum, *quem* Thuresmodus *Rex ab* Etio *Patricio susceperat, Regi dare promittit, pensantem auri pondera quingenta. Rex autem* Dagobertus, *ut erat in præliis strenuus, exercitum in auxilium* Sisenandi *totum Regni* Burgundiæ *jure prælii convocari præcepit* &c. . . . . *Cumque à* Sisenando *missorius ille Legatariis* [Dagoberti] *esset traditus, à* Gothis *per viam tollitur, nec eum exinde abstrahere permiserunt. Postea vero discurrentes Legati ducenta millia solidorum, missorii ipsius pretium, Rex à* Sisenando *accepit.* Le *Quatrieme Concile de* TOLE'DE, tenu en 633. se mêla de *(c)* confirmer la déposition de *Suintila*, comme aiant reconnu qu'il l'avoit méritée; & le déclara, de l'avis de la Nation, déchû de ses honneurs & de ses biens, non seulement lui, mais encore sa Femme, ses Enfans, & son Frére, en sorte qu'ils ne pussent rien avoir que de la pure libéralité du Roi *Sisenande*.

(a) Gesta Dagoberti, Cap. 30. *Fredegar.* Chronic. Cap. 73.

(b) Voiez ci-dessus, sur l'Année 451. *Artic.* 615.

(c) Canon 75.

ARTICLE CCLXII.

TRAITE' *entre* ARIOALDE, *Roi des* LOMBARDS, & ISAC, *Exarque de* RAVENNE.

LA même ANNE'E 630. depuis JESUS-CHRIST.

UN Duc de *Toscane*, nommé (1) *Tason*, s'étoit revolté contre ARIOALDE, Roi des LOMBARDS. Celui-ci, pour s'en défaire, envoia secretement proposer à ISAC,

ART. CCLXI. (1) Il s'étoit associé au Roiaume son Fils *Rictimere*, comme le témoigne ISIDORE, qui finit là sa *Chronique* des *Wisigoths*. MARIANA veut, que ce soit à cause de cela, qu'on se souleva contre lui; parce qu'il avoit ainsi empiété sur le droit d'élection, exercé constamment par les *Wisigoths*. *De Reb. Hispan.* Lib. VI. Cap. 4. FREDEGAIRE dit simplement, que *Suintila* ne traitoit pas bien ses Sujets. ISIDORE neanmoins fait un éloge magnifique de ce Prince, à tous égards.

(2) *Gesta Regum Francor.* Cap. 30. Cet Auteur anonyme, que l'on croit contemporain, dit la même chose que FREDEGAIRE, mais en Latin un peu moins barbare. C'est pourquoi je l'ai copié ici.

(3) On lit dans FREDEGAIRE, *Sintela*, ou, selon quelques MSS. *Senzala*, *Sintilla*, pour *Suintila*, ou *Suintilan*.

ART. CCLXII. (1) Le Savant Mr. BIANCHI, qui a commenté l'Histoire de PAUL *Warnefrid*, remarque ici une grande difference entre ce qui est raconté *Lib.* IV. *Cap.* 40. La différence est grande sans doute, mais il n'y a rien de commun dans ces deux Auteurs, que le nom du Duc. Le *Taso* de *Paul* etoit Duc de *Frioul*; & celui dont parle *Frédegaire*, de *Toscane*. L'auteur de la perfidie, dans le prémier, etoit seulement *Patrice*, & non pas *Exarque*. (Voiez une Note de Mr. SASSI sur SIGONIUS, *De Regno Ital.* pag. 87.) Ainsi ce sont deux Histoires differentes; & il n'est pas surprenant que deux Ducs *Lombards* aient eu le même nom. SIGONIUS, qui raconte l'affaire du *Tason*, Duc de *Toscane*, pag. 101. & qui la place mal, sur l'Année 637. l'appelle *Taso*. Là Mr. *Sassi* dit, qu'il l'a tirée toute entiere de RUBEUS, *Hist. Ravenn.* & il ne s'est pas souvenu, que *Rubeus* lui-même a apparemment copié *Frédegaire*. On sait au reste qu'*Isac* etoit Exarque en ce tems-ci.

ISAC, Exarque alors de *Ravenne*, de lui remettre le tiers du tribut annuel que l'Empereur paioit aux *Lombards*, s'il trouvoit moien d'ôter la vie au Duc rebelle. L'Exarque accepta la propofition, & fe mit en devoir d'effectuer ce à quoi il s'étoit engagé par le Traité. Il eut recours pour cet effet à la perfidie. Il fit femblant de fe liguer avec *Tafon* contre *Arioalde* : & le prémier aiant donné dans le panneau, s'avança vers *Ravenne*. Comme il en approchoit, *Ifac* lui envoia dire, qu'il n'ofoit, crainte de déplaire à l'Empereur, dont il n'en avoit pas permiffion, le recevoir, avec des gens armez dans la Ville de *Ravenne*, & qu'ainfi il falloit qu'ils laiffaffent dehors toutes leurs armes. *Tafon* fut affez fot pour y confentir, & pour entrer dans *Ravenne* défarmé, lui & les fiens. Ils n'y furent pas plutôt, que des gens appoftez fe jettérent fur *Tafon* prémiérement, puis fur fes gens, & les maffacrérent tous. *Arioalde* fort content de ce bel exploit, céda dans toutes les formes cent livres d'or à l'Exarque & à l'Empereur, de forte que les *Lombards* n'en tirérent que deux-cens par an, au lieu de trois-cens qu'ils recevoient. (a) *Eo anno* Charoaldus, *Rex* Langobardorum, *Legatos ad* Hifacium *Patricium fecretiùs mittens, rogat ut* Tafonem *Ducem Provinciæ* Tufcanæ, *quo poterat ingenio, interficeret. Hujus beneficii viciffitudine tributa, quæ* Langobardi *de Manu-publica recipiebant, tria centenaria auri annis fingulis, unde unum centenarium auri* Charoaldus *Rex partibus Imperii de præfenti caffaret.* Hifacius (b) *Patricius hoc audiens, tractabat quibus ingeniis hæc potuiffet implere*, Tafoni *ingeniofè mandans, dum in offenfa* Charoaldi *erat, cum ipfo amicitias obligaret, ipfe vero contra* Charoaldum *Regem ei auxiliaretur. Tali præventus eft fraude :* Ravennam *pergit.* Hifacius *ei obviam mandans, præ timore Imperatoris* Tafonem *cum fuis infra muros* Ravennæ *urbis armatum non audebat recipere. Cumque* Tafo *credens, arma fuorum foris urbem relinquens, in* Ravennam *fuiffet ingreffus, ftatim qui fuerant præparati, fuper* Tafonem *inruunt, & ipfum, & fuos totos, qui cum eo venerant, interfecerunt.* Charoaldus *Rex unum centenarium auri, ficut promiferat, partibus* Hifacii *& Imperii caffavit. Duo tantum centenaria deinceps ad partem* Langobardorum *à Patricio* Romanorum *annis fingulis implentur. Unus centenarius centum libras auri capit.* Il paroît par là, qu'en vertu de quelque Traité, l'*Empire Romain* paioit un Tribut annuel aux *Lombards*, & cela eft remarquable. Car je ne fai fi l'on en trouve rien ailleurs.

(a) Fredeg: Chronic. Cap. 69.
(b) Ifacius.

ARTICLE CCLXIII.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *& les* BULGARES.

LA même ANNE'E 630. depuis JESUS-CHRIST.

LE Roi des ABARES, dans la *Pannonie*, étant mort, les BULGARES, qui faifoient corps avec eux, voulurent avoir un Roi de leur nation. Les *Abares* au contraire prétendoient que la Succeffion au Roiaume fût toûjours pour quelcun de la leur. De-là naquit une Guerre Civile, où les *Bulgares* eurent enfin du deffous. Neufmille, qui étoient échappez, fe fauvérent de la *Pannonie* avec leurs Femmes & leurs Enfans, & allérent demander à *Dagobert* quelque coin de fes Etats, où ils puffent s'établir. Le Roi de *France* les envoia en *Baviére*, pour y paffer l'hiver, en attendant qu'il délibérât avec les Principaux du Roiaume fur ce qu'il y auroit à faire pour eux après cela. Le réfultat de la délibération fut bien différent de ce à quoi les *Bulgares* Réfugiez s'attendoient, & avoient lieu de s'attendre. On envoia des ordres fecrets à tous les *Bavarois*, dans les Terres ou les Maifons defquels il y avoit des *Bulgares* logez, de les maffacrer tous, fans diftinction d'âge & de féxe, en une feule nuit. L'exécution fe fit, en forte qu'il n'échappa que fept-cens *Bulgares*, qui, fous la conduite d'un de leurs Capitaines, fe retirérent chez les (1) *Winides*, avec leurs Femmes & leurs Enfans. (a) Bulgaris *fuperatis, novem millia virorum, cum uxoribus & liberis, de* Pannonia *expulfi, ad* Dagobertum *expetunt, petentes ut eos in terra* Francorum *ad manendum reciperet.* Dagobertus *jubet eos ad hyemandum* Bajoarios *recipere, dum modo pertractaret cum* Francis, *quid exinde fieret. Cumque difperfi per domos* Bajoariorum *ad hyemandum fuiffent, confilio* Francorum Dagobertus Bajoarios *jubet ut* Bulgaros *illos, cum uxoribus & liberis, unufquifque in domo fua in una nocte* Bajoarii *interficerent. Quod protinus à* Bajoariis *eft impletum : nec quifquam ex illis remanfit* Bulgaris, *nifi tantum* Altiocus *cum feptingentis viris, & uxoribus cum liberis,*

(a) Fredeg: Chronic. Cap. 72. Gefta Dagobert. Cap. 19.

ART. CCLXIII. (1) *Winidi.* C'eft ce qu'on appelle aujourd'hui *Windifch-March.* Voiez l'Article fuivant.

ris, qui in Marca Winidorum *salvatus est* &c. Quelques Historiens (2) modernes veulent justifier ce massacre, par des raisons dont il n'y a pas la moindre trace dans les Anciens, de qui l'on tient tout ceci.

ARTICLE CCLXIV.

TRAITE' entre DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *&* les SAXONS.

ANNE'E 631. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Fredeg. Chronic. Cap. 48.

EN l'année 623. (*a*) un Marchand, nommé SAMON, natif du païs (1) de *Sens*, ou, selon d'autres, de *Soignies* en *Hainaut*, partit de chez lui avec plusieurs autres qu'il s'associa, pour aller trafiquer chez les *Esclavons*, (2) nommez *Winides*. Ceux-ci ne pouvant plus souffrir le rude traitement des *Huns* ou *Abares*, qui les avoient subjuguez, étoient venus à se rebeller. *Samon* étant arrivé, se joignit à eux, avec ses compagnons, & leur fut d'un si grand secours, qu'ils taillérent en piéces un grand nombre d'*Abares*. Les *Winides* voiant la bravoure & la sage conduite de cet Etranger, crurent ne pouvoir mieux faire, que de l'élire pour leur Roi. *Samon* accepta l'offre, & ces Peuples n'eurent pas sujet de s'en repentir. (*b*) Sept ans après, plusieurs Marchands *François*, qui étoient venus pour leur négoce, furent dépouillez & massacrez par des *Esclavons*. Le Roi de *France* en aiant eu avis, envoia un nommé *Sichaire*, pour demander satisfaction de cet attentat. Mais l'Ambassadeur ne put jamais obtenir audience de *Samon*. Pour trouver le moien de lui parler sans permission, il s'avisa d'un stratagême. Il s'habilla, lui, & ses gens, à la maniére des *Esclavons*, & se présentant ainsi au Roi, qui ne se doutoit de rien, il lui dit tout ce qu'il avoit à lui représenter de la part de son Maître. *Samon* refusa tout dédommagement & toute satisfaction pour ce qui s'étoit passé : mais il dit, que l'on pourroit déformais traiter ensemble sur ces démêlez ou autres qui seroient survenus entre les deux Nations. L'Ambassadeur, en homme sot & brutal, s'emporta alors à des injures & des menaces, qu'il n'avoit pas eu ordre de faire. Il traita *Samon*, & ses Sujets, de gens qui devoient être regardez par son Maître comme ses Vassaux. Le Roi des *Winides*, quoi que fort piqué de ces discours outrageux, répondit : *Nous voulons bien dependre, nous reconnoître, & notre païs, comme étant à* Dagobert, *pourvû qu'il soit disposé à maintenir l'amitié qu'il y a eu entre lui & nous.* L'AMITIE' ! réprit *Sichaire : hé ! peut-il y en avoir entre nous,* (3) *Chrétiens & Serviteurs de* DIEU, *& vous autres chiens ! Si vous êtes les Serviteurs de* DIEU, repliqua *Samon, nous sommes des Chiens qui lui appartenons. Puis qu'ainsi est, & que vous l'offensez perpétuellement, il nous est permis de vous déchirer, & nous ne manquerons pas d'user de notre droit.* Le Roi alors ordonna qu'on chassât de sa présence l'Ambassadeur insolent. Quand celui-ci fut de retour en *France*, *Dagobert* fit au plûtôt marcher contre les *Winides* une Armée nombreuse de divers Peuples de ses Etats, & il engagea même les *Lombards* à lui envoier du secours en vertu des Alliances. Mais l'expédition ne fut pas heureuse pour lui. Toutes ces Troupes furent battues, & obligées de se retirer en désordre, en partie par la vigoureuse résistance de l'Ennemi, en partie par la négligence volontaire des *Austrasiens*, qui étoient fort mécontens du Gouvernement tyrannique de *Dagobert*. Les *Winides*, au parti desquels se joignit un Esclavon (*c*) Duc des *Urbiens*, (4) lequel s'étoit auparavant soumis à la domination des *François*, firent depuis plusieurs courses dans les païs de la *Germanie*, appartenans à la *France*. Pendant l'année où nous sommes, (*d*) *Dagobert* aiant appris qu'ils étoient entrez en *Thuringe*, s'avança avec une Armée jusqu'à *Maience*, pour y passer le *Rhein*. Là il lui vint des Ambassadeurs de la part des SAXONS, pour lui offrir de défendre, avec les seules Troupes de leur païs, contre les *Winides*, la Frontiére des Etats appartenans à la *France* de ce côté-là, moiennant

(b) Fredeg. ubi supr. Cap. 68. Gest. Dagobert. Cap. 27.

(c) Nommé Dervan.

(d) Fredeg. Cap. 74. Gest. Dagob. Cap. 31.

(2) DUPLEIX, *Hist. de France*, Tom. I. *pag.* 216. & le P. DANIEL, Tom I. *pag.* 288. *Ed. d'Amst.* disent, que DAGOBERT eut avis de quelque complot que les *Bulgares* avoient fait avec d'autres Peuples d'*Allemagne*, ou de leur mauvaise conduite pendant le quartier d'hiver. Le dernier ajoûte, une autre conjecture, c'est qu'on ne crut pas pouvoir les deloger sans résistance, & qu'il étoit de l'interêt de l Etat de ne point garder ces nouveaux hôtes. Il ne falloit donc pas les recevoir, ni leur rien promettre. Après tout, un Historien ne doit pas deviner ; & c'est ce que fait souvent le P. *Daniel*, pour trouver des convenances, ou pour excuser de mauvaises actions, sans que les Historiens disent rien, d'où l'on puisse tirer quelque consequence sûre.

ART. CCLXIV. (1) Les MSS. portent, les uns *De pago Sennonico*, les autres *Sennonago*. Le dernier est tiré de la petite Riviére de *Senne*, qui passe à *Bruxelles*.

(2) Il y avoit, comme je l'ai remarque ailleurs, un grand nombre de Peuples, compris sous le nom de *Slavi*, ou *Sclavi*, qui s'etablirent en divers endroits, au dela, & en deçà du *Danube*. Ces *Winides* sont apparemment ceux qui conservent encore aujourd'hui leur nom, *Windische-Marck*. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 44 *pag* 652.

(3) Cela suppose, que les *Winides* étoient encore Paiens.

(4) *Urbiorum*. On croit que ce sont les mêmes, que les *Sorabes*, dont parle EGINHART, *De Vit Car. Magn.* Cap. 4. appellez autrement *Suburbi*, *Surbi*, *Suirzi*, *Sorbi*, *Serbi*. Voiez là-dessus les Notes de l'Edition de SCHMINCKE, pag. 77, 78, 192.

nant qu'il les exemtât d'un tribut que CLOTHAIRE I. leur avoit imposé, de cinq-cens Vâches qu'ils devoient fournir tous les ans à la Maison du Roi. *Dagobert* accepta la proposition, de l'avis des *Neustriens*. Les Ambassadeurs des *Saxons* aiant, selon leur (5) coutume, juré sur leurs armes d'exécuter fidélement le Traité, se mirent en campagne, mais avec peu de succès. Cependant ils furent depuis toujours quittes du tribut. (*e*) SAXONES *missos ad* Dagobertum *dirigunt*, *petentes ut eis tributa*, *quæ Fisci ditionibus dissolvebant*, *indulgeret* : *ipsi verò*, *eorum studio & utilitate*, Winidis *resistere spondent*, *&* Francorum *limitem de illis partibus custodire promittunt. Quod* Dagobertus *consilio* Neustrasiorum *adeptus præstitit* Saxonibus, *qui his petitionibus suggerendum venerant. Sacramentum*, *ut eorum mos erat*, *super arma* (6) *placata pro universis* Saxonibus *firmant. Sed parum hæc promissio sortitur effectum. Tamen tributum* Saxones, *quod reddere consueverant*, *præceptione* Dagoberti *habent indultum. Quingentas vaccas inferendales anuis singulis à* Chlothario *seniore reddebant* : *quod à* Dagoberto *cassatum est*. Au reste, *Samon* régna avec honneur trente-cinq ans, laissant vint-deux Fils, & quinze Filles, de douze Femmes qu'il avoit, de la Nation même des *Winides*.

(e) Fredeg. Chron. Cap. 74. Voiez aussi Gesta Dagobert. Cap. 32.

ARTICLE CCLXV.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *& les* AUSTRASIENS; *puis les* NEUSTRIENS, *& ceux du Roiaume de* BOURGOGNE.

ANNE'E 633. depuis JESUS-CHRIST.

PAR la mort de *Charibert*, arrivée en l'année 630. DAGOBERT étoit demeuré seul possesseur de tout le Roiaume de FRANCE. Comme les *Winides* continuoient à faire des irruptions dans la *Thuringe* & les autres païs, voisins de l'*Austrasie*, il importoit beaucoup de contenir dans le devoir les *Austrasiens* mécontens, & de les animer à la défense de leurs frontiéres. *Dagobert* ne trouva pas de meilleur moien, que de donner à ces Peuples un Roi, comme il voioit qu'ils le souhaittoient. Il n'avoit encore qu'un Fils, nommé *Sigebert*, âgé de trois ans tout au plus. Il le conduisit à *Mets*, & avec le consentement de tous les Grands de son (1) Roiaume, tant Ecclésiastiques, que Séculiers, il l'établit Roi d'*Austrasie*, lui donnant un Conseil de Régence, composé de *Cunibert*, Evêque de *Cologne*, & du Duc *Adalgise*. Il assigna des revenus & des fonds suffisans, pour soutenir la dignité Roiale, & les dépenses nécessaires à l'administration du Gouvernement. Cette cession du Roiaume, & les autres dons, furent confirmez par des Actes authentiques. (*a*) DAGOBERTUS Mettis *urbem veniens*, *cum consilio Pontificum*, *seu & Procerum*, *omnibusque Primatibus Regni sui consentientibus*, SIGIBERTUM *filium suum in* Austeris *Regnum sublimavit*, *sedemque* Mettis *civitatem habere permisit*. Chunibertum Coloniæ *urbis Pontificem*, *&* Adalgiselum *Ducem*, *Palatium & Regnum gubernandum instituit. Thesaurum quod sufficeret*, *filio tradens*, *condignè*, *ut decuit*, *eum hujus culmine sublimavit*, *& quodcumque eidem largitus fuerat*, *singillatim præceptionibus roborandum decrevit. Deinceps* Austrasii *eorum studio limitem*, *& Regnum* Francorum, *contra* Winidos *utiliter defensasse noscuntur.*

(a) Fredeg. Chronic. Cap. 75. Gesta Dagobert. Cap. 32.

L'ANNE'E après celle-ci, c'est-à-dire, en 634. il naquit à *Dagobert* un second Fils,

(5) C'étoit la coutume de la plupart des Nations Septentrionales. Voiez DUCANGE, *Gloss. Latinit.* au mot *Juramentum super arma*.

(6) D'autres lisent *placita*. Il y a dans l'Auteur des *Gesta* DAGOBERTI : *Sacramentis*, *ut eorum mos erat*, *super arma patratis*, *pactum pro* &c. Ainsi il faut peut-être lire dans FREDEGAIRE : *super arma* PATRATUM : *placita pro universis* &c.

ART. CCLXV. (1) Mr. de FONCEMAGNE, dans son *Mémoire sur la Succession Heréditaire des Rois de la Prémiére Race* (*Hist. de l'Acad. des Inscriptions & Belles-Lettres*, Vol. XII. *pag.* 485, 486. *Edit. de Holl.*) fait remarquer ici une différence entre la cession que CLOTHAIRE II. Pére de *Dagobert*, lui avoit faite de son vivant du Roiaume d'*Austrasie*, & celle que *Dagobert* fait ici du même Roiaume à son Fils *Sigebert*. Dans la premiére, dit-il, les suffrages de la Nation ne furent point demandez : dans celle-ci on les consulte. C'est que la minorité de *Sigebert* rendoit cette précaution indispensable : au lieu que *Dagobert*, heritier présomtif de la Couronne, étant en âge de regner, cela n'etoit d'aucune conséquence. Et comme l'Auteur des *Gesta* FRANCORUM, *Cap.* 41. semble dire la même chose au sujet de l'association de *Dagobert*, il répond (*pag.* 480.) que l'action du Pére, qui *envoie son Fils* pour *régner* en *Austrasie*, y est clairement distinguée de l'action des *Austrasiens*, qui *élévent sur le pavois* le Roi qu'on leur a donné, sans que leur consentement ait aucune part à la cession. Voici le passage : *Quem* [Dagobertum] *Rex in* Auster *regnaturum direxit* : Austrasii *vero* Franci, *congregati in unum*, Dagobertum *super se Regem statuunt*. Mais, quoi qu'on ne puisse tirer de là aucune conséquence en faveur du droit d'*élection arbitraire*, il me semble que les termes de cet Anonyme emportent quelque chose de plus qu'une simple reception du Roi donné par la pure volonté de *Clothaire*. Quoi que les fils héritassent incontestablement du Roiaume, il étoit encore sans exemple, qu'ils fussent mis en possession de leur héritage du vivant même du Roi régnant. L'*envoi* que le Pére fait ici de son Fils, n'empêche pas qu'il n'ait demandé le consentement des *Austrasiens*, dont les Grands aussi *s'assemblérent*, apparemment pour examiner s'il convenoit de faire une telle innovation ; & n'y aiant trouvé aucun inconvénient dans les circonstances présentes, l'approuvérent. Je ne vois pas pourquoi on n'expliqueroit pas ainsi les paroles dont il s'agit.

Fils, qui fut nommé CLOVIS. Les *Neustriens*, (2) & les *Bourguignons*, souhaitoient, aussi-bien que les *Austrasiens*, d'avoir leur Roi particulier. *Dagobert*, pour prévenir les désordres & les divisions qui pourroient naître après sa mort, voulut disposer de sa Succession, & faire confirmer le partage par un Traité. Pour cet effet, à la sollicitation & de l'avis des Seigneurs de *Neustrie*, il convint avec les *Austrasiens* & les Ministres de SIGEBERT, qu'après la mort de lui *Dagobert*, les Roiaumes de *Neustrie* & de *Bourgogne* seroient dévolus à *Clovis*; & que *Sigebert* conserveroit en son entier non seulement ce qu'il tenoit du Roiaume d'*Austrasie*, mais encore auroit tout ce qui en avoit été de tout tems une dépendance, excepté le païs d'entre la *Seine* & l'*Oise*, (b) Sur l'Année 600. Artic. 246. appellé le Duché de *Dentelin*, qui, comme (b) nous l'avons vu, avoit été autrefois détaché du Roiaume de *Neustrie*, & attaché injustement par THE'ODEBERT II. au Roiaume d'*Austrasie*. Par là *Dagobert* condamna l'exemple, qu'il avoit donné lui-même, d'exclure les Cadets de la Succession, contre l'usage constant. (c) *Cumque anno* (c) Fredeg. Cap. 76. Gesta Dagoberti. ubi supr. *XII. regni* Dagoberti, *eidem filius nomine* CLODOVEUS *de* Nantechilde *Regina natus fuisset, consilio* Neustrasiorum, *eorumque admonitione, per pactionis vinculum cum* Sigiberto *filio suo firmare dinoscitur. Et* Austrasiorum *omnes Primates, Pontifices, ceterique Leudes* Sigiberti, *manus eorum ponentes insuper, sacramentis firmaverunt, ut* Neptricum *&* Burgundia *solidato ordine ad Regnum* Chlodovei *post* Dagoberti *discessum adspicerent*, Auster *vero idemque ordine solidato, eo quòd & de populo & de spatio terræ esset coæquans, ad Regnum* Sigiberti *idemque in integritate deberet adspicere; & quicquid ad Regnum* Austrasiorum *jam olim pertineret, hoc* Sigibertus *Rex suæ ditioni gerendum reciperet, & perpetuo dominandum haberet, excepto Ducatu* Dentelini, *quod ab* Austrasiis *insquiter abtultus fuerat, iterum ad* Neustrasios *suvjungeretur, &* Chlodovei *regimini subjiceretur. Sed has pactiones* Austrasii, *terrore* Dagoberti *coacti, vellent nollent, firmare visi sunt quod postea temporibus* Sigiberti *&* Chlodovei *Regum conservatum fuisse constat.* Les *Austrasiens*, comme il paroit par ces paroles, eurent peine à consentir au Traité: mais la crainte qu'ils avoient de *Dagobert*, les y fit résoudre. Tous les Grands & Vassaux du Roiaume d'*Austrasie* jurérent solennellement de maintenir ce partage de la Succession; & ils tinrent depuis parole.

ARTICLE CCLXVI.

TRAITE' *entre* JEAN, *Gouverneur d'*Osrhoene *pour l'Empereur* HE'RACLIUS, *&* JASDE, *Général des Troupes du Caliphe* OMAR.

ANNE'E 636. depuis JESUS-CHRIST.

LE Caliphe OMAR avoit subjugué toute la *Syrie*, avec une Armée, commandée par (1) JASDE. Le Gouverneur de la Province d'*Osrhoene*, nommé *Jean*, & surnommé (2) *Cateas*, alla trouver ce Général à (3) *Chalcis*, & il l'engagea a faire avec lui un Traité, par lequel il fut stipulé, „ Que l'on paieroit à *Jasde* tous les ans „ une somme de cent-mille Ecus, moiennant qu'il ne passât point l'*Euphrate*, ni en (a) Théophane, pag. 282. A. B. „ ennemi, ni de quelque maniére que ce fût ". (a) Τούτῳ τῷ ἔτει ἦλθεν Ἰωάννης, ὁ ἐπίκλην Κατέας, ὁ ἐπίτροπος Ὀσροηνῆς, πρὸς Ἰασδὸν εἰς Χαλκίδα, καὶ ἐστοίχησε δοῦναι αὐτῷ κατ' ἐνιαυτὸν δέκα μυριάδας νομισμάτων, τοῦ μὴ περάσαι τὸν Εὐφράτην, μήτε εἰρηνικῶς, μήτε πολεμικῶς, ἕως ἂν τὴν ποσότητα τοῦ χρυσίου ἀποδίδωσιν. Le Traité conclu, *Jean* retourna à *Edesse*, & ne manqua pas d'envoier le tribut à *Jasde*, dans le tems marqué. Mais l'Empereur HE'RACLIUS aiant eu avis de ce Traité fait à son insû, rappella le Gouverneur, le condamna à un exil, & envoia à sa place un nommé *Ptolemee*, Maitre de la Milice. Nous verrons (b) plus bas, comment le *Sarazin* tint (b) Sur l'Année 639. parole.

AR-

(2) Cette division du Roiaume de *France*, en *Austrasie*, *Neustrie*, & *Bourgogne*, est fort embrouillee; parce que les termes se prennent tantôt dans un sens plus étendu, tantôt avec plus de restriction. Voiez là-dessus une Note de Mr. SCHMINCKE, sur EGINHART *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 3. *pag.* 28, *& seqq.*

ART. CCLXVI. (1) Ἰασδὸς. Un Manuscrit porte Ἰαδ̓, *Jad.* Et c'est ainsi qu'on lit dans CEDREN, pag. 351. *Ed. Basil.* ABUL-PHARAJE le nomme *Jyad*, fils de *Genmi*, *pag.* 112. Et d'autres *Ijazz*, ou *Ijadz*. Voiez l'HIST. *Osrhoen.* de Mr. BAYER, pag. 274, 275.

(2) Κατέας. CEDREN dit Κατζᾶς, *Catzas*, *pag.* 353. Dans l'*Historia Miscella* il y a *Chateas*. Pag. 135. Sur quoi Mr. MURATORI dit, qu'un Mſ. Grec de THE'OPHANE porte Καττᾶς, *Cattas*.

(3) Χαλκίδα. C'est ainsi que j'ai mis, au lieu de Χαλκηδόνα, *Chalcédoine*, qu'il y a dans le Texte de THE'OPHANE, & dans l'*Historia Miscella*. Les Peres GOAR, & COMBEFIS, ont préferé le premier nom, sur l'autorite d'un Manuscrit, & sur la Version d'ANASTASE. Avant eux, le P. PE'TAU avoit ainsi corrige, dans ses Notes sur NICE'PHORE, *pag.* 73. La chose même le demande: car il s'agit d'une Ville de *Syrie*, où il y avoit deux *Chalcis*. Voiez RELAND, *Palæstin. Illustr.* pag. 315, 316. & l'*Itineraire* d'ANTONIN, avec les Notes de Mr. WESSELING, pag. 194. Celle dont il s'agit, étoit voisine de l'*Osrhoëne*, & de l'*Euphrate*. Au reste, je m'étonne que le docte Mr. BAYER, parlant de ce Traité (*Hist. Osrhoen.* pag. 275.) dise *Chalcedonem profectus* &c. Il n'a pas pris garde apparemment à la remarque des Commentateurs de THE'OPHANE, sur le Texte corrompu. Autrement il auroit sans doute rendu raison de ce qu'il le fuit.

ARTICLE CCLXVII.

TRAITE' entre DAGOBERT Roi de FRANCE, & les GASCONS.

LA même ANNE'E 636. depuis JESUS-CHRIST.

LEs anciens VASCONS, ou GASCONS qui s'établirent depuis dans le païs de *France* où leur nom s'est conservé, demeuroient au delà des *Pyrenées*, & y occupoient *Pampelune*, *Calahorre*, & les environs. THE'ODEBERT, Roi d'*Austrasie*, & THIERRI, Roi de *Bourgogne*, les avoient (*a*) subjuguez, & rendus tributaires, sous la domination d'un Duc, nommé *Genialis*, ou *Gelianis*, qu'ils établirent sur eux. Mais la 14. année du (*b*) régne de DAGOBERT, ils se rebellérent, & aiant passé les *Pyrenées*, firent de grands ravages dans la *Gascogne* d'aujourd'hui. Le Roi envoia contr'eux une nombreuse Armée de son Roiaume de *Bourgogne*, commandée par *Chadoinde*, grand Capitaine, qui avoit sous lui quantité de Ducs & de Comtes. Les *Gascons*, forcez dans leurs Montagnes, & réduits aux derniers abois, après qu'on leur eût enlevé tout leur butin, fait des Prisonniers, & brûlé leurs Maisons, demandérent quartier. On le leur accorda, à condition qu'ils envoieroient des Députez au Roi, pour implorer sa clémence, & rentrer sous son obéissance, en se soumettant à tout ce qu'il exigeroit d'eux. Peu de tems après, leur Duc, nommé *Aigmand*, ou *Ainand*, & les Principaux de sa Nation, allérent à la Cour de *Dagobert*, qui étoit alors à *Clichi*, près de *Paris*; & aussi-tôt qu'ils furent arrivez, ils se refugiérent dans l'Eglise de *St. Denys*. Le Roi leur accorda la vie, à condition qu'ils jureroient, comme ils firent, pour eux & pour tous les autres *Gascons*, de lui être désormais fidéles, & à ses Successeurs. (*c*) *Tandem* Wascones *oppressi seu perdomiti, veniam & pacem à superscriptis Ducibus petentes, promittunt se gloriæ & conspectui* Dagoberti *Regis præsentaturos, & suæ ditioni traditos, cuncta ab eodem injuncta impleturos* . . . . *Anno XV. regni* Dagoberti, Wascones *omnes seniores terræ illius, cum* Aiginane *Duce ad* Dagobertum Clippiacum *venerunt, ibique in Ecclesia Domni* Dionysii, *regio timore perterriti, confugium fecerunt. Clementiâ* Dagoberti *vitam habent indultam: ibique sacramentis* Wascones *firmantes, simul & promittentes, se omni tempore* Dagoberto *& filiis suis, Regnoque* Francorum *fideles fore quod more solito, sicut fecerant, post hac probavit eventus. Permissu* Dagoberti, Wascones *regressi sunt in terram* Wasconiæ. Mais ils ne laissérent pas de se rebeller souvent dans la suite, comme ils avoient fait par le passé.

(*a*) *Fredeg. Chronic.* Cap. 81.
(*b*) *Idem*, Cap. 78. *Gesta Dagobert.* Cap. 36.
(*c*) *Fredeg.* Cap. 78.

ARTICLE CCLXVIII.

TRAITE' entre DAGOBERT, Roi de FRANCE, & JUDICAIL, Comte ou Duc de BRETAGNE.

LA même ANNE'E 636. depuis JESUS-CHRIST.

EN même tems que les *Gascons*, ainsi que nous venons de le voir, firent irruption dans les païs de *France* voisins des *Pyrénées*, les BRETONS, aussi remuans, s'étoient jettez, comme s'ils se fussent donnez le mot, sur les païs voisins de la *Bretagne*. (*a*) Quand DAGOBERT eût appris l'heureux succès de son Armée contre les *Gascons*, il envoia dire à JUDICAIL, Comte de *Bretagne*, que les Historiens appellent *Roi*, que, s'il ne lui donnoit incessamment satisfaction pour les dommages que les *Bretons* avoient causez par leurs courses, & s'il ne renouvelloit les hommages qu'il lui devoit, les mêmes Troupes, qui avoient si bien fait en *Gascogne*, passeroient en *Bretagne*, pour le mettre à la raison. Celui que le Roi chargea de cette commission, étoit (1) *Eloi*, qui fut depuis Evêque de *Noion*. Il présenta d'abord au Prince Breton les Traitez faits entre les Rois de *France* & les Comtes de *Bretagne*, & lui persuada enfin de faire ce qu'on lui demandoit. *Judicail* lui donna un otâge, pour sûreté des engagemens où il entroit, & vint lui-même trouver *Dagobert* à *Clichi*, près de *Paris*, avec de magnifiques présens. Là il lui demanda pardon de ce qui s'étoit passé, promit de

(*a*) *Fredeg.* Cap. 78. *Gest. Dagob.* Cap. 38.

ART. CCLXVIII. (1) *Eligius*. Voiez AUDOENI *Vita S. Eligii, Noviomensis Episcopi*, dans le Recueil de DU CHESNE, Tom. I. *pag.* 629. Là le *Prince des Bretons* est appellé *Judicarius*. On lit dans quelques MSS. *Judicaule*. L'Auteur des GESTA DAGOBERTI dit *Judicail*, comme GREGOIRE *de Tours*.

de reparer tout le dommage que ses gens avoient causé sur les Terres de *France*, & de se reconnoitre toujours, lui & son Roiaume, comme dépendant de *Dagobert* & de ses Successeurs. Le Roi, en le congédiant, lui fit de beaux présens à son tour. (b) DAGOBERTUS Clippiaco *residens*, *mittit nuncios in* Britanniam, *quod* Brittones *malè admiserant*, *velociter emendarent*, *& ditioni suæ se traderent*; *alioquin exercitus* Burgundiæ, *qui in* Wasconiam *fuerat*, *de præsenti in* Britannias *debuissent inruere*. *Quod audiens* Judicaile, *Rex* Britannorum, *cursu veloci* Clippiaeum, *cum multis muneribus*, *ad* Dagobertum *perrexit*, *ibique veniam petens eum cuncta*, *quæ sui Regni* Britanniæ *pertinentes Leudibus* Francorum *inlicitè perpetraverant*, *emendandum spondidit*; *& semper se & Regnum*, *quod regebat*, Britanniæ, *subjectum ditioni* Dagoberti *&* Francorum *Regibus esse promisit*. Le P. DANIEL veut (c), que, par ce Traité, *Judicail* ait renoncé au titre de *Roi*, qu'il avoit pris : mais les Historiens ne disent rien qui l'insinuë. On sait seulement, que *Judicail* se dépouilla (d) ensuite de sa dignité, pour prendre l'habit de Moine. GREGOIRE *de Tours* donne pour preuve de la piété de ce Prince, que *Dagobert* l'aiant invité à manger à sa table, il s'en excusa, & aima mieux aller diner chez *Dadon*, Referendaire du Roi, parce qu'il le connoissoit pour un homme fort pieux. Ce *Dadon* est le même, qui fut depuis Evêque de *Rouen*, connu sous le nom d'*Audoenus*, dont on a fait *Saint Ouen*.

(b) *Fredeg.* ubi supr.

(c) *Hist. de France*, Tom. I. pag. 291.

(d) Voiez la Note du P. *Ruinart*, col. 649. d.

ARTICLE CCLXIX.

TRAITE' *entre le Caliphe* OMAR, *& la Ville de* JE'RUSALEM.

ANNE'E 637. depuis JESUS-CHRIST.

IL y (1) avoit environ deux ans, que le Caliphe OMAR assiégeoit JE'RUSALEM. Enfin il la prit par composition. Ce fut *Sophronius*, Evêque de cette Ville, qui traita avec lui, & qui en reçut parole, pour toute la *Palestine*, de ne faire aucun mal aux Habitans. (a) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐπιστράτευσεν Ὄυμαρος κατὰ Παλαιστίνης, καὶ περικαθίσας τὴν ἁγίαν πόλιν διετῆ χρόνον, παρέλαβεν αὐτὴν λόγῳ. Σωφρόνιος δὲ ὁ Ἱεροσολύμων ἀρχιερεὺς λόγον ἔλαβεν πάσης Παλαιστίνης ἀσφαλέστατον. Il leur imposa un Tribut, à ce que dit (b) ELMACIN.

(a) *Théophan* Chronogr. pag. 281. C.

(b) *Hist. Saracen.* Lib. I. Cap. 2. pag. 22.

ARTICLE CCLXX.

TRAITE' *entre* JASDE, *Général du Caliphe* OMAR, *& la Ville d'*EDESSE.

ANNE'E 638. depuis JESUS-CHRIST.

JASDE, Général du Caliphe OMAR, nonobstant le Traité que nous avons (a) vu ci-dessus, passa enfin (1) l'*Euphrate*, avec toute son Armée, & prit d'abord par composition la Ville d'EDESSE, aiant promis de ne faire aucun mal ni aux Habitans, ni à leur Territoire, ni au Commandant *Ptolemée*, ni à sa Garnison. (b) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐπιστράτευσεν Ἰασδὸς πᾶσαν στρατιὰν τὸν Εὐφράτην, καὶ καταλαμβάνει τὴν Ἔδεσσαν· οἱ δὲ Ἐδεσσηνοὶ ἀνοίξαντες, ἔλαβον λόγον, σὺν τῇ χώρᾳ, καὶ τῷ στρατηλάτῃ, καὶ τοῖς σὺν αὐτῷ Ῥωμαίοις. Après cela, *Jasde* se rendit maitre de toute la *Mésopotamie*.

(a) Sur l'Année 636. *Artic.* 266.

(b) *Théophane*, pag. 282. D.

ARTICLE CCLXXI.

TRAITE' *de Partage entre* CLOVIS II. *Roi de* NEUSTRIE *& de Bourgogne*, *&* SIGEBERT II. *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 639. depuis JESUS-CHRIST.

DAGOBERT étant venu à mourir, CLOVIS II. fut reconnu Roi de NEUSTRIE & de Bourgogne, & SIGEBERT II. demeura Roi d'AUSTRASIE, selon le Traité dont

ART. CCLXIX. (1) Voiez le P. PAGI, *Critic.* BARON. Tom. II. pag. 809, 811.

ART. CCLXX. (1) Je ne sai pourquoi Mr. BAYER met cette Expedition un an après le Traité, *anno præf. Hist. Osrhoen.* pag. 275. Il cite CEDREN, pag. 429. (353. *Ed. Basil.*) qui néanmoins, aussi-bien que THE'OPHANE, la place en l'Annee 29. d'*Héraclius*, & le Traité en l'Année 27.

dont (a) nous avons parlé ci-dessus. Peu de tems après, il vint des Ambassadeurs d'*Austrasie*, pour demander à *Clovis*, & à la Reine *Nantilde* sa Mére, la portion que *Sigebert* prétendoit lui être duë, des Trésors que *Dagobert* avoit laissez en mourant. On convint de part & d'autre de terminer cette affaire par accord; & on marqua le lieu du pourparler à *Compiègne*. *Pépin*, Maire du Palais d'*Austrasie*, & *Cunibert*, Evêque de *Cologne*, qui gouvernoient le Roiaume de concert (car désormais les Rois de *France* ne font guéres plus qu'en porter le nom) ces deux grands Ministres, dis-je, allérent à la conférence, avec quelques Seigneurs du Roiaume d'*Austrasie*. Il y fut conclu & arrêté, que la Reine douairiére *Nantilde* garderoit la troisiéme partie des aquêts faits par le feu Roi depuis son Mariage avec elle; & que le reste se partageroit également entre les deux Rois; ce qui s'exécuta aussi-tôt, par ordre de *Clovis* & de sa Mére, comme aussi d'*Egan*, Maire du Palais de *Neustrie* & de *Bourgogne*. (b) *Igitur discurrentibus Legatis, partem* Sigeberto *debitam de thesauris* Dagoberti, Nantechildæ *Reginæ &* Chlodoveo *Regi à* Sigeberto *requiritur; ad quod reddendum placitus instituitur.* Chunibertus, *Pontifex urbis* Coloniæ, *&* Pippinus *Major-domus, cum aliquibus Primatibus* Auster, *à* Sigiberto *directi, villam* Compendium *usque perveniunt, ibique Thesaurus* Dagoberti, *jubente* Nantechilde *&* Chlodoveo, *instantiâ* Aeganis *Majoris-domus præsentatur, & æqua lance dividitur: Tertiam tamen partem, de quod* Dagobertus *adquisierat*, Nantichildis *Regina percepit.* Chunibertus *&* Pippinus *hunc thesaurum, quæ pars fuit* Sigiberti, Mettim *faciunt perducere;* Sigiberto *præsentatur, & describitur.*

(a) Sur l'Année 633.

(b) Fredeg. Cap. 85. Gest. Dagob. Cap. 47.

ARTICLE CCLXXII.

TRAITE' *entre* SIGEBERT II. *Roi d'*AUSTRASIE, *&* RADULFE, *Roi de* THURINGE.

ANNE'E 640. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT les courses, que les *Esclavons Winides* faisoient dans les terres de la *France Germanique*, (a) *Dagobert* avoit confié le gouvernement de la *Thuringe* au Duc RADULFE, pour la défendre. Ce Duc, fier de plusieurs victoires qu'il avoit remportées sur des Ennemis si dangereux, & s'étant brouillé d'ailleurs, à diverses occasions, avec le Duc *Adalgise*, qui, conjointement avec *Cunibert*, Evêque de *Cologne*, gouvernoit le Roiaume d'*Austrasie*, depuis que *Dagobert* l'eût remis à son Fils *Sigebert* encore enfant, chercha peu-à-peu à se mettre dans une entiére indépendance, & à s'ériger en Souverain de la *Thuringe*. (b) Mais il n'osa faire éclatter ses desseins, qu'après la mort de *Dagobert*. Dès qu'on eût avis de ce qu'il tramoit, on fit publier le Ban par tout le Roiaume d'*Austrasie*, & par là on eut bien-tôt une puissante Armée. Celle de *Radulfe* fut d'abord défaite: mais ensuite, par la mésintelligence des *Généraux* de *Sigebert*, avec quelques-uns desquels *Radulfe* avoit des liaisons secrétes, celui-ci battit une partie de l'Armée de *France*, & obligea *Sigebert*, apparemment par les conseils des Généraux qui étoient d'intelligence avec *Radulfe*, à lui envoier demander un accommodement. Selon le rapport de FREDEGAIRE, qui seul est ici notre garant, le Traité se réduisit à une Paix pure & simple, en vertu de laquelle chacun pût s'en retourner paisiblement chez soi. *Radulfe* se reconnoissoit bien en paroles comme soumis au Roi d'*Austrasie*: mais en effet il agissoit comme Roi de *Thuringe*. Il faisoit de son chef des Alliances avec les *Winides*, & avec les autres Nations voisines. (c) *In crastinum videntes quòd* Radulfo *nihil prævaluissent, missis discurrentibus, ut* Rhenum *pacificè iterum transmearent, cum* Radulfi *conveniantia* Sigibertus, *& ejusdem exercitus, ad proprias sedes remeant.* Radulfus *superbiâ elatus, ad modum Regis in* Thoringia *se esse censebat, amicitias cum* Winidis *firmans, ceterasque gentes, quas vicinas habebat, cultu amicitiæ obligabat. In verbis tamen* Sigiberto *regimen non denegabat, sed in factis fortiter ejusdem resistebat dominationi.*

(a) Fredeg. Chronic. Cap. 77.

(b) Idem, Cap. 87.

(c) Ibid.

ARTICLE CCLXXIII.

TRAITE' *de Composition entre la Ville d'*ARADE, *&* MAVIA, *Général d'*OTHMAN, *Caliphe des* SARAZINS.

ANNE'E 649. depuis JESUS-CHRIST.

MAVIA, (1) Général du Caliphe OTHMAN, ou *Otsman*, Successeur d'OMAR, avoit été obligé, l'année précedente, de lever le Siége (2) d'ARADE. Il y revint, dans celle-ci, & les Habitans se rendirent, à condition qu'il leur seroit permis de s'aller établir ailleurs où ils voudroient. (a) Τέτῳ τῷ ἔτει ἐπεστράτευσεν ὁ Μαυίας κτ' Ἀράδυ σφοδρῶς παραταξάμενος, καὶ ταύτην λόγῳ παρέλαβεν, εἰς τὸ κατοικεῖν αὐτὲς ἔνθα βέλονται). Dès qu'il fut maitre de la Ville, il y mit le feu, & la ruïna de fond en comble; de sorte que l'Ile demeura déserte, & l'étoit encore du tems de THE'OPHANE.

(a) Théophane, pag. 285. D.

L'ANNE'E suivante, l'Empereur HERACLIUS (3) CONSTANS envoia à *Mavia* un certain *Procope*, pour lui demander la Paix. Mais il n'obtint qu'une Trêve de deux ans, & cela en donnant pour otâge *Grégoire*, fils de (4) *Théodore*. (b) Πέμπει δὲ ὁ βασιλεὺς Κώνστας Προκόπιόν τινα πρὸς Μαυίαν, ζητῶν εἰρήνην· ὃ καὶ γέγονεν ἔτη β'. Γρηγόριον υἱὸν Θεοδώρυ λαβὼν Μαυίας ἐνέχυρον ἐν Δαμασκῷ.

(b) Idem, pag. 286. B.

ARTICLE CCLXXIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* HERACLIUS CONSTANS, *& les* SARAZINS.

ANNE'E 659. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la (a) mort du Caliphe *Othman*, deux Prétendans, (1) ALI & MAVIA, se disputérent la Succession, & cela produisit une Guerre Civile entre les SARAZINS. Parmi ces troubles, *Mavia*, envoia demander la Paix à l'Empereur HE'RACLIUS CONSTANS, offrant de lui paier tous les (2) jours mille Ecus, & de lui donner aussi chaque jour un Cheval & un Esclave. (b) Τέτῳ τῷ ἔτει ἐσυχάσθη μεταξὺ Ῥωμαίων καὶ Ἀράβων, τῦ Μαυίυ πρεσβεύσαντος διὰ τ̀ ἀνταρσίας, ἵνα τελέσωσι Ῥωμαίοις οἱ Ἄραβες καθ' ἡμέραν νομίσματα χίλια, καὶ ἵππον, καὶ δῦλον. Le Traité fut conclu, & ZONARE dit, qu'il se fit seulement pour deux années. (c) Εἶτα καὶ σπονδὰς ἔθεντο [Ἀγαρηνοὶ] ἐπὶ δύο ἐνιαυτὲς πρὸς Ῥωμαίυς. Il ne parle point de la condition rapportée par THE'OPHANE. Et CE'DREN qui ne l'a pas oubliée, ajoute (d) que l'Empereur, a qui, selon lui, *Mavia* l'avoit fait proposer par un Ambassadeur, ne voulut point consentir au Traité.

(a) En 655.
(b) Théophane, pag. 288. C.
(c) Tom. III. pag. 72. Edit. Basil.
(d) Pag. 358. Ed. Basil.

ARTICLE CCLXXV.

TRAITE' *entre* GRIMOALD, *Roi régnant des* LOMBARDS, *&* BERTARIDE, *Roi détrôné.*

ANNE'E 663. depuis JESUS-CHRIST.

ARIPERT, Roi des LOMBARDS, étant mort, (a) ses deux Fils, BERTARIDE (1) & GODEBERT, eurent chacun la moitié du Roiaume, dont la Capitale fut, pour

(a) Paul. De gest. Langob. Lib. IV. Cap. 53.

ART. CCLXXIII. (1) Μαυίας. Dans CE'DREN on lit Μαβίας, pag. 355. *Ed. Basil.* L'Auteur de l'*Historia Miscella* traduit *Mubavia*, pag. 355. C'est en Arabe *Moawia*. Voiez ABUL PHARAJE, *Hist. Dynast.* pag. 116, *& seqq.*

(2) *Arade*, Ville & Ile sur la Côte de *Phénicie*.

(3) Fils de CONSTANTIN, qui avoit succedé à HE'RACLIUS son Pére, mais n'avoit regné que quelques mois.

(4) Ce *Théodore* étoit Frére de l'Empereur HE'RACLIUS.

ART. CCLXXIV. (1) *Ali* étoit Cousin, & Gendre de MAHOMET, dont il avoit epousé la Fille *Fatema*. Il fut tué en l'année 660. Son Fils HASEN, ou *Chasan*, lui succéda, étant élu par les gens de son parti, comme le dit ELMACIN, dans son *Hist. Saracenica*, sur la foi duquel le P. PAGI remarque une omission de THE'OPHANE, qui fait MAVIA seul Caliphe, aussi-tôt après la mort d'*Othman*, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 32. Je vois qu'ABUL-PHARAJE donne aussi à *Ali* son Fils pour Successeur, *Hist. Dynast.* pag. 122, 123. & il l'appelle *Al-hasan*. Celui-ci, selon *Elmacin*, regna six mois & cinq jours. ABUL-*Pharaje* n'en met que cinq. La *Chronique* d'ALBERIC, publiée par Mr. LEIBNITZ, n'a pas oublié ce Caliphe. Elle l'appelle *Albacen*; & lui donne une demi-année de régne. *Pag.* 54. sur l'Année 659.

(2) Autant qu'il y a de jours en l'année; comme cela est exprimé dans un autre Traité semblable, que nous verrons sur l'Année 684. entre un autre Caliphe, & un autre Empereur.

ART. CCLXXV. (1) Le premier est appellé autrement *Perthart*; & l'autre, *Gundebert*.

pour le prémier, *Milan*; & pour l'autre, *Pavie*. Mais la discorde se glissa bien-tôt, entr'eux. Chacun vouloit envahir les Etats de l'autre. Au bout de (*b*) quinze mois, *Godebert* fut tué par GRIMOALD, Duc de *Benevent*, que *Bertaride* avoit engagé dans son parti, mais qui, au lieu de travailler pour lui, pensa à se procurer à lui-même la Couronne. Il y réüssit. *Bertaride* (*c*) fut contraint de se sauver, & il alla d'abord se réfugier chez le Roi des *Abares*. *Grimoald* avoit été fiancé à la Fille du feu Roi *Aribert*: il l'épousa alors. Dès qu'il sût où étoit *Bertaride*, il envoia des Ambassadeurs au *Cagan*, pour lui déclarer, que, s'il ne faisoit sortir ce Prince de ses Etats, il romproit la paix qui étoit entre les deux Nations. Le *Cagan* ne jugea pas à propos de s'exposer à une Guerre en faveur du Prince infortuné, (2) & le pria tout doucement de s'en aller ailleurs. *Grimoald* passoit pour être d'un naturel doux & clément. *Bertaride* comptant là-dessus, prit le parti de retourner en *Italie*, & de s'abandonner à la discrétion de l'Usurpateur. Il le lui fit savoir, dès qu'il fut arrivé à *Lodi*; & *Grimoald* promit à celui que *Bertaride* lui avoit dépêché, de le recevoir, & de ne lui faire aucun mal. Il réïtéra la promesse avec serment à *Bertaride* lui-même, ajoutant qu'il lui donneroit dequoi s'entretenir honorablement. (*d*) *Cui* [Bertarido] *Rex* [Grimoaldus] *ut solebat jurando, ita repromisit dicens*: Per eum qui me nasci fecit, postquam in meam fidem ad me venisti, nihil mali in aliquo patieris, sed ita de te ordinabo, ut decenter vivere possis. *Tunc ei in spatiosa domo hospitium præbens, eum, post vitæ laborem, habere requiem jussit, præcipiens eidem ex publico victum, & quæcumque essent necessaria, largiùs ministrari.* Effectivement il lui fit préparer un Palais dans *Pavie*, & lui assigna des revenus considérables. Mais à peine *Bertaride* fut-il en possession de son Palais, que quelques Flatteurs malins firent prendre ombrage à *Grimoald* du concours de Peuple qui alloit voir *Bertaride*. Et c'étoit fait de lui, si un ancien Domestique du feu Roi son Pére ne lui eût adroitement découvert dans un Festin, l'assassinat qui se tramoit contre lui. Cet avis lui aida à se sauver par stratagéme, & il alla en *France* implorer la protection des Rois qui (*e*) régnoient alors. On ne fait si tous deux, ou un seulement, la lui accordérent. Il vint au moins une Armée au delà des *Alpes*: mais *Grimoald* la défit auprès d'*Ast*. *Bertaride* fut obligé de passer dans la *Grande Bretagne*, (*f*) d'où il ne revint en *Italie* qu'après la mort de *Grimoald*; & alors il remonta sur le Trône de son Pére, en l'Année 671.

(*b*) *Idem*, Lib. V. Cap. 33.
(*c*) *Ibid.* Cap. 1. & *seqq.*
(*d*) *Ibid.* Cap. 2.
(*e*) Clothaire III. & Childéric.
(*f*) *Paul Warnefr.* Lib. V. Cap. 32, 33.

ARTICLE CCLXXVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* HERACLIUS CONSTANS, & ROMOALD *Duc de* BENEVENT.

LA même ANNE'E 663. depuis JESUS-CHRIST.

HE'RACLIUS CONSTANS, (*a*) dans le dessein de rejoindre l'*Italie* à l'Empire Romain, & même, comme d'autres disent, de transferer (1) à *Rome* le Siége de l'Empire, vint lui-même dans ce païs, & y prit d'abord quelques Villes. Il alla ensuite assiéger BENEVENT, dont le Duc étoit alors ROMOALD, Fils du Roi GRIMOALD. Ce Duc se défendit, autant qu'il put, en attendant le secours qu'il avoit fait demander à son Pére. Le Pére, d'autre côté, marchoit à grandes journées avec une Armée, & il envoia au devant un (2) homme, pour donner avis de sa marche. Mais cet homme fut pris, & amené à l'Empereur, à qui il déclara le sujet de son message. Con-

(*a*) *Paul.* De gestis Longob. Lib. V. Cap. 6. & *seqq.*

(2) L'Historien *Lombard* ne s'accorde pas ici avec un Auteur qui a écrit la Vie de *Wilfride I.* Archevêque d'*York*. Ce Prélat, aiant été déposé, alla à *Rome*, s'en plaindre au Pape AGATHON. Comme il passoit en *Lombardie*, il fut voir BERTARIDE, que l'Historien appelle *Berchterus*, *Campania Rex*. (Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 81, 82, 118.) Ce Prince le reçut très-bien, & lui déclara, qu'on lui avoit écrit d'*Angleterre*, pour l'engager, en lui promettant de grands présens, à le faire arrêter. Sur quoi, il lui raconta une chose, qui lui étoit arrivée à lui-même dans sa jeunesse, & par où un Païen lui avoit fait la leçon. J'etois, dit-il, chassé de ma patrie, & j'avois cherché un asyle chez un Roi des *Huns*, qui me l'accorda, en jurant par ses Faux-Dieux de ne me point trahir, ni livrer jamais à mes Ennemis. Ces Ennemis envoiérent, quelque tems après, lui offrir, & promettre avec serment, un boisseau d'Ecus d'or, s'il vouloit me remettre entre leurs mains. Mais il le refusa sans balancer, & leur dit: *Que me proposez-vous là? Les Dieux m'extermineroient certainement, si je commettois un tel forfait, au mépris de l'engagement dont je les ai pris à témoin. A plus forte raison* (ajouta-t-il en s'adressant au Prélat & à ses Compagnons) *moi qui connois le vrai Dieu, n'ai-je garde de vouloir sacrifier mon salut, quand il y auroit à gagner tout le monde.* STEPHAN. EDDIUS, *Vita* S. WILFRIDI I. *Eborac.* apud MABILLON. Append. *Tom.* IV. *Secul Benedictin.* & THOM. GALE, inter *Scriptores quindecim*, Oxon. 1691. pag. 40, & *seqq.*

ART. CCLXXVI. (1) THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 291. C. ZONARE, Tom. III. *pag.* 72. *Ed. Basil.* CEDREN, pag. 358, 359. Selon ces Auteurs *Grecs*, la raison qui obligea *Constans* à aller en *Italie*, c'est qu'il s'étoit rendu odieux aux *Byzantins*, parce qu'il avoit fait mourir son Frére *Théodose*; exilé le Pape MARTIN; & maltraité quelques Ecclésiastiques. CE'DREN y ajoute les *hérésies*, dans lesquelles cet Empereur avoit donné; & la fraieur, que lui causoit l'ombre de son Frére, qui lui apparoissoit souvent, tenant à la main un Gobelet plein de sang, & lui disant: *Bois, mon Frére.*

(2) *Sésualde*, un de ses Domestiques (*Nutritium suum*). SIGONIUS l'appelle *Jesualdus*, *De regno Ital.* pag. 120. Tom. II. *Opp.* où le Commentateur ne le reléve point là-dessus. Il faut que *Sigonius* aît eu quelque mauvaise Edition, car toutes celles que j'ai vuës, portent constamment *Sesualdus*.

Constans épouvanté, fit garder le Prisonnier, & traita avec *Romoald*, lui promettant de se retirer, moiennant qu'il lui donnât pour otâge sa Sœur *Gisa*. Il faut supposer ici apparemment, comme on (*b*) l'a conjecturé, que le Traité fut fait à condition que, si, dans un certain tems, *Grimoald* n'envoioit pas du secours, *Romoald* se rendroit, lui & les siens, à l'Empereur, & que c'est pour cela qu'il voulut contraindre *Sesualde* à dire le contraire de ce que portoit sa commission. (*c*) *Statimque Imperator exterritus, consilium cum suis iniit, quatenus cum* Romoaldo *pacisceretur, ut* Neapolim *posset reverti. Acceptâ ita obside* Romoaldi *sorore, cui nomen* Gisa *fuit, cum eodem pacem fecit.* Après cela *Constans* fit mener le Messager de *Grimoald* devant les murailles, lui commandant de dire à ceux qui se présenteroient là, qu'ils n'avoient aucun secours à attendre, & menaçant de le faire mourir, s'il leur découvroit la moindre chose qui tendit à leur persuader le contraire. Mais cet homme intrépide ne fut pas plutôt à la vuë des murailles, qu'aiant demandé de parler à *Romoald*, il lui cria, qu'il ne perdit pas courage, & que son Pére étoit tout près. *Ce que je vous dis*, ajouta-t-il, *me va sans doute coûter la vie; aiez soin de ma Femme & de mes Enfans; c'est tout ce que je vous demande.* La prophétie étoit sûre. *Constans* fit aussi-tôt couper la tête au hardi Lombard, & l'envoia dans la Ville avec une Machine. Il partit en même tems pour *Naples*, avec son Armée. Peu de tems après, il (*d*) passa en *Sicile*, où il périt par la perfidie d'un de ses gens, qui l'étouffa dans un Bain, en 668.

(*b*) *Horat. Blancus*, pag. 479. *Not.* 40.
(*c*) *Paul.* ubi supr. Cap. 7, 8.
(*d*) *Ibid.* Cap. 11.

ARTICLE CCLXXVII.

TRAITE' *entre* ALZE'CO, *Chef d'un Corps de* BULGARES, *&* GRIMOALD, *Roi des* LOMBARDS, *ou* ROMOALD, *son Fils, Duc de* Benevent.

ANNE'E 668. depuis JESUS-CHRIST.

ALZE'CO, Chef d'un Corps de (1) BULGARES, étoit sorti de chez lui, on ne sait pourquoi, dit (*a*) PAUL *Warnefride*, Historien des *Lombards*. Nous l'apprenons de (*b*) NICE'PHORE *de Constantinople*, & de (*c*) THE'OPHANE. Ces Auteurs *Grecs* disent, que, sous l'Empire de CONSTANS, qui mourut en *Occident*, c'est-à-dire, en *Sicile*, COBRATE (ou *Curate*) Prince des *Bulgares*, étant venu à mourir, laissa cinq Fils, auxquels il avoit fortement recommandé de vivre en bonne union, & de ne pas se séparer les uns des autres. Ils le firent néanmoins, & l'Aîné seul resta dans le païs. Les quatre autres allérent courir le monde, & (2) s'établir où ils pûrent. De ceux-là, le cinquiéme vint dans la *Pentapole* de *Ravenne*, & il y fut tributaire de l'Empereur. Les Historiens Grecs ne nomment point ce Prince. Il s'appelloit ALZE'CO, selon *Paul*, qui raconte la chose d'une maniére & plus circonstanciée, & différente. Il dit, qu'*Alzeco* étant entré paisiblement en *Italie*, avec toute l'Armée de son département, alla demander à GRIMOALD, Roi des *Lombards*, la permission de s'établir dans ses Etats; promettant de le servir, & de se reconnoitre dépendant de son Roiaume. Le Roi le renvoia à ROMOALD, son Fils, Duc de *Bénevent*, & il ordonna à celui-ci d'accorder quelques Terres de son Duché à *Alzéco*, où il pût demeurer avec tout son monde. *Romoald* reçut bien ces *Bulgares*, & leur assigna un grand espace de terres encore incultes, & les Villes de (3) *Sepianum*, (4) *Bovianum*, (5) *Isernia*, & autres, (6) avec leurs territoires. Mais il exigea, qu'*Alzeco* changeât de titre, & qu'au lieu de (7) *Duc*, il se nommât désormais (8) *Gastalde*. (*d*) *Per hæc tempora*, Bulgarorum *Dux*, Alzeco *nomine*, *incertum quam ob causam à sua gente digressus*, Italiam *pacificè introiens*, *cum omni sui Ducatûs exercitu*, *ad Re-*

(*a*) *De gest. Langob.* Lib. V. Cap. 29.
(*b*) *Pag.* 22, 23.
(*c*) *Chronogr.* pag. 296, 297.
(*d*) *Paul Warnefr.* ubi supr.

ART. CCLXXVII. (1) De la *Grande Bulgarie*, comme on l'appelloit alors, située sur le *Pont Euxin*, aux environs du *Volga*.

(2) De là naquit le nouveau Roiaume de *Bulgarie*, fameux depuis, & dont le nom demeure encore à une Province du *Turc* en *Europe*.

(3) Anciennement *Sepinum*, ou *Sepinum*, dans le païs des *Samnites*. C'est aujourd'hui *Supino*, dans le Roiaume de *Naples*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 7. *pag.* 1198. & l'Anonyme de *Milan*, *Diss. de Tab. Chorogr. Ital. Medii Aevi*, col. 274. Tom. X. *Murator.*

(4) *Bovianum*, qui avoit encore conservé son ancien nom, est aujourd'hui *Bojano*.

(5) On l'appelle encore aujourd'hui *Isernia*. C'étoit anciennement *Aesernia*. Voiez CLUVIER, *ubi supr.* pag. 1195. & une Note de Mr. WASSELING sur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 102.

(6) Voiez l'Anonyme de *Milan*, *ubi supr.* où il tâche d'en déviner quelques-unes.

(7) *Alzéco* avoit apparemment, en Langue *Bulgarienne*, un titre que l'on croioit équivalent à celui de *Duc* en Latin. Ou peut-être, en suivant ce que disent les Historiens *Grecs*, pendant qu'*Alzéco* fut au service de l'Empereur, il en avoit reçu le titre de *Duc*, que *Romoald*, Duc lui-même, ne voulut point lui laisser, pour ne pas l'egaler ainsi à lui en quelque maniére.

(8) Il y avoit diverses sortes de *Gastaldi*, ou *Gastaldiones*; & la plupart ne l'étoient que pour un tems. Mais ici il s'agit de ceux qui possédoient les Terres qu'on leur donnoit, à perpetuité & à titre de Fief. Voiez le *Glossaire Latin* de DUCANGE; & la Note de Mr. BIANCHI sur ce passage, *num.* 119. *pag.* 184. mais sur-tout l'Anonyme de *Milan*, *Diss. de Tab. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 39, & *seqq.* où il traite au long des *Gastaldes* des *Lombards*.

Regem Grimoaldum *venit*, *ei se serviturum*, *atque in ejus patria habitaturum*, *promittens*. *Quem ille ad* Romoaldum, *filium suum*, Beneventum *dirigens*, *ut ei cum suo populo loca ad habitandum dare deberet*, *præcepit*. *Quos* Romoaldus *gratanter accipiens*, *eisdem spatiosa ad habitandum loca*, *quæ usque ad illud tempus*, *deserta erant*, *contribuit*, *scilicet* Sepianum, Bovianum, *&* Iserniam, *& alias cum suis territoriis civitates*, *ipsumque* Alzeconem, *mutato dignitatis nomine*, *de Duce* Gastaldium *vocitari præcepit*. On ne peut accorder ensemble ces deux narrations, (9) qu'en supposant que les *Bulgares* furent en divers tems du parti de l'Empereur, & de celui des *Lombards*; de sorte que les Historiens Grecs ont ignoré ou supprimé l'un de ces faits; & l'Historien Lombard, l'autre. Quoi qu'il en soit, il doit paroitre certain, que l'établissement fixe des *Bulgares* se fit dans le païs des *Lombards*. Car *Paul* assûre, que ces Peuples y subsistoient encore de son tems, & conservoient leur ancienne Langue, quoi qu'ils parlassent aussi (10) Latin.

ARTICLE CCLXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* THIERRI III. *Roi de* NEUSTRIE *& de* BOURGOGNE, *&* DAGOBERT II. *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 677. depuis JESUS-CHRIST.

DANS ces tems, où l'Histoire de *France* est aussi séche & aussi embrouillée, que les affaires y étoient en désordre & en confusion, THIERRI III. remonté sur le (1) Trône de NEUSTRIE & de *Bourgogne*, eut guerre avec (2) DAGOBERT II. Roi d'AUSTRASIE. Mais la Paix se fit bien-tôt, la même Année. C'est tout ce qu'on en fait; & on ne le fait que par ce qui est dit en passant dans un Diplôme de *Thierri*, publié par le P. MABILLON (*a*): *Dum & Episcopos de* (3) *rigna nostra*, *tam de* Niuster, *quàm & de* Burgundia, *pro statu Ecclesiæ*, *vel confirmatione Pacis*, *ad nostro Palatio* MARLACO *Villa jussemus advenire* &c. *Datum medio mense* September, *annum V. rigni nostri*, (4) Marlaco *in Dei nomine feliciter*.

(*a*) *De re Diplomat.* Lib. VI. pag. 469.

ARTICLE CCLXXIX.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *& le Caliphe* MAVIA.

ANNE'E 678. depuis JESUS-CHRIST.

LES MARDAÏTES, (1) étoient venus au *Mont-Liban*, s'étoient saisis des sommets, & emparé de tout le païs depuis le Mont (*a*) *Maurus* jusqu'à *Jerusalem*. Il (*b*) se joignit à eux des Prisonniers de Guerre, des Esclaves, & même des Habitans du païs en grand nombre; si bien qu'en peu de tems ils se trouvérent plusieurs milliers. Cela épouvanta le Caliphe MAVIA, & ses Conseillers. Ils crurent, que le Ciel se décla-

(*a*) Ou *Suaidia*, près d'*Antioche*.
(*b*) *Théophane*, Chronogr. pag. 295, 296.

(9) Sur quoi l'Anonyme de *Milan*, que je viens de citer, *col.* 274. & Mr. *Bianchi*, *ubi supr.* num. 111. sont fort embarrassez.

(10) *Qui usque hodie in his*, *ut diximus*, *locis habitantes*, *quamquam & Latinè loquantur*, *lingua tamen propria usum minimè amiserunt*. C'est-à-dire, comme on l'explique, la Langue qui s'étoit formée du mélange de plusieurs avec le Latin, en un mot, à peu près, l'*Italien* d'aujourd'hui, que l'on prétend avoir commencé de se former dès le tems de l'Empereur JUSTINIEN. Voiez les Notes de Mr. BIANCHI, num. 120. & l'Extrait de l'Histoire de Mr. GIANNONE, dans la BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE, Tom. X. *pag.* 6, 7.

ART. CCLXXVIII. (1) Après la mort de CLOTHAIRE III. son Fils THIERRI III. eut d'abord le Roiaume de *Neustrie* & de *Bourgogne*. Mais, au bout de quelques mois, il fut détrôné & mis dans un Monastere, en sorte que CHILDERIC II. son Frére, fut mis à sa place. *Childeric* aiant été tué quelques années après, *Thierri* remonta ainsi sur le Trône. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 56, 66. *& seqq.*

(2) Ce *Dagobert*, Fils de SIGEBERT, avoit aussi été rétabli dans son Roiaume. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 23, 69, *& seqq.*

(3) Pour *regna*. Ce mot barbare peut être ajouté au *Glossaire* de DUCANGE; où l'on ne trouvera pas non plus *rignum*; ni *jussemus*, pour *jubemus*.

(4) Ce *Marlacum*, où la Paix se fit, est, selon le P. MABILLON, le même que *Morlacum*, c'est-à dire, le Bourg nommé *Morlay*, dans le Duché de *Bar*, & le Diocése de *Toul*. Mais le P. PAGI y trouve *Marly*, aujourd'hui Maison Roiale, si connoa. *Critic.* BARON. Tom. III. *pag.* 77.

ART. CCLXXIX. (1) Ce sont les *Maronites*, appellez *Mardaïtes*, d'un mot Syriaque, qui signifie *se rebeller*. Les *Maronites*, ainsi appellez de JEAN MARON, leur premier Patriarche, étoient un Peuple ou un Parti de *Syrie*, qui, plus de trente ans auparavant, se voiant en proie aux *Sarazins*, & abandonnez de l'Empereur de *Constantinople*, s'étoient élus un Prince, & tenoient tête vigoureusement à l'Ennemi. Voiez l'extrait que le P. PAGI donne (*Critic.* BARON. Tom. III. *pag.* 74, *& suiv.*) d'une Dissertation de FAUSTE NAIRON, Auteur *Maronite* lui-même. Mr. ASSEMAN, qui a publié une Vie en Arabe de *Jean Maron*, dit, que les *Maronites* furent appellez *Mardaïtes*, ou *Rebelles*, par opposition aux *Melchites*, ou *Roialistes*, qui soutenoient le parti de l'Empereur en *Syrie*. D'autres croient, que la Religion fut le principal sujet de la Guerre, qui divisa les *Mardaïtes* d'avec les *Melchites*, & que *Jean Maron* étoit *Monothelite*. Voiez la BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE, Tom. XIII. *pag.* 69, *& suiv.*

claroit le Protecteur de l'Empire Romain. Ainsi ils envoiérent des Ambassadeurs à CONSTANTIN POGONATE, pour lui demander la Paix. L'Empereur les reçut très-bien, & témoignant être disposé à accorder leur demande, il fit partir avec eux le Patrice *Jean*, surnommé *Pitzigaude*, homme sage & d'une grande expérience. Quand celui-ci fut arrivé en *Syrie*, on lui fit de grands honneurs; & après plusieurs conférences, le Caliphe convint avec lui, de faire un Traité de Paix, pour trente ans. Les conditions en furent, „ Que les *Sarazins* paieroient à l'Empire Romain un tribut annuel (2) de „ trois-mille Ecus d'or [d'autres disent de dix-mille] qu'ils donneroient de plus par an „ cinquante Prisonniers, & cinquante beaux Chevaux. [d'autres disent, cent (3) Pri- „ sonniers]" (c) Πολλῶν οὖν λεχθέντων ἀνὰ μεταξὺ αὐτῶν [Μαυίου καὶ Ἰωάννου, τοῦ ἐπίκλην Πιτζιγαύδη] εἰρηνικῶν λόγων, συνεφωνήθη πρὸς ἑκατέρους ἔγγραφον εἰρήνης γενέσθαι μεθ᾽ ὅρκου λόγον, ἐπὶ συμφώνῳ ἐτησίῳ πάκτῳ παρέχεσθαι τῇ Ῥωμαϊκῇ πολιτείᾳ παρὰ τῶν Ἀγαρηνῶν χρυσοῦ χιλιάδας τρεῖς, καὶ ἄνδρας αἰχμαλώτους ν΄. καὶ ἵππους εὐγενεῖς ν΄. Ταῦτα στοιχηθέντα μεταξὺ τῶν δύο μερῶν ἐπὶ χρόνους λ΄. φυλάττεσθαι πλατεῖαν εἰρήνην ἀνὰ μέσον Ῥωμαίων καὶ Ἀράβων· καὶ τῶν τούτων καθολικῶν δύο ἐγγράφων λόγων πρὸς ἀλλήλους μεθ᾽ ὅρκων, καὶ ἀλλήλοις ἐπιδοθέντων· ὁ πολλαχῶς λεχθεὶς πανεύφημος ἀνὴρ πρὸς τὸν Βασιλέα ἀνέστρεψεν μετὰ καὶ δώρων πολλῶν.... Ὃς (d) [Πιτζιγαύδιος] πρὸς τὰ τῶν Σαρακηνῶν γενόμενος ἤθη, συμβαίνει τε αὐτοῖς ὅρκοις τὴν εἰρήνην βεβαιωσάμενος ἐπὶ τριάκοντα ἔτεσιν, ὥστε παρέχεσθαι Ῥωμαίοις ὑπὸ τῶν Σαρακηνῶν ἀνὰ ἔτος ποσότητα χρυσίου τρεῖς χιλιάδας, ἄνδρας τε καὶ αἰχμαλώτους πεντήκοντα, καὶ ἵππους πεντήκοντα..... (e) Ὁ δὲ [Αὐτοκράτωρ Κωνσταντῖνος] ἀποστέλλει τὸν Πιτζιγαύδην, καὶ ποιεῖ ἐγγράφως εἰρήνην μετὰ τῶν Σαρακηνῶν, ἐτησίως παρέχειν αὐτοὺς πρὸς τοὺς Ῥωμαίους χρυσίου χιλιάδας ί, καὶ ἄνδρας αἰχμαλώτους ς, καὶ ἵππους εὐγενεῖς ν΄, ἐπὶ χρόνοις λ΄. Le Traité fut redigé par écrit, & confirmé avec serment.

(c) Théoph. ubi supr. pag. 296. A. B.

(d) Nicéphore, pag. 22. B.

(e) Cedren. pag. 360. Ed. Basil.

ARTICLE CCLXXX.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *&* *les* ABARES.

LA même ANNE'E 678. depuis JESUS-CHRIST.

AUSSI-TÔT que les ABARES, & autres Peuples du côté de l'*Occident*, eurent appris le Traité avantageux que l'Empereur CONSTANTIN POGONATE venoit de faire avec le Caliphe *Mavia*; le *Cagan*, les Rois, & les Seigneurs de ces païs-là, lui envoiérent des Ambassadeurs; avec des présens, pour demander la Paix. Il la leur accorda, en leur faisant à son tour des présens. C'est tout ce qu'on nous en dit. (a) Ταῦτα μαθόντες οἱ τὰ ἑσπέρια οἰκοῦντες μέρη, ὅ, τε Χαγάνος τῶν Ἀβάρων, καὶ οἱ ἐπέκεινα ῥῆγες, ἔξαρχοί τε, καὶ (1) κάσταλδοι, καὶ οἱ ἐξοχώτατοι τῶν πρὸς τὴν δύσιν ἐθνῶν, διὰ πρεσβευτῶν δῶρα τῷ Βασιλεῖ στείλαντες, εἰρηνικὴν πρὸς αὐτοὺς ἀγάπην κυρωθῆναι ᾐτήσαντο. εἴξας οὖν ὁ Βασιλεὺς ταῖς αὐτῶν αἰτήσεσι, ἐκύρωσεν καὶ πρὸς αὐτοὺς (2) δεσποτικὴν εἰρήνην.

(a) Théophane, pag. 296. B.

(2) Au lieu de χιλιάδας τρεῖς, un Mſ. de THE'OPHANE porte τξέ, c'est-à-dire, *trois-cens soixante-cinq-mille*. Et le P. GOAR croit, que c'est la vraie leçon; parce qu'autrement la somme est trop petite: outre qu'on voit une pareille somme stipulée, par le Traité ci-dessus, *Année* 659. & par un autre plus bas, *Année* 684. L'Auteur de l'*Historia Miscella* à traduit *auri librorum tria millia*, trois mille Livres d'or. *Pag.* 138. ce qui se trouve copié dans la *Chronique d'Alberic*, pag. 58.

(3) CE'DREN, qui ne met ensuite que cinquante Chevaux. Le Manuscrit de THE'OPHANE, dont je viens de parler fait le nombre des Prisonniers de *huit-mille*, ὀκτὼ χιλιάδας: & ZONARE au contraire n'en met que *huit*, η΄ δούλους ἀνδρ. Pag. 74. *Tom.* III. *Ed. Basil.* C'est qu'apparemment les Copistes ont changé le chiffre ν΄ en η: & celui du Manuscrit de *Théophane* a ajouté χιλιάδας.

ART. CCLXXX. (1) Voilà les *Castaldes*, ou *Gastaldi*, dont il a été parlé ci-dessus. D'où il paroît, & que les *Grecs* se servoient de ce mot, & qu'il signifioit, sinon toujours, au moins souvent, quelque chose de plus qu'une possession de terres à tems. Voiez sur l'Année 668.

(2) Je lis ici δωνατικὴν. Et c'est ainsi qu'avoit lû, à mon avis, l'Auteur de l'*Historia Miscella*, qui traduit: *Confirmavit etiam circa illas* DONATARIAM *pacem*. Pag. 138. *Ed. Muratur.* Le mot se trouve dans SUIDAS (comme l'a remarqué DUCANGE, dans son *Glossaire*): Δωνατικόν. διάδοσις, ἡ διδομένη παρὰ τοῦ Βασιλέως τοῖς στρατιώταις. Le P. COMBEFIS, faisant reflexion sur la Version Latine, conjecture, qu'il faut lire δωρεὰν, ou bien ἐπὶ δώροις: ce qui revient au même pour le sens, mais s'éloigne trop du terme corrompu. Le δεσποτικὴν, qui ne sauroit guéres convenir ici, peut s'être glissé aisement, au lieu de δωνατικὴν. Ce mot a aussi passé dans le Latin barbare, comme il paroît par le *Glossaire* du même DUCANGE, au mot *Donatio*.

ARTICLE CCLXXXI.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *&* *les* BULGARES.

ANNE'E 679. depuis JESUS-CHRIST.

CE Traité ne fut pas avantageux, comme les précedens, à l'Empereur CONSTANTIN POGONATE. Les BULGARES qui, de la (a) *Grande Bulgarie*, étoient venus s'établir autour du *Danube*, faisoient des irruptions dans la *Thrace*; & l'on s'y étoit opposé sans succès. Cela obligea à acheter d'eux la Paix, moiennant une pension annuelle que l'Empereur promit de leur paier, à la honte de l'Empire Romain, disent les (1) Historiens, qui ne nous apprennent point la quantité de ce tribut. (b) Ὅθεν ἀναγκασθεὶς ὁ Βασιλεὺς εἰρηνεῦσαι μετ' αὐτῶν [τῶν Βουλγάρων] ἐτήσια αὐτοῖς συμφωνήσας παρέχειν πάκτα, ἐπ' αἰσχύνῃ Ῥωμαίων, διὰ πλῆθος πλημμελημάτων . . . . . (c) Καὶ Βασιλεῖ δὲ [Κωνσταντίνῳ] ἀνάγκη ἦν ταῦτα ἐρῶντι ἐπὶ τελέσμασι πρὸς αὐτοὺς σπένδεσθαι. Tant de Traitez semblables, par lesquels les Empereurs, depuis long tems, s'étoient ainsi rendus tributaires des Nations Barbares, devoient bien en avoir diminué la honte.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 668.

(b) Théophane, pag. 299. A. B.

(c) Nicephor. Constantinopolit. pag. 24. a.

ARTICLE CCLXXXII.

TRAITE' *de Paix entre* ETHELRED, *Roi de* MERCIE *dans la* Grande Bretagne, *&* EGFRID, *Roi de* NORTHUMBERLAND.

LA même ANNE'E 679. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S une Guerre de peu de durée entre ETHELRED, Roi de MERCIE dans la *Grande Bretagne*, & EGFRID, Roi de NORTHUMBERLAND, il se fit un Traité de Paix, auquel *Théodore*, Archevêque de *Cantorberi*, contribua beaucoup. Par ce Traité *Egfrid* s'engagea de rendre à *Ethelred* quelques Places de la Province des *Lindissiens* ou *Lindisfariens* (aujourd'hui *Lincoln*) dont il s'étoit emparé pendant le Régne de *Wolpher*, son prédécesseur au Roiaume de *Mercie* : & promit de lui paier de grosses sommes qu'il lui devoit. (a) *Cumque materies belli acrioris & inimicitiæ longioris inter Reges Populosque feroces videretur exorta*, Theodorus, *Deo dilectus Antistes, divino fretus auxilio, salutifera exhortatione cæptum tanti periculi funditus extinguit incendium : adeo ut pacatum alterutrum Regibus ac Populis nullius anima hominis pro interfecto Regis fratre, sed debita solummodo multa pecunia Regi ultori daretur. cujus federa pacis multo exinde tempore inter eosdem Reges, eorumque regna, durarunt . . . . . Quam Provinciam* [Lindissarorum] *nuperrime Rex* Egfrid, *superato in bello & fugato* Wulfere *obtinuerat . . . . Eo quòd Edilred Provinciam* [Lindissi] *recepisset* &c.

(a) Beda, Hist. Eccl. Lib. IV. Cap. 21. & Cap. 12.

ARTICLE CCLXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *&* *le Caliphe* ABDIMELECH.

ANNE'E 684. depuis JESUS-CHRIST.

LE Caliphe (a) *Izid*, Fils de *Mavia*, étant venu à mourir l'année précedente, & *Marwan*, qui lui succéda, étant mort lui-même, au bout de quelques mois; on élût, à la place du dernier, son Fils (1) ABDIMELECH. Une nouvelle irruption des (b) *Mardaites* (ou *Maronites*) sur les frontiéres du *Liban*, la peste & la famine, qui faisoient de grands ravages, obligérent le nouveau Caliphe à envoier des Ambassadeurs à l'Empereur CONSTANTIN POGONATE, pour demander un nouveau Traité de Paix, tel que

(a) Ou Yezid.

(b) Voiez ci-dessus, sur l'Année 678.

ART. CCLXXXI. (1) Voiez encore CE'DREN, pag. 360. ZONARE, Tom. III. *pag. 75. Ed. Basil.* HIST. MISCELL. pag. 139. *Chronic.* ALBERIC. pag. 58.

ART. CCLXXXIII. (1) Il y a dans THE'OPHANE, *Abimelech*, aussi-bien que dans CE'DREN, & dans ZONARE. Mais l'Auteur de l'HISTORIA MISCELLA avoit lû *Abdimelech*; car il appelle ce Caliphe *Habdimelech*, *pag.* 139. Et cela approche plus de l'Arabe *Abdul Melech*, ou *Abdo'l Melec*. Voiez ABULPHARAJE, *Hist. Dynast.* pag 127, *& seqq.* ELMACIN, Lib. I. Cap. 12.

que l'avoit fait (c) *Mavia*. Il ne falloit pas tant de malheurs à la fois, pour mettre dans la nécessité de se soûmettre à des conditions fort onéreuses. Elles furent telles, que les *Sarazins* s'engagérent à paier un tribut de trois-cens-soixante-cinq-mille Ecus d'or, autant d'Esclaves, & de beaux Chevaux ; c'est-à-dire, autant de personnes & de chaque sorte de choses, qu'il y a de jours en l'année. (d) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐγένετο (2) λιμὸς καὶ θανατικὸν μέγα ἐν Συρίᾳ, καὶ Ἀβιμέλεχ ἐκράτησε τοῦ ἔθνους. Τῶν δὲ Μαρδαϊτῶν ἐπιτιθεμένων τοῖς μέρεσι τοῦ Λιβάνου, καὶ λοιμοῦ ἐπικρατοῦντος, (3) ὁ αὐτὸς Ἀβιμέλεχ τὴν ἐπὶ Μαυίου ζητηθεῖσαν εἰρήνην αἰτεῖται, ἀποστείλας πρέσβεις πρὸς τὸν Βασιλέα, τὰς τξέ χιλιάδας τοῦ χρυσοῦ νομισμάτων συνθέμενος τελεῖν, καὶ τοὺς τξέ δούλους, καὶ ὁμοίως εὐγενεῖς ἵππους τξέ. Par-là donc étoit renouvellé précisément le prémier Traité fait avec *Mawia*.

(c) *Ibid.*

(d) Théophane, pag. 300, 301.

ARTICLE CCLXXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* PE'PIN, *Duc d'*AUSTRASIE, *&* WARATON, *Maire du Palais de* NEUSTRIE *& de* BOURGOGNE, *sous* THIERRI II.

LA même ANNE'E 684. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS la mort de *Dagobert* II. Roi d'*Austrasie*, qui ne laissa point de Fils, les AUSTRASIENS, craignant de tomber sous la domination d'*Ebroïn*, Maire du Palais de NEUSTRIE & de *Bourgogne*, ne voulurent point se soumettre à THIERRI II. qui devenoit, par ce défaut d'Héritiers en ligne directe, Successeur titulaire de *Dagobert*. (a) Ainsi ils s'érigérent en Aristocratie, sous deux Ducs, ou Gouverneurs, qu'ils élurent, savoir PE'PIN & MARTIN, Cousins Germains. Le dernier étant mort, quelques années après, PE'PIN, surnommé d'*Heristal*, demeura seul maître du Gouvernement. Aussi-tôt après la révolution arrivée dans le Gouvernement d'*Austrasie*, la Guerre s'étoit allumée à cette occasion entre les Ducs, & THIERRI II. ou plutôt son Maire du Palais *Ebroïn*. Celui-ci fut assassiné par un Seigneur, qu'il persécutoit ; & eut pour Successeur WARATON, (1) qui contraignit *Pépin* à faire la Paix, & à lui donner des *Otâges* : (b) *Idcirco præfatus* [Major-domus] Warado *obsides à* Pippino *Duce accipiens pacem in invicem patraverunt*. Un Fils de *Waraton*, nommé GISLEMAR, le débusqua, & rompant le Traité que son Pére avoit fait avec *Pépin*, lui déclara la Guerre : mais au retour d'une Expédition perfide, où, à la faveur d'un faux Serment, il avoit fait mourir plusieurs Gentilshommes, il mourut lui-même. Son Pére étant alors rentré dans le Gouvernement de l'Etat, emploia AUDOUEN (ou *St. Ouen*) Evêque de *Rouen*, pour renouveller la Paix, à la rupture de laquelle il n'avoit eu aucune part ; & ce Prélat réussit. (c) *Ortâ autem discordiâ inter* (2) Francos *&* Austrasios, *vir beatus* [Audoenus] *componendæ pacis causâ* Coloniam *venit* . . . . *Tum vero inter discordes populos instaurato pacis fœdere, inde discedens in* Neustriam, Virdunum *pervenit* . . . . *Inde ad Palatium veniens, quæ de conficienda pace prospere egisset, cuncta explicavit.*

(a) Continuat. Fredegar. Cap. 97, 98. Gesta Francor. Cap. 46, & seqq.

(b) Fredeg. Contin. Cap. 98.

(c) Vit. Sanct. Audoen. apud Du Chesne. Tom. I. pag. 637, 638.

ARTICLE CCLXXXV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* JUSTINIEN II. *surnommé depuis* Rhinotméte, *& le Caliphe* ABDIMELECH.

ANNE'E 686. depuis JESUS-CHRIST.

CETTE année, le Caliphe ABDIMELECH envoia de nouveau des Ambassadeurs à *Constantinople*, pour renouveller (a) la Paix avec les *Romains*. JUSTINIEN II. surnommé depuis *Rhinotméte*, venoit de succeder à CONSTANTIN *Pogonate* son Pére. Il accepta les propositions, & le Traité fut conclu, à condition, „ Que l'Empereur

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 684. Artic. 283.

(2) C'est ainsi qu'il faut lire, au lieu de λοιμὸς, selon les MSS. & selon la version de l'*Historia Miscella*, qui dit *fames*, pag. 139 ; comme l'a remarqué le P. COMBEFIS.

(3) Ici encore, selon le même Commentateur, il y a faute, & il faut ajouter ὁ λιμοῦ, puis que l'HISTORIA MISCELLA traduit : *& pestilentia teneretur & fames*. Mais, au lieu de *teneretur*, qui repond à ἐπικρατοῦντος, il me semble qu'on doit lire *tenerent*.

ART. CCLXXXIV. (1) Ou *Waratton*, comme il est appellé dans les GESTA *Francorum*. FREDEGAIRE dit *Waradon*.

(2) Les *Neustriens* & les *Bourguignons* sont renfermez ici sous le nom de *François*, par opposition aux *Austrasiens*. C'étoit le stile de ce tems-là, depuis que la *Neustrie* & la *Bourgogne* avoient été unies en un seul Roiaume, sous CLOTAIRE II.

„ pereur donneroit du ſecours aux *Sarazins* pour empêcher ou arrêter les courſes des „ *Mardaites* (ou *Maronites*) du Mont *Liban* : (1) Qu'*Abdimelech*, d'autre part, lui „ paieroit réguliérement un tribut de mille Ecus d'or par jour, d'un Eſclave & d'un Che„ val auſſi chaque jour : Que les tributs, qui ſe tiroient de l'Ile de *Chypre*, de l'*Ar*„ *menie* & de l'*Iberie*, ſeroient également partagez entre l'Empereur & le Caliphe ". Ce Traité fut ſigné, en préſence de témoins, par *Abdimelech* lui-même, & par *Paul*, un des Officiers du Maitre des Offices, que *Juſtinien* avoit envoié en ambaſſade pour cet effet. (*b*) Τύτῳ τῷ ἔτει ἀποστέλλει Ἀβιμέλεχ πρὸς Ἰυστινιανὸν βεβαιῶσαι τὴν εἰρήνην· καὶ ἐστοιχήθη εἰρήνη οὕτως· ἵνα ὁ Βασιλεὺς παύσῃ (2) διὰ τὸ τῶν Μαρδαϊτῶν τάγμα ἐκ τοῦ Λιβάνου, καὶ διακωλύσῃ τὰς ἐπιδρομὰς αὐτῶν· καὶ Ἀβιμέλεχ δώσῃ τοῖς Ῥωμαίοις καθ' ἑκάστην ἡμέραν νομίσματα χίλια, καὶ ἵππον, καὶ δοῦλον. καὶ ἵνα ἔχωσιν κοινὰ κατὰ τὸ ἴσον τοὺς φόρους τῆς Κύπρου, καὶ Ἀρμενίας, καὶ Ἰβηρίας. Καὶ ἔπεμψεν ὁ Βασιλεὺς Παῦλον Μαγιστριανὸν πρὸς Ἀβιμέλεχ ἀσφαλίσασθαι τὰ στοιχηθέντα· καὶ γέγονεν ἔγγραφος ἀσφάλεια μετὰ μαρτύρων· καὶ φιλοτιμηθεὶς ὁ Μαγιστριανὸς ὑπέστρεψεν. En exécution du Traité, l'Empereur envoia chaſſer du *Liban* les *Mardaïtes*, qui étoient au nombre de douze-mille. Rien ne pouvoit être plus déſavantageux à l'Empire Romain. Car les *Sarazins* étoient tenus en bride par les courſes de ces Peuples, qui formoient, dit-on (*c*) comme une *muraille d'airain*, toutes les Villes que les *Sarazins* avoient de ce côté-là, étant ſans défenſe. De ſorte que, le rempart étant ôté, ils eurent beau champ pour courir ſur les Terres de l'Empire. L'année ſuivante, *Juſtinien* établit les *Mardaites* en *Arménie*, & quatre ans après, il (*d*) rompit ſottement la Paix avec les *Sarazins*, pour n'avoir pas voulu prendre en paiement des tributs, une monnoie de nouvelle fabrique, que le Caliphe *Abdimelech* avoit fait frapper. Celui-ci fit bien des inſtances, pour engager l'Empereur à reſpecter la foi des Traitez & la religion du Serment : puis l'aiant trouvé inexorable, il ſe diſpoſa à agir, avec une grande confiance dans la bonté de ſa cauſe. Pour le témoigner hautement, il fit mettre au haut d'une longue Pique, en forme d'étendart, que l'on portoit à la tête de l'Armée, l'Acte même du Traité. L'Empereur, battu enfin à platte couture, fut réduit à s'enfuïr, avec peu de ſes gens.

(*b*) *Théophane*, pag. 302. C. D.

(*c*) *Théophane*, pag. 303. C.

(*d*) *Idem*, pag. 304, 305. 306. *Zonare*, pag. 75. 76.

ARTICLE CCLXXXVI.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Maire du Palais*, *ſous* THIERRI II. *Roi de* FRANCE, *&* RADBODE, *Duc des* FRISONS.

ANNE'E 691. depuis JESUS-CHRIST.

PE'PIN, ſous le nom de Maire du Palais, s'étoit rendu maître du Gouvernement de toute la *France*, ſous THIERRI II. à qui il ne reſtoit qu'un vain titre de Roi. Il voulut réduire RADBODE, (1) Duc ou Prince des FRISONS. Le Duc en aiant eu avis, lui alla au devant avec une Armée. Mais il fut battu & mis en fuite, de ſorte qu'il demanda quartier, & ſe ſoumit à être tributaire, donnant des Otâges pour ſûreté de ſa parole. (*a*) *In qua* [acie] victus atque fugatus [RADBODUS *Friſionum* Dux] *maximam partem exercitus ſui perdidit. Seraque tandem pœnitentia ductus, Legatos ad* Pippinum *dirigens, pacem poſtulas, ſeque cum his quos regebat ſuæ ditioni ſubdidit. Obſidibus quoque datis*, Pippini *tributarins efficitur.* Cinq ans après, *Radbode* remua de nouveau, & fit de fréquentes courſes ſur les Terres de *France*. (*b*) Mais il fut encore vaincu, dans une Bataille, près de (2) *Doreſtad*.

(*a*) *Annal. Metens.* pag. 266. Tom. III. *Du Cheſne.*

(*b*) *Ibid.* pag. 267. *Fredegar.* Continuat. II. *Chron.* Cap. 102. pag. 671. *Ruinart.*

ART. CCLXXXV. (1) ABUL-PHARAJE, qui fait mention de ce Traité, l'exprime ainſi : Que chaque Vendredi, ou, comme d'autres diſent, chaque jour, *Abdolmalec* paieroit à *Juſtinien* mille Ecus d'or, & lui donneroit auſſi un Cheval, & un Eſclave. *Hiſt. Dynaſt.* pag. 128. Il met le Traité trois ans plus tard, l'Année de l'*Hégire* 70.

(2) Il faut effacer ce *διὰ*, ſelon un Mſ. où, comme le remarque le P. COMBEFIS, il manque. Il gâte ici le ſens: & CEDREN, qui copie *Théophane*, dit nettement : *ἵνα παύσῃ ὁ βασιλεὺς τὸ τῶν Μαρδαϊτῶν τάγμα* &c. Pag. 362. *Ed. Baſil.* L'HISTORIA MISCELLA traduit : *ut ſcilicet Imperator deponeret* Mardaitarum *agmen à Libano.* Voiez ZONARE, Tom. III. pag. 75. *Ed. Baſil.*

ART. CCLXXXVI. (1) Ce *Radbode* étoit Succeſſeur d'ALGISE, ou *Aldegiſle*, ſous qui le Chriſtianiſme commença à s'introduire chez les *Friſons*, par la prédication de WILFRID, Evêque d'*York*. Voiez BEDA, *Hiſt. Eccl.* Lib. V. Cap. 20. EDDIUS, *Vit. Wilfrid.* Cap. 25.

(2) *Doreſtadum.* Le Continuateur de FREDEGAIRE dit *Doreſtat.* Cette Ville étoit ſur le bas *Rhein*, dans l'endroit où commence le Bras du *Leck*, à quelques Lieues d'*Utrecht*. Voiez MENSO ALTING, *Notit. German. Inferior.* Tom. II. pag. 44. La *Friſe* avoit alors une grande étendue. Voiez le même Auteur, *ibid.* pag. 60, *& ſeqq.*

ARTICLE CCLXXXVII.

TRAITÉ entre l'Empereur JUSTINIEN II. & le Roi des CHAZARES; & entre le même Empereur, & un Roi des BULGARES.

ANNÉE 704. depuis JESUS-CHRIST.

JUSTINIEN *Rhinotméte* avoit été détrôné par LÉONCE, qui lui fit couper le nez, & le relégua dans la Ville de *Cherfône*. Trois ans après, *Leonce* fut a son tour dépossédé par TIBÉRE APSIMARE, qui le mutila, de la même maniére qu'il avoit traité *Justinien*, & l'enferma dans un Monastére. Dans l'année où nous sommes, *Justinien* fit connoitre ouvertement le dessein qu'il formoit de recouvrer l'Empire. Les *Chersonites* alors craignant celui qui étoit en possession, résolurent de faire mourir *Justinien*, ou de l'envoier lié à *Apsimare*. Mais lui en aiant eu avis, se sauva à *Daras*, (1) d'où il envoia prier le *Cagan* des (2) CHAZARES, de le venir trouver. Celui-ci n'y manqua pas, & étant venu, lui fit de grands honneurs. Ils conclurent ensemble un Traité d'amitié, qui fut cimenté par un Mariage; car l'Empereur épousa *Théodore*, Sœur du *Cagan*. (a) Καὶ ἐς τὸ Δαρᾶς καταδραμὼν [Ἰουστινιανὸς] ἠτήσατο τῷ τῶν Χαζάρων Χαγάνῳ συνοψιασθῆναι. αὐτὸς δὲ μαθὼν ἐδέξατο αὐτὸν μετὰ τιμῆς μεγάλης, καὶ ἐξέδοτο αὐτῷ εἰς γυναῖκα Θεοδώραν τὴν γνησίαν αὐτοῦ ἀδελφήν. . . . . (b) Καὶ εἰς τὸ Φρούριον τὸ λεγόμενον Δόρος, πρὸς τῇ Γοτθικῇ κείμενον χώρᾳ, ἀπέδρασεν· αἰτεῖ δὲ (3) τὸν Χάζαρον ἡγεμόνα (Χαγάνης δέ τούτους αὐτοὶ καλοῦσιν) ὡς αὐτὸν παραγενέσθαι· ὁ δὲ τῇ αἰτήσει εἶξε, καὶ αὐτὸν μετὰ τιμῆς ἐδέξατο· καὶ φιλιωθεὶς αὐτῷ, τὴν ἑαυτοῦ ἀδελφὴν, Θεοδώραν καλουμένην, εἰς γυναῖκα ἐξέδοτο. Peu de tems après, *Justinien* s'en alla avec sa Femme, demeurer à *Phanagorie*, Ville près du *Bosphore Cimmérien* & des *Palus Meotides*. Aussi-tôt qu'*Apsimare* eût appris ce Mariage, il dépêcha des Ambassadeurs au *Cagan* des *Chazares*, pour lui promettre de grands présens, s'il vouloit lui livrer *Justinien*, ou du moins lui envoier sa tête. Le Barbare peu scrupuleux, gagné par l'attrait des récompenses, prit des mesures pour faire périr son Beau-Frére, sous ombre de le mettre à couvert des embuches qu'on lui dressoit. Mais *Théodore* instruite de la trahison par un Domestique de son Frére, en avertit son Mari, qui prévint le coup, le faisant retomber sur la tête de ceux auxquels l'exécution de la perfidie avoit été ordonnée. Puis aiant renvoié sa Femme dans la *Chazarie*, il s'en alla, après avoir couru bien des dangers, du côté du *Danube*, d'où il envoia demander du secours à (4) TERBELIS, alors Roi de BULGARIE; lui promettant, que, s'il lui aidoit à rentrer en possession de l'Empire, il lui donneroit de grandes richesses, & de plus sa propre Fille en mariage. *Terbelis* accepta volontiers la proposition, & confirma par serment l'engagement où il entroit. Après avoir reçu JUSTINIEN avec toute sorte d'honneurs, il rassembla toutes les Troupes des *Bulgares*, & des *Esclavons*, qui dépendoient de lui. L'Année suivante, il marcha droit à *Constantinople*, avec *Justinien*, & après avoir assiégé trois jours cette Ville, il trouva moien d'y entrer par un aqueduc. Ainsi il rétablit l'Empereur, qui, en reconnoissance, lui fit bien des honneurs & des amitiez, le revêtit d'une Robe Impériale, l'appella *César*, fit prosterner le Peuple devant ce Prince Barbare en même tems & de la même maniére, que l'on faisoit devant lui-même, & le renvoia chargé de magnifiques présens. CÉDREN ajoute à ce que les autres disent, que *Justinien* céda à *Terbelis* un pais des Terres de l'Empire, nommé *Zagorie*. (c) Ἀποστείλαντος δὲ αὐτοῦ [τοῦ Ἰουστινιανοῦ] Στέφανον πρὸς Τερβέλην τὸν κύριον Βουλγαρίας, ἐπιδοῦναι αὐτῷ σύναρσιν, ὅπως κρατήσῃ τὴν προγονικὴν αὐτοῦ βασιλείαν, ὑπέσχετο αὐτῷ πλεῖστα παρέχειν δῶρα, καὶ τὴν ἑαυτοῦ θυγατέρα εἰς γυναῖκα· αὐτοῦ δὲ πάντα ὑπακούειν καὶ συντρέχειν ἐνωμότως ὑποσχομένου, καὶ μετὰ τιμῆς δεξαμένου, συγκινεῖ τὸ ὑποκείμενον αὐτῷ πάντα λαὸν τῶν Βουλγάρων καὶ Σκλάβων . . . . . Τούτῳ τῷ ἔτει Ἰουστινιανὸς πάλιν τὴν βασιλείαν παραλαμβάνει, καὶ πολλὰ δῶρα δοὺς τῷ Τερβέλῃ καὶ βασιλικὰ σκεύη, ἀπέλυσεν αὐτὸν ἐν εἰρήνῃ . . . . (d) Τὸν δὲ Βουλγάρων ἄρχοντα Τέρβελιν ἔξω τείχους Βλαχερνῶν σκηνούμενον πολλὰ φιλοφρονησάμενος, τέλος παραγινόμενος πρὸς αὐτὸν, χλανίδα τε περιβάλλει βασιλικὴν, καὶ Καίσαρα ἀνα-

(a) Théophane, pag. 311. D.
(b) Nicéphore, pag. 27. A. B.
(c) Théoph. pag. 312. C. D. 313. B.
(d) Nicephore, Constantin. pag. 28. B.

ART. CCLXXXVII. (1) Δαρᾶς, dit THÉOPHANE. Dans NICÉPHORE *de Constantinople*, on lit *Doros*, Δόρος. Le P. PÉTAU préfere le premier, parce qu'il se trouve ainsi écrit dans CÉDREN, pag. 66. & dans l'HIST. MISCELLA, pag. 142. *Nicephore* dit, que cette Place étoit aux frontiéres de la *Gothie*, pag. 27. A. c'est-à-dire, de la Scythie de *Thrace*.

(2) Ces *Chazares* étoient une Tribu des *Bulgares*, ou *Huns-Bulgares*, dont on a parlé ci-dessus, sur l'Année 668. Ils s'étoient établis aux environs de la *Chersonése Taurique*, & des *Palus Meotides*. Voiez NICÉPHORE, pag. 23, 27. THÉOPHANE, pag. 298. Leur pais s'appella ainsi *Chazarie*. Voiez CONSTANTIN *Porphyrogennéte*, De Admin. Imper. Cap. 6, 10, 12.

(3) Il faut lire τὸν Χαζάρων ἡγεμόνα, comme on voit plus bas, τὸν τῶν Χαζάρων ἄρχοντα.

(4) SUIDAS, au mot Βουλγαροί, parle de ce Τέρβελις, dont il dit, que CONSTANTIN *Pogonate*, & JUSTINIEN II. furent tributaires. Il rapporte là d'autres particularitez : mais il n'indique point l'Auteur, d'où il les a tirées, lequel est apparemment perdu. Aucun Savant ne nous en donne au moins des nouvelles.

ἀναγορεύει· καὶ συμπάρεδρον ποιησάμενος, προσκυνεῖσθαι σὺν αὐτῷ ὑπὸ τοῦ λαοῦ ἐκέλευσε· καὶ πλεῖστα παρασχόμενος δῶρα, πρὸς τὰ ἑαυτοῦ ἐξέπεμπε . . . . . (e) Δῶρα πολλὰ δοὺς τῷ Τερβέλῃ, καὶ βασιλικὰ σκεύη, καὶ χώραν τινὰ τῆς Ῥωμαίων γῆς κόψας, τὰ νῦν λεγόμενα Ζαγόρια, ἀπέλυσεν αὐτὸν ἐν εἰρήνῃ. On ne nous dit rien du Mariage promis; & ainsi l'exécution ne suivit pas, selon toutes les apparences, quoi que nous n'en sachions pas les raisons. Nous verrons d'ailleurs, que peu d'années après, *Justinien* rompit la Paix avec son bienfaiteur. Pour ce qui est de sa Femme, Sœur du *Cagan* des *Chazares*, (*f*) il envoia la chercher en *Chazarie*, avec une Flotte, dont plusieurs Vaisseaux périrent par une tempête. Le *Cagan* l'aiant appris, lui fit dire : „ Insensé que vous „ êtes, falloit-il pour ravoir votre Femme, un si grand armement? Deux ou trois Vais- „ seaux ne suffisoient-ils pas, sans exposer la vie de tant de gens? Ou croiez-vous, qu'il „ fût besoin d'en venir à la Guerre pour ce sujet? *Theodore* vous a rendu Pére d'un „ Fils : vous n'avez qu'à prendre & la Mére & l'Enfant". *Justinien* envoia donc son Chambellan à *Théodore*; & aussi-tôt que *Théodore*, & l'Enfant, nommé *Tibere*, furent arrivez à *Constantinople*, il les fit couronner l'un & l'autre, *Theodore* comme Impératrice, & *Tibère* comme son Associé à l'Empire.

(e) Cédren pag. 367. Ed. Basil.

(f) Théoph. pag. 314. A.

ARTICLE CCLXXXVIII.

TRAITE' *de Donation*, *entre* ARIPERT II. *Roi des* LOMBARDS, *&* *le Pape* JEAN VII.

ANNE'E 707. depuis JESUS-CHRIST.

LEs Evêques de *Rome* cherchoient, depuis long tems, à s'ériger en Souverains temporels, & ne laissoient passer aucune occasion d'augmenter leur puissance par des aquisitions de patrimoine, sous le nom de leur Eglise. JEAN VII. profita de la superstition d'ARIPERT II. Roi des LOMBARDS, qui apparemment crut expier ses crimes par des libéralitez de cette nature, comme on a vu & l'on voit tant de Princes s'en flatter. Les *Lombards* avoient dépouillé l'Eglise Romaine du revenu de quelques Terres, dont elle jouïssoit, dans les (1) *Alpes Cottiennes*. Le Pape trouva moien d'engager *Aripert* à les lui restituer. Ce Prince lui en fit une Donation, & lui en remit l'Acte, écrit en lettres d'or. (*a*) *Hoc tempore* Aripertus, *Rex* Langobardorum, *donationem patrimonii* Alpium Cottiarum, *quæ quondam ad jus pertinuerant Apostolicæ Sedis*, *sed à* Langobardis *multo tempore fuerant ablatæ*, *restituit* : *& hanc donationem*, *aureis exaratam litteris*, Romam *direxit*. Un de ses Successeurs, LUITPRAND, (2) cassa la Donation, & se remit en possession des Terres. Mais quelque tems après, GREGOIRE II. qui siégeoit alors, fit tant, par ses rémontrances, que le Roi lui rendit ce qu'il avoit ôté au Siége de *Rome*, & confirma la Donation. (*b*) *Eo tempore*, Liutprandus *Rex*, *donationem patrimonii* Alpium Cottiarum *Romanæ Ecclesiæ* confirmavit . . . . . (2) *Eo tempore* Liutprandus *Rex donationem patrimonii* Alpium Cottiarum, *quam* Aripertus *Rex fecerat*, *hicque repetierat*, *admonitione tanti viri*, *vel increpatione*, *redditam confirmavit*.

(a) Paul. De gestis Langob. Lib. VI. Cap. 28.

(b) Ibid Cap. 43

LES Partisans du Pape ont bâti là-dessus un ancien & plein droit sur toutes les *Alpes Cottiennes*, avec les Villes & Places, qu'elles renfermoient, comme si elles avoient appartenu en pleine propriété à l'*Eglise Romaine*. Cela n'est pas mieux fondé, que la prétenduë Donation de CONSTANTIN. Un Savant Anonyme, (3) qui a expliqué la Géographie de l'*Italie* du *Moien Age*, tout Moine qu'il est, s'étend fort à prouver, que tout ce qu'on a appellé le *Patrimoine de St. Pierre*, ne consistoit originairement qu'en Fonds & Terres, dont l'*Eglise Romaine* tiroit les revenus, sans que les Pais, les Villes, Bourgs ou Villages lui appartinssent en aucune manière. Peut-être même, que tout ce que l'Historien *Lombard*, & d'autres après lui, disent de la restitution, ou donation, du Patrimoine des *Alpes Cottiennes*, n'est qu'une pure invention. Pour con-

ART. CCLXXXVIII. (1) *Alpes Cottiæ*, ainsi appellées de COTTIUS, Roi de ce païs-là du tems de *Jules-César*, & dont le petit Roiaume s'y conserva quelque tems, sous la dépendance des *Romains*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 12. & les GALLIÆ *Antiq. Selecta* de Mr. le Marquis MAFFEI, *Epist.* II. pag 16, *& seqq.* comme aussi le P. PAGI, Neveu du Critique de BARONIUS, *Breviar. Gestor. Pontific. Roman.* Tom. I. pag. 502. mais sur-tout l'Anonyme de *Milan*, *Diss. de Tab. Chorograph. Ital. Med. Aevi*, col. 37, 38, 92, *& seqq.* où il marque la differente étendue qu'eurent, selon les tems, les *Alpes* ainsi nommées, & il prétend, que le Patrimoine de l'*Eglise Romaine* étoit proprement dans le *Mont Apennin*, entre les *Alpes Maritimes* & *Génes*, ou aux environs.

(2) ANASTASE, *De Vitis Romanor. Pontific.* in GREGOR. II. *Ed. Murator.* Tom. III. *Scriptor. Rer. Italic.* pag 154. où l'on remarque, qu'un très-ancien Manuscrit n'a point les mots *vel increpatione*.

(3) Mr. CASPAR BERETTI, Patrice de *Milan*, & Moine Benédictin, Professeur dans l'Université de *Pavie*. J'ai appris son nom de Mrs. les Journalistes de *Leipsig*, qui la découvrent, ACT. ERUDITOR Ann. 1728. pag. 536. Voiez ses *Prolégomènes*, ou *Dissertat. de Tabula Chorographic. Ital. Med. Aevi*, col. 92, *& seqq.* dans le Tome X. du grand Recueil de Mr. MURATORI.

convaincre ceux qui peuvent douter de sa vérité, il seroit bon que les Archives du Pape nous montrassent l'Acte original. C'est dommage qu'on n'ait pas eu soin de le conserver, ni même d'en forger un, comme on a fait de tant d'autres. Il est surprenant aussi, que l'on ne trouve rien au sujet des *Alpes Cottiennes*, dans les Donations de PE'PIN, & de CHARLEMAGNE, dont il sera parlé plus bas. Le docte SIGONIUS (c) met ces *Alpes* au rang des païs, que CHARLEMAGNE se reserva entiérement. D'où vient que les Papes alors n'en demandérent pas la restitution ? eux qu'on voit importuner sans cesse leur Bienfaiteur, pour l'engager à leur rendre ou leur faire rendre les moindres lieux, sur lesquels ils formoient des prétensions ?

(c) *De Regn. Ital.* Lib. IV. ad Ann. 774.

ARTICLE CCLXXXIX.

DIVERS *Traitez entre* LEON *l'Isaurien*, *Ambassadeur de l'Empereur* JUSTINIEN II. *& les* ALAINS; *entre ceux-ci*, *& les* ABASGUES &c.

ANNE'E 708. *& suiv.* depuis JESUS-CHRIST.

LES obligations, que l'Empereur JUSTINIEN avoit au Prince des BULGARES, ne l'empêchérent pas de rompre la Paix avec lui, environ quatre ans après le Traité (*a*) qu'on a vu ci-dessus. Mais il s'en (*b*) trouva mal. Il fut bien battu, & s'estima heureux de pouvoir regagner au plus vîte *Constantinople*, avec le débris de son Armée. Comme il s'en retournoit, un homme, nommé LE'ON, originaire de (1) *Syrie*, mais dont la Famille avoit passé en *Isaurie*, lui vint au (2) devant, avec cinq-cens Bœufs, qu'il lui offrit. Le présent venoit fort à propos, dans une déroute précipitée. L'Empereur en fut si satisfait, qu'il donna aussi-tôt à *Léon* un Emploi d'Ecuier (*c*) du Palais, & le mit au nombre de ses Courtisans les plus affidez. Cela excita la jalousie : on chercha à détruire *Léon*, & on l'accusa d'aspirer à l'Empire. Mais l'affaire aiant été examinée, ses Accusateurs furent déclarez coupables de calomnie. Cependant il resta toujours quelque impression dans l'esprit de *Justinien*. Cet Empereur chercha quelque moien sécret de se défaire d'un homme suspect, contre qui il n'osoit rien tenter ouvertement. Pour cet effet, il le chargea d'aller, avec de grosses sommes d'argent, ménager un Traité avec les ALAINS, pour les engager à faire en sa faveur une Expédition, qui lui fournît le moien de recouvrer (3) l'*Abasgie*, la *Lazique*, & l'*Ibérie*, qui avoient été enlevées à l'Empire Romain par les *Sarazins*. *Léon* partit pour la *Lazique*, déposa l'argent dans la Ville de *Phasis*, & aiant mené avec lui quelque peu de gens du païs, se rendit dans l'*Alanie*. L'Empereur, pour avoir occasion de le perdre, envoia enlever l'argent qu'il avoit laissé à *Phasis*. Cependant les *Alains* aiant reçu *Léon* avec toute sorte d'honneurs, consentirent à tout ce qu'il demanda, & l'exécution suivit de près, de sorte qu'ils entrérent dans l'*Abasgie*, & y firent beaucoup de ravage. Le Seigneur des *Abasgues* envoia alors répresénter aux *Alains*, qu'ils s'étoient laissé dupper par *Léon*, le plus grand fourbe, disoit-il, que *Justinien* eût sû trouver, puis qu'après leur avoir promis de bonnes sommes d'argent, & les avoir déposées à (4) *Phasis*, bien loin de les leur donner, il les avoit ensuite fait enlever de là par ordre de son Maître. Mais, ajoutoit-il, renouons notre ancienne amitié, que le Voisinage rend utile aux uns & aux autres; je vous donnerai trois-mille Ecus, à condition que vous nous livriez cet homme. A cette proposition les *Alains* répondirent d'abord, que ce n'étoit pas pour l'argent, qu'ils s'étoient engagez à ce que *Léon* leur avoit demandé, & qu'ils ne l'avoient fait que par affection pour l'Empereur. Mais le Seigneur des *Abasgues* ne se rebutta point, & leur envoia renouveller les mêmes propositions par une autre Ambassade, promettant le double de la somme qu'il leur avoit offerte. Les *Alains*, cette fois-ci, firent semblant d'aquiescer, & de concert avec *Léon*, ils méditérent une ruse qui pouvoit d'ailleurs lui ouvrir un chemin pour s'en retourner dans les Terres de l'Empire; ce qui lui auroit été fort difficile autrement. Ils envoiérent donc des Ambassadeurs en *Abasgie*, à dessein de reconnoître les défilez de ce païs-là, sous prétexte de conclure le Traité. Les *Abasgues* firent de grands présens à ces Am-

(*a*) Sur l'Année 704.
(*b*) *Théophane*, Chronogr. *pag.* 314, 315. *Nicephor.* Hist. *pag.* 28.
(*c*) *Spatharius*, Σπαθάριος.

ART. CCLXXXIX. (1) De la Ville de *Germanicie*, sur les confins de la *Cilicie* & de la *Cappadoce*. Voiez le *Synecdemus* de HIEROCLES, pag. 713. & l'*Itineraire* d'ANTONIN, pag. 184. *Ed. Wesseling*. C'est le même *Léon* qui devint depuis Empereur, en 717. & qu'on appelle LE'ON l'*Isaurien*,

(2) Ceci est rapporté hors de sa place, par THE'OPHANE, à l'occasion de l'avénement de *Léon* à l'Empire, *pag.* 327, *& seqq.* Voiez l'*Hist. Miscella*, Lib. XXI. au commencement.

(3) Ces *Abasgues*, Ἀβασγοί, qui habitoient au delà du *Caucase*, pas loin du *Pont Euxin*, faisoient autrefois partie de la *Lazique*. Voiez PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. II. Cap. 29.

(4) Ville ancienne de la *Colchide*, & qui prenoit son nom de la fameuse Riviere de *Phase*, aux bords de laquelle elle étoit située. Voiez STRABON, Lib. XI. *pag.* 761, 762. *Ed. Amst.* C'étoit une Ville *Grecque*, comme l'appelle SCYLAX, pag. 32. *Tom.* I. *Geogr. Min. Hudson*. Voiez aussi EUSTATHE, sur DENYS le Géographe, *vers.* 689. *pag.* 123.

Ambaſſadeurs, & en envoiérent pluſieurs de leur côté, pour compter l'argent promis, & ſe faire en même tems livrer *Leon*. Celui-ci ſe laiſſa prendre & charger de liens, avec toute ſa ſuite. Mais les *Alains*, comme ils en étoient convenus avec lui, envoiérent des gens qui vinrent par derriére aiant à leur tête *Itaze*, leur Seigneur, enlever *Leon*, & tuer tous les *Abaſgues* qui l'emmenoient; après quoi, ils le tinrent caché. (*d*) Οἱ δὲ Ἀλανοὶ τὸν Σπαθάριον [Λέοντα] μετὰ πάσης τιμῆς δεξάμενοι, καὶ τῶν λόγων αὐτοῦ ὑπακούσαντες, ἦλθον καὶ ἠχμαλώτευσαν τὴν Ἀβασγίαν. ὁ δὲ Ἀβασγῶν κύριος δηλοῖ τοῖς Ἀλανοῖς· ὅτι, ὡς εὑρίσκω, ἄλλον (5) τοῦτον φεύστην οὐκ εἶχεν Ἰουστινιανὸς, ὃν ὤφειλεν ἀπολῦσαι καὶ συγκινῆσαι ὑμᾶς καθ' ἡμῶν τῶν γειτόνων ὑμῶν, εἰ μὴ τὸν ἄνθρωπον τοῦτον· ἔψευσατο γὰρ ὑμᾶς καὶ περὶ τὴν ὑπόσχεσιν τῶν χρημάτων· πέμψας γὰρ Ἰουστινιανὸς ταῦτα ἐποίει. ἀλλὰ δότε ἡμῖν αὐτὸν, καὶ παρέχομεν ὑμῖν τρισχίλια νομίσματα, καὶ (6) ἡ ἀπ' ἀρχῆς ἡμῶν ἀγάπη μὴ διαλυθῇ. Οἱ δὲ Ἀλανοὶ εἶπον· ὅτι ἡμεῖς οὐχ ἕνεκεν χρημάτων ὑπηκούσαμεν αὐτῷ, ἀλλὰ διὰ τὴν τοῦ Βασιλέως ἀγάπην. πάλιν δὲ οἱ Ἀβασγοὶ πέμπουσι πρὸς αὐτοὺς, λέγοντες· ὅτι δότε ἡμῖν αὐτὸν, καὶ παρέχομεν ὑμῖν ϛ'. νομίσματα· οἱ δὲ Ἀλανοὶ θέλοντες καταμαθεῖν τὴν χώραν τῶν Ἀβάσγων, συνέθεντο λαβεῖν τὰ ϛ'. νομίσματα, καὶ δοῦναι τὸν Σπαθάριον. οἱ δὲ Ἀλανοὶ ἐθάῤῥησαν τῷ Σπαθαρίῳ, καὶ λέγουσιν αὐτῷ· ὅτι, ὡς ὁρᾷς, ἡ ὁδὸς ἡ ἐπὶ Ῥωμανίαν ἄγουσα κεκλεισμένη ἐστὶ, καὶ πῶς παρελθεῖν οὐκ ἔχεις· ἀλλὰ μᾶλλον προσποιησώμεθα, καὶ συνταξώμεθα αὐτοῖς, ὅτι παραδίδομέν σε, καὶ ἀπολύομεν ἅμα τοῖς ἀνθρώποις αὐτοῖς ἡμῶν, καὶ καταμανθάνομεν τὰς κλεισούρας αὐτῶν, καὶ χερσεύομεν, καὶ ἀφανίζομεν τὴν χώραν αὐτῶν, καὶ ποιοῦμεν τὴν θεραπείαν ἡμῶν. τῶν δὲ Ἀποκρισιαρίων τῶν Ἀλανῶν ἀπελθόντων εἰς Ἀβασγίαν, καὶ συνθεμένων παραδιδόναι τὸν Σπαθάριον, πλεῖστα ξένια παρ' αὐτῶν εἰλήφασι· καὶ πλείονας Ἀποκρισιαρίους πάλιν ἀποστέλλουσι, μετὰ καὶ τῆς ποσότητος τοῦ χρυσίου, πρὸς τὸ λαβεῖν τὸν Σπαθάριον· οἱ δὲ Ἀλανοὶ λέγουσι τῷ Σπαθαρίῳ· ὅτι οἱ ἄνθρωποι οὗτοι, καθὼς προείπομεν, ἐπὶ τὸ λαβεῖν σε παρεγένοντο· καὶ ἡ Ἀβασγία ἐκδέχεταί σε· καὶ ἐπεὶ πλησιάζομεν αὐτοῖς, πραγματευταὶ ἀπερχόμενοι πρὸς αὐτοὺς οὐ διαλείπουσιν· λοιπὸν ἵνα μὴ διαβληθῇ ὁ σκοπὸς ἡμῶν, παραδώσομέν σε φανερῶς, καὶ ἀποκινούντων αὐτῶν ἀπολύομεν κρυπτῶς ἐκ τῶν ὀπίσω, καὶ ἐκείνους μὲν ἀποκτείνομεν, καὶ σε κρύπτομεν, ἕως ἂν συμφωνήσῃ ὁ λαὸς ἡμῶν, καὶ (7) συμφώνως εἰσέλθωμεν ἐν τῇ γῇ αὐτῶν. ὃ καὶ γέγονεν· παραλαβόντες γὰρ τῶν Ἀβασγῶν ἀποκρισιάριοι τὸν Σπαθάριον, σὺν τοῖς ἀνθρώποις αὐτοῦ, δήσαντες αὐτοὺς ἀπήρχοντο· καταλαβόντες δὲ ἐκ τῶν ὄπισθεν οἱ Ἀλανοὶ, σὺν τῷ Ἰτάζῃ τῷ κυρίῳ αὐτῶν, ἀποκτείνουσι τοὺς Ἀβασγοὺς, τὸν δὲ Σπαθάριον ἔκρυψαν· καὶ στρατολογήσας ἐκίνησε κατὰ Ἀβασγοὺς, καὶ ἀπροσδοκήτως εἰσελθὼν τὰς κλεισούρας, πλείστην αἰχμαλωσίαν εἰς τοὺς Ἀβασγοὺς καὶ ἀφανισμὸν ἀπειργάσατο. Le Chef des *Alains*, & *Léon* aiant enſuite levé une Armée, fondirent à l'improviſte dans l'*Abaſgie*, par les défilez qu'ils y avoient reconnus, & y firent un grand carnage, avec bon nombre de Priſonniers. L'Empereur aiant eu avis de tout ce qui s'étoit paſſé, fut ravi de voir, que, ſans qu'il lui en coutât rien, ſes ordres avoient été exécutez par *Léon*, & avec ſuccès. Il écrivit aux *Abaſgues*, qu'il vouloit bien leur pardonner toutes les offenſes qu'il avoit reçues d'eux, pourvu qu'ils laiſſaſſent revenir *Léon* en ſûreté par leurs païs. Les *Abaſgues*, fort aiſes, envoiérent prier les *Alains* de le leur remettre, pour le faire paſſer en ſûreté auprès de *Juſtinien*; offrant en même tems de donner leurs Enfans pour Otages: (*e*) Ἀκούσας δὲ ταῦτα Ἰουστινιανὸς, ὅτι χωρὶς τῶν χρημάτων τὰ τῆς ἐπιτροπῆς αὐτοῦ γέγονεν, πέμπει γράμματα πρὸς τοὺς Ἀβασγούς· ὅτι ἐὰν σώσητε τὸν Σπαθάριον ἡμῶν, καὶ παρελθεῖν ἐάσητε δι' ὑμῶν ἀβλαβῆ, πάντα τὰ πταίσματα ὑμῶν συγχωροῦμεν ὑμῖν· οἱ δὲ μετὰ χαρᾶς ταῦτα δεξάμενοι, ἀπέστειλαν πάλιν εἰς Ἀλανίαν, λέγοντες· ὅτι δίδομεν ὑμῖν ὁμήρους τὰ τέκνα ἡμῶν, καὶ δότε ἡμῖν τὸν Σπαθάριον, ἵνα ἀπολύσωμεν αὐτὸν πρὸς Ἰουστινιανόν. Mais *Léon* refuſa l'offre, diſant, que la Providence lui ouvriroit bien un chemin pour ſe retirer. Effectivement, quelque tems après, il trouva moien d'aller, eſcorté de cinquante *Alains*, joindre deux-cens hommes de l'Armée Romaine, qui avoient pouſſé juſqu'aux Montagnes du *Caucaſe*, pour tâcher de ſe réfugier en *Alanie*; le reſte s'en étant retourné dans les Terres de l'Empire. Là il ſe trouva bien embaraſſé; les *Romains* l'aſſurant, que tous les paſſages étoient fermez. Mais il s'aviſa d'un expédient. Il y avoit près de là une Place, nommée (8) *Sidéron*, où commandoit un certain *Pharaſmanius*, dépendant des *Sarazins*, & qui étoit en paix avec les *Arméniens*. Il lui envoia propoſer de ſe ſoumettre à l'*Empire Romain*, pour avoir auſſi la paix de ce côté-là, & demanda qu'il lui aidât à aller paſſer la mer, pour ſe rendre à (*f*) *Trapézonte*. *Pharaſmanius* refuſa tout net, & ſe réſolut à ſoutenir un ſiége, dont *Léon* le menaçoit. Celui-ci le tenta, mais inutilement. Cependant un certain *Marin*,

(*d*) *Théophane*, pag. 328, 329.

(*e*) *Théophane*, pag. 329.

(*f*) Aujourd'hui *Trebizonde*.

(5) Ce mot τοῦτον eſt omis dans le Texte: mais il faut le ſuppléer par les Mſſ. comme on l'a remarqué, & c'eſt là deſſus auſſi que j'ai mis plus bas, ὑμᾶς καθ' ἡμῶν τῶν γειτόνων ὑμῶν, au lieu de ἡμᾶς . . . . ὑμῶν . . . . ἡμῶν. J'ajoute, que c'eſt ainſi qu'a lû l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 148. *Ed. Murator.*

(6) Cet ἡ manque auſſi dans le Texte.

(7) Et non pas ἀσυμφώνως, quoi que les Mſſ. portent ainſi. Mais ANASTASE a traduit *concorditer*; ainſi que le remarque le Pére FRANÇOIS COMBEFIS. Voiez auſſi l'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 148.

(8) Σιδηρών. THEOPHANE l'appelle ailleurs Σιδηροῦν κάστρον, comme qui diroit *Place de fer*. L'Auteur de l'*Hiſt. Miſcella* dit *Siderium*; il a lû ainſi Σιδήριον.

rin, le prémier des (9) *Apsiliens*, sâchant que la Place étoit assiégée, & croiant le nombre des Assiégeans beaucoup plus grand qu'il n'étoit, alla trouver *Léon* avec trois-cens hommes, & lui offrit de le conduire à la Mer en sûreté. *Pharasmanius* alors consenrit à se ranger sous l'obéissance de l'Empereur, & offrir de donner son Fils pour ôtage. *Léon* reçut l'Otâge : mais après cela il voulut absolument que le Pére lui livrât la Place. *Pharasmanius* alors s'y résolut, à condition que *Léon* ne feroit aucun mal, & qu'il entreroit seulement avec trente hommes. Le Traité fut conclu. *Leon* ne tenant aucun compte de sa parole, entra non seulement avec tout son monde, mais encore fit mettre le feu par tout, & trois jours après il rasa la Place. (*g*) Ὁ δὲ Φαρασμάνιος ἑωρακὼς τὴν περίστασιν, ἔφη πρὸς τὸν Σπαθάριον· λάβε τὸ τέκνον μου ὅμηρα, καὶ ὁμολογῶ δουλεύειν τῇ Βασιλείᾳ· ὁ δὲ λαβὼν τὸ τέκνον αὐτοῦ, λέγει αὐτῷ· ποίαν δοῦλον ἑαυτὸν τῆς Βασιλείας καλεῖς, ὅτι ἐναπόκλειστος ὢν λαλεῖς ἡμῖν; ἀδύνατόν ἐστιν ἡμῖν ἀναχωρῆσαι, μέχρις ἂν παραλάβωμεν τὸ κάστρον [τὸ λεγόμενον Σίδηρον]. τότε λέγει Φαρασμάνιος· δός μοι λόγον μηδένα ἀδικῆσαι, ἀλλὰ μετὰ τριάκοντα ὀνομάτων μόνον εἰσελθεῖν ἐν τῷ κάστρῳ· τούτου δὲ λόγον μὴ φυλάξαντος . . . . . κατέλυσε τὰ τείχη ἕως τῆς γῆς &c.

(*g*) *Idem*, pag. 330. C. D.

ARTICLE CCXC.

DIVERS *Traitez*, *à l'occasion d'une Expédition*, *qui fut fatale à l'Empereur* JUSTINIEN II.

ANNE'E 711. depuis JESUS-CHRIST.

L'EMPEREUR JUSTINIEN voulut se venger de la Ville de *Chersône*, & autres du *Bosphore*, qui, comme on l'a (*a*) vu ci-dessus, avoient formé le dessein de le livrer à TIBE'RE *Apsimare*. Pour cet effet, il envoia une prodigieuse Flotte, avec ordre d'y faire tout passer au fil de l'Epée. (*b*) Les deux (1) Patriciens, à qui il avoit donné le commandement des Troupes de débarquement, ne trouvérent personne qui leur résistât. Ils s'aquittérent de leur commission, mais non pas aussi exactement que portoient leurs ordres. La Flotte, en revenant, périt presque toute, par une furieuse tempête. Cela ne découragea point l'esprit vindicatif de *Justinien*. Bien loin d'en être fâché, il témoigna s'en réjouir. Tout ce qui lui déplut, c'est qu'on avoit épargné les Enfans, pour en faire des Prisonniers. Il équippa incessamment une autre Armée Navale, & il déclara publiquement, que sa volonté étoit que ceux qui seroient envoiez à cette nouvelle expédition, rasassent toutes les Villes de *Chersône* & des environs, & n'y laissassent pas même un Chien en vie. Les Commandans de ces Places en aiant été informez, se précautionnérent. Après s'être bien retranchez, ils envoiérent demander du secours au *Cagan* des CHAZARES, qui leur en accorda, & se ligua avec eux contre l'Empereur. (*c*) Ἤκουσαν ταῦτα οἱ τοῦ κάστρου ἐκείνου, καὶ ἑαυτοὺς ἠσφαλίσαντο, καὶ ἀναγκασθέντες κατὰ Βασιλέα φρονῆσαι, ἀπέστειλαν πρὸς τὸν Χαγάνον εἰς Χαζαρίαν, αἰτούμενοι λαὸν πρὸς φυλακὴν αὐτῶν. Cela déconcerta l'Empereur. Il fit alors quelques démarches pour appaiser les *Chersonites*, & ramener le *Cagan*. Mais tout fut inutile. Il en coûta la vie à plusieurs personnes revêtuës des plus hauts Emplois, que *Justinien* avoit envoiées, & à trois-cens Soldats qui les accompagnoient. On chargea l'Empereur de mille imprécations, & on vint jusqu'à en proclamer un autre à sa place, savoir un (2) Arménien, que l'Empereur APSIMARE avoit autrefois (3) relegué à *Céphalonie*, & qui se trouvoit là alors avec la Flotte. Il s'appelloit BARDANE:

(*a*) Sur l'Année 704.

(*b*) *Théophane*, pag. 316, & *seqq*. *Nicéphore*, pag. 29. & *seqq*.

(*c*) *Théophane*, pag. 316. D.

(9) Nation voisine des *Abasgues*.

ART. CCXC. (1) *Maurus*, & *Etienne*, surnommé *Asmicte*. Ils emmenoient avec eux *Elie*, que l'Empereur envoioit pour Commandant de *Chersône*, à la place de *Tudune* (ou *Dune*) qui l'etoit alors. Voiez NICEPHORE, pag. 29. *Hist. Misc.* pag. 144. J'ai parlé des Gouverneurs de *Chersône*, sur l'Année 291. *Not.* 6. d'où il paroît, que ce ne fut que sous l'Empire de *Théophile*, qu'ils étoient envoiez par l'Empereur. THE'OPHANE dit, que *Tudune* étoit ἐκ προσώπου Χαγάνου : ce que le Traducteur exprime par, *eum qui Chaganum referret*. Je ne sai ce qu'un tel sens fait ici. L'Auteur de l'*Historia Miscella* dit mot-à-mot : *qui & ex persona Chajani erat*. Le Grec doit signifier, que *Tudune* etoit là pour commander *au nom du Cagan*, Allié des *Chersonites*. *Zoile*, qui lui est joint, & qualifié Πρωτοπολίτης, est celui qu'on appelloit Πρωτεύων par excellence. Mais voici une différence considarable entre *Théophane*, & l'*Historia Miscella*, qui le copie. Dans l'Original il est dit, que les Généraux de *Justinien* firent mettre à la broche & rôtir ce *Tudune*, & *Zoile*, le *prémier* des Citoiens d'extraction & d'origine, comme aussi quarante autres des Principaux de *Chersône* : & qu'ils en firent noier vint autres. Mais, selon l'*Historia Miscella*, tous ceux là furent emmenez, avec leurs Familles, liez & garrotez, à *Justinien* : sept autres furent rôtis, & vint noiez. D'où il paroît, & je suis surpris qu'on ne l'ait pas remarqué, que le Texte de *Théophane*, tel que nous l'avons, est defectueux. Cela se confirme par *Nicéphore*, qui dit la même chose que l'*Historia Miscella*, pag. 29. D. où la Version Latine, pour le dire en passant, met *triginta*, au lieu de *quadraginta*, τεσσαράκοντα, qu'il y a dans le Texte à côté. De plus, il paroît par *Théophane* même, que *Tudune* & *Zoile* (l'*Historia Miscella* appelle celui-ci *Zelus*) n'avoient point été noiez : car *Justinien* les renvoia aux *Chersonites*, & *Tudune* mourut en chemin.

(2) Je ne sai sur quoi fondé Mr. BIANCHI le fait originaire de *Pergame*, *Not. in* PAUL. WARNEFR. pag. 50. *num.* 123.

(3) THE'OPHANE, pag. 311. A. ZONARE, pag. 77. Tom. III. *Ed. Basil.* CEDREN, pag. 366. La raison en étoit, que *Bardane* avoit songé qu'il deviendroit Empereur,

DANE : mais on changea ce nom en celui de (4) PHILIPPIQUE. A l'ouïe de cette nouvelle, *Justinien* entra en fureur, se vengea d'une maniére barbare sur les Enfans & la Femme du (5) Commandant de *Chersône*, & aiant fait équiper une autre Flotte, il en donna le commandement au (6) Patrice *Maurus*, qui partit avec des ordres aussi rigoureux, qu'en avoient reçu ceux des Flottes précédentes. Le Commandant fit ce qu'il put, pour les exécuter : mais les *Chazares*, venus au secours, rendirent ses efforts inutiles. *Bardane* cependant alla se réfugier chez le *Cagan*. *Maurus* voiant qu'il n'y avoit plus moien de continuer le Siége de *Chersône*, & craignant de retourner à *Constantinople* sans avoir rien fait, prit le parti de se joindre aux *Chersonites*, & reconnut *Philippique* pour légitime Empereur. Son Armée & la Ville, envoiérent, d'un commun accord, prier le *Cagan* de leur rendre *Philippique*. Le *Cagan*, dans la crainte de quelque trahison, fit jurer les Troupes de l'Empereur qu'on ne trahiroit point *Philippique*, & promit de le renvoier, à condition qu'on lui donneroit un Ecu par tête, dit THE'OPHANE (*d*), ou cent Ecus par tête, selon NICE'PHORE. Ἀπράκτου δὲ στόλου [Μαύρου] γεγονότος, καὶ πρὸς τὸν Βασιλέα ὑποστρέψαι μὴ τολμῶντος, τὸν μὲν Ἰουστινιανὸν ἀνέσκαψαν, τὸν δὲ Βαρδάνην ὡς βασιλέα καὶ αὐτὸν (7) εὐφήμησαν, ᾐτήσαντο δὲ τὸν Χαγάνον δοθῆναι αὐτοῖς τὸν Φιλιππικόν. τοῦ δὲ Χαγάνου λόγον αὐτοὺς ἀπαιτήσαντος, τοῦ μὴ προδοθῆναι αὐτὸν ὑπ' αὐτῶν, καὶ τοῦ κομίσασθαι κατ' ἄνδρα ἀνὰ νομίσματος ἑνός· οἱ δὲ παραχρῆμα ταῦτα δόντες, παρέλαβον τὸν Φιλιππικὸν βασιλέα. . . . . (*e*) Ὁ δὲ [Χάζαρος] ὅρκοις ἐμπεδοῖ τὸ Ῥωμαϊκὸν πλῆθος περὶ τῆς Βαρδάνου σωτηρίας, χρήματα αὐτοὺς πραξάμενος κατ' ἄνδρα ἑκατὸν νομίσματα εἰληφώς. L'argent fut aussi tôt compté, & le nouvel Empereur vint trouver ceux qui l'avoient fait. Comme *Justinien* depuis long tems ne recevoit point de nouvelles de *Maurus*, quoi qu'il l'eût chargé de lui en donner souvent, il soupçonna quelque chose, & se mit lui-même en mer, avec tout ce qu'il put ramasser de Troupes. NICE'PHORE seul nous apprend, qu'il implura encore alors l'assistance de TERBE'LIS, Prince (8) des BULGARES, & qu'il obtint de lui trois-mille hommes. (*f*) Διὰ τοῦτο αἰτεῖ [Ἰουστινιανὸς] Τέρβελιν (*g*) τὸν ἄρχοντα τῶν Βουλγάρων καὶ τηνικαῦτα συμμαχεῖν αὐτῷ· ὁ δὲ πέμπει πρὸς αὐτὸν ἄνδρας ὡς τρισχιλίους. Mais il étoit trop tard. Pendant qu'il couroit les côtes, pour apprendre des nouvelles, il vit la Flotte, qui conduisoit *Philippique* à *Constantinople*. Il eut beau chercher à gagner les devans : son Rival entra, sans coup férir, dans la Ville Capitale. Après quoi *Philippique* envoia contre lui des Troupes commandées par *Elie*, Gouverneur de *Chersone*; & celui-ci fit si bien, qu'il engagea tous les *Romains* de l'Armée de *Justinien*, en leur promettant avec serment la vie, de quitter son parti, & les *Bulgares* auxiliaires, à en faire de même, moiennant la liberté de s'en retourner chez eux. (*h*) Ὁ δὲ Ἡλίας ἅμα τῷ συνόντι αὐτῷ λαῷ ἀπελθὼν ἐν τῷ Δαματρῦ, καὶ εἰς λόγους μετὰ τοῦ ἐκεῖσε λαοῦ ἐλθὼν, λόγον τε ἀπαθείας τῷ συνόντι τῷ Ἰουστινιανῷ λαῷ δεδωκὼς, διηρέθησαν ἅπαντες, καὶ ἀπέδρασαν τοῦ Ἰουστινιανοῦ, μόνον αὐτὸν καταλιπόντες, καὶ τῷ μέρει τοῦ Φιλιππικοῦ προσρυέντες . . . . . (*i*) Καὶ αὐτὸς [Ἡλίας] τῷ μὲν συνόντι Ἰουστινιανῷ πλήθει ὅρκοις τὰ τῆς σωτηρίας ἐβεβαίωσε· καὶ τὸν τῶν Βουλγάρων λαὸν σώως ἐπανήκειν ὑπέσχετο. Ainsi *Justinien* se vit bien-tôt abandonné de tout son monde, & on peut aisément préjuger ce qui lui arriva ensuite. *Elie* le saisit d'abord, & lui aiant lui-même coupé la tête, l'envoia à *Philippique*.

(*d*) *Théophane*, pag. 317. D.

(*e*) *Nicéphor.* pag. 30, 31.

(*f*) *Nicéphor.* pag. 31. A.

(*g*) Τέρβελιν.

(*h*) *Théophane*, pag. 318. D.

(*i*) *Nicéphor.* pag. 31. D.

ARTICLE CCXCI.

TRAITE' *de composition entre la Ville de* MERIDA *en* ESPAGNE, *&* MUZA, *Général des* SARAZINS.

ANNE'E 712. depuis JESUS-CHRIST.

L'ESPAGNE venoit d'être en proie aux SARAZINS, qui y étant entrez, en avoient occupé une grande partie. MUZA, Gouverneur d'*Afrique* pour le Caliphe (1) WALID, profita du ressentiment de *Julien*, Comte d'*Espagne*, contre le Roi RODERIC,

(4) On fait *Philippique* Fils du Patrice *Nicéphore*. THE'OPHANE, CE'DREN, ZONARE. ubi supr. Mr. FABRICIUS, dans son *Conspectus Chronolog. Hist. Constantinopol.* BIBL. GRÆC. Tom. VI. *pag.* 721. le fait Fils de *Bardane*. Seroit-ce parce qu'un sommaire marginal de *Zonare* (Tom. III. *pag.* 79. *Ed. Basil.*) porte *Philippicum Bardanis filium* ? Mais le Texte Grec dit seulement que *Philippique* s'appelloit aussi *Bardane*, ὁ καὶ Βαρδάνης. Et le sommaire Grec de WOLFIUS porte aussi Φιλιππικοῦ τοῦ καὶ Βαρδάνου.

(5) *Elie*, celui-là même qu'il avoit envoié pour commander à *Chersône*, comme je l'ai dit ci-dessus.

(6) Selon THE'OPHANE, ce doit être le même qui commanda la Flotte avec *Etienne*, dans l'Expédition précédente. Ici il ajoute, que ce *Maurus*, Patrice, étoit surnommé *Bessus*, Βέσσος. Mais NICE'PHORE ne parle que d'*Etienne*, comme Commandant de la première Flotte. *Pag.* 29. C.

(7) Au lieu de καὶ αὐτὸν, il faut apparemment lire ici καὶ αὐτοί. Les *Chersonites* avoient déja proclamé l'Empereur *Philippique*. à present l'Armée de *Justinien* en fait de même.

(8) Le même *Terbélis*, qui l'avoit aidé à recouvrer l'Empire. Voiez ci-dessus, sur l'Année 704.

ART. CCXCI. (1) *Al-Walid*, Fils d'*Abdolmalec*, comme il est appellé dans ABULPHARAJE, *pag.* 128.

DERIC, qui avoit violé sa Femme, ou sa Fille. Ce Comte le sollicita à envahir l'*Espagne*, & offrit de lui livrer les Villes dont il avoit le gouvernement. *Tarek* envoié par *Muza*, avec une Armée, y remporta une grande victoire, après laquelle il s'empara peu-à-peu des Villes du Roiaume des *Wisigoths*. *Muza* vint ensuite lui-même, pour achever de réduire les autres. Il assiégea, cette année, *Emerita Augusta*, ou *Mérida*, autrefois Capitale de la *Lusitanie*. Cette Ville se défendit vigoureusement : mais enfin les Habitans aiant fait une malheureuse sortie, où ils donnérent dans une embuscade, qui les obligea à rentrer au plus vite, ils se rendirent, à condition d'avoir la vie sauve & de conserver leurs biens. (a) *Interposito tamen pacto, ut salvis rebus recederent & personis. Cepit itaque* [Muza] *villam* [*Emeritam* civitatem] *anno Arabum* (2) *XCIV, ultimo die mensis Ramadan &c.*

(a) *Roderic. Toletan.* Histor. Lib. III. *Cap.* 23.

ARTICLE CCXCII.

TRAITE' *entre le Pape* GREGOIRE II. *& le Duc de* BE'NE'VENT.

ANNE'E 715. depuis JESUS-CHRIST.

LE Duc de BE'NEVENT s'étoit emparé de la Ville de (1) CUMES en *Campanie*; laquelle appartenoit aux *Romains*. Le Pape GRE'GOIRE II. en demanda aux *Lombards* la restitution, & offrit septante livres d'or. Mais ils le refusérent, se moquant de toutes les menaces qu'il leur faisoit de la vengeance du Ciel. Le Pape alors prit d'autres mesures. Il implora l'assistance du Duc de *Naples*, qui aiant surpris de nuit la Place, la rendit aux *Romains*. *Gregoire* néanmoins paia aux *Lombards* la somme qu'il leur avoit d'abord promise, pour assurer la possession paisible de *Cumes*. (a) *Superstite sane adhuc Beato Papa* Gregorio *Romanæ Sedis*, Cumanum *castrum à* Langobardis Beneventanis *pervasum est; sed à Duce* Neapolitano, *noctu superveniente, quidam ex* Langobardis *capti, quidam perempti sunt : castrum quoque ipsum à* Romanis *est receptum. Pro cujus castri redemptione, Pontifex septuaginta libras auri, sicut primitus promiserat, dedit* . . . . . (b) *Adhortans autem Sanctissimus Pontifex, ac commonens* Longobardos, *ut redderent* [castrum]; *qui si non acquiescerent, in iram se divinam incidere pro dolo, quem fecerant, suis scriptis detestabatur. Nam & munera eis dare, ut restituerent, voluit multa. Sed illi turgidâ mente neque monitis audire, nec reddere sunt passi. Unde idem Sanctus indoluit Pontifex, seseque spei contulit divinæ, atque in munitione Ducis* Neapolitani *& Populi vacans, Ducatum ei qualiter agerent quotidie scribendo præsentabat. Cujus mandato obedientes, consilio inito, mœnia ipsius castri virtute sub nocturno ingressi sunt silentio.* Joannes *scilicet Dux, cum* Theodimo *Subdiacono, & Rectore, atque exercitu : &* Longobardos *penè trecentos, cum eorum Castaldione, interfecerunt; vivos etiam ampliùs quingentos comprehendentes, captos* Neapolim *abduxerunt. Sic castrum recipere potuerunt. Pro cujus redemptione septuaginta auri libras ipse sanctissimus Papa, sicut promiserat, dedit.*

(b) *Paul Warnefrid.* De Gestis Longob. *Lib.* VI. *Cap.* 40.

(c) *Anastasius*, in Gregor. II. pag. 154. *Ed. Murator.*

ARTICLE CCXCIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ANASTASE II. *autrement dit* Artémius, *&* THE'ODOSE, *son Successeur.*

ANNE'E 716. depuis JESUS-CHRIST.

LE régne de l'Empereur PHILIPPIQUE fut court, & il eut le sort qu'il méritoit. (a) Au bout d'un an & demi (b), quelques Conjurez lui crevérent les yeux, (c) & le lendemain, jour de la Pentecôte, ils mirent à sa place ARTE'MIUS, Pré-mier

(a) En 713.
(b) *Paul.* Ee gest. Langob. *Lib.* VI. *Cap.* 34.
(c) *Nicéphore*, pag. 32. *Théophane*, pag. 321. *Zonare*, Tom. III. *pag.* 80.

(2) Le Pére PAGI croit qu'il faut lire ici XCIII, Voiez sa *Critica Baronii*, Tom. III. *pag.* 177.

ART. CCXCII. (1) Dans les anciennes Editions d'ANASTASE *le Bibliothécaire*, la Ville n'est point nommée : il y a seulement, comme BARONIUS cite le passage, *Castrum unum a* Longobardis *fuerat sub pacis dolo pervasum*. Et là-dessus le P. PAGI, le Neveu, dit, qu'on voit par l'Historien *Lombard* le nom de cette Ville, qu'*Anastase* ne nous apprend point. *Breviar. Pontific. Romanor.* Tom. I. *pag.* 513. Mais la derniere Edition, dont je me sers publiée par Mr. MURATORI, Tom. III. *Rer. Italic. Scriptor.* porte expressement: CUMANUM *etiam castrum ipso fuerat tempore a* Longobardis *pacis dolo pervasum*; sans que les Notes marquent aucune omission du mot *Cumanum* dans les MSS. Au reste, ce Pere, comme les autres devouez à la Cour de *Rome*, veulent que la Ville même de *Cumes* appartint en propriété à l'*Eglise Romaine*. Mais selon le systême du *Moine* Bénédictin, qui a donné une Description de l'*Italie* du *Moien Age*, ce ne pouvoit être que quelque Patrimoine, dont le Pape tiroit les revenus dans le païs de *Cumes*; comme on l'a vu ci-dessus, sur l'Année 287.

mier Secrétaire (1) du Palais. Celui-ci, qui prit le nom d'ANASTASE, régna plus long tems : mais il ne mourut pas Empereur. Il avoit envoié contre les *Sarazins*, une Flotte, dont le rendez-vous étoit à *Rhodes*. Là elle se dissipa par une Sédition ; & les Rebelles, qui avoient tué (2) le Commandant Général, marchérent droit à *Constantinople*. En chemin faisant, ils trouvérent à (3) *Adramytte*, un homme du païs, nommé THE'ODOSE, Receveur des Impôts, homme simple & nullement ambitieux. Ils voulurent le faire Empereur, mais il le refusa, & s'enfuit dans les Montagnes voisines. On l'y suivit, & bon-gré malgré il fut obligé de se laisser saluer Empereur, & d'agir comme tel. Il alla, à la tête des Rebelles, assiéger *Constantinople*, & s'en rendit maître, au bout de six mois. *Anastase* n'aiant plus de ressource, consentit à abandonner l'Empire, moiennant qu'on lui laissât la vie ; & il se fit Moine. *Théodose* le relégua à *Thessalonique*. (d) Ὁ δὲ Ἀρτέμιος τούτους θεασάμενος, ἀπέγνω ἑαυτὸν καὶ αὐτὸν παρέδωκεν, λόγον τε ἀπαθείας αἰτησάμενος, τὸ μοναδικὸν περιεβάλλετο σχῆμα· ὁ δὲ Θεοδόσιος ἀβλαβῆ αὐτὸν τηρήσας, ἐν Θεσσαλονίκῃ ἐξώρισε. Mais aiant voulu depuis, sous le régne de LE'ON l'*Isaurien*, former le dessein de remonter sur le trône, (e) les *Bulgares*, chez qui il s'étoit sauvé, le livrérent à l'Empereur, qui lui fit trancher la tête. Au reste, *Théodose* fut bien-tôt contraint d'abdiquer l'Empire, comme on va le voir dans l'Article suivant.

(d) *Théophane*, pag. 313. C.

(e) *Nicéphore*, pag. 36, 37. *Zonare*, pag. 83.

ARTICLE CCXCIV.

TRAITE' *entre* LE'ON *l'Isaurien*, *&* *les* SARAZINS. *Abdication de l'Empire*, *faite par* THE'ODOSE, *en faveur de* Léon.

ANNE'E 716. & 717. depuis JESUS-CHRIST.

LE'ON l'*Isaurien*, dont il a été (a) parlé ci-dessus, avoit été établi Commandant des Troupes de l'*Orient* par ANASTASE *Artémius*. Quoi que celui-ci eût abdiqué l'Empire, de la maniére qu'on vient de voir, il ne laissa (b) pas de tenir toujours son parti, au moins en apparence : car il est fort probable, que, sous ce prétexte, il (1) méditoit de recouvrer lui-même l'Empire. Il se mit ainsi dans l'indépendance de l'Empereur régnant, avec d'autant plus de confiance qu'il trouva dequoi se fortifier par une association avec *Artabasde*, Commandant en *Arménie*. Pour serrer les nœuds de l'union, il promit à *Artabasde*, de lui donner sa Fille *Anne* en mariage, & il tint (2) depuis parole. (c) SOLIMAN, devenu depuis peu Caliphe des *Sarazins*, entreprit une grande Expédition contre THE'ODOSE, ne pensant pas moins qu'à pénétrer jusqu'au Siége de l'Empire, & à assiéger *Constantinople* par mer & par terre. *Omar*, qui devint ensuite son Successeur, fut envoié d'abord avec une Flotte ; & *Soliman* marcha lui-même par terre, prenant les devans de son (4) Frére *Masalmas*, ou *Musalmas*, qui devoit amener de plus grandes forces. Quand il fut arrivé à (5) *Amorium*, Ville de *Phrygie*, il écrivit à *Léon*, lui disant : „ Je sai que l'Empire des *Romains* vous convient : venez donc me trouver, & nous parlerons en- „ sem-

(a) Sur l'Année 708.

(b) *Théophane*, pag. 323. D.

(c) *Idem*, pag. 324. & *seqq.*

ART. CCXCIII. (1) Ὁ Πρωτοασηκρῆτις, comme le qualifient THE'OPHANE, NICE'PHORE, CE'DREN, ZONARE. *Primus à Secretis*, comme l'Auteur de l'HIST. MISCELLA, Lib. XX. *pag.* 145. NICE'PHORE dit : Ἀρτέμιον, Φιλιππικοῦ γραμματέα, ὃν τῇ Ἰταλῶν φωνῇ καλοῦσιν ἀσηκρῆτις. Pag. 33. C.

(2) C'étoit *Jean*, Diacre de la Grande Eglise de *Constantinople*, & *Logothete général*, Λογοθέτης γενικός. D'autres disent, en parlant de cet Emploi, Λογοθέτης τῶν Γενικῶν. Voiez le *Glossaire Grec* de DUCANGE. Ici NICE'PHORE explique, en quoi consistoient les fonctions, c'est que le *Logothete général* avoit l'Intendance des revenus des Impôts : Καὶ τῶν δημοσίων φόρων λογιστὴν, ὃν λογοθέτην γενικὸν οἶδε καλεῖν ἡ συνήθεια &c. pag. 33. B. L'*Historia Miscella*, en parlant de ce *Jean*, ajoute : *Qui dicebatur Papa* JOANNACIS. Pag. 146.

(3) Ἀδραμύττιον, comme il y a dans NICE'PHORE, *ubi supr.* C. étoit une Ville de l'*Asie Mineure*. On l'appelle aujourd'hui *Edremit*, ou, selon d'autres, *Landrymythi*. Voiez Mr. WESSELING sur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 335.

ART. CCXCIV. (1) *Quum, ut verum dicatur, ad se ipsum transferre Imperium decertans* [Leo], *quod & fecit*. C'est ce que dit l'Auteur de l'*Historia Miscella*, qui ici, comme ailleurs, ne fait que traduire THE'OPHANE ; où néanmoins on ne trouve rien qui reponde à ces paroles. Cela pourroit bien avoir été ômis dans le Texte, tel que nous l'avons, comme les MSS. font foi, que la chose est arrivée en d'autres endroits. Je remarquerai aussi, en passant, qu'un peu plus bas, il y a dans l'*Hist. Miscella*, pag. 149. *Ed. Murator.* un mot visiblement fautif, & apparemment par la faute seule des Copistes : *constituens* EUROPALATEN, pour *Curopalaten*.

(2) Quand il fut devenu Empereur. Et alors il fit ce Gendre *Curopalate*, THE'OPHANE, *pag.* 331. B. C'est l'endroit du mot corrompu dans l'*Hist. Miscella*, dont je viens de parler.

(3) Frére du Caliphe WALID, son Prédecesseur. Voiez ABULPHARAJE, *Hist. Dynast.* pag. 129, 130. Dans l'*Hist. Miscella*, pag. 145. *& seqq.* il est toujours appellé *Zulcimin*. Et apparemment l'Auteur avoit ainsi trouvé le nom corrompu dans son exemplaire. De Σουλαιμὰν, le Copiste avoit pû faire aisément Ζουλαιμὰν. Si le P. PAGI eût pris garde à cela, il auroit vu l'origine de la faute qu'il reproche à BARONIUS (*Critic.* in *Ann.* 718. *num.* 2) qui fait *Omar* Successeur de *Zulcimin* ; comme s'il eût tiré cela de quelque Historien ignorant.

(4) Les Historiens *Arabes* donnent cette qualité de Frére à *Masalmas*, qu'ils appellent *Moslem*, ou *Moslema*. Voiez ABULPHARAJE, *ubi supr.*

(5) Ἀμόριον. SUIDAS, qui la place dans la *Grande Phrygie*, dit, qu'elle s'appelloit aussi Ἄμωρος. Il paroît que cette Ville avoit un Evêque, par la suite de la narration, qu'on verra plus bas. Autorité, que l'on peut joindre aux témoignages que le P. CHARLES DE ST. PAUL tire des Conciles, *Geogr. Sacr.* pag. 234. *Ed. Amst.* qui n'auroit pas aussi douté de la Province où étoit cette Ville, s'il eût pris garde au passage de *Suidas*, que j'ai indiqué.

„ semble de paix ". Cependant, comme il eût appris qu'il n'y avoit pas dans *Amorium* des Troupes suffisantes pour la défendre, & pensant que *Léon* étoit haï, à cause de son attachement au parti d'*Anastase*; il résolut d'assiéger cette Ville, en attendant *Masalmas*. Comme il approchoit d'*Amorium*, les *Sarazins* de son Armée se mirent à appeller *Léon* Empereur, avec de grandes acclamations, exhortant ceux de la Ville à les imiter; ce qui fut fait. *Léon*, qui comprit le dessein de *Solıman*, lui envoia témoigner sa surprise, de ce qu'en même tems qu'il l'invitoit à une entrevuë pour traiter de paix, il cherchoit à s'emparer d'*Amorium*. Le Caliphe répondit, que *Léon* n'avoit qu'à venir, & qu'il se retireroit lui-même aussi-tôt. (d) Ὁ δὲ [Συλειμὰν] πρὸς αὐτὸν [Λέοντα]· ἐλθὲ, καὶ ἀναχωρῶ. Καὶ λαβὼν ὁ στρατηγὸς λόγον παρ' αὐτοῦ, μετὰ τριακοσίων καβαλλαρίων παρεγίνετο πρὸς αὐτὸν &c. La parole étant donnée, *Léon* se mit en chemin avec trois-cens hommes de Cavalerie, & les *Sarazins* lui vinrent au devant, bien armez, à demi-lieuë de leurs retranchemens. Il y eut des pourparlers, trois jours de suite, & les *Sarazins* s'en tinrent à dire, qu'ils se retireroient, aussi-tôt que *Léon* auroit conclu la Paix avec eux : (e) Οἱ δὲ ἔφασκον· στοίχησον τὴν εἰρήνην, καὶ τότε ἀναχωροῦμεν. *Léon* soupçonnant que les *Sarazins* vouloient se saisir de sa personne, invita à dîner plusieurs des Principaux. Comme il étoit à table avec eux, *Solıman* envoia trois-mille Chevaux, qui l'investirent, pour empêcher qu'il ne se sauvat; & il en fut averti par sa Sentinelle. Un des Cavaliers, nommé (f) *Zuber*, vint lui dire, qu'un Esclave, aiant volé beaucoup d'argent, s'étoit enfuï, & que c'étoit pour le chercher qu'ils s'étoient ainsi postez. *Leon*, convaincu de la fourberie, répondit au Cavalier, qu'on ne devoit pas se mettre en peine pour cela, & qu'en quelque endroit de son Camp que l'Esclave fût, il le trouveroit bien. Cependant, fort contristé, il envoia secrétement un de ses gens à *Amorium*, pour dire de sa part aux Habitans, de ne rien craindre, & de se confier en DIEU. Là-dessus, l'Evêque de la Ville vint lui annoncer que *Masalmas* s'approchoit. *Soliman* aiant appris l'arrivée de cet Evêque, envoia demander à *Leon*, qu'il le lui livrât. *Léon* alors le cacha, & par son ordre on le fit sauver déguisé dans les montagnes. Comme les *Sarazins* persistoient dans leur demande, il leur dit : „ L'Evêque n'est plus ici. Retournez-vous-en, & dites à vôtre Maître, que j'irai le trouver, & que nous parlerons de tout ". Les *Sarazins* croiant qu'alors il seroit aisé de prendre *Leon*, le laissérent aller. Il monta donc à Cheval, & avec deux-cens hommes de ses gens, il prit à gauche, faisant semblant d'aller à la chasse. Les autres *Sarazins*, qui étoient avec lui, voiant cela, lui dirent, qu'ils voioient bien qu'il avoit quelque mauvais dessein, & qu'ils ne vouloient pas le suivre. Il s'en alla alors camper à dix lieuës de là, d'où il envoia un de ses Officiers, dire aux *Sarazins*, que la raison pourquoi il s'étoit ainsi retiré, c'étoit qu'il avoit reconnu le dessein perfide qu'ils tramoient contre lui, Cependant *Masalmas* avoit déja passé les défilez des Montagnes, mais *Soliman* n'en savoit encore rien. Les Troupes de celui-ci, lasses d'être si long tems à un Siége, & brûlant d'envie d'aller au pillage, décampérent, malgré *Solıman*. *Leon* alors fit entrer dans *Amorium* (6) huit-cens Soldats, & mit dehors la plupart des Femmes & des Enfans. Il alla lui-méme en *Pisidie*. *Masalmas*, d'autre côté, entra dans la *Cappadoce*, dont les Habitans, hors d'état de lui résister, envoiérent aussi-tôt lui offrir de se soumettre. *Masalmas* usa d'artifice, & voulut aussi tromper *Leon* par une Paix feinte, dans l'espérance de devenir maitre par là de tout l'Empire Grec. Il demanda aux Députez de *Cappadoce*, s'ils ne reconnoissoient pas *Léon* pour celui à qui ils devoient obéir ? Et comme ils l'affirmérent, il leur dit : „ Retournez-vous-en, „ & ne craignez rien ". En même tems il défendit à ses gens de rien piller dans toutes les Provinces, qui étoient du parti de *Léon*. Celui-ci en aiant eu avis, & que *Soliman* avoit écrit à *Masalmas*, que lui *Léon* s'étoit éloigné après leur entrevuë; il écrivit luiméme à *Masalmas*, pour lui en apprendre la raison; ajoutant que la crainte d'une pareille tromperie l'empêchoit d'aller le trouver. *Masalmas* effectivement ne cherchoit qu'à l'amuser, pour faire son coup. Ils jouoient l'un & l'autre au plus fin. *Masalmas* questionna beaucoup le Messager, qui portoit la Lettre de *Léon*. „ Votre Maître, lui dit-il, se moque de moi, afin que je ne ravage pas entiérement ses Provinces. POINT du tout, répondit cet homme, il vous écrit très sincérement. COMMENT est-il dans l'esprit de ceux d'*Amorium* ? FORT bien : ils sont entiérement soumis à ses volontez. TU mens, repliqua alors *Masalmas*, tout en colére. RIEN n'est plus vrai, continua le Messager : mon Maître a pourvu la Ville d'une bonne Garnison de mille hommes, sous un bon Commandant; toutes les bouches inutiles ont été envoiées ailleurs, avec tous les effets les plus considérables des Habitans ". Cela mit *Masalmas* de plus mauvaise humeur encore. Il comptoit de prendre la Ville cet Eté, & avec la Flotte qu'il attendoit, de passer l'hiver en *Asie*. Il fit

(d) Idem, pag. 324. C.

(e) Ibid.

(f) Ou Zubeir.

(6) THEOPHANE dit seulement *στρατιώτας*. Pag. 325. D. Mais l'HISTOR. MISCELLA, dont l'Auteur avoit apparemment trouvé ainsi dans son Exemplaire, porte, *cum octingentis militibus*. pag. 147. On voit plus bas, que le Messager envoie à *Masalmas*, dit *mille hommes*.

fit repeter au Messager ce qu'il avoit dit, & le Messager l'assura de plus fort avec serment. De sorte que *Masalmas* n'en doutant plus, prit le parti d'écrire ainsi à *Leon* : „ Venez seulement me trouver ; je ferai la Paix avec vous, & me conformerai en tout a ce que vous voudrez ". *Leon* voiant, que, de (7) l'endroit où *Masalmas* étoit déja, il pouvoit traverser en cinq jours toutes les Provinces de son obéissance, lui envoia deux (8) Consuls, avec une Lettre, où il lui disoit : „ J'ai „ reçu la vôtre, & je me dispose à vous aller joindre. Mais je suis, comme vous „ savez, Commandant de ces Provinces : j'ai un train, qui me doit suivre, du bagage, de l'argent, des Troupes. Il faut que vous me donniez des suretez, pour „ mener tout cela. Si, comme je le souhaite, vous convenez avec moi d'une maniére satisfaisante, cela sera bien, & j'en serai fort aise : sinon, je m'en retournerai „ sans dommage & sans regret ". Quand les Consuls furent arrivez auprès de *Masalmas*, il leur dit d'abord : „ Je vois que le Commandant se moque toujours de „ moi ". Cependant, comme ils lui eurent répondu, que *Léon* n'avoit garde d'avoir ce dessein, il les renvoia, en leur donnant par écrit la Sauvegarde que *Leon* demandoit. Comme ils étoient en chemin *Masalmas* attaqua une (g) Ville de *Bithynie*. *Léon* alors, sachant qu'il avoit passé au delà de ses Provinces, s'en alla à *Nicomedie*, où aiant rencontré le Fils de *Théodose*, il le prit, avec toute sa suite, & tout son équipage. *Masalmas* alla passer l'hiver en *Asie*, & *Omar* en *Cilicie*. Mais *Léon*, emmenant le Fils de l'Empereur, & prenant conseil de ceux de son parti qu'il avoit avec lui, poussa jusqu'à *Chrysopolis*, Ville située sur le *Bosphore* de *Thrace*, & presque vis-à-vis de *Constantinople*. Les Généraux, les Magistrats Politiques, & le Patriarche, voiant alors le péril où l'on étoit de la part des *Sarazins*, & le besoin qu'on avoit d'une meilleure tête, que *Theodose*; lui représentérent qu'il feroit bien d'abdiquer l'Empire de bonne grace. Il n'eut pas de peine à y consentir : & comme *Léon* se trouvoit tout près, on l'appella, (9) pour venir prendre possession de l'Empire, en lui faisant promettre de laisser *Théodose* sain & sauf, mener désormais tranquillement une vie privée. (h) Ταῦτα μαθόντες οἱ στρατιωτικοὶ καὶ πολιτικοὶ ἄρχοντες, καὶ τὴν τοῦ Θεοδοσίου ἀπειρίαν, καὶ ὡς οὐχ ἱκανῶς ἔχει τὰ πρὸς τοὺς πολεμίους ἀντικαθίστασθαι, ἐφίστανται αὐτοῦ [τῷ Θεοδοσίῳ] παραινοῦντες. τὴν βασιλείαν παραιτήσασθαι, καὶ ἀβλαβῶς ἰδιωτεῦσαι· καὶ αὐτὸς ὑπεχώρει, ἐνιαυτὸν ἕνα ἐν τῇ βασιλείᾳ διαρκέσας . . . . . (i) Γνοὺς δὲ Θεοδόσιος τὰ πραχθέντα, καὶ βουλευσάμενος Γερμανὸν τὸν Πατριάρχην, καὶ τὴν Σύγκλητον, ἔλαβεν λόγον παρὰ τοῦ αὐτοῦ Πατριάρχου περὶ Λέοντος τῆς αὐτοῦ ἀβλαβείας. καὶ οὕτως ἐγχειρίζει αὐτῷ τὴν βασιλείαν. Θεοδόσιος δὲ, σὺν τῷ υἱῷ αὐτοῦ, κληρικοὶ γεγονότες, τὸν ὑπόλοιπον χρόνον τῆς ζωῆς αὐτῶν ἐν εἰρήνῃ διῆξαν. *Théodose* ainsi déchargé de l'Empire, après un an de régne, embrassa l'état Ecclésiastique, avec son Fils. Cependant (k) *Masalmas*, qui hivernoit en *Asie*, attendoit l'effet des promesses de *Leon*. Quand il sut, que ce Commandant, devenu Empereur, l'avoit duppé, il disposa tout pour aller assiéger *Constantinople*. Après avoir écrit à (10) *Soliman* de venir avec une bonne Flotte, il marcha lui-même par terre vers *Abydos*, & fit traverser le *Bosphore* à son Armée, pour se rendre dans la *Thrace*. Il mit le Siége devant *Constantinople*, par terre, le 15. d'*Août*; & *Soliman* y vint avec sa Flotte, le 1. de *Septembre*, de l'Année 717. On verra dans les Auteurs que j'indique la Description de ce Siége, qui dura un an, au bout duquel les *Sarazins* furent contraints de se retirer, par divers fleaux, qui secondérent une vigoureuse résistance. Le nouvel Empereur fit usage, pour brûler leurs Vaisseaux, de ce *Feu* (11) *Grec*, qui ressembloit à nôtre Poudre à canon. *Soliman* (12) vint à mourir pendant ce tems-là, & eut *Omar* pour Successeur.

(g) *Acroëni*, ou *Acroenus*.

(h) *Théophane*, pag. 387. B. C.

(i) *Nicéphore*, pag. 34. B. C.

(k) *Théophane*, pag. 331, & *seqq*.

AR-

(7) Il s'étoit approché de Μασαλαίων, dit THEOPHANE, *pag.* 326. C. Ce *Massalaon* est le lieu où *St. Nicetas* fut envoie en exil, comme le remarque le P. COMBEFIS. Voiez sa Note, *pag.* 655.

(8) Ὑπάτους. Ce mot a un sens particulier, qui s'étoit introduit, dans la decadence de la Langue Gréque. Il signifie apparemment ici ceux qui commandoient dans quelque Ville. Voiez le *Glossaire Grec* de DUCANGE. Le P. GOAR prétend, qu'il faut entendre simplement des Hérauts, *Caduceatores, aut pacis agendæ sequestros*. L'HIST. MISCELLA traduit simplement *Consules*.

(9) Il commença son regne le 25. de *Mars* 717. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 185, 188.

(10) THEOPHANE, dans toute sa narration, s'exprime comme si *Soliman* avoit été inferieur à *Masalmas*, & sous son commandement. Il dit au commencement, que *Masalmas* l'envoia devant, καὶ πρωτοσύμβουλον Σουλαιμὰν &c. Pag. 324. A. Ici il appelle *Soliman* Πρωτοσυμβούλου, comme qui diroit, *Grand Vizir* de *Masalmas*. Voiez le Glossaire Grec de DUCANGE, sur ce mot. Cependant lui-même met tout ceci sous le Caliphat de *Soliman*. Il y a la quelque confusion de personnages, que les autres Historiens *Grecs* suivent. CEDREN qualifie *Masalmas*, *Prince des Sarazins*, Μασαλμᾶς ὁ τῶν Σαρακηνῶν ἀρχηγός, pag 370. *Ed. Basil.* Et cependant à la page suivante, il dit que *Soliman* eut pour Successeur dans le Caliphat *Omar* : ὁ τελευτήσαντος, ἀμηρεύει Οὐμαρος. ZONARE appelle aussi *Masalmas* ἀρχηγὸς, & *Soliman* ἀρχισατράπης, *Archisatrape*. Tom. III. pag. 81. *Ed. Basil.*

(11) On peut voir là-dessus les *Observations* d'ISAC VOSSIUS, *Cap.* 15.

(12) J'indiquerai ici une faute qu'il y a dans l'HISTORIA MISCELLA, & à laquelle il est surprenant que le dernier Editeur, Mr. MURATORI, n'ait pas pris garde, comme à bien d'autres. L'Auteur, qui ne fait presque que traduire THEOPHANE, avoit rapporté trois ans auparavant, après lui, l'elevation de *Soliman* au Caliphat, *pag.* 145 au commencement de ce qu'il dit de l'Empire d'ARTEMIUS. Ici, en commençant à parler de celui de LEON, il dit : ZULCIMIN (ou *Soliman*, comme je l'ai remarqué ci-dessus) Arabum *dux* NOSCITUR, *qui tribus præfuit annis*. Pag. 148. *init.* Lib. XXI. Qui ne voit, qu'il faut lire *moritur*, & que c'est une faute des Copistes ? Car, sur cette même Annee, le Traducteur rapporte, d'après son Original, la mort de *Soliman* : *Sane octavo Idus* Octobris MORITUR Zulcimin *dux eorum*, *& Amira sumit officium* Haumar *filius* Habdimalech &c. pag. 149.

ARTICLE CCXCV.

TRAITE' *entre* PAUL, *Gouverneur de* SICILE, *pour l'Empereur* LE'ON l'Isaurien, *&* SERGE, *qui avoit aussi été Gouverneur de cette Ile.*

ANNE'E 718. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que *Constantinople* étoit assiégée par les *Sarazins*, comme on l'a vu dans l'Article précedent, SERGE, Prémier Ecuier du Palais, & Gouverneur de *Sicile*, (1) crut pouvoir profiter de cette occasion pour régner dans son Ile sous le nom d'un autre Empereur. Il fit donc proclamer un homme de *Constantinople*, qui étoit de ses Officiers domestiques, nommé BASILIUS, Fils de *Grégoire Onomagule*, & il changea son nom en celui de TIBE'RE. Aussi-tôt que LE'ON l'*Isaurien* en eur avis, il envoia en *Sicile* PAUL, son Grand-Maitre (2) d'Ecurie, qu'il créa pour cet effet Patrice, & Duc de *Sicile*. Il lui donna en même tems des Lettres pour ordonner à tous les Gouverneurs d'*Occident* de lui prêter main forte, & d'autres pour l'Armée Romaine de *Sicile*. Dès que *Serge* fut que *Paul* étoit arrivé à *Syracuse*, où on ne l'attendoit pas, il se sauva dans la *Calabre* voisine, chez les *Lombards*. Les Troupes, aiant entendu la lecture des Lettres de l'Empereur, & apprenant par là, aussi-bien que par le témoignage de *Paul*, & de ceux de sa suite, la victoire que *Léon* avoit remportée sur les *Sarazins*, & le bon érat où étoit *Constantinople*, livrérent *Basile*, & tous les Grands de sa création, au nouveau Gouverneur *Paul*, qui aiant fait mourir l'Usurpateur, avec son Général d'armée, envoia leurs têtes à *Constantinople*. Tous les autres Rebelles furent bien-tôt réduits. *Serge*, l'auteur des troubles, chercha à faire sa paix. *Paul* lui promit l'impunité, & une pleine sûreté. A cette condition, il revint auprès de lui. (a) Σέργιος δὲ ὁ προλεχθεὶς, λόγον ἀπαθείας τ͂ στρατηγὸν [Παῦλον] αἰτησάμενος, ϗ λαβὼν, ἐξῆλθε πρὸς αὐτόν. Tout fut alors tranquille du côté de l'*Occident*.

(a) *Théophane*, pag. 334.

ARTICLE CCXCVI.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Duc d'*AUSTRASIE, *depuis surnommé* Martel; *&* PLECTRUDE, *sa Belle-Mére.*

LA même ANNE'E 718. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de DAOOBERT III. un Clerc, nommé *Daniel*, avoit été tiré d'un Cloitre, depuis deux ou trois ans, pour porter le nom de Roi de FRANCE, comme le plus proche (a) Héritier de la Couronne, étant reconnu (1) Fils de CHILOERIC II. & il fut appellé dès-lors CHILPERIC. La dignité de Duc d'*Austrasie* étoit disputée entre *Ramfroi*, Maire du Palais du feu Roi, & CHARLES, dit depuis *Martel*, Fils de *Pepin*. Celui-ci étoit soutenu par les *Austrasiens*. *Rainfroi* & *Chilperic*, aidez par RADBOD, Duc de *Frise*, qui se ligua avee eux, fondirent en *Austrasie*. Mais, quoi que l'Armée de *Charles* fût inférieure en nombre, il les battit, prémiérement près d'*Amblef* (2), & l'année suivante à (3) *Vinciac*, dans le païs de *Cambrai*. Après cela, il marcha à *Cologne*, Ville dont *Pépin* avoit fait sa capitale, au lieu de *Mets*, & où PLECTRUDE, Belle-Mére de *Charles*, s'étoit cantonnée, avec tous les trésors du feu Duc son Mari. Il l'obligea à en venir à un accommodement, par lequel elle lui rendit, avec la Place, tous les trésors du feu Duc *Pepin*; & il établit lui-même un Roi d'*Austrasie*, comptant bien, qu'il n'en feroit pas moins le maitre du Gouvernement. (b) CAROLUS *victor extitit. Regionibusque illis vastatis atque captivatis*, *ite-*

(a) Fragm. *Erecambert.* apud *Du Chesne*, Tom. I. pag. 781.

(b) *Gest. Francor.* Cap. 53.

ART. CCXCV. (1) Voiez NICE'PHORE, *pag.* 35, 36. THE'OPHANE, *pag.* 333, 334. CE'DREN, pag. 378. *Ed. Basil.* ZONARAS, Tom. III. *pag.* 83. HISTORIA MISCELLA, *pag.* 150.

(2) Τὸν ἴδιον αὐτοῦ Χαρτουλάριον, dit THE'OPHANE. Il y avoit plusieurs Dignitez differentes de *Chartularii*. ZONARE explique celle dont il s'agit: Παῦλον τῶν βασιλικῶν ἱπποκόμων ἐπιστατοῦντα· Χαρτουλάριον ἡ Ῥωμαίων οἶδε τοῦτον λέγειν φωνή &c. Voiez le *Glossaire Grec* de DUCANGE, sur ce mot; où, en rapportant le passage qu'on vient de voir, il écrit [illegible], au lieu d'ἱπποκόμων, par inadvertence sans doute, *col.* 1736.

ART. CCXCVI. (1) Cette filiation (comme le remarque Mr. DE FONCEMAGNE, Mémoire sur la *Succession Héréditaire* dans la *Prémiére Race*, Vol. XII. des *Mém. de l'Acad. Roiale des Inscriptions* &c *pag.* 509. *Ed. de Holl.*) est prouvee par les Chartes, où *Chilperic* appelle *Dagobert* III. son *Cousin*; *Clothaire* III. son Oncle; & *Childeric* II. son *Pére. Melange curieux* du P. LABBE, pagg. 436, 437, 438. LA LANDE, *Suppl. Concil. Gall.* pag. 73. MABILLON, *Diplomatic.* L. VI. Part. II. *pag.* 622, 623.

(2) *Amblava*, Maison Roiale, qui étoit sur la Riviére ainsi appellee. *Annal. Metens.* pag. 268. *Tom.* III. *Francic. Rer. Script.* de DU CHESNE.

(3) *Vinciacum*. C'est aujourd'hui un petit Village, qu'on appelle *la Cense de Vinci*, pas loin de *Crevecœur*; comme le dit, après d'autres, le P. RUINART.

iterum cum multa præda in Austria *reversus*, Coloniam *civitatem venit*, *ibique seditionem intulit. Cum* Plectrude *matrona disceptavit*, *& thesauros patris sui sagaciter recepit*, *regemque sibi statuit* CHLOTARIUM *nomine* . . . . . (c) *Deinde* Coloniam *urbem reversus*, *ipsam civitatem cepit reseratam. Præfata* Plechtrudis *thesauros patris sui ei reddidit*, *& cuncta suo dominio restituit. Regem sibi constituit nomine* CHLOTARIUM. Ce Roi se nommoit (4) CLOTHAIRE; & les Auteurs ne disent rien de son extraction. Quelques-uns (d) soupçonnent, qu'il étoit Fils de *Dagobert II.* dernier Roi d'*Austrasie*.

(c) *Fredeg.* Contin. Cap. 107.

(d) *Pagi* Crit. Baron. Tom. III. pag. 189.

ARTICLE CCXCVII.

TRAITEZ *entre* CHILPERIC II. *Roi de* FRANCE, *&* EUDES, *Duc d'*AQUITAINE; *& entre celui-ci*, *&* CHARLES, *Duc d'*AUSTRASIE.

ANNE'ES 718, 719. depuis JESUS-CHRIST.

EUDES, Duc d'AQUITAINE, étoit devenu puissant, à l'occasion d'une irruption que les SARAZINS firent au delà des *Pyrenees*. La *Provence*, pour avoir un protecteur, se donna à lui, & il étendit loin sa domination, dans les Terres de *France*. Ce fut à lui que CHILPERIC II. & *Rainfroi*, Maire du Palais, envoiérent des Ambassadeurs, avec des présens, & une (1) Couronne, lui demandant du secours contre CHARLES, Duc d'*Austrasie*. (a) CHILPERICUS *itaque &* Raganfridus *Legationem ad* Eudonem *Ducem dirigunt*, *ejus auxilium postulantes rogant*, *regnum & munera tradunt* . . . . . (b) Chilpericus *itaque &* Ragenfredus Eudonem *Ducem expetunt in auxilium*. La proposition fut acceptée, & *Eudes* joignit bien-tôt ses troupes avec celles de son Allié. Mais *Charles* vint au devant d'eux, & tout prit la fuite. Il poursuivit *Eudes*, sans pouvoir le joindre. Mais l'année suivante, il lui envoia une Ambassade, pour traiter avec lui, & en conséquence d'un Traité de Paix & d'Amitié, *Eudes* remit à *Charles* le Roi *Chilperic*, avec beaucoup de présens. (c) *Sed* Eudo *fugiens*, Parisius *Civitatem regressus est.* Chilpericus *quoque*, *cum thesauris regalibus sublatis*, *ultra* Ligerem *secessit. Quem* Carolus *persecutus*, *non reperit* . . . . . Carolus, *anno insecuto*, *Legationem ad* Eudonem *direxit*, *amicitiasque cum eo fecit. Ille vero* Chilpericum *Regem cum multis muneribus reddidit*, *sed non diu in Regno resedit* . . . . . (d) *Anno insecuto*, Carolus *per Missos suos amicitias cum* Eudone *Duce faciens*, *ab eo prædictum* Chilpericum *Regem cum multis muneribus recepit.* Ainsi *Charles* vainqueur traita (e) honnêtement *Chilperic*, & content d'avoir toute l'Autorité Roiale, il lui laissa le titre de Roi. Pour ce qui est de *Rainfroi*, il remua encore quelques années après, comme nous allons le voir dans l'Article suivant.

(a) Contin. Fredegar. Cap. 107.

(b) *Gesta Francor.* Cap. 53.

(c) *Gesta Franc.* ibid.

(d) *Fredeg.* Contin. *ubi supr.*

(e) *Annal. Metens.* pag. 269, 270.

ARTICLE CCXCVIII.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Duc d'*AUSTRASIE, *&* RAINFROI, *Maire du Palais.*

ANNE'E 724. (a) depuis JESUS-CHRIST.

RAINFROI, ancien Maire du Palais, excita à la revolte ceux du Païs d'*Anjou*. CHARLES, Duc d'*Austrasie*, marcha aussi-tôt contre lui avec une Armée, l'assiégea dans *Angers*, & le réduisit à capituler, en donnant son propre Fils pour ôtage. Cependant, par pure bonté, à ce que dit un Annaliste, il lui laissa ce Comté, pour y demeurer le reste de ses jours. (b) Raginfredus *quondam Major Domus contra* Carolum *se erigere tentavit. Contra quem* Carolus *exercitum duxit*, *& illum in* An-

(a) *Annal. Nazar & Petav.* pag. 3. 7. Tom. II. *Du Chesne.*

(b) *Annal. Metens.* pag. 276. Tom. III. *Du Chesne.*

(4) Selon Mr. de FONCEMAGNE, (*ubi supr.* pag. 274.) il ne merite pas d'être compté parmi les Rois de *France*, quoi que l'on trouve un évenement datté par son régne, *Chronic Fontanell.* Cap. 8. puis que toute la *France* reconnoissoit CHILPERIC. *Daniel.*

ART. CCXCVII. (1) *Regnum*, dit le Continuateur de FREDEGAIRE. On convient, que ce sens du mot *Regnum*, pris pour une Couronne, s'étoit introduit dans la basse Latinité. Voiez le *Glossaire* de *Ducange*. Mais la question est de savoir, si c'est ici un simple présent pour marque d'honneur, ou s'il emporte quelque reconnoissance d'une Roiauté ou Principauté d'*Eudes*. Les sentimens sont fort partagez là-dessus. On peut voir les raisons de part & d'autre exposées dans une Piéce de Mr. l'Abbé DE VERTOT, *Hist. de l'Acad. Roiale des Inscript.* &c. Vol. I. *Ed. de Holl.* pag. 198, *& suiv.* Consultez aussi le *Dictionnaire* de BAYLE, au mot EUDES, & le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pagg.* 186, 189, 194, 229.

Andegavis *inclusit ; filiumque ejus obsidem ducens , ipsum Comitatum sibi , quamdiu vixit , solâ pietate habere concessit.* (c) *Cui tamen unam, hoc est ,* Andegavensem *civitatem ad habitendum concessit.*

(c) Paul. De gest. Langob. *Lib.* VI. *Cap.* 43. (ou 41.)

ARTICLE CCXCIX.

TRAITE' *entre* INA , *Roi de* WESSEX *en* ANGLETERRE , *& le Pape* GREGOIRE II. *à l'occasion d'un* Collége Anglois *fondé à* ROME.

ANNE'E *725.* ou *726.* depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT l'*Heptarchie* des Rois d'*Angleterre*, INA, qui avoit en partage le Roiaume de WESSEX, après avoir regné trente-sept ans, ou tout au plus trente-neuf, (*a*) résolut d'abdiquer la Roiauté, pour prendre l'habit de Moine, & passer le reste de ses jours dans un Monastére. Plusieurs Rois de sa Nation avoient fait la même chose & par la étoient regardez comme des Saints, dans ces tems d'ignorance & de superstition. Ce fut par cette dévote ambition que la Reine *Ethelburge* sa Femme lui persuada d'imiter de tels exemples. Avant que d'exécuter son dessein, il fit un voiage à *Rome*, où il obtint aisément du Pape GRE'GOIRE II. la permission d'y faire bâtir une grande Maison, qui fut nommée le *College Anglois*, destinée à recevoir & à instruire les Ecclésiastiques d'*Angleterre*, qui voudroient aller étudier dans cette Ville, comme aussi à loger & entretenir les Rois & les Princes de la même Nation, qui viendroient y visiter les Tombeaux des Apôtres. Il ne manqua pas d'y joindre une magnifique Eglise. Cet établissement ne pouvoit subsister, sans quelques revenus fixes. Le Roi s'engagea à y pourvoir, & pour cet effet, il imposa, dans les Roiaumes de *Wessex* & de *Sussex*, une taxe d'un sou par maison, laquelle devoit être envoiée tous les ans à *Rome*, (1) & que l'on appelloit à cause de cela *Romescot.* (*b*) *Ad quam* [domum *Scholam Anglorum* appellatam] *Reges* Angliæ *& genus regium , cum Episcopis , Presbyteris , & Clericis , in doctrina & fide Catholica erudiendi venirent . . . . . Fecit præterea, juxta domum præfatam* [Ina] *Ecclesiam , in honorem Beatæ* Mariæ *Virginis , fabricari , in qua* Anglis Romam *advenientibus divina celebrarentur mysteria , & in qua possent , si quem ex* Anglis Romæ *mori contingeret , sepeliri. Et hæc omnia , ut perpetuæ firmitatis robur obtinerent , statutum est generali decreto per totum Regnum* Occidentalium Saxonum , *in quo prædictus* INA *regnabat , ut singulis annis de singulis familiis Denarius unus Beato* Petro , *& Ecclesiæ Romanæ mitteretur , ut* Angli *ibidem commorantes vitale subsidium inde haberent . . . . .* (*c*) *Qui* [Ina] *primus omnium Regum , denarium ex singulis domibus regni sui* B. Petro *fertur concessisse , quod diu ab* Anglis ROMESCOT, *Latinè vero* DENARIUS PETRI *vocabatur.* Quelque tems après, (*d*) OFFA, Roi de MERCIE, imposa la même taxe, dans les Roiaumes de *Mercie* & d'*Estanglie*, & la nomma *Denier de* ST. PIERRE. On voit là clairement la nature & le (2) but de cette contribution, que les *Catholiques Romains* ont regardée mal-à propos comme un acte par lequel l'*Angleterre* s'étoit rendue tributaire de la Cour de *Rome*. Il est vrai que les Papes le prétendirent ensuite, & convertirent à leur usage un argent qu'ils regardoient comme un Tribut, dû à *St. Pierre*, & à ses prétendus Successeurs. Mais ce n'est qu'un échantillon des usurpations & des prétensions superbes de l'Evêque de *Rome*. Le Roi HENRI VIII. fut le (3) prémier, qui pût venir à bout d'abolir le *Denier de St. Pierre*, en même tems qu'il secoua le joug de l'Autorité Papale.

(a) Beda, Hist. Eccl. *Lib.* V. Cap. 7. *Gul. Malmesbur.* Lib. I. Cap. 2.

(b) *Matth. Westmonasteriens.*

(c) *Renulfus Castrensis,* Lib. V. Cap. 24

(d) *Matth. Westmonast.* ad Ann. 794.

ART. CCXCIX. (1) Voiez le *Glossarium Mediæ & Infimæ Latinit.* de DUCANGE, aux mots *Denarius S. Petri . Romescot . Romfeoh.*

(2) Mr. DE RAPIN, *Hist. d'Angleterre*, Tom. I. *pag.* 183. renvoie à NATHANAEL BACON, *Historical and Political Discourses*, Chap. II. pag. 20, 21. où l'on fait voir, que ce n'étoit rien moins qu'un tribut. C'est aussi ce qu'établit DUCANGE, *ubi supr.* par des preuves tirées de divers anciens Auteurs, & des Loix mêmes, où cette taxe est appellée *Regis Eleemosyna*, ou *Eleemosyna S. Petri*. Il y a bien de la difference entre une *Aumône*, & un *Tribut*. Je suis surpris que l'habile Auteur du *Traité de l'Autorité du Pape*, publié en 1720. dise, que *les* Anglois *consentirent de payer un tribut annuel au Pape , pour témoigner leur respect pour la première des Eglises.* Tom. I. *pag.* 143 S'il eût consulté ici les Historiens, avec autant de soin qu'il a cherché dans un grand nombre d'autres Auteurs, de quoi detruire les pretensions des Papes; il n'auroit eû garde d'appeller un *tribut annuel* la concession du *Denier de St. Pierre* : & il auroit mis cette taxe, que les Papes érigerent ensuite en *tribut*, au même rang qu'il met lui-même *les Annates , & les autres Inventions , par lesquelles la Cour de* Rome *a sû se rendre tributaire toute l'Eglise.* Tom. IV. *pag.* 219.

(3) La Reine MARIE, en rétablissant la Puissance du Pape, retablit aussi le *Denier de St. Pierre.* Mais on juge bien que la Reine ELISABETH le supprima de nouveau. Et, s'il plait à Dieu, jamais il ne revîendra à la Cour de *Rome*.

AR-

ARTICLE CCC.

TRAITE' *entre* LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS, *&* EUTYCHE, *Exarque de* RAVENNE *pour l'Empereur* LE'ON *l'Isaurien.*

ANNE'E 729. depuis JESUS-CHRIST.

ON fait, que l'Empereur LE'ON l'*Isaurien* agit avec vigueur, pour détruire les Images dont le culte avoit été porté à un fort grand excès, dans ces Siécles d'ignorance & de désordres. Soit qu'il le fit par le motif louable d'extirper un tel abus, ou par d'autres vuës différentes, qu'on lui attribuë; il est certain que les choses furent poussées de maniére à rendre le reméde pire que le mal; quoi que l'on doive rabattre d'ailleurs de ce qu'ont dit contre *Léon* des Auteurs qu'un fort attachement à la Superstition régnante rend visiblement suspects de beaucoup de partialité. Le Pape GRE'GOIRE II. qui, comme ses Prédécesseurs, travailloit de plus en plus à maintenir le régne de la Superstition, à la faveur duquel il avançoit les intérêts temporels de son Siége, ne manqua pas de s'opposer vivement à l'Empereur son Maître. Il fit plus: il empêcha les Peuples d'*Italie* de lui (1) paier les tributs qu'il exigeoit, & fut cause qu'ils ne voulurent plus lui obéïr. *Leon* irrité, chercha, dit-on, à se défaire de lui. Mais les ordres, qu'il en donna à ses *Exarques* de RAVENNE, & autres Ministres, demeurérent sans effet, quelque bonne envie qu'ils eussent de les exécuter. Il en couta la vie à quelques-uns (2) & à l'Exarque *Paul* même, dans un tumulte que causa la résistance d'une grande partie des ROMAINS, qui voulurent même élire un nouvel Empereur, & le mener à *Constantinople*. *Eutyche*, Successeur de *Paul*, prit des mesures, dont le succès paroissoit plus assûré. Les Ducs de *Spoléte* & de *Bénévent* s'étoient revoltez contre LIUTPRAND Roi des *Lombards*. L'Exarque proposa une Alliance à ce Prince, qui l'accepta volontiers, & dont les conditions furent, Qu'ils joindroient ensemble leurs forces pour réduire les Ducs, & marcher ensuite à *Rome*, afin de s'en rendre maîtres, & de faire par là périr le Pape. L'exécution suivit bien-tôt. Les Ducs de *Spoléte* & de *Bénévent*, voiant le Roi & l'Exarque à la porte de *Spoléte*, se soumirent sans résistance, renouvellérent leur serment de fidélité, & donnérent des Otâges pour sûreté de leurs engagemens. De là *Liutprand* marcha droit à *Rome*, & campa dans le *Champ de* (3) *Neron*. Le Pape ne se sentant pas en état de soutenir un siége, eut recours aux priéres. Il alla trouver le Roi des *Lombards*, & le toucha si fort par des exhortations pieuses, que ce Prince, dit-on, se prosterna à ses piez, lui promit de ne faire du mal à personne, quitta ses armes, & en fit présent à *St. Pierre*, aussi bien que d'une Couronne d'or, & d'une Croix d'argent. (a) *Post aliquod vero tempus* Eutychium *Patricium Eunuchum, qui dudum Exarchus fuerat*, Neapolim *misit Imperator* (Leo], *ut illud, quod Exarchus* Paulus, *Spatharii quoque, & cæteri malorum consiliatores facere nequiverunt, perficeret ille. Sed nec sic, innuente Deo, latuit miserabilis dolus . . . . . Cumque mitteret hominem proprium* Romam, *cum scriptis suis, in quibus continebatur, ut Pontifex occideretur, cum optimatibus* Romæ, *agnitâ crudelissimâ insaniâ, protinus ipsum Patricium missum occidere voluerunt, nisi desensio Pontificis nimia præpedisset . . . . . Eo vero tempore sæpius dicti* Eutychius *Patricius, &* Luitprandus *Rex, inierunt consilium nefarium, ut, congregatis exercitibus, Rex subjiceret Duces* Spoletinum *&* Beneventanum, *& Exarchus* Romam, *& quæ pridem de Pontificis persona jussus fuerat, impleret. Qui Rex* Spoletum *veniens, susceptis ab utrisque Ducibus sacramentis atque obsidibus, cum tota sua cohorte, in* Neronis Campum *secessit. Ad quem egressus Pontifex, eique praesentatus, studuit, ut potuit, Regis mollire animum commonitione piâ, ita ut se prosterneret ejus pedibus, & promitteret se nulli inferre læsionem: atque sic ad tantam compunctionem piis monitis flexus est, ut quæ fuerat indutus, exueret, & ante corpus Apostoli poneret, mantum, armilausiam, balthеum, spatam, atque ensem deauratum, nec non coronam auream, & crucem argenteam. Post orationem factam, obsecravit Pontificem, ut memoratum Exarchum ad pacis concordiam suscipere dignaretur, quod & factum est. Et sic recessit, Rege declinanté à malis, quibus inierat, consiliis cum*

(a) *Anastasius*, in *Greg.* II. pag. 157. *Ed. Muratori.*

ART. CCC. (1) C'est ce qu'on apprend de THE'OPHANE, *Chronogr. pag.* 338. B. C. GE'DREN, pag. 373. *Ed. Basil.* ZONARE, Tom. III. *pag.* 85. Les deux derniers ajoutent, que le Pape excommunia *Léon*, & ses adhérens. Il est à remarquer, que ces Auteurs n'étoient nullement prevenus ni en faveur de *Léon*, ni contre *Gregoire*. Ils traitent tous l'Empereur d'*impie*. *Théophane* en particulier fait un grand éloge du Pape. Aussi SIGONIUS (*De Regn. Ital.* in Ann. 726.) & plusieurs autres Auteurs *Catholiques Romains*, n'ont-ils point pensé, comme on a fait depuis, à revoquer en doute le témoignage des Auteurs *Grecs*.

(2) A *Exhilaratus*, Duc de *Naples*, & à son Fils, à *Pierre*, Duc de *Rome*, & à l'Exarque *Paul*. ANASTASE, in *Gregor II.* pag. 156.

(3) *Neronis Campus*. Ce lieu, près du *Vatican*, étoit autrefois appellé les *Prez de Néron*, à ce que dit le Cardinal BARONIUS.

cum Exarcho. Le Pape, à la priére de *Luitprand*, pardonna à l'Exarque. Bien plus : pendant que l'Exarque étoit à *Rome*, un certain *Tibere*, surnommé *Pétase*, aiant pris le titre d'Empereur, & s'étant fait reconnoitre pour tel par quelques Villes d'*Etrurie*, *Gregoire* envoia des Troupes, qui appaisérent la Sédition, en sorte que le petit Tyran fut tué. (*b*) *Igitur Exarcho* Romæ *morante*, *venit in partibus* Tusciæ, *in Castrum* Manturianense, *quidam seductor* Tiberius *nomine*, *cui cognomen* Petasus, *sibique regnum Romani Imperii usurpare conabatur*, *leviores quoque decipiens*, *ita ut* Manturianenses, Lunenses, *atque* Bledani, *ei sacramenta praestitissent. Exarchus vero hæc audiens*, *turbatus est : quem Sanctissimus Papa confortans*, *& cum eo Proceres mittens atque exercitus*, *profecti sunt. Qui venientes*, *in* Manturianensi *castello ibidem* Petasius *interemptus est* &c. De là, & de ce que dit PAUL, l'Historien des *Lombards*, (*c*) que, si *Grégoire* n'eût empêché l'Armée de *Ravenne*, & celle des *Vénitiens*, on auroit élu un autre Empereur, à la place de *Léon*; ceux qui veulent justifier le Pape, contre le témoignage des Auteurs *Grecs*, dont j'ai parlé ci-dessus, inférent, qu'il fut bien éloigné de contribuer à la révolte des Peuples d'*Italie*. Mais, au jugement de (4) SIGONIUS, le Pape s'opposa à cette élection, parce qu'il ne trouvoit pas qu'elle convint aux circonstances du tems. Les Evêques de *Rome*, depuis qu'ils formérent leurs projets d'ambition, ont toûjours eu leur politique, bonne ou mauvaise. Un Empereur si près, & en *Italie* même, n'auroit pas accommodé *Grégoire*. D'ailleurs, il avoit d'autres vuës, du côté de la *France*, comme nous le (*d*) verrons ailleurs.

(*b*) Idem, ibid.

(*c*) De gestis Longob. Lib. VI. Cap. 49.

(*d*) Sur l'Année 741.

ARTICLE CCCI.

TRAITE' *entre* EUDES, *Duc d'*AQUITAINE, *&* CHARLES, *Duc d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 732. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que les SARAZINS, sous la conduite du fameux (1) ABDE'RAME, avoient pénetré en *France* jusqu'au païs d'*Autun* & de *Sens*; EUDES, Duc d'*Aquitaine*, qui trouva moien de faire soulever (2) contr'eux (*a*) *Munuza*, ou *Muniz*, leur Gouverneur en *Cerdagne*, auquel il avoit donné sa Fille en mariage; crut pouvoir profiter du tems, pour faire une irruption en *Neustrie*, & s'opposer ainsi a l'aggrandissement de CHARLES, Duc d'*Austrasie*, qui alloit à grands pas s'emparer tout ouvertement de la Couronne de *France*. Cette entreprise ne lui réussit pas. Il fut vaincu, & battu deux fois par *Charles*, qui ravagea toute l'*Aquitaine*. Mais *Munuza*, son Beau-Fils, aiant été défait, & réduit à se tuer, il se reconcilia l'année suivante avec *Charles*; & l'intérêt commun obligea ces deux Princes à se réunir contre les *Sarazins*. (*b*) Karolus *si quidem cum* Eudone, Aquitaniæ *Principe*, *tunc discordiam habebat. Qui tamen in unum se conjungentes*, *contra eosdem* Saracenos *pari consilio dimicarunt*. Ils remportérent ensemble une grande victoire près de *Poitiers*; où néanmoins on a vraisemblablement exaggeré la perte des *Sarazins*. Ce fut, à ce qu'on prétend, de cette Victoire, que *Charles* tira son nom de *Martel*, pour avoir, comme un marteau, écrasé les *Sarazins*.

(*a*) Voiez Roderic. Tolet. Hist. Arab. Cap. 13 pag. 12. Ed. Erpen. 1625.

(*b*) Paul. Warnefrid. Lib. VI. Cap. 46.

ARTICLE CCCII.

TRAITE' *entre* CHARLES MARTEL, *& les* BOURGUIGNONS, *& les* FRISONS.

ANNE'ES 733, 734. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLES MARTEL, l'année après la Victoire dont on vient de parler, eut une autre Expédition à faire dans le Roiaume de BOURGOGNE, soit que les *Sarazins* s'y

(4) *Quod consilium* [de Imperio *Leoni* abrogando, alioque Imperatore legendo] *Pontifex, ut parum præsenti tempori aptum opportunumque, repudiavit* De Regno Ital. *in Ann.* 726. Tom. II *Opp.* col. 170.

ART CCCI. (1) On peut voir, sur tout ceci, le *Dictionnaire Hist. & Crit.* de Mr BAYLE, aux Articles *Abderame*, *Eudes*, *Munuza*.

(2) Le Continuateur de FREDEGAIRE, Cap. 108. & quelques Annalistes, comme celui de *Mets*, pag. 276. disent, que ce fut *Eudes* lui-même, qui attira les *Sarazins* en *France*, pour se venger de *Charles*. En quoi le P PAGI prétend, qu'ils se trompent, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 223. & après lui, Mr. BIANCHI, Not. in PAUL. WARNEFR. pag. 505. Avant eux, Mr. BAYLE, Articl *Abderame* de son *Dict. Hist. Crit.* Rem. I. l'avoit fait fortement.

s'y fussent jettez, ou que les *Bourguignons* se fussent soulevez d'eux-mêmes. Il les réduisit, par ses exploits, à demander la Paix, qu'il leur accorda, & aiant recouvré les Places en deça de *Lion*, il en confia le Gouvernement à ceux de ses Vassaux qu'il jugea les plus fidéles. (a) *Procedente alioquin anno sequente* [eum, quo, interfecto eorum (Saracenorum) Rege *Abdirama*, prostravit exercitum] *egregius bellator* Carlus *Princeps regionem* Burgundiæ *sagaciter penetravit*, *fines Leudibus suis probatissimis viris industriis*, *ad resistendum gentibus rebellibus & infidelibus*, *statuit*, *pace patrata* Lugdunum Galliæ *suis Fidelibus & tradidit*. *Firmata fœdera induciaria*, *reversus est victor fiducialiter agens*.

(a Fredeg. Contin. Cap. 109.

DEPUIS la mort de (b) RAOBODE, Prince de FRISE, ces Peuples avoient vêcu en paix avec la *France* pendant quelques années. Mais ensuite ils se prévalurent des Guerres que *Charles Martel* avoit à soutenir, & il ne put penser à les réduire que dans cette année-ci. Il équippa contr'eux une Flotte : mais il ne put venir à bout de les domter entiérement que l'année suivante, où il les attaqua par terre. Après avoir fait main basse sur tout ce qui résistoit, & remporté un grand butin, il obligea ceux qui restoient à lui donner des Otages. Il avoit tué de sa propre main celui qui étoit alors Duc des *Frisons* (1) POPO (ou *Bobo*). (c) WISTRACHIAM, (2) & Austrachiam, *Insulas* Frisionum *penetravit* [Carlus] Burdine (3) *fluvio castra ponens* : Poponem *gentilem ducem illorum fraudulentum consiliarium interfecit*, *exercitum* Frisionum *prostravit* : *fana eorum idololatriæ contrivit*, *atque combussit igni*; *cum magnis spoliis & prædis victor reversus est in regnum* Francorum . . . . . (d) *Anno ab Incarnatione Domini* DCCXXXIV. *Carolus Princeps in* Frisiam *proficiscitur*, *omnesque rebelles ejus gentes trucidavit*, *ceterosque*, *quos vivos reliquit*, *acceptis obsidibus*, *suæ ditioni subjugavit*. Ainsi les *Frisons* n'eurent plus de *Ducs* ou Princes de leur Nation, & devinrent une Province de *France*.

(b) Voiez ci-dessus, sur l'Année 691.

(c) Contin. Fredegar. ubi supr.

(d) Annal. Metens. pag. 276.

ARTICLE CCCIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLES MARTEL, & HUNALDE, *Fils d'*EUDES, *Duc d'*AQUITAINE.

ANNE'E 736. depuis JESUS-CHRIST.

EUDES, Duc d'AQUITAINE, étant venu à mourir, (a) CHARLES MARTEL ne manqua pas de penser aussi-tôt à se rendre maitre de ses Etats. Il y réussit aisément; & néanmoins il laissa ce Duché à HUNALDE, Fils ainé du Défunt, mais à titre de Fief, & en exigeant pour cet effet l'hommage qu'*Hunalde* prêta & à *Charles*, & à ses deux Fils, *Carloman* & *Pepin*. (b) *In illis quippe Rebus* Eudo *Dux mortuus est*. *Hæc audiens præfatus Princeps* Carlus, *initio consilio Procerum suorum*, *denuo* Ligerem *fluvium transiit*, *usque* Garonnam, *vel urbem* Burdegalensem, *vel* Castrum (c) Blavium *veniens occupavit*; *illamque regionem cepit ac subjugavit*, *cum urbibus ac suburbano Castrorum* . . . . . (d) *Ducatumque illum solitâ pietate* Hunaldo *Filio* Eudonis *dedit*, *qui sibi*, *& filiis suis*, Pippino & Carlomanno *fidem promisit*.

(a) Annal. Nazar. Petav. &c.

(b) Fredeg. Contin. Cap. 109.

(c) Blaye.

(d) Annal. Metens. pag. 270.

ARTICLE CCCIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLES MARTEL, & *les* SAXONS.

ANNE'E 738. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLES MARTEL avoit fait la Guerre aux *Saxons* en (a) 718. & 720. Il reprit les armes contr'eux, pour la troisiéme fois, dans l'année présente; après avoir ravagé la plus grande partie du païs, il les soumit à sa domination, les rendit tributaires & se fit donner des Otages. (b) *Anno* DCCXXXVIII. KAROLUS *Princeps*

(a) Annal. Nazar. Petav. Til. apud Duchesne, Tom. II. pag. 3, 7, 21.

(b) Annal. Metens. pag. 270.

ART. CCCIII. (1) Il est appellé *Poppo*, dans la *Notitia German. Inferior.* de feu Mr. ALTING, Tom. II. *pag.* 179.

(2) Selon le Savant Auteur, que je viens de citer, & qui a recherché avec beaucoup de soin les Antiquitez de la *Basse Germanie*, cette Ile de *Wistrachie*, est celle qu'on appelle aujourd'hui *Schelling* : & l'autre, *Austrachia*, est *Ameland*. pag. 14. Le P. RUINART suit UBBO EMMIUS, qui entend par là le *Westergow*, & l'*Oostergow*, c'est-à-dire, les deux tiers de la *Frise* d'aujourd'hui. Mais ce ne sont pas des *Iles*, comme *Wistrachia* & *Austrachia* sont qualifiées.

(3) Au lieu de *Burdine*, Mr. ALTING (*ubi supr.* pag. 31.) croit qu'il faut lire *Burdipe*; & que c'étoit une petite Riviére, qui se jettoit dans un Golfe qu'il y avoit alors entre le *Westergow* & l'*Oostergow*, nommé *Borndiep*.

(c) Fredeg. Contin. III. col. 677. Ed. Ruinart.

ceps Renum *transiens*, Saxoniamque *hostiliter invadens*, Saxones, *obsidibus acceptis, propriæ ditioni restituit, ipsosque iterum sibi tributarios fecit* . . . . (c) *Itemque rebellantibus* Saxonibus *Paganissimis, qui ultra* Rhenum *fluvium consistunt, strenuus vir* Carlus *Dux, commoto exercitu* Francorum, *in loco, ubi* Lippia *fluvius* Rhenum *amnem ingreditur, sagaci intentione transmeavit, maxima ex parte regionem illam dirissimam stravit, gentemque illam saevissimam ex parte tributarios esse præcepit, atque quamplures obsides ab eis accepit. Sicque, opitulante Domino, victor remeavit ad propria.*

ARTICLE CCCV.

Traite' *d'Alliance entre le même* Charles Martel, *&* Liutprand, *Roi des* Lombards.

Anne'e 739. depuis Jesus-Christ.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 732.

Quoi que Charles Martel eût battu de (a) nouveau les Sarazins, en 737. (1) près de *Narbonne*, il fut obligé, dans l'année où nous sommes, de marcher en *Provence*, avec une Armée, pour y réduire les Rebelles, qui, sous la conduite de *Mauronte*, (2) secondoient les *Sarazins*. Il avoit déja recherché l'amitié de Liutprand, Roi des Lombards, en lui envoiant *Pépin* son Fils, afin qu'il l'adoptât, selon la coutume de ces tems-là, de cette sorte d'Adoption honoraire qui se faisoit (3) en coupant la Chevelure de l'Adopté; & *Pépin* étoit revenu chargé de riches présens de ce Pére Adoptif. Dès que *Charles* eut avis des mouvemens de *Provence*, il dépêcha des Ambassadeurs à *Liutprand*, avec des présens, pour lui demander du secours. Le Roi des *Lombards* se mit aussi-tôt en chemin avec toutes ses Troupes, & les *Sarazins*, voiant fondre sur eux de si grandes forces réunies, prirent le parti de la retraite. (b) *Circa hæc tempora*, Karolus *Princeps* Francorum, Pipinum *suum filium ad* Liutprandum *direxit, ut ejus, juxta morem, capillum susciperet. Qui ejus cæsariem incidens, ei pater effectus est, multisque eum ditatum regiis muneribus, genitori remisit. Per idem tempus*, Sarracenorum *exercitus, rursum in* Galliam *introiens, multam devastationem fecit. Contra quos* Karolus, *non longe à* Narbona, *bellum committens, eos, sicut & priùs, maxima cæde prostravit. Iterato* Sarraceni Gallorum *fines ingressi, usque ad* Provinciam *venerunt, & captâ* Arelate, *omnia circumquaque demoliti sunt. Tunc* Karolus *legatos cum muneribus ad* Liutprandum *Regem mittens ab eo contra* Sarracenos *auxilium poposcit. Qui nihil moratus, cum omni* Langobardorum *exercitu in ejus adjutorium properavit. Quo comperto, gens* Sarracenorum *mox ab illis regionibus aufugit.*

(b) Paul. Warnefrid. Lib. VI. Cap. 53, 54.

ARTICLE CCCVI.

Traite' *entre le Pape* Gregoire III. *&* Trasemond; *Duc de* Spolète.

Anne'e 740. depuis Jesus-Christ.

Trasemond, où *Trasimond*, Duc de *Spoléte*, s'étoit rebellé contre Liutprand, Roi des Lombards. Celui-ci se mit en campagne, pour le réduire : mais ne se sentant pas en état de lui tenir tête, il alla à *Rome* demander du secours au Pape Gregoire III. Il le fit avec d'autant plus de confiance, qu'il offrit de lui rendre, ou lui avoit peut-être déja rendu, moiennant quelque somme d'argent, une (1) Place qui étoit un sujet perpétuel de discorde. *Hujus* (a) *temporibus* Galliensium *castrum recuperatum est, pro quo quotidie expugnabatur Ducatus* Romanus *à Ducatu* Spoletino, *dans pecunias non parvas* Trasimundo *Duci eorum, ut cessarent bella* &c. *Liutprand* s'em-

(a) Anastas. in Greg. III. pag. 160.

Art. CCCV. (1) Voiez Fredegar. *Contin.* col. 677. 680. *Annal. Nazar. Petav. Metens.* &c.

(2) Ce *Mauronte* étoit quelque Gouverneur des Villes de *Provence*, qui s'étant revolté, avoit appellé les *Sarazins* à son secours, comme le conjecture le P. Ruinart.

(3) On peut voir là-dessus Mr. Otto, *De Jurisprud. Symbolica*, Exercit. III. Cap. 9. où il explique la maniére de cette Adoption, & indique les Auteurs qui en avoient traité. Voiez aussi Mr. Bianchi, sur Paul *Warnefrid. De Gestis Langobard.* Lib. IV. Cap. 40. & Lib. VI. Cap. 54.

Art. CCCVI. (1) *Galliensium Castrum.* C'est aujourd'hui *Gallese*, ou *Galese*, dans le *Patrimoine de St. Pierre.* Cluvier croit, que là étoit anciennement la Ville de *Fescennia*, ou *Fescennium*, en *Etrurie. Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. III. *pag.* 551. C'est aussi ce qu'établit l'Anonyme de *Milan*, qui fait voir qu'on appella ainsi cette Place, de la Riviére de *Galèso* (*Galesus*) qui passe tout auprès, *Diss. de Tabul. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 221, 222.

s'empara ainsi, sans coup férir, du Duché de *Spolète*. Après quoi, il envoia demander au Pape, qu'il lui livrât *Trasmond*. Mais ni *Grégoire*, ni *Etienne*, Patrice & Duc de *Rome*, ni l'Armée, ne voulurent point en entendre parler. Sur ce refus, le Roi des *Lombards*, fort irrité, marcha droit à *Rome* avec son Armée, y mit le Siége, & ne pouvant la prendre, il s'empara de quatre Villes du Duché; après quoi il se retira, au mois d'Août de l'Année où nous sommes. *Trasémond* ensuite, aidé de toutes les Troupes *Romaines*, rentra dans son Duché, & y recouvra la plupart des Villes, au mois de *Décembre* suivant, après avoir fait mourir *Hilderic* qui avoit été établi Duc à sa place. (b) *Invenit* Zacharias *Papa totam* Italiam *Provinciam valde turbatam, simul &* Ducatum Romanum, *persequente* Luitprando Longobardorum *Rege, ex occasione* Trasimundi *Ducis* Spoletini, *qui in hac Romana Urbe eodem Rege persequente, refugium fecerat. Et dum à prædecessore ejus beatæ memoriæ* Gregorio *Papa, atque ab* Stephano *quondam Patricio & Duce, vel ab omni exercitu Romano prædictus* Trasimundus *redditus non fuisset, obsessione factâ, pro eo ab eodem Rege ablatæ sunt à* Romano Ducatu *Civitates quatuor, id est,* Ameria, Hortas, Polimartium, *&* Blera. *Et sic isdem Rex ad suum Palatium est reversus per mensem* Augustum (2) *Indictione* 7. Trasimundus *vero Dux, habito consilio cum* Romanis, *collectoque generali exercitu Ducatus* Romani, *ingressi sunt per duas partes in fines Ducatus* Spoletini. *Qui continuo timore ductus præ multitudine exercitus* Romani, *eidem* Trasimundo *se subdiderunt* Marsicani, *&* Forconini, *atque* Balvenses, *seu* Prinenses. *Deinde ingressi per* Sabinense *territorium, venerunt in* Reatinam *civitatem. Qui* Reatini *continuo & ipsi se subdiderunt. Exinde pergentes, ingressus est* Spoletum *per mensem* Decembrem (3) *prædicta Indictione* . . . . . (c) *His diebus* Trasemundus *contra Regem* [Liutprandum] *rebellavit. Super quem Rex cum exercitu veniens, ipse* Trasemundus Romam *fugâ petit. In cujus loco* Hildericus *ordinatus est*. Le Roi des *Lombards* (d) revint, avec une Armée, pour se venger & du Pape, & du Duc. Le dernier, dit-on, refusoit d'aider le Pape à recouvrer les quatre Villes perduës à son occasion. Sur ces entrefaites, *Grégoire* vint à mourir. Nous verrons plus bas les suites.

(b) *Anastase*, in *Zacharia*, pag. 161.

(c) Paul. De Gest. Langob. Lib. VI. Cap. 55.

(d) *Idem*, ibid. Cap. 56. *Anastase*, ubi supra.

ARTICLE CCCVII.

TRAITE' *entre le Pape* GREGOIRE III. *&* CHARLES MARTEL.

ANNE'E 741. depuis JESUS-CHRIST.

IL faut ici remonter plus haut, pour bien voir les démarches & les progrès de la Politique ambitieuse des Papes. (a) Environ l'an 725. ou 726. GREGOIRE II. inquiété par les LOMBAROS, écrivit secrétement à CHARLES MARTEL, pour lui demander du secours. C'est ce qu'ANASTASE, le *Bibliothécaire*, nous apprend seul, & (1) cela en passant. On ne sait pas bien, si le Pape étoit déja brouillé avec l'Empereur LE'ON, à cause de la dispute sur le Culte des Images : mais au moins cela ne tarda pas long tems après à arriver. *Léon* commença en 726. à faire détruire les Images; par où il ne pouvoit que s'attirer à dos tout le Clergé, & par conséquent les Peuples superstitieux, qui se laissent toujours émouvoir par les Ecclésiastiques. Le Pape n'eut garde de suivre les ordres, que l'Empereur lui donna là-dessus. Bien loin de là : il exhorta & les *Romains*, & les *Lombards*, à demeurer inviolablement attachez au Culte des Images. Il fit plus : l'Empereur aiant jugé à propos de lever une espéce de Capitation dans la Province de *Rome*, il défendit aux Peuples de la paier, & il fut aisément obéï. *Léon* irrité, voulut le punir, & donna pour cela des ordres, qui, comme (b) nous l'avons vu ci-dessus, n'eurent point de succès. En 730. l'Empereur revint à la charge, par un nouvel Edit contre les Images. Il ordonna au Pape de le faire exécuter, l'assûrant de sa bienveillance, s'il obéïssoit; sinon, qu'il lui ôteroit sa Dignité. Le Pape alors *s'arma contre l'Empereur, comme contre un Ennemi*, (ce sont les propres termes d'ANASTASE *le Bibliothécaire*) & écrivit par tout, pour exhorter les

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 729.

(b) *Ibid.*

(2) Au lieu de *Indictione* 7. on croit qu'il faut lire *Indictione* 8. Voiez les Notes de Mr. BIANCHI sur le passage de PAUL WARNEFRID, qui va être cité, *pag.* 508. *num.* 221. & celles de Mr. SASSI sur SIGONIUS *De Regno Italiæ*, col. 181 *num.* 57.

(3) Ici encore, selon les Auteurs que je viens d'indiquer, il faut changer la date, & mettre IX. *Indictione*.

ART. CCCVII. (1) *Tunc, quemadmodum prædecessores ejus Beatæ memoriæ Dominus* GREGORIUS, *&* GREGORIUS *alius, & Dominus* ZACHARIAS, *Beatissimi Pontifices,* CAROLO, *excellentissimæ memoriæ, Regi* Francorum, *direxerunt, petentes sibi subveniri, propter oppressiones, quas & ipsi, in hac* Romanorum *Provincia, à nefanda* Longobardorum *gente perpessi sunt* &c. In *Stephano* II. *pag.* 167.

les *Chrétiens* à se garder de cette hérésie impie. Là-dessus, tous ceux de la (2) *Pentapole*, & l'Armée des *Venitiens*, déclarérent, qu'ils ne vouloient point obéir aux ordres de l'Empereur, & qu'ils étoient prêts à défendre le Pape de toutes leurs forces. Ils rejettérent l'Exarque *Paul*, & le tuérent ensuite, ne reconnoissant plus celui de qui il tenoit son autorité. Ils se choisirent par toute l'*Italie* des Ducs, pour les gouverner, & il fut même mis en délibération, si l'on n'établiroit pas un nouvel Empereur. (c) *Jussionibus itaque postmodum missis, decreverat Imperator* Leo, *ut nulla Imago cujuslibet Sancti, aut Martyris, aut Angeli, ubicumque haberetur; maledicta enim omnia asserebat, & si acquiesceret in hoc Pontifex, gratiam Imperatoris haberet: si & hoc fieri præpediret, à suo gradu decideret. Respiciens ergo pius vir profanam Principis jussionem, jam contra Imperatorem, quasi contra hostem, se armavit, renuens hæresim ejus, scribens ubique cavere se* Christianos, *eo quòd orta fuisset impietas talis. Igitur permoti omnes* Pentapolenses *atque* Venetiarum *exercitus, contra Imperatoris jussionem restiterunt, dicentes, numquam se in ejusdem Pontificis condescendere nece, sed pro ejus magis defensione viriliter decertare. Ita ut anathemati* Paulum *Exarchum: vel qui eum direxerat, ejusque consentaneos, submittunt, spernentes ordinationem ejus, sibi omnes ubique in* Italia *Duces elegerunt, atque sic de Pontificis, deque suâ immunitate, cuncti studebant. Cognitâ vero Imperatoris nequitiâ, omnis* Italia *consilium iniit, ut sibi eligerent Imperatorem, &* Constantinopolim *ducerent. Sed compescuit tale consilium Pontifex, sperans conversionem Principis . . . . . . Igitur dissensione facta in partibus* Ravennæ, *alii consentientes impietati Imperatoris, alii cum Pontifice & fidelibus se tenentes, intra eos contentione motâ*, Paulum *Patricium occiderunt.* Voila ce que dit ANASTASE, grand Partisan de la Cour Romaine. Il est vrai, qu'il fait aussi là honneur à *Gregoire*, de s'être opposé au dessein des Peuples d'*Italie*. Mais les Historiens Grecs, qui méritent pour le moins autant de créance, disent nettement, que ce fut le Pape, qui engagea ces Peuples à secouer la domination de l'Empereur. (d) Ἐν δὲ τῇ πρεσβυτέρᾳ Ῥώμῃ ὁ Γρηγόριος ὁ πανιερὸς Ἀποστολικὸς, καὶ Πέτρου τοῦ κορυφαίου σύνθρονος, λόγῳ καὶ πράξει διαλάμπων, ἀπέστησε Ῥώμην τε καὶ Ἰταλίαν, καὶ πάντα τὰ Ἑσπέρια τῆς πολιτικῆς καὶ ἐκκλησιαστικῆς ὑπακοῆς Λέοντος, καὶ τῆς ὑπ' αὐτὸν βασιλείας. Bien plus: ANASTASE, dans son *Histoire* (3) *Ecclesiastique*, parle sur ce sujet tout de même que les Auteurs *Grecs*: GREGORIUS *removit* Romam & Italiam, *nec non omnia, tam Ecclesiæ, quàm Reipublicæ jura in* Hesperiis, *ab obedientiâ* Leonis *& Imperii sub eo constituti . . . . .* Gregorius, *sanctissimus Præsul* Romanus, *quemadmodum prædixi*, Anastasium [Patriarcham *Constantinopolitanum*, Iconomachum] *una cum Libellis abjecit*, Leonem *per Epistolas, tamquam impiè agentem, redarguens, &* Romam *cum tota* Italia, *ab illius Imperio recedere faciens.* Au fond, *Grégoire* agissoit ici en fin Politique. Il avoit amené les choses à un tel point, que les Peuples étoient tout portez d'eux-mêmes, sans qu'il fût nécessaire qu'il les incitât tout ouvertement à la révolte. C'étoit sauver les apparences, & se ménager en quelque maniére une défaite, au cas que les affaires changeassent de face. L'Archevêque DE MARCA (e) avouë, que malgré l'établissement d'un Duc de *Rome*, le Pape régnoit véritablement par la déférence qu'on avoit pour lui, quoi que ce Duc & le Sénat Romain parussent faire tout. La suite va faire voir, avec quelle hauteur *Grégoire* en agit avec *Léon*. Il lui écrivit deux Lettres, que BARONIUS rapporte (4) tout du long. Dans la prémiére, qui est la plus longue, après avoir bien lavé la tête à l'Empereur, il se moque de ses menaces, & lui dit: *Vous devez savoir, & être bien persuadé, que les Pontifes Romains étant la paroi mitoienne de l'*Orient *& de l'*Occident, *sont les Arbitres de la Paix. Les Empereurs, vos Prédécesseurs, qui l'ont voulu avoir, ne l'ont euë qu'à ce prix. Que si vous nous insultez insolemment, comme vous faites dans votre Lettre, & que vous nous fassiez de grandes menaces, il n'est pas besoin que nous luttions avec vous: le Pontife de* Rome *n'a qu'à en sortir, & s'eloigner de vint-quatre Stades, du côté de la* Campanie; *allez alors, & battez-vous contre les vents . . . . . Si vous voulez detruire l'Image de* St. Pierre, *que tous les Rois de l'*Occident *regardent comme un Dieu en terre, ceux de l'*Occident *sont prêts à venger ceux même d'*Orient, *que vous avez maltraitez injustement.* Καὶ (f) ὀφείλεις γνῶναι καὶ πληροφορηθῆναι, ὅτι οἱ Ἀρχιερεῖς οἱ

τῆ

(c) *Anastasius*, in *Gregor.* II. pag. 156.

(d) *Theophane*, pag. 342. B. Voiez l'*Hist. Miscella*, pag. 152.

(e) *De concordia Sacerdotii & Imper.* Lib. III. Cap. 12. §. 2.

(f) Apud *Baron. Annal.* pag. 78. Tom IX. *Ed. Colon.* 1609.

(2) PAUL, l'Historien Lombard, met la *Pentapole*, selon la division de ces tems-là, dans la *Province Flaminienne*, où étoit aussi *Ravenne*: mais il ne nomme pas les Villes dont elle étoit composée. *De Gest. Langob.* Lib. II. Cap. 19. Le nom de *Pentapole* montre, qu'il n'y avoit d'abord que cinq Villes. Cependant elle en comprenoit depuis un plus grand nombre d'autres, situées entre-deux, ou aux environs. L'affaire est de déterminer, quelles étoient ces cinq originaires. Le docte Anonyme de *Milan*, qui s'etend beaucoup là-dessus (*Diss. Chorogr. Ital. Med. Ævi*, col. 167, *& seqq.*) ne peut le faire au bout du compte. Tout ce qui paroît clairement, c'est que c'étoient des Villes Maritimes de l'ancienne *Ombrie*. D'où il tire la distinction de *Pentapole* en *Maritime* ou *Ancienne*, & *Méditerranée*, ou *Nouvelle*.

(3) Pag. 136. *Ed. Reg.* Au reste, peu m'importe que ce soit le même *Anastase*; sur quoi les Savans ne s'accordent pas. C'est toujours un homme dévoué à la Cour de *Rome*.

(4) *Annal.* ad Ann. 726. *num.* 28, *& seqq.* Mais ce Cardinal suit une fausse datte. Car ces Lettres sont écrites en l'Année 730. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 206, *& seqq.* & son Neveu, *Breviar. Pontific. Roman.* Tom. I. *pag.* 528, 529.

κατὰ καιρὸν ἐν Ῥώμῃ διὰ τὴν εἰρήνην καθέζονται), τῆς Ἀνατολῆς καὶ τῆς Δύσεως μεσότοιχον καὶ μεσόφραγμα τυγχάνοντες, τὴν εἰρήνην βραβεύουσι· καὶ οἱ πρό σου Βασιλεῖς τοῦτον εἶχον τὸν ἀγῶνα τῆς εἰρήνης. ἐὰν γὰρ σοβαρεύῃ, καθὼς λέγεις, καὶ ἀπειλὰς ἡμῖν ὑποβάλλῃς, οὐκ ἔχομεν ἀνάγκην μετά σου παλαίειν. εἴκοσι τέσσαρα στάδια ὑποχωρήσει ὁ Ἀρχιερεὺς Ῥώμης εἰς τὴν χώραν Καμπανίας, καὶ ὕπαγε, δίωξον τοὺς ἀνέμους. (g). . . . καὶ εἰ τοῦτο τολμήσεις δοκιμάσαι [καταλῦσαι καὶ ἀφανίσαι τὸν χαρακτῆρα τοῦ ἁγίου Πέτρου, ὃν αἱ πᾶσαι βασιλεῖαι τῆς Δύσεως Θεὸν ἐπίγειον ἔχουσι] ὄντως ἐκδικῆσαι ἔχουσιν οἱ τῆς Δύσεως καὶ τοὺς Ἀνατολικοὺς, οὓς ἠδίκησας. Le Pape étant mort, l'année suivante 731. GRE'GOIRE III. son Successeur, agit selon le même plan ; & enfin après la Guerre que nous (h) avons vu qu'il eut avec LIUTPRAND, Roi des *Lombards*, il envoia coup sur coup, en 741. deux (5) Ambassades à CHARLES MARTEL, Régent absolu du Roiaume de *France*. C'étoit une chose jusqu'alors inouïe, que des Ambassadeurs du Pape à la Cour de *France*, comme le remarquent quelques anciens Auteurs, de qui nous tenons le fait. *Grégoire* demandoit non seulement du secours contre l'oppression des *Lombards*, mais encore il offrit de secouer entiérement la domination de l'Empereur, lui & le Peuple Romain, pour se mettre sous la protection & la domination de *Charles Martel*, à qui pour cet effet on donneroit le titre de *Consul*, ou *Patrice Romain*. Il accompagna ses propositions de beaux présens, & y joignit les Clefs du Tombeau de *St. Pierre*, avec quelque partie des chaînes de cet Apôtre. (i) *Eo etenim tempore bis à* Roma, *Sede Sancti* Petri *Apostoli*, *Beatus Papa* Gregorius *claves venerandi Sepulcri*, *cum vinculis Sancti* Petri, *& muneribus magnis & infinitis*, *Legationem (quod antea nullis auditis aut visis temporibus fuit) memorato Principi* [Carolo] destinavit : *Eo pacto patrato, ut à partibus* (6) *Imperatoris recederet*, *& Romanum Consulatum præfato Principi* Carolo *sanciret* . . . . . (k) *Anno* DCCXLI. Carolus *Princeps*, *domitis circumquaque positis gentibus*, *dum ea*, *quæ pacis erant*, *infra sui regiminis terminos disponeret*, *bis eodem anno Legationem Beatissimi* Gregorii *Papæ ab Apostolica Sede directam suscepit. Qui sibi claves venerandi Sepulcri principis Apostolorum* Petri, *ejusdemque pretiosa vincula*, *cum muneribus magnis delatis*, *obtulerunt : quod antea nulli* Francorum *Princips à quolibet Præsule Romanæ Urbis directum fuit. Epistolam quoque*, *decreto Romanorum Principum*, *sibi prædictus Præsul* Gregorius *miserat*, *quòd sese Populus Romanus*, *relictâ Imperatoris dominatione*, *ad suam defensionem & invictam clementiam convertere voluisset*. Le Traité fut conclu : mais ce ne fut pas d'abord ; autrement il n'auroit pas été nécessaire d'envoier une seconde Ambassade. On a d'ailleurs deux Lettres, (7) qui paroissent écrites après la prémiére Ambassade, & desquelles il paroît, que *Charles* balançoit, dans la crainte de se brouiller avec les *Lombards*, qui aussi, de leur côté, faisoient tout ce qu'ils pouvoient pour persuader à *Charles*, que les *Romains* avoient eu tort de prendre le parti des Ducs de *Spolete* & de *Benevent*. Cependant *Charles Martel* envoia enfin à *Rome* deux Ambassadeurs, *Grimon*, Abbé du Monastére de *Corbie*, & *Sigebert*, Moine de *St. Denys*. Ces Ambassadeurs, accompagnez d'une nombreuse suite, portérent à leur tour des présens au Pape. *Charles* reçut le titre de *Patrice* ; comme il paroit par ce que son Petit-Fils CHARLEMAGNE, dit dans (8) son Testament. Mais l'exécution du Traité ne suivit point, de la part de *Charles Martel*. Et lui, & le Pape, & l'Empereur *Léon*, moururent tous trois dans la même année.

(g) *Ibid. pag.* 79.

(h) Dans l'Article précédent.

(i) *Fredegar. Contin. Cap.* 110.

(k) *Annal. Metens. pag.* 277.

(5) Les Ambassadeurs étoient, *Anastase*, Evêque, & *Sergius*, Prêtre ; comme le dit ANASTASE *le Bibliothécaire*, qui ne parle que d'une seule Ambassade. *Pro quo vir Dei* [GREGORIUS *Papa*] *undique dolore constrictus*, *Sacras claves ex Confessione Beati* Petri *Apostoli accipiens*, *partibus* Franciæ *Carolo sagacissimo viro*, *qui tunc Regnum regebat* Francorum, *navali itinere per Missos suos direxit*, *id est* Anastasium *Sanctissimum virum Episcopum*, *nec non &* Sergium *Presbyterum*, *postulandum ad præfatum* Carolum, *ut eos à tanta oppressione* Longobardorum *liberaret*. In vit. *Greg. III.* L'Edition de Mr. BIANCHINI, & celle de Mr. MURATORI, qui la suit, ont ôté tout cela du Texte ; mais le dernier Editeur le met dans une Note, comme se trouvant dans un Manuscrit de la Bibliotheque de *St. Ambroise à Milan*, qu'il juge le plus ancien.

(6) C'est ainsi que porte le Texte du P. RUINART, sur la foi des Manuscrits, au lieu de *ad partes Imperatoris*, qu'il y avoit dans toutes les Editions précédentes, & qui avoit obligé le P. LE COINTE à corriger ainsi : *ad partes Imperatoris accederet*, & puis, avec une plus grande hardiesse. *& Romanum Consultum præfatus Princeps* Carolus *sanciret*. Le P. PAGI réfute cette conjecture egalement forcée, & contraire à ce que dit clairement l'*Annaliste* de *Mets*. Je m'étonne, que le P. PAGI, qui la refute, & qui corrige lui-même beaucoup mieux, *à parte Imperatoris recederet* &c. (*Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 241) n'eût point vu, ou n'eût point consulté l'Edition du P. RUINART, publiée en 1699. qui, en lui fournissant l'autorité des MSS. lui auroit epargné les frais d'une conjecture en elle-même fort aisée.

(7) Dans le Recueil de DU CHESNE, *Hist. Francor. Script.* Tom. III. *pag.* 703, *& seqq.* Elles avoient été déja publiées par les Centuriateurs de *Magdebourg*, & par le Cardinal BARONIUS ; & depuis elles ont eté inserées dans les Collections des Conciles.

(8) Qui fait le 7. Article du I. Tom. du CORPS DIPLOMATIQUE. Voiez là *num.* 17.

ARTICLE CCCVIII.

TRAITE' *entre* LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS, *&* *le* *Pape* ZACHARIE.

ANNE'E 742. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Annee 740.
(b) *Anastase*, in Vit. Zachar. pag. 161.

LIUTPRAND, Roi des LOMBARDS, vint à bout de réduire TRASIMOND, Duc de *Spoléte*, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus. Le Pape ZACHARIE, qui succéda à GRE'GOIRE III. jugea (*b*) à propos de prendre d'autres mesures, par l'envie qu'il avoit de recouvrer les (1) quatre Places, que son Prédécesseur avoit perduës, pour s'être joint à *Trasimond*. Aussi-tôt qu'il fût parvenu au Pontificat, il envoia demander la paix à *Liutprand*, & offrit de lui fournir des Troupes, pour l'aider à prendre le Duc de *Spoléte*. Le Roi des *Lombards* en revanche, promit de rendre au Pape les quatre Places, qu'il redemandoit. *Trasimond* alors, voiant qu'il n'avoit plus de ressource, se rendit lui-même à *Liutprand*, qui le contraignit à embrasser l'Etat Ecclésiastique. Après cela, le Roi cherchoit toujours quelque prétexte, pour differer l'exécution de sa parole. *Zacharie* las d'attendre, sortit enfin lui-même de *Rome*, avec son Clergé, & alla trouver le Roi des *Lombards* à *Narni*. Il lui fit de si fortes représentations, que ce Prince promit de lui rendre les Places, dont il s'agissoit, & en confirma la cession par un don qu'il fit à l'Eglise de *St. Pierre*. De plus, il restitua au Pape le Territoire de *Sabine*, qui lui avoit été pris trente ans auparavant; & outre cela, les patrimoines de (2) *Narni*, d'*Auxime*, d'*Ancone*, de (3) *Numane*, & la *Grande Vallee* de *Sutri*. Il fit la Paix pour vint ans avec le Duché de *Rome*, & rendit sans rançon au Pape tous les Prisonniers Romains qu'il tenoit. Le Pape, en s'en retournant, fut mis en possession, par ordre de *Liutprand*, des quatre Villes renduës. (*c*) *Missâ igitur Legatione apud jam dictum Regem*, Longobardorum [*Liutprandum*] *salutaria illi prædicavit* [ZACHARIAS.] *Cujus sancti viri admonitionibus inclinatus, prænominatas quatuor, quas à Ducatu Romano abstulerat, Civitates, reddere promisit . . . . . Dumque isdem Rex protraheret dilationem, ad reddendum, juxta suam promissionem jam factam, quatuor Civitates, prænominatus Pontifex . . . . . egressus ex hac* Romana *Civitate, cum Sacerdotibus & Clero, perrexit fiducialiter, & audacter ad ambulandum in locum* Interamnensium *urbis, ubi in finibus* Spoletinis *ipse residebat Rex. Qui dum in* Ortanam *convenisset civitatem, ipseque Rex ejus cognovisset adventum, misit* Grimoaldum *missum suum, qui ei obvius factus, usque ad* Narniensem *perduxit Civitatem . . . . . Omnia, quæcumque ab eo petiit, per gratiam Spiritûs Sancti obtinuit; & prædictas quatuor Civitates, quas ipse ante biennium, per obsessionem factam pro prædicto* Trasimundo, *Duce* Spoletino, *abstulerat, eidem sancto, cum eorum habitatoribus, redonavit viro. Quas & per donationem firmavit in Oratorio Salvatoris, sito intra Ecclesiam Beati* Petri *Apostoli, in ejus nomine ædificato. Nam &* Sabinense *patrimonium, quod per annos prope triginta fuerat ablatum, atque* Narniense, *etiam &* Auximanum, *atque* Anchonitanum, *nec non &* Numanatense, *&* Vallem, *quæ vocatur* Magna, *sitam in territorio* Sutrino, *per donationis titulum ipsi Beato* Petro, *Apostolorum principi, reconcessit; & pacem cum* Ducatu Romano *ipse Rex in viginti confirmavit annos. Sed & captivos omnes, quos detinebat ex diversis Provinciis* Romanorum, *missis litteris suis, tam in* Tusciam *suam, quamque trans* Padum, *una cum* Ravennatibus *captivis*, Leonem, Sergium, Victorem, *&* Agnellum *Consules, prædicto Beatissimo redonavit Pontifici* &c.

(c) *Anastase*, ibid. pag. 161, 162.

ARTICLE CCCIX.

TRAITE' *entre* CARLOMAN, *&* PE'PIN, *Fils de* CHARLES MARTEL.

La même ANNE'E 742. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLES MARTEL quelque tems avant sa mort, avoit partagé (1) le Gouvernement du Roiaume de *France*, entre deux Fils de sa prémiére Femme, CARLOMAN

ART CCCVIII. (1) Savoir, *Ameria*, *Hortas*, *Polimartium*, & *Blera*. Ce sont aujourd'hui, *Amelia*, *Orti*, *Bomarzo*, ou *Bonmarzo*, & *Bieda*.

(2) *Narniense*, *Auximanum*. Le dernier a changé son nom en celui d'*Osimo*.

(3) *Numanatense*. C'est aujourd'hui *Humana*: & quelques MSS. d'*Anastase* portent aussi *Humanatum*, ou *Humanatam*, *Humanatem*. Voiez Mr. WESSELING, sur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag.* 313.

ART. CCCIX. (1) Pendant l'espéce d'Interrégne qu'il y eut

MAN & PE'PIN ; de maniére que *Carloman*, l'Aîné, devoit avoir l'*Austrasie*, & la *France Germanique*, avec toutes les Nations qui en dépendoient ; & *Pepin*, la *Neustrie*, la *Bourgogne*, & la *Provence*. (*a*) *Igitur memoratus Princeps* [Carolus] *consilio Optimatum suorum expetito, Filiis suis Regna dividit. Itaque primogenito suo*, CARLOMANNO *nomine*, Auster & Suaviam, *quæ nunc* Alamannia *dicitur, atque* Thoringiam *tradidit. Alterum vero secundum filium*, PIPPINUM *nomine*, Burgundiæ, Neuster, & Provinciæ *præfecit*. Ensuite, par les sollicitations de sa seconde Femme (2) *Sonnechilde*, de laquelle il avoit un Fils, nommé (*b*) GRIPPON, il donna à celui-ci une partie de la *Neustrie*, de l'*Austrasie*, & de la *Bourgogne*. (*c*) KAROLUS *autem adhuc vivens, cùm inter Filios suos*, Karlomannum & Pippinum, *Principatum suum divideret, tertio Filio suo* Gripponi, *quem ex* Sonihilde, *quam de* Bawaria *captivam abduxerat, habuit, suadente eadem Concubina sua, partem ei in medio Principatûs sui tribuit ; partem videlicet aliquam* Neustriæ, *partemque* Austriæ, & Burgundiæ. *De hac autem tertia portione, quam* Gripponi *adolescenti decessurus Princeps tradiderat*, Franci *valde contristati erant* &c. Aussi-tôt que *Charles Martel* fut mort, *Carloman* & *Pépin*, qui n'étoient pas contens de ce démembrement de leur portion, firent aisément soulever les Grands du Roiaume, pour déposséder *Grippon*. Celui-ci n'étant pas en état de résister à une attaque imprévuë, se jetta dans la Ville de *Laon*, avec sa Mére. Il y fut bien-tôt assiégé par ses Fréres, & réduit à se rendre à discrétion, moiennant la vie sauve. *Carloman* envoia *Grippon* prisonnier dans un Château des *Ardennes*, nommé encore aujourd'hui *Neufchatel* ; & fit renfermer *Sonnechilde* dans le Monastére de *Chelles*. (*d*) Carlomannus *vero* & Pippinus, *eos subsequentes*, Castrum [Lugduni Clavati] *obsident. Cernens autem* Grippo, *quòd minime posset evadere, in fiduciam fratrum suorum venit. Quem* Carlomannus *accipiens, in* Nova Castella *custodiendum transmisit*. Sonihildi *vero* Kalam *Monasterium dederunt*. Il fut question après cela de partager les Etats de *Grippon*. Les deux Fréres s'accommodérent là-dessus l'année suivante, pendant une Expédition contre *Hunalde*, Duc d'*Aquitaine*, dont nous parlerons tout-à-l'heure. Le Traité se fit dans un lieu appellé *Vieux Poitiers*, entre la *Vienne* & le *Clain*, pas loin de *Châtelleraut*. (3) Carlomannus & Pippinus *Majores Domus duxerunt exercitum contra* Hunaldum *Ducem* Aquitanorum, & *ceperunt Castrum, quod vocatur* Luccas. *Et in ipso itinere diviserunt Regnum* Francorum *inter se, in loco qui dicitur* Vetus Pictavis. *Eodemque anno* Carlomannus Alamanniam *vastavit*.

(*a*) *Fredegar.* Contin. Cap. 330.

(*b*) *Grippo*, ou *Griffo*.

(*c*) *Annal. Metens.* ad Ann. 741. pag. 272.

(*d*) *Ibid.*

ARTICLE CCCX.

TRAITE' *entre* CARLOMAN & PE'PIN, *Princes de* FRANCE, & *les* ALEMANS.

La même ANNE'E 742. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S le changement de Gouvernement, arrivé en *France* par la mort de *Charles Martel*, les *Gascons* se revoltérent, sous la conduite d'HUNALDE, Duc d'*Aquitaine* ; & les (1) ALEMANS, d'un autre côté, en (2) firent de même. CARLOMAN & PE'PIN, aiant passé la *Loire* à *Orléans*, brûlérent les fauxbourgs de *Bourges*, ravagérent tout le païs d'alentour, & mettant en fuite le Duc, prirent d'assaut la Ville de *Loches*. Ils partagérent entr'eux le butin, & emmenérent plusieurs Prisonniers. De là rebroussant chemin, en automne, ils marchérent contre les *Alemans*, jus-

eut, depuis la mort de THIERRI III. surnommé *de Chelles*. Car, quoi que ce Roi, comme ses Prédécesseurs, n'eût qu'un vain titre, & que le Maire du Palais gouvernât tout à sa fantaisie, jusques-là au moins il y avoit une ombre de Roiauté. *Thierri* avoit laissé un Fils, fort jeune, nommé CHILDERIC. *Charles* ne le fit point proclamer, & laissa le Trône vacant. Il ne prit pourtant lui-même, que le titre de *Duc*, ou *Prince des François*. C'est sur ce pié-là qu'il voulut partager le Gouvernement entre ses Fils. Mais après sa mort *Childeric* fut proclamé, & puis enfin dépouillé de sa Roiauté titulaire par PE'PIN, qui se fit couronner Roi, comme on le verra plus bas.

(2) *Sonichildis*, ou *Sunichildis*. Elle étoit Niéce d'une Dame de *Baviere*, nommée *Bilitrude*, ou *Piltrude*, qui s'étoit sauvée en *France*, avec *Charles Martel*, dans une Expédition qu'il fit contre les *Bavarois*. FREDEGAR. *Contin.* Cap. 108. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. pag. 203. Le P. DANIEL, *Hist. de France*, Tom. I. *pag.* 346. fait *Sonnechilde* Niéce d'ODILON, Duc de *Baviére* ; en quoi il a suivi les *Annales d'*EGINHARD, *pag.* 233. DU CHESNE Tom. II. L'Annaliste de *Mets*, comme on voit ici, la qualifie *Concubine*.

(3) ANNAL. *Tilian.* pag. 11. Tom. II. *Du Chesne*. Voiez aussi *Annal.* EGINHART. & *Loisel. Bertin. Mettens.*

ART. CCCX. (1) *Alemanni*, ou *Alamanni*. Les Peuples ainsi appellez, d'où l'*Allemagne* d'aujourd'hui tire son nom, avoient occupé, en divers tems, une étenduë de païs plus ou moins grande. Dans le tems où nous sommes, ils tenoient la *Suisse*, & une grande partie de la *Souabe*, étant separez de la *Baviére* par la Riviére de *Lech*.

(2) Ils avoient alors pour Duc THE'OBALDE, le même dont il sera parlé sur l'Année 744. Voiez *Annal. Fuldens.* Tom. II. DU CHESNE *Hist. Francor. Script.* pag. 533. & *Annal. Lambec.* pag. 103. Tom. II. Part. II. *Script. Rer. Ital.* MURATOR. Ici il est nommé *Theobald*.

jusqu'au *Danube*. Ces Peuples demandérent quartier, donnérent des Otâges, & des présens; moiennant quoi, & le serment de fidélité, qu'ils prêtérent, les Vainqueurs se retirérent. (a) CARLOMANNUS *atque* PIPPINUS..... Chunoaldum [Aquitaniæ] *Ducem persequentes fugant, cuncta vastantes.* Lucca *Castrum diruunt, atque funditus subvertunt, custodes illius castri capiunt, & inibi victores existunt. Prædam sibi dividentes, habitatores ejusdem loci secum captivos duxerunt. Inde reversi circa tempus autumni, eodem anno iterum exercitum ordinaverunt ultra* Rhenum *contra* Alamannos. *Sederuntque castrametati super fluvium* Danuvii *in loco nuncupato* Usquequo (3) *Habitatores* Alamanni *se victos videntes, obsides donant, jura promittunt, munera offerunt, & pacem petentes, eorum se ditioni submittunt.*

(a) Fredegar. Contin. Cap. 130.

ARTICLE CCCXI.

TRAITE' entre LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS, *& ceux de* RAVENNE, *par l'intercession du Pape* ZACHARIE.

ANNE'E 743. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS que presque toute l'*Italie* ne reconnoissoit plus l'Empereur pour son Souverain, il étoit naturel, que le Roi des LOMBARDS profitât des circonstances, pour réduire peu-à-peu sous sa domination des Peuples qui ne pouvoient guéres maintenir par leurs seules forces la Liberté dont ils s'étoient mis en possession. (a) LIUTPRAND se disposa, cette année, à mettre le Siége devant *Ravenne*. Dès qu'on apprit les mouvemens qu'il faisoit, EUTYCHE, le dernier des Exarques, qui ne conservoit apparemment qu'une ombre d'autorité; *Jean* Archevêque de *Ravenne*, tout le Peuple de cette Ville, ceux de la *Pentapole*, & de l'*Emilie*, se joignirent pour écrire au Pape ZACHARIE, qu'ils savoient pouvoir beaucoup sur l'esprit de *Liutprand*, & le conjurérent de s'emploier en leur faveur. *Zacharie* envoia à ce Prince deux Ambassadeurs, qui le priérent de sa part de ne plus poursuivre l'exécution de ses desseins, & de rendre à ceux de *Ravenne* la Ville de *Césene*, & autres, qu'il avoit déja prises. Ils lui portérent aussi des présens, pour rendre l'intercession plus efficace. Mais le Roi des *Lombards* refusa tout net. Le Pape alors, laissant le Gouvernement entier de la Ville de *Rome* au Duc *Etienne*, partit lui-même pour *Ravenne*; d'où il envoia une nouvelle Ambassade à *Liutprand*, pour lui annoncer son arrivée, & le dessein qu'il avoit de l'aller joindre. Il suivit lui-même, nonobstant les avis qu'il reçut de quelques embûches qu'on lui dressoit sur sa route. Ces Ambassadeurs ne furent pas mieux reçus, que les prémiers. Cependant le Pape étant arrivé au *Pô*, le Roi des *Lombards* envoia au devant de lui des gens de sa Cour pour le recevoir, & le mener à *Pavie*, le 28. de *Juin*. Là *Zacharie* aiant renouvellé de bouche ses demandes avec instance, *Liutprand*, après bien des contestations, promit de rendre incessamment toutes les Villes du Territoire de *Ravenne*, à la reserve de *Césene*, & du tiers de son Territoire, qu'il retint en gage jusqu'au prémier (1) d'un autre mois suivant, en attendant le retour d'une Ambassade, qu'il avoit envoiée à *Constantinople*. (b) *Qui prædictus* [Liutprandus] *Rex, post multam duritiem, inclinatus est fines* Ravennatium *Urbis dilatare, sicut primitus detinebantur. Et duas partes territorii* Cæsenæ *Castri ad partem Reipublicæ restituit: tertiam vero partem de eodem castro sub obtentu retinuit, inito constituto, ut usque ad Calendas* Junii, *dum ejus Missi à Regia reverterentur Urbe, idem castrum, & tertiam partem, quam pignoris causâ detinebat, parti Reipublicæ restitueret.* L'Empereur, à qui *Liutprand* avoit envoié des Ambassadeurs, étoit ARTABASDE, (2) qui avoit été mis à la place de CONSTANTIN *Copronyme*, & qui, pendant le peu de tems qu'il régna, rétablir le Culte des Images. Cette raison, jointe à l'intérêt manifeste qu'avoit *Zacharie* de ne pas laisser prendre l'Exarcat au Roi des *Lombards*, étoient bien suffisantes pour le faire agir, dans cette occasion. Ainsi c'est un argument bien foible que celui (c) qu'on veut tirer de là, pour montrer que le Pa-

(a) Anastase, in Zachar. pag. 162. & seqq.

(b) Anastase, ubi supr. pag. 163.

(c) Marca, De Concord. Sacerdot. & Imper. Lib. III. Cap. XI. num. 5.

(3) On ne sait ce que c'est que ce lieu, *Usquequo*. Et le nom pourroit bien être corrompu.

ART. CCCXI. (1) Je m'exprime ainsi, parce qu'il y a ici une faute, à laquelle je suis surpris que personne n'ait fait attention. La derniére Edition, que je suis, porte *ad Calendas Junii*: & cependant, selon cette même Edition & toutes les autres, le Pape etoit arrivé au *Pô* le 28. de *Juin*. Les Editions précédentes, au lieu de *Calendas Junii*, ont *Calendas Julii*. Mais cela ne léve point encore la difficulté. Car *Zacharie*, depuis le 28. de *Juin*, alla à *Pavie*, & de la maniére dont s'exprime *Anastase*, il y fut au moins quelques jours, avant que de conclure le Traité, *moratus est* [in ea urbe]. Un jour entr'autres (*alio quoque die*) qui étoit Fête de *St. Pierre*, il y celébra la Messe. Où trouver ainsi cet intervalle de tems, au bout duquel *Liutprand* attendoit son Ambassadeur, en lisant même *Calendas Julii*? Il faut certainement, que le nom du mois soit fautif, dans la désignation ou de celui auquel *Zacharie* arriva au *Pô*, ou de celui jusqu'où il voulut retenir une partie de ce qu'il consentoit de restituer.

(2) Il fut pris par CONSTANTIN, qui lui fit crever les yeux, aussi-bien qu'à ses Fils; au mois de *Novembre* de cette Année; selon le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. pag. 260.

Pape avoit à cœur de maintenir l'autorité des Empereurs d'*Orient* en *Italie*. Quoi qu'il en soit, la restitution se fit, selon le Traité, pendant que le Pape s'en retournoit à *Rome*. Mais ANASTASE ne dit plus rien du retour de l'Ambassadeur, qui en suspendoit la pleine exécution. *Liutprand* mourut bien-tôt après, dans cette même année, ou au commencement de la suivante. Car (3) les Savans ne sont point d'accord là-dessus.

ARTICLE CCCXII.

TRAITE' *d'Alliance entre* HUNALDE, *Duc d'*AQUITAINE, *&* ODILON, *Duc de* BAVIE'RE.

LA même ANNE'E 743. depuis JESUS-CHRIST.

CHILTRUDE, ou *Hiltrude*, Fille de *Charles Martel*, avoit épousé, en dépit de ses Fréres, (1) ODILON, Duc de BAVIE'RE. Quand il n'y auroit pas eu un tel sujet de brouillerie, la peine qu'avoient les Ducs dépendans de la *France*, de se soumettre, sur tout à de simples Ducs, comme eux, qui ne laissoient aux Rois qu'un fantôme de dignité, auroit suffi de reste pour leur faire embrasser & chercher les occasions de secouer le joug. *Odilon* se ligua avec HUNALDE, Duc d'*Aquitaine*, & pendant que CARLOMAN & PE'PIN fondoient en *Bavière*, il passa la *Loire*, vint jusqu'à *Chartres*, & y mit tout à feu & à sang, n'épargnant pas même l'Eglise Cathédrale, dédiée à la *Sainte Vierge*. (a) *Hæc dum apud* Bagoarios *agerentur*, Hunaldus *Dux* Aquitaniæ Ligerim *transiens cum manu valida, ad* Carnotis *urbem perveniens, ipsâ civitate dirutâ, igne eam cremavit, cum Ecclesia Episcopali, quæ in honore Sanctæ Dei Genitricis* Mariæ *consecrata fuerat. Hæc autem fecit per suggestionem* Ogdilonis *Ducis, qui per Internuntios fœdus inierant, ut unusquisque eorum, irruentibus* Francis, *ferre alter alteri subsidium debuissent.* Mais cette diversion n'empêcha pas qu'ODILON ne fût défait par (2) *Carloman* & *Pépin*, si bien qu'il eut de la peine à se sauver avec peu de gens. Il y en a qui disent, qu'il fit la Paix avec *Carloman*, cette année, ou la suivante (b) *Pax inter* Karolomannum, *&* Odilonem, *& hostes in* Saxonia. L'*Annaliste* (c) de METS nous a conservé une petite histoire, qui mérite d'être rapportée ici. Dans la Bataille, dont nous venons de parler, entre un grand nombre de Prisonniers, il se trouva un Prêtre, nommé (d) *Serge*, qui, le jour de devant le Combat, avoit joué un rôlle assez plaisant. Sollicité par *Ogilon*, qui croioit profiter du respect qu'on avoit pour les Papes, il prit le personnage d'homme envoié par ZACHARIE, pour engager *Carloman* & *Pépin* à cesser de faire la Guerre aux *Bavarois*; & le leur défendit, dit l'Annaliste, par (e) l'autorité & comme par l'ordre du Saint Siége. La suite fit voir, combien les Princes François eurent d'égard pour cette défense. Après la Victoire, le Prêtre Prisonnier aiant été conduit devant les deux Fréres, avec (3) *Gauzebalde*, Evêque de *Ratisbonne*; *Pepin* lui dit fort tranquillement : „ Monsieur le Prêtre, l'expérience vient de nous faire voir, que vous n'êtes „ ni l'Apôtre *St. Pierre*, ni véritablement envoié de sa part. Car vous nous dites „ hier, que le Pape, par l'autorité de *St. Pierre*, & par la sienne, condamnoit, „ comme injuste, notre Expédition contre les *Bavarois* : & nous vous répondimes, „ que nous ne pouvions croire que *St. Pierre*, ou le Pape, vous eussent véritablement „ donné ordre de venir auprès de nous pour ce sujet. Convenez donc à présent, que, si „ *St. Pierre* eût cru que notre cause ne fût pas juste, il ne nous eût pas assistez aujourd'hui dans la Bataille. Ainsi vous devez être assuré, que c'est par l'intercession de *St.* „ *Pierre*, le Prince des Apôtres, & par le Jugement de DIEU, auquel nous nous sommes rapportez sans balancer, que la *Bavière* & les *Bavarois* sont soumis à l'Empire „ des *François* ". Il y a dans tout ce discours autant de raillerie, que de marque de la Superstition grossiére du tems, que le Pére (f) DANIEL veut ici tourner à l'avantage des Papes. Si *Zacharie*, & ses Prédécesseurs, s'étoient mis sur le pié d'agir ainsi avec hauteur à l'égard des plus grands Princes, c'est une preuve que les prétendus Chefs de l'Eglise savoient bien mettre à profit les conjonctures, pour avancer le dessein qu'ils méditoient depuis long tems, d'étendre leur domination sur le Temporel, comme ils l'avoient déja bien poussée à l'égard du Spirituel.

(a) *Annal. Metens.* pag. 273.

(b) *Annal. Petav.* pag. 7.

(c) *Ubi supr.*

(d) *Sergius*,

(e) *Ex auctoritate Domni Apostolici.*

(f) *Hist. de France*, Tom. I. *pag.* 352, 353. *Ed. d'Amst.*

AR-

(3) Voiez le même PAGI, *ibid.* pag. 262, 263. & Mr. SASSI, sur SIGONIUS, *De Regn. Ital.* col. 187. num. 69.

ART. CCCXII. (1) *Odilo*, *Otilo*, ou *Utilo*; car c'est ainsi que ce nom, comme bien d'autres, se trouve diversement écrit dans les Auteurs. Le Christianisme commença, sous ce Duc, de s'introduire parmi les *Bavarois*.

(2) Voiez encore ici FREDEGAIRE *Contin.* Cap. 113, 112. & les autres Annalistes.

(3) *Gauzebaldus*. C'est le même que d'autres appellent *Garibaldus*, *Gaubaldus*, ou *Gaibaldus*. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 235 & 261. Cet Evêque étoit sans doute aussi là pour aider à la fourberie.

ARTICLE CCCXIII.

TRAITE' *entre* CARLOMAN, & THE'ODORIC, *Duc des* SAXONS.

LA même ANNE'E 743. depuis JESUS-CHRIST.

CINQUANTE-DEUX jours (*a*) après la défaite d'*Odilon*, dont nous venons de parler, CARLOMAN seul marcha contre les SAXONS, qui s'étoient aussi rebellez. Leur Duc THE'ODORIC s'étoit retranché dans une Place très-diversément nommée par (1) les Auteurs. *Carloman* la prit par capitulation; & *Théodoric* alla lui-même en ôtage, pour sureté de la Paix, que le Vainqueur lui accorda. Il fut ensuite relâché, & remis en possession de son Duché, après avoir fait un nouveau serment de fidélité. (*b*) CAROLOMANNUS, *absque fratre, in* Saxoniam *perrexit, & cepit Castrum, quod dicitur* Ochsenbrug, *per placitum & pacis conditionem; &* Theodericum Saxonem *obsidem accepit, qui, sacramentis datis, in patriam dimissus est redire, sed post habito sacramento fefellit.* Mais, dès l'année suivante, il remua encore, (*c*) & fut pris de nouveau. La Guerre recommença trois ans après, comme nous le (*d*) verrons.

(*a*) *Annal. Met.* pag. 272.
(*b*) *Regino*, Chronic. pag. 394. *Ed. Argentorat.* 1609.
(*c*) *Ibid. Annal Met* pag. 273.
(*d*) Sur l'Année 747.

ARTICLE CCCXIV.

TRAITE' *entre* CARLOMAN & PE'PIN, *d'une part*, & HUNALDE, *Duc d'*AQUITAINE, *de l'autre.*

ANNE'E 744. depuis JESUS-CHRIST.

CARLOMAN & PE'PIN, (*a*) pour se venger du ravage qu'HUNALDE, Duc d'AQUITAINE, avoit fait pendant la Guerre de *Baviere*, passérent la *Loire*, & entrérent avec une Armée dans son païs. Le Duc se voiant hors d'état de leur résister, se soumit à eux entiérement, avec tous ses Etats, prêta serment de fidélité, & donna des Otages. (*b*) *Videns autem* Hunaldus, *quòd eis* [Pippino & Karlomanno] *resistere non valeret, omnem voluntatem eorum se facere, sacramentis & obsidibus datis, spopondit, ipsumque, cum omnibus quæ habebat, in victorum Principum servitio se mancipavit.* Quelque tems après, (*c*) *Hunalde*, après avoir trompé par un serment HATTON, son Frére, lui fit crever les yeux, & l'enferma dans une Prison. Mais peu de jours ensuite, aiant mis bas sa couronne, il se fit Moine, dans un Couvent de l'Ile de *Rè*, & laissa le Duché à WAIFARE, son Fils.

(*a*) *Annal. Metens.* & al.
(*b*) *Annal. Metens.* pag. 273.
(*c*) *Ibid.*

ARTICLE CCCXV.

TRAITE' *entre* PE'PIN, & THE'ODEBALDE, *Duc des* ALEMANS.

LA même ANNE'E 744. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODEBALDE, Duc des ALEMANS, s'étant de nouveau (*a*) rebellé cette année, PE'PIN marcha contre lui, & le mit en fuite jusqu'aux *Alpes*. Ensuite néanmoins il le rappella, & lui rendit son Duché. (*b*) *Eodem anno*, Theodebaldo *rebellante, Filio* Godefridi *Ducis* Alamanoorum, Pippinus *cum virtute exercitûs sui, & Dei auxilio, in* Alamanniam *ingressus, viriliter ipsum in fugam convertit, & ad obsidionem* Alpium *fugientem expulit: revocatoque illo, ejusdem loci Ducatum dedit, & ad propria remeavit.* C'est ce que dit l'*Annaliste* de METS, en copiant un des Continuateurs de FREDEGAIRE. (*c*) où l'on lit ainsi: *ab obsidione* Alpium *turpiter expulit fugientem; revocatoque sibi ejusdem loci Ducatu, victor ad propria remeavit.* Ce qui signifieroit au contraire, que *Pépin* garda pour lui le Duché d'*Alamannie*. Mais peut-être faut-il ici corriger l'Original par la Copie. Cela valloit bien la peine que le P. RUINART dit quelque chose sur une si grande diversité.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 742. *Art.* 310.
(*b*) *Annal. Metens.* pag. 273.
(*c*) Cap. 111.

AR-

ART. CCCXIII. (1) Les uns l'appellent *Saochseburg*: d'autres, *Ochseubrug*: d'autres, *Hosseburch*: d'autres, *Hocseoburg*: d'autres *Odiserburg*, ou *Hochserburg*. Voiez *Annal. Tiliani*, pag. 11. Tom. II. DU CHESNE: ALBERIC. *Chronic* pag. 83. *Chronogr. Sax.* pag. 114. *Ed. Leibnitz. Annal. Loisel.* pag. 24. Il y a *Onseburg* dans les *Annales* publiées par LAMBE'CIUS, col. 303. Tom. II. Part. II. *Script. Rer. Italic.* MURATOR.

ARTICLE CCCXVI.

TRAITE' *entre* RACHIS, *Roi des* LOMBARDS, *&* *le Pape* ZACHARIE.

LA même ANNE'E 744. depuis JESUS-CHRIST.

LIUTPRAND, Roi des LOMBARDS, avoit eu pour associé, en 736. HILDEBRAND (*a*) son Neveu; qui cependant ou ne lui (*b*) succéda point, (1) ou ne régna que six ou sept mois après la mort de son Oncle, étant détrôné par les *Lombards*, qui élurent (*c*) RACHIS, Duc de *Frioul*. Le Pape ZACHARIE crut devoir mettre dans ses intérêts ce nouveau Prince. Il lui envoia une Ambassade, pour lui demander un renouvellement de la Paix (*d*) faite avec *Liutprand*. Le Roi des *Lombards* l'accorda (2) pour vint années. (*e*) *Ad quem* [Rachim] *missa relatione ipse beatissimus Pontifex* [Zacharias] *continuo, ob reverentiam Principis Apostolorum, & ejus precibus inclinatus, usque ad viginti annorum spatium initâ pace, universus* Italiæ *quievit populus.*

(*a*) *Warnefrid* Lib. VI. Cap. 55
(*b*) *Sigebert.* Chron. ad Ann. 741.
(*c*) Ou *Ratchis.*
(*d*) Voiez sur l'Année 742.
(*e*) *Anastase*, in *Zachar.* pag. 163.

ARTICLE CCCXVII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *seul Régent de* FRANCE, *&* *les* SAXONS.

ANNE'E 747. depuis JESUS-CHRIST.

CARLOMAN venoit (1) d'abdiquer sa part du Gouvernement, & laissant PE'PIN son Frére seul Régent de FRANCE, il étoit allé à *Rome* se faire Moine. (*a*) Les SAXONS à leur ordinaire ne tenant compte des sermens qu'ils avoient faits à *Carloman*, comme nous l'avons (*b*) vu ci-dessus, recommencérent à remuer. *Pepin* marcha contr'eux, avec une Armée; & quelques Rois étant venus à son secours, il réduisit bien-tôt les *Saxons* à demander la Paix. Il la leur accorda, en exigeant un nouveau serment de Fidélité, & promesse de paier désormais exactement les (*c*) Tributs, que CLOTHAIRE leur avoit autrefois imposez. (*d*) *Eodem anno* Saxones, *more consueto, fidem, quam germano suo* Carlomanno *dederant, mentiri conati sunt. Qua de causa adunato exercitu, eos prævenire compulsus est. Cui etiam Reges* (2) Winidorum *seu* Frisiorum *ad auxiliandum uno animo convenerunt. Quod videntes* Saxones, *consueto timore compulsi, multis ex eis jam trucidatis, & in captivitate missis, regionibus eorum igneque concrematis, pacem petentes, juri* Francorum *sese, ut antiquitus mos fuerat, subdiderunt; & ea tributa, quæ* Chlotario *quondam præstiterant, plenissimâ solutione ab eo tempore deinceps esse se reddituros, promiserunt.*

(*a*) *Fredegar.* Contin. Cap. 110.
(*b*) Sur l'Année 743.
(*c*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 631.
(*d*) *Fredeg.* Contin. *ubi supr.*

ARTICLE CCCXVIII.

TRAITE' *entre le même* PE'PIN, *&* GRIPPON, *son Frére.*

ANNE'E 749. depuis JESUS-CHRIST.

LA MEME Année 747. que PE'PIN, comme nous venons de le voir, devint seul Maître du Roiaume de FRANCE, (*a*) il fut touché de compassion pour GRIPPON

(*a*) *Annal. Metens.* pag. 274.

ART. CCCXVI. (1) Voiez le P. PAGI, *pag.* 163, 269. *Critic. Baron.* & Mr. SASSI sur SIGONIUS, *De regno Ital.* col. 189. *num.* 73. qui sont là-dessus d'opinion contraire.

(2) A compter apparemment depuis celle-ci: car la précédente avoit été conclue pour un pareil nombre d'années.

ART. CCCXVII. (1) EGINHART, qui a écrit la Vie de CHARLEMAGNE, dit, qu'on ne sait pas bien les raisons qui portérent *Carloman* à abdiquer le Gouvernement, & qu'apparemment, las de ce fardeau, il chercha le repos & les douceurs d'une Retraite religieuse. *Cap* 2. Les autres Auteurs de ces tems-là parlent d'une maniére aussi douteuse. Une devotion superstitieuse pouvoit bien entrer pour quelque chose dans ce dessein: mais il pourroit être aussi, que *Pépin*, & le Pape *Zacharie*, portérent *Carloman* par leurs intrigues, à embrasser la Vie Monastique, d'une maniere volontaire en apparence, quoi que forcée au fond. C'est la reflexion de Mr. SCHMINCKE, le dernier Editeur, *pag.* 20.

(2) Ces *Winides* étoient voisins des *Saxons*, de l'autre côté de l'*Elbe*. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III, *pag.* 359, 360. Ils sont aussi appellez *Esclaves*; & c'est d'eux apparemment que parle l'Annaliste de *Mets* (*pag.* 275.) où il dit, que les *Duces gentis aspera* SCLAVORUM vinrent au devant de PE'PIN, pour lui donner du secours contre les *Saxons*, lorsqu'il marchoit contre son Frére *Grippon*. Voiez l'Article suivant.

PON son Frére, & le tira de la prison de *Neufchâtel* dans les *Ardennes*, (b) où il étoit encore renfermé. Il le fit venir à sa Cour, le traita avec beaucoup d'honneur & d'amitié, lui donna quelques Comtez, & des revenus considérables. Mais tout cela ne contentoit pas *Grippon*, qui ne pouvoit encore digerer qu'on lui eût enlevé la portion du Roiaume, que CHARLES *Martel* lui avoit laissée par son Testament. Il se fit donc un parti parmi la Noblesse, & *Grippon* se sauva, l'année suivante, en *Saxe*, avec quantité de Jeunes Gentilshommes. *Pepin* l'y poursuivit (1) avec une Armée, en passant par la *Turinge*: & il le trouva campé, avec la sienne, près d'une Riviére, nommée (2) *Obacra*. Les uns disent, que *Grippon* & les *Saxons* (c) prirent la fuite pendant la nuit; après quoi, *Pepin* courut le païs, & le ravagea, pendant quarante jours. Mais d'autres assûrent, qu'il (3) se fit quelque accord, en conséquence duquel on se sépara sans coup férir. (d) *Prælium tamen inter eos* [Pipinum *&* Grifonem] *non est commissum: sed ex placito discesserunt.* Quoi qu'il en soit, *Grippon* ne trouvant pas son compte dans l'alliance des *Saxons*, se tourna d'un autre côté, & passa en *Baviere*, dans l'année où nous sommes. Il y reçut de *France* des Troupes, que ses Amis lui envoioient. *Lanfrid*, Duc des *Alemans*, se joignit à lui; & un autre, nommé (e) *Switger*. Mais ce ne fut pas seulement pour mettre dans son parti le Duc de *Baviere*, qu'il entra dans ses Etats. ODILON étoit mort l'année précédente; & son Fils TASSILON II. lui avoit succedé. *Grippon* s'empara de ses Etats, & le prit lui-même par composition, avec sa (f) Mére *Hilthrude*. Alors *Pépin* vint avec une grande Armée, & aiant vaincu *Grippon*, l'emmena en *France*, avec tous ceux qui avoient pris son parti, & rétablit *Tassilon*. Cependant il pardonna ensuite à son Frére, & non seulement il le mit en liberté, mais encore il lui donna la Ville de *Mans*, avec douze Comtez en *Neustrie*, pour en jouir sous le titre de Duc. (g) *Quorum* [Bajoariorum] *Dux eo tempore* Odilo *defunctus erat, cui* Tassilo *filius ejus successerat. Quem de principatu* Grippo *abegit, & sibi ipse* Bajoatios *subjugavit; cui etiam in solatium* Lanfridus *venit. Hæc audiens* Pippinus, *cum exercitu illuc pervenit, victisque* Bajoariis, Gripponem *secum &* Lanfridum *inde abducens*, Tassilonem *in Ducatu* Bajoariorum *collocavit*..... (h) Tassilonem *&* Hilthrudim *in deditionem accepit* [Griso] Swithgerum *sibi in auxilium venientem suscepit*..... *& copiis, quæ ad eum de* Francia *confluebant, ipsum Ducatum in suam redegit potestatem*..... (i) *Solitâ autem pietate* Gripponi *fratri suo, & omnibus his qui cum eo confugium fecerunt, misericorditer non solum pepercit, sed etiam beneficiis ditavit. Nam* Gripponi Cinomannicam *urbem, cum XII. Comitatibus concedit*..... Griffoni (k) *vero in* Neustrio *duodecim Comitatus concedit*..... (l) *more Ducum.* Mais la même année, (m) *Grippon* se sauva, & alla se réfugier chez WAIFARE, Duc d'*Aquitaine*, que nous verrons bien-tôt en guerre ouverte. Enfin, aiant voulu passer les *Alpes*, (n) pour se jetter entre les bras des *Lombards*, dans l'esperance d'avancer mieux ses affaires, il fut tué à (o) *Maurienne*, par deux Comtes ou Gouverneurs François, qui le poursuivoient, & qui périrent eux-mêmes, dans le Combat, en 753. *Pepin* avoit été alors couronné Roi de *France*; & par la mort de ce Frére, il vit sa puissance affermie.

(b) Voiez ci-dessus, sur l'Année 742. Artic. 309.
(c) Annal. Metens. ubi supr.
(d) Eginhard. Ann. pag. 234. Chronogr. Sax. pag. 314.
(e) Eginhard. ibid.
(f) Voiez ci-dessus, sur l'Année 743. Artic. 312.
(g) Annal. Metens. ubi supr.
(h) Eginhard. Annal. ubi supr. Voiez Regino, pag. 395. Chronogr. Sax. pag. 314, 315.
(i) Annal. Metens. ubi supr.
(k) Alberic. Chron. ubi supr. Regin Chronogr. Sax.
(l) Eginhard. Annal. Chronogr. Sax. ubi supr.
(m) Ibid.
(n) Fredeg. Contin. Cap. 318.
(o) Ville de même nom que la Vallée.

ARTICLE CCCXIX.

TRAITE' entre AISTULPHE, *Roi des* LOMBARDS, *&* le Pape ETIENNE II.

ANNE'E 752. depuis JESUS-CHRIST.

RACHIS Roi des LOMBARDS, aiant fait, en 749. une irruption (a) dans la *Pentapole*, & mis le Siége devant *Perouse*; le Pape ZACHARIE se rendit auprès de lui, & à force de présens & de priéres, l'engagea à se retirer. Bien plus: il lui fit, dit on, de si beaux discours, que ce Prince en étant touché, abdiqua, peu de jours après, la Roiauté, & embrassant la Vie Monastique, se mit dans un Couvent, avec sa Femme & sa Fille. AISTULPHE, son Frére, fut mis à sa place par les Seigneurs *Lom-*

(a) Anastase. in Zachar. pag. 164.

ART. CCCXVIII. (1) En chemin faisant, à ce que dit l'Annaliste de *Mets*, *Pépin* s'empara d'*Hocseburc*. Voiez ci-dessus, la Note sur l'Année 743. *Artic.* 313. Il prit aussi pour la troisiéme fois *Theodoric*, Duc des *Saxons*, dont il a été parlé dans le même Article.

(2) BAUDRAND croit, que cette Riviére d'*Obacra* est aujourd'hui l'*Ocher*, qui passe dans les Etats de la Maison de *Brunswic*. Les *Annales Lambec.* l'appellent *Hobacar*; ce qui approche davantage. Pag. 102. *Ed. Murator.* Le *Chronographe Saxon* écrit *Ovacra*, pag. 314. *Pépin* campa lui-même dans un lieu nommé *Schanninge*, près de la Riviére de *Missaha*; à ce que disent les Annales faussement attribuées à EGINHART, *pag.* 234. DU CHESNE, Tom. II. Ce *Schaninge* est apparemment aujourd'hui *Schæninge*, où il y a des Sources de sel.

(3) Les *Annales* de LAMBECIUS disent, que les *Saxons* voulurent menager un accord entre les deux Fréres: GRIPPONEM *cum* Pippino *pacificare cupiunt* [Saxones]. Pag. 102.

Lombards, en 749. L'année suivante, le nouveau Roi s'empara (1) de *Ravenne*, & en chassa l'Exarque EUTYCHE, qui n'eut plus de Successeur. Après cela, il commença à inquiéter les Villes du Duché de *Rome*. ETIENNE II. qui, depuis trois mois, avoit été élu Pape, envoia, dans l'Année où nous sommes, son Frére *Paul*, Diacre, & *Ambroise*, Primicier de l'Eglise de *Rome*, au Roi des *Lombards*, pour l'engager à demeurer en repos. Les présens, que ces Ambassadeurs lui offrirent, aidérent à le fléchir. Il conclut avec eux un Traité de Paix pour (2) quarante ans. (*b*) *Illico idem beatissimus Papa* [Stephanus] *tertio Apostolatûs ordinationis suæ mense, disponens suum germanum, sanctissimum scilicet* Paulum *Diaconum, atque* Ambrosium *Primicerium, pluribus cum muneribus ad eundem* Longobardorum *Regem* AISTULPHUM, *ad pacis ordinandum atque confirmandum fœdera, misit. Qui præfati viri ad eum convenientes, impertitis muneribus, quò facilius eadem pro re apud eum impetrarent, in quadraginta annorum spatia pacis fœdus cum eo ordinantes confirmaverunt.* Mais ce Traité fut rompu avant la fin de l'année, comme (*c*) nous le dirons plus bas.

(*b*) *Idem*, in *Steph. III.* (ou II.) *pag.* 166.

(*c*) Sur l'Année 754.

ARTICLE CCCXX.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& deux Seigneurs, l'un* Goth, *l'autre* Sarazin.

LA même ANNE'E 752. depuis JESUS-CHRIST.

PE'PIN, à qui il ne manquoit que le titre de *Roi* de *France*, le prit enfin, & fut sacré, dans l'année où nous sommes, après avoir fait enfermer dans un Monastére CHILDERIC II. le dernier des *Rois* qu'on a nommez *Faineans*. Quelques mois après, un *Goth*, nommé ANSEMONDE, qui étoit maitre (on ne sait comment) de *Nimes*, de *Maguelone*, d'*Agde*, & de *Beziers*, livra ces Villes à *Pepin*. (*a*) ANSEMUNDUS Gothus, Nemauso *Civitatem*, Magdalonam, Agaten, Biterris, Pippino *Regi* Francorum *tradidit*. Dans ce même tems, un Duc des SARAZINS, nommé SOLINOAN (ou peut-être *Suliman*) qui commandoit en *Catalogne*, se soumit à *Pepin*, avec les Villes de *Barcelonne* & de *Gironne*, & toutes les autres dont il étoit maitre. (*b*) Solinoan *quoque Dux* Saracenorum, *qui* Barcinonam Gerundamque *Civitatem regebat*, Pippini *se, cum omnibus, quæ habebat, dominationi subjecit*. Ce ne fut néanmoins que trois ans après, que (*c*) *Pepin* chassa entiérement les *Sarazins* du *Languedoc*, en prenant *Narbonne*, qu'il avoit commencé d'assiéger cette année.

(*a*) *Chronic. Anianens.* ad h. a.

(*b*) *Annal. Metens.* pag. 275.

(*c*) Voiez ci-dessous, sur l'Année 755.

ARTICLE CCCXXI.

TRAITE' *entre le même* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 753. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI encore les SAXONS, qui se révoltérent. PE'PIN (*a*) marcha contr'eux avec une puissante Armée. Ils résistérent d'abord : mais ils furent ensuite obligez de battre en retraite. *Pepin* les poursuivit jusqu'à un lieu nommé *Rimi*, ou *Rimie*, aujourd'hui *Remen*, sur le *Weser*. Ils furent contraints de lui demander la Paix, qu'il leur accorda, après avoir donné des Otâges, mais en leur imposant un tribut beaucoup plus grand, qu'ils n'avoient encore paié. (*b*) *Convenientibus iis*, Saxones *pœnitentiâ commoti, cum solito timore clementiam Regis petunt, ut pacem eis concederet, & sacra-*

(*a*) *Eginhart. Ann.* pag. 234. & al. *Chronogr. Sax.* pag. 117.

(*b*) *Fredeg.* Contin. *Cap.* 118.

ART. CCCXIX. (1) Que *Ravenne* eût été prise par le Roi des *Lombards*, en 751. cela paroît par un Diplôme Manuscrit du Monastere de *Farfa*, qui contient un Privilege accordé par AISTULPHE, & datté de *Ravenne*, du 4. de *Juillet*, *Indict.* IV. comme le témoigne Mr. BACCHINI, *Excurs. Chronologic.* in AGNELL. *Lib. Pontific.* Tom. II. Part. I. *Script. Rer. Italic. Murator.* pag. 168. Par là aussi Mr. SASSI redresse SIGONIUS, qui met la prise de *Ravenne* à l'annee 752. *De Regno Ital.* col. 196. *num.* 88.

(2) Le P. PAGI, parlant de la rupture de ce Traité (*Crit. Baron.* in Ann. 752. *num.* 16. Tom. III. *pag.* 284.) dit, qu'*Aistulphe* l'avoit fait pour onze ans : *fœdus, quod cum Ecclesia Romana in annos undecim pepigerat* &c. Sur quoi il cite *Anastase*, où il n'y a aucune varieté de lecture, & où toutes les Editions portent *quadraginta*. Je suis fort trompé, s'il n'a suivi imprudemment quelque Edition de SIGONIUS, *De Regn. Ital.* où il y avoit ici faute. Ce qui me le fait croire, c'est que Mr. SASSI dit qu'il a corrigé, sur un Exemplaire reçu par l'Auteur même, *in XL. annos*, au lieu de *in XI. annos*, qu'il y avoit dans les autres Editions *De Regn. Ital.* col. 196. *num* 85. Je ne sai si ce docte Editeur a bien examiné les Editions précédentes. Car j'ai sous mes yeux celle de *Bale* 1575. où il y a nettement *quarante*, ainsi ecrit : in xl. *annos*. Comme cette Edition, aussi bien que les autres d'*Allemagne*, a été faite sur la prémiere de *Boulogne*, en 1574. il y a apparence que de xl. les Imprimeurs avoient fait XL. dans la derniére de 1580. qui est celle où *Sigonius* corrigea la faute sur son exemplaire.

sacramenta, *atque tributa multo majora*, *quàm ante promiserant*, *redderent*, *& numquam ultra jam rebelles existerent.* Il exigea d'eux trois cens Chevaux par an, à ce que dit l'Annaliste de *Mets*; qui ajoute, qu'ils s'engagérent aussi par serment à permettre que tout Prêtre, qui voudroit aller en *Saxe*, pour y prêcher l'Evangile & pour batizer, pût le faire librement : (*c*) SAXONES *vero*, *dum aliter facere non possent*, *sacramenta & obsides* Pippino *Regi dederunt*, *hoc modo : ut quicumque de Sacerdotibus in Saxoniam ire voluisset ad prædicandum nomen Domini*, *& ad baptizandum eos*, *licentiam habuisset. Et polliciti sunt se dare annis singulis Regi in censu trecentos equos.*

(*c*) *Ann. Met. pag.* 275, 276.

ARTICLE CCCXXII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& le Pape* ETIENNE II.

ANNE'E 754. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON quatre mois après le Traité, dont nous avons (*a*) parlé ci-dessus, (1) c'est-à-dire, vers le mois d'*Octobre* 752. (*b*) AISTULPHE, Roi des *Lombards*, rompit la Paix, & fit sommer les *Romains*, avec de grandes menaces, de le reconnoitre pour leur Souverain, & de lui paier un tribut d'un Ecu d'or par tête. Le Pape ETIENNE II. lui envoia les Abbez de *St. Vincent* & de *St. Benoît*, pour lui rappeller le souvenir de ses engagemens, & le prier de laisser les *Romains* en repos. Mais ces Députez furent mal reçus. *Aistulphe* leur ordonna de se retirer dans leurs Monastéres, avec défense de retourner auprès du Pape. Sur ces entrefaites, il arriva à *Rome* (2) un Silentiaire de l'Empereur, nommé *Jean*, portant ordre au Pape d'agir pour faire rendre l'Exarcat de *Ravenne*, & aiant lui-même ordre de demander à *Aistulphe* cette restitution, au nom de son Maître. *Etienne* fit partir son Frére, le Diacre *Paul*, avec le Silentiaire de *Constantinople*, & ils allérent trouver le Roi des *Lombards* à *Ravenne*. Mais ils n'avancérent rien. *Aistulphe* les paia de vaines réponses, & dit, qu'il alloit envoier à *Constantinople* un de ses gens, qui accompagneroit celui qui étoit venu de la part de CONSTANTIN *Copronyme*. Le Pape joignit à eux ses propres Députez, avec ordre de déclarer à l'Empereur, que c'en étoit fait de *Rome*, & de toute l'*Italie*, s'il n'y envoioit une bonne Armée, capable de repousser les *Lombards*; comme, disoit-il, il le lui avoit souvent écrit. Ce Pape savoit bien, que *Constantin* n'étoit pas en état de maintenir par les Armes sa domination, dans un pais où son autorité n'étoit plus reconnuë, que pour la forme. Et il vouloit avoir un prétexte plausible, pour colorer l'exécution du dessein que ses Prédécesseurs avoient formé, & qu'il méditoit d'amener à sa fin; comme on le vit bien-tôt. Car, l'année suivante, il écrivit à PE'PIN, Roi de FRANCE, pour lui demander du secours, & il envoia sa Lettre secrétement par un Etranger qui se trouvoit alors à *Rome*. (3) Cette Lettre fut suivie d'autres, où il prioit *Pepin*, de lui envoier quelques personnes, qui l'invitassent à passer lui-même en *France*; & il en écrivit une aussi à tous les Ducs de *France*, pour les exhorter à ne pas empêcher que le Roi lui accordât ce qu'il demandoit en faveur du St. Siége. Il vint bien-tôt, de la part du Roi de *France*, un Abbé, nommé (4) *Droctegang*; puis l'Evêque (5) *Rodigang*, & le Duc *Autchaire*. Par eux, & par les réponses qu'ils apportérent, le Pape reçut des assurances de la disposition où étoit *Pepin* de faire tout ce qu'il souhaitoit. *Aistulphe* cependant fit bloquer *Rome*, & s'empara de quelques Places. Un peu avant que les Ambassadeurs de *Pepin* arrivassent, ceux du Pape, & *Jean*, le Silentiaire, étoient revenus de *Constantinople*, sans autre secours, qu'un ordre au Pape d'aller en personne trouver le Roi des *Lombards*, pour demander de sa propre bouche la restitution de l'Exarcat. *Etienne* se

(*a*) Voiez sur l'Année 752. *Artic.* 319.

(*b*) *Anastas.* in *Steph III* seu II. *pag.* 366, *& seqq.*

ART. CCCXXII. (1) *Etienne* avoit été élû Pape le 26. du mois de *Mars* 752. Il fit ce Traité au mois de *Juin*.

(2) *Imperialis Silentiarius*. Ces *Silentiaires* étoient des espéces de Chambellans, dont la fonction consistoit principalement à se tenir à la Porte de la Chambre de l'Empereur, pour empêcher qu'on ne fît du bruit. Mais l'Empereur les emploioit aussi ailleurs à d'autres choses, & ceci même le prouve. Voiez le *Glossaire* de la Basse Latinité, de DUCANGE.

(3) On peut voir le Recueil de DU CHESNE, *Hist. Franc. Script.* Tom. III. pagg. 705--725. où il a rassemble les Lettres d'ETIENNE à PE'PIN & ses Fils, sur toutes les négociations d'à présent, & de la suite. Ces Lettres se trouvent aussi dans les Collections des *Conciles*, & autres.

(4) C'est ainsi que l'appellent les Lettres mêmes du Pape. Ainsi il y a faute dans ANASTASE, où la derniére Edition même porte *Rodigangus Abbas*. Les Copistes ont confondu ce nom avec celui de l'Evêque, qui est ensuite nommé, quoi que leurs noms fussent differens. Ce *Droctegang* étoit Abbé de *Gorze* dans le Diocese de *Mets*; comme le P. PAGI le remarque, en citant sa Vie, que BOLLAND rapporte, sur le 27. de *Fevrier*. Je vois aussi qu'il est dit Abbé de ce Monastére, dans les *Annal. Petav.* in Ann. 769. où l'Annaliste met sa mort. Le nom est là écrit *Drocgangus*.

(5) Evêque de *Mets*, que d'autres appellent *Chrodogang*, *Chrodegang*, *Rotgang* &c. Il étoit Fils d'une Sœur de *Pepin*. Voiez la *Biblioth. Latin. Med. & Infim. ætatis*, de Mr. FABRICIUS, Tom. I. *pag.* 1052, *& seqq.*

se disposa à le faire, & il prit ses précautions, en demandant à *Aistulphe* sûreté entiére pour lui, & pour ceux de sa suite. L'aiant obtenuë, il partit, le 14. d'*Octobre* 753. pour *Pavie*, avec l'Envoié de l'Empereur, & ceux du Roi de *France*. Comme il approchoit de cette Ville, *Aistulphe* lui fit dire, qu'au moins il se gardât bien de lui parler en aucune maniére de la restitution de *Ravenne*, ni des autres Villes de l'Exarcat, dont lui ou ses Prédécesseurs s'étoient rendus maitres, & qui lui appartenoient légitimement. Le Pape répondit, que toutes les menaces du monde ne lui fermeroient pas la bouche sur cet article. Mais il eut beau offrir des présens à *Aistulphe*, haranguer & pleurer devant lui; ses représentations, ni celles des Envoiez de *Constantinople*, accompagnées des Lettres de l'Empereur, ne touchérent point le Roi des *Lombards*. Là-dessus, les Envoiez de *Pépin* priérent fortement *Aistulphe*, de ne pas s'opposer au moins à ce que le Pape passât en *France*. Le Roi des *Lombards* demanda au Pape, s'il étoit bien dans le dessein de faire ce voiage; & le Pape aiant répondu qu'ouï, il y consentit, après avoir en vain tâché, & par lui-même, & par ses gens, de l'en détourner. *Etienne* se mit donc en chemin le 15. de *Novembre*, avec quelques Evêques, & d'autres personnes de son Clergé. Comme il apprit, que le Roi des *Lombards* cherchoit à lui susciter des obstacles, (6) c'est-à-dire apparemment, à lui dresser des embuches, il fit diligence, jusqu'au passage des *Alpes*, & arriva heureusement au Monastére de *St. Maurice*, où il fut reçu par l'Abbé *Fulrade*, & le Duc *Rotalde*. De là continuant sa route, il trouva le Prince *Charles*, qui lui venoit au devant de la part de *Pepin*, son Pére. Et le Roi lui-même s'avança jusqu'à trois lieues de (7) *Pont-Jon*, avec la Reine, ses Fils, & un grand nombre de Seigneurs. Dès qu'ils virent le Pape, ils se prosternérent tous devant lui; & le Roi, qui étoit descendu pour cela de Cheval, marcha quelque tems à côté de celui du Pape, comme un (8) Valet de pié, ou un Ecuier, ou tel autre Officier qu'on voudra. Voilà jusqu'où les prétendus Vicaires de JESUS-CHRIST avoient déja su se faire respecter des Petits & des Grands! Avec ce beau cortége, *Etienne* arriva au Palais Roial de *Pont-Jon*, le 6. de *Janvier*, Jour des Rois, de l'année 754. & il fit de grands (c) présens, tant au Roi, qu'aux Seigneurs François. Là *Pepin* lui promit, avec serment, de mettre tout en œuvre, pour faire recouvrer l'Exarcat de *Ravenne*, & tout ce qui appartenoit au *Duché Romain*. *Qui* [Francorum *Rex*] *de præsenti jurejurando eidem Beatissimo Papæ satisfecit, omnibus mandatis ejus & admonitionibus sese totis nisibus obedire, & ut illi placitum fuerit, Exarchatum* Ravennæ, *& Reipublicæ jura, seu loca, reddere modis omnibus.* De *Pont-Jon*, le Pape alla au Monastére de *St. Denys*, où il tomba malade. Cependant *Pepin*, après avoir inutilement envoié des Ambassadeurs à *Aistulphe*, fit tenir une Assemblée générale des Etats de son Roiaume, à (9) *Braine*, dans le païs de *Soissons*, pour délibérer sur les affaires d'*Italie*. Le dessein de l'Expédition, qu'il méditoit, n'y fut pas approuvé généralement: (d) & quelques Seigneurs allérent jusqu'à dire, qu'ils abandonneroient le Roi, & s'en retourneroient chez eux. Il paroit cependant par la suite, que les oppositions cessérent, ou que du moins on n'y eut pas plus d'égard, qu'aux rémontrances de *Carloman*, qui, à la sollicitation du Roi des *Lombards*, vint en *France*, pour tâcher de détourner son Frére de l'Expédition projettée. (10) Ce Moine Ex-Prince, trouva *Pépin* à (e) *Chiersi*, où il étoit venu joindre le Pape. C'est là que fut conclu le Traité, dont il est question, & qu'il fut mis (11) par écrit, & signé. Le Roi ne s'engagea pas seul à l'observer. *Charles* & *Carloman*, ses Fils, le promirent aussi; & tous les Seigneurs de la Nation y donnérent leur consentement. L'Acte s'est perdu, ou du moins on n'a pas jugé à propos de le produire. Mais voici en gros, quelles furent, à ce qu'on dit, les conditions. (f) *Pipinus vero Rex, cum admonitione, gratia & oratione ipsius venerabilis Pontificis absolutus in loco, qui* Carisiacus *appellatur, pergens, ibique congregans cunctos Proceres regiæ suæ potestatis, & eos tanti Patris ammonitione imbuens, statuit cum eis, quæ semel* Christo *favente, una cum eodem Beatissimo Papa, decreverat, perficere. . . . . (g) Ut promissionem illam, quam ejus sanctæ memoriæ genitor* Pipinus *Rex, ipse Præcellentissimus* Carolus, *cum suo germano* Carolomanno, *una cum omnibus Judicibus* Francis, *fecerant Beato* Petro, *& ejus Vicario sanctæ memoriæ Domno* Stepha-

(c) *Fredegar.* Contin. Cap. 119, 120.

(d) *Eginhart.* Vit. Car. Magni Cap. 6.

(e) *Carisiacum*, sur l'Oise.

(f) *Anastas.* in Stephano III. ou II. pag. 169. col. 1.

(g) *Idem*, in Hadrian. pag. 186. col. 2.

(6) *A prædicto itinere eum deviare, quod minime ipsum sanctissimum virum latuit* &c. ANASTAS pag. 168. col. 1.

(7) *Pontico*, Maison Roiale. Le Continuateur de FREDEGAIRE l'appelle *Pontem-Hugone*.

(8) *Cui & vice stratoris usque in aliquantum locum juxta ejus sellarem properavit.* ANASTAS. *ubi supr.* Ceci fournit de quoi corriger un passage de la *Chronique d'Alberic*, où il y a: *& vice Stratoris usque in aliquantum locum juxta ejus* SOLAREM PRÆPARAVIT. Mr. LEIBNITZ, qui en ignoroit la source, corrige par conjecture *equum preperavit*. Le dernier est bien: mais, au lieu de *solarem*, il faut *sellarem*.

(9) *Bernaco Villa*, dit le Continuateur de FREDEGAIRE, Cap. 120. Mais il y a *Brennaco* dans les *Annales* de *Mets*, pag. 276.

(10) *Carloman* mourut peu de tems après, comme il s'en retournoit à son Monastére du *Mont Cassin*, dans le Roiaume de *Naples*.

(11) Le Pape, dans une Lettre écrite après la violation du premier Traité fait avec *Aistulphe*, dit à *Pépin* & à ses Fils: *Et qua per donationem manu vestrâ confirmastis, protectori vestro Beato* Petro *reddere festinate. . . . sciatis enim, quia sicut chirographariam vestram Donationem Princeps Apostolorum firmiter tenet, ita necesse est, ut ipsum chirographum expleatis* &c. Apud BARON. in Ann. 755. num. 6. Il y a quelque diversité en deux ou trois mots, dans la Copie de DU CHESNE, Tom. III. pag. 723.

phano *juniori Papæ*, *quando in* Franciam *perrexit pro concedendis diversis Civitatibus ac Territoriis istius* Italiæ *Provinciæ*, *& contradendis Beato Petro*, *ejusque omnibus Vicariis*, *in perpetuum possidendis*, *adimpleret in omnibus. Cumque ipsam promissionem*, *quæ in* Francia, *in loco*, *qui vocatur* Carisiacus, *facta est*, *sibi relegi fecisset* &c. Le Roi de *France* s'engageoit donc à enlever aux *Lombards* l'Exarcat de *Ravenne*, sous lequel *Rome* étoit comprise, & à le donner ensuite au *Saint Siege.* Mais ne prétendoit-il rien pour lui-même ? Et avec toute sa bigoterie, vraie ou politique, un Prince ambitieux, comme lui, vouloit-il entreprendre une Guerre à grands frais, sans qu'il y en revînt quelque chose ? Ce que le Pape fit immédiatement après le Traité conclu, est une preuve parlante du contraire, & qui supplée au silence d'*Anastase.* Le Pape étoit retourné à *St. Denys*, où il fut encore malade. Là il sacra (12) de nouveau le Roi, avec ses deux Fils, le 28. de *Juillet*; & il leur conféra en son nom & au nom de la République Romaine, le titre de (13) *Patrice des Romains.* (14) STEPHANUS *Papa*, *postquam à Rege* Pipino *Ecclesiæ Romanæ defensionis firmitatem accepit*, *ipsum sacrà unctione ad regiæ dignitatis honorem consecravit*, *& cum eo duos filios ejus*, KAROLUM *&* Karolomannum, *mansitque hyberno tempore in* Francia &c . . . . . (*h*) *Ordinavitque* [Stephanus] *secundum morem majorum*, *unctione sacrà* Pippinum *piissimum Principem* Francis *in Regem*, *& Patricium Romanorum : & filios duos ejus felici successione* Karolum *&* Karlomannum *eodem coronavit honore.* Qu'on dispute, tant qu'on voudra, sur les différens degrez que pouvoit avoir la dignité de *Patrice*; toutes les circonstances font voir, que, dans l'intention & du Roi de *France*, & du Pape même, qui ne voioit pas encore le tems propre à aquérir une Souveraineté temporelle pleine & absoluë, ce titre n'emportoit pas un simple droit de Protection onéreux plutôt qu'utile, mais le *Haut Domaine*, ou la Souveraineté de l'Exarcat, dont le Pape, comme Chef de la République Romaine, auroit le *Domaine* & le *Gouvernement inférieur.* C'étoit une suite du dessein, que *Grégoire III.* & *Zacharie* avoient formé, de sécouer entiérement la domination des Empereurs de *Constantinople.* *Etienne* en trouvoit un beau prétexte dans le refus que faisoit *Constantin* de lui envoier du secours contre les *Lombards.* Et il savoit bien, que *Pepin*, en reconnoissance de la part que le Saint Siége avoit euë à lui faire donner le titre de *Roi* de *France*, useroit de son droit de Souveraineté d'une maniére à lui laisser beaucoup de pouvoir; comme il étoit bien assuré de ne trouver pas de grands obstacles de la part des Magistrats & des Peuples, sur lesquels les Papes régnoient depuis long tems à la faveur de la Superstition. Pour mieux captiver les bonnes graces de *Pépin*, *Etienne*, dans cette même cérémonie, fit promettre aux Seigneurs François, au nom de *St. Pierre*, de ne faire jamais passer la Couronne de *France* hors de la Famille de *Pépin* : (15) *Atque* Francorum *Proceres Apostolica benedictione sanctificans*, *auctoritate Beati* Petri *sibi à Domino* Jesu Christo *vero Deo traditâ*, *obligavit & obtestatus est*, *ut numquam de alterâ stirpe*, *per succedentium temporum curricula*, *ipsi vel quique ex eorum progenie orti*, *Regem super se præsumant aliquo modo constituere*, *nisi de eorum propagine*, *quos & divina providentia ad Sanctissimam Apostolicam Sedem tuendam eligere*, *& per eum*, *videlicet Vicarium* S. Petri, *immo Domini nostri* Jesu Christi, *in potestatem regiam dignata est sublimare*, *& unctione sacratissimâ consecrare.* D'autre côté, le Peuple Romain, en donnant à *Pépin* le titre de *Patrice*, qu'il n'auroit appartenu qu'à l'Empereur de conferer, agissoit comme un Peuple devenu Libre, qui dispose, comme il lui plait, des plus hautes Dignitez. Or *Pépin* auroit-il voulu recevoir celle dont il s'agit, sur le pié d'Inférieur, ou sans aucun droit de Souveraineté ? Un Auteur du Quatorziéme Siécle, (*i*) aiant plus d'égard à la chose, qu'au nom, dit, qu'il avoit été convenu entre le Pape, & les Princes de *France*, & les *Romains*, de transferer l'Empire aux Rois de *France*; & que ce transport se fit en la personne de *Charlemagne* : *Intervenerat enim pactio inter Papam* [Stephanum] *& principes* Teutoniæ, *&* Romanos, *ut*, *devictis* Langobardis, *& aliis Imperium vastan-*

(*h*) *Annal. Metens.* pag. 276.

(*i*) *Siffrid. Presbyter. Epitom. Historiar.* Lib. I. ad Ann. 781. pag. 686. *Ed. Francof.* 1613.

(12) Par l'onction, que PE'PIN avoit déja reçuë de BONIFACE, Archevêque de *Mayence*, en 752. Ce renouvellement de sacre fut un autre coup de Politique. Le P. DANIEL le reconnoît. *Ce Prince*, dit il, *qui mettoit tout à profit*, *crut pouvoir tirer quelque avantage de cette impression* [de vénération] *que la presence du Souverain Pontife faisoit sur l'esprit des* François. *Il voulut être sacré de nouveau par les mains du Pape* &c. Tom. I. *Hist. de France*, pag. 369. *Ed. d'Amst.* Aussi *Pepin* data-t-il les années de son Regne de l'Année 752. où il fut sacré pour la première fois, après avoir été élu Roi par la Nation Françoise dans la Ville de *Soissons.* Voiez le P. PAGI, qui le prouve contre BARONIUS, *Critic.* Tom. III. pag. 281, *& seqq.*

(13) Le P. DANIEL (*ubi supr.*) donne l'empreinte d'une Piéce de Monnoie frappée par PEPIN, où le revers porte R. P. qui signifient *Romanorum Patricius.*

(14) EGINHARD. *Annal.* pag. 234. Tom. II. *Du Chesne*, ad Ann. 754. Voiez aussi *Annal. Til.* & *Loisel. Chronogr. Sax.* pag. 118.

(15) Le P. DANIEL, *Hist. de France*, Tom. I. pag. 370. cite ici ANASTASE, où on ne trouve rien là-dessus. Mais les paroles, telles que je les cite, sont des *Areopagitica* d'HILDUIN, Abbé de *St. Denys*, & Auteur du IX. Siécle. BARONIUS les rapporte, avec ce qui suit & ce qui précede, *in Ann.* 754. num. 5. RE'DINON les a copiées, *pag.* 396. *Ed. Argent.* 1609. Et voici comment s'exprime là-dessus le *Chronographe Saxon* : FRANCORUMQUE *proceres una cum populo*, *auctoritate Beati* Petri *obligavit & protestatus est* (il faut lire apparemment *obtestatus*) *ut numquam ipsi*, *vel quique ex eorum progenie per succedentium temporum curricula progeniti*, *de alia stirpe Regem ponerent*, *nisi ex eorum propagine*, *quos divina Providentia tunc in defensionem Ecclesiæ dignata est sublimare.* Pag. 118.

ſtantibus, *Imperium ad* Teutonicos *transferretur. Translatum ergo eſt ad eos*, *in perſonam* Caroli Magni, *Filium Regis* Pipini. C'étoit apparemment pour ne pas choquer l'Empereur de *Conſtantinople*, que *Pepin* ſe contenta d'un titre qui marquoit moins ouvertement la domination qu'il aquéroit à ſon préjudice. On voit, que, par la même raiſon de politique, (*k*) *Charlemagne* ne put ſe reſoudre que tard à prendre le titre d'Empereur, & ſe fit prier beaucoup pour cela. Cependant, lors qu'il n'étoit encore que *Patrice* des *Romains*, il avoit le même pouvoir ſur eux, & il l'exerçoit de même, qu'après qu'il fut couronné Empereur, comme nous le verrons plus bas : & cela en conſéquence du Traité fait avec ſon Pére & avec lui conjointement, ainſi qu'il paroit par les paroles d'ANASTASE, que j'ai citées (*l*) ci-deſſus, où l'on voit qu'il regarde ce Traité comme le fondement des droits & des engagemens reſpectifs entre lui & les *Romains*.

(*k*) *Eginhart*. De Vit. Car. Magn. *Cap.* 28.

(*l*) In *Hadriano*.

ARTICLE CCCXXIII.

TRAITEZ *entre* PEPIN, *Roi de* FRANCE, *&* AISTULPHE, *Roi des* LOMBARDS.

ANNÉES 754, & 755. depuis JESUS-CHRIST.

LEs inſtances réitérées & du Pape ETIENNE II, & de PEPIN, n'aiant pû engager AISTULPHE, Roi des LOMBARDS, à rendre l'Exarcat de *Ravenne*, (*a*) l'Armée de *Pépin* paſſa les *Alpes*, au commencement de *Septembre* de l'Année 754. pour en venir à la voie des armes. *Aiſtulphe* marcha au devant pour diſputer le paſſage, & il y eut un rude Combat, donné au *Pas de Suze*, où l'Armée des *Lombards* fut défaite & *Aiſtulphe* contraint de ſe jetter dans *Pavie* avec peu de monde. Le Roi de *France* alla auſſi-tôt l'aſſiéger, & ravagea tous les païs d'alentour. *Aiſtulphe* ſe voiant hors d'état de réſiſter, fit demander la Paix, par l'interceſſion de quelques Eccléſiaſtiques ou Seigneurs François. Le Pape même s'y emploia, à ce que dit ANASTASE. *Pepin* y conſentit. Le Traité fut conclu entre le Roi de *France*, & les *Lombards*, & les *Romains*. Tous le ſignérent. *Aiſtulphe* en promit l'obſervation avec ferment, donna quarante Orages, & fit de grands préſens à *Pepin*, auſſi-bien qu'aux Seigneurs François. Il s'engagea à rendre inceſſamment *Ravenne*, & toutes les autres Places dont il s'étoit emparé, & promit ſolennellement de ne plus inquiéter les *Romains*. (*b*) *Hæc cernens* Aiſtulfus *Rex* Langobardorum, *quòd nullatenus ſe evadere potuiſſet*, *pacem per Sacerdotes & Optimates* Francorum *petens*, *dictiones ſupradicto Rege* Pippino *faciens*, *&* (1) *quicquid contra Romanam Eccleſiam vel Sedem Apoſtolicam*, *contra legis ordinem fecerat*, *pleniſſima ſolutione emendaret : ſacramenta & obſides ibidem donat*, *ut numquam à* Francorum *ditione ſe abſtraheret*, *& ulterius ad Sedem Apoſtolicam Romanam*, *& Rempublicam*, *hoſtiliter numquam accederet. Præfatus Rex* Pipinus, *clemens ut erat*, *miſericordiâ motus*, *vitam & Regnum ei conceſſit*, *& multa munera* Aiſtulfus *Rex partibus prædicti Regis donat. Nam & Optimatibus* Francorum *multa munera largitus eſt* . . . . (*c*) *Ad hæc Chriſtianiſſimus* Pipinus Francorum *Rex*, *ejuſdem beatiſſimi Patris & boni Paſtoris audiens admpleuſque admonitionem*, *Deo dilectam pacem inientes*, *atque in ſcripto fœdera partium adſirmantes inter* Romanos, Francos, *&* Langobardos, *&* *obſides* Langobardorum *iſdem* Francorum *Rex abſtollens : ſpopondit ipſe* Aiſtulfus, *cum univerſis ſuis Judicibus*, *ſub terribili & fortiſſimo ſacramento*, *atque in eodem pacti fœdere per ſcriptam paginam affirmavit*, *ſe illico redditurum civitatem* Ravennatium, *cum aliis diverſis civitatibus. Et poſt hoc factâ pace inter* Romanos, Francos, *&* Longobardos, *Rex* Pipinus *obſides* Longobardorum *ſecum ducens*, *in finibus ſuis rediit* . . . . (*d*) *Qui* [Pipinus] *ante obſidionem non ſolvit*, *quàm firmitatis causâ pro reſtituendis*, *quæ Romanæ Eccleſiæ ablata fuerant*, *obſides quadraginta recepiſſet.*

(*a*) *Anaſtaſ.* in *Stephan.* pag. 160, *& ſeqq.* *Fredegar.* Contin. *Cap.* 120.

(*b*) *Fredegar.* Contin. *ubi ſupr.*

(*c*) *Anaſtaſ.* ubi ſupr. *pag.* 170.

(*d*) *Eginhart.* Ann. *pag.* 235.

LE Roi de *France*, après ce Traité, s'en retourna, chargé de butin. *Aiſtulphe* (2) rendit la Ville de *Narni*. *Quem caſtrum* [Narnienſem] *pridem reddiderat* [Aiſtulfus] *Miſſo* Francorum &c. Et le Pape, aiant repaſſé les *Alpes*, fut de retour à *Rome* ſur la fin de 754. Mais le Roi des *Lombards* différa, ſous divers prétextes, la reſtitu-

ART. CCCXXIII. (1) Au lieu de *&*, le P. RUINART conjecture, qu'il faut lire *ut*. On peut voir encore, ſur ce Traite, *Annal. Metens.* pag. 277. *Chronogr. Sax.* pag. 118.

(2) C'eſt ce que dit ANASTASE, dans toutes les Editions, avant celles de Mrs. BIANCHINI & MURATORI, qui l'ont ôte du Texte. Le dernier le met dans une Note, comme ſe trouvant dans deux de ſes Manuſcrits. Le Pape dit, dans ſa Lettre à *Pépin*, qu'*Aiſtulfe* n'avoit abſolument rien rendu : *Nec unius enim palmi terra ſpatium Beato* PETRO, *Sanctæque Dei Eccleſiæ*, *vel Reipublica* Romanorum, *reddere paſſus eſt*, &c. Epiſt. *num.* 7. apud DU CHESNE, Tom. II. *pag.* 718.

titution de *Ravenne*, & des autres Places. *Etienne* envoia l'Abbé *Fulrade* à *Pépin*, avec une Lettre, où il lui donnoit avis (3) de l'inexécution des engagemens d'*Aistulfe*, & le pressoit de tenir lui-même les siens, en procurant la restitution de l'Exarcat. Cependant *Aistulfe*, bien loin de penser à cette restitution, faisoit des courses aux environs de *Rome*; & le premier jour de l'année suivante 755. il mit le siége devant cette superbe Ville. Le Pape lui aiant en vain écrit pour l'engager à discontinuer les hostilitez, redoubla ses instances auprès de la Cour de *France*; & il s'avisa enfin de supposer (4) une Lettre de St. PIERRE, par laquelle l'Apôtre conjuroit le Roi, les Princes, le Clergé, les Seigneurs, l'Armée, tous les *François* en un mot, de venir promtement au secours de son Eglise & de son Peuple, & de tenir ce qu'ils avoient promis. Pour le coup, on en vint à bout. *Aistulphe* assiégé une seconde fois dans *Pavie* par *Pepin*, confirma le Traité précédent, avec les mêmes solennitez & les mêmes sûretez; livra à *Pépin* le tiers du Trésor qu'il avoit à *Ravenne*; lui fit d'ailleurs de beaucoup plus grands présens à lui & aux Seigneurs de *France*, qu'il n'avoit fait auparavant; & s'engagea de plus à envoier réguliérement chaque année les Tributs que les *Lombards* paioient autrefois aux Rois de *France*, mais qu'ils avoient rachetez du tems de (e) CLOTHAIRE II. ANASTASE dit, qu'on exigea de lui, outre les Places marquées dans le précédent Traité, la restitution de la Ville de *Comachio*. Le Roi de *France*, avant que de sortir d'*Italie*, envoia l'Abbé *Fulrade*, accompagné des Officiers *Lombards*, pour se mettre en possession de *Ravenne*, & des autres Places (5) cédées. Cet Abbé prit des Otages par toutes les Villes, emmena les principaux Habitans à *Rome*, & mit les Clefs de toutes ces Villes, avec l'Acte de (6) la Donation, sur le Tombeau de *St. Pierre*, pour marquer l'aquisition que le Pape, comme tel, en faisoit à perpétuité. (f) Haec Aistulfus, *Rex* Langobardorum *cernens*, *& jam nullam spem se evadendi speraret; iterum per supplicationem* Sacerdotum, *& Optimatum* Francorum *veniens*, *& pacem prædicto Regi* [Pippino] *supplicans*, *& sacramenta*, *quæ præfato Regi dudum dederat*, *ac quod contra Sedem Apostolicam rem nefariam fecerat*, *omnia per judicium* Francorum *vel Sacerdotum plenissimâ solutione emendaret. Igitur Rex* Pippinus, *solito more iterum misericordiâ motus*, *ad petitionem Optimatum suorum*, *vitam & Regnum iteratò concessit.* Aistulfus *Rex*, *per judicium* Francorum *vel Sacerdotum*, *thesaurum*, *qui in* Ticino *erat*, *id est*, *tertiam partem*, *prædicto Regi tradidit*, *& alia multa munera*, *majora quàm antea dederat*, *partibus Regis* Pippini *dedit. Sacramenta iterum & obsides donat*, *ut ampliùs numquam contra Regem* Pippinum, *vel Proceres* Francorum, *rebellis & contumax esse debeat; & tributa*, *quæ* Langobardi *Regi* Francorum *à longo tempore dederant*, *annis singulis per Missos suos desolvere deberent*..... (g) *Et denuo confirmato anteriore pacto*, *quod*, *per elapsam octavam Indictionem*, *inter partes provenerat*, *restituit ipsas Civitates prælatas*, *addens & Castrum*, *quod cognominatur* Comiaclum. *De quibus omnibus receptis Civitatibus Donationem in scriptis à Beato* Petro, *atque à Sancta* Romana Ecclesia, *vel omnibus in perpetuum Pontificibus Apostolicæ Sedis misit possidendam*, *quæ & usque hactenus in archivio Sanctæ nostræ Ecclesiæ recondita tenetur. Ad recipiendas vero ipsas Civitates misit ipse Christianissimus* Francorum *Rex suum Consiliarium*, *id est* FULRADUM, *venerabilem Abbatem & Presbyterum*..... *Prænominatus autem* Fulradus.... Ravennatium *partes*, *cum Missis jam fati* Aistulfi *Regis*, *conjungens*, *& per singulas ingrediens Civitates*, *tam* Pentapoleos, *quàm &* Aemiliæ, *easque recipiens*, *& obsides per unamquamque auferens*, *atque Primates secum*, *una cum clavibus portarum Civitatum*, *deferens*, Romam *conjunxit. Et ipsas claves*, *tam* Ravennatium *urbis*, *quamque diversarum civitatum ipsius* Ravennatium *Exarchatus*, *una cum suprascripta Donatione de eis à suo Rege emissa*, *in Confessione Beati* Petri *ponens*, *eidem Apostolo*, *& ejus Vicario Sanctissimo Papæ*, *atque omnibus ejus successoribus Pontificibus*, *perenniter possidendas*

(e) Voiez ci-dessus, sur l'Année 617.

(f) Fredeg. Contin. Cap. 121.

(g) Anastase, pag. 171.

(3) Par la Lettre, que je viens de citer.

(4) On trouve cette Lettre dans BARONIUS, qui l'a publiée tout du long, *in Ann.* 755. num. 17--23. Voici ce qu'en dit Mr. l'Abbé de VERTOT, dans son Traité posthume *De l'Origine de la Grandeur de la Cour de* Rome, qui vient de paroître, dans le tems que je relis cet endroit de mon Ouvrage, pour le mettre en etat d'être envoié aux Imprimeurs. „ On auroit peine à croire que le Pontife eût „ poussé si loin l'Artifice & la Fiction, si nous n'avions pas „ encore ses Lettres; & on n'est pas moins surpris d'y trou„ver de ces sortes d'équivoques, dont il est si aisé de décou„vrir l'illusion. Je parle de ces expressions, où le nom si res„pectable de l'Eglise, qui ne devroit jamais être emploié „ que pour signifier l'Assemblée des Fidéles, est pris pour les „ biens temporels attachez au Saint Siége: le Troupeau de „ JESUS-CHRIST signifie les Corps, & non pas les Ames: „ les Promesses temporelles de l'Ancienne Loi sont mêlées „ avec les Spirituelles de l'Evangile; & les motifs les plus „ saints de la Religion emploiez pour une affaire d'Etat. „ *Pepin*, tout grand Homme d'Etat qu'il étoit, n'échappa „ point à ce jeu de mots: il crut qu'il y alloit de son sa„lut, d'enlever l'Exarcat au Roi des *Lombards*, pour le „ donner au Pape, au préjudice de l'Empereur, auquel il „ appartenoit &c. *Pag.* 54, 55.

(5) On verra, dans les Notes, les noms modernes de ces Places, nommées dans le recit d'ANASTASE.

(6) ANASTASE dit, qu'on gardoit de son tems cet Acte dans les *Archives* de l'*Eglise Romaine*. J'apprends de Mr. SASSI (*Not.* in SIGON. *De Regn. Ital.* col. 204. num. 98.) que Mr. BIANCHINI a publié, dans ses *Prolegoménes*, *pag.* 55. un morceau de cette Donation, tiré d'un Manuscrit, que l'on croit être du tems de *Pepin* & de *Charlemagne*. Je ne saurois en rien dire: car je n'ai pas sous ma main l'Edition de Mr. *Bianchini*: & Mr. *Muratori*, qui a mis la Préface de cet Editeur, au devant de sa propre Edition, en a supprimé une bonne partie.

das atque disponendas tradidit. Id est, Ravennam, (7) Ariminum, Pisaurum, *atque* Fanum, Cesenas, Senogallias, Esium (8), Forum (9) Pompilii, Forum (10) Livii, *cum* (11) *Castro* Sussubio, (12) Montem Feretri, (13) Acerragio, Montem (14) Lucari, (15) Serram, *Castellum* (16) Sancti Mariani, (17) Bobrum, Urbinum, (18) Callium, (19) Luculos, Eugubium, (20) *seu* Comiaclum. *Nec non & Civitatem* Narniensem, *quæ à Ducatu*, Spoletino *à parte* Romanorum *per evoluta annorum spatia fuerat invasa.* Au commencement de cette seconde Expédition, il étoit venu de *Constantinople* deux Ambassadeurs, *Gregoire*, (21) Prémier Secrétaire d'Etat, & *Jean* le Silentiaire, qui, aiant appris à *Rome*, de la bouche du Pape, les mouvemens de l'Armée de *Pepin*, auquel ils étoient envoiez, ne voulurent pas le croire, & passérent à *Marseille*. Là étant instruits du fait d'une maniére à n'en pouvoir douter, *Grégoire* seul rebroussa chemin, & trouva *Pépin* auprès de *Pavie*. Il le supplia, de la part de l'Empereur CONSTANTIN, de lui rendre *Ravenne*, & les autres Places de l'Exarcat, comme lui appartenant de plein droit; & il lui promit, en ce cas-là, des sommes considérables. Mais le Roi de *France*, libéral du bien d'autrui, s'excusa sur les engagemens qu'il avoit pris avec le Pape & les *Romains*. Il jura même, que ce n'étoit par aucune vuë d'intérêt, ou d'ambition, qu'il avoit entrepris cette Guerre, mais pour l'amour de *St. Pierre*, & pour obtenir la rémission de ses Péchez par cette œuvre pie. L'Ambassadeur ainsi congédié, retourna à *Rome*, mais aussi sans succès, dit ANASTASE. C'est-à-dire, qu'il eut beau représenter au Pape, combien il avoit tort de se soustraire a la domination de son Souverain légitime, & de recevoir en présent ce qui n'appartenoit pas plus au Donateur, qu'au Donataire: le Saint Pére n'avoit garde de se rendre à de telles raisons.

ARTICLE CCCXXIV.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& les* GOTHS, *qui étoient dans* Narbone.

ANNE'E 755. depuis JESUS-CHRIST.

NARBONE, comme nous l'avons (*a*) vu ci-dessus, étoit assiégée depuis trois ans par des Troupes de PE'PIN. La résistance de la Garnison des SARAZINS auroit peut-être fait trainer encore le Siége en longueur, si les GOTHS, c'est-à-dire, les anciens Habitans du païs, ne se fussent lassez de souffrir, & n'eussent cru trouver leur compte à chercher les moiens de livrer la Ville aux Assiégeans. Ils firent donc un Traité secret avec le Commandant des *François*, & ils stipulérent la permission de vivre selon

(*a*) Sur l'Année 752. *Artic.* 320.

(7) Ces quatre Places, nommées après *Ravenne*, sont aujourd'hui, *Rimini*, *Pesauro*, *Fano*, *Cesena*, *Senegaglia* ou *Senegaglia*.

(8) *Esium*, ou *Aesium*. On l'appelloit anciennement *Ad Aesim*, à cause de la Riviére ainsi nommee, auprès de laquelle elle est située. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 316. *Ed. Wesseling.* avec les Notes. C'est aujourd'hui *Jesi*.

(9) L'Anonyme de *Milan*, que j'ai cité & que je citerai encore plusieurs fois, dit *Forum Popilii*, ou *Popilei*, comme on trouve dans PAUL *Warnefrid*, Lib. V. Cap. 26. ou 27. *Diss. Chorogr. Ital.* &c. pag. 164. On lit dans l'*Itineraire* d'ANTONIN, *Civitas Foropopuli*, pag. 616. & dans le Geographe Anonyme de *Ravenne*, pag. 787. *Forum Populi.* Le dernier se trouve aussi dans les meilleurs Mss. d'ANASTASE; & d'autres ont *Forum Popilii*. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un Château, nommé *Forlimpopoli*.

(10) *Forum Livii*, aujourd'hui *Forli*.

(11) L'Anonyme de *Milan* ne doute point que *Sussubium*, diversement écrit ici dans les Mss. ne soit l'ancienne *Salsubium*, aujourd'hui *Castra caro. Dissert. Chorogr.* &c. col. 165.

(12) C'est aujourd'hui *Monte Feltro.* Voiez le même Auteur, *col.* 178.

(13) *Acerragio.* Mot corrompu, selon le même Savant. En suivant les traces des variétez, qu'on trouve dans les Mss. il croit qu'il faut lire *Magia-montem.* C'est la Montagne où est aujourd'hui *San-Marino*, & qui s'appelloit autrefois *Mons Titanus. Diss. Chronographic.* &c. col. 177, 178. où l'on peut voir les preuves de tout cela.

(14) Au lieu de *Lucari*, quelques Manuscrits portent *Lucati.* Il est difficile de savoir, quelle Montagne c'étoit. Le docte Anonyme de *Milan* conjecture que ce peut être *Monte Luro. Diss. Chronographic. Ital.* &c. col. 178.

(15) *Serra* conserve aujourd'hui son nom, selon le même Auteur, qui dit, qu'elle est située à la source de l'*Aprusa*, aujourd'hui *Lusa*, dans la *Romagne*.

(16) Ou *Sancti Marini*, comme portent quelques Mss. ce qui répond mieux au nom moderne *San Marino*.

(17) *Bobrum.* Ou plutôt *Bobium.* C'est apparemment une faute de Copiste dans ANASTASE. Les Mss. quoi que corrompus, menent là, les uns portent, *Fobium*, les autres, *Nobium.* Il y a même dans un, *Bobio.* Et l'Anonyme de *Milan* allegue divers Anciens Auteurs, où ce nom est ainsi ecrit. On trouve aussi *Bosium.* C'est aujourd'hui *Bobio*, dans la *Romagne*, près de *Sarsina*; que l'on a confondu mal à propos avec *Bobium*, aujourd'hui *Bobia*, ou *St. Columban* fonda un Monastere, dont PAUL WARNEFRIDE parle, *De gest. Langob.* Lib. IV, Cap. 43. *Diss. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 163, 164.

(18) Ou *Calle*, comme porte un Manuscrit. Voiez le même Auteur, *col.* 179. L'*Itinéraire* d'ANTONIN en parle, sous le nom de *Calle vicus.* Pag. 125. où l'on peut voir les Notes. C'est aujourd'hui *Caglio*, dans le Duché d'*Urbin*; & il y a un Evêche.

(19) *Luculos.* L'Anonyme de *Milan* n'en parle que sous le nom de *Lucroli*, qu'on trouve dans l'Historien Lombard, *Lib.* IV. *Cap.* 8. & 35 C'est ainsi que porte même un Ms. d'ANASTASE; & d'autres, *Luciolo*, ou *Locioli.* Je trouve dans le Geographe Anonyme de *Ravenne*, *Lutiolis*, pag. 787. On ne voit aujourd'hui que des restes de cette Ville, près du Pont *Riccole*, ainsi nommé par corruption de *Luceoli*, selon LEANDRE ALBERTI, *Descritt. di Italia*, fol. 286. *Edit. Venet.* 1596. Je n'ai rien dit d'*Urbinum*: on voit assez, que c'est aujourd'hui *Urbino*, qui donne son nom à un Duché.

(20) *Eugubium* & *Comiaclum*, sont aujourd'hui *Gubio*, & *Comachio.* Pour la *Civitas Narniensis*, elle conserve son nom de *Narni*, ainsi qu'on l'a deja vu.

(21) *Protosecreta.* Cet Ambassadeur est appellé *Georges* dans les anciennes Editions d'ANASTASE, & dans plusieurs Mss.

felon les anciennes Loix de leur Nation. Cela aiant été accordé, ils firent main basse fur la Garnifon, & rendirent la Place. Par où *Pépin* devint maître de toute la *Gaule Narbonnoife*. (1) FRANCI Narbonam *obfident*, *datoque facramento* Gothis, *qui ibi erant*, *ut*, *fi civitatem partibus traderent* Pippini *Regis* Francorum, *permitteret eos legem fuam habere. Quo facto*, *ipfi* Gothi Saracenos, *qui in præfidio illius erant*, *occidunt*, *ipfamque Civitatem partibus* Francorum *tradunt* . . . . . (2) *Facta pactione cum* Francis, *quòd illic* Gothi *patriis legibus*, *moribus paternis vivant. Et fic* Narbonenfis *Provincia* Pipino *fubjicitur*.

ARTICLE CCCXXV.

TRAITE' *entre* DIDIER, *Roi des* LOMBADS, *&* *le Pape* ETIENNE II.

ANNE'E 756. depuis JESUS-CHRIST.

AISTULPHE, Roi des LOMBARDS, vint à mourir, cette année, dans le tems même qu'il penfoit, comme le (1) difent quelques Auteurs, à fe dédire des engagemens où il étoit entré par le Traité fait avec *Pepin*, & à recommencer la Guerre. DIDIER, qu'il avoit envoié en *Tofcane*, (2) comme Duc, fe fit proclamer Roi par l'Armée de ce Duché. (*a*) Alors RACHIS, Frére du Roi défunt, las du Cloitre, où nous (*b*) avons vu qu'il s'étoit retiré, voulut jetter le froc, & remonter fur le Trône. Quantité de Seigneurs *Lombards*, qui n'avoient point approuvé la maniére dont *Didier* s'étoit mis en poffeffion de la Couronne, fe joignirent à *Rachis*, & firent de grandes levées de Troupes, pour chaffer l'Ufurpateur. Mais *Didier* trouva moien de fe maintenir, en aiant recours au Pape ETIENNE II. qui pouvoit fur tout lui aider, (*c*) en mettant la *France* dans fes intérêts. Le feu Roi *Aiftulphe* avoit retenu quelques Places (3) de l'Exarcat, qu'il devoit livrer. *Didier* promit au Pape, qu'auffitôt qu'il feroit reconnu Roi des *Lombards* par toute la Nation, la prémiére chofe qu'il feroit, ce feroit de rendre à la République de *Rome* toutes ces Places; & qu'il y joindroit de grands préfens. Il s'engagea même à y ajouter *Bologne*, & fes dépendances. Le Pape ne demandoit pas mieux. Il communiqua l'affaire à l'Abbé (*d*) *Fulrade*, qui étoit demeuré auprès de lui de la part de *Pepin*. Cet Abbé l'approuva non feulement, mais voulut encore aller lui-même, avec le Diacre *Paul*, Frére du Pape, & *Chriftophle*, fon Confeiller, pour conclure le Traité, que *Didier* figna, & confirma par ferment. (*e*) *Ad hæc præfatus* Defiderius *obnixe præfatum Beatiffimum Pontificem deprecatus eft*, *fibi auxilium ferre*, *quatenus ipfam valeret affumere dignitatem*, *fpondens jurejurando omnem præfati Beatiffimi Pontificis adimplere voluntatem. Infuper & Reipublicæ fe redditurum profeffus eft Civitates quæ remanferant*, *immo & copiofa daturum munera. Tunc ifdem præcipuus pater*, *& bonus paftor*, *inito confilio cum faepe fato* Fulrado, *venerabili Presbytero*, *& Abbate*, *atque Confiliario Chriftianiffimi* Pipini, Francorum *Regis*, *mifit fuum germanum*, Paulum *fcilicet Diaconem*, *atque* Chriftophorum *Confiliarium*, *una cum præfato* Fulrado, *in partes* Tufciae *ad prædictum* Defiderium. *Cum quo loquentes confeftim per fcriptam paginam terribili juramento ifdem* Defiderius *cunctam profeffus eft fuperius annexam fponfionem adimplere. Dum vero hæc agerentur*, *direxit miffum fuum fanctiffimus Pontifex*, *& abftulit de ipfis Civitatibus*, *quas faepe dictus* Defiderius *reddere promiferat Beatiffimo eidem Papæ*, *id eft*, (4) Faventiam, *cum* Caftro (5) Tiberiaco, *feu* (6) *Gabel-*

(*a*) *Anaftafe*, pag. 171, *& feqq.*
(*b*) Sur l'Année 752. *Artic.* 319.
(*c*) Voiez *Fredegar.* Contin. *Cap.* 122.
(*d*) Voiez fur l'Article precedent.
(*e*) *Anaftafe*, ubi fupr. pag. 172.

ART. CCCXXIV. (1) *Annal. Anianens.* & *Vetus Chronic.* dans CATEL, *Memoires* de l'*Hiftoire du* LANGUEDOC, Liv. III. *pag.* 538. qui placent mal ceci fur l'Annee 759. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III pag. 300.

(2) *Gervafius Tilberienf.* De Otiis Imperialib. apud DU CHESNE, *Script. Hift. Franc.* Tom. III. *pag* 366.

ART. CCCXXV. (1) *Annal. Eginhart.* Tom. II. *Script. Hift. Franc.* pag. 151. *Annal Bertinian.* Tom. III. *pag* 152. *Chronogr. Saxo.*, pag. 118. ALBERIC. *Chronic.* pag. 96. ANASTASE ne dit rien de cette circonftance; ni PAUL WARNEFRID, dans le dernier Chapitre du Supplement de fon Hiftoire, publié par LINDENBROG, fi tant eft que ce morceau foit de l'Hiftorien à qui on l'attribue. Mr. MURATORI allegue les raifons qu'on a d'en douter, dans la Preface de fon Edition. Il avoit promis neanmoins de le faire imprimer à la fin; mais on ne le trouve nulle part dans tout le Tome I. Il l'a depuis mis dans la II. Partie de ce Tome.

(2) *Didier* avoit ete Connétable d'*Aiftulphe* · *Comeftabuli ejus*, difent les Annales attribuees communement à EGINHART. On cite le paffage fous le nom d'ADELME, dans les Notes fur la Vie de CHARLEMAGNE, *Cap.* 6. pag. 39. *Ed. Schminck.* C'eft que plufieurs Savans en croient le vrai Auteur, on *Adelme*, que d'autres appellent *Ademar*, ou *Autmar*, Moine Benedictin, contemporain de *Charlemagne*. Voiez la *Bibliotheq. Med. & Infimæ Latinit.* de feu Mr. FABRICIUS, au mot *Ademarus*, Tom. I. pag. 35, *& feqq.*

(3) Il y a, & dans ANASTASE, & dans la Lettre du Pape, que je cite plus bas, des Villes, dont il n'eft fait aucune mention parmi celles qu'*Anaftafe* lui même avoit dit devoir être rendues par le Traité avec *Aiftulphe*, comme on le verra, en les comparant avec le paffage rapporté fur l'Article 323.

(4) *Faventia* eft aujourd'hui *Faenza*.

(5) *Caftrum Tiberiacum*, autrement appellé *Ad Caballos*, eft aujourd'hui *Bagnacavallo*, près de *Ravenne*. Voiez LEANDRE ALBERT. fol. 309.

(6) Deux Manufcrits portent, *feu Caballis*. Et c'eft là-deffus que le docte Anonyme de *Milan* dit qu'il faut corriger

bellum, *& universum Ducatum* (7) Ferrariæ in integrum . , . . . (*f*) *Nunc autem Dei providentiâ*, *per manus sui Principis Apostolorum Beati* Petri, *simul & per tuum fortissimum brachium*, *præcurrente industria Deo amabilis viri* Folradi, *tui fidelis*, *nostri dilecti filii*, *ordinatus est Rex super gentem* Langobardorum DESIDERIUS, *vir mitissimus* : *& in præsentia ipsius* Folradi *sub jurejurando pollicitus est*, *restituendum Beato* Petro *Civitates reliquas*, Faventiam, (8) *Imolam*, Ferrariam, *cum eorum finibus*, *simul etiam & Saltora*, *& omnia territoria* : *nec non &* (9) *Ausimum*, *Anconam*, & *Humanam*, *Civitates*, *cum eorum territoriis* : *& postmodum per* Garinodum *Ducem &* Grimoaldum, *nobis reddendum spopondit* Civitatem (10) Bonam *cum finibus*, *& in pacis quiete cum eadem Dei Ecclesia*, *& nostro populo*, *semper mansurum professus est*, *atque fidelem erga à Deo protectum Regnum vestrum esse testatus est* : *& petiit nos*, *quatenus bonitatem tuam deprecaremur*, *ut cum eo & cuncta gente* Langobardorum *magnam pacis concordiam confirmare jubeas*. Après cela le Pape écrivit à *Rachis*, & à tous les *Lombards* de son parti, pour les engager à désister de leur entreprise. Mais, ce qui fit apparemment plus d'effet que ses Lettres, ce fut que l'Abbé *Fulrade* se mit en chemin, avec quelques Troupes Françoises, pour aller au secours de *Didier*; en même tems qu'il y avoit des Troupes Romaines toutes prêtes à suivre. De sorte que *Didier* demeura paisible possesseur du Roiaume, qu'il avoit usurpé; & le Pape fut mis en possession de quelques-unes des Places qui lui avoient été promises. A cette occasion, les Villes de *Spoléte* & de *Benevent*, qui avoient toujours été du Roiaume des *Lombards*, s'en détachérent; je doute, que ce fut sans opposition de *Didier*, comme le veut le Pére (*g*) DANIEL. Elles se mirent sous la protection de la *France*, & du Pape; & élurent chacune leur (11) Duc. (*h*) *Nam &* Spoletini *Ducatûs generalitas*, *per manus Beati* Petri *& tuum fortissimum brachium*, *constituerunt sibi Ducem* : *& tam ipsi* Spoletini, *quamque etiam* Beneventani, *omnes se commendare per nos à Deo Excellentiæ tuæ servatæ cupiunt* &c. Nous allons voir la suite, dans l'Article suivant.

(*f*) Epist. Stephan. ad Pipin. num. 8 apud Du Chesne. Tom. III pag. 721.

(*g*) Hist. de France, Tom. I. pag. 375. Ed. d'Amst.

(*h*) Epist. Steph. ad Pipin. ubi supr.

ARTICLE CCCXXVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN COPRONYME, *&* DIDIER, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 757. depuis JESUS-CHRIST.

LA révolte de ceux de *Spoléte* & de *Benevent*, qui, comme nous venons de le voir, s'étoient donnez à PE'PIN, Roi de *France*, & au Pape; fournit à DIDIER un beau prétexte de ne pas achever l'exécution du Traité fait avec le Pape ETIENNE, d'autant plus que celui-ci vint à mourir cette année, & eut pour Successeur PAUL, son propre Frére, celui-là même qui, comme on l'a vu, avoit été envoié au Roi des *Lombards*. (*a*) Ce Prince entra à main armée dans les pais qui s'étoient soustraits de son obéïssance, prit *Albin*, le nouveau Duc de *Spolete*, & le mit aux fers, avec quelques Grands du Duché. Mais le Duc de *Benevent* s'échappa, & se retrancha dans *Otrante*. Il y avoit alors à *Naples* un Ambassadeur de *Constantinople*, nommé *George*, qui venoit de la Cour de *France*; & c'est lui apparemment, dont (1) quelques Annalistes disent, qu'il avoit apporté a *Pepin*, entr'autres présens, une Orgue, Instrument de Musique jusqu'alors inconnu chez les François. Le Roi des *Lombards* pria cet Ambassadeur de le venir trouver, & lui proposa une Ligue avec l'Empereur, à qui il écrivit lui-même pour cet effet. Les conditions du Traité ne pouvoient qu'être agréables à *Constantin Copronyme*, qui avoit inutilement tenté de détacher le Roi de *France* des intérêts du Pape. *Didier* stipula, que l'Empereur envoieroit la Flotte qu'il avoit en *Sicile*,

(*a*) Cod Carolin. Epist. Paul. XV. ad Pipp. apud Du Chesne, Tom. III. pag. 729.

ger le Texte, en sorte que les deux noms du même lieu soient marquez, selon ce que je viens de dire; *Caballo* designant celui de *Ad Caballos*, un peu changé. Au lieu que *Gabellum* étoit entre *Adria* & *Ferrare*, dans le *Polesin* de *Rovigo*. C'est aujourd'hui *Govello*, ou *Govillo*; & il y a une Abbaiye de *Benedictins*, du titre de *Ste. Marie*. *Dissert. Chorogr. Ital.* &c. col. 165.

(7) Voilà *Ferraria*, aujourd'hui *Ferrara*, sur le nom & l'origine de laquelle on a debité bien des fables. On peut voir ce que dit là-dessus le même Anonyme de *Milan*, col. 164, 165.

(8) *Imola* conserve encore aujourd'hui son nom. L'ancien etoit *Forum Cornelii*, comme il paroit par l'Historien Lombard, *De gest. Langob.* Lib. II. Cap. 18.

(9) *Ausimum*, ou *Auximum*, est aujourd'hui *Osimo*; & *Humana* conserve son nom; comme on l'a déja vû sur l'Année 741. aussi bien qu'*Ancona*.

(10) *Bonam*. C'est ainsi qu'on lit dans la Lettre du Pape, & selon BARONIUS, & selon la Copie de DU CHESNE. Mais ils mettent en marge, *Benonia*. Et il est probable, que c'est le vrai nom, qui donne *Bologne*, très-connue.

(11) Elles avoient des Ducs long tems auparavant. On peut voir l'étendue de ces Duchez, & en particulier la suite des Ducs de *Spolete*, dans la Dissertation du docte Anonyme de *Milan*, *col.* 232, *& seqq.* 265. *& seqq.* *De Italia Med. Ævi Chorograph.*

ART. CCCXXVI. (1) Comme *Annal. Eginh.* pag. 235. *Annal. Metens.* pag. 277. *Annal. Pith.* &c. *Chronogr. Sax.* pag. 118, 119. ALBERIC. *Chronic.* pag. 96. Le Continuateur de FREDEGAIRE ne parle que de beaucoup de presens en general, *Cap.* 123.

le, pour faire une descente en *Italie*, & s'emparer de *Ravenne* & d'*Otrante*, à la faveur des Troupes qu'il joindroit aux siennes. Il consentit, que les Villes reprises demeurassent aux Empereurs, leurs anciens Maîtres; à condition seulement qu'on lui livrât le Duc de *Benevent*, & un de ses Officiers, nommé *Jean*, qui s'étoit retiré avec lui à *Otraute*. (b) *Et confestim dirigens* Neapolim *idem* Desiderius *Rex*, *accersivit* Georgium *Imperialem Missum*, *qui ad vos* Franciam *directus fuerat*, *cum quo nefariè clam locutus est*, *tuens cum eo consilium*, *atque suas Imperatori dirigens litteras*, *adhortans eum*, *ut suos Imperiales dirigat exercitus in hanc* Italiam *Provinciam*, *&* *ipse* Desiderius *cum universo* Langobardorum *populo professus est*, *Deo sibi contrario*, *auxilium præfatis Imperialibus exercitibus impertire : quatenus ex una parte*, *ipsius exercitus*, *& ex alia idem* Desiderius *cum universo* Langobardorum *populo utrique dimicantes*, Ravennatium *civitatem comprehendere queant*, *suamque Imperator*, *quod Dominus non permittat*, *adimplere valeat in quocumque voluerit voluntatem*. *Nam & cor cum eodem* Gregorio *Imperiali Misso constituit*, *ut dromonorum* Siciliæ *istorum in* Otorantina *civitate dirigatur*, *ut tam* Græci, *quàm* Langobardi *ipsam obsidentes comprehendere valeant civitatem*, *eamque concedat Imperatori*, *cum hominibus & facultatibus quæ in ea consistunt*, *& tantummodo Ducem illum*, *atque ejus nutritorem* Johannem *prædicto Regi restituat*. Il paroit par la suite, que les propositions furent acceptées par l'Empereur, quoi que l'exécution du Traité ne s'ensuivit point Le Pape eut avis de ces négociations : & quoi que *Didier* sût qu'elles étoient parvenuës à sa connoissance, il (c) alla s'aboucher avec lui à *Rome*, & témoigna être disposé à rendre les Villes, qu'il tenoit encore, pourvû que, d'autre côté, le Pape lui fit renvoier de *France* les Otâges *Lombards* qui étoient encore entre les mains de *Pepin*. Il se fit bien des manéges de part & d'autre; & plusieurs années se passérent, du côté du Pape, à demander la restitution des Places, & à solliciter *Pepin* de la procurer; du côté de *Didier*, à differer de rendre, & à ne rendre que le moins qu'il pouvoit.

(b) *Epist.* Paul *ad* *Pippin.* ubi supr.

(c) Epist. XXIX. pag. 747. 748.

ARTICLE CCCXXVII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 758. depuis JESUS-CHRIST.

UNE nouvelle revolte des SAXONS obligea PE'PIN à marcher contr'eux avec une forte Armée. Il trouva bien de la résistance : mais enfin, aiant forcé leurs retranchemens, il les réduisit à se soumettre. Ils s'engagérent à rendre tout ce qu'ils avoient pris, & à lui envoier tous les ans, pendant qu'il tiendroit les Plaids généraux, trois cens (1) Chevaux, comme un hommage & une marque de leur dépendance. (2) *Commissisque passim præliis*, *plurimam ex ipsis multitudinem cæcidit*, *coegitque ut promitterent*, *se omnem voluntatem ejus facturos : atque singulis annis*, *honoris caussâ*, *ad generalem Conventum*, *equos* CCC. *pro munere daturos*. *His ita compositis*, *& mare Saxonico*, *ut rata esse deberent*, *confirmatis*, *in* Galliam *sese*, *cum exercitu suo*, *recepit* . . . . . (a) *Equos trecentos reddere in tributum promittunt* [Saxones], *& restitutionem*, *quidquid injustè abstulerunt*.

(a) *Annal.* *Lambecian.* apud *Murator* Tom. II. Part. II. *col.* 104.

ARTICLE CCCXXVIII.

TRAITE' *entre le même* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *&* WAIFARE, *Duc d'*AAQUITAINE.

ANNE'E 760. depuis JESUS-CHRIST.

WAIFARE, Duc d'AQUITAINE, (a) avoit voulu toucher aux biens & aux immunitez de quelques Eglises de son Duché, qui étoient sous la protection de la *France*; & il fit même mourir injustement quelques (b) personnes du *Languedoc*. PE'PIN lui envoia des Ambassadeurs, pour demander qu'il reparât ces torts, & qu'il remît les choses sur l'ancien pié. Mais *Waifare* le refusa; & ne voulut pas non plus rendre quelques Fugitifs *François*, qui s'étoient retirez chez lui. Sur ce refus, *Pepin* passa la *Loire*, avec une Armée, & entrant dans l'*Aquitaine*, la ravagea. Comme il étoit

(a) Contin. *Fredegar.* Cap. 114.
(b) *Gothos.*

ART. CCCXXVII. (1) Le même tribut leur avoit été déja imposé, comme on l'a vû ci-dessus, sur l'Année 753. & cela encore par PE'PIN.

(2) EGINHARD *Annal.* pag. 135. Voiez aussi *Annal. Metens.* pag. 277. *Ann. Tilian.* *Petav.* *Loisel.* ALBERIC. *Chronic.* pag. 96, 97. *Chronic. Sax.* pag. 119.

étoit campé à (1) *Doë*, en *Anjou*, *Waifare* demanda la Paix, & promit de faire tout ce que le Roi de *France* vouloit. Celui-ci y consentit. Le Duc prêta serment, & donna pour ôtages *Adalgaire*, & *Aitère*, ou *Ithere*, dont le prémier étoit son parent. (c) *Prædictus Rex* Pippinus *Legationem ad* Waifarium, Aquitanicum *Principem mittens, petens ei per Legatos suos, ut res Ecclesiarum de Regno ipsius, quæ in* Aquitania *sitæ erant, redderet, & sub immunitatis nomine, sicut ab antea fuerant, conservatas esse deberent, & Judices ac Exactores in supra dictas res Ecclesiarum, quod à longo tempore factum non fuerat, mittere non deberet, &* Gotthos *prædicto Regi, quos dudum* Waifarius *contra legis ordinem occiderat, ei solvere deberet; & homines suos, qui de Regno* Francorum *ad ipsum* Waifarium *Principem confugium fecerant, reddere deberet. Hæc omnia* Waifarius . . . . *facere contempsit. Igitur* Pippinus *Rex invitus coartatus undique contraxit exercitum* &c . . . . . *& maximam partem* Aquitaniæ *igne concremavit.* Waifarius, *Princeps* Aquitaniæ, *per Legatos suos pacem supplicans, sacramenta vel obsides ibidem donat, ut omnes justitias, quas præfatus Rex* Pippinus *per Legatos suos ei mandaverat, in placito instituto facere deberet* . . . . (d) *Dans & obsides duos de primoribus gentis suæ*, Adalgarium *&* Itherium . . . . (e) Adalgarium *suum propinquum.* Mais la suite fit voir, que le Duc d'*Aquitaine* n'avoit pas grande envie de tenir ce Traité. Il reprit les armes l'année suivante, & enfin il eut un très-mauvais succès, comme (f) nous le verrons en son lieu.

(c) Contin. Fredegar. ubi supr.

(d) Chronogr. Sax. pag. 119.

(e) Regino. pag. 397.

(f) Sur l'Année 768.

ARTICLE CCCXXIX.

TRAITE' entre l'Empereur CONSTANTIN Copronyme, & les BULGARES.

ANNE'E 763. & suiv. depuis JESUS-CHRIST.

UNE Conjuration, qui se fit, on ne dit pas pourquoi, (1) entre les BULGARES, coûta la vie aux Princes qui les gouvernoient alors, ils firent périr en même tems toute leur race, & ils se choisirent un Prince d'une autre extraction. C'étoit un Jeune Homme de trente ans, nommé (2) TELETZE, qui, fier & entreprenant, fit aussi-tôt des courses sur les Terres de l'Empire. CONSTANTIN *Copronyme* aiant envoié une nombreuse Flotte par le *Pont-Euxin*, alla lui-même du côté de la *Thrace* avec une Armée; il défit entiérement le nouveau Prince, & retourna en triomphe dans sa Capitale. Ce mauvais succès fit, que les *Bulgares* tuérent *Teletze*, & mirent à sa place SABIN, Gendre de (3) CORME'SE, un de leurs anciens Princes. Celui-ci n'eut pas plutôt pris les rênes du Gouvernement, qu'il envoia des Ambassadeurs à *Constantinople*, pour faire la Paix avec l'Empereur. Là-dessus les *Bulgares* se soulevérent contre lui, craignant de devenir Sujets de l'Empire. Les choses allérent si loin, que *Sabin* fut contraint de se sauver, & d'aller se refugier chez *Constantin*. On lui donna pour Successeur PAGAN. Le Prince Réfugié trouva moien de faire enlever les Femmes *Bulgares*, & autres personnes de leur parenté, qu'ils avoient mises dans quelque lieu de sûreté; ils envoiérent alors des Ambassadeurs à *Constantin*, pour lui demander la Paix. L'Empereur la leur refusa, & mit aussi-tôt une Armée en campagne contr'eux. Cependant *Pagan* étant ensuite venu lui-même, avec ses principaux Officiers, l'Empereur, qui avoit *Sabin* assis à son côté, consentit au Traité, après avoir reproché aux *Bulgares* leur esprit de sédition, & leur haine injuste contre *Sabin*. NICE'PHORE rapporte tout ceci comme s'étant passé dans la même année: mais THE'OPHANE renvoie deux ans après la prémiére Guerre, la conclusion de cette Paix, que l'Empereur, dit-il, ne fit que pour amuser les *Bulgares*. (a) Καὶ τούτων Βουλγάρων ὁ κύριος τὰ πιστὰ παρὰ Βασιλέως [Κωνσταντίνου] λαβὼν, σὺν τοῖς ἄρχουσιν αὐτοῦ πρὸς Βασιλέα παραγίνεται· αὐτὸς δὲ τούτους δεξάμενος, ἅμα Σαβίνῳ συμπαρεδρεύοντι, ὠνείδισε τὴν (4) ἀξίαν, καὶ τὸ μῖσος, ὃ κατὰ Σαβίνου ἐπεδείξαντο, καὶ εἰρηνεύειν αὐτοῖς συνετίθετο. Ταῦτα κατεπράττετο κατὰ τὴν πρώτην Ἰνδικτίωνα . . . . . (b) Τῷ δ' αὐτῷ ἔτει ἐπέστειλεν Παγανὸς ὁ κύριος Βουλγαρίας πρὸς τὸν Βασιλέα, αἰτούμενος συντυχεῖν αὐτῷ· καὶ λαβὼν λόγον, ἐξῆλθε πρὸς

(a) Niceph. pag. 45. B. C.

(b) Theophan. pag. 367. A. B.

ART. CCCXXVIII. (1) C'est cette petite Ville qu'on croit avoir été le lieu dont il s'agit, où les Rois d'*Aquitaine* avoient un de leurs principaux Palais, nommé *Thedoad*, ou *Tedoad*, ou *Theotuadum palatium*, *Doadum Castellum*, &c. Voiez le *Dict. Geogr.* de Mr. *de la Martiniere*, au mot *Doé*. *Annal. Eginhart*. pag. 236. *Loisel*. pag. 226. *Ann. Tilian* pag. 12.

ART. CCCXXIX. (1) Voiez NICEPHOR. *Constantinopolit. Breviar. Historic.* pag. 44, & *seqq.* THE'OPHANE, *Chronograph.* pag. 363, & *seqq.* HIST. MISCELL. pag. 159.

(2) Τελέτζης. L'*Historia Miscella* a traduit *Zeletis*. Et NICE'PHORE dit Τελέσιος, *Telessius*, ou Τελέσιος, *Telesius*. L'Auteur de l'*Hist. Miscella* semble avoir lû Τζελέτζης, au lieu de Τελέτζης.

(3) Κορμεσίου. L'Auteur de l'*Historia Miscella* a lû Κομερσίου, *Comersii*.

(4) Il faut lire, comme le P. PETAU conjecture en marge, ἀναξίαν. Cela est sûr par la confrontation de THE'OPHANE, dont on voit plus bas les paroles.

πρὸς αὐτὴν μετὰ τῶν (5) Βυλάδων αὐτῶν καὶ καθισθέντος τοῦ Βασιλέως, καὶ τοῦ Σαβίνου συγκαθεζομένου καὶ αὐτοῦ, ἐδέξατο αὐτοὺς καὶ ὠνείδισατο τὴν ἀταξίαν, αὐτῶν, καὶ τὸ κατὰ Σαβίνου μῖσος καὶ ἐποίησαν, τὸ δοκεῖν, εἰρήνην. Peu de tems après, selon (c) THE'OPHANE, ou environ au bout de deux ans, selon (d) NICE'PHORE; comme les *Bulgares*, se reposant sur la foi du Traité, négligeoient de garder le pas de leurs Montagnes, *Constantin* entra dans la *Bulgarie* avec une Armée, mit le feu par-tout à leurs Cabanes, & sans autre exploit, s'en retourna au plus vite, craignant que ces Peuples ne s'en vengeassent. En l'année 766. (e) il entreprit une autre Expédition contr'eux, par mer & par terre. Mais, après que les Barbares, effraiez du grand nombre de Vaisseaux & de Troupes, qui s'approchoient, lui eurent envoié demander la Paix (εἰς (f) συμβάσεις τοῦ Βασιλεῦ ἐτράποντο) il survint une tempête violente, qui fit périr presque tous les Vaisseaux de sa Flotte sur les côtes dangereuses de cette Mer. Desorte que l'Empereur s'en retourna confus chez lui.

(c) Ubi sup.
(d) Pag. 45.
(e) Théophane, & pag. 368. Nicephore, pag. 47.
(f) Niceph. ibid. B.

ARTICLE CCCXXX.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *&* *les* AQUITAINS.

ANNE'E 768. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre de PE'PIN (1) contre l'AQUITAINE, finit cette année, & le rendit entiérement maître de ce Duché. Il commença par envoier un Corps d'Armée contre (2) *Remistein*, Oncle du Duc WAIFARE, lequel, après avoir quitté le parti de son Neveu, s'y étoit rengagé. Ce Seigneur fut vaincu, & amené au Roi de *France*, qui le fit pendre. *Pépin* s'étant ensuite avancé lui-même jusqu'à la *Garonne*, les GASCONS lui envoiérent des Députez, pour se soumettre. Il leur accorda leur demande, se fit donner des Otages, & exigea d'eux le serment de fidélité, par lequel ils promirent de ne reconnoitre jamais d'autre Souverain, que lui, & ses Fils, *Charles* & *Carloman*. Un grand nombre d'autres Villes du Domaine de *Waifar* en firent autant. (a) *Ibi* Wascones, *qui ultra* Garonnam *commorantur*, *ad ejus præsentiam venerunt*, *& sacramenta & obsides prædicto Regi* [Pippino] *ut semper fideles partibus Regis*, *ac filiis suis* Carolo *&* Carlomanno *omni tempore esse debeant. Et aliæ multæ quamplures gentes ex parte* Waifarii *ad eum venientes*, *& se ditioni suæ subdiderunt. Rex vero* Pippinus *benigniter eos in suam ditionem recepit.* Le Duc *Waifare*, poursuivi par *Pepin*, prit la fuite, & fut tué par ses propres gens. Alors tout le reste de l'*Aquitaine* rentra sous la domination de la *France*, & fut réunie à la Couronne, dont elle avoit été separée par EUDES, Grand Pére de *Waifare*. (b) *Dum hæc agerentur*, *ut asserunt*, *consilium Regis factum*, Waifarius *Princeps* Aquitaniæ *à suis interfectus est. Præfatus Rex* Pippinus *jam totâ* Aquitaniâ *acquisitâ*, *omnes ad eum venientes ditionis suæ*, *sicut antiquitus fuerant*, *se faciunt.* *Pépin* mourut bientôt après, dans la même année.

(a) Fredeg. Contin. Cap. 134.
(b) Ibid. Cap.

ARTICLE CCCXXXI.

TRAITE' *pour un Echange de Prisonniers*, *entre l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme, *&* *les* ESCLAVONS.

ANNE'E 769. depuis JESUS-CHRIST.

IL Y avoit chez les ESCLAVONS un grand nombre de Prisonniers Chrétiens, qu'ils avoient enlevez depuis long tems des Iles d'*Imbre*, de *Tenedos*, & de la *Samothrace*. L'Empereur CONSTANTIN *Copronyme* les envoia racheter pour des Etoffes de soie. Il se trouva jusqu'à deux-mille cinq cens Prisonniers. Après qu'on les lui eût remis, il les renvoia chacun où ils voudroient, & leur fit quelques présens. (a) Κωνσταντῖνος δὲ τοὺς τῶν Σκλαβινιῶν ἀποστέλλει ἄρχοντας, καὶ ἀνακαλεῖται τοὺς ἐπὶ πλεῖστον χρόνον παρ' αὐτοῖς αἰχμαλωτισθέντας Χριστιανοὺς, ἀπό τε Ἴμβρου, καὶ Τενέδου, καὶ Σαμοθράκης

(a) Niceph. Constantin. pag. 49. B. C.

(5) Ces Βοϊλάδες sont les mêmes, que les *Vaivodes* chez les *Hongrois* & les *Turcs*, à ce que prétend DUCANGE, *Gloss. Latinit.* au mot *Varvoda*. Les *Boiars* des *Moscovites* ne viendroient-ils point aussi de là ?

ART. CCCXXX. (1) Elle est rapportée assez au long par le dernier Continuateur de FREDEGAIRE, *Capp.* 125-135.

(2) *Remistanus*. D'autres l'appellent *Remistagnus*, ou *Remistein*. Le dernier, qui est du *Chronographe Saxon*, pag. 120. paroît le vrai nom.

κης τῶν ἡγεν, σηρικοῖς ἱματίοις τέτες ἀμειψάμενος, τ̃ ἀριθμὸν ὄντας ἄχρι δισχιλίων καὶ πεντακοσίων, καὶ πρὸς ἑαυτὸν ἀγαγὼν, καὶ μικρὰ φιλοτιμησάμενος, ἀπέπεμψε πορεύεσθαι, ὧ ἂν βέλοιτο ἕκαστος.

ARTICLE CCCXXXII.

TRAITE' *pour un Echange de Prisonniers, entre* ABDALLA, *Caliphe des* ARABES, *& quelcun des Généraux de l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme.

LA même ANNE'E 769. depuis JESUS-CHRIST.

THE'OPHANE, qui rapporte ce Traité, ne dit point avec qui (1) ABDALLA, Caliphe des ARABES, le fit; mais seulement que ce fut en *Syrie*, qu'il échangea Homme pour Homme, Femme pour Femme, Enfant pour Enfant; & qu'il ordonna qu'on rasât la barbe aux Hommes, & qu'on leur fit porter des (2) Bonnets hauts d'une coudée & demi. (a) Τέτῳ τῷ ἔτει ἐγένετο καταλλαγὴ ἐν Συρίᾳ, ἄνθρωπον πρὸς ἄνθρωπον, καὶ γυναῖκα πρὸς γυναῖκα, καὶ παιδίον ὁμοίως πρὸς παιδίον· καὶ ἐπέτρεψεν ὁ Ἀβδελᾶς τὲς πώγωνας αὐτῶν ξυρισθῆναι, καὶ γενέσθαι καμηλαύκια πηχὸς μιᾶς ἥμισυ. (b) Théophane, pag. 374.

ARTICLE CCCXXXIII.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Fils de* PE'PIN, *Roi de* France, *depuis nommé* Charlemagne; *&* LUPUS; *Duc des* GASCONS.

LA même ANNE'E 769. depuis JESUS-CHRIST.

PE'PIN étant mort sur la fin de l'année précédente, comme on l'a déja dit, ses deux Fils, CHARLES & CARLOMAN, entre lesquels il avoit (1) partagé le Roiaume, firent, d'un commun accord, quelque changement dans ce partage, avec l'approbation des Seigneurs François, & l'*Aquitaine*, dont *Charles* n'avoit que la moitié, lui demeura toute entiére. Il prit alors envie à HUNALDE, Pére de *Waifare*, le dernier Duc, de sortir du Monastére, où il s'étoit mis depuis vint-trois, ou vint-quatre ans, comme nous l'avons (a) vu ci-dessus; & de se rétablir dans ses Etats, conquis par *Pépin*. Il trouva dans le païs des gens prêts à le soûtenir. *Charles* pria son Frére de joindre quelques Troupes aux siennes, pour aller dissiper ces mouvemens: mais *Carloman* en fut détourné par quelques Esprits brouillons, qui fomentoient une mésintelligence déja née entre les deux Fréres. Il fallut donc que *Charles* entreprît seul cette Expédition. Il poursuivit si bien *Hunalde*, que ce Moine défroqué faillit à être pris, & fut obligé de se sauver en *Gascogne*, chez le Duc LUPUS, qui, pendant les derniers troubles, s'étoit érigé en Souverain des Villes & des Territoires entre la *Garonne* & les *Pyrénées*. Le Roi envoia sommer ce Duc, de lui livrer *Hunalde*, avec menaces, s'il tardoit à le faire, d'entrer en *Gascogne*, & d'y porter la Guerre. En attendant le retour de ses Ambassadeurs, il se mit à bâtir sur la *Dordogne* le Fort ou Château de *Fronsac*. Le Duc épouvanté, rendit non seulement *Hunalde*, avec sa Femme, mais encore il se soumit à la domination de *Charles*, lui & son Duché. (b) *Erat tunc* Vasconum *Dux*, Lupus *nomine*, *cujus fidei se* Hunholtus *committere non dubitavit. Ad quem Rex* [Carolus] *missâ ocyus Legatione, jubet sibi perfugam reddi: idque eâ conditione, ut, nisi dicto obediens esset, sciret se bello* Vasconiam *ingressurum, neque inde priùs digressurum, quàm illius inobedientiæ finem imponeret.* Lupus *minis Regis perterritus*, Hunholtum, *& uxorem ejus, sine cunctatione reddidit; se quoque, quæcumque imperarentur, facturum spopondit* . . . . . (c) *non solum*

(a) Sur l'Année 744.

(b) Eginhart. Annal. pag. 237, 238.

(c) Eginhart Vit. Carol. Magn. Cap. 5.

ART. CCCXXXII. (1) Ce doit être *Abulgiafar Almanzor*, le second de le Oynastie des *Abassides*. Et cependant THE'OPHANE l'appelle ici Ἀβδελᾶς. Sur quoi le P. PAGI le critique, Tom. III. pag. 345. *Crit. Baron.* soutenant qu'il ne fut jamais appellé *Abdallas*, & en appellant à ELMACIN, & à ABULPHARAJE. Je vois néanmoins que le dernier de ces Auteurs parlant de l'élection d'*Al-Mansur*, le qualifie aussi *Abdalla*, Fils de *Mohammed*, *Histor. Dynast.* pag. 139.

(2) Καμηλαύκια. L'Auteur de l'*Historia Miscella* dit *Calamaucos*, pag. 162 Et c'est ainsi que la plupart des Auteurs Latins nomment ces sortes de Bonnets, ainsi appellez, parce qu'on les faisoit de poils de Chameau. Voiez les Glossaires de *Ducange*, aux mots Καμηλαύκιον, & *Camelaucum*. Par l'usage de ces Bonnets, & par la Barbe rasée, le Caliphe vouloit apparemment que les Prisonniers rendus portassent des marques de leur esclavage.

ART. CCCXXXIII. (1) *Regnum Francorum æquali sorte inter filios suos* Carolum *&* Carolomannum *divisit* &c. dit le dernier Continuateur de FREDEGAIRE, *Cap.* 136. où il détaille ensuite les portions que *Pépin* avoit faites, comme *égales*. Mais il y a quelque difficulté sur le maniére dont les Auteurs expriment ce partage. Voiez les Notes de Mr. SCHMINCKE sur EGINHART *De Vita Caroli Magni*, pag. 29, *& seqq.* & 37.

lum Hunoltum *reddidit*, *ſed etiam ſe ipſum*, *cum provincia*, *cui præerat*, *ejus poteſtati permiſit*. Le malheureux *Hunalde* fut mis en priſon ; d'où aiant été relâché, deux ans après, ſous prétexte de Religion, il alla à *Rome*, comme pour y paſſer le reſte de ſes jours. (*d*) Mais s'étant de là ſauvé chez les *Lombards*, pour les exciter à quelque ſoulevement contre la *France*, il y fut lapidé, & périt ainſi miſérablement. Pour ce qui eſt de *Lupus*, on trouve que, ſix ou ſept ans après la mort de *Charlemagne*, (2) il fut accuſé d'avoir voulu ſe rebeller, & là-deſſus envoié en exil. D'où il paroît, qu'il vêcut long tems, ou qu'il étoit jeune encore, quand il ſe ſoumit à *Charlemagne*.

(*d*) *Sigebert.* in Ann. 771. *Alberic.* Chronic. *pag.* 107.

ARTICLE CCCXXXIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLES, *Roi d'une partie de la* FRANCE, *&* ALCRED, *Roi de* NORTHUMBERLAND *en* Angleterre.

LA même ANNE'E 769. depuis JESUS-CHRIST.

LA mode, qui s'étoit introduite dans le *Roiaume de Northumberland*, d'élever ſur le Trône un Roi, qui n'étoit pas de la Famille Roiale, donna lieu à de fréquens changemens, faits par des conſpirations de ceux qui eſperoient de régner à la place du Prince chaſſé, ou aſſaſſiné. C'eſt par la derniére voie, qu'ALCRED (*a*), deſcendu du Roi *Ida* par *Alaric*, l'un de ſes Bâtards, ſuccéda à *Mollon-Adelwalt*. Cependant le parti du Roi défunt ne fut pas pour cela abbattu, comme la ſuite le fit voir. C'eſt apparemment pour ſe ſoutenir contre cette faction, qu'il chercha à faire un Traité de Paix & d'Alliance avec CHARLES, Roi d'une partie de la FRANCE, & bien-tôt après de l'autre. (1) Le fait ne nous eſt connu, que par une Lettre, qu'*Alcréde*, & la Reine ſa Femme écrivirent cette année à *Lullus*, Archevêque de *Maïence*, pour l'engager à les ſervir dans ce deſſein auprès du Roi ſon Maître. (*b*) *Noſtris quoque*, *Dilectiſſime frater*, *Legationibus ad Dominum veſtrum glorioſiſſimum Regem* Carl *obſecramus*, *conſulendo ſubvenias*, *ut pax & amicitia*, *quæ omnibus conveniunt*, *facias ſtabiliter inter nos confirmari*. Il paroît d'ailleurs par l'Hiſtoire, que *Charlemagne* eut des liaiſons particuliéres avec les *Anglois*. S'il donna quelque ſecours à *Alcred*, cela n'empêcha point que ce Roi ne fût contraint, quatre ou cinq ans après, de s'enfuir chez le Roi des *Pictes*.

(*a*) Ou *Alred*, ou *Ealred*. &c.

(*b*) Epiſt. *Alred.* ad *Lull.* inter *Boniſac.* *Epiſt.* 90.

ARTICLE CCCXXXV.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 772. depuis JESUS-CHRIST.

CARLOMAN vint à mourir, l'année avant celle où nous ſommes. Il laiſſa des Fils (1) en bas âge. Cependant, auſſi-tôt qu'il fut mort, CHARLES trouva moien de ſe faire élire & couronner Roi des Etats de ſon Frére, par un grand nombre de Seigneurs de cette partie de la FRANCE. La Veuve de *Carloman*, nommée (*a*) *Girbergue*, ſenſible ſans doute à cette injuſtice, ſe ſauva en *Italie* avec ſes Enfans, pour implorer la protection de DIDIER, Roi des LOMBARDS, duquel elle ſe promit d'autant plus d'être bien reçuë, que ce Prince étoit outré de ce que *Charles* avoit (2) repudié ſa Fille *Berthe*, ou *Bertrade*. Ainſi *Charles* devint ſeul Roi de *France* ; & nous l'appellerons déſormais CHARLEMAGNE, nom ſous lequel il eſt le plus connu, quoi qu'on ne le lui ait donné qu'après ſa mort. Dans le commencement de ſa Monarchie, il entreprit de mettre les SAXONS hors d'état de remuer, comme nous avons vu

(*a*) *Annal. Metens.* pag. 180.

(2) *Annal. Pith.* in Ann. 819. *pag.* 26. *Ed.* 1593. *Francof.* *Annal Eginhart*. pag. 262. *Tom.* II. *Du Chesne*. Le dernier l'appelle *Lupus Centulli Vaſco*, & il dit que ſon exil étoit à tems : *temporali exilio damnatus*. Voiez SIGEBERT *Chronic.* in Ann. 820. ALBERIC. *Chronic.* pag. 165.

ART. CCCXXXIV. (1) Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 330. Mr. DE RAPIN, qui parle en très-peu de mots d'*Alcred*, ne dit rien de ceci, *Hiſt. d'Anglet.* Tom. I. *pag.* 172.

ART. CCCXXXV. (1) Voiez EGINHART, *De Vita Caroli Magni*, Cap. 3. & là-deſſus Mr. SCHMINCKE, pag. 31, 32.

(2) Un an après l'avoir épouſée, comme le témoigne le même EGINHART, *ubi ſupr.* Cap. 18. Le Pape ETIENNE III. craignant que cette liaiſon ne fût préjudiciable à ſes propres intérêts, avoit écrit fortement à *Charles*, pour l'en diſſuader. L'Hiſtorien de celui-ci dit, qu'on ne ſait pas la véritable raiſon pourquoi il fut ſi promt enſuite à répudier cette Femme. Les ſollicitations du Pape, & l'eſpérance qu'il lui fit concevoir de conquérir l'*Italie*, pourroient bien y avoir beaucoup contribué, comme le conjecture Mr. SCHMINCKE, pag. 89, 90. Ce Commentateur traite auſſi, (*pag.* 88, 89.) du nom de la Princeſſe répudiée, qu'il croit être *Deſiderata*, quoi que d'autres prennent ce mot pour un adjectif.

vu qu'ils faisoient si souvent ; & cette Guerre, interrompuë seulement autant de tems qu'il en falloit à ce Peuple pour reprendre des forces, dura trente-trois ans de suite. Après une Assemblée Générale, que *Charlemagne* fit tenir à *Wormes* cette année, il passa le *Rhein*, & entra dans la *Saxe*, où il mit tout à feu & à sang. Il s'attacha surtout à détruire les Forts que les *Saxons* avoient faits pour l'arrêter & s'y retrancher eux-mêmes. Le plus considérable se nommoit *Cresbourg*, (3) où il y avoit un Temple, dans lequel étoit l'Idole (4) *Irminsul*, pour laquelle ces Peuples avoient une grande vénération. *Charlemagne* fut trois jours à raser ce Temple ; après quoi il s'avança jusqu'au *Weser*. Là les *Saxons* vinrent lui demander la Paix. Il la leur accorda, & se fit donner douze Otâges ; avec lesquels il s'en retourna chez lui. (*b*) *Tunc super* Wisoram *fluvium venit superscriptus magnus Rex* [Carolus] *& ibi cum* Saxonibus *placitum habuit : & recepit obsides, & reversus est in* Franciam . . . . . (*c*) *Tunc Rex, Idolo* [Irminsul] *destructo, ad* Wiseram *fluvium accessit, ibique à* Saxonibus XII. *obsides accepit.*

(*b*) *Annal. Loisel.* pag. 98. *& al.*
(*c*) *Eginhart.* Annal. pag. 238. Chronogr. *Sax.* pag. 122.

ARTICLE CCCXXXVI.

TRAITE' *entre le Pape* HADRIEN I. *& les Peuples du Duché de* SPOLETE, *& de quelques autres Villes d'*ITALIE.

ANNE'E 773. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le (*a*) Traité, que DIDIER, Roi des LOMBARDS, avoit fait avec PE'PIN, en faveur du *Saint Siége*, ce Prince, & les Papes, n'avoient jamais vêcu ensemble dans une paix bien assurée. Ce n'étoient que plaintes, de part & d'autre. CHARLEMAGNE, avant la mort de son Frére *Carloman*, avoit épousé la Fille de *Didier* ; & le Pape ETIENNE III. qui craignoit les suites de cette alliance, s'étoit en vain opposé à ce mariage, que *Charlemagne* rompit bien-tôt après, avec la même facilité qu'il l'avoit contracté. Mais HADRIEN I. Successeur d'*Etienne*, trouva moien de se débarrasser entiérement d'un voisin aussi incommode, que le Roi des *Lombards*. (*b*) Il fit d'abord demander à *Didier* la restitution de quelques Places, (1) dont il s'étoit emparé sous le Pontificat précédent. *Didier* témoigna y être tout disposé ; mais il exigea du Pape une condition, c'est qu'il vînt en personne le trouver, & qu'en sa présence il sacrât les (2) Fils de *Carloman*, comme Rois de la partie de *France* qui appartenoit au feu Roi leur Pére. *Hadrien* n'eut garde de consentir à une proposition comme celle-là, dont l'exécution lui auroit attiré infailliblement l'inimitié de CHARLEMAGNE. Bien loin de là, il se fit auprès de lui un mérite de son refus, & il eut là un des plus puissans motifs pour engager *Charlemagne* à lui prêter main forte contre le Roi des *Lombards*. Celui-ci, peu de tems après, fit des courses dans l'Exarcat de *Ravenne*, & s'empara de quelques Forts, & coupa les vivres à la Capitale. Il entra ensuite dans l'*Umbrie*, où il prit plusieurs Places, & exerça de grandes hostilitez. Il y eut plusieurs Ambassades de part & d'autre, mais sans effet : & *Didier* s'avançant vers *Rome*, menaça de l'assiéger. *Hadrien* envoia demander du secours à *Charlemagne*, qui, après avoir inutilement sommé le Roi des *Lombards* de faire satisfaction au Pape, marcha vers le *Mont Cenis*, pour le passer, avec une forte Armée. Quand il fut arrivé aux Défilez qui sont à l'entrée des Plaines du *Piémont*, il fit faire de nouvelles propositions d'accommodement à *Didier*, qui les rejetta, & se disposa à lui tenir tête. Mais, à ce que dit ANASTASE, & après lui la plupart des anciens Auteurs, une terreur panique, où l'on veut trouver du miracle, (3) se répandit dans le Camp des *Lombards*, qui prirent la fuite, de sorte que le Roi n'eut d'autre ressource, que d'aller se jetter dans *Pavie*, & d'envoier son Fils *Adalgise* à *Verône*, avec les Enfans

(*a*) Voiez sur l'Année 756.
(*b*) *Anastase*, in *Hadrian.* pag. 180, *& seqq.*

(3) *Eresburg*, *Heresberg*, ou autres noms approchans. C'est aujourd'hui *Stadberg* en *Westphalie*, selon les *Monumenta Paderbornensia* de FERDINAND, Evêque de *Paderborn*, pag. 93. *& seqq. Ed. Francof.* 1713. Voiez, sur tout ceci, STRUVII *Corpus Hist. German.* Prolegom. *Sect.* II. §. 13, *& seqq.*

(4) Ou *Hermensul*. Il y a encore d'autres variations, comme c'est l'ordinaire. Les Savans trouvent dans cette Idole, les uns *Mars*, les autres *Mercure*. Tout cela est fondé sur des étymologies incertaines, & sur la supposition, que les *Germains* adoroient les mêmes Divinitez, que les *Grecs* & les *Romains*. Mr. l'Abbé DE VERTOT (*Hist. de l'Academie des Inscriptions* &c. Vol. V. *Edit. de Hollande* pag. 291, *& suiv.*) nous donne, comme une nouvelle conjecture, que cet *Irminsul* etoit le fameux *Arminius* déifié, à cause de ses exploits contre les *Romains*. Mais plusieurs ont été il y a long tems dans cette pensée, comme il paroit par ce que dit l'Evêque de *Paderborn*, dans l'Ouvrage déja cité, *pag.* 103. Voiez DUCANGE, dans son *Glossar. Med. & Infim. Latinit.* & les Notes sur EGINHART, *Ed. Schminck.* pag. 43. où l'on indique les Auteurs qui ont traite des Divinitez des anciens Germains.

ART. CCCXXXVI. (1) *Faenza*, le Duché de *Ferrare*, & *Comacchio*.

(2) C'étoient ses Petits-Fils. Car ils étoient nez de *Gerbergue*, Fille de DIDIER, que d'autres appellent *Gilbergue*. Voiez Mr. SCHMINCK, sur EGINHART, pag. 31.

(3) GODEFROI *de Viterbe* dit, dans sa *Chronique*, qu'il y eut une Bataille, où *Didier* fut défait, dans la Plaine entre *Novare* & *Pavie*. Mais les Savans traitent cela de fable. Voiez Mr. SASSI, sur SIGONIUS, *De Regno Ital.* col. 323. Not. 30.

fans de *Carloman*, la Reine *Girbergue* leur Mére, & *Antcaire* ou *Autcaire*, le plus considérable des Seigneurs François, qui avoient suivi ces petits Princes. Avant que *Charlemagne* fût entré en *Italie*, quelques Députez de *Spolete* & de *Riéti*, étoient venus à *Rome*, pour se soûmettre au Pape; & après avoir prêté serment de fidélité, ils se firent faire (4) les cheveux à la maniére des *Romains*, en signe du désir qu'ils avoient de vivre désormais pour toujours sous leur dépendance. Lors qu'on eut appris la fuite de *Didier*, tous les autres Habitans du Duché de *Spoléte* vinrent faire la même chose, aussi-bien que ceux de quelques autres Villes (5) occupées par les *Lombards*. Le Pape approuva le choix, que ceux de *Spoléte* firent d'un Duc, nommé *Hildebrand*. (c) *Nam* Spoletini, *&* Reatini *aliquanti eorum utiles personæ, antequam* Desiderius *&* Longobardorum *ejus exercitus ad clusas pergerent, illi ad Beatum* Petrum *confugium facientes, prædicto Sanctissimo* Hadriano *Papæ se tradiderunt, & in fide ipsius Principis Apostolorum, atque prædicti Sanctissimi Pontificis jurantes, more* Romanorum, *tonsurati sunt. Etiam & reliqui omnes ex eodem Ducatu* Spoletino *inhianter desiderabant se tradere in servitio Beati* Petri, *Sanctæque* Romanæ Ecclesiæ: *sed metuentes suum Regnum, nequaquam ausi sunt perpetrare. Unde dum à clusis fugam arripuissent, omnesque exinde de diversis Civitatibus Ducatûs* Spoletini *reversi essent, confestim generaliter ad præfatum almificum Pontificem confluentes advenerunt, ejusque provoluti pedibus, obnixe sanctam ipsius ter Beatitudinem deprecati sunt, ut eos in servitio Beati* Petri, *Sanctæque ejus* Romanæ Ecclesiæ *susciperet, & more* Romanorum *tonsurari faceret. Quos suscipiens, profectus est cum eis in Ecclesiam Beati* Petri, *& omnes unanimiter, à magno usque ad parvum, sub indiculo sacramenti jurejurando promiserunt eidem Dei Apostolo, in servitio ejus, atque antedicti Vicarii ipsius Sanctissimi* Hadriani *Papæ, atque omnibus Successorum ejus Pontificum, fideliter permansuros cum filiis, & cuncta eorum generatione. Tunc post præstitum sacramentum, omnes more* Romanorum *tonsurati sunt. Et confestim ipse . . . . . exultans constituit eis Ducem, quem ipsi propriâ voluntate sibi elegerunt, scilicet* Hildeprandum *nobilissimum, qui prius cum reliquis ad Apostolicam Sedem refugium fecerat. Et ita, Deo annuente, prædictum Ducatum* Spoletinum *generaliter suo certamine isdem præcipuus Pontifex sub jure & potestate Beati* Petri *subjugavit. Sed & omnes habitatores Ducatus* Firmani, Auximani, *&* Anconitani, *simulque & de Castello* Fœlicitatis, *& ipsi dum à clusis* Longobardorum *fugientes reversi sunt, ad præfatum Sanctissimum Pontificem concurrentes, ejus se ter Beatitudini tradiderunt, præstitoque sacramento . . . . . more* Romanorum *tonsurati sunt.* Tout cela se doit entendre sans doute, sur le même pié que nous (d) avons vu ci-dessus, que ceux du Duché de *Spolete* & de *Benevent* s'étoient soumis au Pape, sous le Régne de PE'PIN, c'est-à-dire, ensorte que le Roi de *France* étoit celui qu'ils reconnoissoient pour leur Seigneur principal. On voit depuis le même *Hildebrand*, qui est ici établi Duc de *Spolete*, se regarder comme dépendant de *Charlemagne*. Selon ANASTASE même, le Duché de *Spoléte* est un des païs que *Charlemagne* ajouta à la Donation de son Pére; de quoi nous parlerons en son lieu.

(c) *Anastas.* pag. 185.

(d) Sur l'Année 756.

ARTICLE CCCXXXVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme, *& les* BULGARES.

ANNE'E 774. depuis JESUS-CHRIST.

AU mois de *Mai* de cette Année, l'Empereur CONSTANTIN *Copronyme* envoia une Flotte en *Bulgarie*, & il se mit lui-même sur une autre Flotte, pour entrer dans le *Danube*. Lors qu'il fut arrivé à (1) *Barne*, la peur le prit, & il fut sur le point de s'en

(4) On peut voir dans l'Historien *Lombard*, PAUL *Warnefride*, Lib. IV. Cap. 23. comment ceux de sa Nation se faisoient la chevelure.

(5) Savoir, comme le dit ANASTASE, *Ducatus* Firmani, Auximani, *&* Anconitani, *simulque & de* Castello Felicitatis &c. Les premiers sont *Fermo*, *Osimo*, & *Ancone*. Pour ce qui est du *Castellum Felicitatis*, dont il est aussi parlé dans une Lettre du Pape HADRIEN à *Charlemagne*, (*Cod. Carolin.* Epist. 60. pag. 779. apud DU CHESNE) j'avois conjecturé, que c'est *Tifernum*, c'est-à-dire, celui qu'on qualifioit *Tiberinum*, pour le distinguer de *Tifernum Metaurense* & je me fondois sur un endroit du Geographe Anonyme de *Ravenne* (pag. 788.) où il met parmi les Villes de ces quartiers, TIBERNUM, *quæ &* Felicissimum *dicitur*. La dénomination est fort approchante de celle de *Castellum felicitatis*, & on peut aisement avoir ainsi varié le tour. De sorte que cette Ville est aujourd'hui *Città di Castello*, qui, selon l'opinion commune, repond à l'ancien *Tifernum Tiberinum*. Voiez LEANDRE ALBERT. fol. 86. vers. *Edit.* 1596. J'ai vû depuis avec plaisir, que le docte Anonyme de *Milan* est entré dans la même pensée, & a allégué l'autorité du Géographe de *Ravenne*. On peut consulter tout ce qu'il dit là-dessus, *Dissert. De Tab. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 908, *& seqq* dans le X. Tome de la vaste Collection de Mr. MURATORI

ART. CCCXXXVII. (1) C'étoit une Ville de la *Mésie*, ou *Mysie*, près de celle d'*Odysse*, ou *Odesse*, comme le dit le même THE'OPHANE, pag. 298. D.

s'en retourner. Mais heureusement pour lui, les BULGARES, saisis d'une pareille fraieur, lui envoiérent deux Ambassadeurs, *Boïle*, & *Tzigate*, pour demander la Paix. On peut juger, qu'il en fut ravi, & qu'il l'accorda aisément. Le Traité fut signé, & confirmé par serment, de part & d'autre. Il portoit, „ Que les *Bulgares* „ n'entreroient point désormais dans les Terres de l'Empire Romain, ni l'Empereur „ dans celles des *Bulgares*. (a) Ἰδόντες δὲ οἱ Βυλγαροὶ, καὶ δειλιάσαντες, ἀπέστειλαν Βοιλᾶν καὶ Τζιγάτον, αἰτούμενοι εἰρήνην γενέσθαι. ὡς ἰδὼν ὁ Βασιλεὺς [Κωνσταντῖνος] καὶ περιχαρὴς γενόμενος, ἐποίησεν εἰρήνην· καὶ ὤμοσαν ἀλλήλοις, μήτε Βυλγαρεὺς εἰσελθεῖν κατὰ Ῥωμανίας, μήτε Βασιλέα ἐπιτηδεῦσαι εἰσελθεῖν εἰς Βυλγαρίαν· καὶ ἐποίησαν ἔγγραφα ἐπὶ τούτῳ πρὸς ἀλλήλους. Mais les *Bulgares* rompirent la Paix peu de tems après. *Constantin*, au mois d'*Octobre* suivant, marcha contr'eux en diligence, & revint, sans coup férir, avec un grand butin. L'année suivante, leur Prince TE'LE'RIE (2) aiant découvert qu'il y avoit des gens, parmi ses Ministres, qui donnoient avis à l'Empereur des délibérations de son Conseil, fit semblant de vouloir se sauver, & d'aller se mettre sous la protection de *Constantin*. Il lui écrivit là-dessus, stipulant une entiére sûreté auprès de lui, & le priant, afin qu'il pût mieux réussir dans son dessein, de lui nommer les Amis qu'il pouvoit avoir en *Bulgarie*. L'Empereur donna dans le panneau, & lui envoia les noms de toutes ses Créatures. *Télérie* alors fit mourir tous ces gens-là. Nous (b) verrons plus bas, qu'il exécuta ensuite tout de bon ce qu'il avoit feint dans ce tems-ci.

(a) Théophane, pag. 376. C. D.

(b) Voiez sur l'Année 777.

ARTICLE CCCXXXVIII.

TRAITE' entre CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE, & *le Pape* HADRIEN I.

La même ANNE'E 774. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLEMAGNE, après la (a) retraite de DIDIER, *Roi des* LOMBARDS, le poursuivit, & alla l'assiéger dans *Pavie*. Le Siége dura six mois. (b) Pendant ce tems-là, il marcha lui-même à *Vérone*, avec quelques détachemens de ses Troupes; sachant que le Prince *Adalgise*, Fils de *Didier*, s'étoit sauvé en *Grece*. Dès qu'il se présenta, la Ville se rendit à lui, & la Reine *Girbergue*, sa Belle-Sœur, (1) se remit volontairement entre les mains du Vainqueur, avec ses Fils, & *Autcaire*, Seigneur François, qui les avoit suivis en *Italie*. De là *Charlemagne* retourna au Siége de *Pavie*. Mais la Fête de *Pâque* étant proche, il voulut l'aller passer à *Rome*. Le Pape profita de l'occasion, pour avancer ses intérêts temporels, autant que les circonstances le permettoient. *Charlemagne*, comme nous (c) l'avons vu, avoit été déclaré *Patrice* des *Romains*, conjointement avec *Pepin* son Pére: mais, pendant la vie de *Pépin*, ce n'étoit pour *Charlemagne*, qu'un titre d'honneur, & il ne pouvoit en avoir la réalité. Présentement *Hadrien*, du consentement de son Clergé & de tout le Peuple de *Rome*, le fait reconnoître pour *Patrice*, avec toute la dignité & toute l'autorité, que ce titre devoit emporter, c'est-à-dire, non seulement le droit de Protection, mais encore le Domaine Suprême de *Rome*, & de tout l'Exarcat de *Ravenne*. Le Pape envoia au devant du Roi de *France*, à trente milles de *Rome*, tous les Magistrats de la Ville: puis à un mille, tous les Corps de Milice, & les Enfans des Ecoles, qui portoient à la main des Rameaux de Palmes & d'Oliviers, chantant les louanges du Roi. Il fit porter les Croix, comme cela se pratiquoit à la reception des *Exarques*, ou *Patrices* des *Romains*, qui représentoient l'Empereur. Dans la seconde Fête de *Pâques*, *Charlemagne* étant venu à la Messe, le Pape fit faire à toute l'Assemblée des acclamations (2) en l'honneur du Roi de *France*, *Patrice* des *Romains*; & tel étoit l'usage (3) dans l'inauguration des Empereurs. On commença dès-lors à prier DIEU, pour *Charlemagne*, comme il paroit par le *Ceremonial Romain*, Le Mecredi suivant, le Roi & le Pape eurent une conférence dans l'Eglise de *St. Pierre*,

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 773.

(b) *Anastas.* in *Hadrian.* pag. 185. & *seqq.*

(c) Sur l'Année 754.

(2) C'est ainsi que portent les MSS. Τελέριχος, ou Τελέριγος, & non pas Τζέριγος, comme il y a dans le Texte de THEOPHANE, *pag.* 377. On lit aussi *Telericus* dans l'*Histor. Miscell.* pag. 163. & Τελέριχος dans ZONARE, Tom. III. pag. 91.

ART. CCCXXXVIII. (1) L'Histoire ne nous apprend point ce que devinrent *Girbergue*, & ses Fils. *Charlemagne*, s'il ne les fit pas mourir, les mit au moins en lieu où il n'eut plus rien à craindre de leur part.

(2) *Prefato Carolo Excellentissimo Regi* Francorum, LAUDES *reddere fecit*. Voiez le *Glossar. Med. & Infim. Latinitatis* de DUCANGE.

(3) Comme il paroît par divers exemples, & entr'autres par ce que dit PAUL *Warnefrid* de l'Inauguration de l'Empereur MAURICE, *De Gest. Langob.* Lib. III. Cap. 15. Ce n'étoit pas seulement à *Constantinople* qu'on faisoit de telles acclamations, par lesquelles on souhaitoit aux Empereurs une vie longue & heureuse, des victoires, & toute sorte de prospérité: on portoit aussi leurs Effigies dans les Provinces, & là on les honoroit par les mêmes vœux publics. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron* Tom. III. pag. 340, 341. & son Neveu, *Breviar. Pontific. Romanor.* Tom. I. *pag.* 592. & *seqq.*

re, en présence de tous les Officiers, tant Politiques, que Militaires. La *Hadrien* pria *Charlemagne*, de vouloir bien confirmer la Donation du feu Roi *Pépin* son Pére. *Charlemagne* y consentit, & fit dresser une nouvelle Copie de l'Acte, à laquelle il ajouta quelques Villes, dont ANASTASE a (4) grossi le nombre, aussi-bien que de celles de la Donation de *Pepin*, contre ce que l'on trouve dans des Lettres du Pape même *Hadrien*, & de ses Prédécesseurs. Car il n'est parlé là, outre l'Exarcat de *Ravenne*, & la *Pentapole*, que de quelques Patrimoines assignez au *Saint Siége*, dans le pais de *Sabine*, dans la *Toscane*, dans les Duchez de (5) *Spoléte* & de *Benévent*, dans l'Ile de *Corse*, dans le Territoire de *Naples*: Patrimoines, qui étoient destinez à l'entretien des Luminaires, & à assister les Pauvres. *Charlemagne* signa de sa propre main l'Acte de la Donation, & y fit souscrire les Evêques, les Abbez, & tous les Seigneurs de sa suite. Elle fut mise sur l'Autel de *St. Pierre*, & puis dans son Tombeau, sur lequel le Roi & le Pape confirmérent par serment leurs engagemens réciproques, le Pape pour lui, & au nom de tout le Peuple. *Charlemagne* en fit faire plusieurs Copies, qu'il emporta en *France*. C'est à cette époque que GRATIEN, dans ses Notes sur le DROIT CANONIQUE, place la Souveraineté de *Charlemagne* sur *Rome*, & les autres Villes d'*Italie*, qui n'étoient ni du Roiaume des *Lombards*, ni de celles qui restérent encore sous l'obéissance des Empereurs d'*Orient*. Et *Charlemagne* prit lui-même depuis le titre de cette Souveraineté, sous le nom de *Patrice* des *Romains*, conjointement avec ceux de Roi de *France*, & Roi des *Lombards*. Il reçut aussi, peu de tems après, dans un Concile composé de cent-cinquante-trois Evêques, ou Abbez, le pouvoir d'élire le Pape, ou du moins de le confirmer par son autorité, en sorte qu'il tint de lui le Pontificat, aussi bien que la dignité de *Patrice* inférieur, (6) dont les Papes jouïssoient. (d) *Cujus* [Caroli] *adventum audiens antedictus Beatissimus* Hadrianus *Papa* . . . . *direxit in ejus occursum universos Judices, ad fere triginta millia ab hac Romana Urbe, in locum qui vocatur* (7) Novas, *ubi eum cum bandora susceperunt. Et dum appropinquasset fere unius milliario à Romana Urbe, direxit universas Scholas Militiæ, una cum patronis, simulque & pueris qui ad discendas litteras pergebant, deportantes omnes ramos palmarum atque olivarum, laudesque omnes canentes, cum acclamationum earumdem laudum vocibus ipsum* Francorum *susceperunt Regem, obviam illi ejus Sanctitas dirigens venerandas Cruces, id est, signa, sicut mos est ad Exarchum aut Patricium suscipiendum, eum cum ingenti honore suscipi fecit* . . . . . *Alio vero die, secundâ feriâ, simili modo, in Ecclesia Beati* Petri, *more solito ipse conspicuus Pater & egregius Pontifex Missarum solemnia celebrans*, DEO *omnipotenti, & præfato* CAROLO *Excellentissimo Regi* Francorum, *& Patricio* Romanorum, *laudes reddere fecit* . . . . . *Tamquam* (e) Cæsar *&* Consul, *acclamatione susceptus* &c. (f) *Nam Sabbato, tempore* Adriani *institutum est, ut flecteretur pro* Carolo *Rege, antea vero non fuit consuetudo*..... *Dicit* [Pontifex] *orationem pro Rege* Francorum, *deinde reliquas per ordinem* . . . . (g) *At vero quartâ feriâ egressus prænominatus Pontifex, cum suis Judicibus, tam Cleri, quamque Militiæ, in Ecclesia Beati* Petri *Apostoli, pariterque cum eodem Rege se ad loquendum conjungens, constanter eum deprecatus est, atque admonuit, & paterno affectu adhortari studuit, ut promissionem eam quam ejus sanctæ memoriæ Genitor* PIPINUS *Rex, & ipse Præcellentissimus* CAROLUS *cum suo germano* Carolomanno, *atque omnibus Judicibus* Francis, *fecerant Beato* Petro, *& ejus Vicario sanctæ memoriæ Domno* Stephano *juniori Papæ, quando* Franciam *perrexit, pro concedendis diversis Civitatibus ac Territoriis istius* Italiæ *Provinciæ, & contradendis Beato* Petro, *ejusque omnibus Vicariis in perpetuum possidendis, adimpleret in omnibus; cumque ipsam promissionem, quæ in* Francia, *in loco, qui vocatur* Carisiacus, *facta est, sibi relegi fecisset, complacuerunt illi, & ejus Judicibus, omnia, quæ ibidem erant adnexa, & propria voluntate, bono ac libenti animo, aliam Donationis promissionem ad instar anterioris, ipse ante dictus præcellentissimus, & reverâ Christianissimus* Carolus, Francorum *Rex, ascribi jussit per* Etherium *religiosum ac prudentissimum Capellanum, & Notarium suum, ubi concessit easdem Civitates & Territoria*

(d) *Anastase*, ubi supr.

(e) *Albric.* Chronic. pag. 111.

(f) *Ceremonial. Roman.* apud *Mabillon.* Tom. II. *Muser Italic.* num. 24 & 28.

(g) *Anastase*, ubi supr. pag. 186, 187.

(4) C'est ce que reconnoissent de bonne foi plusieurs Savans de la Communion Romaine. Voiez, par exemple, les deux P. PAGI, que je viens de citer, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 339. *Breviar. Pontific.* pag. 594. & Mr. SASSI, dans ses Notes sur SIGONIUS, *De Regn. Ital.* col. 225. *num.* 32.

(5) Que le Duché de *Spolete*, même après cette Donation, appartint à *Charlemagne*, comme au Seigneur Suprême, il paroit par le Testament de cet Empereur, où partageant ses Etats entre ses Fils, il assigne entr'autres pais à *Charles*, au cas que le partage doive se faire entre lui & *Louis*, le Duché de *Spolete*. Voiez cet Acte dans le CORPS DIPLOMATIQUE, Tom. I, *Artic.* VII. *num.* 5. Le P. DANIEL, *Hist. de France*, Tom. I. *pag.* 490. dit, qu'*il est vraisemblable que ce Duché avoit été retiré du Domaine du St. Siége par quelque échange.* Pure conjecture, à laquelle il n'est nullement nécessaire d'avoir recours.

(6) Voiez le Glossaire de DUCANGE, au mot *Patricius*, à l'article *Patriciatus Romanorum*, & *Patriciatus Caroli*. Ce n'est qu'avec cette infériorité qu'il faut entendre la communauté du titre de PATRICE, que P. DE MARCA dit qu'il y avoit entre le Pape, & les Rois de *France*, *De concordia Sacerdot. & Imperii*, Lib. III. Cap. XI. *num.* 6.

(7) Ou *ad Novas.* Il y avoit deux Villes de ce nom dans la *Toscane* (*Tuscia*). Voiez l'Anonyme de *Milan*, *Diss. Chorogr. Ital. Med. Aev.* col. 310.

toria Beato Petro, *easque præfato Pontifici contradi spopondit, per designationem confinium, sicut in eadem Donatione continere monstratur : id est, à* (8) Lunis, *cum Insula* Corsica, *deinde in* Suriano, *deinde in monte* Bardone, *id est, in* Verceto, *deinde in* Parma, *deinde in* Rhegio, *& exinde in* Mantua, *atque* Monte Silicis, *simulque & universum Exarchatum* Ravennatensium, *sicut antiquitus erat, atque* (9) *Provincias* Venetiarum, *&* Histriam, *nec non & cunctum Ducatum* Spoletinum *&* Beneventinum . . . . . (h) *Sed & cuncta alia, quæ . . . . . in partibus* Tusciæ, Spoleto, *seu* Benevento, *atque* Corsica, *simul &* Savinensi *patrimonio, Beato* Petro, *Sanctæque Dei & Apostolicæ* Romanæ Ecclesiæ, *concessa sunt* &c. . . . . (i) *Et ideo poscentes vestram à Deo promotam Regalem clementiam petimus, ut, sicut à vestra prærectissima Excellentia Beato* Petro, *nutritori vestro, pro luminariorum concinnationibus atque alimoniis pauperum*, Savinense *territorium sub integritate concessum est, ita id tradere integrum eidem Dei Apostolo, præsidiante vestro præcellentissimo aunisu, dignemini . . . . .* (k) *Factaque eadem donatione, & propria sua manu ipse Christianissimus* Francorum *Rex eam corroborans, universos Episcopos, Abbates, Duces, etiam & Graphones in ea adscribi fecit. Quam prius super Altare Beati* Petri, *& postmodum intus in sancta ejus Confessione, ponentes, tam ipse* Francorum *Rex, tamque ejus Judices, Beato* Petro, *& ejus Vicario Sanctissimo* Hadriano *Papæ, sub terribili sacramento, sese omnia conservaturos, quæ in eadem Donatione continentur, promittentes, tradiderunt. Apparem ipsius Donationis per eumdem* Etherium *adscribi faciens, ipse Christianissimus Rex* Francorum, *intus super corpus Beati* Petri, *subtus Evangelia, quæ ibidem osculantur, pro firmissima cautela, & æterna nominis sui, ac Regni* Francorum *memoria, propriis suis manibus posuit. Aliaque ejus Donationis exempla, per Scriniarium hujus sanctæ nostræ Ecclesiæ descripta, ejus Excellentia secum deportavit . . . . .* (10) HADRIANUS *autem Papa, cum universâ Synodo, tradiderunt* Carolo [*Romam reverso è Papia*] *jus & potestatem eligendi Pontificis, & ordinandi Apostolicam Sedem. Dignitatem quoque Patriciatûs ei concesserunt. Insuper Archiepiscopos & Episcopos per singulas Provincias ab eo investituram accipere definivit : & ut, nisi à Rege, laudetur & investiatur . . . . .* (11) Carolus, *gratiâ Dei, Rex* Francorum, *&* (12) Langobardorum, *ac* Patricius Romanus &c. . . . . (l) *Imperante piissimo Rege* Carolo, *anno primo* Patriciatûs *ejus* &c. . . . . (m) *Ab hoc anno per annos XXV.* Karolus *fuit simul Rex* Francorum, *&* Patricius Romanorum, *antequam fieret Imperator* &c. Une ancienne Inscription de ce tems-là, fait foi de l'installation de *Charlemagne* à la Souveraineté du Duché de *Rome*, en conséquence du présent Traité :

(h) *Codex Carolin.* Epist. 49. apud *Du Chesne*, Tom. III. pag. 767.
(i) *Ibid.* Epist. 69. pag. 786.
(k) *Anastase*, ubi supr. pag. 186.

> (n) *Tradit oves fidei* Petro *pastore regendas :*
> *Quas vice* Hadriano *crederet ille suâ.*
> *Quin &* Romanum *largitur in Urbe fideli*
> Imperium *famulis, qui placuère sibi :*
> *Quod* Carolus *mire præcellentissimus hic Rex*
> *Suscipiet dextrâ glorificante* Petri.

(l) *Hadrian.* Litter. ad *Berther* Episcop. Kal. *Jan.* Ann. 775. apud *Labbe*, Tom. I. pag. 109.
(m) *Alberic.* Chron. *ubi supr.*
(n) *Inscript. Vet.* apud *Canis.* Antiq. Lect. *Append.* p. 1163.

PAUL DIACRE, dans son Epître Dédicatoire de l'Abrégé de FESTUS, adressée à *Charlemagne*, avant qu'il fût Empereur ; qualifie *Rome*, une Ville de ses Etats : (o) *Et præcipuè Civitatis* vestræ Romuleæ, *viarum*, *portarum* &c. Le même dit, dans

(o) Epist. *Paul.* ad *Carol. Regem.*

(8) Voilà une grande étendue de païs, qu'ANASTASE, ou celui, quel qu'il soit, qui passe sous son nom, comprend dans la Donation de *Charlemagne* : depuis la Ville & le Port de *Luna*, aux frontieres de la *Ligurie*, d'un côté ; de l'autre, jusques à *Parme*, *Reggio*, *Mantoue*, & *Monselice* : puis l'Ile de *Corse*, tout l'Exarcat de *Ravenne*, les Provinces de *Venise* & d'*Histrie*. C'est être bien libéral. Dans les Villes nommées entre deux, il y a *Suriano* : où CLUVIER croit qu'il faut lire *Sarzano*, Ville qui porte encore aujourd'hui le même nom. *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 2. *pag.* 457. Car, quoi qu'il fasse la correction sur le *Chronicon Casinense* de LEO *Ostiensis*, Lib. I. Cap. 8, elle convient ici, puis que ce Moine copie *Anastase*.

(9) L'Auteur du *Squittinio della Libertà Veneta*, quoi qu'il combatte vivement l'ancienne Liberté de *Venise*, ne veut pas néanmoins se prévaloir de ces paroles d'ANASTASE. Au contraire, il croit, ou que c'est une glose fourrée-là par quelque Copiste, ou qu'au lieu de ATQUE *Provincias Venetiarum & Histriam*, il faut lire USQUE *Provincias* &c. Pag. m. 175. Il compte encore moins sur ce que dit LEO OSTIENSIS, Moine du Douziéme Siécle, qui dit que PEPIN donna au Pape *Lunis . . . . cum Provinciis Venetiarum & Histria : Chronic. Casin.* Lib. I. Cap. 8. Tom. IV. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 272, 273. Effectivement ce Moine, comme je l'ai deja dit, copie ici *Anastase*, presque dans les mêmes termes. Ainsi ce n'est qu'une seule & même autorité.

(10) GRATIAN. Distinct. LXIII. *Cap.* 22. Voiez SIGEBERT, *Chronic.* ad Ann. 773. ALBERIC. *Chron.* pag. 111, 112. & les Notes sur EGINHART *De Vit. Carol. Mag.* Cap. 7. *pag.* 42. *Edit. Schminck.*

(11) CAROLUS, *Epist. ad Leon III.* Il y a un grand nombre d'autres exemples dans les Diplômes. Voiez Mr. OTTO, *Dissert. Jur. Publ. & Privati*, Diss. I. *pag.* 52. Les Lettres du Pape HADRIEN à *Charlemagne*, dans le *Codex Carolin.* le qualifient ainsi.

(12) SIGONIUS, *De Regn. Ital.* Lib. IV. *init.* & plusieurs autres, disent, sans en alleguer aucun garant, que *Charlemagne* fut couronné solennellement à *Modoetia*, Ville éloignée de dix-milles de *Milan*, que PAUL *Warnefrid* appelle *Modicia*, Lib. IV. Cap. 22. Mais cela a été refuté par Mr. MURATORI, *Anecdot. Bibl. Ambros.* Tom. II. Cap. 5. à quoi on peut joindre une Dissertation, d'ailleurs très-curieuse, de Mr. J. JAQUES MASCOW, *De Regali Imperialique* AUGUSTORUM GERMANIÆ AUGUSTARUMQUE *Coronatione*, imprimée à *Leipsig* en 1723. Voiez aussi Mr. SASSI, sur *Sigonius*, col. 232. *Not.* 2.

dans (*p*) un autre Ouvrage, que ce Prince ajouta *Rome* à ses Etats : ROMAM, *duris angustiis eximens, suis addidit sceptris.* CHARLEMAGNE lui-même, dans une Lettre au Pape LE'ON, Successeur d'*Hadrien*, rapporte au Traité présent, qu'il vouloit renouveller, le droit de Souveraineté qu'il avoit sur *Rome* : (*q*) *Sicut enim cum Beatissimo Prædecessore vestræ sanctæ Paternitatis pactum inii; sic cum Beatitudine vestrâ ejusdem fidei & caritatis inviolabile fœdus statuere desidero.*

(*p*) *De Mensibus Episcop.* Epist. Dedicator.
(*q*) *Carol.* Epist. ad Leon. III.

ARTICLE CCCXXXIX.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE, & *les* LOMBARDS.

LA même ANNE'E 774. depuis JESUS-CHRIST.

LA Ville de *Pavie*, après avoir soutenu un long siége, se vit à l'extrémité par les maladies contagieuses, qui y emportoient beaucoup de monde. Ainsi CHARLEMAGNE n'y fut pas plutôt revenu de *Rome*, que les Habitans demanderent à capituler; & DIDIER, ou contraint par eux, ou forcé par la même nécessité, se rendit, sans pouvoir obtenir d'autre condition, que la vie sauve. Cet exemple entraina tout le reste; & les *Lombards* vinrent de toutes parts se soumettre d'eux-mêmes au Vainqueur. (*a*) *Obsidione* Papiensium *pestilentiâ mortalitatis aggravante, Civitas Regi* Carolo *aperitur*. . . . . (*b*) *Dum ira Dei super omnes* Longobardos, *qui in eadem Civitate erant, grassaretur atque sæviret, & plures de languoribus seu mortalitate defecissent* . . . . . (*c*) *fatigatam longa obsidione Civitatem in deditionem compulit : quam ceteræ Civitates secutæ, omnes se Regis* Francorum *potestati subdiderunt* . . . . . (*d*) Papiam *venit, ipsamque Civitatem cepit, &* Desiderium *Regem, cum Uxore, & omnibus thesauris suis, suæ ditioni subegit. Ibique venientes undique* Longobardi *de singulis Civitatibus* Italiæ, *subdiderunt se dominio gloriosi* Karoli . . . . . (*e*) Paveia *Civitas conquisita est. Et* Desiderius *Rex, &* Ansa *uxor ejus, exiliati sunt in* Franciam . . . . . (*f*) *At Rex, subactâ, & pro tempore ordinatâ* Italiâ, *in* Franciam *revertitur* &c. *Didier* fut emmené en *France*, avec sa Femme, & sa Fille; on les enferma dans des (1) Monastéres. *Charlemagne*, avant que de partir d'*Italie*, y régla, autant qu'il put pour le présent, les affaires du Roiaume, qu'il venoit de conquerir. Il y a apparence, que, comme les Ducs de la plupart des Etats du Roi des *Lombards* s'étoient donnez volontairement à *Charlemagne*, après la reddition de *Pavie*, ils obtinrent de lui la continuation de leurs Dignitez, sur le même pié qu'ils en jouissoient sous les Rois de leur Nation. On voit, qu'ARAGISE, (2) quoi que Gendre de *Didier*, demeura Duc de *Bénévent*. HILDEBRANO resta Duc de *Spolete*, ROTGAUDE, de *Frioul*; & un autre Lombard, dont on ne dit pas le nom, eut le Gouvernement d'*Yvree*, dans le *Piemont*. Un Poëte Annaliste parlant de ce qui se passa quelques années après, qualifie *Ducs de* CHARLES la plupart de ceux-là, & autres, leurs Successeurs :

(*a*) Sigebert. & Alberic. Chron. pag. 117.
(*b*) *Anastas.* in Hadr. pag. 187.
(*c*) Eginhart. Ann pag. 239. *Vit.* Car. Magn. Cap. 6.
(*d*) *Annal Metens* pag. 281. *Anastas.* ubi supr & al.
(*e*) *Annal Nazar* pag. 4. Tom. II. *Du Chesne.*
(*f*) *Eginhart.* ubi supr.

(*g*) *Occurrêre* Duces CAROLI, *quibus illa tueri*
Cura fuit loca : præcipuè GRIMOLDUS, *in ipso*
Dux *anno* factus *Patre pro defuncto* ARAGISO.
Nec non Spoleti *Rector cum milite multo*
HILDEBRANDUS, *ad hoc bellum properabat agendum.*

(*g*) *Poet. Saxonic. Annal.* apud *Du Chesne.* Tom. II. pag. 152. B.

Je trouve aussi fort vraisemblable, que les *Lombards*, en se soumettant à la domination de *Charlemagne*, stipulérent qu'il leur feroit permis de vivre selon leurs propres Loix, comme auparavant, c'est-à-dire, en partie selon les anciennes Coutumes de leur Nation, en partie selon les *Loix Romaines*; de maniére que chacun pût choisir entre les unes ou les autres; sauf au Roi de *France* d'y joindre, comme Souverain, quand il le jugeroit à propos, ses *Capitulaires*, ou nouvelles Loix, dont nous avons encore un Recueil. Il envoioit aussi de tels *Capitulaires* à *Rome*, pour en régler le Gouvernement, & les Tribunaux de Justice : nouvelle preuve de sa Souveraineté sur cette Ville, & sur

ART. CCCXXXIX. (1) On ne sait pas bien, dans quel Monastére DIDIER fut mis. Mr. SCHMINCKE infére de la variation des Auteurs sur cet article, que le Roi prisonnier devint successivement Moine de plusieurs. *Not.* in EGINHART. *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 6. *pag* 41.

(2) *Aragisus.* D'autres l'appellent *Arichis*, comme ERCHAMPERT, *Auctar. Paul.* Cap. 1. Tom. II. *Rer. Ital. Script.* pag. 237. Il est aussi appellé *Halegise*, *Argise* &c.

& sur tout ce qu'il avoit donné au Pape. Il est certain d'ailleurs, que l'usage des *Loix Lombardes* se conserva très-long tems dans le Roiaume d'*Italie*, depuis la conquête de *Charlemagne*.

ARTICLE CCCXL.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE *&* *d'*ITALIE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 775. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que CHARLEMAGNE étoit en *Italie*, pour la Guerre avec les *Lombards*, dont nous venons de voir la fin; les *Saxons* n'avoient pas manqué de profiter de son absence, pour aller ravager les environs de l'*Issel*, & le païs de *Hesse*, jusqu'à (1) *Fritzlar*; d'où ils s'en retournérent d'eux-mêmes, frappez, dit-on, d'une terreur panique, que leur causa la protection d'un (2) Saint, qui avoit là une Eglise, qu'ils vouloient brûler. L'année suivante, la quatriéme de cette Guerre, *Charlemagne*, après avoir tenu une Assemblée générale à (a) *Duren*, aujourd'hui dans le païs de *Juliers*, passa le *Rhein*, & puis le *Weser*, avec une puissante Armée. Il battit les *Saxons*, les uns après les autres, & ravagea tout leur païs. Alors aussi les uns après les autres, c'est-à-dire, les OSTPHALIENS, ou *Saxons Orientaux*, les WESTPHALIENS, ou *Saxons Occidentaux*, & les ANGRIENS, qui étoient au milieu; envoiérent demander la Paix. Le Roi la leur accorda. Ils lui prêtérent de nouveau serment de fidélité, & donnérent des Otages. (b) *Ibi omnes* Austreleudi, Saxoniam *venientes cum* Hassione . . . . . (c) *ei* Hesso, *unus ex primoribus* Saxonum, *cum omnibus* Ostfalis *occurrens* . . . . . (d) *dederunt obsides, juxta quod placuit, & juraverunt sacramenta, quòd fideles esse partibus supra dicti Domni* Caroli *Regis. Similiter inde revertente jam dicto mitissimo Domno Rege, venerunt* Angrarii, *in pago qui dicitur* (3) Buki [ou *Buchi*] *una cum* Brunone, *& reliquis Optimatibus eorum, & dederunt obsides ibi, sicut* Austrasii . . . . . (e) *& sacramenta juraverunt* . . . . (f) *Et* [Westphalai] *obsides dederunt, sicut & illi alii* Saxones. *Et tunc obsidibus receptis* &c. *Rex ad propria reversus est* &c. Un Annaliste (g) dit, que les derniers, ou les *Westphaliens*, s'étant mêlez par stratagême avec les *François*, qui revenoient, sur le soir, du fourrage, étoient entrez dans leur Camp, & y avoient tué bien des gens, qu'ils trouvérent endormis : mais que les autres s'étant éveillez, les obligérent à se retirer, en traitant avec eux, comme les circonstances le permettoient. *Nam, cùm pabulatores* Francorum, *citra nonam diei horam reverterentur in castra*, Saxones *eis, quasi & ipsi socii essent eorum, sese miscuerunt, ac sic* Francorum *castra ingressi sunt: dormientesque aggressi, non modicam incautæ multitudinis cædem fecisse dicuntur. Sed vigilantium ac viriliter resistentium virtute compulsi, castris excesserunt, & ex pacto, quod inter eos ex tali necessitate fieri poterat, discesserunt. Quòd cùm Regi fuisset allatum, quantâ potuit celeritate accurrens, fugientium terga insecutus, magnam ex eis multitudinem prostravit: & tum demum* Westfalorum *obsidibus acceptis, ad hiemandum in* Franciam *revertitur.* Nous allons voir les *Saxons* remuer encore l'Année suivante.

(a) *Duria.*

(b) *Annal. Loisel.* pag. 29. Tom II. *Du Chesne.*

(c) Annal. *Eginhart.* pag. 239.

(d) *Annal. Loisel.* ubi supr.

(e) *Eginhart.* Ann. ubi supr.

(f) *Annal. Loisel.* ubi supr.

(g) *Eginhart.* Ann. ubi supr.

ARTICLE CCCXLI.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 776. depuis JESUS-CHRIST.

IL étoit difficile, que l'*Italie* demeurât parfaitement tranquille, après la grande révolution qui venoit d'y arriver. (1) *Rotgaud*, Duc de *Frioul*, ou à l'instigation du Prince *Adalgise*, qui, avant la captivité de DIDIER son Pére, s'étoit réfugié à *Constantinople*, ou pour se faire lui-même (a) Roi des *Lombards*, comme le disent quel-

(a) *Annal. Fuldens.* pag. 536. *Poet. Sax.* pag. 141. A. Tom. II. *Du Chesne.*

ART. CCCXL. (1) Ville de la *Basse Hesse*, encore aujourd'hui ainsi appellée. Le nom est diversement écrit dans les Annalistes, comme c'est l'ordinaire : *Friteslar*, *Fridislar*, *Fricislar* &c.

(2) *Boniface*, Martyr. Voiez entr'autres, les *Annales Lambecian.* pag. 88. *Ed. Murator.*

(3) C'est apparemment *Buckenburg*, dans le Comté de *Lippe*.

ART. CCCXLI. (1) Il est appellé *Ruotgandus* par EGINHART, *De Vit. Carol. Mag.* Cap. 6. D'autres disent *Rotgand*, *Rodgang* &c.

quelques Auteurs ; avoir levé des Troupes, & engagé plusieurs Villes dans son parti, sur la fin de l'année précedente. CHARLEMAGNE en aiant eu avis, & sollicité d'ailleurs à diverses reprises par le Pape HADRIEN, de venir en *Italie* (2) pour d'autres pareils sujets ; partit en diligence avec une Armée, & eut bien-tôt appaisé ces mouvemens. Il en couta la tête à celui qui en étoit le principal auteur. Cependant *Charlemagne* n'alla point à *Rome*, comme il se l'étoit proposé, parce qu'il apprit que les *Saxons* aiant fait une nouvelle irruption, avoient repris le (*b*) Fort d'*Eresbourg*, & attaqué, quoi qu'inutilement, celui de *Sigisbourg*. Il s'en retourna, après le mois de *Juin* de la présente année, & marcha droit en *Saxe*. Les *Saxons* surpris de son arrivée si promte, & se sentant hors d'état de lui résister, vinrent de tous côtez à un endroit où est la source de (3) la *Lippe*, lui demander pardon, & lui remettre leur païs, en offrant des Pleiges, ou Otages. Pour obtenir la Paix plus aisément, ils promirent de se faire Chrétiens, avec la même sincérité qu'ils s'engageoient à lui demeurer fidéles. Le Roi accepta leurs soumissions ; & un grand nombre de *Saxons*, de tout âge & de tout sexe, se firent bâtizer. Ils donnérent tout autant d'Otages, qu'on en demanda. (*c*) *Tunc* Saxones *perterriti, omnes ad locum, ubi* Lippia *consurgit, venientes ex omni parte, reddiderunt patriam per Wadium omnibus manibus eorum, & sponderunt se esse* Christianos, *& se sub ditione Domni* Caroli *Regis, &* Francorum, *subdiderunt . . . . . Ibique venientes* Saxones, *unà cum uxoribus & infantibus, innumerabilis multitudo baptizati sunt, & obsides, quantos jam dictus Domnus Rex ab eis quæsivit, dederunt.* Ils renouvellérent bien-tôt après ces engagemens, comme (*d*) comme nous le verrons.

(*b*) Voiez sur l'Année 772.

(*c*) *Annal. Loiselian.* pag. 30.

(*d*) Sur l'Année suivante *Artic.* 343.

ARTICLE CCCXLII.

TRAITE' *entre l'Empereur* LE'ON IV. *&* TE'LERIC, *Prince des* BULGARES.

ANNE'E 777. depuis JESUS-CHRIST.

CONSTANTIN *Copronyme* étoit mort depuis deux ans ; & son Fils LE'ON IV. associé dès long tems à l'Empire, lui avoit succedé. TE'LERIC, Prince des BULGARES, qui, comme (*a*) nous l'avons vû, avoit duppé *Constantin*, en le leurrant de l'espérance d'aller se réfugier à *Constantinople*, fut apparemment chassé par ses Sujets, & contraint, cette année, à une retraite véritable. Le nouvel Empereur non seulement lui accorda sa protection, mais encore le créa Patrice, & lui donna en mariage une Cousine de l'Impératrice *Iréne*, son Epouse. Ce Prince se fit Chrétien, & *Léon* fut son Parrain au bâtême. (*b*) Καὶ προσέφυγεν Τέλεριχος (1) ὁ τῶν Βουλγάρων κύριος εἰς τὸν Βασιλέα [Λέοντα]· καὶ ἐποίησεν αὐτὸν Πατρίκιον, ζεύξας αὐτῷ καὶ τὴν τῆς γυναικὸς αὐτοῦ Εἰρήνης ἐξαδέλφην. δεξάμενος δὲ αὐτὸν βαπτισθέντα ἐκ τῆς ἁγίας κολυμβήθρας, μεγάλως αὐτὸν ἐτίμησεν, καὶ ἠγάπησεν.

(*a*) Sur l'Année 774. *Artic.* 337.

(*b*) *Théophane*, Chronogr. pag. 380. B.

ARTICLE CCCXLIII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE *& d'*ITALIE, *& quelques* SARAZINS *d'*Espagne.

LA même ANNE'E 777. depuis JESUS-CHRIST.

ABDE'RAME (1), depuis plusieurs années, s'étoit fait Roi d'*Espagne*, sous le nom d'*Emir*. Mais plusieurs *Sarazins* mécontens, cherchoient à se soustraire de son obéïssance ; & quelques *Emirs* particuliers avoient déja formé de petites Principau-

(2) *Hildebrand*, Duc de *Spolète*, ne vouloit pas se soumettre au Pape, comme celui-ci le pretendoit. *Léon*, Archevêque de *Ravenne*, en faisoit de même. Il s'étoit emparé de plusieurs Places, comprises dans la Donation de *Charlemagne*, & il disoit que c'étoit à lui-même que ce Prince les avoit assignées. *Charlemagne* même, qu'il alla trouver, l'écouta & le reçut favorablement. Voiez les plaintes, que fait sur tout cela HADRIEN, *Cod. Carolin.* Epist. 51. 52. 54. 58. 59. 63. *Tom.* III. *Du Chesne*, pag. 769, & *seqq.* On peut en inferer, que le Pape etendoit ses prétensions au delà des concessions de *Charlemagne*, & qu'à force d'importunitez, il cherchoit à venir à bout de ses desseins ambitieux, par l'ascendant qu'il n'avoit que trop sur l'esprit des Princes, à la faveur du prétexte de la Religion.

(3) *Lippspring*, dans le païs de *Paderborn*, où il y avoit un Château, & depuis une petite Ville. Voiez les *Monumenta Paderborn.* pag. 15. *Ed. Francof*

ART. CCCXLII. (1) Il faut lire Τελέριχος. Et la maniére dont le nom est écrit ici, quoi que corrompu, confirme ce que j'ai dit d'un autre endroit où les Copistes l'ont encore plus défiguré, dans la Note 2. sur l'Année 774. Ici encore il y a dans l'*Histor. Miscell.* (Lib. XXIII. pag. 164.) *Telericus.*

ART. CCCXLIII. (1) Ou *Abderramen*. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 302, & 352, 353.

pautez dans les Villes confiées à leur Gouvernement. Pour s'y maintenir, ils étoient obligez de chercher ailleurs de la protection. Pendant que CHARLEMAGNE tenoit une Assemblée Générale a *Paderborn* en *Westphalie*, il lui vint quelques-uns de ces Roitelets : savoir, IBINALARABI (ou comme (a) des Savans conjecturent, *Imam-Alarabi*) Seigneur de *Saragosse*; son Fils, DEJUZEPHI, ou *Joseph*; & son Gendre, ALARVIZ : qui tous se donnérent à *Charlemagne*, avec les Villes, dont ils s'étoient rendus maîtres, mais dont *Abdérame* ou les avoit chassez, ou menaçoit de les chasser, *Ibinalarabi* persuada au Roi, qu'il pourroit aisément, s'il vouloit venir en *Espagne*, non seulement les mettre en état de conserver les Places qu'ils offroient de tenir comme relevant de lui, mais encore y étendre plus loin ses conquêtes. *Charlemagne*, qui ne demandoit pas mieux, traita avec eux sur le pié qu'ils demandoient. (b) *Et Conventus in* Saxonia *habitus, in loco qui vocatur* Padrabrunno, *ubi* Ainalarabi *Saracenus, Præfectus* Cæsaraugustæ, *venit ad Regem* [Carlum]. . . . . (c) *Etiam ad id Placitum venerunt* Sarraceni *de partibus* Hispaniæ, *hi sunt*, Ibinalarabi, *& Filius* Dejuzephi, *qui & Latinè* Joseph *nominatur, similiter & gener ejus* . . . . . (d) Ad idem placitum *venerunt* Sarraceni *de* Hispania *tres Reges*, Ibnalarabi, *& filius* Deviscphi, *qui Latinè* Joseph *nominatur*, & gener *ejus* Alarviz &c. . . . . . (e) *Venit iisdem & loco & tempore ad Regis præsentiam de* Hispania Saracenus *quidam* nomine Ibinalarabi, *cum aliis* Saracenis *sociis suis, dedens se ac Civitates, quibus eum Rex* Saracenorum *præfecerat.*

(a) Schminck in Eginhart. Cap. 9.
(b) Annal. Fuld. Tom. II. Du Chesne, pag. 536.
(c) Annal. Loisel peg. 31.
(d) Monach. Egolismens. Cap. 5. pag. 72.
(e) Eginhart. Annal. pag. 240. Annal. Bertinian. pag. 499. Tom. II. Murator.

CHARLEMAGNE étoit venu à *Paderborn* avec une grosse Armée, pour tenir en crainte les SAXONS, & exiger d'eux des promesses encore plus fortes & plus solennelles, que celles qu'ils avoient tant de fois violées. Il ordonna aux plus considérables de la Nation, de venir le trouver là. Tous s'y rendirent, à la reserve de *Witikind*, un des principaux de *Westphalie*, qui, se sentant coupable de beaucoup d'infidélitez envers le Roi de *France*, se retira chez (2) SIGIFRIDE, alors Roi de *Dannemark*. Les autres renouvellérent le Serment de fidélité, au nom de toute la Nation; & *Charlemagne* y fit ajouter cette clause, Que si jamais ils se revoltoient contre lui, & s'ils renonçoient au Christianisme, auquel un grand nombre d'entr'eux furent alors initiez par le Bâtême, ils perdroient & leurs biens, & leur liberté, au profit du Roi de *France*, ou de ses *Successeurs*. (f) *Et ex omni parte* Saxoniæ *undique* Saxones *convenerunt : excepto quòd* Witochindis *rebellis extitit cum paucis aliis, & in partibus* Normanniæ *confugium fecit una cum sociis suis*. . . . . *Ibique* [ad *Paderbrunem*] *multitudo* Saxonum *baptizati sunt, &, secundum morem illorum, omnem ingenuitatem* (3) *& alodum manibus* (4) *dultum fecerunt, si ampliùs mutassent, secundùm malam consuetudinem eorum, nisi conservassent in omnibus Christianitatem, vel fidelitatem Domni* Caroli Regis, *& filiorum ejus, vel* Francorum &c. . . . . (g) *Nam cuncti ad eum venerunt, præter* Widikindum, *unum è primoribus* Westfalorum, *qui multorum sibi facinorum conscius, & ob id Regem veritus, ad* Sigifridum Danorum *Regem profugerat. Ceteri, qui venerant, ita se Regis potestati submisere, ut ea conditione tunc veniam accipere mererentur : si ulteriùs sua statuta violarent, & patriâ & libertate privarentur. Baptisata est ex eis ibidem maxima multitudo, quæ se, quamvis falsò, Christianam fieri velle promiserat.* Mais la suite sera voir, que ces conversions étoient aussi peu sincéres, que les sermens de fidélité, qu'ils violoient à la prémiére occasion.

(f) Annal. Loisel. pag. 31.
(g) Eginhart. Ann. pag. 240. Voiez Ann. Metens. pag. 282.

ARTICLE CCCXLIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* quelques Villes d'ESPAGNE.

ANNE'E 778. depuis JESUS-CHRIST.

EN conséquence du Traité dont nous venons de parler, & dans l'espérance de faire des conquêtes en *Espagne* sur les SARAZINS, une puissante Armée, (a) divisée en deux Corps, à la tête de l'un desquels étoit CHARLEMAGNE, entra en *Espagne*, cette année, par deux endroits différens. PAMPELUNE fut d'abord assiégée, & elle se rendit par capitulation. De là les *François* aiant passé l'*Ebre*, & les deux Corps s'étant rejoints à SARRAGOSSE, la plus considérable Ville alors de ces quartiers d'*Espagne*; *Charlemagne* y mit aussi le Siége, & l'aiant prise par composition, y rétablit IBINA-

(a) Annal. Loisel. pag. 31.

(2) On parlera de ce Roi, aussi-bien que du Saxon *Witikind*, sur l'Année 782. Le *Dannemark* est appellé ici *Normannia*, ou *Nordmannia*, selon l'usage de ces tems-là. Voiez EGINH. *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 12. & là-dessus les Notes, *pag.* 63.

(3) *Et omnem* PROPRIETATEM *suam* . . . . *abdicantes*. ANN. FULDENS, *pag.* 537.

(4) *Dulgtum manibus gurpierunt*, MONACH. ENGOLISMENS. Cap. 5. *pag.* Voiez le Glossaire de DUCANGE, aux mots *Dulgero*, & *Guerpire*.

IBINALARABI, en se faisant donner des Otâges, pour s'assurer de la fidélité des *Sarazins*, ou de celle de l'Emir même. Un autre, nommé ABITHAUR, remit aux mêmes conditions, *Huesca*, *Jasca*, & quelques autres Places de son Gouvernement, pour être sous la protection de *Charlemagne*, à qui il donna en ôtages son Frére, & son propre Fils. BARCELONE, & GIRONNE, rentrérent sous l'obéissance de la *France*, & les anciens Traitez furent renouvellez avec leurs Gouverneurs (b) *Tunc Rex* [Carolus] *persuasione prædicti* Saraceni [IBINALARABI] *spem capiendarum quarumdam in* Hispania *Civitatum haud frustra concipiens. congregato exercitu profectus est: superatoque in regione* Vasconum Pyrenei *jugo, primo* Pompelonem Navarrorum *oppidum aggressus, in deditionem accepit. Inde* Iberum *amnem vado trajiciens*, Cæsaraugustam, *præcipuam illarum partium Civitatem, accessit, acceptisque quos* Ibinalarabi *&* (c) Abithaur, *quosque alii quidam Saraceni obtulerunt, obsidibus*, Pompelonem *revertitur*..... (d) *Obsidione itaque cincta* Caesaraugustanâ *Civitate, territi* Saraceni *obsides dederunt, cum immenso pondere auri*..... (e) *Tunc Domnus Imperator agens partibus* Hispaniæ *per duas vias, una per* Pampaloniam, *per quam ipse perrexit usque* Cæsar-Augustam, *ibi obsides receptos de* Ibinalarabi, *& de* Abutauro, Pampalonia *destructa* &c..... (f) *Deinde accepit obsides in* Hispania *de Civitatibus* Abirauri *atque* Ebilarbii, *quorum vocabulum est* Osca, *&* Barzelona, *nec non &* Gerunda. *Et ipsum* Ebilarbium *vinctum duxit in* Franciam &c. (g) *Ex utraque parte exercitus ibi obsides receptos de* Ibinalatabi *& de* Abutauro, *& de multis* Sarracenis, Pampilona *destructa* &c..... (h) *Et conquisivit* [Carlus] *Civitatem* Papalonam, *&* Abitourus Saracenorum *Rex venit ad eum, & tradidit Civitates, quas habuit, & dedit ei obsides fratrem suum, & filium. Et inde perrexit* Carlus *Rex usque ad* Sarisaugusta *Et ibi venit ad eum* Abinlarbi, *alter Rex* Saracenorum, *quem & fecit adducere in* Francia &c. On voit là deux Annalistes, qui disent, qu'*Ibinalarabi* lui-même fut mené en *France* ou comme Prisonnier, ou comme Otage. Sur ce pié-là, *Charlemagne* ou lui manqua de parole, ou eut quelque raison de se défier de lui. Quoi qu'il en soit, ce Roi, en retournant chez lui, (i) & repassant à *Pampelune*, voulut prendre une précaution, qui lui couta bien cher. Il fit raser les murailles de *Pampelune*. Les *Gascons* montagnards, qui avoient d'ailleurs souffert du passage de l'Armée de *Charlemagne*, se mirent en embuscade, dans la Vallée de *Roncevaux*, & battirent l'Arriere-garde à platte coûture, tuérent plusieurs Généraux, pillérent les bagages, & regagnérent leurs hauteurs, où il étoit impossible de les suivre.

(b) Eginhart Annal. pag. 240.
(c) Ou Abutaur.
(d) Annal. Metens.
(e) Annal. Til. pag 15.
(f) Annal. Petav. pag. 21.
(g) Annal. Loisel. pag. 31.
(h) Annal. Petav. pag. 21, 22. Voiez aussi Chronic. Moissiacens apud Du Chesne. Tom III. pag. 138.
(i) Eginh. Ann. ubi supr.

ARTICLE CCCXLV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* *les* SAXONS.

ANNE'E 779. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre d'*Espagne*, dont nous venons de parler, les SAXONS n'avoient pas manqué, à leur ordinaire, de faire des courses jusqu'au *Rhein*, & de commettre de grandes hostilitez par tout où ils passoient. (a) *Witichind*, qui étoit revenu de *Dannemark*, fut le principal auteur de ces nouveaux mouvemens, qui finirent par une (1) défaite entiére de l'Armée des *Saxons*, dont il n'échappa que très-peu Cette année, CHARLEMAGNE voulut aller lui-même en *Saxe*, avec une Armée, pour réduire les Rebelles. Comme il étoit en chemin, HILDEBRAND, Duc de *Spolete*, (2) qui apparemment lui avoit donné quelque soupçon d'infidélité, ou quelque sujet de plainte, vint le (b) trouver, avec de grands présens qu'il lui offroit. Le Roi le reçut très-bien, & le renvoia dans son Duché, lui faisant à son tour des présens. Après avoir tenu une Assemblée Générale de ses Etats à *Duren*, il passa le *Rhein*, & les *Saxons* lui vinrent au devant pour lui résister, dans un lieu nommé (3) *Bucholt*: mais ils furent mis en déroute. De là étant entré dans le pais des WESTFALIENS, ils se rendirent tous à lui par composition. Et quand il eût été quelques jours campé près du *Weser*, les ANGRIENS & les OSTFALIENS, vinrent aussi se soumettre, donner des Otages, & renouveller les sermens de fidélité. (c) *Rex* [Carolus] Westfalorum *regionem ingressus, omnes eos in deditionem accepit. Inde ad* Wiseram *veniens, castris positis in loco nomine* Medufulli, *stativa per aliquot dies habuit. Ibi* Angarii *&* Ostfali *venientes, & obsides dederunt, & sacramenta jurarunt.*

(a) Annal. Metens pag. 282, 283.
(b) Eginh. Annal. & al.
(c) Eginh. Ann. pag. 241.

ART. CCCXLV. (1) La Bataille se donna dans un endroit nommé *Lies*, ou *Libesi*. Voiez les Notes de Mr. SCHMINCKE sur EGINHART *De Vit. Car. Mag.* Cap. 7. pag. 45.

(2) Karolo *Regi se subdit, ejusque gratiam multis muneribus redimit*, dit le CHRONOGRAPHE SAXON, pag. 116. *Ejusque dominationi se subdit*. REGINO, pag. 400.

(3) *Bocholt*, selon les *Annales du Poete Saxon*, Tom. II. *Du Chesne*. pag. 144 Dans les autres Annalistes on lit, *Buochol*, ou *Bucholt*., ou *Bothsloz*, ou *Hocholtz*. C'est apparemment une Ville du Pais de *Munster*, nommée aujourd'hui *Buchold*.

ARTICLE CCCXLVI.

TRAITE' *entre le Pape* HADRIEN, *& le Gouverneur de* NAPLES *pour l'Empereur* CONSTANTIN V.

ANNE'E 780. depuis JESUS-CHRIST.

CELUI qui commandoit à NAPLES pour l'Empereur CONSTANTIN V. & IRE'NE sa Mére, arrêtoit depuis long tems les revenus de quelques Patrimoines du *Saint Siége* qui étoient renfermez dans son Gouvernement; & le Pape HADRIEN, par représailles, s'étoit emparé de la Ville de *Terracine*. Le Commandant de *Naples* lui envoia, pendant les Fêtes de Pâques de cette année, un de ses Officiers, nommé *Pierre*, pour traiter de quelque accommodement. On convint alors, que le Pape rendroit *Terracine*, & que, pour assurance des revenus du Territoire de *Naples*, qu'il prétendoit avoir, on lui donneroit en ôtages quinze Enfans des plus considérables Citoiens de cette Ville; mais que, sur cet article, on demanderoit l'agrément du Gouverneur de *Sicile*, qu'on s'engageoit à obtenir. C'est ce que nous ne savons, que par une Lettre d'HADRIEN même. (a) *Placitum quidem cum ipsi fallaces* Neapolitani *per Missum eorum, nomine* Petrum, *in festum sanctum* Paschæ *habuimus, patrimonium nos Beati Apostoli, quod ibidem in* Neapoli *ponitur, exquirentes, & in vestro servitio eos subjugare desiderantes : ut quindecim obsides, ex nobilissimis eorum filiis, nobis dantes, ipsam civitatem* Terracinensem *illis colligerent, sub ea videlicet ratione, ut issent ad Patricium eorum in* Sicilia, *& si nostrum patrimonium reddere voluissent, ipsam civitatem & obsides reciperent* &c. Cependant, à ce que dit le Pape, les *Grecs*, & les *Néapolitains*, au lieu de penser à l'exécution du Traité, s'emparérent par surprise de *Terracine*. Le Pape (1) lui-même n'avoit nul dessein de rendre ni la Ville, ni les Otâges, si on les lui eût livrez. Il l'avouë bonnement à *Charlemagne* dans la Lettre, dont il s'agit, où il le prie fortement de lui envoier des Troupes au plutôt, afin qu'il pût, avec ce secours, se faire raison lui-même, & attaquer de plus *Naples*, & *Gaiette*. Il lui représentoit, que toutes ces injustices étoient l'effet des conseils d'*Arige*, ou *Aragise*, Duc de *Benevent*, qui entrétenoit des intelligences secrettes avec son Beau-Frére *Adalgise*, Fils de *Didier*, pour tâcher de le rétablir sur le Trône des *Lombards*, & qui avoit empêché que les *Néapolitains* ne lui remissent les Otages. Cela fut peut-être cause en partie, que *Charlemagne* vint en *Italie* sur la fin de cette année. Il passa l'hiver à *Pavie*, & se rendit de là à *Rome*, pour la Fête de *Pâque* de l'année suivante.

(a) Cod. Carolin. Epist. 64. apud Du Chesne, Tom. III. pag. 784.

ARTICLE CCCXLVII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *& le Pape* HADRIEN.

ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape, comme nous (a) l'avons vu ci-dessus, n'avoit que le revenu de quelques Terres dans le Païs de *Sabine*. CHARLEMAGNE étant venu cette année à *Rome*, HADRIEN se prévalut de l'occasion, pour aquérir tout le Territoire de *Sabine*. Il le demanda à ce Prince, qui le lui accorda. (1) *Et ideo poscentes vestram à Deo promotam Regalem Clementiam, ut, sicut à vestra præcellentissima Excellentia Beato* Petro, *nutritori vestro, pro luminariorum concinnationibus atque alimoniis pauperum*, Savinense *territorium sub integritate concessum est, ita id tradere integrum eidem Dei* Apostolo . . . . . *dignemini* &c. Il semble qu'il y eut quelque dispute sur les limites, lors que *Charlemagne* envoia, l'année suivante, (b) deux Ecclésiastiques, un Abbé, & un Chapelain, pour mettre le Pape en possession de cette nouvelle libéralité.

(a) Sur l'Année 774.

(b) Itherius, & Maginarius.

ART. CCCXLVI. (1) *Sed nos sine vestro consilio neque obsides, neque ipsam civitatem* [Terracinam] *reddere habuimus, eò quòd pro vestro servitio ipsos obsides apprehendere cupiebamus; quia illorum malignum consilium aliud non est, nisi una cum infidelissimo* Arighi (ou *Arichi*) *tractantes* &c.

ART. CCCXLVII. (1) Epist. *Hadrian.* ad *Carol.* LXIX. *Cod. Carolin.* apud *Du Chesne*, Tom. II. *pag.* 786. Voiez aussi *Epist.* LVI. & LXVIII.

ARTICLE CCCXLVIII.

TRAITE' entre l'Imperatrice IRE'NE, & CHARLEMAGNE.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que CHARLEMAGNE étoit en *Italie*, l'Impératrice IRE'NE, qui appréhendoit que ce Prince, sollicité par le Pape, ne fût tenté de conquérir les Païs qui restoient encore à l'Empire des *Grecs*; chercha à l'en détourner par une Alliance, où il pouvoit trouver lui-même son compte, dans l'espérance que la Cour de *Constantinople* ne penseroit plus à soûtenir les prétensions d'*Adalgise* sur le Roiaume des *Lombards*. Cette Princesse envoia donc à *Charlemagne* une superbe Ambassade, dont le Chef étoit *Constantin*, son Grand Trésorier; qui proposa le Mariage de l'Empereur CONSTANTIN V. Fils d'*Irène*, avec la Princesse (1) *Rotrude*, Fille aînée du Roi de *France* & d'*Italie*. La proposition fut acceptée, & le Contract de Mariage signé de part & d'autre. Mais comme l'Empereur n'avoit que dix ans, & la Princesse Roiale encore moins, on convint qu'en attendant le tems propre aux Nôces, la Princesse demeureroit en *France*, & qu'un Eunuque du Palais Impérial nommé *Elisée*, resteroit auprès d'elle, pour lui apprendre la Langue Gréque, & pour l'instruire de toutes les maniéres de la Cour de *Constantinople*. (a) Τύτῳ τῷ ἔτει ἀπέςειλεν Εἰρήνη Κωνςαντῖνον Σακελλάριον, καὶ Μάμαλον Πριμμικήριον, πρὸς Κάρυλον Ῥῆγα τῶν Φράγγων, ὅπως τὴν αὐτῦ θυγατέρα, Ἐρυθρὼ λεγομένην, νυμφεύσηται τῷ Βασιλεῖ Κωνςαντίνῳ τῷ υἱῷ αὐτῆς· καὶ γενομένης συμφωνίας, καὶ ὅρκων ἀναμεταξὺ ἀλλήλων, κατέλιπεν Ἐλισσαῖον, τὸν Εὐνῦχον καὶ Νοτάριον, πρὸς τὸ διδάξαι αὐτὴν τάτε τῶν Γραικῶν γράμματα, καὶ τὴν γλῶσσαν, καὶ παιδεῦσαι αὐτὴν τὰ ἔθη τῆς Ῥωμαίων βασιλείας . . . . . (b) *Et ibi* [Romæ] *desponsata est* Rottrud, *filia Regis* [Caroli] Constantino *Imperatori*. Ces Fiançailles se firent à *Rome*, selon l'Annaliste Latin, dont je cite les paroles. Mais, quoi que le Traité eût été confirmé par serment de part & d'autre, le Mariage ne s'ensuivir point. *Iréne*, quelques années après, fit épouser à *Constantin*, malgré lui, (2) une Fille de race *Arménienne*, nommée (3) *Marie*. Les Annales attribuées à EGINHART, (c) disent néanmoins, que ce fut *Charlemagne*, qui refusa de donner sa Fille à l'Empereur, & qu'à cause de cela *Constantin* envoia faire une irruption dans le Duché de *Benevent*.

(a) *Théophane*, pag. 384.

(b) *Append. ad Chronic. Nibelung*, pag. 22. Tom. II. *Du Chesne*.

(c) *In Ann.* 788. *pag.* 245.

ARTICLE CCCXLIX.

TRAITE' entre ELPIDIUS, *Gouverneur de* SICILE, & *les* ARABES *d'Afrique*.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci l'Impératrice IRE'NE, Mére de CONSTANTIN, envoia pour Gouverneur en *Sicile*, ELPIDIUS, qui l'avoit été déja. Mais environ un mois après, on lui fit entendre, que cet *Elpidius* favorisoit le parti des Fréres du feu Empereur LE'ON IV. son Mari, qu'elle avoit contraints d'embrasser la Vie Monastique. Elle envoia alors un de ses Officiers, pour arrêter *Elpidius*, & le ramener à *Constantinople*. Les *Siciliens* ne voulurent point laisser prendre leur Gouverneur, & elle ne put alors se venger autrement, qu'en faisant fouetter & tonsurer la Femme & les Fils d'*Elpidius*, & les tenant en prison. Dans l'année où nous sommes, elle envoia en *Sicile* une grande Flotte, sous le commandement de THE'ODORE, Eunuque, mais Patrice, & brave Guerrier. *Elpidius* résista d'abord. Il y eut plusieurs Batailles données. Mais enfin *Théodore* demeura vainqueur. *Elpidius* se sauva en *Afrique*, avec tous ses biens, & mena avec lui (1) *Nicéphore Ducas*, Oncle de *Constantin*. Là il traita avec les *Ara-*

ART. CCCXLVIII. (1) Ou *Rotrudis*, comme l'appelle EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 18. & 19. Voiez là-dessus Mr. SCHMINCK, *pag* 92. THE'OPHANE la nomme *Erythro*, Ἐρυθρὼ: & aprés lui CEDREN, *pag.* 386. *Ed. Basil.* C'est que, comme le remarque le P. PAGI (*Critic. Baro.* Tom. III. *pag.* 362.) il a cru que *Rotrudis* signifioit *rouge* en Latin, & il a voulu l'exprimer en Grec. L'*Historia Miscella*, en traduisant *Théophane*, ne dit point le nom de la Fille de *Charlemagne*, Lib. XXIII. *pag.* 165. non plus que ZONARE.

(2) ZONARE dit, qu'*Iréne* rompit ce mariage, dans la crainte que son Fils, appuïé de *Charlemagne*, n'eût assez de force pour la dépouiller du pouvoir absolu qu'elle exerçoit. *Tom.* III. pag. 94.

(3) C'est ainsi que l'appelle THEOPHANE, pag. 381. A. Mais dans CEDREN, on lit *Marine*, Μαρῖναν, pag. 387. *Ed. Basil.* L'*Historia Miscella*, pag. 167. porte *Mariam*, comme l'Original, qu'elle traduit.

ART. CCCXLIX. (1) Ce *Nicéphore* aiant été proclamé depuis Empereur à *Constantinople*, après une malheureuse Expedi-

Arabes, ou *Sarazins*, qui non seulement lui promirent une entiére sûreté, mais encore le couronnérent Empereur, & le revêtirent de tous les ornemens de cette Dignité titulaire. (*a*) Πολλῶν δὲ πολέμων γεγονότων, ἐνίκησαν οἱ περὶ Θεόδωρον. ἰδὼν δὲ Ἐλπίδιος καὶ φοβηθεὶς, λαβὼν ὅσα εἶχεν χρήματα, καὶ Νικηφόρον τὸν Δοῦκα, ἐπέρασεν εἰς Ἀφρικὴν καὶ λαβὼν λόγον ἀπαθείας, προσέφυγε τοῖς Ἄραψιν· οἱ δεξάμενοι, Βασιλέα Ῥωμαίων κατεῖχον, στέψαντες αὐτὸν εἰς μάτην, καὶ περιθέντες (2) τζάγγιον καὶ στέφανον.

(a) Théophane, pag. 384. C.

ARTICLE CCCLI.

TRAITE' entre l'Impératrice IRE'NE, & AARON, Fils du Caliphe MADI.

La même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT l'Expédition de *Sicile*, dont nous venons de parler, (1) AARON, Fils du (2) Caliphe MADI, entra avec une puissante Armée dans les Terres de l'Empire Romain, & s'avança jusqu'à *Chrysopolis*, tout près de *Constantinople*. Il avoit envoié en *Asie* un Corps de trente-mille hommes, qui étant venus aux mains avec les Troupes de l'Impératrice, tuérent quinze-mille hommes. Mais ensuite étant investis de tous côtez par d'autres de l'Empire, ils demandérent la Paix, par le conseil d'un Transfuge, (3) Chêf des Gardes du Corps, qui passa dans le parti des *Sarazins*, en haine de l'Eunuque *Staurace*, Ministre alors tout puissant à la Cour de *Constantinople*. L'Impératrice envoia ce Favori, avec deux autres de ses Officiers, pour négocier le Traité, avec ordre de prendre pour ôtages les Fils des plus considérables de l'Armée des *Sarazins*. Mais ces Ambassadeurs n'aiant pas été assez sur leurs gardes, furent arrêtez par l'Ennemi, & retenus prisonniers. Ainsi on les contraignit à faire la Paix, à telles conditions qu'on voulut. L'Impératrice, & le Caliphe, après s'être faits des présens réciproques, convinrent, „ Que l'*Empire Romain* paieroit aux *Sarazins* un „ tribut annuel de septante-mille Ecus d'or; Que ceux-ci rendroient la Ville de *Nacolie*, (4) qu'ils avoient prise: & que l'Impératrice laisseroit les (5) chemins libres à „ l'Armée d'*Aaron*, les lui feroit indiquer exactement, & ordonneroit qu'on lui fournit des vivres en paiant": (*a*) Καὶ ἐβιάσθησαν ἀμφότερα τὰ μέρη τοῦ ποιῆσαι εἰρήνην· καὶ ἐποιήσαντο ἀλλήλοις ἥ τε Αὐγοῦστα καὶ ὁ Ἀαρὼν ξένια πολλὰ, συνθέμενοι καὶ κατὰ καιρὸν τελεῖν αὐτοῖς· καὶ γινομένης εἰρήνης, ἀνεχώρησαν. ἀφῆσαι δὲ καὶ τὸ κάστρον Νακωλείας. (*b*) HARON *autem cum XCV. millibus progressus est, donec pervenit ad Sinum maris, qui ad* Constantinopolim, *cui tunc temporis imperabat mulier, quæ pacem cum* Harone *fecit, eâ lege, ut illa munera ei largiretur, & quà iter facturus esset, vias sterneret, earumque directoria adponeret, & quotannis ei septuaginta aureorum millia persolveret....* (*c*) *Metuens ergo fœmina* [Irene] *à* Moslemus, *pacem à* Rasehido *petiit, de quo inter ipsos convenit, pecuniæ summâ numerandâ, utque pararentur ipsi viæ duces, & rerum venalium fora per viam* [disponenda].... *fuit autem tributi summa septuaginta aureorum millia quotannis pendenda* &c. Cette Paix, à ce que dit (*d*) ELMACIN, dura trois ans.

(a) Théophane, pag. 385.
(b) Elmacin. Lib. II. Hist. Saracen. ad Ann. Hegir. 164. Lib. II. Cap. 4. pag. 106.
(c) Abulpharaje, Hist. Dynast. pag. 147.
(d) Ubi supr.

pédition de CONSTANTIN contre les *Bulgares*; le Neveu lui fit crever les yeux. THE'OPHANE, *pag.* 394. *Hist. Miscell.* pag. 169.

(2) L'Auteur de l'*Hist. Miscella* traduit: & *ocreis & schemate induentes*. Pag. 165. Il a donc lû καὶ σχήματι, au lieu de καὶ στέφανον: & par là il a entendu l'*Habit Imperial*. Pour τζάγγιον, qu'il exprime par *ocreis*, c'étoit une espece de chaussure rouge, ou de couleur de pourpre. Voiez le Glossaire Grec de DUCANGE, aux mots Τζάγγαι, τζαγγία. ZONARE dit seulement, que les *Arabes* ornérent Elpidius du diadême, *βασιλικῇ ταινίᾳ αὐτῷ περιέθεντο*. *Tom.* III. pag. 94. *Ed. Basil.*

ART. CCCLI. (1) *Harun Al-Rashid Ebnol' Mohdi*. C'est ainsi que l'appelle ABUL-PHARAJE, *Hist. Dynast.* pag. 150. Il fut depuis Caliphe.

(2) Ce Caliphe s'appelloit aussi *Mahomet*, comme le dit THE'OPHANE, pag. 384. C. Il avoit succedé à *Almansor* son Pere. Aussi ABUL-PHARAJE le qualifie-t-il *Al-Mohdi Ebn Almansur, Ebn Mohammed*, Hist. Dynast. *pag.* 145, 146.

(3) Que l'*Historia Miscella* appelle *Tazates*, pag. 165. THE'OPHANE qui en parle plus bas, où il dit qu'après la Paix faite, ce Transfuge emmena sa Femme, & emporta tous ses biens; le nomme *Tatzate*.

(4) *Nacolie* étoit une Ville de *Phrygie*. Voiez le *Synecdemus de* HIE'ROCLES, *pag.* 678. *Ed. Wesseling.*

(5) ABUL-PHARAJE dit, que *Rashid* (c'est ainsi qu'il appelle *Aaron*) étoit venu par un Chemin etroit & dangereux, entre une Montagne, & la Riviere de *Sagaris*. (Cette Riviere coule entre la *Phrygie* & la *Bithynie*.) Il ajoute, que, si l'Imperatrice eût eû de la prudence, elle pouvoit aisément empêcher les *Sarazins* de se tirer de là, & les tailler tous en pieces.

ARTICLE CCCLI.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *&* TASSILON, *Duc de* BAVIE'RE.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 780.

DANS le tems que CHARLEMAGNE étoit à *Rome*, comme nous l'avons (a) vû ci-dessus, il engagea le Pape HADRIEN à envoier deux Evêques, avec un Diacre, & un grand Echanson, qu'il dépêchoit lui-même à TASSILON, Duc de *Baviére*. Le but de cette Ambassade étoit, de porter le Duc à renouveller le serment de fidélité & de loiauté, qu'il (1) avoit prêté autrefois à *Pepin*, (2) Pére de *Charlemagne*, & en même tems à celui-ci & à *Carloman* son Frére. *Charlemagne* crut, que l'autorité de la Religion, qu'emploieroit le Pape, feroit d'un grand poids pour aider à produire l'effet qu'il souhaitoit sur l'esprit de ce Prince, qui s'étoit depuis long tems soustrait de la dépendance, & avoit toujours entretenu des liaisons (3) avec les *Lombards*. La crainte de la puissance du Roi de *France* & d'*Italie*, & les déclarations, que firent sans doute ses Ambassadeurs du dessein où étoit leur Maître de maintenir par toute sorte de voies ses droits légitimes sur son Vassal, contribuérent apparemment, plus que les exhortations du Pape, à tirer du Duc de *Baviere* un hommage, que la suite montra bien être peu sincére. Il consentit de venir trouver pour cet effet *Charlemagne*, à condition qu'on lui donnât des Otâges, pour la fureté de sa personne. On les lui accorda, & le Roi se trouvant alors à *Wormes*, où il étoit allé après son retour d'*Italie*, le Duc s'y rendit, avec de grands présens, qu'il présenta a son Seigneur. Il prêta entre ses mains le serment, & il donna douze Otages, pour plus grande assûrance de sa fidélité à l'avenir. (b) *Sed cum* Romæ *esset* [Carolus], *convenit inter ipsum atque* Adrianum *Pontificem*, *ut simul legatos mitterent ad* Tassilonem *Ducem* Bajoariæ, *qui eum commonerent de sacramento*, *quod* Pipino *Regi & filiis ejus*, *ac* Francis, *juraverat : scilicet*, *ut eis subjectus esset*, *ac obediens. Electi ac directi sunt in hanc Legationem*, *de parte Pontificis*, Formosus *ac* Damasus *Episcopi*, *& de parte Regis*, Richolfus *Diaconus*, *atque* Eberhardus, *Magister Pincernarum. Qui cum*, *ut jussi erant*, *commemorato Duci loquuti fuissent*, *in tantum cor ejus emollitum est*, *ut diceret*, *se statim velle ad Regis properare præsentiam*, *si sibi tales dentur obsides*, *sub quibus de suâ salute dubitare nulla sit necessitas. Quibus datis*, *sine cunctatione apud* Wormaciam *ad Regem venit*, *sacramentum*, *quod jubebatur*, *juravit*, *obsides duodecim*, *qui imperabantur*, *sine mora dedit : quos* Suidbertus *Reginensis Episcopus de* Bajoaria *in* Carisiaco *ad conspectum Regis adduxit* . . . . . (c) *Et ibi* [Wurmaciæ] *fuit* Taxilo (ou *Dasilo*) *Dux de* Bawaria, *magnaque munera præsentavit Domno Regi*, *& per suum Comigatum rediit ad patriam.*

(b) Eginh. Annal. pag. 242.

(c) Annal. Petav. pag. 9.

ARTICLE CCCLII.

TRAITE' *entre* ARICHIS, *ou* Aragise, *Duc ou Prince de* BENEVENT, *& le Duc de* NAPLES.

ENVIRON ce tems-ci, mais sans qu'on en puisse déterminer la datte.

LE voisinage donnoit lieu à de fréquentes disputes entre le Duc de BE'NEVENT, & celui de NAPLES. Le dernier Duché appartenoit encore aux Empereurs d'*Orient*. L'autre, qui étoit du Roiaume des *Lombards*, avoit été conquis avec le reste par CHARLEMAGNE, qui, comme on l'a dit ci-dessus, y établit pour Duc ARAGISE, ou *Arichis*, Gendre de DIDIER, le dernier Roi. Voici un Traité, & un Traité en original, que ce Duc fit avec un Duc de *Naples*, qui n'y est point nommé. Il n'y a non plus aucune datte : ainsi nous le plaçons ici au hazard. *Arichis* y est qualifié *Prince*, & non pas *Duc*, ce qui confirme le témoignage de quelques (1) Auteurs,

ART. CCCLI. (1) A *Compiegne*, en l'Année 757. Voiez *Annal. Metens.* pag. 277. *Annal. Eginhart.* pag. 235. & al.

(2) PE'PIN étoit son Oncle : car ODILON, ou *Utilon*, Pére de *Tassilon*, avoit epousé *Hiltrude*, Fille de CHARLES *Martel*.

(3) Aussi avoit-il épousé *Luitbergue*, ou *Luitburgue*, Fille de DIDIER, dernier Roi des *Lombards*.

ART. CCCLII. (1) LEO *Ostiensis*, *Chronic. Casinens.* Lib. I. Cap. 9. qui le donne comme l'aiant tiré de l'*Historia Langobardorum* BENEVENTI *post* PAULUM *Diaconum*. Cela y manque néanmoins aujourd'hui dans tous les MSS. Mais CAMILLO PELLEGRINI l'a mis dans le Texte, *num* 3. fondé sur ce même témoignage de LE'ON, Cardinal d'*Ostie*. Aussi les Ducs de *Benevent*, & sous les Rois *Lombards*, & sous

teurs, qui disent qu'il prit ce titre, qu'il se fit même oindre & couronner par les Evêques, & que, dans les Actes qu'il signoit, il mettoit : *Donné dans notre Palais très-sacré.* Le Traité, dont il s'agit, fut publié, avec d'autres Piéces, sur un ancien Manuscrit, (2) par CAMILLO PELLEGRINI, docte Italien, vers le milieu du Siécle passé. Le voici.

PACTUM ARICHIS *Princ.* Beneventi *cum Judice* Neapolitanorum *de campo* Leburiæ &c. *Item Consuetudo* Leburiæ, *&* *Pactum.*

INCIPIT Pactum, *quod constituit Dominus* ARECHISI *gloriosus Princeps cum Judex* Neapolitanorum *de servis & ancillis, & de terris, & de* Legurias, *& de Tertiatoribus, quæ communes est inter partes.*

In primis de Liguria, *ut quantum* Neapolitani *per* XX. annos usque modo in dominicatu tenuerunt, nec censum *inde in partes* Langobardorum *persolverunt, securiter possideant. Similiter* Langobardi *quantum per XX. annos usque modò in dominicatu tenuerunt, nec censum iisdem in partes* Neapolitanorum *persolverunt, securiter possideant. Alia verò omnia fundora fundata, sive exfundatas, homines & terras, quibus solidi non sunt dati, dividimus per medium. Terras autem, in quibus solidi sunt, per scripta firmantes ipsas cartas inter partes per saeramenta cum tribus personis intus domum suam, si voluerimus ipsas terras inter partes recolligere; licentiam habeant* Neapolitani *reddere med. ex ipsi solid. &* Langobardi *similiter, & dividere ipsas terras per medietatem. Sin autem, dividantur in tres partes: unam partem tollant* Langobardi *: aliam* Neapolitani, *& aliam qui ipsos solidos datos habent; facientes inter utrasque partes talem firmatione in scriptis, ut à tunc securiter* Langobardi *tertiam partem, &* Neapolitani *tertiam, & ipsi homines qui ipsos solidos habent, tertiam partem securiter possideant. Et fundora,*

CONVENTIONS *entre* ARICHIS, *Prince de* BENEVENT, *& le* (3) *Duc de* NAPLES, *au sujet du Païs de* Liburie &c.

„ ICI commencent les Conventions passées „ entre le glorieux Prince, notre Seigneur, ARECHIS, & le Duc de NAPLES, au sujet des „ Esclaves, hommes ou femmes, comme aussi „ sur le païs de (4) *Liburie*, & sur les Censiers, „ qui sont communs entre les Parties contractan„ tes.

„ Et prémiérement, à l'égard de la *Liburie*, „ il a été conclu & arrêté; que tout autant que „ les *Néapolitains* en auront possedé jusqu'ici, „ pendant vint années, comme leur appartenant, „ sans en paier aucun cens aux *Lombards*, ils le „ tiendront désormais en toute sûreté : & pareil„ lement, tout autant que les *Lombards* en au„ ront possedé jusqu'ici, pendant vint années, „ sans paier aucun cens aux *Néapolitains*, ils le „ tiendront désormais paisiblement. Pour ce qui „ est des autres Fonds, soit qu'on en aît été mis „ en possession ou qu'on les aît abandonnez, hom„ mes & terres, nous les partagerons par moitié, „ s'ils n'ont pas été donnez en entier. A l'égard „ des Terres, qui ont été données en entier, si „ en produisant un Ecrit, confirmé par serment „ de trois personnes de la maison, on veut de „ part ou d'autre les retirer, il sera permis aux „ *Néapolitains*, de rendre la moitié, aux *Lombards* de même, & de partager ainsi les Terres „ par moitié. Sinon, on en fera trois portions, „ dont les *Lombards* auront une; les *Néapolitains* une autre; & ceux à qui elles avoient „ été données en entier, une autre : moiennant „ que de part & d'autre on passe un Ecrit, por„ tant que les *Lombards* posséderont paisiblement „ leur tiers, & semblablement les *Néapolitains*, „ & ceux qui avoient le tout. Ceux qui habi„ teront les Fonds ou Terres échuës par le sort

„ aux

sous les Rois de *France*, devenus Rois d'*Italie*, étoient-ils les plus puissans, & ceux qui conservoient le plus de liberté. Toute leur dependance consistoit presque à paier un tribut annuel. Voiez l'Anonyme de *Milan*, *Diss. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 283. & ce que l'on dira ci-dessous, sur l'Année 812.

(2) *A Naples*, en 1643. dans son *Historia Principum* LANGOBARDORUM &c. dont une partie a ete inserée dans les *Rerum Italicarum Scriptores*, par Mr. MURATORI, Tom. II. pag. 221, *& seqq.* C'est de cette derniére Edition que je me sers. Le Traité, dont il s'agit, s'y trouve *pag.* 339, 340.

(3) Qui est appellé ici *Judex*, & non pas *Dux*. Mais les Ducs de *Naples* sont quelquefois appellez *Judices*, comme le montre CAMILLO PELLEGRINI, pag. 339. Il en est de même des *Comtes*. Voiez le *Glossaire* de DUCANGE; & une Digression de D. ANGELO DE NUCE sur le *Chronic. Casin.* Lib. I. Cap. 20. *pag.* 295. Tom. IV. du Recueil de Mr. MURATORI.

(4) Il y a ici *Liguria*, & un peu auparavant *Legurias*. Mais plus bas on lit par tout *Liburia*; & le titre porte *Liburia*. Les MSS. d'ERCHEMPERT ont par tout *Liguria*, comme le remarque CAMILLO PELLEGRINI. C'est que le païs, dont il s'agit, fut appellé tantôt *Liburia*, tantôt *Liguria*; comme le montre l'Anonyme de *Milan*, *Diss. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 301, 302. Je m'étonne, qu'il ne dise rien de ce Traité, qui peut servir à confirmer & la varieté du nom, & la situation du païs, telle qu'il l'établit lui-même. C'étoit une partie de l'ancienne *Campanie*, & un païs très-fertile, qui s'etendoit depuis la Riviére de *Clanius*, (aujourd'hui nommée l'*Agno*) & aux environs, du côte de *Capouë*, jusqu'au Lac de *Literne*, appellé alors, comme aujourd'hui, *Lac de Patria*. *Capoue* étoit renfermée dans le Duché de *Benevent*, qui avoit une grande etendue. Voiez le même Auteur, *col.* 266, *& seqq.* Nôtre Traité suffit, pour faire voir, que ceux de *Capoue*, ou du Duché de *Benevent*, avoient des Terres en *Liburie*, quelques-unes même en commun avec ceux du Duché de *Naples*, Sujets encore de l'Empereur de *Constantinople*; & qu'ils cherchoient, à l'envi les uns des autres, d'y etendre leurs possessions & leurs droits. Au reste CLUVIER (*Ital. Ant.* Lib. IV. Cap. 2. *pag.* 1145.) prétend, que cette *Liburie* étoit la *Leboria*, ou *Leborinus campus*, dont PLINE parle, *Hist. Nat.* Lib. XVIII. Cap. 11. Lib. III. Cap. 5. Lib. XVII. Cap. 4. où les Editeurs modernes ont mal mis *Laboria*, *Laborinus campus*, pour y trouver plus de ressemblance avec le nom moderne, *Terra di Lavore*, Païs de *Labour*. Voiez aussi LEANDRO ALBERTI, *Descritt. di tutta l'Italia*, fol. 156. & 163. *Ed. Venet.* 1596.

„ aux *Lombards*, ne pourront ni les engager, „ ni les vendre, ni les aliéner de quelques maniére que ce soit, en faveur des *Néapolitains*; „ & s'ils le font, ils perdront le tout, & les „ choses reviendront aux *Lombards*. Il en sera „ de même, à l'égard des *Néapolitains*. Nous „ exceptons ici tous les Fonds de *Liburie*, qui ap„ partiennent au (5) Comté de *Capouë*, soit „ qu'on en aît été mis en possession, ou qu'on „ les aît abandonnez : comme aussi les hommes „ & les terres, que nous vous avons donné par „ un Acte Public, & que vous nous avez de„ puis relâché. Les *Néapolitains* ne chercheront „ point à se rendre maitres en aucune maniére, „ ou par quelque artifice que ce soit, d'aucu„ nes des choses qui seront échuës par le sort „ aux LOMBARDS : & réciproquement les *Lom„ bards* ne chercheront en aucune maniére, ou „ par quelque artifice que ce soit, à se rendre „ maîtres d'aucunes des choses qui seront échuës „ par le sort aux *Néapolitains*. Que si quelque „ *Néapolitain* s'empare des Terres, ou des Es„ claves, qui appartiennent aux *Lombards* en ver„ tu d'un partage avec les *Néapolitains*, ou par „ quelque autre réglement fait entr'eux, il paie„ ra aux *Lombards* cent (6) sols pour chaque Es„ clave qu'il aura pris. Que s'il a engagé d'au„ tres choses, quelles que ce soient, il en paiera „ neuf pour chacune. Cela aura lieu de même „ par rapport aux *Lombards*.

„ Si quelque *Lombard*, aiant aquis des Ter„ res dans la *Liburie*, montre le Contract d'A„ chat, & que quelcun des *Néapolitains* lui in„ tente procès là-dessus; alors trois hommes de „ six, du côté des *Lombards*, tels qu'ils seront „ choisis par la Partie *Néapolitaine*, devront ju„ rer ainsi : *Ce Contract est véritable*. Après „ quoi, les *Lombards* garderont pour eux deux „ portions de ces Terres, une pour la Partie „ des *Lombards*, l'autre pour ceux à qui les „ Terres ont été données en entier; & le troisié„ me sera pour la Partie *Néapolitaine*. Si quel„ que *Néapolitain* montre le Contract d'achat, „ qu'il a fait avec qui que ce soit pour l'aquisition „ de quelques Terres en *Liburie*, & qu'un *Ca„ pouan* lui intentant procès là-dessus, offre le „ premier de faire jurer trois hommes de six, „ tels que le *Néapolitain* aura choisis, lesquels „ preteront ainsi le serment : *Ces Terres, que „ vous dites avoir achetées, ont appartenu à tels „ ou tels, qui paioient le cens à* Capouë : *& ain-*

vel terras, quæ in partes Langobardorum *venerint in sortem, nullo modo ipsi homines, qui habitant in ipsa fundora, possint insiduciare, vel vendere, aut per qualecunque argumentum alienare in parte* Neapolitanorum : *& si factum fuerit, ipsos solidos pereant, & ipsas res revertatur in parte* Langobardorum. *Similiter & parte* Neapolitanorum *perficiatur. Exceptuamus ex his omnia fundora de* Liburias, *qui pertinet ad ipsum* (7) *Principatum* Capuanum *fundata, & exfundata : & homines, & terras, quæ vobis per Capetularem dedimus, quæ vos nobis aliquandiu relaxastis. Et omnia quæ in parte* Langobardorum *venerint* * * * * * (8) *per nullum modum, aut per qualecunque ingenium querant habere dominationem* Langobardi. *Et terras, seu servos, quos* Langobardi *divisos habent cum* Neapolitanis *per scripta, vel quocumque modo definitum habent inter se, si comprehenserit qualiscunque* Neapolitan. *exinde servum ad partem* Langobardorum, *componat sol. C. Et si alias qualescunque res exinde pigneraverit, componat de una causa novem : similiter & à parte* Langobardorum perficiat.

(9) *Si quis* Langobardus *habet comparatas terras in* Liburia, *&* (10) *cār emptionis exinde ostenderit, & pars* Neapolitanorum *intentionem inde miserit, jurent à parte* Langobardorum *tres homines* (11) *sex hominibus, quales pars* Neapolitanorum *quesierint, dicentes per sacramentum*, Quia ista cār veraces sunt. *Et deinde pars* Langobardorum *retineat sibi duas sortes de hisdem terris; unam pars* Langobardorum, *aliam pro ipsis solidis datis : tertiam vero partem consentit inde habere partem* Neapolitanorum (12) * * * *cār ostenserit, quas ei quiscunque homo fecisset de terris in* Liburia; *si audet prior de* Capua *facere jurare tres homines de sex, quales pars de* Neapolim *quesierit, dicente per sacramentum :* Quia istæ terræ, quas emptas habere dicitis, de illis hominibus fuerunt, qui censum reddiderunt in *Capua*. Et sic eos

(5) Voiez la Note 7.

(6) *Solidi*. Il est difficile de savoir, quelle étoit la valeur de ceux dont on parle. Il y en avoit d'argent, il y en avoit d'or.

(7) CAMILLO PELLEGRINI remarque ici, que le Copiste ignorant a mis *Principatum* pour *Comitatum*, en suivant l'usage de son tems. Car ce ne fut que long tems après celui où nous sommes, que le *Comté de Capoue* fut erigé en *Principauté*. Aussi lit-on plus bas *Comitatus Capuanus*. Le docte Anonyme de *Milan* prétend même, que ce n'étoit que par abus que l'on appelloit *Comtes de Capoue* ceux qui étoient etablis pour gouverner ce district; le titre propre étant *Gastaldes*. Voiez tout ce qu'il dit là-dessus, *Diss. Chorogr. Ital. Med. Ævi*, col. 268, *& seqq.*

(8) Il y a sans doute une lacune ici, & en deux autres endroits où *Pellegrini* a mis une étoile, sans chercher à deviner les mots omis. Ici il me semble que la suite fait assez voir, qu'il y avoit : *Et omnia quæ in parte* Langobardorum *venerint, per nullum modum, aut per qualecunque ingenium querant habere dominationem* Neapolitani. *& omnia quæ in parte* Neapolitanorum *venerint, per nullum modum* &c. La clause est ainsi réciproque, comme la plupart des autres. Le Copiste avoit sauté tout ce qui regarde les *Lombards*, à cause de la repetition des mots : *Et omnia quæ in parte* .... *venerint*. Ainsi la marque de lacune doit être mise, comme j'ai fait, après *venerint*; & non pas après *in parte*.

(9) L'Original est ici interrompu par une remarque historique du Compilateur, dont je parlerai après le Traité; & que CAMILLO PELLEGRINI a aussi avec raison distinguée par un autre caractére.

(10) Cette abbréviation *cār*, qui se trouve encore plus bas, signifie manifestement *cartas*, comme le mot est écrit tout du long en quelques endroits.

(11) Il faut lire ici, *tres homines* DE *sex hominibus* &c. comme on voit plus bas : *à tribus hominibus de sex* &c. Voiez là-dessus le Code des LOIX LOMBARDES, Lib. II. Tit. LV. Leg. 5. *Ed. Lindenbrog.*

(12) Il est clair encore ici qu'il faut suppléer : *Si quis* Neapolitanorum *cār emptionis ostenserit* &c. Le Copiste a sauté ces mots, à cause de *partem Neapolitanorum* qui precedoit.

cos habuerunt Comitatus *Capuanus*, ficut alios Maffarios *de* Liburias *abberentur* * * * (13) *ipfæ cartulæ à tribus hominibus de fex, quales pars de* Capua *quefierit, & fi voluerit* (14) *pars de* Capua *reddere med. de ipfi folidi, quas ipfæ cartulæ continunt, dividantur ipfæ terræ pro med., & fi noluerit reddere med. de ipfi Sol., dividantur ipfæ terræ in tertiam Partem, unam partem tollat exinde pars de* Neapolim *pro ipfa hofpitatica, & aliam pro ipfi folidi, tertiam partem tollat exinde pars de* Capua.

„ *fi elles appartenoient au Comté de* Capouë, *de même que les autres Fermes qu'ils ont en* Liburie * * * que l'Ecrit [soit confirmé par ferment] de trois hommes, d'entre fix choifis par la Partie de *Capouë* : & fi celle-ci veut rendre la moitié de ce qu'elle avoit en fon entier, & qui étoit contenu dans l'Ecrit, que les Terres foient partagées par le milieu : que fi elle ne veut pas rendre la moitié, qu'on faffe trois portions des Terres, dont la Partie *Néapolitaine* aura une pour (16) l'*Hofpitatique*, une autre pour la totalité, & la troifiéme reviendra au *Capouan*.

Si horta fuerit intentio de fundis exfundanis; & dixerit una pars, quia ifta fundora de talibus Tertiatoribus fuerunt, & alia pars dixerit, quia non fuerunt de his Tertiatoriis, quos dicitis, fed de iftis fuerunt, quos nos dicimus; non fit inde facramentum, ut una quælibet pars in perjurium exinde incurrat. Inquiratur diligenter, ad qualia hofpitatica fuerunt pertinentia antiquitus, & tunc fine facramentum, & perjurio, poterit inde effe finis.

„ S'il y a procès pour des Fonds abandonnez, & qu'une des Parties dife : *Ces Fonds ont été à tels ou tels Cenfiers*; & l'autre, *Ce n'eft point à ceux-là qu'ils ont été, mais à ceux-ci, que nous nommons*; on n'exigera aucun ferment là-deffus, crainte qu'une des deux Parties ne fe parjure. Mais on fera de foigneufes recherches, pour favoir qui font ceux auxquels l'*Hofpitatique* appartenoit anciennement, & alors l'affaire pourra être vuidée fans ferment.

Si cenfilis homo de Liburia *patitur oppreffiones à parte de* Neapolim, *&* (15) *voluerit exfundare fe de ipfo fundo, ponit poft Regiam domus fuæ ipfum fuftem, ficut antiqua fuit confuetudo, & vadit ubi voluerit. Si autem pars de* Neapolim *cum parte* Langobardorum *potuerit revocare ipfum Tertiatorem in ipfum fundum, & fundare illum ibi, poteftatem habeant, & ferviat ambobus partes, ficut antea fervivit. Et fi aliunde voluerit ibi hominem fundare, poteftatem habeant. Et fi hoc facere non potuerint, aut non voluerint, dividant inter fe fundum, & terris ipfius.*

„ Si un Cenfier de *Liburie* eft opprimé par quelcun de *Naples*, & qu'il veuille abandonner le Fonds; qu'il mette un (17) Bâton derriére la porte de fa maifon, felon l'ancienne coûtume, & qu'il s'en aille où il voudra. Que fi quelcun de *Naples*, avec quelcun des *Lombards*, peuvent faire revenir le Cenfier dans le Fonds, & l'en mettre en poffeffion, il leur fera permis : & en ce cas-là, le Cenfier dépendra de l'un & de l'autre. Ils pourront auffi y établir d'ailleurs quelque autre homme. Que s'ils ne peuvent ou ne veulent le faire, ils partageront entr'eux le Fonds, & fes Terres.

Si Liburianus *fervus de* Langobardis *mortuus fuerit, habeat ipfe* Langobardus *in poteftate fua omnes res illius.*

„ Si un Efclave *Liburien*, appartenant à quelque *Lombard*, vient à mourir, le *Lombard* fera maître de tous fes biens.

De fervis communibus ita fiat. Si exierit de ipfo fundo fervus, & intentio de eo horta fuerit, ut ipfe Langobardus *eum inde mobuiffet, aut ad manum eum apprehendiffet; fi non audet jurare ipfe* Langobardus, *quòd ille eum de ipfo fundo non mobuiffet, aut ad manum eum non apprehendiffet, inveniat illum, & revocet eum in ipfo fundo. Alia. talem faciat ipfe* Neapolitanus *ad ipfum*

„ Pour ce qui eft des Efclaves communs, voici ce qui a été réglé. Si l'Efclave aiant quitté le Fonds, on fait procès là-deffus, & que le *Lombard* foit accufé de l'avoir fait fortir, ou de s'en être faifi; il jurera qu'il ne l'a point fait : que s'il n'ofe jurer, il devra chercher l'Efclave, & le remettre dans le Fonds. Il en fera de meme du *Néapolitain*, fi quelque *Lombard*

(13) Je ne faurois ici rien conjecturer de fûr. Je vois feulement que ce qui précede, & ce qui fuit, doivent faire deux articles refpectifs, entre ceux de *Capoue* & les *Néapolitains*, réciproquement Parties.

(14) Il y a ici dans l'Edition de Mr. MURATORI, *fi noluerit*. Je n'ai pas l'Edition de CAMILLO PELLEGRINI, pour voir fi ce ne feroit pas une faute d'impreffion. Mais il faut lire certainement *voluerit*, comme la fuite le montre, dans le membre oppofé : *& fi noluerit reddere* &c.

(15) L'Edition de Mr. MURATORI porte *volue*, qui ne fignifie rien, apparemment pour *noluerit*. Mais il faut certainement *voluerit*, comme le fens le demande. C'eft ainfi même que le paffage fe trouve cité dans le *Gloffaire* de DUCANGE, au mot *Exfundare* : où il met auffi *Si cenfilis homo*, au lieu de *Si cenfiles*, qui paroît une faute ou du Copifte, ou de l'Imprimeur.

(16) Je ne fai pas bien ce que c'eft. DUCANGE, dans fon *Gloffaire*, ne donne aucune explication, comme cela lui arrive affez fouvent. Il rapporte feulement ce paffage même, & en indique un autre d'un Diplôme de HENRI, Roi de *France* (il ne dit pas quel) où *Hofpitaticum* eft joint avec *navaticum*, *falutaticum*, *rotaticum* &c. De là on peut conjecturer, que c'etoit quelque droit qu'on exigeoit pour le Logement.

(17) Une des maniéres de prendre l'inveftiture, & d'être mis en poffeffion des Terres, etoit de recevoir un Bâton. Voiez le *Gloffaire* de DUCANGE, au mot *Inveftitura*, *per fuftem*. Ainfi l'abandonnement s'exprimoit par un fymbole contraire, de laiffer le Bâton derriere la Porte, en quittant la Maifon.

„ *bard* lui redemande un tel Esclave. Mais s'il „ se trouve que l'Esclave, sans que le *Lombard* „ ou le *Neapolitain* aiant aucune part à son évasion, a quitté le Fonds, & est allé dans quelque autre Terre; alors le *Lombard* & le *Néapolitain* partageront entr'eux le Fonds par moitié, avec toutes ses appartenances. Cependant, „ en quelque part que le *Lombard* trouve l'Esclave hors de la domination de *Naples*, il pourra „ le saisir & s'en emparer, comme de son propre Esclave ".

Langobardum, *si eum inde quæsierit.* (18) *Nam si sua voluntate, sine consilio de ipso* Langobardo, *aut de ipso* Neapolitano, *motus fuerit ipse servus de ipso fundo, & vadit in terram aliam: tunc dividant ipse* Langobardus, *& ipse* Neapolitanus *ipsum fundum per medietatem, cum omnibus pertinentibus de eodem fundo. Tamen quandocunque extra dominationem de* Neapolim *invenerit ipse* Langobardus *eundem servum, apprehendat eum, & habeat eum suæ potestatis, sicut suum proprium.*

Ces Conventions (19) furent violées par les *Néapolitains*; & il paroît que cela donna lieu à des Guerres, dont la fin produisit de nouveaux Traitez. Erchempert parle d'un, qui semble être le dernier, fait du vivant d'*Arichis*. Il accorda, dit-il, la Paix aux *Néapolitains*, & comme par compassion il distribua de quoi vivre à leurs gens qui habitoient dans la *Liburie* & dans le païs de *Cemiterium*. Mais, ajoute-t-il, il craignoit apparemment, que les *François* ne trouvassent par leur moien le passage dans le Duché de *Benevent*: (a) Neapolitibus, *qui à* Langobardis *diutina oppressione fatigati erant, pacem cessit* [Arichis] *eisque diaria in* Liburia, *&* Cemiterio, *per incolas sancita dispensione, misericordiæ vice distribuit; titubans, ut conjici valet, ne ab eorum versutiis* Franci *aditum introeundi* Beneventum *reperirent.* Camillo Pellegrini (b) dit là dessus, que *Cemiterium* est la Ville de *Nole*, qui alors étoit ainsi appellée plus communément. Je voudrois qu'il nous eût appris, sur quoi il se fonde. Il peut l'avoir inféré d'une autre (20) Piéce qu'il a aussi publiée, où il s'agit d'un Partage que Radelchise, Prince de *Benevent*, fit, par un (c) Traité, avec Siconulfe, Prince de *Salerne*, car on y trouve (d) *Cemiterium* placé entre *Sarno*, *Furculum*, *Capouë* &c. Le même Auteur croit, que ce fut alors qu'*Arichis* prit pour ôtage *Cæsarius*, Consul, & Duc de *Naples*, sur le Tombeau duquel on voit encore aujourd'hui une (e) Epitaphe, où il est dit, entr'autres choses, qu'aiant été donné en ôtage à *Arichis*, il sauva sa patrie:

(a) Erchempert, num. 2. pag. 238.
(b) Pag. 339.
(c) En 851.
(d) Capitulare Radelchis. num. 9 pag. 260.
(e) Pag. 341.

Nutritus obses Arichis *moderamine sancti*
Salvasti patriam, permemorande, tuam.

ARTICLE CCCLIII.

Traité entre Charlemagne, Roi de France, & d'Italie; & Sigefride, Roi des Danois, comme aussi deux Princes des Huns.

Anne'e 782. depuis Jesus-Christ.

Au commencement de l'Eté de cette année, Charlemagne, à la tête d'une Armée, alla en Saxe, pour y tenir une Assemblée générale, ainsi qu'il avoit déja fait quelquefois. Comme il étoit campé vers les sources de la Riviére de *Lippe*, il lui vint des Ambassadeurs, de la part de (1) Sigefride, Roi des (2) Danois; & d'autres, qui étoient envoiez par un *Cagan* des Huns, & par un autre Prince de cette Nation, nommé *Jugurre*, ou (a) *Vigurre*. Les uns & les autres demandoient de faire avec le Roi de *France* & d'*Italie* un Traité de Paix & d'Amitié. Il le leur ac-

(a) Annal. Loisel. pag. 32. Tom. II. Du Chesne.

(18) J'ai mis ici *Nam si sua*, au lieu de *Nam sua* &c. L'omission du *si* est claire.

(19) Comme le témoignent les paroles fourrées mal-à-propos par le Copiste au milieu du Traité, & que je vais rapporter ici: *Quando institutum fuit facto à Dom.* Arechis *Gloriosissimo primo Princeps* Langobardorum *cum partem de* Neapolim, & *firmatum est qualiter inter partes esse deberent de terris in* Liburia, *de servis, & de ancillis, & de Tertiatoribus, & de omnibus causis, transgressi sunt* Neapolitani *ipsum Pactum, & noluerunt de omnibus prædictis rebus vivere secundum Pacti tinorem, nullo modo consensimus ei illud.*

(20) Je vois maintenant, que le docte Anonyme de *Milan* cite ce même endroit. *Diss. Chorograph.* &c. col. 281, 282. où il pretend, qu'on devroit écrire *Cœmeterium*, *Κοιμητήριον*, & il témoigne d'abord ignorer l'origine de ce nom. Mais ensuite, après avoir consulté Ambrosius Leo, qui est en Manuscrit dans la Bibliothéque de *St. Ambroise* à *Milan*, il y trouve, que le nom de *Cœmeterium*, d'où *Nole* changea le sien, fut donné à un Oratoire d'un Temple d'*Apollon* converti en Eglise.

Art. CCCLIII. (1) Quelques Annalistes l'appellent *Godefridus*, mais mal.

(2) Ou *Nortmanni*, comme d'autres les appellent. Car c'est sous ce nom qu'étoient alors compris les *Danois* & les *Suédois*. Voiez Eginhart, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 12. & là-dessus les Notes de l'Edition de Mr. Schmincke, pag. 63.

accorda, apparemment à bonnes enseignes. (*b*) *Ubi* [ad fontem *Lippiæ*] *inter cætera negotia*, *& Legatos* SIGEFRIDI *Regis* Danorum, *& quos ad se* CAGANUS *&* JUGURRUS, *Principes* Hunorum, *velut pacis causâ*, *miserunt*, *& audivit & solvit*..... (*c*) *Illic etiam venerunt Legati* Godefridi *Regis* Nortmannorum, Altdem & Hosmundus : *nec non etiam Legati* Avarorum, *missi à* Cagano *&* Jugorro..... (*d*) *Missi* Godefridi *Regis* Danorum, Halpdani *scilicet*, *cum sociis suis*.

(*e*) Danorum *Regis*, Sigfridi *nomine*, *Missos*
Et quos Jugurgus, *pariterque* Caganus *ad ipsum*
Hunorum *misêre Duces*, *pro pace petenda*,
Audiit, *absolvitque*, *datis prudenter eisdem*
Responsis ——————

(b) Eginh. Annal. pag. 242.
(c) Annal. Metens. pag. 283.
(d) Annal. Fuldens. pag. 537.
(e) Poet. Saxon. Lib. II. pag. 145.

ARTICLE CCCLIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* *les* SAXONS.

LA même ANNE'E 782. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S l'Assemblée tenuë en *Saxe*, dont nous venons de parler, CHARLEMAGNE repassa le *Rhein*, & revint en *France*. A peine étoit-il arrivé, qu'il apprit que les (1) *Sorabes*, sorte d'*Esclavons*, étoient venus, à l'instigation de *Witikind*, faire des courses dans la *Thuringe*, & les païs voisins; & qu'ensuite les SAXONS eux-mêmes avoient pris les armes. Deux de ses Généraux, qu'il envoia d'abord, pour appaiser ces mouvemens, furent battus. Il marcha lui-même ensuite avec un Corps d'Armée ramassé promptement. Aussi-tôt qu'il parut, les Principaux de la Nation vinrent se soumettre, & témoigner, que *Witikind* étoit l'auteur de tout le mal. Il demanda, qu'on le lui livrât : mais cet esprit séditieux s'étoit de nouveau (*a*) fauvé en *Dannemark*. A son défaut, le Roi exigea, qu'on lui remit tous ceux qui avoient pris part à la sédition. Ils lui furent livrez. Alors il ordonna, que l'on coupât la tête à quatre-mille cinq-cens; & bannit les autres. Les *Saxons* lui donnérent aussi des Otâges. (*b*) *Cujus rei nuncium quum* [Carolus] *suscepisset*, *nihil sibi cunctandum arbitratus*, *collecto festinanter exercitu*, *in* Saxoniam *proficiscitur*. *Accitisque ad se cunctis* Saxonum *primoribus*, *de auctoribus factæ defectionis inquisivit*. *Et quumomnes* Widikindum *hujus sceleris auctorem proclamarent*, *ipsum tamen tradere nequirent*, *eò quòd re perpetratâ ad* Nordmannos *se contulerat*, *ceterorum*, *qui persuasioni ejus morem gerentes tantum facinus peregerant*, *usque ad MMMMD traditi*, *& super* Alaram *fluvium*, *in loco qui* Ferdi *vocatur*, *jussu Regis omnes unâ die decollati sunt*..... (*c*) *Et pervenit usque ad locum*, *ubi* Alara *confluit in* Wisaram. *Tunc omnes* Saxones *iterum convenientes subdiderunt se Domno* Carolo *Regi*, *& reddiderunt seditiosos qui illam fecerant rebellionem*, *ut occiderentur*, *quatuor millia & quingentos viros*.... *Interfectis itaque seditiosis*, *exilioque damnatis*, *Rex in* Franciam *reversus est* &c..... (*d*) Saxones *rebellant*, *& à* Karolo *victi bello*, *seditiosos usque* IIIIM.D. *ei tradunt*, *& obsides ei tribuunt*.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 777.
(b) Eginh. Annal. pag. 242.
(c) Annal. Metens. pag. 283.
(d) Alberic. Chron. pag. 118.

ARTICLE CCCLV.

TRAITE' *entre* MAUREGAT, *Roi de* LE'ON *&* *des* ASTURIES, *&* ABDE'RAME, *Roi des* MAURES.

ANNE'E 783. depuis JESUS-CHRIST.

SILON, (1) Roi de LE'ON & des ASTURIES, étant venu à mourir, (2) ALFONSE *le Chaste* lui succéda, par une élection unanime des Grands du Roiaume. MAUREGAT,

ART. CCCLIV. (1) Ces *Sorabes* habitoient, à ce qu'on croit, entre l'*Elbe*, & la *Sale*. Voiez les Notes sur EGINGART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 16. *pag.* 77, 78, & pag. 192.

ART. CCCLV. (1) Le sixiéme Roi de ce Roiaume, qui avoit commencé en 712. par PE'LAGE, son fondateur. Selon quelques-uns, dont MARIANA approuve le sentiment, *De rebus Hispan.* Lib. VII. Cap. 3. ces Rois Chrétiens ne prirent que le titre de Rois d'*Asturie*, jusques vers la fin du Neuviéme Siecle.

(2) Il étoit Fils de FROILA, le quatriéme Roi.

REGAT, (3) Oncle de celui-ci, crut qu'on lui avoit fait tort de ne pas lui déférer la Couronne; & pour l'ôter à son Neveu, il eut recours à ABDE'RAME, Roi des MAURES, qui lui fournit des Troupes, à condition qu'il lui livreroit, tous les ans, en forme de tribut, cinquante Jeunes Filles de qualité, & autant de roturiéres. (a) *Auxilia vero Barbarorum* [Sarracenorum] *turpissimo pretio, præter omne fas ac decorum, redemit, nimirum annuo tributo quinquaginta nobilium Virginum, & totidem plebeiarum: tot enim singulis annis illorum nefandæ libidini, ex pacto, Rex ipse* [Mauregatus] *impurissimus exposuit.* A la faveur de ce Traité, *Mauregat* chassa son Neveu, qui se retira dans un coin de la *Cantabrie*; & il régna cinq ans & demi, paiant avec exactitude cet infame tribut.

(a) *Joan. Vasæ, Chronic. Hispan. ex Luc Tudens.* pag. 485. Ed. Colon. 1577.

ARTICLE CCCLVI.

TRAITE' *entre l'Impératrice* IRE'NE, *&* *les* ESCLAVONS.

LA même ANNE'E 783. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la Paix faite avec les *Arabes*, dont nous avons (a) parlé ci-dessus, l'Impératrice IRE'NE envoia le Patrice STAURACE, son Ministre favori, avec une forte Armée, contre les ESCLAVONS, qui faisoient des courses dans la *Gréce*, & dans le *Peloponnése*. Le Général s'aquitta si bien de sa commission, qu'il défit tous ces Peuples, & les réduisit à lui promettre un tribut annuel. Après quoi il revint, chargé de butin, & emmenant un grand nombre de Prisonniers. (b) Τούτῳ τῷ ἔτει εἰρηνεύσασα Εἰρήνη μετὰ τῶν Ἀράβων, καὶ ἄδειαν εὑροῦσα, ἀποστέλλει Σταυράκιον τὸν Πατρίκιον καὶ Λογοθέτην τοῦ ὀξέως δρόμου, μετὰ δυνάμεως πολλῆς, κατὰ τῶν Σκλαβίνων ἐθνῶν. καὶ κατελθὼν ἐπὶ Θεσσαλονίκην καὶ Ἑλλάδα, ὑπέταξε πάντας, καὶ ὑποφόρους ἐποίησε τῇ Βασιλείᾳ. εἰσῆλθε δὲ καὶ ἐν Πελοποννήσῳ, καὶ πολλὴν αἰχμαλωσίαν καὶ λάφυρα ἤγαγε τῇ τῶν Ῥωμαίων Βασιλείᾳ.

(a) Voiez sur l'Année 781. *Artic.* 350.

(b) *Théophane*, pag. 385. B. *Hist. Misc.* pag. 166.

ARTICLE CCCLVII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *&* WITIKIND, *&* ALBION, *Chefs des* SAXONS *rebelles.*

ANNE'E 785. depuis JESUS-CHRIST.

L'EXEMPLE, que CHARLEMAGNE jugea à propos de faire, comme nous l'avons (a) vu, en ôtant la vie tout d'un coup à un grand nombre de SAXONS rebelles; bien loin de les obliger a demeurer en repos, produisit une révolte générale de la Nation. Ainsi ce fut depuis une Guerre continuelle, où à la vérité le Roi étoit toujours vainqueur, à ce qu'on dit, mais après tout il ne voioit point de fin à ces mouvemens, & il lui en couroit beaucoup à lui-même. Il essaia, cette année-ci, de ramener par la douceur une Nation féroce & difficile à retenir en paix. (1) WITIKIND & ALBION, (ou *Abbion*) étoient les principaux auteurs des troubles, & les Chefs des Expéditions. Il leur envoia quelques *Saxons*, qu'il jugea apparemment être d'humeur pacifique, pour leur persuader de recourir à sa clémence, & de le venir trouver, offrant de leur faire de bonnes conditions. Ils y consentirent, moiennant qu'il leur donnât des Otâges pour la sûreté de leur personne. Le Roi leur envoia aussi-tôt, sous la conduite d'*Amalwin*, un des Officiers de sa Cour; & rentra en *France*, pour attendre *Witikind* & *Albion* à *Attigni* sur la Riviére d'*Aisne*. Quand ces Chefs furent arrivez, il reçut avec bonté leurs soumissions, les engagea à embrasser le Christianisme, & leur fit de magnifiques présens. Ils furent bâtisez, avec les gens de leur suite; & *Charlemagne* voulut être leur Parrain. Tous les *Saxons*, qui étoient retournez au Paganisme, redevinrent Chrétiens, dans cette Paix. (b) *Ibique* [in pago nomine (2) *Bardengau*] *audiens* [Carolus Rex] Widikindum *&* Albionem *esse in* Transalbinâ Saxonum *regione, primò eis per* Saxones, *ut, omissâ perfidiâ, ad suam fidem venire non ambigerent,*

(a) Sur l'Année 782. *Artic.* 354.

(b) *Eginh. Annal.* pag. 243.

(3) *Mauregat* étoit Fils, mais bâtard, du troisiéme Roi ALFONSE, surnommé le *Catholique*.

ART. CCCLVII. (1) On peut voir, sur tout ceci, une Dissertation de CONRAD SAMUEL SCHURZFLEISCH, où il a rassemblé au long tout ce qui s'est dit sur ce *Witikind*, qui a été surnommé *le Grand*. C'est la XXX. des *Disputat. Historicæ Civiles*, intitulée WITTEKINDUS *Magnus*.

(2) On croit que c'est aujourd'hui *Bardewick*, dans le Duché de *Lunebourg*. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 360. Les Annales d'EGINHART distinguent entre *Bardengau*, & *Bardenwig*: *Cumque in pagum* Bardengau *pervenisset, & juxta locum qui* BARDENWIG *vocatur positis castris*, pag. 238 A.

rent, suadere cœpit. Cùmque ipsi, facinorum suorum sibi conscii, Regis fidei se committere dubitarent, tandem acceptâ ab eo, quam optabant, impunitatis sponsione, atque impetratis, quos sibi dari precabantur, salutis suæ obsidibus, quos eis Amalwinus, *unus Aulicorum, à Rege missus, adduxerat, cum eodem ad ejus præsentiam in* Attiniaco *villa venerunt, atque ibi baptizati sunt* . . . . . (c) *Et ibi baptizati sunt supranominati* Widochindus *&* Abbio, *una cum sociis eorum* . . . . . (d) *Et pervenit* [Rex *Carlus*] *usque in* Bardungave. *Cumque* Saxones *se illi dedidissent, Christianitatem, quam pridem respuerant, iterum recipiunt, pace patratâ. Nulloque rebellante, postquam Rex rediit domum suam,* Widuchint, *tot malorum actor, ac perfidiæ incentor, venit, cum sequacibus suis, ad* Attiniaco *Palatio, & ibidem baptizatus est, &* Carlus *Rex suscepit eum, ac donis magnificis honoravit* . . . . . (e) *Et Rex suscepit eum à fonte, ac donis magnificis*

(f) *Ipsaque gens aliquot requieverat inde per annos.*

Cela produisit au moins un repos de quelques années. Et toute la (g) *Saxe* fut alors subjuguée. On croit que *Charlemagne* (3) donna à *Witikind* le titre de *Duc*, & qu'il lui laissa le Gouvernement de la *Westphalie*.

(c) *Annal. Loisel.* pag. 33.
(d) Fragm. *Annal. Nibelung. Comit.* pag. 22.
(e) *Chronic. Moissac.* pag. 139. *Du Chesne.* Tom. III.
(f) *Poët. Saxonic.* Lib. II. pag. 148.
(g) *Annal. Metens.* pag. 184.

ARTICLE CCCLVIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* *les* BRETONS.

ANNE'E 786. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS fort long tems, les BRETONS, qui donnérent leur nom à cette partie maritime de la *France*, où ils étoient venus de la *Grande Bretagne*, paioient tribut, (a) comme nous l'avons vu, à la Couronne de *France*. Ce joug leur avoit toujours paru rude : ils cherchérent, cette année, à le secouer, & refusérent de donner ce qu'on leur demandoit, selon les Traitez & l'usage. CHARLEMAGNE n'avoit garde de le souffrir. Il envoia aussi-tôt contr'eux une Armée, sous le Commandement d'*Audulfe* (ou *Ardulphe*) son Grand (1) Maître d'Hôtel. Ce Général ne tarda pas à les mettre à la raison. Ils se soumirent de nouveau, & donnérent des Otâges. Plusieurs des Principaux de la Nation vinrent en personne trouver le Roi, qui étoit alors à *Wormes*, & lui rendirent leurs hommages dans une Assemblée Générale des Grands de son Roiaume, qu'il tenoit alors; & non pas dans un Concile, comme le veut le P. DANIEL (b), quoi que peut-être il s'en soit tenu un environ ce tems-là. (c) *Is populus* [qui *Venetorum* & *Coriosolitarum* regiones occupaverat] *à Regibus* Francorum *subactus, tributarius factus, impositum sibi vectigal, licet invitus, solvere solebat, Cumque, eo tempore, dicto audiens non esset, missus illuc Regiæ Mensæ Præpositus* Audulfus, *perfidæ gentis contumaciam mirâ celeritate compressit : Regique apud* Wormaciam *& obsides, quos acceperat, & complures ex populi primoribus, adduxit* . . . . (d) *Et Capitaneos eorum ad Synodum repræsentabant* [Franci] *supradicto Domno Regi* Carolo *in* Warmatiam . . . . . (e) *Et eorum primates repræsentaverunt* Wormatiam *Regi in publico conventu.*

(a) Voiez sur l'Année 503. *Artic.* 155.
(b) *Hist. de France*, Tom. I. pag. 427. Ed. d'Amst.
(c) Eginh. Annal. pag. 244.
(d) *Annal. Loisel.* pag. 33, 34.
(e) Regino, pag. m. 401.

ARTICLE CCCLIX.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* ARAGISE, *ou* Arichis, *Duc de* BE'NEVENT.

ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

TOUT étant tranquille en deçà des *Alpes*, CHARLEMAGNE voulut passer en *Italie*, avec une Armée. Ce qui le détermina à faire ce voiage, (a) qu'il entreprit au milieu de l'hyver, sur la fin de l'année précédente, ce furent les intrigues & les mouvemens d'ARAGISE, qu'il avoit établi Duc de BE'NEVENT, comme nous l'avons vu ci-

(a) *Eginh.* Annal. pag. 244.

(3) Voiez, outre la Dissertation de SCHURZFLEISCH, que j'ai deja citée, le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 373, 374. & le *Corpus Histor. German.* de Mr. STRUVE, Period. IV. Sect. II. §. 20. *pag.* 131.

ART. CCCLVIII. (1) *Sinescalcus*, ou *Senescalcus*, comme disent, entr'autres, les *Annal. Bertinian.* pag. m. 501. & les *Annal. Fuldens.* pag. 537. Tom. II. DU CHESNE. Ce que d'autres expliquent par *Regia mensa præpositus*. Voiez les Notes sur EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 9. *pag.* 54, 56. *Edit. SchmincK.*

ci-dessus. Quand il fut arrivé à *Rome*, au commencement de cette année, le Duc épouvanté lui envoia son Fils (1) *Rumoald*, avec de grands présens, pour l'engager à ne point entrer dans son Duché; lui demandant la Paix, & promettant de faire tout ce qu'il souhaitteroit. Mais le Pape *Hadrien*, secondé par les conseils des Seigneurs *François*, représenta fortement au Roi, qu'il ne devoit pas se contenter de cela, & fit si bien, que *Charlemagne* alla, avec toute son Armée, camper devant *Capouë*; gardant auprès de lui le Fils d'*Aragise*. Alors le Duc se retira à *Salerne*, avec ses gens: & de là envoiant une nouvelle Ambassade à *Charlemagne*, avec des présens, & son autre Fils *Grimoald*, il offrit de donner des Otâges, du nombre desquels seroient les deux Fils, qu'il lui avoit remis, & de se soumettre entiérement à lui, avec toute sa Nation, pourvû qu'il le dispensât d'aller en personne lui rendre hommage. Le Roi se laissa enfin fléchir; & lui accorda, comme une grande faveur, la condition qu'il avoit stipulée. Il prit onze ou douze Otâges à son choix; du nombre desquels étoit une Fille d'*Arichis*, nommée (2) *Adelgise*; & aiant retenu *Grimoald*, le Fils Cadet, il lui renvoia l'Aîné. Tous ceux du Duché de *Benevent*, aussi-bien qu'*Aragise*, prêtérent un serment solennel de fidélité aux Députez, qui vinrent de la part de *Charlemagne*.

(b) Eginh. Annal. pag. 244.

(b) *Cumque in* Florentia, Tuscorum *Civitate*, *Natalem Domini celebrasset* [Rex *Carolus*] *cum maxima celeritate* Romam *ire contendit*. *Quò cùm venisset*, *ac de profectione suâ in* Beneventum, *tam cum* Adriano *Pontifice*, *quàm cum suis Optimatibus*, *deliberasset*: Aragisus, *Dux* Beneventanorum, *audito ejus adventu*, *compertaque in terram suam intrandi voluntate*, *propositum ejus avertere conatus est*. *Misso enim* Rumoaldo, *majore filio suo*, *cum muneribus ad Regem*, *rogare coepit*, *ne terram* Beneventanorum *intraret*. *Sed ille longè aliter de rebus inchoatis faciendum sibi judicans*, *retento secum* Rumoaldo, *cum omni exercitu suo* Capuam *Civitatem* Campaniæ *accessit*: *inde bellum aggressurus*, *ni memoratus Dux propositum Regis salubri consilio prævenisset* .....

(c) Annal. Metens. pag. 284, 285.

(c) *Quod cùm audisset* Herigisus, *Dux* Beneventanorum, *timore perterritus*, *misit* Romaldum *filium suum cum magnis muneribus ad Regem*, *pacem postulans*, & *promittens se facturum omnem voluntatem Regis*. *Sed his suasionibus Papa minimè credidit*, *sed magis hortabatur Regem*, *ut* Beneventi *fines intraret*; *quod & fecit* .....

(d) Eginh. Annal. ubi supr.

(d) *Relictâ* Benevento, *quæ caput illius terræ habetur*, *in* Salernum, *maritimam Civitatem*, *velut munitiorem*, *se cum suis contulit*: *missaque Legatione*, *utrosque filios suos Regi obtulit*, *promittens*, *se ad omnia quæ imperarentur libenter obediturum*. *Cujus precibus Rex annuens* ..... *minore Ducis filio*, *nomine* Grimoaldo, *obsidis loco suscepto*, *majorem patri remisit*. *Accepit insuper à populo obsides undecim*: *misitque Legatos*, *qui & ipsum Ducem*, & *omnem* Beneventanum *populum per sacramenta obstringerent* .....

(e) Annal. Metens. ubi supr.

(e) *Post hæc misit filium suum* Grimoaldum, (*nam* Romaldum *Rex secum retinebat*) *cum magnis muneribus*, *offerens obsides*, & *promittens fidelitatem*; *tantum ut ab impugnatione cessaret*. *Tunc Rex cum consultu Fidelium & Sacerdotum*, *ne penitus Episcopia & Monasteria devastarentur*, *elegit XII. obsides*, & *tertium decimum filium supradicti Ducis* Grimoaldum. *Acceptisque muneribus*, *juraverunt ei omnes* Beneventani *fidelitatem* .....

(f) Eginh. De Vit. Car. Magn.

(f) *Prævenit hoc Dux gentis* Aragisus, *filios suos* Rumoldum & Grimoaldum, *cum magna pecunia*, *Regi obviam mittens rogat*, *ut filios obsides susciapiat*, *se cum gente imperata facturum pollicetur*: *præter hoc solum*, *si ipse ad conspectum venire non cogeretur*. *Rex utilitate gentis magis*, *quàm animi ejus obstinatione*, *consideratâ*, & *obsides sibi oblatos suscepit*, *eique ut ad conspectum venire non cogeretur*, *pro magno munere concessit*; *unoque ex filiis*, *qui natu minor erat*, *obsidatûs gratiâ retento*, *majorem patri remisit*; *legatisque ob sacramenta fidelitatis à* Beneventanis *exigenda atque suscipienda*, *cum* Aragiso *dimissis*, Romam *redit* &c.

(g) Erchempert. num. 2. pag. 238.
(h) Annal. Bertinian. pag. 159.
(i) Hist. Langob. Beneventan. ubi supr.

(g) *Magis civium saluti*, *quàm liberorum affectibus consulens* [Arichis] *geminam sobolem*, *vice pignoris*, *jam dicto tradidit Cæsari*, *hoc est*, Grimoaldum & Adelgisam, *simul cunctum thesaurum suum* ..... (h) *Et acceptis muneribus juraverunt omnes* Beneventani, *tam supradictus Dux* [Arigis] *quàm &* Rumoldus &c. ERCHEMPERT seul dit, qu'*Arichis* s'engagea à paier un tribut annuel: (i) Grimoald *vero secum remeans detulit* Aquis, *collata* Arichi *pace sub fœdere pensionis*. Mais il ne marque pas la quantité du Tribut. Nous l'apprenons d'un Annaliste, qui l'indique à l'occasion d'un Traité fait avec GRIMOALD, Successeur du Fils *d'Aragise*, par LOUIS *le Debonnaire*, Fils & Successeur de *Charlemagne*. C'étoient sept-mille Ecus d'or par an.

ART. CCCLIX. (1) Dans EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 10. on lit *Rumold*. D'autres disent *Rumald*, ou *Romald*. Le dernier se lit au bas de l'Epitaphe d'*Arichis*, rapportée par CAMILLO PELLEGRINI, Tom. II. *Rer. Italic. Script* pag. 310. où l'on voit aussi celle de *Romoald*, comme il est appellé là.

(2) Ou *Adelcise*, comme on lit après l'Epitaphe du Tombeau d'*Arichis*, dont je viens de parler: d'où il paroît encore, qu'*Arichis* avoit eû de la Princesse *Adelberga* sa Femme, outre ces deux Fils, & cette Fille, un troisiéme, Fils, qui est nommé là *Egisisus*; & une seconde Fille, appellée *Theorade*. Mais il faut lire & *Gisisum*, au lieu de *Egisisus*; & *Theoralda*, au lieu de *Theorada*; comme le remarque Mr. MURATORI, *Emendat. Paralipomen. Anonym. Salernit.* pag. 1100. Tom. II. Part. II. *Rer. Italic. Script*,

an. (k) *Cum* Grimoaldo, Beneventanorum *Duce, pactum fecit, atque firmavit* [REX HLUDOICUS] *eo modo quo & Pater : scilicet ut* Beneventani *tributum singulis annis septem millia solidorum darent.*

(k) *Annal. Bertin.* in Ann. 814. Voiez ci-dessous, sur l'Année 832.

ARTICLE CCCLX.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& le Pape* HADRIEN.

LA même ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape ne manquoit guéres de gagner quelque chose, dans les Voiages que CHARLEMAGNE faisoit à *Rome*. Celui, dont nous venons de parler, lui vallut une augmentation de Patrimoine. *Charlemagne* aiant ôté ao Duc *Aragise* la Ville de *Capouë*, & quelques autres de la *Campanie*, aussi-bien que plusieurs Villes de la partie de *Toscane*, qui avoit été du Roiaume des *Lombards*; en fit présent au Saint Siége, sur le même pié que les Donations précédentes, dont nous avons parlé ci dessus. On infére cela, de quelques Lettres d'HADRIEN, que nous avons dans le CODE CAROLIN, & qui furent écrites l'année suivante. Dans l'une, ce Pape se plaint, que ceux de *Bénevent*, de concert avec les Gouverneurs de l'Empereur de *Constantinople* en *Italie* & en *Sicile*, sollicitoient à la révolte plusieurs Villes de la *Campanie*, qui lui appartenoient; & il prie *Charlemagne* d'y remédier. Dans deux autres Lettres, il demande justice au même Roi, pour la restitution entiére des Villes, qu'il lui avoit données dans le pais de *Toscane*, qui étoit du Duché de *Bénevent*, & dont on lui retenoit encore *Populonie*, & *Roselles*; ce qui suppose, que plusieurs autres Places lui avoient déja été remises en vertu de la même Donation. On confirme cela, par ce que dit depuis LOUïS *le Debonnaire*, Fils de *Charlemagne*, dans l'Acte prétendu de Donation, où, en traitant avec un Successeur d'*Hadrien*, pour grossir les Donations de *Pépin* & de *Charlemagne*, il fait le dénombrement de toutes les Villes de *Toscane* & de *Campanie*, qui furent cédées à *Hadrien*, dans le tems & dans la circonstance, dont il s'agit. (a) *Et hoc agnoscat à Deo protecta Præcellentia vestra, quia aliquantas Civitates nostras* Campaniæ *operantes æmuli vestri, atque nostri, nefandissimi* Beneventani, *ipsi nostro populo persuadentes subtrahere à nostrâ ditione decertant, una cum habitatoribus Castri* (1) *Cajetani, seu* Terracinensium, *obligantes se validis sacramentis, cum ipso Patricio* Siciliæ, *qui in prædicto Castro* Cajetano *resìdet, & decertant à potestate & ditione Beati* Petri, *& nostrâ, eosdem* Campanos *usurpare, & Patricio* Siciliæ *subjugare* . . . . . (b) *Et sicut per anteriores nostras Syllabas vestram poposcimus Regalem Potentiam, ita perficere dignetur, uti denuo eos Missos suos dirigere jubeat, qui nobis contradere debeant fines* (2) Popolonienses, *seu* (3) Rosellenses, *sicut ex antiquitus fuerunt. Nam ex parte nobis ex ipsis finibus non tradiderunt. Sed quæsumus, ut vestræ regalis oblationis donatio fine tenus maneat inconvulsa. Præsertim & partibus Ducatûs* Beneventani *idoneos dirigere dignatur Missos, qui nobis, secundum vestram donationem, ipsas Civitates sub integritate tradere in omnibus valeant* . . . . . (c) *Reperimus etiam in ipsis vestris apicibus embolum de Civitatibus in partibus* Beneventanis, *quas Beato* Petro *Apostolo, & nobis, devotâ obtulistis mente. De* Rosellis, *& de* Populonio, Arvino *Duci jussistis, qualiter cum ceteris fidelibus vestris Missis ita omnia complere debeat, sicut Deo placeat, & Beato* Petro *Apostolo* . . . . . *Sed quid vestris Missis contigit, vestra noluerunt adimplere de hujusmodi jussa, neque de* Rosellis *&* Populonio, *neque partibus* Beneventanis . . . . . *Nulla alia illis tradere voluerunt, nisi Episcopia, Monasteria, & Curtes publicas, simul claves de Civitatibus, sine hominibus, & ipsi homines in eorum potestate introeuntes & exeuntes manent. Et quomodo nos sine hominibus Civitates illas habere potuerimus, si habitatores earum adversus eas machinarentur? Nos quippe in eorum libertate permanentes, sicut ceteras Civitates in partibus* Tusciæ *donis vestris regere, & gubernare eos cupimus, omnem eorum habentes legem. Unde petimus vestram Excellentiam, ut nullus hominum sit, qui vestra vota impedire valeat, & ne meliorem faciatis* Grimualdum, *filium* Aragisi, *quam fautorem vestrum Beatum* Petrum . . . . . *& quæsumus ut taliter eos pro hac causa disponere jubeatis, ut fautor vester Beatus* Petrus

(a) *Epist. Summor. Pontific.* LXXIII. pag. 791. Tom. III. Du Chesne.

(b) *Epist.* LXXXI. pag. 796.

(c) *Epist.* LXXXVI. pag. 803.

ART. CCCLX. (1) *Cajeta*; c'est aujourd'hui *Gaeta*. Pour *Terracinæ*, elle n'a point changé de nom.

(2) *Popolonia*, ou *Populonium*, ne subsiste plus. On croit que de ses ruines est venue près de là *Piombino*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. II. pag. 471. & ALBERTI, *fol.* 31, 32, 33.

(3) *Rosella*. Autre Ville détruite, dont l'ancien nom étoit *Rusella*. On en voit des ruines dans un lieu nommé aujourd'hui *Moscona*, près d'Eaux chaudes, appellées *Bagni di Roselle*. Voiez encore ici CLUVIER, *ubi supr.* Cap. 3. pag. 513, 514.

trus *Apostolus*, *secundum vestram sacram oblationem*, *suscipiat effectum* &c . . . . (d) Item *in partibus* Tusciæ Longobardorum [Ego *Ludovicus* Imp. Augustus statuo & concedo per hoc pactum confirmationis nostræ tibi Beato *Petro* &c. sicut à prædecessoribus vestris usque nunc in vestra potestate & ditione tenuistis] *Castellum* Felicitatis, (4) Urbevetum, Balacum (5) Regis, Ferenti (6) Castrum, Viterbium, (7) Martam, (8) Tuscaniam, Populoniam, (9) Soanam, Rosellas . . . . *Item in partibus* Campaniæ, Soram, (10) Arces, Aquinum, (11) Arpinum, Theanum, Capuam, *& patrimonia ad potestatem & ditionem nostram pertinentia* &c. Il est à remarquer, que quelques-uns de ceux qui alléguent (12) ici les paroles, qu'on vient de voir de la prétenduë Donation de Louis *le Debonnaire*, en croient l'Acte (13) supposé, comme font tout ce qu'il y a aujourd'hui de gens habiles & sincéres dans la Communion même de l'*Eglise Romaine*. Il faut donc qu'ils prétendent, que l'Imposteur, qui a forgé cette piéce, y a mêlé du faux avec le vrai. L'affaire est de distinguer l'un de l'autre. Un témoin, convaincu de fausseté, ne mérite aucune créance.

(d) *Constit. Ludovic. Pii Imp. apud Baron. Annal. in Ann. 817. num. 10.*

ARTICLE CCCLXI.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN V., & ARAGISE, *Duc de* BE'NEVENT.

LA même ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

AVANT même que CHARLEMAGNE fût hors d'*Italie*, à son retour du voiage dont nous avons parlé plus d'une fois, ARAGISE, ou *Arichis*, Duc de BE'NEVENT, malgré tous ses sermens de fidélité, recommença ses négociations avec la Cour de *Constantinople*. Il envoia secrétement des personnes affidées à CONSTANTIN, ou plutôt à sa Mére IRE'NE, qui gouvernoit tout, & il offrit de se joindre à son Beau-Frére *Adalgise*, Fils de DIDIER, si l'on vouloit lui fournir une bonne Armée, avec laquelle il vint lui-même. Il demanda pour lui-même la dignité de *Patrice*, & le Gouvernement de *Naples*, tout entier, avec le titre de *Duc*. Moiennant cela, il promit de prendre d'abord l'habit des *Grecs*, & de se faire les cheveux à leur maniére, pour montrer par là qu'il secouoit entiérement le joug de *Charlemagne*, & qu'il se mettoit sous la domination de l'Empereur de *Constantinople*. Les propositions furent acceptées. On fit partir incessamment deux Officiers de la Garde du Corps, pour aller en *Sicile* porter à *Aragise* la Robe brochée d'or & l'Epée, marques de la Dignité de Patrice, que l'Empereur lui conferoit. On y joignit des Ciseaux, & un Peigne, afin que le Duc s'en servît pour suivre la mode des *Grecs*, comme il s'y étoit engagé. Cependant on lui demanda en ôtage, pour assurance de sa fidélité, son Fils *Romuald*. Nous ne savons tout ceci, que par une Lettre du Pape HADRIEN, qui l'apprit lui-même, à ce qu'il dit, d'un Prêtre, nommé *Grégoire*, lors qu'après le départ de *Charlemagne*, il fit prêter serment de fidélité sur le Tombeau de *St. Pierre*, aux Habitans de *Capouë*, en son nom & au nom du Roi de *France* & d'*Italie*. (a) *Qui* [Capuani] *ad nos venerunt per vestrum regale adminiculum, quatenus, dum ipsas nostras vobis emisissemus Syllabas, post aliquantos dies, præfatos* Capuanos *in Confessione Protectoris vestri Beati* Petri, *Apostolorum Principis, jurare fecimus, in fide ejusdem* DEI *Apostoli, & nostrà atque vestræ Regalis Potentiæ. Et post actum sacramentum, unus ex ipsis* Capuanus, Gregorius *Presbyter, nobis petiit secreta loqui, asserens*, quia nul-

(a) *Epist. Summor. Pontific.* LXXXVIII. *pag.* 805. Tom. III. *Du Chesne.*

(4) *Urbevetum*, c'est manifestement *Orvieto*. Voiez la Dissertation de l'Anonyme de *Milan*, *col.* 210, 211. J'ai parlé ailleurs du *Castellum Felicitatis*, sur l'Année 773. *Not.* 5.

(5) C'est aujourd'hui *Bagnarea*, ou *Bagnaregio*. Voiez LE'ANDRE ALBERTI, *Descritt. di tutta l'Italia*, pag. 51. & CLUVIER, *ubi supr.* pag. 554. Le Géographe Anonyme de *Ravenne* joint aussi *Balneum Regis* & *Orbevetus*, pag. 788. On peut consulter encore ici l'Anonyme de *Milan*, *col.* 212.

(6) Aujourd'hui *Borgo di Ferenti*, ou *Ferento*. La Ville qui suit, *Viterbe*, est connuë aujourd'hui sous ce nom. Voiez l'Anonyme de *Milan*, col. 211.

(7) *Marta*. Il y a encore aujourd'hui une petite Ville d'*Italie*, dans le Duche de *Castro*, qui porte ce nom, tiré de la Riviere de *Marta*, sur le bord de laquelle elle est située. C'est la *Martha* de l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag.* 291.

(8) *Tuscana* se trouve avec *Marta*, dans la Carte de PEUTINGER. C'est aujourd'hui *Toscanella*. Voiez CLUVIER, *Ital. Ant.* pag. 516. & l'Anonyme de *Milan*, col. 200.

(9) *Soana*, aujourd'hui encore ainsi appellée. L'ancien nom étoit *Suana*.

(10) *Sora* conserve encore son nom. Elle est appellée *Sura*, dans l'Histoire de PAUL WARNEFRID, Lib. VI. Cap. 27. & dans ERCHEMPERT, *num.* 21. Pour ce qui est d'*Arces*, c'est aujourd'hui *Arce*. Il est appelle *Castellum Arces* dans la Chronique de l'Abbaiye du *Mont-Cassin*, Lib. II. Cap. 15.

(11) *Aquino* & *Arpino* conservent aujourd'hui leur nom, avec l'inflexion moderne. *Theanum*, ou *Teanum*, est l'ancien *Sidicinum*. Aujourd'hui on l'appelle *Tiano*. Voiez l'Anonyme de *Milan*, col. 270.

(12) Les deux Péres PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 379. *Breviar. Pontific. Rom.* Tom. I. pag. 611. Tom. II. *pag.* 27. & 293.

(13) Le docte Anonyme de *Milan*, Moine *Bénédictin*, s'embarrasse beaucoup ici. Il croit que cette prétenduë Donation a été fabriquée dans le XI. Siécle, du tems de GREGOIRE VII. mais que c'est la Donation même de *Charlemagne*, interpolée. Mais il ne résout pas les objections, qu'il rapporte lui-même ; & il fait assez sentir, que, par politique, il n'a osé s'expliquer sur toute cette matiére. De sorte qu'il se borne à l'usage Géographique qu'on peut tirer de là, par rapport aux noms specifiez dans l'Acte interpolé. *Diss. Chorogr. Ital. Med. Aev.* col. 33. *& seqq.*

nullo modo jam quippiam celare possum, tale vobis præbens sacramentum. *Et dum à nobis enucleatiùs sciscitatus fuisset, retulit nobis, dicens, quia, dum Domnus* Carolus *Magnus Rex, præterito anno, à* Capuana *urbe reversus fuisset*, Arichis, *Dux suus, ad Imperatorem, Deo sibi contrario, emisit Missos, petens auxilium, & honorem Patriciatûs, uno cum* Ducatu Neapolitano, *sub integritate, simul & suum cognatum* Athalgisum *manu valida in odjutorium sibi dirigi, promittens ei, tam in tonsura, quàm in vestibus, usu* Græcorum *perfrui, sub ejusdem Imperatoris ditione. Hæc audiens autem Imperator, emisit ei suos Legotos, scilicet Spatarios duos, in ditionem* Siciliæ, *ad Patricium eum constituendum, ferentes secum vestes auro textas, simul & spatam, vel pectinem, & forcipes, sicut illi prædictus* Arichisus *indui & tonderi pollicitus fuerat; petentes* Romualdum *ejusdem* Arichisi *filium, in obsidiatum. De* (b) Atalchio *verò cognato, emisit ei dicens:* quia nunc illum non dirigimus, quem apud illum nunc dirigimus, sed eum dirigimus eum exercitu in *Tervisio*, aut *Ravenna. Qui venientes, Dei nutu, per suffragia Apostolorum, malignantium consilia dissipata repererunt, eò quòd* Arichisum *Ducem, vel ipsius filium* (1) Waldonem, *defunctum invenerunt*. La mort d'*Aragise*, & de son Fils, qui arrivérent peu de tems après, comme on le voit par les paroles citées, tendirent le Traité inutile & sans effet. (b) Athalgise.

ARTICLE CCCLXII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *&* TASSILON, *Duc de* BAVIE'RE.

LA même ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

TASSILON, Duc de BAVIE'RE, dont nous avons parlé ci-dessus, ne put jamais souffrir patiemment la dépendance où il étoit de la Couronne de FRANCE. Son ambition, & les conseils pressans de *Luitbergue*, son Epouse, Fille de DIDIER, le dernier Roi des *Lombards*, concouroient à lui faire embrasser & chercher toutes les occasions de secouer le joug. (a) Il avoit donné quelque sujet de mécontentement à *Charlemagne*; ce qui l'obligea, cette année, à envoier au Roi un (1) Evêque, & un (2) Abbé, pendant qu'il étoit en *Italie*. Ces Ambassadeurs furent chargez d'engager le Pape à interceder pour leur Maître, & à lui faire obtenir la Paix, qu'il demandoit, dans la crainte où il étoit apparemment de voir bien-tôt fondre sur lui *Charlemagne*. Cependant, par la maniére dont ils répondirent aux propositions, qu'*Hadrien* leur fit de la part du Roi, & qui consistoient à demander de nouvelles assurances de fidélité, on comprit qu'ils ne cherchoient qu'à gagner du tems, pour amuser *Charlemagne*. Le Pape irrité, menaça d'excommunier *Tassilon*, & tous ses adhérens, s'ils faisoient la moindre chose de contraire aux engagemens où ils étoient entrez envers PE'PIN & *Charlemagne* son Fils; déclarant en même tems, qu'en ce cas-là il donnoit pleine absolution au Roi de *France*, & à son Armée, de tous les meurtres, incendies, ou autres hostilitez qu'ils pourroient commettre en *Baviere*. CHARLEMAGNE instruit de tout cela, ne fut pas plutôt de retour en *France*, qu'il alla tenir à *Wormes* une Assemblée Générale, où l'on résolut d'envoier encore à *Tassilon* des Députez, pour tâcher de l'engager à faire volontairement les soumissions qu'on exigeoit de lui. Mais ce Duc refusa tout net. Alors le Roi s'avança jusqu'à *Augsbourg* avec une Armée, pendant que *Pépin* son Fils eut ordre de venir d'*Italie*, avec d'autres Troupes, jusqu'à *Trente*. Tous ces préparatifs épouvantérent *Tassilon*; & se voiant investi de toutes parts, abandonné d'ailleurs d'un grand nombre de ses Sujets, il prit le parti de recourir à la clémence de son Seigneur. Il alla donc se jetter aux piez de *Charlemagne*, lui demanda pardon, se reconnut son Vassal, & lui remit (3) son Duché sur ce pié-là. La maniére, dont quelques Annalistes s'expriment, & une Inscription (4) de son Tombeau, donnent lieu de

(a) Eginhart, Ann. pag. 244. Annal. Metens. pag. 285.

ART. CCCLXI (1) Le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. pag. 381. après LE COINTE, remarque, qu'il faut lire ici *Romualdum*. Effectivement c'est celui-ci qui mourut un peu avant son Pere; & *Aragise* n'avoit point de Fils, nommé *Waldon*, comme il paroit par l'Epitaphe de son Tombeau, dont j'ai parlé ci-dessus, sur l'Article 359. Le jour de sa mort est là marqué: *VII. Kal. Septembr. Anno ab Incarnatione Domini* DCCLXXXVII. Et *Romoald* mourut un mois & cinq jours auparavant, XII. *Kal. Augusti*, selon la datte que porte l'Epitaphe de son Tombeau, *Tom.* II. *Rer. Ital. Script.* pag. 310.

ART. CCCLXII. (1) *Arnus*, ou *Arno*, Evêque de *Saltzbourg*. D'autres le nomment *Arthinus*.

(2) *Hunric*; Abbé du Monastere de *Mansea*, dans l'Evêché de *Saltzbourg*; Monastére fondé dans ce Siécle. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 374, 380.

(3) En signe de quoi, à ce que disent les *Annales Nazar.* que je cite plus bas, il lui rendit un Bâton (une espéce de Sceptre apparemment) à la tête duquel il y avoit une figure d'homme.

(4) *Conditur hac fovea, quem pio, Christe, bea,*
THASSILO *Dux primum, post* REX, *Monachus sed ad imum* &c.

Cette Inscription est rapportée par MARC VELSER, *Rer. Boicar.* Lib. V. *pag.* 310. qui dit aussi que la chose est confirmée par les Annales du païs, mais qu'on ne sait ni en quel tems, ni à quelle occasion, *Tassilon* prit le titre de *Roi*.

(b) Eginhart. Annal. pag. 245.
(c) Annal. Metens. pag. 285.
(d) Fragm. Chronic. Nibelung. Comit. pag. 23.
(e) Annal. Iulian. pag. 16. Annal Lauresh. pag. 35. Monach. Engolism. pag. 76.
(f) Annal. Nazarian. pag. 6.
(g) Eginhart. De Vit. Car. Mag. Cap. 13.

de croire, qu'il avoit pris le titre de *Roi*. Pour le coup, *Charlemagne* se laissa encore flêchir. Il lui fit prêter serment de fidélité, & nouvel hommage; exigeant pour sûreté, qu'il lui remit son Fils *Theodon*, avec douze autres Otâges. (*b*) *Nam videns* [Tassilo] *se undique circumsessum, venit supplex, ac veniam de ante gestis sibi dari precatus est. Sed & Rex, sicut erat naturâ mitissimus, supplici ac deprecanti pepercit: acceptisque ab eo, præter filium ejus* Theodonem, *aliis duodecim obsidibus, & populo terræ per sacramenta firmato, in* Franciam *reversus est* . . . . . (*c*) *Tunc perspiciens* Tassilo *ex omni parte circumdatum, & videns quòd* Bajoarii *magis essent fideles* Karolo, *quàm sibi, undique coarctatus venit ad eum, tradens se manibus ejus, ut servus: reddens Ducatum a* Pippino *Rege sibi commissum, & se in omnibus peccasse & malè egisse confessus est. Et denuo renovans sacramenta, dedit duodecim obsides electos, & tertium decimum filium suum* Theodonem &c . . . . . (*d*) *Et inde Rex* [Carlus] *perrexit in partibus* Bagoarii. *V. Non.* Octobris Dasilo *Dux ad Regem venit, & ei reddidit Regnum* Bagoariorum, *& semet ipso* Carlo *Rege in manu tradidit, & Regnum* Bagoariorum . . . . . (*e*) *Venit per semetipsum, tradens se manibus Regis in vassatico* . . . . . (*f*) *Et reddidit ei cum baculo ipsam patriam, in cujus capite similitudo hominis erat. Et effectus est Vassus ejus* &c. Mais *Tassilon*, toujours prêt à rompre ses sermens, recommença bien-tôt à chercher les moiens de se relever de la sujettion; & il en fit tant, qu'il se perdit. Dès l'année suivante, il se ligua secrétement avec les HUNS, contre *Charlemagne*, qui en aiant eû avis, le manda à *Ingelheim*, où il avoit convoqué une Assemblée de tous ses Vassaux. Là le Duc accusé par ses propres Sujets, & convaincu de plusieurs Crimes de *Leze-Majesté*, fut condamné, comme coupable de Felonie, à avoir la tête tranchée. Mais le Roi commua la peine, & se contenta de mettre *Tassilon*, & son Fils, dans un (5) Monastére, pour le reste de leur vie. Dès-lors, (*g*) la *Baviére* n'eut plus de *Ducs*, & fut gouvernée par des *Comtes*, comme les autres Provinces de *France*.

ARTICLE CCCLXIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* GRIMOALD, *Duc de* BE'NEVENT.

ANNE'E 788. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Cod. Carolin. Epist. XCII. & LXXXVI.
(b) Erchempert, Hist. Langob. num. 4. pag. 238. Ed. Murat.

ARAGISE, Duc de BE'NEVENT, étant mort, comme nous l'avons vu ci-dessus, sa Veuve *Adelbergue*, & les *Benéventins*, envoiérent prier CHARLEMAGNE de donner l'investiture de ce Duché à GRIMOALD, Fils du Défunt, qui étoit en ôtage à la Cour de *France*. (*a*) Le Pape *Hadrien* fit tout ce qu'il put, pour rendre suspect *Grimoald*, & pour détourner le Roi de faire ce qu'on demandoit pour lui. Mais *Charlemagne*, qui apparemment crut mieux connoître *Grimoald*, & qui avoit pris de l'amitié pour lui, ne tint aucun compte des mauvaises impressions qu'on vouloit lui donner contre ce Jeune Seigneur, & l'établit à la place du feu Duc. Mais il exigea, que, pour marque de sa dépendance de la *France* & de son attachement, il feroit mettre sur ses Monnoies le nom du Roi, aussi-bien, que dans les Actes Publics: de plus, que les *Lombards* de son Duché se feroient raser (1) la barbe: enfin, qu'il démanteleroit les Villes de *Salerne*, de (2) *Cirenza*, & de (3) *Couza*. (*b*) *Defuncto dehinc* Arichi, *consilio habito* Beneventanorum *Magnates Legatos ad* Karolum *destinarunt, multis eum flagitantes precibus, ut jam fatum* Grimoald, *quem à genitore obsidem*

jam

(5) Dans les Loix des BAVAROIS, cette peine est établie contre les Ducs rebelles. *Tit.* II. §. 9. Voiez, au sujet de *Tassilon*, les Notes sur EGINHART, pag. 60, 61. *Ed. Schminck.*

ART. CCCLXIII. (1) On sait que les *Lombards* portoient la Barbe fort longue, à cause dequoi PAUL, leur Historien, dit, que leur nom vient de là. *De Gest. Langobard.* Lib. I. Cap. 9. de quoi plusieurs Savans ne conviennent pas aujourd'hui. Le P. DANIEL, (Tom. I. *pag.* 432. *Ed. d'Amst.*) explique ainsi cet article: *Que les* Lombards, *Sujets de* Grimoald, *se raseroient à la Françoise*. Mais le Latin dit simplement, *mentum tondari facere*. De plus, il devoit prouver, que les *François* alors se rasoient. Il paroît par quelques anciens Auteurs, que, chez eux, c'étoit un affront, que de faire raser quelcun. Voiez le *Glossaire* de DUCANGE, au mot *Barba rasio*. Mr. OTTO (*De Jurispr. Symbolic.* Lib. III. Cap. 10.) prétend prouver, que l'usage de raser la Barbe étoit établi chez les *François*, par un passage de GUIBERT, Lib. V. *De gest. Dei per Francos*, Cap. 6. Mais cet Auteur étant du Douziéme Siécle, les choses peuvent avoir changé depuis celui où nous sommes.

(2) Ou *Acerenza*, qui conserve mieux le nom de ce tems-là, *Acherentia*, ou *Acerentia*, comme on lit dans un *Capitulaire* de *Radelchis*, Duc de *Benevent*, Tom. II. *Rer. Ital. Script.* pag. 261. PAUL WARNEFRID dit *Agerentia*, Lib. II. Cap. 21. peut-être par un effet de la mauvaise prononciation des Copistes. Et on lit *Aggerentia*, dans une *Chronique* anonyme de *Salerne*, où cet article est rapporté, *Tom.* II. *Rer. Ital. Script.* Part. II. *pag.* 188. Le plus ancien nom étoit *Acherontia*.

(3) Appellée ici *Consia*, & ailleurs comme dans le *Capitulaire* que je viens de citer. Mais on trouve *Compsana Civitas*, dans le *Chronic. Casin.* de LEON d'*Ostie*, Lib. II. Cap. 13. Et *Consa*, *Consani*, dans l'Histoire d'un Anonyme de *Salerne*, Part. VII. *num.* 7. pag. 301. *Tom.* II. MURATORI. L'ancien nom étoit *Compsa*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 8. *pag.* 1204.

jam priore susceperat, sibi præesse concedere dignaretur. Quorum petitionibus Rex annuens, illic continuo prædictum detulit virum, simulque jus regendi Principatum largitus est, sed prius pactis ejusmodi vinxit : Ut Langobardorum *mentum tonderi faceret : Chartasque vero, nummosque sui nominis characteribus superscribi semper juberet : Ac muros* Salerni, Acherentiæ, *&* Consiæ, *funditus everteret* &c. *Grimoald* fit bien-tôt voir, que *Charlemagne* avoit eu raison de compter sur sa fidélité. (c) Car *Adalgise*, avec des Troupes de l'Empereur *Constantin*, étant venu en *Italie*, attaquer les *Lombards* dans la *Calabre*; *Grimoald* se joignit à *Hildebrand*, Duc de *Spolete*, & à *Vinigise*, Général François; si bien qu'il aida beaucoup à remporter une grande victoire sur les *Grecs*. Du reste, le Duc de *Benevent* ne tint point parole, au sujet des Villes à demanteler, ni à l'égard des Barbes. Mais il observa pendant quelque tems l'article qui regarde les Monnoies & les Actes Publics. On a encore aujourd'hui une Médaille de *Grimoald*, au revers de laquelle se lit le nom de *Charlemagne* DOMS CARLUS. Le P. DANIEL en donne l'empreinte.

(c) Voiez *Eginhart. Annal.* pag. 245. *Ann. Metens.* pag. 285. & al.

ARTICLE CCCLXIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* *les* WILSES, *ou* *Wélatabes*, *sorte d'Esclavons*

ANNE'E 789. depuis JESUS-CHRIST.

UNE sorte d'*Esclavons*, que les *François* appelloient WILSES, ou *Wulses*, & qui se nommoient eux-mêmes en leur Langue *Welatabes*; étoient établis entre l'*Elbe* & l'*Oder*, dans ce que l'on appelle aujourd'hui *Pomérunie Occidentale*, dans l'ancienne *Marche* de *Brandebourg*, & dans une partie du *Mecklembourg*. Ces Peuples, Ennemis de la *France*, harceloient, par des courses perpétuelles, leurs Voisins, Alliez ou Sujets de la Couronne, sur-tout les (1) *Abotrites*, ou *Abodrites*. Ceux-ci s'en plaignirent à *Charlemagne*, & implorérent sa protection. Il la leur accorda, & las de souffrir les irruptions des *Wilses*, il marcha, avec une grande Armée, pour les mettre à la raison. Dès qu'il fut entré dans leur païs, & qu'il eût commencé à y faire du dégat, les Ennemis, quoi qu'ils ne cédassent point en nombre aux Troupes du Roi, perdirent courage; & quand il vint à la Ville, où se tenoit (2) le plus considérable de leurs Chefs, ou Roitelets, celui-ci, ou de lui-même, ou fait prisonnier, comme le disent quelques Annalistes, se rendit, prêta serment de fidélité, & donna des Otâges à *Charlemagne*. Son exemple fut aussi-tôt suivi de tous les autres petits Seigneurs de la Nation. (a) *His motibus itu compositis*, Sclavis, *qui nostrâ consuetudine* Wilsi, *proprie vero, hoc est suâ locutione*, Welatabi *dicuntur, illatum est bellum, in quo &* Saxones, *velut auxiliares, inter ceteras nationes, quæ Regis signu jussæ sequebantur, quamquam fictû & minùs devotâ obedientiâ, militabant. Causa belli erat, quòd* Abodritos, *qui cum* Francis *olim fœderati fuerant, assiduâ incursione lacessebant, nec jussionibus coërceri poterant .... (b) Eu* [natio] Francis *semper inimica, & vicinos suos, qui* Francis *vel subjecti vel fœderati erant, odiis infestari, belloque premere ac lacessere solebat. Cujus insolentiam Rex* [Carolus] *longiùs sibi non ferendam ratus, bello eam aggredi statuit ..... Sed gens illa, quamvis bellicosa & in sua numerositate confidens, impetum exercitùs regii diu sustinere non vuluit : ac proinde cùm primùm in Civitatem* Dragawiti *ventum est*, Wiltzan *(nam is ceteris* Wilsorum *Regulis & nobilitate generis, & auctoritate senectutis, longe præeminebat) extemplo cum omnibus suis ad Regem de civitate processit : obsides, qui imperabantur, dedit, fidem se Regi ac* Francis *servaturum jurejurando promisit. Quem ceteri* Sclavorum *Primores ac Reguli secuti, omnes se Regis ditioni subdiderunt ...*

... (c) Et Regem eorum, nomine Dragoidus, *adprehendit. Et iterum ipsi jum præfuto Regi illam patriam commendavit, & reversus est cum pace &c .... (d) Eodem anno fuit Domnus Rex* Karolus *in* Winnetes, *pervenitque in* Wulcua : *& adquisivit sibi* Draofcionem *Regem, & ulios quamplurimos : & acceptis obsides plures, utque omni terrâ illâ obsessâ sive subjugutâ, victor rediit in* Franciam .... *Fuit (e) Rex* Carlus *in* Sclavania, *& venerant ad eum Reges* Sclavaniorum, Dragitus *& filius ejus, &*

(a) *Eginhart.* De Vit. Carol. Mag. *Cap.* 12.

(b) *Eginhart.* Annal. pag. 245. 246.

(c) *Annal. Nazar.* in fin.

(d) *Annal. Petav.* pag. 9.

(e) *Fragment Chron. Nibelung.* pag. 21.

ART. CCCLXIV. (1) Ou *Obotrites*, comme les appelle HELMOLD, *Chronic. Slavor.* Lib. I. Cap. 2. pag. 7. d'où il paroît, qu'ils occupoient la Ville de *Miklinburgh*, qui ne subsiste plus, mais dont le nom se conserve dans le Duché de *Meckenbourg*. Sur ces Peuples, & sur les *Wilses*, voiez les Notes sur EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 12. pag. 62, 63, *Ed. Schminck.*

(2) Que les uns appellent WILZAN, quoi que ce nom soit donne ensuite au Roi des *Obotrites*; les autres, *Dragewit*, ou *Dragoide* &c. Les Annales attribuées à *Eginhart*, en font le nom d'une Ville.

& alii Reges Witsan *&* Drago, *cum reliquos Reges* Winidorum &c. . . . . (f) *Et venerunt Reges viæ illius cum Rege eorum* [Wilsorum] Tragonito, *ei obviam, pacem petentes, tradiderunt universas illas terras sub dominatione* Caroli *Regis* Francorum, *& dederunt obsides* . . . . . (g) *Et venerunt Reges Terræ illius* [Wulsorum] *cum Rege eorum* Tranquito *ei obviam, & petitâ pace* &c. (h) *Imprimis Rex* Dragawiti [se dedidit illico Regi].

(f) *Annal. Loisel.* pag. 36. Tom. II. *Du Chesne.* (g) *Annal. Moissiac.* pag. 139. Tom. III. (h) *Poeta Saxon* pag. 153. Tom. II.

ARTICLE CCCLXV.

TRAITE' *entre* LOUÏS, *Roi d'*AQUITAINE, *Fils de* CHARLEMAGNE, *& les* SARAZINS *d'*Espagne.

ANNE'E 790. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que LOUÏS, Fils de CHARLEMAGNE, & établi par lui Roi d'AQUITAINE, tenoit une Assemblée générale de son Roiaume à *Toulouse*, il reçut des Ambassadeurs, qui venoient lui demander la Paix, de la part d'ABUTAURE, & autres Commandans des SARAZINS, voisins d'*Aquitaine*. Ils apportoient des présens; d'une magnificence Roiale. *Louïs* les accepta, aussi-bien que les propositions de Paix; & les renvoia contens. (a) *Rex vero* Ludovicus *eodem anno* Tholosa *placitum generale habuit, ibique consistenti* Abutaurus, Sarracenorum *Dux, cum reliquis Regno* Aquitanico *conlimitantibus, ad eum Nuntios misit, pacem petens, & dona regia mittens. Quibus secundum voluntatem Regis acceptis, Nuntiis ad propria sunt reversi.* Mais cette Paix ne dura que trois ans, au bout desquels les *Sarazins*, se prévalant de l'occupation que la Guerre des *Huns* donnoit à la *France*, entrérent en *Languedoc*, (1) où ils firent de grands ravages, & remportérent une Victoire considérable près de *Narbonne*.

(a) *Vita anonym. Ludov. Pii*, pag. 288. apud *Du Chesne*, Tom. II.

ARTICLE CCCLXVI.

TRAITE' *entre les* ARABES, *& la Garnison* Romaine *de* THE'BASE.

ANNE'E 794. depuis JESUS-CHRIST.

AU mois d'*Octobre* de cette Année, les ARABES prirent par capitulation la Ville de (1) THE'BASE; & il fut permis à ceux qui commandoient dans cette Place, de la part de l'*Empire Romain*, de se retirer librement chez eux. (a) Τούτῳ τῷ ἔτει, μηνὶ Ὀκτωβρίῳ, Ἰνδικτιῶνι δευτέρᾳ, παρέλαβον οἱ Ἄραβες τὸ κάστρον Θήβασαν ὑπὸ λόγον· διὸ καὶ τοὺς ἄρχοντας αὐτοῦ ἀπέλυσαν πορευθῆναι εἰς τὰ ἴδια. Il paroit, par la suite de l'Histoire, que *Thebase* étant rentrée sous l'obéïssance de l'Empire; (b) elle fut reprise de nouveau par le Caliphe AARON, sous l'Empereur NICE'PHORE.

(a) *Théophane*, pag. 396. B.

(b) *Idem*, pag. 406. & 407.

ARTICLE CCCLXVII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

LA même ANNE'E 794. depuis JESUS-CHRIST.

DE's l'année précedente, toute la SAXE s'étoit revoltée contre CHARLEMAGNE, encouragée peut-être par les *Huns*, avec qui ce Prince étoit alors en guerre; & les SAXONS avoient renoncé à leur Christianisme forcé, aussi-bien que secoué le joug de l'obéïssance. Le Roi marcha, cette année, avec le Prince *Charles*, son Fils aîné, pour domter ces Peuples. Aussi-tôt qu'il parut, du côté de *Paderborne*, les *Saxons*, à leur ordinaire, perdirent courage, & lui envoiérent demander pardon. Il reçut leurs Députez à *Eresbourg*, & leur accorda la Paix, à deux conditions, outre les Otages qu'ils donnérent, comme les autres fois. La prémiére, qu'ils embrasseroient de nouveau la

ART. CCCLXV. (1) Voiez le P. PAGI, *Crit. in Annal. Baron.* Tom. III. *pag.* 394

ART. CCCLXVI. (1) Ville de l'*Asie Mineure*, en *Lycaonie*. Il y a ici faute dans l'*Historia Miscella*, Lib. XXIII. *pag.* 169. où on lit: *Ceperunt* Arabes SEBASAM *castrum sub verbo* &c. au lieu de *Thebasam*, comme ce Traducteur l'appelle lui-même ailleurs, *Lib.* XXIV. pag. 172, 173.

la Religion Chrétienne, & qu'ils laisséroient revenir les Prêtres, qu'ils avoient chassez. L'autre, qu'il prendroit, de trois hommes un, pour les transporter ailleurs, où il jugeroit à propos. Il fallut bien qu'ils en passassent par là; & l'exécution suivit d'abord. (a) *Dederunt igitur* [Saxones] *obsides, & jurejurando fidem se Regi* [Carolo] *servare velle, promiserunt . . . . . (b) Et Rex* Karolus *inde iterum perrexit ad* Saxoniam, *&* Saxones *venerunt ei obviam ad* Eresburg, *promittentes iterum Christianitatem, & jurantes, quod sæpe fecerunt. Et Rex eis credidit, & dedit eis Presbyteros . . . . . (c)* Saxones *in* Sinitfeld *congregati, à* Carlo *subacti sunt, & tertius ex eis homo translatus . . . . . (d) Et* Saxones *polliciti sunt emendari, fædusque pepigerunt Domno Regi* Karolo, *una cum suis sodalibus . . . . .* (1) Karolus *in* Saxoniam Francos *conlocat*, Saxones *inde educunt cum uxoribus & liberis, id est, tertium hominem.*

(a) *Eginh. Annal.* pag. 248.
(b) *Chronic. Moissiac.* pag. 141.
(c) *Annal. Fuldens.* pag. 538.
(d) *Annal. Petav.* pag. 10.

ARTICLE CCCLXVIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* *un Roi des* HUNS.

ANNE'E 795. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre contre les HUNS continuoit; & CHARLEMAGNE vouloit mettre tout en œuvre, pour en voir la fin. Il ordonna aux *Saxons*, & aux *Esclavons* leurs voisins, dans une (a) Assemblée Générale, qu'il tint, selon la coutume, à *Cuffenstein*, Maison Roiale sur le *Mein*, près de *Maïence*, de lui fournir du monde, pour grossir son Armée. Mais tous ne le firent pas; & ceux qui le firent, ne lui envoiérent pas la quantité de Troupes, qu'il avoit demandées. Quelques-uns même des *Saxons* tuérent en embuscade *Wiltzan*, Roi des (b) *Abotrites*, qui passoit l'*Elbe*, pour le venir joindre. Cela l'obligea à entrer dans leurs terres, & à les ravager. Ils vinrent alors se soumettre, les uns après les autres, hormis ceux qui avoient commis la trahison, dont nous venons de parler. *Charlemagne* leur pardonna encore: mais il se fit donner à ceux d'un Canton voisin de l'*Elbe*, un si grand nombre d'Otages, que ni lui, ni son Pére, ni aucun Roi de *France*, n'en avoir, dit-on, jamais tant emmené. (1) *Rex tamen* [Carolus] *resedens apud* BAROUNWICH, *tantam multitudinem obsidum inde tulit, quantam numquam in diebus suis, aut in diebus patris sui, aut in diebus Regum* Francorum *inde aliquando tulerint.* Pendant qu'il étoit campé sur l'*Elbe*, il arriva de *Pannonie* des Ambassadeurs de (2) THE'ODON, un des plus considérables Rois des HUNS, pour lui demander la Paix, & offrir de venir lui-même la conclure. La proposition aiant été acceptée, ce Prince se rendit ensuite à *Aix la Chapelle*, où *Charlemagne* étoit revenu après son Expédition. Là il se soumit à lui, avec tout son païs, & se fit bâtizer. *Charlemagne*, qui l'avoit reçu fort honorablement, le renvoia chargé de présens. (c) *In hac expeditione, dum castra super* Albion *haberet, venerunt ad eum Legati de* Pannonia, *unus* (3) *ex primoribus* Hunorum, *qui apud suos vocabatur* Thudun. *Is & suum adventum, & se Christianum fieri velle, promisit . . . . . . (d) Tunc ad* Aquis-Palatio *de terra* Avarorum *Regulus quidem, nomine* Todanus, *ad Domnum Regem* [Carolum] *veniens cum comitibus suis; quem Domnus Rex honorificè suscepit, & baptizari jussit, & eos qui cum eo venerunt, & cum magno honore & donis eum remeare fecit ad propria . . . . . (e) Ibi etiam venerunt missi à* Thudone, *qui in gente & regno* Avarorum *magnam potestatem habebat, affirmantes quòd idem* Thudum, *cum terra & populo suo, se Regi dare vellet, & ejusdem ordinatione Christianam fidem suscipere.* D'autres (f) renvoient l'exécution de ce Traité à l'année suivante. Quoi qu'il en soit, le Roi des *Huns* viola bien-tôt sa parole & ses sermens.

(a) *Eginh. Annal.* pag. 248.
(b) Voiez sur l'Année 789.
(c) *Eginhard. Annal.* pag. 248.
(d) *Annal. Anonym.* ubi supr.
(e) *Regino*, pag. 403. *Annal. Lobiensi.* pag. 39.
(f) *Annal. Eginh. Regin. Alberic. Annal. Fuld.* pag. 538.

ART. CCCLXVII. (1) *Chronic. Hildesheim.* apud DU CHESNE, Tom. III. *pag.* 408. B. où cela est dit hors de sa place.

ART. CCCLXVIII. (1) *Annal. Anonym.* in *Bibliothec. Cæsar.* Lib. II. Cap. 5. Voiez aussi *Annal. Moissiac.* pag. 141, 142. apud DU CHESNE, Tom. III.

(2) Ou *Thuden*, *Todan*, *Tudum*, *Tudun* &c. comme le nom est diversement écrit par les Annalistes.

(3) Il faut lire *unius*. Car le Latin de cet Annaliste n'est pas plein de solécismes, comme celui de la plupart des autres.

AR-

ARTICLE CCCLXIX.

HOMMAGE *prêté solennellement à* CHARLEMAGNE, *par le Pape* LE'ON III. *&* *le* PEUPLE ROMAIN, *comme à leur Seigneur.*

ANNE'E 796. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape HADRIEN étoit mort sur la fin de l'année précedente. LE'ON III. qui lui succéda, en donna aussi-tôt (1) avis à CHARLEMAGNE; & les Ambassadeurs, qui furent chargez de cette commission, portérent en même tems au Roi de *France* & d'*Italie*, les Clefs du Tombeau de *St. Pierre*, & l'Etendart de la Ville de *Rome*, avec d'autres présens. Le Pape prioit en même tems *Charlemagne*, par la Lettre qu'il lui écrivoit, de députer quelcun des Seigneurs de sa Cour, pour recevoir le serment de fidélité du *Peuple Romain*. *Charlemagne* n'y manqua pas. L'Abbé (2) *Angilbert*, son Favori, partit bien-tôt pour cela, & il apporta au nouveau Pape de riches présens du butin que les François avoient fait sur les *Huns Abares*, dans la *Pannonie*. (*a*) Romæ ADRIANO *defuncto*, LEO *Pontificatum suscepit. Et mox per Legatos suos Claves Confessionis Sancti* Petri, *ac vexillum Romanæ urbis, cum aliis muneribus, Regi* [CAROLO] *misit: rogavitque, ut aliquem de suis Optimatibus* Romam *mitteret, qui* Populum Romanum *ad suam fidem atque subjectionem per sacramenta firmaret. Missus est ad hoc* Engilbertus, *Abbas Monasterii* Sancti Richarii. *Per quem etiam tunc ad* S. Petrum *magnam partem thesauri, quem* Ericus *Dux* Forojuliensis, *spoliatâ* Hunnorum *Regiâ, quæ* Ringus *vocabatur, eodem anno de* Pannonia *Regi detulerat; misit: reliquum verò inter Optimates & Aulicos, ceterosque in Palatio suo militantes, liberali manu distribuit.* Voici quelques endroits de la Réponse de *Charlemagne*, qui est parvenuë jusqu'à nous, & d'où l'on peut comprendre la teneur de la Lettre du Pape. (*b*) „ APRE'S avoir lû la Lettre de Vôtre Excellence, & le Decret „ de vôtre Election, nous avons été, il faut le dire, extrémement joieux, & d'appren- „ dre que vous avez été élu avec un consentement unanime, & de voir les assurances „ que vous nous donnez de votre obéïssance & de votre fidélité à notre égard . . . . . „ En vous envoiant *Angilbert*, nous lui avons donné ordre de faire tout ce que nous „ désirons, & ce que vous jugez à propos, afin qu'en conférant avec lui, vous con- „ certiez ce qui paroitra nécessaire, tant pour l'exaltation de la Sainte Eglise de DIEU, „ que pour le maintien de vôtre Dignité, & de notre Patriciat. Car, comme j'ai „ contracté avec le Bienheureux Prédécesseur de vôtre Sainte Paternité, je souhaite „ aussi de faire avec vous un Traité inviolable, sur le pié de la même fidélité (de vo- „ tre part) & de la même affection, de mon côté ". *Perlectis Excellentiæ vestræ litteris, & auditâ decretali chartulâ, valde, ut fateor, gavisi fumus, seu in electionis unanimitate, seu in humilitatis nostræ obedientiâ, & in promissionis* (3) *ad nos fidelitate . . . . . Illique* [Angilberto] *omnia injunximus, quæ vel nobis voluntaria, vel vobis necessaria esse videbantur, ut ex collatione mutuâ conferatis, quidquid ad exaltationem Sanctæ Dei Ecclesiæ, vel ad stabilitatem honoris nostri, vel Patriciatûs nostri firmitatem, necessarium intelligeretis. Sicut enim cum Beatissimo Prædecessore vestro* (4) *Sanctæ Paternitatis pactum inii, sic cum Beatitudine vestrâ ejusdem fidei & caritatis inviolabile fœdus statuere desidero.* A ces marques évidentes de la dépendance où le Pape se reconnoissoit, lui & le Peuple Romain, & qui, ainsi qu'il paroit par (*c*) ce que nous avons dit ci-dessus, n'étoit qu'une continuation de l'hommage que les Prédécesseurs de *Léon* avoient toujours rendu aux Rois de *France*, comme à leurs Seigneurs Souverains; on peut joindre une Mosaique, (5) qui s'est con-

(*a*) *Eginh.* Annal. *pag.* 248.

(*b*) Epist. *Carol.* ad *Leon* inter *Epist. Alcuin.* LXXXIV. Tom. II. *Du Chesne*, pag. 685, 686.

(*c*) Sur les Années 754-& 774.

ART. CCCLXIX. (1) Voiez, sur tout ceci, EGINHARD. *Annal.* Tom. II. *Du Chesne*, pag. 248. *Annal. Tilian.* pag. 17 *Annal. Lausel.* pag. 39. *Vit. Carol. Magn.* Incerti Auctor. *pag.* 57. *Monach. Engolism.* pag. 78. *Poet. Saxon.* Lib. III. *pag.* 159. *Annal. Bertin.* Tom. III. *Du Chesne*, pag. 162. *Annal Meten.* pag. 287. REGINO, *Chron.* pag. 403. ADO *Viennens* pag. 214. ALBERIC, pag. 126. Mais ANASTASE *le Bibliothecaire*, ou l'Auteur, quel qu'il soit, qui porte son nom, ne dit rien de ce qui se passa alors entre le Pape & le Roi.

(2) Abbe du Monastère de *Centule*, ou *St. Riquier*, en *Picardie*. Il avoit eu auparavant deux Fils, d'un mariage, ou d'un commerce illicite (car les Savans ne conviennent pas là-dessus) avec *Berthe*, Fille de *Charlemagne*. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 392. 393. & une Note de Mr. SCHMINCKE sur EGINHARD, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 19. *pag.* 99. Il étoit Conseiller & Secrétaire d'Etat de *Charlemagne*; car c'est ce que signifient les titres d'*Auricularius* & *Manualis*, qui lui sont donnez dans les Lettres du Pape HADRIEN, Epist. 83. & 84. inter *Epist. Alcuin.* apud *Du Chesne*, Tom. II. *pag.* 685, 686. Voiez le *Glossaire* de DUCANGE.

(3) NICOLAS ALEMAN a voulu lire ici *ad-vos*. Mais cela ne fait aucun sens, & est contredit par tous les Manuscrits; comme le remarque PIERRE DE MARCA, Archevêque de *Paris*, *De concordia Sacerdot. & Imper.* Lib. III. Cap. 31. §. 8.

(4) Le P. PAGI, rapportant ces paroles, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 403. met *vestra*. Ce qui est mieux: DE MARCA, *ubi supr.* rejette encore ici une autre correction du même *N. Aleman*.

(5) On la peut voir dans l'*Histoire de Beziers* du P. DANIEL, Tom. I. pag. 471. *Ed. d'Amst.* qui la donne d'après *Nic. Aleman.* Differt. de *Parietib. Lateranens.* & dans la *Critica Baron.* du P. PAGI, Tom. III. *pag.* 405.

conservée jusqu'à présent, & où l'on voit à droite le Pape *Léon* à genoux, à qui *St. Pierre* donne le *Pallium*; & à gauche, *Charlemagne*, à qui *St. Pierre* présente l'Etendart de *Rome*. Sur la tête de *Charlemagne*, & à côté de lui, on lit ces mots: DN CARVLOR. C'est-a-dire, *Domino nostro Carulo Regi : Au Roi* CHARLES, *nôtre Seigneur*. Il est vrai, que le Pape est aussi qualifié *Nôtre Seigneur*, dans l'inscription qui est au-dessus & à côté de lui : SCSSIMVS DN LEO PP. Mais, s'il eût eu la Souveraineté pleine & entiére, il n'auroit pas appellé *Charlemagne* son *Seigneur*, & celui du *Peuple Romain*. Il reconnoît donc, que son Autorité étoit inférieure, & il se regarde au moins, comme Vassal de *Charlemagne*. Les deux P. PAGI (*d*) cherchent inutilement à éluder la force de ces preuves, & à restraindre le pouvoir de *Charlemagne*, comme *Patrice* des *Romains*. Le P. DANIEL, quoi que Jésuite, agit ici avec plus de bonne foi & de désintéressement. (*e*) „ Le Titre, dit-il, de *Patrice* des *Romains*, dont il est parlé dans cette (6) Lettre, avoit été porté par les „ *Exarques* de *Ravenne*, qui commandoient en *Italie* pour l'Empereur, & qui avoient toute autorité dans *Rome*, dont ils nommoient le Duc ou le Gouverneur. „ Après que le Gouvernement des Exarques fut aboli, & que *Pepin*, au tems du „ Pape *Etienne III.* eût obligé les Rois des *Lombards* à céder tout l'Exarcat à l'*Eglise Romaine*, la qualité de *Patrice* des *Romains* fut confirmée à ce Prince & à „ ses Enfans : car le Pape *Etienne* la leur avoit déja donnée, quand il les sacra à „ *St. Denis*. *Charlemagne* la prit toujours dans ses titres, & les Papes ne manquérent jamais de la lui donner dans les Lettres qu'ils lui écrivirent. Il paroît évident, „ qu'elle ne donnoit pas à ces Princes une moindre autorité, qu'aux *Exarques*, & „ que c'étoit un Titre en vertu duquel les *Romains* étoient soumis aux Rois de *France*, & leur faisoient serment de fidélité, aussi-bien que les Ducs de *Spolete*, de *Benevent*, de *Frioul*, & les autres. Les Peuples soumis au St. Siége par nos Rois faisoient le serment en même tems à *St. Pierre*, au Pape & au Roi. *Nous avons fait faire le serment à ceux de* Capouë, dit le Pape *Hadrien*, dans (7) une Lettre qu'il „ écrivit à CHARLEMAGNE, *& ils l'ont fait au St. Apôtre, à nous & à vôtre Roiale Puissance*. L'Exarcat, & quelques autres Duchez ou Territoires, avoient été „ donnez au St. Siége, & le Pape légitimement élû en étoit en possession, il en percevoit „ les revenus, en recevoit les tributs & les hommages, y envoioit des Juges pour rendre la Justice. Mais le Roi de *France* s'y étoit reservé le droit d'hommage, celui „ de faire marcher les Ducs à la Guerre, quand il jugeoit à propos de les commander. „ Les Sujets de l'Exarcat étoient en même tems les (8) *hommes* & les *fideles* du Pape „ & du Roi. La qualité de *Patrice* des *Romains* donnoit au Roi autorité dans *Rome*, „ quand il y étoit, & même celle d'y envoier des Commissaires ou Intendans, pour y „ rendre la Justice. Il n'y a rien, en ce que j'avance ici, que la suite de l'Histoire & „ les Lettres des Papes ne démontrent.

(*d*) Critic. Baron. Tom. III. pag. 404. & seqq. Breviar. Pontific. Rom. Tom. III. pag. 2, 3.

(*e*) Tom. I. pag. 454, 455.

ARTICLE CCCLXX.

DIVERS *Traitez entre* CHARLEMAGNE, *ou* LOUÏS *son Fils*, *Roi d'*Aquitaine, *& quelques Princes ou Gouverneurs des* SARAZINS *d'*Espagne.

ANNE'E 797. depuis JESUS-CHRIST.

BARCELONE, située sur les frontiéres d'*Espagne*, étoit tantôt aux *François*, tantôt aux *Sarazins*, selon que la fortune des armes favorisoit les uns ou les autres. Un Emir, que la plupart des Annalistes nomment (1) *Zatun* ou *Zadun*, la tenoit en ce tems-ci. Il vint en personne trouver CHARLEMAGNE à *Aix la Chapelle*, & lui rendit cette Ville avec son territoire, se soumettant, comme Vassal, à la domination de la *France*. (*a*) BARCINONA *civitas*, *in limite* Hispanico *sita*, *quæ*, *alternante rerum eventu*, *nunc* Francorum, *nunc* Saracenorum *ditioni subjiciebatur*, *tandem per* Za-

(*a*) Annal. Eginhart. pag. 148.

(6) La même Lettre, dont j'ai cité plus haut deux endroits. Le P. *Daniel* rapporte lui-même, au bas de la page, quelques paroles du premier, de cette maniere : *Valde, fateor, gavisi sumus, seu in electionis unanimitate, seu in humilitatis* VESTRÆ *obedientia*, *& in promissionis ad nos fidelitate*. BALUZE, qui laisse *nostra*, croit qu'il faut lire dans les derniers mots : *& in* PROMISSIONE *ad nos* FIDELITATIS. Not. ad GRATIAN. pag. 791. *Ed. Ger. von Mastricht*, Duisburg. 1677.

(7) Ces paroles sont tirées du *Codex Carolinus*, *Epist.* 88. pag. 805. apud *Du Chesne*, Tom. III. & non pas pag. 802. comme il y a ici en marge, dans l'Histoire du P. DANIEL, par une faute d'impression sans doute. J'ai déja rapporté le passage, & plus au long, sur l'Année 787. *Artic.* 361.

(8) *Fideles nostri & vestri : Duces nostri & vestri : Homines nostri & vestri*. Cela se lit souvent dans les Lettres du Pape *Hadrien* à *Charlemagne*.

ART. CCCLXX. (1) O'où l'Auteur anonyme, & Astronome, qui a écrit une Vie de LOUIS *le Debonnaire*, a fait *Zadde*. Un seul Chroniqueur change fort le nom, car il appelle cet Emir *Taharis*; comme on le voit plus bas dans la citation de ses paroles sur ce sujet.

Zatum *Saracenum*, *qui tunc eam invaserat*, *Regi* [Carolo] *reddita est. Nam is*, *aestatis initio*, Aquaisgrani *ad Regem venit*, *seque*, *cum memorata civitate*, *spontanea deditione Regi permisit.* (*b*) Taharim *Hispanus* Barcinone *Præfectus*, *se* Karolo *dedit*, *&* Barcinonam, *quæ ab illo desciverat*, *reddidit.* Ainsi *Charlemagne* redevenu maitre de cette importante Place, envoia en *Espagne* son Fils LOUIS, Roi d'*Aquitaine*, pour assiéger *Huesca.* Lui-même alla en *Saxe*, où il y avoit de nouveaux mouvemens; & aiant ravagé le pais jusqu'au bout, réduisit tous les *Saxons* à la nécessité d'implorer sa clémence, & de lui remettre tout autant d'Otages, ou d'autres personnes d'entr'eux qu'il voulut. Quelques Annalistes disent, que les *Frisons* étoient mêlez dans cette révolte, & qu'ils eurent le même sort. (*c*) *Eodem tempore expeditio facta est in* Saxoniam, *usque ad* Oceanum, *trans omnes paludes & invia loca pertransiit exercitus. Et Rex* Carolus *de* (2) Adulohoc *rogatus* (*hoc enim loci nomen est*, *ubi* Oceanus Saxoniam *alluit*) *tota* Saxonum *gente in deditionem per absides accepta*, *inde* Aquis *Palatio reversus est.* (*d*) *Et huc denuo venerunt* [ad *Carolum*] *omnes* Saxoni, *de universis finibus & angulis ubi habitabant*, *& tulit inde aut obsides*, *aut de ipsis quantum voluit*, *& de* Fresionibus *similiter* &c. Un Chroniqueur semble rapporter ici une transplantation du tiers des SAXONS, comme celle que nous (*e*) avons vuë ci-dessus. (3) KAROLUS *in* Saxoniam Francos *collocat*, Saxones *inde educunt cum uxoribus & liberis*, *id est*, *tertium hominem.*

(*b*) *Alberic.* Chronic. *pag.* 127.
(*c*) *Annal.* *Metens.* pag. 387.
(*d*) *Annal.* *Mossiac.* *pag.* 142.
(*e*) Sur l'Année 794 *Artic.* 367.

APRE'S cette Expédition, *Charlemagne* étant retourné à *Aix la Chapelle*, il y vint un Prince *Sarazin*, pour lui demander sa protection & son secours contre un Oncle qui étoit en possession du Roiaume des *Sarazins* en *Espagne*. C'étoit ABDALLA, (4) fils d'ABDE'RAME, (5) qui le prémier s'y étoit érigé en Souverain, indépendant des *Caliphes d'Orient*. (*f*) Celui-ci en mourant avoit nommé pour Successeur un de ses Fils, nommé *Zulema*. Mais *Isen*, autre Fils, s'empara d'abord du Roiaume. *Zulema* assembla en vain une Armée, pour maintenir son droit: il fut défait, & contraint de se retirer à *Murcie*. Il céda ensuite à *Isen*, pour septante-mille Ecus d'or, tout ce qu'il avoit de (6) possessions en *Espagne*. Un troisiéme Frére, de onze qu'*Abderame* avoit laissez, savoir l'*Abdalla* dont il s'agit, après quelques brouilleries, convint avec *Isen* de passer en *Afrique*. *Isen* mourut, après avoir régné environ sept ans & demi, & laissa pour Successeur son Fils (7) ALHACA. Ce fut alors qu'*Abdalla*, croiant trouver l'occasion favorable, implora l'assistance de *Charlemagne*. (*g*) *Inde regressus*, *cùm* Aquasgrani *venisset*, *ibique* Abdellam Saracenum, *filium* Ibinmauge *Regis*, *de* Mauritania *ad se venientem suscepisset* &c. . . . . (*h*) *Et in* Aquis *Palatio* Abdellam Sarracenum, *filium* Ibimaure *Regis*, *qui à fratre regno expulsus in* Mauritania *exulabat*, *ipsa semet ipsum commendaute suscepit.* La suite fait voir, que *Charlemagne* promit à *Abdalla* ce qu'il avoit demandé. Loüis étant revenu en *Saxe*, où *Charlemagne* avoit depuis ramené son Armée, pour l'y mettre en quartier d'hiver; il en reçut ordre de retourner dans son Roiaume d'*Aquitaine*: & de prendre avec lui *Abdalla*, pour soutenir les intérêts & le parti de ce Prince.

(*f*) *Roderic.* *Toletan.* *Hist. Arab.* Cap. 18, *& seqq.*
(*g*) *Annal.* *Eginhart.* pag. 248, 249.
(*h*) *Annal.* *Bertin.* pag. 163.

PENDANT que *Louis* tenoit à *Toulouse* une Assemblée générale de ses Etats, il reçut des Ambassadeurs d'ALPHONSE *le Chaste*, Roi des *Asturies* & de *Gallice*, qui venoient, avec des présens, pour renouveller avec lui la Paix & l'Amitié. Ces Ambassadeurs allérent ensuite trouver *Charlemagne* en *Saxe*, pour le même sujet. *Loüis* reçut aussi des Ambassadeurs d'un Prince des *Sarazins*, nommé BAHALUC, qui commandoit dans les Montagnes voisines d'*Aquitaine*. Ils lui demandérent la Paix, & lui offrirent des présens, de la part de leur Maître. *Loüis* les renvoia, en leur accordant leur demande. (*i*) *Inde iterum* Pipinum *ad* Italiam, Ludovicum *ad* Aquitaniam *misit*:

(*i*) *Eginh.* Annal *pag.* 249. *Annal.* *Metens.* pag 287. *Regino.*

(2) Le nom est très-diversement écrit par les Annalistes: *Haduleab*, ou *Haduloa*, *Hadullo*, *Hadulobar*, *Hadulobe*, *Olsba*, *Adalboa*. Voiez *Ann. Bertin.* pag 163. *Vita Carol.* Anonym, *pag.* 58. *Annal. Tilian.* pag. 48. *Ann. Loisel.* pag 49. *Monach. Egolism.* pag. 78. *Ann. Fuld* pag. 536. Je laisse a deviner, quel pouvoit être ce lieu du fond de la *Saxe*, situé sur l'*Ocean*

(3) *Chronic. Hildesheim.* pag. 509. apud DU CHESNE, Tom. IV. Voiez aussi *Annal. Lambec.* pag. 107. *Tom* II. *Rer. Italic. Scriptor.*

(4) Les Annalistes disent, qu'il étoit Fils d'*Ibinmange*, ou *Ibimanga*, *Ibinmaga*, *Abinmaga*, *Abenmanga* &c. Ce nom, diversement corrompu, désigne certainement ABDE'RAME, qui étoit Pere d'*Abdalla*, & d'*Isen*, selon RODERIC *de Tolede*, & selon ELMACIN. Le dernier fait *Abdérame* lui-même Fils de *Muavia*, *Hist. Arab.* Cap. 6. *pag.* 111. Ainsi de l'Arabe *Ibn Muavia*, c'est-a-dire, *Fils de Muavia*, les Annalistes faisant un seul mot, ont designe par là *Abdérame*, Pére d'*Abdalla*; & eux, ou les Copistes, ont ensuite diversement défiguré cette denomination. Mr. SCHMINCKE (*Not. in* EGINHART. Cap. 9. *pag.* 52.) prétend que le mot *Ibn* est ici superflu, & qu'il faut lire *simplement*, *filius Muhavia.* Car, dit-il, on fait par *Elmacin*, & par l'*Histor. Miscell.* Lib. XXII. qu'*Abdalla* étoit Fils de *Muhavia*. A l'égard du prémier de ces Auteurs, il peut avoir eu en vue l'endroit, où parlant de celui qui le prémier devint Roi d'*Espagne*, il l'appelle *Muavia.* Cap. III. *pag* 101. Mais le même *Elmacin*, en rapportant la mort du même Roi, le nomme *Abdurrhaman*, Fils de *Muavia.* Cap. VI. *pag.* 111. Ainsi il peut y avoir faute dans l'autre passage. Pour ce qui est de l'*Historia Miscella*, Mr. *Schmincke* confond les tems & les personnes. Car l'*Abdalla*, dont il y est parlé, étoit Caliphe d'*Orient*; & il etoit mort sous l'Empire de CONSTANTIN COPRONYME. Voiez tout à la fin du Livre, qu'on cite: & ci-dessus, *Artic.* 332.

(5) Il est différent de l'*Abdérame*, dont nous avons parlé sur l'Année 732. *Artic.* 301. La distance seule des tems le feroit d'abord juger. Et ce Gouverneur des *Sarazins d'Espagne* fut tué dans la Victoire rapportee dans le même Article.

(6) C'est-à-dire, *Tolède*, dont le feu Roi leur Pére lui avoit donné le Gouvernement, & quelques autres Places, que RODERIC ne nomme pas. *Cap.* XVIII. *pag.* 18.

(7) ELMACIN appelle ce Roi *Hakem*; & le Pére, à qui il succeda, *Hisiam.* Cap. V. *pag.* 114.

misit : cum quo & Abdellam Saracenum *ire jussit. Qui postea, ut ipse voluit, in* Hispaniam *ductus, & illorum fidei, quibus se credere non dubitavit, commissus est*.. .... (*k*) *Sequente porro tempore* Tolosam *venit Rex* [Ludovicus] *& Conventum generalem ibidem habuit.* Adefonsi, Galletiarum *Principis Missos quos pro amicitia firmanda miserat cum donis, suscepit, & pacificè remisit. Nec non &* Babaluc Saracenorum *Ducis, qui locis moutuosis* Aquitaniæ *proximis principabatur, Missos pacem petentes, & dona ferentes, suscepit, & remisit* ..... (*l*) *Ibi* [in *Saxonia*] *Legatum* Adelfonsi *Regis* Asturiæ *atque* Galleciæ, *sibi dona deferentem, suscepit* [Carolus].

(*k*) *Vit. Lud. Pii Imp. pag.* 289.

(*l*) *Eginh. ubi supr.*

POUR revenir à ABDALLA, (*m*) il s'empara de *Valence*, où les Habitans le reçurent de leur bon gré. Après avoir fait venir de *Mauritanie* son Frére *Zulema*, il tenta, de concert avec lui, une Expédition, pour chasser leur Neveu des autres pais de sa domination. Mais étant venus aux mains, *Alhaca* les défit, & *Zulema* fut tué dans le Combat. Alors *Abdalla* se retira à *Valence*, & mit bas les armes, par un Traité, en vertu duquel son Neveu demeura Roi d'*Espagne*, à condition de lui paier, pour son entretien, mille Ecus d'or par mois, & cinq mille par an; lui permettant de demeurer à *Valence*. (*n*) *Nepoti autem per uuntios supplicavit* [Abdalla], *ut securitatem & victualia indulgeret :* Alhaean *autem malitiæ jam oblitus, concessit ei ut* Valentiæ *moraretur, & mille aureos mense quolibet, & per annum quinque millia sibi dabat* &c.

(*m*) *Roderic. Hist. Arab. Cap.* 22,

(*n*) *ibid. pag.* 19. 20. *Edit. Erpen.*

ARTICLE CCCLXXI.

TRAITE' *entre un Evêque de* VERONE, *& les Bourgeois de cette Ville d'*Italie.

ANNE'E 798. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit une dispute entre l'Evêque de VERONE, & les Bourgeois, au sujet des frais qu'on étoit obligé de faire pour reparer les Murailles de cette Ville. L'Evêque ne vouloit fournir que le quart. Les Bourgeois prétendoient, qu'il devoit paier le tiers. Cependant ceux-ci n'alléguoient pas des preuves assez fortes, pour justifier leurs prétensions. Enfin après bien des débats, on convint de décider le différent par une Epreuve, que l'on appelloit alors le *Jugement de la Croix*. Pour cet effet on choisit deux Jeunes Clércs, reconnus de mœurs irréprochables, dont l'un, nommé *Aregaus*, subiroit l'Epreuve au nom de la Bourgeoisie; & l'autre, appellé *Pacificus*, au nom de l'Evêque. Il fut dit, que ces Clercs se tiendroient immobiles sur la (1) Croix depuis le commencement de la Messe, dite dans l'Eglise de *St. Jean Baptiste*, jusqu'au milieu de la lecture de la Passion, dans l'Evangile de *St. Matthieu*. Le Tenant de l'Evêque demeura constamment dans la posture requise : mais celui de la Ville tomba à demi-mort, avant le terme fixé. Ainsi l'Evêque demeura victorieux, & en fut quitte déformais pour le quart des frais, que demandoit la réparation de la Place. (2) *Tandem habito consilio pacti sunt, ut hæc Dei & Sancti Spiritûs reservarentur judicio, eligentes duos juvenes Clericos, sine ullo crimine existimatos, statuerunt in Ecclesia* S. Joannis Baptistæ *ad Domum, & ad Crucem stare fecerunt, quorum unus* Aregaus, *post Archipresbyter Ecclesiæ majoris, nomine, ex parte publicâ, alter vero ex parte* S. Zenonis, Pacificus *videlicet, qui post Archidiaconus Ecclesiæ majoris fuit. Hi ambo ab introitu Missæ usque ad mediam Passionem tantùm, quæ est* secundum Matthæum, *pariter starent, ille qui de parte publicâ datus fuerat, in terram velut exanimis corruit,* Pacificus *vero usque ad finem Passionis stetit. His gestis, & omnibus gratias Deo agentibus, quartam partem, tam Civitatis, quàm Castelli, pars Episcopii ..... accepit.* Voilà un beau moien, sur-tout pour un Evêque, de terminer un différent pécunaire ! Cependant l'usage en dura long tems, quoi que souvent défendu. CHARLEMAGNE l'ordonna lui-même dans son (3) Testament, pour les diférens, qui pourroient survenir entre ses Enfans, à l'égard du partage de ses Etats qu'il fait là. Mais LOUÏS *le Debonnaire* le défendit dans un de ses *Capitulaires*.

ART. CCCLXXI. (1) Où ils avoient aussi leurs bras étendus, en forme de Croix. Voiez le *Glossaire* de DUCANGE, au mots *Crucis judicium*, où il s'étend beaucoup sur cette sorte d'Epreuve, & rapporte même le Traité dont il s'agit. On peut consulter aussi les Notes de BALUZE sur AGOBARD, Tom. II. *pag.* 104. & sur les *Capitulaires* des Rois de *France*, Tom. II. *pag.* 1153. & celles de Mr. THOMASIUS, sur LANCELOT, pag. 1755, *& seqq.*

(2) Ceci est rapporté d'après une ancienne Chronique de *Vérone*, par PANVINIUS, *De antiq. Hist. & Vir. Illustr. Veron.* & par UGHELLUS, *Ital. Sacr.* Tom. V. in *Episcop. Veron.* pag. 610.

(3) CORPS DIPLOMATIQUE. Tom. I. *Artic.* VII. *num.* 16.

ARTICLE CCCLXXII.

TRAITE' entre l'Imperatrice IRE'NE, & CHARLEMAGNE.

LA même ANNE'E 798. depuis JESUS-CHRIST.

IRE'NE se lassant de gouverner l'Empire conjointement avec CONSTANTIN son Fils, venoit de le faire déposer ; & qui plus est, (1) elle lui avoit fait crever les yeux. Ainsi on vit alors pour la prémiere fois, l'Empire tomber en quenouille, & une Femme proclamée Impératrice en son propre & seul nom. Elle crut avoir besoin d'affermir sa domination, en s'assurant de la Paix avec un Prince aussi puissant, que CHARLEMAGNE. Ainsi elle lui envoia pour cet effet deux Ambassadeurs, *Michel*, autrefois Patrice de *Phrygie*, & *Theophile*, Prêtre, qui portérent de sa part une Lettre à *Charlemagne*. Il étoit alors à *Aix la Chapelle*. L'Ambassade ne lui déplut pas. Les Ambassadeurs furent bien reçus ; & preuve qu'ils obtinrent leurs demandes, c'est que le Roi leur rendit *Sisinnius*, Frére de *Tarasius*, Patriarche de *Constantinople*. C'étoit un Prisonnier, que *Charlemagne* avoit fait depuis long tems dans quelque Expédition d'*Italie*. (a) *Et* Aquisgrani *Palatium pergens*, *Legationem* Græcorum *à* Constantinopoli *missam suscepit. Erant enim Legati* Michael *Patricius quondam* Phrigiæ, *&* (2) Theophilus *Presbyter*, *Epistolam* Hirenæ *Imperatricis ferentes. Nam filius ejus* Constantinus *Imperator anno superiori à suis comprehensus & excæcatus est. Hæc tamen Legatio tantum de pace fuit. Quos cùm absolvisset, absolvit etiam cum eis &* Sisinnium *fratrem* Tharasii, *Constantinopolitani Episcopi, jamdudum in* Italia *prælio captum.*

(a) *Annal. Metens.* pag. 288.

ARTICLE CCCLXXIII.

TRAITE' entre CHARLEMAGNE, & les BRETONS.

ANNE'E 799. depuis JESUS-CHRIST.

TOUTE la BRETAGNE fut soumise, cette année, à la domination de la FRANCE, ce qui n'étoit jamais arrivé ; disent les Annalistes. Car, quoi que CLOVIS l'eût autrefois conquise, ces Peuples avoient (a) souvent secoué le joug, & leurs Ducs s'étoient érigez en Souverains, tant qu'ils avoient pu, ou du moins avoient conservé beaucoup de leur liberté. Le Comte WIDON, ou *Witton*, entra dans le cœur du païs : tous les Ducs se rendirent : & ce Gouverneur de la *Marche Bretonne* porta à *Charlemagne* des marques authentiques de leur défaite. Après que les *Bretons* eurent mis les armes bas, il prit celles des Chefs, où chacun d'eux avoit fait inscrire son nom pour marque (1) de leur soumission, & les envoia ainsi à *Aix la Chapelle*. (b) *Et cùm* Aquisgrani *hyemaret*, Wido *Comes ac Præfectus* Britannici *limitis, qui eodem anno, cum sociis Comitibus totam* Britonum Provinciam *perlustraverat, arma Ducum, qui se dediderunt, inscriptis singulorum nominibus, detulit* ..... (c) *Nam his se & terram, & populum, unusquisque illorum tradidit, & tota* Britanniarum *Provincia, quod numquam antea à* Francis *fuerat, à* Francis *subjugata est* ..... (d) *Videbatur enim quòd ea Provincia tum esset ex toto subacta : & fuisset, nisi perfidæ gentis instabilitas citò animum aliorsum more solito convertisset.* Mais les *Bretons* ne furent pas pour cela entiérement domtez ; & ils remuérent depuis à la prémiére occasion.

(a) Voiez ci-dessus, *Artic.* 268, 235, &c.

(b) *Eginhart* Annal. pag. 250.

(c) *Annal. Bertin.* pag. m. 504.

(d) *Eginh.* Annal. *ubi supr.*

ART. CCCLXXII. (1) THE'OPHANE semble dire, qu'il en mourut : *ἐκτυφλοῦσιν δεινῶς καὶ ἀνιάτως πρὸς τὸ ἀποθανεῖν αὐτόν*. Pag. 399. A. C'est ainsi que l'a entendu l'Auteur de l'*Histor. Miscella*, pag. 170. *Et insanabiliter oculos ejus evellunt, ita ut hunc mors subsequens confestim extingueret.* La Chronique d'ALBERIC s'exprime de même, *pag.* 126. Et le Chronographe *Saxon* dit. *ac deinde post breve tempus obiit.* Cependant on voit reparoitre *Constantin* cinq ans après, lors que sa Mere fut detrônee par NICE'PHORE, selon la narration de CE'DREN, pag. 391. *Ed. Basil.* & de ZONARE, pag. 99. *Tom.* III. Car ces Historiens disent, que le nouvel Empereur fit venir auprès de lui *Constantin*, Fils d'*Irene*, & le caressa d'abord, pour l'engager à lui découvrir l'endroit où il y avoit beaucoup d'argent caché. Après quoi, quand il eût tiré de lui ce qu'il vouloit savoir, il n'en tint plus aucun compte.

(2) On lit dans les *Annal. Loisel.* pag. 40. *Theophirus* ; & dans les *Annal. Bertin.* 163. *Theophorus.* Mais tous les autres Annalistes disent *Theophilus.*

ART. CCCLXXIII. (1) *Detulit arma Ducum, propria qua nomine quisque*
Inscripto dederat. Signum fore deditionis
Hæc statuère sua, Francis *servire coacti*
Poet. Saxonic. Annal, pag. 163, 164. Tom. II. *Du Chesne*.

AR-

ARTICLE CCCLXXIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* *les Peuples des* ILES BALE'ARES.

LA même ANNE'E 799. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, les SARAZINS & les MAURES avoient fait une descente dans les ILES BALE'ARES, aujourd'hui nommées *Majorque* & *Minorque*. Pour se délivrer de leurs Pirateries, les Habitans eurent recours à CHARLEMAGNE, & promirent de se donner à lui, s'il leur envoioit du secours, & qu'il voulût désormais les proteger. Le Roi y consentit : il envoia des Troupes, qui défirent dans un Combat les *Maures* & les *Sarazins*. (1) On lui apporta les Etendars, qu'on leur avoit pris. (a) *Insulæ* Baleares, *quæ anno priore deprædatæ sunt à* Saracenis *&* *à* Mauris, *postulato & accepto à Domno Rege* [Carolo] *auxilio, tradiderunt se illi, & defensæ sunt à prædonibus. Nam prælio facto* Franci Mauros *&* Saracenos *prostraverunt, & signa sublata Domno Regi repræsentaverunt.*

(a) Monach. Egolism. Vit. Car. Mag. pag. 79.

ARTICLE CCCLXXV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* AZAN, *Gouverneur d'*HUESCA *pour les* SARAZINS *d'*Espagne.

LA même ANNE'E 799. depuis JESUS-CHRIST.

AZAN, qui commandoit à HUESCA en *Espagne* de la part des SARAZINS, voulut se donner à CHARLEMAGNE. Pour cet effet, il lui envoia les Clefs de sa Ville, avec des présens; s'engageant de lui remettre la Place entre les mains, aussi-tôt qu'il pourroit le faire avec sûreté. On juge aisément, que *Charlemagne* ne manqua pas d'accepter l'hommage & les propositions. (a) *Et* Azan Saracenus, *Præfectus* Oscæ, *claves Urbis, cum aliis donis, Regi* [Carolo] *misit, promittens, eam se dediturum, si opportunitas eveniret.*

(a) Eginh. Ann. pag. 250. & al.

ARTICLE CCCLXXVI.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* *le Caliphe* AARON Rasid.

ANNE'E 800. depuis JESUS-CHRIST.

AARON (1) *Rashid*, Caliphe des *Sarazins*, que les Auteurs Latins qualifient *Roi* de *Perse*; étoit un des plus puissans Princes de l'*Orient*, (a) grand Capitaine, grand Politique, & amateur des Gens-de-Lettres. Cette conformité avec CHARLEMAGNE, (b) fit que ces deux Princes recherchérent l'amitié l'un de l'autre. En 797. le Roi de *France* (c) avoit dépêché trois Ambassadeurs au Caliphe, pour lui demander un Eléphant. *Aaron* ne manqua pas de l'envoier aussi-tôt, quoi qu'il n'eût alors que celui-là; & les Ambassadeurs s'en retournérent par l'*Afrique*, avec deux des siens, qui devoient les accompagner jusqu'à la Cour de *France*. Sur la fin de l'année 799. pendant que *Charlemagne* étoit à *Aix la Chapelle*, il arriva un Moine de *Jerusalem*, qui lui apportoit de la part du (d) Patriarche, avec sa bénédiction, quelques Reliques des *Saints Lieux*. La superstition faisoit une bonne partie de la Religion de *Charlemagne*, aussi-bien que des autres Chrétiens de ce tems-là. Il reçut avec joie des présens, qui y étoient si conformes, & il en prit occasion de favoriser pour tout le monde celle qui regnoit déja, au sujet de la vénération qu'on avoit pour le *Saint Sepulcre*. Il envoia, avec le Moine de *Jerusalem*, un Prêtre de sa Cour, nommé *Zacharie*; & il le chargea de présens, pour les offrir de sa part dans les *Saints Lieux*. Ce Prêtre

(a) Elmacin. Hist. Saracen. Lib. II.
(b) Eginh. Vit. Car. Magn. Cap. 16.
(c) Eginh. Annal. pag. 251.
(d) George.

ART. CCCLXXIV. (1) Voiez encore ici *Vita Carol. Magn.* Incerti Auctor. *Tom.* II. *Du Chesne*, pag. 59. *Annal. Loisel.* pag. 40. *Ann. Bertin.* pag. 163, 164. *Tom.* III. *Annal. Metens.* pag. 288.

ART. CCCLXXVI. (1) Il en a été parlé ci-dessus, sur l'Année 781. *Artic.* 350.

tre eut aussi ordre d'aller, en qualité d'Ambassadeur, auprès du Caliphe, & de lui demander certaines choses; entr'autres, qu'il accordât aux *Chretiens* la liberté d'aller en pélérinage visiter les *Saints Lieux*. (2) *Aaron* non seulement accorda tout ce qu'on lui demandoit, mais encore fit donation des *Saints Lieux* à *Charlemagne*. Le Patriarche de *Jérusalem* renvoia alors en *France* le Prêtre *Zacharie*, avec deux Moines de la *Palestine*, qui apportérent au Roi les Clefs du *Saint Sepulcre*, & du *Calvaire*, avec un Etendart, comme autant de marques, qu'il étoit mis en possession de ces Lieux. *Charlemagne* étoit à *Rome*, quand ces Ambassadeurs arrivérent, sur la fin du mois de *Décembre* de la présente année. Il renvoia les deux Moines, avec des présens. (3) Mais l'Ambassade, qui amenoit (4) l'Eléphant, & d'autres présens, n'arriva que l'année suivante, quatre mois après son départ. Encore fut-elle réduite, de trois Ambassadeurs dont elle étoit composée, au seul *Isâc*, Juif; les deux autres, *Lantfrid*, & *Sigismoud*, Chrétiens, étant morts en chemin. (e) *Cum* Aaron *Rege* Persarum, *qui, exceptâ* Indiâ, *totum pene tenebat* Orientem, *talem habuit in amicitia concordiam, ut is gratiam ejus omnium, qui in toto orbe terrarum erant, Regum ac Principum amicitiæ præponeret, solumque illum honore ac munificentiâ sibi colendum judicaret. Ac proinde, cùm Legati ejus, quos cum donariis ad sacratissimum Domini ac Salvatoris nostri sepulchrum locumque resurrectionis miserat, ad eum venissent, & ei Domini sui voluntatem indicassent, non solum quæ petebantur, fieri permisit, sed etiam sacrum illum ac salutarem locum, ut illius potestati adscriberetur, concessit, & revertentibus Legatis suos adjungens, inter vestes & aromata, & cæteras Orientalium terrarum opes, ingentia illi dona transmisit, cùm ei ante paucos annos, eum, quem tunc solum habebat, roganti mitteret Elephantem* . . . . . (f) *Sed & Monachus quidam* de Hierosolymis *veniens, benedictionem & reliquias de loco Resurrectionis Dominicæ, quæ Patriarcha Regi miserat, detulit. Et Rex Natalem Domini, in eodem Palatio* [Aquisgrani] *residens, celebravit: ac Monachum reverti volentem absolvens,* Zachariam *quendam Presbyterum de Palatio suo cum eodem ire jussit: cui & donaria sua ad illa veneranda loca deferenda commisit* . . . . . (g) *Eadem die* [VIII. Cal. Decembr. vel post septimâ] Zacharias *Presbyter, quem Rex* Hierosolymam *miserat, cum duobus Monachis,* (5) *quos Patriarcha cum eo ad Regem misit*, Romam *venit. Ii benedictionis gratiâ Claves Sepulchri Dominici, ac loci* Calvariæ, (6) *cum Vexillo, detulerunt. Quos Rex benigne susceptos, per aliquot dies detinuit:* (7) *& redire volentes, remuneratos absolvit* . . . . . *Ipsius anni* [801.] *Mense* Octobri, Isaac, *Judæus de* Africâ, *cum Elephanto, regressus*, portum Veneris *intravit* . . . . . *Ibi* [Papiæ] *nunciatum est ei, Legatos* Aaron, *Regis* Persarum, *portum* Pisas *intrasse* . . . . *Unus eorum erat Persa, de Oriente Legatus prædicti Regis (nam duo fuerant) alter Saracenus de* Africa *Legatus Amirati* Abraham, *qui in confinio* Africæ *in* Fossato *præsidebat. Hic* (8) Isaac *Judæum, quem Imperator ante quadriennium ad memoratum Regem* Persarum, *cum* Lantfrido *&* Sigimundo *Legatis suis miserat, reversum cum magnis muneribus, nunciaverunt. nam* Lantfridus *&* Sigimundus *ambo in eodem itinere defuncti sunt* . . . . . *Hujus anni* [802.] *Mense* Julio XIII. *Cal. Aug. venit* Isaac, *cum elephante, & ceteris muneribus* . . . . . *&* Aquisgrani *omnia Imperatori detulit. Nomen Elephanti erat* Abulabaz &c.

(e) Eginh. De Vit. Car. Magn. ubi sup.

(f) Annal. Eginhart. pag. 250.

(g) Idem, pag. 251, 252.

ARTICLE CCCLXXVII.

COURONNEMENT de CHARLEMAGNE, comme EMPEREUR des ROMAINS.

LA même ANNÉE 800. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape LE'ON III. avoit été attaqué & fort maltraité, (a) l'année précédente, par une troupe de gens armez, un jour qu'il alloit à une Procession. Il fut mis en prison,

(a) Anastas. in Leon. III. pag. 197, & seqq. Eginhart. Ann. pag. 259, & seqq.

(2) De là est venue une fable, que plusieurs Auteurs des Siécles suivans ont debitée. Ils disent, que *Charlemagne* avoit fait une Expédition dans la *Palestine*, & enlevé aux *Sarazins* les *Lieux Saints*. Mr. SCHMINCKE conjecture, avec assez de vraisemblance, que ce fut au commencement des *Croisades*, que les Legats du Pape, pour en relever l'excellence, & animer les Peuples à s'y joindre, inventérent ce conte, que la crédulité superstitieuse des Peuples fit recevoir. *Not.* in EGINHART. *De Vit. Car. Magn.* pag. 81.

(3) On peut voir ici, sur l'arrangement des faits, que j'ai suivi, le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 426, 427.

(4) Cet Eléphant s'appelloit *Abulabaz*, selon la coutume des *Orientaux*, de donner ainsi des noms à ces grosses Bêtes. Voiez une Note de Mr. SCHMINCKE sur EGINHART, Cap. 16. *pag.* 82. & le Traité de feu Mr. CUPER *De Elephantis*, Exercit. 1. Cap. 8. *col.* 79, 8. dans le III. Tome du *Novus Thesaurus Antiq. Roman.* de SALLENGRE.

(5) *Uno de monte* Oliveti, *altero de* Sancto Saba &c. *Vit. Car. Magn. per* MONACHUM EGOLISM. pag. 80.

(6) *Claves etiam Civitatis, &* Montis Oliveti &c. Idem, *Ibid.*

(7) *Et Aprili Mense, remuneratos* &c. Id.

(8) Le P. PAGI, citant ce passage, met *Hi.* Tom. III. *pag.* 427.

son, & ne se sauva qu'avec peine, à l'aide de quelques-uns de son parti. CHARLEMAGNE le fit conduire en *France*, & le reçut honorablement à *Paderborne*. Quelque tems après qu'il fut arrivé, il vint des Députez de *Rome*, qui l'accusérent auprès du Roi de divers Crimes. *Charlemagne* le renvoia à *Rome*, avec des Commissaires, pour faire arrêter les principaux auteurs de l'attentat commis en la personne du Pape; se reservant de connoitre lui-même des accusations intentées contre lui, quand il seroit à *Rome*, où il résolut de faire un voiage en partie pour cela. Il y a grande apparence, qu'il concerta alors secrétement avec le Pape le dessein de se faire couronner, comme *Empereur*; à quoi *Léon* devoit être aisément porté, par les obligations qu'il lui avoit. Quoi qu'il en soit, les Coupables furent envoiez en *France*, & de là ensuite ramenez à *Rome*, où *Charlemagne* alla l'année suivante. Dès qu'il y fut arrivé, il prit connoissance de ce qui s'étoit passé, & examina tout avec son Conseil. Au bout de sept jours, il fit assembler dans l'Eglise de *St. Pierre*, les Evêques, les Abbez, les principaux de la Noblesse, tant *Françoise*, que *Romaine*; & leur déclara, qu'il s'agissoit de décider les grandes affaires qui l'avoient amené à *Rome*, dont la plus importante étoit ce qui regardoit les Crimes, dont on avoit chargé le Pape. Il permit à chacun, qui voudroit se présenter, de se porter pour Accusateur, & d'avancer les preuves qu'il pouvoit avoir en main. Mais il ne se trouva personne, qui osât paroitre. Ainsi cela suffisoit, pour faire renvoier le Pape absous. ANASTASE dit, que tous les Prélats déclarérent, qu'il ne leur appartenoit ni à eux, ni à qui que ce fut, de juger le Pape. Mais les Papes n'avoient pas encore osé porter si haut leurs prétensions. Tous les autres Auteurs ne parlent en aucune maniére de cette protestation du Clergé; & un Annaliste (1) contemporain donne à entendre clairement, que le défaut de preuves dispensoit le Pape de faire serment pour se purger, comme il le fit volontairement. Le Roi, dit-il, & tous les Prélats présens, furent d'avis, que le Pape pouvoit, s'il le vouloit & le demandoit lui-même, se purger par serment, mais qu'ils ne pouvoient eux-mêmes l'y obliger par leur Sentence. C'est que la nécessité de cette maniére de justification Canonique n'avoit pas encore (2) passé en Loi fixe & constante. Toujours est-il certain, que *Charlemagne* exerça, dans cette occasion, un acte bien solennel de Juridiction, & dans *Rome*, & par rapport au Pape même; quoi que ce Prince menageât beaucoup l'honneur de *Leon*. Peu de jours après, il fit juger, en sa présence, les Chefs de l'émeute contre le Pape, ou, comme s'expriment les Annalistes, de ceux qui l'avoient déposé. Ils furent condamnez à la mort. Mais *Léon* intercéda, dit-on, pour eux auprès de *Charlemagne*, qui commua la peine, & se contenta de les exiler en *France*. C'est ainsi, à mon avis, qu'il faut ranger ce fait, sur lequel d'ailleurs il y a quelque diversité entre les Auteurs. Le jour de *Noël* suivant, *Charlemagne* étant allé à l'Eglise de *St. Pierre*, où tout le Clergé, tous les Grands, & le Peuple, étoient assemblez; le Pape exécuta un dessein, dont il y a beaucoup d'apparence qu'il étoit convenu avec lui; quoi que, selon (3) EGINHART, & quelques autres Auteurs, il fit semblant de l'ignorer, & qu'il voulût toujours depuis qu'on le crût. *Léon* avoit consulté sans doute les Principaux de *Rome*; & le même Annaliste contemporain, dont j'ai parlé ci-dessus, nous apprend les motifs & le but de cet acte public. L'Empire d'*Orient* étoit tombé alors entre les mains d'une Femme, contre l'usage de tous les tems. *Charlemagne* étoit Maitre de *Rome*, où résidoit autrefois l'*Empire* & l'*Empereur Romain*. Il possédoit presque tout le reste de ce que les anciens Empereurs avoient en *Italie*, dans les *Gaules*, & dans la *Germanie*. Pourquoi ne pouvoit-il pas donc être qualifié *Empereur* d'*Occident*, puis qu'il ne lui manquoit plus, que le titre? Cela flattoit d'ailleurs la vanité des *Romains*. Et ils pouvoient, aussi bien que *Charlemagne*, esperer par là de réunir en sa personne l'Empire d'*Occident*, & celui d'*Orient*, par un Mariage avec *Irene*, comme la suite fit voir que le projet n'étoit pas impossible. Ainsi le Pape, au nom de tout le *Peuple Romain*, & avec l'approbation de tout son Clergé, de tous les Grands, tant *Romains*, que *François*, pria *Charlemagne* d'accepter le titre d'*Empereur*. Ce Prin-

ART. CCCLXXVII. (1) *Et cùm cognovisset Rex, quia non propter aliam justitiam, sed per invidiam eum condemnare volebant, tunc visum est & ipsi piissimo Principi* Carolo, *& universis Episcopis, & Sanctis Patribus, qui ibi adfuerunt, ut, si ejus voluntas fuisset, & ipse petisset, non tamen per eorum judicium, sed spontanea voluntate, se purificare debuisset: & ita factum est. Et ipso sacramento expleto* &c. ANNAL. LAMBECIAN. *Ed. Murator.* Tom. II. Part. II. *Rer. Italic. Scriptor.* col. 114, 115.

(2) Quoi que quelques Papes, avant celui-ci, se fussent eux-mêmes purgez par serment. Mais CHARLEMAGNE fit là-dessus une Ordonnance, trois ans après, de l'avis des Ecclesiastiques & Seculiers de ses Etats, tant de *France*, que d'*Italie*, & LEON apparemment le lui conseilla aussi, pour imposer aux autres la nécessite de ce qu'il avoit fait lui-même de son bon gré. Voiez une Dissertation de Mr. BOEHMER, *De Usu Juramenti Purgatorii in Criminibus*, §. 16, *& seqq.* imprimée à *Hall* en *Saxe*, 1723.

(3) *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 28. *Charlemagne* disoit, que, s'il eût soupçonné le dessein du Pape, il ne seroit point allé à l'Eglise ce jour-là, malgré la solennité d'une Fete si considerable. SIGONIUS traite cela de fable, *De Regn. Ital.* ad h. ann. *col.* 252. Tom. II. *Opp.* Un ancien Auteur dit expressement, que, quand le Pape se fut réfugié en *France*, il promit à *Charlemagne* de le couronner Empereur, s'il vouloit lui accorder sa protection contre les Ennemis, qui l'avoient obligé à venir l'implorer: *Hic autem* [Leo Tertius] *fugiens ad* Carolum *Regem, spopondit ei, si de suis illum defenderet inimicis, Augustali eum Diademate coronaret.* JOANNES DIACON. Tom. I. Part. II. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 312. *col.* 1. Cet Auteur vivoit dans le IX. Siecle. Voiez la *Preface* de l'Editeur, Mr. MURATORI.

Prince y consentit, peut être après quelque refus modeste; & sur le champ, le Pape, comme le prémier Evêque, & le prémier Citoien de *Rome*, lui mit une Couronne sur la tête. Ainsi *Charlemagne* fut proclamé d'une voix unanime, par les acclamations du Peuple, qui s'écrioit : *Vive* CHARLES *Auguste, couronné de* DIEU, *vie & victoire au très-pieux, grand, & pacifique* EMPEREUR *des* ROMAINS. Le Pape se prosterna ensuite devant *Charlemagne*, & *l'adora*, disent les Annalistes, comme on en usoit autrefois à l'égard des Empereurs, dans leur installation. *Charlemagne* en reconnoissance, & *Pépin*, son Fils, firent de riches présens à l'Eglise du *Vatican*; & à celle de *S. Jean de Latran*. (b) *Et quia jam tunc cessabat à parte* Græcorum *nomen* Imperatoris, *& femineum Imperium apud se habebant, tunc visum est & ipso Apostolico* Leoni, *& universis Sanctis Patribus, qui in ipso Consilio aderant, seu reliquo Christiano Populo, ut ipsum* CAROLUM *Regem* Francorum IMPERATOREM *nominare debuissent, qui ipsam* Romam *tenebat, ubi semper* Cæsares *sedere soliti erant, seu reliquas sedes, quas ipse per* Italiam, *seu* Galliam, *nec non &* Germaniam, *tenebat; quia Deus omnipotens has omnes sedes in potestatem ejus concessit : ideo justum eis esse videbatur, ut ipse, cum Dei adjutorio, & universo Christiano Populo petente, ipsum nomen haberet. Quorum petitionem ipse Rex* Carolus *denegare noluit, sed cum omni humilitate subjectus Deo, & petitioni Sacerdotum, & universi Christiani Populi, in ipsa Nativitate Domini nostri* JESU CHRISTI, *ipsum nomen* Imperatoris, *cum consecratione Domni* Leonis *Papæ suscepit* &c . . . . . (c) *. Post hæc, adveniente die Natali Domini nostri* JESU CHRISTI, *in jam dicta Basilica Beati* Petri *Apostoli, omnes iterum congregati sunt, Et tunc venerabilis & almificus Pontifex manibus suis propriis pretiosissimâ coronâ coronavit eum* [CAROLUM] *Tunc universi fideles* Romani *videntes tantam defensionem, & dilectionem, quam erga Sanctam Romanam Ecclesiam & ejus Vicarium habuit, unanimiter altisonâ voce, Dei nutu, atque Beati* Petri *Clavigeri Regni Cælorum, exclamaverunt :* CAROLO PIISSIMO AUGUSTO, A DEO CORONATO, MAGNO, PACIFICO, IMPERATORI, VITA ET VICTORIA. *Ante sanctam Confessionem Beati* Petri *Apostoli, plures Sanctos invocantes*, (4) *tres dictum est, & ab omnibus constitutus est* Imperator Romanorum. *Illico Sanctissimus Antistes & Pontifex unxit oleo sancto* Carolum, *& excellentissimum filium ejus Regem* &c. . . . (5) KAROLO AUGUSTO A DEO CORONATO, MAGNO ET PACIFICO IMPERATORI ROMANORUM, VITA ET VICTORIA. *Post quas laudes, à Pontifice, more antiquorum Principum, adoratus est : ac deinde*, (6) *omisso* Patricii *nomine*, IMPERATOR *&* AUGUSTUS *appellatus*. De tout cela il paroît, que *Charlemagne* ne gagna ici qu'un titre plus brillant, puis qu'il avoit déja tout ce que le nom d'*Empereur* auroit pu d'ailleurs emporter. On ne prétendit point, & il ne prétendit pas lui-même, que l'*Empire Romain d'Orient*, qui seul subsistoit, fût par là transferé en sa personne. Il le laissa tout entier à *Irène*, avec les Provinces qui restoient encore aux *Grecs* en *Italie*; & il chercha en toutes maniéres à leur persuader, qu'il ne vouloit y donner aucune atteinte. Mais l'Empire d'*Occident*, depuis long tems éteint, fut en quelque maniére ressuscité, par le titre d'*Empereur*, que les *Romains* conferérent au Roi de *France* & d'*Italie*. Nous avons encore des (7) Médailles de *Charlemagne*, qui marquent ce renouvellement : RENOVATIO IMPERII. Aussi *Charlemagne* prit-il aussi-tôt, non seulement le titre d'*Empereur* (quoi que MONZAMBANO, & d'autres après lui, veuillent qu'il l'ait differé jusqu'à ce qu'il eût fait une Transaction avec la Cour de *Constantinople*) mais encore celui de *Consul* (8) perpétuel : car il datta les Années de son Empire de celles de son *Consulat*, comme faisoient autrefois les Empereurs & d'*Orient* & d'*Occident*. Le titre de *Patrice* s'éclipsa alors, & fut absorbé par celui d'*Empereur*, plus expressif & plus magnifique; quoi qu'il ne donnât pas au fond plus d'autorité à *Charlemagne*. Ce Prince auroit pû auparavant, tout comme depuis, mettre ordre à toutes les affaires, Publiques & Particuliéres, Civiles & Ecclésiastiques, de la Ville de *Rome*, du *Pape*, & de toute l'*Italie*; à quoi il emploia tout l'hiver de cette année, avant que de retourner en *France*, comme le disent unanimement les meilleurs Annalistes, qui nous restent. (d) *Ordinatis deinde* Romanæ Urbis, *&* Pontificis, *totiusque* Italiæ, *non tantum publicis, sed etiam Ecclesiasticis & privatis rebus (nam totâ hyeme non aliud fecit Imperator)*. . . . . . *post Pascha VII. Kalend. Maji Româ profectus* &c.

AR-

(b) *Annal. Lambecian.* pag. 115. Voiez aussi *Chronic. Moissac.* pag. 143.

(c) *Anastase*, pag. 199.

(d) Eginh. Annal. pag. 251.

(4) Il y a dans les autres Editions d'ANASTASE : *ter dictum est*.

(5) EGINHART, Annal. *pag.* 251. Tom. I. *Du Chesne*. Voiez aussi *Annal. Tilian.* pag. 19. *Annal. Loisel.* pag. 41. *Vit. Car. Magn. Anonym.* pag. 60. *Monach.* ENGOLISMANS. pag. 80. *Ann. Fuld. Bertin.* &c. *Ann. Met.* Tom. III. *pag.* 289.

(6) La plupart des autres Annalistes disent *ablato* Patricii *nomine*.

(7) On peut les voir représentées, dans la *Dissertation* de LE BLANC, sur quelques *Monnoies* de CHARLEMAGNE.

(8) *Anno Regni nostri in* Francia XXXIII. *in* Italia XXVIII. *Consulatus autem nostri primo*. C'est ce qu'on lit dans la *Préface* des Loix qu'il fit peu de tems après pour toute l'*Italie*, comme un Supplement à celles des *Lombards*, qu'il laissoit subsister. LOUIS *le Débonnaire*, & quelques autres de ses Successeurs, en usérent de même dans leurs Souscriptions. Voiez SIGONIUS, *De Regn. Ital.* col 252, 253. & le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 429.

ARTICLE CCCLXXVIII.

TRAITE' *de Capitulation entre les Habitans de* BARCELONE, *&* LOUIS, *Roi d'*AQUITAINE.

ANNE'E 801. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit deux ans, que la Ville de BARCELONE étoit investie par les Troupes de Louïs, Roi d'AQUITAINE. (*a*) Ce Prince allant alors assiéger *Lerida*, le Gouverneur de *Barcelone*, nommé *Zatun* ou *Zadun*, qui, comme (*b*) nous l'avons vû, s'étoit rendu son Vassal, lui vint au devant, pour lui rendre ses respects, sur la route : mais il refusa absolument de le laisser entrer dans la Place, comme *Louis* le souhaittoit. Celui-ci, après avoir pris *Lerida*, investit *Barcelone* : mais il faut ou qu'il n'eût pas assez de forces, pour s'en rendre maitre, ou qu'il trouvât bien de la résistance, puis que le Siége dura jusqu'à la fin de l'Eté de l'année où nous sommes. Quelque tems auparavant, *Zadun* étant venu lui-même à *Narbone*, par les conseils de quelcun qu'il regardoit comme son Ami, & qui lui avoit fait apparemment espérer quelque accommodement, ou du moins une sûreté entiére, fut arrêté, & *Louïs* l'envoia à *Aix la Chapelle*, où étoit alors *Charlemagne*. Les Assiégez ne se rebuttérent point pour cela, quoi que *Louïs* redoublât ses efforts, & envoiât un grand renfort de Troupes, au Camp devant *Barcelone*. Ils mirent à la place de leur Gouverneur fait Prisonnier, un de ses Parens, nommé *Hamur*; & ALHACA, Roi de *Cordouë*, à qui ils demandérent du secours, leur en envoia. Mais *Louis* avoit pourvû à le rendre inutile, en postant un Corps d'Armée du côté par où les Troupes d'*Alhaca* pouvoient venir; de sorte que s'étant avancées jusqu'à *Sarragosse*, elles rebroussérent chemin. Enfin, les *Barcelonois* réduits à l'extrémité par la famine & le manque de toutes choses, demandérent à capituler. *Louis* étoit venu au camp six semaines auparavant, à l'instance de ses Officiers, qui comprenant que la Place ne pouvoit tenir long tems, lui représentérent, qu'il étoit juste qu'il eût l'honneur d'être présent à sa reddition. Les Habitans livrérent (1) *Hamur*, leur Commandant, & se rendirent eux-mêmes, à condition qu'ils auroient la liberté de se retirer ailleurs (*c*) *Quod cernentes Civitatis* [Barcinonæ] *habitatores, spe deciderunt, & ad desperationem ultimam versi, suum Principem*, Zaddonis *cognatum tradiderunt, quem pro eo constituerant, nomine* HAMUR, *& se, & Civitatem, concessâ facultate discedendi, dediderunt* . . . . . (*d*) *Ipsâ æstate capta est* Barcinona *Civitas in* Hispaniâ, *jam biennio obsessa.* Zatus, *Præfectus ejus, & alii complures* Saraceni *comprehensi* &c. Le rebelle *Zadun* fut envoié à *Charlemagne*, qui l'exila, on ne dit pas où.

(*a*) *Vit. Ludov. Pii*, pag. 290. apud *Du Chesne*, Tom. II.

(*b*) Sur l'Année 597.

(*c*) Vit. Ludov. Pii, *ubi supr.* pag. 291.

(*d*) *Eginh.* Annal. pag. 251.

ARTICLE CCCLXXIX.

NE'GOCIATION *entre* CHARLEMAGNE, *Empereur d'*Occident, *&* IRE'NE, *Impératrice d'*Orient.

ANNE'E 802. depuis JESUS-CHRIST.

VOici une négociation de Mariage, qui tendoit à réunir l'*Empire d'Orient*, & le nouvel *Empire d'Occident* : mais, quoi que les Parties pussent d'elles-mêmes en avoir l'une & l'autre formé le dessein, soit de bonne foi, ou pour s'amuser réciproquement, on ne convient pas, si ce fut l'Impératrice, ou l'Empereur, qui fit les avances. Les uns disent (& ce sont des Auteurs *Grecs*, Sujets de l'Empire d'*Orient*) que CHARLEMAGNE pensa d'abord à se rendre maître de la *Sicile*, pour ôter par-là à la Cour de *Constantinople* le moien de causer des troubles en *Italie*, mais qu'après y avoir mieux pensé, il résolut de demander en mariage l'Impératrice *Iréne*, pour remédier à tout plus efficacement par cette union, qui ne feroit des deux Empires qu'un seul, très-grand & très-puissant. On ajoute, que le Pape LE'ON III. qui trouvoit aussi en cela son intérêt, concourut à faciliter la réussite du dessein, & qu'il envoia ses Ambassa-

ART. CCCLXXVIII. (1) ERMOLD NIGELLUS, Poëte contemporain, qui a écrit en vers Elegiaques une partie de la Vie de Louis *le Debonaire*, parle de cette reddition de *Barcelone*, Lib. 1. pag. 29. *Ed. Murator.* Tom. II. *Rer. Ital. Scriptor.* Part. II. *pag.* 29. mais il ne dit rien ni de *Hamur*, ni de la condition sous laquelle les Habitans de la Ville se rendirent.

bassadeurs avec ceux de *Charlemagne*. Mais d'autres, en grand nombre, & tous des païs dépendans de la *France*, ou des Empereurs d'*Occident*, parlent (1) d'une Ambassade, qu'*Irêne* envoia la prémiére. La plupart à la vérité n'en allèguent d'autre motif, que celui d'un Traité de Paix. Mais quelques-uns s'expriment plus précisément, & font mention de la proposition de Mariage, comme de ce qui devoit cimenter la bonne union. (a) IRENE *Imperatrix è* Constantinopoli *misit Legatum, nomine* Leonem, *Spatharium, pacis confirmandæ gratiâ inter* Francos *&* Græcos: *& Imperator* [Carolus] *vicissim, absoluto illo, misit* Jesse *Episcopum* Ambianensem, *&* Helingaudum *Comitem* Constantinopolim, *ut pacem cum eâ statuerent* . . . . . (b) Hirene *Imperatrix de* Constantinopoli *misit Legatos suos ad* Carolum, *pro pace firmanda inter* Francos *&* Græcos *&* Carolus *vicissim misit* Jesse *Episcopum* Ambianenseu, *&* Helmgaudum (2) *Comitem* Constantinopolim *pro eadem causa, & ut postularent* Hirenem *Imperatricem, ut illi jungeretur in conjugio* . . . . . (c) *Anno Domini* 802. Hyrene *Imperatrix de* Constantinopoli *misit Legatum suum, nomine Leonem, ad Imperatorem* Carolum, *de pace firmanda inter* Francos *&* Græcos, *& imperator vicissim misit* Jesse, *Episcopum* Ambianensem *&* Halingaudum, Constantinopolim *pro eadem causâ, & ut postularent* Hyrenem *Imperatricem, ut illi jungeretur in conjugio* . . . . . (d) *Timebant enim* Græci, *ne piissimus Imperator* Carolus *super eos irrueret. & Imperator vicissim* &c. . . . . (3) Καὶ βουληθεὶς [Κάρουλλος] κατὰ Σικελίαν στόλῳ παρατάξασθαι, μετεβλήθη, ζευχθῆναι μᾶλλον Εἰρήνῃ βουληθεὶς, πρέσβεις εἰς τοῦτο πέμψας τῷ ἐπιόντι χρόνῳ, ἰνδικτιῶνι ι. . . . . . Ἔφθασαν δὲ οἱ ἀποσταλέντες παρὰ Καρούλλου Ἀποκρισιάριοι καὶ τοῦ Πάπα Λέοντος, πρὸς τὴν Εἰρήνην, αἰτούμενοι ζευχθῆναι αὐτὴν τῷ Καρούλλῳ πρὸς γάμον, καὶ ἑνῶσαι τὰ Ἑῷα καὶ τὰ Ἑσπέρια, ἥτις ὑπήκουσεν ἂν, εἰ μὴ ὁ Ἀέτιος οὗτος ὁ πολλάκις (5) ῥηθεὶς ἐκώλυσεν παραδυναστεύων, καὶ τὸ κράτος εἰς τὸν ἀδελφὸν σφετεριζόμενος. Mais, comme on le voit par ce que dit THE'OPHANE, le Patrice *Aëtius*, celui des Courtisans qui avoit le plus de pouvoir sur l'esprit de l'Impératrice *Irêne*, la détourna de conclure l'affaire, & fit au moins traîner les choses en longueur. Ce Ministre avoit ses vuës: il vouloit élever à l'Empire d'*Orient* son propre Frére *Leon*; & un tel Mariage ne pouvoit que rompre ses mesures. Sur ces entrefaites, il se trama une conjuration contre *Irêne*, & le dernier jour d'*Octobre* de cette année, le Patrice NICE'PHORE fut tout d'un coup élu Empereur, à la place d'*Irene*, que l'on envoia dans un Monastére de l'Ile de *Metelin*, autrefois nommée *Lesbos*, où elle mourut l'année suivante.

(a) *Eginh. Annal.* pag. 251.

(b) *Chronogr. Sax.* pag. 130, 131.

(c) *Abbat. Ursperg. Chronic.* pag. 137.

(d) *Monach. Egolism.* pag. 81.

ARTICLE CCCLXXX.

TRAITE' *entre* NICE'PHORE, *Empereur d'*Orient, *& le Patrice* BARDANE, *qui avoit été proclamé Empereur malgré lui.*

ANNE'E 803. depuis JESUS-CHRIST.

LE 19. de *Mai* de cette année, le Patrice BARDANE, surnommé *Turc*, & Commandant des Troupes d'*Orient*, fut proclamé Empereur, par les Provinces de l'Empire qui étoient de son département. Il refusa d'abord d'accepter ce titre, & fit tout ce qu'il put pour s'évader. Enfin il se prêta à cette fortune, qui lui arrivoit contre son gré, & marcha avec son Armée jusqu'à *Chrysople*. Mais les Habitans de cette Ville n'aiant pas voulu lui en ouvrir les portes, après avoir couru tout autour, il s'en retourna jusqu'à (1) *Malagne*. Là il lui prit un remors de conscience, & pensant avec plus d'attention au carnage de *Chrêtiens* qui se feroit, s'il persistoit à disputer l'Empire à NICEPHORE, il lui envoia des Ambassadeurs, offrant de renoncer au titre dont on l'avoit revêtu, moiennant qu'on lui donnât pleine amnistie, pour lui & pour tous ceux de son Parti. *Nicephore* accepta la proposition, & il donna un Acte en bonne forme, signé de sa propre main, de celle du Patriarche *Taraise*, & de tous les Patrices, pour confirmer le pardon & la sûreté, qu'il prometroit. (a) Φοβηθεὶς δὲ τὸν Θεὸν [Βαρδάνης] καὶ λογισάμενος μήποτε δι' αὐτοῦ σφαγὴ γένηται Χριστιανῶν, ἀποστείλας δὲ πρὸς

(a) *Théophane*, pag. 405. B.

ART. CCCLXXIX. (1) Voiez *Annal. Tilian.* pag. 19. Tom. I. *Du Chesne. Annal. Loisel.* pag. 42. *Vit. Car. Magn.* Anonym. *pag.* 60. *Annal. Fuldens.* pag. 539. *Annal Bertin.* Tom. II. *pag* 165. *Annal. Metens.* pag. 290.

(2) *Heingaldum*, Ann. Loisel. *Helgaudum*, Vit. incert. Auct.

(3) THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 401, 402. Voiez CEDREN, pag. 389. *Edit. Basil.* ZONARE, Tom. III. pag. 98.

(4) J'ai suppléé ce mot ῥηθεὶς, qui manque ici dans le Texte. Mais il se trouve dans un Manuscrit: & l'Auteur de l'*Historia Miscella* l'avoit trouvé dans le sien; car il dit: *nisi* Aëtius SUPRADICTUS *inhibuisset prævalens* &c. Pag. 171.

ART. CCCLXXX. (1) Μαλαγινῶν. L'Auteur de l'*Historia Miscella* a lû Μαλαγμῶν. *Rediit usque Malagma* &c. Lib. XXIV. *pag.* 172. Je ne sai, quelle Ville c'est. Il n'en est point parlé ni dans CEDREN, pag. 391. *Ed. Basil.* ni dans ZONARE, Tom. III. *pag.* 99. où ces Historiens racontent l'affaire de *Bardane*.

πρὸς Νικηφόρον, καὶ λαβὼν λόγον ὑπόγραφον ἐξ ἰδιοχείρου αὐτοῦ, ἐν ᾧ καὶ Ταράσιος ὁ ἁγιώτατος Πατριάρχης, καὶ πάντες οἱ Πατρίκιοι καθυπέγραψαν, ὥστε ἀβλαβῆ αὐτὸν διατηρηθῆναι καὶ ἀζήμιον, καὶ πάντας σὺν αὐτῷ &c. Il étoit apparemment convenu de se retirer dans un Monastére, qu'il avoit lui-même fondé. L'Empereur au moins lui envoia un Vaisseau pour l'y conduire, après qu'il se fût sauvé de nuit, pour aller à *Cios*, Ville de *Bithynie*. Mais *Nicephore* lui manqua ensuite de parole, aussi-bien qu'à ceux qui avoient suivi son parti. Le misérable *Bardane* eut les yeux crevez l'année suivante, par des gens que l'Empereur envoia, mais sans paroitte leur donner ordre de faire ce coup.

ARTICLE CCCLXXXI.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *Empereur d*'Occident, & NICE'PHORE, *Empereur d*'Orient.

LA même ANNE'E 803. depuis JESUS-CHRIST.

LEs Ambassadeurs de CHARLEMAGNE étoient encore à *Constantinople*, lors que la catastrophe d'*Iréne* arriva. Le nouvel Empereur NICE'PHORE suivit les vuës de l'Impératrice, à qui il succédoit, pour ce qui regardoit la Paix avec la *France*; & il envoia, avec les Ambassadeurs de *Charlemagne*, l'Evêque *Michel*, l'Abbé *Pierre*, & *Caliste*, un des Officiers du Palais, pour conclure le Traité. Ces Ambassadeurs allérent trouver *Charlemagne* à (1) *Saltz*, Maison Roiale, sur la Riviére de *Sale*, où tout fut réglé & mis par écrit. *Charlemagne* leur remit une Lettre pour *Nicephore*. C'est tout ce qu'en disent les Annalistes. Il y a apparence, qu'il resta encore des affaires à vuider. Les nouveaux Traitez, qu'il fallut faire depuis, comme nous le verrons en son lieu, le supposent. (*a*) *Et Legati Imperatoris* [Caroli] *de* Constantinopoli *reversi sunt : & venerunt cum eis Legati* Nicephori *Imperatoris, qui tunc Rempublicam regebat (nam* Irenen *post adventum Legationis Francicæ deposuerunt) quorum nomina fuerunt* Michaël *Episcopus*, (2) Petrus *Abbas*, Calistus *Candidatus. Qui venerunt ad Imperatorem in* Germania *super fluvium* Salam, *in loco qui dicitur* Selz, *& pactum faciendæ pacis in scripto susceperunt : & inde dimissi cum Epistola Imperatoris*, Romam *regressi, atque* Constantinopolim *reversi sunt.*

(*a*) Eginh. Annal. pag. 153. & al. Annal.

ARTICLE CCCLXXXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* NICE'PHORE, & *le Caliphe* AARON.

ANNE'ES 803. 804. & 806. depuis JESUS-CHRIST.

EN l'année 803. (*a*) le Caliphe (1) AARON entra dans les Terres de l'Empire d'*Orient*, & poussa jusqu'à *Héraclée*, Ville de *Bithynie*, faisant par tout de grands ravages. L'Empereur NICE'PHORE fut contraint de lui demander la Paix, qu'il obtint à condition de paier au Caliphe un Tribut annuel de trente-mille Ecus; de plus trois Ecus pour la tête de l'Empereur, & trois pour celle de son Fils. (*b*) *Petiit autem* Nicephorus *ab eo* [Rasjido] *pacem, certæ summæ tributum annuum ei pollicens : quod* Rasiidus *non recusavit ; eoque negotio transacto, reversus est* Racam..... (*c*) AARON *Ammiras*, cum trecentis *millibus contra* Nicephorum *Imperatorem ascendit*,

(*a*) Théophane, pag. 407. Elmacin. Hist. Sarac. Lib. II. Cap. 6. pag. 118, 119.
(*b*) Elmacin. ubi supr. pag. 118.
(*c*) Sigebert. ad Ann. 803. Alberic. Chronic. pag. 137.

ART. CCCLXXXI. (1) Dans les Annalistes le nom est écrit *Salz*, ou *Saltz*, ou *Selz*. De la maniére que le *Poete Saxon*, qui a écrit les *Annales* de CHARLEMAGNE, décrit cette Maison Roiale, elle doit avoir été sur la *Sale* de *Franconie*. Car il dit, sur l'Année 790. (*pag.* 153. apud *Du Chesne*, Tom. II) que *Charlemagne*, pour y aller, s'embarqua sur le *Mein*; & qu'en partant de là, il revint, sur la même Riviére, à *Wormes*. Il place *Saltz* près de la source de la *Sale*, dont une petite branche environne le Palais. D'où il est aise d'inferer à peu près où il etoit.

(2) Dans une Lettre, que CHARLEMAGNE écrivit en 810. à *Nicéphore*, & dont je parlerai sur cette année; il fait mention de cette Ambassade, & qualifie *Michel* Métropolitain, sans dire de quelle Métropole; après quoi il designe ainsi le second Ambassadeur: *&* POPULUM, ASSIOUUM *Abbatem* &c. Il y a là faute certainement. Au lieu de *Populum*, il faut lire *Petrum*. Mais que ferons-nous d'*Assiduum*? C'est peut-être le nom de l'Abbaye, corrompu apparemment.

ART. CCCLXXXII. (1) Voiez ce que dit là-dessus ABULPHARAJE. Lors que *Nicéphore* fut devenu Empereur, par la déposition d'*Iréne*, il écrivit à *Al-Raschid* (c'est *Aaron*) de cette maniere : „ NICE'PHORE, Empereur des „ *Grecs*, à *Harun*, Roi des *Arabes*. L'Impératrice *Iréne* „ vous a envoié de son propre Trésor des sommes si peu „ duës, qu'il auroit été juste que vous lui en rendissiez le „ double. Telle est la foiblesse & la folie des Femmes. „ Maintenant donc, aussi-tôt que vous aurez reçu ma Let- „ tre, rendez-moi tout ce que vous avez reçu : sinon, l'E- „ pée decidera entre vous & moi ". L'Empereur parloit-là du Tribut, qu'Iréne s'étoit engagée de paier à *Aaron*, par le Traité dont nous avons parlé, sur l'Année 781. Le Caliphe, irrité de cette Lettre, écrivit au dos : „ AARON, „ Empereur des Fidéles, à *Nicéphore*, Prince des *Romains*. „ J'ai lû vôtre Lettre : vous verrez ma réponse, avant que „ de l'entendre ". Et aussi-tôt il se mit en marche, jusqu'à *Héraclée*. *Hist. Dynast.* pag. 151.

dit, quem non ferens Nicephorus, *turpe fœdus init, pactus, se ei daturum annuatim tricena millia numismatum, & tria numismata in tributum capitis Imperatoris, & tria pro capite filii sui.* Mais cette Paix ne dura pas long tems. *Nicéphore* la rompit avant la fin de l'année, s'imaginant que les grandes neiges qui étoient tombées, & la rigueur du froid de cet hiver, empêcheroient les *Sarazins* de revenir. Il se trompa. Les *Sarazins* surmontérent tous les obstacles de la saison, & le serrérent de près. Il confirma alors le Traité précédent, & paia l'argent qu'il avoit promis. (d) *Quod audiens* Rasjidus, *difficillimo tempore ad eum* [Nicephorum] *reversus est, eumque arctè pressit, cervici ejus imminens. Unde* Nicephorus *pacem probavit; attulitque pecuniam à se promissam* &c. La même Année 804. il envoia une Armée, qui poussa jusqu'en *Phrygie*. Là *Nicéphore* fut battu, près de *Crase*, ou de *Sassafa*, comme dit Elmacin; & il faillit à être pris lui-même, après avoir été blessé, au mois d'Août de cette année. En 806. *Aaron* vint lui-même à la tête de cent-trente-cinq mille hommes, ou, comme dit The'ophane, de trois-cens-mille; & après avoir pris plusieurs Villes, contraignit encore (2) l'Empereur à faire la Paix, & à paier le tribut stipulé auparavant; exigeant de plus, qu'il ne rétabliroit point les fortifications d'*Heraclee*, & des autres Villes qu'il lui rendoit. Mais à peine les *Sarazins* s'étoient retirez, que *Nicéphore* se mit à reparer *Heraclée*. Le Caliphe alors fit faire une descente dans l'Ile de *Chypre*, d'où il emmena quantité de Prisonniers. *Nicéphore* fut réduit à demander de nouveau la Paix, aux mêmes conditions, qu'il ne pouvoit différer. (e) *Misitque* Nicephorus *tributum ad* Rasjidum, *& pacem cum eo fecit: qui pactus est cum illo, ne* Heracleam *restauraret. Deinde misit* Rasjidus *exercitum in* Cyprum, *per mare, eamque oppugnavit & vastavit, multos ex incolis ejus captivos abducens. Hinc pax facta est, promisso tributo* ..... (f) Καὶ πολλὰ τρόπαια ποιήσας [Νικηφόρος] ἀπέστειλεν πρὸς Ἀαρὼν Μητροπολίτην Συνάδων, καὶ Πέτρον τὸν Ἡγούμενον τοῦ Γουλαίου, καὶ Γρηγόριον τὸν Οἰκονόμον Ἀμάστρης, αἰτῶν εἰρήνην γενέσθαι· καὶ πολλὰ διαλεχθέντων αὐτῶν, ἐστοίχησαν εἰρήνην· ἵνα τὸ κατ' ἔτος τελῶνται αὐτοῖς ἀνὰ τριάκοντα χιλιάδας νομίσματα, (3) καὶ γ' νομίσματα κεφαλιτίων αὐτοῦ τοῦ Βασιλέως, καὶ τρία τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ ἃ δεξάμενος Ἀαρὼν ἥσθη καὶ ἠγαλλιάσατο, ὑπὲρ μυρίων ταλάντων ταῦτα δεξάμενος, ὡς ὑποτάξας τὴν τῶν Ῥωμαίων βασιλείαν· ἐστοίχησαν δὲ καὶ τὰ παραληφθέντα (4) κάστρα μὴ κτισθῆναι. Ὑποστρεψάντων δὲ τῶν Ἀράβων, ἔκτισεν εὐθέως τὰ αὐτὰ κάστρα καὶ κατεχύρωσεν &c.

(d) Elmacin. ubi supr. pag. 118.

(e) Idem, pag. 119.

(f) Théophane, pag. 407. D.

ARTICLE CCCLXXXIII.

Traite' *entre* Charlemagne, *&* *les* Saxons.

Anne'e 804. depuis Jesus-Christ.

Voici la fin d'une Guerre, qui avoit duré trente-trois ans, interrompuë seulement tout autant que les Saxons ne trouvoient pas occasion de remuer de nouveau, au mépris des Traitez, dont nous avons vû bon nombre. Dans l'année où nous sommes, Charlemagne étant à *Aix la Chapelle*, envoia de là une Armée dans la *Saxe*, & il la suivit lui-même bien-tôt après. Il vint enfin à bout de réduire entiérement ces Peuples, par un Traité, dont l'Annaliste *Saxon*, qui a écrit sa Vie en vers, nous a seul (a) conservé toutes les conditions. La conclusion s'en fit à *Saltz*, Maison Roiale dans la *Franconie* d'aujourd'hui, & dont nous avons parlé ci-dessus. Là les Principaux de toute la *Saxe* s'étant rendus, il fut convenu entre les *Saxons* & les *François*: „ Que les *Saxons* renonceroient entiérement à leur *Paganisme*, & embrasseroient pour toujours la *Religion Chrétienne*: Qu'ils ne paieroient à la *France* aucun Tribut, mais qu'ils donneroient seulement des Dixmes au Clergé: Qu'ils vivroient selon leurs Loix, & en liberté, sous des Juges & des Gouverneurs établis par le Roi de *France*, & qu'ils seroient incorporez à la Nation Françoise, aiant toujours le même Roi: Que *Charlemagne* transporteroit dix-mille (1) *Saxons*, avec leurs Femmes & leurs Enfans, dans la *Germanie* & dans la *Gaule*". (b)

(a) Apud Du Chesne, Tom. I. pag. 167, 168.

(b) Poet. Saxon. ubi supr.

No-

(2) Ici Cedren rapporte une Lettre que *Nicéphore* écrivit au Caliphe, pour lui représenter son injustice, & le porter à la Paix par des motifs de Religion; à quoi il joignit des présens. *Aaron* lui en envoia à son tour, en grand nombre, & merveilleux. *Pag.* 392, 393. *Ed. Basil.*

(3) Le texte est ici defectueux & fautif. νομίσματα κεφαλιτίων αὐτοῦ τῆς βασιλείας. Mais un Manuscrit le retablit, comme j'ai mis. Et l'Auteur de l'*Historia Miscella* avoit ainsi lû: *Ut per unumquemque annum tribueret illis tricena millia numismatum, & tria numismata in tributum capitis Imperatoris* &c. Lib XXIV. pag. 372. La Version Latine est ici fort mauvaise: & cependant le P. Pagi la suit bonnement, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 442.

(4) Un Mf. porte, παραληφθέντα. Ce'dren, *ubi supra*, dit: παραληφθέντα ὑπ' αὐτοῦ, où apparemment la conformité de prononciation a fait changer ainsi παραληφθέντα. Du reste l'ὑπ' αὐτοῦ est bien ici. Car l'Empereur n'avoit pris aucune Ville du Caliphe, qu'il eut à rendre. L'*Historia Miscella* traduit: *quæ destructa erant non readificanda.*

Art. CCCLXXXIII. (1) Tant de ceux qui étoient au de-

Nobilis hic (s) *annus longi certamina belli*
Tandem Saxones *inter* Francosque *peracti*,
Firmo perpetuæ conclusit fœdere pacis.
Augustus pius ad sedem Saltz *nomine dictam*
Venerat : huc omni Saxonum *nobilitate*
Collecta, simul has pacis leges iuierunt :
Ut toto penitus cultu rituque relicto
Gentili, quem dæmonica priùs arte colebant
Decepti, post hæc fidei se subdere vellent
Catholicæ, CHRISTOQUE *Deo servire per ævum.*
At vero censum Francorum *Regibus ullum*
Solvere nec penitus deberent, atque tributum,
Cunctorum pariter statuit sententia concors :
Sed tantum decimas divina lege statutas
Offerrent, ac Præsulibus parere studerent,
Ipsorumque simul Clero, qui dogmata sacra
Quique fidem Domino placitam vitamque doceret.
Tum sub Judicibus, quos Rex imponeret ipsis,
Legatisque suis, permissi Legibus uti
Saxones *patriis*, *&* *libertatis honore.*
Hoc sunt postremo sociati fœdere Francis,
Ut gens & populus fieret concorditer unus,
Ac semper Regi parens æqualiter uni.
. . . .
Hac igitur pacis sub conditione fideles
Se Carolo *natisque suis, stirpique nepotum*
Ipsius, juraverunt per secla futuros.
Quos per ter denos & tres tam duriter annos
Linquere protracti penitus conamina belli
Plus Regis pietas & munificentia fecit
Quàm terror. Nam se quisquis commiserat ejus
Egregiæ fidei, ritus spernendo profanos,
Hunc opibus ditans ornabat honoribus amplis.
Copia pauperibus Saxonibus *agnita primum*
Tunc fuerat rerum, quas Gallia *fert opulenta*,
Prædia præstiterat cùm Rex compluribus illis,
Ex quibus acciperent pretiosæ tegmina vestis,
Argenti cumulos, dulcisque fluenta Lyæi.
His ubi primores donis illexerat, omnes
Subjectos sibimet reliquos obtriverat armis.
Et multis experta modis innotuit ejus
Tam dulcis pietas, quàm formidabilis ira,
Præfatum statuère fide servare perenni
Fœdus, *&* *ulterius non id mutasse probantur.*

(c) *Usque dum omnibus* [Saxonibus] *qui resistere solebant, profligatis, & in suam potestatem redactis, decem hominum millia ex his, qui utrasque ripas* Albis *fluminis incolebant, cum uxoribus & parvulis sublatos transtulit, & huc atque illuc per* Galliam *&* Germaniam *multimoda divisione distribuit. Eaque conditione à Rege proposita, & ab illis suscepta, tractum per tot annos* [anno tricesimo tertio finitum] *bel-* (c) Eginh. De Vit. Car. Magn. Cap. 7.

delà de l'*Elbe*, que de ceux qui étoient en deçà, dit EGINHART, dans sa Vie. Les derniers, selon les Annalistes, habitoient dans un païs, que les uns appellent *Wigmoti*; les autres, *Wihmuodi*; les autres, *Wimodi*; les autres, *Wimundi*; les autres, *Wimodi*, & le païs *Wimodia*; les autres, *Wimbnodi*. On croit, que c'est le païs de *Breme*. Voiez HENRI BANGERT, sur HELMOLD. *Chronic. Slavorum*, Lib. I. Cap. 12. *pag.* 36.

(s) Le Poete Annaliste met ceci sur l'Année 803. Mais tous les autres font pour l'Année 804. hormis les *Annales Tilian.* qui retardent le fait jusqu'en 805.

bellum constat esse finitum, ut abjecto Dæmonum cultu, & relictis patriis cerimoniis, Christianæ fidei atque religionis sacramenta susciperent, & Francis *adunati, unus cum eis populus efficerentur* . . . . . (d) *Missisque inde exercitibus suis per diversas partes* Saxoniæ, *tam perfidos illos, quos ultra* Albiam *transierat, quàm illos qui in* Wigmoti *manebant, & frequentibus maleficiis populum* Saxonum *à via veritatis averterant,* cum mulieribus & infantibus, Deo auxiliante, *sapientissima dispositione de* Saxonia *per diversas vias dirigens, funditus exterminavit, & per* Gallias *ceterasque Regiones Regni sui sine ulla læsione exercitus sui dispersit* . . . . . (e) *Omnes, qui trans* Albim *& in* Wihmuodi *habitabant* Saxones, *cum mulieribus & infantibus, transtulit in* Franciam, *& pagos* Transalbianos Abotritis *dedit.* Sous ces conditions les *Saxons* promirent avec serment de demeurer toujours fidéles à *Charlemagne*, & à sa postérité. Il donna aux (*f*) *Abotrites* le païs au delà de l'*Elbe*, d'où furent tirez les *Saxons* transplantez, & répandus par-ci par-là en divers endroits de ses Etats. Il choisit sans doute pour cette transplantation les plus mutins. Et cette politique fut accompagnée d'une autre, à l'égard de ceux qui restérent dans leur ancienne demeure, qu'il gagna par la douceur, & par des bienfaits. Aussi n'entendit-on plus parler depuis d'aucune revolte; comme le Poëte *Saxon* l'assure. Louïs *le Débonnaire* suivit la même maxime, quand il fut parvenu à l'Empire. Et, selon ce que dit un Auteur Anonyme de sa Vie, il alla encore plus loin, que son Pére. Car celui-ci laissa subsister une chose fort dure, qu'il avoit établie pour punir les rébellions fréquentes des *Saxons*, c'est que les Enfans étoient (3) exclus de la Succession aux biens paternels. Le Fils leur rendit ce droit naturel. (*g*) *Quo etiam tempore* Saxonibus, *atque* Frisonibus *jus paternæ hereditatis, quod sub patre, ob perfidiam legaliter perdiderant, Imperatoria clementia* [Ludovici] *restituit.*

(d) *Annal. Metens.* pag. 190, 191.

(e) *Annal. Eginh.* pag. 252.

(f) Voiez ci-dessus, sur l'Année 789.

(g) Apud *Du Chesne*, Tom. II. pag. 296.

AU RESTE, on croit (*h*) que c'est après ce Traité, que *Charlemagne* fit rediger par écrit les *Loix* des SAXONS, qui sont parvenues jusqu'à nous, & qu'auparavant elles ne consistoient que dans la mémoire & dans l'usage.

(h) Voiez *Heinecc. Hist. Jur. German.* §. 32, & *seqq.*

ARTICLE CCCLXXXIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* THE'ODORE, Cagan, *ou Prince des* HUNS.

ANNE'E 805. depuis JESUS-CHRIST.

TOUTE la Nation des HUNS (1) étoit soumise à CHARLEMAGNE, dès avant qu'il fût Empereur. Un de leurs *Cagans*, ou Princes, nommé THE'ODORE, qui s'étoit fait Chrétien, se voiant exposé aux insultes des *Bohémiens*, sorte d'*Esclavons*; vint trouver *Charlemagne*, & le pria de lui donner d'autres terres, où il pût être plus en sûreté. L'Empereur lui accorda ce qu'il demandoit, savoir, un païs entre la Ville de *Sabarie*, (2) & celle de *Carnuntum*. Le *Cagan* s'en retourna content, & chargé de présens à l'ordinaire. On lui fit aussi espérer apparemment, que l'Empereur mettroit bien-tôt à la raison les *Bohémiens*; car il paroît par l'Histoire, que, cette même année, *Charlemagne* envoia son Fils *Charles* avec une forte Armée; lequel défit entiérement les *Bohemiens* dans une Bataille, où (3) LE'CHO, leur Prince, fut tué. *Théodore* étoit mort peu de tems auparavant, & son Successeur avoit obtenu de *Charlemagne* l'investiture de la même Dignité, par une Ambassade que l'Empereur reçut à *Aix la Chapelle.* (*a*) *Non multo post* Caeanus *Princeps* Hunnorum, *propter calamitatem populi sui Imperatorem adiit, postulans sibi locum dari ad habitandum inter* Sabariam *&* Carnuntam, *quia propter infestationem* Sclavorum, *qui* Bohemanni (4) *vocantur, in pristinis sedibus esse non poterant. Illi enim omnem terram* Hunorum *depopulantes,* Lechonem *tunc Ducem habuerunt. Hunc Imperator benignè (erat enim* Cacanus *Christianus, nomine* Theodorus) *& precibus ejus annuens, muneribus donatum redire permisit. Qui rediens ad populum suum, pauco tempore tran-*

(a) *Eginh. Annal.* pag. 252.

(3) C'est-à-dire, que *Charlemagne* disposoit des Successions, en général, comme il lui plaisoit; puis que les Enfans même n'heritoient pas des biens de leurs Pères.

ART. CCCLXXXIV. (1) Nommez autrement *Avares*, ou *Abares*, qui etoient depuis long tems établis dans la *Pannonie*. *Charlemagne* les subjugua, après une Guerre de huit ans. Voiez EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 13. & là-dessus les Notes des Commentateurs. La Guerre finit en 799.

(2) *Sabaria* est aujourd'hui, à ce qu'on croit, *Sarvar* en *Hongrie*. L'autre Ville, *Carnuntum*, ne subsiste plus. Elle étoit entre *Haimbourg*, & le Bourg de *Ste Petronelle*, où il y a un Monastere. Voiez les Notes de Mr. WESSELING sur ANTONIN, pag. 233, 247.

(3) Il est appellé *Lechonogo* dans la Vie de *Charlemagne* écrite par un Moine d'*Angoulême*, Tom. II. *Du Chesne*, pag. 82.

(4) EGINHART, dans sa Vie de CHARLEMAGNE, Cap. 14. dit *Bohemanicum bellum*. Ainsi il appelloit ces Peuples *Behemani*, d'où vient le nom moderne *Bohémiens*. Entre les Annalistes, les uns disent *Behemi*, les autres *Beheimi* &c.

transacto diem suum obiit. Et misit Cacanus (5) *unum de Optimatibus suis, petens sibi honorem antiquum, quem* Cacanus *apud* Hunos *habere solebat. Cujus precibus Imperator assensum præbuit, & summam totius Regni, juxta priscum eorum ritum* Caganum *habere præcepit* . . . . . (*b*) Capcanus *Princeps* Hunorum . . . . . *in baptismo nomine* Theodorus &c. (*b*) *Monach. Egolism.* pag. 81. 82.

ARTICLE CCCLXXXV.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *d'un côté; & de l'autre, les* VENITIENS, *& les* DALMATES.

ANNE'E 806. depuis JESUS-CHRIST.

CE Traité, & quelques autres suivans, se rapportent à la question si vivement agitée, sur l'antiquité & la durée de la Liberté de la République de VENISE. (1) Nous n'avons garde de décider cette question. Cela nous paroit très-difficile, & presque impossible, vu le défaut de Monumens anciens, sur lesquels on puisse se fonder. Le peu qu'on trouve dans ceux qui nous restent, est si obscur, si imparfait, qu'on ne sauroit en tirer rien de suffisant, quand on examine les choses sans prévention. Le plus ancien Auteur, que les Défenseurs de la Liberté de *Venise* produisent, est un (2) Doge de cette République, qui vivoit dans le Quatorziéme Siécle. Cette qualité le rend suspect; & on est contraint d'avouer, qu'il y a dans son Ouvrage assez de choses fabuleuses. Je me contenterai de rapporter ce que l'on trouve, par rapport au tems où nous sommes, dans les plus anciens Auteurs, qui soient parvenus jusqu'à nous; laissant le jugement au Lecteur, sur ce qu'on dit pour détruire les conséquences que tirent de là ceux qui combattent l'ancienne Liberté de *Venise*.

IL est certain, que la *Dalmatie* appartenoit en ces tems-ci à l'Empire d'*Orient*. Ces Peuples voulurent secouer le joug, & se tourner du côté de CHARLEMAGNE. Ils lui envoiérent deux Ambassadeurs, *Paul*, Duc de (3) *Jadere*, & *Donat*, Evêque de la même Ville. WILLER (4) & BE'AT, Ducs (aujourd'hui *Doges*) de *Venise*, allérent avec eux à *Thionville*, où *Charlemagne* étoit alors. Les uns & les autres lui apportérent des présens. *Charlemagne* leur accorda leurs demandes, & il fit des réglemens sur ce qui regardoit les Ducs & les Peuples, tant de *Venise*, que de *Dalmatie*. (5) *Statim post Natalem Domini venerunt* Willerus *&* Beatus, *Duces* Venetiæ, *nec non &* Paulus, *Dux* Jaderæ, *atque* Donatus, *ejusdem urbis Episcopus, Legati* Dalmatarum, *ad præsentiam Imperatoris* [Caroli] *cum magnis donis: & facta ibi est ordinatio ab Imperatore de Ducibus & Populis, tam* VENETIÆ, *quàm* DALMATIÆ. C'est tout ce que disent les Annalistes. Et par là ils semblent représenter les *Venitiens* comme étant dans le même cas, & agissant pour la même fin, que les *Dalmates*, contre lesquels, comme ils le racontent ensuite, l'Empereur NICEPHORE envoia une Flotte, pour les faire rentrer sous sa domination. Voici en abregé comment (*a*) SIGONIUS, sur la foi des Historiens de *Venise* des derniers *Siecles*, explique le motif de la venue des Ducs auprès de *Charlemagne*. Quatre années avant celle-ci, *Jean* Duc de *Venise*, pour suivre le désir de l'Empereur *Nicephore*, avoit fait élire Evêque d'*Olivola*, un certain *Christophle*, Grec de nation. Les (6) *Tribuns*, mécontens de cette nomination, priérent *Jean*, Patriarche de *Grado*, de ne point consacrer *Christophle*. Le Patriarche, non seulement refusa de le consacrer, mais encore l'excommunia. Le Duc *Jean* en fut si fort irrité, qu'il alla, lui & *Maurice*, son Fils & Collégue, conduire une Flotte à l'Ile de *Grado*, prit la Ville, & fit précipiter le Pa-

(*a*) *De regno Ital. in Ann.* 802. *& seqq.*

(5) Dans les Annales de *Metz*, il y a, comme il faut ici, *alter Caganus*. Pag. 291.

ART. CCCLXXXV. (1) Il ne s'agit point ici de tout ce qu'on appelloit *Venetia*, ou *Venetia*. La *Venetia* méditerranée, etoit constamment une Province de l'*Empire Romain*; puis du Roiaume des *Lombards*; de qui elle passa par conséquent à *Charlemagne*. Elle s'appelloit, en ces tems-ci, *Austria*, & avoit une grande étendue. Mais il est question des Iles, dans lesquelles se trouve aujourd'hui la Ville de *Venise*, & des autres voisines, dont étoit composé le Corps des *Venitiens* qui s'y étoient établis. On peut voir là-dessus le docte Anonyme de *Milan*, qui, à cette occasion, se declare vivement pour l'independance originaire & perpetuelle de la République de *Venise*, *Diss. Chorogr. Ital. Med. Ævo.* 34, 71, 151, *& seqq.* Il remarque aussi, qu'encore que, dès le Cinquiéme Siecle, la Ville de *Venise* eût eté commencée da bâtir dans quelque-unes des Iles où elle est aujourd'hui, elle n'eut que tard le nom de *Venetia*; & qu'on l'appella *Rivus altus*, (aujourd'hui *Rivoalto*) depuis que le siege des Doges eût été établi dans cette Ile, & celle d'*Olivola*, deux des plus grandes, depuis l'Année 810, au moins jusqu'à la fin du Dixiéme Siécle. *Col.* 152.

(2) ANDRE' DANDULI, ou *Dandoli*, *Dandolo*, dont le *Chronicon Venetum* se trouve inseré dans le Tome XII. du grand Recueil de Mr. MURATORI.

(3) *Jadera*. C'est aujourd'hui *Zara Vecchia*.

(4) *Willerus*. Il est appellé *Willerius*, dans les *Annal. Bertin.* & *Willarius*, dans les *Ann. Metens.* dans RE'GINON, &c. SIGONIUS, & autres Auteurs Modernes, disent *Obelerius*, peut-être en suivant l'usage des derniers Siécles.

(5) *Annal.* EGINHART. pag. 253. Voiez aussi *Annal. Tilian.* pag. 20. *Annal. Loisel.* pag. 43. *Car. Magn. Vit. Anonym.* pag. 62. *Monach. Egolismens.* pag. 82. Tom. I. *Collect.* DU CHESNE: *Annal. Bertin.* Tom. II. *pag.* 266. *Annal. Metens.* pag. 292. REGINO, *pag.* 406.

(6) C'etoient deux Magistrats annuels, qui gouvernoient conjointement avec les *Ducs*. Ils avoient eû au commencement l'Autorité Supréme.

Patriarche d'une haute Tour. *Fortunat*, Parent du Patriarche défunt, fut mis à sa place, par les intrigues des Tribuns, & reçut le *Pallium* du Pape LE'ON III. Après quoi, craignant les Ducs, il résolut d'aller en *France*, pour animer contr'eux *Charlemagne*. Les *Ducs* retournérent incessamment à *Grado*, avec leur Flotte, & en chassérent non seulement *Fortunat*, mais encore *Willier*, un des Tribuns. Ceux-ci étant allez à (*b*) *Tarvisium*, les Exilez de *Venise* proclamérent Duc *Willier*. Celui-ci étant depuis revenu à *Metamaucum* (7) avec un nombre de Troupes, qu'il trouva moien d'armer, chassa à son tour les Ducs, Pére & Fils, prit lui-même la Couronne Ducale, & s'associa, du consentement du Peuple, ses deux Fréres, *Béat* & *Valentin*. Cependant *Fortunat* étoit arrivé en *France*; & on rapporte le Diplôme (8) d'un Privilége que *Charlemagne* lui accorda, par lequel il défend à tous Juges d'inquiéter les Habitans du Diocése ou du Territoire de *Grado*, dans les possessions dont le Patriarche a été légitimement investi, pour exiger d'eux qu'ils se soumettent à leur Tribunal, qu'ils paient des amendes, qu'ils fournissent des logemens, & autres choses contraires aux immunitez dont il veut qu'ils jouïssent paisiblement. Les Ducs, *Willer* & *Béat*, selon la narration, qu'on a vuë, des anciens Annalistes, vinrent ensuite eux-mêmes en *France*, aiant appris que *Nicéphore* se disposoit à envoier une Flotte, pour faire rétablir dans leur dignité les Ducs, *Jean* & *Maurice*. SIGONIUS (*c*) dit, que *Charlemagne* fit alors un Traité d'Amitié avec les *Vénitiens* & les *Dalmates*, & qu'il confirma leurs Ducs; & leurs Peuples, ajoute-t-il: *ac Duces*, POPULOSQUE *suos confirmaret*. Je ne sai, ce que cela signifie. Pour ce qui est des *Dalmates*, la suite montre qu'il fit avec eux plus qu'un Traité d'Amitié, & qu'il les reçut sous sa dépendance. Nous verrons, en son lieu, un Traité (*d*) qui le suppose, fait avec l'Empire d'*Orient*.

(*b*) Aujourd'hui *Trevise*.

(*c*) *Ubi supr.* col. 158. Tom. II. *Opp.*

(*d*) Sur l'Annee 812.

ARTICLE CCCLXXXVI.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Fils de l'Empereur* CHARLEMAGNE, *& les* SORABES.

LA même ANNE'E 806. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLEMAGNE aiant appris, que les SORABES, sorte d'*Esclavons* qui habitoient (1) aux environs de l'*Elbe*, s'étoient soulevez, envoia CHARLES, son Fils aîné, pour les réduire. (*a*) Ce Prince en vint bien-tôt à bout. Un (2) des Rois de ces Peuples fut tué dans le Combat. Les autres Rois demandérent la Paix, qui leur fut accordée. Ils prêtérent serment de fidélité, & donnérent des Otâges. Pour les tenir désormais en bride, *Charlemagne* fit construire deux Forts, l'un sur l'*Elbe*, à *Magdebourg*; l'autre, sur la *Sale*, à *Hall*. (*b*) *Et ceteri Reges ipsorum* [Suirborum] *venerunt ad eum, & promiserunt se servituros Domno & Pio Imperatori* [Karolo]: *tradideruntque obsides, sicut ille volebat. Et mandavit eis Rex* Karolus *edificare Civitates duas, unam in* Aquilone *parte* Albiæ *contra* Magadebourg: *alteram vero in* Orientalem *partem* Sala, *ad locum qui vocatur* Halla.

(*a*) *Eginh. Annal. pag.* 253. *& al.*

(*b*) *Chronic. Moissac. pag.* 145.

(7) Où étoit alors le Siége des *Tribuns*. *Metamaucum* s'appelloit anciennement *Portus Medoacus*. Voiez l'Anonyme de *Milan*, *Diss. Chorog.* col. 153. C'est aujourd'hui *Malamoco*.

(8) Ce Diplôme se trouve inséré dans le CORPS DIALOMATIQUE, Tom. I. Art. 3. où, pour le dire en passant, il s'est glissé une faute d'impression, qui gâte le sens: *vel feuda exigendum*, pour *vel* FRSDA &c. De là ceux qui combattent l'ancienne Liberté de *Venise*, inférent que CHARLEMAGNE regardoit le territoire de *Grado* comme dependant de sa domination. Ils alléguent aussi le Testament de *Charlemagne*, où l'on voit, entre les Villes Metropolitaines, dont il dispose, celle de *Grado*. (*Artic.* VIII. du même *Corps Diplomatique*) tiré originairement d'EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 33. THE'ODORE GRASWINCKEL, qui se tire souvent assez mal d'affaires, dans son Traité intitulé *Libertas Veneta*, où il a pris à tâche de refuter le fameux *Squittinio della Libertà Veneta*, recuse ici tout net l'autorité d'*Eginhart*, comme d'un temoin unique, & de plus suspect, parce, dit-il, qu'il étoit Gendre de *Charlemagne*. Mais il suppose, comme incontestable, que la Femme d'*Eginhart*, nommée *Imma*, étoit Fille de cet Empereur. Ce qui paroît faux, comme divers Savans l'ont montré. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 393, & 527. & sur tout la Dissertation Historique, que Mr. SCHMINCKE a mis au devant de son Edition de la Vie de *Charlemagne*. Posé même qu'*Eginhart* fût Gendre de *Charlemagne*, peut-on croire, qu'il eût osé falsifier un Acte public & solennel, comme celui-là, qu'il donne pour authentique, & copié sur l'Original, qui existoit?

ART. CCCLXXXVI. (1) Entre l'*Elbe*, & la *Sale*. Voiez les Notes sur EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 15. pag. 77, 78. Ils sont appellez *Sorabi*, dans les *Annales Bertin.* & dans celles qu'on attribuë à EGINHART. Mais ce sont les mêmes que les *Suirbi* des *Annal. Moissacens.*

(2) Nommé *Miliduoh*, ou *Miliduoch*. La Chronique de l'Abbaiye de *Moissac* porte *Nusito*, ou *Misito*. Ce qui paroît fautif.

ARTICLE CCCLXXXVII.

TRAITE' *entre* LOUÏS, *Roi d'*AQUITAINE, *&* *les* NAVARROIS.

LA même ANNE'E 806. depuis JESUS-CHRIST.

LOuïs, Roi d'AQUITAINE, fit, cette année, une Expédition contre les SARAZINS d'*Espagne*. Il y remporta divers avantages; sans pouvoir néanmoins prendre la Ville de *Tortose*, comme il se le proposoit. Mais la terreur de ses armes obligea les NAVARROIS à rentrer sous la domination de la *France*, dont ils s'étoient soustraits, lors qu'ils eurent dressé des embuscades contre *Charlemagne*, ainsi que (*a*) nous l'avons vu, au retour d'un de ses Voiages en *Italie*. *Pampelune* se rendit aussi à *Louis*. (*b*) *In* Hispania *vero* Navarri *&* Pampelonenses; *qui superioribus annis ad* Saracenos *defecerant*, *in fidem recepti sunt* . . . . . (*c*) *in fidem reversi sunt Domni Imperatoris.*

(*a*) Sur l'Année 778.
(*b*) *Eginh.* Annal. pag. 153. & al. Annal.
(*c*) *Monach. Egolism.* pag. 83.

ARTICLE CCCLXXXVIII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi d'*ITALIE, *&* NICE'TAS, *Patrice de* NICE'PHORE, *Empereur d'*Orient.

ANNE'E 807. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, l'Empereur NICE'PHORE avoit envoié une Flotte dans le Golfe de la *Mer Adriatique*, pour reprendre les Villes de *Dalmatie*, & en même tems pour agir contre ceux d'entre les (*a*) *Vénitiens*, qui s'étoient mis sous la protection de CHARLEMAGNE. NICE'TAS, Patrice, qui commandoit cette Flotte, n'avança rien en *Dalmatie*, & il se tint tout l'hiver dans un Port du païs de *Venise*. PE'PIN, Roi d'*Italie*, soutenoit d'autre côté le parti de ceux de *Venise*, qui avoient traité avec *Charlemagne*. L'Amiral de *Nicéphore*, voiant qu'il n'étoit pas en état de rien entreprendre avec apparence de succès, fit une trêve avec *Pépin*, jusqu'au mois d'*Août* de cette année, après quoi il se rembarqua sur sa Flotte, pour retourner à *Constantinople*. (1) *Classis à* Nicephoro *Imperatore*, *cui* Nicetas *Patricius præerat*, *ad recuperandam* Dalmatiam *mittitur* . . . . . Nicetas *Patricius*, *qui cum classe Constantinopolitanâ sedebat in* Venetia, *pace factâ cum Pipino Rege*, *&* *induciis usque ad mensem* Augustum *constitutis*, *statione solutâ*, Constantinopolim *regressus est*.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 806. Artic. 385.

ARTICLE CCCLXXXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* ARDULPHE, *Roi de* NORTHUMBERLAND *dans la* Grande Bretagne.

ANNE'E 808. depuis JESUS-CHRIST.

ARDULPHE, (1) Roi de NORTHUMBERLAND (*a*), où il régnoit depuis long tems des divisions funestes, aiant fait mourir *Alcmund*, Fils d'un de ses Prédécesseurs détrôné, s'attira par là le même sort. Un parti contraire aiant pris le dessus, ce Prince n'eut d'autre ressource que la fuite; bien heureux encore d'éviter par là quelque chose de pis. Il se réfugia à la Cour de CHARLEMAGNE, qui lui promit de s'emploier à lui faire recouvrer son Roiaume. L'Empereur, pour y mieux réussir, engagea le Pape LE'ON III. à prendre, de concert avec lui, les intérêts du Prince réfugié. Celui-ci alla lui-même à *Rome*; & les Ambassadeurs de *Charlemagne*, joints à un du Pape, ramenérent *Ardulphe* en *Angleterre*, où ils le firent rétablir, l'année suivante. (2) *Interea*

(*a*) *Rapin*, Hist. d'Anglet. Tom. I. pag. 174, 175.

ART. CCCLXXXVIII. (1) *Eginhart. Annal.* pag. 253, 254. Voiez aussi *Annal. Tilian.* pag. 20. *Ann. Loisel.* pag. 44. *Vit. Car. Magn.* Anonym. pag. 62, 63. *Monach. Egolism.* pag. 82, 83. Tom. I. *Du Chesne*: Et *Annal. Bertin.* pag. 167, 168. *Ann. Metens.* pag. 292, 293. *Tom.* III. REGINO, pag. 406, 407.

ART. CCCLXXXIX (1) *Eardulf*, ou *Eardolf*, ou *Cardulf*, comme d'autres l'appellent.

(2) *Annal.* EGINHART. pag. 256. Voiez aussi *Annal. Loisel.* pag. 45, 46. *Vit. Car. Magn. Anonym.* pag. 63, 64. *Monach. Egolism.* pag. 84. *Ann. Fuldens.* pag. 54. ADO, *Chronic.* pag. 223. *Edit. Basil.* 1568. ALBERIC. *Chron.* pag. 152.

terea Rex Nordhumbrorum *de* Britannia *Insula*, *nomine* Arnulf, *Regno & patria pulsus*, *ad Imperatorem* [Carolum] *dum adhuc* Noviomagi *moraretur*, *venit* : *& patefacto adventus sui negotio*, Romam *proficiscitur*, Romaque *rediens*, *per Legatos Romani Pontificis*, *& Domini Imperatoris*, *in regnum suum reducitur*. *Praeterea tunc temporis Ecclesiae Romanae* Leo III. *cujus Legatus ad* Britanniam *directus est* Adolphus *Diaconus de ipsa* Britannia, Saxo : *& cum eo ab Imperatore missi duo Abbates*, Rutfridus *Notarius*, *&* Nantharius, *Abbas de* Sancto Othmaro . . . . . *Postquam* Ardulfus *Rex* Nordhumbrorum *reductus est in regnum suum*, *& Legati Imperatoris atque Pontificis reversi sunt* &c. Mr. de Rapin n'a eû aucune connoissance de ce fait, attesté par plusieurs Annalistes de deçà la Mer, & qui se confirme par des Lettres de *Léon* à *Charlemagne*; (3) d'où il paroît aussi, que le Diacre *Adulfe*, Envoié du Pape, fit un manége, qui donna lieu à l'Empereur de s'en plaindre vivement au Pape.

ARTICLE CCCXC.

Traite' *de Paix entre* Nice'phore, *Empereur d'*Orient, *&* Charlemagne, *Empereur d'*Occident.

Anne'e 810. depuis Jesus-Christ.

(a) Voiez ci-dessus. Artic. 385. (b) Eginh. Annal. pag. 255, 256. & al. Annal.

Une nouvelle (*a*) Flotte étoit venuë de *Constantinople*, l'année avant celle-ci. Elle (*b*) aborda prémiérement en *Dalmatie*, & de là vint aux Iles de *Vénise*. L'hiver suivant, *Paul*, qui la commandoit, en détacha une partie, pour aller attaquer *Comachio* : mais la Garnison Françoise de cette Place repoussa si vivement les *Grecs*, (1) qu'ils furent contraints de regagner leurs Vaisseaux, & de retourner aux Iles de *Vénise*. Alors *Paul*, comme s'il en eût eû ordre de son Maître, fit des propositions de Paix à Pe'pin, Roi d'*Italie*, qui parut disposé à les écouter. Mais les Ducs, *Willier* & *Béat*, traversérent toutes ses négociations, & *Paul* découvrit même qu'ils cherchoient à le perdre par des voies secrétes. Cela fit, qu'il se rembarqua, & retourna à l'Ile de *Céphalonie*, dont il étoit Gouverneur. Dans l'année où nous sommes, *Pépin*, pour se venger (2) de la perfidie des Ducs de *Vénise*, fit attaquer le païs de *Vénise* par mer & par terre, si bien que les *Vénitiens* furent contraints de se soumettre à sa domination, & les Ducs de se rendre à lui. Voilà ce que disent les Annalistes. *Dux autem*, *qui classi* [de *Constantinopoli* missa] *praeerat*, *nomine* Paulus, *cum de pace inter* Francos *&* Graecos *constituenda*, *quasi sibi hoc esset injunctum*, *apud* Pipinum Italiae *Regem agere moliretur*, Wilhario *&* Beato, Venetiae *Ducibus*, *omnes conatus ejus impedientibus*, *atque ipsi etiam insidias parantibus*, *cognita illorum fraude discessit* . . . . . *Interea* Pipinus *Rex*, *perfidiâ Ducum* Venetorum *incitatus*, Venetiam *bello marique statuit appetere*. *Subjectaque* Venetia, *ac Ducibus ejus in deditionem acceptis*, *eandem classem ad vastanda* Dalmatiae *littora misit* &c. Cela est confirmé, & plus en détail, par un témoin de grand poids, puis que c'est un Empereur de *Constantinople*, un Prince savant, qui vivoit au commencement du Dixiéme Siécle. A ces traits, on reconnoîtra d'abord Constantin *Porphyrogennète*. Pe'pin, dit-il, desespérant de prendre *Vénise*, fit dire aux *Vénitiens* : „ Vous êtes mes „ Sujets; car vous êtes des païs de ma domination. Soumettez-vous donc à moi ". Les *Vénitiens* repondirent : „ Nous voulons dépendre de l'Empereur des *Romains* „ (c'est-à-dire, de l'Empire *Grec* de *Constantinople*) & non pas de vous ". Enfin néanmoins les *Venitiens* se voiant fort pressez, firent la Paix avec *Pépin*, & s'engagérent à lui paier des Tributs considérables. Mais depuis le Tribut fut diminué de tems en tems. Il subsiste encore aujourd'hui : car les *Venitiens* paient tous les ans au Roi d'*Italie*, ou de *Pavie*, trente-six Livres d'argent non monnoié. Ainsi finit la Guerre entre les *François* & les *Venitiens*. (*c*) Ἀπογνοὺς οὖν ὁ ῥὴξ Πιπῖνος, εἶπε πρὸς τοὺς Βενετίκους· ὅτι ὑπὸ τὴν ἐμὴν χεῖρα καὶ πρόνοιαν γίνεσθε, ἐπειδὴ ἀπὸ τῆς ἐμῆς χώρας καὶ ἐξουσίας ἐστέ. Οἱ δὲ Βενέτικοι ἀντέλεγον αὐτῷ· ὅτι ἡμεῖς δοῦλοι θέλομεν εἶναι τοῦ Βασιλέως Ῥωμαίων, καὶ οὐχὶ σοῦ. Ἐπὶ πολὺ δὲ βιασθέντες οἱ Βενέτικοι ἀπὸ τῆς γεγονυίας ὀχλήσεως πρὸς αὐτοὺς, ἐποιήσαντο εἰρηνικὰς σπονδὰς πρὸς τὸν ῥῆγα Πιπῖνον, τοῦ παρέχειν αὐτῷ πλεῖστα πάκτα· ἔκτοτε δὲ καθ' ἕκαστον χρόνον ἠλάττωτο τὸ πάκτον, ὅπερ καὶ μέχρι τῆς σήμερον διασώζεται· τελοῦσι γὰρ οἱ

(c) Constant. Porphyrog. de administr. Imper. Cap. 28.

(3) Voiez le P. Pagi, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 473.

Art. CCCXC (1) Les Historiens de *Vénise* disent au contraire, que ce fut *Paul*, qui remporta la victoire. On peut voir là-dessus, & sur tout ce qui suit, Sigonius, *de Regno Ital.* in Ann. 808, 810. où les choses, tirées de ces Historiens, sont racontées si différemment.

(2) Cette *perfidie* regarde les engagemens où les Ducs étoient entrez envers *Charlemagne*, lors qu'ils allérent en *France*, avec les Deputez de *Dalmatie*, selon la narration des mêmes Annalistes, que nous avons vuë sur l'Année 805. *Artic.* 385.

οἱ Βενέτικοι τῷ κατέχοντι τὸ ῥηγάτον Ἰταλίας, ἤτοι Παπίας, διβάρια (3) ἀσίμου λίτρας λϛʹ καθ' ἕκαστον χρόνον. Καὶ τούτῳ τῷ τρόπῳ ἔπαυσεν ὁ μεταξὺ Φράγγων καὶ Βενετίκων πόλεμος.

REVENONS aux Annaliſtes, voions comment ils rapportent les ſuites. Après la redditioo des *Vénitiens* & de leurs Ducs, *Pepin* eovoia la même Flotte ravager les Côtes de *Dalmatie*. Mais *Paul* étant venu au ſecours des *Dalmates*, avec la Flotte de l'Empereur, celle du Roi d'*Italie* fut eootrainte de ſe retirer. *Pépin* mourut, au mois de *Juillet* de eette année. Cependant *Nicephore* avoit envoié de *Conſtantinople*, un de ſes Eeuiers, nommé *Arſaphius*, ou (4) *Arſatius*, pour traiter de Paix avec *Pépin*. Mais aiaot appris la mort de ce Prince, il pouſſa juſqu'à *Aix la Chapelle*, où étoit *Charlemagne*, pour exécuter ſa commiſſion auprès de lui. Le Traité fut coo-elu, & la elauſe unique, qu'on rapporte, rouloit ſur les *Vénitiens*. La plupart des Annaliſtes diſent, que *Charlemagne* rendit *Veniſe* à *Nicéphore*. *Imperator* [Carolus] (*d*) Aquaſgrani *veniens menſe* Octobri . . . . . *pacem cum* Nicephoro *Imperatore . . . . . fecit. Nam* Nicephoro Venetiam *reddidit*. Mais ADON, Evêque de *Vienne*, dit, que *Nicéphore* céda *Veniſe* à *Charlemagne*. Cet Auteur vivoit dans le Neuviéme Siécle. ALBERIC, Moine, qui vivoit dans le Treiziéme, s'exprime encore plus fortement. L'Empereur *Nicephore*, dit-il, donna volontairement *tout le païs* de *Veniſe* à *Charlemagne*. (*e*) *Imperator* Francorum CAROLUS *cum* NICEPHORO Conſtantinopolitano *Imperatore pace facta* Venetiam (5) *recipit*. (*f*) *Imperator denique* Nicephorus Conſtantinopolitanus *ad* Carolum *miſit*, *& firmiſſimum fœdus cum eo diſpoſuit*, TOTAMQUE Venetiam *illi voluntate ſpontanea donavit*. Comment accorder des narrations ſi opposées ? Celle des derniers eſt mieux aſſortie avec le fait que poſe *Conſtantin Porphyrogennète*. Il aſſure, que juſqu'à ſon tems les *Vénitiens* ont été tributaires des Rois d'*Italie*. Conçoit-on, qu'il ait inventé ce fait ? Quel profit, quel honneur lui en revenoit-il ? Et auroit-il pu être mal inſtruit là-deſſus, ou oſé avancer une choſe, dont la fauſſeté auroit été ſi aiſée à decouvrir ? Le moins qu'on puiſſe inférer de tout cela, c'eſt, qu'y aiant tant d'embarras dans le peu de monumens que l'Hiſtoire oous fournit ici, il vaudroit mieux ne rien décider, que de prendre avec confiance & avec ehaleur l'un des partis.

(*d*) *Eginh. Ann.* ubi ſupr. & *al. Ann.*

(*e*) *Ado, Breviar. Chron.* in Ann. 810. pag. 224. *Ed. Baſil.* 1568.

(*f*) *Alberic.* Chronic. pag. 153.

AU reſte, *Charlemagne* renvoia *Arſace*, avec une Réponſe à la Lettre qu'il lui avoit remiſe, & qui étoit adreſſée au feu Roi *Pépin*, ſon Fils. Cette Réponſe eſt parvenuë juſqu'à nous, & Mr. DUMONT l'a inſérée dans le I. Tome (6) du CORPS DIPLOMATIQUE, où il la place mal ſous l'Année 803. aiant ſuivi GOLDAST ſans examen. Il ne faut que lire la Lettre, pour comprendre d'abord, qu'elle ne peut être que de l'année 810. puis que *Charlemagne* y répond à celle de *Nicéphore*, qui étoit écrite peu tems avant la mort de *Pépin*, & venuë trop tard pour le trouver encore en vie. Outre qu'il y eſt parlé (7) d'une autre Ambaſſade envoiée au commencement du régne de *Nicephore*, comme différente de celle dont il s'agit.

ARTICLE CCCXCI.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* ABULAZ, *ou* Alhaca, *Roi ou Caliphe de* CORDOUE *en* Eſpagne.

LA même ANNE'E 810. depuis JESUS-CHRIST.

ABULAZ, qu'on croit être le même (1) qu'*Alhaca*, Caliphe des *Sarazins*, ou Roi de COROOUE en *Eſpagne*, voiant les grands ſuccès des armes de la *France*,

(3) Διβάρια, *Divaria*. MEURSIUS avouë ici, qu'il ne ſait ce que c'eſt ; le mot ne ſe trouvant ailleurs nulle part. Dans ſon *Gloſſarium Græco-Barbarum*, il dit, qu'il faut lire διάρια, *diaria*. DUCANGE, dans le ſien, rejette cette conjecture, & du reſte reconnoit auſſi ſon ignorance. Le P. BANDURI lit διβάλια, *divalia*. Mr. LUDEWIG, dans ſes *Singular. Jur. Public. Germanic. Imper.* Cap. IV. §. 13. *pag.* 472. rejette avec raiſon cette conjecture. Il en propoſe lui-même une autre, aſſez probable, c'eſt de lire δατάρια, *Dataria*. Car *Data*, dans la Baſſe Latinité, ſignifie *Tribus*. Voiez DUCANGE, dans ſon Gloſſaire Latin.

(4) C'eſt ainſi qu'il eſt appellé dans la Lettre de CHARLEMAGNE à *Nicéphore*, dont je parle plus bas.

(5) L'Auteur du *Squittinio della Libertà Veneta*, (pag. m. 286.) croit, qu'il y a ici faute, & qu'il faut lire *reddidit*. Mais c'eſt une pure conjecture, qui n'a d'autre fondement que le déſir d'accorder *Adon* avec les Annaliſtes. Elle ne s'accorde pas même avec le ſtile de cet Evêque, qui n'auroit pas manqué d'exprimer, à qui *Charlemagne* rendit *Veniſe*, comme font les Annaliſtes mêmes. Car il écrit beaucoup mieux qu'aucun d'eux. L'Adverſaire de la Liberté de *Veniſe* ne pouvoit avoir vû le paſſage d'ALBERIC, que je cite. Mais il y a lieu d'être ſurpris, qu'il ait ignore ce que dit CONSTANTIN *Porphyrogennète*. Je m'étonne encore plus, que Mr. LUDEWIG n'ait point cité *Alberic*, dans ſon Livre intitulé *Singul. J. Publ.* &c. que j'ai indiqué ci-deſſus, où il s'étend fort à combattre la Liberté des *Vénitiens*, pag. 468, *& ſeqq.*

(6) *Artic.* II. où il s'eſt gliſſé une faute, d'impreſſion apparemment : *optima ac Deo complacita* LEGATIS *ejus* &c. pour LEGATIONIS *ejus*, num. 2. Cette Lettre ſe trouve parmi celles d'ALCUIN, *Epiſt.* CXI. d'où DU CHESNE l'a tirée, pour la mettre dans ſa Collection, *Tom.* II. *pag* 689, 690. BARONIUS l'avoit déja inſerée dans ſon *Appendix*, ſur l'Année 810.

(7) *Num.* 3. où l'on voit que l'Ambaſſade étoit compoſée de trois Ambaſſadeurs, du nombre deſquels n'eſt point *Arſatius*. J'ai parlé de cette Ambaſſade, certifiée auſſi par les Annaliſtes, ſur l'Année à laquelle elle ſe rapporte, *Artic.* 381.

ART. CCCXCI. (1) Dont il a été parlé ſur l'Année 797. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 409. & 459.

ce, jugea à propos de faire la Paix avec CHARLEMAGNE. Les Ambassadeurs, qu'il dépêcha pour cet effet, arrivérent à *Aix la Chapelle*, en même tems que l'Ambassade de *Constantinople*, dont nous venons de parler. Par ce Traité, il rendit à *Charlemagne* un Comte, qui avoit été pris dans quelque Expédition précédente. *Memoratas (a) legationes* [unam de *Constantinopoli*, alteram de *Corduba*, pacis faciendæ causâ adventantes] audivit [*Carolus* Imperator] *pacemque* . . . . . *cum* Abulaz, Saraceno rum *Rege* fecit . . . . *&* Heimrichum *Comitem*, *olim à* Saracenis *captum*, Abulaz *remittente*, *recepit*.

(a) *Eginhart*, Annal. pag. 256. *Annal. Bertin* pag. 508. *Ed. Murator*.

ARTICLE CCCXCII.

TRAITE' *entre le même Empereur* CHARLEMAGNE, *&* HEMMING, *Roi des* DANOIS.

ANNE'E 811. depuis JESUS-CHRIST.

GODEFROI, Roi des DANOIS, avoit donné bien de l'occupation à CHARLEMAGNE. Il fut assassiné, l'année avant celle-ci, par un de ses Gardes, ou, comme d'autres le disent, par son Neveu, qui lui succéda. Celui-ci, aussi-tôt qu'il fut monté sur le Trône, voulut faire la Paix avec l'Empereur, & y réussit. On la conclut d'abord en général, pour une cessation de tout acte d'hostilité, en faisant serment sur les armes, selon l'ancienne coutume des Peuples de *Germanie* : & l'on convint d'envoier au plutôt, de part & d'autre, des Ambassadeurs, pour mettre la derniére main au Traité. Mais la rigueur de l'hiver, qui rendoit les chemins impraticables, fut cause qu'on ne put entrer en conférence qu'au Printems de l'année suivante, où nous sommes. Douze Plénipotentiaires, du côté de la *France*, & autant du côté des *Danois*, s'assemblérent sur la Riviére d'*Eyder*. Le Traité y fut achevé, & les sermens prêtez dans les formes. On en rapporte une seule clause, c'est que la même Riviére, qui avoit été le lieu des Conférences, serviroit de bornes aux Etats du Roi des *Danois*. (a) *At* Godefrido, Danorum *Rege*, *mortuo*, HEMMINGUS, *filius fratris ejus*, *in Regnum successit*, *ac pacem cum Imperatore fecit* . . . . . (b) *Indicta inter Imperatorem*, *&* Hemmingum, Danorum *Regem*, *pax propter hyemis asperitatem*, *quæ inter partes commeandi viam claudebat*, *in armis tantùm jurata servatur*, *donec*, *redeunte veris tempore*, *&* *viis apertis*, *quæ immanitate frigoris clausæ fuerunt*, *congredientibus ex utraque parte utriusque gentis*, Francorum *scilicet &* Danorum, *XII. primoribus super fluvium* Egidoram, *datis vicissim*, *secundum ritum ac morem suum*, *sacramentis*, *pax firmatur*. *Primores autem de parte* Francorum *hi fuêre*, Walach, *Filius* Bernhardi, Burchardus, Unrochus, Vodo, Egbertus, Theodericus, Abbo, Ostdag, Wigman, *omnes Comites*. *De parte* Danorum *in primis fratres* Hemmingi Anwine *&* Angandeo, *deinde ceteri honorabiles inter suos viri*, Osfred *cognomento* Turdimulo, *&* Warsten, *&* Swomi, *&* Urin, *& alius* Osfred *filius* Heiligon, Osfred de Sconówe, *&* Hebbi, *&* Awin. *Imperator verò cum* Hemmingo *pace firmatâ*, *& Placito Generali*, *secundum consuetudinem*, Aquis *habito* &c. Deux de ces Ambassadeurs de *Danemark* allérent ensuite au devant de *Charlemagne*, avec des présens, pour plus grande confirmation de la Paix : *Obviarunt ei* [Imperatori] *venienti Legati* Hemmingi *Regis* Awin, *&* Hebbi, *munera Regi & verba pacifica deferentes* . . . . (c) *Qui* [Henning] pacem cum *Imperatore faciens*, Egdoram *fluvium accepit regni terminum*.

(a) *Eginh.* Annal. pag. 257. & al. Ann.
(b) *Condicta* Ann. Metens. pag. 295.
(c) *Helmold.* Chronic. Slavor. *Lib.* I. *Cap.* 3. pag. 15. *Edit Bangert.*

ARTICLE CCCXCIII.

TRAITE' *entre l'Empereur d'*Orient, MICHEL Rangabé, *&* CHARLEMAGNE, *Empereur d'*Occident.

ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

DANS la Lettre, dont nous avons (a) parlé ci-dessus, que CHARLEMAGNE écrivit à l'Empereur NICE'PHORE, il disoit, qu'il se disposoit à lui envoier à son tour une Ambassade, pour confirmer la Paix qui venoit d'être faite entr'eux. Cela ne tarda pas à s'exécuter. *Hatton*, Evêque de *Bâle*, *Hugues*, Comte de *Tours*, *Aïon*, Lombard, Comte de *Frioul*, partirent pour *Constantinople*, en qualité d'Ambassadeurs de l'Empereur d'*Occident*. Ils emmenérent avec eux deux autres personnes, pour des raisons bien différentes : car l'une étoit un Seigneur *Sicilien*, nommé *Léon*, qui, dix années auparavant, sous l'Empire d'*Iréne*, s'étoit refugié auprès de *Charlemagne*, dans un

(a) Sur l'Année 810. *Artic.* 390.

un voiage que ce Prince fit à *Rome*; & maintenant *Charlemagne* lui procuroit son retour dans sa patrie. L'autre étoit *Willier*, Duc de *Venise*, qui, aiant été pris par *Pepin*, avoit été dégradé de sa dignité, & relegué en *France*; celui-ci, *Charlemagne* l'envoyoit à l'Empereur *Nicephore*, comme à (1) son Seigneur, dit-on, pour le punir, ainsi qu'il jugeroit à propos. Les Ambassadeurs arrivérent à *Constantinople* l'année suivante 811. mais peu de tems après, & avant que de pouvoir être reçus de *Nicephore*, ils apprirent que cet Empereur avoit été tué par le Roi des *Bulgares*. Il fallut donc qu'ils s'adressassent à *Michel Rangabé*, Gendre du défunt, & son Successeur. Celui-ci ratifia le Traité, & envoia pour cet effet, avec les Ambassadeurs de *France*, une Ambassade sienne composée de *Michel*, Evêque; d'*Arsaphins*, & de *Theognoste*, Protospathaires. Ces Ambassadeurs eurent aussi ordre de négocier un Mariage entre *Théophylacte*, Fils de leur Maitre, & une Fille de *Charlemagne*. Etant arrivez à *Aix la Chapelle*, ils reçurent de l'Empereur l'Acte du Traité, qui leur fut remis solennellement dans l'Eglise; où sans doute les sermens (2) furent prêtez de part & d'autre. Là ces Ministres de la Cour de *Constantinople* donnérent publiquement à *Charlemagne*, en leur propre langue, le titre d'*Empereur*. C'est-à-dire, que les *Grecs* reconnurent enfin l'*Empire d'Occident*; à quoi jusques-là ils avoient eû de la peine à se résoudre, ou du moins ils ne l'avoient pas fait bien nettement. Les Ambassadeurs, à leur retour, passérent par *Rome*; & le Pape LEON III. leur remit dans l'Eglise de *St. Pierre*, une autre Copie du Traité conclu entre les deux Empires. Mais il ne paroit pas que la proposition d'un Mariage eût aucun effet. (3) *Absoluto atque dimisso* Arsaphio *Spathario (hoc erat nomen Legato* Nicephori *Imperatoris) ejusdem pacis confirmandæ gratiâ Legati* Constantinopolim *ad Imperatorem mittuntur*, Hatto *Episcopus* Basiliensis, *&* Hugo *Comes* Turonicus, *&* Aio *Langobardus de* Foro-Julii, *& cum eis* Leo *quidam* Spatharius, *natione* Siculus, *&* Wilharius, *Dux* Venetorum. *Quorum alter ante annos decem* Romam *ad Imperatorem, cùm ibi esset, de* Sicilia *profugit, & redire volens ad patriam remittitur: alter propter perfidiam honore spoliatus*, Constantinopolim *ad dominum suum duci jubetur* . . . . . (*b*) Ἀπέστειλεν (4) δὲ [Μιχαὴλ] καὶ πρὸς τὸν Κάρουλλον βασιλέα τῶν Φράγγων, περὶ εἰρήνης καὶ συναλλαγῆς εἰς τὸν Θεοφύλακτον τὸν υἱὸν (*b*) Theophane, pag. 419. B.
αὐτοῦ. . . . . (*c*) *Et* Michaël, *gener ejus* [Nicephori] *Imperator factus*, *Legatos Imperatoris* KAROLI, *qui ad* Nicephorum *missi fuerunt*, *in* Constantinopoli *suscepit*, *& absolvit. Cum quibus & suos Legatos direxit*, Michaëlem *Episcopum*, *&* Arsaphium *atque* Theognostum, *Protospatharios*, *& per eos pacem à* Nicephoro *inceptam confirmavit. Nam* Aquisgrani, *ubi ad Imperatorem venerunt*, *scriptum pacti ab eo in* (5) *Ecclesia suscipientes*, *more suo*, *id est Græcâ lingua*, *laudes ei dixerunt*, Imperatorem *&* Βασιλέα *eum appellantes*: *& inde reversi* Romam, *in Basilica Sancti* Petri *eumdem pacti*, *seu fœderis*, *libellum*, *à* Leone *Papa denuò susceperunt.* Mais il paroit par la suite, que (6) ni *Michel*, ni ses Successeurs, n'approuvérent point la reconnoissance que les Ambassadeurs, dont il s'agit, avoient faite du titre d'*Empereur d'Occident*. Au reste, par le Traité dont il s'agit, *Charlemagne* demeura maitre de la *Dalmatie*, à la reserve des Villes Maritimes, qu'il céda aux Empereurs d'*Orient*: (*d*) Histriam *quoque &* Dalmatiam, *exceptis maritimis civitatibus*, *quas ob amicitiam & junctum cum eo fœdus*, Constantinopolitanum *Imperatorem habere permisit.*

(*c*) Annal. Eginh. pag. 257.

(*d*) Eginh. De Vit. Car. Magn. Cap. 15.

ART. CCCXCIII. (1) *Ad dominum suum.* Nous avons vû, sur l'Année 810. qu'il n'est pas certain que *Charlemagne* eût rendu *Venise* à *Nicéphore*; & qu'il y a des témoignages contraires, selon lesquels ce fut *Nicephore* qui ceda *Venise* à *Charlemagne*. La derniére narration n'est pas nécessairement détruite par ce fait. *Willhaire* avoit pris premierement parti contre *Nicéphore*, qui le regardoit comme son Sujet; & puis il s'étoit rendu coupable d'infidélite envers *Pépin*, comme on l'a vû ci-dessus sur l'Année 813. Art. 390. Il peut donc se faire, que *Nicephore*, quoi qu'il voulût ceder *Venise* à *Charlemagne*, ait demandé, par une des propositions du Traité, que *Charlemagne* lui livrât ce Duc, dans l'esperance qu'il ne se feroit aucune peine d'abandonner à sa vengeance un homme dont il avoit lui-même tant de sujet de se plaindre, & que par cette raison *Charlemagne* lui ait accordé volontiers sa demande.

(2) *Fœdus & inter se fides pacisque tenenda Jurando partes firmarunt protinus ambæ.* POET. SAXONIC. *Annal.* in h. Ann. pag. 171. apud DU CHESNE, Tom. II.

(3) *Eginhart Annal.* pag. 257. Voiez aussi *Annal. Loisel.* pag. 47, 48. Anonym. *Vit. Carol. Magn.* pag. 65, 66. *Monach. Egolism.* pag. 85, 86. *Annal. Fuld.* pag. 541, 542. apud DU CHESNE, Tom. I. *Annal. Bertin.* pag. 170, 171. *Annal. Metens.* pag. 295, 296. Tom. II. REGINO, pag. 409. *Chronogr. Sax.* pag. 133.

(4) *Cæterum misit ad* Carolum *Regem* Francorum *pro pace, atque contractu nuptiarum in* Theophylactum *filium suum.* HIST. MISCELL. Lib. XXIV. *pag.* 176.

(5) Il y a ici *epistola*, dans les Annales attribuées à EGINHART. Mais il faut *Ecclesia*, comme portent tous les autres Annalistes.

(6) Voiez HERMAN CONRING, *De Germanor. Imp. Roman.* Cap. 8. §. 4, 5. & le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 465, 517.

ARTICLE CCCXCIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* ABULAZ, *ou* Albaca, *Roi de* CORDOUE.

LA même ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

UNE Flotte des *Sarazins* d'*Afrique*, joints à ceux d'*Espagne*, qui par là violoient le Traité de Paix fait deux ans auparavant (*a*) avec la *France*, fit descente en *Sardaigne*, & dans l'Ile de *Corse*, pour aller de là ravager l'*Italie*. Mais cette Expédition ne fut pas heureuse. ABULAZ, ou (1) *Albaca*, Roi de *Cordoue*, se vit contraint de demander la Paix à CHARLEMAGNE, qui la lui accorda pour trois ans. (*b*) *Pax cum* Abulaz, *Rege* Saracenorum *facta* . . . . . (*c*) *Eodem anno* Abulafer, *Rex* Saracenorum, *ex* Spania *audiens famam & opinionem virtutum Domni* Caroli *Imperatoris*, *Missos suos direxit*, *postulans pacem facere cum eo : quam ipse piissimus Imperator denegare noluit*, *sed fecerunt pacem cum ipso per tres annos.*

(*a*) Voiez sur l'Année 810. *Artic.* 391.
(*b*) *Eginh. Annal.* pag. 258. *& al.*
(*c*) *Annal. Moissiac.* pag. 146.

ARTICLE CCCXCV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* GRIMOALD, *Duc de* BE'NEVENT.

LA même ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

GRIMOALD, Duc de *Bénevent*, & Fils d'*Aragise*, après avoir été quelque tems (*a*) attaché à CHARLEMAGNE, fut depuis (*b*) presque toujours en guerre contre la *France*, & il donna bien de l'occupation à PE'PIN, Roi d'*Italie*. Il mourut (1) en l'Année 806. & eut pour Successeur un homme de même nom, mais qui n'étoit point son Fils, & ne paroit pas même avoir eû avec lui aucune parenté. Ce *Grimoald* avoit été son (2) Trésorier; & il s'appelloit *Storeseys* en l'ancienne Langue des *Lombards*. Il voulut, à l'imitation de son Prédécesseur, se maintenir dans l'indépendance; & (3) ainsi la Guerre continua. C'est ce qu'on apprend des Historiens d'*Italie*. Les Annalistes, qui ne disent rien de ces particularitez, semblent ne faire qu'un *Grimoald* des deux qui regnérent consécutivement. Ils parlent, sur l'Année où nous sommes, d'un Traité, par lequel *Grimoald*, qui doit être le Successeur du Fils d'*Aragise*, fit la Paix avec *Charlemagne*, à condition de paier à la *France* un Tribut annuel de vint-cinq mille Ecus d'or. (*c*) *Item cum Duce* Beneventanorum GRIMOALDO [pax facta:] *& tributi nomine XXV millia solidorum auri à* Beneventanis *soluta* . . . . (*d*) Grimoldus, Beneventanorum *Dux*, *eo modo pacifcitur*, *ut viginti quinque milia solidorum auri à* Beneventanis *annuatim* Francis *solverentur*. On voit là, qu'ADON, Evêque de *Vienne*, qui vivoit dans ce Siécle, dit expressément, que la somme marquée devoit être paiée tous les ans, & c'est ainsi que l'a entendu (*e*) SIGONIUS. Mr. SASSI, son Commentateur, soupçonne (*f*) néanmoins, ou qu'il y a faute dans le chiffre, ou qu'il s'agit d'une somme (4) unique, que le Duc de *Bénévent* devoit paier pour avoir la Paix dans cette occasion. Il se fonde sur ce que LOUÏS *le Debonnaire*, Fils & Successeur de *Charlemagne*, renouvellant ce Traité, ne stipula qu'un Tribut annuel de sept-mille Ecus d'or. *Cum* (*g*) Grimoaldo, Beneventanorum *duce pactum fecit* [Ludovicus] *atque firmavit*, *eo modo quo &* PATER, *scilicet ut* Beneventani *tributum annis singulis VII millia solidorum darent*. Mais le nombre de *vint-cinq mille* se trouvant dans tous les Annalistes, je croirois plutôt, que, comme ils ne distinguent

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 788.
(*b*) *Erchempert.* Hist. Princip. Langob. Benev. *num.* 6, 7.
(*c*) *Eginh.* Annal. *pag.* 258. *& al. Annal.*
(*d*) *Adon.* Chronic. *pag.* 325. *Ed. Basil.* 1568.
(*e*) *De Regn. Ital.* in h. ann.
(*f*) Col. 261. *Not.* 85.
(*g*) *Eginh.* & al. Ann. in *Ann.* 814.

ART. CCCXCIV. (1) Dont il a été parlé ci-dessus, sur l'Annee 797. Ce doit être lui, que les Annalistes appellent ici *Abulaz*, ou *Abulafer* : car on fait qu'il régna jusqu'en 821. Voiez ELMACIN, *Hist. Saracen.* Lib. II. Cap. 8. *pag.* 134. & RODERIC *de Tolede*, Hist. *Arab.* Cap. XXIV. *pag.* 21.

ART. CCCXCV. (1) Après un régne de vint ans. Voiez les Chroniques Anonymes des Ducs de *Benevent*, qui se trouvent dans le Tome II. des *Rerum Italic. Scriptores*, pag. 320. & 333. Les *Annales* de LAMBECIUS, qui seules parlent de la mort de ce *Grimoald*, la mettent aussi en ce temsci, *col.* 108. *Tom.* II. *Part*, II. de la même Collection de Mr. *Muratori*.

(2) Comme le dit ERCHEMPERT, *num.* 7. Une des Chroniques, que j'ai citées, le qualifie aussi *Thesaurarius*. LE'ON d'*Ostie* dit : *Et alterius* Grimoaldi *cognomine* Thesaurarii. *Lib.* I. *Cap.* 18. D'où il paroît, que pour distinguer ce *Grimoald* de son Prédécesseur de même nom, mais non de même famille, on disoit GRIMOALD *le Trésorier*.

(3) Cela paroît sur tout par la *Chronique* d'un Anonyme de *Salerne*, que Mr. MURATORI a publiée, *Cap.* 29. *col.* 195, *& seqq.* Tom. II. Part. II.

(4) On pourroit opposer à cela, avec autant de probabilité, qu'après *à Beneventanis* les Copistes des Annalistes ont sauté *annuatim*, qui se trouve dans la Chronique d'ADON. Mais, sans cela même, il suffit qu'ils disent *tributi nomine*. Quand on parle ainsi de *Tribut* purement & simplement, cela s'entend d'un Tribut annuel. Il y en a bien des exemples.

guent point les deux *Grimoalds*, ils ont voulu parler d'un autre Traité, que le Fils d'*Aragise* fit avec *Charlemagne*, & que nous avons vu ci-dessus, sur l'Année 787. *Article* 359. Rien n'empêche, que, par le Traité postérieur fait avec le même *Grimoald*, la quantité du tribut ait été diminuée, & mise sur le pié d'un Traité précédent, fait avec un de ses Prédécesseurs. Ces sortes de choses dépendent des circonstances, qui font que tantôt on peut exiger davantage, tantôt moins. La Politique de *Louïs*, au commencement de son régne, pouvoit aussi l'engager à traiter favorablement le Duc de *Benevent*. Il paroît par l'Histoire, que cet Empereur usa de bien des ménagemens, pour gagner l'affection de ceux qui dépendoient de lui, & mettre la tranquillité dans ses Etats.

ARTICLE CCCXCVI.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, & HARIOLD & RAGUENFRIDE, *Rois de* DANNEMARK.

LA même ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

HEMMING, Roi des DANOIS, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, étant venu à mourir, il y eut dispute (*b*) pour la Succession, entre SIGIFRIOE, Petit-Fils de GOOEFROI, & (1) *Amilon*, Petit-Fils d'HE'RIOLO, qui avoit aussi été Roi de ces Peuples. On en vint aux mains. Les deux Concurrens furent tuez dans un Combat. Le parti d'*Amilon*, qui avoit eû l'avantage, fit partager le Roiaume entre deux de ses Fréres, HARIOLD & RAGUENFRIDE, & le Parti vaincu consentit à les reconnoître pour Rois. Ils ne furent pas plutôt en possession de leur dignité, qu'ils envoiérent des Ambassadeurs à *Charlemagne*, pour lui demander la confirmation du Traité de Paix fait avec leur Prédécesseur. Ils priérent en même tems l'Empereur, de leur faire rendre un de leurs Fréres, nommé *Hemming*, qui étoit entre les mains d'un Parti de *Danois* mécontens. (*c*) HERIOLTHUS & REGINFRIDUS, *Reges* Danorum, *missa ad Imperatorem* [Carolum] *legatione, pacem petunt, & fratrem suum* Hemmingum *sibi remitti rogant*. L'année suivante, pendant que *Charlemagne* tenoit à *Aix la Chapelle* une Assemblée générale, où il s'associa à l'Empire son Fils Louïs, Roi d'*Aquitaine*, on envoia au delà de l'*Elbe*, seize Seigneurs, *François* & *Saxons*, pour engager les *Danois* mécontens à faire la Paix, & à rendre *Hemming* aux Rois ses Fréres. Il vint de leur part un pareil nombre des Principaux de la Nation *Danoise*. La Paix se fit, & le Prince fut rendu. (*d*) *Missi sunt de hoc conventu* [Aquisgrani] *quidam* Francorum & Saxonum *primores trans* Albim *fluvium, ad confinia* Normannorum, *qui pacem cum eis, secundum petitionem Regum illorum facerent, & fratrem eis redderent. Qui cùm pari numero (nam sedecim erant) de primatibus* Danorum *occurrissent, juramentis utrinque factis, pax confirmata, & Regum frater eis redditus est.*

(*a*) Sur l'Année 811.
(*b*) Eginh. pag. 257, 258 & al. Annal.
(*c*) Eginh. ibid. pag. 258.
(*d*) Ibid.

ARTICLE CCCXCVII.

TRAITE' *de Paix entre les* SARAZINS *d'*Espagne, & MICHEL Rangabé, *Empereur d'*Orient.

ANNE'E 813. depuis JESUS-CHRIST.

CETTE Année, les SARAZINS d'*Espagne*, aiant équippé une grande Flotte, firent descente dans les Iles qui appartenoient ou aux *François*, ou aux *Grecs*. La *Sicile*, entr'autres, souffrit beaucoup de leurs déprédatioos, & de leurs autres hostilitez. GRE'GOIRE, Patrice, qui commandoit dans cette Ile de la part de MICHEL *Rangabé*, Empereur d'*Orient*, chercha à faire la Paix avec eux, & après quelques contestations, elle fut concluë pour dix ans, à condition que *Grégoire* rendroit tous les Prisonniers qu'il avoit fait d'entre les *Sarazins*, & qu'eux réciproquement rendroient tous les *Chrétiens* qui étoient en leur puissance. C'est ce que l'on apprend d'une Lettre du Pape LE'ON III. à l'Empereur CHARLEMAGNE. (*a*) *Post hæc vero convenit illis* [*Sarracenorum* Missis, & *Gregorio* Patricio *Siciliensi*] *& confirmavêre in scripto inter se pactum in annos decem : & dedit eis Missum, nomine* Theopistum, *& reddidit illis quantos habuit comprehensos de ipsis* Sarracenis, *ut illos* Christianos, *quos de suis*

(*a*) Epist. IV. ad Car. Magn.

ART. CCCXCVI. (1) *Amilo*, que d'autres appellent *Anulo*, ou *Anilo*, ou *Anelo*. Voiez *Annal. Bertin.* in h. a. *Annal. Loisel.* pag. 49. *Monach. Egolismens.* pag. 86. *Annal. Fuld.* pag. 542. *Vit. Car. Magn. Anonym.* pag. 67. *Ann. Metens.* pag. 296.

ſuis prædaverant, *reddidiſſent*. L'Echange des Priſonniers fut fait par *Théopiſte*, que le Patrice avoit envoié avec les Ambaſſadeurs des *Sarazins*. Quand *Theopiſte* fut de retour, il apprit que ſept Vaiſſeaux des *Maures* aiant pillé les côtes de *Sicile*, ils furent ſubmergez par une tempête, avec le reſte de la Flotte, composée de cent Voiles.

Il paroit par ce que le Pape fait dire à *Grégoire*, dans la même Lettre, que *Conſtantin*, Patrice, Prédéceſſeur de celui-ci dans le Gouvernement de *Sicile*, avoit fait la Paix avec les Sarazins d'*Eſpagne*, pour dix ans, qui devoient finir à l'Année 815. *Imò & Conſtantinus Patricius, qui ante me præfuit, in decem annos vobiſcum pactum firmavit, uſque ad futuram VIII. Indictionem; ſed neque ipſum pactum firmum tenuiſtis.* Il eſt parlé là encore d'une autre Paix précédente entre l'Empire d'*Orient* & les *Sarazins*, faite il y avoit quatre-vint-cinq ans : *Cum ecce jam anni ſunt LXXXV. quod pactum nobiſcum feciſtis, & firmum non fuit.*

ARTICLE CCCXCVIII.

Dernie're *Ambaſſade de* Charlemagne, *à* Michel *Rangabé, Empereur* d'Orient, *pour confirmer la Paix entre les deux Empires.*

La même Anne'e 813. depuis Jesus-Christ.

(a) Eginh. pag. 258, 259 & al. Annal.

AU Printems de cette Année, (a) Charlemagne envoia à *Conſtantinople* deux Ambaſſadeurs, ſavoir, *Amalhaire*, Evêque de *Trèves*, & *Pierre*, Abbé du Monaſtére de *Nonantule*, pour renouveller & confirmer la Paix avec Michel *Rangabe*, Empereur d'*Orient*. Mais *Michel* fut déposé, au mois de *Juillet* ſuivant; & Le'on l'*Armenien* mis à ſa place. Ainſi il arriva aux Ambaſſadeurs de *France* la même choſe, qu'à ceux qui avoient été envoiez deux années auparavant au Prédéceſſeur de *Michel*. *Leon*, à qui il fallut maintenant s'adreſſer, accepta les propoſirions; & aiant congédié les Ambaſſadeurs, dépêcha avec eux deux des ſiens, pour régler tout avec *Charlemagne*. Mais ceux-ci à leur tour arrivérent trop tard, pour traiter avec *Charlemagne*. Cet Empereur étoit mort, au mois de *Janvier* de l'Année ſuivante. Ainſi ce fut ſon Succeſſeur, Louis *le Débonnaire*, qui ratifia le Traité, par une nouvelle Ambaſſade. Un Auteur du Douziéme Siécle, Godefroi *de Viterbe*, qui parle de ce Traité, comme fait entre l'Empereur *Léon*, & *Charlemagne*, parce que *Charlemagne* en étoit le prémier auteur; dit, qu'il fût convenu, „ *Que la Paix ſeroit perpétuelle* entre les deux Empires : que les deux Empereurs ſe donneroient toujours l'un à l'autre „ le titre de *Fréres*, & s'entreſecourroient toujours : Que l'Empereur *Grec* ſeroit maître de l'*Orient*; & *Charlemagne*, comme auſſi tous ſes Succeſſeurs, maitres de *Rome* & de tout l'*Occident* ". (b) *Et incipiente verna tempeſtate*, Amalharium, *Treverenſem Epiſcopum*, & Petrum, *Abbatem Monaſterii* Nonantulæ, *propter pacem cum* Michaële *Imperatore confirmandam*, Conſtantinopolim *miſit* [Carolus].... (c) Leo *Imperator, qui* Michaëli *ſucceſſerat, dimiſſo* Amalhario *Epiſcopo, &* Petro *Abbate, qui ad* Michaëlem *quidem miſſi, ad ſe tamen venerant, Legatos ſuos*, Chriſtophorum *Spatharium, &* Gregorium *Diaconum, cum eis ad Dominum* Carolum, *& per eos deſcriptionem ac confirmationem pacti ac fœderis, miſit. Quibus ſuſceptis atque dimiſſis, Dominus* Ludovicus *legatos ſuos*, Nortbertum, *Rhegienſem Epiſcopum, &* Richwinum, Pictavenſem *Comitem, ad* Leonem *Imperatorem, ad renovandam ſecum amicitiam, & prædictum pactum confirmandum miſit*.... (d) *Cum quo* [Leone] Carolus *pacem perpetuam hoc modo componit, ut alter alterius ſemper frater nominetur, & alter ab altero ſemper juvetur :* Græcus *autem Imperator* Orientem, Carolus *vero, ſuique ſucceſſores, habeant* Romam *cum toto* Occidente. Eginhart, dans ſa *Vie* de (e) Charlemagne, témoigne, que ce Prince, voiant combien les Empereurs d'*Orient* étoient choquez de ce qu'il prenoit le même titre qu'eux, & qu'il ne ſe contentoit pas de celui de *Roi*, les appella toujours *Fréres*, & par ſa grandeur d'ame, en quoi il les ſurpaſſoit beaucoup, il vint à bout de vaincre leur obſtination.

(b) Eginh. Annal. ubi ſupr.
(c) Idem, in Ann. 814.
(d) Godfrid. Viterb. Chronic. Univerſ. Part. XVII. pag. 457.
(e) Cap. 28.

Me voilà au bout de la carriére, que je m'étois propoſée. Il eſt bien tems de ſe repoſer, après une courſe ſi longue & ſi pénible.

FIN

De la Seconde & derniére Partie.

COR.

CORRECTIONS ET ADDITIONS

POUR LA I. PARTIE.

PAg. 19. Articl. XXXIX. ligne 24. *L'article de Deuil*: Lisez *L'article du Deuil*.

Pag. 33. lig. 2. *διατάσσων* : lis. *διατάσσων*. Et en marge *Lib.* II. au lieu de I.

Pag. 36. Not. col. 1. lig. 1. *le Roi* : lis. *Roi*.

Pag. 42. Not. col. 1, lig. 9. *On recueille* ; lis. *On le recueille*.

Pag. 50. lig. 2. *la leur* : lis. *le leur*.

Pag. 63. lig. 5. *qu'ils* : lis. *& qu'ils*.

Pag. 74. Not. col. 1. lig. 3. *Sanctus* : lis. *Sancus*.

Ibid. lig. 5. *vers.* 13. lis. *vers.* 213.

Pag. 77. lig. 33. *faire les limites* : lis. *fixer les limites*.

Pag. 91. lig. 18. *les détourner* : lis. *les en detourner*.

Pag. 94. lig. 3, 4. à fine : *οἱ πολέμιοι* : lis. *οἱ πολέμιοι*.

Pag. 97. lig. 34. *prêté par eux* : lis. *prêté pour eux*.

Pag. 106. Not. col. 2. lig. 5. *Colline* : lis. *de Colline*.

Pag. 107. lig. 4, 11. *Phocéens* : Ici, & par tout ailleurs où il s'agit de la *Phocide*, il faut lire *Phocens*; comme j'avois toujours écrit : mais on l'a changé dans l'impression, parce que *Phocéens* est plus connu. Cependant, comme de cette maniére on confond un Peuple de *Gréce*, avec les *Phocéens* de l'*Asie Mineure*, je crois qu'il est bon, ainsi qu'ont fait quelques Ecrivains Modernes, de suivre ici l'exemple des Anciens Auteurs Latins, qui ont dit *Phocenses*, en parlant de ceux de *Phocide*; & exprimé par *Phocaenses*, ceux de *Phocée en Ionie*. Si l'on trouve quelquefois ces mots confondus, c'est par la faute des Copistes.

Pag. 123. lig. 44. *croire* : lis. *le croire*.

Pag. 124. au titre de l'Artic. CLVI. *entre les* ATHENIENS : lis. *des* ATHENIENS.

Pag. 127. Not. col. 1. lig. 4. après *Tom. II.* ajoutez : *pag.* 380.

Pag. 133. lig. 18. *Catéens* : lis. *Catanéens*.

Pag. 139. Not. col. 2. lig. 15. après *Béotie*, ajoutez : *ou en Ionie*.

Ibid. lig. dern. ajoutez : *Ce n'est pas qu'on ne dise* Ἐρυθραῖοι, Ἐρυθραῖοι. *Cela est commun dans les Anciens Auteurs; &* PLUTARQUE *même en fournit ailleurs des exemples. Mais on disoit aussi* Ἐρυθραῖοι, *comme le remarque* BERKELIUS, *qui cite là-dessus* l'Etymologicum Magnum, *dans une Note sur* ETIENNE de Byzance, *au mot* Ἐρυθρία, pag. 350. Not. 78. *Quelque Ancien Auteur, que* Plutarque *copie, en racontant la dispute dont il s'agit, avoit apparemment suivi cette inflexion, & les Copistes ont ensuite changé aisement* Ἐρυθραίοις *en* Ἐρυθραίοις. *La chose peut être arrivée encore plus facilement à l'égard d'*Ἐρυθραίοις *de l'Article suivant, puis qu'on lit* Ἐρυθραίοις *dans le Manuscrit qui est qualifié* optimæ notæ, *à la tête des* Diverses Leçons *de l'Edition de* WECHEL.

Pag. 148. col. du Grec, lig. 5. *διώκοντας* : lis. *διώκοντας*.

Ibid. Not. col. 1. lig. 19. *Amycles* : lis. *Amyclet*, sans accent.

Pag. 153. col. du François, lig 31. *ou Argiens* : lis. *ou des Argiens*.

Pag. 155. Not. col. 2. lig. 4. *paie* : lis. *peine*.

Pag. 158. Art. CLXXXII. col. du François, lig. 5. *sur* . lis. *sous*.

Pag. 159. Art. CLXXXIII. col. du Grec, lig. 18. *ταῖς* : lis. *ταῖς ναυσὶ ταῖς*.

Ibid. lig. dern. *δὲ τὰς* : lis. *δὲ ἐς τὰς*.

Pag. 176. lig. 9. *ἀπόλλω* : lis. *ἀπόλλω*.

Pag. 181. Not. col. 1. lig. 5. après *instruit* &c. ajoutez : *Lib.* VI. *Cap.* 3.

Ibid. col. 1. lig. 1, 2, 3. *Interea* Lysander [il faut. . . . . . *Lysander*] : changez ainsi. *Interea* Pisander [*il y avoit faute ici dans les anciennes Editions d'*Orose, *& de* Justin, *qui portoient* Lysander] &c. En écrivant cette Note, je n'avois sous ma main qu'une ancienne Edition d'*Orose*.

Pag. 203. lig. 3. *de prendre* : lis. *de perdre*.

Ibid. lig. 15. *παραπεπομένους* : lis. *περιπεπομένους*.

Pag. 204. Art. CCXXXII. lig. 14. *la chose alloit* : lis. *la chose alloit passer*.

Pag. 210. lig. 14. *à fin* : *διεξιών* : lis. *διεξιόντι*.

Pag. 214. lig. 11. *Autophradate* : lis. *Autophradato*.

Ibid. lig. 12. *à fin.* lis. *Χερρονήσῳ*.

Pag. 219, 220, 221. Art. CCXLIX. au titre, & dans tout l'Article, au lieu de *Lacharès*, il faut lire *Lacratès*. Et dans le passage de DIODORE *de Sicile*, pag. 220. lig. 8. *à fin.* *Λαχάρης*, comme j'avois écrit, & comme porte le Texte. *Ibid.* lig. dern. *& quelques-uns* : lis. *& tua quelques-uns*.

Pag. 224. lig. 16. à fin. *Cabinet* : lis. *Cabaret*.

Pag. 227. Not. col. 1. lig. 8. *qu'elles n'étoient point entrées* : lis. *qu'ils n'étoient point entrez*.

Pag. 229. col. du François lig. 31. *Ordonnant* : lis. *Ordonnent*.

Pag. 230. Art. CCLVIII. lig. 8. *à Athénes* : lis. *à Aséas*.

Pag. 236. Art. CCLXVIII. en marge, lett. *d.* Au lieu de *Idem*, *ibid.* lis. *Strabon*, *ubi supra*.

Ibid. lig. 11. à fin. *ἐγχειρῶντας* : lis. *ἐγχειρῶντα*.

Pag. 241. lig. 16. à fin. *encore dit* : lis. *encore ici dit*.

Pag. 242. Art. CCLXXVI. au titre, & dans l'Article, au lieu de *Privernes*, lis. *Priverne*.

Pag. 251. lig. 15. *s'instruire à fond* : lis. *s'instruire le plus à fond*.

Pag. 256. lig. 3. *διαδεξάμενοι* : lis. *διαδεξάμενος*.

Pag. 263. Art. CCCX. lig. 9. *ὡς* : lis. *ὡς*.

Pag. 265. col. du Grec, lig. 8. après *ἀπαγγελοῦντα*, ajoutez *ὑμῖν*.

Ibid. Article CCCXIV. au titre : *d'Egypte* : lis. *d'Epire*.

Pag. 266. Art. CCCXVI. au titre : Ici encore les Imprimeurs ont mis *d'Egypte*, au lieu *d'Epire*.

Ibid. au lieu de : *& Antipater* : lis. *& Alexandre*.

Pag. 269. Art. CCCXXIV. lig. 1. *à rien moins* : lis. *pas moins*.

Pag. 283. col. du Grec, lig. 11. lis. *συνθέμενοι*. Et lig. 26. *ἀναγόμενοι*. lig. 29. *ἐξαγωγάς*.

Pag. 284. col. du Grec, lig. 4. à fin. *ἂν* : lis. *ἂν*.

Pag. 185. col. du François lig. 18. *font* : lis. *font point*.

Pag. 289. col. du Grec, lig. 19. lis. *ὅσαπερ*.

Pag. 299. Artic. CCCLII. lig. 3. *les recevoir* : lis. *les recouvrer*.

Pag. 301. col. du François, lig. 11. à fin : *avec des* : lis. *avec eux des*.

Pag. 306. col. du Grec, lig. 6. entre *τὴν* & *φιλίαν*, les Imprimeurs ont omis le crochet]. *Ibid.* lig. 10. lis. *ἐπαγγελλόμενοι*.

Pag. 307. Artic. CCCLIV. lig. 1. *que son Frere* ANTIOCHUS : lis. *qu'*ANTIOCHUS. Et mettez *son Frére* dans la ligne suiv. après *Callinique*.

Pag. 308. lig. 13. *Joran* : lis. *Jotan*.

Ibid. col. du Grec, lig. 9. après *Δῆμος*, ajoutez : *Χαίρειν*.

Pag. 309. col. du François, lig. 26, 27. *mille-huit-cent-huit* : lis. *quatre-vint-huit*.

Ibid. col. du Grec, lig. 19, 20. lis. *τεσσαράκοντα*.

Pag. 310. Art. CCCLVI. lig. 2. *en Attique* : lis. en *Afrique*.

Ibid. lig. 21. *trente Vaisseaux* : lis. *cinquante Vaisseaux*.

Pag. 314. lig. 6. *Balisques* . lis. *Falisques*.

Pag. 323. lig. 6. *παρὰ τοῦ* : lis. *περὶ τοῦ*

Pag. 327. lig. 8. *praparati* : lis. *praparari*.

Pag. 332. col. du Grec, lig. 20. après *συμμαχῶν*, ajoutez *καί*.

Ibid. Not. col. 1. lig. 10. après SCHULTINO, ajoutez: *sur* ULPIEN.

Pag. 333. col. du François, lig. 4, 5. *le pié* : lis. *le même pie*.

Pag. 337. Not. col. 2. lig. 1. *à l'occasion que* : lis. *à l'occasion des pais que*.

Pag. 341, 342. Artic. CCCXC. en marge : les citations des lettres *e* & *f* ont été transposées : il faut mettre la derniére à la place de la premiére.

Pag. 349. lig. 5. après *Venus*, ajoutez *&*.

Pag. 351. lig. 32. *νόμοις* : lis. *νόμους*.

Pag. 362. lig. 12. *& Cydoniates* : lis. *les Cydoniates*.

Pag. 373. Artic. CCCCXVII. lig. 8. lis. *Neapolitanos*.

Pag. 374. Artic. CCCCXIX. en marge, lett. *b.* lig. 8. après *pag.* 320. ajoutez : *Ursin.* pag. 302.

Pag. 375. Not. col. 2. lig. penult. effacez, *de Freinshémius*.

Pag. 380. lig. 7. à fin. *posset* : lis. *posse*.

Pag. 384. Not. col. 1. lig. pénult. *que la Guerre* : lis. *que dans la Guerre*.

Pag. 386. dans la *Lettre d'*ANTIOCHUS, col. du Grec ; lig. 11. lis. *ἐγγεγραμμένον*.

Ibid. dans la Lettre qui suit, lig. 10. au lieu d'*Ἐρυθραῖοι*, lis. *Τυμνίοις*.

Pag. 398. lig. 6. à fin. lis. *Κελτιβήρας*.

Pag. 399. Art. CCCCXXXIX. lig. 11. *ἔτι τοῖς* ; lis. *ἔτι*

Pag. 406. col. du François, lig. 6. *voulons* : lis. *voulions*.

Pag. 408. col. du Grec, lig. 4. *ἐπ' αὐτῶν* : lis. *ἐπ' αὐτῶν*.

Pag. 417. Not. col. 1. lig. 5. *de cette Ville* : lis. *près de cette Ville*.

Ibid. col. 2. lig. dern. ajoutez : *Je n'avois pas pris garde, que les Editions, avant la derniére de Mr.* HUDSON, *portent* ᾗ *τὴν φιλίαν. Cet Editeur a mis avec raison* τὴν φιλίαν, *joint avec* χαίροντες, *qui précède, sur l'autorité de l'ancienne Version, & de quelques Manuscrits.*

Pag. 420. Not. col. 2. lig. dern. ajoutez : *Mr.* HAVERCAMP, *dans son Edition, publiée en* 1738, *depuis que cette*

Note étoit imprimée, a rétabli C. Popillius, *fondé sur le passage de* CICERON, *que je cite plus bas en marge. Celui de la* Rhétorique à Herennius, *dont il ne dit rien, est encore plus formel.*

Pag. 421. lig. 14. à fin. *voluissent* : lis. *valuissent*.

Pag. 428. lig. 5. à fin. après ἐξαποστείλη, ajoutez Αμπόλλῳ.

Pag. 436. lig. 6. *rangé* : lis. *ravagé*.

Pag. 439. lig. 6. à fin. avant πολλῶ, ajoutez πόνω.

Pag. 447. dans la *Lettre* du Consul *Cajus Faustus*, lig. 4. après αὐτῶν, ajoutez λαβῶν.

Pag. 461. lig. 6. à fin. *Demetrius* : lis. *Domitius*.

* *Ibid.* Not. col. 1. lig. 13, 14. *comme on lisoit dans le Texte Grec de l'Edition d'Henri Etienne.* Ceci a été ajouté par une autre main pendant l'impression : car il paroît par ce que je dis plus haut, que je n'avois pas sous ma main l'Edition d'*Henri Etienne*. Je n'avois pas non plus écrit ce qui est dit de l'Evêque de *Stacars*, & qui ne fait rien à mon sujet.

Pag. 467. Not. col. 1. lig. 7. Effacez, depuis *L'Histoire*, jusqu'à : *On trouve seulement*. & mettez à la place : *C'est-à-dire, de la* Medie Atropatene. *On trouve avant* &c.

Ibid. lig. 13. *Depuis*, jusqu'à la fin de la Note : mettez à la place : *Depuis cet* Artavasde, *dont* PLUTARQUE, *cité ici en marge, parle sans le nommer, on trouve un* ARTABAN, *Roi des* Medes. *Voiez ci-dessous*, II. Part. *Artic.* IV. *Not.* 1.

Pag. 473. col. du Franç. lig. 4, 5. *promis* : lis. *permis*.

POUR LA II. PARTIE.

PAg. 7. Not. 2. à la fin de la Note 3. ajoutez : „ Depuis que cette Note est imprimée, il a paru une „ docte & curieuse Dissertation de Mr. WESSELING, *De* „ Judæorum ARCHONTIBUS, à *Utrecht*, 1738 où il éclaircit bien des choses qui regardent les *Ethnarques*, & les „ autres Magistrats des *Juifs*. Il refute en particulier, „ ceux qui croient que l'*Ethnarque* d'*Alexandrie*, & l'*Arabarque*, étoient les mêmes. Il résout aussi une difficulté, sur ce que l'Empereur CLAUDE pose ici en fait, „ que, celui qui étoit *Ethnarque* étant venu à mourir, *Auguste* ne défendit point d'en créer un autre ; PHILON, „ *au* contraire, dit, qu'après la mort du *Genarque*, qui „ est le même qu'*Ethnarque*, *Auguste* ordonna à *Manius* „ *Maximus*, Préfet d'*Egypte* pour la seconde fois, d'établir à *Alexandrie* un Senat, qui eût soin des affaires des „ *Juifs*. Cela suppose manifestement, que l'*Ethnarque* fut „ supprimé. Mr. *Wesseling* concilie les deux passages en distinguant les tems. *Claude* parle ici de ce qui s'étoit passé sous la Prefecture d'*Aquila*, qui eut cet emploi, avant que *Maximus* en fût revêtu pour la seconde fois. „ La permission, qu'*Auguste* avoit laissée, du tems de la „ Prefecture d'*Aquila*, il ne jugea pas à propos de la continuer, & il établit une nouvelle forme de Gouvernement dans la Nation Juive, sous la seconde Prefecture „ de *Maximus*. C'est de ce dernier tems, que parle PHILON, dans l'endroit dont il s'agit, *In Flacc.* pag. 975. D.

Pag. 22. Not. col. 2. lig. 2. *pour Decebale* : lis. *par Décébale*.

Pag. 26. Art. XXVII. lig. pénult. *permisit* : lis. *remisit*.

Pag. 27. Not. col. 2. lig. dern. ajoutez : *Cap.* 22.

Pag. 34. Art. XL. lig. 6. Effacez *Ce*, avant *Caracalla*.

Pag. 35. Art. XLII. lig. 12. après στρωφῶν αὐτῷ, ajoutez διάδημα.

Pag. 39. lig. 2. ἀπογμένω : mettez ici en forme de *Note* 4. *Au lieu d'* ἀπογμένω, *mot corrompu*, Mr. WETSTEIN, *Professeur à* Amsterdam, *croit qu'il faut lire* ὑπὸ μεγάλου. *Je rapporte avec plaisir cette conjecture, & j'en avois exprimé le sens dans ma narration.*

Pag. 41, 42. il faut effacer sur le titre de l'Art. LIII. les mots *le même*, & les mettre sur l'Art. LIV.

Pag. 54. Not. col. 1. lig. 4. *que l'Orateur* : lis. *ce que dit l'Orateur*.

Pag. 57. Art. LXX. au titre : *entre quelques Peuples* : lis. *entre l'Empereur* JULIEN, *& quelques Peuples*.

Pag. 60. lig. 21. πρέσβειαν εἴτελλε : lis. πρεσβείαν ἔτελλε.

Pag. 62. lig. 36. Σίρμα : lis. Σιρμίου.

Pag. 74. lig. pénult. *honestè habitam* : lis. *honorificè apud se honestèque habitam*.

Pag. 87. lig. 12. à fin. *Singidinum* : lis. *Singidunum*.

Pag. 92. en marge, lett. *c.* effacez la citation de *Priscus*, repetée ici par les Imprimeurs ; & ajoutez celle qu'ils ont omise : *Jornand.* ubi supr. *Voiez* Hist. Miscell. *Lib.* XV. *pag.* 97.

Pag. 98. lig. 7. *Théodoric Messianus* : lis. THÉODORIC *&* *Patrice* Messianus.

Ibid. Not. col. 1. lig. 2. *El.* lis. *Fl.*

Pag. 102. Not. col. 2. lig. 1. *dans* IDACE : lis. *sur quoi il y a encore faute dans* IDACE.

Pag. 108. lig. 15. *& se contenta* : lis. *qui se contenta*.

Pag. 112. Not. col. 1. lig. 1, *Ceropelas* : lis. *Ceropellas*.

Ibid. lig. 13. *Cerros* : lis. *Cerras*.

Pag. 115. Not. col. 2. lig. 6. *Il parle* : lis. VICTOR *parle*.

Pag. 117. lig. 10. *le Commendement* : lis. *le Commandant*.

Pag. 126. lig. 10. à fin. αὐτὸ ᾧ : lis. αὐτῷ τὸ ε.

Pag. 130. lig. dern. de l'Artic. CXLIX. au lieu de 489. lis. 499.

Pag. 136. Not. col. 2. lig. 4. *conclu* : lis. *confondu*.

Pag. 145. Not. col. 2. lig. dern. Ajoutez : Mr. *Wetstein* croit, que, sans ajouter ici ὡς ἐνεδέχετο, il faut lire ensuite ἐμοῖς ἐνεργεσίμασθαι, au lieu de ἐμοῖς προγεγενημένοις.

Pag. 146. Not. col. 1. lig. 2. à fin. *de l'Empereur* : lis. *du Roi*.

Pag. 151. Art. CLXVII. lig. 7. *furent batizez* : lis. *furent aussi batizez*.

Pag. 153. Not. col. 1. lig. 17. *Acraamius* : lis. *Abraamius*.

Ibid. lig. 26. *comme* : lis. *& comme*.

Pag. 156. col. du Grec, lig. 3. πολλοῖς : lis. πολλοῖς χρόνοις.

Pag. 155. Not. col. 2. lig. 6. Ajoutez : Mr. *Wetstein* croit, qu'il faut lire ici : ἥλιος ἀνατολῆς : & puis, σελήνη δύσεως. Sur ce pié-là, il faudroit traduire : CABADE, *Soleil du Levant*, *a* JUSTINIEN, *Lune du Couchant*.

Pag. 163. lig. 25. ἦ : lis. ᾗ.

Pag. 172. lig. 25. ἐπαιτίῳ : lis. ἐπαιτίῳ.

Pag. 176. Art. CLXXVI. lig. 18. ὄγω : lis. ἄγω.

Ibid. lig. 35. *le depouiller* : lis. *le depouiller ainsi*.

Ibid. Not. col. 2. lig. 7. ὥτω : lis. ἔτη. Cette conjecture, & la suivante, ne sont pas de moi, mais de Mr. *Wetstein*, sur l'avis duquel on les a ajoutées, pendant l'impression.

Pag. 185. Not. col. 2. lig. 12. *des Goths* : lis. des *Lombards*.

Pag. 202. Not. col. 1. Not. 4. effacez les trois prémiéres lignes, & lisez : Δευτέρα Παιονία, *la* SECONDE PEONIE, *dit* MENANDRE. C'est que *plusieurs Auteurs Grecs ont confondu les* Pannoniens *& les* Péoniens, *comme le remarque* DION CASSIUS, Lib. XLIX. pag. 472. Ed. H. Steph. CELLARIUS, *après d'autres, en donne divers exemples*, Geog. Ant. *Lib.* II. *Cap.* 8. pag. m. 547. *Aussi le Traducteur Latin dit-il ici* Secunda Pannonia &c.

Pag. 203. lig. 3. à fin. *mot commun* : lis. *nom commun*.

Pag. 216. Art. CCXXVI. lig. 11. *en laisser* : lis. *lui en laisser*.

Pag. 219. Art. CCXXIX. lig. 15. *après legis*, ajoutez : *excesserat*.

Ibid. Art. CCXXX. au titre : après *Année* 584. ajoutez : *& suiv.*

Ibid. Not. 2. lig. 1. *Megledunense* : lis. *Miglidunense*.

Pag. 220. lig. 37. & 41. au lieu de *Brocfulf*, lis. *Droctulf*.

Pag. 221. Art. CCXXXIII. en marge, lett. *a.* après *Lib.* IX. ajoutez : *Cap.* 1.

Pag. 222. lig. 21. *gratia vistra* : lis. *gratia vestra*.

Pag. 225. col. du François, lig. 31. *en perpetuité* : lis. *en proprieté*.

Pag. 229. Not. col. 2. lig. 6. à fin. après *intitulée*, ajoutez : *Littera de* &c.

Pag. 240. Art. CCXLVI. lig. 1, 2. *la Reine Brunehaut* : lis. *la Reine Fredegonde*.

Pag. 241. lig. 1. *Mais l'année suivante* : lis. *Mais trois ans après*.

Pag. 243. lig. 2. *Ce Cousin* : lis. *Ce Frère*.

Pag. 281. Art. CCCIII. lig. 6. *initio* : lis. *inito*.

Pag. 293. Not. col. 2. lig. 5. *reçu* : lis. *revu*.

Ibid. lig. penult. XL. lis. XI.

Pag. 295. lig. penult. *ipse* : lis. *& Ipse*.

Pag. 304. Art. CCCXXX. en marge, lett. *b. Cap.* Ajoutez : 135.

Pag. 307. lig. 6. *Cresbourg* : lis. *Eresbourg*.

Pag. 326. Art. CCCLVII. lig. 12. *envoia*. lis. *en envoia*.

Pag. 328. en marge, lett. *f.* Ajoutez : *Cap.* 10.

Pag. 330. Not. col. 2. lig. 2. *Arcc* ; lis. *Arce*.

ON n'a pas marqué, dans cet *Errata*, quelques menues fautes d'impression, qui ne sont d'aucune conséquence, comme une lettre renversée, omise, ou changée, un accent oublié ou mal placé dans le Grec, & autres semblables, que chacun voit d'abord, & que l'on corrige souvent, sans s'en appercevoir.

TABLE DES MATIERES.

Les Chiffres Romains I. II. marquent la Partie de cet Ouvrage : les Chiffres Arabes, qui suivent, désignent l'Article ; & ceux qui ensuite sont précedez d'une *n.* indiquent la Note de l'Article, auquel ils se rapportent.

A.

B.

Ba-

C

pour

F.

G.

I.

L.

M.

N.

Nu-

O.

P.

Q.

R.

T.

V.

W.

X.

Y.

Z.

F I N

De la Table des Matiéres.

Fautes à corriger dans cette Table des Matiéres.

AU mot ABDIMELECH. Ligne 2. II. 264 *lisez* II. 283. lig. 3. 265. lisez 285.
Au mot ACHE'ENS. lig. 2. I. 228. *lis.* I. 328.
Au mot ADOPTION. lig. 3. n. 1. *lis.* n. 2
Au mot ADOUACRE, c'est ainsi qu'il faut lire, & non *Adonacre*, comme on l'a imprimé.
Au mot ADRASTADARANBALANE lig. 2. II. 147. *lis.* II. 164
Au mot AESYMNETES. C'est ainsi qu'il faut écrire ce mot & non *Aesimnetes*.
Au mot AMPHISE, lisez *Amphisse*.

TABLE
DES
AUTEURS,

Sur lesquels on a eu occasion de faire quelque remarque.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H

I.

L.

M.

N.

O.

P.

R.

SCRIP-

S.

T.

V.

W.

X.

F I N.



